Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

A 491722

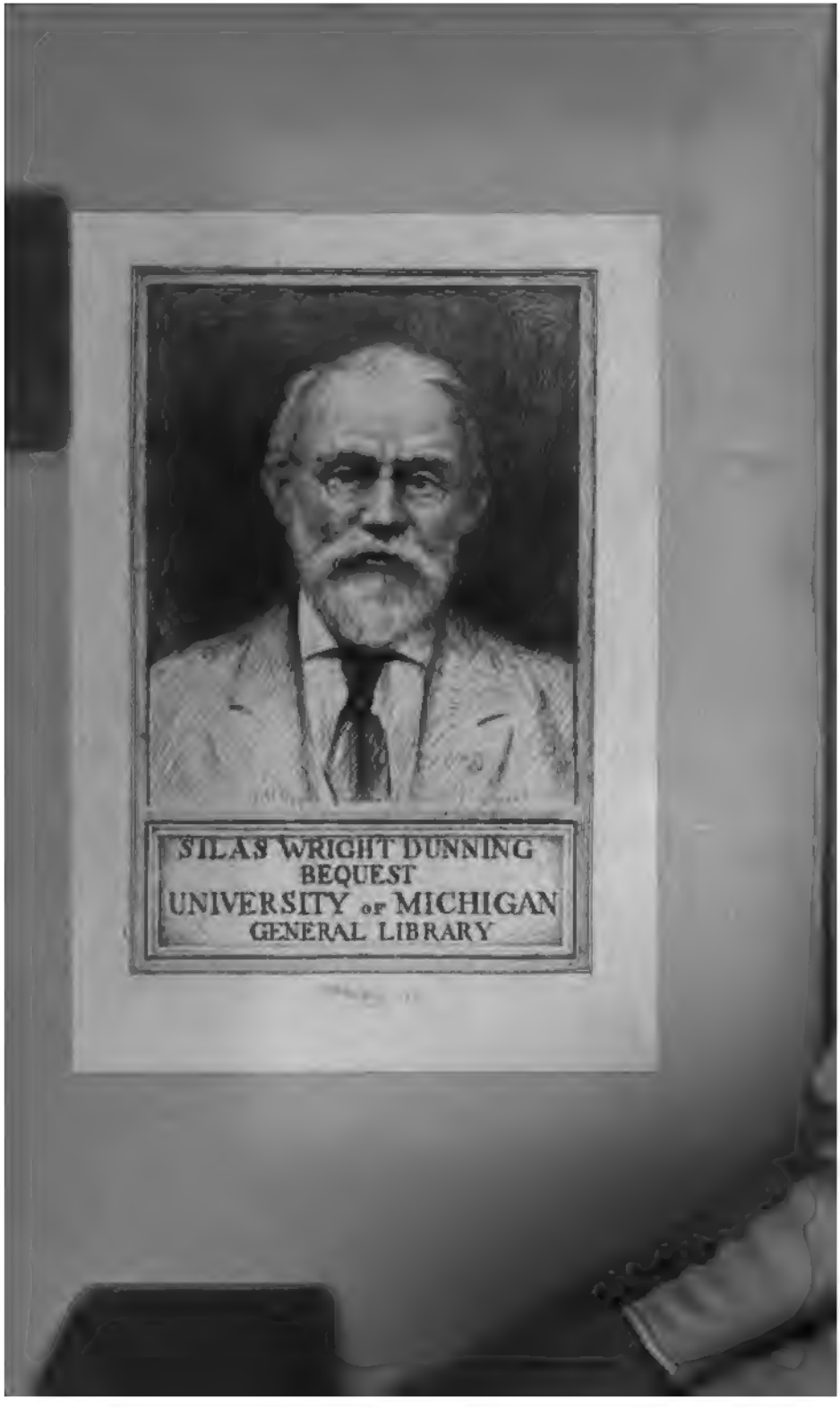
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE L'EURE.

—

(3e SÉRIE.)

TOME QUATRIÈME.

Années 1855-1856.

ÉVREUX,

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—

JANVIER 1858.

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux Auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve :

A ÉVREUX,

Chez CORNEMILLOT et RÉGIMBART jeune, libraires ;

ET A PARIS,

Chez DERACHE, libraire, rue du Bouloi, 7.

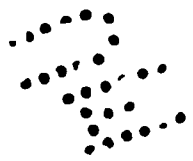

Juvisy
Fish
4.21.31
21267

TABLE DES MATIÈRES.

—

DISCOURS, RAPPORTS, EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX, DISTRIBUTIONS DE PRIX.

1855.

PAGES.

Séance publique tenue à Evreux le 2 septembre 1855. Discours prononcé par M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, président de la Société..... 1

Rapport général sur la situation et les travaux de la Société pendant l'année 1855, par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture..... 18

Rapport sur les récompenses décernées aux instituteurs, par M. GUINDEY, président de la commission d'horticulture..... 33

Rapport sur les prix décernés pour les exploitations rurales les plus perfectionnées de l'arrondissement d'Evreux, par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture..... 38

Procès-verbal d'une délibération de la section de Gisors, à la date du 22 août 1855, au sujet d'un prix à décerner pour la pisciculture..... 53

Rapport sur les encouragements à l'agriculture, décernés dans la séance du 2 septembre, par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture..... 58

Distribution des prix..... 62

Extrait du procès-verbal de la séance générale du 25 février 1855. — Lettre de M. Ange PETIT..... 67

Concours agricole départemental tenu à Gisors le 23 septembre 1855. — Extrait du procès-verbal.... 71

PAGES.

Discours prononcé par M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, président de la Société..... 73
Rapport sur les récompenses, par M. DE VATIMESNIL... 81
Discours prononcé par M. DE MONTREUIL, président du Comice agricole de Gisors..... 88
Distribution des prix..... 93
Section de Pont-Audemer. — Concours de Corneilles du 30 septembre 1855. — Discours de M. TROPLONG, président du Sénat..... 97
Distribution des prix..... 101
Exposition automnale des produits agricoles et horticoles. 1855. — Rapport de M. BEAUCANTIN, secrétaire de la commission d'horticulture, lu à la séance du 16 septembre 1855..... 103
Distribution des prix..... 114

1856.

Séance publique du 31 août 1856. — Discours prononcé par M. le comte DE LAGRANGE, député, président de la Société..... 117
Rapport général sur la situation et les travaux de la Société, pendant l'année 1856, par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel..... 129
Rapport sur les récompenses décernées aux instituteurs qui ont contribué à la propagation de l'horticulture, par M. GUINDEY, président de la commission d'horticulture..... 141
Note sur les récompenses décernées aux domestiques ruraux, par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel..... 145
Distribution des prix..... 147
Concours agricole départemental, tenu à Pacy-sur-Eure le 14 septembre 1856. — Extrait du procès-verbal..... 152
Discours prononcé par M. le comte DE LAGRANGE, président de la Société..... 154
Extraits de l'improvisation de M. le PRÉFET de l'Eure, recueillis à la séance..... 164

PAGES

Rapport sur les travaux de drainage exécutés dans le département, par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture..... 165
Distribution des prix..... 171
Section de Pont-Audemer. — Concours de Cormeilles du 5 octobre 1856. — Discours prononcé par S. Exc. M. TROPLONG, président du Sénat..... 180
Distribution des prix..... 185

—

TRAVAUX DIVERS.

Agriculture.

Des engrais en général, par M. Armand DURÉCU, membre de la Société..... 187

Littérature.

Notice sur M. Delarue, lue dans la séance publique de la Société du 31 août 1856, par M. Théod. DELHOMME, membre de la Société..... 228
Rapport sur les Mémoires d'un ministre du trésor public (1780-1815), par M. le marquis DE BLOSSEVILLE, vice-président de la Société..... 237
Rapport sur les Œuvres diverses du baron de Stassart, par M. Théod. DELHOMME, membre de la Société... 260
Mémoire sur les antiquités découvertes au Neubourg et dans les paroisses voisines, par M. J.-M. THAURIN, de Rouen, membre correspondant de la Société..... 266
Cimetière franc découvert à Martot, près Criquebeuf-sur-Seine, canton de Pont-de-l'Arche. — Mémoire de M. l'abbé COCHET, membre de la Société..... 287
Rapports sur la découverte d'un prétendu cimetière mérovingien à la Chapelle-Saint-Eloi (Eure), par M. Charles Lenormant. — Premier rapport fait à la Société dans sa séance du 5 août 1855..... 297
Appendice..... 309

PAGES.

Deuxième rapport fait à la Société dans sa séance du 2 mars 1856..... 312
Un dernier mot sur la découverte de Saint-Eloi. 337
Appendice..... 345
Légende du plan et de la coupe..... 372

—

LISTES DIVERSES.

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs et éditeurs, ou envoyés par le Gouvernement..... 373
Liste des présidents de la Société depuis sa réorganisation en 1832.. 377
Composition de la Société libre d'Agriculture. — Membres du bureau pendant les années 1855 et 1856 378
Liste générale des membres de la Société..... 380
Sociétés correspondantes..... 399

Société libre d'Agriculture,
SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE L'EURE.

Séance publique du 2 septembre 1855.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, SÉNATEUR,
Membre du conseil général, président de la Société.

MESSIEURS,

Il est des honneurs périlleux : celui dont je suis revêtu en ce moment est de ce nombre. Obligé par les fonctions auxquelles vous avez bien voulu m'appeler, de porter la parole dans cette séance solennelle, le danger de ma situation (et je le sens vivement) est d'avoir à m'adresser à des esprits restés sous l'impression profonde produite par l'orateur qui illustrait, l'an dernier, ce fauteuil présidentiel (1).

Il en résulte pour moi cette singulière alternative, c'est que, si j'omettais de rendre un juste et éclatant hommage à cette voix si philosophique et si puissante, j'encourrais le reproche mérité d'être réputé indigne ou incapable de l'avoir appréciée, et que, d'un autre côté, en en ravivant le souvenir, avec toute l'admiration qu'elle m'a inspirée, l'effet certain

(1) S. Exc. M. Troplong, président du Sénat, de la cour de cassation et du conseil général de l'Eure.

de cette réminiscence est d'affaiblir et d'étouffer ma propre parole.

Quelques considérations me rassurent pourtant dans la situation difficile qui m'est faite. J'ai l'espoir qu'au sein de cette assemblée, accoutumée à la méditation patiente des sujets pratiques, l'utile, et l'utile réduit à lui-même, y pourra être favorablement accueilli; et j'ose me flatter, Messieurs, que si je ne suis pas assez habile pour capter votre admiration, je serai du moins assez heureux pour obtenir votre bienveillance.

J'ai besoin que ce sentiment vous anime dans toute sa plénitude aujourd'hui envers moi, Messieurs. La nature des réflexions que j'ai cru les plus intéressantes et les plus opportunes à vous soumettre, au milieu des circonstances dans lesquelles les produits de l'agriculture se présentent pour la troisième fois sur nos marchés, le réclame impérieusement. Si je n'y comptais pas, je n'hésiterais pas à garder le silence.

Vous avez déjà pressenti, Messieurs, que je veux vous parler de la grande question des subsistances, de cette question qui est et sera toujours la plus importante dans l'administration, dans l'histoire, dans l'existence des peuples.

Mais de combien d'écueils un pareil sujet n'est-il pas entouré ?

Parler blés et céréales dans un temps où ils ne sont pas à bas prix, c'est marcher sur un sol brûlant, c'est s'aventurer sur un volcan. Il faut dans une telle matière autant de discrétion et de mesure de la part de celui qui parle que de calme et de sagesse de la part de ceux qui écoutent. En effet, dans cette déli-

cate et difficile question, de quelque côté que l'on se tourne, on ne rencontre qu'incertitude, contradictions, erreurs, préjugés, passions aussi aveugles qu'effrénées. Les esprits animés des plus nobles sentiments d'humanité, du désir le plus ardent de reconnaître et de constater la vérité pour adoucir les souffrances de leurs semblables, s'arrêtent indécis et déconcertés devant les opinions divergentes de la science, troublés et découragés devant le petit nombre de traits lumineux qui brillent seuls avec quelque sûreté dans les obscurités profondes de cette question si vaste, si complexe et si vitale. De là, Messieurs, ces luttes intimes et désespérées qui s'établissent souvent entre les élans du cœur et les raisonnements de l'esprit chez les hommes qui se livrent à ces études et à ces méditations.

Que si l'on se tourne du côté des masses, dont les besoins quotidiennement renaissants, dont les forces, la santé, la vie sont indissolublement unis à ce blé, à cette denrée précieuse qui est, dans nos climats, la condition essentielle de l'existence du genre humain, que de préjugés funestes, que de soupçons odieux, que de souhaits insensés, que d'accusations calomnieuses, que de vengeances évoquées contre des têtes innocentes, que de passions turbulentes, quelquefois même sanguinaires, ne surgissent pas de toutes parts !

Il ne serait que trop facile de justifier par des faits chacun des traits de ce tableau : je n'en toucherai que quelques-uns.

Je disais, Messieurs, que les esprits les plus sages et les plus éclairés, que les cœurs les plus nobles et les plus humains n'abordaient cette importante ques-

de cette réminiscence est d'affaiblir et d'étouffer ma propre parole.

Quelques considérations me rassurent pourtant dans la situation difficile qui m'est faite. J'ai l'espoir qu'au sein de cette assemblée, accoutumée à la méditation patiente des sujets pratiques, l'utile, et l'utile réduit à lui-même, y pourra être favorablement accueilli; et j'ose me flatter, Messieurs, que si je ne suis pas assez habile pour capter votre admiration, je serai du moins assez heureux pour obtenir votre bienveillance.

J'ai besoin que ce sentiment vous anime dans toute sa plénitude aujourd'hui envers moi, Messieurs. La nature des réflexions que j'ai cru les plus intéressantes et les plus opportunes à vous soumettre, au milieu des circonstances dans lesquelles les produits de l'agriculture se présentent pour la troisième fois sur nos marchés, le réclame impérieusement. Si je n'y comptais pas, je n'hésiterais pas à garder le silence.

Vous avez déjà pressenti, Messieurs, que je veux vous parler de la grande question des subsistances, de cette question qui est et sera toujours la plus importante dans l'administration, dans l'histoire, dans l'existence des peuples.

Mais de combien d'écueils un pareil sujet n'est-il pas entouré ?

Parler blés et céréales dans un temps où ils ne sont pas à bas prix, c'est marcher sur un sol brûlant, c'est s'aventurer sur un volcan. Il faut dans une telle matière autant de discrétion et de mesure de la part de celui qui parle que de calme et de sagesse de la part de ceux qui écoutent. En effet, dans cette déli-

d'une nécessité absolue qu'il faut par tous les moyens possibles tâcher d'avoir chez soi ou près de soi, au pied d'œuvre de la consommation, si l'on peut s'exprimer ainsi. A leurs yeux, c'est une marchandise unique dans son espèce, en ce que le consommateur n'est pas libre, comme pour toutes les autres, de modérer son prix en en tempérant ou même en en suspendant l'usage. L'exemple de deux ou trois peuples exclusivement adonnés au commerce ne les touche pas non plus, parce qu'ils savent que tous les peuples ne sont pas placés dans des conditions commerciales semblables, ni par rapport à leur assiette naturelle, ni par rapport aux capitaux, ni par rapport à la puissance maritime commerciale.

Le blé n'est point à leurs yeux une marchandise comme une autre, parce qu'ils remarquent au contraire que cette marchandise déconcerte tous les calculs et se dérobe à toutes les règles qui régissent les autres affaires commerciales. Pour n'en citer qu'un exemple, mais un exemple capital, le prix du blé n'offre-t-il pas dans ses variations des disproportions et des écarts hors de toute comparaison, qui ont l'inconvénient de se présenter à la masse des consommateurs avec l'apparence des plus étranges anomalies et qui, pour l'observateur éclairé lui-même, ne s'expliquent qu'à l'aide de la plus délicate et de la plus rigoureuse analyse!

De courtes observations suffiront pour vous en convaincre, Messieurs.

En règle générale, la variation du prix d'une marchandise suit, dans ses mouvements de hausse ou de baisse, la proportion de sa production. Ainsi, un cinquième de déficit dans la récolte d'un produit

Jan...
Tab
4-21-31
a 1867

TABLE DES MATIÈRES.

—

DISCOURS, RAPPORTS, EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX, DISTRIBUTIONS DE PRIX.

1855.

PAGES.

Séance publique tenue à Evreux le 2 septembre 1855. Discours prononcé par M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, président de la Société..... 1

Rapport général sur la situation et les travaux de la Société pendant l'année 1855, par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture..... 18

Rapport sur les récompenses décernées aux instituteurs, par M. GUINDEY, président de la commission d'horticulture..... 33

Rapport sur les prix décernés pour les exploitations rurales les plus perfectionnées de l'arrondissement d'Evreux, par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture..... 38

Procès-verbal d'une délibération de la section de Gisors, à la date du 22 août 1855, au sujet d'un prix à décerner pour la pisciculture..... 53

Rapport sur les encouragements à l'agriculture, décernés dans la séance du 2 septembre, par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture..... 58

Distribution des prix..... 62

Extrait du procès-verbal de la séance générale du 25 février 1855. — Lettre de M. Ange PETIT..... 67

Concours agricole départemental tenu à Gisors le 23 septembre 1855. — Extrait du procès-verbal.... 71

teurs, porte la perturbation dans leurs âmes et en fait autant de surenchérisseurs ardents. Là où il n'y a qu'une insuffisance peu sensible, leur imagination frappée de panique leur montre la disette. Ils redoutent, pour le lendemain, des prix supérieurs à ceux qu'on leur demande aujourd'hui, et ils sont ainsi les premiers à soutenir et à augmenter une hausse qu'atténuerait plus de modération et de calme.

Ce sont ces alarmes exagérées et générales qui font encore qu'à la suite d'une année stérile, le produit d'une bonne récolte ne suffit presque jamais pour ramener immédiatement les prix à un taux modéré. Le déficit de la mauvaise année, qui a précédé, continue à agir sur les esprits et à peser sur les cours pendant l'année réparatrice, dont les heureux effets sont encore exposés à l'influence des espérances ou des craintes inspirées par la récolte qui suit. Le présent se trouve ainsi placé dans la double dépendance du passé et de l'avenir. Aussi a-t-on remarqué qu'il ne fallait pas moins de trois récoltes successivement abondantes pour rétablir d'une manière durable et certaine un niveau modéré dans le prix.

L'abaissement des prix n'offre pas de moins étranges résultats.

Souvent les consommateurs accusent les cultivateurs de cette fermeté si longtemps soutenue des cours. Ils ne font pas attention qu'ils en sont eux-mêmes les premiers auteurs, et qu'elle est la conséquence d'une certaine anxiété générale dont il n'est donné à personne de tempérer ni de maîtriser les effets. Il n'y a de détente complète que quand

tous les canaux et tous les débouchés de la consommation sont remplis, et qu'une sécurité absolue est rentrée dans tous les esprits.

C'est alors qu'arrivent pour l'agriculture les jours de représailles, et qu'elle a à supporter, en compensation de la hausse dont elle a joui, des abaissements de prix qui ne sont plus équitablement rémunérateurs pour elle. C'est ainsi qu'après avoir vendu en 1817 une récolte de 48 millions d'hectolitres au prix de 2 milliards, elle ne parvint pas, en 1820 à faire tout à fait 900 millions d'une récolte de 44,500,000 hectolitres. C'est ainsi qu'en 1847, après avoir obtenu encore 2 milliards d'une récolte de 97 millions d'hectolitres, elle fit à peine, en 1848, 1,400 millions d'une récolte de 88 millions d'hectolitres.

Une autre opinion encore qui, pour être généralement répandue, n'en est pas mieux fondée, c'est que la guerre influe sur l'élévation du prix des blés. Dire que cela n'ait jamais lieu chez certains peuples et dans certaines circonstances données, ne serait pas conforme à la vérité et à l'histoire. Ainsi on a vu des élévations de prix prodigieuses dans des pays qui servaient de théâtre à la guerre et qui étaient dévastés par elle, aussi bien que dans les villes assiégées; mais il n'est pas moins vrai que de grandes guerres faites par des nations puissantes, hors de leur territoire, n'ont aucune influence sur le prix des blés. Un registre du cours des blés, tenu avec beaucoup d'exactitude dans une petite ville d'Angleterre, de 1688 à 1792, pendant cinq périodes de guerre et cinq périodes de paix qui se sont succédées durant ce siècle, prouve que le prix des céréales

n'a pas été plus élevé pendant la guerre que pendant la paix (1).

Tels sont, Messieurs, quelques-uns des phénomènes que présentent les céréales dans leurs effets commerciaux, phénomènes qui, bien que le vulgaire n'en veuille souvent rien croire, font l'objet incessant des observations et de la sollicitude de ceux qui ont la pénible mission d'administrer et de gouverner. Car, on ne saurait trop le répéter, il n'y a point de sujet qui engendre plus d'erreurs funestes parmi les masses, qui soulève dans leur sein plus de passions aveugles.

En ce qui touche les céréales, les acheteurs, vivement émus des privations qu'ils ont à supporter, des inquiétudes dont ils se préoccupent, s'en prennent à tout, excepté à la vraie cause à laquelle ils devraient les attribuer. Ils accusent le cultivateur, dont le seul crime est d'avoir arrosé de ses sueurs une terre rebelle à des travaux qu'il faut toujours renouveler, même sans espoir de récompense ; ils ac-

(1) On trouve l'extrait de ce registre qui indique les prix du froment à Windsor dans l'ouvrage de M. Took, *History of prices*. Nous croyons intéressant de le reproduire :

De 1688 à 1607	10	années de	guerre	2	liv.	2	sh. 6	3/4 d.
1698 à 1701	4	—	paix	2		6	»	
1702 à 1712	11	—	guerre	2		2	»	
1713 à 1739	27	—	paix	1		15	10	3/4
1740 à 1748	9	—	guerre	1		11	6	1/2
1749 à 1754	6	—	paix	1		13	11	1/2
1755 à 1762	8	—	guerre	1		17	1	3/4
1763 à 1774	12	—	paix	2		8	11	1/2
1775 à 1782	8	—	guerre	2		6	6	1/2
1783 à 1792	10	—	paix	2		10	2	1/2

On pourrait citer plusieurs autres documents statistiques partiels qui confirmeraient les cours de Windsor.

cusent le négociant, qui s'expose aux chances si dangereuses du commerce des grains pour les faire profiter de la surabondance des autres peuples; ils accusent le gouvernement, comme s'il était coupable d'un mal qui n'est que le résultat de l'intempérie des saisons ou des funestes caprices de l'atmosphère.

Ce sont ces préjugés si fâcheux, ce sont ces passions si funestes, inévitables résultats des anomalies et des phénomènes inhérents aux céréales, que je m'estimerais heureux, Messieurs, de contribuer à dissiper et à calmer dans cette allocution. Il est, je le sais, des esprits timorés qui prétendent qu'il ne faut jamais discuter, à la face du public, la question des céréales; j'ai plus de résolution dans le cœur, et je crois à la puissance suprême de la vérité.

Quand le blé est cher, les peuples, par la plus déplorable des erreurs, s'en prennent à leurs gouvernements; — pourquoi hésiterait-on à leur répéter jusqu'à satiété que gouvernants et gouvernés sont impuissants contre la nature; — que les bonnes ou les mauvaises récoltes sont les conséquences d'effets atmosphériques devant lesquels l'homme n'a qu'à s'incliner ?

Les peuples pensent que leurs gouvernants sont indifférents aux souffrances que la faim leur fait endurer; — pourquoi hésiter à leur dire que cette croyance est le résultat combiné de l'ingratitude et du mensonge? — que les archives gouvernementales, que les bibliothèques des publicistes et des hommes d'Etat regorgent de livres, de mémoires et de dispositions législatives et administratives, soit générales, soit municipales, qui attestent jusqu'à l'évidence que des esprits vigilants et éclairés, que des

cœurs généreux ont depuis plusieurs siècles médité et élaboré les moyens les plus efficaces d'adoucir leurs maux ?

Les peuples pensent que tout négociant qui s'occupe du commerce des grains, ne le fait qu'avec un esprit de monopole impitoyable et dans le but de s'engraisser de leurs misères et de leur sang ; — pourquoi hésiter à leur dire qu'une longue expérience a prouvé que, de tous les négoces, celui des grains est un de ceux qui présentent le plus de chances contraires, le plus de vicissitudes imprévues, et qu'en frappant d'une sorte d'anathème le commerçant qui leur apporte le superflu des autres nations, ils tendent, par l'opprobre dont ils veulent l'accabler, par le découragement qu'ils lui inspirent, à tarir l'unique source qui peut suppléer à la stérilité qui les frappe ?

Les peuples, dans l'imprudence de leurs vœux, appellent sur la circulation et la libre disposition des céréales par leurs propriétaires, des mesures de coercition et de réglementation, dont l'arbitraire sèmerait partout la défiance et l'effroi ; — pourquoi hésiter à leur faire comprendre que l'inévitable effet de la défiance et de la peur est de restreindre les offres, d'arrêter l'importation et de faire rentrer dans les asiles les plus secrets les réserves qu'il s'agit d'en faire librement sortir ?

Dans quelques instants d'un délire qui a ses circonstances atténuantes quand c'est un besoin réel et fatal qui l'inspire, mais qui est trop souvent provoqué et exploité par les mauvaises passions qui grondent toujours au fond des sociétés, les peuples prennent pour auxiliaires de leurs maux l'émeute et

le pillage ; — pourquoi ne pas leur montrer par le fidèle tableau du passé, par l'histoire de tous les temps et de tous les peuples, qu'ils n'ont jamais trouvé dans ces criminelles tentatives, qu'un accroissement indicible de misères et de ruine ?

Mais, dans de pareilles questions, Messieurs, il ne suffit pas de faire entendre uniquement la voix austère de la vérité, il y faut joindre, pour ceux qui souffrent, la voix de l'espérance et celle de l'humanité. Il faut leur donner l'assurance que tous les moyens publics ou privés à l'aide desquels on peut alléger les maux qu'entraîne l'insuffisance des récoltes, seront activement et énergiquement employés.

Ce serait une trop longue énumération à faire devant cette assemblée que celle de tous les moyens auxquels on a eu recours depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, pour remédier à l'insuffisance des récoltes et assurer la subsistance des peuples ; nous nous bornerons à vous signaler ceux qui, dans l'état actuel des choses et chez nous, sont regardés comme les plus sages et les plus certains.

Le premier, est l'*importation* affranchie de droits, et poussée même quelquefois, à l'aide de primes, jusqu'aux plus larges proportions qu'il lui soit donné d'atteindre ; c'est elle qui tend surtout à combler les déficits.

Le second moyen, est la suspension de l'*exportation* non-seulement pour les céréales, mais encore pour les plantes légumineuses qui y suppléent.

La troisième, est l'*interdiction* de l'*emploi des grains dans les distilleries*, mesure éminemment sage ; car

il est plus facile de se priver de spiritueux que de pain.

Un quatrième moyen, moins direct, mais qui n'en a pas pour cela un effet moins salutaire, c'est l'ouverture de travaux extraordinaires, qui bannissent du sein des populations l'oisiveté, presque aussi mauvaise conseillère que la faim, et qui élève les secours de l'Etat à la dignité d'un salaire honorable et mérité.

Enfin vient la charité privée, qui, grâce à l'application individuelle de ses ressources, à la délicatesse des procédés et à la chaleur de cœur qui la caractérise surtout en France, comble les vides laissés par les autres moyens.

En achevant cette énumération, vous vous êtes sans doute aperçus, Messieurs, que je n'ai fait que me laisser aller à une simple réminiscence : car ces remèdes, que je viens de vous indiquer, sont ceux qui ont été appliqués d'une main si ferme et si sûre par l'Empereur dans les années difficiles que nous venons de traverser.

Et les bienfaits de cette tendre et féconde charité, dont je vous traçais à l'instant le tableau, sont ceux qui ont été tout récemment répandus avec bonheur par les personnes qui avaient du superflu sur celles qui manquaient du nécessaire.

Nous ignorons encore d'une manière exacte, Messieurs, quel sera le produit de la récolte actuelle. Le retard qu'elle a éprouvé est déjà un mal ; mais, peut-être, ne sera-t-il que passager, puisque la récolte, qui s'achève, n'aura à répondre qu'aux besoins de onze mois de consommation au lieu de

douze. Quel qu'en soit du reste le résultat définitif, si nous abordons avec sang-froid, avec courage, avec humanité, les difficultés qui viendraient à surgir, nous parviendrons à les dissiper.

L'Empereur, n'en doutez pas, continuera, avec la résolution que le monde lui connaît, la tâche de prévoyance et d'études qui incombe aux gouvernements, et sa main puissante, secondée par les efforts des bons citoyens, saura maintenir l'ordre contre toute éventualité. Quant à la charité privée, si elle a à se montrer, elle ne démentira pas ses antécédents. Soyons donc calmes, confiants, compatissants.

Quant à vous, Messieurs les cultivateurs, vous dont nous allons couronner les travaux, quelles circonstances furent jamais plus propres à vous pénétrer de l'importance de votre utile et honorable profession ! Vous voyez par le tableau bien imparfait et trop rapide peut-être que nous venons de tracer, de quelle conséquence vos travaux sont dans l'Etat. C'est de leur succès que dépendent le bien-être ou les souffrances d'un nombre considérable de vos concitoyens ; c'est de l'abondance plus ou moins grande du produit de vos champs que dépendent la langueur ou la prospérité des classes ouvrières ; c'est du sein de vos sillons que sortent l'ordre et le calme dans les populations. A Dieu ne plaise que nous ayons la pensée de faire peser sur vos têtes la responsabilité injuste ou exagérée de toutes ces choses ! La Providence les domine de ses impénétrables décrets. C'est à elle qu'il faut demander de faire régner au ciel cette succession harmonieuse des saisons qui

féconde la terre ; mais vous connaissez cette sage et populaire maxime : *Aide-toi le ciel t'aidera !* Aidez-vous donc et de tout ce que la vraie science peut vous enseigner et de tout ce que votre prudente expérience ou d'utiles exemples peuvent vous apprendre. Ne croyez pas qu'un peu plus ou moins de soin et de perfection dans votre culture soient indifférents. Un peu plus ou un peu moins de produit dans vos moissons, ce sont des souffrances de moins, c'est la vie peut-être pour quelques-uns de vos semblables. En fumant, en labourant, en ensemençant vos champs, dites-vous que vous ne faites pas seulement acte de bons cultivateurs, mais que vous faites acte de bons citoyens, et que mieux vous cultiverez, plus votre patrie, cette France qui a enfin relevé sa tête glorieuse en Europe, sera heureuse et puissante.

Un des plus célèbres mathématiciens, dont notre pays s'honore, disait qu'il ne passait jamais devant un moulin à vent sans se découvrir et sans saluer la mémoire du génie inconnu à qui l'on devait cette utile invention.

Souffrez que je vous dise, Messieurs, en déclinant toute comparaison, que toutes les fois qu'en parcourant nos belles et riches contrées, je passe devant un de ces champs dont le parfait labourage, le soigneux ensemencement ou l'abondante moisson annonce des travaux perfectionnés et se détache des champs voisins par un contraste heureux et fertile, je me sens entraîné, par un sentiment semblable à celui de Lahire, à me découvrir aussi devant le cultivateur, inconnu du monde, mais éminemment utile,

à qui nos campagnes doivent ces sortes d'oasis, dignes modèles offerts à l'émulation, sources fécondes de la prospérité nationale.

Puissé-je rencontrer, parmi les vainqueurs de cette solennité, quelques-uns des hommes honorables et laborieux dont j'aurai admiré les champs avant de proclamer leurs noms!

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1855,

Par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture.

MESSIEURS,

Un événement bien douloureux retient éloigné de cette séance notre digne secrétaire perpétuel M. Colombel. Je viens ici à titre de suppléant, mais sans avoir le pouvoir ou la prétention de le remplacer; son talent eût donné à ce rapport la valeur d'une œuvre littéraire. De ma part, au contraire, n'attendez qu'un simple compte rendu; et cependant, quoique réduite ainsi, ma tâche est bien difficile, car il s'agit de parler devant des maîtres de la science et de la parole... J'ai besoin de votre bienveillante indulgence.

La situation financière de la Société est assez bonne, mais nous avons à exprimer des regrets: autrefois, les subventions annuelles du gouvernement s'élevaient à 4 et 6,000 francs; depuis plusieurs années elles ont été réduites à 1,000 francs au plus; la Société a donc été forcée de supprimer en partie ses récompenses, ses encouragements, ses concours et ses dépenses de toute nature; sous cette condition regrettable, on a pu obtenir une situation financière qui fût au niveau des ressources.

Qu'il nous soit permis de profiter de la présence de MM. les membres du conseil général et de M. le Préfet du département pour les prier d'intervenir auprès du gouvernement et de solliciter le retour de nos anciennes allocations. Le rôle de la Société n'a pas changé, ses services passés consistent dans les perfectionnements qui depuis vingt-cinq ans ont été introduits dans beaucoup de cantons agricoles de ce département, et qu'elle peut s'attribuer en grande partie; son but actuel n'est pas moins important : je vais vous en entretenir.

Mais auparavant, Messieurs, j'ai à acquitter en votre nom une dette de reconnaissance pour des dons généreux qui vous ont permis de créer des prix dont une partie va être décernée dans cette séance.

Il est un souvenir pénible que je dois vous rappeler, c'est la démission de M. Ange Petit comme vice-président de la Société. Vous savez, Messieurs, quels ont été les services qu'il nous a rendus par son activité, par sa bienveillance et par ses connaissances encyclopédiques; pendant les plus mauvais jours que la Société ait passés, il en a été l'âme; nous le prions d'accepter ici l'expression bien faible des sentiments d'affection et de reconnaissance que noûs lui avons voués.

Je commencerai l'examen des travaux de la Société par ceux qui ont été accomplis dans la section d'agriculture.

Depuis longtemps l'expérience du président de cette section a tracé le cercle dans lequel nous avions à circonscrire notre action et nos œuvres les plus importantes.

La part accordée à la recherche de l'inconnu et à

des tentatives nouvelles est nulle; notre temps n'y eût pas suffi quel qu'eût été notre zèle; nous nous sommes renfermés dans un rôle plus modeste, j'ajouterai plus utile : ainsi, il ne s'est point agi pour nous de chercher à bouleverser le système de culture établi dans ce pays, bien que l'assolement triennal fût considéré comme défectueux; il y avait plus de profit à perfectionner ce système en recommandant la culture des plantes fourragères et l'accroissement du nombre des bestiaux; ces recommandations répétées sous toutes les formes à nos agriculteurs et sanctionnées par les prix décernés dans nos concours, ont eu un heureux succès. Et maintenant, dans nos fermes les mieux cultivées la jachère pure existe à peine : la sole jachère fournit abondamment des racines et des plantes fourragères. Le cinquième et même le quart des soles est affecté d'une manière permanente à la culture de la luzerne. Les troupeaux ont cru en nombre et en beauté.

Des résultats semblables ont été obtenus pour le défrichement des terres incultes, le reboisement des coteaux arides, et enfin pour les charrues, dont la forme actuelle est bien supérieure à l'ancienne.

Indépendamment de cette œuvre dont on surveille et dont on poursuit l'entier accomplissement, le but que la Société se propose depuis plusieurs années est la propagation du drainage, l'introduction des machines à battre et enfin le perfectionnement des engrais.

Pour donner une idée de l'importance de ces trois objets, nous dirons que les plus-values annuelles estimées à l'hectare sont en moyenne de 30 à 40 fr. pour le drainage appliqué aux terres humides et ar-

gileuses, de 20 à 25 fr. pour un bon aménagement des fumiers, et de 7 à 10 fr. pour l'établissement des machines à battre.

Ajoutons que, dans des circonstances spéciales et dans des années favorables, les bénéfices du drainage et des machines à battre peuvent s'élever au décuple des chiffres que je viens d'énoncer.

D'un autre côté, nous évaluons à 1/7 la superficie des terres à drainer dans ce département. Quant aux deux autres améliorations, elles sont à réaliser dans la presque totalité des exploitations.

Ces simples données vous montrent quelle est la grandeur et l'utilité de l'œuvre que nous poursuivons sans nous lasser.

Trois machines à étirer les drains ou tuyaux de drainage existent dans le département : une d'entre elles appartient à l'Etat, les deux autres sont la propriété de la Société depuis trois ans. Or, il se trouve que toutes trois sont actuellement en activité dans le pays d'Ouche ; elles sont entre les mains de M. de Courval, membre du conseil général, de M. de Saint-Philbert et de M. Leclerc, de la Barre. Ce fait témoigne de l'utilité que les habitants de cette contrée attachent au drainage. Honneur soit rendu à ceux qui ont pris l'initiative de cette amélioration qui peut être appliquée à trente mille hectares au moins de la région sud-ouest du département !

Nous avons lieu de croire qu'une quatrième machine va être établie aux environs de Pacy-sur-Eure, pour les besoins d'une vaste fabrication de tuyaux dont les produits serviront à l'assainissement du plateau compris entre l'Eure et la Seine.

Diverses circonstances nous ont empêchés de mettre

à exécution le projet d'une statistique qui eût fourni la description des terres à drainer. Ce travail doit faire naturellement partie d'un œuvre plus considérable, la statistique agricole du département, et doit avoir pour base la belle carte géologique dressée par l'un de vos derniers présidents, M. Antoine Passy. En l'absence de cette statistique et indépendamment des deux régions que je viens de citer, je vous signalerai le pays compris entre Damville, Breteuil, Verneuil et Nonancourt, les environs de Saint-André, ceux du Neubourg, les vallées de la Risle, de l'Epte et de l'Andelle, etc., comme renfermant de larges zones qui ont besoin d'être assainies par le drainage.

Deux spécimens entrepris sur une échelle importante ont été exécutés pendant le dernier hiver : l'un, à Chaignes, par M. Casimir Ducoudré; l'autre, par M. Allix, à Gasny-sur-l'Epte. Ce dernier a drainé plusieurs hectares de marécages situés au niveau de la rivière. L'eau du drainage est épuisée par une roue à tympan que met en mouvement une roue à grandes pales pendante au fil de l'eau. Les travaux de M. Allix lui donnent en outre la faculté de produire des irrigations souterraines pendant les sécheresses, et des colmatages fertilisants durant les crues de la rivière. Cet ensemble de travaux agricoles est tellement curieux que nous n'avons pu résister au désir de vous faire connaître en peu de mots un drainage qui peut-être est sans exemple en France et en Angleterre.

S'il nous eût été donné de disposer d'une subvention dans le cours de cette année, nous aurions pu, conformément aux décisions prises, faire des dons gratuits de tuyaux pour l'établissement de spécimens, et

hâter, nous en avons la certitude, les grandes applications du drainage dans les cantons agricoles où cette amélioration serait le plus utile.

Le programme des prix à décerner en 1856 comprend quatre médailles pour les applications du drainage les plus importantes, soit par leurs résultats, soit par leur étendue, soit par leurs difficultés.

Mais il ne nous a pas suffi d'organiser ainsi la propagation du drainage, nous avons eu recours à M. de Montreuil, l'un de vos collègues, député et membre du conseil général de ce département, et nous avons obtenu de lui un article dont nous avons enrichi notre bulletin annuel. Il nous en coûte de ne pouvoir faire ici une analyse de ce travail et d'être forcés à ne vous en donner que le simple précis : l'origine du drainage, sa théorie, ses moyens d'exécution, son prix de revient, ses résultats économiques et son avenir, telles sont les questions qu'a traitées le savant agronome. Il a donné une description de cette charrue souterraine qui perce le sol et laisse après elle la traînée des tuyaux de drainage tout posés, sans que ce travail produise à la surface d'autre trace apparente que la fente légère imprimée par le coutre. Puis il a terminé sa notice, trop courte, par des considérations pleines de profondeur et de vérité sur l'avenir de l'agriculture de nos contrées.

Récemment, enfin, la Société a publié un bulletin mensuel dans lequel sont exposées les notions les plus élémentaires du drainage, de façon à fixer l'esprit des cultivateurs sur les avantages certains et durables de ce mode d'assainissement des terres humides.

M. Armand Durécu, du Thuit-Simer, nous a aidés

puissamment à répandre dans le département les meilleures méthodes d'aménagement des engrais et des fumiers. Vous savez, Messieurs, qu'il a fait à la Société un don en argent qui, deux années de suite, nous met à même de décerner des prix aux cultivateurs dont les fermes sont les plus satisfaisantes sous le rapport des engrais. Il a bien voulu nous envoyer un modèle en bois pour plate-forme de fumier. A notre prière enfin, il a composé une notice sur laquelle nous espérons appeler toute l'attention des agriculteurs sur cette partie trop négligée de leurs exploitations, là où il ne faut que de l'ordre et du soin. Nous devons rendre hommage au zèle éclairé et généreux de M. Durécu. Qu'il en reçoive ici l'expression.

Depuis une année les machines à battre les grains se sont multipliées autour de nous : il y a lieu de croire que le concours ouvert pour 1855 entre les propriétaires des meilleures machines à battre sera remarquable par le nombre des candidats. Ici nous avons à nous féliciter d'un succès qui a suivi de près nos efforts. Nous pouvons nous rappeler encore le jour où notre président de section, M. Hébert, appelait l'attention des membres de la Société sur une petite machine établie aux environs d'Evreux. Sur ses instances, des cultivateurs intelligents, après avoir *vu* cette machine, ont établi chez eux des machines semblables, et l'inflence de leur exemple a rapidement propagé l'emploi de ces appareils mécaniques si utiles.

Peut-être une partie de cet heureux effet est-il attribuable à la publication d'une courte notice, émanée de la section d'agriculture, et dans laquelle

on a précisé les avantages de toute espèce que l'on doit attendre des machines à battre les grains.

L'introduction d'appareils mécaniques dans les exploitations rurales constitue une ère nouvelle pour l'agriculture. Nous prévoyons que dans un avenir peu éloigné c'est dans ce sens qu'il faudra porter notre action.

A plusieurs reprises on a exprimé la crainte que la petite culture ne pût soutenir la concurrence des grandes exploitations; nous pensons que l'emploi de machines locomobiles, tenues à loyer, rétablira l'équilibre. Mais, dans tous les cas, nous sommes assurés que les machines agricoles concourront au *renversement des proportions existantes entre les frais et les produits de l'agriculture.* (M. de Montreuil, lettre sur le drainage, bulletin de 1852-1853, page 160.)

Terminons l'examen des travaux qui concernent l'agriculture proprement dite, en disant qu'il a été décidé que les bulletins mensuels renfermeraient les rapports sur les concours ouverts chaque année, afin que les cultivateurs pussent avoir sous les yeux la description des exploitations rurales les plus perfectionnées.

Vous avez tous en souvenir, Messieurs, les sages paroles que notre honorable président, M. Lefebvre-Duruflé, a prononcées au comice d'Harcourt. Il voulait que la science agricole se présentât à nos agriculteurs sans le cortége embarrassant des termes appelés *scientifiques*. Il recommandait surtout de ne poursuivre que des améliorations pratiques, consacrées par une longue expérience et applicables à nos contrées. Or, par l'exposé que je viens de faire, j'espère vous avoir convaincus que nous ne nous départissons pas de ces

règles : cette concordance est pour nous une des meilleures garanties de la réussite de nos travaux.

M. Chesnon, ex-directeur de l'Ecole normale primaire, a composé avec soin un opuscule sur la fabrication et la conservation des cidres. Cette œuvre a été publiée sous le patronage de la Société : le succès a répondu pleinement à nos espérances, et la brochure due au zèle et à l'expérience de M. Chesnon a été accueillie dans les départements de la Normandie avec un empressement qui témoigne de sa grande utilité.

M. Villain vous a présenté un projet qui permettrait d'introduire dans le département de l'Eure un système d'inspection des bestiaux pareil au système maintenant en vigueur dans le département de la Seine-Inférieure, avec cette différence pourtant que, dans ce dernier, le service vétérinaire départemental ne s'applique qu'à la race chevaline, tandis que dans l'Eure, il s'étendrait aux races bovine et ovine. M. Nouvel a bien voulu se charger d'élucider les difficultés d'application que l'on pouvait rencontrer... Nous avons à espérer que le département de l'Eure jouira d'une institution qui sera une garantie sérieuse contre les épizooties.

M. Hébert a fait connaître toute l'utilité qu'il y aurait à adopter des livrets pour les ouvriers de la campagne. Sous peu de jours, nous formulerons des propositions précises sur cette mesure, qui déjà est adoptée dans certains départements. Emettons le vœu que des règlements administratifs et, au besoin, que des dispositions législatives réalisent les idées émises par notre président de la section d'agriculture.

M. Bonnin nous a entretenus, à plusieurs reprises,

d'une excursion scientifique et agricole, qu'il avait entreprise en 1854 dans les îles anglaises de la Manche : configuration des côtes, position militaire, nature géologique, usages, exploitation agricole, constitution de la propriété, langage, costume..., tout a été décrit par notre savant collègue avec une chaleur et une vivacité de souvenir remarquables. Suivant ses expressions, c'est une colonie du moyen âge au milieu des nations modernes : les lois féodales de la Normandie, la langue de Wace, les anciens procédés de culture y subsistent encore; et, ce qui peut ajouter à l'attrait des faits qui nous ont été exposés par M. Bonnin, c'est la prospérité de la petite culture, qui, à Jersey, nourrit 57,000 habitants sur une surface de 16,000 hectares, proportion double de celle qui existe dans le plus riche de nos départements. Il serait utile qu'une exploration attentive révélât les circonstances auxquelles est dû un état de choses aussi florissant.

Je ne vous parle pas, Messieurs, des travaux de la sous-section d'horticulture : ils font l'objet d'un rapport spécial que vous allez entendre.

Je passe aux travaux de la section de littérature.

Il y a dix mois environ, M. Lenormant, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, faisait à l'Institut une communication du plus haut intérêt : il s'agissait de la découverte d'un baptistère, d'une église, d'un cimetière mérovingien, d'une villa et d'un vicus romains. Elle avait été *accomplie*, dans la vallée de la Risle, à la Chapelle-Saint-Eloi, entre Serquigny et Fontaine-la-Soret, et se rattachait à l'histoire de saint Taurin, du roi Childebert, de saint Cloud et de saint Germain d'Autun.

La Société du département de l'Eure devait s'intéresser naturellement à un fait aussi considérable : elle a désigné une commission pour constater les détails de la découverte de M. Lenormant par un examen attentif et scrupuleux.

Malheureusement, dans l'espace de dix mètres carrés, là où l'imagination créatrice de M. Lenormant avait élevé des monuments, elle n'a vu que deux petits fours à chaux de l'espèce la plus grossière.

Les fouilles, approfondies partout jusqu'au terrain vierge, nous ont montré d'une manière irrécusable la forme et la destination primitives des deux excavations. Comme preuves surabondantes, nous avons constaté des traces de feu sur toutes les parois, des pierres calcaires effritées, de nombreuses vitrifications, des morceaux de charbon empâtés dans des masses de chaux éteinte et un lit de cendres déposé régulièrement sur tout le fond de l'excavation inférieure et d'une épaisseur telle qu'il n'a pu être produit que par un feu longtemps prolongé.

Les pierres des assises d'une petite colonne ont été trouvées dans le four supérieur : elles formaient un remplissage fait après coup. Ici nous nous heurtons contre un mystère que nous aurons à dévoiler lorsque les dernières pièces de conviction auront été réunies.

Le travail de la commission fait l'objet d'un rapport remarquable par la précision, par la netteté et par le style; il est dû à notre savant collègue, M. l'abbé Lebeurier, et il vient d'être publié depuis peu de jours par l'ordre de la Société.

Vous savez, Messieurs, que le département de

l'Eure a été le théâtre de batailles où se sont décidées à plusieurs reprises les destinées de la France.

Il y a cinq siècles, l'un de ces faits d'armes, l'un des plus glorieux pour notre patrie, qui compte tant de faits éclatants, a été accompli à Cocherel-sur-Eure par Bertrand du Guesclin. Ce succès, le premier obtenu après trente années de revers, a marqué les premiers jours d'un beau règne et commencé la rénovation de la nationalité française.

L'initiative de MM. Duwarnet et Bonnin a décidé notre Société à consacrer cet illustre champ de bataille par un monument. Elle a été mue par la pensée, ainsi que l'exprimait M. Duwarnet, de montrer à cette vaillante armée qui loin de nous défend la cause de la civilisation, que tout ne meurt pas avec le guerrier qui a combattu pour la patrie, et qu'à un jour donné, la reconnaissance publique sait perpétuer le souvenir de son nom et de ses grandes actions.

Nous avons la confiance que l'année prochaine et à l'époque du concours agricole de Pacy, il nous sera donné d'inaugurer ce monument commémoratif. Il ne s'agit d'ailleurs que d'une construction modeste, d'une simple aiguille de quelques mètres de hauteur, à l'endroit où notre chroniqueur Froissard a dépeint la bataille de Cocherel avec tant de chaleur et de vérité.

Notre désir est d'autant plus vif que ce sera mettre en action les nobles et éloquentes pensées que notre dernier président, S. Exc. M. Troplong, a émises dans cette enceinte même sur l'alliance des armes et de l'agriculture : *Ense et Aratro*, telle sera la devise de la solennité de Pacy-Cocherel, devise em-

pruntée à celle d'un autre grand homme de guerre dont le souvenir vivra bien longtemps dans notre département.

Nous avons à vous annoncer un travail important de M. de Beaurepaire, ancien élève de l'Ecole des chartes et archiviste du département de la Seine-Inférieure. Cette œuvre sera insérée dans notre prochain bulletin : — elle comprend l'histoire politique, administrative et judiciaire des rivières de la haute Normandie ; elle sera accompagnée du texte entièrement inédit du manuscrit du XIII[e] siècle sur la *Coutume de la Vicomté de l'Eau de Rouen.*

Notre vice-président, M. le marquis de Blosseville, a émis le projet de composer un dictionnaire des patois normands et spécialement des patois du département de l'Eure; mais ce travail considérable exigeait le concours de personnes qui se fussent occupées de cette question ; M. de Blosseville a bien voulu organiser cette œuvre et en surveiller l'exécution. Déjà MM. Leprévost, Antoine Passy, Bonnin, etc., ont transmis des notes nombreuses. Grâce à une telle impulsion, il y a espoir de publier dans quelques mois un ouvrage si intéressant.

M. Gustave Duwarnet a poursuivi dans le cours de cette année la lecture de son histoire du Poussin, mais trop lentement à notre gré. Nous aurions aimé à voir Poussin au faîte de sa puissance et de sa renommée, après l'avoir admiré luttant avec une mâle énergie contre la mauvaise fortune. Nous faisons des vœux pour que bientôt notre jeune et brillant collègue achève son œuvre, monument littéraire et artistique qu'il a voulu consacrer à la mémoire de notre grand peintre.

La Société décernera dans sa séance du mois d'août 1856 une médaille d'or de la valeur de 300 francs à l'auteur du meilleur mémoire *sur la féodalité en Normandie, d'après les enquêtes, hommages, déclarations et aveux au roi.* Il s'agit de dresser la géographie féodale de la Normandie, d'établir les usages ruraux de chaque vicomté, les droits féodaux et les redevances seigneuriales et honorifiques, de faire la généalogie des familles tenancières des fiefs, de déterminer les droits de port et de péage sur les rivières, les ponts et les routes, etc.

La trace d'un certain nombre de ces faits se retrouve encore soit dans les noms, soit dans les usages, soit même dans les constructions.

Cette histoire formera un des éléments à l'aide desquels tôt ou tard il nous sera permis de composer l'histoire vraie et vivante de notre patrie durant le moyen âge.

Messieurs, peu d'années se sont écoulées depuis que vous avez été témoins, au Vieil-Evreux, de l'exhumation d'une villa romaine, résidence proconsulaire datant d'Adrien. Cette découverte, grâce au zèle, à la sagacité et à la science de M. Bonnin, a révélé un ensemble de faits curieux sur la législation et les mœurs romaines, et a fourni des fragments de la langue gauloise peut-être uniques en France. Or, en ce moment, il est question de faire à Pîtres, sur la rive droite de la Seine et non loin de Pont-de-l'Arche, des recherches d'une importance au moins aussi grande que celles du Vieil-Evreux. Ici, rien n'est connu avant les dernières années du XVIII^e^ siècle; à Pîtres, au contraire, la tradition n'a jamais été interrompue : d'abord palais romain, puis

occupé par les guerriers francs, il devient l'un des séjours habituels des empereurs carlovingiens. C'est de là qu'est daté le fameux édit de Pîtres qui règle l'administration de l'empire ; c'est près de là que Charles le Gros construit le célèbre pont de l'Arche pour arrêter les invasions des Normands.

Les premières explorations ont déjà fait reconnaître une grosse tour, flanquée de quatre tourelles et formant l'extrémité de l'habitation présumée des empereurs. Comme premiers signes d'une importante découverte, nous pouvons annoncer encore des hypocaustes d'une grandeur surprenante, des vases de verre, des monnaies gauloises et romaines, des fragments d'armures, des tombes éparses. La Société a chargé plusieurs de ses membres de poursuivre des recherches auxquelles un riche avenir est garanti par les premiers faits constatés et par l'histoire de France.

Je termine ici ma tâche, non qu'elle soit remplie. A peine ai-je esquissé vos travaux : ainsi que je l'exprimais en commençant, le talent du secrétaire perpétuel eût été nécessaire pour en donner une analyse qui fût digne de leur nombre et de leur importance.

RAPPORT

SUR

LES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX INSTITUTEURS,

PAR M. GUINDEY,

Président de la commission d'horticulture.

—

MESSIEURS,

La culture des jardins, dont l'utilité n'a pas besoin d'être démontrée, l'horticulture, cette sœur de l'agriculture, ne pouvait être méconnue de votre Société d'agriculture et perdre ses droits à votre haut patronage; aussi, depuis longtemps déjà, afin d'encourager et de stimuler la culture des plantes utiles ainsi que celles qui ne sont que d'agrément, avez-vous établi des expositions chaque année, où les horticulteurs viennent vous présenter les produits que leurs soins et leur activité intelligente sont parvenus à amener à un plus beau développement, ou dont ils ont su hâter l'époque de la maturité. Vous avez pu voir comme nous, Messieurs, ces expositions aussi remarquables par l'éclat et la variété des fleurs exposées, que par la beauté et la précocité des légumes et des fruits. Ces expositions répondent bien à ce qu'on demande généralement à la culture des jardins : l'utile et l'agréable. Dans quelques jours va s'ouvrir celle que prépare votre Société pour l'année 1855, et nous avons l'espoir qu'elle réalisera, par ses produits,

l'espérance des améliorations successives que se propose la Société dans ses encouragements. Nous pouvons donc affirmer que, grâce à votre bienveillant concours, l'horticulture, et surtout l'horticulture utile, a fait à Evreux des progrès rapides, et qu'elle continuera de marcher dans cette voie ; s'il restait quelque doute à ce sujet, il serait facile à dissiper en visitant les jardins maraîchers des principaux horticulteurs de notre ville ; ils diront, par leurs produits, beaucoup mieux que je ne le pourrais faire, combien ils sont prospères et cultivés avec intelligence. Mais il n'en est pas de même sur tous les points du département. Les jardins des campagnes surtout sont assez mal cultivés. Les légumes n'y reçoivent que peu de soins et n'offrent que des produits chétifs, et la culture, et la taille des arbres, à quelques heureuses exceptions près, y sont presque entièrement inconnues. Ce n'est pas que nous puissions affirmer que même à la ville, cette partie si importante de la culture des jardins soit arrivée à un état aussi satisfaisant que l'on puisse le désirer à notre époque. Cependant, beaucoup de nos jardins sont tenus sous ce rapport avec un soin bien remarquable, et constatent les progrès qu'a faits l'étude de la taille des arbres à fruit. Nous avons d'ailleurs un auxiliaire puissant dans les leçons d'un maître habile, M. Beaucantin, conservateur du jardin des Plantes, leçons dans lesquelles, réunissant la théorie à la pratique, il initie ses nombreux auditeurs à la science si utile de la taille des arbres. Nous avons de plus, les modèles qu'il a si bien dirigés et qui sont, pour tous ceux qui veulent apprendre, la répétition toujours présente de la leçon du maître. Et pour la multiplication des es-

pèces d'arbres fruitiers ou de plantes et végétaux utiles, nous avons au jardin des Plantes des collections précieuses qui répandent chaque année, dans nos différents arrondissements à leur tour, des greffes et des graines qui vont les enrichir de ces nouveaux produits.

Mais, comme je le disais, les jardins des campagnes sont en retard et n'ont point encore ressenti les effets du progrès, et il était à désirer qu'on pût trouver un moyen qui vînt seconder les intentions bienveillantes de la Société. L'un de vos honorables vice-présidents, M. Petit, qui avait bien compris cette position, présenta à la Société, qui s'empressa de l'accepter, une proposition qui tendait à associer les instituteurs primaires à cette œuvre d'amélioration, en proposant une récompense à celui des instituteurs du département qui, par ses leçons, ses conseils ou son exemple, aurait le plus fait pour inspirer le goût de l'horticulture et en perfectionner la pratique.

Cet appel devait être entendu : le zèle des instituteurs, si bien placés pour connaître le mal, ne devait pas faire défaut. Seulement il était à craindre que leurs connaissances en cette matière ne fussent pas très-avancées. Beaucoup d'entre eux n'ont pas été placés dans des positions favorables au développement de ces connaissances; quelques-uns, il est vrai, ont reçu des leçons bien utiles sur cette matière à l'Ecole normale du département, mais ils sont en petit nombre, et disons-le, malheureusement une nouvelle disposition d'études a fait disparaître de l'enseignement des écoles normales le professeur spécial de ce cours, où il était appelé à rendre de si utiles services.

C'est donc à la bonne volonté des maîtres, à leur amour du bien public et de l'instruction, que fait appel la proposition de votre Société, et elle a tout lieu d'espérer qu'avec le temps elle arrivera à ses fins.

Déjà, l'année dernière, votre commission d'horticulture a pu reconnaître, dans ses visites aux candidats qui s'étaient mis sur les rangs pour ce concours, que plusieurs instituteurs avaient bien compris l'appel de la Société. Malgré les difficultés qui se présentaient sur leur chemin, ils s'étaient mis à la tâche sans se laisser décourager. Vous vous souvenez, Messieurs, du résultat du concours. Votre commission vous l'a dit : il y a eu du travail, de la bonne volonté, des progrès; cependant elle n'a pas pensé que les candidats fussent arrivés encore à la hauteur de ce qu'exige le programme, et elle n'a décerné que des mentions honorables, espérant que, cette année, les instituteurs auraient eu plus de temps pour réaliser les améliorations qu'on attend de leur zèle.

Cette année, comme l'année dernière, votre commission pense que les progrès obtenus ne remplissent pas encore les conditions du programme. Ce n'est pas qu'elle ait été peu satisfaite du travail et du zèle des instituteurs, c'est que les progrès en horticulture sont lents à se produire. Elle a trouvé partout les jardins légumiers bien tenus, la taille des arbres améliorée, des enfants de 10 à 12 ans connaissant les diverses sortes de greffes les plus usitées et les pratiquant, connaissant les divers moyens de multiplication des végétaux ; mais ces connaissances ne sont encore que dans l'enfance, et elle a pensé qu'il fallait attendre mieux de l'avenir pour la réalisation du pro-

gramme. Elle a donc décerné des mentions honorables dans l'ordre suivant :

Première : à M. LEROY, instituteur à Muids, ancien élève de l'Ecole normale d'Evreux.

Deuxième : à M. DUVALET, instituteur à Ezy, ancien élève de l'Ecole normale d'Evreux.

Troisième : à M. SAINT, instituteur au Fresne.

RAPPORT

SUR LES

PRIX DÉCERNÉS POUR LES EXPLOITATIONS RURALES LES PLUS PERFECTIONNÉES

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX,

Par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture.

MESSIEURS,

Nous venons vous rendre compte du résultat du concours qui a été ouvert pour l'année 1855, entre les exploitations rurales les plus perfectionnées de l'arrondissement d'Evreux (1).

Nous devons d'abord vous rappeler que les prix dont nous pouvons disposer aujourd'hui sont dus à la munificence éclairée de M. le duc d'Albuféra, l'un de nos derniers présidents. Grâce à lui, il nous est donné, cette année-ci, de faire revivre ces concours de culture qui constituent le mode le plus puissant pour hâter le développement et les progrès de la pratique agricole. Vous sentez tous ici quelle est leur importance : maintes fois elle vous a été signalée et démontrée par nos prédécesseurs. Nos convictions profondes ne sauraient être, sur ce point, ni ébranlées, ni augmentées.

(1) M. Hébert, président de la commission ; MM. Grivel, Guindey, Villain, membres ; M. Arnoux, rapporteur.

Les concurrents étaient :

M. Lépicouché, cultivateur au Vieil-Evreux, et fermier de M. Grivel ;

M. d'Hotel, cultivateur au Bois-Giroult (Creton), et fermier de M. d'Hotel, son cousin ;

M. Pellerin fils, cultivateur à Angerville-la-Rivière (Glisolles), et fermier de M. le duc de Clermont-Tonnerre ;

Et enfin M. Chatel, cultivateur et propriétaire à Villegats.

Nous avons dû tout d'abord écarter du concours le dernier de ces Messieurs, car son exploitation est peu étendue, et nous n'y avons trouvé *aucun* de ces caractères saillants ou spéciaux qui auraient pu mettre M. Châtel à la tête des cultivateurs de son canton.

EXPLOITATION DE M. LÉPICOUCHÉ.

L'exploitation de M. Lépicouché embrasse une étendue de 100 hectares environ, non compris 10 à 12 hectares de bois. L'assolement est triennal, avec une sole en dehors consacrée à la culture de la luzerne d'une manière permanente, pour une superficie de 1/5. Les récoltes jachères consistent pour les 2/3 en pois, vesce et minette. Les racines occupent 1 à 3 hectares; la culture du colza prend 3 hectares; les betteraves sont plantées à la main; le colza est planté au piquet, ce qui paraît être avantageux.

M. Lépicouché a la plus grande attention dans le choix de sa semence de blé : pour cet objet, il achète, chaque année, d'assez grandes quantités de blé de la Nouvelle-Orléans, qu'il a payé jusqu'à 80 fr. par hectolitre. Le rendement est ordinairement de 17 fois la

semence, et il s'est élevé à 25 fois; le poids est de 83 kilogrammes à l'hectolitre; la récolte est de 600 gerbes à l'hectare. Enfin, une dernière cause de supériorité de ce blé sur celui qui provient des semences du Vexin, c'est que sa tige, plus forte, verse moins souvent.

M. Lépicouché a défriché, depuis peu d'années, 15 hectares de bois médiocres. Il a marné ces terres à la haute dose de 150 mètres cubes par hectare, il y a répandu de fortes proportions de guano, indépendamment des engrais ordinaires; enfin, il a multiplié les façons d'ameublissement du sol, et il a obtenu de bonnes terres de labour.

La commission a constaté avec plaisir que la cour de la ferme était remarquable par son ordre et ses bonnes dispositions; les chemins à voitures sont empierrés et bien entretenus, le sol est régulièrement nivelé. Ici il n'y a pas à craindre que les eaux pluviales s'écoulent dans les fosses à fumier, ou que les eaux du purin, grossies par l'égout de la cour, aillent infecter les mares.

Les fosses à fumier sont au nombre de deux : l'une se remplit, pendant que les fumiers à demi consommés de la seconde sont portés aux champs; nous n'avons vu que des réservoirs à purin insuffisants, il est vrai; mais la disposition des fosses rend leur emploi à peu près superflu, car le fond de la fosse est recouvert d'une couche de marne épaisse de $0^{m}30$; ce lit de marne absorbe le purin à mesure qu'il se produit, et il fixe une partie des gaz ammoniacaux qui tendent à se dégager. Au bout de quatre mois, le riche amendement qui se trouve au fond de la fosse est enlevé et remplacé par une couche sem-

blable de marne nouvelle. Nous mentionnerons encore une pratique très-heureuse : c'est que souvent le gros bétail est nourri sur le tas de fumier, à l'aide de mangeoires montées sur roues.

Nous avons vu un massif de compost (tourbe) en formation, il était *composé* de lits alternatifs de marne, de fumier, de gazons, de déjections et de chaux. Cet engrais *composé* était destiné à un enclos que sa nature humide et sa terre profonde rendent propre à donner un herbage.

Le parcours que nous avons fait dans les champs nous a convaincus de la bonne tenue des terres, des façons nombreuses qu'elles reçoivent ainsi que de leur excellent état d'engrais et d'amendements. Il faut dire que M. Lépicouché a été assez heureux pour trouver des puits à marne tout autour de lui et surtout auprès de sa ferme; d'un autre côté, il n'élève pas de moutons, il les engraisse pour la boucherie. Cette dernière circonstance rend sa position exceptionnelle; il peut obtenir beaucoup de fumier, mais c'est à condition de tirer du dehors la nourriture d'une partie de son troupeau. Vous comprenez, Messieurs, qu'il y a là une affaire de spéculation commerciale qui, suivant nous, modifie le caractère purement agricole de l'exploitation du Vieil-Evreux.

M. Lépicouché a 500 moutons au moins en hiver; dans les autres saisons, ce nombre est en moyenne de 750, et il peut s'élever à 1,500.

Les bergeries sont bien installées; quelques-unes sont plafonnées, ce que nous regardons comme une heureuse amélioration; la paille de colza est employée en litière.

L'exploitation comprend 8 beaux béliers métis-

mérinos, 9 à 10 chevaux, 5 vaches, et un certain nombre de porcs *New-Leicester*. Le sol des écuries est partout recouvert d'une couche de marne qui est remplacée tous les six mois, comme nous l'avons dit plus haut pour les plates-formes à fumier. Nous avons à signaler une méthode assez rare dans cette contrée: les vaches qui pâturent dans les champs sont tenues au piquet; à tous les points de vue, c'est d'un avantage incontestable.

En fait d'instruments, nous n'avons remarqué qu'une herse Bataille, qui a les dispositions et les formes des extirpateurs ordinaires.

Ajoutons enfin que M. Lépicouché préparait dans l'une de ses granges, au moment de notre visite, l'emplacement d'une machine à battre les grains.

EXPLOITATION DE M. D'HOTEL.

L'exploitation du Bois-Giroult appelait d'avance toute notre attention. Les terres avaient été longtemps exploitées à moitié fruit; nous savions que la ferme était tombée au plus bas de l'échelle, et qu'elle avait été reprise depuis 5 ans par un jeune homme de 26 ans, M. d'Hotel, qui sortait d'un magasin de soies de Paris. Il nous était revenu aussi que, malgré les difficultés et les mécomptes d'un nouvel apprentissage, malgré le dénûment d'une exploitation ruinée, malgré la nature assez médiocre des terres, M. d'Hotel avait réussi, à force d'énergie, de persévérance et d'intelligence, à se placer à la tête des cultivateurs du canton de Damville.

La cour de la ferme nivelée, ses ruisseaux mieux

aménagés, les mares défendues contre le déversement du purin, les fondrières comblées, les chemins terrassés à nouveau et empierrés; des haies épaisses de 4 à 5 mètres, véritable peste des champs et résultat de l'incurie de longues années, abattues, leurs banques rasées à fleur du sol et charroyées sur les terrains bas ou creux, 16 puits à marne percés en divers points, tels sont les travaux entrepris et menés à bonne fin par M. d'Hotel.

Son propriétaire a fait édifier une bergerie vaste et commode sur l'emplacement d'un bourbier et de bâtiments en ruines. De son côté, le fermier a établi une grange, des hangars, une petite bergerie à béliers, etc.

Vous comprenez, Messieurs, que dans une exploitation en désarroi, c'est d'abord le manque de fumier qui arrête, et qui, tout au moins, rend très-lents les efforts du fermier pour améliorer la culture et le rendement de ses terres.

Aussi, M. d'Hotel a dû faire des achats considérables de guano; son activité *n'a pas été entièrement remplie* par le désir de relever une exploitation ruinée : il a voulu aller le premier dans la voie du progrès, et il a fait divers essais sur des engrais artificiels, tels que la poudre d'os, les râpures de corne, les cheveux même. Il a, en outre, formé des composts avec un mélange de chaux, de terre et de quartiers de chevaux achetés aux équarrisseurs.

Ces soins ne l'ont pas empêché d'augmenter le nombre de ses bestiaux, progressivement et à mesure de l'accroissement du produit de ses terres. Encore quelques efforts, et il parviendra à créer une masse puissante de fumier d'étable, condition indispensable

à la prospérité permanente des exploitations éloignées des villes.

La ferme de M. d'Hotel comprend 166 hectares en superficie; l'assolement est triennal; plus du cinquième des soles est affecté d'une manière permanente à la culture de la luzerne; quelques champs sont en jachère, mais ils sont peu étendus. Les récoltes de pommes de terre et de racines fourragères sont insignifiantes; il en est de même des plantes industrielles.

Au moment de notre visite, M. d'Hotel avait 700 moutons, 6 vaches, 9 chevaux, quelques porcs; récemment il avait vendu 120 moutons gras. Il nous a déclaré qu'il comptait que 1,000 moutons en été étaient le chiffre normal de sa ferme, ce chiffre étant réduit en hiver à 700. Son prédécesseur ne nourrissait, sur la même étendue de terres, que 350 moutons et 12 vaches. L'état actuel des troupeaux du Bois-Giroult est passable.

Les instruments de culture les plus remarquables sont une herse Bataille, une charrue Pinel pour labours profonds et pour défrichement, et un crible à nettoyer les grains; une machine à battre doit être établie incessamment dans l'une des granges de la ferme.

Nous allions oublier tous les travaux de véritable défrichement accomplis par M. d'Hotel pour rendre à une culture productive des terres presque abandonnées, les opérations de marnage faites à une dose comparable à celle des premiers marnages, et enfin des labours sous sol entrepris pour défoncer des pièces humides qui ont été rendues aptes à la production de la luzerne.

Il est certain que nous oublions dans ce compte rendu maints détails curieux de la nouvelle exploitation du Bois-Giroult. Mais ce qui nous est resté de la visite que nous avons faite, c'est la conviction qu'il a fallu une énergie extrême, une persévérance infatigable et toutes les qualités du bon agriculteur, la patience d'observation, le tact d'intuition et de pressentiment, la prévoyance, la décision du caractère, pour avoir surmonté les obstacles, vaincu les oppositions, et pour avoir doublé, dans l'espace de cinq années, les ressources et les produits d'une exploitation étendue qu'avait ruinée la culture à moitié fruit.

M. d'Hotel n'a pas encore atteint le but qu'il a dû se proposer en se faisant cultivateur; mais un long avenir lui appartient, et c'est pour lui la garantie d'un succès complet.

EXPLOITATION DE M. PELLERIN.

L'exploitation d'Angerville-la-Rivière comprend 160 hectares de terres labourables, indépendamment de 9 hectares de prairies naturelles dont 7 hectares 1/2 sont consacrés à l'engrais d'une douzaine de bœufs.

L'assolement est triennal : un quart des soles est réservé à la culture permanente de la luzerne; les carottes et betteraves occupent une surface de 2 hectares 1/2, pareille étendue est affectée au colza.

Le troupeau de moutons était de 680 têtes; il a été réduit depuis peu au chiffre de 500, parce que M. Pellerin restreint, à partir de l'automne prochain, de 30 hectares l'étendue des terres qu'il cultive.

En outre, il entretient dans son exploitation 9 vaches, 12 chevaux et une dizaine de porcs anglais. Nous avons à reconnaître les soins attentifs et intelligents que M. Pellerin a donnés à son magnifique bétail. Nous mentionnerons surtout 2 béliers d'une grande beauté, achetés à MM. Gibert et Cugnot (Seine-et-Oise), au prix total de 2,500 fr.

Les étables, les écuries et les bergeries sont bien installées et bien tenues, la cour est propre, les instruments sont remisés à part. Tout témoigne d'un sage esprit d'ordre. Il serait à désirer cependant que le tas de fumier fût mieux disposé. Nous avouons que l'exiguïté de la cour, à proportion de l'importance de la ferme, et que la mauvaise distribution de ruisseaux malaisés à rectifier, sont des obstacles et pourraient servir d'excuse, si le fermier n'avait l'intérêt le plus grand au bon aménagement de ses fumiers.

Les instruments ont fixé notre attention : indépendamment des outils que l'on rencontre dans toute ferme bien tenue, nous avons trouvé chez M. Pellerin un râteau à cheval, modèle américain et d'un système ingénieux, une herse Bataille, un coupe-racines et enfin une machine à battre le grain, sortie des ateliers de M. Cumming, d'Orléans. L'examen de cette machine est réservé pour un concours spécial dont le terme est prochain.

A côté du manége de cette machine, nous avons remarqué un silo, où les betteraves, carottes et pommes de terre sont conservées.

La visite que nous avons faite dans les champs nous a convaincus des soins attentifs du fermier et du bon état de fumure, d'ameublissement et de mar-

nage des terres ; les diverses cultures sont nettes d'herbes parasites ; les pièces de carottes et de betteraves sont sarclées avec une rare supériorité. Nous avons vu avec plaisir que les javelles de seigle coupé étaient disposées en moyettes jusqu'au moment de leur enlèvement, et nous avons pu constater tout l'avantage de cette méthode, par l'aspect que nous a présenté une récolte de seigle dont les javelles n'avaient pu être réunies en temps opportun et entassées en moyettes.

Les bestiaux de la ferme, nourris abondamment, fournissent des quantités de fumier assez considérables : cependant M. Pellerin fait tous les ans des achats importants de guano. Il emploie cet engrais concurremment avec l'engrais ordinaire, mais tous deux à moitié de la dose habituelle. Quelques champs d'avoine *fumés* dans ces conditions nous ont paru promettre de fort belles récoltes.

A l'époque de la moisson, M. Pellerin fait marché, à forfait et à prix d'argent, avec des ouvriers de l'Artois, pour couper, lier, charger, transporter et entasser ses récoltes ; ces ouvriers se servent très-habilement de la sape, instrument flamand peu connu dans ces contrées, intermédiaire entre la faux et la faucille.

EXPLOITATION DE M. HALLAY.

Avant d'entrer dans la discussion comparée des mérites des concurrents, nous dirons quelques mots sur l'exploitation de M. Hallay, à Neuilly-sur-Eure : c'est une ferme qui a l'importance et les allures de

celle d'Angerville-la-Rivière ; elle est remarquable par la beauté, la grandeur et l'étendue des bâtiments, qui entourent la cour principale. Le mauvais temps et l'heure avancée ne nous ont pas permis de visiter les terres, et nous avons dû nous borner à parcourir le corps de ferme. Nous y avons trouvé moins d'ordre que chez MM. Lépicouché, Pellerin et d'Hotel.

Notre examen s'est porté sur une machine à battre les grains : elle était mue par un manége à trois chevaux ; certainement elle ne rend pas la moitié et peut-être le tiers de la machine d'Angerville, qui n'est mise en mouvement que par deux chevaux. C'est que la vitesse des batteurs est beaucoup trop faible, les engrenages doivent être modifiés. Du reste, la machine est bien établie et son aspect général est satisfaisant. C'est l'œuvre d'un menuisier de village (Eugène Martin), nous tenions à le dire.

Les écuries sont assez bien tenues, les fumiers sont transportés hors de la ferme presque au fur et à mesure de leur production. Ceci demande quelques explications.

L'exploitation de Neuilly est très-étendue en longueur, beaucoup de ses terres sont à 2 kilomètres de la ferme, et, ce qui est pis, elles se trouvent sur les hauteurs; de sorte que, pour y arriver, il faut gravir les grands coteaux de la vallée d'Eure. M. Hallay, pour diminuer les inconvénients d'un pareil état de choses (inconvénients qui peuvent se traduire par une augmentation de 10 fr. dans les frais de charrois relatifs à un hectare), répartit ses transports d'une manière à peu près uniforme sur toute l'année, en faisant charrier ses fumiers, sans

attendre qu'ils soient à demi consommés, sur des plates-formes disposées au centre des pièces qui doivent recevoir l'engrais.

Au moment de notre départ, nous avons vu revenir des champs le troupeau de 650 moutons; il ne nous a présenté rien que de très-ordinaire.

DISCUSSION.

Les exploitations agricoles que votre commission avait à comparer entre elles sont donc celles de MM. Lépicouché, d'Hotel et Pellerin. Or, la balance de leurs mérites respectifs devait se faire d'après l'examen : 1° de l'assolement adopté ; 2° de la perfection de la culture ; 3° du nombre, de l'entretien et de la qualité des bestiaux ; 4° de l'installation des fermes ; 5° des instruments de culture et de manutention agricole.

1° *Assolement.* — L'assolement des trois exploitations est triennal, avec une surface en luzerne variant du quart au cinquième de la surface totale ; la jachère pure est sensiblement nulle ; sous ce rapport, l'avantage est à M Pellerin : ses récoltes de racines et de plantes industrielles sont également plus importantes que chez les deux autres.

2° *Culture.* — L'état de fumure, de marnage et d'ameublissement du sol a une certaine supériorité chez M. Lépicouché. Cela tient au nombre considérable de ses bestiaux ; mais il faut avoir égard à cette circonstance, qu'il fait l'engrais et le commerce des moutons dans une proportion autrement forte que ses deux concurrents.

Les récoltes de M. Pellerin sont les plus nettes

d'herbes étrangères, ses récoltes sarclées sont fort belles; du reste, il ne le cède que de bien peu à M. Lépicouché, pour l'état d'engrais de ses terres de labour.

Les terres du Bois-Giroult sont les moins bien tenues, et cependant M. d'Hotel a eu plus de mérite à les transformer que MM. Pellerin et Lépicouché à améliorer des fermes déjà assez bonnes.

3° *Bestiaux.* — En maintes circonstances, Messieurs, vous avez considéré le bétail des fermes comme donnant la mesure la plus exacte de l'état des exploitations de ce pays. Or, on trouve qu'une tête de gros bétail (10 moutons) correspond, chez M. Lépicouché, à une surface de 116 ares; chez M. d'Hotel, à 170 ares, et chez M. Pellerin, à 177 ares. Mais il est bon de remarquer que le premier chiffre doit être augmenté d'un tiers, pour donner le chiffre réel de l'exploitation du Vieil-Evreux, si M. Lépicouché ne faisait pas l'engrais et le commerce des moutons.

Les trois concurrents seraient donc, à ne considérer que ces nombres, dans des conditions à peu près égales; mais, en examinant attentivement les troupeaux, on trouve que les moutons d'Angerville sont au moins d'un quart plus forts que ceux du Vieil-Evreux, et d'un tiers plus forts que ceux de M. d'Hotel; de sorte que l'ordre indiqué plus haut doit être renversé et que la priorité doit revenir à M. Pellerin.

La vacherie, la porcherie et l'écurie présentent chez ce dernier la même supériorité de beauté.

4° *Installation générale.* — Les trois fermes sont bien tenues. La cour intérieure du Vieil-Evreux est

très-remarquable et doit être citée avant les deux autres.

Cependant nous placerons ici M. d'Hotel en première ligne à, cause de ses améliorations importantes, opérées non-seulement dans sa ferme, mais dans les chemins, mares, fossés, etc., de l'exploitation.

5° *Instruments*. — Sous le rapport des instruments de culture et de manutention agricole, la supériorité appartient sans aucun doute à M. Pellerin.

Cet examen nous a conduits à vous formuler nos propositions ainsi qu'il suit :

PREMIER PRIX : M. *Pellerin* fils, à Angerville-la-Rivière (Glisolles).

DEUXIÈME PRIX : M. *d'Hotel*, au Bois-Giroult (Creton).

Mention très-honorable : M. *Lépicouché*, au Vieil-Evreux.

Tels sont, Messieurs, les résultats des visites que vous nous avez chargés de faire. Vous reconnaîtrez avec nous que le concours a été sérieux ; les trois exploitations se recommandent à des titres divers : ici c'est la beauté du bétail, là c'est le bon aménagement des terres et une culture bien entendue ; chez le troisième ce sont les énormes travaux de défrichement, de marnage et de labour profond; l'un des concurrents pratique d'une manière satisfaisante les meilleurs préceptes sur les engrais et les amendements; tous trois montrent dans leurs exploitations de l'ordre et de la prévoyance.

Les améliorations qu'ils ont réalisées et celles qu'ils projettent, sont de nature à augmenter les revenus du fermier, mais ce sont encore des améliorations foncières, qui sont permanentes ou qui, au

moins, sont durables pendant de longues années. Ici nous avons à exprimer le vœu que les propriétaires, qui sont naturellement intéressés à ces améliorations, les facilitent, soit par de longs baux, soit par des avances de fonds à intérêts modérés, soit par des constructions à moitié frais : ce sont des considérations qui vous ont été maintes fois présentées ; l'exemple d'aujourd'hui est une preuve nouvelle de leur vérité.

PROCES-VERBAL

D'UNE

DÉLIBÉRATION DE LA SECTION DE GISORS, A LA DATE DU 22 AOUT 1855,

AU SUJET D'UN

PRIX A DÉCERNER POUR LA PISCICULTURE, EN 1855.

—

L'an mil huit cent cinquante-cinq, le vingt-deux août,

Monsieur A. Rouget, chevalier de la Légion d'honneur, président, pour la section de Gisors, de la Société libre d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, ayant, à la date d'hier, désigné une commission chargée de donner à ladite Société son avis motivé sur la valeur des procédés et des opérations de pisciculture faites dans les cantons de Gisors par MM. Hartmann et Liénard, cette commission, composée de MM. A. Rouget, président, Caignet, Boisprioux, et Regnault, secrétaire, s'est réunie dans le cabinet de M. Rouget, l'un d'eux; et là, M. le président a exposé :

Qu'aux termes d'une lettre, en date à Evreux du 20 août courant, du secrétaire de la section d'agriculture, M. Arnoux, il avait été invité à désigner la présente commission, à l'effet de fournir à la Société de l'Eure des lumières et des renseignements sur la valeur et la réussite des procédés de

pisciculture employés par MM. Hartmann et Liénard, du canton de Gisors ;

Qu'à sa séance publique du 2 septembre prochain, ladite Société de l'Eure doit, suivant l'article 7 de son programme, décerner une médaille d'or de 100 francs à qui aura, dans le département, pratiqué avec le plus de succès les procédés de multiplication du poisson par la fécondation artificielle des œufs ;

Qu'en conséquence, la délibération à prendre avait pour objet de proposer pour la prime en question celui des pisciculteurs du canton dont le zèle, l'intelligence et les efforts aurait fait faire le plus de progrès à cet art.

Qu'à cet effet, il avait invité à présenter devant la commission, pour y faire valoir leurs droits, MM. Hartmann et Liénard, que la notoriété publique désigne comme s'en étant occupés d'une manière toute spéciale.

A cet instant M. Liénard a été introduit ; et sur l'interrogation de M. le président, il a déclaré que depuis deux ans et demi il s'était appliqué activement à la multiplication artificielle du poisson ; qu'il avait commencé ses essais dans les étangs de la Fontaine-du-Houx qu'il avait repeuplés ; que depuis, afin de procéder sur une plus grande échelle, il avait loué d'un sieur Audinet, à Bezu-Saint-Eloi, une source où il avait fait faire des travaux d'amélioration assez importants ; qu'il avait obtenu de l'établissement d'Huningue environ 2.000 œufs de saumon, dont la majeure partie était arrivée à éclosion ; qu'il les avait distribués à diverses personnes, 500 à M. le comte Le Couteux outre 10,000 truites, autant à

M. Larcher, propriétaire de la Fontaine-du-Houx, et une certaine quantité à MM. Lebret et Hedbert, propriétaires à Charleval, pour alimenter la rivière d'Andelle. Et, à l'appui de cette déclaration, il nous a présenté des certificats en bonne forme; il a ajouté qu'en comptant six voyages dans la vallée d'Andelle pour se procurer du frai, il lui était facile de justifier d'une dépense de plus de 400 fr.

Après M. Liénard, s'est présenté M. Hartmann, qui, répondant aux questions de M. le président, a dit que depuis janvier 1852 il s'occupait de pisciculture; qu'il s'y était adonné dans le but de repeupler les eaux de la vallée de l'Epte, dans les environs de Gisors, d'y propager la truite dont l'espèce est excellente dans la contrée; qu'il avait fait construire et perfectionner lui-même ses instruments et appareils sous la direction et sur les conseils de M. Millet, qui avait pu, par lui-même, constater les bons résultats du tamis flottant en toile métallique galvanisée; que chaque année il n'avait pas jeté dans divers cours d'eau moins de 25,000 à 30,000 truites, plusieurs centaines de saumons et d'ombres; qu'ayant reçu de M. Millet 8,000 petites anguilles dites montées, 800 écrevisses à pattes rouges et quelques milliers de perches, il les avait distribuées dans les cours d'eau de Gisors, à Saint-Charles et à Hinval; que le même M. Millet avait, en 1853, constaté par procès-verbal la quantité d'œufs fécondés et éclos dont s'étaient enrichies l'Epte et la Levrière; qu'il a même, l'année dernière, envoyé à M. le préfet de l'Eure un millier de truites enveloppées de linges mouillés garnis de mousse, ce dont ce magistrat pourrait témoigner au besoin; que cette année il a fait éclore

et venir à bien 25,000 œufs de truites, 450 saumons sur 500 provenant d'Huningue, lesquels ont été tous disséminés dans les rivières de MM. Durand, Paradis et Boisprioux.

Il a ajouté que, désireux de vulgariser les procédés d'un art si utile, il n'avait jamais refusé à personne les renseignements qui lui étaient demandés, et qu'il avait appris avec satisfaction que M. Liénard en avait utilement profité.

La commission, après avoir pris connaissance des documents fournis à l'appui des déclarations qui précèdent et en avoir mûrement délibéré, hors la présence des deux parties prétendantes, est d'avis, à l'unanimité, que M. Hartmann, ayant le premier cultivé la pisciculture dans le canton de Gisors, repeuplé en grande partie les rivières de la Levrière et de l'Epte, obtenu cette année encore de beaux résultats, perfectionné et vulgarisé autant qu'il a été en lui les appareils et les procédés en usage, mérite à ces divers titres des encouragements de la part de la Société de l'Eure, et peut prétendre à la médaille d'or qui doit se décerner dans la séance publique du 2 septembre prochain.

Quant à M. Liénard, dont la commission se plaît à reconnaître le zèle, l'intelligence et une honorable émulation, qui a su profiter des conseils de M. Hartmann, il est extrêmement regrettable que la Société n'ait pas un second prix à décerner; mais, faute de mieux, la commission demande au moins pour lui une mention honorable, ou plutôt une médaille en bronze s'il y a lieu.

La commission, avant de se séparer, croit devoir rappeler que le meilleur mode de fécondation des ri-

vières est la stricte observation des lois et règlements sur la pêche, surtout pendant le frai ; que ce serait le cas de supplier l'administration supérieure d'y tenir fermement la main, et de ne pas oublier que la nature, toutes les fois qu'elle n'est pas contrariée dans ses voies et moyens, sait toujours mener les choses à bonne fin.

RAPPORT

SUR LES ENCOURAGEMENTS A L'AGRICULTURE,

Récités dans la séance du 2 septembre,

Par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture.

—

MESSIEURS,

Un concours a été ouvert cette année entre les propriétaires et les cultivateurs de l'arrondissement d'Evreux, dont les exploitations présentaient les plus grands perfectionnements.

Nous avons spécialement porté notre examen sur trois des concurrents que la notoriété publique nous désignait comme des plus méritants. MM. Lépicouché, Pellerin fils et d'Hotel. L'un avait accompli, dans l'espace de peu d'années, un ensemble de travaux importants, terrassements, labours profonds et marnages, et il avait relevé de son appauvrissement une ferme longtemps exploitée à moitié fruit. L'autre entretenait sur ses terres des bestiaux d'une grande beauté, et se faisait remarquer par la culture de ses plantes sarclées et par ses instruments perfectionnés. Le troisième se recommandait par un excellent aménagement des engrais et par l'état remarquable de ses terres de labour, sous le rapport de la fumure, du marnage et de l'ameublissement. Chez tous les trois nous avons constaté des récoltes abondantes de

plantes fourragères, des défrichements plus ou moins considérables, et nous avons vu avec satisfaction que les opérations agricoles étaient conduites avec ordre et régularité, qualités si essentielles au bon cultivateur. Nous renvoyons pour les détails et la discussion au rapport qui a été présenté à la section d'agriculture.

En résumé, le concours a justifié notre attente.

Nous tenons à rappeler ici que les prix décernés sont dus à la générosité de M. le duc d'Albuféra.

L'année dernière, le concours de pisciculture avait donné des résultats négatifs. Aujourd'hui, au contraire, nous avons à récompenser deux personnes : MM. Hartmann et Liénard, du canton de Gisors. Depuis 1852, le premier a repeuplé en grande partie les rivières de la Levrière et de l'Epte ; chaque année il jette 30,000 truites dans les cours d'eau des environs de Gisors, indépendamment d'autres poissons, tels que saumons, perches, anguilles, etc. Le second n'a pas étendu ses opérations sur une échelle aussi considérable ; mais il a aidé au repeuplement de certains étangs et de la rivière d'Andelle, il a concouru avec M. Hartmann à perfectionner et à vulgariser les procédés de la pisciculture, et enfin il prépare un établissement spécial d'une certaine importance dans la commune de Bezu-Saint-Eloi.

Le prix élevé auquel se faisait dernièrement encore la vente des sangsues avait engagé la Société à provoquer, par un prix de 500 fr., la formation d'établissements où l'on *fît l'élève* des sangsues. Nous avons le regret de dire que nul ne s'est présenté dans des conditions suffisantes pour concourir avec succès.

Messieurs, vous attachez beaucoup d'importance

aux prix décernés aux domestiques ruraux qui se sont signalés par de longs services et par des traits de fidélité, de dévouement et de courage. Tous les ans nous avons à constater des témoignages précieux de reconnaissance des maîtres envers des serviteurs qu'ils considèrent comme faisant partie de leur famille. Mais cette année le concours a été rehaussé par trois prix extraordinaires accordés par M. le duc d'Albuféra.

Parmi les lauréats, je citerai :

Louis ROCHER, qui sert en qualité de charretier depuis 39 ans dans la famille Bernays (Courbépine), en montrant au fils le zèle et le dévouement qu'il avait voués au père.

Pierre SAUVAGE, charretier chez M. Prosper Dumoutier (Claville). Non-seulement sa conduite a été toujours celle d'un homme consciencieux, mais encore l'influence de son exemple et ses bons conseils ont ramené à son maître des domestiques peu soumis.

Le berger Charles HERMIER, qui n'a quitté la ferme de la famille Lenoble que pour faire les rudes campagnes de Portugal, d'Espagne et de Waterloo. Depuis l'âge de 15 ans il compte 46 années de service dans la ferme d'Iville, indépendamment de 9 années de services militaires.

Charles CHARDON, qui a montré à la nombreuse famille de ses maîtres un tel dévouement pendant 41 ans, qu'il est regardé comme un des leurs.

Marguerite PÉRIER, qui, malgré ses 73 ans d'âge et ses 61 ans de travail actif, ne cesse de se montrer laborieuse, dévouée, intelligente.

Et enfin **Catherine Hébert**, qui ne le cède à Marguerite Périer **que pour** compter 2 ans de moins.

De tels **exemples, Messieurs**, n'ont pas besoin de commentaires; **car tous** vous êtes pénétrés de la probité, de la **résignation**, du dévouement et du courage que renferment **ces existences** tout entières.

PRIX.

—

Récompenses aux Cultivateurs de l'arrondissement d'Evreux.

(Prix offerts par M. le duc D'ALBUFÉRA.)

PREMIER PRIX (médaille d'or de 300 fr.) : M. *Pellerin* fils, cultivateur à Angerville-la-Rivière, commune de Glisolles.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'or de 200 fr.) : M. *d'Hotel*, cultivateur au Bois-Giroult, commune de Creton.

Mention très-honorable (médaille de bronze) : M. *Lépicouché*, cultivateur au Vieil-Evreux.

—

Récompenses aux Domestiques ruraux.

(Prix offerts par M. le duc D'ALBUFÉRA.)

CHARRETIERS.

PRIX UNIQUE (200 fr.) : Louis *Rocher*, pour 39 ans de service chez M. Louis Bernays, propriétaire, cultivateur et maire en la commune de Courbépine, canton et arrondissement de Bernay.

BERGERS.

PRIX UNIQUE (200 fr.) : Pierre-Charles *Hermier*, pour 54 ans d'excellent service chez M^me^ veuve

Honoré Lenoble, propriétaire à Iville, canton du Neubourg, arrondissement de Louviers.

SERVANTES DE FERME.

Prix unique (100 fr.) : Marguerite *Périer*, pour 61 ans de bon service chez M. Pierre-Amand Duclos, propriétaire, cultivateur et maire de Saint-Cyr-de-Salerne, canton de Brionne, arrondissement de Bernay.

—

Récompenses aux Domestiques ruraux.

(Prix ordinaires.)

CHARRETIERS.

Prix (100 fr.) : Fulgence *Miraux*, pour 36 ans de service chez M. Théodore *Doré*, cultivateur, maire de Provemont, canton d'Etrépagny, arrondissement des Andelys.

Mention honorable (médaille de bronze) : François *Lange*, pour 33 ans de service chez Mme la marquise de Guénet, propriétaire à Argeronne, commune de la Haye-Malherbe, arrondissement de Louviers.

BERGERS.

Prix (100 fr.) : François *Lejard*, pour 31 ans d'excellent service chez M. Charles Ledoux, propriétaire et cultivateur à Saint-Aquilin-de-Pacy et au Plessis-Hébert.

Mention honorable (médaille de bronze) : Delphin *Doucet*, pour 29 ans de service chez M. Auguste

Bihorel, cultivateur à Douains, canton de Vernon, arrondissement d'Evreux.

HOMMES A TOUTES MAINS.

Prix (80 fr.) : Etienne *Roycourt*, pour 48 ans de service chez M. Noë fils, cultivateur à la Couture-Boussey, canton de Saint-André, arrondissement d'Evreux.

Mention honorable (médaille de bronze) : Jacques *Leroux*, pour 43 ans de bon service chez M. Jean-François Bérenger, propriétaire-cultivateur à Saint-Cyr-de-Salerne, canton de Brionne, arrondissement de Bernay.

SERVANTES DE FERME.

Prix (80 fr.) : Marie-Catherine *Hébert*, pour 59 ans de service chez M. Louis-Jacques Delamarre, propriétaire-cultivateur à Iville, canton du Neubourg, arrondissement de Louviers.

Mention honorable (médaille de bronze) : Mlle Adèle Béranger, pour 41 ans de service chez M. Jacques-Salomon Lesage, propriétaire-cultivateur à la Haye-du-Theil, canton d'Amfreville, arrondissement de Louviers.

—

Récompenses aux Domestiques de l'arrondissement d'Evreux.

CHARRETIERS.

Prix (60 fr.) : Pierre-Alexandre *Sauvage*, pour 30 ans d'excellent service chez M. Prosper Dumou-

tier, propriétaire-cultivateur à Claville, canton sud d'Evreux.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Jean-Pierre *Delacour*, pour 30 ans de bon service chez M. Jean-Baptiste Lapôtre, cultivateur au Planchet, commune de Fontaine-sous-Jouy, canton nord d'Evreux.

Deuxième mention honorable : Louis *Lemaire*, pour 30 ans de service chez Mme veuve Martin Lacroix, propriétaire à Aulnay, commune de Muzy, canton de Nonancourt.

BERGERS.

Prix (60 fr.) : Jean-Baptiste *Dessaux*, pour 32 ans d'excellent service chez M. Julien Camus, cultivateur et maître de poste à Vernon.

Mention honorable : Etienne *Chevallier*, pour 26 ans de service chez M. Auguste Roussel, cultivateur à Saint-Vincent-des-Bois, canton de Vernon.

HOMMES A TOUTES MAINS.

Prix (40 fr.) : Jean-Charles *Chardon*, pour 41 ans de service fidèle chez M. Abraham Moisson, propriétaire-cultivateur à Jumelles, canton de Saint-André.

Mention honorable (médaille de bronze) : Martin *Vassal*, pour 30 ans de bon service chez M. Nicolas Régnier, cultivateur à Saugueuse, commune de Boissy-sur-Damville, canton de Damville.

SERVANTES DE FERME.

Prix (40 fr.) : Marie-Louise *Errard*, pour 34 ans de service chez Mme veuve Jacques Tassin, à Sainte-Colombe-sur-Vernon, canton de Vernon.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Angélique *Ledoux*, pour 33 ans de service chez M. Noë fils, cultivateur à la Couture-Boussey, canton de Saint-André.

Deuxième mention honorable : Adèle Gefroy, pour 30 ans de service chez les frères Jean-Pierre et Frédéric Chaplet, cultivateurs à Fontaine-sous-Jouy, canton d'Evreux sud.

—

Récompenses aux Instituteurs.

Première mention honorable : M. *Leroy*, instituteur à Muids.

Deuxième mention honorable : M. *Duvalet*, instituteur à Ezy.

Troisième mention honorable : M. *Saint*, instituteur au Fresne.

—

RÉCOMPENSE SPÉCIALE

Pour la multiplication artificielle du poisson.

PRIX (médaille d'or de 100 fr.) : M. *Hartmann*, directeur des établissements de MM. Davillier, à Gisors, pour avoir repeuplé en grande partie les rivières de la Levrière et de l'Epte.

Mention honorable (médaille de bronze) : M. *Liénard*, propriétaire à Bezu-Saint-Eloi, près Gisors.

EXTRAIT

DU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 25 FÉVRIER 1855.

—

PRÉSIDENCE DE M. SAUVAGE,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DES LETTRES

—

. . . . . .

Le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Ange Petit, vice-président de la Société, fait part à ses collègues de la nécessité où le met sa santé de se séparer d'eux au moins momentanément.

La lecture de cette lettre, où se peignent la modestie de l'homme de mérite et le généreux désintéressement de l'homme de bien dévoué à la prospérité de son pays, est accueillie par les témoignages de la plus vive sympathie pour son auteur et les profonds et sincères regrets que cause sa retraite.

La Société vote spontanément et par acclamation des remercîments à M. Ange Petit pour les services nombreux et éminents qu'il lui a rendus pendant de longues années, et, sur la proposition de M. Arnoux, elle décide que sa lettre sera insérée au prochain recueil de ses travaux.

. . . . . .

—

« Evreux, le 31 novembre 1854.

« Mon cher Collègue (1),

« Vous connaissez le mauvais état de ma santé, et vous savez que, malgré mes efforts, je ne puis remplir mes fonctions de vice-président de la Société que très-imparfaitement, et encore avec une extrême fatigue pouvant aggraver ma position.

« Je viens donc, mon cher Collègue, vous prier de porter l'élection de mon successeur à l'ordre du jour de la prochaine séance générale. Ce n'est pas toutefois une démission que je donne, car la durée de mes fonctions est expirée de l'an dernier. Je compte sur votre obligeance pour avertir ceux de nos confrères qui ont eu la bonté de s'accoutumer à moi, de l'*impossibilité absolue* où je serais d'accepter une nouvelle nomination.

« Ce n'est pas sans un vif et pénible regret que je me suis vu réduit à prendre cette détermination. Membre de la Société depuis près de trente ans, j'en ai passé dix à m'occuper, à différents titres, de son administration. Vieillissant ainsi avec l'institution, je me suis profondément attaché aux choses et aux personnes : aux choses, parce que j'avais l'intime conviction de leur utilité ; aux personnes,

(1) Cette lettre est adressée au secrétaire perpétuel de la Société.

parce qu'elles m'ont toujours prêté une bonne et affectueuse collaboration.

« A ceux qui, s'exagérant la valeur de l'expérience, pourraient craindre que ma retraite forcée ne fût pas sans quelque influence sur la marche de la Société, dites hautement, mon cher collègue, qu'un établissement qui, depuis plus d'un demi-siècle, existe et prospère, malgré les événements, les luttes et les fortunes diverses, est au-dessus d'un aussi mince changement.

« L'utilité est, pour les choses, une raison d'être, une force indépendante de l'activité des hommes. Notre association repose sur cette base : c'est parce qu'elle est utile qu'elle a toujours vu se réunir autour de sa modeste épigraphe tout ce que le département renfermait d'hommes éminents et d'hommes dévoués au pays.

« Au moment où je me retire, faisant des vœux pour les succès de la Société, permettez-moi, mon cher collègue, de vous crier : Courage ! dans l'accomplissement de la tâche éminemment utile que vous avez entreprise, vous aurez, pour vous aider, les hommes auxquels le département doit la plupart des progrès accomplis depuis vingt ans, dans la culture de son sol. Vous aurez en plus tous ces jeunes confrères, vos contemporains, que nous avons été heureux d'accueillir comme l'avenir de la Société.

« N'espérant pas pouvoir assister à la séance prochaine, je vous prie de vouloir bien être, auprès de la Société, l'interprète de mes regrets, et lui exprimer tous mes remercîments pour la confiance bienveillante dont elle m'a honoré.

« Un regret particulier que j'éprouve, mon cher collègue, c'est de voir nos excellentes relations sitôt interrompues; mais croyez bien au bon souvenir que j'en garderai, ainsi qu'à mes sentiments affectueux et dévoués.

« Ange Petit. »

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL,

TENU A GISORS LE 23 SEPTEMBRE 1855.

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

. . . . . .

La solennité a commencé par un concours de charrues, auquel dix-neuf concurrents ont pris part, dans un champ appartenant à M. Josset, aux portes de la ville.

Autour de ce champ, sur une vaste étendue, étaient exposés les bestiaux, parmi lesquels se trouvaient des sujets très-remarquables.

Les jurys ayant définitivement arrêté les noms des lauréats, la Société s'est réunie en séance publique pour procéder à la distribution des récompenses.

Au bureau avaient pris place : M. Lefebvre Duruflé, président de la Société ; M. le marquis de Sainte-Croix, préfet de l'Eure ; M. le baron de Montreuil et M. le comte de Lagrange, députés ; M. de Vatimesnil, président de la section d'arrondissement ; M. de Rochefort, sous-préfet des Andelys ; M. le baron de la Roncière le Noury et M. de Saint-Hilaire, membres du conseil général ; M. Emile Colombel, secrétaire perpétuel de la Société ; M. Letellier-Lecarpentier, trésorier ; M. Mettais-Cartier, secrétaire de la section d'arrondissement ; M. Thierry, maire de Gisors ; et, parmi les notabilités, MM. Antoine et Hippolyte Passy,

Dailly; Pepin, directeur de la culture au jardin des Plantes de Paris, etc.

L'assemblée était nombreuse, et les dames étaient venues avec empressement embellir de leur présence cette solennité champêtre.

Un orchestre brillant, dirigé par M. Henne, a exécuté avec succès plusieurs morceaux d'harmonie, pendant la séance.

M. le Président a ouvert la séance par un remarquable discours, fréquemment interrompu par de chaleureux applaudissements.

M. de Vatimesnil a fait ensuite le rapport sur les récompenses aux lauréats.

M. le baron de Montreuil, président du comice agricole de Gisors, a ajouté quelques mots au nom de ce comice, et son discours a été accueilli par des bravos répétés.

Après la distribution des récompenses, un banquet a réuni, outre les lauréats et les membres de la Société, un grand nombre de personnes.

Plusieurs toasts ont été portés.

La journée s'est terminée par des divertissements publics, et un feu d'artifice a été tiré dans la vieille forteresse de Gisors.

. . . . . .

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LEFEVBRE-DURUFLÉ,

Sénateur, président de la Société.

—

MESSIEURS,

La Société d'agriculture de l'Eure a pour habitude traditionnelle de planter successivement sa tente sur les points les plus opposés de notre beau département.

Mue par un sentiment d'impartialité et de justice distributive, elle porte tour à tour dans chaque arrondissement les lumières que ses membres recueillent dans leur incessante sollicitude, et y répartit avec équité les libéralités que le conseil général lui dispense.

La visite de la Société et ses encouragements appartenaient cette année à l'arrondissement des Andelys, et, parmi les cantons de cet arrondissement, c'est Gisors qui a été choisi : Gisors, qui se rattache d'une manière si vitale à la Société mère par les travaux de son vigilant comice! Gisors, où une féconde agriculture fleurit à l'ombre des restes les plus formidables de nos anciennes fortifications normandes! Gisors, qui fait une cordiale réception à ses hôtes! Gisors, qui les fête avec un éclat si voisin de la prodigalité!

Permettez-moi, Messieurs, de me féliciter dès l'abord de l'heureuse occurrence qui, en me plaçant

pour cette année à la tête de la Société d'agriculture, me donne une large part dans votre bienveillante hospitalité, et qui m'investit de l'heureux privilége d'être l'organe de la reconnaissance générale envers les magistrats de cette cité et tous les habitants qui les ont si bien secondés.

Ces apprêts brillants, ces réjouissances publiques dont chaque localité se plaît à l'envi à entourer les concours agricoles, ont, en effet, leur portée et leur utilité. Ils popularisent, pour ainsi dire, l'agriculture. Ils établissent un heureux pacte d'alliance entre la campagne et la ville, et montrent à tous en quelle haute estime on tient l'art de cultiver la terre. Les hommes les plus sérieux ne dédaignent pas l'affluence que provoquent ces solennités, et les vainqueurs ont plus de plaisir à l'être en présence de spectateurs nombreux. Un autre grand avantage des concours, Messieurs, c'est celui de rapprocher l'homme de science de l'homme pratique, de soumettre la théorie à la discussion et de la subordonner à l'expérience.

Chaque année, les penseurs, les enquêteurs des sociétés agricoles viennent apporter le résultat de leurs recherches, le tribut de leurs investigations à l'agriculteur sédentaire qui borne son horizon à celui qu'offre à ses yeux l'heureux champ de ses pères. Au milieu de la tension générale des esprits vers le plus utile et le plus noble des arts, il est rare que chaque année ne soit pas marquée par quelque heureuse innovation, par quelque féconde tentative.

Ainsi, Messieurs, cette année, grâce à l'Exposition universelle, nous verrons, selon toute vraisemblance, s'ouvrir une ère nouvelle pour notre agriculture par l'application des machines aux travaux des champs.

Nous n'aurons pas vu impunément fonctionner sous nos yeux ces faucheuses, ces faneuses, ces semoirs, ces batteuses que l'Angleterre et l'Amérique ont offerts à nos regards surpris. Peut-être n'accorderons-nous les honneurs de l'adoption à ces machines étrangères qu'après avoir imposé quelques conditions à leur naturalisation; mais la porte est ouverte, l'élan est donné, l'importation sera consommée.

Ce n'est point ici le lieu, Messieurs, d'entrer dans les détails des fonctions et du jeu de ces machines; vous en avez déjà connaissance, et probablement pour la plupart vous les avez vues en action.

J'appellerai votre attention, Messieurs, sur un autre point, sur une observation qui vous a été soumise dans un tout petit imprimé et sur une feuille volante par un des cultivateurs les plus intelligents et les plus pratiques de notre département, par l'honorable M. Colombel, de Claville, relativement au choix et au renouvellement des semences. Je serais vraiment tenté de comparer cette petite feuille à celles sur lesquelles les sibylles jettaient en secret leurs oracles. Peut-être y a-t-il de grands destins pour l'agriculture inscrits sur la petite feuille de M. Colombel. Relisez son instruction, Messieurs, méditez-la, expérimentez-la. Un propriétaire de mes voisins et de mes amis, homme éminemment pratique, presque par hasard a opéré, il y a quelques années, d'après les mêmes observations et les mêmes principes que M. Colombel, et il a obtenu des résultats qu'il me fit connaître alors et qui étaient vraiment fabuleux.

Les plus grands résultats s'obtiennent presque toujours par l'application générale d'une idée simple et

saine. Celle qui est mise en avant par M. Colombel mérite d'être soumise à la plus sérieuse épreuve.

Parmi les objets qui ont excité cette année l'intérêt et l'espoir des agriculteurs, il en est un qui mérite, Messieurs, de vous être signalé, c'est l'igname. L'igname, comme vous l'avez pu entendre dire déjà, est une plante originaire de la Chine, dont elle nourrit des myriades d'habitants, et vers laquelle nos agriculteurs novateurs se sont tournés pour chercher une compensation à la pomme de terre, qui semblait frappée d'une incurable maladie. L'igname, cultivée d'abord dans les jardins, l'a été ensuite en plein champ. Cette plante y a parfaitement réussi ; elle est au moins aussi abondante que la pomme de terre et se prête comme elle aux préparations culinaires les plus variées.

La récolte de cette année permettra de livrer de nombreux tubercules à la culture de l'an prochain. C'est un avis que nous croyons utile de donner à ceux des cultivateurs qui réservent une part de leurs terres pour les innovations et les tentatives.

Cette revue serait incomplète, Messieurs, si je ne vous parlais d'une société nouvellement fondée et qui est appelée à exercer une influence considérable sur l'agriculture, je veux désigner ici la Société pour l'acclimatation des animaux. Le but et l'œuvre de cette société sont de rechercher sur tous les points du globe les animaux qui peuvent être utiles à l'homme et s'acclimater en France. Quelques heureux essais ont déjà inauguré favorablement les travaux de cette société : ils ne s'appliquent pas à nos climats, mais certainement notre tour viendra.

Je pourrais m'arrêter ici, Messieurs, pour céder la parole aux rapporteurs des diverses commissions qui vont proclamer les noms de nos impatients lauréats; mais je réclame encore quelques instants votre attention, et je vous demande la permission d'épancher au milieu de vous quelques idées d'un autre ordre.

En me retrouvant ici sous vos murs, il est un souvenir qui me saisit, il est un rapprochement auquel je ne puis me soustraire, et qui, tous deux me sont probablement communs avec la plus grande partie de cette nombreuse et honorable assistance. La dernière fois que je suis venu dans ces murs, c'était aussi par un jour de fête et dans un jour de fête qui a laissé une trace profonde après lui. Le durable monument en est là près de nous. Nous étions réunis pour inaugurer la statue du général de Blanmont, de ce brave guerrier que Gisors s'honore d'avoir vu naître et dont la juste estime publique avait spontanément et libéralement confié au marbre le soin de perpétuer les traits. Une population nombreuse saluait de ses acclamations l'héroïque image; mais au milieu de cette noble manifestation, que de passions tumultueuses agitaient alors les cœurs! Que de passions funestes fermentaient au fond de quelques esprits! Que d'inquiétudes pour le présent! Que d'incertitudes sur l'avenir! A peine entrevoyait-on un lendemain à ce jour d'allégresse : car la Société était attaquée dans ses principes les plus sacrés, car elle était ébranlée dans ses plus solides fondements. L'ouvrier demandait à des théories aussi stériles qu'insensées un salaire que le commerce épuisé ne lui pouvait plus fournir, et l'agriculteur cherchait

inutilement sur nos marchés le prix rémunérateur du produit de ses champs. Partout les angoisses, les alarmes, les privations, la misère! Et pourtant la terre était alors prodigue de tous ses dons. Ne trouvant dans le présent rien sur quoi nous pussions nous appuyer, nous nous reportions vers le passé. Nous semblions nous réfugier aux pieds de la statue du valeureux soldat de notre premier empire comme on se réfugiait jadis dans les asiles, au pied des statues saintes. Nous demandions à ce marbre éloquent de réveiller dans les cœurs les idées d'ordre et de hiérarchie, l'amour de la gloire et de la patrie.

Ces vœux, nous les formions tout bas; nous les regardions presque comme des chimères, et nous aurions à peine osé croire à qui nous eût prédit que nous les verrions réalisés quelque jour.

Et pourtant voici, à quatre ans de distance, la société raffermie sur ses bases, le principe de l'autorité rétabli et reconnu, les mauvaises passions sinon entièrement éteintes, au moins réduites à l'impuissance de nuire; le commerce ranimé, l'agriculture rémunérée et les chefs-d'œuvre de l'industrie du monde concentrés dans Paris pour la plus noble lutte. Notre gloire militaire, cette gloire si chère à la France, a reparu radieuse et immortelle dans les journées de l'Alma, d'Inkermann, de la Tchernaïa et sous les murs foudroyés de Sébastopol. Une politique habile et franche a su faire de nos implacables ennemis d'autrefois nos plus fidèles alliés d'aujourd'hui. Et la France, relevée du rang secondaire où l'avaient fait descendre les traités de 1815, pèse de nouveau dans sa main les destinées de l'Europe.

Ce n'est plus au passé, ce n'est plus à trente ans de distance que nous avons à demander des héros pour confier leur image au marbre ou à l'airain; c'est à nos contemporains, c'est à nos fils, c'est à nos frères que cet honneur sera réservé désormais. Qui pourra, en présence de résultats si prompts, si imprévus, si prodigués, oublier ou méconnaître la main d'abord si patiente, puis si habile et si ferme, à qui nous sommes redevables de ces changements si inespérés et si glorieux!

Que tous les gens de bien, que tous les Français jaloux de la prospérité et de la puissance de leur pays, continuent donc à se serrer autour de la personne de l'Empereur et à seconder, par leurs actions et par leurs paroles, ses sages et glorieuses pensées! En agir autrement, ce ne serait pas seulement être ingrat envers le prince, ce serait se montrer coupable de trahison envers la France.

Un seul nuage jette quelque ombre sur notre brillant horizon. La terre, malgré les travaux qu'une intelligente et infatigable agriculture lui prodigue, est depuis quelques années avare de ses dons. Le ciel veut encore que notre pain quotidien soit cette année acheté à haut prix. Tout ce que la prudence humaine, tout ce qu'une fraternelle charité pourrait faire pour conjurer ce malheur sera accompli, n'en doutons pas, et par le gouvernement et par les citoyens: que le courage et l'espérance ne désertent donc pas nos cœurs. Quant à vous, laborieux cultivateurs, vous parmi lesquels nous allons désigner d'heureux vainqueurs, ne vous laissez point abattre par les rigueurs des saisons contraires, redoublez d'ardeur

et de zèle; c'est à vos opiniâtres travaux que nous devrons le retour de l'abondance, comme c'est à vos robustes et tempérantes populations que la France doit déjà la puissance et la gloire de ses armes!

Vive l'Empereur!

Vivent nos armées de terre et de mer! Vivent à jamais le soc et l'épée de la France!

RAPPORT

SUR LES RÉCOMPENSES,

PAR M. DE VATIMESNIL.

—

MESSIEURS,

Parmi les récompenses et les distinctions décernées publiquement, il y en a d'éclatantes, qui sont le prix, sinon du génie, du moins d'une haute intelligence ou d'un talent hors ligne; elles s'appliquent aux productions littéraires ou artistiques, aux découvertes qui agrandissent le domaine des sciences, aux perfectionnements industriels.

Il en est d'autres, plus humbles, qui vont chercher, au sein de la modestie où ils se cachent, des mérites obscurs, mais profondément estimables.

Si les premières concourent au développement de l'imagination, de la capacité et du bien-être général, les autres honorent la morale et satisfont le cœur.

On est heureux d'être l'organe d'une Société qui distribue celles-ci, et je me félicite de me trouver chargé de cette mission.

Un serviteur a passé sa vie dans un labeur pénible; il a rempli ses devoirs avec une scrupuleuse exactitude; il a donné aux intérêts de son maître des soins aussi zélés et aussi assidus que ceux qu'il aurait donnés aux siens; il a voué une honorable et touchante affection à la famille dont il partageait les

travaux. Cette carrière de probité et de fidélité est d'autant plus digne d'estime, qu'elle a été constamment exempte de tout sentiment d'orgueil; que, dans une telle série de bonnes actions, cet homme simple et droit n'a eu en vue que Dieu, sa conscience et ses sentiments, sans jamais songer que son nom pourrait retentir un jour dans une réunion de ses concitoyens. Eh bien! c'est cette existence voilée que la Société d'agriculture met au grand jour, pour la faire servir d'enseignement et d'exemple, non-seulement aux personnes qui exercent la même profession, mais encore au public tout entier. La proclamation de ces titres ignorés est un devoir que nous aimons à remplir. Les distinctions qui ont le plus de valeur réelle sont précisément celles qu'on n'a ni recherchées ni mêmes prévues.

Le travail est une loi imposée par Dieu à l'homme : travail manuel pour les uns, travail intellectuel pour les autres, personne n'en est exempt.

C'est l'Evangile qui a ennobli le travail manuel, puisque d'un côté il a graduellement opéré l'abolition de l'esclavage, et que de l'autre il a fondé et développé les sentiments qui doivent présider au travail, ainsi devenu libre, c'est-à-dire la bienveillance et l'affection mutuelles du maître et du serviteur. Plus l'union est étroite entre eux, plus ils sont en harmonie avec l'esprit de Dieu. La subordination n'a rien de pénible quand l'autorité est équitable et paternelle, et que la ferme ou l'atelier ressemble à une famille.

Telles étaient les mœurs et les habitudes de nos ancêtres, et nous devons les considérer comme un précieux héritage. Si l'attachement réciproque des

patrons et de leurs collaborateurs tend à s'affaiblir, il est du devoir de tout homme qui exerce quelque ascendant sur la société de le ranimer en l'honorant.

C'est là, selon moi, l'aspect moral de la solennité qui nous réunit.

Chaque époque a un esprit dominant qui la caractérise.

Ce qui distingue principalement la nôtre, c'est une immense activité.

Cette disposition présente, comme toutes les choses humaines, des avantages et des inconvénients : profiter des uns et atténuer les autres, voilà le but vers lequel on doit tendre.

D'une part, l'activité enfante ces découvertes merveilleuses qui mettent au service de l'homme des forces énormes, qui surmontent des difficultés réputées jadis invincibles, et qui, en faisant disparaître les distances, multiplient les relations entre les différents peuples. L'activité répand dans tous les genres de travail la puissance, la lumière, l'exactitude et le goût. Son triomphe, c'est cette Exposition universelle, où la France, en même temps qu'elle obtient la plus noble de toutes les palmes, celle des beaux-arts, occupe un rang élevé dans l'industrie. Et, pour arriver à un sujet qui nous intéresse particulièrement, lorsque, il y a peu de temps, les machines agricoles de tant de pays civilisés fonctionnaient et rivalisaient, dans la plaine de la Trappe, sur le terrain de l'honorable M. Dailly, si digne de l'honneur de fournir une arène à cette lutte pacifique, c'était encore là un des symptômes et des effets de l'activité qui embrasse et vivifie tant l'agriculture, comme le reste.

Voilà les prodiges de l'activité, et il faut y applaudir cordialement.

Mais, d'une autre part, à côté de l'activité, nous rencontrons, par une regrettable compensation, des défauts qui en sont voisins; car malheureusement chacune de nos vertus est serrée de près par un vice, chacune de nos qualités touche à une imperfection.

C'est ainsi qu'en nous félicitant de l'activité de notre siècle, il nous est difficile de méconnaître en lui quelques tendances à la témérité et à l'inconstance, un peu trop d'entraînement vers les intérêts matériels, aux dépens des sentiments purs et généreux et même des règles de la prudence.

A Dieu ne plaise que, m'érigeant en censeur chagrin, je commette l'injustice de généraliser outre mesure ces reproches, sujets à des exceptions si nombreuses et si honorables!

Cependant, à tout prendre, n'est-il pas vrai que, dans des temps où le pays était plus stationnaire, trop stationnaire si l'on veut, les désirs étaient plus modérés, les allures plus sages et les âmes plus calmes? Que la frugalité, la prévoyance, les affections de famille, l'hospitalité, le dévouement, l'esprit de sacrifice, exerçaient plus d'empire? Qu'il y avait moins de vanité et, par cela même, plus de dignité et d'indépendance? Qu'on appréciait davantage le mérite personnel, dégagé de l'attirail du faste? Que, si l'on cherchait à améliorer sa condition, c'était d'une manière plus mesurée? que les moyens employés pour atteindre ce but étaient la persévérance, l'économie, les traditions héréditaires des diverses professions, plutôt que les spéculations hasardeuses

qui créent des fortunes sur les débris d'existences écroulées ?

Les modifications de mœurs que je viens d'indiquer, sans être profondes ni alarmantes, me semblent pourtant réelles.

Jusqu'à un certain point elles peuvent être attribuées à l'influence de cette activité qui, à d'autres égards, a produit des effets si heureux et si éclatants; mais en sont-ils la conséquence fatale et le résultat inévitable ? Je suis très-loin de le penser.

Un chemin conduit à un but désirable ; mais il offre quelques pentes dangereuses. Si vous vous laissez entraîner dans ces pentes, faudra-t-il vous en prendre au chemin ? Non ; vous n'aurez à accuser que vous-même, votre défaut d'attention et d'énergie. Suivez le chemin, mais veillez et résistez. Voilà ce qu'il faut dire aux nations engagées dans la voie de l'activité et du progrès industriel. Qu'elles y persistent, mais en marchant avec précaution et en se raidissant.

L'agiotage, la cupidité, l'égoïsme, la frivolité, l'enivrement des sens, ne sont pas plus inséparables de l'aspiration au bien-être que les plantes parasites et nuisibles ne sont inséparables des plantes utiles. Il ne s'agit que d'extirper les premières, en respectant les autres. Le sarclage Marcel, si j'ose employer cette expression, est tout aussi praticable. L'Etat, les corps constitués, les associations, les personnages qui exercent une autorité morale, les simples particuliers eux-mêmes, tout le monde, en un mot, doit y concourir selon la mesure de sa fortune. Il faut opérer sur soi-même par la conscience et la raison, sur les autres par les paroles

et surtout par l'exemple. L'antiquité païenne, je le sais, regardait comme incompatibles chez une nation l'opulence et la vertu ; elle croyait que l'accroissement des richesses et la corruption marchaient sur des lignes parallèles. En supposant que cette maxime fût exacte dans l'organisation sociale qui existait alors, elle a cessé de l'être dans notre civilisation moderne et chrétienne, où les mauvaises passions trouvent des freins plus puissants, et les bons sentiments des impulsions plus fortes.

On peut aussi bien, dans l'ordre moral, allier la sagesse et la modération avec l'élan qui produit les perfectionnements industriels, qu'on peut, dans l'ordre intellectuel, revêtir les idées modernes des formes pures et majestueuses des grands siècles littéraires. Tout le monde connaît ce vers d'André Chénier :

« Sur des sujets nouveaux faisons des vers antiques. »

Eh bien ! je vous dirai aussi, par une analogie facile à saisir : aux perfectionnements nouveaux et justement admirés de l'industrie, sachons allier ce que les vieilles mœurs avaient d'honnête, de prudent et de noble. Elles se distinguaient notamment par la constance, la fidélité, les liens sympathiques qui unissaient les hommes. Tâchons d'exciter dans les âmes ces honorables sentiments ; et, pour y parvenir, recherchons-en les manifestations, afin de les honorer et de les mettre en relief toutes les fois que nous les découvrirons.

Je le répète, c'est à ce point de vue que les récompenses accordées à d'anciens et loyaux serviteurs de l'agriculture et à de dignes ouvriers de l'industrie,

en même temps qu'elles sont un juste tribut payé à leur bonne conduite, produisent un effet salutaire pour la moralité publique.

Sans doute des actes de cette nature ne suffisent pas à beaucoup près pour opérer une réforme sociale; mais ils y apportent un contingent qu'il ne faut pas dédaigner, tout restreint qu'il peut paraître en lui-même; car, dans l'ensemble des mœurs nationales, le bien et le mal moral se composent d'une multitude d'éléments, faibles lorsqu'on les considère isolément, et néanmoins puissants par leur réunion. Apportons à la masse du bien notre contingent, et remercions les dignes lauréats, dont je vais vous faire connaître les titres, de nous en fournir l'occasion et le moyen.

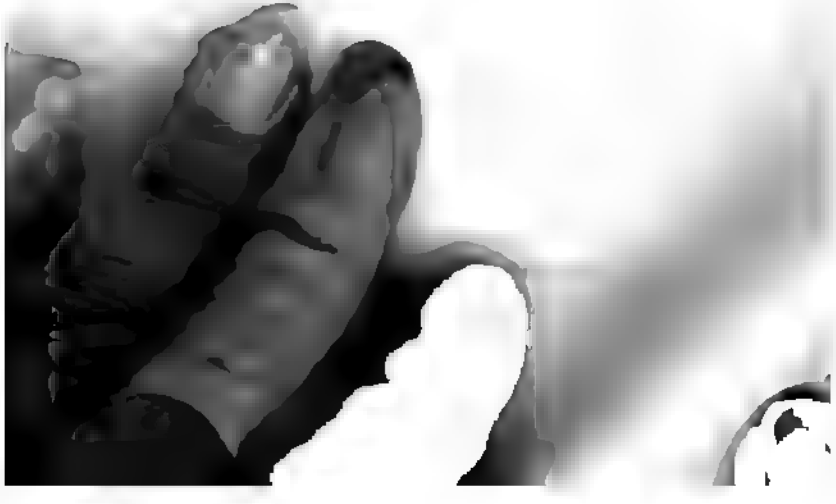

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. DE MONTREUIL,

Président du comice agricole de Gisors.

—

MES CHERS CONCITOYENS,

J'ai peu de mots à ajouter aux paroles éloquentes que vous venez d'entendre et aux sages avis que l'expérience consommée du vénérable M. Rouget vient de nous donner à tous. Je cède à d'honorables instances; aussi bien, pouvais-je ne pas remercier, au nom du comice agricole, la Société d'agriculture de la belle fête à laquelle nous nous sommes associés avec bonheur, et qui scelle l'union d'hommes honorables réunis dans un même but?

En effet, que voulons-nous, Messieurs? à quoi tendent nos mutuels efforts, sinon à raviver partout l'amour des champs, du foyer domestique et de la famille; à refaire ces mœurs paisibles, ces goûts honnêtes que la modération des désirs maintient au sein des travaux rustiques; à introduire avec l'instruction qui agrandit l'intelligence de l'homme les pratiques perfectionnées qui améliorent son domaine, afin que deux horizons s'ouvrant à la fois devant lui, un double progrès se fasse au profit de l'individu, au profit de la société; car un travail mieux accompli sous une idée limpide, qu'est-ce,

Messieurs, sinon mieux penser et mieux faire, formule éternelle du progrès !

Eh ! comment d'ailleurs, sans le perfectionnement du travail agricole, pourrait-on retenir dans les rudes labeurs des champs les hommes que sollicitent sans cesse les bruits de la cité et ses éblouissements ? La fièvre de la fortune, l'appât des plaisirs ne frappent-ils pas sans cesse à la porte de l'habitant des campagnes ? et lorsqu'il est témoin de tant de transformations subites et successives, quelle que soit la force du sentiment instinctif qui l'attache à sa chaumière, n'est-il pas tenté d'en franchir le seuil, de dire adieu à ses joies d'enfance, à ses souvenirs, et de prendre carrière comme tant d'autres, fasciné par des mirages trompeurs ! Mais, si par une instruction appropriée, vous l'initiez plus amplement à l'art qui fut celui de ses pères, si par son éducation on lui a fait comprendre la grandeur des services qu'il rend et la valeur de son rôle dans l'ordre social, s'il sait que ses sueurs sont payées non-seulement par les fruits de la terre, mais par une considération hautement accusée ; s'il voit que les esprits les plus éminents, les hommes les plus considérables aiment le ménage des champs et l'honorent ; si, cultivateur éclairé, il est secondé par de dévoués serviteurs, comme ceux que nous allons couronner ici, et qui, par parenthèse, sont les meilleurs entre les bons, partout se produira ce que nous voyons dans nos heureuses contrées : des familles patriarcales, maîtres et serviteurs, travaillant le même sol, vivant sous le même toît depuis des générations, et dès lors, des champs présentant une culture soignée, améliorée, de meilleurs bestiaux, de meil-

leurs engrais, les habitations plus saines, une population polie, contente, morale, intelligente, aisée, fière d'elle-même, aimant ceux qui la comprennent et qui portent haut dans leur estime la confiance qu'ils ont su lui inspirer.

Eh ! voilà précisément, mes chers concitoyens, le but de ces concours. Ils animent, ils excitent, ils encouragent : un regard, une parole, un signe, une simple médaille, paie ici ce qui ne saurait jamais se payer, le dévouement !

Remarquons-le bien, ni la sueur, ni le sang de l'homme dévoué, n'ont de prix possible autre qu'un éloge ou qu'un témoignage ! Une croix sur la poitrine du soldat paie toute une vie de sacrifices, la médaille du vieux serviteur de nos sillons est le plus noble héritage qu'il puisse transmettre à ses fils !

Voilà pourquoi vos encouragements ont une immense valeur ; ils contribuent à maintenir dans les champs ces fortes races agricoles qui sont, disons-le bien haut, le plus pur, le plus généreux, le plus patriotique sang de la France !

Encore quelques mots.

Mes chers concitoyens, ce que nous aimons tous, c'est ce qui améliore le sort des hommes, ce qui augmente leur bien-être, ce qui domine leurs souffrances, ce qui produit partout un progrès sérieux et véritable !

J'admire comme vous les merveilles de l'industrie et des arts, nous sommes fiers des découvertes de la science, et quand nos soldats, nos glorieux enfants plantent leurs aigles victorieuses sur les murailles d'une cité qui ne fatigue pas leur patient courage, ce courage qui épuise aujourd'hui notre admiration,

des larmes de joie mouillent nos yeux, car c'est notre espérance : la paix, une paix durable sort de leurs victoires.

Mais est-ce tout ? Non ! de la gloire tant que vous voudrez, de la science tant que vous pourrez (la science est la fille du génie de l'homme, et la gloire est une moisson française) ! Mais quand vous aurez la science, la gloire, et avec elles les richesses, il vous faut encore autre chose ; il vous faut le travail du laboureur et la bénédiction de Dieu sur vos champs ; car la prospérité des peuples, la joie du pauvre, la tranquillité des empires, c'est l'épi que dore le soleil et qui mûrit sous la rosée du ciel.

L'agriculture est donc la nourrice des peuples ; elle est plus encore, elle est une mère ! Honorons-la donc, et vous savez si l'on honore et si l'on aime sa mère !

Environnons-la de nos soins, faisons-la prospérer par nos communs efforts. Certes, le laboureur ne peut rien seul ; il cultive, il sème, il donne son intelligence et ses sueurs, l'accroissement est dans les mains de la Providence ! Dès lors, quand l'épreuve nous frappe, quand la souffrance atteint le pauvre, inclinons-nous... mais ne perdons pas courage, veillons sur les besoins des classes laborieuses : le travail *en large proportion*, le travail, voilà ce qu'il faut assurer partout à ceux qui vivent de leurs bras, qui sont nos aides utiles et dévoués, qui sont plus encore aux yeux des chrétiens, qui sont nos frères ? Pardonnez-moi ces paroles, elles débordent de mon cœur.

Et vous, Mesdames, vous qui embellissez ce concours, dont la présence ici est déjà une récompense,

vous n'applaudissez pas seulement au succès de nos éleveurs et au mérite de nos lauréats, vous vous préoccupez de ceux que l'infortune visite et dont vous êtes les admirables soutiens. Continuez cette belle mission, vos exemples ont une séduction suprême ; c'est par vous que le dévouement se perpétue et se propage ! De vos rangs sortent au besoin des Jeanne Hachette et des Jeanne d'Arc ; plus encore, ces légions immortelles que le monde entier nous envie et admire et que la charité donne pour sœurs à toutes les misères.

Une année de cherté est une épreuve pour tous et principalement pour les pauvres ; mais elle offre à ceux qui ont un large nécessaire l'occasion de le verser dans le sein des malheureux et de se montrer ainsi les vrais économes de la Providence.

PRIX.

—

Concours de Charrues.

PREMIER PRIX (150 fr., dont moitié au domestique) : M. Louis-André *Juhel*, au Thil. — Narcisse *Hellain*, charretier.

DEUXIÈME PRIX (100 fr., dont moitié au domestique) : M. Etienne *Marest*, à Puchay. — *Julien*, charretier.

Première mention honorable : M. Ch.-Narcisse *Moreau*, à Hacqueville. — Frédéric-Arsène *Morel*, charretier.

Deuxième mention honorable : M. *Vaillant*, à Noyer-sur-Andelys. — Arsène-Michel *Damiens*, charretier.

—

Concours de Bestiaux.

TAUREAUX.

PREMIER PRIX (270 fr.) : M. *Levaillant*, à Noyer-sur-Andelys (taureau cotentin, âgé de 2 ans). — François *Beaudouin*, bouvier, 20 fr.

DEUXIÈME PRIX (170 fr.) : M. *Boulanger*, à Lyons-la-Forêt (taureau cotentin, âgé de 2 ans). — Sévère *Caron*, bouvier, 15 fr.

Un magnifique taureau, appartenant à M. de Boisguilbert, a été écarté du concours, comme ayant déjà obtenu un premier prix à Paris et un deuxième prix à Rouen.

VACHES A LAIT.

PREMIER PRIX (130 fr.) : M. *Levaillant*, à Noyer-sur-Andelys (vache cotentine, 5 ans). — 15 fr. pour le vacher.

DEUXIÈME PRIX (70 fr.) : M. Etienne *Marest*, à Puchay (vache cotentine, 5 ans). — *Joseph*, vacher, 10 fr.

GÉNISSES.

PREMIER PRIX (80 fr.) : M. *Lainay*, à Gaillarbois (génisse, 2 ans). — Désiré *Dumor*, domestique, 10 fr.

DEUXIÈME PRIX (50 fr.) : M. *Lebrun*, à Puchay (génisse, 2 ans). — François *Rousselin*, domestique, 5 fr

BÉLIERS.

PREMIER PRIX (120 fr.) : M. Isidor *Raban*, à Hacqueville. — Amédée *Dubuc*, berger, 15 fr.

DEUXIÈME PRIX (80 fr.) : M. Prosper *Pellerin*, à Glisolles. — Frédéric *Gougé*, berger, 10 fr.

BREBIS.

PREMIER PRIX (110 fr.) : M. Prosper *Pellerin*, à Glisolles. — Frédéric *Gougé*, berger, 10 fr.

DEUXIÈME PRIX (80 fr.) : M. *Houel*, à Saint-Vigor. — Elisée *Gouel*, berger, 10 fr.

CHEVAUX ET JUMENTS.

PREMIER PRIX (200 fr.) : M. *Courtil*, à Puchay. — Magloire *Colmar*, charretier, 15 fr.

DEUXIÈME PRIX (130 fr.) : M. *Legrand*, à Guitry. — *Guillon*, charretier, 15 fr.

Mention honorable : M. *Carlet*, à Saint-Pierre-les-Cercueils.

PORCS.

PREMIER PRIX (70 fr.) : M. *Parmentier*, à Dangu.

DEUXIÈME PRIX (45 fr.) : M. *Lepicouché*, au Vieil-Evreux.

TRUIES.

PREMIER PRIX (70 fr.) : M. *Marion* fils, à Gisors.

DEUXIÈME PRIX (45 fr.) : M. *Duval-Picard*, à Gisors.

—

Instruments aratoires.

PREMIER PRIX (60 fr.) : M. *Pinel*, au Thil (herse-Bataille perfectionnée).

DEUXIÈME PRIX (40 fr.) : M. *Laurent*, maréchal à Amfreville-sous-les-Monts (une charrue à trois socs).

—

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

PRIX : Louis *Lefèvre*, 41 ans de service chez M. Leguay, de Bezu-Saint-Eloi.

Mention honorable : François *Thierry*, 30 ans chez M. Hetier, à la Neuve-Grange.

BERGERS.

PRIX : Jean-Baptiste *Massieu*, 28 ans de service chez M. Perichon, à Ecos.

Mention honorable : Amédée *Dubuc*, 28 ans de service chez M. Isidore Raban, à Hacqueville.

HOMMES DE COUR.

PRIX : Louis *Angrand*, 27 ans de service chez M. André Juhel, au Thil.

Mention honorable : Thomas *Guillet*, 22 ans de service chez M. Catheux, à Nogent-le-Sec.

SERVANTES.

PRIX : Fr.-Désirée *Siard*, femme *Jouy*, 36 ans de service chez Mme Simon, à Renneville.

—

Ouvriers de fabrique.

MÉDAILLES D'ARGENT.

Pierre-Henri *Brunel*, contre-maître de menuiserie, 37 ans de service chez MM. Davillier.

Louis-François *Chaillé*, ouvrier tanneur, 25 ans de service chez M. Josset.

Henri-Vincent *Parmentier*, contre-maître de serrurerie, 30 ans de service chez MM. Davillier.

MÉDAILLES DE BRONZE.

Louis *Mathurin*, employé en blanchiment, 35 ans de service chez M. Davillier.

Michel *Bernard*, filateur, 21 ans de service.

Sébastien *Gueber*, préposé à l'éclairage depuis 17 ans chez M. Davillier.

Alexandre *Loddet*, ouvrier mégissier, 15 ans de service chez M. Mautemps.

Section générale de l'arrondissement de Pont-Audemer.

—

CONCOURS AGRICOLE

TENU A CORMEILLES, LE 30 SEPTEMBRE 1855.

—

DISCOURS

PRONONCÉ PAR S. EXC. M. TROPLONG,

Président du Sénat.

—

MESSIEURS,

Vous avez voulu conserver par un anniversaire le souvenir de la fête agricole de l'an dernier; je me suis associé avec empressement à cette bonne pensée. Elle est inspirée par l'intérêt de premier ordre qui s'attache à l'agriculture, dans cette contrée douée par la nature d'une rare fécondité. Quoique de précieuses industries y occupent un grand nombre de bras, elles ne sont qu'un appoint de son travail, elles n'en font pas le fond : c'est l'agriculture qui assure aux populations leur principale ressource. Sur les plateaux qui couronnent la vallée s'étend la culture des céréales et du lin avec les prairies artificielles; dans le sein de cette même vallée, qui se continue jusqu'à la mer à travers des herbages non interrompus, l'élève du bétail est favorisé par des pâturages abondants et par le marché de Cormeilles, si avantageusement situé au milieu de faciles débouchés et d'un centre important de production.

Mais tous ces biens seraient insuffisants s'ils n'étaient fécondés par le travail, car la terre n'est libérale que pour celui qui l'arrose de ses sueurs. C'est ce travail des champs que nous voulons encourager aujourd'hui ; vous, par les apprêts de cette fête à laquelle il ne manque que la parure du beau temps ; moi, par ces prix que j'offre au labourage. M. le Préfet, qui a bien voulu ne pas oublier notre belle réunion de 1854, a généreusement consenti à seconder l'œuvre de cette année en mettant à notre disposition, sur ma demande, des récompenses destinées à l'élève de bestiaux. M. le Préfet sait d'ailleurs qu'il ne peut rien faire de plus agréable au gouvernement que de montrer sa sollicitude pour l'industrie agricole et pour ceux qui l'exercent. Si la révolution de 89 a investi les agriculteurs de la plénitude des droits civils, c'est l'empire qui constate leur participation aux plus grands faits de la politique moderne, et l'on a vu trois fois les mêmes hommes qui donnent à la France le pain de tous les jours lui apporter en masse le principe vital d'un gouvernement national et tutélaire. L'Empereur ne l'oublie pas, et ces réunions qu'il encourage sont une occasion propice pour la communication de ces pensées de sympathie.

Il aurait manqué quelque chose à cette solennité si la bienfaisance n'y avait pas eu sa place ; car les pauvres, auxquels il faut toujours penser, surtout quand on se réjouit, doivent avoir aussi leur jour de satisfaction. L'agriculture, qui répand tant de bienfaits sur l'homme, lui rappelle naturellement, d'ailleurs, qu'il en doit une part à ceux qui souffrent. Les produits de la quête faite par M^me^ la présidente

Troplong et par M. le Sous-Préfet ont déjà servi à distribuer de l'argent à 170 personnes nécessiteuses; le surplus sera employé partie en vêtements pour des enfants, partie en bons de pain qui seront réservés pour l'hiver prochain. Ce sera un préliminaire pour les mesures plus larges que prépare l'administration du pays, dans le but de soulager les misères privées. Le gouvernement, le département, les communes réuniront leurs efforts pour entretenir le travail, auquel l'Empereur a imprimé une si constante et si prodigieuse activité, et le zèle des particuliers aidera aussi à passer les moments difficiles de la saison rigoureuse.

Enfin, Messieurs, comme le concours des écoles du canton a coïncidé avec notre concours agricole, le comité de l'instruction primaire a trouvé bon de réunir ses récompenses aux nôtres pour leur procurer plus d'éclat. Nous le remercions de cette bonne entente; les écoles primaires nous préparent pour l'avenir de jeunes sujets que probablement nous récompenserons un jour comme des agriculteurs habiles.

Messieurs, l'empressement des agriculteurs et de cette cité, bien que contrarié par les intempéries de la journée, est pour nous la preuve que le zèle de nous tous pour la prospérité de ce canton est bien compris par cette population laborieuse et intelligente. Espérons que ces solennités annuelles, où chacun apporte un tribut si cordial, ne seront pas de vaines démonstrations et qu'il en sortira des fruits heureux. L'année prochaine, nous embrasserons un cercle plus étendu, et des prix de vertu seront en outre décernés par la même main qui, il y a un an, en a

fait un très-profitable essai. Puissions-nous exciter une louable émulation pour tout ce qui est honnête et utile, et contribuer à former de vertueuses mères de famille, d'industrieux agriculteurs et de bons citoyens !

Notre pays, Messieurs, est destiné à s'élever bien haut sous le règne de l'Empereur. Secondons ce règne national en élevant dans notre sphère le niveau de ce qui nous environne. Déjà la France a repris, aux yeux de l'Europe entière, le titre de grande nation que lui avait donné Napoléon Ier. Le colosse du Nord, que la superstition d'une vieille politique déclarait invulnérable, a été foudroyé par le tonnerre sorti des flancs de nos bataillons, et l'aigle impériale flotte sur l'imprenable Sébastopol, sur cette forteresse orgueilleuse qui préparait la ruine de Constantinople et vomissait sur la mer Noire ses flottes incendiaires. Soyons fiers de ces magnifiques succès : ce sont ceux d'un grand peuple, d'un grand gouvernement et d'une grande époque. Le rétablissement de l'empire ne nous a pas donné seulement un empereur, il nous a rendu avec lui et par lui la gloire, la puissance, le respect et l'admiration du monde. Ces paroles, Messieurs, ne sont pas une digression qui s'écarte de notre sujet. L'honneur national est une des plus ferventes religions du peuple des campagnes, et l'on est toujours bien reçu à en parler à ces braves gens, dont le cœur tout français a toujours conservé, comme dans un foyer ardent, le souvenir de nos luttes héroïques, le culte de l'Empereur et le sentiment naïf du patriotisme.

PRIX.

—

Labourage.

Prix offerts par S. Exc. M. le président du Sénat.

PREMIER PRIX : *Baudry* fils, du Bois-Hellain.

DEUXIÈME PRIX : Léon *Morin*, de Saint-Gervais.

TROISIÈME PRIX : Isidore *Brouillon*, de Saint-Pierre-de-Cormeilles.

—

Animaux domestiques.

Prix offerts par M. le préfet et par la Société libre de l'Eure, section de Pont-Audemer.

TAUREAUX.

PREMIER PRIX : Thomas *Mautor*, cultivateur à la Chapelle Bayvel.

DEUXIÈME PRIX : François *Deshays*, cultivateur à Asnières.

VACHES A LAIT.

PREMIER PRIX : Désiré *Campigny*, cultivateur à Cormeilles.

DEUXIÈME PRIX : Amand *Touflet*, cultivateur à Saint-Sylvestre.

GÉNISSES.

PREMIER PRIX : Pierre *Aupoix*, cultivateur à Saint-Sylvestre.

DEUXIÈME PRIX : Joseph *Rousselet*, cultivateur à Saint-Pierre.

JUMENTS POULINIÈRES.

PREMIER PRIX : Yves *Quesney*, propriétaire à Saint-Pierre.

DEUXIÈME PRIX : François *Auney*, propriétaire à Cormeilles.

VERRATS.

PREMIER PRIX : Alphonse *Olivier*, propriétaire à Saint-Sylvestre.

DEUXIÈME PRIX : Adrien *David*, cultivateur à Saint-Pierre.

TRUIES.

PREMIER PRIX : Amand *Diet*, cultivateur à Saint-Pierre.

DEUXIÈME PRIX : Alphonse *Olivier*, propriétaire à Saint-Sylvestre.

—

Outre les prix de labourage, décernés par S. Exc. M. Troplong, les laboureurs lauréats ont reçu des mains de M^me^ la présidente Troplong une jolie médaille d'argent dont elle a gracieusement décoré leur poitrine.

EXPOSITION AUTOMNALE

des Produits agricoles et horticoles.

1855.

RAPPORT

DE

M. E. BEAUCANTIN, secrétaire de la commission d'horticulture,

LU A LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1855.

MESSIEURS,

Au moment où tous les regards sont portés sur le palais de l'Industrie et des Beaux-Arts, qui contient tant de merveilles en tous genres, et où se rencontrent également les produits de l'agriculture et de l'horticulture, il devient superflu d'insister sur le mérite et le but des expositions : chacun, en visitant cet ensemble admirable, s'arrête de préférence aux objets qui correspondent à ses besoins ou à ses goûts, et tous restent frappés de la lumière qui ressort de leur analyse et de leur comparaison.

Il ne faut donc pas considérer avec indifférence l'exposition qui a lieu aujourd'hui pour les produits de l'agriculture et de l'horticulture de notre département; la Société libre d'agriculture de l'Eure, qui patronne et organise cette exposition comme celles qui l'ont précédée, en attend de bons résultats; mal-

heureusement, nous sommes forcés de le dire ici, bien plus de voix auraient dû répondre à son généreux appel. Les questions de subsistances sont si sérieuses aujourd'hui, que les concours pour les céréales et les fruits à cidre auraient dû réunir un grand nombre d'exposants ; les producteurs sont aussi intéressés à ces questions que les consommateurs, et c'est être coupable que de se refuser à ce qui est fait pour le bien de tous. La Société de l'Eure ne se découragera pas : la lumière est quelquefois longue à se faire, mais elle se fera, et nous l'espérons ; le noble exemple de ceux qui ont concouru à l'exposition ne tardera pas à trouver d'intelligents imitateurs.

Le compte rendu que nous allons faire prouvera néanmoins que les récompenses qui vont être données ont été bien méritées, seulement nous eussions voulu plus de rivaux, pour la satisfaction des lauréats eux-mêmes.

Nous allons jeter un coup d'œil rapide sur l'ensemble de l'exposition, en même temps que nous proclamerons les décisions du jury chargé de décerner les prix.

L'exposition automnale d'aujourd'hui parle à la fois au goût et à l'intérêt, et, pour employer un mot banal, elle réunit l'agréable à l'utile. A côté des échantillons de céréales remarquablement beaux et des fruits si divers, richesses des champs et des vergers, on trouve les légumes qui alimentent les tables et les brillantes fleurs qui ornent les jardins et les serres; on y rencontre aussi des instruments de grande culture pour la confection desquels l'art s'est associé à la pratique, des instruments de jardinage et enfin des meubles rustiques. Enfin là sont

réunis les produits spéciaux et divers de l'agriculture et de l'horticulture, produits si intimement liés et si utiles pour tous.

Agriculture.

ÉCHANTILLONS DE CÉRÉALES ET DE FOURRAGES.

Tout d'abord nous nous arrêtons sur l'exposition des céréales : M. Robillard, ancien ingénieur en chef de notre département, consacre noblement depuis plusieurs années ses loisirs à des essais et à des améliorations d'agriculture et d'horticulture. Nous avons la preuve réussie de ses tentatives dans l'exposition qu'il a faite de plusieurs variétés de blés barbus à grains durs et tendres, quatre variétés d'orge et quatre variétés d'avoine. La bonne venue et la bonne qualité des échantillons exposés témoignent des succès obtenus, et valent à M. Robillard une médaille d'argent grand module, que le jury lui accorde en le félicitant de sa persévérance et de ses intelligents efforts.

Le jury accorde également, hors concours, comme prix spécial d'introduction de graines dans le département, une médaille d'argent à M. Colombel, cultivateur à Claville, qui ne cesse d'appliquer aux améliorations son intelligence et ses efforts, et dont la Société apprécie des services qui mériteraient une plus glorieuse récompense. Disons en passant que M. Colombel représente dignement notre département à l'Exposition universelle, où nous avons vu des échantillons de ses cultures, et qu'il est de ceux qui savent le mieux et le plus utilement se servir de la publicité pour propager l'esprit de progrès, et faire abandon-

ner à l'agriculture les préjugés et la routine qui entravent son essor.

FRUITS A CIDRE.

Les collections de fruits à cidre ont fait défaut, et nous ne saurions trop le regretter. Nous voudrions qu'à l'avenir une semblable lacune cessât de se reproduire à nos expositions d'automne. M. le vicomte de Blosseville a seul exposé quelques variétés.

Depuis quelques années la rareté des pommes est telle, que cette question intéresse tout le monde, et devrait occuper spécialement les propriétaires et cultivateurs, pour les améliorations de culture des arbres, qui sont généralement trop négligées. Nous nous employons personnellement à donner l'exemple, et dans quelques années le jardin des Plantes d'Evreux pourra propager des greffes des meilleures variétés de pommes à cidre, provenant d'arbres bien cultivés; ces arbres sont encore trop jeunes aujourd'hui, il ne leur faut plus que du temps.

Horticulture.

FRUITS DE TABLE.

Nous arrivons maintenant aux fruits de table : ici nous trouvons plus de concurrents. La collection la plus variée, celle qui se rapproche le plus des conditions du programme, est celle de M. Moïse Vigeant, jardinier chez M. le vicomte de Blosseville, à la Chapelle-du-Bois-des-Faux : elle se compose de 38 variétés de poires, 17 de pommes, 9 de pêches, 4 de prunes, ainsi que des groseilles, framboises et fraises.

Le jury décerne à M. Vigeant le premier prix de ce concours.

Le second prix est obtenu par M. Robillard, dont la collection, quoique plus remarquable pour la beauté et la forme parfaite des fruits, est moins variée : elle se compose de 40 variétés de poires, 10 de pommes, 1 de pêche ; prunes et abricots. Nous ajouterons que ces résultats, obtenus sous les yeux de M. Robillard et sous son inspiration, sont également dus aux bons soins de M. Robin, garde de la propriété de Morand, auquel revient une part de mérite pour l'intelligence qu'il apporte à soigner et tailler les espaliers qui font l'admiration des praticiens. Nous félicitons M. François Deshayes, jardinier chez M. de Semerville, et M. Richard, jardinier de M. le marquis de Sainte-Croix, préfet de l'Eure, pour leurs collections de fruits de table. MM. Piéton et Hue ont également exposé quelques beaux et bons fruits.

PLANTES LÉGUMIÈRES ET FRUITS LÉGUMIERS DE SAISON.

A côté des fruits, nous trouvons les légumes qui chargent la table de la salle d'exposition. Le lot de M. Richard fils est aussi varié que remarquable.

La belle venue de ses produits ne laisse rien à désirer.

Nous avons signalé des potirons, des courges, des bonnets de Turc, choux de Bruxelles, céleri violet et blanc, 7 variétés de pommes, l'aubergine blanche, plante originaire de Chine, famille des solanées; artichauts et cantaloups prescot.

Le jury accorde à M. Richard fils la médaille de grand module.

M. Piéton, que nous allons retrouver au concours des fleurs, nous a donné un échantillon du soin

DEUXIÈME PRIX : Joseph *Rousselet*, cultivateur à Saint-Pierre.

JUMENTS POULINIÈRES.

PREMIER PRIX : Yves *Quesney*, propriétaire à Saint-Pierre.

DEUXIÈME PRIX : François *Auney*, propriétaire à Cormeilles.

VERRATS.

PREMIER PRIX : Alphonse *Olivier*, propriétaire à Saint-Sylvestre.

DEUXIÈME PRIX : Adrien *David*, cultivateur à Saint-Pierre.

TRUIES.

PREMIER PRIX : Amand *Diet*, cultivateur à Saint-Pierre.

DEUXIÈME PRIX : Alphonse *Olivier*, propriétaire à Saint-Sylvestre.

Outre les prix de labourage, décernés par S. Exc. M. Troplong, les laboureurs lauréats ont reçu des mains de M^me^ la présidente Troplong une jolie médaille d'argent dont elle a gracieusement décoré leur poitrine.

EXPOSITION AUTOMNALE

Des Produits agricoles et horticoles.

1855.

RAPPORT

DE

M. E. BEAUCANTIN, secrétaire de la commission d'horticulture,

LU A LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1855.

MESSIEURS,

Au moment où tous les regards sont portés sur le palais de l'Industrie et des Beaux-Arts, qui contient tant de merveilles en tous genres, et où se rencontrent également les produits de l'agriculture et de l'horticulture, il devient superflu d'insister sur le mérite et le but des expositions : chacun, en visitant cet ensemble admirable, s'arrête de préférence aux objets qui correspondent à ses besoins ou à ses goûts, et tous restent frappés de la lumière qui ressort de leur analyse et de leur comparaison.

Il ne faut donc pas considérer avec indifférence l'exposition qui a lieu aujourd'hui pour les produits de l'agriculture et de l'horticulture de notre département; la Société libre d'agriculture de l'Eure, qui patronne et organise cette exposition comme celles qui l'ont précédée, en attend de bons résultats; mal-

heureusement, nous sommes forcés de le dire ici, bien plus de voix auraient dû répondre à son généreux appel. Les questions de subsistances sont si sérieuses aujourd'hui, que les concours pour les céréales et les fruits à cidre auraient dû réunir un grand nombre d'exposants ; les producteurs sont aussi intéressés à ces questions que les consommateurs, et c'est être coupable que de se refuser à ce qui est fait pour le bien de tous. La Société de l'Eure ne se découragera pas : la lumière est quelquefois longue à se faire, mais elle se fera, et nous l'espérons ; le noble exemple de ceux qui ont concouru à l'exposition ne tardera pas à trouver d'intelligents imitateurs.

Le compte rendu que nous allons faire prouvera néanmoins que les récompenses qui vont être données ont été bien méritées, seulement nous eussions voulu plus de rivaux, pour la satisfaction des lauréats eux-mêmes.

Nous allons jeter un coup d'œil rapide sur l'ensemble de l'exposition, en même temps que nous proclamerons les décisions du jury chargé de décerner les prix.

L'exposition automnale d'aujourd'hui parle à la fois au goût et à l'intérêt, et, pour employer un mot banal, elle réunit l'agréable à l'utile. A côté des échantillons de céréales remarquablement beaux et des fruits si divers, richesses des champs et des vergers, on trouve les légumes qui alimentent les tables et les brillantes fleurs qui ornent les jardins et les serres ; on y rencontre aussi des instruments de grande culture pour la confection desquels l'art s'est associé à la pratique, des instruments de jardinage et enfin des meubles rustiques. Enfin là sont

réunis les produits spéciaux et divers de l'agriculture et de l'horticulture, produits si intimement liés et si utiles pour tous.

Agriculture.

ÉCHANTILLONS DE CÉRÉALES ET DE FOURRAGES.

Tout d'abord nous nous arrêtons sur l'exposition des céréales : M. Robillard, ancien ingénieur en chef de notre département, consacre noblement depuis plusieurs années ses loisirs à des essais et à des améliorations d'agriculture et d'horticulture. Nous avons la preuve réussie de ses tentatives dans l'exposition qu'il a faite de plusieurs variétés de blés barbus à grains durs et tendres, quatre variétés d'orge et quatre variétés d'avoine. La bonne venue et la bonne qualité des échantillons exposés témoignent des succès obtenus, et valent à M. Robillard une médaille d'argent grand module, que le jury lui accorde en le félicitant de sa persévérance et de ses intelligents efforts.

Le jury accorde également, hors concours, comme prix spécial d'introduction de graines dans le département, une médaille d'argent à M. Colombel, cultivateur à Claville, qui ne cesse d'appliquer aux améliorations son intelligence et ses efforts, et dont la Société apprécie des services qui mériteraient une plus glorieuse récompense. Disons en passant que M. Colombel représente dignement notre département à l'Exposition universelle, où nous avons vu des échantillons de ses cultures, et qu'il est de ceux qui savent le mieux et le plus utilement se servir de la publicité pour propager l'esprit de progrès, et faire abandon-

ner à l'agriculture les préjugés et la routine qui entravent son essor.

FRUITS A CIDRE.

Les collections de fruits à cidre ont fait défaut, et nous ne saurions trop le regretter. Nous voudrions qu'à l'avenir une semblable lacune cessât de se reproduire à nos expositions d'automne. M. le vicomte de Blosseville a seul exposé quelques variétés.

Depuis quelques années la rareté des pommes est telle, que cette question intéresse tout le monde, et devrait occuper spécialement les propriétaires et cultivateurs, pour les améliorations de culture des arbres, qui sont généralement trop négligées. Nous nous employons personnellement à donner l'exemple, et dans quelques années le jardin des Plantes d'Evreux pourra propager des greffes des meilleures variétés de pommes à cidre, provenant d'arbres bien cultivés; ces arbres sont encore trop jeunes aujourd'hui, il ne leur faut plus que du temps.

Horticulture.

FRUITS DE TABLE.

Nous arrivons maintenant aux fruits de table : ici nous trouvons plus de concurrents. La collection la plus variée, celle qui se rapproche le plus des conditions du programme, est celle de M. Moïse Vigeant, jardinier chez M. le vicomte de Blosseville, à la Chapelle-du-Bois-des-Faux : elle se compose de 38 variétés de poires, 17 de pommes, 9 de pêches, 4 de prunes, ainsi que des groseilles, framboises et fraises.

Le jury décerne à M. Vigeant le premier prix de ce concours.

Le second prix est obtenu par M. Robillard, dont la collection, quoique plus remarquable pour la beauté et la forme parfaite des fruits, est moins variée : elle se compose de 40 variétés de poires, 10 de pommes, 1 de pêche; prunes et abricots. Nous ajouterons que ces résultats, obtenus sous les yeux de M. Robillard et sous son inspiration, sont également dus aux bons soins de M. Robin, garde de la propriété de Morand, auquel revient une part de mérite pour l'intelligence qu'il apporte à soigner et tailler les espaliers qui font l'admiration des praticiens. Nous félicitons M. François Deshayes, jardinier chez M. de Semerville, et M. Richard, jardinier de M. le marquis de Sainte-Croix, préfet de l'Eure, pour leurs collections de fruits de table. MM. Piéton et Hue ont également exposé quelques beaux et bons fruits.

PLANTES LÉGUMIÈRES ET FRUITS LÉGUMIERS DE SAISON.

A côté des fruits, nous trouvons les légumes qui chargent la table de la salle d'exposition. Le lot de M. Richard fils est aussi varié que remarquable.

La belle venue de ses produits ne laisse rien à désirer.

Nous avons signalé des potirons, des courges, des bonnets de Turc, choux de Bruxelles, céleri violet et blanc, 7 variétés de pommes, l'aubergine blanche, plante originaire de Chine, famille des solanées; artichauts et cantaloups prescot.

Le jury accorde à M. Richard fils la médaille de grand module.

M. Piéton, que nous allons retrouver au concours des fleurs, nous a donné un échantillon du soin

qu'il apporte à la culture maraîchère, dans un magnifique lot de choux-fleurs.

M. Vincent Letellier a aussi exposé un bonnet de Turc et trois giraumons, dont la qualité est appréciée par les amateurs de ce fruit légumier. M. Hue fils a également exposé de nouvelles courges de l'Ohio et des giraumons provenant des collections introduites dans ce département par M. Robillard.

Floriculture.

Nous arrivons maintenant au côté brillant et gracieux de l'exposition, nous voici aux fleurs que tout le monde aime et admire, et pour l'étude desquelles nous sommes sûrs de rencontrer la sympathie des dames : parmi les fleurs, dis-je, chacun reconnaît ses préférées, chacun a ses prédilections.

Le jury s'est occupé de toutes sans partialité, pour leur décerner les prix qui leur sont dus légitimement ; MM. Hue et Piéton sont hors de ce concours, ils ont remporté des prix les années précédentes.

La collection de plantes de serre chaude appartenant à M. le vicomte de Blosseville, de la Chapelle-du-Bois-des-Faux, témoigne des soins de M. Vigeant, son jardinier ; si le lot n'est pas nombreux, il est du moins remarquable ; nous y voyons un bananier de la Chine *(musa sinensis)* d'une belle végétation, un marantha zebrina, un dattier du levant *(phenise dactylifera)*, et plusieurs pieds très-vigoureux d'ananas en fruit, de la Guyane et du Mont-Serrat; trois beaux fruits d'ananas en maturité figurent au milieu de la collection des fruits de table ; le jury ac-

corde à M. Vigeant, jardinier, le premier prix des plantes de serre.

Le lot de M. Vincent Letellier, n'étant pas assez nombreux, n'a pu prendre rang à ce concours; mais le jury a constaté qu'il possédait quelques belles plantes de pleine terre et de serre.

Ce jardinier comprend avec intelligence les bons effets des expositions, et son concours ne nous fait jamais défaut.

Dans le lot de plantes de serre exposé par M. Hue fils, nous avons admiré de jolies verveines aux brillantes couleurs et aux larges pétales de la corolle.

PLANTES DE PLEINE TERRE.

Après les plantes de serre viennent les plantes fleuries de pleine terre. Les collections sont nombreuses, surtout celles de ces charmantes fleurs qui méritent si bien d'être nommées reines, par l'élégance de leur port, la variété de leurs nuances et l'éclat de leurs couleurs.

Le plus beau lot pour le nombre, la perfection de la forme et la diversité des nuances, est sans contredit celui de M. Piéton; mais, cet horticulteur étant hors de concours, le prix revient à M. Jean Alexandre, jardinier à Evreux; les 40 plantes qu'il a exposées sont d'une belle végétation, les fleurons nombreux et variés.

Le deuxième prix est décerné à M. François Deshayes, dont la collection est également remarquable mais présente moins de perfection et d'éclat dans les fleurons.

Nous mentionnons la collection de M. Hue fils comme assez remarquable, mais laissant à désirer pour la perfection du disque de la fleur.

DALHIAS.

Des collections de dahlias attirent les regards par l'admirable régularité de leur forme; les nuances les plus capricieuses, les couleurs les plus vives font de ces fleurs une des collections les plus coquettes et les plus séduisantes de notre exposition.

Les deux corbeilles de M. Piéton sont de premier ordre; mais, d'après les dispositions du programme, cet horticulteur est mis hors de concours, et le jury décerne le prix à M. François Deshayes, jardinier chez M. de Sémerville.

La commission mentionne honorablement le lot de M. Hue fils.

ROSES COUPÉES.

Nous allons parler avec plaisir d'un charmant lot de roses coupées exposé par l'honorable président de notre commission d'horticulture, M. Guindey, amateur éclairé et soigneux, qui seconde avec un zèle toujours obligeant la Société de l'Eure.

MM. Hue et Piéton ont aussi apporté quelques roses nouvelles remarquables.

Nous ne devons pas oublier un lot très-intéressant de plantes, de la famille des conifères, que M. Piéton a exposé; nous le félicitons d'avoir introduit ces végétaux nouveaux dans ses cultures.

Objets divers se rattachant à la culture.

Nous voici arrivés aux objets se rattachant à la culture.

La commission a examiné avec intérêt deux charrues et un scarificateur en fer, ainsi qu'un râteau glaneur ; la valeur de ces instruments est déjà déterminée par les médailles que l'exposant a obtenues à d'autres expositions, et le jury décerne à M. Pinel fils, constructeur au Thil, près Etrépagny, une médaille d'argent.

Puisse cette récompense prouver au lauréat avec quel sentiment d'approbation la Société libre de l'Eure voit ses intelligents travaux.

M. Barquet, jardinier chez M. le comte de Barrey, aux Authieux, a exposé deux petits modèles de semoir à carottes et à plâtre ; ces instruments, qui existent en grand, ont besoin de la sanction de la pratique.

Nous appelons l'attention des cultivateurs sur une herse qui est exposée en dehors de la salle d'exposition.

Elle nous a été envoyée trop tard par M. Ollard, des environs de Tôtes (Seine-Inférieure), qui a obtenu pour cette amélioration un brevet. Cette herse offre cette particularité avantageuse que les pointes sont des douilles en fonte adaptées aux dents en bois, et que par ce système la herse, sans rien perdre de sa légèreté, a plus d'effet dans la division du sol ; l'usage en est très-répandu dans le département de la Seine-Inférieure ; nous ne saurions trop la recommander à l'examen attentif des cultivateurs, qui

doivent apprécier la durée de cet instrument et l'économie dans son emploi.

Dans cette analyse des produits agricoles et horticoles, nous sommes amenés à parler aussi des meubles rustiques, qui contribuent si agréablement à l'ornementation des jardins.

Deux exposants ont apporté un certain nombre de meubles et d'objets, MM. Hue fils et Gérault, d'Evreux; Le jury décerne une médaille de bronze à M. Hue et une mention honorable à M. Alphonse Gérault.

Encouragements aux aides jardiniers.

La commission n'a pas oublié dans la rédaction de son programme les aides jardiniers dont la fidélité et le concours sont si utiles aux maîtres chez lesquels ils sont employés. Quelques-uns ont répondu à son appel, et deux d'entre eux ont mérité les encouragements de la Société, qui va leur décerner un prix ; l'un est depuis 27 ans aide jardinier chez M. Fouché, à Evreux, et l'autre est depuis 15 ans chez madame veuve Lapeltey.

Si je finissais ici ce rapport un peu long, chacun d'entre vous, Messieurs, se demanderait, j'en suis sûr, pourquoi j'oublie de parler du joyau de notre exposition, après les quelques mots qui ont dû faire prévoir une mention toute spéciale; en effet, le salon qui s'ouvre au fond de notre salle a fixé depuis longtemps l'attention de tous les visiteurs.

Toute description se refuse à retracer la perfection d'un travail aussi fini dans les détails, aussi merveilleux dans son ensemble ; la marqueterie la

plus précieuse n'arriverait pas à produire plus d'effet que n'en a obtenu M. Houdoux-Hurel en employant les bois les plus ordinaires. Son salon rustique compose les diamants de la couronne de notre exposition, et nous avons le droit d'en être fiers.

Nous regretterons toujours que la modestie de cet ingénieux artiste l'ait fait douter de lui au point de l'empêcher d'aller exposer au palais de l'Industrie un travail qui certes aurait tenu le premier rang dans son genre. Le jury décerne, en dehors de tout concours, une médaille spéciale à M. Houdoux-Hurel.

PRIX.

—

Agriculture.

ÉCHANTILLONS DE CÉRÉALES.

PRIX (médaille grand module) : M. *Robillard*, ancien ingénieur du département, propriétaire à Morand.

Horticulture.

COLLECTIONS DE FRUITS DE TABLE.

PREMIER PRIX (médaille grand module) : M. Moïse *Vigeant*, jardinier de M. le comte de Blosseville, à la Chapelle-du-Bois-des-Faux.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : M. *Robillard*, propriétaire amateur, déjà nommé.

Mentions honorables : M. François *Deshayes*, jardinier de M. de Sémerville, au château de Miserey ; et M. *Richard* fils, jardinier de M. le préfet de l'Eure.

COLLECTIONS DE PLANTES LÉGUMIÈRES ET FRUITS LÉGUMIERS DE SAISON.

PRIX (médaille grand module) : M. *Richard* fils, déjà nommé.

Floriculture.

PLANTES DE SERRE.

PRIX (médaille d'argent) : M. Moïse *Vigeant*, jardinier, déjà nommé.

PLANTES DE PLEINE TERRE FLEURIES EN POT.

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : M. Jean *Alexandre*, garçon jardinier chez Mme veuve Lapeltey.

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze) : M. François *Deshayes*, déjà nommé.

COLLECTION DE DAHLIAS.

PRIX (médaille d'argent) : M. François *Deshayes*, déjà nommé.

Objets divers se rattachant à la culture.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

PRIX (médaille d'argent) : M. *Pinel* fils, constructeur au Thil, près Etrépagny.

INSTRUMENTS DE COUTELLERIE.

Rappel de médaille d'argent : M. *Damiens*, d'Evreux.

MEUBLES RUSTIQUES.

PRIX (médaille de bronze) : M. *Hue* fils, horticulteur à Evreux.

Mention honorable : M. Alphonse *Gérault*, à Evreux.

Encouragements. — Prix spécial d'émulation.

APTITUDE ET DURÉE DE SERVICE DES OUVRIERS JARDINIERS.

PREMIER PRIX (médaille d'argent et 50 fr. en argent) : M. *Sourbelle*, ouvrier jardinier, depuis 27 ans chez M. Fouché, jardinier à Evreux.

Deuxième prix (médaille de bronze et 20 fr.) : M. Jean *Alexandre*, garçon jardinier, depuis 15 ans chez Mme veuve Lapeltey, à Evreux.

Médailles spéciales en dehors des concours.

Médaille d'argent (grand module) : M. *Houdoux-Hurel*, jardinier à la Gueroulde, près Breteuil, pour son admirable salon rustique.

Médaille d'argent : M. *Colombel*, pour l'introduction de céréales et diverses autres graines de plantes agricoles.

Arboriculture fruitière. — Taille des arbres.

Prix (médaille d'argent) : M. François *Deshayes*, jardinier chez M. de Sémerville, à Misercy, pour l'excellente disposition de ses tailles d'espaliers.

Séance publique du 31 août 1856.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LE COMTE DE LAGRANGE, DÉPUTÉ,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

J'attendais avec impatience cette solennité pour remercier publiquement la Société d'agriculture de l'honneur qu'elle m'a fait en me nommant son président. Par cet acte de bienveillance, aussi gracieux que spontané, MM. les membres de l'Association m'ont donné une marque de confiance qui m'a été d'autant plus sensible que je ne pouvais m'attendre à occuper une position si dignement remplie depuis bien des années par les hommes éminents dont les noms sont dans toutes les bouches, comme le souvenir de leurs services est gravé dans le cœur de chacun de nous. Mon premier devoir est de leur rendre ce public hommage de reconnaissance, sûr d'ailleurs d'être ainsi l'interprète des sentiments qui vous animent.

En me confiant un héritage si difficile à porter, vous m'avez prouvé, Messieurs, que vous comptiez autant sur mon dévouement à notre département que sur mon zèle ardent pour les intérêts de l'Association et sur mon désir de contribuer de toutes mes

forces à encourager les travaux, les découvertes utiles.

Peut-être m'était-il donné par ce moyen de compenser mon insuffisance, de justifier votre choix et d'arriver à l'accomplissement de la mission que vos suffrages m'avaient conférée.

Cette tâche m'a été rendue facile par le précieux concours de notre vice-président, l'honorable M. le marquis de Blosseville, qui a bien voulu me suppléer alors que d'autres occupations me retenaient loin de vous, et me mettre au courant des résultats de vos réunions. Qu'il trouve ici la juste expression de mon entière gratitude.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, de vous dire ma pensée sur le but, l'importance, l'utilité toujours croissante de vos travaux. Membre de la Société depuis plusieurs années, je sais quelles idées élevées vous inspirent, avec quel juste sentiment d'équilibre vous savez protéger, encourager les arts, les sciences, les lettres et particulièrement l'agriculture, si digne de toutes faveurs; c'est qu'en effet, comme l'attestent ces paroles empreintes d'une si haute intelligence, que je suis heureux de répéter : « L'agricul-« ture est le premier élément d'un pays, parce qu'elle « repose sur des intérêts immuables et qu'elle forme « la population saine, vigoureuse et morale des « campagnes. » Vous me permettrez, Messieurs, d'ajouter qu'elle représente l'intérêt national à sa plus haute puissance.

Fatigué de lutter contre l'impossible, notre siècle, récemment encore enivré de si vaines chimères, sent faiblir l'ardeur de ses premiers entraînements, il revient à la nature comme à une grande consolatrice;

le moment est arrivé pour notre génération où l'homme, éprouvé par ces folles tentatives de réforme, s'aperçoit de l'insuffisance de ces doctrines qui appauvrissent, énervent ou matérialisent l'imagination; il cherche alors pour sa vie un cadre plus naturel, plus simple, plus vrai; sous cette impression, il demande aux travaux de la campagne d'occuper ses loisirs, de rajeunir, de vivifier cette sève presque épuisée.

Au sein de ces occupations qui furent le premier travail, le premier devoir imposé à l'homme, il retrouvera les conditions traditionnelles de son existence, il y puisera une inspiration morale pour le guider, par des sentiers plus purs, vers un but long à atteindre, il est vrai, mais qu'il ne sera plus exposé à voir disparaître au moment de le toucher, comme le fantôme de ses anciennes illusions.

Cette nouvelle vie n'est pas exempte de luttes; elle réclame plus que toute autre cette énergie de l'âme, condition de toute victoire et ici de tout progrès. Pour le cultivateur, le bien-être, la fortune ne se conquièrent que laborieusement, insensiblement; mais ce bien-être, obtenu au prix d'efforts incessants, de glorieux labeurs, sans trouble, sans fièvre convulsive, dont la tranquille et consciencieuse possession ne laisse pas de ruines derrière soi, n'apporte-t-il pas avec lui plus de véritable bonheur?

L'agriculture est pour ceux qui s'y livrent non-seulement une source de paix, de prospérité, elle a encore l'heureux privilége d'accomplir une œuvre de conciliation, elle apaise les passions, accroît la bienveillance dans les rapports des hommes, rapproche ceux que des opinions différentes où l'iné-

galité des positions sociales séparaient; elle amortit tout sujet de divisions pour ne plus laisser dominer que le bien commun. Ses solennités offrent le touchant spectacle de la réunion des illustrations séculaires et des noms plus modestes, consacrés par de récents services, des cultivateurs intelligents près de grands propriétaires, du maître à côté du fidèle compagnon de ses travaux.

Mais pour assurer ce retour vers les traditions agricoles que nous aimons à signaler, pour réaliser les améliorations morales et matérielles que nous en espérons, il ne suffit pas de s'occuper exclusivement de ces travaux ni d'étudier les meilleures méthodes, il faut encore s'entourer d'agents instruits, dévoués; enfin, il faut profiter du présent pour préparer l'avenir, préserver la génération qui grandit des trompeuses illusions, des funestes entraînements et la mettre à même de poursuivre l'œuvre commencée par ses pères.

Or, quelle voie meilleure, quel moyen plus certain pour nourrir dans les esprits ces idées salutaires que de multiplier les agents de culture, de conserver à la terre les bras qui lui sont nécessaires, mais qui lui font trop souvent défaut? Quel instrument plus puissant pour atteindre ce but que l'enseignement professionnel?

Prendre l'enfant dès son jeune âge, lui enseigner, avec les premiers éléments d'une instruction nécessaire, les notions essentielles de l'agriculture, disposer ainsi sa jeune intelligence à recevoir les connaissances spéciales qui en feront un bon cultivateur, et préparer son jugement par une précoce inspiration à bien comprendre tout ce qu'il y a d'honorable dans

la position paternelle, à l'aimer, à l'adopter, tel est le but que l'on doit se proposer.

Vous le voyez, Messieurs, il est à désirer que les écoles primaires deviennent les pépinières des ouvriers ruraux; on évitera ainsi de pousser la jeunesse des campagnes dans d'autres voies non moins dangereuses que stériles pour elle. Nous sentons combien il importe de réduire ces émigrations intérieures des champs vers les villes qui appauvrissent le sol au détriment de la production de nos substances alimentaires, grossissent, pour le péril de tous, une population haletante, serrée, parfois irritée, dans l'étroite et insuffisante atmosphère des cités.

Est-il, je vous le demande, d'autre solution pour résoudre ce problème, que de faire entrer l'enseignement de l'agriculture pratique dans le programme des écoles primaires?

L'exemple, je suis heureux de le proclamer, a été donné par un département voisin avec lequel nous entretenons des rapports d'intérêts et d'affection si féconds pour tous deux. Ce procédé d'instruction, déjà tenté avec succès dans un établissement qui fixe l'attention publique, a déjà recueilli de nombreux suffrages, et offre dans la vérité de sa méthode, dans la pieuse direction à laquelle il obéit, de précieuses garanties d'avenir.

Après ce que je viens de dire, il serait inutile de nommer l'institut dirigée par le frère Ménée, de la Doctrine chrétienne, si ce n'était une occasion de rendre hommage à son dévouement et au promoteur de cette institution, l'honorable M. Gossin.

Les encouragements de l'Etat ne manqueront pas à des essais de cette nature, comme à tous ceux qui

auront pour but de faire avancer l'agriculture, de propager les saines doctrines.

Ils ne vous ont pas fait défaut, Messieurs, pendant cette session : la Société de l'Eure, qui depuis quelques années avait vu réduire sa part dans ces encouragements, est presque remontée sous ce rapport au rang dont nous l'avions vue descendre avec regret. Peut-être même des secours plus étendus seraient-ils venus seconder vos généreuses intentions, s'il n'avait fallu s'incliner devant des nécessités administratives qui ont obligé de restreindre les crédits locaux destinés aux encouragements agricoles et aux sociétés savantes, pour rendre plus complets ces grands concours qui vous ont prouvé une fois de plus combien le gouvernement tenait au progrès de l'agriculture.

Je suis heureux d'avoir pu contribuer à obtenir les fonds qui ont été mis à votre disposition, et faciliter ainsi la noble tâche que vous accomplissez avec tant de zèle et de persévérance.

Ces subventions sont en grande partie applicables au drainage; elles attestent les préoccupations de l'administration en ce qui concerne cette utile pratique, qui vient d'être l'objet d'une loi récente destinée à aider les cultivateurs; elles montrent tout le prix que le gouvernement attache au développement de cette méthode, non moins recommandable par la sanction de l'expérience que par les garanties que prêtent à son application les progrès réalisés par la science moderne.

C'est qu'en effet l'assainissement des terrains froids et humides par l'opération du drainage a été proclamée l'une des plus utiles améliorations et peut-être l'une des plus importantes découvertes de l'art

agricole. Son efficacité n'est plus en question, c'est un fait acquis. Ce n'est pas devant vous, Messieurs, qu'il est nécessaire d'entrer dans de plus grands détails sur ce sujet; mais de semblables résultats sont liés d'une manière trop intime à la fortune publique, au bien-être des populations, pour qu'il soit permis de les passer complétement sous silence, au moment où l'administration d'une part, la Société de l'Eure de l'autre, font tous leurs efforts pour développer, propager les vrais principes du drainage dans notre beau département.

Là, Messieurs, ne s'est pas bornée la sollicitude du gouvernement, et vous êtes encore sous l'heureuse impression produite par cette honorable distinction accordée au mérite modeste, au travail persévérant. Un homme était parmi vous, laborieux, infatigable cultivateur, cherchant à mettre au service de tous le fruit de son expérience; chaque année vos rapports signalaient le succès de ses nouvelles tentatives, faisaient l'éloge de ses constants efforts; il avait épuisé la série des récompenses dont vous disposez. Une seule lui manquait, mais ne pouvait se faire attendre plus longtemps, et la croix de la Légion d'honneur accordée à M. Colombel, de Claville, a été une nouvelle preuve de cette auguste sollicitude qui, comme l'a si bien dit M. le préfet de l'Eure (il me permettra d'emprunter ses paroles), « sait distinguer, au milieu « des travaux de la profession et sous l'humble toit « du cultivateur, l'homme de bien et de dévouement « et récompenser en lui les services rendus à ses « concitoyens, le travail, l'intelligence, l'honora- « bilité. »

A côté de ces encouragements, de ces récom-

Nous mentionnons la collection de M. Hue fils comme assez remarquable, mais laissant à désirer pour la perfection du disque de la fleur.

DALHIAS.

Des collections de dahlias attirent les regards par l'admirable régularité de leur forme; les nuances les plus capricieuses, les couleurs les plus vives font de ces fleurs une des collections les plus coquettes et les plus séduisantes de notre exposition.

Les deux corbeilles de M. Piéton sont de premier ordre; mais, d'après les dispositions du programme, cet horticulteur est mis hors de concours, et le jury décerne le prix à M. François Deshayes, jardinier chez M. de Sémerville.

La commission mentionne honorablement le lot de M. Hue fils.

ROSES COUPÉES.

Nous allons parler avec plaisir d'un charmant lot de roses coupées exposé par l'honorable président de notre commission d'horticulture, M. Guindey, amateur éclairé et soigneux, qui seconde avec un zèle toujours obligeant la Société de l'Eure.

MM. Hue et Piéton ont aussi apporté quelques roses nouvelles remarquables.

Nous ne devons pas oublier un lot très-intéressant de plantes, de la famille des conifères, que M. Piéton a exposé; nous le félicitons d'avoir introduit ces végétaux nouveaux dans ses cultures.

hommes de bien, pour qui le devoir est la seule loi, qui ont su chercher le bonheur dans la pratique de ces humbles vertus, dédaigner ces changements successifs auxquels se laissent entraîner, pour une modique augmentation de salaire, tant de faibles natures; vicissitudes qui les laissent mécontentes de tout et d'elles-mêmes, et privées de cette satisfaction intime, de cette affection réciproque qui est le principal élément de bonheur de toute position.

Avant de terminer, Messieurs, après vous avoir rappelé les grands principes que nous devons défendre et vous avoir entretenus des résultats présents, vous dirai-je un mot d'un prochain avenir, de ces concours régionaux qui sont comme le premier degré et la préparation de nos grandes exhibitions?

Vous le savez, c'est à Evreux que doit avoir lieu le concours régional en 1857. N'oubliez pas que ces concours sont l'auxiliaire le plus puissant sur lequel le gouvernement compte pour le progrès agricole.

Ce sont les grandes assises de l'agriculture, c'est dans ces assemblées que la plus noble comme la plus utile des professions vient recevoir un public encouragement.

Ces concours entretiennent entre les départements de la même région un sentiment d'émulation qui tourne au profit de la richesse du pays tout entier.

Il ne s'agit pas d'un vain étalage de produits : ces collections d'animaux sont destinées à offrir les plus beaux spécimens des différentes races; ces appareils si divers inventés ou perfectionnés par la science industrielle donnent les moyens de labourer, d'ensemencer les terres; de moissonner, de battre les

grains, de faire, en un mot, mieux que par le passé, avec moins de temps, moins de frais, les opérations si variées que comportent les travaux des champs.

Le département doit se préparer dès à présent à cette solennité. Déjà elle a préoccupé le conseil municipal d'Evreux. Le conseil général, dans la session qui vient de se terminer, a voté la somme de 6,000 fr., applicable à ce concours. C'est à la ville de compléter ce qui est nécessaire pour rendre cette fête digne de notre département et du but que l'administration s'est proposé en instituant les concours régionaux.

Ce sera pour vous, Messieurs, l'occasion de nouvelles études, de nouveaux enseignements qui ne resteront pas stériles. Vous les mettrez à profit pour élargir encore le cercle de vos connaissances, de vos observations, de vos découvertes.

C'est ainsi qu'un nouvel essor est donné aux arts agricoles et industriels, qu'un lien commun unit entre eux et qui occupent de nos jours une si grande place dans la sphère de l'activité humaine.

C'est ainsi que l'on arrive à ces belles exhibitions dont cette année encore il vous a été donné de contempler le magnifique spectacle et qui excitent l'admiration, non moins par la beauté et le grand nombre de leurs produits que par l'empressement universel dont elles sont l'objet. Vous savez, Messieurs, que l'année 1857 doit également avoir son exposition universelle. Le département de l'Eure, qui a été glorieusement représenté au palais de l'Industrie cette année, tiendra à honneur d'y conserver sa place, de conquérir même, s'il est possible, un rang plus élevé dans la prochaine exposition.

Vous ne sauriez, Messieurs, attacher trop de prix

au succès de ces luttes ouvertes à tous, et qui jusqu'ici ne se sont jamais fermées sans grandir aux yeux du monde entier notre patrie. L'agriculture y est spécialement intéressée; ne faisons pas moins pour elle que pour l'industrie, cette sœur heureuse, un peu préférée peut-être dans ces derniers temps, qui ne doit cependant que partager avec elle, dans l'intérêt général, notre attention, nos études, nos préoccupations.

C'est de cette union de l'agriculture et de l'industrie que découle la source la plus féconde de progrès et de prospérité d'un pays; en vain voudrait-on parfois, sous l'influence d'injustes préventions, les séparer par un antagonisme funeste; elles sont faites pour se prêter un mutuel appui.

Elles sont l'une et l'autre la plus grande expression du travail : si l'homme creuse à la sueur de son front le sillon que doit combler la moisson, ce n'est pas par de moindres labeurs qu'il tire des profondeurs de la terre les matières premières dont l'industrie découvre à tous les yeux l'utilité, la richesse et la beauté. Toutes deux servent à l'homme à remplir sa mission ici-bas; toutes deux, avant de subvenir à ses besoins, avant de montrer son génie, font éclater la gloire de celui qui a mis au service de sa créature et caché dans l'œuvre de sa parole tant de trésors.

Je finis, Messieurs, en formant des vœux pour que les allocations qui vous ont été accordées par le gouvernement soient maintenues et même augmentées. Plaçons-les avec confiance sous le patronage de M. le préfet; l'agriculture et la Société de l'Eure savent ce qu'elles peuvent attendre de sa sollicitude.

J'espère que, grâce à son intervention, le gouver-

nement, juste appréciateur des efforts tentés et des services rendus, ne croira pas s'être acquitté à votre égard; vous aurez d'ailleurs, d'ici là, à faire valoir de nouveaux services qu'il saura récompenser; vous aurez acquis de nouveaux droits à sa bienveillance, comme à la reconnaissance du département et du pays.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1856,

Par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel.

MESSIEURS,

En relisant ces jours passés le rapport que vous présentait l'an dernier mon honorable et obligeant collègue M. Arnoux, j'y trouvais à chaque pas la trace de cette grande modestie qui convient si bien à son incontestable mérite, et j'arrivais en même temps à me convaincre de mon infériorité. Ne vous étonnez donc pas, Messieurs, que je me hâte de réclamer toute votre indulgence; je m'efforcerai de m'en rendre digne en abrégeant autant que possible cet exposé de vos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler.

Je croirais manquer à un devoir si je ne commençais par adresser des remercîments, d'abord à MM. les membres du conseil général, auxquels vous devez les moyens de faire un peu de bien dans le département, et surtout à votre honorable président, M. le comte de Lagrange, dont le zèle dévoué et la haute influence ont si notablement augmenté votre prospérité.

Nous n'avons pas en effet cette année à expri-

mer le regret de voir le gouvernement abandonner la Société à ses propres ressources. Grâce aux demarches actives et toujours efficaces de M. le comte de Lagrange, vous avez obtenu du ministère une première subvention de 1,500 fr., destinée à récompenser les éleveurs de bestiaux, et une allocation plus importante de 3,000 fr., spécialement affectée à encourager vos efforts incessants pour la propagation du drainage.

Ce n'est pas tout : votre président a encore obtenu pour la Société une machine à étirer des tuyaux de drainage, que vous vous êtes empressés de mettre à la disposition de proprietaires intelligents désireux d'améliorer leurs terres.

Enfin, Messieurs, nous devons au même patronage si bienveillant, si éclairé, de voir aujourd'hui sur la blouse d'un modeste cultivateur, notre collègue et compatriote, la croix de la Légion d'honneur.

Je ne hasarderai point un commentaire des faits que je viens de rappeler ; l'heureuse et salutaire impression qu'ils ont produite dans notre pays récompensera mieux que des éloges impuissants la noble initiative à laquelle il faut en reporter l'honneur. — Je ne tenterai pas non plus de justifier la haute distinction dont a été jugé digne M. Colombel, de Claville; j'aurais à donner à ce rapport des proportions beaucoup trop étendues, et d'ailleurs les applaudissements de tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre depuis de longues années me dispensent de raconter ici toutes les phases d'une existence si utilement remplie.

La situation financière de la Société s'est amélio-

rée non-seulement par suite des subventions ministérielles, mais encore par la délivrance d'un legs de 10,000 fr. que vous a fait M. Bouctot, de Rouen. Conformément au vœu du testateur, l'intérêt annuel de cette somme fera le prix de la meilleure découverte, de l'œuvre ou du mémoire le plus utile, et ce prix sera décerné pour la première fois l'an prochain, lors de votre séance publique.

D'un autre côté, le nombre de nos collègues s'est accru, et nous avons tout particulièrement à nous féliciter de compter aujourd'hui dans nos rangs M. le préfet de l'Eure, qui a déjà trouvé moyen de nous montrer tout ce qu'on peut attendre de son généreux dévouement aux intérêts de son département.

Je vais maintenant passer rapidement en revue les travaux de vos deux sections.

L'attention de la section d'agriculture s'était portée vivement, depuis plusieurs années, sur l'introduction des machines à battre dans les fermes. A plusieurs reprises, la Société a ouvert des concours, publié des bulletins ; nous pouvons dire que son but est atteint et que dans nos campagnes, la cause des machines à battre les grains est gagnée : dans ces deux ou trois dernières années, elles se sont répandues très-rapidement et de tous côtés.

Les concurrents se sont présentés en grand nombre. Chez les uns, les machines se faisaient remarquer par leur bonne installation; chez d'autres, par l'adjonction de moulins à concasser ou même à moudre. Chez l'un d'eux enfin, M. Pérignon, on trouve une machine anglaise mise en mouvement

par une locomobile à vapeur primée au concours universel de 1855.

Plusieurs medailles vont être distribuées dans cette séance à des cultivateurs dont vous avez cru devoir recompenser les efforts.

La question des engrais, toujours à l'ordre du jour, nous fait un devoir de mentionner les obligations que nous avons à M. Durécu, un des lauréats du grand concours de 1856. Pénétré des mêmes convictions que la Société d'agriculture de l'Eure, il est notre auxiliaire le plus actif pour persuader à nos cultivateurs que le plus puissant moyen de perfectionner la culture est d'améliorer la fumure des terres par l'accroissement du nombre des bestiaux, et aussi par de bons procédes pour la conservation et la manipulation des engrais. Il vient de nous adresser un excellent mémoire qui doit enrichir nos annales.

Votre programme de 1856 annonçait que des prix seraient donnés aux personnes qui auraient fait les opérations de drainage les plus importantes, soit par leurs difficultés, soit par leurs bonnes dispositions, soit surtout par leurs résultats.

Or, nous avons le plaisir de vous annoncer que le nombre des concurrents a été trop considérable pour que l'on ait pu, soit par des comptes rendus, soit par des visites spéciales, déterminer encore leurs mérites et discuter leurs titres. Il faut donc renvoyer au concours départemental, c'est-à-dire au 14 septembre prochain, la distribution des récompenses.

Il en sera de même pour les prix réservés aux exploitations agricoles les plus perfectionnées, la vi-

site de ces exploitations ayant lieu en même temps que celle des propriétés drainées.

Les allocations ministérielles, dont je parlais en commençant, et dont une majeure partie est destinée à l'extension du drainage, seront employées en distributions de tuyaux à prix réduit, en achats de machines et d'outils, en publications diverses et en primes aux ouvriers draineurs.

Il est important de multiplier les spécimens et de faciliter les moyens d'exécution pour que la pratique du drainage s'introduise dans nos cantons les moins favorisés sous le rapport de l'assainissement, conformément au vœu de la loi promulguée cette année. Lors du concours de Pacy, la Société pourra mettre une fois de plus sous les yeux des cultivateurs les procédés d'exécution du drainage, non loin d'une contrée (le plateau entre l'Eure et la Seine) où il doit être appliqué le plus fréquemment.

Messieurs, un des anciens préfets du département, dont le concours n'a jamais fait défaut à la Société, qui s'honore de le compter au nombre de ses présidents, M. Antoine Passy, a consacré de nombreuses années à l'étude d'une carte géologique de l'Eure. Déjà le Calvados, la Seine-Inférieure, l'Oise et Seine-et-Oise en étaient pourvus, grâce aux soins de MM. de Sénarmont, de Caumont et de M. Passy.

Cette carte est un des premiers éléments de la statistique du département. Elle sert de base naturelle à la carte agronomique et de guide certain pour l'application du drainage. La carte géologique de la France par MM. Dufrénoy et Elie de Beaumont, donnait les traits généraux. Par son labeur infatigable

et persévérant, M. Passy a complété leur œuvre, et il a détaillé avec soin les contours et les limites de chaque nature de terrain, et les anomalies que découvre une étude attentive.

L'examen de la carte fournit une explication de ces dénominations historiques de pays d'Ouche, du Lieuvin, du Roumois, du Vexin, et montrent qu'elles correspondent à des différences essentielles dans la formation géologique.

Enfin l'utilité d'une telle carte est journalière en ce qui concerne la recherche des matériaux destinés aux constructions et à l'industrie métallurgique.

Tous ces avantages ont déterminé la Société de l'Eure a entreprendre la publication de la carte géologique : elle a à se féliciter du concours généreux que le conseil général lui a accordé.

Mais par dessus tout, elle doit exprimer ici ses sentiments de reconnaissance pour son ancien président, qui a bien voulu lui faire hommage et lui permettre de publier, sous son patronage, un travail aussi précieux pour notre département.

Le concours départemental promet d'être très-brillant cette année. Le zèle et le dévouement de la commission chargée de l'organiser, et surtout de son président, M. Fauvel, membre du conseil général, sont la plus solide garantie du succès.

Le concours universel de Paris, en 1856, a fait connaître à nos cultivateurs les machines qu'il est le plus désirable de voir introduire dans leurs exploitations. Vous avez suivi avec le plus vif intérêt les essais des faucheuses, moissonneuses, etc. L'introduction de ces machines répond à un besoin vive-

ment senti dans nos campagnes, où, même au prix de sacrifices énormes et faute de bras, on ne peut saisir le moment favorable pour opérer les récoltes.

La plupart de ces machines ont donné d'heureux résultats. Toutefois, comme on peut contester qu'elles aient atteint une perfection bien satisfaisante, vous avez voulu, pour le présent, attirer l'attention des cultivateurs et les habituer à des machines réservées à un si grand avenir. On verra donc, au concours de Pacy, fonctionner une moissonneuse et divers autres instruments agricoles.

Ce n'est pas de nos jours seulement que l'utilité des machines à moissonner s'est fait sentir, et si nous ouvrons Pline le naturaliste, nous y trouverons la description de l'instrument dont la nouveauté apparente excite à un si haut point la curiosité. Permettez-moi de vous citer ce texte de quelques lignes :

« Galliarum latifundiis valli prægrandes, dentibus « in margine infesti, duabus rotis per segetem im- « pelluntur, Jumento in contrarium juncto, ità de- « reptæ in vallum cadunt spicæ. » (Pline l'ancien, Hist. nat., l. XVIII, § 72.)

Ainsi, dans l'ancienne Gaule on employait une machine poussée en avant par une bête de trait placée en arrière, et coupant les gerbes qui tombaient dans une espèce de van ou de claie. Vous le voyez donc, Messieurs, il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

L'horticulture n'a pas été négligée. Le 16 septembre dernier, une exposition d'automne a réuni les plus belles productions du département au jardin des Plantes, et la Société prépare pour le printemps un

nouveau concours qu'elle fera coïncider avec le concours régional de 1857.

Le nouveau directeur du Jardin botanique, M. Piéton, qui a déjà fait preuve de tant de goût dans l'accomplissement des fonctions auxquelles il est appelé depuis peu de temps, a présenté à la Société un certain nombre de sujets d'ignames de la Chine, cultivés par lui à Evreux. Les résultats qu'il a obtenus vous ont paru intéressants, et nous avons cru devoir faire mention d'une tentative qui mérite d'être signalée et encouragée.

Vous avez en outre maintenu les trois prix créés l'an dernier pour récompenser les instituteurs qui font les efforts les plus intelligents pour propager le goût de l'horticulture. Le rapport spécial, que vous allez entendre, vous édifiera sur le succès de ce concours.

L'industrie a eu aussi sa part dans vos encouragements. Un modeste industriel de Damville, M. Gouyer, a fait part à la Société d'une découverte qui doit avoir les résultats les plus avantageux pour la fabrication des toiles. M. Gouyer a donné à la navette et au système jusqu'alors employé pour l'ourdissage, des perfectionnements dont notre honorable collègue, M. Lucas, vous a rendu compte dans une de vos dernières séances. Sur la proposition de M. Lucas, il a été décidé que l'inventeur recevrait aujourd'hui même une médaille d'argent, à titre d'encouragement. Jamais récompense n'aura été mieux placée, si l'on songe que M. Gouyer ne s'occupe de tissage que depuis trois ans, et que déjà il a révélé un esprit inventif et créé des améliorations dignes de fixer l'attention des hommes compétents.

Avant d'aborder la partie littéraire de vos travaux, j'ai à vous parler d'une autre invention bien remarquable, due à un simple charpentier du Neubourg, M. Thibout.

M. Thibout a fait fonctionner, en présence de la Société, sa pompe *antiméphitique*, qui lui permet, quelle que soit la nature de l'atmosphère dans laquelle il se trouve placé, de respirer un air frais et pur, et de séjourner, sans en être incommodé, au milieu d'une masse épaisse de fumée, de gaz délétères ou d'émanations pestilentielles, et enfin sous l'eau. Cet appareil, aussi simple qu'ingénieux, se compose d'un tube en métal, dont l'opérateur tient l'extrémité à la bouche, et par lequel il respire. Ce tube se divise en deux branches; à l'une des divisions est adapté un tuyau en gutta-percha assez long pour s'ouvrir au milieu de l'air pur, et assez large pour fournir la colonne d'air nécessaire aux besoins de la respiration. L'autre division, longue de quelques centimètres seulement, s'ouvre dans le milieu ambiant. A l'origine de chacune de ces divisions se trouve une soupape disposée de telle sorte que, dans l'inspiration, la colonne d'air pur peut seule arriver dans les voies aériennes; tandis que dans l'expiration, l'air chassé des poumons sort par la plus courte branche. Une petite pince ferme les ouvertures du nez. La partie supérieure de la face est recouverte d'un masque en gutta-percha, avec des oculaires qui protégent les yeux contre les vapeurs irritantes et qui permettent de voir. Muni de cet appareil, M. Thibout a pu rester pendant une demi-heure et pourrait séjourner pendant un temps plus long, sans en souf-

frir, dans un appartement rempli de fumée et d'acide sulfureux.

On comprend les nombreuses applications que peut recevoir cet instrument si simple et si facile a transporter. Il peut rendre de grands services dans les incendies. L'exploration des fosses, des égouts, les exhumations, les autopsies, pourraient se faire sans danger à l'aide de l'appareil de M. Thibout, modifié suivant les circonstances. Il serait enfin employé très-utilement par les plongeurs, pour des recherches et des travaux sous l'eau.

La Société a cru devoir décerner une médaille d'or à M. Thibout, qui, du reste, a déjà reçu un encouragement de l'Institut de France.

La section de littérature s'est occupée cette année de travaux assez importants.

M. Arnoux vous signalait, il y a un an, la grande découverte de M. Lenormand et le rapport si remarquable de notre savant collègue M. Lebeurier, sur l'enquête à laquelle elle avait donné lieu.

Une réponse de M. François Lenormand, à ce premier rapport, a nécessité un second rapport que vous connaissez tous. Depuis cette publication, le silence significatif qui se fait à l'Institut même autour de la brillante découverte, et de nombreux temoignages venus de divers points de la science, prouvent assez que votre commission est parvenue à jeter quelque jour sur cet étrange mystère.

Le Bulletin, dont l'impression se termine en ce moment, contient un important travail qui explique suffisamment le retard apporté à sa publication. Je veux parler de l'*Histoire de la vicomté de l'Eau de*

Rouen, par M. de Beaurepaire, membre de la Société. Je ne puis vous en donner ici l'analyse; mais vous reconnaîtrez, j'espère, en le lisant, que la Société en éditant de pareils ouvrages, acquiert des droits à l'estime de tous les amis de la science.

Le projet de composer un dictionnaire des patois normands est en cours d'exécution. M. le marquis de Blosseville, notre honorable vice-président, qui le premier en a fait la proposition, s'occupe avec activité de réunir des matériaux. Mais il faut du temps, et vous ne serez pas surpris qu'on n'ait pas encore achevé une œuvre aussi considérable.

Une commission, nommée par la section des lettres, est allée visiter les fouilles de Pîtres. Elle a constaté la présence d'un vaste hypocauste qui permet d'espérer de nouvelles fouilles fructueuses.

Une des dernières séances de la section a été remplie par un rapport sur les découvertes faites récemment à Neuilly, près Bueil. On a trouvé dans des sépultures anciennes, des poteries celtiques, des hachettes en silex et un instrument aussi en silex, d'un usage incertain, mais d'un travail fort remarquable et qui n'existait encore dans aucune collection française.

D'autres sépultures anciennes, trouvées aux Damps, près Pont-de-l'Arche, ont montré un moyen bronze de Vespasien, dans un fragment de poterie antique, deux bracelets et une espèce de collier aussi en bronze, dont la forme ne s'est rencontrée jusqu'ici que dans les antiques sépultures du Danemark.

Ces deux découvertes seront dans votre prochain volume l'objet de deux notices, auxquelles viendront

se joindre un savant mémoire de M. l'abbé Cochet sur un vrai cimetière mérovingien découvert à Martot, et une notice de M. Taurin sur les objets antiques découverts depuis plusieurs années dans le canton du Neubourg.

Le monument qui doit perpétuer le souvenir de la bataille de Cocherel sera bientôt terminé. Toutefois, d'après l'avis de votre commission, l'inauguration en sera retardée jusqu'à l'année prochaine, et on la fera coïncider avec le concours régional.

La Société a perdu l'an dernier l'un de ses correspondants les plus distingués, M. le baron de Stassart. Ses œuvres, qu'il vous avait adressées, ont été l'objet d'un compte rendu dans lequel vous avez retrouvé l'esprit fin et délicat et le style élégant de notre sympathique collègue, M. Théodore Delhomme.

J'achève enfin la tâche ingrate qui m'était imposée, et je me demande en terminant cette analyse aride et imparfaite, si vous avez fait tout le bien qu'on devait attendre de vous. Mais vous êtes ici en présence de vos juges. C'est à eux qu'il appartient de décider si vous avez mérité la haute protection dont ils veulent bien vous honorer.

RAPPORT

SUR LES RÉCOMPENSES DECERNÉES AUX INSTITUTEURS

Qui ont contribué à la propagation de l'horticulture,

PAR M. QUINDEY,

Président de la commission d'horticulture.

MESSIEURS,

Dans votre sollicitude pour les progrès de la culture en général, vous vous êtes tout d'abord et surtout préoccupés de la culture des champs, comme la plus importante. C'est qu'en effet c'est à cette culture que nous devons les objets les plus indispensables à la vie de l'homme, et qu'à ce titre l'agriculture avait droit à toutes vos préoccupations; aussi est-ce à elle que vous avez adressé vos premiers encouragements.

Mais, sans cesser de concourir par tous les moyens en votre pouvoir aux progrès de l'agriculture, vous n'avez pas dédaigné de vous occuper d'une culture plus modeste, dont les produits, bien moins importants, contribuent cependant beaucoup au bien-être des populations, en fournissant à l'alimentation publique des mets utiles et agréables, et vous avez encouragé l'horticulture par vos expositions. Puis, comme la culture des jardins de la campagne se ressentait peu de ces encouragements, vous avez voulu tourner vos soins de ce côté. Bien que cette entreprise présentât des difficultés assez nombreuses,

vous ne vous êtes point découragés, et persuadés avec raison que la plus grande difficulté qui s'opposât aux progrès de l'horticulture était l'ignorance des soins que demande la culture des jardins, c'est contre ce mal que vous avez dirigé vos efforts. Vous avez appelé à votre aide les instituteurs, qui, par leurs rapports journaliers avec les habitants de la campagne, vous ont paru devoir contribuer puissamment aux progrès de cette partie importante de la culture.

Pour arriver au but que vous vous étiez proposé, vous avez depuis trois ans offert, chaque année, des encouragements à ceux des instituteurs qui, par leurs leçons, leurs conseils et leur pratique, auraient le plus fait pour inspirer le goût de l'horticulture et en perfectionner la pratique.

Cet appel au zèle et à la bonne volonté des instituteurs a été entendu. Cependant, nous devons vous le dire, les concurrents n'ont pas été aussi nombreux que vous pouviez l'espérer. Ce n'est pas que les instituteurs aient manqué de bonne volonté, mais beaucoup auront été arrêtés par les difficultés qui se rencontrent sur la route. Dans plusieurs communes, l'école n'a pas de jardin; dans d'autres, les jardins sont dans un tel abandon, qu'il faudrait plusieurs années de travail et des dépenses assez considérables pour les mettre dans un état de culture convenable. Les arbres, objets importants de la culture des jardins, ou bien manquent entièrement, ou bien par suite de mutations fréquentes, sont tombés dans un tel état de détérioration, qu'il devient difficile pour ne pas dire impossible de les restaurer. Souvent l'instituteur n'a pas même les accessoires les plus

indispensables. Comment pourrait-il suffire à tous ces besoins avec ses faibles ressources ?

Mais ce qui rend la tâche difficile aux instituteurs, c'est que beaucoup d'entre eux, pendant le temps consacré à leur instruction, n'ont pas reçu quelques leçons qui les auraient initiés à la culture des jardins et les auraient mis en voie. Ils n'osent entreprendre une tâche qu'ils croient au-dessus de leurs forces. Disons-leur en passant qu'ils s'exagèrent les difficultés. Sans doute il n'arriveront pas tout d'abord à la perfection; mais avec l'étude d'un petit nombre de bons auteurs, et s'aidant de la pratique, ils arriveront bientôt aux connaissances les plus indispensables et pourront facilement initier leurs élèves aux principales opérations du jardinage; et en procédant ainsi d'une théorie modeste à la pratique, ils ne tarderont pas à reconnaître que, stimulés par les questions de leurs élèves, leurs connaissances se sont développées insensiblement, et ils arriveront à bien enseigner ce qu'ils regardaient dans le principe comme impossible.

La commission que vous avez chargée d'apprécier les droits des instituteurs à vos encouragements s'est transportée dans les communes où les instituteurs avaient demandé la visite; elle a reconnu que la culture des jardins de ces écoles s'était sensiblement améliorée.

La culture potagère y est bien entendue et on y cultive les principaux légumes de nos jardins de ville. Dans l'un d'eux, votre commission a remarqué pour la troisième fois une culture de melons bien soignée et récompensée par une récolte de beaux fruits.

Dans les jardins où se trouvaient de vieux arbres

en espaliers, déformés par suite de l'abandon ou de l'ignorance, des essais de restauration intelligente ont été tentés et dirigés d'après les bons principes. Les operations de greffe, de taille, de pincement, y ont ete pratiquees avec intelligence.

Il restait à votre commission une partie non moins importante de sa tâche, c'etait de s'assurer si les élèves avaient été initiés aux connaissances de l'horticulture par les leçons du maître et s'ils savaient pratiquer quelques-unes des opérations principales : quelques questions adressées à des enfants au-dessous de treize ans, ont été résolues d'une manière satisfaisante. Ils ont pratiqué sous les yeux de votre commission plusieurs opérations. et ont répondu avec intelligence aux questions qui leur ont été posées sur les parties de l'opération qu'ils faisaient.

Votre commission a la satisfaction de vous annoncer que dans les communes qu'elle a visitées l'horticulture est en bonne voie, et que ces instituteurs ont répondu avec zèle à votre appel.

NOTE

SUR LES

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX DOMESTIQUES RURAUX,

Par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel.

—

MESSIEURS,

La Société d'agriculture attache le plus haut prix aux récompenses qu'elle accorde chaque année aux domestiques ruraux, charretiers-laboureurs, bergers, hommes à toutes mains et servantes de ferme. Aujourd'hui elle a constaté avec satisfaction que le concours provoqué par elle est au moins aussi satisfaisant que les années précédentes. Les certificats présentent peut-être moins de traits exceptionnels de courage et de dévouement, mais en revanche ils sont plus nombreux que de coutume.

On rencontre dans ces certificats des témoignages dont l'expression touchante prouve l'affection qu'ont valu à ces serviteurs précieux la longue durée de leurs bons et fidèles services.

Dans l'un d'eux, Jules Fouché, vous trouverez un homme capable d'exécuter et même de conduire tous les travaux d'une ferme; il sert les mêmes maîtres depuis vingt-neuf ans, il est d'un dévouement inaltérable et d'une intelligence extraordinaire. Un dernier trait complétera cet énoncé si court, mais déjà si satisfaisant : Jules Fouché est sourd et muet.

Souvent on trouve des hommes qui, après avoir quitté la charrue pour les armes et après avoir payé à la patrie la dette de leur sang et de leur dévouement, rentrent dans leurs foyers, non sans gloire, mais, hélas! bien souvent sans autre récompense que le contentement d'un devoir accompli, et qui reprennent avec courage les rudes travaux de la campagne, où ils portent le même zèle consciencieux et la même abnégation.

Honneur à ces gens de cœur qu'on rencontre toujours dans le droit chemin, et qui font plus qu'on ne pourrait croire pour la prospérité de l'agriculture!

Pour mon compte, Messieurs, j'avoue que si dans la profession que j'exerce, j'ai bien des fois à contempler le spectacle désolant de ces hommes sans moralité qui se font un jeu de la propriété, de la vie et de l'honneur de leurs semblables; si je suis amené ainsi aux plus amères réflexions sur la faiblesse de l'organisation humaine, j'avoue que cette solennité réveille dans mon esprit des pensées plus riantes et me donne la conviction que malgré les passions, malgre les obstacles élevés par la misère des temps et aussi par de funestes exemples, une volonté énergique et persévérante, avec la conscience du bien, saura fournir, dans la sphère la plus modeste, une carrière honorable, et qu'on s'estime heureux de récompenser comme vous le faites aujourd'hui, dans la faible mesure de vos moyens.

Honneur donc, Messieurs, à nos lauréats, dont vous allez entendre proclamer les noms!

PRIX.

—

Récompenses aux Domestiques ruraux.

PRIX DU DÉPARTEMENT.

CHARRETIERS.

Prix : Pierre-Isaïe *Bocquet*, charretier depuis 56 ans chez M. Jean-François Bérenger, propriétaire à Saint-Cyr-de-Salerne, canton de Brionne.

***Mentions honorables (ex æquo)* : 1° Louis *Pelletier*, charretier depuis 40 ans chez M. Pierre-Joseph Fortin, cultivateur à Bérengeville, canton du Neubourg; — 2° Pierre *Caillé*, charretier depuis 40 ans chez M. François Bernays, cultivateur à Courbépine, canton de Bernay.**

BERGERS.

Prix : Chrysostôme *Vallée*, berger depuis 35 ans, chez M. Ferdinand Carrière, cultivateur à Daubeuf, canton des Andelys.

***Première mention honorable* : Alexandre *Poline*, berger depuis 35 ans chez M. Joseph Celle, cultivateur à Ecos, canton d'Ecos.**

***Deuxième mention honorable* : Delphin *Doucet*, berger depuis 31 ans chez M. Querolles, cultivateur à Douains, canton de Vernon.**

HOMMES A TOUTES MAINS.

PRIX : Ferdinand *Lecomte*, homme à toutes mains depuis 45 ans chez M. Alexandre Rouget, cultivateur à Chauvincourt, canton de Gisors.

Première mention honorable : Jacques *Leroux*, homme à toutes mains depuis 44 ans chez M. Jean-François Bérenger, cultivateur à Saint-Cyr-de-Salerne, canton de Brionne.

Deuxième mention honorable : Jacques-Auguste *Duclos*, homme à toutes mains depuis 34 ans chez Mme veuve Haulterre, cultivatrice à Saint-Jean-de-la-Léqueraye, canton de Saint-Georges-du-Vièvre.

SERVANTES DE FERME.

PRIX : Marie-Françoise *Amelot*, servante de ferme depuis 48 ans chez Mme Mélanie Rocher, cultivatrice à Saint Pierre-de-Salerne, canton de Brionne.

Première mention honorable : Marie-Mélanie *Rassant*, servante de ferme depuis 40 ans chez Charles-Medard Hurel, cultivateur à Saint-Mards-de-Fresne, canton de Thiberville.

Deuxième mention honorable (ex æquo) : 1° Adélaïde *Dumoutier*, servante de ferme depuis 41 ans chez M. Pierre-Juste *Hanoy*, cultivateur à Berthouville, canton de Brionne ; — 2° Marie *Rotoure*, servante de ferme depuis 40 ans chez M. *Rotoure*, cultivateur à Courbepine, canton de Bernay.

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

CHARRETIERS.

PRIX : Pierre *Duvallet*, charretier depuis 45 ans chez M. Prosper Pellerin, cultivateur à Giisolles, canton de Conches.

Première mention honorable : Pierre-Toussaint *Ferrière*, charretier depuis 30 ans chez M. Pierre Rassent, cultivateur à Rugles, canton de Rugles.

Deuxième mention honorable : René *Minard*, charretier depuis 29 ans chez M. de Chambray, cultivateur à Gouville.

BERGERS.

PRIX : François *Connard*, berger depuis 38 ans chez M. Lambert Crevel, cultivateur à Hécourt, canton de Pacy.

Première mention honorable : Valery *Douville*, berger depuis 30 ans chez M. Charles Soulas, cultivateur à Hécourt, canton de Pacy.

Deuxième mention honorable : Etienne *Chevalier*, berger depuis 28 ans chez M. Auguste Roussel, cultivateur à Saint-Vincent-des-Bois, canton de Vernon.

HOMMES A TOUTES MAINS.

PRIX : Jules *Fouché*, homme à toutes mains depuis 29 ans chez Mme veuve Lepicouché, cultivatrice à la Trinité, canton d'Evreux (nord).

Première mention honorable : Jean-Baptiste *Lesauvage*, homme à toutes mains depuis 26 ans chez M. Pierre Roussel, cultivateur à Sacquenville, canton d'Evreux (nord).

Deuxième mention honorable : Denis *Villeroy*, homme à toutes mains depuis 22 ans chez M. Frédéric Hardouin, cultivateur à Conde-sur-Iton, canton de Breteuil.

SERVANTES DE FERME.

Neant.

—

Machines à battre les grains.

MÉDAILLES D'HONNEUR.

M. *Pérignon*, cultivateur à Brécourt, pour machine à battre locomobile, d'importation anglaise, mise en mouvement par une locomobile à vapeur.

M. *Hervieu*, cultivateur au Plessis-Mahiet, pour machine à battre avec adjonction d'un moulin.

MM. *Legendre*, cultivateur au Bosc-Roger, — *Hervieu*, cultivateur à Romilly-la-Puthenaye, — *Feugère*, cultivateur à Tournedos, — pour machines à battre fixes, d'un bon système, bien disposées et entretenues.

ENCOURAGEMENT.

M. *Désormeaux*. cultivateur à Gauville.

—

Plates-formes à fumier.

MÉDAILLES D'HONNEUR.

M. *Anisson-Duperron*, cultivateur à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

M. *Lepicouché*, cultivateur au Vieil-Evreux.

Objets divers.

Médaille d'honneur à M. *Thibout*, marchand de bois au Neubourg, pour l'invention d'un appareil antiméphitique, simple et efficace, pouvant rendre de grands services pour les opérations dangereuses de sauvetage ou même de travail sous l'eau et dans les gaz méphitiques.

Médaille d'honneur à M. *Gouyer*, fabricant de toile à Damville, pour l'invention d'une navette pour tissage perfectionné des toiles de chanvre et de lin.

—

Récompenses aux Instituteurs.

Prix (médaille d'or) : M. *Leroy*, instituteur à Muids, canton de Gaillon.

Première mention (médaille d'argent) : M. *Saint*, instituteur au Fresne, près Conches.

Deuxième mention (médaille de bronze) : M. *Heudebert*, instituteur à Coudres, canton de Saint-André.

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL.

TENU A PACY-SUR-EURE LE 14 SEPTEMBRE 1856.

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

. . . . . .

La solennité a commencé par une messe qui a été chantée à neuf heures du matin dans l'église de la ville.

A dix heures, le bureau et les membres de la Société se sont transportés sur le champ de foire, aux portes de la ville, où se trouvaient déjà réunis les concurrents.

Vingt-deux charrues ont pris part à la lutte de labourage. On remarquait une femme parmi les laboureurs.

Les bestiaux amenés étaient nombreux et de choix.

D'après une heureuse innovation, due à M. Fauvel, membre du conseil général, président de la commission d'organisation, les animaux vraiment dignes de concourir, avaient seuls été admis, et leurs propriétaires avaient reçu une prime de 10 fr.

On remarquait aussi une collection de machines agricoles, qui ont fonctionné devant le jury.

Les commissions ayant terminé leurs opérations à trois heures, le cortége s'est rendu sur la place de la Mairie, où une tente avait été dressée par les soins de M. Fauvel et de l'administration municipale. Sous

cette tente étaient exposés de remarquables produits agricoles.

Le bureau de la Société a pris place sur une estrade réservée. Il se composait de MM. le comte de Lagrange, député, président de la Société, à côté duquel se trouvaient M. le préfet de l'Eure ; le général Delarue-Beaumarchais ; M. Bonjean, sénateur ; M. le duc d'Albuféra et M. le baron de Montreuil, députés ; M. de Blosseville, vice-président de la Société ; MM. Fauvel, Delhomme et de Courval, membres du conseil général ; Benard, maire de Pacy ; Legrand, de Guitry ; Emile Colombel, secrétaire perpétuel de la Société ; Letellier-Lecarpentier, trésorier ; Arnoux et Dumont, secrétaires de sections.

La séance s'est ouverte par un discours de M. le comte de Lagrange, qui a été couvert d'unanimes applaudissements.

M. le préfet a improvisé ensuite une brillante allocution qui a vivement ému l'auditoire.

M. Arnoux a lu un rapport d'une clarté remarquable sur les travaux de drainage exécutés dans le département.

La séance s'est terminée par la distribution des récompenses.

Pendant la séance et pendant le banquet, qui a réuni le soir près de 200 convives, des morceaux d'harmonie ont été exécutés par un orchestre nombreux, dirigé avec la plus grande habileté par M. le baron de Rouben.

Le beau temps a favorisé les jeux, les réjouissances publiques, les illuminations et le feu d'artifice.

. . . . . .

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LE COMTE DE LAGRANGE,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

La Société d'agriculture de l'Eure, dans un sentiment de justice et d'impartialité si bien apprécié de tous, a voulu que chaque arrondissement fût tour à tour choisi pour ses concours.

C'est qu'en effet, pour atteindre son but, pour rendre ses travaux aussi pratiques, aussi efficaces que possible, elle tenait à se rapprocher de chaque localité, à étudier les différentes cultures sur les lieux mêmes où elles se développent, à constater le caractère particulier inhérent aux diverses parties de notre département. Le résultat de ce mode de procéder est de voir ses intentions mieux saisies, ses luttes pacifiques mieux comprises, de faire que les profits à en recueillir ne soient perdus pour personne, pas même pour les cultivateurs les plus éloignés de tout centre d'action.

Pacy a été désigné, cette année, pour cette solennité. Ce n'est pas pour cette ville une inaugaration, un essai, c'est un anniversaire qu'elle célèbre. Ce n'est pas, en effet, la première fois qu'elle a servi d'arène à nos concours; elle peut même se glorifier d'avoir été une des premières cités de ce département où se soit formée une association agricole.

Ne nous étonnons donc pas si son expérience se révèle dans l'admirable ensemble de cette fête, dont l'organisation fait beaucoup d'honneur à MM. les commissaires et en particulier à l'honorable M. Fauvel, et leur donne tant de droits à des remercîments que je ne veux pas différer plus longtemps de leur adresser, au nom de la Société, au nom de vous tous, Messieurs.

Cette hospitalité si empressée, si cordiale, la ville de Pacy est accoutumée à l'exercer, et nulle part la Société d'agriculture ne s'est trouvée sur un terrain plus connu, nulle part elle n'a senti ses efforts mieux interprétés, et c'est là sa plus douce récompense.

Aussi, je me félicite qu'une heureuse coïncidence, en me donnant cette année la présidence de la Société centrale d'agriculture de l'Eure, m'ait fourni l'occasion de prendre plus complétement part à cette fête et d'exprimer à l'administration municipale de Pacy toute la gratitude qu'inspire à la Société cet accueil si touchant, si sympathique.

Qu'à son tour, la ville de Pacy me permette de témoigner au conseil général, en son nom comme au nom de la Société, notre reconnaissance pour cette protection incessante dont l'agriculture est l'objet et dont elle reçoit chaque année des preuves si libérales; que votre gratitude n'oublie pas M. le préfet, qui veut bien honorer cette fête de sa présence et donner ainsi à vos efforts une nouvelle marque de cette bienveillance dont les gages ne se sont pas fait attendre.

J'éprouve une vive satisfaction à me faire l'organe de ces sentiments, et ce n'est pas avec un moindre plaisir que je vois toutes les personnes qui nous entourent se presser dans cette enceinte pour constater

avec nous les progrès réalisés cette année. N'est-ce pas la preuve la plus manifeste des sentiments qui nous animent, de la sympathie inspirée par vos travaux ? De toutes parts on accourt pour assister à ce concours, encourager vos efforts, applaudir à vos succès.

Tel est le privilége du travail, du travail agricole surtout : il se concilie l'estime générale; s'il n'est pas, en effet, l'unique travail imposé à l'homme par la Providence, il a été son premier devoir, l'objet de ses premiers labeurs. Il le relève, à quelque position qu'il appartienne; il procure une existence honorable à celui qui lui demande le pain de chaque jour et les moyens de nourrir sa famille.

L'homme, en effet, n'a pas seulement cherché dans le travail sa subsistance quotidienne; il n'a pas tardé, sous la pression de besoins plus élevés, à cultiver son intelligence par des occupations régulières, à étendre ses connaissances, à rêver des progrès qui répondissent à ce perfectionnement intellectuel et moral dont il se sentait capable.

On sait quels pas l'industrie a faits dans cette voie, quels encouragements, quels succès l'y ont suivie. Plus austère dans sa vie modeste, plus lente à réaliser des améliorations, à faire de nouvelles conquêtes, l'agriculture est longtemps restée dans une situation presque stationnaire.

Les éloges, les hommages cependant ne lui manquaient pas : jamais on ne lui a refusé le premier rang parmi les choses utiles ; mais dans la pratique, on la délaissait pour se jeter dans des routes où l'on était entraîné par des séductions dissimulant souvent des précipices et des ruines.

Depuis quelque temps, on s'est aperçu qu'il fallait faire davantage pour un art qui passait, en principe, pour le plus noble aux yeux des hommes d'Etat, et mettre les faits plus en rapport avec la doctrine professée à l'envi par les plus grands administrateurs, et dont l'écho, redit d'âge en âge, d'année en année, demeurait trop longtemps stérile. C'était peu de faire de l'agriculture « la mère nourricière du genre humain », si on ne consentait pas à tenter davantage pour l'aider à atteindre son but.

Les progrès de l'industrie elle-même ont réveillé l'attention publique en faveur de l'agriculture. Tandis que d'un côté l'industrie attirait à elle les capitaux, les intelligences, les forces vives de la nation, était-il possible de délaisser plus longtemps l'agriculture par qui l'homme vit, et qui fournit à l'industrie les matières premières qu'elle met en œuvre? On a compris que ces deux grandes sources de tout progrès, de toute prospérité, devaient suivre un cours parallèle, se prêter un mutuel appui, se partager et non se disputer l'activité protectrice et le génie de l'homme. C'est alors qu'on se demanda quelles seraient les mesures à prendre pour provoquer le progrès agricole; on ne tarda pas à voir que le principal obstacle à ces progrès était l'isolement; on résolut donc d'appliquer à l'agriculture le principe de l'association dont l'industrie avait fait une si féconde expérience; on ne trouva pas au mal de remède plus simple et plus énergique que de concentrer, de diriger, de réunir en un seul faisceau les forces éparses jusque-là de l'agriculture.

Elle fut donc appelée aussi à émettre ses vœux, à

faire connaître ses besoins: bientôt elle eut ses organes, ses conseils. ses assemblees.

C'est ainsi. Messieurs, que nous assistons aujourd'hui à une de ces reunions d'autant plus utiles, d'autant plus précieuses que l'esprit qui les anime est plus pratique, plus vrai. Car on ne vous offre pas ici un enseignement purement théorique et spéculatif; c'est au contraire une ecole. si je puis dire. où chacun enseigne et apprend tour à tour, simple, populaire, accessible au plus modeste cultivateur comme au propriétaire le plus éclairé, où l'on accueille également les observations du laboureur et les avis du savant Dans cette communication presque journalière de la science et de la pratique, nous cherchons des améliorations, de nouvelles sources de richesse pour nos campagnes. De cet échange mutuel naît pour les uns la certitude et l'expérience, d'autres y puisent d'heureux correctifs à des opinions trop theoriques; l'un, qui serait resté, par timidité, dans les errements d'une routine permanente, se décide à tenter des améliorations qui augmentent la valeur de la terre; celui-là, au contraire, dont les essais imprudents eussent causé la ruine, est ramené à des principes plus vrais. En un mot, les idées se contrôlent les unes par les autres, et il en sort une expérience commune qui profite à tous. Ainsi s'effectue lentement mais sûrement le progrès agricole; il n'en est pas qu'il faille rechercher avec plus d'ardeur, mais aussi avec plus de prudence. S'agit-il d'un nouveau procédé, d'une nouvelle espèce à introduire dans la culture, il importe non-seulement de se préoccuper de la qualité de l'espèce, de la supériorité

du procédé, mais encore du prix de revient, des ressources dont on dispose.

Il est des choses incontestablement bonnes dont cependant l'usage doit être ajourné : telles sont, par exemple, quelques-unes des machines agricoles admirées dans nos dernières expositions et dont l'application n'est encore possible pour les unes que par une dépense faite en commun, pour les autres que sur une vaste exploitation.

Vous le voyez, mes amis, rien n'est absolu ; le bien, qui réside toujours dans un milieu convenable, est encore, pour le sujet qui nous occupe, entre cette recherche du mieux et aussi cette sage réserve qui n'adopte que le progrès clairement démontré, ne permet de faire un pas en avant qu'en regardant également devant et derrière soi. En un mot, Messieurs, il faut se tenir en garde contre ce que Montaigne, dans son style imagé, appelait l'esprit si *divers et si ondoyant* de l'homme, rester éloigné de l'engouement et de la défiance, ne juger les choses que par leurs résultats comme les arbres par leurs fruits.

C'est la voie que suit l'administration elle-même dans les encouragements que sa sollicitude distribue chaque année, dans les efforts qu'elle fait pour améliorer la situation agricole du pays, accroître son bien-être. Voyez comme elle étudie tous les produits du sol, les moyens de les développer, de les perfectionner, d'en répandre l'usage, d'en faciliter les débouchés, cette condition si absolue de la prospérité agricole, si bien réalisee par les faveurs accordées à nos exportations, le développement de la consomma-

tion et l'accroissement de nos voies de communication, ces auxiliaires si puissants de l'agriculture !

Chaque année, vous avez de nouvelles preuves de cette sollicitude : c'est une Exposition universelle qui rassemble les bestiaux, les instruments, les produits agricoles du monde entier, et fournit à la France une occasion nouvelle d'exercer cette hospitalité qui lui concilie tant de sympathies et de montrer une fois de plus cette supériorité qui, si elle n'est pas absolue, est assez brillante pour sa gloire ; c'est la loi sur le drainage, complément de celle sur le crédit foncier, et destinée à venir en aide aux propriétaires, aux cultivateurs, pour faire ces opérations si utiles à nos champs.

Mais cet esprit de prudence que nous recommandions tout à l'heure devient surtout nécessaire quand il s'agit d'emprunts à faire aux coutumes et aux législations étrangères. Gardons-nous de ces imitations hasardées, prématurées au moins, si elles ne sont pas contraires à notre esprit national ; ces lois protectrices de notre agriculture, aussi bien que de notre industrie, qui ont conduit un pays voisin à un si haut degré de prospérité, qui jusqu'ici ont fait le salut et la fortune de la France, ne sauraient être abandonnées tant que la concurrence avec l'étranger ne sera pas possible dans les mêmes conditions.

Je reviens à notre concours : celui d'aujourd'hui est destiné à vous préparer à de plus grandes luttes, spécialement au concours régional, qui doit avoir lieu en 1857, à Evreux.

Les concours régionaux, ne l'oubliez pas, Messieurs, sont un des moyens les plus féconds pour

hâter le développement du progrès : leur institution est due à la même idée qui a créé les associations agricoles; ils offrent à l'émulation une carrière plus vaste, des récompenses plus élevées par conséquent; ils permettent d'apprécier avec plus d'ensemble et de vérité la situation et le mérite relatif des diverses circonscriptions.

C'est ainsi, Messieurs, que tout s'enchaîne; aussi, rien n'est à négliger, et le gage le plus certain que vous ayez de vos succès dans de plus grandes épreuves, des bons résultats à en retirer, est dans les conditions d'organisation de notre Société, qui, avec l'enseignement agricole des enfants, est le point de départ des vrais progrès agricoles.

Placée si près du cultivateur, recevant ses premières impressions, lui traduisant celles qu'elle reçoit d'une sphère plus élevée, notre institution serait imparfaite si l'avancement matériel de la science agricole était son seul but, si elle ne se préoccupait avec autant de scrupule et d'attention du progrès moral des ouvriers et des serviteurs de nos campagnes; si elle ne joignait à des encouragements, pour les bonnes cultures et l'élève des bestiaux, des récompenses pour la vertu modeste, pour les exemples de fidélité donnés par ces hommes dans le cœur desquels la loi du devoir est si sacrée, pour qui l'affection vouée par eux à leurs maîtres est si puissante que, confondant dans leur esprit leur intérêt avec leur destinée, ils n'ont qu'un but, la prospérité de la maison à laquelle ils sont attachés et dans laquelle on les voit servir tour à tour plusieurs générations. Il n'est pas de services rendus, de qualités dont l'exemple contribue davantage à élever l'âme et porte

de meilleurs fruits; aussi n'est-il pas de plus grand bonheur que de proclamer ces vertus et de leur donner un public témoignage de l'estime qu'elles inspirent.

Vous parlerai-je, Messieurs, de ma prédilection personnelle pour vos travaux? Je vous l'ai dit, j'ai été heureux que les fonctions qui m'ont été confiées m'aient mis en rapport plus intime avec vous. J'ai cherché dans l'exercice de cette présidence à rendre quelques services à l'agriculture de nos contrées, et j'ai éprouvé une douce satisfaction à attirer sur elle les bienfaits de l'administration et surtout ses récompenses les plus honorables sur un de ces hommes courageux autant que modestes appelés à servir de modèle à ceux qui les entourent. J'ai tenu, messieurs, dans cette fête dédiée aux cultivateurs à rappeler encore cette distinction donnée à M. Colombel, de Claville, qui couronne si dignement une existence laborieuse et vient si bien justifier les quelques conseils que vous m'avez permis de vous donner.

Cette fête, Messieurs, laissera, j'en suis convaincu, dans votre souvenir une trace profonde et durable; elle sera pour vous féconde en enseignements. En appelant la religion à en bénir les prémices, vous avez voulu que rien ne manquât à l'éclat de cette solennité, et que rien ne pût en affaiblir la portée.

Au milieu de ces progrès matériels, fruits d'une activité si féconde et si ingénieuse, de ces découvertes sans nombre qui ajoutent au bien-être et à la richesse publique et privée, l'esprit nourrit son ardente curiosité; mais l'âme y chercherait en vain un aliment suffisant si elle n'entretenait en elle cette étincelle morale, cette foi religieuse qui seule peut

empêcher l'homme d'*ondoyer* et de tomber vers le côté trop matérialiste où l'entraîneraient, je ne dis pas seulement ses penchants, mais ses progrès mêmes.

Une société n'avance réellement que lorsqu'elle sait allier, dans un juste équilibre, le perfectionnement moral au progrès matériel. Si les accroissements de bien-être sont légitimes, c'est à la condition de ne pas corrompre les populations qui les conquièrent, de respecter la foi religieuse, gardienne des bonnes mœurs, l'esprit de famille, l'attachement au foyer domestique, les anciennes traditions.

Que la génération nouvelle ne craigne pas de laisser subsister à côté des monuments qu'elle élève les restes de l'ancien édifice, que sur ces ruines si pleines de souvenirs un souffle d'ingratitude ne vienne pas glacer et flétrir ces fleurs belles encore d'une saison qui n'est plus, qu'un luxe nouveau ne fasse pas oublier le prix des satisfactions du cœur et de la conscience. Celui-là est à la fois homme de bien et homme de son temps qui sait conserver le respect du passé au milieu des travaux, des préoccupations du présent et des espérances de l'avenir, attentif à suivre les grands exemples, à en donner lui même, dont la vie enfin s'écoule noblement entre les tombeaux de ses pères et le berceau de ses enfants.

EXTRAITS

DE

L'IMPROVISATION DE M. LE PRÉFET DE L'EURE,

RECUEILLIS A LA SÉANCE.

. . . . . .

« Je ne prends la parole, a dit M. le préfet, que pour remercier la Société, car vous êtes accoutumés à entendre sur les questions qui vous amènent ici des voix plus éloquentes que la mienne. »

M. le préfet a ensuite caractérisé avec un rare bonheur d'expressions le discours de M. de Lagrange:

« Je ne saurais, sans les affaiblir, rappeler les saines doctrines sociales, les hautes considérations économiques, les sages conseils pratiques qu'a exprimés dans son discours d'inauguration l'honorable président de la Société d'agriculture de l'Eure, avec l'autorité d'une haute et noble intelligence vouée à l'étude des intérêts essentiels de notre département. »

M. le préfet, s'adressant à M. le duc d'Albuféra, député de l'arrondissement, a continué ainsi :

« Quand je retrouve ici le député qui représente particulièrement au Corps législatif l'arrondissement dont ce canton fait partie, et que nous voyons tous remplir ses fonctions civiles avec ce caractère de dévouement, cet esprit de sacrifice qui, dans des temps militaires, ont illustré son nom sur les

champs de bataille, je me dis que cette réunion est pour cette contrée un gage de bien-être et d'union. »

M. le préfet, parlant de l'agriculture, a terminé en ces termes :

« Un des plus beaux priviléges de ce premier des arts utiles, c'est qu'il n'est pas un champ si étroit dans lequel le plus humble des efforts n'ait un intérêt général et n'amène un résultat profitable à tous: et comme un seul épi peut, avec le temps et l'aide de Dieu, couvrir tout une plaine d'abondantes moissons, de même le moindre des perfectionnements apportés à l'un de nos instruments aratoires par l'expérience d'un agriculteur, le produit réussi d'une habile combinaison de races, peuvent, par l'heureuse contagion de l'exemple, créer des ressources nouvelles, abréger le travail et féconder la culture pour toute une population. (*Bravos prolongés.*)

« Merci à vous qui m'avez appelé à assister à cette fête du travail, à jouir du spectacle, si précieux dans ces temps-ci, d'hommes de bien, pris dans les diverses conditions de la vie, grandes ou modestes, travaillant en commun à l'amélioration du bien-être de tous. »

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE DRAINAGE EXÉCUTÉS DANS LE DÉPARTEMENT,

Par M. ARNOUX, secretaire de la section d'agriculture

—

La Société d'agriculture de l'Eure avait ouvert pour l'année 1856 un concours entre toutes les personnes qui auraient exécuté les travaux de drainage les plus importants, soit par leur étendue, soit par leurs bonnes dispositions, soit par les difficultés vaincues, soit surtout par leurs résultats.

Trois prix, l'un de 300 fr., le deuxième de 200 fr., et le troisième de 100 fr., devaient être décernés.

Or, le concours s'est trouvé tel, que l'on a dû augmenter le nombre des prix et le porter à huit, ce que nous a permis la puissante intervention de notre président, M. le comte de Lagrange.

Entre toutes les opérations, la plus saillante est celle qu'a réalisée M. Allix, à Gasny-sur-Epte: il s'agissait d'assainir des prairies marécageuses longeant la rivière, dans une propriété enfermée de toutes parts, sans autre issue que le cours d'eau, dont le niveau était à peine à 30 centimètres en contre-bas du marécage. M. Allix a eu l'heureuse idée d'emprunter à la rivière même, cause des infiltrations, au moyen d'une roue pendante au fil de l'eau, la force qui met en mouvement une roue en tympan,

pour prendre dans un puisard l'eau du drainage et pour le rendre à la rivière. Ce n'est pas l'asséchement complet qu'il a voulu obtenir, mais un abaissement du niveau des eaux souterraines, ou plutôt leur renouvellement incessant, mais bien lent.

Le résultat poursuivi par M. Allix a été atteint à peu près entièrement ; les grands roseaux, puis les piles, puis enfin les laiches, ont successivement disparu : le sol est devenu ferme et s'est couvert de bons herbages.

Nous ne pouvons développer, ni les considérations extrêmement curieuses qui ont guidé M. Allix, ni les difficultés de toute nature qui ont contrarié son travail, ni les détails d'exécution qui lui permettent, soit l'irrigation, soit le colmatage, soit enfin le nettoyage de ses drains. Nous dirons seulement que l'œuvre accomplie si heureusement par lui est peut-être sans exemple dans l'histoire du drainage.

Chez M. Odienne, à Appeville, près Montfort, nous trouvons un établissement régulier, une véritable *fabrique* de tuyaux de drainage : c'est une création due à sa persévérance : les campagnes prochaines, et notamment celles de 1856–1857 promettent une large carrière à son activité et à son intelligence. Nous avons la ferme confiance qu'il sera un de nos auxiliaires les plus précieux.

Les faits qui ont été révélés par les drainages de MM. de Vigan, de Montreuil et de Courval, sur des étendues plus ou moins considérables et dans toutes les circonstances de position, sont une confirmation éclatante de tous les avantages du drainage. L'augmentation du produit, la beauté des récoltes, le tra-

vail devenu plus facile, la mise en valeur des engrais et des amendements, l'énorme économie financière du résultat, sont démontrés d'une manière authentique et irréfragable.

Nous avons constaté chez M. de Courval, à Saint-Antonin-de-Sommaire, près de Rugles, une transformation remarquable : une terre glaiseuse, d'un blanc grisâtre, forme le sol cultivable ; elle recouvre un banc de grison d'épaisseur variable. Or, les cultivateurs ont beau ameublir et redresser la terre en petits sillons pour obtenir de maigres récoltes, les alternations de sécheresse et d'humidité font de cette glaise une sorte de semi-fluide qui reprend son niveau et qui est glacée ou liquide, dure ou fangeuse, suivant la saison.

Après le drainage, au contraire, les terres sont devenues douces, friables, maniables, — elles conservent l'ameublissement que les labours leur ont donné, en un mot, de terres glaises elles sont devenues terres végétales.

Du reste, dans un rapport ultérieur, nous aurons à vous fournir des faits précis, des observations intéressantes et des résultats que nous avons recueillis : la plus grande partie sera empruntée au travail de M. Allix, aux études consciencieuses faites par le comice agricole de Gisors sur le drainage de Thierceville, et enfin aux rapports de M. Paul Ducoudré.

Nous ne parlerons pas de la superficie totale qui a été drainée dans le département de l'Eure, parce que nous la trouvons encore bien faible. Mais le résultat acquis, c'est que de Cormeilles à Gisors, de Verneuil à Pont-Audemer, de Broglie à Lyons, des spécimens

ont été créés ; c'est que sept machines à étirer les tuyaux de drainage sont en pleine activité à Appeville, à la Barre, à Arnières, aux Andelys, à Chaignes, à Saint-Pierre-du-Mesnil et à la Neuve-Lyre, indépendamment des ressources que les départements voisins ont présentées au moyen des fabriques de Moult et de Touques, d'Exmes et d'Apres, de Saint-Germain-la-Poterie et de Saint-Sanson, et enfin de Dieppe et de Paris.

Le département possède maintenant d'habiles chefs draineurs, capables d'entreprendre et de mener à bien les travaux les plus difficiles.

Moins que tout autre nous pouvons oublier que, sous la direction de M. Méry, ingénieur en chef de l'Eure, M. Bougarel, ingénieur du service hydraulique, a donné les tracés de beaucoup de drainages, et qu'il a, par ses conseils, abrégé les hésitations et hâté l'exécution de nombreux spécimens.

Vous le voyez, Messieurs, les difficultés s'aplanissent : les matériaux, les outils, les ouvriers ne font plus défaut. De toutes parts on s'empresse de créer des spécimens et même des drainages étendus. Les cantons de Rugles, de Beaumesnil et de Broglie, les environs de Verneuil, de Breteuil et de Bernay, la région ouest du Lieuvin, les plateaux compris entre l'Eure et la Seine, les vallées de la Risle, de la Charentonne et de l'Epte, et bien d'autres pays encore, ont besoin de ce mode d'assainissement ; mais les cultivateurs sont peu à peu convaincus de sa nécessité, et ils ont maintenant sous les yeux des enseignements féconds et sous la main tous les moyens d'exécution. Nous avons donc la conviction que le

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE DRAINAGE EXÉCUTÉS DANS LE DÉPARTEMENT,

Par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture.

—

La Société d'agriculture de l'Eure avait ouvert pour l'année 1856 un concours entre toutes les personnes qui auraient exécuté les travaux de drainage les plus importants, soit par leur étendue, soit par leurs bonnes dispositions, soit par les difficultés vaincues, soit surtout par leurs résultats.

Trois prix, l'un de 300 fr., le deuxième de 200 fr., et le troisième de 100 fr., devaient être décernés.

Or, le concours s'est trouvé tel, que l'on a dû augmenter le nombre des prix et le porter à huit, ce que nous a permis la puissante intervention de notre président, M. le comte de Lagrange.

Entre toutes les opérations, la plus saillante est celle qu'a réalisée M. Allix, à Gasny-sur-Epte: il s'agissait d'assainir des prairies marécageuses longeant la rivière, dans une propriété enfermée de toutes parts, sans autre issue que le cours d'eau, dont le niveau était à peine à 30 centimètres en contre-bas du marécage. M. Allix a eu l'heureuse idée d'emprunter à la rivière même, cause des infiltrations, au moyen d'une roue pendante au fil de l'eau, la force qui met en mouvement une roue en tympan,

pour prendre dans un puisard l'eau du drainage et pour le rendre à la rivière. Ce n'est pas l'asséchement complet qu'il a voulu obtenir, mais un abaissement du niveau des eaux souterraines, ou plutôt leur renouvellement incessant, mais bien lent.

Le résultat poursuivi par M. Allix a été atteint à peu près entièrement; les grands roseaux, puis les piles, puis enfin les laiches, ont successivement disparu : le sol est devenu ferme et s'est couvert de bons herbages.

Nous ne pouvons développer, ni les considérations extrêmement curieuses qui ont guidé M. Allix, ni les difficultés de toute nature qui ont contrarié son travail, ni les détails d'exécution qui lui permettent, soit l'irrigation, soit le colmatage, soit enfin le nettoyage de ses drains. Nous dirons seulement que l'œuvre accomplie si heureusement par lui est peut-être sans exemple dans l'histoire du drainage.

Chez M. Odienne, à Appeville, près Montfort, nous trouvons un établissement régulier, une véritable *fabrique* de tuyaux de drainage : c'est une création due à sa persévérance : les campagnes prochaines, et notamment celles de 1856–1857 promettent une large carrière à son activité et à son intelligence. Nous avons la ferme confiance qu'il sera un de nos auxiliaires les plus précieux.

Les faits qui ont été révélés par les drainages de MM. de Vigan, de Montreuil et de Courval, sur des étendues plus ou moins considérables et dans toutes les circonstances de position, sont une confirmation éclatante de tous les avantages du drainage. L'augmentation du produit, la beauté des récoltes, le tra-

drainage a franchi la période critique, et que, dès cet automne, il se développera avec toute l'ampleur que comportent la prospérité et l'avenir de notre beau pays.

PRIX.

—

Culture perfectionnée dans l'arrondissement d'Evreux.

Premier prix (médaille d'or de 300 fr.) : **M. *Lepicouché,*** cultivateur au Vieil-Evreux, canton sud d'Evreux. — Terres en très-bon état d'entretien, de fumure et d'amendement ; bons instruments, surface considérable de prairies artificielles, récoltes sarclées remarquables ; importation dans le pays d'excellentes espèces de grains et de bonnes races d'animaux.

Rappel de deuxième prix : **M. *d'Hotel,*** cultivateur à Bois-Giroult, commune de Creton, canton de Damville. — Terres en bon état, culture bien entendue, améliorations très-notables dans une exploitation fatiguée, bons instruments, bestiaux assez bien tenus.

Deuxième prix (médaille d'or de 200 fr.) : **M. *Desbrosses*,** propriétaire et cultivateur à Chennebrun, canton de Verneuil. — Machines remarquables, beaux troupeaux, belles récoltes de betteraves, terres en assez bon état, étendue considérable de prairies naturelles et artificielles, exploitation remarquable pour le pays dans lequel elle se trouve.

Mention honorable : **M. *Béguin*, à Chanteloup-sur-**Saint-Vigor, canton sud d'Evreux. — Ferme en bon

état, bien conduite, vacherie remarquable, terres en assez bon état de culture.

—

Plates-formes à fumier, Fosses à purin et Engrais en général.

PREMIER PRIX (médaille d'or de 200 fr.) : M. *Béguin*, cultivateur à Chanteloup-sur-Saint-Vigor, canton sud d'Evreux. — Constructions considérables pour l'installation d'une plate-forme à fumier et d'un réservoir à purin et pour l'évacuation des eaux pluviales; dispositions à peu près irréprochables des fumiers.

DEUXIÈME PRIX (*ex æquo*) (médailles d'or de 100 fr.) : La commission administrative de l'hospice de Verneuil, à la ferme de la Maladrerie. — Bonne installation de la plate-forme à fumier et du trou à purin, bonnes dispositions pour l'évacuation des eaux pluviales et pour l'arrosage des fumiers.

M. *Ducoudré* (Paul), ancien élève de Grignon, propriétaire à Chaignes, canton de Pacy. — Bonne installation de la plate-forme à fumier et du trou à purin, dispositions judicieuses pour l'évacuation des eaux pluviales; mais il y a à prendre de nouvelles précautions pour empêcher la déperdition d'une petite partie du purin surabondant.

—

Drainage.

PREMIER PRIX (médaille d'or de 300 fr.) : M. *Allix*, ingénieur des constructions navales, membre du conseil des travaux de la marine impériale, proprié-

taire à Gasny-sur-Epte, arrondissement des Andelys, canton d'Ecos, pour avoir exécuté un drainage de 6 hectares en superficie (6 hectares 13 ares), sur lesquels 5 hectares 70 ares en prairies très-marécageuses ont été assainis au moyen d'une machine à épuisement mue par la rivière d'Epte. — Terrain tourbeux à une grande profondeur, terres ferrugineuses, très-faible hauteur du sol au-dessus de la rivière; opération très-remarquable à tous les points de vue.

DEUXIÈMES PRIX (médailles d'or de 200 fr.) : 1° M. *Odienne*, entrepreneur de travaux de drainage à Appeville-dit-Annebaut, arrondissement de Pont-Audemer, canton de Montfort-sur-Risle, pour avoir exécuté le drainage de quelques pièces de terre dans le département, mais surtout pour avoir créé à Appeville une fabrique de tuyaux de drainage, fabrique bien organisée;

2° M. le baron Henri *de Vigan*, propriétaire à Saint-Pierre-de-Cernières, arrondissement de Bernay, canton de Broglie, pour avoir opéré le drainage de plus de 22 hectares en pâture et surtout en labour;

3° M. le baron *de Montreuil*, député, membre du conseil général de l'Eure, etc., etc., propriétaire à Bazincourt-Thierceville, arrondissement des Andelys, canton de Gisors, pour avoir opéré le drainage de 12 hectares 1/2 de prairies, drainage remarquable par le bas prix d'exécution et les résultats qu'il a donnés;

4° M. *de Courval*, membre du conseil général de l'Eure et maire de la ville de Rugles, pour avoir drainé une surface totale de 10 hectares 1/2, dont

la majeure partie en labour. Le drainage a eu lieu sur la commune de Saint-Antonin-de-Sommaire, canton de Rugles, et il a présenté de notables difficultés, à cause de l'existence du poudingue, dit grison, à de faibles profondeurs au-dessous d'un sol qui doit être considéré comme un des plus glaiseux du département.

TROISIÈMES PRIX (médailles d'or de 100 fr.) : 1° M. *de Saint-Philbert*, propriétaire et maire à Saint-Pierre-du-Mesnil, arrondissement de Bernay, canton de Beaumesnil, pour avoir exécuté le drainage d'environ 3 hectares, partie en labour et partie en cour, et surtout pour avoir créé chez lui une fabrication importante de tuyaux de drainage.

2° M. *Ducoudré* (Paul), ancien élève de Grignon, propriétaire à Chaignes, arrondissement d'Evreux, canton de Pacy, pour avoir drainé une pièce de terre en labour, et surtout pour avoir créé une fabrique importante de tuyaux de drainage.

3° M. *Connard*, propriétaire et maire à Saint-Pierre-de-Cormeilles, canton de Cormeilles, arrondissement de Pont-Audemer, pour avoir opéré le drainage de 4 hectares 20 ares de pâturages dès l'année 1853.

Mention très-honorable (médaille d'argent grand module) : M. *Delattre* (Edouard), propriétaire à Saint-Aubin-le-Vertueux, canton et arrondissement de Bernay, pour avoir drainé environ 5 hectares de terre en labour.

Mention honorable (médaille d'argent) : M. *Leclerc* (Louis), propriétaire à la Barre, arrondissement de Bernay, canton de Beaumesnil, pour avoir créé chez lui une fabrication de tuyaux de drainage.

A la suite de ces noms, il est bon de citer :

M. le baron *de Montigny*, à Saint-Léger-des-Rotes, près de Bernay;

M. *Poullain*, avocat à Rouen, propriétaire à Barneville, arrondissement de Pont-Audemer, canton de Routot;

M. *Duroy*, propriétaire à Epinay, arrondissement de Bernay, canton de Beaumesnil;

M. *de Vigan*, propriétaire et maire à Saint-Pierre-de-Cernières, canton de Broglie, arrondissement de Bernay;

M. le comte *de Lagrange*, président de la Société d'agriculture de l'Eure, député et membre du conseil général de l'Eure, propriétaire à Dangu, canton de Gisors, arrondissement des Andelys;

Mme *Bellanger*, propriétaire à Bonnemare, commune de Radepont, canton de Fleury-sur-Andelle, arrondissement des Andelys;

M. *Camus*, propriétaire et maire de Mesnil-Verclives, canton de Fleury, arrondissement des Andelys;

La commune de Hogues et divers propriétaires de cette commune, canton de Fleury, arrondissement des Andelys;

M. *Letellier-Lecarpentier*, trésorier de la Société d'agriculture de l'Eure, propriétaire en la commune de Menilles, canton de Pacy-sur-Eure, arrondissement d'Evreux;

M. *Bellais*, propriétaire à Saint-Quentin-des-Iles, près de Bernay;

M. *Leprevost* (Jacques), à Bernay;

M. *Piedevant*, entrepreneur de drainage et fabricant de tuyaux à la Neuve-Lyre.

MAITRES OUVRIERS DRAINEURS.

Prime de 125 *fr.* : M. *Haguest* (Adolphe), de Gasny-sur-Epte, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys, a exécuté de bon drainage, notamment chez M. Allix et chez M. de Courval.

Prime de 100 *fr.* : M. *Marc*, de Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure), a exécuté des travaux de drainage, notamment chez M. le comte de Lagrange, M. le baron de Montreuil, Mme Bellanger et M. Camus.

Prime de 75 *fr.* : M. *Marc* (Narcisse), son frère et son élève, de Saint-Léger-des-Rotes, près de Bernay, a exécuté des travaux de drainage, notamment chez M. le baron de Vigan, M. de Saint-Philbert, M. Delaître, M. le baron de Montigny, M. Duroy, et dans la commune de Hogues.

Prime de 50 *fr.* : M. *Bonhomme* (Jacques-Louis), de Saint-Pierre-de-Cernières, canton de Broglie, arrondissement de Bernay, a exécuté des travaux de drainage chez MM. de Vigan frères.

Prime de 50 *fr.* : Aux ouvriers de M. *Odienne*, à Appeville-dit-Annebaut.

—

Labourage.

PREMIER PRIX (150 fr.) : M. *Ledoux* fils, cultivateur à St-Aquilin ; — charretier, Coudevillain (Alexandre).

DEUXIÈME PRIX (100 fr.) : M. *Allorge* (Louis), cultivateur à Villiers ; — charretier, Jean (Adolphe).

Première mention (médaille d'argent) : M. *Verville*, au Coudray (lui-même).

Deuxième mention (médaille de bronze) : M^me^ *Lejard*, au Plessis-Hébert (elle-même).

—

Concours de Bestiaux.

TAUREAUX.

Pas de premier prix.

DEUXIÈME PRIX (130 fr.) : M. *Rousselin*, cultivateur à Chaignes, taureau race normande, 26 mois; — bouvier (20 fr.) : *Butel* (Michel).

Mention honorable (médaille d'argent grand module) : M. *Bertaut* (Ferdinand), propriétaire à Pacy, taureau race hollandaise croisée, 15 mois; — bouvier (15 fr.) : *Renoult* (Jean).

VACHES LAITIÈRES.

PREMIER PRIX (125 fr.) : M. *Ledoux* père, de Saint-Aquilin-de-Pacy; — domestique (15 fr.) : veuve *Capelier* (Elisabeth).

DEUXIÈME PRIX (75 fr.) : M^me^ *Gasselin*, propriétaire à Pacy; — domestique (10 fr.) : *Dagron*.

Mention honorable (médaille d'argent) : M. *Allorge*, de Grés, commune de Villiers.

GÉNISSES.

PREMIER PRIX (120 fr.) : M. *Fontaine* (Magloire), de Chambray; — domestique (10 fr.) : *Bardin* (Sosthène).

DEUXIÈME PRIX (120 fr.) : M. *Dufour*, maire de Villez-sur-le Neubourg; — domestique (15 fr.) : *Bouchard* (Virginie).

Mention honorable (médaille d'argent) : M. *de Trénoy*, à Chambray.

BÉLIERS.

PREMIER PRIX (150 fr.) : M. *Bertaux*, de Forêt-la-Folie; — berger (15 fr.) : *Fermanet* (François).

DEUXIÈME PRIX (100 fr.) : M. *Allorge* (Louis), de Villiers; — berger (10 fr.) : *Douville*.

TROISIÈME PRIX (70 fr.) : M. *Pellerin*, de Glisolles; — berger (5 fr.) : *Gouyer* (Frédéric).

BREBIS.

PREMIER PRIX (125 fr.) : M. *Pellerin*, de Glisolles; — berger (15 fr.) : *Gouyer* (Frédéric).

DEUXIÈME PRIX (90 fr.) : M. *Hardouin*, de Condé-sur-Iton; — berger (10 fr.) : *Chasles* (Louis).

TROISIÈME PRIX (60 fr.) : M. *Ledoux* fils, à Saint-Aquilin-de-Pacy; — berger (5 fr.) : *Barbier* (Charles).

La commission, en présence des réunions remarquables de brebis qui ont été produites, a cru devoir ajouter deux récompenses exceptionnelles, quoique les conditions du concours n'aient pas été exactement remplies. Ces récompenses ont été accordées savoir :

Une médaille d'or à M. *Allorge* (Louis), à Villiers.

Une médaille d'argent à M. *Allorge* (François), à Villiers.

PORCS VERRATS. — RACE NORMANDE.

PRIX (70 fr.) : M. *Val*, propriétaire à Martainville-du-Cormier.

TRUIES. — RACE ANGLAISE CROISÉE.

PRIX (70 fr.) : M. *Rousselin*, propriétaire à Chaignes.

PORCS GRAS. — RACE PURE ANGLAISE.

PRIX (60 fr.) : M. *Bertaut* (Ferdinand), à Pacy-sur-Eure.

Pas de second prix.

VOLAILLES.

PRIX UNIQUE (25 fr.) : M^me^ *Duperron*, à Orgeville, pour poules de Caen.

—

Instruments aratoires.

PREMIER PRIX (75 fr.) : M. *Rateau*, à Pacy, pour extirpateur de bonne construction et à bon marché.

DEUXIÈME PRIX (50 fr.) : M. *Ganneron*, Cours-la-Reine, 12, à Paris, pour son petit hache-paille.

TROISIÈME PRIX (40 fr.) : M. *Yolant*, du Goulet, près Gaillon, pour son tarare.

Mention honorable (médaille d'argent) : M. *Ganneron*, fabricant à Paris, pour son crible.

—

Produits agricoles.

PREMIER PRIX (30 fr.) : M. *Colombel*, de Claville, pour sa collection de céréales et de betteraves.

DEUXIÈME PRIX (30 fr.) : M. *Piéton*, directeur du Jardin botanique à Evreux, pour son igname de la Chine et ses pommes de terre de Saxe.

Section générale de l'arrondissement de Pont-Audemer.

—

CONCOURS AGRICOLE

TENU A CORMEILLES LE 5 OCTOBRE 1856.

—

DISCOURS

PRONONCÉ PAR S. EXC. M. TROPLONG,

Président du Sénat.

—

MESSIEURS,

Cette fête, fondée depuis trois ans par la ville de Cormeilles et par les amis de la classe rurale, acquiert chaque jour plus d'importance et de faveur. Jusqu'à présent, elle n'avait offert ses encouragements qu'à de jeunes filles vertueuses, aux élèves des écoles primaires et aux cultivateurs les plus habiles dans le labourage et l'élève des bestiaux. Aujourd'hui, le cercle s'élargit, et une part est faite aux ouvriers tisseurs, si nombreux dans ces campagnes et si dignes d'une bienveillante attention. Tous ceux qui, avec moi, ont pris à cœur cette solennité, ont compris qu'elle ne serait durable qu'autant qu'elle serait populaire. Sous ce rapport, il lui aurait manqué quelque chose, si nous eussions laissé plus longtemps à l'écart une des phalanges les plus actives de nos infatigables travailleurs. Dans cette partie de la Normandie, l'industrie donne la main à l'agriculture et lui sert de complément. Sous le toit de ces chaumières

éparses, la main qui a tenu la bêche ou la faucille fait battre le métier pendant les longues heures de la veillée d'hiver, et le travail de l'industrie s'anime alors que l'agriculture donne du repos à des bras qui ne peuvent demeurer oisifs. On ne saurait donc séparer ces deux branches du labeur normand; elles se lient et se soutiennent dans la vie de presque tous nos gens de campagne.

Cette vie, Messieurs, a été mise à de rudes épreuves depuis trois ans. Une crise alimentaire qui afflige presque toute l'Europe, et que trois récoltes n'ont pu conjurer, a surélevé le prix du pain. Les classes ouvrières l'ont supportée avec courage, avec résignation et avec confiance dans un gouvernement dont la vive affection veille sans cesse sur leurs maux. Tout, en effet, a été mis en œuvre plus qu'à aucune autre époque pour adoucir cette affligeante cherté, pour faire arriver les blés étrangers aux meilleurs prix, pour en faciliter la circulation dans les départements, aux plus favorables conditions de transport. Partout des fonds extraordinaires ont été consacrés à des ouvrages d'utilité publique, afin d'éviter les chômages qui sont presque toujours la suite des vives secousses dans le prix des choses de première nécessité. Et pendant que la France faisait, au dehors, les frais d'une guerre à jamais mémorable, elle trouvait des ressources pour soutenir, au dedans, l'activité de son vaste atelier. Par là, s'est trouvé résolu un problème qui avait toujours fait reculer la science économique. Et par un prodige jusqu'alors inconnu, ce puissant pays a travaillé aux œuvres de la paix comme s'il n'eût pas eu sur les bras une grande guerre, et il a fait la guerre comme

s'il n'eût pas pourvu aux grands travaux de la paix. Messieurs, c'est à la sagesse de toutes ces mesures, c'est à cette abondance de travail si merveilleusement conservée à côté d'un effort militaire vraiment digne de notre esprit guerrier, qu'il faut attribuer l'ordre admirable qui a régné en France dans des circonstances difficiles, qui, pour d'autres Etats ou pour d'autres situations, ont été si souvent l'occasion de froissements redoutables. Rien ne saurait mieux montrer la force de nos institutions et l'union intime du peuple avec l'Empereur. Combien cet accord, si souvent cimenté depuis le dix décembre, s'est montré touchant quand, aux premières nouvelles des inondations, l'Empereur, n'écoutant que son cœur, s'est élancé vers les lieux du désastre pour porter des consolations, pour distribuer des secours et pour étudier, au milieu du péril même, les causes du fléau. L'histoire rapporte que nos anciens rois étaient dans l'usage de toucher les écrouelles, et cette cérémonie voulait dire surtout que le monarque doit être le plus zélé médecin de ses sujets affligés. Il y a une meilleure manière de remplir ce devoir pieux, et l'Empereur a montré comment, dans ce siècle ennemi des superstitions, il faut toucher, soigner et guérir les plaies du peuple.

Au reste, Messieurs, notre département a eu le bonheur de n'être pas atteint par cette calamité des inondations, qui a causé tant de ruines, et nous devons en remercier la Providence. Nous avons eu aussi le privilége, qui a manqué à plusieurs départements, nos émules en richesses agricoles, de récolter une ample moisson de céréales, et nous pouvons compter cette année parmi celles qui sont fructueu-

ses pour le cultivateur. Félicitons-nous de ce bienfait, surtout parce qu'il retournera sur le pauvre en journées de travail et en salaires, et qu'il imprimera au commerce local un heureux mouvement dont se ressentira notre agriculture.

Cette solennité, Messieurs, n'y sera pas inutile, car elle est un exemple de ce que chacun voudra faire, dans la mesure de ses forces, pour montrer à nos ouvriers nécessiteux l'intérêt qu'ils méritent.

Déjà la religion nous a donné un signal que nous voulons suivre. Le vénérable pasteur de cette paroisse a distribué les prix fondés par une pensée amie de la pureté des mœurs et protectrice de la jeunesse exemplaire et chrétienne. Je le remercie de sa parole pleine d'onction : je l'en remercie pour la fondatrice dont il a si bien apprécié les intentions, et pour mon honorable ami, M. le ministre d'Etat, qui a voulu, lui aussi, nous prouver sa sympathie, en contribuant, par un don précieux obtenu de Sa Majesté, à orner notre modeste église. Ce matin, M. le curé de Cormeilles a récompensé la vertu : nous allons honorer le travail. Nous allons l'encourager et dans les estimables ouvriers à qui l'âge d'homme a appris ce que valent l'application, la peine et la patience, et dans les jeunes élèves qui se préparent, sous de bons maîtres, à rivaliser avec leurs devanciers. Puissent ces couronnes que nous nous plaisons à tresser avec le concours de tant d'hommes recommandables qui m'assistent ici et avec le constant patronage de l'administration, puissent ces couronnes entretenir nos excellentes populations dans les sentiments qui préservent les peuples des agitations et dans les habitudes laborieuses qui font les bons et honnêtes ci-

toyens ! La France vient de montrer à l'Europe ses glorieuses et invincibles armées. Elle peut aussi être fière de sa population agricole, toujours infatigable dans sa tâche quotidienne, invariable dans son patriotisme et inépuisable en vaillants soldats; c'est elle surtout qui a élevé l'Empire sur le pavois, c'est elle qui sera l'un des plus solides appuis de l'héritier que la Providence vient de lui envoyer.

PRIX.

—

Concours de Charrues.

Premier prix : *Morin* (Léon), domestique de M. Deshayes, cultivateur au Valséry, commune d'Asnières.

Deuxième prix : *Boullanger* (Jean), cultivateur à Saint-Pierre-de-Cormeilles.

Troisième prix : *Caplain* (Juste), domestique à Saint-Pierre-de-Cormeilles.

—

Primes aux Eleveurs de Bestiaux.

JUMENTS POULINIÈRES.

Premier prix : M. *Campigny* (Michel), cultivateur à Cormeilles.

Deuxième prix : M. *Jouen* (Amand), cultivateur au Bois-Hellain.

VACHES LAITIÈRES.

Premier prix : M. *Lemière* (Amand), cultivateur à Saint-Pierre- de-Cormeilles.

Deuxième prix : M. *Legoux* (Célestin), cultivateur à Asnières.

GÉNISSES.

Premier prix : M. *Roussel* (Pierre), cultivateur à la Chapelle-Bayvel.

DEUXIÈME PRIX : M. *Castel* (Amand), cultivateur à Saint-Pierre-de-Cormeilles.

TAUREAUX.

PREMIER PRIX : M. *Petit* (Victor), propriétaire au Bois-Hellain.

DEUXIÈME PRIX : M. *Auney* (François), propriétaire à Cormeilles.

VERRATS.

PREMIER PRIX : M. *Savouret* (Pierre), cultivateur à Saint-Pierre-de-Cormeilles.

DEUXIÈME PRIX : M. *David* (Adrien), cultivateur à Saint-Pierre-de-Cormeilles.

TRUIES.

PREMIER PRIX : M. *Touflet-Dumesnil* (Amand), propriétaire à Saint-Sylvestre.

Le deuxième prix n'a pas été décerné.

AGRICULTURE.

—

DES ENGRAIS EN GÉNÉRAL

PAR

M. ARMAND DURÉCU, membre de la Société.

—

Pénétrée de l'importance des engrais et de l'influence qu'ils peuvent avoir sur les destinées de l'art agricole, la Société d'agriculture de l'Eure fait de cette question l'objet constant de ses préoccupations.

Augmenter par tous les moyens la production des engrais, les traiter par les meilleurs modes, les employer judicieusement, c'est, à ses yeux, l'amélioration la plus importante qu'on puisse introduire dans l'agriculture de ce département.

Dans son bulletin mensuel de juin 1855, la Société a appelé la vigilance des cultivateurs sur les soins à apporter à l'aménagement des fumiers pour en perfectionner la qualité. Les moyens d'en augmenter la masse, leur emploi rationnel, feront le sujet de la présente notice.

Nous ne saurions trop le répéter, le plus complet et le plus économique des agents de fertilisation est sans contredit le fumier de ferme.

Les animaux, en mangeant les fourrages, ne s'approprient qu'une partie des éléments précieux enlevés au sol par les récoltes; ils les rendent en presque totalité dans leurs déjections. Un traitement convenable dispose ces éléments à une nouvelle assimilation par d'autres récoltes : c'est ainsi que le fumier de ferme, formé de ces déjections, restitue à la terre une très-notable partie des principes fertilisants.

C'est donc l'engrais qui profite le mieux aux végétations diverses, et qui bonifie le plus convenablement les différents sols.

AUGMENTATION DES FUMIERS DE FERME.

C'est, par conséquent, vers l'augmention de la production de ce fumier que doivent tendre tous les efforts des cultivateurs.

Pour obtenir du bétail la plus grande quantité possible de fumier, il faut le nourrir très-copieusement, le tenir toute l'année à l'étable ou dans des parcs, et lui fournir constamment une litière abondante.

La quantité et la qualité du fumier sont toujours en rapport de la nourriture que reçoivent les animaux.

Une alimentation de bon fourrage vert, fauché à la floraison, ou une nourriture sèche de foin bien parfumé, de trèfle, de sainfoin, récoltés dans de bonnes conditions, produira des déjections moins abondantes, mais incomparablement plus riches en principes fertilisants qu'un régime fade et aqueux.

NOURRITURE DES ANIMAUX A LA STABULATION.

Le mode de nourrir les bestiaux à la stabulation permanente offre, sous le rapport de la production des engrais, un avantage si grand sur les autres méthodes, qu'il est généralement adopté par les bons cultivateurs.

Ce système permet d'entretenir un nombre bien plus élevé d'animaux que ne le permettrait une nourriture au pâturage, en ce qu'elle obvie à l'inconvénient principal du pâturage ordinaire qui est de faire perdre plus de fourrage, par les pieds et la fiente, que l'animal n'en consomme; qu'elle augmente considérablement la masse des fumiers, et accroît, par suite, la production de nourriture dans une très-forte proportion.

Avec des soins et des précautions convenables, les bêtes se font très-bien à ce régime. Une étable vaste, aérée, proprement tenue, une alimentation régulière et abondante, une vigilance assidue du bouvier, assurent une réussite parfaite.

La première condition matérielle de la stabulation est une production verte plus que suffisante; et, à cet effet, la culture des fourrages artificiels est réglée de manière à se succéder suivant les besoins.

Dans les terres qui ne peuvent être utilisées que comme pâturage, le mode mixte de pâturage et de stabulation est d'un très-bon effet.

Les animaux sont retirés plusieurs fois par jour des prairies et ramenés à l'étable, ou préférablement sous des hangars couverts, entourés de barricades. On forme ainsi une fabrique de fumier qui s'améliore

d'une manière sensible par le piétinement et qui s'accroît des excréments de chaque jour.

LITIÈRE.

Les déjections animales formant la richesse des engrais, il est donc très-important de les faire bien absorber par d'épaisses litières et d'empêcher, par le même moyen, l'évaporation des éléments doués de volatilité.

La formation de la litière paraît une chose simple et facile, et cependant rarement elle est bien entendue dans nos exploitations agricoles.

Pour une bonne disposition de litière, on doit éviter d'en couvrir les passages et le dessous des râteliers; il faut l'épargner sous les pieds de devant des animaux et l'étendre avec abondance sous les pieds de derrière. C'est la partie destinée à être la plus fortement imprégnée des déjections.

Cette disposition, d'ailleurs, est en rapport avec la manière de se coucher des bestiaux, qui s'appuient beaucoup plus sur leurs parties postérieures.

Les bords seront relevés par une double couche de litière, de façon à retenir, par ce bourrelet, les urines, susceptibles de se perdre dans les passages et de s'infiltrer dans la terre formant le sol des étables.

La litière doit être faite plutôt avec excès qu'avec économie, et, à cet effet, le cultivateur ne saurait se ménager trop de pailles.

La vente des pailles, loin d'être un gain pour lui, est une véritable perte, puisque la masse des récoltes est toujours proportionnelle à celle des engrais.

La nature des litières influe aussi de son côté sur la

qualité des fumiers. Les pailles des céréales sont recherchées à cause de leur conformation creuse qui leur permet de s'imbiber d'urine ; mais elles sont bien inférieures, sous le rapport de l'azote et des sels alcalins, aux fanes et aux tiges des légumineuses et des crucifères.

Pour ce motif, le classement des diverses pailles, établi par la science, mérite l'attention. Le voici :

1° Paille de colza,	7° Paille de pois,
2° — de vesce,	8° — d'orge,
3° — de sarrazin,	9° — de froment,
4° — de fèves,	10° — de seigle,
5° — de lentilles,	11° — de maïs,
6° — de millet,	12° — d'avoine.

L'analyse chimique démontre l'avantage qu'il y a à utiliser les pailles de colza, de sarrasin et de légumineuses, plus riches que les autres espèces en sels à bases de potasse, de soude, de chaux et en matières azotées.

N'est-il pas déplorable de voir des cultivateurs chauffer leurs fours avec la paille de colza, et se priver ainsi d'éléments précieux pour la confection de leurs engrais ?

En vain objecterait-on que la paille de colza fait un mauvais fumier, trop ligneux ou trop pâteux : dans la plaine de Caen, où la culture du colza se répète successivement deux ou trois fois sur les mêmes terres, et absorbe, par conséquent, la plus grande partie des terres labourables, la paille de cette plante oléagineuse forme en quelque sorte la seule litière dont puisse disposer le cultivateur, et donne par un traitement rationnel d'excellent fumier.

Les feuilles sèches, les bruyères, les fougères, les

fourrages altérés, les genêts, les roseaux, la mousse, peuvent être utilement employés pour litière et compenser ainsi le manque de paille.

LITIÈRES TERREUSES

Sans admettre d'une manière exclusive la substitution des terres sèches si préconisée depuis quelque temps dans nos journaux d'agriculture aux litières de pailles, nous conseillons ce mode à ceux qui manquent de litière, ou qui, dépourvus de fourrage, se voient réduits à mal nourrir leurs animaux pendant une partie de l'année.

Le parcage des moutons produit les plus heureux effets sur la végétation : les animaux, en se couchant sur la terre, l'imprégnent de leurs chaudes exhalaisons ; leurs urines, si précieuses par l'ammoniaque qu'elles contiennent, sont ainsi absorbées avant qu'elles aient rien perdu de leurs substances azotées.

On peut obtenir le même résultat et de la manière la plus naturelle, la plus simple et la plus économique, en répandant des terres sèches dans les étables pour recueillir les déjections.

Ces fumiers terreux, mis en tas à l'abri des eaux pluviales, peuvent, sans perdre un atome de leurs principes fertilisants, se conserver un temps indéterminé et être utilisés suivant les besoins.

Ils peuvent être employés à forte dose sans changer la propriété physique du sol, tel que le fait l'engrais pailleux qui, fourni trop abondamment dans certaines terres, les soulève, facilite ainsi l'introduc-

tion de l'air et active par trop l'évaporation de l'humidité.

Cette méthode offre l'avantage d'amender le sol tout en le fumant.

Il suffit de se servir de terres qui ont des qualités opposées à celles que l'on doit fumer, et de les choisir à base d'alumine, de silice ou de calcaire, suivant les besoins des terres à amender, afin de rétablir, du moins en partie, l'équilibre nécessaire à la composition d'une terre fertile.

Toutes ces propriétés rendent les fumiers terreux très-précieux à l'agriculture et dignes de fixer d'une manière particulière l'attention du cultivateur intelligent.

D'après ce qui précède nous croyons avoir démontré que, par des soins bien compris, par d'épaisses litières, par l'emploi de débris de végétaux et de terres sèches qu'on peut aisément se procurer avec économie pour suppléer à la disette des pailles, il est facile d'augmenter d'une manière sensible la masse des fumiers de ferme, qui, nous le répéterons à satiété, sont les engrais les plus certains et les moins chers.

Le cultivateur étant le fabricant de ses fumiers, il est très-important pour lui de les obtenir au meilleur marché possible; de ce dernier point dépendent les bénéfices et le succès de toute son exploitation agricole.

Le compte des fumiers est déchargé de toute la valeur des produits accessoires, il reste chargé de tout

l'excédant de la dépense sur ces produits : cette différence constitue son prix de revient.

Sans entrer, pour le moment, dans le vif de la question, qui deviendra plus tard l'objet d'un article spécial, il faut bien préciser ici que l'habileté consiste à tirer le meilleur parti possible de ces produits accessoires qui viennent défrayer plus ou moins le compte de revient des engrais, et surtout à faire un choix judicieux des diverses races de bestiaux qui, par leur alimentation économique, par leur aptitude à l'engraissement et par leurs qualités de produits particuliers à la contrée, sont susceptibles de donner un plus grand profit en numéraire.

Pour venir en aide aux fumiers qui manquent de tous côtés, la nature nous offre une foule de substances et de résidus qu'on a le tort de négliger ou de laisser perdre.

ENGRAIS VÉGÉTAUX.

Le règne végétal fournit par ses parties vertes et surtout par ses graines et ses fruits des engrais qu'il est bon de rappeler à la mémoire des cultivateurs.

L'efficacité des végétaux verts enfouis est bien constatée par les résultats que donne le défrichement des prairies artificielles.

Bien qu'il soit préférable d'utiliser les plantes à la nourriture des animaux, puisque ceux-ci restituent à la terre une grande partie des éléments qui servent à leur alimentation, et créent avec l'autre partie un produit animal d'une plus forte valeur, les engrais végétaux peuvent être néanmoins d'une grande res-

source dans des terrains négligés, maigres, sans pâturages, éloignés ou d'un abord très-difficile pour les charrois.

Les plantes, enfouies comme engrais, conviennent mieux aux climats chauds et aux terres siliceuses, arides et brûlantes; dans ces conditions, elles fournissent aux racines des plantes exposées à souffrir de l'ardeur du soleil une humidité égale et constante résultant de l'eau qu'elles produisent progressivement en se décomposant, et favorisent ainsi d'une manière singulière le développement de toute végétation.

Dans les terrains calcaires, cette sorte d'engrais donne d'excellents résultats et ne demande aucune précaution ; il n'en est pas ainsi dans les terrains argileux. Les plantes vertes les refroidissent davantage, en augmentent l'humidité, et les rendent très-aigres en ce qu'elles leur fournissent un excès d'acide qu'il convient de neutraliser en enfouissant simultanément de la chaux, des cendres de houille, des boues calcaires de route, ou toute autre substance à bases alcalines.

Le trèfle, la spergule, le lupin, le seigle, le sarrasin, les féveroles et les navets sont les plantes le plus ordinairement destinées à cet usage. Le meilleur moment d'enfouir les récoltes vertes est celui de la floraison ; en cet état, elles sont gonflées de sucs et de principes mucilagineux ; elles se décomposent facilement et n'ont que très-faiblement épuisé la terre.

Les plantes marines, connues sous le nom de varech, sont une source très-importante de fertilité ; elles agissent sur les végétaux par l'azote et les sels alcalins dont elles sont imprégnées. Ces engrais doivent être employés à l'état vert et enfouis immédia-

tement : ils sont plus généralement mêlés à d'autres fumiers ou stratifiés avec des terres et des vases de mer pour en faire des composts.

Les parties mortes ou desséchées des plantes ont perdu, en séchant, leurs qualités nutritives ; elles sont inertes dans la terre en cet état, et ne peuvent servir qu'en litière.

Mais leurs graines ou leurs fruits sont de toutes les parties végétales celles qui puisent de la plus grande faculté engraissante, puisque tous les principes nutritifs distribués dans les différents organes de la plante se sont réunis pour nourrir l'ovaire et former la graine.

TOURTEAUX.

Les marcs ou tourteaux des graines oléagineuses sont d'excellents engrais, et sont devenus une des conditions de bonne culture des départements du Nord et du Calvados.

On utilise spécialement à cet usage les tourteaux de colza, de sésame et d'arachide, à cause de l'infériorité de leur prix.

Ceux de chanvre, d'œillette et de lin sont un excellent aliment pour les bestiaux et les engraissent très-rapidement.

Leur richesse en azote et en phosphate les place dans l'ordre suivant.

EN AZOTE :	EN PHOSPHATE :
Œillette.	Chanvre.
Chanvre.	Colza.
Arachide.	Œillette.
Lin.	Lin.
Sésame,	Cameline.
Cameline,	Sésame,
Colza.	Arachide.

Le tourteau de colza, dont on se sert le plus généralement, est employé à raison de 1,700 kil. par hectare pour une récolte de blé, ou préférablement, en demi-fumure avec le fumier de ferme.

Il est bon d'en répandre sur les récoltes souffreteuses pour en activer la végétation ; il est essentiel aussi de l'acheter en pain, afin de prévenir toute falsification.

Les tourteaux conviennent peu aux terres fortes et argileuses ; mais ils agissent très-énergiquement dans les terrains calcaires et siliceux, qu'ils enrichissent, en dehors de leur partie azotée assez notable, de détritus organiques et d'humidité.

Dans ces conditions, on ne saurait trop en recommander l'usage, et désirer que nos cultivateurs suivent l'exemple des Anglais et des Belges, qui, chaque année, enlèvent à notre sol une quantité considérable de ces matières précieuses.

MARC DE POMMES.

Le marc de pommes et de poires, abandonné dans nos cours, au grand détriment des animaux qui s'en nourrissent et de l'herbe qu'il brûle, peut être efficacement utilisé comme engrais.

M. Girardin préconise l'emploi du marc tel qu'il sort du pressoir pour les terres calcaires, qui ont la propriété d'en neutraliser la réaction acide, et pour l'amélioration des herbages infestés de mousses, de joncs ou d'autres mauvaises herbes, qui périssent promptement à son contact.

Mais il conseille, pour les autres cas, de ne l'employer qu'après avoir fait disparaître son acidité. A

cet effet, il indique deux moyens très-simples et peu coûteux. Le premier, c'est de le mêler par couches alternatives au fumier des étables; son principe acide absorbe les vapeurs ammoniacales qui se dégagent du fumier lors de la fermentation, et, tout en augmentant la masse des engrais, il constitue un mélange d'une grande puissance de fertilité.

Le second moyen consiste à faire mûrir le marc avec le tiers de son volume de chaux, et, par des béchages répétés, on obtient un très-bon compost, applicable à toutes les cultures et à tous les terrains.

Les résidus de féculerie et les pulpes de betterave peuvent être également employés comme engrais dans les terrains calcaires qui ne redoutent pas leur acidité, mais ils servent préférablement à la nourriture des bestiaux.

Les eaux dans lesquelles on fait rouir le lin et le chanvre contiennent des principes fertilisants d'une grande richesse ; elles sont susceptibles d'être employées avec profit, surtout pour arroser les prairies, comme on le fait en Allemagne.

ENGRAIS JAUFFRET.

Par la méthode Jauffret, on peut convertir en fumier une foule de mauvaises plantes, comme les longues herbes des fossés, les genêts, les bruyères, les ajoncs, les roseaux, les fougères, les chardons : en un mot, toutes les plantes inutiles ou nuisibles que l'on a à sa disposition.

Il suffit de les mettre en tas après les avoir écrasées

ou hachées, et de les arroser avec des lessives azotées et alcalines composées de matières fécales, de débris de cuisine, d'eaux des égouts d'écurie, de salpêtre, de cendres, de plâtre, de suie.

Cette masse de plantes s'échauffe rapidement par l'action d'arrosages abondants, et produit un *fumier fait* au bout d'un mois. Ce laps de temps est nécessaire pour amener la complète décomposition des mauvaises graines qui pourraient germer et infester les terres.

L'engrais Jauffret est inférieur dans son action et sa durée au bon fumier normal ; en outre, son prix de revient est souvent plus élevé. Il est cependant à recommander aux cultivateurs qui n'ont pas assez de fumier pour leurs exploitations. Ils peuvent par cette méthode se faire facilement et très-promptement des engrais supplémentaires.

SUIE, CENDRES.

La suie et les cendres fournissent des engrais d'une grande puissance sur les récoltes.

La suie contient une notable quantité d'ammoniaque et une très-grande variété de sels ; elle agit avec énergie sur les prairies humides pour la destruction des mousses et des prêles ; on s'en sert avec succès pour garantir les jeunes pousses de colza des insectes qui les dévorent.

Mais, pour éviter une grande perte par l'évaporation, à cause de ses principes ammoniacaux, il est essentiel soit de la mélanger avec du plâtre pour en semer sur les prairies, soit de herser la terre sur laquelle on l'aura répandue, soit de préférence de la

mêler au fumier dont elle augmente considérablement l'énergie, ou bien encore de la stratifier pendant quelques mois avec de la terre végétale.

Les cendres agissent comme engrais et comme amendement stimulant. Elles ont la qualité, d'une part, de contenir, à l'exception de l'ammoniaque, les substances qui forment la nourriture des plantes, et de fixer, par leur propriété d'attirer et de conserver l'eau, l'acide carbonique de l'atmosphère; d'une autre part, d'agir sur le sol, dont elles modifient la nature, soit en ameublissant, par leurs extrêmes divisions, les sols argileux; soit en donnant de la consistance aux sols légers par leurs facultés hygroscopiques.

Bien qu'il soit d'usage de les employer seules, il est bon de constater qu'un mélange de fumier et de cendres double réciproquement leur action et accroît beaucoup la fécondité du sol.

Les cendres sont les premiers et les plus riches des engrais inorganiques et doivent être recherchées des bons cultivateurs.

Les eaux des lessives renferment une grande partie des sels contenus dans les cendres et qui s'y sont dissous : elles en ont donc les mêmes propriétés fertilisantes. On ne peut mieux les utiliser qu'à arroser les composts ; il en est de même des eaux ammoniacales des usines à gaz, très-riches en sels solubles et volatils, tels que le carbonate d'ammoniaque.

ENGRAIS ANIMAUX.

Les engrais animaux sont les matières animales pures. Ce sont les plus riches, en ce que, sous un

même volume, ils contiennent plus de parties nutritives, la plupart à l'état soluble.

Leur importance nous porte à les examiner en détail dans l'ordre suivant :

1°	PARTIES DURES ET SOLIDES..	Les os, les cornes, les sabots, les crins, les poils, les plumes, la laine.
2°	PARTIES MOLLES.....	La chair, les tendons, la graisse.
3°	PARTIE LIQUIDE.....	Le sang.
4°	.....	Les excrémants.

OS, CORNES, ETC.

Les os sont formés de colle ou gélatine, matière azotée, et de phosphate de chaux, élément d'une grande puissance dans certaines conditions. Ainsi, le phosphate de chaux étant un des principes du lait, cette substance deviendra d'autant plus abondante et plus riche en fromage que la terre sera plus saturée de ce sel minéral, et que les plantes employées à l'alimentation seront par conséquent plus phosphatées.

Les végétaux ont la propriété de dissoudre, pour s'en nourrir, la matière dure des os. Cette puissance ne peut surprendre : les cendres de paille de blé sont composées de 61 1/2 p. 100 de silice, substance encore plus dure.

On broie les os à la meule, et, suivant l'usage qu'on en veut faire, on les tamise dans des cribles à mailles de 30 ou 15 millimètres, ou de poussière. Par ce dernier procédé, ils ne durent qu'une récolte ; dans de plus fortes dimensions, ils agissent de trois à cinq ans.

La meilleure manière de les employer, est de les stratifier avec de la terre ou du fumier, et de les laisser fermenter.

La facilité de leur transport et de leur emploi les rend avantageux pour les exploitations rurales, trop éloignées pour se procurer des engrais pesants et d'un grand volume.

Ce mode de fumure est très en vogue en Angleterre. La Société d'agriculture de Doncaster, constate que *l'engrais par les os est le plus utile qui ait été découvert dans l'intérêt des fermiers.*

Les Anglais, ne se contentant pas de ceux qui résultent de leur forte consommation en viande, en importent des masses considérables de Russie et des Indes.

Les cornes, les sabots, les plumes, les crins, les poils, les débris de tanneries constituent des engrais énergiques et de longue durée.

Divisés, autant que possible, ils se décomposent assez facilement et leur action devient sensible dès la première année. Comme il est difficile d'amasser des quantités importantes de ces matières, il est bon de mettre ce que l'on en peut recueillir à confectionner des composts.

LAINE.

La laine est riche en azote et contient aussi une portion de soufre nécessaire à l'alimentation des plantes de la famille des crucifères, telles que le colza. Ce produit animal ne changeant pas de nature dans les diverses opérations que lui fait subir l'industrie, il s'ensuit que les chiffons de laine, la poussière de

laine provenant de la tonte des draps, les déchets de carde et de filature, sont des engrais à rechercher dans les villes de fabrique. On peut aussi utiliser avec beaucoup d'avantage le suint provenant du lavage et du dégraissage des laines.

A cet effet, on verse les eaux des lavoirs et des cuves à dégrais sur des terres poreuses qui s'en imbibent, et ces terres deviennent un engrais puissant.

CHAIRS MUSCULAIRES.

Les chairs musculaires, les tendons, les issues des animaux morts ou abattus, sont les plus énergiques de tous les engrais animaux et ceux qui se décomposent le plus facilement.

Le moyen le plus simple de les employer est de les enfouir par portions dans les fumiers ou dans des terres saturées de chaux, de plâtre et de sulfate de fer; et l'on obtient ainsi d'excellents composts.

Aux environs des villes et près des établissements d'équarrissage, il est facile de se procurer à bon marché des quantités assez fortes de ces débris.

SANG.

Le sang est un engrais très-énergique par la richesse des éléments azotés et des alcalis qu'il renferme.

On peut le répandre immédiatement sur la terre, étendu d'une certaine quantité d'eau.

Arrosés de sang, les fumiers acquièrent une plus grande valeur fertilisante; mais ils demandent à être

employés promptement pour éviter une déperdition trop active.

Le meilleur mode est de mêler le sang, que l'on maintient liquide par des lessives alcalines, avec environ cinq fois son poids de terre sèche, et, après l'avoir gâché comme le mortier, de bien faire dessécher ce mélange au four, jusqu'à dessiccation complète.

A cet état, 100 kil. de ce compost équivalent à 7,200 kil. de bon fumier de ferme.

Ce genre de fumure convient parfaitement aux terres froides et argileuses.

Par l'examen partiel que nous venons de faire des substances constituant le corps des animaux, il reste bien établi que ces engrais contiennent les éléments actifs de tous les autres, qu'ils réunissent tous les principes essentiels à l'alimentation et à la prospérité des plantes, et qu'ils sont, à ce titre, les plus puissants de tous les engrais.

En outre, leur rendement est bien plus important qu'on ne le pense : une charogne donne 75 p. 100 de matières propres à servir d'engrais et valant bien sept fois leur poids en fumier de ferme. On ne saurait trop recommander aux cultivateurs, qui généralement les négligent, ces riches agents de fertilisation. C'est ainsi que les cadavres d'animaux morts sont abandonnés autour des habitations, le long des chemins, et deviennent ainsi une cause d'insalubrité publique; ou, pour obéir aux règlements de police, ils sont enfouis en entier dans la terre, où ils restent oubliés.

Les excréments des bestiaux entrent ordinairement dans la composition des engrais mixtes, formés à la fois de matières animales et végétales, qu'on nomme fumiers de ferme. Nous n'avons donc pas à revenir sur cet engrais traité précédemment.

EXCRÉMENTS HUMAINS.

Les excréments humains sont des agents très-précieux par leur concentration intense et leur division extrême, et très-riches, parce qu'ils sont le produit d'une alimentation végétale et animale.

Leur odeur et leur manipulation répugnent aux domestiques de ferme et les font malheureusement négliger partout dans nos campagnes.

Il est cependant facile d'obvier à ces inconvénients; il ne s'agit que de monter, comme en Flandre et plus près de nous, à Dieppe, les latrines sur des baquets mobiles, dans lesquels on met d'avance un peu de sulfate de fer, de suie ou de poussière de charbon. Cette dissolution désinfecte instantanément les matières fécales et empêche toute émanation nuisible et incommode. Tous les huit jours, ces baquets sont déversés sur des terres poreuses et préférablement sur des fumiers ou sur des matières végétales sèches.

Traités de cette manière, leur action devient plus durable et plus uniforme.

Leur emploi à l'état pur et frais est sujet à altérer la saveur des substances végétales alimentaires.

La quantité et la valeur des résidus de la déjection que le cultivateur peut amasser sur sa ferme sont assez importantes pour mériter toute son atten-

tion. La valeur vénale des déjections de chaque individu est calculée en moyenne à 15 fr. par an.

Le secret des cultures luxuriantes de la Flandre consiste dans le soin extrême qu'apportent les actifs et courageux cultivateurs de ce pays, à recueillir toutes les matières stercorales et à s'en servir régulièrement.

M. Reiset a introduit dans l'arrondissement de Dieppe ce genre de fumure; et aujourd'hui ses voisins, qui de leurs propres yeux en voient les merveilleux résultats, recherchent de tous côtés ces riches agents de fertilisation.

Puissent ces exemples n'être pas perdus pour nos fermiers! puissent-ils se mettre au-dessus des fausses idées de convenance, vaincre les profondes répulsions manifestées pour l'emploi de cet engrais et profiter enfin d'un aussi puissant moyen d'augmenter la production de leurs terres!

COLOMBINE.

Les excréments de pigeons et de poules, mêlés aux débris de plumes très-riches elles-mêmes en substances azotées, forment un engrais chaud, actif, d'une dissolution facile, en un mot d'une très-bonne qualité.

Il accélère d'une manière vigoureuse la croissance des végétaux et remédie merveilleusement aux dégâts du blé, occasionnés par un hiver rigoureux.

C'est une mauvaise habitude de laisser toute l'année ces excréments dans les colombiers et les poulaillers; leur amoncellement provoque une fermen-

tation qui facilite l'évaporation des gaz ammoniacaux et engendre une multitude d'insectes qui tourmentent les volatiles.

Il convient mieux d'enlever de temps en temps ces déjections, de les mêler avec de la suie ou des poussières charbonneuses, et de tenir sèchement ce mélange jusqu'au moment de l'employer.

BOUES DES VILLES ET VASES.

Les matières boueuses que l'on ramasse dans les villes, particulièrement aux alentours des marchés aux volailles, au poisson et aux légumes, contiennent une foule de détritus de nature azotée et produisent aussi d'excellents effets comme fumure.

Les vases des étangs bien peuplés de poissons, se saturent de leurs excréments et sont d'une valeur fertilisante que l'on doit apprécier.

COMPOSTS.

Les composts sont des engrais économiques. Ils sont formés de substances organiques et inorganiques de tous genres habituellement délaissées ou perdues.

On utilise de cette manière une foule de matières de mince valeur prises séparément, mais qui, réunies, se communiquent réciproquement leurs propriétés respectives, et forment un composé précieux comme engrais, n'ayant pas, il est vrai, les qualités des fumiers de ferme, mais pouvant être employé avec avantage comme accessoire de ces fumiers.

C'est ainsi que l'on peut faire entrer dans la formation de ces composts :

Les mauvaises herbes, les gazons, les ratissures d'allées, les vieilles pailles impropres à faire de la litière, les siliques de colza, les épluchures de légumes, les racines gâtées, les marcs de pommes à cidre, les poussières des greniers, les balayures des granges, les feuilles d'arbres, la tourbe, les débris de tannerie, le bois pourri, la sciure de bois, les déchets de menuiserie, les rinçures de tonneaux, les lies de vin et de cidre ;

Les débris des animaux, tels que : chevaux, chiens, moutons, chats morts de maladie, le sang et les os concassés des boucheries, les urines et matières fécales perdues, le suint provenant du lavage des moutons, les chiffons de laine, les poils, les cheveux, les plumes, les débris de cuir, les résidus de colles, les râpures de cornes, les hannetons, les eaux grasses inutilisées, les eaux de fumier qui croupissent sans emploi dans les cours de ferme ;

Et, comme excipients et amendements :

Les terres des chemins boueux, des ados, des fossés à réparer, les vases des ruisseaux, des mares, des étangs, les terres des étables saturées par l'urine des animaux, les sables des routes, les décombres, les plâtres, les cendres du foyer, les cendres de houille, la suie de bois et de houille, les charrées, les eaux de lessive, les eaux de savon, la craie, la chaux, la marne.

Pour former les composts, dit M. Girardin, on établit les unes sur les autres des couches de diverses natures d'engrais, en observant de corriger les vices

des unes par les qualités des autres, de manière à donner au mélange les propriétés convenables au sol qu'on veut engraisser.

C'est ainsi que, pour une terre argileuse et compacte, M. Chaptal recommande un mélange de plâtras, de graviers ou de débris de démolition, de balayures des cours, des chemins et des granges, de marne maigre, de terres calcaires avec les fumiers de mouton ou de cheval, les matières fécales ou tout autre engrais chaud.

Pour les sols légers, poreux et calcaires, les composts seront formés de substances argileuses, de marnes grasses, de limon des étangs, de marcs de pommes et de fumiers froids, tels que ceux de vache ou de cochon.

On peut en varier encore les éléments suivant les exigences des plantes auxquelles on les destine.

Pour les prairies artificielles et naturelles, qui demandent des engrais riches en sels alcalins, on y fera entrer avec avantage le plâtre, la suie, les cendres;

Pour les céréales avides de phosphate de chaux : les os concassés, les cendres;

Pour les plantes dites épuisantes, riches en soufre, comme le colza, le turneps, le rutabaga, la navette, de la famille des crucifères : le plâtre, les chiffons de laine, les cendres pyriteuses.

Le Bessin emploie avec succès des composts de fumier d'étable, de terre de routes et de chaux, dont les combinaisons forment des sels azotés très-précieux; dans cette formation, il faut éviter que la chaux ne touche au fumier dont elle dégagerait immédiatement les gaz ammoniacaux.

Les composts sont arrosés par le jus qui en découle,

par les eaux de savon, de routoir, de suints, et par les rinçures de tonneaux. On en parfait la décomposition, suivant la nature de la terre que l'on a à fumer, de la manière déjà indiquée pour le traitement du fumier de ferme.

Les composts conviennent particulièrement aux prairies; ils s'assimilent plus facilement et plus utilement aux plantes que le fumier de ferme, qui, étendu sur les prés, devient la pâture des insectes, et perd une grande partie de sa valeur à l'action des vents, de la chaleur et des pluies.

Les composts agissent comme engrais et comme amendement. Ils améliorent et modifient peu à peu le sol naturel, et le disposent à produire des récoltes plus belles et plus abondantes.

Aussi, est-il regrettable de ne pas voir composer ces mélanges dans les exploitations agricoles, dont les chefs se laissent arrêter par un esprit de routine, par la crainte de la dépense, et par une fausse entente du temps de leurs ouvriers et de leurs chevaux.

ENGRAIS COMMERCIAUX.

Les engrais commerciaux peuvent aussi, surtout dans certaines conditions, venir en aide aux fumiers, qui manquent de tous côtés; ainsi, ces engrais, présentant plus de puissance fertilisante sous un moindre poids que bien d'autres, peuvent être employés avec avantage sur les terres d'un accès difficile, soit par le mauvais état des chemins, soit par les inégalités de terrain.

Malheureusement, les engrais commerciaux présentent le grave inconvénient d'être facilement et

fréquemment falsifiés; et, tant que le cultivateur ne pourra les acheter avec les garanties qui existent dans les départements de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, de Seine-et-Marne, de la Gironde, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, du Finistère, où des arrêtés préfectoraux prescrivent l'étiquetage indiquant, d'après la vérification d'un chimiste assermenté, le poids, la quantité et la composition chimique de l'engrais livré, nous conseillerons de s'en tenir, autant que possible, à l'engrais préparé dans la ferme à l'aide des produits directs de l'exploitation rurale.

Nous n'avons pas à parler heureusement des engrais dits concentrés, masses inertes qui ne contiennent la substance utile qu'à des doses homœopathiques.

Les engrais illusoires et leurs inventeurs à bénéfices scandaleux, ont disparu sous la réprobation universelle.

Les poudrettes, les noirs résidus de raffinerie, les noirs animalisés, les chairs musculaires et le sang desséchés, le guano, sont des engrais plus sérieux, qui méritent de fixer l'attention des cultivateurs.

POUDRETTE.

La poudrette est le résidu des matières fécales séparées des urines et amenées à un état pulvérulent par une complète dessiccation qui ne s'obtient qu'au bout de cinq à six ans.

La transformation de la gadoue en poudrette a le grave inconvénient de perdre les eaux vannes qui sont ses parties les plus précieuses, et de se laisser en-

lever, par la fermentation d'une longue dessiccation, la plus grande partie des gaz qui auraient dû concourir à la nutrition des plantes. Une opération qui, comme l'observe judicieusement Schwerz, réduit à la capacité d'une tabatière un tombereau d'excréments, et qui gaspille tant de substances fertilisantes, est monstrueuse, et ne peut se justifier que dans de grands centres de population, où l'emploi des excréments ne peut être autre, eu égard à leur masse considérable.

Cet engrais donne une grande activité à la végétation; mais, comme il est trop rapidement épuisé, ses effets ne se prolongent pas jusqu'à la floraison et la fructification des céréales.

Il s'emploie sur tous les sols, mais de préférence sur les sols maigres et sablonneux; il s'applique surtout à la culture des plantes commerciales, comme le pavot, le colza, le chanvre, le lin; il a l'inconvénient de communiquer aux plantes fourragères un mauvais goût qui répugne aux animaux.

Comme il est très-soluble, on le répand en même temps que les semences, dans la proportion de 20 à 30 hectolitres par hectare.

URATE.

L'urate est un composé d'urine et de plâtre; c'est un engrais d'une puissance tellement passagère, qu'il ne peut indemniser des moindres frais de transport; aussi est-il tombé en discrédit auprès des agriculteurs.

NOIR ANIMAL.

Le noir animal ou de raffinerie est le résultat d'os calcinés en vases clos, et qui ont servi dans le raffinage du sucre pour dépouiller le sirop de l'albumine du sang que l'on emploie pour la clarification.

C'est donc un composé de charbon animal et de résidus organiques empruntés au sang, et d'un peu de sucre qui résiste à l'opération du lavage et de la pression. Le noir animal convient surtout aux terres humides, dans lesquelles l'eau s'empare des sels et des gaz retenus par le charbon. Il s'applique aux céréales, aux prairies artificielles, où il favorise la végétation des petits trèfles; aux récoltes languissantes au printemps. Son action ne dure qu'une année, et sa dose est de 6 à 10 hectolitres par hectare.

NOIR ANIMALISÉ.

Le noir animalisé est formé des parties molles ou fluides des animaux, mélangées avec des substances absorbantes, telles que les poussières de charbon et de houille, les cendres, les tourbes, ou avec des terres calcinées. — La matière organique, réunie ainsi à des matières poreuses, agit six fois plus qu'employée seule, ce qui explique la grande consommation qui s'en fait, et son prix supérieur à son équivalent en nature desséchée. — Ce mélange empêche une décomposition trop active ; et, ne cédant que très-lentement ses produits gazeux ou solubles aux influences atmosphériques et à l'action des racines, il

peut satisfaire par degré et sans complet épuisement aux exigences de la végétation des récoltes.

Cet engrais, par son mélange intime avec des matières charbonneuses ou poreuses qui ont les propriétés de l'absorption, a le mérite d'obvier aux inconvénients de ces myriades d'insectes parasites importés avec les fumiers ordinaires, d'empêcher les ravages des petits animaux qui dévastent parfois les terres fumées avec le sang et la chair musculaire, et de n'altérer en aucune façon la saveur des racines et même des fruits, dont il développe au contraire les principes aromatiques par une assimilation complète. Il s'emploie à la dose de 15 à 25 hectolitres par hectare, suivant la puissance des principes qui le constituent.

La chair musculaire des chevaux principalement, bouillie dans des chaudières, desséchée et pulvérisée, est aussi livrée au commerce en quantité assez notable. Cet engrais est expédié particulièrement aux colonies; sa richesse de 13,4 p. 100 d'azote et son prix peu élevé le recommandent aux cultivateurs, qui ne devraient pas se laisser enlever une telle fumure et qui revient à si bon marché. Il en est de même du sang sec en poudre, qui contient 14,87 p. 100 d'azote, dont par conséquent les 100 kil. représentent 3,333 kil. de fumier de ferme.

Ces engrais se décomposent facilement et profitent entièrement à la plante.

GUANO.

Le guano est le compost des déjections des oiseaux de mer, qui ont été déposées sur les rochers d'un

grand nombre d'îles de l'océan Pacifique et de l'océan Atlantique. Dans des terres antédiluviennes, ces déjections forment des couches de 17 à 20 mètres d'épaisseur, que l'on travaille comme des mines de fer.

Comme les oiseaux de mer se nourrissent de poissons, — substance très-azotée, — ces déjections contiennent des éléments fertilisants d'une grande puissance.

Elles contiennent du nitrogène sous la forme d'ammoniaque, de l'acide urique qui est le principe vital des plantes, et des phosphates qui forment un ingrédient essentiel à l'alimentation d'un grand nombre d'entre elles.

Il y a dans le commerce, des guanos du Pérou, du Chili, et plus récemment d'Afrique.

Le guano du Pérou est le plus riche en azote et le plus estimé; le guano du Chili donne plus de terre et d'alcalis fixes et moins de matières azotées; celui d'Afrique contient beaucoup de détritus de végétaux, de débris de poissons et autres animalcules, et ne renferme point d'acide urique. Aucun engrais n'exige aussi impérieusement que celui-ci d'être analysé avec soin, pour n'être payé que sur sa valeur réelle. — A cet effet, on emploie en Angleterre un moyen très-simple, qui consiste à brûler du guano bien sec dans une cuiller de fer; il y a falsification, s'il laisse en cendres plus d'un tiers de son poids. — Le guano doit être bien pulvérisé avant d'être employé : car, s'il était semé en grumeaux, il aurait l'inconvénient de brûler, par sa surabondance, les portions du sol qu'il couvrirait.

Il est très-bon de le combiner, à parties égales, avec du gypse ou plâtre; c'est un moyen de fixer l'ammoniaque, et d'en rendre les effets plus certains et plus durables.

On l'emploie avec avantage surtout en couverture, au printemps, sur les prairies naturelles, et quelquefois sur les céréales épuisées par les intempéries d'un hiver rigoureux. Son action est moins heureuse sur les légumineuses : trèfles, luzernes, vesces; — sur les crucifères : navets, colzas, carottes; — et les solanées : pommes de terre.

On l'emploie à la dose de 250 à 350 kil. par hectare.

Les engrais pulvérulents offrent par leur puissance considérable de fertilisation et leur petit volume qui en facilite et à peu de frais le transport, des avantages assez marqués pour les faire rechercher.

Mais ils ont le grand inconvénient de se répartir difficilement sur le sol de manière à obtenir une végétation égale, et de ne laisser, par suite de leur rapide décomposition, pour les récoltes suivantes aucune substance fertilisante, pas même d'humus, si nécessaire à la couche arable.

Il résulte donc de ces observations et des mécomptes fréquents de leur falsification, que le cultivateur ne doit pas leur attribuer une importance égale aux fumiers de ferme.

Nous terminerons cet examen rapide des engrais que la nature fournit en abondance, par quelques chiffres empruntés à la table des équivalents de M. Boussingault, que les cultivateurs peuvent consulter avec fruit.

MATIÈRES.	AZOTE p. 100 de la matière sèche.	ÉQUIVALENT de 100 kil. de fumier de ferme.
Fumier normal.	1,47	100,»
PAILLES		
de froment. . . .	»,30	623,»
de seigle.	»,20	935,»
d'avoine.	»,33	549,»
d'orge.	»,26	749,»
de pois.	1,95	96,»
FANES		
de colza.	»,86	217,»
d'œillette. . . .	1,10	170,»
de pommes de terre.	2,30	80,»
de topinambours	»,43	434,»
MARCS		
de pommes. . . .	»,63	246,»
TOURTEAUX		
de colza.	5,50	34,»
de caméline. . . .	5,93	31,5
de pavot.	5,70	32,»
de sésame.	7,47	25,»
EXCRÉMENTS		
humains.	14, »	12,6
de cheval.	2,21	84,6
de vache.	2,30	81,»
de mouton. . . .	1,70	83,»
de porc.	4,40	42,»

MATIERES.	AZOTE p. 100 de la matière sèche.	ÉQUIVALENT de 100 kil. de fumier de ferme.
DÉJECTIONS		
de l'homme. . . .	14,07	12,7
de cheval.	3,02	61.»
de vache.	2,59	72,»
de mouton. . . .	2.79	67,»
de porc.	5,95	31,»
de pigeon.	9,12	20,5
URINES		
de l'homme. . . .	21,64	8,6
le cheval.	12,50	15,»
de vache.	12,15	15,»
de mouton	9,70	10,3
de porc.	11, »	17,»
DIVERSES.		
Chair musculaire.	14,23	13,1
Poudrette.	2,47	75,»
Creton	12,93	14,4
Sang.	15,58	12,1
Os en poudre. . .	7,92	23,»
Marc de colle. .	5,63	33,»
Corne.	15,78	11,8
Plumes.	17,61	10,6
Bourre.	15,12	12,4
Chiffons de laine	20,26	9,2
—		

EMPLOI DES FUMIERS.

Le cultivateur qui a recherché tous les moyens d'augmenter la masse de ses engrais et qui a apporté tous ses soins, par des traitements convenables, à leur conserver toute leur valeur fertilisante, s'exposerait à perdre le fruit de ses labeurs et la juste rému-

nération de ses sacrifices s'il négligeait, dans leur emploi, les principes consacrés par une pratique intelligente et rationnelle.

Nous les exposerons en quelques lignes.

CHARGEMENT ET TRANSPORT.

Les travaux de chargement et de transport des fumiers doivent être combinés de manière à tenir en activité *constante* toutes les forces employées.

En modifiant le nombre des ouvriers, celui des attelages et la charge même, suivant le temps exigé par le chargement, le transport, le déchargement et le retour, le cultivateur doit arriver au résultat très-important pour toute exploitation bien entendue de ne jamais laisser s'arrêter chargeurs, charretier et chevaux, et de n'éprouver aucune perte de force et de temps.

Le fumier, transporté, est déposé sur le sol en petits tas; leur disposition règle l'importance et l'uniformité de la fumure.

Un moyen très-simple d'agir mathématiquement à cet égard consiste à tracer d'avance des raies de charrue en long et en large à des espaces déterminés, et à déposer les tas de fumier sur les intersections; puis de les épandre sur les carrés tracés de droite à gauche.

Le mètre cube étant de 400 kil et chaque fumeron de 150 kil.. on espace les tas de 7 mètres pour une bonne fumure ordinaire de 30.000 kil. par hectare; pour une demi-fumure de 15.000 kil. par hectare, on les place à 10 mètres.

ÉPANDAGE.

Le fumier, déposé ainsi en petits tas, doit être épandu et enfoui le plus tôt possible.

Il est très-préjudiciable de laisser plusieurs jours, comme on le fait généralement, les fumiers en tas sur les champs.

Dans ces conditions, les fumiers éprouvent à l'action du soleil, des vents et des pluies, une perte énorme de leurs principes utiles; ils se décomposent, en outre, d'une manière inégale, et laissent sur les parties des terres qu'ils ont couvertes une surabondance de matière fertilisante qui fait verser les récoltes pendant plusieurs années.

L'épandage doit être fait très-uniformément sur les terres unies; sur celles qui sont en planches, on s'abstient d'en mettre dans les dérayures, et on force un peu sur les parties élevées.

ENFOUISSAGE.

L'enfouissage des fumiers doit en suivre de près l'épandage; on les enterre d'autant plus profondément que la terre est plus légère, d'autant plus superficiellement qu'elle est plus forte et plus humide.

De cette manière, on évite une trop prompte dessiccation des uns, et on accélère la décomposition des autres en les rendant accessibles à l'action vivifiante de l'air.

L'enfouissement doit être complet. Si la nature du fumier ne le permet pas, on facilite l'opération en

faisant précéder le laboureur par une femme ou un enfant qui attire avec la fourche le fumier dans le fond des sillons.

ÉPOQUE DES FUMURES.

L'époque des fumures est subordonnée à l'époque des récoltes.

Pour les végétaux à racines profondes, les engrais doivent être appliqués quelques mois avant la germination ou la pousse, afin qu'ils soient en complète décomposition et que leurs dissolutions salines aient le temps de pénétrer dans le sol à la profondeur convenable pour alimenter les racines. Ils doivent être riches en sels fixes et solubles, principes qui tendent à descendre en terre. Les végétaux à racine traçante doivent au contraire être fumés au moment des semailles. Lors de la germination, les plantes trouvent ainsi pour leur nourriture les sels en dissolution, qui n'ont pu encore descendre trop bas en terre pour être hors de leur portée.

Les engrais animaux, dont les gaz tendent à s'élever, sont propices à ces cultures.

D'après ces principes, on arrose avec le purin les prairies naturelles au printemps, et la luzerne en automne.

C'est ainsi que s'expliquent les belles récoltes des cultivateurs qui sèment immédiatement sur l'engrais, et les effets étonnants des engrais en poudre et liquides qu'on répand sur les blés, les avoines et les prairies naturelles au moment où la végétation est dans sa toute première activité.

Les époques de fumure dépendent souvent de la rotation des récoltes.

Sans entrer dans la question si importante des assolements, il faut reconnaître qu'au point de vue de l'emploi des fumiers, il serait bien à désirer que les bonnes méthodes de culture se propageassent, que les cultures alternes se répandissent et que l'assolement quatriennal fût généralement adopté. On pourrait alors appliquer les fumiers aux terres et aux cultures en tous temps et dans chaque saison, et les cultivateurs trouveraient dans cette manière de cultiver tous les moyens possibles de tirer un excellent parti de leurs engrais et de leurs attelages.

ÉTAT DES FUMIERS.

Nous avons déjà traité des conditions qui peuvent influer sur l'état dans lequel le fumier doit être employé.

Nous sommes amenés à répéter ici que les fumiers longs, d'un fort volume, d'une action plus prolongée et plus durable, conviennent aux sols forts, froids, compactes et argileux, dont ils ameublissent les particules, et aux végétaux qui restent longtemps en terre.

Les fumiers courts, lourds, compactes, d'une décomposition avancée et, par suite, d'une action instantanée sur les plantes, s'appliquent utilement aux terrains légers, secs, siliceux et aux récoltes d'une végétation rapide et abondante.

QUANTITÉ DES FUMIERS.

Il est difficile de déterminer convenablement la quantité de fumier à répandre à l'hectare. La nature du sol, son altitude, son exposition, ses conditions de sous-sol, son état plus ou moins fertile, les propriétés atmosphériques, le climat, la richesse plus ou moins grande des fumiers, — subordonnés aux influences de l'alimentation, de l'âge, des propriétés des animaux, de la nature, de la qualité, de l'abondance de la litière, — du poids et du volume des engrais qui peuvent varier suivant le traitement plus ou moins rationnel qu'on lui a fait subir. Toutes ces causes peuvent modifier beaucoup les résultats d'une estimation.

Cependant, pour s'entendre autant qu'il est possible, on a pris, comme unité, un fumier de ferme à demi consumé, contenant 70 p. 100 d'eau, pesant 400 kil. au mètre cube, et provenant du mélange de fumier de cheval, de bœuf ou de vache bien nourris et d'une litière ordinaire.

Par des essais, il est facile d'apprécier jusqu'à quel point les fumiers à employer se rapprochent ou s'éloignent de ce type, et de combiner les fumures d'après le résultat des expériences.

Une fumure de 30,000 kil., ou 75 mètres cubes à l'hectare, est convenable pour une rotation de trois ans.

En effet :

30,000 kil., du prix de 125 fr., donnent 124 kil. azote et 81 kil. phosphate; une récolte de blé de

31 hect. 1/2 à l'hectare, du poids de 80 kil. à l'hectolitre, absorbera,

pour 2,520 kil. de grain	49,90	azote,	25,60	phosphate	
— 4,100 — de paille	10,25	—	15,30	—	
	60,15	—	40,90	—	
Il reste donc pour					
les deux autres années	63,89	—	40,10	—	

qui, dans une alternance judicieuse de récoltes et dans une culture rationnelle, doivent largement suffire aux deux autres récoltes fourragères, et d'autant plus qu'il faut mettre en ligne de compte le concours des agents atmosphériques et l'apport des pluies en substances ammoniacales et salines.

Les dépenses de culture étant aussi fortes pour un terrain maigre et pauvre que pour un terrain suffisamment pourvu d'engrais, qui donnera une bien plus grande quantité de produits, le cultivateur a tout intérêt à fumer fortement, afin de faire produire à la terre le plus possible.

Aussi, conseillons-nous de fumer plutôt au-dessus qu'en dessous du chiffre énoncé plus haut.

RÉSUMÉ.

Il est réellement fâcheux de voir combien la plupart de nos cultivateurs apportent peu de soin à créer et à bien conserver les engrais, et combien nous sommes inférieurs aux étrangers en productions de blé et de viande.

C'est ainsi qu'en France, par le défaut d'engrais, le rendement moyen en blé est de 12 hect. 50 à

l'hectare, tandis qu'il est de 22 hect. en Belgique, et de 25 hect. en Angleterre et en Allemagne.

C'est ainsi que la proportion des têtes de bétail est de :

100 pour 100 habitants en Danemark,
85 — — en Suisse,
33 — — en Angleterre (1),
29 — — en France.

C'est ainsi que les fermes en Belgique et en Angleterre entretiennent une tête et demie de gros bétail par hectare, et qu'en France la moyenne est à peine d'une demi-tête (2).

A l'exemple de nos voisins, sortons donc d'aussi déplorables errements ; recueillons et utilisons les substances qui peuvent fertiliser la terre, et que nous négligeons d'une manière si pernicieuse pour l'agriculture, notre mère à tous.

Les statistiques nous fournissent de précieux enseignements, sachons en profiter.

La production des cendres est considérable : 7 millions de feux au moins sont alimentés exclusivement, en France, par le bois ; les trois quarts, qui se perdent en grande partie, féconderaient utilement, en terres labourables, le dixième de l'étendue de nos 6 millions d'hectares de bois (3).

(1) La population anglaise étant plus agglomérée, la différence est plus réelle qu'elle ne le paraît.

(2) La consommation annuelle et individuelle est en moyenne de 68 kil. en Angleterre, en Hollande de 42 kil., et moins de 20 kil. en France. (M. Delamare.)

(3) Maison rustique de Bixio.

La consommation de draps s'élève annuellement au poids de 43 millions de kil.; en admettant que tous les chiffons de laine fussent employés comme engrais, il en résulterait sur le poids de 17 kil. 98 d'azote, une masse totale de 7,731,400 kil. d'azote, représentant plus de 193,228,500,000 kil. de fumier, et pouvant produire plus de 241,606 hect. de blé (1).

Les boues des villes et des petites localités sont quelquefois négligées et souvent mal employées.

Il y a peu d'années, Valenciennes payait encore pour être débarrassée de ses vidanges, et, à la même époque, la Belgique affermait ses boues aux chiffres suivants (2) :

	Population.	Produit des boues.	Produit moyen par individu.
Anvers.....	149,600	81,263	54,30
Brabant.....	189,413	35,687	19,90
Flandre.....	143,253	30,977	21,60
Namur.....	34,906	27,044	7,80

Que nous sommes encore loin de ce pays !

On a calculé qu'un adulte rend par les urines 15 grammes d'azote par jour, 5 kil. par an (3). Si toutes les urines étaient utilisées au lieu d'être perdues, comme cela a lieu, en multipliant le rendement par les 25 millions, moyenne de la population amenée à l'état d'adulte, nous aurions à employer, en France, 125 millions d'azote qui, à raison de 1 fr. 60 c. le kil., représenteraient une valeur de 200 millions et

(1) M. Gasparin.

(2) Cours de culture de M. Decaisne, 1849.

(3) *Ibid.*

qui pourraient fumer 1,041,667 hectares de blé, sur le pied de 120 kil. à l'hectare.

Les déjections humaines, en imaginant qu'elles fussent toutes employées à cet usage, pourraient fertiliser le cinquième de la surface de la France supposée livrée tout entière à la culture, et cependant nous les négligeons avec un grand dédain.

Les matières fécales font la prospérité agricole de la Flandre belge.

Là, les plus petites communes amassent avec soin, dans des latrines établies pour cet usage, les déjections de tous les habitants, et ces matières sont vendues et livrées à la terre.

En Chine, où l'agriculture donne des résultats si merveilleux, les lois du pays défendent de jeter les excréments humains ; des réservoirs sont construits le long des murs pour les conserver au profit de l'agriculture (1).

Le jour où tous les engrais négligés, perdus et gaspillés, seront soigneusement recueillis, employés avec intelligence et utilisés à faire produire non-seulement du grain, mais encore des fourrages et des racines, qui permettront de doubler le nombre du bétail entretenu actuellement, la production du sol s'augmentera dans d'incalculables proportions, et l'existence matérielle des populations s'améliorera d'une manière incommensurable.

Toute la question économique et sociale est là. En

(1) Il n'est pas de barbier, dit M. Girardin, qui ne recueille précieusement, dans l'intérêt du jardinage, les cheveux et toute l'eau de savon de sa boutique.

vain en chercherait-on la solution dans des idées et des institutions qui seraient en dehors de l'accroissement de la production des richesses du sol.

L'engrais, c'est pour l'agriculture la source d'une activité féconde et d'une prospérité inouïe.

L'engrais, c'est la santé, la vigueur, le bien-être des masses; c'est la puissance du pays.

Par l'engrais, l'agriculture anglaise est devenue la première agriculture de l'Europe.

Par l'engrais, la France atteindra le degré de splendeur agricole qui appartient si bien à ses mœurs, à son activité, à son intelligence.

Puisse ce moment ne pas être trop éloigné !

Littérature et Travaux divers.

NOTICE SUR M. DELARUE,

LUE DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU 31 AOUT 1856,

PAR

M. Théodore DELHOMME, membre de la Société.

MESSIEURS,

Il n'est jamais trop tard d'acquitter une dette de reconnaissance publique, et le silence qui se fonderait sur le prétexte du retard serait de l'ingratitude. Au mois d'avril de l'année dernière s'est éteint à Breteuil, dans un âge fort avancé, le secrétaire perpétuel honoraire de notre Société, celui qu'elle peut considérer avec raison comme son fondateur, M. L.-H. Delarue. Qu'il soit permis à l'un des membres les plus anciens de cette même Société, à celui qui fut bien des fois le témoin des efforts et du zèle constant de notre vénérable doyen pour tout ce qui intéressait la science, de payer un tribut à sa mémoire, et de vous retracer, aussi brièvement qu'il lui sera possible, la carrière de cet homme de bien.

M. L.-H. Delarue est né le 13 juillet 1870, à Versailles, où il fit de très-bonnes études. Il se destinait à l'état ecclésiastique; mais la révolution de 1789 mit obstacle à ses projets. Comme il avait du goût et de l'aptitude pour les sciences naturelles, il alla à Paris

se livrer avec ardeur à leur étude, et s'acquit, avec tous les savants de cette époque, entre autres avec les illustres Vauquelin et Fourcroy, des relations qu'il a continuées pendant tout le reste de sa vie. Atteint par la réquisition, il mit à profit ses connaissances pour servir en qualité de pharmacien dans le corps de la marine; il fit même le voyage d'Amérique, et plus d'une fois il nous a intéressés vivement en nous racontant ses pérégrinations scientifiques dans l'île de Saint-Domingue et son séjour dans nos ports de mer.

Libéré du service militaire, M. Delarue vint se fixer en 1798 à Evreux, où il établit une pharmacie qu'il a dirigée jusqu'en 1822, et dans laquelle il a été remplacé successivement par nos savants confrères MM. Boutigny et Hérouard. L'aménité de son caractère et le charme de sa conversation attirèrent bientôt dans sa maison tous ceux qui aimaient à se délasser, par une causerie agréable, des soucis de cette époque agitée.

M. Delarue vit avec bonheur la société se reconstituer après tant d'orages sous la main ferme de Napoléon. La révolution avait semé le sol de débris; mais le pouvoir secondait maintenant les efforts de ceux qui voulaient sauver du naufrage les ruines de nos anciennes institutions scientifiques et les rétablir sur de nouvelles bases pour le bien-être de la génération nouvelle. Qu'on se reporte par la pensée à ce temps où les traditions du passé semblaient tout à fait interrompues. Pendant une période de dix ans, les écoles avaient été partout fermées, les établissements scientifiques n'existaient plus nulle part. On s'improvisait en quelque sorte médecin, homme de

loi, professeur, administrateur; on se fabriquait des titres ou l'on s'en passait; aucun contrôle n'était possible. Il faut remarquer en outre que pour ceux qui exerçaient quelque profession scientifique, ils marchaient isolés, et, de quelque bonne volonté, de quelque intelligence qu'ils fussent doués, ils ne pouvaient obtenir que des résultats médiocres.

J'ai insisté à dessein sur cet état de la société d'alors, parce que, suivant moi, c'est un des titres les plus honorables pour M. Delarue d'avoir contribué plus que tout autre, dans la mesure de ses forces, à instituer dans la ville d'Evreux et le département de l'Eure tout ce qu'ils renferment maintenant d'établissements et d'associations scientifiques et littéraires. De concert avec le savant M. Revert, son ami intime, avec MM. Thibault, l'abbé Painchon, Brouard, Ozanne, Deshayes, et tous ceux assez rares qui s'intéressaient au rétablissement et au progrès des sciences, il stimula le zèle de l'administration et réussit à faire instituer en 1804 le comité de vaccine; en 1805, la Société de médecine, chirurgie et pharmacie, dont il fut le secrétaire jusqu'à ce qu'elle se fondit, dix-sept ans plus tard, dans la Société d'agriculture; en 1807, la Société d'agriculture, sciences et arts, qui, en vertu d'une ordonnance royale du 11 juin 1832, est devenue la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure. Dans cette dernière association, il remplit jusqu'en 1827 les fonctions de secrétaire de la section des sciences; puis, jusqu'en 1837, celles de secrétaire perpétuel, et fut ensuite nommé secrétaire perpétuel honoraire. Il est inutile de dire qu'il prêta à ces diverses associations le concours de ses lumières

d'un zèle incessant, qui sut écarter bien des difficultés administratives et pécuniaires qu'elles ont rencontrées sur leurs pas. Plus d'une fois on a pu dire sans injustice qu'il était presque à lui seul toutes ces sociétés, multipliant les rapports, correspondant avec presque toutes les sociétés de France et un grand nombre de sociétés étrangères, surveillant l'impression des bulletins scientifiques, pour lesquels il savait procurer des articles, soit en stimulant la bonne volonté de ses confrères du département, soit en recourant à ses correspondants étrangers, et en extrayant des publications faites par d'autres sociétés les articles d'intérêt général. Un léger sourire effleurait souvent nos lèvres quand nous entendions M. Delarue nous proposer d'admettre dans notre sein, sur leur demande, le prince de Salm-Salm, le chevalier de Kirkoff, d'Anvers, et un grand nombre d'autres notabilités auxquelles nos publications étaient parvenues, et qui tenaient à honneur d'être membres de nos diverses sociétés; et, il faut le dire, M. Delarue avait raison de se réjouir de ces extensions à notre modeste association, parce qu'au milieu des intermittences de zèle qui se manifestent trop souvent au sein des sociétés savantes, c'est beaucoup, pour ranimer ce zèle, de se voir pris au sérieux et compté pour quelque chose.

Si M. Delarue, qui écrivait bien d'ailleurs et avec beaucoup de clarté, n'a fait que de rares publications spéciales qui puissent lui être imputées à honneur, du moins nul ne mérita mieux la gloire d'être ce que nous appelons aujourd'hui un puissant vulgarisateur. Nul ne sut mieux aussi, par une attention soutenue, faire valoir les productions de chacun et encourager tous

ceux qui marchaient dans la voie du travail. Quelques symptômes de fatigue se manifestaient parfois parmi les auditeurs lorsque, dans ses rapports en séance publique, il entrait dans l'énumération des dons faits à la bibliothèque et au musée. C'est qu'il savait bien que l'honneur d'une mention publique est un puissant stimulant pour que ces sortes de dons se renouvellent et s'accroissent, et qu'il avait connu les difficultés de créer une bibliothèque et un musée. Ce sont encore là de vrais titres de gloire pour M. Delarue, qu'il y aurait de l'ingratitude à oublier.

Avant 89, il n'existait point à Evreux, comme en beaucoup d'autres villes, de bibliothèque publique; les couvents seuls et quelques particuliers possédaient ce genre de richesse. La révolution vint détruire les couvents, disperser ou anéantir ce que la piété et la science avaient accumulé dans ces enceintes pendant plusieurs siècles. Un arrêté du pouvoir de cette époque prescrivit, il est vrai, qu'on apportât au chef-lieu de chaque district les livres et objets d'art qui pouvaient se trouver dans les propriétés devenues nationales. Cet arrêté fut en partie exécuté dans le département de l'Eure, et l'on entassa pêle-mêle, dans les combles de l'ancien couvent des Capucins, à Evreux, les livres des diverses abbayes qui avaient échappé à la destruction. Un certain nombre servirent à faire des cartouches, les autres restèrent oubliés et ensevelis dans la poussière. De méchants esprits prétendent que de cet amas informe, visité quelquefois par des personnes amies de la littérature, est sorti plus d'une belle bibliothèque, et que ce ne sont pas les moins bons ouvrages qui auraient été choisis par ces spoliateurs, auxquels nul ne faisait obstacle.

Quoi qu'il en soit, et il faut croire que ces bruits sont calomnieux, M. Delarue, qui connaissait le prix de ce dépôt et qui souhaitait que ses concitoyens pussent en jouir, provoqua sur ce point l'attention de l'autorité publique; mais il trouvait autour de lui bien de l'indifférence, et l'on reculait devant les frais que pouvait entraîner cette espèce d'exhumation. M. Delarue ne se découragea point; au moyen de quelques petits fonds dont il pouvait disposer, et par l'espérance d'être bibliothécaire quand il y aurait bibliothèque, il détermina un avocat d'Evreux, auquel sa profession laissait des loisirs, à se charger de la besogne ingrate de s'orienter dans ce chaos de volumes, de les époudrer, de les laver et de les classer provisoirement par rang de taille, sauf à aviser plus tard à une classification plus convenable.

A ces livres rendus au jour il fallait une habitation bienséante et qui les mît à la disposition du public. J'ai plus d'une fois entendu dire à M. Delarue qu'il avait été obligé de recourir à toutes les ruses de la diplomatie pour obtenir qu'on créât, dans des proportions moindres qu'il n'aurait été nécessaire et dont le temps a prouvé l'insuffisance, l'établissement que nous voyons aujourd'hui, et dans la distribution duquel se révèle toute la pensée de M. Delarue et son désir de concourir au progrès de toutes les sciences. L'ancien couvent des Capucins, avec tout le terrain qui l'environnait, avait été donné par le gouvernement à la ville pour y entretenir un collége. M. Delarue fit prévaloir l'idée que, sur les parties de ce terrain qui ne semblaient point indispensables au collége, on construisît un bâtiment pour la bibliothèque, avec deux pavillons qui serviraient, l'un de cabinet

de lecture, et l'autre de petit musée d'histoire naturelle, où l'on pourrait déposer en même temps les objets d'antiquité que des fouilles faisaient découvrir au Vieil-Evreux et dans d'autres lieux. Ce bâtiment a servi aussi de lieu de réunion pour la Société jusqu'à l'époque où le conseil général a bien voulu nous doter de l'amphithéâtre actuel.

M. Delarue avait rêvé aussi pour notre ville un jardin botanique, dans l'établissement duquel il fut secondé par M. Beaucantin, horticulteur distingué. De grands efforts ont été faits pour que cet établissement fût au niveau des autres établissements de ce genre, et le terrain qui y a été consacré sert encore pour des expériences de toute espèce, soit par rapport aux céréales, soit par rapport aux arbres fruitiers. Ce qu'il est plus facile au public d'apprécier, ce sont les charmes de ce jardin, placé dans une situation si pittoresque, et dont M. Delarue se glorifiait avec raison d'avoir contribué par tous les moyens à embellir notre ville.

Les nombreuses relations que M. Delarue avait eu l'occasion d'entretenir pour le bien des Sociétés d'agriculture et de médecine de l'Eure, l'avaient mis en rapport avec les sociétés savantes de l'un et de l'autre hémisphère, et je crois qu'il eût été lui-même fort embarrassé d'énumérer toutes les associations scientifiques dont il était membre. Nous devons mentionner cependant l'Académie impériale de médecine, dont il était correspondant, et l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, à laquelle il appartenait au même titre, et qui par l'organe de M. Girardin a payé dans la séance publique de 1855 un tribut à sa mémoire.

Il était rare qu'une personne étrangère à ce département qui voyageait pour s'instruire et venait dans notre ville, ne fût adressée à M. Delarue, et le savant modeste et complaisant se mettait avec une obligeance infinie à la disposition des visiteurs pour leur faire connaître tout ce qui pouvait les intéresser.

Après avoir signalé les titres principaux de M. Delarue à la reconnaissance de la Société, je ne dirai qu'un mot des diverses fonctions publiques où l'a appelé la confiance du pouvoir et celle de ses concitoyens.

M. Delarue a été pendant vingt-cinq ou trente ans membre du conseil municipal d'Evreux, et toujours choisi par ce conseil pour être son secrétaire. En 1815, époque orageuse et fort embarrassante pour l'administration, il se trouvait, ainsi que l'a signalé M. Girardin dans sa notice, parmi les administrateurs municipaux qui, lors de l'entrée des troupes alliées à Evreux, firent une démarche auprès des officiers étrangers pour sauvegarder les intérêts et assurer la sécurité des habitants, et j'ai plus d'une fois entendu dire que son esprit conciliant et la douceur de ses manières furent très-utiles dans cette circonstance.

Lorsqu'à l'école centrale succéda vers 1809 l'établissement d'un collége communal à Evreux, il fut nommé membre du bureau d'administration de ce collége, et il se plaisait à dire que de ses diverses fonctions c'était celle qu'il aimait le mieux, parce qu'elle le rapprochait de la jeunesse studieuse. Aussi n'a-t-il jamais manqué chaque année d'assister, avec M. l'abbé Painchon, son collègue, à la correction des compositions de fin d'année et aux divers examens. Tous les fonctionnaires du collége étaient certains de

trouver toujours près de lui un accueil encourageant et plein de bienveillance. Il est resté jusqu'à ses derniers moments dans une liaison très-étroite avec M. l'abbé Beuzelin, principal du collége de 1816 à 1819, savant helléniste, qui depuis a été curé de la Madeleine, à Paris.

Les suffrages de ses concitoyens appelèrent M. Delarue, en 1831, à la présidence du tribunal de commerce, établi à Evreux depuis 1829. Il exerça deux ans ces fonctions, qui lui furent encore conférées en 1835.

En 1836 il fut nommé juge de paix à Breteuil. En 1850, son grand âge l'a forcé de se démettre de cette charge, et il a terminé paisiblement, le 29 avril 1855, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, une carrière si laborieuse et si bien remplie.

M. Delarue est mort sans laisser de fortune. Il était charitable et confiant, et souvent il a été la victime de sa générosité et de sa confiance : il ne savait pas refuser, et l'on a plus d'une fois abusé de cette imprévoyance généreuse.

Nous terminerons cette notice imparfaite, et où nous avons omis, pour n'être pas trop long, bien des détails intéressants, en disant que M. Delarue laisse à tous ceux qui l'ont connu le regret de sa perte par le souvenir de ses qualités aimables, de son esprit distingué, de son cœur généreux, et surtout de son zèle ardent et de ses constants efforts pour répandre et propager tout ce qui pouvait faire le bonheur de ses semblables.

RAPPORT

SUR LES

MÉMOIRES D'UN MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC

(1780-1815),

PAR M. LE MARQUIS DE BLOSSEVILLE,

Vice-président de la Société.

—

Quam depono, vitam expono.

Beaucoup de retentissement, une légitime et durable autorité unanimement admise et de plein droit; peu de lecteurs cependant : tel est jusqu'ici le sort exceptionnel des quatre beaux volumes d'histoire et d'autobiographie dont vous avez bien voulu me permettre de vous entretenir.

Le ministère du trésor public institué sous le consulat n'a pas survécu au premier empire. Ce système de finances partagées entre deux personnages ministériels qui devaient mutuellement se contrôler, est aujourd'hui jugé et condamné. S'il n'a pas produit tous les fâcheux effets dont il portait en lui la menace, le génie du souverain, l'habileté des deux ministres qui ont tenu successivement le portefeuille, ont seuls conjuré les vices de cette complication.

Deux ministres seulement! Le titre des mémoires est transparent dans sa discrétion. Mais l'incertitude ne dépasse guère le frontispice du livre. Une intro-

duction d'un style concis et prévenant est signée en toutes lettres. Quel que fût le nom à découvrir, l'intérêt ne changeait pas pour le département de l'Eure. Par un singulier privilége, d'honorables souvenirs rattachent à lui les deux seuls ministres du trésor public : M. le marquis de Marbois, président de son collége électoral, et M. le comte Mollien, le premier sur la liste de ses directeurs de l'enregistrement et des domaines. Aussi l'attention parmi nous avait-elle été vivement excitée, mais longtemps en vain.

Après deux éditions, les mémoires de M. le comte Mollien, imprimés dès 1837 à un très-petit nombre d'exemplaires, et réimprimés en 1845, sont aujourd'hui encore une des raretés bibliographiques les plus recherchées comme les moins accessibles. Vous le savez mieux que personne, Messieurs, vous qui les avez tant de fois demandés à tous les échos de la librairie.

Ce ne sont point des coquetteries et des artifices de publicité, que ce mystère à demi et cette difficulté d'accès. M. le comte Mollien a conservé, comme écrivain politique, le caractère de mesure, de réserve et de respect de soi-même, qu'il avait soutenu comme personnage officiel, qu'il a su maintenir dans l'épreuve beaucoup plus difficile d'une longue retraite ; *in otio cum dignitate.* Son esprit judicieux et sans infatuation personnelle a craint sans doute les excès de zèle dont il avait entendu le bruit autour des mémoires plus ou moins authentiques de tant d'illustres contemporains. Il a voulu régler, de son vivant, jusqu'aux moindres détails d'une publication posthume, et n'en laisser d'incertain que le jour. Parvenu à un âge que peu d'hommes atteignent,

sorti des affaires actives depuis plus de trente ans, M. le comte Mollien devait croire que l'heure de la postérité désintéressée allait arriver pour ses jugements et pour ses révélations. Et cependant son expérience consommée s'est trouvée une fois en défaut. Il a vu, au déclin de ses années, qu'il allait parler de la première république française à la seconde, du premier empire au second empire, et il s'est replié sur lui-même dans de nouveaux délais. Le livre écrit par lui sous le règne de la branche aînée des Bourbons, revu et imprimé sous le gouvernement de la branche cadette, reste, par sa volonté formelle, à la libre mais discrète et unique disposition de la digne compagne de sa vie. L'avenir des éditeurs ne commencera qu'après elle pour les *Mémoires d'un ministre du trésor public*. Jusqu'ici, en obtenir un exemplaire est une faveur rare et enviée. Cette exception si honorable vous l'avez méritée à plus d'un titre, et entre autres par votre foi dans la grande valeur de l'œuvre inconnue. Cette foi n'a pas été trompée. Madame la comtesse Mollien a bien voulu accueillir votre vœu, et vous admettre dans le petit nombre des élus. Grâces lui soient rendues, et pour le don lui-même, et pour la forme du don, qui sait en doubler le prix.

Commençons par caractériser rapidement l'ouvrage de l'habile et intègre ministre. Les mémoires aujourd'hui ne sont plus ce qu'ils ont été longtemps en France, l'histoire en causerie familière et en déshabillé, genre éminemment français, s'il est permis de s'exprimer ainsi encore après l'avoir tant lu, tant dit, tant répété! Que n'a-t-on pas déguisé d'ailleurs sous cette apparence favorite? Combien n'en a-t-on

pas abusé sans trop lasser la crédulité publique! Il y a de tout un peu aujourd'hui, sous prétexte de souvenirs intimes et personnels, dans les mémoires attribués aux hommes politiques, propagateurs involontaires du célèbre axiome : « Tout est dans tout ».

Dans les mémoires d'un personnage tel que M. le comte Mollien, désireux d'être vrai et utile, bien plus que de mettre ses pratiques en maximes, et de donner après les événements de l'unité aux accidents de sa vie, on devait se tenir pour assuré de rencontrer souvent à côté du causeur, l'économiste et l'historien. Mais qui des trois dominerait?

L'économie politique tient une large place dans les mémoires de M. le comte Mollien, la place qui lui revient de plein droit dans les *Mémoires d'un ministre du trésor public*. L'homme d'Etat qui aurait pu prétendre à former école, arbore franchement le drapeau d'Adam Smith; mais, le maître une fois avoué et avoué hautement, sans la moindre nuance d'anglomanie, M. le comte Mollien ne professe pas doctoralement; il discute plutôt et avec sobriété; il se garde bien de rompre des lances, et il donne avec autorité les faits pour commentaires aux doctrines. Cependant, il faut bien le reconnaître, cette parfaite mesure ne sauve pas toutes les pages des mémoires de quelque aridité. L'excuse en est bientôt trouvée, si l'on veut faire la part équitable des chiffres authentiques et officiels qui escortent inévitablement les faits, pour les commenter et les résumer. Ce ne pouvait certes pas être la partie la plus attrayante du livre; c'est la plus complète, la plus instructive peut-être, celle assurément que les historiens de seconde main s'approprieront avec le plus de sans façon et le moins

de bonne foi, malgré l'exemple de citation loyale donné par M. Thiers.

Jusqu'à quel point l'histoire générale pénètre-t-elle dans ces mémoires? c'est là une question qu'il peut convenir de réserver pour le dernier mot de nos appréciations.

La partie anecdotique et personnelle, ce récit sans art apparent, qui dit si bien : « J'étais là, telle chose « m'advint; tel événement, je l'ai vu, de mes yeux « vu; telle parole, je l'ai recueillie : la voici dans son « authenticité. » Ce qui fait enfin le charme des modèles du genre, paraîtra sans doute à quelques esprits superficiels un peu clair semé dans les mémoires de M. le comte Mollien. Cependant, si l'on voulait extraire avec goût de ces pages si précises et si nettes les souvenirs purement intimes, il en sortirait sans effort un volume, un seul, aussi plein, aussi élégant, aussi souvent cité que les mémoires le plus en crédit. Ces récits n'auront pas l'abandon et le laisser aller de leurs plus anciens devanciers. Il faut être de son temps, et l'ère impériale fut, à la surface du moins, une époque un peu raide, gourmée et empesée. Il est d'ailleurs admis que dans ce genre auxiliaire de l'histoire, chacun apporte les défauts de ses qualités et les qualités de ses défauts. On trouvera M. le comte Mollien discret, trop discret peut-être, car la discrétion fut à un éminent degré une de ses vertus publiques, et bien certainement il n'a pas dit, il n'a pas voulu dire tout ce qu'il savait. Ses mémoires sont la conversation d'un homme qui n'aime pas à descendre trop profondément dans les mystères de la vie privée, d'un homme qui ne veut pas raconter tout ce qu'il sait, qui garde des secrets pour lui. S'il ne révèle pas

la vérité tout entière, il ne dit que la vérité. « Je les « nomme parce qu'ils ne sont plus » ; ce mot, qui achève un de ses récits, et dont la pensée se reproduit plusieurs fois en termes divers, est un trait de caractère et une règle de conduite. Pas un trait de malignité, pas une allusion ne lui échappe. C'est un attrait de moins, mais c'est un mérite de plus; et quelle autorité en acquièrent ses témoignages! Sa bienveillance d'ailleurs ne va pas jusqu'à la faiblesse. Jamais il ne transige avec la corruption, jamais il ne cherche le beau côté du vice.

Assez haut placé avant les catastrophes révolutionnaires pour apprécier en vraie connaissance des actes, des théories et des hommes, l'administration monarchique; assez menacé et assez épargné à la fois, dans la période sanguinaire de nos bouleversements, pour être resté un de ces témoins qu'on accepterait volontiers pour juges; assez sûr de lui-même et assez modeste pour avoir traversé sans enivrement les grandeurs de l'ère impériale, M. le comte Mollien réunit les conditions d'impartialité éclairée qui donnent crédit à de pareils mémoires.

Dans un espace de dix-sept ans, de 1774 à 1791, il a passé sous les ordres presque immédiats de quinze ministres des finances, admis au travail direct auprès de plusieurs des plus éminents. Personne n'a mieux vu l'état vrai des ressources financières de la monarchie; personne n'a pu juger avec moins de prévention les embarras exagérés, les remèdes empiriques, les négligences, les fautes et les désordres qui ont précipité tant de ruines. Chargé, à vingt-cinq ans à peine, de rédiger le mémoire de M. de Calonne au roi sur le renouvellement du bail des fermiers géné-

raux, il expose, au début de son livre, avec une rare lucidité, sans prévention favorable ou contraire, tout le mécanisme d'un système financier plus souvent jugé par les passions, qu'étudié par le désir sincère de s'en rendre raison. Ce chapitre est un de ceux que les historiens devront adopter comme autorité sans réplique. Il en est d'autres encore qui rectifieront plus d'une idée préconçue, lorsque arrivera le livre dont le besoin se fait le plus sentir pour nos études historiques : le tableau complet des institutions nationales en 1789. Cette préface obligée de toutes les histoires de la Révolution française n'a été faite pour aucune. Peut-être suffirait-il de la compiler avec goût. Senac de Meilhan et Sallier en ont esquissé quelques traits. Plusieurs chapitres de Droz et de M. Raudot ne laissent rien à dire sur divers points. La question financière est épuisée par M. le comte Mollien. Plusieurs autres de ses témoignages resteront. C'est notamment un épisode achevé, que son résumé de la situation de la France au moment où fut convoquée l'assemblee des notables. On devra toujours le consulter quand on voudra porter un jugement sur le règne et sur le caractère de Louis XVI. L'homme et le roi sont dignement appréciés.

L'époque révolutionnaire est rapidement traitée dans les *Mémoires d'un ministre du trésor public*, mais on ne saurait passer sous silence le tableau saisissant de la captivité des fermiers généraux dans l'hôtel même des fermes, à la veille de l'échafaud.

Ce n'est pas l'histoire des désastres et des ruines que la curiosité publique attend de l'éminent annaliste, c'est celle de la réédification sociale. La Convention, le Directoire, passent tour à tour devant

nos yeux, peints à grands traits, loyalement jugés, retrouvant, sous la plume impartiale de l'homme d'Etat quelques faits significatifs qui ont échappé longtemps, et qui sont enfin acquis à l'histoire.

Mais le premier Consul paraît. Là commence pour le plus grand nombre des lecteurs l'intérêt demandé aux mémoires que nous essayons de faire connaître. M. Mollien est bientôt appelé par le nouveau chef de l'Etat comme un des ouvriers de son œuvre immense, et ce n'est pas trop des efforts réunis de tant de consciences pures et de tant de repentirs, pour replacer la société sur ses bases. Il n'a, lui, rien à désavouer, rien à faire oublier, aussi sait-il se maintenir au pouvoir dans la plus honorable indépendance. Ce mot qui nous échappe peut sembler un anachronisme. Le sens qui lui est donné ici n'a, en effet, aucun rapport avec cette indépendance de parade dont la presse et la tribune sont accusées d'être les excitants. Il est des formes de vertus publiques pour toutes les formes de gouvernement, et les remontrances proférées à genoux n'ont pas toujours été les moins sévères, les moins courageuses, les moins fécondes. N'exagérons rien. Il faut constater seulement qu'avec toute la modération de son esprit et de son caractère, toujours prêt à la disgrâce sans la braver, résolu à se défendre de tous les prestiges, M. Mollien, devenu bientôt M. le comte Mollien, n'a tu jamais une vérité utile au grand homme de guerre qui était aussi un grand administrateur. Les occasions de ces luttes respectueuses ne pouvaient manquer avec le puissant génie pour qui l'impossible n'était qu'un vain mot, et qui, convaincu d'illusion, ne cédait qu'en disant : « Trouvez donc des moyens

« meilleurs » ; car ce n'était pas des conseils, c'était des moyens qu'il demandait à ses conseillers.

Le second ministre du trésor public a le mérite de ne pas se poser en héros de courage civil pour avoir dit, non sans émotion, les vérités qu'il devait, et qu'on lui pardonnait. Tant d'autres, après avoir courbé la tête, n'auraient pas négligé de se faire un théâtre ou un piédestal!

M. le comte Mollien retrace fidèlement son trouble d'esprit en présence du grand homme; ses sensations pénibles quand il fallait opposer d'étroits calculs à de larges pensées, le positif à l'idéal. Jamais il ne cherche à dissimuler le soin presque méticuleux qu'il apportait à ne point oublier où les objections, pour être utiles, devaient s'arrêter.

Là est le côté le plus délicat, l'aspect le plus hasardeux peut-être du livre qui vient, par un coup de fortune tout à fait imprévu, apporter au second empire les enseignements du premier. Certes, avec l'art perfide des citations trop tôt arrêtées, un peu de parti pris et de mauvaise foi aidant, il ne serait pas d'une insurmontable difficulté d'extraire des mémoires de M. le comte Mollien un pamphlet ardent à la fois et piquant. Les revues anglaises l'ont tenté; mais c'était pour elles, mais ce serait, en France, méconnaître et altérer la pensée de l'illustre publiciste, toujours calme, digne, maître de lui-même, équitable dans ses jugements et dans ses témoignages; sachant toujours s'arrêter à propos, et laisser la parole aux événements.

Sans doute, M. le comte Mollien, homme d'habitudes réglées s'il en fût, calculateur serré, strict observateur des lois du crédit public, ne hasardant rien

dans une époque aventureuse, instruit à l'école d'une révolution qui avait eu pour prétexte et pour effet les désordres financiers, M. le comte Mollien, moins confiant que la plupart de ses contemporains dans l'expédient de la victoire, eut à souffrir plus qu'un autre, dans ses principes bien arrêtés, des nécessités, des fatalités de la politique napoléonienne. Il en souffrit en économiste convaincu, comme en serviteur fidèle, et fut moins surpris que ses collègues, le jour où Napoléon lui dit, plus de deux mois avant sa chute : « Il n'y a plus d'empire ». Forcé par devoir d'opposer un bon sens pratique aux témérités du génie, de lutter par la froide raison contre des illusions volontaires et persévérantes, il a dû quelquefois douter de lui-même, et regretter souvent de ne s'être pas trompé.

Pour lui, évidemment, les côtés faibles de la grande époque où il participa au pouvoir furent surtout l'excès de la centralisation administrative, et un autre excès qui le touchait de plus près, celui des découverts financiers. A ses yeux, la nécessité ne justifie pas toujours tout ce qu'elle explique; mais il sait, qualité moins commune qu'on ne le pense, tenir un compte équitable de la force des choses, et il ne traite les plus délicates occasions de contradictions respectueuses qu'en consciencieux rapporteur. On ne saurait trop insister sur la parfaite mesure observée dans le récit des scènes intimes dont il serait si regrettable que le secret eût été emporté dans la tombe par M. le comte Mollien. Un puissant intérêt s'attache à ce tableau vraiment modeste, à ce tableau d'un combat soutenu pied à pied, jour par jour, dans la période de prospérité décroissante, par une

raison modérée mais ferme, contre un génie fascinateur et fasciné qui n'avait pas de peine à s'abuser lui-même, contre un esprit souvent fataliste que l'expérience étonnait sans le convaincre.

Presque toujours vaincu dans cette lutte inégale, M. le comte Mollien a le bon goût de ne pas triompher enfin d'avoir eu pour lui l'événement fatal qu'il prévoyait en le redoutant. Il met en relief toutes les probabilités invoquées, toutes les vastes espérances, toutes les hautes pensées, toutes les séductions de la gloire. Jamais il n'a la faiblesse de vouloir abaisser devant ses solides et froids raisonnements le génie de l'homme qui ne se croyait dispensé de gouverner sur aucun point, même dans les détails les plus étrangers à sa nature, à ses conceptions, à ses systèmes, parce qu'il n'était pas, disait-il, un roi tout fait.

Il faut savoir étudier dans les *Mémoires d'un ministre du trésor public* cette époque qu'on regarderait comme fabuleuse, si elle était un peu moins voisine de nous. Ici des jugements curieux ; là des faits neufs ou bien éclaircis; ailleurs des révélations précieuses, d'inestimables témoignages sur les principaux actes du gouvernement impérial, sur les ressources qui le soutinrent, sur celles qui lui manquèrent. C'est là, certes, une des parties les plus instructives des mémoires. Jamais ce côté pratique des grandes questions de notre histoire n'a été traité d'une manière plus authentique et plus lucide, preuves sous les yeux.

C'est avec moins de détails, et non sans quelque retenue, que M. le comte Mollien expose tout un système de gouvernement, dont il ne balance pas à

déclarer l'imitation encore plus dangereuse pour tout autre. Amené naturellement à parler des véritables écueils de l'empire : la guerre d'Espagne, le blocus continental, la guerre de Russie, l'annexion même de la Hollande, il traite ces épisodes critiques en ministre qui ne se nourrissait pas d'illusions, et qui se préoccupait plus qu'un autre de ces audacieuses entreprises, parce qu'il en avait mesuré les conséquences ruineuses et funestes.

On doit aussi attacher beaucoup de prix à une correspondance étendue et suivie, datée de tous les champs de bataille, de toutes les capitales. Cette correspondance de Napoléon appartient à l'histoire; elle tiendra sans doute une large place dans le recueil dont le second empire a ordonné l'importante publication. Ces dépêches, heureusement conservées, révèlent mieux qu'on ne l'avait fait encore le grand administrateur embrassant trop, embrassant tout, qui aurait pu dire : « Non-seulement l'Etat c'est moi; le gouvernement c'est moi; mais l'administration c'est moi, toujours moi, même l'administration locale ».

Il faut un esprit prévenu pour ne voir dans cette sorte de bilan de l'ère napoléonienne qu'une œuvre de dénigrement. Ce n'est point par les conceptions financières que Napoléon appartient aux plus belles pages de l'histoire. M. le comte Mollien le présente sous un aspect nouveau, il est vrai, mais il ne l'amoindrit pas en l'expliquant. Sans doute il ne le fait point apparaître dans une gloire d'opéra; il n'entremêle pas de lyrisme le compte du doit et de l'avoir. Le plus grand des héros ne saurait être un demi-dieu pour son ministre du trésor.

L'homme est reconnu, mais son empire n'est pas détruit.

La partie purement anecdotique des mémoires ne tient pas beaucoup de place. On doit le regretter par le charme du récit et par la véracité du narrateur. Les noms propres n'abondent pas dans les souvenirs de M. le comte Mollien, mais ces noms, répondant à des époques bien diverses, tiennent tous l'attention en éveil : le maréchal de Richelieu, d'abord; le comte de Vergennes, le duc de Liancourt; Gerbier et Lavoisier; l'abbé Arnaud, MM. Necker et de Calonne, Clavière et l'abbé d'Espagnac; le chevalier de Coigny et le général Bernadotte; le prince de Talleyrand, le duc de Gaëte, le comte de Romanzow, le prince de la Paix. Tous ces personnages sont reproduits avec une grande bienveillance; on voit cependant que les portraits sont ressemblants, mais quelquefois par le profil seul. M. le comte Mollien a voulu garder de ses jugements quelque chose pour son for intérieur.

Parmi les anecdotes les plus dignes de revivre que nous voudrions signaler aux dignes appréciateurs et non aux écumeurs de mémoires, il y a, au premier rang, une saillie prophétique de Gerbier, jugeant le présent, jugeant l'avenir trop prochain, et les caractérisant avec une sagacité et une prescience telles, que, l'expérience n'ayant rien modifié de ses jugements, l'histoire est obligée d'en accepter les termes. Qui ne remarquerait aussi des détails confidentiels sur la dignité de connétable bien réellement offerte au premier Consul par d'honorables émissaires de la royauté; une anecdote intime sur le divorce impérial; des souvenirs de la disgrâce de M. de Talleyrand, et surtout des appréciations fort significatives du

prince Eugène de Beauharnais et du comte Lavalette, pensant tout haut dans un temps où l'on parlait tout bas? Bien d'autres traits encore, semés dans quatre volumes, font regretter que l'homme d'Etat, dont les mains tenaient tant de vérités, ne les ait pas plus souvent ouvertes. Le caractère qui domine dans les Mémoires est surtout l'indulgence, l'indulgence même pour l'ingratitude trop bien constatée. On n'y rencontre qu'un seul mot un peu amer. Il est contre la Restauration, dont M. le comte Mollien apprécie d'ailleurs et dont il expose loyalement les difficultés sans nombre, comme héritière de l'empire. Mais elle avait reconnu un peu légèrement, dans sa lune de miel, des créances contre l'Etat, justement répudiées sous le régime précédent.

Parmi tant de souvenirs bien retracés, mais sobrement, notre esprit local, notre patriotisme de clocher si l'on veut, aimerait à retrouver plus souvent des pages de notre histoire de département. Il faut nous résigner, pour nos modestes annales, à ne nous voir cités qu'en passant.

Après le second ministère de M. Necker (pourquoi ne dit-on guère encore Necker et Calonne, après plus d'un demi-siècle?) au moment où toutes les ambitions surexcitées accourent à Paris à la curée des emplois, M. Mollien, désireux de quitter Paris plus même que les affaires ministérielles, et bien placé pour choisir son poste, reçoit de son ami, le ministre Tarbé, les fonctions de directeur de l'enregistrement et des domaines dans le département de l'Eure. Il arrive à Evreux pour organiser cette administration, qui venait de se former sur de nouveaux principes.

« Je cherchais surtout, dit-il, à échapper à mes

pressentiments; là, du moins, je ne trouvais que des opinions modérées, car les habitants du pays étaient sans enthousiasme pour la révolution; ils s'étaient résignés, avec le roi, à l'essai de la constitution promise pour 1791; mais ils ne virent pas sans indignation les événements du mois de juin de cette année, qui la violaient si outrageusement.

« Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt avait alors le commandement des départements dont se composait l'ancienne Normandie. Il parcourait cette province pour en observer les dispositions, surtout pour rallier les bons citoyens et opposer sur chaque point la grande majorité des Français qui trouvait que la révolution n'avait déjà que trop ébranlé le pouvoir public, au petit nombre de factieux qui voulaient achever de le détruire à leur profit. Il était venu passer quelques jours à Evreux avec moi. Les sentiments des habitants furent consignés dans une adresse au roi; nulle part ils ne purent être plus prononcés contre tout désordre. Mais pendant que là, comme partout, la majorité se bornait à opposer sa réprobation aux menaces d'une minorité plus active, celle-ci s'armait, dressait les listes de ses proscriptions, ouvrait aux coupables les portes des prisons, brisait les fers des galériens, promettait le pillage des riches aux indigents, l'impunité à tous les crimes. Il avait vu la population qui m'environnait exprimer du moins avec quelque force son indignation contre l'attentat du 20 juin 1792; je la vis frappée de stupeur, mais silencieuse, devant l'attentat du 10 août. Bientôt après j'appris que le chef de la maison de la Rochefoucauld venait d'être assassiné à Gisors, et que le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, son

cousin, n'avait échappé que par miracle aux mêmes assassins. Le même jour j'étais mandé à Paris comme *suspect*, pour rendre compte de ma conduite.

« Le nouveau gouvernement, à qui j'avais été dénoncé, avait autre chose à faire qu'à suivre l'effet de son mandat contre un directeur des domaines; il se borna à me destituer, et je me trouvai ainsi naturellement délié des affaires publiques.

« .... On commençait alors à multiplier en France les essais des procédés mécaniques que l'Angleterre avait depuis vingt ans appropriés à ses manufactures, et particulièrement à la filature du coton. Un de mes alliés élevait dans un département voisin un grand établissement de ce genre, et il me proposa d'y prendre un intérêt. Né moi-même dans une manufacture, je retrouvais là mon ancien patrimoine, et il me paraissait tout simple de finir ma vie comme mon père avait commencé la sienne. J'acceptai donc l'intérêt qui m'était offert, bien résolu de mettre dans l'entreprise le peu que je possédais avec le peu que je valais. Après quelques mois d'apprentissage, j'avais déjà fait assez de progrès pour que mes nouveaux confrères montrassent quelque déférence pour mes opinions et pour mes expériences. Si je pouvais vanter en moi quelque mérite, je serais disposé à croire que j'aurais fini par me faire une assez bonne réputation dans ce métier; mais je n'étais pas destiné à jouir longtemps de mon nouvel état...

« .... Le fléau de la terreur parut d'abord respecter le canton que j'habitais. Depuis l'établissement de nouveaux ateliers, qui offraient un travail facile à tous les âges, on n'y rencontrait pas un habitant oisif. Les émissaires du gouvernement révolution-

naire n'avaient pas pu y trouver un seul dénonciateur ; mais chaque jour m'apprenait l'emprisonnement ou la mort de tout ce que j'avais connu d'hommes de bien. Je n'avais rien fait pour être séparé d'eux, et j'attendais mon sort.

« Le 15 février 1794 quatre gendarmes vinrent me notifier l'ordre de me rendre à Evreux. Je savais que trois représentants du peuple étaient dans cette ville : Legendre, Lacroix et Louchet (je les nomme parce qu'ils ne sont plus) ; on disait qu'ils venaient pour punir la ville d'Evreux de son attachement à la cause du roi. En peu de jours on avait rempli les prisons de cette ville de ses principaux habitants, après avoir converti en prisons les édifices publics. Les gendarmes qui m'accompagnaient (et qui ne faisaient, je crois, qu'obéir à la consigne donnée alors à tous ceux qui escortaient les détenus) confirmaient les présages sinistres que je n'étais que trop disposé à recevoir. Je me rappelle que, du sommet d'un petit monticule qui domine Evreux, un d'eux me montrait du doigt la place qu'il me disait être destinée aux *vengeances nationales*.

« Je fus conduit au comité révolutionnaire, qui tenait ses séances dans une pièce voisine de celle où se réunissaient les trois hommes qu'on appelait représentants du peuple français. Mes premiers regards me firent reconnaître, parmi les membres de ce comité, quelques artisans que j'avais employés et qui ne pouvaient avoir aucun sujet de se plaindre de moi.

« Leur président me dit que j'étais mandé par l'ordre des représentants du peuple envoyés dans le département de l'Eure, comme soupçonné d'avoir pris part à la rédaction d'une adresse au roi, relative

aux événements du 20 juin, et dont les signataires connus étaient déjà arrêtés. Je commençai ma réponse par témoigner mon étonnement de ce que, sur un simple soupçon, le comité révolutionnaire d'Evreux faisait saisir au milieu de ses ateliers un citoyen qui n'était pas son justiciable, puisque je ne résidais pas sur le département de l'Eure. J'ajoutai que je n'avais pas voulu me prévaloir de l'illégalité du mandat pour ne pas comparaître, parce que je ne pouvais craindre d'être accusé ni de répondre sur aucun de mes actes, et parce que j'avais voulu donner aux ouvriers auxquels on m'avait enlevé l'exemple de l'obéissance due au pouvoir public, quel que soit ce pouvoir. Je demandai ensuite si l'écrit sur lequel on m'accusait pouvait être représenté, et si quelqu'un de mes juges connaissait assez mon style pour affirmer que j'en étais l'auteur. Lorsque je parlais ainsi, j'ignorais que l'adresse au roi que j'avais rédigée au mois de juin n'existait plus. Un des signataires (que je dois nommer), M. Pavie, avocat distingué par son courage et son talent, était parvenu à l'enlever d'un des bureaux de la convention nationale, où elle se trouvait parmi les pièces saisies chez le roi ; mais je voyais, par l'interpellation qui m'avait été faite, que cette pièce n'était pas au pouvoir du comité qui m'interrogeait.

« Je savais que j'avais l'avantage du moment : il fallait qu'il fût décisif. Je voulais surtout éviter d'être renvoyé devant les trois représentants; je voulais que le comité se jugeât injuste envers moi, et crût se devoir à lui-même de réparer sans délai cette injustice. On vint dire au président que les trois représentants le demandaient; je continuai de parler sur

le même ton aux autres membres. Le président rentra; il annonça que les trois représentants venaient de recevoir un ordre de la Convention qui les envoyait ailleurs et qu'ils allaient partir à l'instant même. Je demandai avec fermeté si on se proposait de me retenir plus longtemps. On prétendit que je n'avais pas cessé d'être libre; qu'on avait voulu obtenir de moi de simples éclaircissements, et que j'avais parfaitement satisfait le comité. Ce n'était déjà plus un interrogatoire, mais une simple conversation. Le président s'était levé pour dire aux gendarmes qu'ils n'avaient aucun droit sur ma personne; les membres s'étaient approchés de moi et me faisaient retrouver dans leurs manières les égards qu'ils me témoignaient deux ans auparavant, en me disant que je n'avais laissé à Evreux que de bons souvenirs; on me parlait presque d'excuses. — Vous devenez justes envers moi, leur dis-je; mais l'êtes-vous envers ceux de vos concitoyens qu'on retient dans les prisons sur le même soupçon? Sans doute vous avez tous là cette adresse, vous vous en rappelez les expressions : lorsqu'elle a paru, quel est celui de vous qui aurait protesté contre elle? Est-il un seul de vos concitoyens détenus qui vous ait accusés dans vos opinions, troublés dans votre propriété, menacés dans votre liberté? Traitez-les du moins comme vous me traitez moi-même, moi qui ne suis qu'un étranger pour vous.

« De tels conseils auraient pu être mal accueillis partout ailleurs. On m'écouta sans impatience, mais je n'obtins pas que les prisons fussent ouvertes. J'emportai cependant une consolation : ces artisans, dont on avait fait des révolutionnaires, n'étaient pas des

hommes cruels. Ce que je venais d'éprouver de leur part me rassurait sur le sort des détenus qu'ils regardaient comme mes complices, et mon espérance n'a pas été trompée. »

Mais bientôt un ordre du comité de sûreté générale fait arrêter, comme complice des fermiers généraux, l'habile financier devenu manufacturier non moins habile. L'épisode de sa captivité dans l'hôtel des fermes est un morceau achevé, que nous avons dû mentionner déjà.

Les pages qui viennent d'être transcrites, appartiennent honorablement à l'histoire de la ville d'Evreux. Elles témoignent du bon esprit et de l'humanité de ses habitants, et elles remplissent une lacune du Journal si souvent complet d'un Bourgeois d'Evreux, dont les souvenirs ne rappellent ni la mission des trois représentants, ni l'adresse au roi, qui devait cependant avoir eu un grand et long retentissement. Peut-être se gardait-il inviolablement le secret d'une signature compromettante.

Echappé par miracle à l'échafaud révolutionnaire, rendu à l'industrie qui allait bientôt à son tour le rendre aux affaires publiques, pour le voir élever aux plus hautes dignités, M. Mollien ne devait revoir Evreux qu'à la suite d'une autre et bien grande catastrophe.

Ministre du trésor public, il avait rendu ses derniers comptes à la régente de l'empire. Il avait assisté aux derniers adieux de l'impératrice Marie-Louise. « Délié de mes devoirs publics, je quittai Blois, dit-il, non pour revenir à Paris. Le premier de mes intérêts était de rejoindre ma femme, dont je n'avais aucune nouvelle depuis dix jours; notre correspondance de

chaque jour avait été interceptée; j'allai la retrouver à Evreux, où elle s'était rendue avec sa famille en quittant Paris. Quelques notions sur le nouveau gouvernement que la France allait devoir à Louis XVIII transpiraient déjà; je rentrai presque immédiatement à Paris, me retrouvant une seconde fois *solutus omni curâ* dans la carrière publique ».

L'épisode historique des cent jours, où M. le comte Mollien reprit son portefeuille, sans confiance dans l'avenir, forme le dernier chapitre des mémoires. Là se termine la carrière du personnage officiel, mais non celle de l'homme politique, et de nombreux rapports à la chambre des pairs sur les questions de finances les plus ardues, complètent le quatrième volume, en témoignant de l'autorité morale qu'avait justement conservée et dignement soutenue le dernier ministre du trésor public.

Ses inappréciables mémoires, on ne saurait trop le répéter, reflètent toutes les qualités de son esprit et de sa raison. Il y règne un ton calme et assuré; un art de raconter qui se souvient des salons de Paris avant l'ère du bavardage public; un style correct et châtié, clair, élégant sans trop d'apprêt; une logique serrée sans pédantisme; peu d'abandon, pas assez peut-être; trop de réserve dans les faits personnels, qui sont tous à son avantage; une modestie sincère enfin, sincère jusqu'à l'excès, car elle aurait pu se faire prendre au mot : mais heureusement elle n'y sera point prise, et, malgré leur sobriété, les détails qui échappent à M. le comte Mollien, sur sa vie et ses travaux, suffisent encore à une étude biographique bien remplie.

Mais les qualités de l'historien, de l'historien dont

le nom doit vivre, apparaissent-elles dans les mémoires? L'homme d'Etat s'en défend de toute l'autorité de sa parole. « Je n'écris pas l'histoire : je ne fais que me replier sur mes souvenirs... cet écrit est plutôt destiné à raconter mes actions que mes jugements. » Cette pensée, cette excuse, cette capitulation d'une conscience inquiète, revient souvent sous des formes diverses, surtout dans les circonstances critiques. M. le comte Mollien comprenait lui-même que l'histoire générale prenait le pas dans ses mémoires sur les souvenirs intimes, et c'est une bonne fortune pour tous que l'autorité acquise à une œuvre aussi remarquable.

M. le comte Mollien sait parler de du Guesclin, de François Ier, de Henri IV et de Sully, de Louis XIV et de Colbert, en homme de l'ère nouvelle, pour qui la France ne date pas d'hier seulement. Sully surtout lui inspire une page fort digne d'attention, qui vaudra peut-être aux *Mémoires d'un ministre du trésor public* l'honneur d'être mis en parallèle avec les *sages et royalles œconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand*. Ce sont là jeux d'esprit qui ne tirent guère à conséquence. La renommée de M. le comte Mollien peut se passer d'un parallèle forcé. Il n'a rien de commun non plus avec une école qu'il a précédée, école où l'on a trop souvent pris la fluidité des phrases toutes faites et l'abondance des lieux communs pour l'aptitude aux plus hauts emplois.

Mais, en dépit de lui, l'histoire ne manquera pas de lui emprunter, entre autres pages qui lui assurent un rang parmi les écrivains comme parmi les penseurs, un tableau des révolutions financières de la France

depuis Philippe le Bel. Il faut bien distinguer aussi un résumé des diverses guerres qui ont agité l'Europe dans les six derniers siècles, et un aperçu de l'état social sous Louis XV, aperçu nouveau par l'équité des jugements.

C'est là sans doute écrire l'histoire; mais M. le comte Mollien n'a pas voulu être historien. Il permettrait tout au plus de voir dans son livre un traité complet d'administration financière. Il faut conclure. Appelons à notre secours une maxime bien rebattue, dont il est défendu d'abuser, car les maximes sont grosses d'abus, mais il est permis encore de s'en servir à propos :

« On doit des égards aux vivants, on ne doit aux morts que la vérité... »

Rien n'interdit de dire la vérité avec égard aux illustres morts; et, après toutes ces précautions oratoires, voici ce qu'il est impossible de taire à M. le comte Mollien, cette vérité vraie dût-elle lui paraître malsonnante :

Depuis les *Mémoires d'un ministre du trésor public*, l'histoire des finances sous l'empire n'est plus à faire.

RAPPORT

SUR LES

ŒUVRES DIVERSES DU BARON DE STASSART,

PAR

M. THÉODORE DELHOMME, membre de la Société.

La Société d'agriculture de l'Eure a perdu, dans les derniers mois de l'année 1855, un homme qu'elle s'honorait de compter parmi ses plus illustres, ses plus laborieux et ses plus fidèles correspondants, M. le baron de Stassart, membre des Instituts de Belgique, de France et d'un grand nombre de sociétés savantes. Depuis 1825, il est peu d'années dans lesquelles il ne nous ait envoyé quelque aimable produit de sa plume féconde. En 1854, M. de Stassart avait réuni en un seul volume tous les nombreux enfants épars de son imagination, publiés à diverses époques; et n'oubliant pas la modeste compagnie avec laquelle il avait de si anciennes relations, il avait fait à la Société de l'Eure hommage de ce livre, qui est en quelque sorte son testament littéraire. C'est donc acquitter une dette que de payer un tribut de respect à sa mémoire, et de constater les mérites des divers travaux qui ont occupé sa longue et honorable carrière.

M. le baron de Stassart, né à Malines, en 1780, appartient autant à la France qu'à la Belgique, sa

patrie. Nommé par Napoléon, en 1804, auditeur au conseil d'Etat, il fut attaché à l'intendance de l'armée, et remplit diverses missions importantes en Bavière, en Saxe et en Prusse; sous-préfet d'Orange, puis préfet de Vaucluse, il eut ensuite, en 1811, l'administration difficile du département des Bouches-de-la-Meuse, et ne quitta ce poste périlleux que quand, à la suite des événements de 1813, la Hollande se souleva tout entière contre la France. Après l'abdication de Fontainebleau, l'empereur d'Autriche le fait son chambellan. M. de Stassart acourt en 1815 auprès de Napoléon, qui essaie d'entrer par lui en négociation avec le gouvernement autrichien; mais le négociateur, malgré tout son zèle, ne put aller au delà de Lintz.

Rentré dans ses foyers après la seconde restauration des Bourbons en France, M. de Stassart est élu membre de la seconde chambre des états généraux du royaume des Pays-Bas, et s'y distingue par son éloquence et son aptitude aux affaires.

En 1830, il prend une part active au divorce de la Belgique et de la Hollande. A l'origine de cette séparation, on s'explique aisément d'après les antécédents de M. de Stassart, ses efforts et ses vœux pour la réunion de la Belgique à la France. Quand la Belgique fut définitivement constituée en état indépendant sous le gouvernement du roi Léopold, M. de Stassart se trouva naturellement désigné par ses talents et ses lumières à la confiance de son souverain et aux suffrages de ses concitoyens. Gouverneur de la province de Namur jusqu'en 1834, grand maître de la franc-maçonnerie belge, élu pendant sept années consécutives président du sénat, où il siégea jusqu'en 1834,

on le voit intervenir dans toutes les discussions importantes. Retiré des affaires en 1847, il a terminé doucement une carrière si bien remplie, en se livrant exclusivement à l'amour et à la culture des lettres.

L'occasion s'est déjà présentée de juger les qualités littéraires de M. de Stassart en rendant compte dans ce Recueil (année 1848-1849) d'un livre de fables qu'il avait adressé à la Société. Le volume d'*œuvres diverses* qu'il a publié en 1854 nous permet d'apprécier toute l'étendue et la variété de son esprit. Son imagination facile s'est en effet exercée dans tous les genres et sur toute espèce de sujets. Peut-être même, pour sa gloire, faut-il regretter qu'il ne se soit point borné exclusivement à cultiver un seul genre, par exemple celui de la fable, dans lequel il s'est acquis une juste renommée, moins par la vivacité du coloris et le fini du style que par la finesse du trait et une certaine allure dégagée qui ne manque pas d'agrément. Mais M. de Stassart est un académicien de la vieille roche, qui s'est plu à charmer le peu de loisirs que lui a laissés la vie politique et administrative par des essais de courte haleine sur une foule d'objets que lui offraient les circonstances ou le caprice de son imagination. Aussi tout abonde dans le gros volume qu'il a publié, fables, contes, idylles, épigrammes en vers et en prose, traductions et imitations, méditations religieuses, pensées philosophiques, politiques et morales, discours académiques, dissertations historiques et littéraires, notices biographiques, rapports, morceaux de critique, articles de journaux, discours de tribune, harangues pour toutes les solennités, articles de science, enfin,

sous le nom de miscellanées et de causerie littéraire, des anecdotes, des lettres, etc., etc.

S'il est permis de dire toute sa pensée sur ce volumineux recueil, M. de Stassart y paraît un homme instruit et spirituel, prêt à parler et à écrire sur tous les sujets, aimant à parler et à écrire parce qu'il le fait bien et avec une extrême facilité, et malgré toutes les apparences de modestie dont il s'enveloppe, assez heureux de ses productions pour ne pas vouloir que la postérité perde une seule des pensées, même les plus insignifiantes, échappées de sa plume.

Les regrets qu'on peut exprimer sur cette faiblesse paternelle ne doivent cependant pas rendre injuste sur le mérite réel d'un grand nombre de ces productions. Il est même à croire que si une main pieuse et habile se chargeait d'extraire de l'énorme in-quarto (800 pages à deux colonnes!) imprimé somptueusement par les soins de M. de Stassart, ce qui a chance de vivre dans la postérité, de ce travail sortirait un honnête volume que tous les hommes de goût voudraient placer dans leur bibliothèque. Il faudrait sans doute en retrancher mille brimborions littéraires, qui n'ont eu tout au plus qu'une valeur de circonstance; faire, comme on dit, la part du feu, et l'on ne peut nier qu'elle ne doive être assez considérable; mais on aurait ainsi des œuvres choisies qui feraient à la fois aimer l'homme et honorer l'éminent littérateur.

Sans parler des fables qui ont fait si avantageusement connaître le nom de M. de Stassart, le recueil des pensées morales et philosophiques de cet écrivain le place certainement au rang des grands moralistes. On peut les prendre au hasard, il n'en est

pas une seule qui n'ait du trait et de la portée. Quelques-unes ont de la profondeur et font rêver longtemps, après qu'on les a lues. Il y a des images, de la sensibilité et plus souvent de la malice; car, malgré l'apparente bonhomie de M. de Stassart, il a dû rarement résister à son penchant pour l'épigramme. Harcelé dans sa vie politique par les haines de parti et les intrigues de l'ambition, il donne assez souvent carrière à sa causticité; mais partout on sent le langage d'une âme honnête et d'un esprit trop éclairé pour n'être pas plein de modération. On y trouve aussi les traces fréquentes du désenchantement que fait éprouver la vie publique à ceux qui ont joué les principaux rôles sur cette scène.

La plus forte partie du volume publié par M. de Stassart est consacrée aux nombreux discours qu'il a prononcés dans les chambres belges. Homme de gouvernement et de conservation, M. de Stassart est pourtant libéral et sagement progressif. Sans s'élever à une grande hauteur d'éloquence, ses discours sont remarquables par l'élégance du style et surtout par une chaleur de conviction, un sens droit, une parfaite lucidité d'idées et une pointe de finesse ironique qui devait le rendre redoutable à ses adversaires.

Belge de cœur en même temps que de naissance, M. de Stassart paraît avoir étudié avec le respect d'un fils tout ce qui se rattache à l'histoire de sa patrie bien-aimée : faits d'armes glorieux, institutions, fêtes et cérémonies, monuments, œuvres d'art, il a tout exploré, tout raconté dans des pages animées et intéressantes, et l'on conçoit à peine que la vie d'un homme politique et mêlé à tant d'évé-

nements ait suffi à tant de travaux et de recherches.

Un des côtés les plus éminents du talent de M. de Stassart a été certainement l'esprit de critique littéraire; et ses jugements sur une foule prodigieuse d'écrivains et d'ouvrages, quoique parfois un peu superficiels et faits à la hâte, sont pourtant marqués toujours au coin du bon goût. Il y a profit et plaisir à parcourir cette immense galerie de tableaux, à voir revivre avec leurs titres littéraires une foule de noms dont un certain nombre n'a pas mérité l'oubli qui a fini par les atteindre, et d'heureuses citations faites par le critique viennent souvent augmenter le plaisir de cette lecture.

Pour résumer l'impression que produit la lecture des œuvres diverses de M. de Stassart, on peut dire qu'il en résulte le désir de posséder cet ouvrage dans sa bibliothèque, non pour le lire d'une haleine et sans interruption, mais pour le prendre à son heure et suivant les dispositions de l'imagination, certain qu'on sera d'y trouver une nourriture et une récréation appropriées aux besoins de sa fantaisie.

MÉMOIRE

SUR LES

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES AU NEUBOURG

ET DANS LES PAROISSES VOISINES,

PAR

M. J.-M. THAURIN, de Rouen, membre correspondant de la Société.

Le territoire actuel de la ville du Neubourg et des pays circonvoisins appartenait à cette partie de la Gaule celtique qu'habitaient les Aulerques éburoviques, fondateurs de Médiolanum, puis Eburovicum, Evreux.

Sans prétendre en aucune façon rapporter directement l'origine de la ville du Neubourg à ces époques si reculées, je dois cependant constater l'existence d'une tradition, qui veut qu'une ville antique, du nom de Rougemont, ait existé autrefois sur ses anciennes bruyères domaniales.

Il est certain, en effet, que les anciennes bruyères du Neubourg (ou de Vitot) ont été le siége d'habitations antiques. En voici la preuve irréfragable. M. Lemercier, marchand de vins dans la ville même, faisant défricher, au mois de décembre 1842, une portion de ces bruyères, située sur l'un des penchants du vallon qui les traverse et dans le voisinage du bois de Perousette, on y trouva plusieurs de ces petites meules à grains, en poudingue ou en grès ver-

dâtre, dont on attribue généralement la fabrication et l'usage aux peuples de la Gaule. Ces instruments gisaient, du reste, au milieu de ferrailles fort oxydées et de débris très-nombreux de tuiles et de poteries évidemment romaines, que le propriétaire mit, avec générosité, à ma disposition.

Au mois de janvier de l'année dernière, en creusant une sablonnière sur une autre partie des mêmes bruyères, appartenant à M. Dupont, on découvrit encore de grands fragments de vases, contemporains de ceux qui accompagnaient les meules trouvées en 1842, et qui m'ont été obligeamment envoyés par M. Amy fils, de l'endroit.

Je dois aussi à l'amitié de M. Hurel, architecte, plusieurs objets de l'époque romaine, qui furent trouvés dans l'une des fouilles auxquelles donna lieu, en 1841, la destruction d'une partie des murailles du château fort, vers les prairies. L'un des monuments dont je parle est en bronze et fragmenté, il paraît avoir été la base d'un grand candélabre antique; les trois autres sont en verre. Avec les deux extrémités coniques de ces coupes, si communes chez les Romains, se trouvait une petite bouteille de un tiers de litre environ, à ouverture assez large, ayant la panse inférieurement évasée et aplatie.

J'ai pu recueillir encore, en quelques années, sur le sol même du Neubourg, les bronzes romains dont voici l'énumération : un moyen bronze de l'empereur Néron (ère vulgaire 37 à 68); un moyen bronze de Vespasien (9 à 79); deux bronzes, grand et moyen, de son jeune fils Domitien (51 à 96); un grand bronze de Trajan (53 à 117); un grand bronze d'Adrien (76 à 138); un grand bronze de Faustine l'ancienne,

femme de l'empereur Antonin-Pie (86 à 161); un grand bronze de Marc-Aurèle (121 à 180), frappé sous sa vingt-quatrième tribunitie; puis enfin, un moyen bronze de Constance-Chlore (250 à 306), avec un revers indiquant les adoptions et les adjonctions impériales qui eurent lieu à cette époque, ainsi que nous l'apprennent les historiens contemporains. Viennent ensuite un moyen bronze de l'empereur Galère-Maximien (292 à 331); puis enfin, deux derniers bronzes, de petit module, l'un à l'effigie de Constantin Ier (274 à 337), et le dernier à celle de son fils aîné Crispus, que l'on croit être né vers l'an 300 de notre ère, et qui fut mis à mort injustement, sur les ordres de son père, en 326.

Cette collection de douze médailles romaines, embrassant une étendue de trois siècles environ, jointe aux monuments de la même époque, que j'ai fait d'abord connaître, suffit bien, je crois, pour démontrer évidemment que notre Neubourg moderne, s'il ne repose pas immédiatement, comme tant d'autres villes, sur les ruines d'un établissement antique, fut élevé, au moins, à une bien petite distance de l'un des lieux qu'habitèrent autrefois les Romains.

Peut-être à une époque plus ou moins éloignée de nous, une découverte monumentale, dont nous ne saurions en aucune façon discuter l'importance aujourd'hui, a-t-elle été faite sur les bruyères du Neubourg, découverte dont les résultats auraient suggéré, répandu, et enfin accrédité dans le public d'alors cette version de l'existence d'une bourgade antique, du nom de Rougemont.

La ville du Neubourg occupe, du reste, le centre d'un terrain dont j'ai eu occasion de constater et de

reconnaître de plus en plus, depuis près de vingt années, la compacité monumentale, si je puis m'exprimer ainsi.

Il y a trente ans environ aujourd'hui que M. Bourdon, meunier à Iville et propriétaire de l'un des deux moulins à vent qui èxistaient autrefois au triage de cette commune dit de la Sente-du-Grand-Moulin, découvrit sur cette propriété, et sans faire aucune fouille, une *curieuse* médaille d'or, à l'effigie de l'empereur Néron, qu'il possède encore, et que j'ai moulée pour la reproduire.

Ce n'est qu'en 1840 que je fus instruit de la découverte de cette monnaie antique et que je la pus voir; elle avait dès lors beaucoup souffert.

L'avers présente au centre du champ la tête laurée de l'empereur, tournée de gauche à droite et d'un relief assez fort, et pour légende :

NERO CAESAR AVGVSTVS.

Sur le revers se trouve en relief la figure de Jupiter assis et tourné de droite à gauche; il tient les foudres de la main droite et a la gauche appuyée sur l'extrémité supérieure d'une haste; la légende est :

IUPPITER CVSTOS.

Lors d'une nouvelle excursion que je fis, au commencement de l'année 1854, sur la propriété de M. Bourdon, je découvris, à fleur de terre aussi, dans l'endroit où avait été trouvé le Néron d'or, trois petits bronzes romains, dont le premier, malheureusement très-fruste, laisse néanmoins apercevoir distinctement les traits de l'empereur gaulois Postume (ère vulgaire 258 à 267). Les deux autres bronzes,

beaucoup mieux conservés, sont pourvus de leurs légendes et frappés aux effigies des deux Tetricus père et fils (de 267 à 273), successeurs de Postume.

Une fouille, à laquelle M. Bourdon avait eu l'obligeance de m'autoriser et même de m'aider, ayant été pratiquée par nous en 1840, au pied de celui des deux moulins qu'un incendie a détruit il y a quelques années, nous en retirâmes un assez grand nombre de débris de toute sorte, notamment de poteries romaines, présentant à peu près toutes les variétés connues. Deux fragments toutefois différaient très-notablement des autres, tant par leur nature que par leur fabrication grossière, qui me les fit tout d'abord attribuer aux Gaulois. Je fus confirmé encore dans cette première idée par la découverte que je fis le lendemain, dans les terres rejetées au bord de l'excavation, d'une petite monnaie de bronze ou d'un tout autre alliage fort dur et qui paraît être assez inattaquable. Cette petite pièce est fort grossière; on ne saurait douter qu'elle ait été obtenue par le procédé tout primitif de la fusion. Les caractères de la tête humaine de l'avers, et le cheval libre grossièrement modelé du revers, ne laissent non plus aucun doute sur son origine gauloise.

Je me trouve donc autorisé à croire, avec le savant M. Féret aîné (1), de Dieppe, que l'endroit de la plaine d'Iville qu'occupe M. Bourdon avait d'abord été occupé par quelque bourgade gauloise, à laquelle succéda, comme à peu près dans tout le reste du pays après la conquête, un établissement romain.

(1) *Recherches sur le Camp-de-César ou Cité-de-Limes*, Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie, 1826, p. 60 à 82.

La première des preuves que j'aie à produire à l'appui de ce fait remonte à l'année 1810. On découvrit en effet cette année-là, dans un champ appartenant à M. de Planterose et faisant partie de la commune de Feuguerolles, des ruines antiques au milieu desquelles furent rencontrées et recueillies plusieurs hachettes en bronze, de fabrique gauloise (1).

Des ouvriers, qui étaient occupés pendant l'hiver de 1841 à 1842 à défricher une partie de bois taillis à la Neuville-du-Bosc, bois de Sainte-Vaubourg, trouvèrent aussi, sous un monticule de cailloux, reste probable de quelque tumulus gaulois, cinq belles et grandes hachettes de bronze. Ces hachettes, qui avaient toutes été coulées dans des moules différents, étaient gauloises comme celles de Feuguerolles. Deux d'entre elles me furent offertes par le garde-facteur du bois, qui me remit en même temps un casse-tête entier en silex blanc, la partie inférieure d'un second objet de même nature, précédemment rompu par lui faute d'appréciation, et un troisième casse-tête, plus petit que les deux autres, fait d'une sorte de grès vert veiné et fort compacte. Ces trois objets avaient été recueillis par M. Buret lui-même dans les environs du lieu où venaient d'être découvertes les hachettes de bronze. On trouva encore dans le même parage plusieurs meules également celtiques, toutes en poudingue, aux nucules arrondies.

Quelques années auparavant, l'ancien sonneur de Crosville-la-Vieille, un sieur Denos, en travaillant au

(1) A. Le Prevost, *Notice hist. et archéolog. sur le départem. de l'Eure*, Annuaire de 1832, in-12, Evreux, Ancelle f., p. 54 et 55.

creusage d'un grand vivier que l'on établissait devant le château de Marbeuf, commune toute voisine du Neubourg, avait également trouvé un petit objet en silex onyx, sorte de miniature des casse-tête dont j'ai parlé, et comme eux fabriqué sans aucun doute par les anciens Gaulois de notre contrée.

Lors d'une excursion archéologique que j'entrepris, vers la fin de 1842, sur la commune du Tremblay, je vis, entre les mains d'un maréchal ferrant de l'endroit, deux hachettes celtiques qu'il me dit avoir été trouvées par lui sur sa propriété.

Sur la côte de Sainte-Opportune-du-Bosc, qui borde le vallon traversant les terres de cette commune, M. Gibert, garde particulier des bois qui la couvrent, a aussi trouvé, durant l'hiver de 1851 à 1852, plusieurs fragments de très-épaisses meules gauloises en poudingue brèche. Il en rencontra d'autres, de l'époque romaine, faites de travertin ou tuf meulier, qui étaient très-plates.

Là où gisaient des meules celtiques le même garde déterra un belle hachette de bronze, portant sur l'un des côtés de son extrémité supérieure une ansette, dans laquelle était passée, selon son affirmation plusieurs fois répétée, une longue chaînette de bronze. Cette chaînette, que j'ai en ma possession, est d'un travail remarquable pour l'époque dont nous devons croire qu'elle nous est venue. Son inventeur, qui me la remit rompue en plusieurs parties, prétend en avoir perdu la longueur de 20 centimètres en essayant de la récurer sur le lieu même de la découverte.

Il recueillit aussi deux objets en fer, que le savant conservateur de la bibliothèque et du musée de Rouen,

auquel je les ai communiqués, regarde comme appartenant à l'époque franque ou mérovingienne. L'un, semblable au côté gauche d'un U capital renversé, est muni d'une douille et d'un crochet. L'autre est un fragment de coutelas.

Dans le même temps, M. Gibert avait encore trouvé d'autres parties de meules en poudingue, en fouillant sa propriété personnelle, peu éloignée de la côte de Sainte-Opportune et située dans un endroit remarquablement agreste, qui porte le nom très-singulier de la Tourdisière!... Je dois dire encore qu'auprès de ce site, d'aspect vraiment sauvage, passent plusieurs vieux chemins, grands et fort creux, que l'on appelle les Voies.

Si nous rapprochons ce dernier nom des découvertes que je viens de signaler, je serai tenté d'y reconnaître le souvenir traditionnel du passage en cet endroit d'un ou de plusieurs des chemins de l'ancienne Gaule celtique, tels que nous en connaissons des exemples.

La Tourdisière, du reste, a sa légende populaire. Selon cette légende, un immense trésor, sous la garde d'une fée, se trouve caché sous les roches brunes de la Tourdisière. La nuit de la Saint-Jean est la seule de l'année où ce trésor soit visible pour quiconque s'est convenablement préparé à jouir de la magique apparition par des pratiques diaboliques. Au premier coup de minuit, les masses rocheuses s'entr'ouvrent et laissent voir les immenses richesses qu'elles renferment.

Sur la côte du Bosc, voisine de la Tourdisière, on m'a fait remarquer, au mois de septembre 1853, deux petites maçonneries circulaires, faites de silex

taillés, joints ensemble par une sorte de mortier jaune très-dur ; l'intérieur de ces espèces de tubes a environ 25 centimètres de diamètre, et leurs parois sont d'une épaisseur égale.

Dans les champs de Sainte-Opportune-du-Bosc, j'ai remarqué aussi avec intérêt la très-ancienne mare du Nid-de-Grue, creusée dans une argile fortement ocreuse qui contient une quantité de fer considerable. Le sol paraît du reste avoir été exploité dans l'antiquité; car les propriétaires voisins de cette mare n'ont pu parvenir encore à purger leurs terres des innombrables laitiers ou débris ferrugineux qui les recouvrent. J'y ai pratiqué une fouille, de concert avec M. Angu père, et nous avons bientôt trouvé, à peu de profondeur, des restes de grands fourneaux en maçonnerie dont les parois calcinées renfermaient encore beaucoup de cendres et de charbons. Je suis donc autorisé à croire que ce qu'on appelle aujourd'hui la mare du Nid-de-Grue, n'est autre chose qu'une large et très-profonde excavation d'où on a extrait du minerai de fer. Jules César dit des Gaulois : « Leur pays est plein de mines de fer, et ils sont accoutumés à creuser et à faire des trous en terre (1) ». D'une autre part, le savant A. Le Prevost a écrit dans sa Notice historique sur le département de l'Eure, que « les dépôts de laitiers, annonçant l'existence de forges antiques, sont forts communs dans la partie méridionale et occidentale du département de l'Eure (2) ».

De son côté, M. Angu, de Sainte-Opportune-du-

(1) *De Bello Gallico*, lib. VII, cap. 21 (édit. F.-G. Pottier).

(2) *Annuaire de l'Eure* pour 1832, note de la p. 57.

Bosc, à l'intelligente et infatigable obligeance duquel je dois la plus grande partie des matériaux de toute sorte et des utiles renseignements que j'ai recueillis dans son pays, trouva, il y a une quinzaine d'années, sur la propriété de feu son père, qu'il habite aujourd'hui, des parties de meules en poudingue ordinaire, avec un fragment de vase, en terre noire, présentant tous les caractères de la poterie gauloise.

M. Dufour, maire de Villez, proche le Neubourg, faisant défricher, au printemps de l'année 1841, une pièce de terre alors à l'état de bruyère, située sur la commune qu'il habite et connue sous le nom de Manoir-de-Calenge, on trouva, à l'intérieur d'un terrain noirâtre, très-onctueux et rempli de carbonisations, de nombreux compartiments d'habitations rustiques, composés de maçonneries grossières, en silex, qui renfermaient aussi des débris de meules en poudingue.

Vis-à-vis du Manoir-de-Calenge, aux confins de la commune de Villez, on remarque une vaste excavation creusée sur le penchant du petit coteau qui borde le vallon situé à sa base. Cette excavation demi-circulaire, qui figure assez bien l'enceinte d'un théâtre antique, porte dans le pays le nom de Van-de-Villez, à cause de l'analogie que présente sa forme avec celle d'un van. Sa profondeur peut être évaluée à 20 mètres, sur 200 mètres de longueur et 150 environ de largeur.

Vers le milieu du mois de février dernier, un ouvrier terrassier a trouvé sur les anciennes bruyères de Vitot, proche du bois de Pérousettes, une médaille gauloise d'une exécution très-barbare. L'avers porte un guerrier passant de gauche à droite; de la tête,

qui peut être casquée, sort un appendice torsadé, la main droite tient un bouclier circulaire, la main gauche une sorte de longue haste. Au revers on voit la figure d'un animal de grande taille, passant de gauche à droite, dont il est assez difficile de reconnaître l'espèce. Je crois cependant qu'on peut le prendre pour un bœuf. Un autre animal, de moindre taille, qui paraît être un reptile, est placé sur le dos du bœuf.

La seconde période historique de notre contrée, qui est aussi celle de toute la France, se rapporte à l'occupation romaine. Elle n'a pas laissé de traces moins nombreuses que la période gauloise.

Dès l'année 1837, M. Angu, de Sainte-Opportune, en exécutant divers travaux de terrassement dans la propriété de son père, y avait trouvé des restes de pavage d'habitations romaines et de très-nombreux débris de la civilisation et des arts de ce grand peuple, tels à peu près qu'on les rencontre dans toutes les fouilles de la Normandie. C'étaient des tuiles, des poteries dont quelques-unes rouges et ornées de reliefs; puis d'assez nombreuses médailles des trois métaux, le tout mêlé à des fragments de laitiers ferrugineux.

Etant arrivé trop tard, je n'ai pu recueillir de ces trouvailles que quelques bronzes frustes, un fer de javeline et un petit fragment de poterie rouge portant en relief un personnage debout.

La propriété de M. Pierre Barbey, contiguë à la précédente, s'est montrée plus qu'elle encore féconde en monuments de l'époque romaine.

Le verger de M. Barbey présente souterrainement, en effet, ainsi que je m'en suis assuré, la figure d'une

sorte d'échiquier dont les compartiments nombreux se trouvent formés par les murailles antiques qui le traversent dans tous les sens. La maison d'habitation elle-même a sa muraille postérieure appuyée sur un reste très-solide de construction romaine.

Il va sans dire que des antiques furent trouvés abondamment à l'époque où l'on opéra les plantations et à l'instant où on fit les constructions que l'on voit aujourd'hui sur ce terrain historique. Rien n'a malheureusement été recueilli.

L'abondance des monuments était telle en ce lieu que l'on a vu, pendant longtemps, des médailles antiques, lavées par les eaux pluviales, apparaître sur les parois des murs de bauge servant de clôture, et dont la matière avait été prise sur place.

Les mêmes particularités se sont fait remarquer dans plusieurs des cours voisines ainsi que dans les champs qui les bornent.

Au printemps de l'année 1840, comme je me trouvais chez le garde des bois de Sainte-Vaubourg, il me conduisit sur une partie de terrain nouvellement défrichée, à une petite distance du château féodal de ce lieu, sur lequel j'aurai sujet de revenir.

Nous trouvâmes au bout de ce champ un gros tas de cailloux entremêlés de débris antiques de toute sorte qui avaient, comme eux, été extraits du terrain. Celui-ci en était lui-même couvert, et il suffisait d'y enfoncer le bout d'une canne pour en rencontrer de nouveaux.

Une petite fouille, qui fut pratiquée quelque temps après dans le même endroit, fit découvrir deux grands et beaux fragments de poterie rouge, dite samienne, ornés de reliefs qui sont très-beaux,

sur le plus grand principalement. Les figures de ce fragment représentent des hommes entièrement nus, se livrant à différents jeux ou exercices mimiques; chacun des personnages est, du reste, encadré dans une magnifique arcade ornée de fleurons, d'ovules, d'arceaux et de perles. On remarque encore sur cette poterie un oiseau, un masque scénique et des coupes portées sur une longue tige.

Les reliefs du deuxième fragment consistent en une frise composée d'ovules séparés par une torsade au bout de laquelle pend un gland. Au centre, sous la frise, se trouve une figure humaine, également nue, qui tient de la main droite une sorte de trompette, et qui a la main gauche appuyée sur la poitrine.

Trois petits objets de bronze accompagnaient la poterie rouge; le plus considérable d'entre eux est un petit buste fruste, dont la tête, portant des cheveux artistement bouclés et roulés, doit être celle d'un Apollon ou d'une femme. La partie postérieure de cette figure est aplatie, et un piton qui sort de la base du cou semble indiquer qu'elle a dû faire partie de l'ornementation d'un objet non métallique.

La deuxième pièce de bronze est un côté d'agrafe de ceinturon romain.

Enfin, la troisième présente la figure assez gentille, bien qu'elle soit grossièrement exécutée, d'une petite colombe aux ailes entièrement déployées. Un piton, fixé sous la première courbure du cou, me fait encore regarder ce petit objet comme une pièce de décoration par scellement.

Un balustre de coupe, en verre blanc, orné de

fuseaux en forme de côtes de melon, une parcelle de gobelet du même verre, portant des cercles de plein relief, puis une toute petite fiole de verre commun semblable à celui de nos bouteilles à vin, sont les derniers objets que produisit la fouille de Sainte-Vaubourg, dans laquelle on avait aussi trouvé trois médailles en bronze très-frustes et indéchiffrables.

Dans le même temps, des ouvriers qui défrichaient une autre partie de bois située à une petite distance de la fouille précédente, tout près de la belle chapelle du Bosc, trouvèrent deux objets de fer fort intéressants; ce sont : 1° une lame de bêche romaine, taillée en forme de cœur; une ouverture, ayant la forme d'un angle très-aigu, est pratiquée verticalement au centre supérieur de la lame; et une profonde rainure, établie au long de chacune des lèvres obliques de son ouverture, permettait d'y glisser à force l'extrémité d'un manche de bois convenablement aplati; 2° une clef de fer se rapprochant par sa forme de nos belles clefs modernes. Cette clef présente aussi beaucoup de rapport avec celle qui fut trouvée à Pompéi, et dont le dessin réduit a été publié dans l'année 1836 du *Magasin pittoresque*.

Notre clef de fer est surtout remarquable par l'anneau circulaire en bronze qui garnit l'intérieur de sa poignée.

Il y a trente ans environ, le sol du cimetière de la commune d'Ecardenville se trouvant trop élevé, on vendit par adjudication une certaine épaisseur à extraire de ce terrain. Les habitants qui en avaient fait l'acquisition ne furent pas plutôt parvenus, dans leurs travaux, derrière la sacristie de l'église, qu'ils rencontrèrent un terrain tout différent de celui qu'ils

avaient jusqu'alors enlevé. Ce n'était plus de la terre proprement dite qu'ils avaient sous leurs pieds, mais un terreau des plus riches, qu'ils demandèrent la permission d'enlever sur toute sa profondeur, pour le remplacer par de la terre ordinaire.

En opérant cette extraction, on rencontra les quatre murailles d'un caveau funéraire, en forme de carré long, dans lequel furent trouvés de très-nombreux débris de ces grandes tuiles à bords saillants, de fabrication exclusivement romaine. Un petit vase funéraire en terre cuite, parfaitement entier, était mêlé aux tuiles. On remarqua même que le mortier qui servait à la liaison des pierres du caveau était fait de chaux et d'arène, dernier caractère qui démontre encore l'origine romaine de la construction découverte.

Une fouille, pratiquée en 1845 au pied de la paroi extérieure du mur nord de ce même cimetière, mit à découvert, entre autres objets antiques qui ne m'ont pas été communiqués, l'une de ces grandes fioles à col très-allongé, en verre verdâtre, destinées à renfermer des parfums, bien qu'on leur ait si souvent donné le nom impropre de lacrymatoires.

L'église d'Ecardenville elle-même est un des monuments les plus anciens et les plus intéressants du canton de Beaumont-le-Roger.

A Rouge-Perriers, autre commune du même canton, une section des champs est connue sous le nom de triage des Fosses-Butroles.

Des ouvriers qui travaillaient, dans les premiers jours du mois d'avril 1837, à abattre de vieux arbres plantés sur une petite portion de terrain qui fait partie de ce triage et se trouve être toute voisine des

fosses, rencontrèrent, sous le pied de l'un d'eux, un vase en terre cuite, renfermant dix médailles romaines, de grand bronze, toutes frustes, qu'ils recueillirent après avoir brisé et abandonné le vase qui les renfermait.

Quand ces pièces me furent communiquées, j'y pus reconnaître avec certitude, malgré le mauvais état dans lequel elles se trouvaient, les effigies des empereurs romains Titus ou Vespasien, Adrien, Antonin-Pie; de Faustine l'ancienne, sa femme; de Commode et de l'impératrice Crispine; enfin, celle de l'empereur Septime-Sevère, qui paraît être la moins ancienne des médailles de cette petite collection. Je me crois donc autorisé à reporter aux premières années du troisième siècle de l'ère vulgaire, c'est-à-dire entre 205 et 211, le dépôt de l'urne romaine qui renfermait ces monnaies, et peut-être aussi les cendres d'un Romain de l'époque, dans le lieu où on les trouva.

Trois de ces médailles sont en ma possession, avec un fragment authentique du vase qui les avait contenues.

Le propriétaire du terrain m'apprit, en m'aidant dans mes recherches, que non loin de là avaient été trouvés antérieurement de grands débris de vases en fonte ou en bronze.

Je recueillis aussi, sur le sol de la découverte, un débris de meule en poudingue, dont je n'ai conservé qu'une parcelle.

M. Dufour, de Villez, proche le Neubourg, m'a affirmé que les terrassements de son Manoir-de-Calenge, dont j'ai déjà parlé, avaient produit une grande quantité de débris de poteries antiques, par-

mi lesquels il en avait remarqué de rouges avec des reliefs, ainsi que d'autres fort délicats, peu épais et habilement tournés, qui étaient quelquefois couverts d'ornements gravés en creux, avec beaucoup d'art, comme il s'en trouve un certain nombre dans ma vaste collection céramique.

Me voici bientôt parvenu au terme de la tâche que je me suis imposée.

Il me reste toutefois, pour compléter mon œuvre, à parler des grandes voies de communication dont j'ai pu reconnaître l'existence et la direction sur notre sol.

Ces voies ou grands chemins antiques sont au nombre de trois. C'est encore sur cette commune de Sainte-Opportune-du-Bosc, dont j'ai déjà signalé la richesse archéologique, que je crois avoir reconnu le premier d'entre eux.

Il existe en effet dans les champs de ce pays une assez grande pièce de terre labourable, qui porte, de temps immémorial, le nom d'Acre-Perrette ou Perrée.

Mon intelligent ami, M. Angu, et plusieurs autres personnes éclairées de l'endroit, m'ont tous dit que ce nom d'Acre-Perrée avait été donné et conservé au terrain dont je parle à cause qu'il était traversé par un ancien grand chemin perré, dont personne ne se rappelait l'époque, soit de l'usage, soit de la suppression.

Il est facile, dans les années de sécheresse surtout, quand les végétaux dont on charge annuellement ce terrain sont parvenus à un certain point d'accroissement, de suivre la trace et de reconnaître les proportions assez vastes de la voie, ou du moins des constructions antiques qui existèrent en ce lieu, par

les différences très-sensibles que l'on observe dans l'aspect général et dans le développement des diverses parties de la végétation.

Le sol dont je parle est en effet tout jonché, principalement aux époques du labourage, de débris antiques de toute sorte, au milieu desquels on a recueilli un assez grand nombre de bronzes impériaux de tous les modules, et surtout de petites médailles de Postume, des Tétricus, des Victorinus, etc.

Je dois à la complaisance de M. Dufour, maire de Villez, d'avoir appris qu'il existe dans les champs de la commune d'Epréville, voisine de la sienne, les restes fort évidents d'une deuxième voie antique. Des grès aplatis, d'une forte dimension, composent le pavage de ce dernier grand chemin, qui est aussi fort large. Il paraît même que plusieurs de ces grès taillés ont dû être extraits du terrain qui les renferme, pour en faciliter la culture.

Selon le même M. Dufour, la direction de ce reste de via ou chemin perré, comme on l'appelle encore, aurait lieu du nord-est au sud-ouest, en partant d'Epréville pour se rendre dans les environs de Beaumont-le-Roger, c'est-à-dire au centre de plusieurs des pays où M. Auguste Le Prevost et ses savants confrères ont constaté, depuis longtemps, le passage de plusieurs autres voies romaines et de leurs nombreux embranchements (1).

Le dernier chemin antique dont j'aie à parler se trouve beaucoup plus rapproché encore du Neubourg que les deux précédents.

(1) Voy. la Notice citée de M. A. Le Prevost, Annuaire de l'Eure pour l'année 1832, p. 64, 65 et 66.

Il n'est autre que celui qui traverse vers l'est toute la largeur des terres d'Iville, que nous connaissons sous le nom de triage de la Sente-du-Grand-Moulin, où j'ai déjà eu l'occasion de vous signaler un gisement d'antiquités des époques gauloise et romaine, distinctes par leurs produits monétaires et céramiques.

Cette portion de voie porte aussi dans le pays le nom très-caractéristique de Vieux-Chemin-Perré-d'Evreux. Tout le monde sait que l'on rencontre la même dénomination dans un grand nombre d'endroits de la France, et particulièrement de l'ancienne Normandie, où elle indique toujours le passage ou au moins le voisinage d'une antique via gauloise ou gallo-romaine, dont la tradition populaire a conservé le souvenir et presque infailliblement l'usage jusqu'à nos jours.

Il y a plus de deux siècles, l'historien des grands chemins de l'empire romain, qui avait pu étudier un grand nombre de ces monuments, beaucoup moins rares alors et généralement mieux conservés qu'ils ne le sont de nos jours, s'exprimait ainsi, en parlant des chemins rustiques de l'antiquité :

« § 2. — La populace des champs, dit-il, les appelle autrement *chemins ferrez*, soit pour la dureté et fermeté de l'ouurage qui, depuis quinze ou seize cents ans résiste au froissement du charoy, ou pour la couleur des petits cailloux, entiers ou par fragments, desquels la surface desdits chemins est composée : qui sont pour la pluspart de couleur noirastre, tirant à celle du fer..... (1) »

(1) N. Bergier, *Hist. des grands chem. de l'empire romain.* — In-4°, Paris, C. Morel, 1622, liv. I, chap. XXVI, § 2, p. 95, 96.

A l'époque gallo-romaine, le sol sur lequel ont été fondés, depuis, le Neubourg et les communes environnantes, n'était pas seulement couvert, ainsi que je l'ai démontré, de constructions civiles et religieuses d'une certaine importance ; des enceintes militaires avaient été aussi élevées sur ce terrain pour servir à la défense soit des armées du vainqueur des Gaules contre les indigènes encore incomplétement soumis, soit pour protéger ceux-ci contre les invasions barbares.

Dès l'année 1832, M. A. Le Prevost signalait en ces termes le premier camp romain qui ait été remarqué dans les environs du Neubourg : — « Sur la route de Juliobona à Médiolanum, à peu près vis-à-vis l'église du Plessis-Mahiet, existe, au bord même de la voie antique et du côté du nord, une enceinte à peu près carrée et connue dans le pays sous le nom de Camp-de-César (1) ».

Une autre enceinte militaire, analogue à la précédente, mais qui se trouve beaucoup plus rapprochée du Neubourg, a été observée, il y a moins de vingt ans, dans les bois du Champ-de-Bataille, vers la Neuville-du-Bosc, par MM. le docteur Chopin, médecin au Neubourg, et Angu père.

Je dois, pour compléter ce que j'ai dit des richesses archéologiques de cette jolie contrée, noter en passant la curieuse collection d'objets antiques des époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne, provenant du sol de la localité, que M. Quesney a pu réunir au château du Champ-de-Bataille.

On m'assure aussi qu'il y a dix ou douze ans, lors-

(1) Notice hist. et archéol. sur le département de l'Eure, dans l'Annuaire de 1832, p. 64.

qu'on défrichait la garenne du Bosc-Fichet, située à gauche de la route départementale du Neubourg à Beaumont-le-Roger, on y trouva de nombreux restes de constructions et de pavages anciens. On en a encore trouvé un peu plus loin, près du Moulin-de-la-Forêt. Enfin, j'ai moi-même recueilli sur presque tous les points de mes explorations des boucles et des fibules en bronze argenté ou étamé, absolument semblables à ceux de l'époque mérovingienne qu'on a trouvés en Allemagne, en Angleterre et dans notre pays. En sorte qu'on ne saurait douter du séjour du peuple franc sur le sol où s'élève aujourd'hui la florissante petite ville du Neubourg, dont j'aurai à m'occuper tout particulièrement dans la seconde partie de mes recherches historiques.

CIMETIÈRE FRANC

DÉCOUVERT A MARTOT,

Près Criquebeuf-sur-Seine, canton de Pont-de-l'Arche.

—

MÉMOIRE DE M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

—

Martot, ancienne paroisse supprimée à la Révolution, n'est plus qu'une simple commune du canton de Pont-de-l'Arche (arrondissement de Louviers). Une partie de son territoire, surtout celle qui entoure le château de M. Grandin de l'Eprevier, est remplie de débris antiques. Partout il y a trace d'exploitations romaines, et une *villa* a dû précéder ici le manoir du moyen âge (1), devenu un château moderne.

Martot, occupé par les Gallo-Romains, le fut aussi au temps des Francs. Cette dernière civilisation, toute militaire, a laissé ici les traces de son passage. Un cimetière est tout ce qui en reste il est vrai; mais

(1) Au XIII^e^ siècle, l'abbé du Bec-Hellouin possédait à Martot un manoir qui, de 1260 à 1269, eut l'honneur de recevoir et de loger quarante-neuf fois l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, lorsqu'il faisait, dans sa province ecclésiastique de Normandie, des visites devenues célèbres. La première fois que le grand inspecteur y paraît, c'est en avril 1260, et la dernière, ce fut en août 1269. Il aimait à s'y reposer de ses fatigues, et souvent il y séjourna cinq ou six jours, faveur dont il était avare. Il donne à ce lieu le nom de Maretot et de Marethot. Sa première visite à Martot eut lieu lors de son départ pour le pèlerinage de Saint-Gilles en Languedoc : « apud Maretot manerium abbatis de Becco ». *Regest. visitat. archiepisc. Rothom.*, passim : édit. Bonnin, Evreux, 1846.

dans la tombe, elle y est descendue avec ses armes, son costume et son industrie.

Ce fut en 1851 que l'on découvrit le dortoir des vieux Francs, de ces hommes qui n'étaient plus idolâtres, mais qui n'étaient encore chrétiens que de nom. Ce cimetière, à présent situé sur le bord de la route départementale nº 7, qui va d'Elbeuf au Pont-de-l'Arche, est également traversé par le chemin qui conduit du château de M. Grandin au hameau appelé le *Bas-de-Martot.*

Ce champ funèbre, labouré depuis longtemps, a environ 50 mètres de long sur 30 de large. De cet étroit espace on a extrait à diverses reprises plusieurs tombereaux d'ossements qui furent portés au cimetière de l'église. On y a aussi rencontré bon nombre de sarcophages tant en pierre qu'en plâtre gâché. En 1855, j'ai encore vu en place les restes d'un cercueil de plâtre; il ressemblait à ceux de Caudebec-lès-Elbeuf, d'Ouville-la-Rivière et d'Epinay près Dieppe. Quant aux cercueils de pierre, j'en ai vu deux transportés sous la gouttière de la vieille église qui va disparaître (1). L'un d'eux était destiné à des enfants, et au moment de sa découverte il en contenait deux d'environ dix-huit mois. L'auge se compose de deux pièces, mais le couvercle, qui est d'un seul morceau, affecte la forme d'un toît. La pierre est le tuf de nos vallées si souvent employé dans les constructions gallo-romaines et dans nos vieilles églises romanes. Mesuré au dehors, ce petit sarcophage, profond de 35 centimètres, a donné 1 mètre 10 centimètres de long sur 33 centimètres

(1) M. Grandin va construire une nouvelle église, pour les besoins du hameau, dans le champ même de la sépulture des Francs.

de large. Un cercueil pareil a été trouvé par nous à Etretat en 1842 (1), et un autre à Bénouville-sur-Orne en 1839, par M. l'abbé Durand (2).

Chaque fois qu'une découverte était faite, pour une cause ou pour une autre, M. Grandin recueillait soigneusement les objets rencontrés par la bêche. De cette sorte, il a rassemblé chez lui une petite collection qu'il a malheureusement laissée disperser en cédant aux amateurs les pièces qu'ils désiraient. Le 28 septembre 1855, ayant eu l'occasion de visiter ce qui restait encore, voici les objets que j'y ai reconnus.

Ce sont d'abord deux vases en terre grise, vernissés de noir au moyen de cette plombagine ou *mine de plomb*, si prodiguée sur les vases de la période mérovingienne. Leur forme se rapproche également de nos sucriers, et sur leur panse il est aisé de reconnaître ces raies, ces brisures, ces filets et ces entrelacs pratiqués à l'estampille qui caractérisent partout la poterie de cet âge.

Nous donnons ici deux vases francs semblables à ceux de Martot.

Vases francs.

(1) L'*Etretat souterrain*, 1re série, p. 25, pl. 2, fig. 3.

(2) *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie*, t. XII, p. 328.

Nous avons remarqué avec plaisir un vase de verre heureusement échappé à la pioche des ouvriers. C'est une coupe unie de couleur olivâtre, haute de 4 centimètres et large de 10 centimètres. Sa forme hémisphérique, qui est celle de nos bols, a tout le

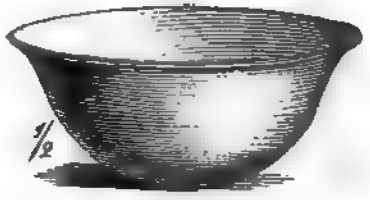

cachet de l'époque. J'en ai rencontré une pareille à Envermeu en 1854 (1), et M. Akerman en a dessiné

Coupe de verre : Envermeu.

deux semblables rencontrées en Angleterre (2). Seulement les coupes franques et anglo-saxonnes que nous

(1) *Proceedings of the Society of antiquaries of London*, 1855, vol. III, p. 177. — *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XX, 4e livraison.

(2) *Remains of pagan Saxondom*, p. 11, plate 6.

citons présentent sur la panse et sur les bords des filets saillants et décoratifs qui manquent à celle-ci. Toutefois, nous n'oserions affirmer que la coupe de Martot en ait été complétement dépourvue, attendu qu'elle ne nous paraît pas entière.

Comme dernier rapprochement, nous citerons une autre coupe de verre trouvée par M. Lindenschmit, dans ses fouilles des Selzen, sur les bords du Rhin (1).

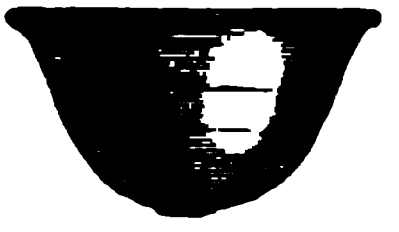

Nous n'avons vu qu'une seule hache en fer, mais c'est bien là cette francisque recourbée en forme de croissant et partout connue pour avoir été l'arme de nos pères sous la première et peut-être aussi la seconde race de nos rois. Nous en donnons ici le type

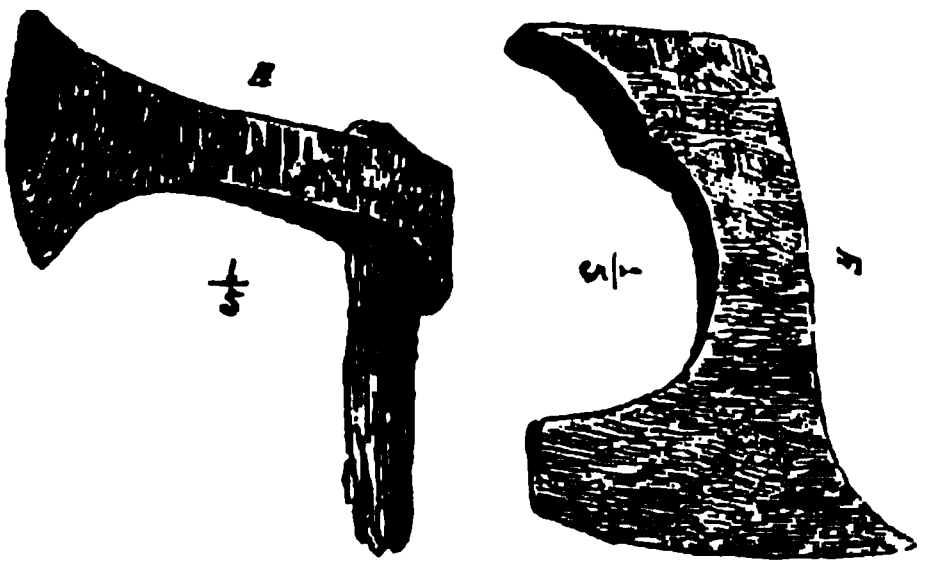

Francisques : Envermeu.

général, et nous ajoutons que M. Lalun, architecte à Louviers, possède une hache pareille provenant aussi du cimetière de Martot, où il l'a recueillie.

(1) *Das Germanische todtenlager, bei Selzen*, p. 27.

Des couteaux, entiers ou en morceaux, j'en ai compté trois, dont un grand et deux ordinaires. Le plus grand tient le milieu entre le couteau domestique et le sabre. C'est le poignard, comme l'appelle à bon droit M. Troyon, de Lausanne; il est beaucoup plus rare que le couteau domestique. Toutefois on en trouve ordinairement dans chaque fouille. Cette année encore (1855) à Envermeu j'en ai trouvé un sur seize couteaux.

Les sabres sont ici plus abondants qu'ailleurs, probablement parce qu'ils se seront mieux conservés sous la pioche d'ouvriers insouciants. J'en ai compté cinq bien conservés; deux d'entre eux nous ont présenté une particularité que nous n'avons pas remarquée ailleurs. Au bas de la poignée, afin de la rendre plus solide, se trouvait une virole en fer destinée à maintenir à sa place le bois du manche. Cette virole que nous avons observée sur deux de ces scramasaxes n'a jamais été rencontrée par nous dans aucune de nos nombreuses fouilles. Nous croyons également l'avoir rarement reconnue sur les différents sabres publiés par les Anglais, les Allemands, les Belges, les Suisses et même les Français. Cependant c'est là une garniture bien naturelle. Parfois, à Envermeu, j'ai remarqué une virole de cuivre, mais je l'ai toujours crue destinée à garnir l'entrée du fourreau de cuir. Ici on ne saurait douter que la virole de fer ne soit entièrement faite pour le manche en bois, car la lame du sabre ne saurait passer dedans.

J'ai observé aussi que sur cinq lames de scramasaxes, deux étaient entaillées vers le milieu, dans le but selon moi, d'enlever aux voleurs l'idée de pou-

voir jamais s'en servir. Enfin, tous m'ont présenté de chaque côté la double rainure destinée à loger du poison, selon quelques-uns, ou à recevoir un ornement de cuivre, suivant M. Roach Smith et quelques archéologues anglais.

Nous donnons ici le dessin du scramasaxe des Francs, tel qu'on le trouve le plus communément.

1/5

Il y avait aussi des boucles propres à soutenir et à fermer le ceinturon. Une seule était en bronze, et nous en donnons ici l'analogue.

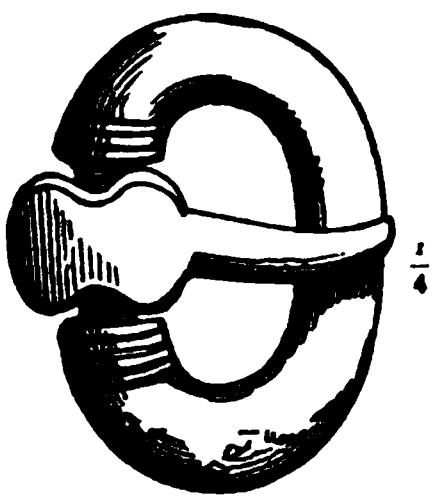

1/4

Cette circonstance indiquerait peut-être la pauvreté des Francs de Martot. Les autres agrafes étaient en fer, et toutes étaient munies d'une plaque, parfois même accompagnées d'une contre-plaque. J'ai remarqué surtout deux paires de plaques et de contre-plaques, grandes et recouvertes d'incrustations d'argent sur toute leur surface. Plusieurs de ces damasquinures sont légèrement soulevées par la rouille, mais la majeure partie subsiste encore, et ce travail

pourrait revivre pour l'œil de l'antiquaire au moyen d'un nettoyage patient et entendu. — Je donne ici un analogue de ces plaques de ceinturon : il provient d'Ouville-la-Rivière.

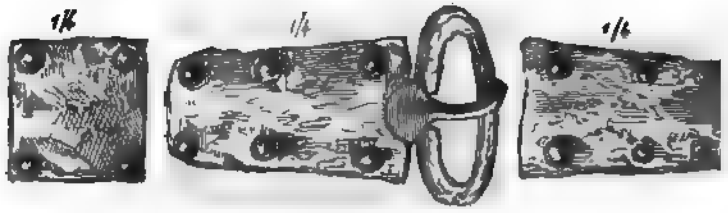

Une petite plaque m'a présenté des boursouflures semblables à celles que j'avais déjà observées à Etretat et à Moulineaux et dont les analogues ont été signalées par M. Gosse, de Genève, dans les anciens cimetières de la Suisse et de la Savoie. Le jeune archéologue génevois en attribue la cause à des coquilles ou espèces d'huîtres provenant du sol. Mon confrère, du reste, a lu à ce sujet au Congrès des délégués des Sociétés savantes de France, réuni à Paris en 1855, une note qui avait obtenu l'assentiment de MM. Dumas, Moquin-Tandon, Valenciennes, Rousseau, de Sénarmont, Bayle, Gervais et Dufresnoy. Ces savants, à ce qu'il assure, auraient émis l'opinion que ces boursouflures étaient des coquilles marines. Pour nous, qui sommes moins heureusement placé que nos confrères de la capitale, nous avons soumis nos découvertes à notre ami M. Girardin, de Rouen, qui, après les avoir analysées, n'y a reconnu la présence d'aucun corps étranger.

Pourtant nos pièces normandes ont paru à M. Gosse

si semblables à ses objets helvétiques, qu'il nous a écrit que « si ce n'était nous qui les lui eussions envoyées, il penserait qu'elles proviennent des tombeaux de son pays (1) ».

En général, on peut dire que les objets découverts à Martot ont la plus grande analogie avec ceux qui ont été rencontrés à Etretat. Ce serait donc une population de pêcheurs et de marins de la Seine qui dormirait ici, tandis que chez nous ce sont les pêcheurs et les marins de la Manche. Du reste, tout à Martot indique une population pauvre, rude, grossière et dont les chefs vivaient militairement comme sur toute la surface du pays. Sauf les plaques damasquinées, je n'y trouve aucun de ces indices de richesse et de luxe que l'on rencontre ailleurs jusque dans les plus petites localités, comme à Parfondeval (2) et à Tous-les-Mesnils (3).

Le 28 septembre 1855, M. Grandin voulut bien mettre pendant quelques heures trois ou quatre ouvriers à ma disposition. Je me convainquis par moi-même que dans ce champ les sépultures étaient nombreuses, qu'elles n'y étaient guère qu'à 50 centimètres de profondeur et que les morts avaient comme partout les pieds à l'orient et la tête à l'occident.

(1) *Annuaire de l'Institut. des provinces et des congrès*, pour 1856, p. 73-74. — Dans une nouvelle brochure qu'il vient de faire paraître, intitulée : *Suite à la Notice sur d'anciens Cimetières trouvés soit en Savoie, soit dans le canton de Genève*, M. Gosse soutient toujours son opinion sur l'origine coquillère de ces boursouflures, qui, du reste, se trouvent partout sur le fer de cette époque ; — p. 16-20, in-8° de 20 pages, Genève, Ramboz, 1857.

(2) Canton de Londinières (Seine-Inférieure). — *La Normandie souterraine*, 1re édit., p. 253-58 ; 2e édit., p. 305-12.

(3) Commune d'Ouville-la-Rivière, près Dieppe. — Voir la *Normandie souterraine*, 2e édit., p. 436-40.

Je ne puis donc que répéter ici ce que j'ai dit en cent endroits, que tout dans ces sépultures, l'orientation, les sarcophages, la céramique, les armes, le mobilier et la damasquinure, trahissent la grande époque de notre histoire nationale, qui est restée si méconnue, si peu explorée et si mal interprétée jusqu'à nos jours. Elle est pourtant la base de notre nationalité, le point de départ de notre existence actuelle, notre premier pas fait dans cette voie chrétienne qui caractérise le moyen âge de la France et de toute l'Europe féodale.

RAPPORTS

SUR LA

Découverte d'un prétendu Cimetière mérovingien,

A LA CHAPELLE SAINT-ÉLOI (EURE),

PAR M. CHARLES LENORMANT.

PREMIER RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ, DANS SA SÉANCE DU 5 AOUT 1855 (*).

Eamus ad Deam vestram...
(VITA S. TAUR., p. 51.)

MESSIEURS,

Le 25 octobre 1854, M. Charles Lenormant lisait aux cinq classes de l'Institut une notice sur la découverte qu'il venait de faire de monuments *comme on n'en trouve pas beaucoup en un siècle*, pour nous

(*) Ces rapports sont l'œuvre d'une commission nommée par la Société, sur la proposition de M. le marquis Ernest de Blosseville. Cette commission se composait de MM. le marquis de Blosseville, vice-président de la Société; Emile Colombel, secrétaire perpétuel; Sauvage, président de la section des lettres; Dumont, secrétaire de la même section; Arnoux, ingénieur des ponts et chaussées, secrétaire de la section d'agriculture; Lapierre, rédacteur en chef du *Courrier de l'Eure;* Bourguignon, architecte du département, correspondant de la commission des monuments historiques; Bonnin, correspondant des comités historiques; l'abbé Lebeurier, archiviste du département, ancien élève de l'Ecole des chartes, rapporteur.

Cette seconde édition ne diffère de la première que par l'article intitulé : *Un dernier mot*, etc., qui la termine. En réimprimant nos deux premiers rapports, nous n'avons voulu y faire aucun changement, afin que le lecteur pût suivre plus facilement le mouvement de la discussion.

servir de ses propres expressions. Il s'agissait, en effet, d'un baptistère construit par saint Taurin au lieu même où l'apôtre d'Evreux fut battu de verges; d'une église, d'un cimetière mérovingien, d'une villa et d'un *vicus* romains; le tout expliqué par soixante-quatorze inscriptions qui montraient, au nombre des pèlerins attirés par la sainteté du lieu, le roi Childebert Ier, saint Cloud et saint Germain d'Autun. Un peu plus tard, M. Lenormant publia sa notice en y ajoutant plusieurs éclaircissements (1) et douze *fac-simile* d'inscriptions.

La Société de l'Eure inclinait à partager l'admiration du monde savant, avec d'autant plus de raison que cette découverte expliquait un des points obscurs de notre histoire locale, et était due à l'un de nos plus illustres confrères (2).

Il est vrai que les idées émises par M. Lenormant étaient contraires à tout ce qu'on sait des baptistères des premiers siècles (3). Elles renversaient toutes les

(1) Les éclaircissements contiennent des recherches historiques d'un haut intérêt pour la vie de saint Taurin; mais la plupart de ces recherches sont indépendantes de la découverte de Saint Eloi et subsistent, quelle que soit l'opinion qu'on se forme de cette découverte.

(2) M. Charles Lenormant est membre de la Société libre de l'Eure depuis 1840.

(3) Dans les premiers siècles, les baptistères étaient adjacents aux principales églises, et on n'y conférait le baptême qu'à Pâques, à la Pentecôte et à quelques autres fêtes dont la célébration attirait un grand concours de peuple. Nulle part on ne rencontre de baptistères élevés dans une simple villa. Il est vrai que M. Lenormant, par un des plus curieux efforts de son imagination, fixe l'emplacement du bourg de Gisai des Aulerques sur l'autre rive de la Risle, en face du baptistère; mais, en admettant même cette hypothèse que rien n'appuie, et en donnant à ce Gisai imaginaire une population chrétienne assez importante pour posséder un baptistère dès le IIIe siècle, il faudrait encore admettre que ce bourg

traditions locales; et les *fac-simile*, quoique peu nombreux, laissaient déjà voir dans la forme et la disposition des caractères, surtout pour les inscriptions runiques, des marques assez frappantes de fausseté; mais la science et la réputation de l'auteur, l'habileté de la mise en scène, le grand nombre de faits donnés en preuve et le silence de l'Institut, qu'on pouvait prendre pour une approbation (1), formaient un ensemble qui disposait favorablement l'esprit du lecteur. Aussi, Messieurs, en nommant une commission pour visiter les lieux et vous adresser un rapport, vous crûtes que cette commission n'aurait qu'à constater les faits énoncés par M. Lenormant et à jeter peut-être quelque jour sur des points d'une importance secondaire. Il n'en a pas été ainsi : dès notre arrivée à Saint-Eloi, les faits, dépouillés de ce poétique vêtement dont l'imagination de M. Lenormant les avait revêtus, se sont montrés sous un jour tout nouveau et tels que nous allons essayer de les décrire. Le plan ci-joint, dressé sur les lieux avec une grande exactitude, vous permettra de suivre facilement nos descriptions.

C'est au mois de juin 1854 que le sieur Boutel, en creusant une tranchée pour construire sa maison sur le penchant d'un coteau qui borde la vallée de

avait son baptistère séparé de lui par une large vallée et une rivière! Enfin, lorsque les historiens attribuent en partie à la rigueur du climat la suppression, en Occident, des immersions que l'Orient conserve encore aujourd'hui, M. Lenormant ne recule pas devant l'idée d'un baptistère *à ciel ouvert* sur les rives de la Risle. (*Notice*, p 11.)

(1) Nous attendons toujours que l'illustre Assemblée donne officiellement son avis sur une découverte qui s'est produite en son sein et sous son patronage. (Cette note de notre première édition est encore vraie aujourd'hui. — Novembre 1857.)

la Risle, entre Serquigny et la Rivière-Thibouville, trouva, au point B du plan, un certain nombre de pierres taillées. Dans le dessein d'utiliser ces matériaux pour sa future construction, il arracha successivement toutes les pierres et les réunit au bas du coteau, sans remarquer qu'aucune d'elles fût revêtue d'inscriptions (1). A la fin de son opération, il se trouva qu'il avait creusé un trou circulaire d'environ 2 mètres. Ce résultat, qu'il n'avait pas cherché, venait de ce que la terre de remblai, qui contenait les pierres, s'écroulant à mesure qu'on les enlevait, avait été enlevée avec elles et avait mis à découvert un terrain vierge plus consistant et affectant la forme circulaire. Au fond de cette espèce de puits, le terrain vierge formait une retraite A de 1 mètre à 80 centimètres, et se terminait par un encuvement elliptique B de 1 mètre, 1 mètre 20 centimètres sur 50 centimètres de profondeur. Au niveau de la retraite, et du côté de la sente, Boutel avait aperçu de petites pierres cubiques; il suivit leur direction et mit ainsi à découvert un canal CC formé de fragments de tuiles et de pierres cubiques superposées et reliées entre elles par du mortier. Il arracha le tout et le réunit à ses autres matériaux.

C'est alors *seulement* que M. Lenormant est venu explorer les lieux; c'est uniquement à l'aide de ce trou, de ce monceau de pierres et de fragments de tuiles, que, par la plus merveilleuse faculté de créa-

(1) Au bas du coteau règne une sente DD, par où passe M. Lenormant pour se rendre de la Rivière-Thibouville à sa petite maison de campagne,

tion, l'illustre savant a pu voir un baptistère, une église, un cimetière, un bourg, une villa, et déterminer, du ton le plus affirmatif, l'emplacement de chacun d'eux. M. Lenormant n'a réellement vu aucune pierre en place, et ceci est très-important à constater; car le savant professeur dit bien, page 3, que le rustique architecte, *arrachant jusqu'au dernier moellon*, a fait un monceau de tous ces matériaux; mais, à part cette seule ligne, il s'exprime de telle façon dans tout le cours de sa brochure, que le lecteur se le représente contemplant de véritables ruines, touchant de vrais monuments. Ainsi, quand le célèbre antiquaire décrit cette cuve baptismale *grossièrement taillée dans un bloc du pays*, ressemblant aux cuves de Metz et de Saint-Denis, il faut entendre non pas qu'il a vu cette cuve ou au moins des fragments de cette cuve, mais bien qu'il en suppose l'existence et en décrit la forme d'après la forme elliptique de l'encuvement B, où, selon lui, elle devait être placée; quand il parle de ce cimetière attenant, sur le *terrain* duquel il a ramassé ces merveilleuses épitaphes, inscrites sur des fragments de tuiles à rebord; il faut entendre non pas qu'il a vu ce cimetière, mais qu'il en conclut l'existence de l'existence même des inscriptions; quand, enfin, il cite ce Baudulfus qui a écrit son nom sur *l'une des pierres de l'église attenante*, il ne faut pas croire qu'il a vu cette église ou au moins quelque petit pan des murailles dont cette pierre faisait partie, mais entendre que, ramassant dans le monceau E une pierre qui porte le nom de Baudulfus, il a vu, par cette puissance de divination qui lui est propre, que cette

pierre appartenait à une église, et que cette église existait en ce lieu même (1).

Après le départ de M. Lenormant, et avant notre arrivée, Boutel, ayant rencontré des pierres au niveau de la vallée, au point F, avait suivi leur direction et mis à découvert un canal voûté FF d'environ 2 mètres 50 centimètres de longueur sur 90 centimètres de hauteur et 50 centimètres de largeur. Au delà de ce canal, qui passait sous la sente DD, apparaissaient des restes de maçonnerie LL (planche II), affectant une forme circulaire ou ovale; le tout formé de moellons irréguliers, reliés par un mortier d'argile. Les pierres étaient calcinées, le mortier avait pris la consistance de la tuile; de nombreuses vitrifications et une couche de cendre GG, de 3 à 4 centimètres, prouvaient qu'un feu très-vif y avait longtemps séjourné. Des portions assez notables de chaux éteinte nous ont fait croire que nous étions en présence d'un ancien four à chaux. L'intérieur du four était comblé; au milieu de terres rapportées, et à la hauteur de la voûte du canal, Boutel avait trouvé un squelette entier, dont il nous présenta les ossements. Leur état parfait de conservation et la nature du terrain

(1) « On ne peut s'empêcher d'être frappé de la ressemblance « qu'offre, pour la figure et même pour la dimension, notre cuve « baptismale, *creusée grossièrement dans un bloc de la pierre du « pays*, avec les baignoires de porphyre du genre de celles qui se « conservaient soit à Metz, soit à Saint-Denis, et dont la dernière « passait pour avoir servi au baptême de Clovis. » (*Notice*, p. 10.) « Nous avons trouvé... *sur le terrain d'un cimetière attenant*, de « nombreuses épitaphes, presque toutes tracées sur des tuiles à « rebord. » (*Notice*, p. 3.) « Un Baudulfus s'est inscrit sur *une « des pierres de l'église attenante au baptistère* et dont on retrouvera « sans doute les assises inférieures. » (*Notice*, p. 15.) Nous pourrions citer beaucoup d'autres phrases de même nature, mais celles-ci suffiront pour édifier le lecteur.

nous ont paru prouver suffisamment que l'inhumation de ce corps ne remontait qu'à un petit nombre d'années (1). Sur le terrain, nous n'avons pu voir que

(1) Quelques ossements rapportés par nous ont été soumis à l'examen de M. le docteur Bidault, notre confrère, qui nous a remis la note suivante :

« *Un fémur droit*, *un os coxal gauche incomplet*, *une vertèbre lombaire*, pris au hasard, par les membres de la commission, parmi les os ramassés par Boutel, ont été l'objet de notre examen.

« Ces os sont complétement dénudés de parties molles ; ils offrent une coloration jaunâtre comme on l'observe sur des os qui ont séjourné longtemps dans un terrain calcaire, ils sont pesants et solides. Le tissu compacte est dans un état presque complet d'intégrité, le tissu spongieux commence seul à se détruire.

« Le corps du fémur est grêle, les condyles ne paraissent pas avoir été soudés à la diaphyse ; l'épiphyse de la crête iliaque n'est pas réunie au reste de l'os, d'où il résulte que l'individu auquel ces ossements ont appartenu n'avait pas complété son accroissement et qu'*il n'était pas âgé de plus de dix-huit à vingt ans*.

« Beaucoup de circonstances influent sur la promptitude de la décomposition des corps déposés dans la terre : il est donc impossible de *préciser* pendant combien de temps ces ossements y ont séjourné. Il est certain cependant que la mort remonte à plusieurs années : à trente, cinquante, cent ans peut-être ; mais est-il possible d'admettre qu'*ils y ont été déposés depuis plus de quinze siècles?*

« Nous ignorons sur quelles circonstances anatomiques particulières on pourrait appuyer cette conclusion. Quant à nous, les ossements que nous avons sous les yeux ne nous offrent ni l'aspect terreux, ni la légèreté, ni la friabilité d'os qui auraient séjourné pendant plusieurs siècles sous le sol sans aucun moyen de conservation. Il est d'observation que plus les corps sont immédiatement en contact avec la terre, plus ils se décomposent rapidement ; nous savons que les ossements découverts à Saint-Eloi *étaient directement en contact avec le sol*, *au milieu de terres rapportées et se laissant facilement pénétrer par l'humidité*. Ces ossements, cependant, sont compactes, pesants, solides ; *ils renferment une quantité considérable de gélatine ;* tandis que ceux que nous avons pu observer dans plusieurs tombeaux gallo-romains, découverts récemment à Evreux pendant les travaux du chemin de fer, étaient extrêmement légers, d'une friabilité telle, qu'ils s'affaissaient au seul contact de l'air et se réduisaient en poussière sous la plus légère pression ; cependant les corps étaient protégés contre l'action directe des agents physiques par des cercueils creusés dans de la pierre dure et fermés exactement par d'épais couvercles de même nature.

« Dr Bidault, *memb. de la Soc.* »

l'emplacement des pieds H (1). A côté se seraient trouvés une monnaie d'un Antonin, grand bronze, très-fruste, et deux boucles d'oreilles, ou plutôt deux anneaux, dont l'un, acheté par nous, est composé d'un simple fil d'or, dont les deux extrémités, en s'enroulant l'une sur l'autre, permettent d'agrandir ou de resserrer un peu la circonférence. On trouve, dans l'antiquité, des ornements de cette forme; mais elle est tellement simple, elle exige si peu d'habileté dans l'ouvrier, qu'on ne saurait la donner comme le type d'une époque quelconque. Tels furent, Messieurs, les résultats de notre première visite.

Nous en fîmes une seconde le mercredi 13 juin, accompagnés de deux ouvriers. A notre arrivée, les derniers moellons de la maçonnerie L étaient enlevés; mais le terrain vierge qui l'entourait nous permit de mesurer l'étendue du four, dont il avait conservé la forme. La largeur entre les parois intérieures de la maçonnerie était de 1 mètre 60 centimètres, et entre les parois du terrain vierge de 2 mètres 70 centimètres. La tranchée M nous laissait apercevoir une couche profonde de terres de remblai, provenant sans doute du creusement du four. Pour nous assurer de la profondeur de cette couche dans la partie RRR, nous avons fait faire une tranchée au point N, et on y a trouvé le sol primitif à 1 mètre au-dessous du niveau de la sente DD.

Nous avons ensuite fait dégager le *baptistère*, ou plutôt le fourneau supérieur. Le terrain vierge res-

(1) Les pieds étaient au nord, orientation qui ne répond aux idées religieuses d'aucun peuple.

pecté avec soin, nous a montré la forme de ce fourneau, que nous avons mesurée exactement, et qui est celle décrite plus haut. Nous avons aussi recherché avec précaution les traces du canal CC, et nous avons été assez heureux pour retrouver en place, à droite, un fragment de tuile formant la paroi du canal; à gauche, la première assise de fragments de tuiles, et au-dessus une pierre cubique également en place, ce qui nous a permis de connaître la largeur et la direction de ce canal : la largeur était de 45 centimètres; la direction est marquée sur le plan. Un peu au delà, nous avons remarqué un parement O formé de petits cailloux et de mortier complétement vitrifiés. Le terrain vierge qui bordait le canal et celui qui décrivait la forme du prétendu baptistère étaient brûlés, les blocs de marne, noyés dans le sol, étaient effrités, preuve évidente que cette excavation était encore l'emplacement d'un second four, dont la partie inférieure épousait cette forme elliptique que montrent encore aujourd'hui plusieurs fours à chaux du pays.

En examinant attentivement les fragments de colonne, tant ceux déposés chez Boutel que ceux qui ont été transportés dans la chapelle Saint-Eloi, nous n'y avons aperçu aucunes traces de feu ni de mortier; d'où il fallait conclure que ces fragments n'avaient été déposés dans l'emplacement du four qu'après la suppression de ce dernier, et qu'ils ne formaient pas un mur proprement dit. Ce mur eût été d'ailleurs très-difficile à construire avec des pierres présentant une partie convexe d'un petit rayon. La colonne, avant d'être détruite, ne pouvait non plus s'élever en ce lieu-là : car une colonne d'un tel dia-

mètre, surmontée d'une statue de grandeur naturelle, suppose des fondations solides, qu'on n'eût pu arracher sans endommager ce terrain vierge environnant, que nous avons trouvé parfaitement intact. Ainsi s'en allaient une à une les idées émises par M. Lenormant. Du reste, on ne saurait comprendre que le savant professeur ait pu créer sur les lieux mêmes une hypothèse aussi impossible. L'excavation A est de 2 mètres environ; les fragments de colonne ayant de 20 à 40 centimètres d'épaisseur, le mur d'appui, que M. Lenormant suppose construit avec ces fragments et renfermé dans ces 2 mètres, ne pouvait avoir moins de 40 centimètres. Par conséquent, l'espace resté libre dans l'intérieur du baptistère, autour de la cuve baptismale, eût été au plus de 50 centimètres, c'est-à-dire que ni le baptisé, ni l'évêque ou le prêtre, ni les parrains, n'auraient pu s'y placer; ils n'auraient même pu y entrer par ce prétendu passage, que M. Lenormant qualifie d'étroit sans avertir qu'il n'avait que 45 centimètres. Enfin, le passage lui-même eût été construit avec des fragments de tuiles chargés d'inscriptions funéraires qu'on suppose postérieures à l'établissement du baptistère (1). On avouera qu'il est difficile de réunir dans un système plus d'invraisemblances et d'impossibilités.

Si l'existence du baptistère ne supporte pas la discussion, il en est de même de l'église, du cimetière et de la villa; toute la surface de la partie PPPP a été enlevée par Boutel; on y trouve partout le ter-

(1) Tous les fragments de tuiles chargés d'inscriptions proviennent du canal CC.

rain vierge à quelques centimètres. Dans la partie RRR, nous l'avons trouvé à 1 mètre; à droite et à gauche des fouilles, à plusieurs centaines de mètres, la pente du coteau est uniforme, tandis que toute espèce de monument eût exigé de profondes tranchées pour aplanir le terrain, tranchées dont les vestiges seraient apparents pour l'œil le moins exercé. La vallée qui borde le coteau est parfaitement plane, son sol marécageux donne l'eau à moins de deux pieds de profondeur, et nous n'y avons aperçu nulle part cette surélévation du sol qui marquerait nécessairement la place de ruines importantes. Enfin, dans tout le terrain qui entoure le prétendu baptistère, terrain fouillé soit par nous, soit par Boutel, nulle trace d'ossements, ni d'armes, ni de vases funéraires, rien en un mot de tout ce qui annonce un cimetière, à quelque époque qu'il appartienne (1).

Il reste une partie de la découverte que nous n'avons pu examiner, ce sont les inscriptions (2); mais ce que nous venons d'établir suffit pour révoquer en doute leur authenticité. Lors de la découverte des premières inscriptions, rien n'était plus facile que d'examiner en une seule fois ce monceau de pierres et de tuiles réunis par Boutel, et de reconnaître im-

(1) Le lecteur comprendra que nous faisons ici abstraction du squelette dont nous avons parlé plus haut, et dont la présence, fût-il ancien, ne suffirait pas pour établir l'existence d'un cimetière. On a de plus trouvé, avant notre visite et dans l'enceinte du four inférieur, deux anneaux d'or, un miroir, une pièce de monnaie et des fragments d'un vase antique. On ne peut rien conclure d'un si petit nombre d'objets, qui ont pu d'ailleurs être apportés sur les lieux pour confirmer la fraude du faussaire, dont nous parlerons plus tard.

(2) Toutes les pierres et toutes les tuiles chargées d'inscriptions ont été emportées par M. Lenormant pour 15 fr. donnés à Boutel.

médiatement celles qui portaient des inscriptions. On nous a raconté cependant que les choses ne se passèrent pas ainsi ; que les inscriptions furent découvertes successivement, dans l'espace de plusieurs semaines, et qu'à mesure que le beau poëme que vous connaissez se développait dans l'imagination de M. Lenormant, une ou deux inscriptions venaient confirmer les conjectures du maître. On ajoutait même, qu'un des amis du savant académicien lui ayant dit : « Mais ces inscriptions sont toutes fraîches, elles viennent d'être tracées, » celui-ci avait répondu : « Lorsque des inscriptions anciennes sortent de terre, elles ont toujours cette apparence de nouveauté et de fraîcheur. » Pour nous, nous n'avons pas attaché d'importance à ces *on dit*, parce que nous pensons connaître le faussaire, l'endroit d'où les fragments de colonne ont été extraits et l'époque probable de leur dépôt sur le terrain du sieur Boutel. Toutefois, nos recherches n'ont pas amené jusqu'à présent assez de clarté sur ces faits pour que nous puissions vous en entretenir aujourd'hui.

Si un archéologue ordinaire eût annoncé cette découverte, le plus rapide examen nous eût suffi pour la rejeter; mais M. Lenormant est un professeur d'archéologie et l'un des princes de la science. Nous avons cru répondre à vos intentions et accomplir un devoir en nous livrant à un examen minutieux pour appuyer nos conclusions sur des preuves matérielles inattaquables. Nous croyons avoir assez fait pour que le cimetière mérovingien de Saint-Eloi reste comme l'un des plus curieux monuments des singulières aberrations où la science peut conduire, quand elle se met au service d'une trop brillante imagination.

APPENDICE.

—

Avant d'abandonner le cimetière mérovingien de Saint-Eloi, nous croyons devoir vous entretenir d'un fait qui s'y rattache, et qui vous fera toucher au doigt les singulières préoccupations sous l'influence desquelles M. Lenormant a écrit sa brochure.

On lit dans la vie de saint Taurin que le pieux évêque transforma le temple de Diane, à Evreux, en une église chrétienne, dédiée en l'honneur de la sainte Vierge, et que par son ordre le démon sortit de la statue de Diane sous la forme d'un Ethiopien noir comme la suie, avec une grande barbe (1).

Or, vous possédez au jardin des Plantes un fragment de fût de colonne (pl. III) orné de trois groupes grossièrement sculptés. Le premier groupe représente une tête à longues oreilles, surmontée de divers signes, au milieu desquels on peut reconnaître un M, et qui rappelle assez naturellement l'idée du roi Midas Les deux autres représentent à peu près les mêmes signes, placés au-dessus d'objets dont il est impossible de discerner la nature. Le dessin de ce monument a été communiqué à M. Lenormant par M. Muret. Aussitôt notre illustre confrère a reconnu que ce fragment appartenait à l'une des colonnes du temple de Diane à Evreux. Lors de la transformation

(1) *Vit. S. Taur.*, édit. de M. Lenormant, p. 52.

de ce temple en église, une main romaine, devenue chrétienne, grava sur cette colonne trois monogrammes de la sainte Vierge, en plaçant sous le premier la tête du démon, sous le second la main de Dieu, et sous le troisième probablement encore le démon, figuré par un serpent. Peu de temps après la mort de saint Taurin, l'église qu'il avait consacrée fut détruite, avec le reste de la ville, par des pirates francs ou saxons; ses débris furent jetés dans les murailles de la ville lorsqu'on les rebâtit à la fin du IIIe siècle, et c'est là qu'on a trouvé le fragment de colonne qui nous occupe.

Pour arriver à ce résultat, l'imagination de M. Lenormant fait subir aux faits les plus curieuses transformations. Ainsi, cette tête hébétée, munie de deux oreilles monumentales, et peu apte assurément à figurer l'ange déchu, est brisée à la hauteur de la bouche; elle est de plus tellement chauve, qu'on n'y aperçoit pas la trace du plus petit cheveu. Néanmoins, M. Lenormant y voit de la barbe, avec des cheveux horripilés, et la rapproche ainsi de l'Ethiopien de la légende *prolixam barbam habens*. Les monogrammes sont reproduits très-inexactement, comme le lecteur peut en juger en comparant le dessin de M. Lenormant à celui que nous publions; la main qui se montre si clairement dans le dessin du savant académicien n'est pas visible sur l'original. Enfin, ce fragment de colonne n'a pas été trouvé à Evreux, dans la maison de M. Delhomme et sur l'alignement des anciens murs de cette ville, comme l'affirme à deux reprises M. Lenormant (1); mais on

(1) *Notice*, p. 77 et 78.

l'a découvert au Vieil-Evreux, à plus de 8 kilomètres d'Evreux, et au milieu de ruines exclusivement romaines (1). Quand après cela M. Lenormant nous demandera, page 79 de sa notice: « Les monogrammes « de la Vierge, gravés après coup par une main ro- « maine sur la colonne d'un temple romain, ne four- « nissent-ils pas une preuve *irrécusable* à l'appui du « fait rapporté dans la vie de saint Taurin ? » il nous permettra de lui répondre : 1° Rien n'indique que le fût de colonne trouvé au Vieil-Evreux appartienne à un temple romain; 2° il n'appartient certainement point au temple de Diane transformé en église chrétienne; 3° par conséquent, ce fût de colonne n'a aucun rapport avec la légende de saint Taurin, et tous les commentaires qui s'y rattachent n'ont aucune espèce de fondement.

(1) Cette pierre a été trouvée au Vieil-Evreux, au mois d'octobre 1840, en même temps et dans le même édifice que les belles statues de bronze du musée d'Evreux. Elle a été dessinée en 1843 par M. Muret, que M. Bonnin, auteur de la découverte, avait appelé près de lui pour dessiner tous les objets provenant des fouilles du Vieil-Evreux. Enfin, le dessin de cette pierre, lithographié par M. Muret lui-même, a été publié en 1845 par M. Bonnin, dans son Atlas du Vieil-Evreux, planche XLII, fig. 7, 8 et 9. On comprendra difficilement après cela que M. Lenormant, qui de son propre aveu tient ses renseignements de M. Muret, ait pu écrire que le monument qu'il explique a été trouvé dans la maison de M. Delhomme et sur l'alignement des anciens murs d'Evreux.

DEUXIÈME RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ, DANS SA SÉANCE DU 2 MARS 1856.

Aures habent et non audient.
(Ps.)

—

MESSIEURS,

L'un des plus tristes spectacles qu'il soit donné à l'homme de contempler est celui d'une belle intelligence s'attachant à l'erreur comme à son bien propre, et rejetant la vérité avec un superbe dédain. C'est ce dernier rôle qu'a librement choisi M. Charles Lenormant. L'illustre académicien n'a voulu entendre ni les avertissements des témoins de sa découverte, ni les conseils de ses amis, ni les murmures de l'opinion publique. Depuis la publication de notre rapport, il a chargé son jeune fils, non pas d'adoucir et d'atténuer ses premières assertions, mais de renchérir encore sur les hyperboles de son langage, et de transformer les deux pauvres excavations que nous avons si souvent examinées, en des constructions dont il donne les plans et les coupes, et qu'il ose comparer aux murs de granit vitrifié de Peran et de Sainte-Suzanne.

Stupéfaits d'une telle hardiesse, notre première pensée a été de ne pas répondre ; mais, comme M. François Lenormant s'appuie sur des faits maté-

riels dont le plus grand nombre de ses lecteurs ne peuvent constater l'inexactitude, nous avons cru utile de le refuter brièvement, dans un second rapport, malgré la répugnance que nous éprouvons et que tout le monde comprendra. Laissant donc au lecteur le soin de faire justice de beaucoup de contradictions et de raisonnements par trop naïfs de notre jeune adversaire, nous nous attacherons aux faits principaux qui peuvent achever d'éclairer l'opinion publique et de fixer son jugement (1).

Il est toutefois un reproche auquel nous tenons à répondre immédiatement, c'est celui de n'avoir pris nos renseignements qu'auprès de Boutel. M. F. Lenormant ne pouvait ignorer que, dès le principe, la commission, par quelques-uns de ses membres, s'était mise en rapport avec tous les témoins de la découverte, excepté MM. Lambert et Le Blant. Par une réserve qu'on a bien voulu approuver, nous avons évité de citer des noms propres, avec autant de

(1) On nous permettra néanmoins de signaler quelques-uns de ces petits moyens d'écolier, dont use encore le jeune Lenormant. Il s'est donné la peine de copier les noms des membres de la commission; mais il en a retranché celui de M. Bonnin, l'un des savants contemporains dont les fouilles archéologiques ont eu le plus d'importance et qui possède en cette matière une longue expérience et une autorité incontestable. Il insinue (p. 14-902) que le plan de M. Arnoux n'est pas levé à la roulette, lorsque celui ci a eu soin de donner son échelle de proportion avec ses points de nivellement et de repère. M. Arnoux a fait le nivellement du terrain avec des instruments de précision, en sorte que la coupe de notre plan donne la pente réelle du coteau, tandis que sur le plan de M. Lambert cette pente est notablement amoindrie. Enfin, notre jeune adversaire affirme (p. 6, 7-894, 895), sans doute pour combattre l'idée d'un faussaire contemporain, que les inscriptions du baptistère ont été trouvées sous l'emplacement d'un four construit depuis plus de 20 ans; or la motte de ce four existe encore aujourd'hui à plusieurs pieds de l'excavation B, et l'entrée était du côté opposé.

soin que M. Lenormant en met à présenter comme ses garants tous ceux qui ont cru pouvoir le visiter dans sa villa de Saint-Eloi. Aujourd'hui encore, il nous suffira de montrer à nos lecteurs à quoi se réduit la plus imposante des autorités qu'on nous oppose, celle du père de l'archéologie normande, le savant et vénérable M. A. Le Prévost, membre de l'Institut. Sous la date du 20 mai 1852, M. A. Le Prévost avait écrit à M. Bonnin une longue lettre, où il établissait que le Gisai de saint Taurin devait être placé aux environs du Vieil-Evreux (1). Après la publication des découvertes de M. Lenormant, nous consultâmes M. A. Le Prévost, et nous lui demandâmes entre autres choses si ces découvertes ne l'avaient pas fait changer d'opinion sur l'emplacement de Gisai. Le savant académicien nous répondit qu'il persistait dans son premier sentiment ; et il nous a autorisés à le publier, en nous écrivant sous la date du 27 février 1856 :

« Je répéterai ce que je crois connu de *toutes les per-*
« *sonnes intéressées dans ce débat*, c'est que j'ai placé
« depuis longtemps au Vieil-Evreux le Gisacus de la
« légende de saint Taurin et de deux inscriptions
« antiques, et que je persiste dans cette opinion. »

Nous passerons sous silence l'accusation d'avoir manqué de politesse et d'égards, ce point ayant déjà été traité dans une lettre que vous ont adressée les membres de la commission et que le *Correspondant* a dû insérer dans son numéro du 25 février 1856 (2).

(1) On trouvera cette lettre à la suite de ce rapport, appendice II.

(2) On trouvera cette lettre à la suite de ce rapport, appendice I.

§ I.

DU BAPTISTÈRE.

Nous avions affirmé qu'il n'existait ni cuve baptismale ni mur proprement dit, mais un terrain terminé en forme de cuve et des pierres superposées sans aucun mortier, nous ajoutions que le peu de largeur du canal CC et de l'espace resté libre entre la cuve et un mur qui n'aurait pu avoir moins de 40 centimètres excluait absolument l'hypothèse d'un baptistère.

M. F. Lenormant avoue que le canal CC n'avait que 45 centimètres; mais il affirme que les fragments de la cuve sont en sa possession (p. 19-907) (1), que le mur avait 20 centimètres d'épaisseur, et que les fragments qui le composaient, tout couverts encore de mortier, auraient pu entrer dans un mur de 15 centimètres (p. 15-903).

Nous répondrons à notre tour : Boutel, qui *seul a vu les choses en place*, nous a toujours déclaré, après comme avant la publication de M. Lenormant fils, que l'encuvement B était formé de terre, qu'aucune pierre ne se trouvait ni au-dessus ni au-dessous de la couche de charbon qui le tapissait. Si donc des fragments d'une cuve en pierre ont été retrouvés parmi les déblais, ils appartiennent au prétendu mur d'ap-

(1) Toutes les fois que nous citerons M. F. Lenormant, nous donnerons deux chiffres : le premier indique la pagination du tirage à part de l'article du *Correspondant*, le second indique la pagination du *Correspondant* lui-même.

pui du baptistère, où leur présence suffit pour détruire tout le système de MM. Lenormant.

Mais ces fragments de cuve, objet des habiles restitutions de M. Lambert, existent-ils en réalité? On nous permettra d'en douter. Dans la savante famille Lenormant, l'imagination atteint des développements prodigieux, et M. Lambert est un architecte hors ligne, qui du moindre débris fait renaître un monument, comme un paléontologiste, ajoute M. F. Lenormant, fait revivre avec un seul os un animal antédiluvien (p. 20-908).

Nous affirmons de nouveau que plusieurs des fragments de colonne n'ont sur aucune face moins de 40 centimètres, et que dès lors le mur, dont on les suppose provenus, eût dû avoir au moins cette épaisseur. Ces fragments, recouverts encore en quelques endroits des restes du sol marneux dans lequel ils ont séjourné, ne portent aucune trace de mortier; et Boutel a toujours dit que les pierres qu'il a extraites de l'excavation B y formaient *une espèce de mur à sec :* ce sont ses expressions. Lorsque nous fîmes vider, avec des précautions infinies, cet emplacement du prétendu baptistère, nous n'y rencontrâmes aucun vestige de maçonnerie, et M. Charles Lenormant reconnaît lui-même qu'avant son arrivée Boutel avait enlevé *jusqu'au dernier moellon.* (Notice, p. 3.) Quand donc M. F. Lenormant écrit (p. 9-897) que des *arrachements de mortier et de pierre* lui ont permis de suivre la direction du mur et de lui assigner 20 centimètres d'épaisseur, il contredit son illustre père, et il énonce, pour les besoins de la défense, une assertion complétement inexacte.

Enfin, du canal CC, qui, d'après les déclarations

de Boutel, était couvert et n'avait que 60 centimètres de haut, M. F. Lenormant fait « un passage découvert... bordé par des murs aussi hauts que ceux « du reste de la construction » (p. 16-904), c'est-à-dire de 1 mètre 40 centimètres (1).

Après les erreurs matérielles viennent les erreurs historiques. On ne peut s'empêcher de sourire en voyant le jeune Lenormant citer l'exemple de saint Philippe et accuser le rapporteur de votre commission d'ignorer les usages de l'Eglise primitive, et d'appliquer au siècle de saint Taurin ce qui ne convient qu'au ve et au vie siècle, à l'Eglise pacifiée et organisée (p. 20-908) : « Je demanderai seulement, « dit-il, si saint Philippe, quand il baptisa l'eunuque « de la reine Caudace (*sic*) (2), lui fit attendre Pâques « ou la Pentecôte, et le fit retourner jusqu'à Jérusa- « lem. » En vérité, la question est par trop plaisante. Il ne s'agit pas, en effet, de savoir si au milieu de ses courses apostoliques, saint Taurin a baptisé des catéchumènes dans la fontaine Saint-Eloi, mais bien si le saint prélat a construit un baptistère, c'est-à-dire un édifice destiné à la collation régulière du baptême, à 1 kilomètre de cette fontaine, dans un lieu probablement inhabité, loin de sa cité épiscopale et en dehors même du territoire de cette cité (3).

(1) Les dires de Boutel sont évidemment confirmés par ce fait, que les pierres de boutisse et les tuiles romaines sont beaucoup moins nombreuses qu'elles ne le seraient si elles avaient formé deux murs de 1 mètre 40 centimètres de hauteur sur 2 mètres de longueur chacun.

(2) Trouvera-t-on ce Caudace un peu compromettant?

(3) La Risle formant la ligne de démarcation entre le territoire des Aulerques et celui des Lexovii, le baptistère de M. Lenormant se trouve sur le territoire des Lexovii.

En disant que les baptistères des premiers siècles étaient adjacents aux principales églises, la commission n'a fait que rappeler un fait admis par les auteurs qui font autorité en cette matière, entre autres par le P. Morin, Dom Martène et Dom Chardon. L'une des raisons de cette discipline est que dans les premiers siècles, et en particulier au siècle de saint Taurin, la confirmation n'était pas séparée du baptême (1) et elle ne l'est pas encore aujourd'hui dans les Eglises d'Orient (2). Or, si le simple prêtre pouvait conférer le baptême, la confirmation, au moins dans l'Eglise latine, était réservée à l'évêque seul (3). Dès lors les baptistères devaient être à la portée de l'évêque, dans l'enceinte ou près de la cité épiscopale. Plus tard, les deux sacrements furent séparés, par suite, en partie, de la création d'églises baptismales sur divers points d'un même diocèse; mais alors encore les principales églises d'un diocèse eurent seules le privilége d'être baptismales. Ce sont là des points

(1) Vid. Tertul., lib. de baptismo, cap. 7 et 8 : « Egressi de lavacro perunguimur benedicta unctione. » Saint Cyprien, † 258, Epist. ad Jubajanum : « Quod nunc quoque apud nos geritur, ut « qui in Ecclesia baptizantur, præpositis Ecclesiæ offerantur, et « per nostram orationem ac manus impositionem, Spiritum Sanc- « tum consequantur et signaculo dominico consummentur. » Cet usage s'est maintenu assez longtemps dans l'Eglise latine, et on le trouve très-nettement formulé dans la décrétale attribuée au pape Melchiade, † 314, et citée par Gratien : De consecratione, dist. V, d. 3 : « Sed ita conjuncta sunt hæc duo sacramenta ut ab « invicem, nisi morte præveniente nullatenus possint segregari : et « unum sine altero rite perfici non potest. »

(2) *V.* Allatius. De perpetua consensione, lib. 3, cap. 18.

(3) *V.* le texte de saint Cyprien, cité précédemment c. f. r. D. Chardon, Histoire des Sacrements, sect. 2, ch. VI. — D. Martène, de Ant. eccl. ritibus, lib. 1, cap. 2, art. 3. — De consecratione, dist. V, cap. Manus quoque et passim.

d'histoire qu'on n'ignore pas dès qu'on a quelque teinture de l'antiquité ecclésiastique.

Quant aux baptistères des premiers temps, leur forme, leur étendue, leur ornementation pouvaient sans doute varier beaucoup; mais le bon sens dit que tous ces édifices devaient offrir un bassin où l'*immersion* d'un adulte pût avoir lieu facilement, et assez d'étendue, pour y placer convenablement toutes les personnes qui participaient à l'administration du sacrement (1). Le prétendu baptistère de Saint-Eloi ne remplit pas ces conditions, même en admettant les mesures données par notre jeune contradicteur. La disposition qu'avait généralement le bassin, disposition naturelle d'ailleurs, est fixée par les expressions *descendere in fontem* qu'emploient tous les anciens auteurs. A Saint-Eloi, il eut fallu dire *ascendere* (2).

(1) Le jeune Lenormant trouve *étrange* (p. 21-909) que nous ayons compté les parrains parmi les personnes présentes au baptême, puis il essaie de prouver doctement qu'on n'admettait qu'un seul parrain dans l'Eglise jusqu'au XII^e^ siècle. Nous nous permettrons de lui répondre que le contraire est prouvé par les textes de saint Léon, † 461, et du concile de Metz, en 888, qu'il cite lui-même, car on n'a pas besoin de défendre ce qui n'a pas lieu. Dans un passage célèbre, Tertullien parle des parrains comme étant plusieurs, *sponsores*, et nous trouvons le commentaire naturel de son texte dans une lettre de saint Augustin (ép. 98, ad Bonifacium), où le saint docteur suppose constamment que plusieurs personnes présentaient un enfant au baptême : « Regenerans ergo Spiritus in *majo-* « *ribus offerentibus* et *parvulo oblato* renatoque communis est. Ideo « per hanc societatem unius ejusdemque Spiritus prodest *offeren-* « *tium* voluntas *parvulo oblato*..... Unde miror *parentes* in istis « rebus tam fidenter pro *parvulo* respondere ut dicant eum tanta « bona facere quæ, ad horam qua baptizatur, baptizator interro- « gat. » La vérité est que sur ce point la discipline de l'Eglise n'a pas été uniforme, et aucun texte n'établissant l'usage des Eglises des Gaules au temps de saint Taurin, nous pouvions dire *le parrain* ou *les parrains*, et M. F. Lenormant aurait pu se dispenser de montrer une érudition trop jeune encore pour être sûre d'elle-même.

(2) *V.* la coupe de M. Lambert.

M. Ch. Lenormant a donc compromis, de gaieté de cœur, sa réputation d'homme de science et d'esprit, en donnant comme un baptistère du IIIe siècle le singulier édifice que nous devons au crayon trop complaisant de M. Lambert. Toutes les données de l'histoire se réunissaient pour lui faire rejeter l'idée d'un baptistère primitif d'une telle forme et dans un tel lieu, quand même les faits matériels auraient paru s'y prêter. Mais que faut-il penser quand l'illustre académicien dénature ces faits eux-mêmes pour les plier, bon gré mal gré, à un système préconçu et inadmissible?

§ II.

DE LA CRYPTE.

Le lecteur voudra bien se rappeler que le canal FF et l'excavation à laquelle il conduit ont été découverts en 1854, après le départ de M. Charles Lenormant, qui n'en parle que par ouï-dire dans sa notice (p. 82) (1). Mais sous la plume de son brillant défenseur les faits s'embellissent outre mesure. L'excavation devient une crypte à voûte surbaissée, effondrée seulement en quelques endroits (p. 12-900); elle a des murs de verre comparables aux murs de Peran et de Sainte-Suzanne (17, 18-905, 906); au milieu

(1) L'un de nous, au contraire, était sur le terrain dès le mois de novembre 1854, au moment où le canal FF venait d'être dégagé par Boutel, et, dans nos nombreuses visites, nous avons pu suivre tous les progrès des fouilles.

s'élève un antique monument funéraire, garni encore de son squelette mérovingien (1).

A tous ces faits imaginaires nous ne pouvons qu'opposer la simple réalité. Le canal FF est seul voûté, il conduit à une excavation circulaire qui se rétrécit un peu vers le haut, mais qui ne montre aucune trace de voûte. A droite, vers le bas du coteau et dans la partie inférieure de l'excavation, s'est trouvée une maçonnerie grossière (2), haute seulement de 80 centimètres et se reliant au canal FF. Cette maçonnerie n'avait d'autre but que de soutenir les terres superieures; quand Boutel en eut enlevé les derniers moellons, nous reconnûmes qu'au-dessus d'elle le sol était vierge, preuve évidente qu'elle ne s'était pas élevée plus haut et qu'elle n'avait jamais supporté de voûte. Les moellons étaient tous plus ou moins calcinés, et des vitrifications apparaissaient dans leurs interstices.

A 80 centimètres environ, au point où cessait la maçonnerie, commençaient des vitrifications qui couvraient le sol jusqu'au haut de l'excavation. Dans nos premières fouilles, nous n'avions aperçu ces vitrifications qu'au point O du plan; mais les terres, en s'éboulant, ont mis à découvert des vitrifications semblables, s'étendant circulairement du point O au

(1) M. F. Lenormant ne parle nulle part de ce monument dans son texte, mais il en donne la coupe sur son plan ; c'est une manière de faire croire à l'existence de ce monument sans l'affirmer nettement.

(2) Les moellons qui la composaient aussi bien que ceux du canal FF étaient si irréguliers, qu'au premier abord, nous les prîmes pour des blocs encore noyés dans leur sol primitif. La présence du mortier d'argile qui les reliait nous les fit bientôt reconnaître comme appartenant à une maçonnerie de l'espèce la plus grossière.

canal FF, et couvrant ainsi près de la moitié du pourtour de l'excavation dans sa partie supérieure (1). Ces vitrifications ressemblent à des scories de fourneau; elles sont boursouflées, irrégulières, minces; elles empâtent, du côté de leur surface non exposée au feu, des débris de terre, de sable, d'argile et de cailloux de même nature que les parois naturelles du sol qu'elles recouvrent. Elles n'ont pas 2 centimètres d'épaisseur, et derrière elles on ne rencontre aucun vestige de mur. C'est ce mince revêtement du sol que M. F. Lenormant a le triste courage de transformer en des murs vitrifiés! Et quoique dans notre premier rapport nous ayions appelé *parement* la partie trouvée au point O, pour la distinguer d'un mur, ce jeune homme affirme que nous y avons découvert un pan du mur de sa prétendue chapelle (25-913).

D'après M. F. Lenormant, le squelette placé au milieu de la crypte aurait presque reposé sur un lit de cendre recouvrant une couche de chaux de 50 centimètres (p. 12-900 et le plan). Or, la chaux était amoncelée çà et là, principalement aux deux extrémités du canal FF; la couche de cendre formait au contraire le sol de l'excavation, et le squelette a été trouvé 90 centimètres au-dessus, comme le marque la coupe donnée planche II. Les pieds du squelette étaient au point H, et la tête un peu au-dessus de l'entrée intérieure du canal FF. Tout annonce que le cadavre, placé obliquement, avait été déposé, sans

(1) Nous n'avions fait dégager l'excavation que dans sa partie inférieure, comme l'indique assez la coupe du terrain donnée planche II; on y voit des masses de terre comme suspendues entre le point O et les fouilles pratiquées au-dessous; ce sont ces terres qui se sont éboulées et ont découvert les vitrifications supérieures.

beaucoup de précautions, au milieu des terres qui avaient servi à combler le fourneau.

§ III.

DU CIMETIÈRE.

L'un de nos premiers soins, en arrivant sur les lieux, fut de parcourir et d'examiner avec attention les terrains qui environnent la propriété de Boutel; nous y cherchions les vestiges d'un cimetière, ou au moins ceux des fouilles que M. Lenormant avait dû faire pour en constater l'existence. Nous pensions, pauvres provinciaux que nous sommes! que pour être absolument certain (1) de la présence d'un cimetière antique, un membre de l'Institut n'était pas dispensé d'ouvrir le sol et d'y trouver les ossements ou les cendres d'un certain nombre d'individus. Or, aucune trace de fouilles n'apparaissant au delà du terrain marqué PP RR sur notre plan, nous eûmes la bonhomie de croire que M. Lenormant y plaçait son cimetière, et nous lui dîmes : Vous n'avez trouvé qu'un squelette, ce squelette n'est pas ancien (2);

(1) « Le cimetière seul était *absolument* certain. » M. F. Lenormant, De l'authenticité (p. 32-920).

(2) Notre confrère M. le docteur Bidault, nous a remis à ce sujet la note suivante :

« M. le docteur Cayol, consulté par M. F. Lenormant sur l'antiquité du squelette, aurait répondu ne pouvoir pas en dire autre chose si ce n'est que c'étaient les os d'une jeune fille de dix-huit à vingt ans, os qui avaient séjourné pendant *plusieurs siècles*, en contact direct avec la terre dans un *sol conservateur*.

« On remarquera que M. Cayol, tout en paraissant appuyer de

fût-il ancien, il ne suffirait pas pour former un cimetière; vous n'avez donc pas vu de cimetière, mais des inscriptions qui vous en ont fait présumer l'existence.

Nous ajoutions, il est vrai, sur le témoignage formel de Boutel, que tous les fragments de tuiles chargés d'inscriptions provenaient du canal CC; M. F. Lenormant répond qu'aucun de ces fragments n'y a été trouvé (p. 24-912). Entendons-nous : à votre arrivée, le canal CC n'existait plus, Boutel l'avait détruit; mais il en avait déposé les tuiles à côté avec les autres déblais; or, elles ne sont plus sur le terrain; après les avoir examinées en présence de Boutel,

son autorité l'opinion de M. Lenormant, n'est pas bien éloigné de nos conclusions, puisque la condition d'un *terrain conservateur* lui paraît nécessaire pour que l'inhumation puisse remonter à plusieurs siècles, et que cette condition est loin de se rencontrer dans la circonstance qui nous occupe. Il nous paraît, en effet, difficile d'admettre qu'un cadavre directement en contact avec le sol, à peu de profondeur, dans des terres rapportées se laissant facilement pénétrer par l'humidité, soit placé dans un *milieu conservateur*.

« Si les honorables médecins auxquels s'est adressé M. Lenormant ont réellement partagé son opinion sur la merveilleuse antiquité du squelette découvert à Saint-Eloi, il est regrettable qu'ils n'aient pas fait connaître sur quels signes ils se fondent; car ils savent très-bien, ce que M. F. Lenormant semble ignorer, qu'en matière scientifique l'*autorité préférable* est celle qui apporte la meilleure preuve. La présence de la gélatine dans ces os est incontestable, nous nous en sommes assuré par l'analyse chimique. La pénétration de la terre dans les cellules du rocher n'indique pas qu'une inhumation remonte à plusieurs siècles; cette circonstance prouve seulement que le corps se trouvait dans un sol pénétré par de l'eau tenant en suspension des molécules terreuses, et par conséquent peu conservateur.

« Nous persisterons donc à croire, jusqu'à preuve du contraire, que des ossements encore solides, compactes, pesants, n'offrant ni la transformation graisseuse, ni l'aspect terreux, ni l'état de friabilité ou de pulvérulence des os privés de matière organique et réduits à leurs sels, n'ont pu séjourner pendant quinze siècles sous le sol, à moins qu'ils ne se soient trouvés dans un milieu *miraculeusement* conservateur. »

vous avez emporté toutes celles qui contenaient des inscriptions; qu'importe alors que vous ayez trouvé d'autres inscriptions dans les petits prés! Notre raisonnement subsiste dans toute sa force : votre prétendu passage du baptistère contenait des inscriptions funéraires postérieures, d'après vous, au baptistère lui-même.

Quant aux découvertes faites dans les petits prés, et surtout dans le pré Coulbeau, voici, au rapport d'un témoin irrécusable, ce qui s'est passé. Le pré Coulbeau est une mauvaise petite pâture qu'on ne fauche jamais. Un jour que les membres de la famille Lenormant le parcouraient en divers sens, écartant l'herbe, les dames avec l'extrémité de leur ombrelle, les hommes avec leur canne, ils eurent le rare bonheur d'y rencontrer, l'une un vase antique, d'autres des inscriptions mérovingiennes; un autre encore, toujours dans l'herbe et à fleur de terre, quelques débris d'ossements, avec une tuile portant le nom de Gentianus, etc. (1). Aucune fouille ne fut faite; et à notre avant-dernière visite, dans les premiers jours d'octobre 1855, après la publication de de M. Lenormant fils, on n'avait pas encore remué la moindre motte de terre (2). C'est néanmoins du pré Coulbeau que M. Charles Lenormant écrit : « . . . Nous « avons trouvé, sur le terrain d'un cimetière atte-

(1) Dans notre premier rapport, nous avions conclu de l'état de conservation du squelette de la prétendue crypte, à l'impossibilité de le faire remonter à plusieurs siècles. M. F. Lenormant nous foudroie par un prodige bien plus extraordinaire, les ossements du mérovingien Gentianus conservés à fleur de terre dans le pré Coulbeau ! ! !

(2) Il en était de même des autres prés, MM. Lenormant n'y avaient encore pratiqué aucune espèce de fouilles.

« nant, de nombreuses épitaphes » (Notice, p. 3 et 4), et M. F. Lenormant : « Nous eûmes le bonheur de « rencontrer dans le pré nº 114 une *tombe* qui avait « été respectée, et où nous découvrîmes, avec les « débris des ossements d'un homme, l'inscription « suivante... Un petit bronze de Constantin le Grand « et un fragment de vase portant une inscription. » (p. 10-898). Qui ne croirait, en lisant ces lignes, que le pré Coulbeau a l'aspect d'un cimetière avec ses sépultures violées, que MM. Lenormant y ont remarqué une véritable *tombe* encore intacte, qu'ils l'ont ouverte et trouvée remplie des richesses qu'ils énumèrent? Or, nous le demandons à tout homme loyal, quand on emploie de tels procédés d'exposition, n'a-t-on pour mobiles que les intérêts sacrés de la vérité et de la science?

§ IV.

DE L'ÉGLISE.

Parmi les assertions de M. Lenormant père, il en est une surtout que, pour l'honneur de la science, nous aurions voulu oublier, c'est celle qui concerne l'église; mais son fils ne l'a pas seulement reproduite, il a tracé d'une main ferme le plan de l'édifice auquel il veut bien donner le nom plus modeste de chapelle. Nous avons déjà expliqué (p. 322) ce qu'étaient les vitrifications de la partie supérieure du fourneau et le fragment que nous en avions découvert au point O (1). Ce fragment, qui n'avait que 2 centi-

(1) Sur le plan de notre première édition, le lithographe avait donné à ce fragment une trop grande épaisseur, ce qui ne nous

mètres d'épaisseur, devient pour M. F. Lenormant une partie du mur de sa chapelle (le mur D de son plan), c'est la seule trace qu'on retrouve sur le terrain de quelque chose correspondant au plan de cet édifice. Non-seulement on n'y trouve nul vestige des murs, mais ces Messieurs n'ont fait aucune fouille pour les découvrir; en sorte que leur plan de chapelle se borne à des lignes tracées sur le papier, auxquelles rien ne correspond sur le terrain.

Parlerons-nous maintenant de la pierre, dénuée de toute espèce de sculpture, sur laquelle on a tracé le mot *Baudulfus?* Cette pierre est dans l'intérieur de la maison de Boutel et forme l'angle d'un manteau de cheminée. L'inscription, que nous avons pu examiner à loisir, est certainement gravée depuis peu de temps. D'ailleurs cette cheminée, d'après les déclarations de Boutel, a été construite en 1831, et la pierre qui porte aujourd'hui le nom de Baudulfus a été achetée, par son père, en 1830, d'un nommé Amiot, qui l'avait fait extraire des carrières de Goupillières. Admettons pour un moment que M. Lenormant ait ignoré ces dernières circonstances, admettons même qu'il n'ait pas dû s'en instruire, était-il pour cela autorisé à écrire : « Un Baudulfus s'est inscrit « sur une des pierres de l'église attenante au baptis- « tère. » (Notice, p. 15). Son fils pouvait-il ajouter (p. 25-913) : Cette pierre « est encore engagée dans « une maçonnerie sur la propriété de Boutel, dans

avait pas paru important pour notre première publication, parce qu'il ne s'agissait alors que de marquer le point où nous l'avions trouvé. Le parement O ne différait des vitrifications qui le continuent jusqu'au point F qu'en ce que le sol paraissait y avoir reçu un revêtement de mortier.

« un endroit très-apparent;... c'est sa place ex-
« ceptionnelle qui nous l'a fait considérer comme
« provenant de l'église. » Et ne serait-ce pas le cas de dire avec le poëte : *Risum teneamus amici*, si un sentiment plus grave et plus sévère ne dominait toutes les impressions?

§ V.

DES FOURS A CHAUX.

Dans la pensée du jeune Lenormant, les membres de la commission n'ont pas entendu parler d'une foule de choses qu'il sait, lui, *ad unguem*. Ce sont des gens ignorants non-seulement en archéologie, en épigraphie, en histoire ecclésiastique, mais encore en toutes sortes de matières; si bien que l'ingénieur et l'architecte qui en font partie ignorent jusqu'aux conditions nécessaires à la fabrication de la chaux. Pour avoir le droit de le leur dire, notre jeune homme a voulu se livrer sur cet art aux plus patientes études. Interrogeant donc tour à tour les traités de l'Académie des sciences et les chaufourniers de son pays, il est devenu compétent sur cette matière.

Il suppose alors que les deux fours servaient en même temps; que le premier avait un canal découvert aussi élevé que lui même; que le second était une espèce de cave voûtée, n'ayant d'ouverture que le canal par où on devait allumer le feu et mettre le bois, etc., etc.; puis il prouve avec un remarquable talent que ce système, sorti de son cerveau, n'a rien d'admissible.

Nous sommes parfaitement de son avis. Aussi, en retour, il voudra bien nous permettre de compléter ses savantes études, en lui apprenant qu'outre les fours construits régulièrement et destinés à une longue exploitation, il y a encore des fours provisoires établis pour répondre à des besoins temporaires.

Il suffit pour cela de creuser en terre et à flanc de coteau, si on le peut, une cavité ovoïde; on place au fond une quantité de bois que l'expérience indique, en formant au-dessous une voûte grossière avec les plus gros blocs de la pierre à cuire, et on remplit le four des menus morceaux. L'allumage du feu et le tirage de l'air s'opèrent par un canal plus ou moins long qui aboutit à la cuve du four. Quand le bois est brûlé, la chaux est cuite; on vide le four par en haut, et on recommence la même opération.

On ne peut attendre une longue durée d'une pareille installation; mais si le four est hors de service avant que les besoins pour lesquels on l'a créé soient satisfaits, on en construit un autre à côté sans plus de dépense.

C'est ce qui a eu lieu à Saint-Eloi, où deux cavités circulaires, munies chacune de leur canal, ont été successivement creusées. On s'est contenté de soutenir les terres par quelques mauvaises maçonneries placées au bas de la cavité inférieure et du côté du versant. Les couches de cendre, les vitrifications, les morceaux de charbon de bois et la chaux, qu'on a trouvés dans ces cavités, ne permettent pas de douter qu'elles n'aient été deux fours à chaux de l'espèce que nous venons de décrire.

Mais quels matériaux alimentaient ces deux fours?

La réponse est facile : on a rencontré dans leur enceinte des pierres de taille, des débris de colonne et des blocs irréguliers de pierre calcaire ; nous en concluons qu'ici, comme sur beaucoup d'autres points de notre territoire, on a fait de la chaux avec des débris de constructions anciennes auxquels on mêlait sans doute de petits blocs de marne pris sur le terrain même, où on les rencontre en assez grande quantité. Le prieuré de Saint-Eloi, qui n'est éloigné que d'un kilomètre, a pu fournir une partie des matériaux (1); car ce prieuré est fort ancien, et des portions très-importantes de la chapelle et des bâtiments ont disparu, sans qu'on retrouve leurs débris dans les constructions voisines.

§ VI.

UN MYSTIFICATEUR.

Evreux a donné le jour à un nommé Rouillon, qui a porté bien loin la manie de tendre des piéges aux savants et de faire des romans archéologiques. Il est aujourd'hui pensionnaire de sa ville natale,

(1) Nous avons déjà vu, dans notre premier rapport, que la colonne dédiée à Hercule n'avait pu être érigée sur la propriété de Boutel; mais cette dédicace et l'existence même de la statue d'Hercule ne nous paraissent rien moins que démontrées. Parmi les débris on trouve une tête mutilée et ceinte d'une espèce de diadème, dont MM Lenormant n'ont pas parlé. La main qui a sculpté les feuilles d'eau des fragments de colonne n'a certainement point tracé la rustique inscription de Serquinius; et la petite pierre de boutisse, qui portait cette inscription, n'a pas dû entrer dans l'exèdre de la colonne que nous a décrite la brillante imagination de M. Charles Lenormant.

dans l'asile d'aliénés de Blois. Avant d'être interdit, Rouillon vécut plusieurs années à l'aide d'expédients de toute nature (1). Il parcourait le département, sous prétexte de remplir de prétendues missions données, tantôt par des sociétés académiques, tantôt par la préfecture (2), d'autres fois par des savants, dont il variait les noms selon les personnes et les localités.

Homme sans instruction solide, il avait néanmoins acquis une certaine teinture des choses anciennes en feuilletant les livres sur l'antiquité, que possède la bibliothèque d'Evreux, et « je puis dire, nous écrit M. Chassant, ancien conservateur de cet établissement, qu'aucun d'eux n'échappait à ses investigations; il aimait particulièrement à relire l'ouvrage du faussaire Inghirami; la géographie Blaviane et Mabillon lui offraient des modèles de runes qu'il s'exerçait à retracer. » Son habileté à imiter les écritures de certains archéologues était extraordinaire, et M. Lenormant en connaît des exemples que nous pourrions citer. On ne saurait dire le nombre d'inscriptions ou de fragments d'inscriptions et de

(1) Les détails dans lesquels nous allons entrer nous ont été donnés par MM. Bonnin, Marche, Chapelain, chef de division à la préfecture, et Chassant, ancien bibliothécaire de la ville d'Evreux, qui ont connu longtemps et particulièrement Rouillon, et par M. l'abbé de Bouclon, et M. de Ruville, ancien correspondant du ministre de l'instruction publique, qui se sont trouvés accidentellement avec lui; leurs lettres resteront dans les archives de la Société. Nous aurions pu augmenter beaucoup le nombre de nos correspondants, mais nous avons pensé que les détails dans lesquels ces Messieurs sont entrés suffiraient pour le but que nous nous proposons.

(2) Il a quelquefois reçu de la préfecture, non des missions, mais des secours comme récompense de quelques renseignements utiles.

chroniques fabriquées par lui-même, qu'il transmettait à MM. Bonnin et Chassant, comme résultat de ses découvertes.

En 1845, Rouillon lançait dans le public le prospectus d'un ouvrage qui n'a jamais vu le jour et qu'il intitulait : *Le Glaneur, ou Recueil de notes et mélanges concernant l'histoire communale du département de l'Eure.* C'était disait-il, le fruit de vingt ans de travaux et de recherches faites non-seulement en Normandie, mais jusque dans les chartriers de l'Angleterre (1).

Tel est l'homme que nous pensons être l'auteur d'une partie au moins des inscriptions de Saint-Eloi, et voici les motifs particuliers que nous avons de le penser.

Rouillon aimait à se vanter; à l'entendre, il découvrait toujours des monuments précieux et qui devaient changer les idées reçues. Serquigny, Gisai, saint Taurin, étaient l'objet de ses thèmes favoris (2). Il avait fait, disait-il, aux environs de Bernay, des découvertes importantes et trouvé des inscriptions sur un Serquinius qu'il assurait être le fondateur de Serquigny; il possédait une mine d'inscriptions qui confondrait ses adversaires (3). Selon lui, saint Taurin n'aurait pas été flagellé à Gisai-la-Coudre, mais dans une localité beaucoup plus voisine de Bernay (4). Un jour même, vers le mois de février 1846,

(1) Nous possédons ce prospectus, imprimé à Evreux, chez Thinet et Costerousse Nous avons même vu le premier volume manuscrit du *Glaneur;* il est rempli de fausseté.

(2) Lettres de MM. Bonnin, Chassant, Chapelain et Marche.

(3) Mêmes lettres que ci-dessus.

(4) Lettres de MM. de Ruville et Bonnin.

qu'il s'était présenté, sous ses prétextes habituels, au presbytère d'Illiers-l'Evêque, trouvant le curé occupé à traduire la légende de saint Taurin, il lui déclara que le saint fondateur de l'église d'Evreux avait été flagellé, non pas à Gisai-la-Coudre, comme on le croyait généralement, mais à Fontaine-la-Soret, et qu'il en donnerait un jour des preuves incontestables (1). Enfin, le 22 octobre 1844, M. Gattier, ancien préfet de la Manche et alors maire de Serquigny, déclarait à un envoyé de M. Bonnin que Rouillon venait de quitter Serquigny, où il avait séjourné plusieurs jours (2).

Onze ans après, M. Charles Lenormant a trouvé, croyons-nous, l'œuvre du mystificateur, cette mine d'inscriptions et ces preuves incontestables de la flagellation de saint Taurin à Fontaine-la-Soret, localité voisine de Bernay (3). Nos lecteurs connaissent maintenant les faits, ils jugeront si les conséquences que nous en tirons sont trop hasardées.

§ VII.

DES INSCRIPTIONS.

Nous avons déjà vu dans notre premier rapport ce qu'on devait penser des trois inscriptions grecques

(1) Lettre de M. l'abbé de Bouclon, ancien curé d'Illiers-l'Evêque.

(2) Lettre de M. Bonnin et billet de M. Gattier.

(3) Le lecteur voudra bien remarquer qu'avant la publication de M. Lenormant il n'existait aucun indice de la flagellation de saint Taurin à Fontaine-la-Soret, ni dans une localité voisine de Bernay, et personne avant Rouillon ne l'avait prétendu.

que l'imagination de M. Charles Lenormant lui a fait lire sur une pierre de votre jardin des Plantes (1).

Sans nous croire plus savants que M. Grimm, qui est loin de garantir l'authenticité des runes de St-Eloi, nous avions dit que les *fac-simile* d'inscriptions runiques laissaient voir, dans la forme et la disposition des caractères, des marques assez frappantes de fausseté. Cette opinion était alors partagée par des personnes versées dans l'étude des runes, comme le sait fort bien M. Lenormant. Depuis, nous avons eu l'occasion de soumettre ces *fac-simile* à l'examen du savant historien du Danemark, M. Adam Fabricius, qui n'a pas hésité à y voir l'œuvre d'un faussaire ignorant.

Nous venons d'exposer dans ce dernier Rapport les motifs que nous avons d'attribuer à un mystificateur les inscriptions qui concernent saint Taurin et Gisai.

Mais ce mystificateur est-il l'auteur de toutes les inscriptions? Un second mystificateur n'aurait-il pas, dans le cours même des découvertes, tracé avec le Baudulfus de la cheminée de Boutel, le Clovis consul, le monogramme de Childebert? etc., etc. Nous n'y voyons rien d'impossible. Nous croyons en

(1) (Premier rapport, appendice, p. 309.) M. Lenormant s'excuse dans sa réponse sur ce qu'une inscription annonce la découverte de fragments d'architecture, en 1835, dans la maison de M. Delhomme. Il est vrai que cette inscription se lit sur un des fragments déposés au jardin des Plantes; mais à côté de ce fragment on a placé plus tard beaucoup d'autres débris provenant du Vieil-Evreux, de Saint-Samson-sur-Risle, etc. Nous avons expliqué dans notre premier rapport pourquoi M. Charles Lenormant n'aurait pas dû se laisser tromper par cette inscription. Nous maintenons d'ailleurs toutes nos assertions, et nous parlons à des hommes qui ont sous les yeux le monument lui même.

outre qu'il peut y avoir des inscriptions chrétiennes authentiques provenant tout simplement de la chapelle Saint-Eloi. Mais ce sont là des hypothèses que le lecteur distinguera facilement des faits que nous avons démontrés.

—

CONCLUSION.

Que reste t-il donc de cette prodigieuse découverte annoncée au monde avec tant de bruit? Deux fours à chaux de l'espèce la plus vulgaire; dans leur enceinte et aux alentours, un amas de moellons et de fragments de colonne propres à faire de la chaux; des tuiles romaines et quelques objets antiques; sur ces fragments de colonne et sur ces tuiles, des inscriptions dont les unes sont fausses et dont les autres peuvent venir d'un établissement voisin, le prieuré de Saint-Eloi. Mais il reste invinciblement démontré qu'au moyen de ces inscriptions, M. Charles Lenormant a bâti un roman indigne de sa réputation et de sa science. Il a voulu, dès le principe, provoquer l'enthousiasme et attirer la publicité; mais il prenait en même temps, par lui-même et par son jeune fils, tous les moyens en son pouvoir pour égarer la critique et fausser le jugement de la science. C'est pour cela que nous nous sommes attachés constamment à rendre aux faits matériels toute leur vérité.

A la fin de son travail, notre jeune adversaire nous signale à l'animadversion du monde savant et du monde poli. Nous dirons, avec plus de justice, que si, par des influences de position, M. Charles Lenormant parvenait à détourner l'indignation du monde savant et la sévérité de l'opinion publique, notre travail resterait au moins comme une protestation d'honnêtes gens, et l'avenir, il faut l'espérer, vengerait la vérité des complaisances du présent.

UN DERNIER MOT

SUR LA

DÉCOUVERTE DE SAINT-ÉLOI.

Il y a des juges à Berlin.

Dans sa réponse à une lettre de la commission, insérée dans le *Correspondant*, M. François Lenormant, avec cette suprême autorité qui lui va si bien, nous déclarait exclus du terrain scientifique (1). Le silence du dédain allait désormais envelopper notre œuvre, et les merveilleux produits de l'imagination du père et du fils devaient prendre place dans la science, comme des faits authentiques. Quelque temps après, en effet, M. Edmond Le Blant, dans la seconde livraison de son *Recueil des Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, donnait les dessins des soixante-quatorze inscriptions de Saint-Eloi, avec des commentaires où nos rapports et notre opinion étaient passés sous silence, et les découvertes de MM. Lenormant présentées comme des faits à l'abri de toute contradiction.

Cette obéissance de M. Le Blant au mot d'ordre du patron n'est pas seulement un procédé peu convenable, à l'égard d'hommes qui n'avaient pas laissé

(1) *Correspondant*, n° du 25 février 1856.

échapper une ligne dont il eût à se plaindre, c'est encore et surtout un déni de justice à la vérité et à ses lecteurs : nous doutons fort que son caractère scientifique puisse y gagner quelque chose.

Quoi qu'il en soit, ces petits manéges n'ont pas produit le résultat qu'on espérait. C'est le cimetière mérovingien, si pompeusement annoncé, qui paraît aujourd'hui réclamer les ombres dont il eût bien fait de rester couvert. Depuis la première édition de nos rapports, aucun écrivain sérieux n'a émis d'opinion favorable à la découverte de Saint-Eloi. Les nombreux savants que nous avons pu interroger en France ont tous, à l'exception d'un seul (1), partagé notre manière de voir. Les lettres et les renseignements que nous avons reçus du Danemark, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Angleterre, témoignent que l'opinion s'y prononce dans le même sens.

En Angleterre surtout, où les études archéologiques en général et l'archéologie normande en particulier jouissent de tant de faveur, le monde savant s'est vivement ému. Dès le mois d'août 1855, une des plus anciennes et des plus graves revues de l'Angleterre, le *Gentleman's Magazine,* publiait un article où cette émotion bien naturelle se montre dans tout son jour (2). Dernièrement, dans la préface du quatrième volume de ses *Collectanea antiqua*, M. Roach

(1) Le savant membre de l'Institut auquel nous faisons ici allusion ne nous donnait d'autre motif de son sentiment que sa confiance absolue dans la science et le caractère de son ami M. Charles Lenormant.

(2) Nos lecteurs trouveront la traduction de cet article appendice IV.

Smith exprimait ses propres doutes, et il ajoutait, ce qui n'est pas moins grave, que, d'après la déclaration de son savant compatriote Kemble, ce dernier, et le docteur Grimm lui-même, ne voyaient dans les inscriptions runiques de Saint-Eloi que l'œuvre d'un faussaire (1).

Quant à nous, en publiant cette seconde édition, nous ne voulons pas sortir du but que nous nous sommes tracé, qui est de rendre aux faits, si étrangement défigurés par une imagination trop féconde, leur véritable caractère. Mais, comme le travail de M. Edmond Le Blant offre plusieurs points utiles à ce but, on nous permettra de les signaler ici rapidement.

La première impression qu'on éprouve en parcourant de l'œil les *fac simile* de cette suite d'inscriptions runiques, latines, grecques, tracées, assure-t-on, à plusieurs siècles de distance, c'est qu'elles ont un air de famille qui les ferait volontiers attribuer à la même main.

Ces fragments d'inscriptions restituées avec tant de facilité sont tous des commencements, si on en excepte cinq ou six sur soixante-quatorze. Lorsque l'inscription a plusieurs lignes, c'est presque toujours la fin seule des lignes qui se laisse désirer. Ne semble-t-il pas que le faussaire a oublié de mettre

(1) « The late Mr. Kemble, moreover, informed me that he « and Dr. Grimm, believed the runic inscriptions to be forgeries. » Roach Smith, loc. cit. *Gentleman's Magazine*, Aug. 1857. On nous annonce un travail du docteur Grimm sur ces inscriptions, destiné aux Mémoires de l'Académie de Berlin. On peut lire encore l'article de M. le Dr. J Becker, intitulé : Der Merovingische Kirchhof zu la Chapelle-Saint-Eloi und die Antiquitätenfabrik zu Rheinzabern. Francfort, 1856.

sous ce rapport, dans son œuvre, la variété que le temps y eût sans doute introduite?

Ces inscriptions vont du IVe au VIe siècle; elles sont l'œuvre d'une population si misérable, qu'elle n'avait, pour écrire les *tituli* de ses défunts, que de grossières tuiles à rebord propres à couvrir ses cabanes (1). Cependant, la langue des inscriptions latines est pure; elles contiennent même quelques vers que ne désavouerait pas un écrivain d'une bonne époque, et on n'y trouve qu'une seule fois, comme le remarque M. Le Blant (p. 203), une orthographe barbare (no 92 des planches).

M. Le Blant n'admet plus de baptistère et s'efforce de mettre M. Lenormant hors de cause. C'est M. Lambert, dit-il, qui a eu cette malencontreuse idée (p. 188); c'est lui qui croit pouvoir former une vasque baptismale avec trois fragments de pierre dont les dessins sont donnés nos 62, 65 et 74 des planches (2); c'est lui enfin qui restitue jusqu'à hauteur d'appui l'enceinte environnante et y place comme margelle les restes de la demi-colonne (p. 189).

(1) Le rebord est apparent sur la plupart des dessins. M. Le Blant écrit que c'est un usage assez répandu, p. 191; puis il renvoie à des autorités qui ne le prouvent pas, et dont plusieurs ne parlent que d'emblèmes et d'inscriptions gravées à l'intérieur, mais sur le tombeau même. A Saint-Eloi, il n'y a pas de tombeaux, mais quelques tuiles ramassées dans l'herbe et dans les haies, sur lesquelles on s'est amusé à tracer des inscriptions qui ont servi de thème à un brillant roman archéologique. Tout le monde sait que dans les vrais cimetières mérovingiens, si souvent fouillés sur divers points de l'Europe par des savants de tous les pays, et particulièrement en Normandie par M. l'abbé Cochet, on n'a point trouvé de tuiles couvertes d'inscriptions. Ce fait si grave eût dû inspirer à M. Lenormant lui-même les doutes les plus sérieux sur sa découverte.

(2) Ces dessins, rapprochés des paroles de MM. Lenormant père et fils, prouveront une fois de plus au lecteur la puissance merveilleuse de leur imagination.

Un peu plus loin (p. 191), M. Le Blant constate après nous qu'il y a une difficulté (il eût pu dire une impossibilité) évidente à faire des fragments d'une colonne le couronnement d'une enceinte d'une courbe aussi rapide, et, dans une note (p. 194), il remarque que le bord conservé de l'un des fragments de colonne est à angle droit. Mais alors que deviennent les assertions si formelles de MM. Lenormant sur l'existence de ce mur d'enceinte, et l'absence, si bien constatée par M. Lenormant père, de coupole ou même de toiture (1) ?

Il faut donc conclure que notre récit est seul admissible et que ces messieurs donnent comme certaines et constatées des choses qu'ils n'ont pas vues et qui n'ont pas même pu exister.

M. Le Blant veut bien déclarer (p. 217), que l'épitaphe de Gentianus et les objets qui l'accompagnaient ont été trouvés à fleur de terre, c'est-à-dire, comme nous l'avons raconté (2), dans l'herbe du pré Coulbeau. Cette déclaration d'un second témoin irrécusable permet au lecteur d'apprécier de nouveau comme elle le mérite cette phrase de M. François Lenormant (p. 10-898) : « Nous eûmes le bonheur de « rencontrer dans le pré nº 114 *une tombe qui avait* « *été respectée,* et où nous découvrîmes, avec les dé- « bris des ossements d'un homme, l'inscription sui- « vante, etc. »

L'emplacement de Gisai est discuté par M. Le Blant (p. 204-207). Il prouve à sa manière que le *vicus* ne peut être placé à Saint-Eloi, et il le reporte à Gisai-

(1) *Découverte d'un cimetière mérovingien*, p. 11.

(2) P. 31 de notre première édition, p. 325 de celle-ci.

la-Coudre, selon l'opinion, dit-il, de M. Auguste Le Prévost (1). Toutefois, pour donner raison à l'inscription nº 98 des planches, il conserve à Saint-Eloi une villa Gisaicus où saint Taurin aurait été flagellé. Le *fac-simile* de cette inscription avait déjà été publié par M. Lenormant père (*De la découverte*.... p. 64). Celui-ci, qui voulait le *vicus* à Saint-Eloi, donne comme très-nettement tracé GISACI VICV, *Gisaci vicus*. M. Le Blant, qui ne voudrait plus qu'une villa, ne voit rien des trois derniers caractères et nous donne GISACI V. Malheureusement, le vers exige *vicus* et n'admet point *villa*, d'où naît un grand embarras pour l'ingénieux écrivain. Qu'il nous permette de lui dire que la solution est fort simple : le faussaire qui a fabriqué les vers publiés par M. Lenormant ne pensait pas à cette distinction nécessaire de *vicus* et de *villa ;* dans son ignorance, il a écrit *vicus*.

L'auteur passe sous silence le plan de la prétendue église si hardiment tracé par M. François Lenormant; mais ce qu'il dit de l'édifice prouve jusqu'à quel degré d'aveuglement peut descendre un esprit d'ailleurs distingué. Après avoir pompeusement raconté les premières découvertes (2), il ajoute (p. 189) : « Exa-

(1) On voit que l'heureux lauréat de l'Institut en use avec M. Auguste Le Prévost comme avec nous-mêmes ; il ne daigne pas mentionner la nouvelle opinion du savant et vénérable académicien, sans doute parce qu'elle est publiée dans une lettre jointe à ces rapports, qu'on eût voulu envelopper du plus profond silence.

(2) M. Le Blant parle avec un enthousiasme qui dépasse toute mesure. « J'aurais pu me croire, dit-il, dans ma chère ville de Rome!!! » Comme MM. Charles et François Lenormant, il ne doute pas que des fouilles subséquentes ne mettent à nu de nouvelles richesses. Qu'est-ce à dire, Messieurs? Vous êtes archéologues de profession; depuis plus de trois ans, vous avez eu, à vous en croire, la bonne fortune de ramasser des inscriptions mérovingiennes sur l'herbe

« minée alors avec *plus de soin*, la *maison* de l'ouvrier,
« placée à vingt pas de la ruine, parut elle-même
« *formée* de matériaux antiques; l'abondance des ma-
« tériaux, supérieure à ceux qu'aurait pu fournir
« l'enceinte restituée, révélait l'existence d'un édifice
« important, une église sans doute, aux dépens et
« sur la place duquel aurait été élevée la chaumière. »
Qu'on veuille bien relire et peser tous les termes de cette phrase. Rien ne saurait peindre le sentiment que nous avons éprouvé en la lisant. Nos lecteurs le partageront sans doute quand ils connaîtront les faits que nous allons énoncer. La maison de Boutel a été construite par son beau-père il y a cinquante ans (1), les murs sont en terre et ne contiennent pas une seule pierre ; les soubassements sont en cailloux ou silex non taillés. La cheminée, primitivement, était aussi en terre ; mais en 1831 Boutel obtint de Mme Niquet, alors propriétaire de Saint-Eloi, des briques et des pierres provenant de la cheminée d'une petite maison que cette dame possédait au hameau de Malassis, à six cents pas de Saint-Eloi, et qu'elle avait fait démonter. Il fit bâtir avec ces débris sa cheminée ac-

d'une prairie et dans les haies qui l'entourent, et vous en êtes encore à annoncer des fouilles fécondes? Mais c'est par là qu'il eût fallu commencer! Avant d'entretenir le public de vos hypothèses romanesques, il eût fallu chercher la vérité dans le sol et montrer à tous de véritables ruines. Vous proclamez par toutes les voies de la renommée la découverte d'une source intarissable de merveilles : nous allons simplement pour y puiser; mais dès que nous mettons le pied à Saint-Eloi, la source se dessèche, personne ne trouve plus rien. En vérité, le public doit trouver cela fort étrange !

(1) L'acte d'acquisition du terrain, vers la fin du siècle dernier, acte qui est encore entre les mains de Boutel, constate qu'à cette époque le terrain ne portait aucune construction. La femme de Boutel se rappelle aussi fort bien d'avoir vu dans son enfance construire la maison.

tuelle, qui, selon l'usage du pays, porte gravée en gros caractères, sur l'une des pierres du couronnement, la date 1831. Une pierre neuve, achetée d'Amiot, comme nous l'avons raconté, et sciée en deux, forme les angles du manteau de la cheminée. C'est sur l'une des parties de cette pierre qu'a été depuis tracé le mot *Baudulfus*, que M. Le Blant ose bien encore publier (p. 197) comme une inscription mérovingienne authentique. La cheminée renferme en tout trente-neuf pierres, la plupart petites; elles sont simplement équarries et ne portent aucunes traces de sculpture. Enfin, en massant les fragments de la colonne antique et toutes les pierres trouvées sur le terrain de Boutel dans les différentes fouilles, on ne formerait pas un mètre cube de matériaux.

C'est assez, les faits parlent trop haut pour qu'ils aient besoin de commentaires et tout le monde peut les constater. Nous adjurons les personnes qui conserveraient quelques doutes de se transporter à Saint-Eloi, sur le terrain de Boutel, à trente minutes de marche de la station de Serquigny : l'examen des lieux les éclairera pleinement sur un ensemble d'assertions que nous ne pouvons caractériser.

Qu'il nous soit permis toutefois d'exprimer un bien légitime sentiment d'inquiétude sur l'avenir de la science en notre pays, en voyant un travail comme celui de M. Le Blant sur Saint-Eloi introduit après coup dans un recueil déjà couronné par l'Institut et imprimé aux frais du gouvernement.

—

APPENDICE.

—

I.

Lettre de la commission, insérée dans le *Correspondant*, numéro du 25 février 1856 :

« MESSIEURS,

« La commission nommée par vous pour visiter un cimetière mérovingien, découvert, disait-on, dans notre département, se flattait peut-être d'avoir clos la discussion par un exposé qui avait trompé bien des espérances. Certainement elle ne prévoyait pas l'orage qu'allait soulever le rapport dont vous aviez ordonné la publication.

« Une réplique fort animée a paru dans le *Correspondant*. Selon l'usage immémorial des parties intéressées, votre commission en a été instruite la dernière. La forme de ce nouveau mémoire provoque de faciles explications sur un sujet qui avait pu sembler épuisé, faute de matière réelle.

« Il y a de tout un peu dans l'article aussi agressif au moins que défensif de M. François Lenormant. Le jeune écrivain déclare que c'est à lui de descendre dans la lice pour défendre l'intérêt sacré de la science et rétablir la vérité contre les membres de la commission envoyée par la Société de l'Eure. Pourquoi lui plutôt que M. Charles Lenormant, son père, qui avait pris sous sa responsabilité la découverte solennellement annoncée aux cinq classes de l'Institut? Cela n'est pas très-clairement établi; on remarque bien cette insinuation, passablement cavalière, qu'il serait compromettant pour une haute position scientifique d'entrer

dans une *telle* lutte, de combattre contre de *telles* atteintes; au reste, peu importe. Il ne faudrait pas cependant abuser des droits de la piété filiale jusqu'à se dispenser d'un devoir, celui de l'urbanité dans la discussion. Il ne suffit pas de prendre un ton de dignité offensée et d'infaillibité méconnue pour mettre le bon sens de son côté; et quand on prétend infliger, même à d'humbles académiciens de province, une leçon de savoir-vivre et de civilité puérile et honnête, il serait de bon goût de prêcher d'exemple et de donner une leçon encore, une leçon de style tempéré.

« Il n'en est pas ainsi, beaucoup s'en faut. Les membres de la commission sont traduits devant l'opinion publique sous de nombreux chefs d'accusation.

« Ils sont atteints, peut-être ne seront-ils pas convaincus sur tous les points :

« D'avoir cédé à une malheureuse disposition de la nature humaine en se refusant à admettre des faits qui viennent renverser leurs idées;

« De ne pas montrer une connaissance bien approfondie des usages de l'Eglise primitive, d'ignorer ce qu'on appelait des églises baptismales;

« De n'avoir aucune autorité comme germanistes;

« De n'avoir pas su, avant les découvertes de Saint-Eloi, qu'il existait des runes germaniques différentes des runes scandinaves;

« De n'avoir pas entendu parler de l'oppidum gaulois de Peran et des fameux murs de verre de l'Ecosse et de l'Irlande;

« De se croire plus habiles que l'illustre Grimm, et de n'être pas les premiers savants du monde.

« Sur ces divers points, le premier à part, ils peuvent être d'assez bonne composition, sans se laisser éblouir par tout cet étalage du fonds commun d'une érudition facile; mais il existe un autre ordre de griefs.

« Ils se voient accusés encore :

« D'avoir tenu à ne pas consulter M. Charles Lenormant;

« De ne lui avoir pas même écrit un mot;

« D'avoir manqué aux règles de la plus vulgaire civilité;

« D'être venus sur les lieux procéder comme à une enquête judiciaire;

« D'avoir cherché à séduire et à tromper par de faux prétextes, et sans succès, les gens chargés de la garde de la maison pour s'y introduire subrepticement.

« Ces faits, M. François Lenormant est, dit-il, prêt à les prouver quand on voudra. Ils excitent son indignation, et il signale très-solennellement cette étrange et inexplicable conduite à l'animadversion du monde savant et du monde poli.

« *Séduire — tromper — faux prétextes — subrepticement — indignation — animadversion* : voilà de bien grands mots qui s'éloignent déplorablement des termes d'une discussion décente. Des preuves auraient été mieux venues ; mais les grands mots sont plus faciles à trouver que les inscriptions runiques.

« Votre commission, Messieurs, vous doit et se doit à elle-même de rétablir par le plus simple des récits des faits singulièrement dénaturés. Elle tient à honneur de constater que de sa part aucun oubli des convenances ne peut être reproché à l'accomplissement de la mission que vous avez bien voulu lui confier.

« Il faut donc revenir au point de départ.

« Lorsque la proposition vous a été faite de visiter en votre nom le cimetière mérovingien de la chapelle Saint-Eloi, le baptistère de saint Taurin, la villa de Serquinius et le vicus romain décrits par M. Charles Lenormant, aucun doute n'était venu altérer la juste satisfaction d'une découverte inespérée qui faisait renaître, sous une plume habile et savante, les origines les plus obscures de notre histoire locale. Si la Société de l'Eure pouvait encourir quelque reproche dans une question toute de bonne foi et de loyauté, ce serait d'être arrivée un peu tard pour signaler au département qu'elle représente un inestimable éclaircissement de ses annales, un premier chapitre de ses chroniques si miraculeusement retrouvé, si brillamment écrit. M. François Lenormant pense, il est vrai, que des découvertes comme on n'en trouve pas beaucoup en un siècle, ont pu, dans la Société de l'Eure, renverser des idées, froisser des opinions et des systèmes, Vous savez, Messieurs, combien cette supposition est hasardée. C'est sans tentation de critique, c'est avec la plus

entière confiance, que la notice lue aux cinq classes de l'Institut a été accueillie par vous.

« Près d'un an s'était écoulé sans que la Société de l'Eure « eût paru faire attention à cette decouverte si importante « pour l'histoire de l'Eglise d'Evreux, et qui aurait dû inté- « resser à un si haut degré tous ceux qui s'occupent d'anti- « quités locales. » C'est M. François Lenormant qui insiste en ces termes sur cette longue attente ; plus loin, il appuie sur les obligations étroites d'une société dont M. Charles Lenormant est membre. Puisque la discussion arrive sur ce terrain, il faut bien l'y suivre. Oui, sans doute, plus d'un an s'était écoulé sans que M. Charles Lenormant eût daigné adresser à la Société, dont il est membre, un exemplaire de sa notice. C'est avec difficulté que vous vous l'êtes procurée, et cependant aucune voix dans vos séances ne s'est élevée pour qualifier cet oubli. Vous avez paru tacitement admettre qu'un membre de l'Institut, surchargé d'honneurs académiques, pouvait n'avoir pas conservé la mémoire exacte de tous ses titres. Evreux n'était pourtant pas très-naturellement oublié dans le baptistère attribué à son premier évêque. Mais, il faut bien insister sur ce point, la question de convenance négligée n'avait pas même été soulevée.

« Les membres de la commission n'avaient, comme la Société tout entière, qu'une pensée unanime : voir, de leurs yeux, voir, pour dire au département : nous avons vu. C'était leur devoir ; c'était aussi leur droit. Il faut bien le dire aujourd'hui, puisqu'on le conteste ; mais ils ne songeaient qu'au devoir.

« Ils s'acheminent donc vers Fontaine-la-Soret. Selon M. François Lenormant, ils auraient dû commencer par se mettre en rapport avec Monsieur son père ; s'instruire auprès de lui, probablement le prendre pour cicérone, l'appeler de Paris pour leur faire les honneurs de sa maison des champs et de ses découvertes. Et vraiment qu'aurait dit d'une prétention pareille la civilité puérile et honnête dont les leçons vous sont prodiguées par le jeune rédacteur du *Correspondant* ? Mais, encore une fois, la commission de la Société n'était pas guidée par un esprit de contrôle et de critique ; si elle allait voir et constater, elle s'attendait à voir ; à peine espérait-elle vaguement rencontrer quelques preuves

surabondantes pour payer son humble tribut à la grande découverte.

« Elle arrive enfin ; elle suit le chemin public qui traverse les dépendances du vieux prieuré rajeuni pour devenir le pied à terre d'un prince de la science.

« Frapper à une porte cintrée, reste vénérable de l'ancien édifice religieux ; s'enquérir courtoisement de la présence ou de l'absence du savant académicien ; exprimer le regret de n'avoir pas eu la bonne fortune, peu probable, de le rencontrer ; demander à l'homme chargé de la garde de la maison si son maître avait laissé et s'il pouvait montrer aux visiteurs tout ou partie des soixante-quatorze inscriptions que mentionne la notice : voilà ce qui s'est très-naturellement passé. C'est là ce que M. François Lenormant appelle chercher à séduire et à tromper par de faux prétextes. Que de bruit pour peu de chose! Pourquoi tromper? Pourquoi séduire? Pourquoi de faux prétextes?

« Que faire alors? se diriger par un étroit sentier vers la chaumière du journalier Boutel? Mais pour quelle raison s'adresser à cet homme illettré?

« Pour beaucoup de raisons, toutes des plus simples :

« Parce que c'est le plus proche voisin de l'ancien prieuré ;

« Parce que Boutel était chez lui ;

« Parce que dans son domaine, qui se mesure par un nombre bien modeste d'ares et de centiares, devaient se trouver réunis le baptistère et la crypte décrits par M. Charles Lenormant ;

« Parce que tout contre cet étroit domaine s'étend le cimetière mérovingien de la notice.

« Il ne devait pas être difficile de trouver ensuite le vrai chemin du vicus et de la villa.

« Hélas! hélas! il a bien fallu vous rendre compte de la plus étrange des déconvenues.

« Les membres de la commission avaient des yeux pour voir, et avec la meilleure volonté de bien s'en servir, ils n'ont rien vu ;

« Rien, rien, rien.

« Pas de baptistère, mais un four à chaux, mais deux fours

à chaux et de l'espèce la plus grossière. Question du métier de chaufournier, et non de la science de l'antiquaire;

« Pas de cimetière mérovingien, mais un terrain non fouillé, sans ondulation, à moins de confondre une taupinière avec un tumulus;

« Rien enfin.

« Il fallait partir honteux et confus d'être venus avec une bonne foi si robuste et d'avoir à redescendre des espaces imaginaires. Mais votre commission n'avait plus le droit du silence; elle vous devait un rapport, et elle commençait à comprendre que la vérité toute nue ne serait pas bien venue en tout lieu.

« Vous savez quelle susceptibilité, quelles récriminations acerbes a suscitées ce rapport écrasant, il est vrai, par sa simplicité véridique.

« Après avoir lu le factum de M. François Lenormant, plusieurs membres de la commission ont cru devoir retourner sur le terrain, munis de tous les verres grossissants qu'Evreux avait pu leur fournir; mais ils ont persévéré dans l'impénitence finale; ils méritent toujours l'anathème dont ils ont été stigmatisés sous forme d'épigraphe :

« *Oculos habent et non viderunt.*

« Puisqu'on leur a donné l'exemple de citer le Psalmiste, ils crieront bien haut :

« *Clamabunt in gutture suo.*

« Qu'ils n'ont rien vu, parce qu'il n'y avait, parce qu'il n'y a rien à voir; mais qu'ils ont admiré ce qu'une imagination créatrice pouvait tirer du néant.

« Ils se sont retrouvés en présence d'un pauvre homme absorbé dans une idée fixe, tout à l'amer et inconsolable regret de s'être laissé déposséder, pour la modique somme de quinze francs, d'un inestimable trésor. Quel trésor? il n'en sait rien, mais un trésor, un vrai trésor perdu pour lui. Oh! c'est un croyant que le journalier Boutel; ce n'est pas devant lui qu'il faut contester la certitude d'une grande et précieuse découverte. Cependant, question d'intérêt personnel à part, ses explications sur les diverses circonstances n'ont pas été sans valeur. Il n'a jamais hésité ni varié dans son récit.

« Il lui reste pour consolation dernière une pierre à laquelle M. François Lenormant attache une grande importance : un coin de cheminée où le nom de *Baudulfus* est inscrit en caractères d'une conservation merveilleuse, tant ils brillent de jeunesse et de fraîcheur. Il lui reste aussi un autographe du roi Childebert crayonné sur la muraille de sa chaumière, ou charbonné en lettres parfaitement moulées par quelque passant facétieux.

« Dans cette seconde visite, la commission était trop bien avertie pour ne pas rester sur ses gardes. Elle doit se rendre bon témoignage d'avoir respecté toutes les consignes, de n'avoir compromis aucun gardien.

« Si elle a pénétré dans la chapelle qui fait partie du domaine de M. Lenormant :

« C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant.

« Et le tribut de trente centimes par tête pour le pèlerinage de Saint-Suron a été fidèlement versé entre les mains de la fermière.

« Cela ne sera pas sans doute traité de séduction, de tromperie, de faux prétextes et de violation de domicile. L'animadversion du monde savant et du monde poli ne sera pas invoquée.

« La question de procédés et de convenances est au moins épuisée. La commission, Messieurs, rend la parole à son rapporteur.

« Signé : E. DE BLOSSEVILLE, président de la commission ; DUMONT, secrétaire ; LEBEURIER, rapporteur ; SAUVAGE, BOURGUIGNON, BONNIN, COLOMBEL (Emile), CH.-F. LAPIERRE, ARNOUX, membres. »

II.

Le *Courrier de l'Eure* publiait, dans son numéro du 22 juillet 1841, un très-remarquable article de M. Charles Lenormant sur les fouilles du Vieil-Evreux et les belles statues qu'on venait d'y découvrir.

Le savant académicien commençait ainsi sa lettre au rédacteur en chef du journal :

« La Chapelle-St-Eloi, 1er juillet 1841.

« MONSIEUR,

« Quelques amis m'ont obligeamment demandé « d'exprimer mon opinion sur les importantes dé- « couvertes d'antiquités qui ont signalé, l'an der- « nier, les fouilles du Vieil-Evreux. Après ce qu'une « plume expérimentée a déjà dit à ce sujet dans « votre journal, j'avoue que j'éprouve un certain « embarras. Mon devancier n'a-t-il pas épuisé la « matière? Et d'ailleurs, quand il s'agit des anti- « quités du département de l'Eure, ne serait-il pas « du devoir de tous de réserver la parole à celui qui, « par ses travaux, a déjà jeté tant de lumières sur « les souvenirs historiques de notre contrée? Faire « de l'archéologie, sur le terrain de M. Aug. Le Pré- « vost, c'est presque un sacrilége. J'ignore si c'est « l'amitié qui m'aveugle; mais je trouve, dans cet

« écrivain, la réunion la plus heureuse de toutes les « qualités qui constituent le véritable érudit : pa- « tience à toute épreuve, jugement sûr et toujours « modéré, intérêt donné aux moindres détails, « sans la plus petite trace de l'aveugle enthousiasme « qu'inspire trop souvent l'esprit de localité : c'est « dire assez que je me subordonne entièrement à « mon docte confrère, quand il s'agit des antiquités « ébroïciennes.

« Je vais donc, à mon tour, mettre M. Le Prévost « en demeure de nous dire le dernier mot sur le « Vieil-Evreux..... »

Les instances réitérées des amis de M. Le Prévost l'ont enfin décidé à prendre la plume. Le 20 mai 1852, il adressait à M. Bonnin la lettre suivante, publiée ici avec autorisation. M. Lenormant et toutes les personnes intéressées dans le débat, qui savent, comme lui, apprécier la valeur des opinions scientifiques du docte et vénérable maître, rendront justice à cette remarquable manifestation de la vérité :

« La Vaupalière, ce 20 mai 1852.

« MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

« Vous m'avez plus d'une fois témoigné le désir que je vous fisse connaître, d'une manière précise, mon opinion actuelle et probablement définitive, sur l'emplacement de l'établissement antique nommé GISACVS. Le courant d'une vie fort peu sédentaire ne m'a pas laissé jusqu'ici assez de loisirs pour rasseoir et rédiger mes idées sur ce point de notre topographie de l'Evrecin. Néanmoins, je ne le désire pas moins vivement ni depuis moins longtemps que vous, car j'ai traité jadis cette question d'une manière qu'aujour-

d'hui je regarde comme erronée, et, après le plaisir de persister dans une opinion qu'on croit fondée, je n'en connais point de plus vif que celui de proclamer qu'on est revenu d'une erreur.

« C'est donc avec bonheur que je saisis l'occasion que vous voulez bien me fournir, de déclarer que je ne place plus GISACVS à Gisai-la-Coudre, près la Barre, malgré l'identité des noms, les traditions pieuses qui y existent concernant saint Taurin et la présence de nombreuses substructions romaines.

« J'avais jusque-là toujours supposé pareillement, conformément à la tradition locale, que l'emplacement primitif du chef-lieu des Aulerques Eburovices avait été le Vieil-Evreux, et que ses habitants ne s'étaient transportés sur les bords de l'Iton qu'à l'époque où il ne leur fut plus possible de résider avec sécurité dans les campagnes et les villes ouvertes, sans cesse exposées aux invasions des rebelles ou des barbares.

« Vos savantes et loyales recherches, Monsieur et cher confrère, dissipèrent bientôt ces illusions. Elles me prouvèrent que l'établissement romain d'Evreux avait existé à une époque bien antérieure à la construction de son enceinte, puisque là, comme à Sens et presque dans toute la Gaule, la base de ces murailles n'était formée que de débris de monuments préexistants, d'une grande splendeur, et qui n'avaient pu y être apportés de loin. Vous y découvriez en même temps l'emplacement d'un magnifique théâtre, et non loin de là un autre plus petit et plus rustique à Arnières. Enfin il résultait encore de vos investigations que toutes les voies antiques rayonnaient d'Evreux actuel et non du Vieil-Evreux, dont l'aqueduc avait été coupé pour livrer passage à l'une d'elles. L'établissement étudié par M. Rever se trouvait réduit par vous à n'avoir été que le palais de quelque grand personnage ou fonctionnaire, et non un chef-lieu de cité pourvu d'une nombreuse population agglomérée.

« Les traditions les plus accréditées ne pouvaient tenir contre une pareille masse de faits. Il fallut reporter franchement et définitivement MEDIOLANVM à Evreux, comme l'avait fait d'Anville, et dans une position tout à fait analogue

à celle qu'occupait Mediolanum Santonum sur les bords de la Charente.

« En même temps on découvrait dans les environs du Vieil-Evreux (1) deux inscriptions qui ne permettaient plus de laisser GISACVS à Gisai-la-Coudre. L'une d'elles constatait l'existence d'une divinité topique (2), DEVS GISACVS. On a conservé, dans le midi de la France, un grand nombre d'inscriptions de ce genre qui nous attestent la déification de lieux dont les noms souvent bizarres se sont quelquefois perpétués jusqu'à nos jours. Nous nous contenterons de citer le dieu Luchon (LIXO), le dieu Baserte (BASERTE) et le dieu ou la déesse Artet (ARTEHE). Le dieu Gisai appartient évidemment à la même catégorie, et nous en trouverions bien d'autres exemples autour de nous si nos campagnes étaient aussi riches en inscriptions antiques que les provinces méridionales de la France.

« Mais, me dira-t-on, ce n'est pas autour du Vieil-Evreux, c'est à Gisai-la-Coudre qu'il faut nécessairement placer Gisacus. Je répondrai qu'on n'est pas irrévocablement enchaîné à Gisai-la-Coudre par l'identité de nom, puisqu'il a existé plus d'un lieu ainsi appelé (3). Nous savons, par exemple, que Jusiers, entre Mantes et Meulan, portait authentiquement ce

(1) C'est au Vieil-Evreux même et à peu de mètres de distance l'une de l'autre, dans le palais dont on a publié les plans, qu'ont été découvertes ces inscriptions : la première en 1828, la seconde en 1836. B.

(2) Nous croyons donner ici cette inscription déjà plusieurs fois publiée.

AVG. DEO GISACO
VRIGIVSAGRI
COLADESVOPO
SVIT.

(3) Une inscription antique, conservée dans le musée d'Amiens, a transmis jusqu'à nous un nom presque identique.

GESACO. AVG
SATVRNINVS
SECCI. FIL
V.S.L.M. B.

nom (1), et nous ne voyons point pourquoi il n'y en aurait pas un troisième, au point que le concours des deux inscriptions en met si légitimement en possession. Les divinités topiques n'étaient honorées en effet que dans un rayon fort restreint, et il est impossible de rapporter, soit à Gisai-la-Coudre, soit à Jusiers, une manifestation trouvée si près du Vieil-Evreux.

« Votre seconde inscription achève d'ailleurs de nous démontrer l'existence, sur le lieu où elle a été trouvée, d'un Gisacus constitué, non pas en chef-lieu de cité, mais en municipe, dont les habitants se donnaient le titre de citoyens (2). Ces deux inscriptions me paraissent démontrer d'une manière incontestable qu'il y avait dans ce quartier un lieu assez notable pour donner lieu à une déification, assez peuplé pour qu'on pût s'en dire citoyen, et que son nom était Gisacus. Maintenant ce nom s'étendait-il jusqu'à la splendide demeure qui y était contiguë (3), ainsi que cela arrive le plus souvent de nos jours ? C'est ce que nous ignorons et qui ne pourra être éclairci que par la découverte de quelque nouvelle inscription établissant ou contredisant ce fait d'une manière précise (4). En attendant, et sous toutes réserves, je

(1) Ce lieu est appelé GISEI dans la charte de donation de la comtesse Leutgarde, vers le milieu du X^e^ siècle. Il est digne de remarque que déjà à cette époque reculée son nom avait perdu la terminaison primitive pour prendre celle qui l'a remplacée dans toute la zone de la langue d'Oil.

(2) Voici le texte de cette seconde inscription :

..... A CRISPOS BOVI .....
. ... RAMEDON .....
.... AXTAC BITI EV .....
.....DO CARABITONV.... ..
.....N IA SEIANISEBOBBV....
..... REMI FILIA ...
.....DRVTAGISACICIVIS SV.... B.

(3) Nous avons dit que c'est dans ce splendide palais même que ces inscriptions ont été découvertes. B.

(4) Une lettre de M. Auguste Le Prévost à M. l'abbé Lebeurier, en date du 27 février 1856, établit de la manière la plus

pense qu'il n'y a rien de mieux à faire que de lui donner provisoirement cette extension, ne fût-ce que comme protestation contre l'erreur grave qui, tirant son origine des ténèbres du moyen âge, s'est perpétuée jusqu'à nos jours et continuera de subsister dans le langage officiel et populaire. Il n'y a point d'inconvénient à ce que ces imposantes ruines reçoivent le nom de Gisai ; il y en a beaucoup à ce qu'elles conservent sous la plume des savants celui du Vieil-Evreux, qui y deviendrait une consécration dangereuse de l'erreur populaire.

« Après avoir ainsi recouvré un Gisai aux portes d'Evreux, tout le monde comprendra que c'est là que doit être reporté celui qui figure dans la légende de saint Taurin. En effet, il résulte des détails d'un récit (1) d'ailleurs assez confus, qu'on y était, si nous osons parler ainsi, pied dedans pied dehors avec Evreux. Or c'est ce qui ne peut s'appliquer ni à Gisai-la-Coudre, ni à Jusiers, ni en général à aucune localité placée hors de la banalité du chef-lieu de la cité. On sait d'ailleurs que ce n'était pas l'usage de nos premiers apôtres de s'aventurer au delà d'un faible rayon au milieu des populations fanatiques, féroces, indisciplinées, qui ne permirent que beaucoup plus tard aux prédicateurs de l'Evangile de circuler parmi elles. Il est aujourd'hui universellement reconnu, quoi qu'en aient pu dire les légendaires du IX^e^ siècle, que la foi chrétienne ne pénétra que timidement et graduellement dans ces repaires de l'idolâtrie. Partout ce fut dans la banlieue de la ville épiscopale que le nouveau culte commença à y rayonner, et c'est pour ce motif que dans la plupart des diocèses elle avait conservé le nom significatif de *Chrétienté*.

« La maison de plaisance, la villa du gouverneur de la cité

positive que la découverte de Saint-Eloi n'a point modifié son opinion sur l'emplacement de GISACVS. (*Voy.* p. 314.)

« Je répéterai ce que je crois connu de toutes les personnes in-
« téressées dans ce débat, c'est que j'ai placé depuis longtemps au
« Vieil-Evreux le Gisacus de la légende de saint Taurin et de deux
« inscriptions antiques, et que je persiste dans cette opinion. »

B.

(1) Celui de la légende publiée par les bollandistes. B.

ne pouvait pas plus que les excursions du saint pontife dépasser une distance de Mediolanum fort limitée. Il fallait que ce magistrat restât en communication continuelle avec son tribunal, avec ses bureaux, avec le courant journalier de la correspondance, des affaires et des nouvelles. Ce n'est pas jusqu'à Gisai-la-Coudre que ce courant pouvait aller le chercher et recevoir de lui une réaction éclairée et instantanée (1). Sous ce point de vue, il devient donc encore impossible de placer ailleurs que dans l'extrême voisinage d'Evreux le Gisai de la légende.

« Mais il est tout naturel que les générations intermédiaires n'y aient pas regardé de si près, et que, ne connaissant qu'un Gisai dans l'Evrecin, elles y aient impitoyablement ramené saint Taurin et son farouche persécuteur, sans tenir aucun compte du tour de force qu'elles leur faisaient accomplir. Cette méprise était naturelle et presque inévitable, tant que les pierres n'avaient pas parlé. Aujourd'hui que, grâce à vous, leur témoignage a été recouvré et proclamé, la fixation définitive de Mediolanum Aulercorum à Evreux, et celle de Gisacus tout près des ruines, si mal à propos désignées jusqu'ici par le nom de Vieil-Evreux, me paraissent deux faits définitivement acquis à la science, et je pense que c'est pour elle un devoir rigoureux de les enregistrer immédiatement dans ses actes,

« Agréez, je vous prie, Monsieur et cher confrère, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

« A. LE PRÉVOST. »

(1) On peut se faire une idée de la gravité des inconvénients qu'eût entraînés, pour l'expédition des affaires, la résidence notablement excentrique d'un gouverneur de cité romaine, en supposant un préfet de nos jours passant une partie de son temps à plusieurs lieues de son centre de surveillance et d'administration. Ces magistrats n'étaient pas assujettis à une responsabilité moins grave, ni à une vigilance et une activité moins soutenues.

III.

Il existe à Pithienville, sur la route de Paris à Caen, entre Evreux et la Commanderie, une auberge assez ancienne connue sous le nom de la *Mère Odue* (1). Rouillon la faisait remonter à l'époque gallo-romaine. Aidé du souvenir de ses conversations avec l'auteur du *Glaneur* et d'une des inscriptions découvertes par M. Lenormant, notre confrère M. A. Chassant a composé un mémoire archéologique qu'on ne lira pas sans intérêt (2) :

ANTIQUITÉ DE LA MÈRE ODUE,

PROUVÉE

Par une des inscriptions découvertes par M. Ch. LENORMANT, *à la Chapelle-Saint-Eloi (Eure).*

« Si l'archéologie a rendu de grands services à l'histoire, c'est depuis surtout que quelques savants se sont ingéniés à voir dans les antiques, que les découvertes leur procurent, autre chose que ce qu'elles signifient. Cette méthode neuve et hardie est appelée à faire beaucoup de prosélytes. Laissons maintenant les antiquaires de la vieille école s'abrutir

(1) Voir Gadebled, *Dict. hist. et topog.*, p. 384.

(2) Nous le reproduisons ici tel que les journaux de l'Eure l'ont publié.

dans des recherches .consciencieuses, s'en tenir purement aux faits, ne donner leur opinon qu'après mûr examen et s'abstenir plutôt que d'inventer. Quels avantages, quels éclaircissements l'histoire peut-elle attendre d'une telle circonspection, d'un respect si pusillanime pour la vérité! Quelques riches que soient les découvertes archéologiques, elles signifient trop peu par elles-mêmes, si l'imagination ne vient en aide à l'antiquaire pour reconstruire le passé. En présence de vieux débris informes que le pic d'un terrassier aura mis à découvert, le savant, appelé sur les lieux, ne doit pas hésiter à émettre son avis. Si on lui montre une pierre façonnée, des briques et quelques moellons, il doit aussitôt reconstruire, suivant le besoin, un temple, un baptistère, même une villa, etc. Si c'est un bras, une jambe, une tête, un torse, le tout plus ou moins mutilé, l'antiquaire, familiarisé avec les dieux de l'Olympe, en fera aussitôt un Jupiter, un Mercure, un Hercule barbu ou toute autre divinité. Cette manière large d'interpréter les débris de l'antiquité est la seule bonne et profitable: bonne, parce qu'elle séduit le public; profitable, parce qu'elle fait le mérite des savants qui excellent dans ce genre.

« Quant à nous, si nous avons renoncé aux vieilles doctrines pour entrer dans cette nouvelle voie, c'est moins pour chercher à égaler nos maîtres que pour faire profiter notre histoire locale des avantages de la science archéologique à vol d'oiseau.

« Parmi les inscriptions découvertes par M. Charles Lenormant, à la Chapelle-Saint-Eloi (Eure), il s'en trouve une ainsi fragmentée :

VIRIODV.....
SYRVS ET.....
EX VICO GIS.....
AVLERC.....
IN.....

« Pour qui s'en tient purement à la lettre et n'a aucune connaissance des choses locales, il n'y a dans cette inscription qu'obscurité. C'est pourquoi le véritable sens n'en a pas

été compris des savants. Mais quand nous aurons fait connaître ce qu'était, d'après la tradition, le père et la mère ODU ou ODVE, cette inscription s'expliquera d'elle-même et viendra justifier l'opinion que nous émettait sur l'antiquité de ces personnages l'auteur du *Glaneur*, ouvrage historique, *malheureusement* resté inédit, malgré l'annonce de sa publication. Mais qu'est-ce que la mère ODU? dira-t-on. Nous allons vous l'apprendre.

« Sur la route de Caen, entre Evreux et la Commanderie et tout près de Pithienville, il est une maison isolée, désignée sous le nom de *la Mère* ODUE, et fort connue des voyageurs. Hé bien! cette maison n'a fait que remplacer une ancienne mansion romaine, sorte d'hôtellerie, comme on sait, servant à fournir des relais aux courriers de l'empire et le gîte aux voituriers gallo-romains. Située sur une des routes les plus fréquentées de la seconde lyonnaise, cette maison était desservie par un nommé ODU, ancien troupier des vieilles bandes du farouche Licinius, gouverneur militaire des Eburoviques, celui-là même qui fit fustiger si cruellement saint Taurin. ODU, après avoir obtenu son congé comme vétéran, s'était retiré les mains vides auprès d'un de ses anciens chefs de légion, nommé Petus Petinus, que ses grandes propriétés avaient appelé aux fonctions de décurion de la cité des Aulerques Eburoviques (Evreux), comme le témoigne une inscription trouvée à Limoges et publiée dans les mémoires de la Société libre de l'Eure. Ce Petus Petinus, qui avait largement butiné dans les guerres intestines de la Gaule, donna sans effort un petit coin de terre, dépendant de sa métairie ou villa de Pithienville, à son malheureux compagnon d'armes ODU. Il lui facilita, en outre, les moyens d'élever sur le bord de la voie romaine de *Mediolanum* à *Noviomagus* (d'Evreux à Lisieux) la maison dont nous avons parlé, et d'y tenir, comme on dit vulgairement, un cabaret ou bouchon. Remarquons, en passant, comme tout s'altère avec le temps. C'est cette même villa que les titres du moyen âge expriment par Pithienville, au lieu de Petin-Ville (*Petini Villa*) qu'elle devrait s'appeler. Le père ODU (*vir odv*), pour donner à son établissement toute la prospérité désirable, s'était empressé de conduire comme épouse, à l'autel de Junon, une ex-prê-

tresse du temple de Bacchus, dont il avait fait la connaissance à une assemblée des *Libérales* qui se tenait non loin de Mediolanum, dans un lieu qui, en souvenir du dieu qu'on y fêtait, a retenu depuis le nom de Bacquepuis, *Bacchi podium*, et non *Bacchi puteus* comme l'ont écrit dans leurs chartes quelques moines ignorants. Syria, c'est ainsi que se nommait cette ex-prêtresse, originaire de Gisai (*ex vico Gisaco Aulercorum*, maintenant le Vieil-Evreux), apportait en dot 8 lustres, un certain embonpoint, une figure fraîche et réjouie, et, de plus, 50,000 sesterces (environ 5,000 fr.), produit de 20 ans de service dans les autels. Elle ajoutait encore à ces avantages le secret de certains breuvages et de plusieurs philtres, dit-on. Quelle bonne fortune pour un cabaretier, qu'une telle femme ! L'hôtellerie de Pithienville, dirigée dès lors par la belle Syria, ne tarda pas à être fréquentée par tous les postilions et muletiers de la Gaule celtique qui traversaient le pays des Aulerques Eburoviques. Comme chez la belle cabaretière de Vernon, si bien glorifiée par le moine Gaguin, on trouvait chez la mère ODUE

« Risus, verba, jocos, fulcra, cubile, merum

et autres délectations que je laisse décrire à la plume du moine historien.

« Le mansionnaire ODU, voyant ses affaires en si bonnes mains, s'était complétement effacé de l'administration domestique. L'activité de sa femme l'avait rendu paresseux, et, s'il montrait quelque capacité, c'était pour se livrer à des libations sourdes, en compagnie de quelques muletiers et le plus souvent avec son beau-père Syrus. Ce dernier avait contracté l'habitude de lever fréquemment le coude dans les fonctions d'appariteur d'un temple consacré au dieu des vendanges. Chargé d'emplir les amphores pour les sacrifices, il lui arrivait souvent, tant l'odeur du vin sacré troublait ses idées, de vider, à la barbe de Bacchus, les coupes préparées pour les libations. Ces distractions multipliées lui ayant attiré la colère des sacrificateurs, on invita le père Syrus à aller *siroter* ailleurs : car c'est là, pensons-nous, le point de départ de cette expression vulgaire *siroter* (*vox ex Syro desumpta*, disent les vieux lexicographes).

Quoi qu'il en soit du beau-père et du gendre, l'hôtellerie de Pithienville n'en étendait pas moins au loin sa renommée. Mais un jour, hélas! jour néfaste, sans doute, le décurion Petinus eut besoin de l'assistance du père ODU pour se faire conduire à la magnifique villa de Serquinius (aujourd'hui Serquigny), où l'attendait un splendide festin. Mais, soit que le père ODU, ce jour-là, eût trop sacrifié à son dieu favori, soit mauvaise fortune, toujours est-il que, près d'arriver à destination, il fut assez malhabile pour heurter violemment contre une borne milliaire le char qu'il conduisait, et assez malheureux pour aller piquer une tête sur la voie publique, d'où il fut relevé mort. Quant à notre décurion, il en fut quitte pour une secousse qui ne fit qu'aiguiser son appétit. Le père Syrus et sa fille, mandés sur les lieux, rendirent les derniers devoirs au vieux mansionnaire et placèrent sur ses cendres l'inscription que M. Lenormant nous a fait connaître et que nous complétons de la sorte :

D. M.

VIRI ODV BENEM.

SYRVS ET SYRIA,

EX VICO GISACO

AVLERC., POSVERVNT.

IN AETERN. BIBE. (1).

« Ainsi finit, vers la fin du IVe siècle, d'après l'acte mortuaire ci-dessus, le mansionnaire ODU. Sa veuve, quelque peu inconsolable, n'en continua pas moins de gérer avec succès l'hôtellerie de Pithienville, où pendait pour enseigne *la Sirène*. Elle sut si bien, jusqu'à la fin de ses jours, charmer par ses philtres les postillons de la vieille Gaule, que ceux-ci, en retour, transmirent à leurs successeurs le nom de la mère ODUE comme celui d'une divinité bienfaisante.

(1) On ne sait si on doit lire ici *bibe* ou *vive*, car les Gallo-Romains employaient indifféremment le B pour le V, et *vice versa*. Si le père Syrus a concouru à la composition de l'inscription, le choix alors n'est plus douteux.

C'est ainsi qu'après bien des siècles son nom est arrivé jusqu'à nous. Et l'on parlera encore longtemps, sous le chaume ébroïcien, de la mère ODUE. — *Explicit.*

« *D'après un vieux légendaire d'ODU,*

« ALPH. CHASSANT. »

IV.

Découverte du Cimetière mérovingien, à la Chapelle-Saint-Eloi,

PAR M. LENORMANT.

(TRADUIT DU GENTLEMAN'S MAGAZINE.)

De temps en temps, les annalistes des événements contemporains ont à enregistrer, pour l'avertissement et l'instruction des hommes, quelque fraude ou imposture extraordinaire qui reste ainsi un témoignage humiliant de la fausseté humaine et de la crédulité humaine. Quelquefois nous lisons le récit d'une série de fourberies qu'un habile imposteur a conçues pour attenter aux droits d'autrui. Quelquefois encore la pénétration des savants est mise à l'épreuve par l'apparition de quelque remarquable manuscrit, œuvre d'un faussaire, ou bien l'on découvre une contrefaçon moderne dans un poëme dont la forme a été habilement empruntée aux siècles passés.

L'archéologie également a son livre noir des crimes célèbres, et en fait, plus que tous les hommes, le vrai antiquaire a raison de s'écrier avec Autolycus : « A coup sûr, Monsieur, il y a des traîtres autour de nous : il importe donc d'être sur nos gardes. »

C'est pour la première fois, dans l'automne de 1854, que le monde archéologique entendit une rumeur sur quelques remarquables découvertes faites en Normandie par M. Charles Lenormant, l'éminent professeur de Paris, lesquelles, on s'y attendait, devaient jeter une vive clarté sur la page obscure de l'histoire des premiers Mérovingiens. On ne resta pas longtemps en suspens. L'Institut de France tint une séance solennelle le 25 octobre 1854 pour recevoir le compte rendu des découvertes du savant professeur, compte rendu qu'il avait préparé à l'invitation de ses éminents

collègues. Cette lecture fut suivie d'une prompte publication.

Il y est expliqué avec détails comment une excavation, pratiquée sur le flanc d'un côteau pour une chaumière de paysan, conduisit à la découverte d'un cimetière mérovingien, d'une église et d'un baptistère datant de la première période de l'introduction du christianisme chez les Francs. En outre, les matériaux de ces constructions se trouvèrent provenir des ruines d'une villa romaine toute voisine, ce qui donne à M. Lenormant une heureuse occasion pour intercaler la légende de saint Taurin, et pour composer un délicieux roman d'un art extrême. Plus loin, nous avons la satisfaction de trouver dans son traité un choix fait parmi les 74 inscriptions, lesquelles sont, pour la plupart, gravées sur des tuiles romaines trouvées dans *l'enceinte* (*precints*) du baptistère. Plusieurs de ces inscriptions sont en caractères runiques et présentent un grand intérêt aux yeux même du docteur J. Grimm, de Berlin.

Il faut cependant le remarquer particulièrement, l'opinion du docteur Grimm est entièrement basée sur l'exactitude supposée des copies des inscriptions soumises à son examen. Nous aurions pensé qu'il était très-possible, et beaucoup plus satisfaisant pour toutes les parties, que l'on eût envoyé à Berlin quelques-uns des originaux. Beaucoup de ces intéressants objets d'antiquité (*records*) ont un caractère funéraire; d'autres attestent, comme de vraies chroniques, les visites des grands personnages historiques à cette terre sainte, et conservent les noms de saint Germain et des princes mérovingiens Childebert, Clothaire et autres; quelques-uns, enfin, portent les figures symboliques des premiers temps de la chrétienté, si communes dans les catacombes de Rome.

M. Lenormant peut s'enorgueillir à bon droit de la rareté de ses découvertes, « *comme on n'en trouve pas beaucoup en un siècle.* »

Dans un espace très-limité, il a pu exhumer les restes d'une villa romaine, d'un baptistère fondé par un martyr des premiers siècles, d'une église et d'un cimetière mérovingien. Peut-être M. Lenormant aurait pu avoir des motifs pour modifier ses aperçus sur quelques points s'il avait

consulté son voisin et collègue, le savant auteur de la *Normandie souterraine;* mais, de tout point, c'est une découverte des plus étonnantes. On ne peut qu'admirer le procédé de composition par lequel les faits s'ajustent les uns aux autres. Cependant, on ne sait comment, l'unité et l'*aisance* même de la narration de M. Lenormant font naître des doutes pénibles, au point qu'à la fin, n'étaient l'autorité de l'Institut et la grande réputation de l'écrivain, on commencerait à soupçonner l'existence de quelque mystification.

C'est pourquoi nous ne sommes pas grandement surpris de voir des sentiments tout semblables se manifester même en France; car, en vérité, nous ne pouvons pas nous défendre de penser qu'un dessein, plus profond qu'un simple désir de confirmer les faits annoncés par M. Lenormant, a porté ses proches voisins, la Société du département de l'Eure, à envoyer une commission pour examiner le cimetière mérovingien de la Chapelle-Saint-Eloi.

Cette commission paraît avoir été soigneusement composée de neuf des membres les plus actifs (*efficient*) de la Société, notamment du président, M. le marquis de Blosseville, et M. l'abbé Lebeurier.

Le rapport de ces Messieurs est certainement opposé de la manière la plus étrange aux récits romanesques de M. Lenormant. Il établit, par preuves positives, que M. Lenormant n'a jamais vu en place *(in situ)* aucune des pierres, tuiles, etc., matériaux avec lesquels il a cherché à élever son système *(theory)*, et que c'est par la plus merveilleuse faculté de création que l'illustre savant a pu voir un baptistère, une église, un cimetière, un *vicus* et une villa, et déterminer, de la manière la plus absolue, la position relative de chacune de ces constructions.

Dans le baptistère, MM. les commissaires voient simplement un ancien four à chaux, et dans le passage qui y mène l'étroit conduit du four, ayant intérieurement une largeur de 18 pouces. Ils examinent les terrains environnants et ne trouvent aucune trace d'os, d'armes, d'urnes sépulcrales, ou de quoi que ce soit enfin qui caractérise un cimetière. Le seul squelette dans lequel M. Lenormant voit un cimetière complet *(full grown)* fut découvert dans le four à chaux, et on déclare qu'il n'est pas de date très-ancienne.

L'authenticité des inscriptions runiques est formellement niée, et le second rapport nous apprend que le savant danois, M. Adam Fabricius, a déclaré qu'elles étaient l'œuvre d'un ignorant faussaire. En fait, les commissaires établissent amplement que M. Lenormant est la victime d'une imposture *(forgery)* de l'espèce la plus grossière. Ils nomment même un des faussaires, désignent ses complices et déclarent que le cimetière mérovingien de Saint-Eloi restera un des plus curieux monuments des singulières aberrations que puisse causer la science lorsqu'elle prend pour guide une trop brillante imagination.

Ce rapport de la commission de la Société de l'Eure nous amène forcément à la triste conviction que M. Lenormant a été complétement la dupe *(completely duped)* d'impostures que son jugement aurait immédiatement découvertes sans l'influence de son imagination trop ardente.

Il était désirable pour M. Lenormant, il lui était commandé de donner lui-même quelques explications, mais non pas l'apologie si pleine d'aigreur et de personnalités qui a été écrite par son bien jeune fils *(youthful son)* dans les pages d'une revue de Paris, le *Correspondant*.

M. François Lenormant, dans cette publication, invoque le témoignage de personnes qu'il nomme, et dont l'attestation serait d'une très-haute importance ; mais il ne paraît pas qu'elles répondent à l'appel.

M. F. Lenormant, cependant, produit un fait très-imposant en faveur de l'existence d'un cimetière.

« Nous fûmes assez heureux, écrit-il, pour trouver dans la prairie une tombe qui n'avait pas été violée ; nous y découvrîmes, avec les restes d'un squelette d'homme, l'inscription suivante :

GENTIA [NUS]
ANNOR [UM].....
IN P [ACE], -

un petit bronze de Constantin et un fragment d'urne portant une inscription. »

A présent, ces renseignements et ces détails nous causent une vive satisfaction : une tombe entière au moins a été découverte ! Or, nous savons que le savant auteur de la *Nor-*

mandie souterraine a rarement trouvé des tombes mérovingiennes à une profondeur moindre que 4 pieds. Souvent elles sont beaucoup plus profondément. Ainsi, laissant de côté les erreurs de jugement qui se sont rencontrées au sujet du baptistère, de l'église, etc., nous sommes maintenant convaincu que les Lenormant (*the Lenormants*) se sont pour le moins donnés beaucoup de mal, et qu'ils ont démontré l'existence d'un cimetière par de profondes excavations.

Mais nous sommes saisi de surprise en lisant dans un second rapport, que les commissaires de la Société de l'Eure se sentirent appelés à donner, qu'il est de toute certitude que MM. Lenormant n'ont jamais fait la moindre fouille en aucune circonstance! Comment alors ces restes de Gentianus furent-ils découverts? demandons-nous dans notre extrême étonnement.

La suite du rapport nous raconte que, dans une promenade après midi, les membres de la famille Lenormant écartant l'herbe, les dames avec l'extrémité de leur ombrelle, les hommes avec leurs cannes, heurtèrent les restes épars de Gentianus qui gîsaient, cachés dans les longues herbes, à la surface du sol. Vraiment, c'est de l'archéologie faite bien à l'aise! Or, s'écrient les commissaires irrités, nous le demandons à tout homme loyal, quand on emploie de tels procédés d'exposition, n'a-t-on pour mobiles que les intérêts sacrés de la vérité et de la science? La conclusion du rapport est l'expression de reproches encore plus sévères, lesquels sont bien richement mérités si les charges d'accusation du rapport sont réellement vraies. Certes, si les commissaires avaient pu par hasard commettre une méprise, comment espéreraient-ils jamais pouvoir expier leur crime?

Les limites d'une brève notice nous empêchent de rien tenter au delà d'un exposé des chefs principaux et de la situation présente de ces faits ou fictions remarquables, comme on n'en trouve pas beaucoup en un siècle.

On admet que quelques-unes de ces reliques (*relics*) sont réelles, mais apportées d'ailleurs pour aider à la mystification. Comment pouvons-nous espérer les discerner? Comment ces restes, soit réels, soit fabriqués, ont-il été déposés dans le sol sans qu'on s'en aperçût? Rien moins qu'une conspiration organisée aurait pu mettre au jour des fraudes d'une telle

magnificence : quels sont alors les conspirateurs ? Une nombreuse série de nouveaux documents ajoutés à ceux que contiennent les brochures que nous avons devant nous est indispensable pour éclaircir le mystère. Les commissaires ont évidemment entre les mains des preuves importantes. Pourquoi alors ne pas leur donner l'occasion de les développer dans leurs détails?

Nos usages anglais nous interdisent l'idée qu'une fraude reconnue, fraude d'une telle énormité et qui couvre la science archéologique d'un ridicule si nuisible à sa cause, puisse en rester là. Ces rapports ont été publiés, non par d'obscurs individus, mais par une Société savante d'un département de la France, proche voisine du théâtre des opérations (*opérations*) de M. Lenormant, et qui a quelque renom. Ils demandent à l'Institut la prise en considération la plus sérieuse.

La Société de l'Eure s'est efforcée d'accomplir son devoir en s'y appliquant de tout son pouvoir, et il est à espérer que l'Institut suivra son exemple.

Ces découvertes mérovingiennes de M. Lenormant, comme il le dit lui-même, ont été solennellement portées à la connaissance du monde savant par l'Institut de France.

La publication qui a suivi immédiatement la lecture est l'équivalent de *l'imprimatur* de l'Institut ; et maintenant que le rejet méprisant qui a frappé les inscriptions runiques et l'enchaînement tout entier des découvertes mérovingiennes est un fait qui s'est répandu dans l'Europe, on ne sait que croire, on se tourne impatiemment vers l'Institut, et on en attend un examen complet et une décision impartiale. En vérité, cette mesure est due à M. Lenormant lui-même, s'il est capable de soutenir son système.

Si cependant il se sent la victime d'une cruelle raillerie, comme on penserait qu'il doit le sentir, nous accueillerions avec honneur l'aveu loyal d'une telle conviction, et nous serions heureux de l'entendre s'écrier, avec l'auteur célèbre d'un autre roman impérissable : « Je m'éveillai, et je vis que c'était un songe ! »

(*Publié dans le* GENTLEMAN'S MAGAZINE *du mois d'août* 1856.)

La traduction qui précède a été faite avec beaucoup de soin : on a voulu qu'elle reproduisît fidèlement le texte anglais, même au risque de contenir beaucoup d'anglicismes, de répétitions et de mots peu usités. Cette notice étrangère contient quelques assertions qui ne sont point parfaitement exactes et quelques expressions malsonnantes pour notre langue et nos usages français ; on a dû les laisser subsister dans la traduction. Du reste, les inexactitudes sont de minime importance.

(*Traduction par ordre de la Société de l'Eure.*)

LÉGENDE DU PLAN ET DE LA COUPE.

A..... Retraite du terrain vierge de 0m 50 de largeur au fond d'une espèce de puits.

B..... Encuvement ovoïde dont le diamètre est de 1m à 1m 20 et dont la profondeur est de 0m 50 environ.

CC.... Canal de 0m 45 de largeur et de 1m 50 de longueur.

DD.... Sente de Fontaine-la-Soret à Saint-Eloi.

E..... Emplacement du monceau de pierres tiré de l'encuvement **B**.

FF.... Trou creusé au-dessous de la sente et aboutissant au deuxième canal. Ce canal avait 0m 90 de hauteur, 0m 50 de largeur et environ 2m 50 de longueur.

GG.... Lit de cendres ayant 0m 03 à 0m 04.

H..... Endroit où le squelette a été déterré.

L..... Maçonnerie de l'enceinte inférieure.

MM.... Talus de la tranchée.

N..... Trou creusé à 1m au-dessous de la sente.

O..... Parement formé de petits cailloux et de mortier, et vitrifié sur une hauteur de 0m 70 au moins. La ligne ponctuée indique l'emplacement de vitrifications qui le continuaient jusqu'au point P.

PPPP... Surface du terrain déblayé par le sieur Boutel.

RRR... Surface de terrain recouverte de déblais.

S..... Chaumière du sieur Boutel.

T..... Niveau des eaux du ruisseau le plus voisin en amont de la vannette.

U..... Niveau des eaux du ruisseau le plus voisin en aval de la vannette.

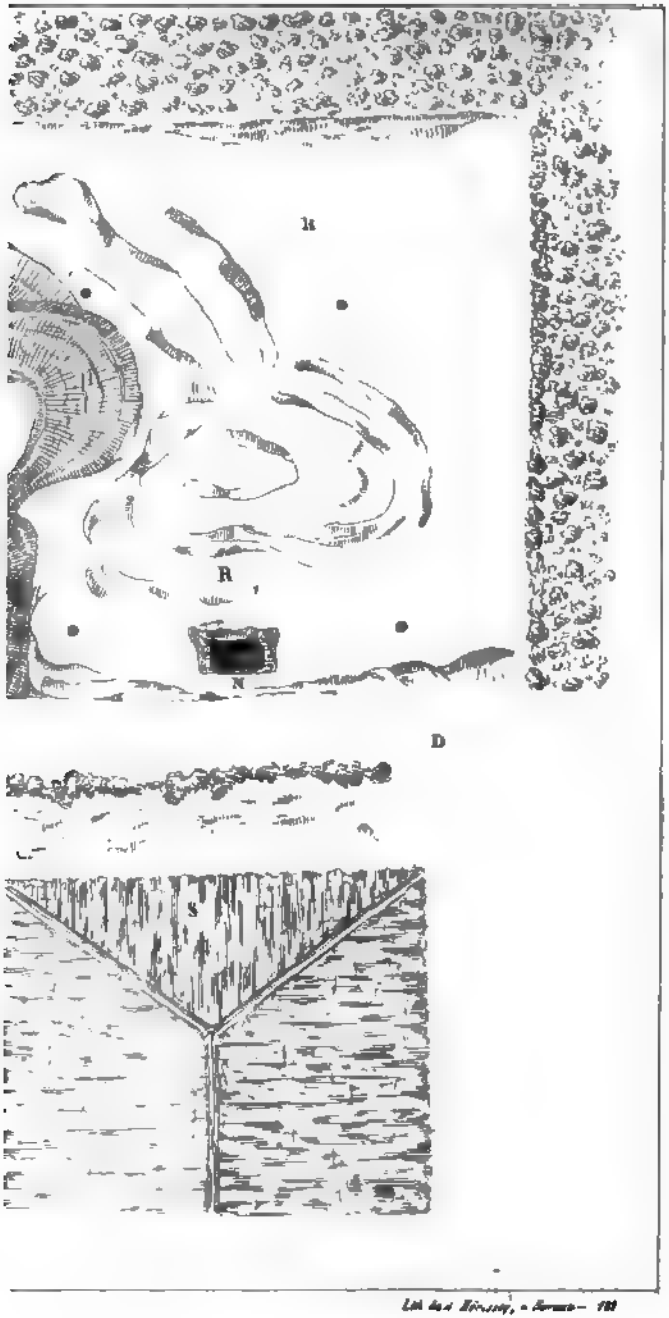
R
R
N
D
S

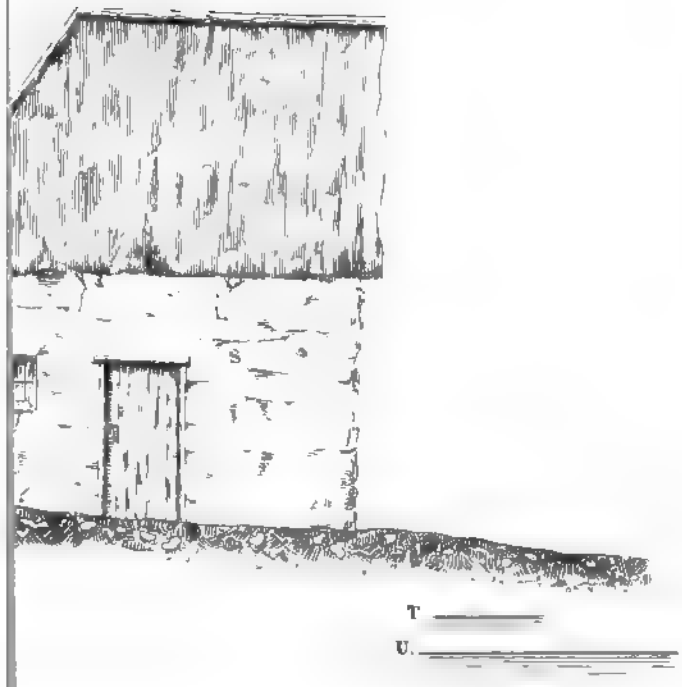

Lith. de A. Hérissey à Evreux.

III.

FUT DE COLONNE TROUVÉ AU VIEIL ÉVREUX EN 1840.

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS ET ÉDITEURS,

Ou envoyés par le Gouvernement.

—

PAR LES AUTEURS :

MM.

D'ALBERT DE LUYNES (duc), de l'Institut. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux-de-Cernay, de l'ordre de Citeaux, par MM. Merlet et Moutié, membres de la Société archéologique de Rambouillet, publié sous les auspices et aux frais de M. le duc d'Albert de Luynes. T. 1er, in-4o. Br. Paris, 1857.

BARD et DURÉCU. Méthode simplifiée du pincement des arbres fruitiers. Br. in-18. Rouen, 1857.

BEAUCANTIN (Emile) [m. de la Soc]. Discours prononcé à la distribution des prix des Ecoles municipales supérieures de Rouen, le 9 août 1856. Broch.

BLOSSEVILLE (Ernest, marquis de), vice-président de la Société. Mémoires de John Tanner, ou Trente années dans les déserts de l'Amérique du Nord, traduction. 2 vol. in-8o. Paris, 1835.

BOURGOGNE (le docteur). Considérations générales appliquées à l'hygiène publique et privée. Broch. in-8o. Bruxelles, 1856.

BORIE (Victor). La question du Pot-au-feu. Broch. in-18o. Paris, 1857.

CANONGE. Ginèvre, tradition florentine, suivie de légendes et poëmes. Broch. in-32. Paris, 1856.

CHARMA. Le Père André et Charles de Quens, notices biographiques.

CORBLET (l'abbé) président de la Société des Antiquaires de Picardie. Notice historique sur le culte de saint Médard. Broch. in-8°. Amiens, 1856.

DANVIN (le docteur) [m. de la Soc]. Lettre à M. Louis sur le traitement de la diphthérite, ou angine couenneuse, par le Cauter Mayor. Broch. in-18. Saint-Pol, 1855.

DELAQUERIÈRE. Les logements insalubres. 1 feuille in-18. Rouen, 1857.

DECORDE (l'abbé). Essai historique et archéologique sur le canton de Forges-les-Eaux. 1 vol. in-8°. Broch. Paris et Rouen, 1856.

DOUBLET DE BOISTHIBAULT [m. de la Soc.] Bernard Palissy. Broch. in-8°. Paris, 1857.

— Le Verre de Charlemagne. Broch. in-8°. Paris, 1857.

DORIEUX. Appréciation philosophique et littéraire de la médecine dévoilée, de J. P. Chevalier. Broch. in-16. Paris, 1857.

DUCHARTRE. Manuel général des plantes. Broch. in-8°. Paris, 1857. Tome 4.

DUVIVIER DE STRÉEL (curé de St-Jean, à Liége). La Cinéïde, ou la Vache reconquise, poëme national héroï-comique. 1 vol. broch. Bruxelles, 1854.

DRAMARD [m. de la Soc.] Notice historique sur l'origine de la ville d'Etampes. Broch. in-8°. Paris et Etampes, 1855.

GARNIER. Rapport sur les *Inscriptiones helveticæ* de Momsen. Broch. in-8°. Amiens, 1855.

— Notice sur Antoine de Caulincourt, official de Corbie, feuille. Amiens, 1857.

— Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de Picardie. Broch. in-8°. Amiens, 1857.

GUIET. Première lettre géologique adressée à l'Académie des Sciences. Broch. Mamers, 1857.

LAPÉROUSE (sous-préfet de Sens). Discours prononcé au concours de Vauluisant. 1856.

LAMBARDI. Mémoire sur la guérison de la maladie de la vigne. 2 broch. in-18. Bastia, 1856.

LECHANTEUR DE PONTAUMONT. Histoire mystérieuse du château de Tourlaville, près Cherbourg. Broch. in-18. Tourlaville, 1856.

LESGUILLON. La Musique, poëme lyrique, 1856.

LEFEVRE. Les Expériences d'un amateur, ou la Taille des arbres simplifiée. Broch. in-12. Paris et Evreux, 1856.

LEROY-MABILLE. La Maladie de la vigne expliquée. Broch. in-8°. Paris, 1857.

LEPORT (le docteur). De la Cataracte, traduction espagnole.

DE LIRON D'AIROLES. Notice pomologique ; listes des variétés du poirier. 1 vol. in-8°. Broch. Nantes, 1857.

MALINGRE. Mémoire adressé à l'Académie des Sciences sur l'amélioration des sciences végétales. Broch. in-8°. Paris, 1856.

MILLET DE ST-PIERRE. Quelques chiquenaudes, recueil de pensées ou quasi-pensées, dictons et boutades, mis en rimes par J. B. Millet de St-Pierre. Broch. in-8°. Havre, 1857.

PEZET ET VILLIERS. Rapport de la commission chargée de faire des démarches à Paris, au sujet de la cathédrale de Bayeux. Broch. in-8°. Bayeux, 1855.

PÉPIN [m. de la Soc.]. Note sur la culture et la propagation du dioscarea japonica (igname du Japon). Broch. in-18. Paris, 1854.

SAINT-AMANS. De la prune d'Ente, sous le rapport œnoalcoolique. Broch. in-8°. Agen.

DE SAINT-CLAIR. Mémoire sur la constitution géologique, hydrologique et agronomique de l'arrondissement de Louviers et du bassin de l'Eure. Broch. in-8°, Paris, 1857.

TERWANGNE. Rouissage manufacturier par fermentation continue. Broch. Lille, 1857.

VALLARINO, cadet. Réflexions sur la crise financière en Europe, et particulièrement en France. Broch. in-8°, Perpignan. Juin 1857.

VITARD. Abrégé du Manuel de drainage, destiné aux élèves des Ecoles primaires. Broch. in-18. Paris et Beauvais, 1856.

VINGTRINIER (le docteur). Réformes des lois pénales appliquées aux enfants. Broch. in-8°. Rouen, 1857.

YSABRAU. Leçons élémentaires d'agriculture. Broch. in-18. Paris. 1857.

PAR LES ÉDITEURS :

HÉRISSEY (imprimeur de la Société). Guide de l'éleveur de moutons, par Legendre, Broch. in-12. Paris, 1856.

— Almanach-Annuaire de l'Eure. 1857.

— Le Courrier de l'Eure.

VICTOR MASSON. Cathéchisme d'agriculture de A. Jourdier. Broch. in-18. Paris, 1857.

PAR LE MINISTÈRE :

Rapport au nom de la Commission des Antiquités de la France, par A. de Longperrier. 1856.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON a envoyé à la Société :

— Rapport du jury de l'Exposition universelle de 1855, in-4°.

— Rapport sur l'Exposition universelle de 1855, présenté à l'Empereur par S. A. I. le prince Napoléon, président de la Commission. In-4°. 1857.

LISTE

DES

PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

DEPUIS SA RÉORGANISATION EN 1832.

—

MM.

PASSY (Antoine), préfet de l'Eure.
1834. DE RANCÉ, officier d'état-major, député.
1835. GAZAN, ancien député.
1836. HÉBERT, juge de paix à Evreux.
1837. ROBILLARD, ingénieur en chef de l'Eure.
1838. PASSY (Antoine), ancien préfet.
1839. A. DE MONICAULT, préfet de l'Eure.
1840. CASSEN, propriétaire.
1841. A. DE MONICAULT, préfet de l'Eure.
1842. CASSEN, propriétaire.
1843. ZÉDÉ; préfet de l'Eure.
1844. PETIT (Ange), membre du conseil général de l'Eure.
1845. ZÉDÉ, préfet de l'Eure.
1846. DE SALVANDY (le comte), ministre, député.
1847. DE BANTEL, préfet de l'Eure.
1848. DE SALVANDY (comte), ancien ministre.
1849. HÉBERT, juge de paix à Evreux.
1850. VALLON, préfet de l'Eure.
1851. PASSY (Antoine), ancien préfet.
1852. DE SAINTE-CROIX (marquis), préfet de l'Eure.
1853. D'ALBUFÉRA (duc), député.
1854. S. EXC. TROPLONG, président du Sénat.
1855. LEFEBVRE-DURUFLÉ, ex-ministre, sénateur.
1856. DE LAGRANGE (comte), député.
1857. JANVIER DE LA MOTTE, préfet de l'Eure.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

Membres du bureau pendant l'année 1855 :

Président..... MM. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur.
Vice-président..... le Mis DE BLOSSEVILLE, membre du conseil général.
Secrétaire perpétuel. Emile COLOMBEL, avocat.
Trésorier..... LETELLIER-LECARPENTIER, propriétaire.

Sections départementales :

1re SECTION.

Agriculture. — Industrie. — Sciences.

Président..... M. HÉBERT. | Secrétaire..... M. ARNOUX.

2e SECTION.

Lettres. — Arts. — Philosophie.

Président..... M. SAUVAGE. | Secrétaire.... M. BÉTOURNÉ.

Membres du bureau pendant l'année 1856 :

Président..... MM. le comte DE LAGRANGE, député.
Vice-président..... le Mis DE BLOSSEVILLE, membre du conseil général.

Secrétaire perpétuel. MM. Emile COLOMBEL, avocat.
Trésorier..... LETELLIER-LECARPENTIER, propriétaire.

—

Sections départementales :

1re SECTION.

Agriculture. — Industrie. — Sciences.

Président..... M. HÉBERT. | Secrétaire..... M. ARNOUX.

2e SECTION.

Lettres. — Arts. — Philosophie.

Président..... M. SAUVAGE. | Secrétaire.... M. DUMONT.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

—

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

Ville d'Evreux.

MM.

ALABOISSETTE, avoué.
ALLAIRE, notaire.
ANCELLE (Jules), propriétaire.
AVRIL DE BURÉ (Auguste), avocat.
BAGOT (Ferdinand), avocat.
BARRÉ, inspecteur de l'Académie.
BELLAND DE CHABAN, capitaine de gendarmerie.
BIDAULT, docteur en médecine.
BONNIN (Théodose), ancien notaire.
BOUGAREL, ingénieur des ponts et chaussées.
BOULANGER, entrepreneur de travaux publics.
BOURGUIGNON, architecte du département.
CANU, imprimeur.
CASSEN, propriétaire, ancien receveur de l'enregistrement.
CHAPELAIN, chef de division à la préfecture.
CHÉRAMY, propriétaire.
CHESNON, ancien directeur de l'Ecole normale.
COLOMBEL (Emile), avocat.
COURTIN (Alphonse), propriétaire.
COUSIN, ancien pharmacien, propriétaire.
DAVID, juge suppléant.
DEL'HOMME (Olivier), propriétaire.

DELHOMME (Théodore), ancien professeur de rhétorique.
DE MEYNARD, secrétaire général de la préfecture.
DE ROSTOLAN (Balthazar), propriétaire.
DESCHAMPS (Amédée), maire d'Evreux.
DESCHAMPS, vétérinaire.
D'IMBLEVAL, juge suppléant.
D'ORVILLIERS, propriétaire.
DRAMARD, avoué.
DUHAMEL, horticulteur.
DUHORDEL, docteur médecin.
DUMONT (Pierre), contrôleur des contributions directes.
DUVALLET, agent voyer d'arrondissement.
DUVERGER (Adolphe), vice-président.
DUWARNET père, avocat.
DUWARNET fils (Gustave), avocat.
FLEURY, avocat.
FOUCHÉ (Lucien), percepteur des contributions.
GASCARD, pharmacien.
GRIVEL, propriétaire.
GUINDEY, ancien principal du collége.
HÉBERT (Maurice), juge de paix.
HEBERT, propriétaire.
HÉRISSEY, imprimeur.
HEROUARD, pharmacien.
HUE, horticulteur.
IZARN, propriétaire.
JACQUOT, pharmacien.
JANVIER DE LA MOTTE, préfet de l'Eure.
JEANNE, ingénieur civil.
LACHÈVRE; juge.
LAPIERRE (Louis), rédacteur du *Courrier de l'Eure.*
LEBEURIER, archiviste du département.
LEBLOND, cultivateur.
LEFRANC DE POMPIGNAN, secrétaire du préfet.
LEGENTIL, procureur impérial.
LEMERCIER, propriétaire.
LEROY, ancien conseiller de préfecture.
LETELLIER-VALLÉE, juge au tribunal de commerce.
L'HOPITAL, ancien maire d'Evreux.
L'HOPITAL (Georges), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Lizot, substitut du procureur impérial.
Lucas, fabricant de coutils.
Letellier-Lecarpentier (Pierre-Henri), ancien négociant.
Marre, propriétaire.
Masson, directeur des contributions directes.
Michaut, chef de bureau à la direction des contributions directes.
Molle (Charles), avocat.
Moisy, ancien avoué, adjoint au maire.
Morin, général de division, membre du conseil général.
Nouvel, ancien notaire.
Omont, pharmacien.
Petit (Ange), juge, membre du conseil général.
Piéton, directeur du jardin des Plantes.
Pilvois, ancien receveur général.
Roussel de Saint-Luc, propriétaire.
Sarrazin, premier commis à la direction des domaines.
Sauvage, directeur de l'Ecole normale primaire.
Tavernier, professeur de mathématiques.
Thirouin (Arthur), banquier.
Vaurabourg, professeur au collége.
Villain (Eugène), vétérinaire.
Wolff, chef de division à la préfecture.
Yvart, inspecteur forestier.

—

PARTIE RURALE DES CANTONS D'ÉVREUX.

Canton sud.

Colombel, agriculteur, à Claville.
De Fayet (Henri), (le vicomte), propriétaire, à Saint-Sébastien-de-Morsent.
Deshayes, cultivateur, à Caugé.
Le Noury de la Roncière (le baron), capitaine de vaisseau, à Cracouville, près Evreux.

Canton nord.

De Blosseville (Auguste), propriétaire à la Chapelle-du-Bois-des-Faux.
De Blosseville (Edouard), propriétaire, à la Chapelle-du-Bois-des-Faux.
De Champigny (le marquis), propriétaire, à Normanville.
De Salvandy (Paul), propriétaire, à Graveron-Sémerville.
Désormeaux, cultivateur, à Gauville-la-Campagne.
Gazan, ancien député, au Nuisement, commune de Fauville.
Gazan (Charles), propriétaire, au Nuisement, commune de Fauville.
Guillard, propriétaire, à Irreville.
Litté, régisseur, à Normanville.

Canton de Breteuil.

Alleaume, notaire, à Breteuil.
D'Urclé (Paul), propriétaire, membre du conseil général, à Breteuil.
Eudes, greffier, à Breteuil.

Canton de Conches.

Chevereaux (Gustave), propriétaire, à Conches.
De Clermont-Tonnerre (le marquis), propriétaire, membre du conseil général, à Glisolles.
Dessaux (Emmanuel), membre du conseil d'arrondissement, à Louversey.
Fontaine, propriétaire, au Fresne.
Leviez, propriétaire-cultivateur, à Nogent-le-Sec.
Pellerin fils, cultivateur, à Glisolles.
Perrier de Mondonville, percepteur, à Conches.

Canton de Damville.

Abrouty, propriétaire et juge de paix, à Damville.
Carville, propriétaire et maire, à Corneuil.
Herbert, propriétaire, à Authenay.
Damitte, propriétaire et notaire, à Damville.
De Chambray (le marquis), propriétaire, à Gouville.

D'Hostel, cultivateur, à Creton.
Fouques-Desloges, propriétaire, à Damville.
L'Hullier, médecin, à Damville.
Pigny, propriétaire et maire, à Coulonges.

Canton de Nonancourt.

D'Arjuzon (le comte), député, membre du conseil général, à Louye.
Didot (Hyacinthe), membre du conseil général, au Mesnil-sur-l'Estrée.
Langer, ancien notaire, à Illiers-l'Evêque.

Canton de Pacy.

Baptst (Gustave), à Bosc-Roger, et rue de Provence, 49, à Paris.
Ducoudré (Casimir), propriétaire, à Pacy.
Fauvel, membre du conseil général, à la Chesnée-du-Cormier.
Grosmard, propriétaire, à Aigleville.
Leclerc (François-Augustin), propriétaire, à Pacy.

Canton de Rugles.

Coisnon (Michel), avocat au conseil d'Etat, à Chaise-Dieu-du-Theil.
Collas de Courval, membre du conseil général, à Rugles.
De Vieilles (Alphonse-Clément), propriétaire et maire, à la Haye-Saint-Sylvestre.
Dubuc, propriétaire, à Bois-Normand.
Gueffe (Jean-Jacques), membre du conseil d'arrondissement, à la Neuve-Lyre.
Lancesseur (Joseph-Michel), propriétaire et cultivateur, à la Neuve-Lyre.
Louvet de Messey, propriétaire, à Rugles.
Piédevant (François-Emmanuel), propriétaire et agent voyer, à la Neuve-Lyre.

Canton de Verneuil.

Bissieu aîné, propriétaire, à Verneuil.
De Barré, propriétaire, membre du conseil général, à Verneuil.

DE PETITEVILLE (le vicomte), propriétaire, à Gournay-le-Guérin.

Canton de Vernon.

ANDRIEUX (Jules), homme de lettres, à Montigny, près Vernon.
GARNIER SAINT-YRIEX, propriétaire, à Vernon.
LOUVET (Jules-Benjamin), propriétaire, à Vernon.
MOREL, secrétaire de la chambre consultative, à Vernon.
SUCHET D'ALBUFÉRA (le duc), député, membre du conseil général, à Vernon.

—

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

Canton des Andelys.

CHEVALIER, receveur de l'hospice, aux Andelys.
COUTIL père, propriétaire-cultivateur, à Villers-sur-Andelys.
COUTIL fils, cultivateur, à Villers-sur-Andelys.
DECHAUMONT, cultivateur, à Boisemont.
DELAISEMENT, cultivateur et maire, à Corny.
DE PRÉVAL, percepteur des contrib. directes, aux Andelys.
DE ROCHEFORT, sous-préfet, aux Andelys.
FESSARD, cultivateur et adjoint, à Mantelle-sur-Andelys.
METTAIS-CARTIER, avocat et juge-suppléant, aux Andelys.
METTAIS, cultivateur, à Bourgoult, commune de Harquency.
ROUSSEL-DESFRESCHES, avocat, aux Andelys.

Canton d'Ecos.

BARIOD, docteur-médecin, à Tourny.
BERTAUX, cultivateur, à Forêt-la-Folie.
CHÉRENCE, propriétaire, à Tilly.
CHEVALIER, cultivateur, à Tourny.
DE BOISDENEMETS (le comte), propriétaire, à Cahaignes.
DE FAYET (le marquis), officier de la Légion d'honneur, membre du conseil général, à Ecos.
DESABIÉ, propriétaire, à Tourny.

DREVET, maire, à Tourny.
DREVET, percepteur, à Tourny.
GARNOT, notaire, à Tourny
LEGRAND père, cultivateur, à Guitry.
LEGRAND fils, cultivateur, à Guitry.
LEVÉ (Adrien), propriétaire, à Tilly.
LEVÉ (Edouard), propriétaire, à Tilly.
PARISE, propriétaire, à Fontenay.
RENARD, cultivateur, à Fours.
REVEILLÉ-PARISE, docteur-médecin, à Tourny.
TROUARD père, propriétaire, à Château-sur-Epte.
TROUARD fils, cultivateur, à Château-sur-Epte.

Canton d'Etrépagny.

BÉNARD, cultivateur, à Morgny.
CATHEUX, propriétaire et cultivateur, à Nojeon-le-Sec.
CREMIÈRE, propriétaire, à Etrépagny.
DEFONTENAY, cultivateur et maire, à Ste-Marie-de-Vatimesnil.
DEFONTENAY (Isidor), propriétaire, aux Thilliers-en-Vexin.
DELACOUR, cultivateur, au Coudray.
DE MARTINENG, propriétaire, à Etrépagny.
DE VATIMESNIL, officier de la Légion d'honneur, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.
DE VATIMESNIL fils, propriétaire, à Ste-Marie-de-Vatimesnil.
DORÉ (Ambroise), propriétaire, à Gamaches:
ESTÈVE (le comte), membre du conseil général, à Heudicourt.
FLEURY, cultivateur, à Puchay.
HÉBERT père, cultivateur, à Villers-en-Vexin.
HÉBERT (Auguste), cultivateur, à Villers-en-Vexin.
HÉBERT (Narcisse), cultivateur, à Villers-en-Vexin.
LEBRUN, cultivateur, à Puchay.
LECOUTEULX (Auguste), propriétaire, à Etrépagny.
LEHEC, médecin, à Etrépagny.
LIÉNARD, propriétaire, à Etrépagny.
MAREST, cultivateur, à Puchay.
MARRE (Hippolyte), propriétaire, au Thil-en-Vexin.
MIGNOT, percepteur, à Etrépagny.
SAINTARD, maire, à Farceaux.

SAINTARD, cultivateur, à Farceaux.
SAVETIER, maire, à Etrépagny.
TRUELLE, propriétaire, à Etrépagny.

Canton de Fleury-sur-Andelle.

BACLÉ, notaire, à Pont-Saint-Pierre.
BIZET, propriétaire, à Amfreville-sous-les-Monts.
BULTEL, propriétaire, à Bourg-Beaudoin.
CAMUS, cultivateur, à Mesnil-Verclives.
CANU (François), maire et cultivateur, à Senneville.
CANU (Antoine), propriétaire, à Ecouis.
CATHEUX, propriétaire, à Ecouis.
DELAISEMENT, maire, à Ecouis.
DESSAINT, manufacturier, à Radepont.
D'HOUDEMARE (le baron), propriétaire à Pont-Saint-Pierre.
DRÉLY, cultivateur, à Radepont.
ERNOUF (le baron), chevalier de la Légion d'honneur, à Mesnil-Verclives.
FILLEUL, docteur-médecin, à Fleury-sur-Andelle.
GUÉRARD, propriétaire, à Charleval.
LACHÈVRE, manufactier, à Radepont.
LAINAY, propriétaire, à Ecouis.
LAINAY, cultivateur, à Gaillarbois.
LAMER, juge de paix, à Fleury-sur-Andelle.
LEBRET, cultivateur, à Mesnil-Verclives.
LECOUTEULX, directeur des fonderies de Romilly, à Romilly-sur-Andelle.
LETER, cultivateur, à Ecouis.
LEFEBVRE père, propriétaire, à Bacqueville.
LEFEBVRE fils, propriétaire, à Gaillarbois.
MAILLIARD, cultivateur, à Sémerville.
POUYER, manufacturier, à Perruel.
VIEL, propriétaire, à Charleval.

Canton de Gisors.

CAIGNET, propriétaire, à Gisors.
CHEVALIER, cultivateur, à Hébécourt.
DAILLY, propriétaire-cultivateur, à Gisors.

DAVILLIER (Edouard), manufacturier, à Gisors.
DE BOISPRÉAUX, propriétaire, à Gisors.
DE LAGRANGE (le comte), membre du Corps législatif, à Dangu.
DE MONTREUIL (le baron), propriétaire, à Thierceville.
DE SAINTE-FOIX, propriétaire, à Authevernes.
DUMONT-BERTAUX, propriétaire, à Gisors.
LEFEBVRE, propriétaire, à Bouchevilliers.
DAILLY-GÉRARD, propriétaire, à Gisors.
LEPAGE, chimiste, à Gisors.
REGNAULT (Alphonse), propriétaire, à Gisors.
PASSY (Antoine), membre de l'Institut, propriétaire, à Gisors.
PASSY (Hippolyte), membre de l'Institut, à Gisors.
PASSY (Louis), propriétaire, à Gisors.
ROSSEY (Henri), propriétaire, à Gisors.
ROUGET, propriétaire, à Gisors.
ROUGET, maire, propriétaire, à Chauvincourt.
ROYCOURT fils, cultivateur, à Noyers.
THIERRY, banquier, à Gisors.
VINOT-PRÉFONTAINE, propriétaire, à Gisors.

Canton de Lyons-la-Forêt.

AVISSE, juge de paix, à Lyons.
BOULLENGER aîné, maire, cultivateur, à Fleury-la-Forêt.
CLÉMENT, maire, à Bezu-la-Forêt.
DE FOLLEVILLE, propriétaire, à Lorleau.
DELAUNAY, propriétaire, à Lyons-la-Forêt.
DE VALON, propriétaire, membre du conseil général, à Rosay.
D'ISLE, maire, à Lilly.
DUFOUR, maire, à Lyons-la-Forêt
DUFOUR, cultivateur, à Beaufícel.
DUFOUR, cultivateur, à Fleury-la-Forêt.
FLEURY (Pascal), cultivateur, à Lyons-la-Forêt.
HARDY (Th.), cultivateur, à Lyons-la-Forêt.
LEMONNIER père, propriétaire, à Touffreville.
LEMONNIER fils, cultivateur, à Touffreville.
LEMONNIER, cultivateur, à Lisors.
MILLIARD, cultivateur, à Rosay.
PALIN, notaire, à Lyons-la-Forêt.

PIQUEREL, propriétaire, à Lorleau.
SAINT-MARTIN, maire, à Rosay.
SEBIRE, propriétaire, à Rosay.

—

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

Canton de Bernay.

BARDET, secrétaire de la section, docteur-médecin, à Bernay.
DE CROIX (le marquis), sénateur, membre du conseil général, à Serquigny.
DE MONTFORT, sous-préfet, à Bernay.
LE PREVOST, membre de l'Institut, à Saint-Martin-du-Tilleul.
PESNEL, négociant, à Bernay.
MÉTAYER, fabricant, à Bernay.

Canton de Beaumesnil.

DE FORVAL (le baron), membre du conseil général, à Grandchamp.

Canton de Beaumont.

DE BRIGODE (le comte), membre du conseil général, à Romilly-la-Puthenaye.
MUTEL, propriétaire, à Beaumont.

Canton de Brionne.

AUBERT, inspecteur du domaine d'Harcourt, à la Haye-de-Calleville.
HAMEL, docteur-médecin, membre du conseil général, à Boisney.
MARIE, maire, à Brionne.

Canton de Broglie.

DE BOUCHERVILLE, membre du conseil général, à Broglie.
DE BROGLIE (le duc), ancien ministre, à Broglie.
DE BROGLIE (Albert) (le prince), propriétaire, à Broglie.
DE VIGAN (Henri), inspecteur des forêts, propriétaire, à Saint-Pierre-de-Cernières.

Canton de Thiberville.

BARON (Denis-Armand), propriétaire, à Drucourt.
CONARD, agriculteur, à Drucourt.
DE BOISRIOULT, propriétaire, à Heudreville.
DE MARGEOT, membre du conseil général, à Saint-Germain-la-Campagne.

—

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

Canton de Louviers.

AMETTE, cultivateur, à Heudebouville.
BERTRAND (Alphonse), fabricant, à Louviers.
BURY, notaire, à Louviers.
CARTIER (Stanislas), cultivateur à Crosville.
CHENNEVIÈRE (Delphis), fabricant, à Louviers.
CHEVALIER, propriétaire, à Quatremarre.
CORNEILLE, vétérinaire, à Louviers.
DE BOISGUILBERT (Charles), propriétaire, à Pinterville.
DEFONTENAY, propriétaire à Louviers.
DELAFONTAINE, propriétaire, à la Haye-Malherbe.
DIBON (Paul), propriétaire à Louviers.
DIBON (William), propriétaire, à Louviers.
FORTIER, avocat, à Louviers.
GOUJON, marchand de laine, à Louviers.
GRANDIN, propriétaire aux Planches, près Louviers.
JOURDAIN père, fabricant, à Louviers.
JOURDAIN fils, propriétaire, à Louviers.
LABELLE fils, propriétaire, à Saint-Pierre-du-Vauvray.
LALUN fils, architecte, à Louviers.
LEVIGNERON, propriétaire, maire, à Surtauville.
L'HUILLIER (Eugène), propriétaire, à Louviers.
L'HUILLIER fils, à Louviers.
NOUFFLARD (Jules), propriétaire, à Louviers.
ODIOT (Prosper), propriétaire, à Louviers.
PAPAVOINE, propriétaire, à Louviers.
PÉTEL, médecin, à Louviers.

Pétel (Aimable), propriétaire à Surville.
Petit (Guillaume), membre du conseil général, à Louviers.
Prétavoine (Germain), propriétaire, a Louviers.
Reneufve, sous-préfet, à Louviers.
Troude (Egésippe), cultivateur, à Crasville.
Védie, cultivateur, à Surville.

Canton d'Amfreville-la-Campagne.

De Blosseville (le marquis), membre du conseil général, à Amfreville-la-Campagne.
De Boury (Léopold), propriétaire, à Amfreville-la-Campagne.
Durécu, propriétaire, à Thuit-Simer, et 12 *bis*, rue Jean-Romain, à Caen.

Canton de Gaillon.

Aumont, curé, à Saint-Julien-de-la-Liègue.
Delafosse, propriétaire et maire, à Muids.
De Saint-Hilaire (le baron), membre du conseil général, à Fontaine-Bellanger.
Jean (François), propriétaire, à Cailly.
Leblanc, directeur de la maison centrale, à Gaillon.
Maille, propriétaire, à Ailly.
Odoard-Duhazé, propriétaire, à Sainte-Barbe-sur-Gaillon.
Thézard, maire, propriétaire, à Sainte-Barbe-sur-Gaillon.
Tripet, propriétaire, à Courmoulin.

Canton du Neubourg.

Anisson (Etienne), propriétaire, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
Auzoux, médecin, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
Boutin (Césaire), cultivateur, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
De Toustain (le marquis), membre du conseil général, à Canappeville.
Dufour, propriétaire, à Villez-sur-le-Neubourg.
Hardy, propriétaire, à Amfreville-sur-Iton.
Sébire, propriétaire, à Amfreville-sur-Iton.

Canton de Pont-de l'Arche.

ANSEAUME (Auguste), maire, à Saint-Cyr-du-Vaudreuil.
HOCHON, membre du conseil général, à Saint-Etienne-du-Vauvray.
LEHODEY, juge de paix, à Pont-de-l'Arche.
THOREL, receveur de l'enregistrement, à Pont-de-l'Arche.
VIGOR (Jean-Louis), propriétaire et maire, à Pîtres.

—

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER.

Canton de Pont-Audemer.

BAILLETERRE, propriétaire, à Mainneville-sur-Risle.
CONSTANTIN, vétérinaire, à Pont-Audemer.
CASTEL (Emile), propriétaire, à Tourville.
DE CACHELEU, propriétaire, à Tourville.
DELANNEY, propriétaire et cultivateur, à Campigny.
DE SAINT-PRIEST, sous-préfet.
DUMOUSSEAU, propriétaire, à Préaux.
DUVAL (Guillaume), propriétaire, à Pont-Audemer.
LEREFFAIT, membre du conseil général, à Pont-Audemer.
PREVOST (Jean-Pierre), filateur, à Pont-Audemer.
RIOULT, maire, à Selles.

Canton de Cormeilles.

DAVID, propriétaire, à Saint-Sylvestre-de-Cormeilles.
SIGNOL, juge de paix, à Saint-Jean-d'Asnières.
TROPLONG, président du Sénat, à Cormeilles.

Canton de Bourgtheroulde.

CHRÉTIEN, maire, à Saint-Léger-du-Gennetey.
DE BLANGY (le comte), maire, à Boisset-le-Châtel.
DE BOSCREGNOULT DE LENTEUIL, maire, à Bosc-Renoult.
DE LUCHAPT (le comte), maire, à Bosnormand.

De Torcq (F.) (le comte), propriétaire, au Theillement.
Lejeune, propriétaire, à Saint-Denis-des-Monts.
Trinité-Maille, propriétaire, au Theillement.

Canton de Beuzeville.

Delamare, maire, à Manneville-la-Raoult.
De Saint-Alban (Matthieu), membre du conseil général, à Berville-sur-Mer.
Parrin de Sémainville (le comte Pierre-Alexandre), propriétaire, à Manneville-la-Raoult.
Vauquelin, maire, à Beuzeville.

Canton de Montfort.

Lefebvre-Duruflé, sénateur, membre du conseil général, à Pont-Authou.
Lereffait père, adjoint au maire, à Pont-Authou.
Lereffait fils, suppléant au juge de paix, à Pont-Authou.
Mignot (Pierre), maire, à Brestot.
Parnuit, propriétaire et maire, à Ecaquelon.
Philippe-Lemaître (Mme), à Illeville.

Canton de Quillebeuf.

Cabot, agriculteur et maire, à Trouville-la-Haule.
Colette, propriétaire, à Saint-Ouen-des-Champs.
D'Osmoy (le comte), membre du conseil général, à Bouquelon.
D'Osmoy (le vicomte), propriétaire, à Bouquelon.
Tallon de la Roque, propriétaire.

Canton de Saint-Georges-du-Vièvre.

Du Pin des Vastines, propriétaire, ex-maire, à Saint-Pierre-des-Ifs.
Morin-Lecoupeur, propriétaire, à Lieurey.

Canton de Routot.

Billard, maire, à Rougemontiers.
Decaux, pharmacien, maire, à Routot.

DE MALORTIE, maire, à Eturqueraye.
DE QUITRY (le marquis), membre du conseil général, au Landin.
DESHAYES, maire, à Barneville-sur-Seine.
DUMONT, propriétaire, à Barneville-sur-Seine.
TRUFLEY, propriétaire, à la Haye-Aubrée.

—

PARIS.

ALLOU (Edouard), avocat, docteur en droit.
BAILLY DE MERLIEUX, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique.*
BEUZELIN, curé de la Madeleine.
BLANCHEMAIN (Prosper), bibliothécaire-adjoint au ministère de l'intérieur.
BOUTIGNY, chimiste, rue de Flandre, 52.
BRONGNIARD (Adolphe), membre de l'Institut.
COUDER, membre de l'Institut.
COGNIET (Léon), membre de l'Institut.
CRÉMIEU (Edouard), rentier.
DELISLE (Léopold), à la Bibliothèque impériale.
DE LASSIAUVE, docteur en médecine.
DE LUYNES (le duc), membre de l'Institut.
DE MOLÉON, directeur du *Recueil industriel.*
DESNOYERS (Jules), bibliothre du Musée d'histoire naturelle.
DUCHESNE aîné, conservateur des estampes à la Bibliothèque impériale.
DUFAURE, avocat.
DUMAS, membre de l'Institut.
DUPONT (Henriquel), membre de l'Institut.
ELIE DE BEAUMONT, ingénr des mines, membre de l'Institut.
GADEBLED, anc. chef de bureau au ministère de l'intérieur.
GRANGEZ (Ernest), chef de bureau au ministère des travaux publics.
HÉBERT (Octave), sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.
HERSENT, membre de l'Institut.

LEGRIP (Frédéric), peintre.
LECLERC (Achille), membre de l'Institut.
LENORMANT (Ch.), membre de l'Institut.
LEMAIRE, membre de l'Institut.
MÉRIMÉE (Prosper), inspecteur général des monuments historiques.
MICHELIN, conseiller référendaire à la cour des comptes.
MOLL, professeur au Conservatoire des arts et métiers.
MARTIN-DESLANDES, inspecteur des prisons.
MERLIN (Romain), bibliothécaire au ministère d'Etat.
MOREAU DE JONNÈS, membre de l'Institut.
NISARD (Désiré), membre de l'Académie française.
NOURY (Louis-Eugène), peintre.
PEPIN, directeur des cultures au jardin des Plantes.
PARIS (Paulin), membre de l'Institut.
PÉCONTAL (Siméon), professeur.
PETITJEAN (J.), conseiller référendaire à la cour des comptes.
PICOT, membre de l'Institut.
POULAIN DE BOSSAY, proviseur au collége royal de St-Louis.
POUILLET, professeur de physique au Conservatoire des arts et métiers.
ROBIN, ingénieur des ponts et chaussées.
ROULAND, ministre de l'instruction publique.
SAINTE-BEUVE, juge au tribunal de la Seine, 31, quai Napoléon.
SCHETZ, membre de l'Institut.
TARANNE, secrétaire du comité historique, au ministère de l'instruction publique.
VERNET (Horace), membre de l'Institut.
VINCENS (Emile), ancien conseiller d'Etat.
WARDEN, membre de l'Institut.

DÉPARTEMENTS.

BEAUCANTIN. professeur d'horticulture, rue de la Mare-du-Parc, à Rouen, 43.
BARRÉ, docteur en médecine, à Rouen.
BERANGER, procureur impérial, à Neufchâtel.
BERTOT, pharmacien, secrétaire de la Société d'agriculture, à Bayeux (Calvados).
BOIVIN-CHAMPEAUX, conseiller à la cour impériale, à Rouen.
BOSQUET (Mlle Amélie), à Rouen.
CASTEL (Pierre-Alfred), agent voyer chef de la Manche, à Saint-Lô.
CHASLE, ancien député, à Chartres.
CHEVREAUX, avocat, à Rouen.
COCHET (l'abbé), à Dieppe.
CORDIEL DE LA GLAIRIE, directeur des contributions directes, à Digue.
CORNEILLE, ancien inspecteur de l'Académie, à Rouen.
COUVET, substitut du procureur impérial, à Rouen.
DÆNEN, chapelain, à Dreux (Eure-et-Loir).
DAILLY (Gaspard-Adolphe), propriétaire, à Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise).
DANVIN (Bruno), doctr en médecine, à St-Pol (Pas-de-Calais).
DE BEAUREPAIRE, archiviste, rue du Champ-des-Oiseaux, 5, à Rouen.
DE BEAUREPAIRE (le comte), à Louvagny (Calvados).
DEBOURGE, docteur en médecine, à Rollot (Somme).
DE CAUMONT, correspondant de l'Institut, à Caen.
DE CLINCHAMP (Gustave), propriétaire, à Avranches (Orne).
DECORDE, conseiller à la cour impériale, à Rouen.
DE CORDE, curé de Bures, près Blangy (Seine-Inférieure).
DE GIRARDOT, sous-préfet de Montargis.
DE LA GRANGE (le marquis).
DE LA QUÉRIÈRE, négociant, à Rouen.
DE LA SAUSSAYE, membre de l'Institut, à Blois.
DE MONICAULT, propriétaire, à Melun.
DE MONNECOVE, sous-préfet, à Segré.

DEPRUINES, secrétaire de la Société d'agriculture, à Aurillac.
DE VIGAN, inspecteur des forêts, à Caen.
D'HERICOURT (le comte), à Souchez (Pas-de-Calais).
DOUBLET DE BOISTHIBAULT, avocat, à Chartres.
FÉRÉ (Octave), homme de lettres, à Paris
FÈVRE, inspecteur de l'Académie, à Lille.
FOUCHÉ, agent voyer en chef de la Seine-Infér^re, à Rouen.
GARNIER (Maurice), inspecteur de l'enregistrement, à Arras.
GIRARD, conseiller à la cour impériale, à Amiens.
GIRARDIN, professeur de chimie, à Rouen.
GUENÉE (Achille), avocat, à Châteaudun (Eure-et-Loir).
GUILLORY, président de la Société industrielle d'Angers.
HAIME, docteur en médecine, à Tours.
HOMBRES-FIRMAS (le baron d'), propriétaire, à Alais (Gard).
LAPÉROUSE (Gustave), sous-préfet, à Sens.
LECHANTEUR DE PONTAUMONT, inspecteur de marine, à Cherbourg.
LECOUPEUR, docteur en médecine, à Rouen.
LEPORT, médecin oculiste, à Rouen.
LE SERRURIER, conseiller à la cour impériale, à Amiens.
LONDET, professeur à l'école de Grandjouen (Loire-Inférieure).
LUNIER, directeur de l'Asile d'aliénés, à Blois.
MALO (L.-A.), professeur à l'école royale des haras, au Pin (Orne).
MANUEL, conservateur de la Bibliothèque de Caen.
MAUDUIT, avocat, à Neufchâtel.
NEPVEUR, conseiller à la cour impériale, à Rouen.
OTTMANN père, ancien capitaine d'artillerie, à Strasbourg.
PAILLARD DE SAINT-AIGNAN, sous-préfet de Dunkerque.
PÉRIAUX (Nicétas), propriétaire, à Cherbourg.
POUCHET, professeur d'histoire naturelle, à Rouen.
SALLION, docteur en médecine, à Nantes.
SAUDBREUIL, premier avocat général, à Aix.
SAUVAL, conseiller à la cour impériale de Rouen, rue Etoupée, 33.
THAURIN, rédacteur du *Journal de Rouen.*
TERREBASSE, ancien député, à Vienne (Isère).
THIL, substitut du procureur impérial, à Rouen.
VILLERS (Georges), vice-secrétaire de la Société d'agriculture de Bayeux.

VIVET, professeur de langues, à Rouen.
WALRAS, inspecteur d'académie.
ZÉDÉ, ancien préfet de l'Eure.

—

ÉTRANGER.

BRAEKELEER (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.
BRÉAUTÉ, directeur de la Pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).
DE KEISER, peintre, à Anvers.
DE BARRUEL-BEAUVERT, correspondant du Muséum, à Costa-Rica (Amérique centrale).
DE KERCKOVE (le comte), à Exaerde (Belgique).
DE KERCKOVE, dit DE KIBCKOFF VAN DER VARENT (le vte), président de l'Académie d'archéologie, à Anvers (Belgique).
DE KUYPER, sculpteur, à Anvers.
DE VESTRENEN (le baron), à la Haye.
D'OKELLY (le comte), à Bruxelles.
DRAPIER, secrétre de la Société royale de Flore, à Bruxelles.
HART, graveur, à Bruxelles.
LAUTOUR, directr et médecin du lazaret de Beyrouth (Syrie).
LEYS (Henri), peintre d'histoire, à Anvers.
SERRURE, professeur d'histoire naturelle, à Gand.
VAN STEENKISTE (Charles), docteur en médecine, à Bruges (Belgique).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES [1].

—

PARIS.

Société impériale et centrale d'agriculture.
Société impériale d'horticulture.
Société sériciole.
Société géologique de France.
Institut historique.
Société libre des beaux-arts, à l'Hôtel-de-Ville.
Lycée des beaux-arts.
Société de la morale chrétienne.
Société de l'histoire de France.
Société centrale d'apiculture.
Société impériale zoologique d'acclimatation.

—

DÉPARTEMENTS.

AISNE.....	Société académique.....	à Saint-Quentin.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société académique.....	à Laon.
ARIÉGE.....	Société d'agriculture et des arts.....	à Foix.
AUBE.....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Troyes.
BAS-RHIN.....	Société d'horticulture du Bas-Rhin.....	Strasbourg.
BOUCHES-DU-RHÔNE.	Société de statistique.	à Marseille.
CALVADOS.....	Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres.....	à Caen.
—	Association normande....	Ibid.

(1) La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

CALVADOS.....	Société impériale d'agriculture et du commerce.	à Caen.
—	Société d'horticulture....	Ibid.
—	Société des antiquaires de Normandie.....	Ibid.
—	Société linnéenne de Normandie.....	Ibid.
—	Société vétérinaire.....	Ibid.
—	Société d'agriculture,sciences, arts et belles-lettres.	à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction.....	à Falaise.
CHARENTE.....	Société d'agriculture, arts et commerce	à Angoulême.
CHARENTE-INFre.	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Rochefort.
CHER.....	Société d'agriculture	à Bourges.
CÔTE-D'OR.....	Académie des sciences,arts et belles-lettres	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture	Ibid.
—	Société médicale	Ibid.
DEUX-SÈVRES ..	Société d'agriculture.....	à Niort.
DOUBS..... ..	Société d'agriculture,sciences naturelles et arts...	à Besançon.
EURE-ET-LOIR...	Comice agricole...	à Chartres.
—	Société d'horticulture....	Ibid.
GARD.....	Académie impériale.....	à Nîmes.
GIRONDE	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts.....	à Bordeaux.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
—	Société d'horticulture de la Gironde.....	Ibid.
HAUTE-GARONNE.	Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres.....	à Toulouse.
HAUTE-LOIRE.....	Société d'agriculture....	au Puy.

HAUTE-VIENNE..	Société impériale d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Limoges.
HÉRAULT.....	Société archéologique	à Béziers.
—	Société centrale d'agriculture....	à Montpellier.
INDRE.....	Société d'agriculture	à Châteauroux.
INDRE-ET-LOIRE.	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres.....	à Tours.
—	Société archéologique....	Ibid.
LOIR-ET-CHER..	Société des sciences et des lettres	à Blois.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
LOIRE..	Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du départ. de la Loire..	à Saint-Etienne.
LOIRE-INFÉR^re..	Société académique	à Nantes.
LOIRET.....	Société impériale des sciences, belles-lettres et arts.	à Orléans.
—	Société d'émulation.....	à Montargis.
LOT..... ...	Société agricole, industrielle, etc.....	à Cahors.
LOZÈRE	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.	à Mende.
MAINE-ET-LOIRE	Societé académique de Maine-et-Loire.....	à Angers.
MARNE.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.	à Châlons.
—	Académie des sciences et belles-lettres.....	à Reims.
MEURTHE.....	Société impériale des sciences, lettres et arts.....	à Nancy.
—	Académie de Stanislas....	Ibid.
MOSELLE.....	Académie impériale des lettres, sciences, arts et agriculture.....	à Metz.
—	Société des sciences médicales.....	Ibid.

NORD.....	Société impériale des sciences, agriculture et arts..	à Lille.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société d'émulation	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, sciences et arts	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Valenciennes
OISE.....	Athénée de Beauvoisis....	à Beauvais.
—	Société d'agriculture.....	à Clermont.
PAS-DE-CALAIS..	Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais..	à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.....	à Boulogne-s.-M.
—	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.....	à Calais.
—	Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol.....	à Saint-Pol.
PYRÉNÉES-OR...	Société agricole, scientifique et littéraire.....	à Perpignan.
RHÔNE.....	Société impériale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
—	Société d'horticulture pratique	Ibid.
SAÔNE-ET-LOIRE.	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-s.-S.	à Châlon-s.-S.
SARTHE	Société d'agriculture, sciences et arts.....	au Mans.
—	Société d'horticulture	Ibid.
SEINE-ET-MARNE	Société d'agriculture, sciences et arts	à Meaux.
SEINE-ET-OISE..	Société impériale d'agriculture et des arts	à Versailles.
—	Société d'horticulture . .	Ibid.

SEINE-INFÉR^re..	Société centrale d'agriculture.....	à Rouen.
—	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts	Ibid.
—	Société libre d'émulation.	Ibid.
—	Société d'horticulture	Ibid.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique ...	Ibid.
—	Société d'études diverses.	au Havre.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique ...	Ibid.
SOMME.....	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts....	à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie	Ibid.
—	Société d'horticulture	Ibid.
—	Comice agricole.....	à Abbeville.
—	Société d'émulation	Ibid.
VAR.	Société d'agriculture et de commerce	à Draguignan.
VAUCLUSE	Société d'agriculture et d'horticulture.....	à Avignon.
VIENNE..... ...	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Poitiers,
VOSGES.....	Société d'émulation	à Epinal.

—

ALGÉRIE.

Comice agricole de la province d'Alger.

—

AMÉRIQUE.

Smithsonian Institution, à Washington.

—

AUTRICHE.

Société impériale géologique, à Vienne.

—

DANEMARK.

Société des antiquaires du Nord, à Copenhague.

—

BELGIQUE.

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

FIN

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

(3e SÉRIE.)

TOME CINQUIÈME.

Années 1857-1858.

ÉVREUX,

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

AOUT 1859.

AUTRICHE.

Société impériale géologique, à Vienne.

—

DANEMARK.

Société des antiquaires du Nord, à Copenhague.

—

BELGIQUE.

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

FIN

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

(3e SÉRIE.)

TOME CINQUIÈME.

Années 1857-1858.

ÉVREUX,

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

AOUT 1859.

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve :

A ÉVREUX,

Chez CORNEMILLOT et RÉGIMBART Je, libraires,

ET A PARIS,

Chez DERACHE, libraire, rue du Bouloi, 7.

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

—

(3e SÉRIE.)

TOME CINQUIÈME.

Années 1857-1858.

ÉVREUX,

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—

AOUT 1859.

TABLE DES MATIÈRES.

—

DISCOURS, RAPPORTS, EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX, DISTRIBUTIONS DE PRIX.

ANNÉE 1857.

PAGES.

Concours régional tenu à Evreux, les 5, 6 et 7 mai 1857. 1

Liste des récompenses décernées par la Société pour le concours de labourage et pour les animaux présentés au Concours régional par des concurrents appartenant au département de l'Eure..... 9

Concours de chevaux, institué par la Société libre de l'Eure, à l'occasion du Concours régional d'Evreux, de 1857. — Rapport de M. DE GERMINY au nom du jury spécial..... 13

Liste des récompenses..... 15

Concours d'horticulture, institué à l'occasion du Concours régional. — Rapport de M. DUWARNET, secrétaire de la commission..... 19

Liste des récompenses..... 29

Séance publique du 30 août 1857. — Rapport général sur la situation et les travaux de la Société, pendant l'année 1857, par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel..... 31

Rapport sur un prix pour l'amélioration des engrais et sur les récompenses aux domestiques ruraux, par M. BOUGAREL, secrétaire de la section d'agriculture. 41

Rapport sur les récompenses décernées aux instituteurs, par M. GUINDEY, président de la commission d'horticulture..... 47

Liste des récompenses..... 49

PAGES

Concours d'horticulture des 27, 28, 29 et 30 mai 1858. — Rapport de M. DUWARNET, secrétaire de la commission..... 53
Liste des récompenses. 63
Séance publique du 29 août 1858. — Discours de M. le duc D'ALBUFÉRA, député, président de la Société.... 65
Rapport général sur la situation et les travaux de la Société, pendant l'année 1858, par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel. 70
Discours de Mgr DEVOUCOUX, évêque d'Evreux, membre de la Société..... 84
Rapport sur les récompenses aux domestiques ruraux, par M. BOUGAREL, secrétaire de la section d'agriculture..... 90
Distribution des prix..... 94
Section de l'arrondissement de Louviers. — Concours de chevaux, organisé par la section de Louviers, le 14 juillet 1858. — Rapport de M. D'ERNEMONT, membre du conseil général de la Seine-Inférieure..... 98
Concours agricole départemental, tenu au Neubourg, le 19 septembre 1858. — Extrait du procès-verbal... 102
Discours de M. le marquis DE BLOSSEVILLE, député, vice-président de la Société..... 104
Rapport sur une récompense spéciale à décerner au sieur CHANTELOT, lu par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel de la Société..... 108
Distribution des prix..... 111
Toast porté par M. FAUVEL, membre du conseil général, et membre de la Société, au comice agricole du Neubourg et d'Amfreville..... 117
Discours prononcé par M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, membre de la Société, à l'occasion du concours de Cormeilles, le 3 octobre 1858..... 119

—

TRAVAUX DIVERS.

Sciences et Agriculture.

PAGES.

Essai sur les contrées naturelles de la France, par M. Antoine PASSY, de l'Institut, membre de la Société. 129

Note sur la constitution hydrologique et géologique du département de l'Eure, d'après la carte de M. Antoine Passy, par M. BOUGAREL, secrétaire de la section d'agriculture..... 151

Rapport sur l'exploitation de MM. Asselin et Moutier, de Bernay, adressée à M. le préfet de l'Eure, président de la Société, par M. ARNOUX, secrétaire de la section d'agriculture..... 157

Rapport sur l'introduction du cheptel dans le département de l'Eure, sur son avenir et sur ses résultats probables, par M. LETELLIER-LECARPENTIER, trésorier de la Société 168

Section de l'arrondissement de Pont-Audemer.—Extrait du registre des procès-verbaux. — Rapport sur la machine à battre de M. Delanney, propriétaire à Campigny, par M. DE CACHELEU, président..... 185

Rapport sur la machine à moissonner les blés du docteur Mazier, par M. BOUGAREL, secrétaire de la section d'agriculture..... 191

Note sur la culture du Vexin, par M. Alfred DUCOUDRÉ, ancien élève de Grignon, membre de la Société.... 196

De la nécessité pour le cultivateur d'engraisser ses bestiaux avec le plus d'économie possible, par M. COLOMBEL, de Claville, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la Société..... 206

Histoire et Littérature.

Notes historiques sur l'origine, les seigneurs, le fief et le bourg de Damville (Eure), par M. Ange PETIT, ancien président de la Société..... 221

Les Etats de Normandie sous la domination anglaise, par M. Ch. DE BEAUREPAIRE, membre de la Société.. 345

PAGES.

Les Constitutions le Roi de France, lesquels l'on doit garder en la Meson Dieu de Vernon, publiées d'après le manuscrit original, par M. Adolphe DE BOUIS, membre de la Société..... 542

Sur une Sépulture celtique trouvée à Neuilly-sur-Eure, note lue par M. IZARN, membre de la Société..... 591

Notice sur M. le comte de Salvandy, ancien président de la Société, lue dans la séance publique du 6 mai 1857, pendant les fêtes du concours régional, à Evreux, par M. BÉTOURNÉ, membre de la Societé.. 598

Notice sur le tombeau de Robert, premier comte d'Evreux, dans l'église de Saint-Pierre de Chartres, par M. DOUBLET DE BOISTHIBAULT, membre de la Société..... 616

Legs Bouctot..... 619

—

LISTES DIVERSES.

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs, ou envoyés par le Gouvernement..... 621

Liste des présidents de la Société depuis sa réorganisation en 1832.... 625

Composition de la Société. — Membres du bureau.... 626

Liste générale des membres de la Société..... 628

Sociétés correspondantes..... 647

Société libre d'Agriculture,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE L'EURE.

CONCOURS RÉGIONAL

TENU A ÉVREUX LES 5, 6 ET 7 MAI 1857.

—

Le concours régional d'Evreux a été, pour la Société de l'Eure, l'occasion de déployer tout son zèle et toute son activité. Dans le but d'augmenter l'importance et l'éclat de cette solennité agricole, elle a fait coïncider avec elle le concours annuel départemental de bestiaux et de labourage. Elle ajoutait ainsi aux prix du Gouvernement une série de primes dont la valeur s'élevait à près de 3,000 fr., et qui étaient spécialement destinées aux concurrents du département. Le jury désigné par le ministère a distribué ces récompenses, en même temps que celles accordées par l'Etat. Elles ont été toutes sérieusement disputées, ainsi que le démontrent d'une manière péremptoire les chiffres suivants. En effet, il avait été amené au concours :

142 bêtes de l'espèce bovine ;
308 bêtes de l'espèce ovine ;
60 bêtes de l'espèce porcine ;
426 volailles ou autres animaux de basse-cour :
En tout, 936 têtes de bétail.

Il faut ajouter 224 instruments aratoires de toutes sortes, et enfin 240 collections de produits agricoles.

Le concours de charrues a eu lieu sur une pièce de terre voisine de la ville et exploitée par M. Varillon, cultivateur à Cambolle. Dix-huit laboureurs, dont quelques-uns venaient de l'arrondissement des Andelys, ont pris part à cette lutte; qu'une foule considérable était venue contempler.

Un jury choisi par le président de la Société et par les concurrents a proclamé les noms des vainqueurs, et les prix ont été distribués dans une séance publique de la Société, en même temps que les médailles destinées aux horticulteurs.

En effet, la Société a organisé pour la même époque une exposition de produits horticoles à laquelle elle a admis les départements voisins. Cette brillante exhibition, disposée avec un goût parfait dans les avenues du jardin Botanique de la ville d'Evreux, a formé la partie la plus gracieuse de la fête, et a permis surtout de constater les progrès réalisés depuis quelques années dans la culture des fleurs et des arbres fruitiers.

Enfin, et c'est là un titre de gloire que la Société de l'Eure a le droit de revendiquer, elle a inauguré dans cette circonstance solennelle un concours pour la race chevaline, complétement négligée par le Gouvernement. Avec ses seules ressources et grâce à la puissante initiative de M. le préfet de l'Eure, son président, elle a pu offrir aux éleveurs de la région des prix d'une importance totale de 5,000 fr.

Encore bien que l'époque du concours ne lui permit pas d'appeler les juments poulinières, elle a pu

réunir près de 71 chevaux de demi-sang ou de trait, fait inouï jusqu'alors dans ces sortes de solennités.

La Société de l'Eure a le mérite d'avoir osé faire la première tentative de ce genre, et d'avoir obtenu, dès le début, le succès le plus complet. Son exemple a été imité cette année (1858) par la ville d'Alençon ; et, quoique des comptes rendus officiels n'en aient pas parlé, il est utile de constater un pareil fait dont l'importance frappe tous les esprits.

La Société de l'Eure manquerait à son devoir si elle n'exprimait ici sa reconnaissance à M. Janvier, préfet de l'Eure, son président, et à M. Deschamps, maire d'Evreux, auxquels on a dû la plus utile assistance et aussi l'addition d'un certain nombre de médailles aux prix décernés par la Société d'Agriculture.

La Société doit surtout les plus sincères remercîments et les éloges les plus mérités à M. de Cormette, directeur du haras du Pin, qui a déployé dans l'organisation du concours de chevaux le dévouement le plus absolu en même temps que l'habileté la plus incontestable. C'est à son généreux empressement que la Société doit d'avoir triomphé de toutes les difficultés, et elle est heureuse de lui en témoigner publiquement sa gratitude.

Nous ne pouvons nous dispenser de mentionner ici que la prime d'honneur destinée à récompenser l'agriculteur dont l'exploitation présenterait les plus grands perfectionnements a été disputée de la manière la plus vive par trois concurrents, et qu'enfin M. de Beausse, propriétaire et cultivateur à Rély, commune de Notre-Dame-du-Hamel (arrondissement de Bernay), est resté l'heureux vainqueur dans cette

lutte remarquable, et a reçu les 5,000 fr. et la coupe en argent d'une valeur de 3,000 fr. Une médaille d'or et une médaille d'argent ont dû être accordées aux deux autres concurrents signalés par le jury comme dignes d'une haute distinction. M. Juhel, propriétaire à Coudray, près Andelys, a obtenu la médaille d'argent, et M. Legrand, propriétaire à Guitry (arrondissement des Andelys), la médaille d'or de grand module.

Nous regrettons de ne pouvoir publier le magnifique discours prononcé par M. le préfet et les rapports qui ont été lus à la séance publique du 7 mai; mais au moins pourrons-nous, grâce à la bienveillance de MM. Bella et de Beausse, reproduire quelques extraits de leurs rapports sur les animaux et sur les instruments présentés au concours.

Voici les principaux passages du premier :

« Le jury, dit M. Bella, a constaté avec un vif plaisir la quantité et le choix des reproducteurs de l'espèce ovine amenés au concours ; il a remarqué particulièrement la richesse de l'exposition des bêtes mérinos et les progrès notables que cette race précieuse a faits entre les mains des cultivateurs de notre belle région.

« Le mérinos français a dépassé de beaucoup le mérinos espagnol et même le mérinos allemand, non-seulement par l'ampleur des formes, mais encore par l'abondante production de la laine. Il est selon moi, et je crois que le jury a partagé mes vues à ce sujet, le producteur le plus avantageux de cette laine de moyenne finesse et de moyenne longueur qui, grâce aux progrès de nos manufactures, a acquis une

si grande importance économique, non-seulement par ce qu'elle satisfait aux besoins les plus nombreux de la nation, mais surtout parce qu'elle se concilie mieux que la laine fine avec la production de la viande, et par conséquent avec la production à bon marché.

« Sans doute, et bien que le mérinos français ait mieux réussi que tous autres à allier ces deux productions de la laine et de la viande, que bien longtemps on a considérées comme inconciliables, il lui reste beaucoup à faire pour atteindre la perfection des formes et l'aptitude à l'engraissement des diverses races ovines de l'Angleterre, dont il y avait au concours de très-remarquables specimens; aussi un certain nombre de cultivateurs éminents, secondés du reste par l'administration des bergeries de l'Etat, ont-ils cherché, et parfois avec grand succès, à marier les deux races ovines mérinos et dishley ou mérinos et southdowns, afin de mettre de la laine mérinos sur des carcasses anglaises.

« Mais il y a mieux à faire avec nos beaux troupeaux français; et, sans leur faire perdre la pureté qui a fait leur réputation à l'étranger, on peut avec un peu plus de temps peut-être, mais aussi avec plus de certitude leur faire acquérir la régularité de formes et l'aptitude à l'engraissement qui leur font encore défaut.

« Pour cela il suffirait de ne pas confondre, comme on le fait généralement, la laine avec le suint qui l'enveloppe et qui forme souvent les trois quarts du poids de la toison; il faudrait viser à la plus grande quantité de laine blanche, au lieu de rechercher les plus lourdes bottes de laine noire. Cette plus grande

quantité de laine blanche se rencontre ordinairement sur des animaux jusqu'ici délaissés dont les carcasses sont plus larges et qui s'entretiennent plus facilement avec la même quantité de nourriture, parce qu'ils transforment en chair et en suif ce que les autres transforment en cette matière grasse qu'on appelle suint, qui ne trompe pas le marchand, et qui est aussi inutile aux producteurs qu'aux consommateurs.

« De cette manière on acquerrait ce qui manque à notre belle race mérinos, sans sacrifier l'abondante production de laine que l'on s'est habitué à considérer, et non sans raison, comme la principale source des bénéfices de nos troupeaux. On marcherait lentement peut-être, mais on éviterait les chances fâcheuses de croisements souvent mal appropriés et manquant de fixité et de constance dans leurs caractères. »

Voici le rapport de M. de Beausse sur les instruments :

« Monsieur le Préfet, Messieurs,

« Avant de proclamer les noms des exposants dont les instruments doivent vous être plus particulièrement signalés, permettez-moi de vous exprimer en peu de mots, et au nom de la commission qui m'a fait l'honneur de me choisir pour son rapporteur, les impressions que nous avons éprouvées en visitant les machines agricoles du concours régional d'Evreux.

« L'ensemble des machines nous a offert une collection complète de tous les instruments d'agricul-

ture en usage dans notre contrée; et, bien que nous n'ayons rien de très-saillant à soumettre à votre attention, nous avons cependant remarqué avec plaisir, je dirai même avec bonheur, que la machinerie agricole, qui jusqu'ici avait été le privilége de quelques constructeurs habiles et intelligents, commence à descendre dans nos humbles ateliers de campagne. Nous y voyons un des moyens les plus sûrs pour propager l'usage des instruments perfectionnés : le cultivateur, sachant qu'il a sous la main l'ouvrier qui réparera sa machine, y apportera les modifications qu'il jugera nécessaires, se familiarisera beaucoup plus vite avec elle, et là nous voyons un progrès certain et rapide. Honneur à ces ouvriers intelligents, et qu'ils reçoivent ici l'expression de nos chaleureuses félicitations!

« N'oublions pas, Messieurs, ces grands constructeurs qui, par leur présence dans les concours et l'exhibition de leurs instruments, viennent pour ainsi dire modifier ce qu'il y a de défectueux dans la machinerie des campagnes.

« Les machines à battre fonctionnent, mais il y a encore à faire : les unes débitent beaucoup, il est vrai, mais elles éparpillent et écrasent le grain; les autres conservent intacts la paille et le grain, mais débitent peu, eu égard à la puissance de leur moteur. Nous en dirons autant des machines à faucher et à moissonner : elles fonctionnent, il est vrai; mais leur travail laisse encore beaucoup à désirer. Les hache-pailles, concasseurs, coupe-racines, tarares, trieuses, charrues, herses, extirpateurs, etc., offrent une collection complète et aussi parfaite que les besoins peuvent actuellement l'exiger.

« La construction des machines de ferme offre des difficultés à vaincre ; l'exiguïté de cet aperçu ne me permet pas d'entrer dans les détails : mais que les constructeurs ne perdent jamais de vue deux choses essentielles : solidité d'abord, et ensuite économie de temps et d'argent, avec le meilleur rendement possible.

« Enfin, Messieurs, nous nous félicitons de l'empressement des cultivateurs à visiter le concours ; nous y voyons bien moins la curiosité que le désir de s'instruire : c'est une heureuse tendance, et cette nouvelle direction des idées vers l'agriculture et ses perfectionnements est et sera pour tous le gage le plus assuré d'un heureux avenir. »

LISTE DES RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Pour le concours de labourage et pour les animaux présentés au concours régional par des concurrents appartenant au département de l'Eure.

—

Concours de Charrues.

PREMIER PRIX (150 fr.) : M. Louis *Pouhot*, charretier chez M. Dupuis, cultivateur à la ferme de la Gastine, à Huest.

DEUXIÈME PRIX (120 fr.) : M. *Verville* fils, chez son père, cultivateur au Coudray, commune du Vieil-Evreux.

TROISIÈME PRIX (100 fr.) : M. *Saint-Vincent*, charretier chez M. Duhamel, cultivateur à Miserey, près Evreux.

Première mention honorable (médaille d'argent) : M. *Bisson* fils, chez son père, au Tilleul-Dame-Agnès.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : M. Hippolyte *Rousselin*, charretier chez M. le comte de Brigode, à Romilly.

Troisième mention honorable (médaille de bronze) : M. Just *Haley*, charretier chez M. Anisson du Péron, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

—

Concours de Bestiaux.

RACE BOVINE (mâles).

PREMIER PRIX (180 fr. et 15 fr. pour le bouvier) : M. *Anisson du Péron*, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville, pour le taureau n° 2, âgé de 12 mois.

DEUXIÈME PRIX (125 fr. et 10 fr. pour le bouvier) : M. *Pellerin* fils, cultivateur à Glisolles, pour le taureau n° 5, âgé de 18 mois.

Première mention honorable : M. *Juhel*, cultivateur au Coudray, pour le taureau n° 14.

Deuxième mention honorable : M. Heudebert *Vaillant*, cultivateur à Noyers-sur-Andelys, pour le taureau n° 34, âgé de 46 mois.

RACE BOVINE (femelles).

PREMIER PRIX (125 fr. et 10 fr. pour le bouvier) : M. *Pellerin*, déjà nommé, pour la vache n° 64, âgée de 36 mois.

DEUXIÈME PRIX (75 fr. et 5 fr. pour le bouvier) : M. *Carville*, propriétaire à Corneuil, pour la vache n° 94, âgée de 7 ans.

Première mention honorable : M. *Dufour*, propriétaire à Villez-sur-le-Neubourg, pour la vache n° 78, âgée de 5 ans.

Deuxième mention honorable : M. Heudebert *Vaillant*, déjà nommé, pour la vache n° 85, âgée de 5 ans.

GÉNISSES.

PREMIER PRIX (125 fr. et 10 fr. pour le serviteur) : M. *Grandin*, propriétaire aux Planches, pour la génisse n° 46, âgée de 23 mois.

DEUXIÈME PRIX (75 fr. et 5 fr. pour le serviteur) : M. *Lainay*, propriétaire à Gaillardbois, pour la génisse n° 58, âgée de 28 mois.

Première mention honorable : Mme veuve *Gasselin*, de Pacy-sur-Eure, pour la génisse n° 40, âgée de 17 mois.

Deuxième mention honorable : M. *Gouche*, cultivateur à Hennezis, pour la génisse n° 39, âgée de 14 mois.

RACE OVINE (mâles).

PREMIER PRIX (90 fr. et 10 fr. pour le berger) : M. *Hellard*, cultivateur à Ambenay, pour le n° 209, métis mérinos, âgés de 30 mois.

DEUXIÈME PRIX (60 fr. et 10 fr. pour le berger) : M. *Pellerin*, de Glisolles, déjà nommé, pour le n° 212, métis mérinos, âgés de 30 mois.

RACE OVINE (femelles).

PREMIER PRIX (90 fr. et 10 fr. pour le berger) : M. *Hardoin*, de Condé-sur-Iton, pour le n° 223, métis mérinos de 16 mois.

DEUXIÈME PRIX (60 fr. et 10 fr. pour le berger) : M. Eugène *Buzot*, pour le n° 236, métis mérinos de 30 mois.

RACE PORCINE (mâles).

PREMIER PRIX (60 fr.) : M. *Lépicouché*, du Coudray, près Evreux, pour le verrat n° 288, âgé de 16 mois.

DEUXIÈME PRIX (40 fr.) : M. *Pellerin*, de Glisolles, déjà nommé, pour le verrat n° 291, âgé de 24 mois.

RACE PORCINE (femelles).

PREMIER PRIX (60 fr.) : M. *Anisson du Péron*, déjà nommé, pour la truie n° 306, âgée de 10 mois.

DEUXIÈME PRIX (40 fr.) : M. Armand *Durécu*, propriétaire au Thuit-Simer, pour la truie n° 300, âgée de 10 mois.

Première mention honorable : M. *Pellerin*, de Glisolles, pour le n° 323, 24 mois.

Deuxième mention honorable : M. *Anisson du Péron*, pour le n° 324, 28 mois.

CONCOURS DE CHEVAUX

Institué par la Société libre de l'Eure

A L'OCCASION DU CONCOURS RÉGIONAL D'ÉVREUX

DE 1857.

—

RAPPORT DE M. DE GERMINY

Au nom du jury spécial institué pour le concours *.

—

MESSIEURS,

La commission chargée par M. le préfet du département de l'Eure d'examiner les chevaux entiers, race de demi-sang et race de trait présentés au concours régional d'Evreux, a l'honneur de vous rendre compte de ses travaux.

Sur 94 chevaux inscrits, 71 (soit 38 chevaux de demi-sang et 33 chevaux de trait) se sont présentés. Ce résultat, aussi remarquable par le nombre que par les qualités essentiellement progressives de la plu-

* Ce jury était composé de MM. le marquis DE CROIX, sénateur; — le duc D'ALBUFÉRA; — le comte DE LAGRANGE et le comte DE VALON, membres du Conseil général de l'Eure; — M. le Maire d'Evreux; — MM. DE CORMETTE, directeur du haras du Pin; — DE VAUSSAY DE BLAVON, secrétaire de la Société des Courses du Perche; — le comte DE GERMINY, membre du conseil général du Calvados; — LEFEBVRE-MONTFORT, propriétaire-éleveur du Calvados; — HERVÉ DE SAINT-GERMAIN, président de la Société des Courses de Normandie; — DE MEYNARD, conseiller de préfecture de l'Eure, secrétaire général; — MÉRY fils, et DE LABRIFFE.

part des sujets, est dû, vous le savez, Messieurs, et nous ne saurions assez le répéter, à l'intelligente et généreuse initiative de la Société libre d'Agriculture de l'Eure et au triple concours du département de l'Eure, de la Ville d'Evreux et de ses Sociétés agricoles, enfin au patriotique empressement des éleveurs.

La commission ose espérer que, dans l'avenir, l'Etat, gardien fidèle de tous nos intérêts agricoles, frappé comme vous de l'importance des résultats obtenus, voudra bien, dans sa haute et vigilante sollicitude, subventionner ces sortes d'encouragements; et nous croirions faillir à tous nos devoirs si nous négligions de réclamer ici respectueusement son précieux concours.

C'est donc au département de l'Eure, à la Ville d'Evreux, à ses Sociétés agricoles que nous sommes heureux d'adresser aujourd'hui nos sincères remerciments. Ses premiers magistrats ont fait le meilleur et le plus gracieux accueil à nos propositions ; M. le préfet de l'Eure a bien voulu, entrant dans nos vues rémunératrices, augmenter de 500 fr. le chiffre des prix accordés dans les deux catégories. M. le maire d'Evreux n'a pas mis avec moins d'empressement à notre disposition un supplément de six médailles d'argent et six médailles de bronze : et nous ne sommes ici que l'écho du département et de la ville en proclamant hautement les titres légitimes de ces deux premiers magistrats à la reconnaissance publique.

La commission regrette, Messieurs, qu'en dépit de cet empressement unanime, les limites des crédits ouverts ne lui permettent pas d'augmenter le nom-

bre des lauréats. Elle dit, avec vous, que le plus grand nombre des chevaux présentés réunissait au plus haut degré les qualités essentielles, et que, dans votre opinion comme dans la sienne, les races de demi-sang ne sont pas moins utiles à encourager que les races de trait, au point de vue de l'intérêt agricole. Votre commission a cru devoir se diviser en deux sous-commissions, chargées de l'examen des deux catégories suivantes : 1° race de demi-sang; 2° race de trait, et a décerné les récompenses dans l'ordre suivant :

—

LISTE DES RÉCOMPENSES *.

Race de demi-sang.

PREMIER PRIX (1,000 fr.) : *The Traveller*, bai-brun âgé de 4 ans, par Stoker et une fille Dias, présenté par M. Delacour, de Cerisey (Orne), qui l'a fait naître et élevé.

DEUXIÈME PRIX (700 fr.) : *Ultimatum*, alezan âgé de 3 ans, par Tipleceder et une fille de Képi, né dans l'Orne, élevé et présenté par M. Delaville, de Bretteville-sur-Odon (Calvados).

TROISIÈME PRIX (500 fr.) : *Utile*, bai-châtain âgé de 3 ans, par Wanderer et une fille de Prince, présenté par M. Forcinal (Philibert), de Saint-Aubin-d'Appenay (Orne), qui l'a fait naître et élevé.

QUATRIÈME PRIX (300 fr.) : *Sélim*, alezan âgé de 5

* Ces prix ont été décernés dans la séance solennelle du 7 mai 1857.

ans, par Rob-Roy et une jument de demi-sang, né dans l'Orne, présenté par M. Chéradame, d'Ecouché (Orne).

CINQUIÈME PRIX (200 fr.) : *Mondeville*, bai-zain âgé de 3 ans, par Lucain et une fille d'Henry, présenté par M. Paul Paysant, de Mondeville (Calvados), qui l'a fait naître et élevé.

PRIX EX ÆQUO.

SIXIÈME PRIX (100 fr.) : *Honorable*, bai-brun âgé de 4 ans, par Honorable et une fille d'Egri, né dans l'Orne, présenté par M. Poisson, de Mesnil-Vilman (Calvados).

SEPTIÈME PRIX (100 fr.) : *Buisson*, bai-brun, âgé de 4 ans, par Novi et une fille de Sylvio, né dans le Calvados, élevé et présenté par M. Marion père, de Villers-les-Buissons (Calvados).

HUITIÈME PRIX (100 fr.) : *Séduisant*, alezan âgé de 4 ans, par Ballenkul et une fille de Sauvage, né dans la Manche, élevé par M. Marion fils, de Blainville (Calvados).

MENTIONS TRÈS-HONORABLES.

PREMIÈRE : *Ratisbonne*, alezan âgé de 6 ans, par Képi et une fille de Lodgik, né dans l'Orne, présenté par M. le marquis de Falendre, de Mahéru, du même département.

DEUXIÈME : *Porthos*, bai-cerise âgé de 8 ans, par Adolphus et une fille de Sauvage, né dans la Manche, élevé et présenté par M. Lemaître-Dupart, d'Hérouvillette (Calvados).

MENTIONS HONORABLES.

PREMIÈRE : *Robinson*, bai-marron âgé de 3 ans, par Robinson et une fille de Sir-Henry, né dans le département de la Manche, élevé et présenté par M. Le Bastard, de Carpiquet (Calvados).

DEUXIÈME : *Courageux*, bai-brun, âgé de 3 ans, par Brocardo et une fille d'Impériale, né dans l'Orne, élevé et présenté par M. le duc de Narbonne, de la Cochère (Orne).

TROISIÈME : *Mina*, bai-cerise âgé de 6 ans, par Rhéteur et une jument de demi-sang, né dans l'Eure, élevé et présenté par M. de Messey, de Rugles (Eure).

QUATRIÈME : *Producteur*, bai-brun, âgé de 8 ans, par The-Jugler et une fille de Prosélyte, né dans le Calvados, présenté par M. Vigan, de Canappeville (Orne).

—

Race de trait.

PREMIER PRIX (550 fr.) : *Benvenuto*, 9 ans, présenté par M. Poisson, de Mesnil-Vilman (Calvados).

DEUXIÈME PRIX (450 fr.) : *Bijou*, 9 ans, présenté par M. Baudry, de Bois-Hellain (Eure).

TROISIÈME PRIX (400 fr.) : *Chéri*, 6 ans, présenté par M. de Falendre, de Mahéru (Orne).

QUATRIÈME PRIX (350 fr.) : *Collin*, 7 ans, présenté par M. Pelletier, de Saint-Julien (Orne).

CINQUIÈME PRIX (300 fr.) : *Bayard*, 5 ans, présenté par M. Perperi, au Pin-la-Garenne (Orne).

SIXIÈME PRIX (250 fr.) : *Favori*, 6 ans, présenté par M. Cheval, à Saint-Christophe-sur Condé (Eure).

PRIX EX ÆQUO.

SEPTIÈME PRIX (100 fr.) : *Porthos*, 4 ans, à M. Fromentin, d'Epernay (Orne).

HUITIÈME PRIX (100 fr.) : *Chabot*, 4 ans, à M. Desclos, de Saint-Ouen (Orne).

MENTIONS TRÈS-HONORABLES.

PREMIÈRE : *Agricole*, 4 ans, à M. Chéradame, d'Ecouché (Orne).

DEUXIÈME : *Cadet*, 4 ans, à M. Douin, de Thevray (Eure).

MENTIONS HONORABLES.

PREMIÈRE : *Actif*, 4 ans, à M. Feugère, de Tournedos (Eure).

DEUXIÈME : *Léon*, 4 ans, à M. Delienne, de Nesle (Seine-Inférieure).

TROISIÈME : *La Biche*, 5 ans, à M. Coutanceon, de Champronne (Eure-et-Loir).

QUATRIÈME : *Bayard*, 5 ans, à M. Renard, de Pervenchère (Orne).

CONCOURS D'HORTICULTURE

Institué par la Société libre de l'Eure

A L'OCCASION DU CONCOURS RÉGIONAL D'ÉVREUX

DE 1857.

—

RAPPORT

LU PAR M. DUWARNET, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION,

A la séance de la Société du 6 mai 1857.

—

MESSIEURS,

Nous célébrons aujourd'hui la fête de l'agriculture; huit départements ont exposé les produits de leurs soins, de leurs labeurs, de leurs intelligents perfectionnements.

Par une heureuse coïncidence, l'horticulture est aussi conviée à prendre sa place dans cette grande solennité, et à recevoir les couronnes qu'elle a su mériter.

L'horticulture, Messieurs, quoique ne s'adressant pas aussi directement aux nécessités de la vie, aux exigences de notre nature physique, n'en est pas moins digne, vous le comprenez comme moi, de ces encouragements et de ces éloges, le plus puissant levier du progrès.

Aujourd'hui, comme jadis, l'homme est poussé dans la voie du travail par l'intérêt d'abord, sentiment qui devance tous les autres, par l'amour-propre

ensuite, qui est toujours le même, quelque forme qu'il prenne. Si l'horticulture, qui ne mène pas aux richesses, était déshéritée de son principal ressort impulseur, l'émulation; si on lui avait interdit cet antagonisme pacifique qui l'excite dans ses travaux, elle fût restée à l'état de métier, de routine, cette ennemie éternelle du nouveau et des découvertes.

Grâce à Dieu, il en est autrement! L'esprit de perfectionnement, qui imprime son mouvement jusqu'aux branches les plus modestes des connaissances humaines, a tiré l'horticulture de sa torpeur, et en a fait une science: oui, Messieurs, une science!

De toutes, c'est peut-être celle qui a subi le plus de transformations, et qui, d'humble et obscure qu'elle était, est arrivée à un rang tout aristocratique et tout de distinction. Quand je parle d'horticulture, je ne veux pas seulement parler de la culture des fleurs: je comprends encore les cultures maraîchères et l'arboriculture.

Les modes de jouissance de chaque époque varient et se modifient incessamment. Jadis, le dernier luxe était d'avoir des tableaux; naissance ou richesse oblige, et une des plus impérieuses obligations était d'avoir sa galerie; plus tard, avec l'invasion des idées anglaises, les chevaux, les haras, les courses devinrent une obligation pour toute large existence; aujourd'hui, une serre est le complément exigé de tout grand état de maison: si l'on ne possède des serres, on n'est pas homme de goût; et le confort, cette mosaïque de petites délicatesses, est lésé par son côté le plus saillant.

Ainsi, la place que l'horticulture tient aujourd'hui dans la vie est certes considérable, et avec la paix

intérieure, dont la durée future n'est pas douteuse, elle deviendra un besoin.

Et ce qui est le plus sûr garant de son extension, c'est le patronage magnifique sous lequel elle est placée : en France, à cette heure, elle est comme l'agriculture en Angleterre. Au delà de la Manche, l'agriculture ne progresse, ne se soutient que grâce aux efforts et à l'appui d'une aristocratie riche, éclairée, qu'aucun sacrifice n'arrête ! On peut donc dire qu'elle est commanditée par la noblesse ; et c'est par cette intercession, qu'on retrouve à chaque instant dans l'esprit anglais, qu'on doit expliquer son remarquable développement.

L'horticulture, chez nous, est dans une position identique : nos princes de la finance l'ont prise sous leur égide ; leurs coffres lui sont ouverts, et, grâce à cet appui splendide, les merveilleux jardins des *Mille-et-une-Nuits* ont été retrouvés !

Chez eux, il n'est pas plantes des tropiques que ne contiennent leurs serres : toute cette famille d'orchidées épiphytes si brillantes, si rares que recèlent les forêts du nouveau monde, vous l'y voyez attachant ses tubercules et ses griffes aux troncs couverts de mousse qui les supportent. Là naissent les fruits des latitudes torrides : là vivent. dans l'atmosphère suffocante de leur terre natale, tous ces stipes grandioses que la fièvre horticole a arrachés au sol qui les avait produits.

Ce n'était rien encore : il fallait renverser les saisons, de l'hiver faire l'été, et du printemps l'automne ; forcer les pêches à mûrir en janvier, et la vigne à donner ses fruits avec le printemps. Le pro-

blème a reçu sa solution, et les espaliers, placés sous des vitrines, dont les châssis quasi-lenticulaires rassemblent et décuplent les rayons du soleil d'hiver, donnent, avant que nos champs soient parés de verdure, leurs hâtives et savoureuses récoltes. Il semble vraiment que les choses n'ont de qualité que par la peine et le prix qu'elles coûtent.

L'horticulture est un goût qui se développe à tous les échelons de la société, et c'est ce qui assure son avenir ; elle a ses classes et ses zones bien distinctes, et les traits qui différencient ses catégories sont parfaitement tranchés. Voyez l'horticulture des riches : plantes rares, sinon belles, dont les prix dépassent parfois ce que l'imagination invente de plus dispendieux ; fruits étiolés et coûteux, qui n'ont d'autre mérite que de devancer leurs congénères d'une demi-année : voilà ce qui la compose !

La classe moyenne, plus humble par nécessité de fortune, plus modeste dans les proportions de ses serres, donne ses soins elle-même à des collections moins orgueilleuses : elle laisse le palmier pour le géranium ; le bananier pour les cinéraires, et savoure l'abricot et la pêche à l'heure où la nature, laissée libre dans son action maturatrice, permet à tous de les cueillir.

Puis viennent les classes à qui les hasards de la fortune n'ont pas donné le plus modeste coin de terre ; pour ceux-là, leur jardin c'est le bord de la fenêtre : la giroflée, l'œillet y étalent leurs corolles vermeilles, et la capucine et le volubilis les couvrent de leur dôme de verdure ; les murs de l'humble mansarde sont moins tristes, le travail est moins pénible,

les privations moins dures auprès de ces pauvres fleurs, qui paient en senteurs et en parfums la main laborieuse qui les cultive.

Cette action bienfaisante et consolatrice des fleurs, qui oserait la nier ? Une royale infortune trouvait en leur présence ses douleurs moins poignantes et son cachot moins froid. Marie-Antoinette, dans sa prison du Temple, oubliait le présent tout chargé de menaces, et rêvait du passé à la vue d'un modeste bouquet de juliennes qu'une main généreuse lui apportait chaque matin. Danton lui-même, dans sa captivité, s'écriait : « Encore si je pouvais voir un arbre ! »

Cette bienfaisante influence, cette vertu calmante qui donne aux âmes ulcérées des instants de bonheur et d'oubli, est aussi le remède le plus efficace pour ceux dont l'intelligence a subi un fâcheux ébranlement : la vue des fleurs, ces senteurs pénétrantes que l'air apporte, la contemplation de la nature et son contact sont le plus puissant et le plus rapide remède pour combattre la folie ou prévenir ces tendances inquiètes qui y conduisent.

Et pour ceux dont l'esprit n'a pas subi d'atteintes, quelle source de quiétude ! Par la culture, par ses travaux, le caractère s'améliore, les mœurs deviennent plus douces; le cœur, sans cesse rafraîchi par ces occupations paisibles, n'est plus accessible qu'à des sentiments de générosité et de conciliation : la nature, en un mot, sait imprimer à ses adeptes son calme et sa sérénité.

Après avoir constaté le développement de l'horticulture et les progrès si sensibles de notre exposition actuelle, notre devoir, Messieurs, est de ne rien négliger de ce qui peut entretenir ce mouvement

d'évolution. Mon rôle ne se borne pas seulement à rendre compte d'un fait accompli : j'ai encore une mission d'initiative, celle de signaler les défauts auxquels on doit remédier, les améliorations qu'il faut tenter.

Au nombre de ces dernières, il en est une capitale, puisqu'elle assure l'accroissement futur de nos expositions horticoles en même temps qu'elle est une source d'économie pour la Société. Cette année, comme antérieurement, l'exposition a eu lieu dans une construction élevée à la hâte et formée de planches assez peu jointes ; le vent y a sa libre entrée ; la toiture, assez imparfaitement adaptée, peut, par une pluie prolongée, ne pas mettre suffisamment à l'abri et plantes et visiteurs. Le prix de cet édifice est l'intérêt d'un capital de 8,000 fr. : puis-je, me rendant ici l'interprète de quelques membres de la Société d'Agriculture, exprimer le vœu qu'il soit remédié à cet ordre de choses défectueux et coûteux ? Une tente semblable à celles qui servent au concours régional joindrait l'élégance à toutes les conditions qu'on doit demander : économie, confortable, imperméabilité. Ces observations, qui ne sont pas miennes, je les livre, Messieurs, à votre sérieux examen.

L'heure est venue d'apprécier l'exposition ; mais ici une difficulté se dresse devant moi : habitués que vous étiez à une parole habile, aux jugements d'un homme singulièrement compétent, de mon devancier, de M. Beaucantin, grande est ma crainte de rester au-dessous de ma tâche. Appelé par une faveur méritée à un poste plus élevé, M. Beaucantin, dont la succession m'a été remise, s'est démis de fonctions que ses études lui rendaient faciles ; il y ap-

portait son activité habituelle, ses connaissances!... Pour nous, Messieurs, à défaut de ces lumières que donnent seules la pratique et l'expérience, nous ne pouvons apporter dans cette œuvre que le vif désir d'être juste et l'assurance d'être consciencieux.

Ce qui frappe d'abord à l'entrée de notre exposition, c'est de voir des collections non écourtées comme les autres années, mais des collections parfaitement complètes. M. Hervieu, de Caen, appelé pour la première fois à concourir chez nous, a mis sous nos yeux toutes les richesses de ses serres : un choix très-complet de rhododendrons, dont quelques-uns sont arrivés à l'état d'arbres de haut jet; nombre d'azaléas nouveaux et en complète floraison; enfin une série de géraniums dont bon nombre à cinq macules, très-nouveaux et à peine dans le commerce.

M. Genatalis, jardinier du château de Condé, a, lui aussi, une exposition remarquable : ses roses sont écloses ou en bouton prêt à fleurir; il en a bon nombre et bien cultivées; des géraniums, des calcéolaires, des cinéraires concourent aussi par leur développement, leur éclat à fixer l'attention de tous. Vient enfin la part la moins brillante, mais peut-être la plus digne d'éloges de son exposition : je veux parler de sa collection de bruyères, dont la culture est si difficile : les variétés qu'elle présente sont des moins communes; elles sont grandes, couvertes de fleurons, vertes et vigoureuses.

M. Hue, moins complet dans son ensemble que les deux expositions précédentes, l'est plus dans sa spécialité; il nous a présenté un choix excellent d'azaléas; ses plantes remplissent toutes les conditions désirables; quoique moins remarquable comme en-

semble que l'exposition de M. Genatalis, celle de M. Hue l'est plus cependant dans le cadre qu'il s'est tracé ; et puis M. Hue dispose de ressources limitées, il ne peut compter que sur lui-même; tandis que M. Genatalis, n'ayant jamais à calculer les frais de ses cultures, peut faire ce que d'autres ne peuvent tenter. M. Hue ne doit pas voir un échec dans le rang qui lui est attribué : ce doit seulement être pour lui un stimulant pour 1858.

Nous ne pouvons passer non plus sous silence la collection de calcéolaires de M. Deshayes : ces fleurs, dont les variétés sont infinies, ont été choisies et groupées avec un véritable goût.

Puis vient M. Vincent Letellier, qui n'a pas de concurrents pour sa collection de plantes grasses, et qui, cette année comme les autres, remporte le prix qu'il mérite si bien.

Deux collections de fleurs coupées nous ont été envoyées : la première comprend 16 pivoines, cultivées par M. Guérin, de Paris. Il est difficile de décrire ces fleurs, de peindre leur mérite tout indépendant de leur nouveauté : l'admiration qu'excite leur vue est leur meilleur éloge.

La seconde se compose de deux cents variétés d'anémones doubles venant des jardins de M^me^ veuve Quetel; c'est sans contredit la plus remarquable réunion de fleurs de ce genre. Partout où M^me^ Quetel se présente, son succès est le même : comment pourrait-il en être autrement? Ses anémones défient le pinceau le plus délicat et la palette la plus riche! Appréciée à sa valeur, M^me^ veuve Quetel doit revenir parmi nous, et ses cadres seront toujours un des plus beaux fleurons de nos concours.

M. Houdoux et M. Plot nous ont soumis de nombreuses et fraîches primeurs : leurs efforts seront couronnés de succès.

M. Aubert nous a présenté plusieurs spécimens de ses cultures d'ignames de la Chine; ils sont beaux, droits, vigoureux, bien faits; la terre qui les a nourris était profonde et légère; aussi ses rhizômes n'ont-ils eu aucun obstacle à vaincre. M. Pepin, membre de la Société centrale d'Horticulture, nous a, lui aussi, envoyé des échantillons d'ignames, mais cultivés sur une terre dure, à sous-sol non défoncé; les rhizômes sont tourmentés, tordus; ils ont cependant acquis tout leur développement. Sur une surface de 2 mètres 66 centimètres, il a récolté 20 kilogrammes de tubercules. C'est maintenant dans des terrains de différentes natures que M. Aubert doit continuer ses expériences pour avoir la quantité comparative de produits. M. Aubert a aussi exposé une poire de semis qui se conserve jusqu'à cette époque : c'est une précieuse acquisition dont nous le félicitons.

Viennent maintenant les meubles rustiques que deux amateurs ont exposés : M. Lebailly et M. Alphonse Gérault; le premier s'est inspiré des jolies mosaïques du salon rustique de Houdoux; le second, sans avoir pris Houdoux pour modèle, n'en est pas moins gracieux.

Deux arboriculteurs, M. Duhamel et M. Dubois, avaient prié la section d'horticulture de visiter leurs espaliers : une commission s'y est rendue; mais comme la taille n'a d'autre but que la fructification de l'arbre, il faut attendre à l'automne pour juger quelle taille est la meilleure.

Enfin se présente M. Acquin, dont les connaissances en arboriculture sont reconnues : il a exposé des branches mutilées dont l'intérêt est médiocre. Qu'il prépare, pour la prochaine année, des espaliers conduits comme il sait les conduire, et la section déléguée aura à prononcer qui, des trois arboriculteurs que j'ai nommés, l'emporte sur ses émules.

Je dois dire aussi un mot sur un mastic liquide propre à la greffe : cette composition, expérimentée par M. Piéton, directeur du jardin Botanique, réunit les deux conditions d'adhérence immédiate et de durcissement complet.

Il ne me reste plus qu'à parler, Messieurs, de deux machines : l'une, à tondre les gazons ; la seconde, à faire des paillassons ; toutes deux ont fonctionné sous nos yeux, et leur résultat a été très-satisfaisant. La tondeuse tond vite et bien ; celle qui fait les paillassons travaille avec une rapidité qui n'empêche pas la solidité de l'œuvre : elle est dans trois conditions qui doivent la conduire à un plein succès : la rapidité, la solidité et la modicité extrême du prix, qui n'est que le tiers de ce que coûtent les paillassons ordinaires.

J'ai fini, Messieurs, cette récapitulation des mérites de chacun ; aussi bien le moment est venu de céder à la légitime impatience de ceux qui attendent la récompense de leurs soins, et de proclamer leurs noms.

LISTE DES RÉCOMPENSES*.

—

PLANTES DE SERRE.

PREMIER PRIX (médaille grand module) : M. *Hervieu*, de Caen.

DEUXIÈME PRIX (médaille grand module) : M. *Genatalis*, jardinier du château de Condé.

AZALÉAS.

PRIX (médaille grand module) : M. *Hue*, d'Evreux.

CALCÉOLAIRES.

PRIX : M. François *Deshayes*, jardinier au château de Miserey.

PLANTES GRASSES.

PRIX : M. Vincent *Letellier*, d'Evreux.

PIVOINES.

PRIX (médaille grand module) : M. *Guérin*, de Paris.

ANÉMONES.

PRIX : Mme veuve *Quetel*, de Caen.

LÉGUMES. — PRIMEURS.

Médaille d'or : M. *Houdoux*, de la Gueroulde.

Mention honorable : M. *Plot*, jardinier de M. le comte d'Escars.

* Ces prix ont été distribués dans la séance publique de la Société du 6 mai 1857.

MELONS.

Médaille d'argent et 50 *fr.* : M. *Houdoux*, de la Gueroulde.

FRUITS CONSERVÉS.

Mention honorable : M. *Plot*, jardinier de M. le comte d'Escars.

CULTURE D'IGNAMES.

Mention honorable : M. *Aubert*, d'Evreux.

MEUBLES RUSTIQUES.

Médailles de bronze : M. *Lebailly*, d'Evreux.

MACHINES.

Mention honorable : M. *Ganneron.*

AIDES-JARDINIERS.

PREMIER PRIX : M. Joseph *Huet*, chez M. de Talleyrand (Breuilpont), 1824—1857 (33 ans de service).

DEUXIÈME PRIX : M. Alexandre *Camus*, chez M. Déranlot d'Evreux (28 ans).

Première mention honorable : M. François *Besnier*, chez M. de Blosseville (25 ans).

Deuxième mention honorable : M. *Baudrel*, chez M. Vincent Letellier (24 ans).

Séance publique du 30 août 1857.

—

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1857,

Par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel.

—

Messieurs,

Je crois répondre au sentiment de tous ceux qui m'écoutent en commençant par rappeler les services d'un homme que nous ne voyons pas aujourd'hui parmi nous, mais dont le souvenir est présent à tous les esprits. M. Arnoux, dont vous avez pu apprécier les sérieuses et éminentes qualités, s'était dévoué aux intérêts agricoles du département; il apportait dans les fonctions que vous lui aviez confiées un zèle infatigable, et toujours on le trouvait sur la brèche lorsqu'on avait besoin de sa science et de sa bonne volonté. De pareils désintéressements sont rares, et l'on pouvait croire que son départ laisserait un vide difficile à combler. Heureusement cette perte, si sensible qu'elle fût pour la Société, n'était pas irréparable, et vous avez donné un digne successeur à notre regrettable collègue en choisissant M. Bougarel pour le remplacer.

Après avoir payé à M. Arnoux le tribut de regrets

qu'il mérite à tant de titres, je me hâte de vous retracer, aussi brièvement que possible, votre histoire pendant l'année qui vient de s'écouler. Cette année comptera parmi les plus brillantes dans les annales de la Société.

Le concours régional, en effet, vous a donné l'occasion de montrer ce que peut une compagnie composée d'hommes remplis de bonnes intentions, lorsque celui qui la préside fournit aux intentions le moyen de devenir des faits. C'est ainsi que dès le mois de décembre dernier, dans la prévision des grandes assises agricoles du mois de mai 1857, vous exprimiez le vœu de décerner des récompenses pour la race chevaline, complétement déshéritée dans le programme du Gouvernement. C'était prendre l'initiative d'une innovation bien importante, c'était aussi assumer une grave responsabilité. Toutefois, pleins de confiance dans les résultats de l'entreprise, vous avez demandé au ministère une subvention qui vous permît de compter sérieusement sur un succès.

Ce secours, j'ai le regret de le dire, vous fut refusé d'une manière absolue, et si vous n'aviez pas trouvé dans votre président un ministre du trésor plein de générosité, l'épreuve dont vous avez constaté les heureux résultats serait encore à tenter aujourd'hui.

Le succès était d'autant plus méritoire que vous aviez eu plus de difficultés à vaincre. Non-seulement c'était un premier essai, mais encore le temps vous manquait pour donner toute la publicité désirable à votre programme, et le concours devait avoir lieu à une époque où les étalons seuls pouvaient être déplacés. Et cependant, Messieurs, soixante et onze

éleveurs ont amené à Evreux une réunion de chevaux telle qu'on n'en avait jamais vu dans les concours spéciaux organisés jusqu'alors.

On peut le dire, les honneurs du concours ont été pour cette exhibition inouïe, et jamais ceux qui l'ont contemplé n'oublieront le spectacle magnifique auquel nous invita M. le préfet après la séance solennelle du 7 mai.

Au milieu de cette vaste prairie, où se pressaient sous des tentes gracieusement disposées les animaux utiles à l'agriculture et les produits du sol et de l'industrie agricole, s'étendait un vaste hippodrome; la foule l'entourait, et le centre était occupé par le public d'élite qui faisait cortége au premier fonctionnaire du département.

C'est alors que tous les étalons primés défilèrent devant cette myriade de spectateurs applaudissant aux fières allures de ces nobles bêtes, aux formes pures de leurs membres souples et nerveux. Ce tableau, vraiment grandiose, dominé par une colline boisée que sillonne la voie de fer, encadré de tous côtés par la verdure naissante du printemps, éclairé enfin par cet astre vivifiant dont l'éclat réjouit la nature entière, tout cet ensemble splendide laissera de profonds souvenirs dans les esprits impressionnables de nos populations rurales.

On ne saurait trop se réjouir du succès d'un grand concours agricole. C'est par ces expositions de produits exceptionnels, par la comparaison des races locales avec d'autres races pures ou croisées, par l'expérience faite sous ses yeux des instruments nouveaux, que le cultivateur, avare de son temps, et rebelle à des déplacements dispendieux, comprendra

qu'il lui faut, dans son intérêt même, entrer dans la voie du progrès.

Les résultats du concours d'Evreux sont pleinement satisfaisants sous tous ces rapports. Le nombre des animaux, des produits et des instruments était plus considérable que partout ailleurs; et vous avez pu, cédant à une heureuse inspiration et grâce à la munificence du conseil général, donner des prix spéciaux et indépendants de ceux du ministère aux concurrents qui appartenaient exclusivement au département.

Ce n'est pas la seule part que la Société se soit attribuée dans le concours régional : le conseil du département tient avec raison à ce que tous les ans un concours de charrues vienne stimuler le zèle des laboureurs. Tous les jours, en effet, on se plaint du manque de bras, de la dépopulation des campagnes; c'est la question à l'ordre du jour, et cette grave matière est devenue le sujet de tous les discours prononcés dans les fêtes agricoles. Mais les discours, si fortement pensés qu'on les suppose, si justes et si vraies que soient les idées qu'ils expriment, en signalant les conséquences désastreuses de l'état des choses, les discours, dis-je, ne sont pas un remède au mal. Les honneurs accordés à l'agriculture, les concours universels ou régionaux ne sont eux-mêmes qu'un stimulant bien insuffisant; les machines ne sont pas encore, par leur prix, à la portée de toutes les bourses; leur introduction est d'autant plus difficile qu'elle a pour ennemis jurés l'esprit de routine, les vieilles habitudes; et longtemps encore la petite culture souffrira de l'émigration des campagnes vers les villes.

Les concours de labourage ne pourraient-ils pas fournir un moyen d'atténuer, dans une certaine proportion, les maux que le département de l'Eure déplore autant et même plus que beaucoup d'autres? Pourquoi, par exemple, n'exempterait-on pas du service militaire les jeunes laboureurs qui obtiendraient les prix dans les concours de charrues? Une loi qui donnerait à ces luttes pacifiques une organisation complète et durable, qui promettrait à chaque canton un certain nombre d'exemptions, et qui, d'un autre côté, imposerait aux jeunes vainqueurs l'obligation de se consacrer pendant sept ans aux travaux de l'agriculture, cette loi n'aurait-elle pas pour résultat de déterminer bien des jeunes gens à rester aux champs, plutôt que de venir encombrer de bras inutiles les professions qui s'exercent dans les villes? Et ceux qui auraient obtenu l'exonération et qui se seraient façonnés pendant d'assez longues années aux rudes travaux des campagnes, ne seraient-ils pas des ouvriers acquis pour jamais à l'agriculture?

Ce serait une sorte de conscription agricole, mais une conscription volontaire; on servirait sa patrie en cultivant son sol, comme on la sert en portant les armes pour sa défense et pour sa gloire. Et puis viendraient, au bout de longs et fidèles services, les récompenses que les institutions comme la vôtre pourraient être chargées de décerner chaque année aux plus méritants.

Cette idée, sur laquelle je ne puis qu'en passant appeler votre attention, pourrait, je crois, devenir féconde, si des hommes expérimentés et compétents s'en emparaient et cherchaient les moyens d'en assurer l'application.

Le drainage a reçu des encouragements nombreux et efficaces : huit prix et trois mentions honorables ont pu être décernés au concours de Pacy, et de tous côtés des propriétaires intelligents entreprennent des travaux que vous aurez à récompenser l'an prochain.

La publication de la carte géologique, ouvrage si précieux de votre ancien président, M. Passy, va hâter encore la propagation de ce mode d'assainissement. Le coloriage, confié à M. Morize, a été exécuté avec un soin dont je me plais à faire l'éloge, et je veux aussi rendre hommage au désintéressement que l'artiste a montré en vous proposant, en dehors de la convention arrêtée avec lui, de terminer son travail sans désemparer, sauf à ne toucher les émoluments que longtemps après son achèvement. Grâce à l'activité de M. Morize, vous avez pu vous acquitter envers M. le préfet et envers MM. les membres du conseil général, qui ont reçu chacun l'exemplaire auquel leur générosité leur donnait droit.

Enfin, Messieurs, et pour terminer la partie de ce rapport qui tient à l'agriculture, il me reste à vous parler du cours gratuit d'arboriculture professé par M. Piéton dans les carrés de la pépinière départementale. M. Piéton a su, pendant deux mois, par ses leçons si attachantes et si profitables, réunir autour de lui plus de cent trente auditeurs, propriétaires aussi bien que jardiniers. N'est-ce pas là un fait d'une heureuse signification? N'y voit-on pas la preuve que le goût de l'horticulture se répand dans toutes les classes de la société; et ne doit-on pas s'en applaudir, s'il est vrai que la culture des fleurs adoucit les mœurs, améliore le caractère et rend les hommes plus accessibles aux sentiments généreux? Le cours

de M. Piéton aura contribué pour sa part à ce bienfait, et le professeur mérite largement les sincères remercîments que je lui adresse ici en votre nom.

Voilà bien des succès énumérés, bien des titres conquis par la Société d'Agriculture à l'estime publique; voilà, en un mot, tout le côté brillant de votre histoire. Hélas! pourquoi faut-il que toute médaille ait un revers! Vous avez déjà compris, Messieurs, que je vais vous parler de vos finances.

Si vous avez acquis beaucoup de gloire, en revanche vous avez bien complétement épuisé votre caisse. Un seul mot vous peindra votre situation. Le budget de la Société pour 1858 se balance par un déficit de plus de 3,000 fr. Toutefois ne désespérez pas de l'avenir : ce serait faire injure à votre président, dont j'ai déjà rappelé la munificence princière; ce serait manquer de confiance dans vos protecteurs toujours bienveillants, toujours empressés de rendre justice à votre bonne volonté. Ne doutez pas que la crise dans laquelle nous allons entrer ne soit conjurée par leurs bienfaits. La baguette magique du préfet de l'Eure dissipera bien vite le nuage qui cherche à obscurcir votre horizon.

Je n'ai pas encore fini, Messieurs. Les travaux littéraires, moins nombreux dans une année où l'agriculture a absorbé l'attention de tous, méritent cependant une mention.

La publication du *Bulletin* est retardée, mais pour peu de temps. Il contient, outre un article important de M. Durécu sur une question d'agriculture, les Rapports dans lesquels le fameux cimetière mérovingien de M. Lenormand est réduit à l'état de four à chaux. A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de rappeler que

le savant archéologue anglais, M. Roach-Smith, dans la préface du quatrième volume de ses *Collectanea antiqua,* cite une lettre de M. Kemble, où son savant compatriote déclare que lui-même (M. Kemble) et l'illustre docteur Grimm, de Berlin, regardent les inscriptions runiques de Saint-Eloi comme de pures inventions (*forgeries*). Pour comprendre le piquant de ce détail, il faut savoir que M. Lenormand avait publié les approbations données avant toute discussion par ces deux hommes célèbres, mais confiants, qui s'en étaient rapportés à la réputation de l'académicien français.

On retrouve dans le même volume la charmante Notice que vous lisait ici, l'an dernier, notre spirituel collègue M. Théodore Delhomme.

Des fouilles fort curieuses ont eu lieu près de Bernay, sous la direction de M. Léon Métayer. Votre section des lettres a désigné une commission pour examiner les résultats de ces recherches. La découverte consiste en des constructions romaines, où ont été rangés, avec un certain ordre, plusieurs squelettes dont rien n'indique l'époque. A côté, un puits d'une profondeur de plus de 30 mètres renfermait, dans un terrain marneux qui n'a jamais pu retenir l'eau, des couches d'ossements d'animaux classés presque régulièrement par espèces. M. G. Duwarnet a analysé tous ces faits dans un Rapport remarquable qui sera imprimé dans le prochain recueil.

Dans ce même recueil, vous aimerez à lire le Rapport si intéressant de M. le marquis de Blosseville, votre vice-président, sur les *Mémoires d'un ministre du Trésor public;* l'*Essai sur les contrées naturelles de la France*, notice géologique remplie d'aperçus

originaux et de savantes observations que nous devons à la bienveillante collaboration de M. Antoine Passy; enfin une Étude biographique, dans laquelle notre collègue, M. Betourne, a rappelé, dans un style élégant et facile, les titres de M. de Salvandy, votre ancien président, à l'estime de ses compatriotes et à la reconnaissance de la Société d'Agriculture.

Tel est, Messieurs, le resumé de vos travaux. Puissiez-vous compter beaucoup d'années aussi fructueuses! Une circonstance nous donne le droit de l'espérer : MM. les membres du conseil général ont augmenté votre subvention pour l'an prochain. Que mon dernier mot soit donc un témoignage de gratitude à leur adresse!

RAPPORT

SUR UN PRIX POUR L'AMELIORATION DES ENGRAIS

Et sur les Récompenses aux Domestiques ruraux

Par M. BOUGAREL, secrétaire de la section d'agriculture.

—

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS,

Le secrétaire de la section d'agriculture doit vous rendre compte des résultats des trois concours qui restaient ouverts pour l'année 1857, après le concours régional du mois de mai.

Le programme annonçait une médaille d'or de la valeur de 100 fr., avec une collection de Traités élémentaires sur la culture du sol, pour l'instituteur du département qui par ses leçons, ses conseils et son exemple, aurait le plus fait pour inspirer le goût de l'horticulture et en perfectionner la pratique : vous entendrez un rapport spécial à ce sujet.

L'objet du deuxième concours était ainsi défini : « Les résultats les plus remarquables dans les dispositions des fosses ou plates-formes à fumier, ainsi que dans la manipulation et la conservation des engrais. »

Deux prix, l'un de 200 fr., l'autre de 100 fr., étaient affectés à cette branche si importante et si négligée de la pratique agricole.

Un seul agriculteur à répondu à votre appel : ce n'est pas un vieux praticien ; mais si son nom ne fait

pas encore autorité parmi les hommes d'expérience, nous n'en sommes pas moins heureux de le citer comme le nom de l'un des adeptes les plus éclairés qui cherchent et suivent la voie du progrès.

M. Prétavoine, maire de Louviers, dirige par lui-même une exploitation d'environ trente hectares, dont les bâtiments touchent à sa maison.

Votre commission a pu constater qu'à tous les détails de l'exploitation préside un soin tel, que le voisinage de la ferme ne dépare nullement une des habitations les plus confortables de Louviers.

Dans de telles conditions, des soins tout particuliers ont dû être apportés aux fosses à fumier.

Ces fosses sont au nombre de deux :

La plus petite est destinée spécialement au jardin potager; elle reçoit les fumiers d'une porcherie où se trouvent trois animàux; toutes les eaux ménagères y sont jetées, ainsi que les produits du sarclage des jardins; une certaine dose de chaux y est ajoutée de temps en temps pour accélérer la décomposition des matières végétales vertes et rendre l'engrais plus énergique. Un puisard de 85 centimètres de diamètre et de 1 mètre 35 centimètres de profondeur reçoit l'excédant de la partie liquide de l'engrais; cet excédant est repris à bras au moyen de seaux, pour être rejeté sur le fumier. On ne l'a pas encore employé à d'autres usages.

La seconde fosse est destinée à l'exploitation agricole proprement dite. Elle reçoit les fumiers d'une étable où se trouvent quatorze vaches ou génisses, et ceux de deux écuries où se trouvent six chevaux. La partie liquide de l'engrais se rend directement de l'étable dans la fosse ou dans le puisard, au moyen

de conduits souterrains. Celle des écuries est absorbée par une couche de marne qui est renouvelée de temps en temps et jetée sur le fumier; la grande fosse est disposée de telle sorte qu'une voiture peut y entrer et en sortir facilement.

Quelques-unes des dispositions que nous venons d'indiquer ne sont que provisoires et doivent se perfectionner avec le temps. Ainsi M. Prétavoine a l'intention d'installer une pompe dans chaque puisard, de mettre le sol de sa principale écurie en communication directe avec la grande fosse, etc.

Bien que cette installation soit imparfaite ou plutôt inachevée, la section d'agriculture a décidé qu'une médaille d'or de 100 fr. serait remise à M. Prétavoine.

La troisième partie du concours : « Récompenses aux domestiques ruraux, » est entrée profondément dans les habitudes du pays ; elle est appréciée comme le mérite sa haute portée morale, et la section n'a pas eu moins de cinquante-deux certificats à classer pour établir son choix.

Une voix que nous aimons tous à entendre nous l'a dit au concours régional : « Pour assurer le repos et le bien-être de la France, pour conjurer les révolutions de surprises, il importe d'arrêter le courant qui entraîne vers les grandes villes la population des campagnes : toutes les forces intelligentes du pays doivent s'unir dans ce but. » Vous apportez le plus solide concours à cette œuvre sociale et nationale, en honorant l'ouvrier dont toute la vie témoigne d'un attachement inviolable au sol.

Plusieurs d'entre ceux qui vont être nommés de-

vant vous ont obtenu déjà pareil honneur soit dans cette enceinte, à un rang moins élevé, soit dans les arrondissements.

Nous sommes heureux de vous signaler cette persévérance dans un concours où, sauf de bien rares exceptions, la première place est réservée aux plus longs services.

En proclamant, après le nom de chaque lauréat, celui du maître chez lequel s'est passée sa vie laborieuse, nous ne croyons faire qu'un acte de justice.

C'est un éloge d'une haute valeur que celui qui se résume par ces mots : Un maître chez lequel on peut servir longtemps!

Si vos récompenses sont pour le serviteur persévérant et dévoué, l'honneur est pour toute la maison.

Que M. Boulland, de Villiers-en-Désœuvre, soit donc fier d'entendre proclamer deux fois son nom dans l'arrondissement d'Evreux.

Que M. Moisson, de Jumelles, dont la famille a depuis 50 ans à son service Jean-Charles Chardon ; que Mme Germaine, de Poses, dont la famille conserve depuis 48 ans Joséphine Legendre ; que tous les maîtres enfin qui ont su apprécier dignement le mérite de leurs vieux serviteurs et en faire des membres de leur famille, partagent avec eux les applaudissements de cette assemblée.

S'il était nécessaire de faire ressortir l'importance de ce concours et le prix qu'y attachent les domestiques ruraux, il me suffirait, Messieurs, de vous dire que Jacques Leroux, pour 45 ans de service ; Adélaïde Dumoutier, pour 42 ans ; Marie-Mélanie Rassent, pour 41 ans ; Alexandre Poline, pour 36 ans ;

Delphin Doucet, pour 32 ans, n'arrivent encore qu'à des rappels de mentions honorables.

Que personne ne se décourage et n'abandonne la lutte : le temps viendra pour tous !

Jean-Charles Chardon, le doyen des lauréats de cette année, a deux ans d'interruption dans son service agricole; mais ces deux années, de 1812 à 1814, il les a passées dans les rangs de l'armée. Sa dette payée, Chardon est revenu chez son maître; M. Moisson lui avait gardé sa place : il l'a reprise et ne l'a plus quittée. Voilà une histoire bien simple et de bien nobles exemples.

La section, dérogeant à la règle générale qu'elle avait établie, accompagne d'une médaille d'argent la seconde mention honorable décernée dans l'arrondissement d'Evreux, à Marie-Rosalie Vivien, pour 27 ans de service chez M. Metton, à Ormes.

Marie Vivien est sourde-muette; mais, au lieu de rester inutile à elle-même, comme la nature semblait l'y avoir condamnée, elle est devenue, par son activité, par son intelligence, par son dévouement à ses maîtres, la cheville ouvrière d'une exploitation importante.

Je devrais, Messieurs, en terminant ce rapport, vous signaler les traits de courage, de dévouement exceptionnel par lesquels se recommandent quelques-uns des concurrents; les titres qui nous ont été présentés sont muets à cet égard, et nous ne nous en plaignons pas.

Demandons à tous ceux qui ont à commander aux hommes : dans l'agriculture, comme dans l'industrie, comme sous les drapeaux, tous nous le diront : les

meilleurs serviteurs ne sont pas les coureurs d'aventures.

Le bon soldat doit attendre, en faisant son devoir, que le danger vienne le chercher. Le danger venu, l'homme se montre.

Cette heure solennelle paraît n'être venue pour aucun de nos soldats de l'agriculture : encore une fois, Messieurs, nous ne le regrettons pas, en pensant que, pour chaque trait de courage à citer devant vous, nous aurions sans doute un sinistre à déplorer.

RAPPORT

SUR LES

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX INSTITUTEURS

PAR M. GUINDEY

Président de la commission d'horticulture.

—

MESSIEURS,

Parmi les instituteurs qui se sont présentés comme concurrents pour la médaille d'or mise au concours par la Société libre de l'Eure, et que la commission d'horticulture a visités, elle désigne pour le prix :

M. Saint, instituteur au Fresne, qui lui a paru mériter cette distinction par ses connaissances en horticulture, sa pratique et le zèle qu'il a apportés à propager les connaissances relatives à la taille des arbres et à leur conduite, tant parmi ses élèves que parmi les personnes de son voisinage qui ont eu recours à ses conseils.

Pour une première mention honorable :

M. Letard, instituteur à Marcilly-la-Campagne, pour le zèle qu'il a apporté dans l'enseignement de l'horticulture à ses élèves, lesquels ont fait preuve de connaissances assez étendues pour leur âge.

M. Letard, qui s'occupe aussi d'agriculture, a fait, sur les différentes manières de semer les blés, des expériences comparatives très-intéressantes, dont il a entretenu la commission, et dont les bons résultats

ont été reconnus par M. le maire, présent à la visite de la commission.

Pour une seconde mention honorable :

M. Boucher, instituteur à Charleval, pour le zèle qu'il a apporté dans l'enseignement de l'horticulture à ses élèves, qui ont fait preuve de connaissances acquises, et qui promettent bien pour l'avenir.

La commission désigne aussi pour une médaille d'argent :

M. Moutier, jardinier à Evreux, qui a suivi avec assiduité le cours d'arboriculture professé au jardin des Plantes par M. Piéton, directeur de cet établissement, et qui a fait preuve devant la commission de ses connaissances théoriques et surtout pratiques en arboriculture.

Sur la demande de M. Dubois, jardinier à Evreux, une commission s'est rendue dans ses jardins pour examiner ses arbres, qu'il conduit, *d'après ses dires*, sans les tailler, et qu'il amène à fruits en moins de temps que par la taille. Une première fois, au printemps, après une visite minutieuse, la commission s'est ajournée à l'été pour juger de la fructification avant de se prononcer sur les résultats obtenus par M. Dubois. En fin de juillet, la commission a procédé à une seconde visite; mais les arbres ayant souffert par suite des influences atmosphériques, la commission a pensé qu'elle devait attendre encore, ne voulant pas se prononcer sur les procédés de M. Dubois sans avoir bien observé, ce qu'elle n'a pu faire, attendu l'état de maladie des arbres.

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

Prix d'Horticulture.

Prix (médaille d'or) : M. *Saint*, instituteur au Fresne, près Conches.

Première mention honorable (médaille d'argent et deux Traités d'horticulture) : M. *Letard*, instituteur à Marcilly-la-Campagne.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze et deux Traités) : M. *Boucher*, instituteur à Charleval, canton de Fleury-sur-Andelle.

—

Cours d'Arboriculture.

Prix (médaille d'argent et un Traité de la taille des arbres) : M. *Moutier*, jardinier à Evreux.

—

Récompenses aux Domestiques ruraux.

PRIX DU DÉPARTEMENT.

CHARRETIERS.

Prix (100 fr.) : Pierre *Caillé*, 41 ans de service chez M. Bernais, à Courbépine (Bernay). — [Mention honorable en 1856. — Prix de Bernay en 1851.]

Première mention honorable (médaille d'argent) : Aimé *Montier*, 39 ans de service chez M^me^ Mélissent, à Corny (Andelys).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Jacques *Mallet*, 32 ans de service chez Mme Ricourt, à Malouy (Bernay).

BERGERS.

PRIX (100 fr.) : François *Harang*, 41 ans de service chez M. Guéroult, à Chaumont, commune de Capelle-les-Grands (Bernay). — [Prix de Bernay en 1842.]

Rappel de mention honorable : Alexandre *Poline*, 36 ans de service chez M. Celle, à Ecos (Andelys).

Rappel de mention honorable : Delphin *Doucet*, 32 ans de service chez M. Guerolle, à Douains (Evreux). — [Prix d'Evreux en 1854.]

Première mention honorable (médaille d'argent) : Amédée *Dubuc*, 30 ans de service chez M. Raban, à Bois-d'Ennemets, commune d'Authevernes (Andelys).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Jean-Baptiste *Massien*, 30 ans de service chez M. Périchon, à Ecos (Andelys).

HOMMES A TOUTES MAINS.

PRIX (80 fr.) : Jean-Charles *Chardon*, 50 ans de service chez M. Moisson, à Jumelles (Evreux). — [Prix d'Evreux en 1855. — Deux ans de service militaire.]

Rappel de mention honorable : Jacques *Leroux*, 45 ans de service chez M. Bérenger, à Saint-Cyr-de-Salerne (Bernay).

Première mention honorable (médaille d'argent) : Pierre-Louis *Desvaux*, 46 ans de service chez M. Tréfouel, à Plasnes (Bernay). — [Prix de Bernay en 1851.]

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Basile-Sébastien *Rouget*, 33 ans de service chez M. Pelvilain, à Saint-Pierre-du-Boscguerard (Louviers).

SERVANTES.

PRIX (80 fr.) : Joséphine *Legendre*, 48 ans de service chez M. Germaine, à Poses (Louviers). — [Prix de Louviers en 1844.]

Rappel de mention honorable : Marie-Mélanie *Rassent*, 41 ans de service chez M. Hurel, à Saint-Mards-de-Fresne (Bernay).

Rappel de mention honorable : Adélaïde *Dumoutier*, 42 ans de service chez M. Hanoy, à Berthouville (Bernay).

Première mention honorable (médaille d'argent) : Marie-Françoise *Dolpierre*, 41 ans de service chez M. Philippe, à Heudreville-sur-Eure (Louviers). — [Prix de Louviers en 1842.]

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Joséphine *Dannet*, 36 ans de service chez M. Eudeline, au Plessis, commune d'Épaignes (Pont-Audemer.)

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

CHARRETIERS.

PRIX (60 fr.) : Jean-Louis *Gallerand*, 34 ans de service chez M. Boulland, à Villiers-en-Désœuvre.

Rappel de mention honorable : Pierre-Toussaint *Ferrières*, 31 ans de service chez M. Rassent, à Rugles.

Première mention honorable (médaille d'argent) : Jean-Baptiste *Fessard*, 30 ans de service chez M. Ledoux, à Lignerolles.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Jean *Millet*, 29 ans de service chez M. Fauveau, à Chavigny.

BERGERS.

PRIX (60 fr.) : N'a pas été décerné.

Mention honorable (médaille de bronze) : Louis *Charpentier*, 17 ans de service chez M. Boulland, à Villiers-en-Désœuvre.

HOMMES A TOUTES MAINS.

PRIX (40 fr.) : Frédéric *Liénard*, 32 ans de service chez M. Bourdon, à Villez-sous-Bailleul.

Première mention honorable (médaille d'argent) : Jean-Baptiste *Hébert*, 28 ans de service chez M. Potel, à Angerville-la-Campagne.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Dominique *Dumont*, 23 ans de service chez M. Duhamel, à Bretagnolles.

SERVANTES.

PRIX (40 fr.) : Angélique *Gravelle*, 42 ans de service chez Mme Leclerc, à Guernanville.

Première mention honorable (médaille d'argent) : Marie-Elisabeth *Sémelaigne*, 34 ans de service chez M. Lainé, à Villez-Champ-Dominel.

Deuxième mention honorable (médaille d'argent) : Marie-Rosalie *Vivien*, 27 ans de service chez M. Metton, à Ormes (sourde-muette).

CONCOURS D'HORTICULTURE

Des 27, 28, 29 et 30 mai 1858

—

RAPPORT

LU PAR M. DUWARNET, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION,

Dans la séance publique du 30 mai 1858.

—

MESSIEURS,

L'an dernier, une double solennité nous réunissait dans cette enceinte : le concours régional et notre exposition annuelle d'horticulture. L'éclat qu'une intelligente administration avait voulu donner au premier rejaillissait sur notre exposition florale. Un progrès venait de s'accomplir, le cercle des horticulteurs s'était agrandi et n'était plus borné aux cultures locales. Du dehors on était accouru ; le Calvados, la Seine nous avaient donné les prémices de leurs serres, que l'Exposition de Paris devait bientôt après couronner. La mécanique y avait aussi trouvé sa place : d'utiles machines abrégeant le travail manuel, et diminuant ainsi les pertes de temps, avaient fixé l'attention du jury. L'émulation était donc énergiquement stimulée ; les vaincus parlaient de rentrer en lice l'année suivante avec des éléments certains de succès. On se donnait rendez-vous pour ce printemps, et chacun partit avec l'espoir, les lauréats d'obtenir de nouveaux prix, ceux que le sort avait

desservis de battre à leur tour leurs rivaux plus heureux. Mais il était à craindre que ces promesses, ces résolutions ne s'évanouissent avec les fêtes, et que nos voisins de Caen et de Paris, attirés par l'éclat, le bruit et la curiosité, n'oubliassent vite la ville de province rentrée dans son calme habituel. L'événement a prouvé que nos craintes étaient chimériques, et que l'extension subite qu'avait prise l'exposition horticole n'était pas un accident, mais un fait acquis et plein de promesses pour l'avenir.

Il nous incombe donc de constater en ce jour le mérite du concours que déjà vous avez jugé, et de décerner un juste tribut d'éloges à ceux qui s'en sont rendus dignes. Mais, avant de parler de ceux dont les efforts vont être couronnés à cette séance, il me faut acquitter une dette. L'an dernier, j'ai dû dire les regrets qu'avait excités la retraite de M. Beaucantin; aujourd'hui vient le tour de l'homme modeste qui lui a succédé, et qui porte, sans en sentir le poids, le fardeau d'une fonction que le mérite d'un prédécesseur semblait devoir lui faire difficile et pesante. Deux années écoulées nous ont donné la mesure du mérite de M. le directeur Piéton, qui, soit comme professeur d'arboriculture, soit comme administrateur du jardin Botanique, soit comme horticulteur, est toujours à la hauteur de sa mission. Pour terminer cette esquisse, vous dirais-je l'empressement avec lequel, préparant les succès de chacun, il s'efface toujours, sans jamais porter envie à des triomphes que jadis il eût balancés?

A l'aspect de l'exposition actuelle, deux remarques frappent d'abord l'esprit : la première, c'est l'amélioration qu'a subie le local. La commission, désireuse

d'apporter au concours une extension nécessaire, a senti le besoin de rompre avec la tradition des années précédentes, et de substituer à l'ancien état de choses une tente spacieuse, où les fleurs, réunies en corbeilles, groupées par espèces, pussent offrir à l'œil un ensemble harmonieux. Ce progrès est un acheminement vers une amélioration plus radicale, qui, nous l'espérons, est en voie de s'accomplir.

La seconde, c'est l'absence de toute culture marchande de la localité. Nos horticulteurs avaient vu l'an dernier à quels adversaires étrangers ils avaient à faire, et leur absence peut faire croire qu'ils ont préféré s'abstenir que d'engager une lutte dont ils pouvaient craindre l'issue défavorable. Était-ce là un motif de retraite? Ne fallait-il pas redoubler d'efforts et disputer ces prix, qui sont surtout précieux par le nombre et le mérite des compétiteurs? Exprimons dès à présent le désir que nos horticulteurs, trop peu confiants en eux-mêmes, rentrent dans la lice, et disons-leur que le second rang est également honorable quand le premier est exceptionnellement supérieur.

Malgré le nombre restreint d'exposants, le concours est remarquable. On n'en peut dire autant de la partie légumière; nous avons vu seulement figurer deux lots, louables il est vrai, mais uniques. Pourquoi ce vide, cet isolement? Les maraîchers, cependant, ne peuvent alléguer l'établissement d'une concurrence désastreuse; ils ne peuvent s'excuser sur une invasion étrangère, apportant de lointaines cultures obtenues à grands frais. Ici, rien qui puisse leur porter ombrage et leur faire craindre que leurs efforts restent stériles; et cependant, malgré le libre champ

qui leur était ouvert, aucuns fruits ou légumes printaniers n'ont été produits. Cette branche de l'industrie horticole ne doit cependant pas être négligée; elle marche l'égale de la culture des fleurs; on peut même peut-être dire qu'elle la précède, puisqu'elle a une utilité pratique : elle s'adresse à nos besoins; les fleurs, au contraire, à des jouissances d'un ordre inférieur. Il n'y a donc pas d'hésitation possible entre l'utile et l'agréable : l'avantage reste au premier. Je me fais en ce moment l'interprète des regrets qu'a excités la pénurie de légumes et de primeurs. En province, le progrès est entré dans les serres, les a agrandies, les a meublées; mais il n'a encore pu franchir les clôtures des maratchers; ces derniers cultivent comme cultivaient leurs pères, et, sous leur main, la terre ne livre ses fruits à la consommation qu'à l'époque voulûe par la nature. C'est là une erreur qu'il faut secouer, dont il faut s'affranchir au plus vite, parce que c'est fouler aux pieds la partie la plus lucrative de la profession.

Deux jardiniers cependant, l'un au château de Miserey, l'autre au château de Menilles, ont donné deux specimens fort louables de leurs cultures. M. Deshayes, le premier, a une bonne collection de ce qu'on peut avoir à cette époque de l'année : choux, choux-fleurs, pommes de terre, carottes et melons. Aussi, pour son ensemble, occupe-t-il le premier rang.

M. Hébert, au contraire, est spécialiste : il n'a exposé que des melons arrivés à parfaite maturité. L'époque où ce fruit va être livré au commerce n'est pas très-éloignée : aussi le mérite de cette exposition serait-il moindre, si l'on ne savait que, depuis

un mois bientôt, la table du château de Menilles en est abondamment pourvue. Tout ce qu'on peut dire de la partie maraîchère est épuisé.

Le troisième concours, pour l'ensemble de la plus belle collection de plantes fleuries de serre, a rencontré deux concurrents. M. Hervieu, de Caen, qui vient de remporter à Paris, à l'Exposition dernière, une médaille d'or, obtient sans conteste la première place. Il a bon nombre de rhododendrons, de fuchsias, de verveines choisis parmi les variétés les plus nouvelles; mais ce qui surtout lui assigne la première place, ce sont deux collections spéciales de pelargoniums et d'azalées.

Les premiers sont surtout dignes d'être admirés par le choix des variétés, l'éclat des couleurs, la beauté et la vigueur des plantes. Toutes les raretés que contiennent les serres de M. Miellis, de Lille, y sont représentées, même les plus récemment obtenues. Cette collection est la sœur de celle qui a valu en partie à M. Hervieu la récompense si flatteuse que le jury de Paris vient de lui décerner. Le groupe d'azalées qui confinent à celui de géraniums est éblouissant de couleurs; mais là les variétés sont moins nombreuses, ou du moins moins tranchées. Quoi qu'il en soit, cette collection est également supérieure.

M. Genatalis, jardinier en chef au château de Condé, suit immédiatement pour le mérite M. Hervieu. Son lot est celui qui le premier frappe la vue quand on pénètre dans la tente : artistement arrangé, le massif qu'il occupe offre d'abord une ceinture d'azalées d'un choix parfait; les côtés et le centre sont occupés par des bruyères, culture dans laquelle il s'est toujours montré supérieur; des calcéolaires, des cinéraires et

des verveines. Enfin, le rideau postérieur se compose tout entier d'une belle série de pétunias, qu'il a tous obtenus de semis. Quoique moins complet, M. Genatalis a une très-bonne exposition.

M. Hervieu et M. Genatalis ne pouvaient concourir pour les collections spéciales, quand l'ensemble de leurs fleurs avait déjà été couronné : aussi M. Célestin Dubois, jardinier à la préfecture, a-t-il facilement obtenu la médaille accordée aux cultures spéciales. Son groupe de pélargoniums cependant a un mérite réel, et il lui eût fallu un antagoniste sérieux pour lui disputer le rang qu'il occupe.

La dernière collection spéciale nous a été envoyée de Paris par M. Modeste Guerin, si connu par ses semis de pivoines : c'est la réunion de tous les iris nouveaux, et qui peuvent concourir à l'ornementation de nos jardins. Cette fleur, peu répandue, gracieuse et légèrement odorante, ne supporte pas l'isolement; mais, réunie par masses, la douceur de son coloris produit le meilleur effet. Aussi M. Modeste Guerin a-t-il été bien inspiré de nous faire cet envoi, qui doit être profitable à ceux qui voudront sortir, pour l'ornement de leurs jardins anglais, de l'éternel géranium rouge et de la reine-marguerite.

Une seule machine figure au concours : c'est un thermosiphon, ou appareil de chauffage pour les serres, soit chaudes, soit tempérées. Le système était depuis longtemps connu ; seulement il arrivait parfois qu'un jardinier négligent, oubliant de tenir plein le réservoir à eau, brûlait la chaudière ou provoquait une explosion. M. Chevalier a paré très-ingénieusement à cette éventualité : il a établi un flotteur soutenu par une chaînette, à l'autre extrémité de la-

quelle se trouve une soupape pouvant instantanément boucher le tuyau qui sert au dégagement de la fumée. A l'aide de cet appareil, dès que l'eau disparaît, volatilisée par la chaleur, le flotteur, n'étant plus soutenu par le liquide, s'abaisse et ferme, au moyen de la soupape dont j'ai parlé, la cheminée, qui, ainsi oblitérée, étouffe le foyer par la fumée qu'elle renvoie. M. Chevalier a résolu un autre problème : c'est d'établir son thermosiphon à un prix relativement très-bas. Il a donc obtenu deux excellents résultats : éviter la détérioration de l'appareil ainsi que les explosions, et enfin l'établir à un prix possible aux ressources de tous les horticulteurs. L'alliance de ces conditions de solidité, d'innocuité et de bon marché, fait du thermosyphon Chevalier un appareil précieux pour les serres.

Deux fumigateurs, dits insecticides, ont obtenu le second prix. Le premier est un soufflet dont l'orifice aplati lance à une assez grande distance un nuage de soufre pulvérisé. Il est fait pour remplacer la houppe avec laquelle on prévenait les dégâts de l'oïdium. Le second est aussi un soufflet, mais dont le récipient, posé sur le côté, contient du tabac, dont la fumée, projetée en avant, tue les pucerons qui infestent les serres. Ces deux fumigateurs ont valu à leur auteur, M. Bertuy fils, de Dreux, une médaille d'argent.

Le programme accorde un prix pour les meubles rustiques. L'exposition n'en fournit aucun ; mais, en revanche, chacun a pu remarquer une charmante jardinière décorée de fleurs de cuir. M. Vaurabourg, auteur de ce meuble, a fait preuve, dans cette composition, de ressources artistiques et d'un bon goût

parfait. Le jury a donc été heureux de pouvoir user de la faculté qui lui est conférée par l'article additionnel du programme, et de lui décerner une médaille.

Les plans de M. Lebreton n'ont pas été moins goûtés ; ils joignent à une entente complète de la perspective une douceur de courbes qui sont le point saillant de ces pages.

Vous parler des cadres de M. Mocquerys, Messieurs, c'est vous entretenir de la partie la plus intéressante, la plus utilement pratique du concours.

Cette exposition nous a révélé un anthomologiste distingué, et qui ne fait pas de la science purement abstraite ou théorique ; mais qui veut faire tourner au profit de tous ses recherches et ses travaux. Il a rangé en deux catégories ses coléoptères : 1° ceux utiles à l'agriculture ; 2° ceux nuisibles à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture. Les premiers, dont les formes sont tranchées, sont carnivores et se nourrissent des larves de ceux qui sont nuisibles ; à ceux-là, protection : que jamais le pied du laboureur n'écrase le conservateur de ses arbres et de ses moissons ! Les seconds, dont l'extérieur a aussi ses signes caractéristiques, qui n'ont plus les mandibules des carnassiers, mais dont l'appareil buccal ronge et perfore, ceux-là, il les désigne et les voue à l'extermination. Pour ces derniers, il a fait plus, il place près d'eux les troncs qu'ils ont attaqués, rongés, et démontre clairement l'utilité de donner la chasse à ces ennemis des végétaux.

M. Mocquerys, sur le point d'être nommé membre de la Société d'Agriculture, ne pouvait mieux se poser qu'en donnant un spécimen de ses utiles connais-

sances; aussi la commission a-t-elle saisi avec empressement l'occasion de saluer, par un prix mérité, son entrée dans son sein.

Il ne me reste plus qu'à vous parler de quelques expositions partielles. Celle de M. Colombel est une botte de grand maïs jaune dont la tige, chargée de matière saccharine, est utilement donnée en vert comme nourriture aux bestiaux. M. Colombel ne pouvait se dispenser de paraître au concours, lui dont le zèle persistant cherche toujours et fait faire à l'agriculture de nos campagnes de si utiles progrès !

Trois paniers de fruits ont été exposés par Mme Langlois, Mme Fétis et M. Desmares-Thelot : la conservation de tous est parfaite; mais les deux poires de belle-angevine sont surtout remarquables par leur poids et leur fraîcheur.

Mlle Chesnon nous a donné trois gracieux spécimens de son talent : ses fleurs au riche coloris ne pâlissent pas devant la corbeille d'azalées de Genatalis.

Pour terminer, quelques mots des treillages économiques de M. Damoy : cette spécialité qu'il a adoptée doit être encouragée pour son utilité. Mobiles et flexibles, ils entourent les corbeilles, les pelouses, et sont un dernier ornement ajouté; ils peuvent prendre les formes les plus variées; et, ce qui ne contribue pas peu à les rendre précieux, c'est la modicité de leur prix.

M. Damoy compte présenter au concours prochain des spécimens plus complets : attendons-le à l'œuvre!

J'ai fini, Messieurs, cet exposé rapide de notre

concours dont la clôture est arrivée. Que chacun maintenant reprenne son œuvre, et surtout que les exposants étrangers se rappellent que l'accueil sympathique qu'ils ont reçu est la seule rémunération de leurs efforts, et qu'ils seront toujours les bienvenus parmi nous.

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

PREMIER CONCOURS.

LÉGUMES.

PRIX (médaille d'argent) : M. François *Deshayes*, jardinier au château de Miserey.

—

DEUXIÈME CONCOURS.

MELONS.

PREMIER PRIX (médaille d'argent, 35 fr.) : M *Hébert*, jardinier au château de Menilles.

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze, 15 fr.) : M. *Deshayes*, jardinier au château de Miserey.

—

TROISIÈME CONCOURS.

PLANTES DE SERRE.

POUR LA PLUS BELLE COLLECTION DE PLANTES FLEURIES DE SERRE.

PREMIER PRIX (médaille d'or) : M. *Hervieu*, de Caen.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent grand module) : M. *Genatalis*, jardinier du château de Condé.

COLLECTIONS SPÉCIALES. — PÉLARGONIUMS.

PRIX (médaille d'argent) : M. *Dubois*, jardinier à la préfecture.

PLANTES DE PLEINE TERRE. — COLLECTION D'IRIS.

PRIX (médaille d'argent) : M. Modeste *Guérin*, de Paris.

MACHINES.

PREMIER PRIX (médaile d'argent grand module) : M. *Chevalier*, ingénieur-mécanicien, pour un *thermosiphon*.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : M. *Bertuy*, fils, de Dreux, pour un *fumigateur insecticide*.

MEUBLES RUSTIQUES.

PRIX (médaille d'argent) : M. *Vaurabourg*.

COLLECTION D'INSECTES UTILES ET NUISIBLES A L'HORTICULTURE ET A L'AGRICULTURE.

PRIX (médaille d'argent grand module) : M. *Moquerys*.

PLANS DE JARDINS ANGLAIS.

PRIX (médaille d'argent) : M. *Lebreton*, de Paris.

TREILLAGES ÉCONOMIQUES.

PRIX (médaille de bronze) : M. *Damoy* fils.

AIDES-JARDINIERS.

PREMIER PRIX (médaille d'argent, 50 fr.) : M. *Besnier*, au château de la Chapelle-du-Bois-des-Faux (34 ans de service).

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze, 30 fr.) : M. *Baudrel*, chez M. Vincent Letellier (24 ans).

Séance publique du 29 août 1858.

—

DISCOURS

DE

M. le duc D'ALBUFÉRA, député, membre du conseil général,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

—

MESSIEURS,

La distinction dont vous avez bien voulu m'honorer, en m'appelant à présider une seconde fois votre Société, m'a prouvé une bienveillance dont j'ai été fort heureux.

Cette faveur m'a été précieuse, surtout au moment où une lutte électorale, qui s'était engagée par exception dans notre arrondissement, avait failli m'attirer une disgrâce que je croyais, en conscience, n'avoir pas méritée.

Nos réunions de l'année dernière, Messieurs, ont eu un éclat inaccoutumé. Notre Société s'est trouvée confondue avec le concours régional. Je n'ai pas besoin de rappeler à vos souvenirs combien cette assemblée fut brillante, quelle émulation elle produisit dans les esprits, et avec quel empressement fut accueillie cette fête du travail, que présidait le premier fonctionnaire de notre département, avec cette distinction et cette élégance qu'il sait apporter à toutes les fêtes.

Ces jours derniers encore, vous receviez de nouveaux encouragements. Le chef de l'Etat lui-même, en traversant cette ville au milieu des acclamations unanimes du département tout entier, s'entretenait avec vous de vos travaux, et vous donnait la preuve du puissant intérêt qu'il prend à vos progrès.

Aujourd'hui, nous rentrons dans le calme traditionnel de nos assemblées de famille ; nous nous retrouvons dans la simplicité de nos habitudes. Mais cette réunion, pour être plus intime et plus recueillie, ne doit pas nous laisser des impressions moins profondes : car nous poursuivons le même but et la même œuvre utile.

Ne l'oublions pas, Messieurs, ce sont ces institutions qui ont donné le signal des progrès que notre agriculture a accomplis depuis trente années ; c'est à elles que nous devons l'initiative de ce mouvement fécond et vital, auquel rien ne peut plus se soustraire, ni la grande ni la petite propriété.

Les concours régionaux ont donné à notre pays la preuve de sa puissance, et ils ont fourni une direction à tous les efforts individuels.

La beauté des animaux qui y ont figuré, les produits supérieurs obtenus par des croisements intelligents, le perfectionnement des races indigènes ; des études, des expériences suivies faites sur les races les plus fécondes, les mieux appropriées, soit à la reproduction, soit au travail, soit à l'engrais, permettent aujourd'hui de donner à l'élevage une valeur nouvelle et des garanties plus constantes de succès.

L'aménagement, l'écoulement, la distribution des eaux, sont devenus une science positive sous le nom de drainage.

Grâce aux encouragements du Gouvernement, nous nous sommes approprié des méthodes qui ont donné à l'Angleterre de si magnifiques résultats.

La mécanique, la chimie, l'application de la vapeur, ont mis aux mains de l'agriculture des instruments et des procédés incomparables. Depuis les outils les plus élémentaires jusqu'aux plus compliqués, tout a été perfectionné; et nous possédons aujourd'hui des moyens en hârmonie avec ce but si important : l'abondance des produits, le bien-être pour tous.

Mais vous le savez aussi, Messieurs, à mesure que l'intelligence de nos besoins agricoles s'est développée, à mesure que les moyens de perfectionnement se sont étendus, l'agriculture a vu diminuer les deux instruments les plus puissants : l'argent et les bras. Non-seulement les économies se sont détournées d'elle, mais les capitaux dont elle disposait sont allés chercher des intérêts plus rémunérateurs et l'ont abandonnée. Il faut bien le dire : le dédain des placements agricoles n'a pas toujours eu d'heureuses suites. Combien de ruines sont venues prouver que les gains exceptionnels accompagnent toujours les risques exceptionnels ! et combien de capitalistes, surpris par des revirements imprévus, ont dû regretter la sécurité offerte par les prêts agricoles ?

Non pas, Messieurs, que je vienne protester ici contre la prédilection de notre pays pour l'industrie : je me hâte de constater, au contraire, l'étroite solidarité qui unit l'une à l'autre ces deux manifestations de l'activité et de l'intelligence humaines.

L'industrie ne s'alimente-t-elle pas, en effet, des produits du sol ? Les fabriques, les usines n'empruntent-elles pas du sol et des animaux les matières

premières à mettre en œuvre, les approvisionnements de leurs métiers, la subsistance de leurs travailleurs?

L'accroissement du travail doit nécessairement profiter au travail. La prospérité de l'industrie doit assurer celle de l'agriculture. Si, dans le présent, celle-ci reste à l'état d'infériorité, veuillez examiner quel brillant avenir se prépare pour elle.

Le réseau de nos chemins de fer a nécessité un placement de quatre milliards; et, pendant dix ans encore, il demandera au capital environ deux cents millions par année. Ces chiffres sont énormes; ces sacrifices sont gigantesques; mais, il faut le reconnaître, nous assistons à une transformation sans exemple dans l'histoire du monde, et la création des chemins de fer est une révolution.

Heureusement, celle-ci ne s'impose que pour répandre à sa suite l'abondance, la fécondité, le mouvement et la vie, contrairement à ces autres révolutions humaines qui, souvent, ne bouleversent le présent que pour anéantir l'avenir et le frapper pour longtemps de stérilité.

D'ailleurs, Messieurs, ces sacrifices ne sont pas éternels. Quelques années sont bien peu de chose dans la vie d'un peuple, et ce qui reste à faire n'est rien à côté des choses accomplies. Dès aujourd'hui nous pouvons donc voir le terme de tant de travaux, de tant d'efforts et de tant de dépenses.

Quand ce terme sera arrivé, l'agriculture sera la première à bénir ce qui a été fait depuis un quart de siècle. Songez que de débouchés se seront ouverts. combien le cercle des approvisionnements se sera étendu et que de produits seront mis en valeur!

Mais ce qui doit nous réjouir surtout, c'est le ré-

tablissement d'un équilibre rompu par la force des choses, c'est le retour nécessaire, vers l'agriculture, de ces capitaux qui se sont détournés d'elle pour se précipiter vers ces grandes entreprises, sous toutes les formes de placement.

Quand ils ne seront plus sollicités sans cesse par des créations qui ont une limite, et lorsque, au contraire, ces emprunts immenses reviendront aux mains de leurs possesseurs, ces capitaux reprendront, n'en doutez pas, le cours naturel que la raison, le besoin et l'intérêt leur font une loi de suivre. Alors, et ce temps n'est pas éloigné, vous verrez s'opérer une restitution qui sera le signal d'une prospérité agricole sans exemple.

Quant aux travailleurs qui nous manquent, l'expérience nous prouve qu'ils ne sauraient se refuser toujours aux besoins de l'agriculture. Qu'est-il arrivé après les grandes guerres du premier Empire? N'a-t-on pas vu tous les enfants que la France avait appelés sous les drapeaux rentrer dans leurs foyers avec joie, y reprendre leurs travaux et s'y livrer avec la même ardeur qu'ils avaient montrée sur les champs de bataille.

Le même fait se reproduira, soyez-en certains, lorsque la grande industrie licenciera les armées qu'elle avait levées pour accomplir ses conquêtes.

Continuons donc notre œuvre avec courage, Messieurs, sans regrets du passé et pleins de foi dans l'avenir.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1858,

Par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel.

Messieurs,

L'an dernier, à pareille époque, je me plaisais à vous retracer tous les succès obtenus par la Société en 1857. Votre histoire ne compte pas, en effet, de période plus brillante que celle qui venait de se terminer alors. Le concours régional d'Evreux vous avait fourni l'occasion d'inaugurer avec éclat les concours de chevaux, et de donner ainsi un exemple salutaire que nos voisins de l'Orne se sont empressés de suivre en mai dernier. Ces grandes assises agricoles avaient mis en lumière toutes les richesses de la région, et surtout du département, et vous avaient permis de multiplier les récompenses dues à des cultivateurs zélés et intelligents. Elles avaient eu pour résultat de publier les immenses progrès que l'agriculture a réalisés, grâce à la persévérance de ces hommes que vos encouragements soutiennent dans la lutte contre la routine.

L'année qui vient de s'écouler ne me fournira pas les éléments d'un tableau aussi vivement coloré; je n'aurai pas une peinture aussi séduisante à placer sous vos yeux aujourd'hui; mais, si les faits que je

vais enregistrer sont beaucoup plus modestes, ils n'en présentent pas moins ce caractère d'utilité pratique qui les recommande à votre bienveillante attention.

Avant d'énumérer les travaux de vos deux sections d'agriculture et de littérature, permettez-moi de rendre ici un hommage public au zèle des hommes éminents que vous avez choisis pour les placer à votre tête. Vous leur devez le maintien d'une subvention ministérielle et la donation de plusieurs instruments de drainage. Ce n'est pas la seule dette que vous ayez à acquitter : M. le préfet, qui s'est attaché à la Société par les bienfaits dont il l'a comblée pendant sa présidence, MM. les membres du conseil général, qui secondent si généreusement vos efforts, et qui viennent d'augmenter de 1,000 fr. votre subvention ordinaire, ont aussi conquis des droits incontestables à votre reconnaissance.

Et pourtant, Messieurs, malgré tout ce bon vouloir, vous n'avez pas encore obtenu tout ce que vous faisait désirer votre dévouement aux intérêts agricoles du pays.

Ainsi d'abord, vous avez depuis bien des années à regretter de ne pouvoir, faute de fonds, faire professer dans les campagnes des cours d'agriculture : ce serait là, à coup sûr, une précieuse innovation dans notre département. Les résultats produits dans le Calvados et dans la Seine-Inférieure par les leçons de MM. Morière et Girardin en sont les plus sûrs garants, et chaque jour vous êtes à même d'apprécier combien serait utile ce moyen de propagation des meilleures méthodes de manipulation des engrais.

Sous ce rapport, il reste beaucoup à faire dans nos fermes ; il faut donc persévérer dans vos efforts pour obtenir des allocations spéciales et espérer qu'ils seront prochainement couronnés de succès.

L'insuffisance de vos ressources vous interdit encore un progrès désirable, et qui consisterait à multiplier les concours de bestiaux et de labourage. D'après votre organisation actuelle, vous ne pouvez porter vos encouragements dans chaque arrondissement qu'une seule fois tous les cinq ans. Or, les concours sont un stimulant qu'il faudrait renouveler chaque année, non pas seulement dans le département, mais dans chacun des arrondissements. Ce serait un puissant moyen de faire pénétrer rapidement, dans des contrées où elle ne parvient souvent qu'après bien des années, la connaissance des instruments les plus utiles, des meilleurs procédés de culture et des races perfectionnées d'animaux.

L'une de vos sections, celle de Pont-Audemer, a formulé le vœu que je reproduis ici; il n'y a donc pas à douter que, s'il était exaucé, les sections elles-mêmes trouveraient dans le retour périodique de ces solennités un aliment nécessaire à leur activité et à leur dévouement.

Vous en avez déjà la preuve dans le fait qui s'est produit à Louviers au mois de juillet dernier.

La section de cet arrondissement, à l'occasion du congrès de l'Association normande, a comblé une lacune que cette compagnie avait laissée dans son programme, en organisant un concours pour la race chevaline. Le rapport de M. d'Ernemont a constaté un succès complet, et la beauté des produits exposés

a permis de décerner plusieurs médailles d'or et d'argent. Il ne faut donc à vos sections que les occasions de déployer leur zèle et leur bonne volonté.

Le drainage a suivi cette année sa marche progressive. Les quatre machines à étirer les tuyaux fonctionnent pour la plupart chez des propriétaires, et l'une d'elles est entre les mains d'un potier de Montaure (arrondissement de Louviers), homme intelligent dont la fabrication a mérité les encouragements de vos collègues de Louviers. Nous avons aussi la promesse de S. Exc. le ministre de l'agriculture que quatre malaxeurs, complément indispensable de ces machines, seront mis incessamment à votre disposition.

A propos du drainage. je suis amené à vous parler de la carte géologique de M. Passy, dont nous aurons bientôt trois cents exemplaires coloriés. Cette œuvre remarquable a fourni à notre savant confrère, M. Bougarel, le sujet d'une Note intéressante sur la constitution hydrologique et géologique du département. C'est un abrégé des indications fournies par la carte, dans lequel l'auteur présente la composition géolollique du département par régions ou par plaines. Cette Note est un complément indispensable de la carte, et vous ne vous étonnerez pas de la trouver dans le recueil de vos travaux.

Un de vos collègues, M. Ducoudré, ancien élève de Grignon, a commencé cette année des excursions agricoles qui nous promettent d'intéressantes relations et d'utiles enseignements. M. Ducoudré a visité d'abord les belles exploitations du Vexin, et il les a examinées avec les yeux d'un homme pratique, recherchant tout ce qui peut constituer un perfection-

nement, soit dans l'emploi des machines, soit dans l'aménagement des fumiers, soit dans le mode de culture, soit enfin dans l'application du drainage. Son compte rendu, plein de faits et de judicieuses observations, signale les avantages que ce beau pays rencontre dans la nature de son sol, dans l'esprit de ses populations, adonnées presques toutes à l'agriculture, dans l'usage des baux à longs termes, si profitables pour le fermier et pour le propriétaire; mais, après avoir constaté que les cultivateurs du Vexin ont des spécialités dans lesquelles ils excellent, il ajoute qu'ils ont trop de confiance dans la qualité de leurs terres, et qu'ils pourraient obtenir des résultats supérieurs eu égard à la quantité des produits.

M. Ducoudré se propose de continuer ses explorations, et il nous transmettra ses notes, que la Société publiera dans la forme des bulletins agricoles, en commençant par celui dont je viens de vous parler.

M. Colombel, de Claville, nous a fourni également la matière d'une publication à laquelle les circonstances actuelles donnent un intérêt particulier. Il a exposé dans un bulletin les procédés à employer pour engraisser les bestiaux avec le plus d'économie possible. La rareté des plantes fourragères obligera cette année les cultivateurs à chercher de nouvelles combinaisons pour nourrir leurs animaux et se procurer les fumiers nécessaires à leurs fermes; M. Colombel en propose une dont vous avez pu apprécier le mérite, et dont il a expérimenté lui-même les bons effets. Vulgariser sa méthode, c'était encore rendre un service à l'agriculture.

Messieurs, vous avez cru prendre une utile initiative en sollicitant du gouvernement la proposition

d'une loi qui soumît les ouvriers ruraux à la formalité d'un livret; vous vous étiez émus à la pensée des graves inconvénients qui résultent de la facilité avec laquelle ces ouvriers s'affranchissent de leurs engagements. Vous vous étiez demandé s'il ne serait pas bon de porter devant un conseil de prud'hommes les contestations nées à propos de ces mêmes engagements. Vous avez été obligés de reconnaître que, le travail de l'ouvrier étant très-demandé, la concurrence des patrons et les tentatives d'embauchage qui en sont la suite favorisaient singulièrement les fâcheuses tendances des ouvriers; et, pour remédier à ce mal, vous vous êtes trouvés en présence de deux systèmes : ou laisser la concurrence libre et attendre que le remède sorte de l'abus, ce qui doit arriver lorsque les auteurs de l'abus en seront victimes à leur tour; ou prendre des mesures qui lient le patron ainsi que l'ouvrier, en exigeant de celui-ci un livret qui constate les conditions arrêtées, et en obligeant le patron à se faire représenter cette pièce lors de l'entrée de l'ouvrier dans sa ferme.

La question sera prochainement portée devant le conseil général de l'agriculture, et l'an prochain, elle aura reçu sans doute une solution définitive.

L'inventeur d'un nouveau système de culture, M. Aroux, vous a adressé un mémoire qui en contient l'exposé : vous avez étudié ce mémoire, mais vous n'y avez trouvé qu'une théorie et rien de plus. M. Aroux vous demandait de mettre sa théorie en pratique, c'est-à-dire de vous substituer à lui pour faire des applications qui justifiassent ses idées. C'était se méprendre étrangement sur le caractère et le but de votre institution : vous ne suffiriez pas à la

tâche, s'il vous fallait expérimenter toutes les nouveautés que des rêveurs présentent comme de merveilleux progrès, comme des moyens infaillibles d'atteindre la perfection. Votre rôle se borne à encourager ce qui vous paraît réaliser une amélioration, à propager ce qui constitue un véritable perfectionnement, et vous avez dû vous y renfermer, en engageant toutefois M. Aroux à exécuter lui-même ses plans, et à vous communiquer les résultats auxquels il sera arrivé.

Un agriculteur des environs, M. Dhostel, de Bois-Giroult, qui n'a rien inventé, mais qui a transformé, dans l'espace de 8 années, un domaine de 170 hectares, vous a paru mériter toute votre bienveillance. D'une terre épuisée et rebelle, il a, par des travaux persévérants et habilement conduits, fait une riche et belle exploitation, et la commission désignée par vous, qui l'a visitée avec soin, vous demandera de récompenser par une distinction spéciale ce jeune et intelligent fermier, aussi recommandable par son caractère que par son activité. C'est à de tels hommes que doivent toujours s'adresser vos encouragements, car c'est à l'élan qu'ils donnent, c'est à leur exemple entraînant que souvent toute une contrée est redevable de sa prospérité.

Le fait le plus marquant dont j'aie à vous entretenir, c'est l'expérience publique faite à Evreux, le 19 juillet dernier, de la machine à moissonner les blés du docteur Mazier. Jusqu'ici, ces instruments avaient fonctionné dans des conditions défavorables, et plusieurs échecs en avaient retardé l'adoption; mais, après l'épreuve concluante dont nous avons été les témoins, nous sommes autorisés à dire que

leur cause est désormais gagnée, et qu'il ne faut plus considérer avec autant d'effroi le danger que le manque de bras avait révélé en 1857.

Vous avez entendu, à votre dernière séance, le rapport si clair et si intéressant de M. Bougarel. Permettez-moi d'en résumer ici les conclusions.

La machine est traînée par deux chevaux, et deux hommes sont nécessaires, l'un pour conduire l'attelage, et l'autre pour former la javelle; elle coupe en moyenne 4 hectares de blé par jour, et peut même aller jusqu'à 5. En un mot, elle fait pour 20 fr. ce que font pour 100 fr. des ouvriers ordinaires.

Le sciage s'opère avec régularité, le javelage n'est pas moins satisfaisant; et, à cet égard, l'essai du 19 juillet a résolu une question des plus graves au point de vue pratique. « La partie délicate de l'opé-« ration, dit M. Bougarel, étant la formation de la « javelle, on se demandait si le rôle confié à l'ou-« vrier monté sur la machine n'exigeait pas un long « apprentissage, dépassant l'aptitude de la plupart « des ouvriers ruraux. Le javeleur de M. Mazier a « été remplacé par un ouvrier de M. Leblond (pro-« priétaire du champ d'expérience), auquel peu d'ins-« tants ont suffi pour arriver au coup de main et à « la régularité de mouvement qui sont tout le secret « de l'opération. »

Le rapport fait observer ensuite que l'égrenage est moindre que sous la main de la plupart des faucheurs; mais il reconnaît que les moissonneuses ne fonctionnent convenablement que sur les terrains labourés en grandes planches, culture normale à laquelle tendent et l'abandon de la routine, et la pratique rationnelle du drainage.

M. Bougarel termine ainsi :

« Cette machine n'a sans doute pas atteint le der-
« nier degré de la perfection, et surtout elle ne pourra
« pas dépasser certaines limites qui tiennent à sa
« nature d'agent mécanique. On ne pourra jamais
« s'affranchir de la rigidité du bois et du métal ;
« mais, ne pouvant plier la machine aux brusques
« mouvements du sol, on dressera le sol suivant les
« exigences de la machine, et c'est ainsi qu'en cher-
« chant un progrès, on en aura rencontré deux. »

Avant de m'occuper de l'horticulture, il me reste à vous annoncer que le concours départemental aura lieu le 19 septembre prochain, au Neubourg; l'éclat en sera doublé cette année par l'adjonction du comice du Neubourg et d'Amfreville, et par le nombre et l'importance des primes qui y seront distribuées.

L'horticulture a eu sa large part de vos soins pendant l'année qui vient de finir : une exposition de printemps a réuni les collections les plus fraîches et les plus variées, sous une tente élégamment ornée, où les fleurs, réunies en corbeilles, groupées par espèces, offraient à l'œil l'ensemble le plus harmonieux. Mais ici il me faut exprimer un regret : nos horticulteurs de la localité, mis depuis deux ans en présence de concurrents étrangers au département, ont refusé cette fois d'entrer dans la lice. Est-ce donc qu'ils ne soient pas assez forts pour affronter le combat ? Non, sans doute ; mais ils ont trouvé devant eux de redoutables adversaires ; et, au lieu de redoubler d'efforts, ils ont pris la fuite après le premier échec. Vous ne pouvez pourtant pas, Messieurs, donner le premier prix à tout le monde ; et nos compatriotes, plus confiants et mieux inspirés dans l'ave-

nir, comprendront « que le second rang est encore honorable lorsque le premier est exceptionnellement supérieur ».

La médaille d'or destinée à l'instituteur primaire qui, par ses leçons, aurait le plus contribué à répandre le goût de l'horticulture n'a été recherchée que par un petit nombre de concurrents. C'est un fait d'autant plus fâcheux que l'on voit dans certains départements, à Nantes, par exemple, des prix semblables disputés par trente-cinq instituteurs. Toutefois, MM. Guindey et Piéton, qui, chaque année, donnent de nouvelles preuves de leur zèle pour le progrès de l'horticulture, ont trouvé des mérites assez réels chez l'instituteur de Routot pour lui attribuer la médaille; ils ont examiné avec soin la tenue de son jardin, ses opérations d'arboriculture; ils ont interrogé ses élèves, et M. Paumier va recevoir à cette séance le prix de ses travaux.

M. Lemaire, de Fleury-sur-Andelle, a été jugé digne d'une mention honorable.

Enfin, Messieurs, notre collègue, M. Piéton, a continué, sous votre patronage, son cours d'arboriculture dans les carrés de la pépinière départementale; il a donné des notions élémentaires sur la structure des arbres, et expliqué les principes généraux de la taille, dont il faisait en même temps l'application aux différentes formes des poiriers, pommiers, vignes et abricotiers; les plantations en plein vent, les maladies des végétaux et les procédés de multiplication à l'aide desquels on propage les arbres fruitiers ont été l'objet de développements étendus.

Ces cours, que leur forme essentiellement pratique met à la portée de tous, ont constamment attiré un

nombreux auditoire, et c'est pour remplir un devoir que je m'empresse de complimenter l'homme modeste, mais éminemment intelligent et dévoué auquel on en doit le succès. M. Piéton, par son savoir étendu et par sa bonne volonté, rend de véritables services à l'horticulture de notre pays, et le désintéressement dont il donne de fréquentes preuves en rehausse encore le mérite.

Les travaux de votre section de littérature occuperont une place satisfaisante dans ce rapport; et je veux vous rappeler tout d'abord le classement des objets du musée, et la confection du catalogue de ces mêmes objets, opération fastidieuse dont MM. Lebeurier et Izarn ont bien voulu se charger, et qu'ils ne tarderont pas à terminer.

D'un autre côté, la bibliothèque de la Société s'est enrichie d'un grand nombre d'ouvrages importants, parmi lesquels je citerai les *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, par M. Boucher de Perthes; la *Chronique de Thomas Bazin*, par la Société de l'Histoire de France; le *Glossaire du centre de la France*, par le comte Jaubert; et enfin, l'admirable *Dictionnaire d'Architecture* de M. Viollet-Leduc, dont trois volumes seulement ont paru. Ce livre, aussi merveilleusement écrit que pensé, est l'œuvre, non pas seulement d'un architecte, mais d'un historien et d'un philosophe: il fait comprendre ces splendides monuments du moyen âge, dont nous avons de si beaux types en Normandie et dans les provinces voisines; il fait aimer l'archéologie, parce qu'il la dégage des détails minutieux, des discussions oiseuses qui en ont éloigné souvent de bons esprits: entendue ainsi, elle constitue une des branches les plus curieuses des

études historiques, et il faut regretter que tous les auteurs n'en aient point parlé dans un langage aussi clair et aussi élevé.

M. Lebeurier, président de la section, a trouvé plusieurs documents précieux, entre autres un compte de la vicomté d'Evreux, en 1543; le rôle des taxes imposées à la noblesse du bailliage d'Evreux, en 1562; et enfin un bon manuscrit de l'histoire de notre ville, par le Bathelier d'Aviron.

M. Bonnin a découvert dans les archives de Rouen un coutumier de Louviers; ce manuscrit renferme les détails les plus curieux sur le commerce de Louviers au moyen âge, et les droits de l'archevêque de Rouen, seigneur temporel de la ville.

M. Métayer, de Bernay, a continué les fouilles dont je vous signalais l'an dernier les premiers résultats : il a trouvé sur un point une grande pierre druidique, coupée vers l'orient, sur un plan perpendiculaire à sa longueur; puis, à quelque distance, une aiguille en grès, creusée dans sa partie supérieure en forme de bénitier; et, sur un autre point, un long banc d'ossements d'animaux côtoyant, presque toujours à fleur de terre, un ancien chemin rural.

Plusieurs sépultures du moyen âge, des urnes funéraires en grand nombre, et des pièces de monnaie dont quatre sont inédites, complètent ces découvertes, sur lesquelles nous attendons un rapport détaillé. Notre musée s'enrichira d'une partie de ces objets, dont M. Métayer veut bien se dessaisir en notre faveur.

Enfin il me reste à vous entretenir d'un travail important de notre savant collègue, M. de Beaure-

paire, l'auteur de la *Vicomté de l'Eau de Rouen*. Le mémoire de M. de Beaurepaire a pour titre : *Les États de Normandie pendant l'occupation anglaise*. Il comprend deux parties, un appendice et un choix de pièces justificatives. Dans la première partie, l'auteur trace le tableau des différentes assemblées d'états qui ont eu lieu de 1421 à 1449; il indique, autant que cela était possible, l'époque de la durée de chaque session, le montant des sommes votées et leur emploi; dans la seconde, il étudie d'une manière approfondie le jeu de cette ébauche de système représentatif, le mode d'élection des députés, la manière dont les aides étaient perçues et centralisées. L'appendice fournit de précieux renseignements sur les trésoriers généraux, les receveurs généraux, les officiers du roi et les députés qui jouèrent un rôle dans ces assemblées. Ce travail a été composé à l'aide de documents complétement inédits, qu'il a fallu chercher dans divers dépôts; il jette un grand jour sur une des institutions les plus intéressantes de notre ancienne province, et sur une des époques les plus dramatiques de notre histoire. Ces données succinctes suffisent à vous faire comprendre que le prochain recueil de vos travaux sera encore un livre utile et digne de l'attention des hommes laborieux et instruits.

Je termine, Messieurs, en vous annonçant une bonne nouvelle : j'ai reçu de Mgr Devoucoux, récemment élu par vous membre de la Société, son adhésion aux statuts de la compagnie.

Fondateur de la Société Éduenne, dont les travaux, depuis 1836, se sont toujours fait remarquer parmi ceux des académies de province, Mgr Devoucoux n'est

étranger à aucune branche de l'archéologie : la géographie du moyen âge, l'histoire, la paléographie, les monuments lui ont successivement fourni la matière de savants mémoires, où une solide érudition se mêle à un goût exquis et à une grande clarté d'exposition.

Sa notice sur les *pagi* et les *vici* du diocèse d'Autun, ses études sur trois manuscrits liturgiques du Vatican, ses recherches sur la cathédrale et plusieurs églises d'Autun, tous ces titres, qui depuis longtemps déjà recommandent Mgr Devoucoux à l'estime du monde savant, vous ont fait mettre le plus grand empressement à l'accueillir dans vos rangs. Aussi, je crois pouvoir le lui dire hautement, les sympathies si vives qu'il rencontrait parmi ses confrères de la Société Éduenne, il les retrouvera parmi ses nouveaux collègues de la Société de l'Eure.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR Mgr DEVOUCOUX, ÉVÊQUE D'ÉVREUX,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

Parmi les nobles jouissances que procurent les études historiques et archéologiques, il en est une que cette imposante réunion me fait plus vivement sentir. Non-seulement ces études mettent en rapport des hommes qui sont appelés à réunir leurs efforts pour jeter du jour sur les points les plus obscurs des annales d'un pays ; non-seulement elles contribuent à la conservation de monuments précieux ; non-seulement elles stimulent les instincts sérieux de beaucoup de jeunes hommes qui trouvent dans l'application à la science un contre-poids à l'entraînement vers les choses futiles, mais elles aident à reconnaître les liens merveilleux par lesquels la Providence réunit, dans une même aspiration vers le bien, des hommes qui, séparés d'abord par la distance des âges et des lieux, retrouvent quelque chose des secrets de leur commune origine.

Lorsque la voix de Dieu, prononçant sur l'événement le plus considérable de ma vie, dirigea mes pas vers la cité d'Evreux ; lorsque, parcourant par la pensée la contrée dont je devenais l'évêque, mes yeux se fixèrent sur le point où le fleuve majestueux qui en trace les limites va se perdre dans le vaste Océan, je

ne pus m'empêcher de remonter instinctivement le cours de ce beau fleuve. J'en suivais toutes les gracieuses sinuosités à travers la province de Normandie, l'Ile-de-France et la Bourgogne. Puis, m'attachant à l'une de ses sources principales, celle de l'Yonne, j'arrivais au point où cette source jaillit des flancs d'une haute montagne, la plus méridionale du système auquel appartient le bassin de la Seine. Là, je rencontrais avec une sorte d'émotion un bien modeste héritage, celui auquel se rattache ma famille. Je me dis alors que ma vie devait descendre des montagnes de Dieu, comme parle l'Ecriture, se développer en bonnes œuvres, et, semblable au fleuve, arriver pleine de mérites jusqu'à l'océan de l'éternité. Mais je me dis aussi que le fleuve dont les eaux restent limpides, tant qu'elles ne s'éloignent pas des vallées humbles et solitaires où elles coulent d'abord, perd quelque chose de cette limpidité à mesure que ces mêmes eaux s'avancent, qu'elles grandissent, qu'elles touchent à de plus vastes régions, et je me demandais si l'importance de la seconde phase de ma vie ne me ferait pas regretter le calme de la première.

Toutefois l'archéologie, qui m'avait procuré depuis longtemps des rapports d'étude avec plusieurs hommes distingués de la Normandie, m'encourageait à marcher; des amis bienveillants s'empressaient de frayer ma route. Ils préparaient eux-mêmes cet accueil si bon qui m'a été fait et dont le souvenir ne saurait s'effacer de mon cœur. Pardonnez, Messieurs, quelques détails intimes, quelques rapprochements historiques, auxquels j'attacherais moins de prix s'il ne s'agissait pas de vous prouver, dans cette séance, combien je désire être à la famille nombreuse que

Dieu m'a confiée, combien je veux m'unir à elle, ne vivre que pour elle !

Quelquefois il arrive qu'un jeune enfant, habitant des lieux célèbres dans l'histoire, se sent comme entraîné à interroger leurs souvenirs. A mesure qu'il les interroge, son âme s'attache plus fortement aux idées d'ensemble, à celles qui font prévaloir avant toute autre la pensée du bien général. Si les cœurs qui ont formé le sien se sont trouvés animés par une vive foi, la direction vers laquelle le portent ses tendances peut le conduire comme naturellement vers le sacerdoce.

J'ai eu le bonheur, Messieurs, de me trouver dans ces conditions.

J'aime dans ma reconnaissance rapporter à Dieu cette disposition aux recherches historiques, qui a imprimé si profondément dans mon âme le sentiment du dévouement, l'estime de toutes les relations utiles, le besoin de concourir à tout effort généreux tendant à réunir les hommes et à les faire avancer dans la voie du véritable progrès.

J'ai parlé de la montagne élevée dans les flancs de laquelle prend sa source un des principaux affluents de la Seine. Cette montagne est celle qui porte encore sur son sommet les traces de la cité la plus importante de la Gaule antique, dans laquelle se tint la dernière assemblée générale des Celtes, dans laquelle fut combinée la dernière entreprise de la nationalité gauloise luttant contre Jules César : de la cité de *Bibracte.*

Parmi les tribus nombreuses qui faisaient alors partie de la confédération éduenne, il s'en trouvait une qui se rattache, Messieurs, à l'histoire de vos

pères : c'était celle des *Aulerques Brannovices*. Comment ces *Aulerques Brannovices*, établis chez les Eduens, ne seraient-ils pas les frères des *Aulerques* qui fondèrent la cité des *Eburovices?* L'histoire ne nous apprend-elle pas que les *Aulerques* situés entre la basse *Loire* et la basse *Seine*, fatigués par les courses des *Kymris*, s'avancèrent, il y a deux mille cinq cents ans, vers le centre de la Gaule, se réunirent aux *Eduens* et franchirent avec eux les Alpes sous la conduite de *Bellovèse?* Ne savons-nous pas encore que les chefs de l'expédition, arrivés sur les bords de l'Eridan, et retrouvant là des Eduens qui y avaient anciennement fixé leur demeure, donnèrent à la cité nouvelle, en mémoire de cet heureux événement, le nom de *Mediolanum?* Ce nom, qui n'est pas rare dans la géographie antique du pays éduen, a ici une importance spéciale, puisque l'antique Evreux était appelé *Mediolanum Aulercorum*. Il m'a été donné, Messieurs, de fixer d'une manière à peu près certaine la position des *Aulerques Brannovices :* cette tribu était située entre Auxerre et Nevers, au nord du pays éduen. C'est là, en effet, que les peuples venus des bords de l'Océan, en suivant les rives de la Seine, devaient toucher au pays dont *Bibracte* était la capitale.

Un jour, Messieurs, un homme de cœur et d'intelligence, dont la vie aura été, dans la Normandie, l'une des plus fécondes en œuvres utiles, se réunit à ses savants collaborateurs, pour la plupart vos compatriotes. C'était précisément à Nevers. Il nous députa pour aller relever, au nom de la Société qu'il a fondée, une croix plantée jadis sur cette montagne de *Bibracte*, par les mains mêmes de saint Martin, le

grand thaumaturge des Gaules. Déjà l'un des plus savants et des plus honorables habitants de l'Eure avait encouragé nos études et nous avait obtenu une distinction qui les rendait plus faciles. N'était-ce pas un lien nouveau qui s'établissait dès lors entre les enfants des *Aulerques* de la Normandie et ceux des *Aulerques* de la Bourgogne? La solennité qui accompagna la restauration du monument témoin de la conversion de *Bibracte* au christianisme, et de l'union des archéologues normands et bourguignons dans une même pensée de foi, eut quelque chose de touchant. Un de nos amis, dont la voix éloquente cimente chaque jour l'union de la science avec la religion, vint nous prêter son concours. De hauts enseignements furent proclamés au pied de la *croix* plantée sur cet ancien boulevard de la nation celtique. A quelque temps de là, notre ami était envoyé à *Mediolanum Santonum*, pour y exercer la mission de l'apostolat, et nous recevions nous-même cette mission pour le *Mediolanum Aulercorum*.

En me présentant au milieu de vous, Messieurs, en répondant à l'appel honorable que vous avez bien voulu me faire, je me présente donc comme un frère qui, en étudiant l'histoire de la contrée qui l'a vu naître, a étudié aussi quelques pages de la vôtre; comme un frère lié à vous depuis longtemps par des relations heureuses; comme un frère tout disposé à concilier les devoirs impérieux de son auguste ministère avec l'attention que méritent et l'étude du passé et les travaux archéologiques.

Votre Société sait reconnaître, Messieurs, l'importance de ces travaux. Secondée, soit par un premier magistrat aussi dévoué et actif qu'il est intelligent,

soit par un conseil général dont la distinction est devenue proverbiale, soit par une série de présidents dont vous êtes justement fiers, elle se propose la création d'un musée. Mais elle ne borne pas ses soins à ces utiles entreprises : elle sait encourager et diriger aussi les améliorations agricoles, déjà si grandes dans ce département. A ce titre comme à celui de l'archéologie, elle a droit à toutes mes sympathies. Appelé par ma vocation spéciale à insister sur l'importance du pain qui nourrit l'âme, je n'oublie pas combien il entre dans l'esprit de la religion de diminuer les privations, d'améliorer le sort des hommes si nombreux qui n'ont qu'à grand'peine le pain matériel. Ici, comme dans les études historiques, la religion et la science doivent se tendre une main fraternelle, et comprendre de plus en plus tout ce que la Providence attend pour le bien de leur mutuel concours.

RAPPORT

SUR LES RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

PAR M. BOUGAREL

Secrétaire de la section d'agriculture.

—

MESSIEURS,

Fidèles à vos traditions, vous avez voulu témoigner du haut intérêt qui s'attache aux services des ouvriers ruraux, en décernant les récompenses aux plus méritants devant la plus éminente assemblée de leurs concitoyens.

Dans la liste qui va être proclamée, vous retrouverez des noms qui vous sont honorablement connus, et dont les uns arrivent cette année au premier rang, tandis que d'autres sont primés par des noms nouveaux, mais invoquant de plus anciens services.

Ainsi, tandis que Moutier, Leroux, Ferrière, passent du second rang au premier, Poline, Doucet, Adélaïde Dumoutier, Mélanie Rassent, vos vieux amis aussi, et qui n'abandonneront pas la lutte, voient passer devant eux cette année Jean Eustasse et Catherine Legras, qui viennent réclamer la récompense de 46 ans et de 53 ans de bons et loyaux services.

Des notes mises sous les yeux de votre section d'agriculture, et dont chacune résume en quelques

mots toute une vie de travail, sortent souvent des enseignements inattendus.

L'ordre moral étant de votre domaine aussi bien que l'ordre matériel, nous espérons que le rapide exposé qui va suivre ne vous paraîtra pas étranger au but de cette réunion.

L'un des lauréats de l'arrondissement d'Evreux, presque octogénaire, n'est plus au service d'un agriculteur; en 1845 il comptait 33 ans de service, lorsque son maître cessa l'exploitation.

Depuis cette époque, Simon Viel n'a pas été heureux; un accident, une infirmité grave qui en est la suite, l'ont réduit à l'indigence.

Cette année pour la première fois il pense à vous, et grâce à la générosité de vos statuts, ses vieux services vont lui valoir un précieux secours qui, du moins, ne sera pas une aumône, et qu'une médaille accompagnera.

En vous parlant du dénuement d'un vieux serviteur, nous venons de vous signaler un mal. Le remède existe-t-il?

Il y a dix ans, combien de systèmes étaient présentés, se combattant et s'excluant l'un l'autre, et ne s'accordant que pour condamner un ordre social où de tels faits pouvaient se produire.

Mieux vaut oublier que refaire l'histoire de ces rêves, dont le moindre tort était de remplacer l'action et la responsabilité de l'individu par celle de l'État, et de méconnaître que l'homme ne peut cesser d'être responsable sans cesser d'être libre.

Un tort plus grand a été de s'associer à la violence et de vouloir s'imposer, ne pouvant convaincre.

Aussi la réaction s'est-elle faite, et, dépassant le but,

à son tour, a-t-elle enveloppé dans une répulsion commune et les utopistes et le but, louable en son principe, qu'ils poursuivaient dans une fausse voie, et que de plus sages n'osaient plus poursuivre.

Depuis près de quatre ans, la France assistait tristement aux luttes soulevées par les questions sociales, quand une volonté courageuse vint imposer à tous le silence et le repos.

Quelques instants de calme ont suffi pour faire revivre dans le pays une de ses plus précieuses facultés, un peu délaissée depuis que chacun cherchait et reconnaissait en soi l'étincelle du génie : cette faculté, qui commence heureusement à reprendre son rang et à faire école, c'est le bon sens.

S'inspirant de l'esprit public après l'avoir remis dans le droit chemin, assez fort par son nom et par la confiance universelle pour ne rien craindre de l'accusation de socialisme, l'empereur Napoléon III a pu reprendre ces questions dont le nom seul était un épouvantail, et arracher enfin son secret au sphynx qui avait dévoré tant d'imprudents.

Dans la solution que l'Empereur a dictée, rien qui porte atteinte au libre arbitre, à la dignité humaine : l'homme reste libre, mais responsable.

L'État est d'abord le conseiller de ceux qui cherchent le bien-être ; il leur enseigne leurs devoirs envers eux-mêmes et envers la société : le travail et l'épargne.

Il n'absorbe pas les efforts individuels, mais il en favorise l'union pour les fortifier.

Il est le dépositaire et l'administrateur des épargnes qui lui sont librement confiées ; il est le protecteur des associations qui se forment sous ses yeux.

De ces principes sont nées deux institutions dont l'existence et le but doivent être révélés au dernier habitant de la plus reculée de nos campagnes : les Sociétés de secours mutuels, les Caisses de retraite pour la vieillesse.

Ne cherchons pas plus loin : le mal que nous avons signalé disparaîtra ; la source en est tarie.

A nous, Messieurs, d'apporter dans la mesure de nos forces notre concours à l'œuvre de rénovation.

Pour que l'exemple de Simon Viel ne soit pas perdu, pour que nos enfants soient plus heureux que nos pères, faisons connaître, recommandons, rendons populaires ces institutions jeunes encore, mais sur lesquelles repose la sécurité de l'avenir.

Et vous qui venez dans cette assemblée chercher des conseils et des encouragements, sachant que, grâce à l'association de vos épargnes sous le patronage de l'État, vos moyens d'existence ne peuvent plus être compromis par les maladies, par les accidents, par la vieillesse elle-même, vous ne trouverez pas trop sévère cette parole que prononçait, avec l'autorité d'un homme de bien, l'un des plus grands esprits et des plus grands cœurs des temps modernes :

« Si quelqu'un vient vous dire que vous pouvez « arriver au bien-être autrement que par le travail, « la prévoyance et l'économie, chassez-le comme un « empoisonneur ! »

PRIX

—

Récompenses aux Domestiques ruraux.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

CHARRETIERS.

Prix (100 fr.) : Aimé *Montier*, pour 40 ans de service chez Mme Mélissent, à Corny, près les Andelys.

***Première mention honorable* (médaille d'argent) : Jacques *Férey*, pour 38 ans de service chez M. Leseigneur, à Notre-Dame-d'Épine, près Bernay.**

***Deuxième mention honorable* (médaille de bronze) : Joseph *Poulet*, pour 30 ans de service chez M. Devin, à Saint-Luc, près Evreux.**

BERGERS.

Prix (100 fr.) : Jean *Eustasse*, pour 46 ans de service chez M. Rouget, à Cahaignes (Andelys).

***Rappel de mention honorable* : Alexandre *Poline*, pour 37 ans de service chez M. Celle, à Ecos (Andelys).**

***Rappel de mention honorable* : Delphin *Doucet*, pour 33 ans de service chez M. Querolles, à Douains (Evreux).**

***Première mention honorable* (médaille d'argent) : Jean-Baptiste *Massien*, pour 31 ans de service chez M. Périchon, à Ecos (Andelys).**

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Louis-Frédéric *Duchêne*, pour 30 ans de service chez Mme veuve Bourdon, à Ecardenville (Bernay).

HOMMES A TOUTES MAINS.

PRIX (80 fr.) : Jacques *Leroux*, pour 46 ans de service chez M. Bérenger, à Saint-Cyr-de-Salerne (Bernay).

Rappel de mention honorable : Pierre *Desvaux*; pour 47 ans de service chez M. Tréfouel, à Plasnes (Bernay).

Première mention honorable (médaille d'argent) : Jean-Baptiste *Taillefer*, pour 40 ans de service chez M. Roussel, à Verneusses (Bernay).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Louis-Frédéric *Bicault*, pour 39 ans de service chez M. Fortin, à Ecardenville (Louviers).

SERVANTES.

PRIX (80 fr.) : Catherine-Françoise *Legras*, pour 53 ans de service chez M. Hareng, à Saint-Victor-de-Chrétienville (Bernay).

Rappel de mention honorable : Adélaïde *Dumoutier*, pour 43 ans de service chez M. Hanoy, à Berthouville (Bernay).

Rappel de mention honorable : Marie-Mélanie *Rassent*, pour 42 ans de service chez M. Hurel, à Saint-Mards-de-Fresne (Bernay).

Première mention honorable (médaille d'argent) : Marie-Catherine-Charlotte *Leroy*, pour 52 ans de service chez M. Eloy, à Perruel (Andelys).

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Julie *Cercelot,* pour 40 ans de service chez M. Amaury, à Richeville (Andelys).

PRIX D'ARRONDISSEMENT.

CHARRETIERS.

Prix (60 fr.) : Pierre-Toussaint *Ferrière,* pour 32 ans de service chez M. Rassent, à Rugles.

Mention honorable (médaille de bronze) : Théodore-Simon *Delaunay,* pour 20 ans de service chez M. Métayer fils, au Chesne.

BERGERS.

Prix (60 fr.) : Etienne *Chevallier,* pour 30 ans de service chez M. Roussel, à Saint-Vincent-des-Bois.

Première mention honorable (médaille de bronze) : Félix *Goubert,* pour 24 ans de service chez M. Lebugle, à Vaux-sur-Eure.

Deuxième mention honorable (médaille de bronze) : Joachim *Courty,* pour 22 ans de service chez M Piéton, à Bernienville.

HOMMES A TOUTES MAINS.

Prix (40 fr.) : Simon *Viel,* pour 33 ans de service chez M. Hérouard, à la Forêt-du-Parc.

SERVANTES.

Prix (40 fr.) : Adèle *Gefroy,* pour 38 ans de service chez M. Chaplet, à Fontaine-sous-Jouy.

Mention honorable (médaille de bronze) : Emélie-

Anastasie *Delavigne*, pour 35 ans de service chez Mme veuve Bourdon, à Villez-sous-Bailleul.

—

Encouragements à l'Horticulture.

Prix (médaille d'or de 100 fr.) : M. *Paumier*, instituteur à Routot (Pont-Audemer).

Mention honorable (médaille d'argent) : M. *Lemaire*, instituteur à Fleury-sur-Andelle.

CONCOURS DE CHEVAUX

Organisé par la section de Louviers, le 14 juillet 1858

—

RAPPORT

DE

M. D'ERNEMONT, membre du conseil général de la Seine-Inférieure.

—

MESSIEURS,

L'Association Normande, déployant chaque année sa bannière bienfaitrice, vient tenir son congrès scientifique dans un des cinq départements formant jadis notre riche province, augmenter l'émulation, ce grand mobile de toute industrie, et, par des primes et des récompenses, encourager nos populations à persévérer dans la marche progressive de l'agriculture et de l'industrie. Toutefois, Messieurs, la race chevaline se trouve exceptée de votre programme énumératoire.

Pour combler cette lacune, pleine de confiance dans votre bonne justice distributive, la section d'agriculture de l'arrondissement de Louviers a bien voulu mettre à votre disposition un certain nombre de médailles d'or et d'argent, destinées à primer les meilleurs types de la race chevaline.

Ce premier essai, dans ces arrondissements, doit être couronné d'un entier succès, puisque à l'avenir il double, pour les éleveurs, les récompenses que,

dans sa profonde sagesse, le gouvernement de Sa Majesté daigne leur accorder, par les soins spéciaux de l'administration des haras et des commissions hippiques.

Organe de votre commission, j'ai donc l'honneur de vous soumettre le résultat de nos opérations.

Suivant le programme qui nous a été remis, nous avons dû nous occuper tout d'abord des étalons qui avaient été exposés.

De nombreux animaux nous ont été présentés : tous ont été l'objet d'un examen approfondi, excepté toutefois ceux que des tares pouvant nuire à la reproduction devaient faire écarter du concours.

ÉTALONS.

D'un avis unanime, votre jury, Messieurs, a pensé devoir accorder le premier prix, consistant en une médaille d'or, à un étalon sous poil gris, âgé de trois ans, appartenant à M. Pelletier, fermier à la Carrière, commune de Louviers; le second prix, consistant en une médaille d'argent, à un cheval sous poil gris, âgé de trois ans, appartenant à M. Duval, cultivateur à Montaure.

JUMENTS.

Si l'exposition des juments n'a pas été aussi nombreuse que celle des étalons, les animaux qui nous ont été présentés nous ont paru mériter les plus grands éloges, pour le choix que les propriétaires en ont fait lors de leur acquisition.

Le jury, en les primant, exprime fortement le vœu de les voir toujours livrées à la reproduction, recom-

mandant, préférablement à tous autres, les étalons que l'administration des haras met à la disposition des éleveurs: ils y trouveront plus de garantie dans le produit.

PREMIER PRIX (médaille d'or) : Jument sous poil blanc, appartenant à M. Lhuilier père, propriétaire à Louviers.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : Jument sous poil gris, appartenant à M. Prétavoine, propriétaire et maire à Louviers.

POULAINS.

PREMIER PRIX (médaille d'or) : Étalon sous poil gris, appartenant à M. Carlet, à Saint-Pierre-des-Cercueils, canton d'Amfreville.

DEUXIÈME PRIX (médaille d'argent) : Pouliche sous poil bai, appartenant à M. Dubos, de Saint-Amand-des-Hautes-Terres.

La section de Louviers n'a point borné à ces prix sa bienveillante sollicitude : voulant encore engager les propriétaires à apporter les plus grands soins dans leurs acquisitions de chevaux, et fixer ainsi dans l'arrondissement des juments dignes sur tous points d'être livrées à la reproduction, elle a cru devoir encore destiner une médaille d'argent au propriétaire de celle que votre jury trouverait digne de cette récompense et de cette marque distinctive.

Une seule jument nous a été présentée, et bien qu'elle n'eût pas de concurrents, votre jury a pensé qu'il devait lui accorder la médaille, parce qu'elle remplit à un très-haut point, par la perfection des formes, le vœu émis par la Société d'Agriculture.

Cette jument sous poil noir appartient à M. Sallambier, de Louviers.

Votre jury, Messieurs, croit encore devoir adresser des remercîments à l'honorable M. Sallambier, d'avoir bien voulu, dans cette circonstance, donner un exemple qui doit, nous en sommes convaincu, produire les plus heureux effets.

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL

TENU AU NEUBOURG, LE 19 SEPTEMBRE 1858.

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

. . . . . .

La solennité a commencé par une messe chantée à neuf heures du matin dans l'église de la ville.

A dix heures, le bureau et les membres de la Société, le président et les membres du Comice du Neubourg et d'Amfreville se sont transportés sur le champ de labourage, où se trouvaient déjà réunis les concurrents, au nombre de vingt.

Après le concours de charrues, les jurys désignés par la Société et le Comice pour le concours des animaux et des instruments sont entrés en fonctions.

Leurs opérations terminées, la Société et le Comice se sont réunis à trois heures en séance publique, sous une tente disposée à cet effet sur la place du Marché du Neubourg.

Sur l'estrade avaient pris place : M. le marquis de Blosseville, député, vice-président, qui occupait le fauteuil du président en l'absence de M. d'Albufera empêché; puis, à ses côtés, M. le marquis de Croix, sénateur; M. Fauvel, membre du conseil général; M. le prince de Broglie, membre de la Société; M. de Barante; M. Anisson du Péron, président du Comice; M. Touflet, adjoint au maire du Neubourg; M. le

chef d'escadron commandant la gendarmerie de l'Eure; M. Mabire, maire de Neufchatel, et M. Delaistre, deux agronomes des plus distingués de la Seine-Inférieure; M. Letellier-Lecarpentier, trésorier; M. Emile Colombel, secrétaire perpétuel de la Société, etc.

Un grand nombre de dames embellissaient cette réunion de leur présence.

M. de Blosseville a ouvert la séance par un discours que de nombreuses marques d'approbation ont accueilli.

Le secrétaire perpétuel a lu une note dans laquelle sont exposés les titres d'un ouvrier de l'agriculture à la bienveillance de la Société.

Puis les récompenses ont été distribuées aux lauréats.

Après cette séance, les membres de la Société et un grand nombre d'invités se sont rendus à un banquet préparé dans la salle de l'école primaire.

Plusieurs toast ont été portés, et la journée s'est terminée par des réjouissances publiques organisées par la ville du Neubourg.

DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. le marquis DE BLOSSEVILLE, député,

Vice-président de la Société.

—

MESSIEURS,

Presque au dernier moment, je voulais encore espérer que cette séance solennelle serait présidée d'une manière plus digne de vous. Je me vois malheureusement forcé de vous exprimer, au nom de M. le duc d'Albuféra, ses vifs et sincères regrets, que nous partageons tous, moi plus que personne.

Il lui faut de toute nécessité reprendre un voyage lointain, interrompu par le devoir de sa présence à l'instant du passage de Leurs Majestés et pendant la session du conseil général.

S'il lui avait été donné de diriger ce concours si intéressant pour notre beau département, et si bien placé au centre important de l'une de nos plaines les plus fécondes, il aurait été heureux d'applaudir, dans cette fête de famille, à tant de remarquables succès si bien mérités.

Avec toute l'autorité de sa haute intelligence des affaires publiques, et de son étude approfondie de nos véritables intérêts départementaux, il se serait plu à vous exprimer sa confiance intime dans une prospérité agricole sans exemple assurée à l'avenir; sa foi dans le retour prochain des épargnes accumulées par le travail vers la sécurité des placements ru-

raux ; son espérance peu éloignée du licenciement de la grande armée de nos gigantesques travaux publics, qui doit rendre tant de bras à notre agriculture trop délaissée.

Sur ce terrain commun à tous, où sont si honorablement effacées dans l'amour du bien général tant d'anciennes divisions politiques, il vous aurait entretenus des avantages qui doivent, dans un temps donné, rejaillir sur nos campagnes de toutes les merveilles dont notre époque est justement fière.

Cette réunion, Messieurs, est la première dans le département de l'Eure, depuis le mémorable concours régional, dans lequel le concours départemental annuel s'était si dignement et si habilement confondu.

C'est un honneur, sans doute, mais un honneur rendu dangereux par d'inévitables comparaisons. Nous n'avons mis aucune hésitation cependant à suivre cet exemple, dans des proportions nécessairement restreintes.

C'est le concours de deux cantons unis en un seul Comice qui vient, cette année, se mêler au concours départemental, et offrir au travail constant, ferme et journalier, ces simples médailles destinées à devenir des titres de famille. De tels encouragements, répartis avec la plus rigoureuse équité, doivent contribuer à maintenir le respect de la vie des champs.

De savants rapports devront vous énumérer et les améliorations réalisées, et les améliorations qui sont encore à conquérir par les efforts combinés de nos Comices. Ils diront quelle large part vous revient dans les progrès constatés par l'expérience, dans les

perfectionnements admis avec une louable circonspection, dans le développement des ressources qui concourent le plus sûrement au bien-être du pays.

Notre féconde plaine s'est hâtée, un peu lentement peut-être ; mais jamais sur son sol la science et l'art de cultiver n'ont fait un pas en arrière.

C'est la vingt-cinquième fois que l'agriculture de l'Eure mesure ses forces dans un concours de charrues. Pendant ce quart de siècle, que de progrès obtenus ! combien de défrichements ! que de jachères supprimées ! Avec quelle prudente réserve nos habiles cultivateurs ont cherché dans les inventions les plus ingénieuses la triple condition de la solidité, de l'emploi facile et du bon marché !

Faut-il vous rappeler combien le réseau de vos chemins de grande communication, immense travail que signalent tant d'intelligentes persévérances dans la direction, dans la distribution tant d'équité ; combien ce réseau, qui touche à sa fin, a créé de richesses et fait disparaître de fatigues en supprimant les distances !

Persévérons, Messieurs, sans jamais céder au découragement. L'agriculture est la première des professions ; l'agriculture, représentée en France par vingt-cinq millions d'âmes ! La confiance ne saurait manquer à vos travaux, sous un souverain qui leur a rendu la sécurité ; qui imprime une direction si puissante à toutes les œuvres utiles ; qui a foi dans le bon sens et le dévouement réfléchi des populations rurales. Les campagnes, il ne l'oubliera jamais, sont le plus ferme appui du gouvernement. Aucune force vitale ne souffre dans un pays où l'agriculture est

prospère. Ce n'est pas l'immense majorité, c'est l'universalité des intérêts qui s'y rattache; elle est la plus sûre gardienne de la paix publique.

Dans le dernier ébranlement du monde, ce sont les laboureurs qui ont résolûment relevé et raffermi la société sur ses bases. Ce sont les habitudes laborieuses qui doivent désormais préserver les peuples des violentes commotions.

Nous vivons sous un gouvernement qui sait développer dans une large mesure les plus grands intérêts matériels du pays, tout en faisant une digne part à ses besoins moraux comme à ses généreux instincts.

Jamais on n'a plus honoré en France la vie agricole. Une impulsion puissante vient du trône. L'émulation est partout excitée. Le moindre perfectionnement d'un instrument aratoire devient un événement public. Un Code rural est promis par un pouvoir qui tient ses promesses.

Qu'un prochain avenir vous trouve prêts, Messieurs, à des succès au moins égaux. Tout autour de nous des concours régionaux se préparent et vous appellent. Evreux, avant peu d'années, verra revenir, plus belle encore, cette belle fête du travail, dont le souvenir doit vivre longtemps : Evreux voudra se surpasser alors. Notre fertile plaine, notre puissant marché du Neubourg ont aussi leur juste renommée à conserver et à étendre.

Le département tout entier saura se distinguer par une brillante part dans les efforts communs, heureux et fier d'intervenir dignement dans la prospérité d'une grande époque.

RAPPORT

Sur une Récompense spéciale à décerner au sieur Chantelot

LU

Par M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel de la Société,

A LA SÉANCE DU NEUBOURG.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une existence tout à fait exceptionnelle, qui me paraît mériter à bien des titres une de vos récompenses les plus dignement placées, sans trop vous écarter de vos programmes ordinaires.

Il s'agit d'un simple ouvrier auxiliaire de l'agriculture. Louis Chantelot, de la commune du Troncq, est âgé de quarante-trois ans. Depuis vingt années sans interruption, il travaille comme charron chez son beau-frère, Alphonse Bisson. Il est difficile d'être à la fois plus déshérité par la nature et mieux doué par l'intelligence. Louis Chantelot est sourd-muet sans instruction aucune. Il est atteint (des certificats de médecins l'établissent, et, moins les termes scientifiques, vous en pouvez juger vous-mêmes), il est atteint depuis l'enfance d'un rachitisme qui a envahi tout le système osseux.

Avec toutes ces conditions pour être inutile à la société et à charge à sa famille, Louis Chantelot a su se former lui-même et devenir un ouvrier adroit, honnête, économe et laborieux. Il sait admirablement comprendre tout et se faire comprendre.

Sa conduite est exemplaire, quoiqu'il ait eu fréquemment sous les yeux de très-mauvais exemples, entouré qu'il est souvent par des compagnons plus ou moins licencieux, provoqué à des parties de cabaret; il sait parfaitement faire entendre par une pantomime expressive que c'est là une déplorable habitude, un ruineux défaut; que c'est s'exposer à n'avoir jamais un sou vaillant et à tendre la main dans ses vieux jours. Il entend, lui, conserver ses épargnes pour se vêtir et vivre, sans être à charge à personne, dans ses dernières années.

Par son aptitude au travail et son adresse, il est l'âme d'un atelier souvent renouvelé. Son esprit est vraiment inventif, et son beau-frère se trouve toujours bien de l'avoir consulté pour les travaux de charronage qui demandent quelques soins particuliers. En l'absence du maître, c'est lui qui dirige les ouvriers, lui qui les redresse et leur donne les indications nécessaires, quand ils éprouvent quelque incertitude.

Cette absence dure quelquefois des semaines entières au moment de la moisson; Louis Chantelot reste seul, et le travail ne chôme pas un seul instant. Nul ne se présente, soit pour une réparation, soit même pour un ouvrage neuf, sans se voir parfaitement compris, et l'intelligent sourd-muet, sans jamais se tromper d'une chose ou d'un homme, parvient à rendre à son beau-frère le compte le plus exact des travaux et des commandes. Sa mémoire n'a d'hésitation ni sur la nature, ni sur les conditions du travail, ni sur le délai demandé ou accordé.

Un de ses plus proches voisins qui le reçoit souvent à son foyer, M. Gustave Ruhot, membre du comice

d'Amfreville et du Neubourg, lui rend ce témoignage :

« Si on lui apporte un instrument à corriger, on « n'a pas besoin de lui indiquer le défaut : du pre- « mier coup d'œil il le saisit, il en apprécie l'effet, et « il juge le moyen d'y remédier...

« Dans ses moments de loisir, il aime beaucoup à « s'entretenir à sa manière avec les passants, trouvant « toujours moyen de se faire comprendre. Nul n'est « plus versé que lui dans la connaissance des petites « questions locales. Il sait tout : projets de mariage, « maladies, réunions de familles, actions louables, « mauvaises actions, affaires en justice. Il a sur toutes « choses son opinion à lui approbative ou critique. « En un mot, rien ne lui échappe, et sa mémoire est « d'une incroyable fidélité.

« Assiste-t-il à une assemblée, quelque nombreuse « qu'elle soit, et il n'en manque volontairement au- « cune, au retour il sait faire entendre tout ce qu'il « a remarqué, et il a remarqué tout; il désigne clai- « rement les personnages; il n'oublie pas l'incident « le plus inaperçu; rien n'échappe en un mot à sa « clairvoyance, que rien ne distrait. »

Cet homme qui pourrait être si malheureux, et qui a le bon esprit de ne pas l'être, cet homme est parmi nous, Messieurs; il ne nous entend pas, mais il nous comprend. Il sera sensible à vos manifestations de sympathie. Vous ne sauriez faire un plus heureux usage de votre droit d'encourager et de récompenser.

—

Une prime de 40 fr. a été accordée au sieur Louis Chantelot.

PRIX

—

Récompenses aux Domestiques ruraux.

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

CHARRETIERS.

Pas de prix.

Mention honorable (et 10 fr. comme encouragement) : Louis *Durand*, qui ne compte que peu d'années de service.

BERGERS.

Prix (60 fr.) : Pierre *Dumont*, 23 ans de service.

HOMMES A TOUTES MAINS.

Prix (40 fr.) : Joseph *Bertin*, 56 ans de service (1).

Mention honorable (et 10 fr. donnés par la section de Louviers) : Louis *Pelletier*, 48 ans de service.

Mention honorable : Prosper *Grenier*, 30 ans de service.

SERVANTES DE FERME.

Prix (40 fr.) : Vitaline *Bresson*, 26 ans de service.

Mention honorable (et 10 fr. donnés par la section) : Adèle *Vallée*, 18 ans de service.

(1) Quand, dans un temps malheureux, l'ennemi foulait le sol de la France, le maître ne crut pouvoir rendre personne meilleur dépositaire de son argent que son fidèle serviteur Joseph Bertin.

Concours de Charrues.

PRIX DE LA SOCIÉTÉ.

PREMIER PRIX (150 fr. dont la moitié au domestique) : M. Jûlien *Buhot*, charretier, chez M. Alexandre Dupuis, cultivateur à Huest.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. dont la moitié au domestique) : M. Joseph *Philippe*, charretier, chez M. Decorchemont, cultivateur à Sacquenville.

TROISIÈME PRIX D'EXCEPTION (80 fr.) : M. Modeste *Fermanel*, chez M. Saugrain, cultivateur à Ecquetot.

Première mention honorable (10 fr. et diplôme) : M. *Dupuis*, chez M. Alexandre, cultivateur à Cesseville.

Deuxième mention honorable : M. *Bisson* fils, chez son père, Ed. Bisson, cultivateur au Tilleul-Dame-Agnès.

PRIX DU COMICE DU NEUBOURG ET D'AMFREVILLE.

PREMIER PRIX (60 fr.) : M. *Poulain*, charretier chez M. Dumoutier, de Vitot.

DEUXIÈME PRIX (40 fr.) : M. *Danjean*, charretier, chez M. Leprévost.

Bestiaux.

PRIX DE LA SOCIÉTÉ ET DU COMICE DU NEUBOURG ET D'AMFREVILLE.

TAUREAUX.

PREMIER PRIX (200 fr. et 20 fr. pour le bouvier) : M. *Cirette*, cultivateur à Marbeuf.

DEUXIÈME PRIX (130 fr. et 15 fr. pour le bouvier) : M. *Anisson*, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

TROISIÈME PRIX (80 fr. et 10 fr. pour le bouvier) : M. *Lecœur*, propriétaire à Villez.

COMICE.

PRIX (100 fr. et 10 fr. au conducteur) : M. Philippe *Assire*, au Grostheil.

VACHES LAITIÈRES.

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le domestique) : M. *Duval*, propriétaire à Montaure,

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le domestique) : M. le comte *d'Auger*, propriétaire à Menneval.

TROISIÈME PRIX (60 fr. et 5 fr. pour le domestique) : M. Edouard *Boucher*, propriétaire au Neubourg, pour une vache très-laitière.

COMICE.

PREMIER PRIX (80 fr. et 5 fr. au conducteur) : M. *Anisson*, déjà nommé.

DEUXIÈME PRIX (60 fr. et 5 fr. au conducteur) : M. *Véron*, du Neubourg.

GÉNISSES.

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le domestique) : M. le comte *d'Auger*, propriétaire à Menneval.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le domestique) : M. *Duval*, propriétaire à Montaure.

TROISIÈME PRIX (80 fr. et 5 fr. pour le domestique : M. *Pernuis*, marchand de bœufs à Clos-sur-Risle.

COMICE.

PREMIER PRIX (80 fr. et 5 fr. pour le conducteur) : M. *Durécu*, cultivateur à Thuit-Simer.

DEUXIÈME PRIX (60 fr. et 5 fr. pour le conducteur) : M. *Anisson*, déjà nommé.

TROISIÈME PRIX (40 fr. et 5 fr. pour le conducteur) : M. *Thierry*, à Crestot.

QUATRIÈME PRIX (40 fr. et 5 fr. pour le conducteur) : M. *Véron*, déjà nommé.

BÉLIERS.

PREMIER PRIX (150 fr. et 15 fr. pour le berger) : M. *Dhostel*, cultivateur à Bois-Giroult, près Creton.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le berger) : M. *Hermier*, cultivateur au Plessis-Sainte-Opportune.

COMICE.

PRIX (70 fr. et 5 fr. pour le conducteur) : M. *Anisson*, déjà nommé.

BREBIS.

PREMIER PRIX (125 fr. et 15 fr. pour le berger) : M. *Hermier*, déjà nommé.

DEUXIÈME PRIX (90 fr. et 10 fr. pour le berger) : M. *Anisson*, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

TROISIÈME PRIX (50 fr. et 5 fr. pour le berger) : M. *Dhostel*, de Bois-Giroult.

QUATRIÈME PRIX (50 fr. et 5 fr. pour le berger) : M. *Hervieu*, du Plessis-Sainte-Opportune.

VERRATS.

PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : M. *Durécu*, de Thuit-Simer.

TRUIES.

PRIX (100 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : M. Léopold *de Boury*, propriétaire à Amfreville.

COMICE.

PRIX (50 fr. et 10 fr. pour le conducteur) : M. *Durécu*, déjà nommé.

—

Chevaux.

CHEVAUX ENTIERS.

PRIX EXCEPTIONNEL (200 fr. et 20 fr. au conducteur) : M. *Le Bas*, de Saint-Pierre-de-Bosguerard.

DEUXIÈME PRIX (150 fr. et 10 fr. au conducteur) : M. *Carlet*, à Saint-Pierre-des-Cercueils).

TROISIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. au conducteur) : M. *Le Preux*, de la Pyle.

COMICE.

PRIX (100 fr. et 10 fr. au conducteur) : M. *Lesage*, de la Haye-du-Theil.

JUMENTS POULINIÈRES.

PREMIER PRIX (200 fr. et 20 fr. au conducteur) : M. Philippe *Assire*, du Grostheil.

DEUXIÈME PRIX (100 fr. et 10 fr. au conducteur) : M. *Pernuis*, de Glos-sur-Risle.

POULAINS.

PREMIER PRIX (80 fr. et 10 fr. au conducteur) : M. *Carlet*, de Saint-Pierre-des-Cercueils.

DEUXIÈME PRIX (50 fr. et 10 fr. au conducteur) : M. Henri *Malatiré*, à la Haye-du-Theil.

Machines.

PREMIER PRIX (200 fr.) : M. *Filoque*, de la Neuville-du-Bosc, pour une machine à battre.

DEUXIÈME PRIX (50 fr.) : M. *Harel*, de Rouen, pour un concasseur.

—

Produits.

PRIX EX ÆQUO (25 fr.) : M. *Duruflé*, de Thuit-Anger, pour ses betteraves, et M. Fortuné *Laurent*, de la Neuville-du-Bosc, pour son blé.

TOAST

PORTÉ PAR M. FAUVEL, MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Et membre de la Société

AU COMICE AGRICOLE DU NEUBOURG ET D'AMFREVILLE.

—

MESSIEURS,

Permettez-moi de porter en quelques mots un toast en l'honneur du Comice agricole du Neubourg et d'Amfreville.

Ce Comice est un de ces enfants heureusement nés, heureusement doués, que la Société de l'Eure a vu avec satisfaction surgir autour d'elle comme un auxiliaire dévoué à l'œuvre d'amélioration de l'agriculture, qu'elle suit avec persévérance et succès.

Je pourrais dire que le Comice du Neubourg est un enfant gâté du bonheur : car, dès son enfance, il en a eu toutes les faveurs.

En effet, placé dans une contrée dont la fertilité est proverbiale dans notre département, il a eu de plus le double avantage de trouver dans son sein un homme d'une grande valeur d'initiative, et de le nommer son président.

Aussi, fort de ces éléments de succès, le Comice du Neubourg s'est-il bravement mis à l'œuvre, et, dans les concours agricoles qu'il a su créer, l'a-t-on vu mettre aux prises les méthodes anciennes avec les méthodes modernes. Et bientôt, par cette lutte toute de bonne foi et en plein soleil, les idées agricoles,

les instruments aratoires, les animaux mêmes, tout s'est trouvé amélioré et entraîné dans la voie du progrès.

L'œuvre d'activité et de travail du Comice n'a pas tardé à porter ses fruits, et s'est trouvée largement récompensée au concours régional tenu à Évreux, où les cantons du Neubourg et d'Amfreville ont compté des lauréats parmi les meilleurs.

Aujourd'hui même, dans ce beau concours auquel nous venons d'assister, les nouveaux lauriers du Comice nous disent encore tout ce qu'on peut attendre de son activité.

Qu'il nous permette donc de le féliciter bien sincèrement de ses succès obtenus, et de lui en demander de nouveaux pour l'avenir. Car, Messieurs, le succès, aussi bien que l'honneur, oblige.

Je propose donc un toast en l'honneur du Comice agricole du Neubourg et d'Amfreville.

—

M Anisson du Péron, président du comice, a répondu à M. Fauvel par un toast à la Société libre d'Agriculture de l'Eure, qui a été, comme le précédent, accueilli par des applaudissements unanimes.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, SÉNATEUR,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

A L'OCCASION DU CONCOURS DE CORMEILLES

Le 3 octobre 1858.

—

MESSIEURS,

C'est aujourd'hui pour la cinquième fois que l'amour des champs, qui s'identifie si heureusement avec l'amour du bien, nous réunit, dans cette fête agricole, sous le patronage de l'illustre président que

Son mérite éclatant et *sa* haute éloquence
Appellent dans Paris aux sublimes emplois.

C'est pour la cinquième fois que sa voix puissante et grave anime les luttes de notre labourage et le concours de nos gras et vigoureux bestiaux. Grâce à sa parole, Cormeilles, étonné de sa gloire, obtient les honneurs du *Moniteur*, et son nom, associé aux considérations politiques de l'ordre le plus élevé, vole de bouche en bouche aux extrémités du globe.

Notre illustre président fait si bien la moisson dans les champs qu'il cultive, qu'il ne laisse rien à glaner après lui. Aussi loin de moi la téméraire pensée de m'engager sur ses traces et de revenir sur les sujets qu'il traite. C'est là ma légitime excuse pour vous enlever quelques instants, Messieurs, à la contemplation de vos riches troupeaux, de vos fertiles

sillons, de vos vertes prairies, et pour vous faire pénétrer dans l'humble chaumière du tisserand et du bas-d'estamier de Cormeilles.

Vous appellez avec raison ces modestes artisans au partage des récompenses que vous décernez, car si leur industrie ne crée pas la richesse, elle entretient l'aisance et chasse la misère; elle permet à ceux qu'une organisation moins énergique éloigne des rudes travaux de la campagne de trouver des moyens d'existence dans des occupations plus douces. A ces titres, vous m'accorderez, j'en suis convaincu, Messieurs, quelques moments d'indulgence pour vous présenter les principaux traits de ce qu'on eût appelé autrefois l'*éloge*, de ce qu'on appelle aujourd'hui la *physiologie* du bonnet de coton, de cette coiffure éminemment normande, éminemment agricole, que notre immortel Béranger a élevée au niveau des diadèmes en la plaçant sur la tête de ce bon petit roi d'Yvetot,

Et couronné par Jeanneton
D'un simple bonnet de coton,
Dit-on!

Le bonnet de coton semble être à Cormeilles un produit du terroir, un fruit du sol; il n'y est pas seulement l'apanage des hommes: les femmes ne dédaignent pas de s'en coiffer.

Il y a quelque vingt-cinq ans, lorsque Cormeilles n'avait d'autre communication viable avec le reste du monde que la voie romaine par laquelle il était uni d'un côté à Lisieux et de l'autre à Pont-Audemer, je formai le hardi projet, en qualité de voisin, de tenter un voyage de découvertes à travers le pays, alors inaccessible, que je viens de traverser en deux

heures. Je ne vous retracerai ni les difficultés que j'eus à vaincre, ni les périls qué j'eus à braver. Parti avec le soleil levant, j'arrivai par une belle soirée de dimanche sur les collines qui dominent Cormeilles et que couronne la belle pelouse que vous connaissez. Or, sur cette pelouse se trouvaient plusieurs dames qui toutes étaient coiffées d'un bonnet de coton d'une éclatante blancheur et orné d'un riche et large ruban de satin. Je traversai la promenade; je descendis dans la ville, moins par un chemin que par les marches abruptes d'une espèce d'escalier composé de blocs de pierres informes qui longeait l'église : mais quel ne fut pas mon étonnement, en pénétrant dans la ville, de retrouver sur chaque porte, à chaque croisée ouverte, une femme le chef orné du même bonnet de coton que j'avais remarqué à la promenade! Ma première pensée fut que le beau sexe de Cormeilles avait été frappé de quelque épidémie, et que ces dames étaient en état de convalescence. Je fus bientôt tiré d'erreur et l'on m'apprit que le bonnet de coton était à Cormeilles la coiffure féminine par excellence. Un examen plus attentif me fit remarquer, en effet, la fraîcheur et la beauté des têtes qui en étaient ornées, une certaine grâce qui présidait à ce singulier ajustement et la coquetterie avec laquelle étaient disposées deux petites boucles de cheveux, nommées *accroche-cœurs*, uniques échantillons à l'aide desquels on pouvait distinguer la brune de la blonde.

Depuis lors, Messieurs, de belles routes départementales, de bons et nombreux chemins vicinaux et une ligne de chemin de fer, ont mis Cormeilles en

communication avec tous les points du monde civilisé.

Mais si ces améliorations ont permis d'étendre l'exportation du bonnet de coton hors des murs de Cormeilles, elles lui ont porté de rudes atteintes au sein même de la cité. La mousseline brodée, le tulle, la dentelle, les bonnets montés et les chapeaux eux-mêmes y ont pénétré et ont détrôné la coiffure nationale. Les modes nouvelles ont incontestablement pour elles la grâce et l'élégance; on ne peut nier cependant que le bonnet de coton était plus confortable: le bonnet de mousseline orne la tête, le bonnet de coton la couvre et la protége; il l'enveloppe avec une douce élasticité, sans la comprimer jamais; il la défend contre les brumes pénétrantes, qui, le soir et le matin, étendent leurs nuages blancs sur nos humbles vallées.

Avouons-le pourtant, on a reproché au bonnet de coton de n'être pas l'emblème de l'esprit; et un journal célèbre, qui du reste n'a pas succombé sous cette épigramme, a été représenté par ses adversaires avec cette coiffure bénigne. Mais ces malicieuses plaisanteries partent de détracteurs auxquels il est facile de répondre. Le bonnet de coton, aussi bien que le feutre, sait s'ajuster de bien des façons et prendre les caractères les plus variés. On en peut dire comme de la terre: tant vaut l'homme, tant vaut le bonnet.

Si, par bonheur pour sa gloire, quelque moderne Gavarni venait parcourir nos départements, son crayon ingénieux ne tarderait pas à venger notre bonnet national et à montrer à tous les yeux les expressions diverses qu'il peut prendre. Sans doute le bonnet pacifique occuperait le premier rang dans

cette galerie; mais après lui viendraient le bonnet du génie, celui que portait Corneille; le bonnet de l'esprit, celui que portait de Fontenelle; puis le bonnet processif, le bonnet tapageur, le bonnet narquois, le bonnet jovial, le bonnet lovelace. La collection ne serait pas moins nombreuse que celle des chapeaux d'Aristote dans le célèbre chapitre que Sganarelle attribue à ce grand philosophe.

Voilà, Messieurs, le côté moral et superficiel de la physiologie du bonnet de coton : envisageons-le maintenant du côté utile et industriel. Parmi les nombreux auditeurs qui se pressent autour de cette enceinte, qui tous ou presque tous usent du bonnet de coton, il y en a bien peu peut-être qui aient réfléchi par combien de mains il faut qu'un bonnet passe avant d'être en état de couvrir leur tête.

Et d'abord se sont-ils bien rendu compte, ces insouciants auditeurs, de ce qu'est ce petit arbuste qui produit le coton, cette *laine végétale*, comme disaient les anciens? Peut-être dans un quart de siècle en aurons-nous une riche provision à notre portée, en Algérie, si, comme tout le fait espérer, cette colonie, après vingt-huit ans d'une longue enfance, prend enfin, au profit de la métropole, l'essor que lui promettent les mains nouvelles auxquelles l'Empereur vient de confier son émancipation. Quant à présent, c'est aux pays les plus lointains, c'est aux États-Unis d'Amérique, c'est au Brésil, en Égypte, aux Indes orientales qu'il faut aller chercher le coton; c'est là qu'il est cultivé, c'est là qu'on le récolte, c'est là qu'il faut, avec beaucoup de travail et de soins, séparer le duvet de son enveloppe et de sa graine, l'emballer sous l'action puissante de la presse hydrau-

lique, puis l'embarquer et l'apporter, au risque de mille dangers, jusqu'au sein de nos ports de mer.

Là de nouvelles transactions font passer le coton de nos ports dans les ateliers de nos filateurs, où commence une série d'opérations plus merveilleuses les unes que les autres; le précieux duvet y est battu, cardé, filé. La finesse et la longueur des fils que l'art de la mécanique obtient d'un seul kilogramme de coton sont presque incroyables. Je ne vous parlerai pas de ces machines qui produisent dans un temps si court un fil égal à la longueur du câble transatlantique, ou suffisant pour faire le tour du monde.

Mais ce n'est pas à la filature seule que se bornent les bienfaits du coton : à peine le fil est-il achevé, qu'il passe dans les mains innombrables d'ouvriers qui le convertissent en tissus de toute espèce. C'est en fil que le coton pénètre dans cette localité, et qu'il y vient alimenter le travail de nos tisserands et celui de nos bas-d'estamiers.

Mais je n'ai pas encore épuisé les merveilles qui se rattachent à la fabrication de nos bas et de nos bonnets, car je ne vous ai rien dit de l'étonnant métier avec lequel on les fait. Si je ne craignais d'épuiser votre patience, Messieurs, je vous ferais en quelques mots l'histoire de son invention. C'est presque un roman.

Le métier à bas est dû à un jeune Anglais, étudiant de l'université de Cambridge, nommé Lee. C'était vers l'an 1582. Ce jeune homme s'était épris d'amour pour une belle *tricoteuse* : que ce mot ne vous rappelle pas de funestes souvenirs, Messieurs : il n'avait rien que d'honorable, car alors tous les objets que l'on

fabrique aujourd'hui au métier se tricotaient à la main. La maîtresse de Lee était à la tête d'un établissement important, et avait un grand nombre d'ouvrières sous ses ordres. Lee passait souvent son temps à suivre les mouvements des belles mains de celle qu'il adorait, et il s'en pénétra si bien, qu'il lui vint dans la pensée d'épargner cette fatigue quotidienne à sa bien-aimée, et de construire une machine qui pût faire plusieurs mailles à la fois. Animé de ce généreux désir, le succès couronna bientôt ses efforts; mais quelle ne fut pas sa surprise, quand il apporta son travail aux pieds de l'Omphale qui le lui avait inspiré, de se voir accueilli avec froideur et impitoyablement repoussé dans ses demandes de mariage!

Sa maîtresse craignit-elle d'associer son existence aux hasards de la vie d'un inventeur, d'échanger les produits certains d'un établissement prospère contre les chances d'un établissement nouveau, ou conçut-elle une ridicule jalousie de métier? La tradition, qui nous a transmis cette légende, se tait sur ce point.

Ce que l'on sait, c'est que Lee, blessé à la fois dans son amour et dans son amour-propre, jura de se venger de son infidèle et de faire tomber à jamais les aiguilles des mains de toutes les tricoteuses anglaises. Il perfectionna son métier; mais il n'arriva pas, de son vivant du moins, au but qu'il s'était proposé. Les circonstances dans lesquelles son invention se produisait n'étaient pas favorables. La reine Élisabeth touchait à son déclin, et son successeur était engagé dans des intrigues politiques trop compliquées pour s'occuper d'une invention naissante.

En vain Lee fit-il une paire de bas en présence de la cour, il n'en put obtenir aucun encouragement : on jugea de son invention, à Londres, comme sa belle maîtresse en avait jugé à Cambridge. On y vit une innovation de nature à porter la perturbation dans une industrie établie, et à priver le pauvre de travail et de pain. Rebuté dans sa patrie, Lee vint en France, où Henri IV et son ministre Sully l'accueillirent avec empressement. On lui donna les moyens de s'établir à Rouen, où ses affaires prospérèrent; l'assassinat du bon roi vint mettre un terme à ses prospérités, comme à celles de la France : il ne rencontra plus après lui la même protection. Inquiété même comme protestant, il fut réduit à venir se cacher à Paris, où il finit ses jours dans l'isolement et dans la douleur d'avoir vu toutes ses espérances successivement trahies.

Des ouvriers que Lee avait formés, les uns passèrent en Angleterre et rendirent à ce pays le bienfait dont il s'était volontairement privé; les autres restèrent en Normandie, où ils ont implanté la fabrication de la bonneterie, qui y est encore si répandue. Peut-être, Messieurs, est-ce quelque élève de l'ingénieux et malheureux Lee qui a importé à Cormeilles l'industrie que vous y encouragez? Elle n'est, vous le voyez, indigne de votre intérêt ni par les aventures de son inventeur, ni par la nature de ses travaux, que l'on compte encore, comme ceux du tissage à la main, au nombre de ces petites industries trop rares qui peuvent s'exercer au sein de la famille. Tout faibles qu'en soient ici les filons, nous n'oublierons pas, Messieurs, qu'ils se rattachent à cette grande production du coton, qui est aujourd'hui pour les

masses d'une importance presque égale à celle des céréales. Nous ne perdrons pas de vue les chaumières de nos tisserands et de nos bonnetiers, lorsque, dans une sphère plus élevée, nous aurons à nous occuper du travail national, dont les intérêts doivent être défendus sans aveuglement et sans passion, mais aussi avec prudence et fermeté. Confions-nous, du reste, sur ce point comme sur les autres, à la sagesse du prince dont le trône brille d'un si glorieux éclat, et qui, par sa bonté et sa popularité, a tant de droits à absorber dans la couronne de France le diadème du petit roi d'Yvetot.

Sciences et Agriculture

ESSAI

SUR LES

CONTRÉES NATURELLES DE LA FRANCE

PAR

M. Antoine PASSY, de l'Institut, membre de la Société (1).

Dans toutes les parties du monde, on remarque des territoires qui se distinguent des territoires limitrophes par une physionomie particulière ou contrastante.

Ces espaces ont des caractères physiques qui leur sont propres ; un nom significatif leur est attribué.

Ces caractères sont :

Le relief du terrain,

La constitution géologique,

La végétation,

Le régime des eaux,

Les conditions atmosphériques.

Mais ces territoires occupant soit une vaste étendue, soit des frontières étroites, il a été nécessaire, pour les décrire, de les classer.

(1) Ce travail a été lu par M. Passy, à la séance publique du 6 mai 1857.

Je les distingue en régions, en contrées et en cantons naturels.

La dénomination de régions naturelles appartient de droit à ces grandes surfaces mentionnées par les géographes et les voyageurs ; telles sont les steppes, les llanos, les pampas, les savanes, les déserts sableux et pierreux, les karroos salés du cap de Bonne-Espérance, enfin les systèmes de montagnes.

Je conserve aux divisions d'une moindre grandeur le nom, déjà généralement adopté, de contrées.

Enfin, je désigne sous le nom de cantons naturels de petits territoires, souvent enclavés dans les régions ou les contrées, mais qui s'en distinguent par une appellation locale, fondée sur la présence d'un terrain particulier. Cette circonstance leur constitue une économie agricole appropriée à leur structure.

Après avoir posé cette simple nomenclature, qui ne s'éloigne pas de ce qui est accepté généralement, je l'ai appliquée aux régions, aux contrées et aux cantons naturels que j'ai retrouvés en France, et je suis conduit à tenir compte des analogues qui pénètrent dans les frontières que la politique a faites à notre pays en lui traçant des bornes artificielles.

Ces divisions physiques de la France ne figurent plus dans les géographies modernes: elles apparaissent souvent dans les anciens traités de cette science ; on les rencontre dans nos chroniques, et la mention de leurs noms dans ces temps reculés nous prouve que c'était la désignation réelle du pays. Ce nom souvent est antérieur même à l'époque où la puissance romaine a divisé notre territoire suivant ses convenances administratives.

Dans le moyen âge, ces antiques dénominations

étaient généralement usitées, car elles exprimaient une idée plus positive que les appellations ecclésiastiques, féodales ou judiciaires, sujettes à des changements successifs; elles répondaient mieux aux habitudes des populations : par ce motif, elles se sont conservées, au moins dans les provinces, à travers toutes les vicissitudes du pouvoir.

Le travail que j'ai entrepris, et dont je ne puis donner ici que le plan, consiste donc à retrouver au-dessous des dénominations officielles les dénominations antiques et constantes des divers membres de notre territoire; à prouver que ces noms ne sont pas dus au hasard et au caprice, que ce ne sont pas des sobriquets, pour ainsi dire, qui leur auraient été infligés; mais que les appellations que ces parties de la France ont reçues de nos ancêtres, et qu'elles conservent de nos jours, sont fondées sur des données rationnelles.

C'est un sous-sol géographique qu'il s'agit de mettre au jour.

M. Guérard, dans ses savantes recherches sur les divisions territoriales de la Gaule, rencontrait ces circonscriptions à travers les circonscriptions historiques qu'il voulait classer; il les rejetait de son travail, mais cet esprit positif les définissait en termes nets et précis :

« Je n'ai pas à m'occuper ici des divisions physiques, qui, étant invariables comme la nature, appartiennent à tous les temps, » disait-il.

Il ajoutait que ces régions ou contrées, laissées en dehors de l'administration, ne forment pas des juridictions particulières. « Telles sont, dit-il, le Perche, la Brie, la Sologne, les Vosges, les Ardennes, etc. »

Cette observation, de sa part, est importante ; elle prouve que ces contrées n'ont pu être pliées, à aucune époque, aux nomenclatures politiques, et que de savantes recherches, faites dans un autre ordre d'idées, étaient forcées de constater leur existence indépendante.

J'ai dit que le nom donné à chacune de ces divisions de la France, et je dois dire de la Gaule, est certainement plus ancien que les classifications faites par les Romains et les Francs.

Il est utile d'expliquer pourquoi il en a été ainsi ; il est utile d'expliquer la raison d'être de ces individus géographiques.

La division en *pagi* est la plus ancienne de toutes celles qui ont pu être constatées, car César a bien nommé quelques contrées naturelles ; mais c'étaient les noms des peuples qui l'occupaient le plus dans le récit de ses guerres.

Les premiers évêques, avec un bon sens parfait, ont fondé les circonscriptions ecclésiastiques sur les divisions romaines des *pagi*, et il se rencontre fréquemment que ces divisions, surtout les premières établies, coïncident complétement avec des contrées naturelles. Les noms et les limites mêmes ont été généralement conservés, et l'on retrouve les contrées dont nous nous occupons représentées très-fréquemment par les doyennés les plus anciens (1).

Il résulte de ces circonstances que le *pagus* romain, base des doyennés, avait été lui-même la représentation de circonscriptions physiques dans beaucoup de cas. Il était naturel, en effet, que les premiers ad-

(1) I. Desnoyers. *Ann. de la Soc. de l'Hist. de France.*

ministrateurs de la Gaule suivissent des désignations acceptées généralement, pour faire l'inventaire régulier de leurs conquêtes.

Ils n'imposaient pas des noms arbitraires : ils les recevaient des habitants eux-mêmes.

Cette nomenclature antique et constante a donc facilement traversé les siècles, les révolutions, les changements administratifs.

Chacune de ces divisions est un être immuable, pourvu d'un nom propre et significatif; chacune d'elles est remarquable par une physionomie particulière; chacune d'elles mérite d'être l'objet d'une monographie intéressante sous le rapport de l'histoire naturelle, de l'économie rurale et de la physiologie.

Je vais citer quelques-uns des auteurs qui se sont occupés de cette question.

M. de Humboldt a tracé avec une remarquable vigueur de pinceau les traits saillants des divisions physiques de la terre :

« Le caractère de l'individualité géographique, dit-il, atteint pour ainsi dire son maximum, lorsque la configuration du sol, dans le sens horizontal et dans le sens vertical, est aussi variée que possible. Le caractère opposé est fortement empreint dans les steppes de l'Asie septentrionale, dans les grandes plaines herbacées du nouveau monde (savanes, llanos, pampas); dans les landes à bruyères (*ericeta* de

l'Europe), et dans les déserts de sables et de pierres de l'Afrique. » (*Cosmos*... t. I, p. 391.)

« Le caractère des différents pays dépend de toutes les apparences extérieures : le contour des montagnes, la physionomie des plantes et des animaux, le bleu du ciel, la proportion des nuages et la transparence de l'air influent sur l'impression que produit l'ensemble, et on ne peut nier que cette impression ne soit dans la masse des plantes. »

(*Tableaux de la Nature.*)

DES CONTRÉES NATURELLES.

Dans son *Histoire naturelle de la France méridionale*, l'abbé Soulavie avait précisé le caractère des contrées naturelles qu'il avait observées, en ces termes :

« Le partage physique de ce royaume est bien différent du partage politique en diocèses, en généralités et en gouvernements; le hasard ou divers événements politiques occasionnèrent ces divisions arbitraires, dans l'établissement desquelles la nature ne fut jamais consultée. »

Il ajoute :

« La nature est si différente dans ces contrées diverses que ces variations influent puissamment sur les êtres organisés qui s'y trouvent, et surtout sur les productions végétales. »

Dans le travail de statistique demandé aux préfets au commencement de ce siècle, les contrées naturelles sont très-souvent l'objet de détails intéressants.

Depuis, M. Omalins d'Holloy en a mentionné plusieurs dans ses cartes géologiques et dans ses savantes publications.

Les auteurs de la Carte géologique de France ont inscrit dans leur grande œuvre le nom des principales contrées naturelles, et ont ainsi sanctionné l'importance qu'elles avaient pour les études d'une science dont ils ont affermi la marche.

Ils ont pour ainsi dire demandé le travail que j'ai entrepris, en exprimant l'intérêt qu'ils attachaient à la description de ces territoires.

Voici la citation, que je m'empresse de reproduire :

« Le besoin de noms propres, pour désigner les espaces où se manifestent ces dissemblances, se fera de plus en plus sentir, et ceux qu'une longue habitude a affectés à cet usage, loin de s'effacer, prendront un sens de plus en plus déterminé. La Beauce, la Brie, la Sologne ne cesseront donc jamais d'avoir des noms spéciaux, et on comprendra de mieux en mieux que la connaissance des noms de ce genre et de tout ce qu'ils expriment est à la fois la base de la géographie ordinaire et de la géographie minéralogique. C'est là leur point de contact et leur point de départ communs. Les limites de ces régions naturelles restent invariables au milieu des révolutions politiques, et elles pourraient même survivre à une révolution du globe qui déplacerait les limites de l'Océan, et changerait le cours des rivières, car elles sont

profondément inhérentes à la structure du sol ; tandis que les lignes hydrographiques dépendent d'un état d'équilibre qui pourrait être dérangé de bien des manières. »

Enfin, récemment, M. le comte Jaubert, dans son *Glossaire du centre de la France*, qui contient pour ainsi dire, sous cette forme, une histoire du Berry, était frappé de considérations analogues :

« La géologie seule réaliserait peut-être, dit-il, l'idéal des frontières naturelles ; car elle fait ressortir avec évidence les rapports qui existent entre la nature et la configuration du sol, d'une part, et les conditions physiques et morales de l'existence de ses habitants, d'autre part... »

Je me plais à donner ces citations, parce qu'elles prouvent que beaucoup d'esprits éclairés se sont occupés de cette question. Il m'a semblé que c'était répondre à leurs vues que de rechercher, sur l'ensemble de notre territoire, quelles étaient les circonscriptions qu'on pouvait classer sous le nom de contrées naturelles : elles sont nombreuses.

DES CANTONS NATURELS.

Au milieu des régions et des contrées se rencontrent de petits territoires doués d'une physionomie particulière, et qui portent un nom local, ainsi que je l'ai dit. On y reconnaît une constitution géologique distincte.

Je n'irai pas plus avant dans leur désignation, et je donnerai seulement ici quelques noms usités encore.

Ainsi, dans les environs de Paris, j'ai reconnu :

La plaine de Saint-Denis, qui portait jadis le nom de *Landy;*

La plaine d'Argenteuil à Pontoise s'appelait *les Sablons*.

Les Avernes existent autour de Tremblay ;

L'Aulnay est auprès de Bondy ;

Le Galluys au-dessus de Versailles ;

La Gohelle autour de Dammartin ;

Et dans notre département la *forêt de Lyons*, les *Septvilles de Bleu*, le *Vexin Bossu,* sont autant de divisions du Vexin considéré comme province ou juridiction.

Beaucoup d'autres encore, qui figurent dans les anciennes cartes, sont déterminés par une constitution particulière du sol supérieur. Les terres, étant d'une qualité différente et soumises à une culture appropriée, rendent compte de cette nomenclature, familière à nos ancêtres et conservée dans ces localités voisines par le besoin de faire saisir la différence économique d'un sol à un autre.

DES NOMS.

En citant tout à l'heure M. de Humboldt, je réservais un passage important de ses *Tableaux de la Nature :*

« Dans tous les pays du monde, dit-il, les noms des montagnes et des rivières appartiennent aux mo-

numents les plus anciens et les plus certains des langues. »

Cette observation peut s'appliquer aussi aux noms donnés aux contrées naturelles ; la plupart, dans la France centrale, appartiennent évidemment à la langue celtique.

Ces noms, comme beaucoup d'autres, ont dû s'altérer en traversant la langue latine et le français primitif; et l'on sait combien peu les Romains se gênaient pour conserver la prononciation et l'ortographe des mots des dialectes étrangers ; mais, comme il est impossible d'assigner à ces mots une étymologie et une signification latines ou grecques, il faut bien leur chercher et admettre une origine antérieure.

La langue primitive des Gaules peut donc servir à les expliquer dans beaucoup de cas; et si nous sommes impuissants à éclaircir toutes ces étymologies, il est permis d'admettre ou que les noms actuels se sont défigurés, ou que notre connaissance de l'idiome primitif de nos ancêtres est bien limitée.

Les recherches que j'ai faites sur ces données m'ont donc conduit à établir que plusieurs des noms de contrées naturelles de notre pays ont une signification positive et évidemment tirée de la langue celtique, ce qui avait été remarqué également par les auteurs de la Carte géologique.

Je n'en donnerai que très-peu, et uniquement pour montrer ce qu'il y a de réel dans cette opinion. Ainsi :

Le Perche paraît dériver du celtique *Per' ach*, pâturage ;

L'Argonne, d'*Argood*, forêts;
La Brenne, de *Brenn*, joncs;
L'Auvergne, d'*Ar ven*, montagnes élevées;
Cévennes, de *Kebenn*, crête;
Sologne, en latin *Secalannia*, de *Ségal*, seigle;
Morvan, de *Mor*, grand; *Van*, montagne;
La Crau, de *Krôa*, grève, lieu couvert de gravier.

Je pourrais en citer d'autres; mais je ne dois qu'expliquer ma conviction que presque tous les noms des contrées naturelles de la France sont des noms significatifs et antiques, nés de la langue celtique. Quelques-unes, à la vérité, ont reçu de leur nature même un nom moderne, probablement parce que le nom primitif a été oublié. Telles sont les désignations de cantons agricoles. Ainsi nous trouvons celles de *Terres froides* pour une étendue considérable du Dauphiné, de *Terre pleine* pour un canton de la Bourgogne. Les noms de *Champagne* et *Campagne*, de *Plaine* sont des noms substitués par l'usage à des dénominations plus anciennes.

Les vallées, étant presque toujours un espace naturellement limité, ont reçu souvent des noms de la localité principale qui s'y fait remarquer; mais plusieurs cependant ont un nom plus ancien et moins significatif.

Ainsi, pour la Normandie, je puis citer des contrées naturelles qui nous sont familières :

Le pays de Caux;
Le pays de Bray;
Le pays d'Auge;
La campagne de Caen;
Le Bessin;
Le Bocage normand.

Et dans notre département :

Le Vexin français, grande plaine à céréales, fondée sur l'alluvium;

Le Lyons, terrain de sables, de silex et d'argiles, connu par ses forêts;

La Madrie, terrain à meulières entre la Seine et l'Eure;

Les campagnes de Saint-André et du Neubourg, pays de grande culture, comme le Roumois;

Le Lieuvin aux terres fortes, où l'on cultive le lin et dans lequel la craie inférieure se fait voir;

Enfin, le pays d'Ouche, où la terre offre des argiles, des sables, des grès, du grison et des minerais de fer, qui sont absents des autres parties de notre sol.

CARACTÈRES PHYSIQUES GÉNÉRAUX.

La constitution géologique du sol superficiel est le caractère principal des pays naturels, mais le sous-sol exerce sur la couche extérieure une influence considérable. Il faut donc tenir compte de ces deux éléments.

La végétation est l'expression de la nature du sol, des influences atmosphériques et de l'altitude.

L'agriculture varie dans chacun de ses territoires, suivant qu'ils peuvent être semés en céréales, conservés en forêts ou destinés aux pâturages.

La hauteur relative, le régime des eaux et la latitude constituent un climat spécial qui admet ou repousse certaines productions animales ou végétales, favorisent ou arrêtent leur développement.

De ces conditions dérivent des conséquences remarquables.

L'atmosphère, plus ou moins modifiée par la chaleur ou l'humidité, exerce une influence favorable ou fâcheuse sur la race humaine aussi fortement que sur les races d'animaux domestiques.

Pour les races d'animaux, nous trouvons entre elles des différences que la contrée naturelle où elle domine peut servir à expliquer.

Il est évident que chacune de ces variétés d'un même type a pris, dans le pays où elle habite, des formes, un pelage, une constitution, une aptitude à l'engraissement ou bien à la production du lait, et, pour les moutons, une laine spéciale, qui sont les conséquences d'un séjour prolongé au milieu des influences constantes du sol, du pâturage et de l'atmosphère.

La race humaine est profondément modifiée elle-même dans sa constitution par des causes semblables. Les types primitifs s'altèrent ou s'améliorent suivant le climat et les habitudes qu'il commande.

J'ajouterai que les habitations des hommes, construites avec les matériaux que fournit le sol, différentes de structure, sont agglomérées ou dispersées selon le système agricole qui a prévalu, et qui n'est jamais que l'expression de la nature du terrain sur lequel elles sont assises.

De ces données il résulte aussi des conséquences morales. Les relations sociales, comme les mœurs, varient en raison des rapports que commandent les travaux de la culture, le climat particulier, les moyens de communication qu'offre chaque région; et, quels que soient les efforts de la civilisation et de la politique vers l'uniformité, la nature du sol fait obstacle.

Mais si l'on observe des contrastes subits en passant d'un sol géologique à un autre, d'un pays granitique à un sol calcaire, on trouve aussi que des contrées formées par un même terrain géologique offrent les mêmes traits à des distances considérables.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, je dirai que les Landes, la Brenne, la Sologne, la Bresse, la Dombes, le Forez ont des traits de ressemblance évidents.

Les Bocages vendéen et normand sont de la même nature géologique et agricole.

Les plaines calcaires prennent partout le nom de Champagne ou Campagne, et portent des céréales.

Les gâtines ont un même aspect désolé, et appellent les défrichements.

APPLICATION DE LA GÉOLOGIE AUX CONTRÉES NATURELLES.

Les limites précises des régions naturelles sont difficiles à établir en ne consultant que les géographies, les cartes et les autres documents; mais, dans le pays même, il n'y a pas d'incertitudes. Le paysan dit : « Vous êtes en Morvan ou en Bazois, dans le Bocage ou la Campagne, en Vexin ou en Lyons, en Ouche ou en Lieuvin. »

J'ai dû recourir à une règle qui ne m'a pas trompé: ce sont les observations géologiques.

En examinant les circonscriptions des régions ou des cantons naturels, on retrouve leurs limites par le changement du sol ou du sous-sol : et cela était facile à prévoir.

L'étude de la couche superficielle et du sous-sol rend compte de la méthode agricole qui a prévalu, et explique la variété des paysages.

La composition du sol, la constitution physique des terres, leur mode d'agrégation, leur compacité, leur perméabilité sont les bases mêmes de l'agriculture, et dès lors s'explique la variété que présente chaque pays.

Dans les pays granitiques, on sait que le froment ne peut venir à maturité que par l'usage prolongé des amendements calcaires, et cette méthode est d'une date récente; mais ces terrains sont naturellement couverts de forêts et de pâturages reposant sur une charpente de roches qui laisse jaillir des sources et favorise une végétation spontanée très-vigoureuse.

Au contraire, dans les plaines calcaires, la culture en grand des céréales en fait la richesse, et les forêts disparaissent, déracinées par le soc de la charrue.

Dans les parties du territoire où se trouvent alternées des couches de sables et d'argiles, on élève des bestiaux dans de gras pâturages enclos de haies (le Bray, la Puysaie et l'Auge).

On sait à quelle nature de terrain tient la stérilité de la Sologne; la constitution d'un sol siliceux superposé à une couche énorme d'argile rend compte des difficultés d'améliorer cette grande contrée naturelle.

Les Landes, la Dombes, le Forez, la Bresse, la Brenne offrent des caractères analogues à la Sologne, et des difficultés semblables.

—

APPLICATION DE LA BOTANIQUE AUX CONTRÉES NATURELLES.

La végétation naturelle indique quelle est la qualité du sol, et fait prévoir par quel genre de culture le terrain peut être amélioré.

Les terrains siliceux sont couverts de bruyères et de fougères. Certains arbres ne peuvent croître que lorsqu'ils rencontrent la silice; le châtaignier ne peut végéter sur un sol calcaire. Dans toute la Bourgogne, où domine le calcaire oolithique, un seul point offre quelques châtaigniers sur un lambeau siliceux de formation tertiaire.

Les digitalis purpurea, l'ulex europæus, le spartium scoparium indiquent de loin au voyageur que la nature du pays qu'il traverse est siliceuse.

Les plaines calcaires se couvrent des végétaux qui ne peuvent vivre naturellement que sur ce terrain, et qui, par leur abondance ou leur absence, indiquent les qualités particulières du sol.

Les argiles sont révélées par d'autres plantes.

Les granites ont aussi des végétaux phanérogames ou cryptogames qui leur sont propres.

En consultant des flores bien étudiées, on peut se rendre compte des terrains qu'elles embrassent, et par la présence de certaines espèces reconnaître le sol qu'elles couvrent.

Les botanistes commencent à faire précéder leurs flores de renseignements sur les terrains qu'ils ont rencontrés.

Au lieu de se borner aux limites administratives, il faut, dans la description et la nomenclature des plantes, suivre les limites des contrées naturelles, qui

sont invariables, et rendent compte des différences dans la végétation. Il est en effet peu important de savoir que telle plante se rencontre dans une circonscription communale, tandis qu'il est utile, au contraire, de la faire connaître comme étant la marque de terrains spéciaux.

Les anciennes flores des provinces avaient du moins le mérite de s'étendre à de grandes parties de notre territoire.

Les grandes contrées naturelles nous semblent donc la circonscription la plus avantageuse pour ces travaux. L'étude du climat et du sol est indispensable aux phytographes.

Mais il ne s'agit pas seulement de constater le nombre des espèces : il faut encore observer les plantes qui abondent et couvrent de grands espaces de terrains. C'est dans cette circonstance que se trouve le caractère réel d'un territoire.

Ainsi que l'a fait remarquer M. de Candolle dans sa *Géographie botanique :*

« La division générale du sol en marais, prairies, forêts, terrains salés, terrains cultivés, etc., semble la chose qui, d'entrée, donne l'aperçu le plus juste de la végétation d'un pays. Ce n'est pas seulement un caractère physique : c'est aussi pour les forêts et les prairies un caractère botanique et des plus importants. »

Il s'agit encore de constater :

Les familles, genres ou espèces les plus communs,

Les plantes les plus remarquables ou caractéristiques du sol ;

Enfin les espèces cultivées.

De l'ensemble de ces observations on peut tirer des conséquences remarquables pour la science et utiles aux intérêts agricoles.

ZOOLOGIE.

Les animaux recherchent les terrains qui assurent leur nourriture et leur fournissent des abris.

Nous ne pouvons en ce moment nous occuper que des animaux qui entrent dans le régime agricole.

Ainsi que nous l'avons indiqué déjà pour la race bovine, les conditions du sol, de la température et du pâturage rendent raison des différences que l'on rencontre dans la taille et la constitution. Chaque race semble attachée à une contrée particulière. Sans pouvoir ici suivre leur nomenclature, je signalerai à la mémoire de ceux qui m'écoutent les nombreuses races de nos bestiaux, variées suivant le pays qui les élève, légères dans les montagnes, petites dans la Bretagne, fortes et pesantes dans le Cotentin et la Flandre.

Les croisements n'altèrent le type primitif que pendant quelques générations, et les races pures importées se propagent difficilement, ou se transforment promptement, si elles ne sont l'objet de soins particuliers et domestiques.

AGRICULTURE.

Lorsque l'on traverse la France du nord au sud ou de l'est à l'ouest, on est frappé des tableaux successifs que le paysage présente aux yeux : tantôt des

terres fertiles, luxuriantes de céréales; tantôt des plaines arides que la bruyère, le genêt ou l'ajonc couvrent seuls; plus loin, des horizons accidentés, dont les formes sont différentes suivant leur nature géologique, les uns couverts de pâturages, les autres de forêts, quelques-uns entièrement dénudés.

Les habitations des hommes sont groupées ou éparses; dans les grandes plaines à céréales, les villages sont condensés sur un petit espace; dans les pays de pâturage, elles sont isolées dans des enclos et abritées par de grands arbres.

Toutes ces différences signalent des contrées naturelles que l'on traverse successivement, et dont on peut connaître les limites en observant les changements du sol.

Mais il y a d'autres conséquences à tirer de l'observation du sol et du sous-sol : c'est la nature des amendements qu'il faut apporter, la nature même des engrais qui donnent des résultats considérables ou sont inertes, suivant qu'ils sont appliqués avec intelligence ou aveuglement.

Le défrichement des forêts ne peut être entrepris qu'avec une connaissance complète, non-seulement du sol superficiel, mais aussi des masses minérales qui le supportent.

L'étude de la constitution d'une contrée naturelle, de ses rapports avec les territoires voisins, doit commander, non-seulement les opérations de ce genre, mais toutes celles de l'agriculture.

L'étude des contrées naturelles est donc très-importante pour les applications des méthodes agricoles et des moyens de faire rendre au sol tout ce que sa constitution géologique peut admettre.

J'ajouterai que des considérations d'une nature toute autre peuvent en être tirées.

Ainsi, pour l'art militaire, la nature du terrain, sa forme, l'abondance des cours d'eau, leur absence, les productions diverses sont d'une grande importance, et la topographie des contrées naturelles peut entrer dans les études nécessaires pour diriger les forces vives d'une nation, soit pour l'attaque, soit pour la défense, soit pour les garnisons et les campements.

PHYSIOLOGIE.

Chaque être organisé possède, jusqu'à une certaine limite, le pouvoir de s'habituer à un climat nouveau.

Son organisation réagit contre les influences extérieures, et, si elles ne sont pas entièrement pernicieuses, il maintient l'être, mais non sans que ses fonctions aient changé, et sans qne sa constitution ne se trouve en définitive modifiée.

Pour l'homme, ces effets d'un changement de climat sont souvent funestes, quand le milieu dans lequel il est implanté le saisit sans qu'il y ait été préparé ; mais, une fois que sa constitution a pu résister, il est acclimaté, c'est-à-dire que son organisation s'est adaptée aux nouvelles influences qui l'entourent.

Mais ces influences amènent par la succession des êtres des modifications remarquables. Et quand une population occupe depuis des siècles une contrée naturelle, elle offre des caractères physiologiques particuliers; elle est sujette à des maladies endémiques ;

elle apporte dans les habitudes de la vie des dispositions instinctives qui la distinguent des autres populations.

L'histoire des maladies locales ou endémiques nous fournit un certain nombre de faits qui prouvent que des populations qui ont demeuré pendant plusieurs générations dans une certaine contrée, ont acquis une constitution différente de celle qu'avaient leurs ancêtres quand ils s'y sont établis. Des maladies auxquelles les premiers colons n'étaient pas sujets apparaissent parmi eux. La disposition à contracter de telles affections n'existe dans la race qu'après un séjour constant pendant plusieurs générations dans les contrées où ces maladies sont endémiques; mais, à la fin, la race est entièrement acclimatée et aussi susceptible que les autres habitants des maladies auxquelles ces derniers sont depuis longtemps sujets: c'est encore un effet de l'habitude.

J'avais déjà signalé, sur l'autorité des médecins et entre autres de Lepecq et de Trouvé, en faisant la revue des contrées naturelles de la Normandie, les différences que la structure de chacune d'elles amenait dans la constitution des habitants.

Dans la Brenne, la mortalité est sur 1,000 de 40, tandis que, dans les autres parties du département de l'Indre, elle descend jusqu'à 15.

CONCLUSIONS.

M. Cotta a publié un ouvrage, en 1853, sur le sol de l'Allemagne, sa constitution géologique et son influence sur l'homme. Ce travail a conduit M. Cotta à

diviser l'Allemagne en quarante-deux régions idéales, qui sont indiquées par la formation des bassins et des montagnes. Il nous a semblé qu'il aurait atteint son but plus exactement en faisant la reconnaissance des véritables contrées naturelles de l'Allemagne.

Cette vaste partie du continent européen est constituée, comme notre pays, en circonscriptions physiques qui ont échappé aux divisions politiques.

J'ai voulu, au contraire, dans la carte que j'ai dressée, suivre les indications les plus vraies, et marquer autant que possible les limites de chacune de ces contrées distinctes.

C'est en combinant les indications données par les cartes anciennes, les cartes géologiques et les documents anciens et nouveaux que j'ai tracé les limites.

Lorsqu'elle aura passé à l'examen de l'Académie, je me trouverai plus fort pour poursuivre ces travaux, que j'ai étendus aux divers pays du globe.

Ainsi, avec les grandes régions déjà reconnues, j'ai rencontré de véritables contrées naturelles définies, limitées, et assez exactement décrites par les voyageurs.

Ainsi, l'Inde peut être divisée en contrées naturelles, et, dans l'intérieur de l'Afrique même, on reconnaît certain nombre de pays naturels.

C'est, je pense, la géographie véritable, celle qui s'applique à tous les siècles. Les nations disparaissent ou perdent leurs noms : le sol avec sa configuration, son climat, ses productions, reste comme un monument du Créateur.

NOTE

SUR LA

Constitution hydrologique et géologique du département de l'Eure

D'APRÈS LA CARTE DE M. ANTOINE PASSY

Par M. BOUGAREL, secrétaire de la section d'agriculture.

—

Cette note est un abrégé des indications fournies par la carte de l'état-major, complétée au point de vue géologique par M. Antoine Passy. Ce précieux travail, dont nous devons la rapide publication au bienveillant concours de notre éminent collègue M. le général Morin, sera désormais le point de départ de toute amélioration agronomique de quelque importance.

Le département de l'Eure appartient au bassin de la Seine, à l'exception d'une zone très-étroite à l'extrémité ouest-nord-ouest dans les cantons de Thiberville et de Cormeilles, zone qui appartient au bassin de la Touques, affluent direct de la mer. La configuration générale du sol, sur chaque rive de la Seine, est celle d'un vaste plateau ou plan sillonné de quelques crevasses qui vont en s'approfondissant à mesure qu'elles se rapprochent de la Seine.

Ces plateaux ne sont pas horizontaux, mais leur pente générale est faible ; celui de la rive gauche a son point culminant dans le département à 245 mètres environ au-dessus du niveau de la mer (commune de Juignettes, canton de Rugles, extrémité

sud-ouest du département) ; le plan s'appuie le long de la Seine sur une ligne sensiblement horizontale, à 140 mètres au-dessus du niveau de la mer, depuis Vernon jusqu'à Quillebeuf. Le plateau de la rive droite a son point culminant dans le département à 175 mètres environ au-dessus du niveau de la mer (commune de Bouchevilliers, canton de Gisors, extrémité nord-est du département); ce plan s'appuie, comme celui de la rive gauche, sur une ligne horizontale à 140 mètres au-dessus du niveau de la mer, depuis Giverny jusqu'à Igoville.

Le point culminant du faîte qui sépare les bassins de la Seine et de la Touques, dans le département de l'Eure, est à 240 mètres environ au-dessus du niveau de la mer.

Il résulte de la description succincte que nous venons de faire, que les vallées secondaires ou crevasses, telles que l'Eure, la Risle, l'Epte et leurs affluents, sont des accidents qui n'altèrent pas notablement, ni surtout dans une grande étendue, la forme générale du terrain.

La même observation peut être faite au point de vue géologique; les vallées laissent voir sur leurs versants et dans une très-faible largeur le terrain crétacé (craie blanche et craie glauconieuse) qui forme la masse générale du sous-sol, et comme le massif de fondation du département; mais elles coupent brusquement sans l'altérer la constitution géologique des plateaux, laquelle passe d'une rive à l'autre, comme si les vallées n'existaient pas.

D'après cette observation, la composition géologique du département peut se faire par régions, ou par *plaines* pour employer un terme essentiellement

agricole et local, mais ne doit pas se faire par bassins.

Sauf quelques points exceptionnels sur lesquels nous reviendrons, le sol du département de l'Eure appartient à la période diluvienne, et les terrains de cette période se classent comme il suit, en commençant par celui qui occupe la plus grande surface :

1° Diluvium (argiles et sable avec silex).

Ce terrain comprend la plaine à l'est d'Evreux, celle de Saint-André, celle qui s'étend au nord de Nonancourt, tout le triangle compris entre Nonancourt, Damville et Verneuil, et tout le pays d'Ouche, dont le périmètre dans le département touche à Bernay, Beaumont, Conches, Breteuil, Rugles et Broglie.

Les plaines de Bourgtheroulde, de Bourg-Achard, les forêts de Pont-de-l'Arche et de Louviers, le triangle compris entre Gisors, Ecouis et Lyons-la-Forêt, enfin la pointe nord du plateau qui sépare l'Eure de l'Iton, au nord-nord-est d'Evreux, appartiennent encore à ce terrain.

Au point de vue agronomique, les terres de cette formation sont de qualité moyenne, et généralement susceptibles d'être améliorées par le drainage.

2° Alluvium ancien (argile sableuse sans silex).

C'est le dernier produit des cataclysmes qui ont façonné la superficie du département de l'Eure, et le sommet de l'échelle géologique.

Cette formation, immédiatement superposée à la précédente, comprend les magnifiques plaines à céréales du Vexin, du Roumois, du Lieuvin et du Neubourg, c'est-à-dire le triangle compris entre Gisors, Vernon et l'embouchure de l'Andelle; le plateau

compris entre la Risle d'une part, le Rouloir, l'Iton et l'Eure d'autre part, au nord de Conches et au sud de la ligne passant par Louviers et Montfort; enfin le plateau compris entre la Charentonne et la Risle d'une part, et la limite ouest du département d'autre part, au nord de Broglie.

3° Un terrain peu défini, inférieur au diluvium, et qui en diffère en ce que le silex y est remplacé par la meulière en fragments; ce terrain apparaît à la surface : dans tout le plateau compris entre l'Eure et la Seine, dans un quadrilatère compris entre Evreux, Damville, Breteuil et Conches, enfin à l'ouest de Conches.

Le minerai de fer se rencontre fréquemment dans ce terrain, ainsi que dans le diluvium.

4° Des masses de grès et poudingues, et d'argile plastique supérieure, terrains inférieurs au précédent, occupant le bas de l'échelle de la période diluvienne, et qui apparaissent en îlots dans le diluvium près de Broglie, Evreux, Saint-André, Lyons-la-Forêt, etc.

Les terrains 3 et 4, au point de vue agronomique, peuvent être mis au même rang que le diluvium, avec lequel ils se fondent par des nuances peu sensibles; le drainage y est plus nécessaire que dans le diluvium proprement dit, et doit en faire d'excellentes terres arables.

Les terrains exceptionnels, que nous suivrons en descendant l'échelle des périodes tertiaire et crétacée, sont les suivants :

5° Un petit îlot de meulière, entouré de sables supérieurs et enclavé dans le terrain n° 3, près de Houlbec-Cocherel;

6° Quelques îlots de calcaire lacustre, enclavés dans le terrain n° 3, entre l'Eure et la Seine.

7° Une assez grande étendue de calcaire grossier de la période tertiaire inférieure, sur la rive droite de Dangu à Fourges, sur la rive droite de la Seine de Vernon à Venables, et sur les deux rives de l'Eure d'Ivry à Chambray; l'argile plastique inférieure entoure le calcaire dans la vallée d'Epte.

8° La craie blanche ou supérieure (marne des cultivateurs), qui apparaît aux versants de toutes les vallées, comme nous l'avons dit au commencement de cette note.

9° La craie glauconieuse qui apparaît aux deux versants de la Risle en aval de Montfort, aux versants des petits affluents maritimes de la Seine et des affluents de la Touques, au pourtour du Marais-Vernier, enfin en un îlot sur la rive droite de la Seine, un peu en aval de Vernon.

10° Pour compléter la définition géologique du département de l'Eure, nous n'aurons garde d'oublier les dépôts contemporains qui occupent le fond des vallées, et qui ont une grande importance, sinon comme étendue, au moins comme richesse agronomique.

Cette classification des terrains, bien qu'elle comporte peu de détails, a donné au jury du concours régional de 1857 d'utiles éléments d'appréciation, et, lorsque son choix n'a plus hésité qu'entre deux exploitations d'un mérite tel que le jury regrettait de n'avoir pas deux primes d'honneur à décerner, nul doute qu'en mettant au premier rang la ferme de M. de Beausse, les juges n'aient voulu récompenser

une lutte plus énergique de l'homme contre la nature, et les efforts persévérants qui ont élevé une terre du diluvium, ou du pays d'Ouche, à la hauteur de l'alluvium ancien, ou du Vexin normand.

RAPPORT

SUR

L'EXPLOITATION DE MM. ASSELIN ET MOUTIER, DE BERNAY

Adressé à M. le Préfet de l'Eure

Président de la Société

PAR M. ARNOUX, SECRÉTAIRE DE LA SECTION D'AGRICULTURE.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Vers le commencement de septembre dernier, conformément au désir que vous m'avez fait l'honneur de m'exprimer, je me suis rendu à Bernay pour examiner l'exploitation agricole dirigée par MM. Asselin et Moutier. J'étais accompagné de M. Hébert, président de la section d'agriculture, et de M. Grivel, ancien maire du Vieil-Evreux, et qui était, il y a peu d'années, un des meilleurs cultivateurs du département.

Il s'agissait d'une propriété de 30 hectares environ, provenant autrefois de biens de mainmorte, et qui étaient des terres en bruyères de la nature la plus pauvre. Or, par une série d'opérations et d'apports de boues, de marne, d'argile et d'engrais, MM. Asselin et Moutier ont transformé ce terrain en herbages secs de bonne nature.

L'exploitation est située à 2 kilomètres de Bernay, le long de la route d'Alençon. Son gisement est placé au sommet des coteaux et sur la pente des talus qui

descendent à une petite vallée tributaire du Cosnier. Dans cet emplacement, le terrain est dénudé et amaigri; il se compose de cailloux et de débris siliceux, mêlés à une mince couche de terre de bruyère. Le premier aspect fait juger de toute l'importance et de la transformation opérée par MM. Asselin et Moutier, par la comparaison des terres de bruyère intactes et des herbages créés. Il est impossible, en cette circonstance, de ne pas être frappé de l'avantage que retire notre société, au point de vue des produits agricoles, lorsque les biens communaux et de mainmorte sont exploités par l'industrie, le travail et l'intelligence des particuliers.

L'exploitation est divisée en cinq pièces de terre, entourées de banques en terre et de haies; elle est plantée de 1,800 pommiers environ; enfin, elle est pourvue d'une grange-cellier, d'écuries, et d'une habitation pour le vacher.

Voici, du reste, quelques détails que nous avons recueillis :

			hect.	a.
Contenance : Herbage,	pièce	n° 1.	5	94
— —	—	n° 2.	5	01
— —	—	n° 3.	6	71
— Terre de labour,	—	n° 4.	3	88
— —	—	n° 5.	6	68
Total.....			28	22

Le prix d'achat s'est élevé à 600 fr. l'hectare; le revenu primitif variait de 140 à 300 fr.

Ces pièces de terre formaient un ensemble ouvert de tous côtés, entièrement abandonné au pacage des moutons; quelques *grèpillions* de chêne végétaient à

grand'peine çà et là ; la bruyère et les lichens dominaient.

Le sol se composait d'une mince couche (6 à 8 centimètres) de terre de bruyère ; le sous-sol présente, jusqu'à plusieurs mètres de profondeur, un mélange d'argile siliceuse, de gros et de menus silex.

Le défrichement a été opéré au moyen d'une très-forte charrue à dix chevaux ; le labour et le défoncement ont eu lieu jusqu'à une profondeur de 25 centimètres ; les gros cailloux, mis à découvert, étaient employés dans les banques de clôture.

Trois mois après, et lorsque le gazon était un peu *mûri*, on déchirait le revers du gazon avec une très-forte herse ; on enlevait de nouveau les gros cailloux apparents, puis on apportait des amendements, terres et marnes, à la dose de 8 à 900 mètres cubes par hectare, ce qui répond à une épaisseur de 8 à 9 centimètres. On donnait un labour léger (10 centimètres), puis on a semé. La première récolte paraît avoir été satisfaisante. Un nouveau labour lui a succédé, afin de mélanger les apports aux détritus du gazon de bruyère, qui alors se trouvait entièrement mûri. On procédait à un nouvel enlèvement de cailloux ; on faisait de nouveaux apports, à la dose de 200 à 250 mètres cubes par hectare, mais en terreaux mélangés de fumier de ville. Une deuxième récolte était obtenue, et, dit-on, elle était plus belle que celles des meilleurs fonds de la contrée, et même du Lieu-vin. Elles ont eu lieu pendant une période de trois ans, excepté le n° 1er, lequel n'a été labouré qu'une année.

Le défrichement du n° 1er a été commencé en 1844 ;

les plantations de pommiers ont eu lieu dans les années 1845, 1846 et 1847.

Le nº 2 a été défriché en 1845 : la production en céréales, avec labours répétés, a duré trois ans, et les plantations de pommiers ont eu lieu en 1848.

L'herbage nº 3, défriché en 1846, traité comme le précédent, a donné les plus beaux produits en céréales. Il n'a été converti en herbe qu'en 1850, puis il a été planté en 1851 et 1852.

Le nº 4, aujourd'hui en labour, défriché en 1845, a produit pendant trois ans les plus abondantes récoltes. Converti en luzernière, il a donné pendant sept ans de forts beaux produits. Relevé en 1855, il a fourni une récolte de blé. Enfin, dans l'hiver de 1856–1857, il a été ensemencé en blé.

Le nº 5, défriché pendant les années 1852, 1853 et 1854, n'a pas été traité tout à fait de la même manière que les autres : il n'a reçu aucuns fumiers de ville, mais une plus grande quantité de marne et de bonne terre. Ses produits n'ont pas été inférieurs à ceux des autres numéros.

—

La couche de terre végétale se compose de l'ancienne couche de terre de bruyère, mélangée de cailloux et des apports de marne, de terres de toute nature et des boues de ville.

MM. Asselin et Moutier se sont rendus adjudicataires des boues de la ville de Bernay pendant un certain nombre d'années ; mais les sujétions auxquelles oblige la police municipale font revenir cet engrais et cet amendement excellent à un prix trop

élevé. Aussi les boues mêlées en grande quantité aux apports du numéro 1er ont été employées avec économie dans la préparation des herbages nos 2, 3 et 4. Nous avons dit plus haut que pour le no 5 elles n'avaient pas concouru à la formation de la couche végétale.

Dans l'opinion de MM. Asselin et Moutier, l'opération faite à la pièce no 5 doit être suivie pour les défrichements ultérieurs.

Les terres ont été empruntées aux fouilles de terrains qui se font journellement en ville; elles ont été aussi achetées à la compagnie du chemin de fer de Cherbourg, qui a laissé MM. Asselin et Moutier écroûter les superficies à déblayer.

La marne se rencontre dans le fonds même, à une profondeur de 30 mètres; une profondeur moindre n'a donné à ces messieurs que des marnes peu convenables pour servir d'amendement à leurs terres. Cependant nous n'avons aucune observation à faire sur ces marnes; en l'absence de toute analyse, elles ne nous ont paru ni trop maigres ni trop grasses.

Les engrais ont consisté en boues de villes, fumiers d'étable produits par les pailles provenant de l'exploitation.

L'opération, menée à bonne fin par MM. Asselin et Moutier, est d'une hardiesse extrême : ils ont profité de circonstances heureuses pour constituer de toutes pièces, non-seulement de bonnes terres de labour, mais encore des herbages de bonne qualité là où le sol paraissait sec et brûlant. Il est vrai que nous n'avons visité leur exploitation qu'un peu après la saison sèche; mais les herbes ne paraissaient pas avoir souffert.

Les premiers frais de labour et de manutention sont payés en partie par les récoltes abondantes qu'ils ont obtenues avant le convertissement en herbage. Ces labours doivent être répétés avec énergie pour obtenir le mélange intime des matières qui composent le nouveau sol.

Après plusieurs années de récoltes en céréales, les terres sont converties en luzernières pour les fourrages d'hiver, et définitivement en herbages plantés de pommiers.

L'exploitation de MM. Asselin et Moutier a pour objet l'engraissement des vaches provenant des environs de Bernay. Le nombre des bestiaux est variable, suivant l'époque de l'année et suivant l'énergie de la végétation; la durée de l'engrais ne dépasse pas quatre mois; et ces messieurs affirment que le nombre moyen des animaux entretenus pendant l'année entière peut être estimé à 60, nombre considérable si on considère que leur parcours est réduit à une superficie d'environ 18 hectares, mais qui explique l'amélioration toujours croissante du sol. Il est à propos de remarquer ici qu'une partie des parcelles nos 4 et 5 est chaque année convertie en prairies artificielles, dont les produits sont employés à la nourriture des bestiaux qui passent l'hiver dans les herbages.

Rien n'est plus séduisant que l'aspect de la propriété de MM. Asselin et Moutier : les herbages sont enclos de tous côtés au moyen de banques construites suivant les usages du pays ; elles sont plantées en douve au pied, et en arbres verts au sommet; leur étendue est d'environ 8,000 mètres; elles ont coûté 80 à 90 centimes le mètre courant; leur but est

double : c'est d'abord pour la clôture, et aussi c'est pour l'abri des pommiers et des bestiaux.

Les plantations de pommiers sont très-remarquables ; il est difficile de voir de plus beaux arbres ; les greffes ont été empruntées aux meilleures espèces du Lieuvin et des pays d'Auge et de Caux. Ce n'est pas exagérer que d'évaluer à 2,000 fr. en moyenne, dans quelques années, le revenu de cette magnifique plantation. Chaque pied d'arbre est revenu au prix de 8 fr. en moyenne, y compris tous les frais de remplacement d'arbres morts ou de mauvaise venue.

Les constructions se composent de : 1° une maison de fermier ou de gardien, avec une écurie au bout; 2° d'un autre bâtiment comprenant une vaste remise, des étables, un poulailler, construits l'un et l'autre sur l'herbage n° 1; 3° d'un bâtiment assez vaste pour entasser facilement chaque année les produits des herbes et des labours. Il a été élevé au centre de clôture des herbages n°s 2 et 3, avec ouverture sur chacun d'eux, et de manière à les desservir l'un et l'autre; ses proportions permettront d'y établir ultérieurement un pressoir et des caves.

M. Grivel, l'un de mes compagnons de voyage, et dont la grande expérience est attestée par le choix qu'ont fait de lui pour leurs expertises la compagnie du chemin de fer de l'Ouest et la direction des contributions directes, évaluait au chiffre de 4,000 à 4,500 fr. la valeur par hectare des herbages n°s 1, 2 et 3, plantés, enclos, pourvus de bâtiments, et en plein rapport. Cette évaluation a paru très-convenable à M. Hébert ; j'adopte donc le chiffre de 4,250 fr. Or, le prix d'achat est revenu à 600 fr. par hectare;

l'apport de 1,000 à 1,100 mètres cubes de marne, de terres et de boues a coûté 1,310 fr., au prix moyen de 1 fr. 25 c. pour achat, transport et emploi; les clôtures et leurs plantations sont revenues au prix de 240 fr. (280 mètres à 85 c.); les plantations de pommiers ont coûté 800 fr. (100 pommiers à l'hectare); enfin le prix des constructions réparties sur les trois herbages nos 1, 2 et 3 a dû être de 400 ou 500 fr. par hectare. L'addition de toutes ces dépenses de premier établissement fournit le total de 3,400 fr.

Nous ne ferons pas entrer en compte les labours du défrichement et mélange des terres, ni les engrais, parce que les premières récoltes en céréales ont dû payer ces frais, au dire de MM. Asselin et Moutier, et même les intérêts des capitaux engagés dans cette belle entreprise.

Ainsi donc le travail et l'industrie de ces messieurs ont créé une valeur de 850 fr. par hectare.

Nous n'avons pu vérifier toutes ces données, ainsi que M. Moutier nous le proposait, en consultant les registres de l'exploitation; mais nous pouvons affirmer que l'opération, poursuivie avec tant de hardiesse et d'énergie pendant l'espace de onze années, a eu un plein succès à tous les points de vue.

MM. Asselin et Moutier n'ont employé ni le noir animal, ni le phosphate de chaux pour amender les terres de bruyère, comme cela a eu lieu dans les défrichements célèbres de M. Moll; ils n'ont pas non plus employé le guano pour suppléer au manque d'engrais qui se fait sentir dans toute exploitation agricole que l'on établit. Il serait très-curieux d'étu-

dier les circonstances auxquelles est dû le succès dans les circonstances présentes: nons ne pouvons qu'en donner l'esquisse.

La marne employée par MM. Asselin et Moutier contient peut-être des phosphates de chaux; nous savons que parfois la craie renferme cet amendement précieux; s'il en était ainsi, la moitié du succès de ces messieurs serait expliquée à coup sûr.

Le voisinage d'une ville importante a fourni à ces messieurs les premiers engrais indispensables, sous forme de boues, de détritus, de fumiers, etc.

Enfin le sol primitif, quoiqu'il présentât à sa superficie de nombreux cailloux et des débris siliceux, doit être composé de cailloux mêlés à de l'argile suffisamment grasse à peu de profondeur, de sorte qu'il n'est amaigri et dénudé que superficiellement, c'est-à-dire sur une épaisseur de 20 à 25 centimètres; sans cette condition, la création et le maintien des herbages eussent été impossibles.

—

Nous devons reconnaître que grande a été la sagacité de MM. Asselin et Moutier pour bien choisir l'emplacement de leur belle exploitation, et pour juger tout d'abord des conditions de réussite de leur entreprise; mais, en même temps, nous devons déclarer que d'autres personnes, moins éclairées dans l'art et dans les pratiques agricoles, et moins persévérantes, eussent peut-être échoué.

Leur exemple est fort heureux, en ce qu'il montre tout l'avenir de ces propriétés des communes et des hospices, appelées si énergiquement du nom de biens de mainmorte, lorsque des partages ou plutôt des

ventes les auront fait passer dans les mains de cultivateurs expérimentés, intelligents, riches et persévérants. Il faut l'intelligence pour bien concevoir le parti que l'on peut tirer de tel terrain, de tel débouché, etc; de l'expérience pour éviter la ruineuse carrière de l'apprentissage et des vains essais; de la richesse pour féconder le sol dans un court délai; de la persévérance pour ne pas être rebuté par quelques insuccès ou des difficultés imprévues.

—

Les déficits de nos dernières récoltes ont été rendus bien plus sensibles qu'ils n'eussent été autrefois par l'accroissement énorme de la consommation. Le désir du bien-être matériel se reproduit chaque fois que la civilisation fait un nouveau progrès; il faut que le travail subvienne à cette augmentation dans la demande des produits agricoles; il faut surtout que le progrès féconde les anciens champs et qu'il en façonne de nouveaux à proximité des populations. Pendant de longues années, on a attribué de hautes récompenses aux communes et aux particuliers qui défrichaient des campagnes incultes et désertes; mais jamais, depuis vingt-cinq ans, on n'avait eu à constater dans le département une opération aussi considérable et d'un succès aussi éclatant. Je suis heureux d'emprunter ce témoignage à M. Hébert, président de la section d'agriculture.

Je pense donc, Monsieur le Préfet, que le gouvernement de Sa Majesté ne saurait accorder trop d'importance aux résultats obtenus par MM. Asselin et Moutier. Je pense que leur exploitation est digne de l'examen qu'ils ont provoqué; et si la visite de

M. l'inspecteur général d'agriculture vient confirmer les faits que j'ai l'honneur de vous exposer, il serait désirable qu'une haute récompense fût décernée à MM. Asselin et Moutier.

—

P. S. Permettez-moi un vœu, Monsieur le Préfet : c'est que vous transmettiez à la Société libre d'Agriculture de l'Eure, en qualité de président, une partie des documents que contient cette lettre. Je suis certain que MM. de la Société seront vivement intéressés par le détail des opérations de MM. Asselin et Moutier, et par le récit des succès obtenus (1).

(1) La Société a voté l'impression de ce rapport dans sa séance du 1er février 1857.

RAPPORT

SUR

L'INTRODUCTION DU CHEPTEL DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Sur son avenir et sur ses résultats probables

PAR

M. LETELLIER-LECARPENTIER, trésorier de la Société.

—

MESSIEURS,

Une compagnie dont le siége est à Paris, connue sous le nom de *Compagnie du Cheptel*, et qui se propose de pratiquer le louage du bétail à cheptel dans toute la France, vous a soumis ses idées et ses projets; et, persuadée qu'ils sont utiles à l'agriculture, elle vous a prié de les examiner et de patronner son entreprise.

La Société d'Agriculture de l'Eure, si désireuse de tout progrès réel, ne pouvait refuser d'examiner la question du cheptel, si intéressante à divers points de vue. Après une première discussion préalable, elle a chargé une commission de l'étudier et de lui faire un rapport (1).

(1) La commission était composée de MM. HÉBERT, président; DUWARNET, L'HOPITAL, LEBLOND, GRIVEL, PELLERIN, COLOMBEL, de Claville, ARNOUX et LETELLIER-LECARPENTIER, rapporteur.

NOTE DE LA COMMISSION : Ce rapport a été provoqué par une demande directe de la compagnie le *Cheptel*. La question a été exa-

Votre commission, Messieurs, s'est réunie à plusieurs reprises, a discuté de nouveau cette question, s'est entourée de tous les renseignements en son pouvoir et m'a désigné pour faire son rapport. Je viens vous apporter son travail, en sollicitant votre indulgence pour le rapporteur.

I

Il n'y a que deux modes possibles de louer la terre : le partage des fruits entre le propriétaire et le tenancier, mode le plus ancien et en usage encore dans une grande partie de la France, et le paiement de la rente en argent; le premier est appelé métayage, et le second fermage.

Vous savez, Messieurs, qu'on nomme cheptel, en terme d'agriculture, tout le bétail, soit animaux de travail, soit bêtes de rente, garnissant une ferme ou exploitation rurale. Ce cheptel, indispensable pour cultiver la terre, appartient soit au propriétaire du sol, soit à des tiers louant leur bétail, soit au fermier.

Le métayage est le plus souvent la réunion du louage de la terre et du cheptel, c'est-à-dire le louage de la ferme ou métairie à un tenancier nommé métayer, toute garnie de bestiaux, à condition du partage des fruits de la terre et du croît des animaux. La règle généralement admise, quoique soumise se-

minée avec soin : la conclusion à laquelle on est arrivé est directement contraire aux espérances du représentant du *Cheptel*. M. le rapporteur de la commission ne s'est pas borné à énoncer sèchement les déclarations de ses collègues, il a donné à son rapport des développements qui en ont fait une œuvre remarquable. La section d'agriculture en a voté l'insertion dans le *Recueil de la Société*.

lon les lieux à beaucoup d'exceptions, est le partage à moitié.

Le louage à cheptel est un louage de bestiaux à des conditions convenues entre les parties; à défaut de conventions écrites, ou sur lesquelles les contractants soient d'accord, ces conditions sont le partage du croît à moitié. Ce mode appelé cheptel simple est le plus usité; c'est aussi celui adopté par la compagnie dont nous nous occupons.

Le fermage est le louage de la terre seule, moyennant une rente payée le plus souvent en argent ; c'est celui en usage exclusivement dans nos contrées, et que nous connaissons tous.

Comme de l'importance du cheptel et de son bon entretien dépendent la bonne culture et la vraie richesse agricole, la question du cheptel est fondamentale en agriculture, et on ne saurait trop l'étudier.

Nous vous prions de nous permettre de réunir dans notre rapport notre appréciation tout à la fois sur le métayage et le louage à cheptel : ce sont deux modes de louage qui nous paraissent avoir une telle connexité pour leur appréciation générale que toutes nos observations favorables ou contraires surgiront des mêmes principes; nous aurons ainsi l'avantage d'agrandir l'intérêt de la question sans la compliquer; nous admettrons aussi le partage à moitié, soit dans le métayage, soit dans le louage à cheptel, comme base de notre appréciation sur la quotité de partage. C'est le mode le plus usité, et d'ailleurs le plus facile à saisir.

—

II

En théorie, le métayage et le cheptel peuvent être d'excellentes méthodes, pratiqués dans certaines limites : ils sont l'application d'une idée éminemment moralisatrice et libérale, « la véritable association du « capital et du travail, dit M. de Gasparin, réalisée bien « longtemps avant qu'on en fît la théorie, » permettant à tous, même aux plus pauvres, qui se distinguent par leur bonne conduite, leur moralité et leur intelligence, d'être à la tête des exploitations agricoles. Ils pourraient retenir aux champs la plus grande partie des ouvriers intelligents qui, privés du crédit agricole, s'en éloignent pour se jeter dans l'industrie, plus confiante, nous le constatons à regret. Ils retiendraient encore par un prêt loyal et sûr un capital considérable dans l'agriculture, au grand profit de la richesse publique, en le détournant de spéculations qui ne produisent rien dans le vrai sens du mot; ils auraient de plus l'avantage de faire rester davantage sur les métairies et domaines les propriétaires qui s'entassent dans les villes, au grand dommage du pays; car il faut bien constater toute l'utilité de la richesse dans notre ordre social, et les bienfaits qu'elle répand autour d'elle. Et, sans entrer ici dans les développements qui surgiraient de cet ordre d'idées, qui nous éloigneraient de notre sujet, et que d'ailleurs vous saisissez tous, nous avons assez indiqué les considérations morales et politiques qui devaient faire encourager l'application du louage par cheptel et du métayage.

Ce mode de louage est fort ancien : il a été la transition nécessaire du servage au fermage, là où

la fieffe n'est pas venue développer l'activité du cultivateur; il a eu sa raison d'être et a pu rendre de très-grands services à l'agriculture; mais, remarquons bien, encore avec M. de Gasparin (Mémoire sur le Métayage), que les contrées, en France, où il se maintient, sont principalement celles où les récoltes sont moins assurées que sous notre heureux climat, celles où il y a une grande inégalité dans les produits annuels. Les propriétaires ont pour raison de maintenir le métayage avec partage de fruits la crainte que le tenancier pauvre et indolent ne fasse pas de réserves dans les bonnes années pour payer régulièrement son fermage dans les années malheureuses; il a été trouvé et conservé par le Code Napoléon, qui l'a inscrit dans la loi et a doté le fournisseur du bétail d'un privilége et d'une garantie bien supérieurs à ceux de tous les prêts en argent faits à l'industrie. Tout en laissant aux parties la liberté du taux, la loi, dans sa sollicitude pour cet intéressant mode de louage, a cependant défendu plusieurs stipulations comme excessives envers l'emprunteur.

Pourquoi cependant tend-il à décroître? Et pourquoi les contrées qui en sont affranchies sont-elles plus riches en culture et en production? Ce n'est pas, selon nous, parce que le métayage et le louage à cheptel sont de mauvaises institutions; il se pourrait même qu'ils fussent la voie conduisant au crédit agricole, ce qu'assure la *Société du Cheptel* dans son prospectus; mais nous croyons qu'en cette question, comme en beaucoup d'autres, la forme emporte le fond; que les conditions du louage à cheptel ou par métayage généralement admises, c'est-à-dire avec partage à moitié du croît, sont essentiellement usu-

raires et, ce qui est encore pis, contraires à tout progrès de culture et à l'accroissement de la production.

III

A l'enfance de l'agriculture, quand la propriété foncière n'est qu'un droit, que son loyer est si minime que le croît naturel de la terre peut suffire au tenancier, la vaine pâture forme la principale branche de produit de l'homme des champs, et l'on conçoit l'établissement du cheptel, puis du métayage, et les services qu'ils peuvent rendre. Si, à cet état, le loyer de la terre est minime, le crédit n'existant pas, celui de l'argent est considérable : c'est la loi de toute agriculture, comme de toute civilisation naissantes.

Le produit naturel et sans travail du sol n'étant pas même entièrement consommé sur place, faute d'un nombre suffisant de bestiaux, ni utilisé faute de moyens d'exploitation et de transport pour son écoulement, on comprend dès lors le service rendu par le capital à la terre en lui fournissant, n'importe à quel taux, du bétail dont la nourriture ne doit pas être estimée, et dont le croît, sans frais et en supplément de produits, se partage au grand profit tout à la fois du locataire et du propriétaire des bestiaux. Cette opération n'est pas à proprement parler un louage, mais bien plutôt une association en participation pour l'exploitation du sol.

Pour la France actuelle, dans les pays de montagnes, ou dans les contrées *qui ont le malheur d'avoir de vastes communaux*, la pâture banale formant le seul

produit d'une quantité considérable de terres qui ne peuvent, dans l'état actuel, avoir une autre destination, on comprend encore le cheptel à moitié pour de pauvres habitants dont le propre bétail ne suffit pas pour utiliser tout le produit de ces terres, et qui n'ont aucune ressource ni aucun crédit pour acheter d'autres bestiaux. Mais la nécessité seule conserve cet état de choses ; on le subit, mais on le condamne. Quand les communaux peuvent produire autre chose que la pâture banale (et beaucoup sont dans ce cas), n'est-il pas évident pour nous tous que leur destination actuelle est mauvaise? qu'il y a une raison qui domine toutes les autres ? qu'il faut avant tout faire produire à la terre le plus possible? que c'est là la vraie richesse publique auprès de laquelle le bien-être de quelques-uns n'a qu'une valeur relative? que si ces communaux, disons-nous, étaient cultivés, ils nous donneraient, en échange de la somme de travail qu'ils coûteraient, un produit bien supérieur qui viendrait apporter son contingent à la richesse publique? Nous ne devons donc pas, comme le faisait observer avec raison notre honorable collègue, M. Colombel, de Claville, encourager le cheptel au point de vue de cet état de pature banale qui doit disparaître sous les efforts des hommes travailleurs et intelligents, au grand profit de la question des engrais et de l'accroissement des produits de la terre.

IV

Nous avons dit plus haut que le cheptel et le métayage avec partage du croît et des fruits sont contraires à tout progrès de culture, à l'accroissement

de la production; enfin qu'ils sont, en général, usuraires.

Nous croyons utile de développer brièvement ces deux propositions :

Pénétrons-nous bien de cette idée que la terre et le capital ne sont que des instruments de production; que le capital ne produit rien par lui-même, et la plupart des terres, fort peu; que le travail enfin est toute la richesse réelle par sa production. Or, la meilleure organisation du travail agricole est évidemment celle où l'intérêt de l'individu concorde avec l'intérêt général pour la plus grande production possible, celle où l'entrepreneur d'une culture, trouvant un bénéfice, soit une juste rémunération, dans son travail intelligent qui a augmenté le produit de son exploitation, concoure lui-même à l'accroissement de la richesse, au bien-être de tous par cette augmentation de production.

Le métayage à partage de fruits s'oppose essentiellement à cet heureux résultat; en effet, la moitié de toute augmentation de production lui étant enlevée par le propriétaire, et cet accroissement de produits devant lui coûter une augmentation de travail ou de frais supérieure à la moitié qu'il doit abandonner, le métayer ne peut entrer dans cette voie d'accroissement de produits qui ne s'obtiendra pas sans accroissement de travail: pour ce cultivateur, rien de pareil dans ses efforts avec celui qui paie sa redevance en argent; tout son zèle, toute son activité sont paralysés; il ne s'agit plus pour lui de produire le plus possible, il s'agit avant tout de travailler le moins possible, de produire avec le moins de frais possible. C'est là, vous le comprenez bien, tout son in-

térêt personnel, mais aussi une cause du bas prix du salaire, un obstacle insurmontable à toute amélioration agricole; en un mot, une véritable calamité publique et permanente. D'ailleurs, dans les pays de bonne culture, où le loyer de la terre se paie en argent, avec les cultures perfectionnées et les frais de main-d'œuvre qu'elle nécessite, la terre doit produire de trois à cinq fois son loyer. Le partage des fruits à moitié serait donc usuraire s'il ne s'opposait déjà à tout progrès agricole.

Il suffit, Messieurs, de vous montrer ce vice radical pour le faire condamner dans nos riches contrées, au point où l'agriculture y est parvenue.

Passons au louage des bestianx ou cheptel avec partage du croît :

A part l'emploi du cheptel pour la pâture banale, qui, nous le répétons, ne nous paraît qu'une véritable société en participation entre le propriétaire du bétail et le cheptelier pour exploiter la terre banale, quel est l'office du bétail dans la culture en progrès? Obtenir de la terre, avec un supplément de travail, et en sus du produit ordinaire de céréales, la plus grande quantité possible de fourrages et de racines, les faire consommer sur place et sans frais par les bestiaux, qui, nourris copieusement et confortablement, produiront d'abord et surtout un accroissement de fumiers, et, accessoirement, un produit de lait, de viande et de laine qui viendra compenser, avec un léger profit, l'augmentation considérable de travail que cette culture perfectionnée a nécessité. Le cultivateur y trouve son intérêt, d'abord par le profit qu'il est en droit d'espérer sur le croît de ses bestiaux, ensuite par la masse de fumure qu'il pro-

duit, laquelle lui permet d'augmenter considérablement la puissance de la terre consacrée aux céréales, et lui fait obtenir sur une surface moindre un produit net de céréales plus fort que s'il y consacrait une surface plus grande et moins bien amendée. Il gagne un peu plus, partage ce profit avec le propriétaire du sol dont il augmente le revenu, et répand autour de lui un travail plus abondant, partant, un salaire plus élevé et le bien-être de tous ceux qui concourent à cette belle et noble tâche. Cette action bienfaisante ne s'arrête pas à l'homme des champs, elle profite à tout le monde: en augmentant la production des céréales, de la viande, de la laine, des cuirs, elle nous donne à tous les moyens de nous nourrir et de nous vêtir mieux. Messieurs, proclamons l'honneur qui est dû à nos cultivateurs qui marchent dans cette voie; reconnaissons que si nous souffrons en ce moment du renchérissement des choses nécessaires à la vie, effet inévitable de plusieurs années successives de récoltes mauvaises ou médiocres, nous devons encore les remercier et reconnaître l'immense service qu'ils nous rendent par l'accroissement de produits qu'ils obtiennent de la terre et dus à leur infatigable activité; et, au lieu de porter un regard d'envie sur des recettes qui récompensent leurs efforts, reconnaissons que c'est la demande qui fait le prix des choses, et que si les prix s'élèvent, nous devons bien plus souvent nous en prendre à nos appétits qui font marcher la consommation d'un pas plus rapide encore que la production.

—.

V

Pardon, Messieurs, de cette digression, et revenons à notre louage de bestiaux : pour les résultats que nous venons d'énumérer, tout le monde est d'accord ; mais, pour les obtenir, il faut un accroissement de capital en la possession du cultivateur, et représenté par une plus grande quantité de bétail. Ce capital manque à beaucoup d'entre eux, et on cherche les moyens de le leur procurer. Comme par le louage à cheptel avec partage à moitié du croît on procure aux contrées de pâture banale des bestiaux avec quelque profit pour elles, on nous propose d'encourager et de patronner une compagnie qui opérerait d'après ce principe dans notre pays. Nous pensons que son action serait funeste, non pas à cause du système de louage, mais d'abord par le mode de redevance (partage du croît) : il nous paraît vexatoire, rappelle trop la dîme, et serait une source de contestations, une véritable pépinière de procès ; ensuite et surtout à cause du *quantum* de la redevance, que nous croyons essentiellement usuraire.

La manière d'élever et de nourrir le bétail qui convient aux cultures avancées en fait produire beaucoup plus et de meilleur que la pâture banale et même que la culture arriérée, mais incontestablement à plus grands frais. Et, pour cette culture nouvelle que nous sommes tous d'accord à reconnaître préférable, on nous propose un louage de bestiaux aux conditions admises par l'usage et consacrées par la loi il y a plus d'un demi-siècle pour un système de production bien moindre que le nôtre ; aujour-

d'hui que le loyer de la terre, le prix de la main-d'œuvre, la valeur vénale du croît ont considérablement augmenté ! Mais, Messieurs, c'est vouloir porter l'usure dont gémissaient les campagnes il y a un siècle à un taux de plus en plus affreux ! C'est augmenter le louage du bétail et le rendre de plus en plus lourd à mesure que l'agriculture se perfectionnera par l'amélioration des races et des produits, par leur croissance ou leur engraissement plus rapide ! C'est, en dernière analyse, vouloir, par l'exagération même, enrayer tout progrès sur l'éducation du bétail, exactement comme le métayage à partage de fruits le fait pour la culture ! Nous n'avons pas à nous préoccuper des frais et des bénéfices nécessaires à une opération commerciale, ou de l'appétit des prêteurs, mais à examiner si cette opération est utile ou dangereuse pour nos cultivateurs. Et mieux vaudrait, il nous semble, avoir moins de bestiaux que de les obtenir à ces conditions, qui ne tendraient à rien moins qu'à nous faire rétrograder vers les siècles précédents, en diminuant forcément le loyer de la terre et en augmentant celui de l'argent, en ruinant simultanément le propriétaire du sol et celui qui le cultive.

VI

Pour rendre plus sensibles, plus clairs, tous nos raisonnements, permettez-nous de vous soumettre un calcul de louage à cheptel avec partage à moitié du croît, établi par MM. Grivel et Leblond, membres de votre commission, et dont l'opinion réunie a fait autorité pour la commission.

Ces Messieurs, prenant pour exemple la race ovine, estiment que :

100 brebis pleines sont livrées au cheptelier au prix moyen d'acquisition de 30 fr. l'une, soit 3,000 fr. pour un an;

Qu'elles produiront pendant cette année, selon toutes probabilités, 75 agneaux à 15 fr. l'un, valeur au moment de la vente..... 1,125 fr.

100 toisons, estimées à 10 fr. l'une, les 75 toisons d'agneaux comprises parmi celles des mères..... 1,000 fr.

Soit au minimum..... 2,125

Dont moitié pour le propriétaire du cheptel, soit 1,065 fr. 50 c., qui représenteront l'intérêt d'un capital de 3,000 fr. pour un an, à 35 fr. 40 c. p. 100.

Les brebis, convenablement soignées, n'ont pas perdu de valeur au bout de l'année.

Comme le cheptelier a dû bien nourrir et soigner ces animaux, et que ses frais ont été bien plus considérables que les 1,062 fr. 50 c. représentant sa part du croît, la fumure qu'il a obtenue lui a coûté trop cher, et s'il a fait les affaires des fournisseurs de cheptel, il n'a pas fait les siennes et a commencé sa ruine.

Les autres espèces d'animaux donnent des résultats à peu près analogues, excepté les chevaux et les bœufs pour le travail, que les fournisseurs du cheptel ne veulent adjoindre que dans des proportions insignifiantes.

MM. Grivel et Leblond ont voulu rester plutôt au-dessous de la vérité qu'au-dessus, afin que leurs chiffres ne pussent être attaquables qu'*à fortiori*.

M. Lecouteux, dans le *Journal d'Agriculture pratique* de 1856, p. 381, traitant cette question, porte ainsi le *quantum* de l'intérêt fait au bailleur :

Pour l'engraissement des moutons. 58 fr. 60 c. l'an.
Pour l'élevage des moutons..... 52 69 id.

Son compte de produits et de frais, plus logique et moins élémentaire, nous paraît plus certain, mais plus compliqué, moins saisissable à la lecture, pour nous qui sommes peu habitués à la comptabilité agricole.

VII

On connaît le prêt en usage chez les revendeurs à la halle de Paris, qui, fait à la journée, constitue un intérêt de 300 p. 100 l'an, et est cependant considéré par les emprunteurs, et contrairement à la loi, comme un service rendu, à cause du bénéfice considérable qu'il leur procure; on sait que la commandite charge l'industrie d'un intérêt assez élevé, qu'elle paie avec justice en échange de la chance de part du capital.

Mais l'agriculture, Messieurs, qui opère au grand jour, dont tous les profits sont connus, cette noble profession que suit la majorité de la nation, peut-elle supporter de pareilles charges? Non, certes; et, heureusement pour nous tous, car cela prouve qu'elle prélève sur ses produits un bénéfice moindre que l'industrie, qu'elle produit à meilleur marché que l'industrie. On prête à l'industrie à 6 p. 100 l'an, souvent même au-dessous, sans autre garantie que celle qu'inspirent l'emprunteur et la prospérité de ses entreprises; et vous exigeriez un intérêt infiniment plus élevé du cultivateur qui, quoique faisant des bénéfices moindres, a aussi moins de chances de revers

foudroyants, et qui, par le mode de louage à cheptel, vous donne, de par la loi, une garantie que vous n'avez pas chez l'industriel!... cela est impossible. Mais, pour arriver au louage du cheptel (nous allions dire au prêt par cheptel) à des conditions douces dont l'agriculture puisse retirer d'excellents effets, il faut d'abord supprimer la redevance en nature et la faire payer en argent; c'est à cette condition seulement qu'on trouvera des prêteurs au taux commercial, augmenté de la prime d'assurance contre la mortalité, et du léger bénéfice nécessaire pour l'administration d'un placement de cette espèce.

Avant toutes choses, nous avons besoin que l'agriculture produise à peu de frais. Une compagnie ne peut pas faire cette opération avec profit tout à la fois pour elle et pour les emprunteurs; elle a des frais généraux considérables à couvrir; elle est obligée de faire des tarifs généraux qui ne peuvent établir un louage équitable pour toutes les contrées; et, même dans la redevance en nature, quelle similitude à établir, dans le croît des animaux, entre les produits du centre de la France ou des Landes, avec la Normandie et le Nord? Les contrées riches et en progrès seraient une compensation pour les pays pauvres et arriérés; elles n'y consentiraient pas, et avec justice, car ce serait donner une prime à l'indolence et à la routine.

VIII

Les contrats de louage à cheptel ne peuvent être faits avec profit pour la chose publique que par les petits capitalistes des campagnes, qui y trouveraient,

certes, un revenu plus moral et plus certain que dans beaucoup d'autres opérations.

Et pourquoi les propriétaires n'entreraient-ils pas eux-mêmes dans cette voie, dans la proportion de leurs ressources? C'est à eux surtout que s'adresse cette puissante amélioration agricole; s'ils faisaient à leurs fermiers les avances de capital qui leur sont nécessaires, sous forme de louage de cheptel, ils pourraient ainsi recruter, parmi les ouvriers d'agriculture intelligents et de bonne conduite, des fermiers pour les petites exploitations, élever une pépinière de cultivateurs pour les grandes fermes, et attaquer ainsi l'aristocratie de la grande culture. De la sorte, ils concourraient puissamment et sûrement à l'accroissement de la fertilité de leurs domaines; en faisant une bonne action, ils feraient eux-mêmes une bonne affaire.

IX

Un dernier mot, Messieurs, et nous finissons.

« Le louage à cheptel, dit la Société de ce nom « dans son prospectus, est la plus sage solution du « crédit agricole. L'idée est si simple, qu'elle de- « vait venir la dernière; elle était à notre portée à « tous, et nous étendions les bras trop loin pour la « saisir (*sic.*) »

Nous craignons bien, pour les bienfaits qu'elle se propose de répandre sur nos cultivateurs, qu'avec ses conditions de louage elle ait aussi étendu son bras *par-dessus* le moyen de rendre cette idée féconde.

Nous croyons comme elle que le cheptel inscrit

dans le Code Napoléon est une idée féconde, qu'on ne saurait trop en propager la connaissance et en conseiller l'intelligente application; mais nous sommes fermement convaincus que, pour conserver son action bienfaisante, il ne faut pas opérer avec les usages des siècles précédents, mais les modifier pour les mettre au niveau des progrès immenses accomplis dans l'agriculture, en conciliant l'intérêt du prêteur et du débiteur; car les seuls usages, en matière de crédit agricole, qui peuvent avoir de l'utilité et de la durée, les seuls que nous devions patronner sont ceux qui donnent tout à la fois aux deux contractants sécurité et bénéfice.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX.

RÉUNION DU 6 AVRIL 1857.

—

RAPPORT

SUR LA

MACHINE A BATTRE DE M. DELANNEY

Propriétaire à Campigny,

PAR M. DE CACHELEU, PRÉSIDENT.

—

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, deux membres de la section proposèrent de nommer une commission pour examiner et voir fonctionner à Campigny, chez M. Delanney, notre honorable trésorier, plusieurs instruments d'agriculture, dont il avait fait tout récemment l'acquisition, et en particulier une batteuse locomobile à manége d'un nouveau modèle. Vous agréâtes sa demande, et décidâtes que votre président et votre secrétaire, ainsi que ceux de nos collègues présents qui voudraient bien s'adjoindre à eux, se transporteraient chez M. Delanney pour y voir fonctionner ces divers instruments, et en faire l'objet d'un rapport à la section, dans sa plus prochaine séance.

Conformément à cette décision, MM. Lereffait, secrétaire, Lecompte-Désormeaux, Cabot et Peteaux,

nos collègues, ayant bien voulu se réunir à nous, nous nous sommes rendus, le 3 mars dernier, à dix heures du matin, chez M. Delanney, par nous prévenu à l'avance.

Déjà, depuis le matin, la batteuse fonctionnait avec grande activité; mais, à notre arrivée, le travail ayant été momentanément suspendu, nous avons pu examiner à loisir tout le mécanisme en repos et dans tous ses détails. A la suite de cet examen, mes collègues m'ayant fait l'honneur de me charger de la rédaction du rapport, je dois commencer par une description succincte de la machine.

La batteuse, proprement dite, est d'un assez petit volume, et bien moindre que nos tarares ordinaires à vanner le blé, et par conséquent très-portative. Quant au manége, bien que beaucoup plus pesant et de bien plus considérable dimension, il est portatif pareillement, et destiné à être érigé en peu d'instants en dehors de tout bâtiment, d'où il transmet la force motrice, au moyen d'une forte cuirasse, à la batteuse. L'un et l'autre proviennent des ateliers du sieur Joseph Pinet, fabricant d'instruments agricoles à Abilly (Indre-et-Loire); ils coûtent ensemble 950 fr. pour une force de trois chevaux attelés à un manége.

Nous avons constaté que, marchant au pas, ces trois chevaux ont battu parfaitement 27 grosses gerbes de blé-froment, du poids de 25 kilogrammes l'une, en 17 minutes 1/2, ce qui correspond à 926 gerbes par journée de dix heures de travail. Il est à noter que ce blé était versé sur pied et qu'ayant été fauché à faux nue (sans javellier), la paille en était très-longue et emmêlée, et par cette double cause,

d'autant plus défavorable au prompt débit de la batteuse. Eh bien ! ce nonobstant, neuf ouvriers employés à la fois à la servir suffisaient à peine à l'alimenter sans discontinuité, à enlever avec des râteaux la paille battue, à la relier en bottes et à les rejeter ensuite à l'écart, chacun d'eux faisant son office spécial. Du reste, l'épi était *complétement* égrené, sans que le grain fût du tout écrasé, la paille modérément froissée et peu rompue, en état de convenir parfaitement pour la nourriture des chevaux et des bêtes à cornes, ainsi que pour l'emploi en litière. Quant au grain, il reste à le faire passer au tarare, pour le séparer de sa menue paillette. Nous avons remarqué que l'effort de traction était peu pénible pour les chevaux, et ce qui nous a mieux confirmé encore dans cette opinion, c'est que, les trois chevaux ayant été dételés, trois hommes, se substituant à eux pour tourner le manége en poussant les limons devant eux, ont parfaitement, et sans grands efforts, battu une des pareilles gerbes de blé en une minute quinze secondes. Somme toute, il résulte de cette expérience que les avantages du battage mécanique sont, au point de vue de la célérité et de l'épargne sur les dépenses de main-d'œuvre, très-notables, pour ne pas dire de moitié moindre prix qu'au fléau.

Nous avons passé ensuite à l'examen d'une araire à deux socs dont les pointes sont dirigées en sens opposé, mais dont les déversoirs unis l'un à l'autre et divergents sont placés du même côté de l'araire. Au-dessus des socs se trouve fixée solidement au corps de l'araire une paire de manchons de charrue sur chaque bout, et destinée à diriger l'instrument

dans le travail du labourage. Le but de cette construction, complétement similaire par ses deux extrémités, est de diviser la terre de toutes les raies, toujours du même côté, pour labourer en planches, ou même tout à fait à plat. Les chevaux seuls ont à tourner au bout du réage pour revenir sur leurs pas, leurs palonniers portant un bout de chaîne de fer terminé par un anneau susceptible de glisser librement le long d'une autre chaîne mollement tendue et fixée aux deux extrémités du corps de l'araire, en sorte que, dans leur mouvement de conversion, les chevaux font naturellement glisser l'anneau d'attache du palonnier le long de la chaîne, et ramènent ainsi le point de tirage d'une extrémité à l'autre de l'araire, et font mordre en terre le nouveau soc arrivé à reculons, et, prenant l'avant à son tour, sans que le laboureur ait autre chose à faire qu'à saisir le manchon de change, pour imprimer à l'araire un léger mouvement d'écart, à la distance requise pour ouvrir une nouvelle voie. Quant à l'entrure du soc en terre, elle se trouve réglée par la direction même du point de tirage relativement au corps de l'araire, faisant office de la pièce de bois désignée sous le nom de *haie* dans nos charrues du pays.

Nous avons vu fonctionner cette araire traînée par deux chevaux ; elle ouvrait une voie très-large et très-profonde, avec une rectitude et une stabilité parfaites, dégorgeant sa terre et la regorgeant admirablement, avec une élégance d'émission que n'offrent jamais nos charrues à roues d'avant-train, toujours vacillantes dans leur marche. Il convient d'ajouter que le tirage du cheval paraissait très-peu pénible.

Au surplus, cet instrument qui nous a paru excellent pour le labourage à plat est de l'invention de M. Delanney, et a été exécuté sous sa direction par le simple charron du village, et ne revient, fait et fourni, bois et ferrure, tout prêt à fonctionner et parfaitement exécuté, qu'à 110 fr.

M. Delanney nous a présenté ensuite une herse-hérisson, dite herse norwégienne; elle se compose d'un cadre de bois d'environ 1 mètre 60 centimètres en carré, dans lequel sont placés parallèlement trois cylindres d'environ 11 centimètres de diamètre, distants entre eux de 16 centimètres, et fixés dans les membrures du cadre de la herse par des tourillons; chacun de ces rouleaux est armé de plusieurs rangées circulaires de fortes griffes de fer d'environ 12 centimètres de longueur, et tellement disposées que les rangées d'un rouleau se trouvent placées de manière à passer au milieu de l'intervalle des rangées de griffes des deux rouleaux voisins.

Tous les trois rouleaux tournent sur le sol, indépendants l'un de l'autre, en divisant et brisant les mottes de terre et faisant office de cardes pour dénuder et extraire les racines des mauvaises herbes. Ce système de herses est assurément très-bien imaginé, et susceptible d'un excellent effet; mais celle de M. Delanney, que nous avons vue fonctionner, nous a paru trop légère et garnie de cylindres d'une rotation trop libre pour exercer une action assez énergique; plus lourde, et ses rouleaux garnis de freins inégalement serrés, ajouteraient beaucoup à son efficacité, et lui faciliteraient en même temps le rigolage de la surface du sol. Tel qu'il est, cet instrument est beaucoup plus rationnel que la herse

trainante de notre pays, et M. Delanney aura rendu service à notre agriculture trop retardée, en lui présentant un modèle nouveau pour elle, dont plus d'un de nos cultivateurs voudra trouver le complet perfectionnement.

RAPPORT

SUR LA

MACHINE A MOISSONNER LES BLÉS DU Dr MAZIER

PAR M. BOUGAREL

Secrétaire de la section d'agriculture.

—

MESSIEURS,

L'époque choisie pour le concours régional n'avait pas permis de faire, en 1857, des expériences concluantes sur les moissonneuses; plusieurs systèmes de ces machines avaient attiré la curiosité publique, mais l'exiguïté de l'espace qui leur était livré, l'état des récoltes qu'elles avaient à couper, toutes circonstances anormales et défavorables, ne leur avaient pas permis de se relever complétement d'un récent échec éprouvé par l'une d'elles.

Toutefois la machine du docteur Mazier, de l'Aigle, avait fixé l'attention par son petit volume et sa simplicité: on avait regretté de ne pas la voir fonctionner dans des conditions convenables.

Depuis cette époque, la récolte de 1857, dans laquelle le manque de bras a révélé un danger sérieux, est venue convaincre les esprits les moins novateurs de la nécessité des machines agricoles, et notamment des moissonneuses.

C'est dans cette disposition des esprits que la section d'agriculture, adoptant la proposition de M. Guin-

dey, et profitant de l'offre obligeante de M. Leblond, a organisé l'expérience publique dirigée par le docteur Mazier lui-même, dans la matinée du lundi 19 juillet 1858.

. Le docteur Mazier demeure à l'Aigle (Orne); le prix de sa machine est de 1,050 francs, y compris l'emballage et les pièces de rechange.

Nous n'entreprendrons ni une description détaillée des organes de la machine, ni une évaluation numérique de ses effets.

Assez d'agriculteurs l'ont vue, comprise et jugée pour que la Société puisse s'applaudir d'avoir fait une chose utile, et de l'avoir bien faite, et pour que nous puissions nous borner à rappeler les résultats généraux de l'épreuve.

La machine a marché quelque temps traînée par un seul cheval; mais on n'a pas tardé à reconnaître la nécessité d'en atteler un second.

Le docteur Mazier reconnaît lui-même que deux chevaux sont nécessaires pour la marche normale de la machine employée comme moissonneuse. Deux hommes sont indispensables : l'un à pied pour conduire l'attelage, l'autre monté à l'arrière de la machine pour former la javelle. Ajoutons, pour compléter les éléments de la dépense, que la machine coupe en moyenne quatre hectares de blé par jour et peut même aller jusqu'à cinq. On arrive à cette conclusion, que la moissonneuse Mazier fait pour 20 fr. ce que font pour 100 fr. des ouvriers ordinaires. Le travail de la machine se subdivise en deux opérations : le sciage et le javelage.

Dans l'expérience du 19 juillet, le sciage ne s'est pas fait dans les conditions les plus favorables; une

pluie assez abondante qui venait de tomber avait diminué la raideur des tiges, déjà faibles et clair-semées; cependant, grâce à la rapidité du mouvement oscillatoire de la lame, le sciage s'est fait avec une grande régularité, la résistance de la masse des épis intacts étant toujours suffisante pour renverser en arrière sur le déversoir de tôle les tiges coupées.

Le virement du chariot à chaque angle de la pièce présentait au commencement de l'expérience des irrégularités qui n'ont pas tardé à disparaître.

Un charretier ordinaire arrive promptement à régler sa marche de manière à ne pas perdre de temps et à ne pas laisser d'épis aux tournants.

Le javelage a soulevé plus de critique que le sciage; en effet, les premières javelles versées latéralement sur le sol par le rateau de l'ouvrier paraissaient irrégulières et peu susceptibles de se réunir en gerbes; mais, d'une part, la régularité de forme n'a pas tardé à s'établir, une fois que la mise en train de la machine a été complète.

D'autre part, en examinant de près les javelles défectueuses, on reconnaissait une certaine symétrie de forme, indiquant que les épis avaient subi, les uns par rapport aux autres, le mouvement des branches d'un éventail à moitié déployé; ils n'étaient pas mêlés sans loi ni règle, mais progressivement inclinés les uns sur les autres : en les ramassant à bras d'une certaine manière indiquée par la forme même qu'affectait la javelle, on rétablissait très-facilement le parallélisme des épis.

Une question des plus graves au point de vue pratique a été résolue dans l'expérience dont nous par-

lons. La partie délicate de l'opération étant la formation de la javelle, on se demandait si le rôle confié à l'ouvrier monté sur la machine n'exigeait pas un long apprentissage dépassant l'aptitude de la plupart des ouvriers ruraux.

Le javeleur de M. Mazier a été remplacé par un ouvrier de M. Leblond, auquel peu d'instants ont suffi pour arriver au coup de main et à la régularité de mouvement qui sont tout le secret de l'opération. La même expérience avait été faite avec le même succès un des jours précédents à Louviers: la question doit donc être regardée comme résolue de la manière la plus satisfaisante.

Les hommes pratiques remarquaient avec satisfaction que tous les mouvements imprimés aux épis dans le sciage et dans le javelage étaient doux, sans ébranlements ni chocs, et que l'égrenage devait être beaucoup moindre que sous la main de la plupart des faucheurs.

Notons, en terminant, que la première tranchée faite par la machine était ouverte sur un terrain à forte inclinaison transversale, et que cette partie du travail est celle qui a laissé le plus à désirer. Les moissonneuses, de l'avis de tous les constructeurs, ne fonctionnent convenablement que sur les terrains labourés en grandes planches, culture normale à laquelle tendent et l'abandon de la routine et la pratique rationnelle du drainage.

En agriculture, comme dans toute chose humaine, les améliorations se tiennent et naissent les unes des autres.

L'expérience du 19 juillet a montré qu'il existe une

moissonneuse assez bonne pour constituer, au point de vue de l'économie de temps et d'argent, un réel et très-grand progrès.

Cette machine n'a sans doute pas atteint les dernières limites de la perfection, et surtout elle ne pourra pas dépasser certaines limites qui tiennent à sa nature d'agent mécanique. On ne pourra jamais s'affranchir de la rigidité du bois et du métal; mais ne pouvant plier la machine aux brusques mouvements du sol, on dressera le sol suivant les exigences de la machine, et c'est ainsi qu'en cherchant un progrès on en aura rencontré deux.

NOTES SUR LA CULTURE DU VEXIN

PAR

M. ALFRED DUCOUDRÉ, ANCIEN ÉLÈVE DE GRIGNON

Membre de la Société

—

MESSIEURS,

Appelé un jour à faire partie de la grande famille agricole, je visitais au mois de septembre dernier le Vexin, dont la richesse territoriale est passée en proverbe; j'y passais une quinzaine de jours répartis sur les cantons d'Ecos, Gisors, Etrépagny, Fleury-sur-Andelle et Andelys.

Dans cette excursion j'ai visité dix-sept exploitations, où je reçus l'accueil le plus bienveillant de MM. les cultivateurs et les renseignements qui devaient m'éclairer sur la culture de cette contrée.

Le Vexin est une des parties du département les mieux dotées sous le rapport du sol, qui repose sur la formation crétacée ; le sol cultivable est de nature argileuse et argilo-calcaire, généralement frais, un peu compact, mais néanmoins facile de culture. Les voies de communication sont nombreuses et en bon état ; la seule industrie du pays est la meunerie; tous les bras sont occupés aux travaux de la culture; la classe agricole est généralement instruite et adroite aux travaux des champs, au maniement de la charrue, ce qui permet d'utiliser cette heureuse disposition à l'adoption des instruments perfectionnés.

Le faire-valoir direct, c'est-à-dire par le propriétaire, est rare ; le fermage est le mode le plus usité ; les baux ont une durée de 15, 18 ans et même plus, indispensable pour une bonne culture : il y a avantage réciproque pour le propriétaire et le fermier.

L'extension du commerce des produits agricoles de toute nature, depuis plusieurs années, et l'instruction ont beaucoup contribué à accroître les capitaux et le bien-être des fermiers. Le capital d'exploitation nécessaire dans le Vexin peut être évalué approximativement à 400 fr. par hectare ; sur quelques-unes des exploitations que j'ai visitées, ce capital est porté à 5 et 600 fr.

Les exploitations sont généralement grandes : la moyenne des fermes est de 150 hectares ; les bâtiments sont presque partout situés au centre des terres, lesquelles sont peu divisées ; les constructions sont anciennes et laissent à désirer, elles sont insuffisantes pour rentrer les récoltes : aussi voit-on beaucoup de meules de céréales et de fourrages ; les constructions nouvelles, au contraire, sont remarquables par leur commodité, leur solidité, et sont plus en rapport avec la richesse agricole du pays. Les terres sont louées de 60 à 100 fr. l'hectare, mais la moyenne approche de 80 fr. ; les fermiers ont en plus à leur charge les impôts et les charrois ; les redevances en nature tendent à diminuer.

Les charrues employées dans le Vexin sont à avant-train ; je n'ai vu l'araire que sur trois exploitations où on est très-satisfait de son travail. Il serait à désirer de la voir plus répandue ; elle exige moins de force et est moins coûteuse que les charrues à avant-

train; elle demande, il est vrai, plus d'attention et d'habileté de la part du laboureur, mais aussi son travail est plus parfait. Les herses employées sont trapézoïdales; elles n'offrent rien de particulier. La herse-Bataille est d'un usage général. J'ai été étonné de ne rencontrer que le rouleau ordinaire en bois; le rouleau-squelette de Cross-Kill pourrait rendre d'utiles services dans les terres compactes.

Jusqu'à ce jour les instruments perfectionnés, qui sont appelés à rendre de nombreux services dans les pays de grande culture pour diminuer la main-d'œuvre et perfectionner les travaux, sont peu répandus dans le Vexin. J'ai vu néanmoins chez quelques cultivateurs la houe à cheval, le rateau à foin, le coupe-racines, le hache-paille, le semoir à brouette et à cheval. Parmi les instruments perfectionnés, la machine à battre est le plus répandu : dans presque toutes les exploitations on la trouve; on s'accorde généralement à reconnaître l'avantage de son emploi. Quelques cultivateurs, mais le plus petit nombre, sont opposés à son introduction, parce que, disent-ils, les moutons ne trouvent pas autant de grains dans la paille qu'ils fourragent que si les céréales étaient battues à la main. Je crois que c'est une erreur et qu'il y a plus d'avantage à retirer tout le grain qu'on peut, quitte à augmenter de quelque manière que ce soit la ration des moutons et à leur rendre l'équivalent de la nourriture que la machine à battre leur retire. C'est un préjugé qui ne tardera pas à disparaître : il est facile du reste de battre plus ou moins complétement, en faisant varier le rapprochement du batteur et du contre-batteur. Les ma-

chines fixes de Duvoir et de Lafosse sont les plus usitées : elles battent de 450 à 500 gerbes par jour et exigent 4 ouvriers et deux chevaux.

L'assolement triennal modifié est le plus en usage; quelques cultivateurs ont adopté l'assolement biennal et s'en trouvent très-bien. La jachère de l'assolement triennal est remplacée par des fourrages annuels, tels que trèfle incarnat, vesces, pois, cultivés pour la consommation en vert au printemps.

Les blés cultivés sont blancs et rouges appartenant aux variétés anglaises. Par suite de la fraîcheur du sol, les blés ont un tissu mou, aqueux et les parties herbacées prennent trop de développement aux dépens de la fructification ; le grain a relativement moins de poids et les blés sont sujets à verser ; ceux qui sont venus sur parc paraissent mieux éviter cet accident. Le blé suit ordinairement les plantes sarclées et les fourrages annuels qui ont été fumés; on atténue ainsi la production des plantes nuisibles dont les graines se montrent en quantité dans les fumiers : ces mauvaises plantes lèvent alors dans les fourrages, qui les étouffent plus facilement que ne pourrait le faire le blé. Eu égard à la propreté du sol, il se trouve donc bien placé après les plantes sarclées et les fourrages ; de plus, en ne recevant pas directement la fumure, le blé est moins exposé à verser. Souvent cette céréale reçoit un supplément d'engrais tel que du guano. Les blés d'hiver donnent de 550 à 700 gerbes par hectare ; le produit en grain est de 24 à 30 hectolitres.

Les blés de mars occupent une bien moindre étendue que ceux d'hiver : c'est la variété Richelle acclimatée.

Le seigle occupe la même sole que le blé d'hiver : il n'est cultivé que pour la confection des liens et obtenir le grain nécessaire à la nourriture des gens de la ferme.

L'avoine succède aux céréales d'hiver : le rendement est de 4 à 500 gerbes l'hectare, donnant de 40 à 60 hectolitres de grain ; on ne fait que de l'avoine de printemps.

La culture de l'orge est restreinte à la consommation qu'on en fait dans la ferme, elle occupe la même sole que l'avoine; on ne cultive pas l'orge d'hiver.

Parmi les plantes industrielles, le colza est la seule cultivée ; sa culture a pris beaucoup d'extension depuis plusieurs années : elle est une excellente préparation pour les plantes qui suivent; les blés faits sur colza donnent de très-bons résultats. On fait succéder le colza, soit à un blé, soit à une avoine venue sur défrichement de prairies artificielles ; la plantation à demeure et en lignes n'est guère usitée; la plantation à la charrue étant plus expéditive que le repiquage au plantoir, est préférée par les cultivateurs qui n'ont pas assez d'ouvriers. La pépinière se fait sur un fourrage récolté en vert : on prépare la terre pour semer au mois d'août, on compte qu'un hectare suffit au repiquage de 5 hectares. Quelques cultivateurs ont la bonne habitude de butter le colza avant l'hiver, opération surtout avantageuse pour les plants qui auraient à redouter les froids de cette saison. Les façons d'entretien varient avec la malpropreté du sol. Le rendement en grain varie de 25 à 30 hectolitres par hectare; sur certaines terres il fait jusqu'à 35 hectolitres.

Les plantes-racines sont cultivées sur une petite étendue, elles occupent la tête de l'assolement ; on leur applique toujours de fortes fumures : les récoltes qui suivent trouvent la terre propre et bien ameublie par suite des façons d'entretien qu'elles reçoivent. La betterave-disette est la plus cultivée, puis la globe jaune et enfin la blanche à sucre. La betterave globe jaune se recommande par sa valeur nutritive, qui est supérieure à celle de la disette et pour les terrains qui ont peu de profondeur. Celle à sucre produit moins que les précédentes, mais sa richesse saccharine la met au premier rang, quand une distillerie est annexée à une exploitation. J'ai été étonné de ne rencontrer pendant mon séjour dans le Vexin que la distillerie de M. Legrand, à Guitry ; les terres de cette contrée permettraient facilement l'extension de la culture de la betterave. Beaucoup de fermes ont une étendue suffisante pour leur annexer avec avantage cette industrie agricole, qui permet d'augmenter le bétail et de l'engraisser aux meilleures conditions, de produire une plus grande masse de fumier, supérieur, comme qualité, à celui que l'on produit dans les conditions actuelles.

Le rendement de la betterave est en moyenne de 35,000 kilogrammes par hectare, le maximum obtenu est de 48,000 kilogrammes.

La culture de la carotte est identique à celle de la betterave : c'est la variété blanche à collet vert que l'on cultive ; son produit est supérieur en poids à la variété rouge à collet vert, mais elle se conserve un peu moins bien que cette dernière.

Une plante-racine plus rustique que les précédentes mériterait de fixer l'attention des cultivateurs

pour utiliser les mauvaises terres sur lesquelles les fourrages et les céréales donnent de faibles produits, se recommandant par sa valeur nutritive et l'abondance de ses tubercules. Cette plante est le topinambour, que j'ai vu cultivé sur des terres mauvaises du canton d'Ecos : il réussit sur toutes natures de terre, sauf sur celles qui seraient humides, supportant très-bien les longues sécheresses. Sa culture est identique à celle de la pomme de terre, il peut se planter en hiver et jusqu'à la mi-avril, ne craignant pas les gelées et profitant même pendant l'hiver; les tubercules ne sont arrachés qu'au fur et à mesure de la consommation.

La difficulté avec laquelle le topinambour disparaît de la terre où il a été cultivé est la principale cause qui nuit à l'extension de sa culture; à part cela, c'est une plante très-précieuse.

Les prés naturels sont en très-petite quantité dans le Vexin, aussi les prairies artificielles occupent-elles une certaine étendue indépendamment des fourrages annuels. Ces prairies sont composées de trèfle et surtout de sainfoin et de luzerne; on les sème toujours dans les céréales de mars, leur durée est de 4 à 8 ans ; le produit en fourrage est de 6 à 8,000 kilogrammes par hectare. Au printemps, le plâtrage de ces prairies est d'un usage général.

Indépendamment des produits de première nécessité indispensables à l'homme, les animaux fournissent et sont entretenus pour leur fumier, qui est la clef de toute production; ce n'est en effet que par cet engrais qu'on peut donner à la terre la force de produire constamment des récoltes. De la quantité d'engrais produite dépend le système de culture, leur

abondance seule peut permettre une culture intensive.

Comme bêtes de trait, le cheval est le seul en usage; son élevage n'a pas lieu dans le Vexin : on achète des chevaux de race percheronne à l'âge de 2 ans à 2 ans 1|2, et on les conserve jusqu'à 5 et 6 ans.

Comme bêtes de rente, on entretient le mouton, la vache et le porc. Les bêtes bovines appartiennent à la race cotentine, qui convient parfaitement au genre de culture du pays; elle y est abondamment nourrie et ses produits sont satisfaisants. L'élevage des bêtes bovines ne se fait qu'exceptionnellement; la production du lait est l'unique spéculation : la facilité de vendre ce produit en nature à un prix moyen de 10 centimes le litre a fait diminuer de beaucoup l'engraissement des veaux; là où on ne peut vendre le lait, on préfère encore faire du beurre. Les vaches donnent en moyenne 6 à 7 litres par jour, ce qui représente un peu plus de 2,000 litres de lait par an. On estime qu'il faut 24 à 28 litres de lait pour obtenir 1 kilogramme de beurre. Les vaches ne sont à la stabulation que pendant l'hiver; dès le mois de mai elles sont nourries et parquées dans les champs sur les fourrages précoces, elles ne rentrent à l'étable qu'à la fin du mois de septembre; quelques cultivateurs les maintiennent toute l'année à l'étable : ils obtiennent une plus grande masse de fumier et leurs vaches se portent tout aussi bien.

La spéculation sur l'espèce ovine porte sur l'élevage et l'engraissement : les moutons sont des métis-mérinos; je n'ai vu que chez deux cultivateurs des croisements de la race mérinos avec la race dishleys.

Ces croisés donnent, il est vrai, une laine inférieure à celle des autres troupes de la localité, mais ils sont précieux par leur précocité à l'engraissement ; ils se tiennent aussi plus en chair, à nourriture égale. L'élevage du mouton est assez restreint : il n'a lieu que pour remplacer les bêtes réformées ; on fait venir les agneaux au mois de décembre, les moutons donnent 5 kilogrammes de laine par tête.

L'élevage du porc est très-restreint : l'engraissement se fait dans les fermes où le lait est transformé en beurre ; le dessous de lait est donné avec des farineux. Les porcs appartiennent aux races anglaises.

A part de rares exceptions, la nourriture des animaux n'offre rien de particulier ; ce n'est que dans un très-petit nombre d'exploitations qu'ils reçoivent des fourrages fermentés. On ne saurait trop recommander cette pratique aux cultivateurs qui engraissent soit des vaches, soit des moutons : indépendamment de la plus grande valeur nutritive de ces fourrages, on utilise ainsi des débris tels que les menues pailles qui sont trop souvent perdues ; on peut également mélanger des pailles et des fourrages de qualité inférieure, qui seraient refusés par les animaux s'ils étaient donnés seuls.

La fabrication des fumiers de ferme laisse encore beaucoup à désirer. Depuis quelques années, il est vrai, ils sont soignés davantage ; bon nombre d'exploitations possèdent des fosses à purin et des pompes, et donnent à espérer qu'on ne laissera plus s'écouler en pure perte les purins sur les chemins et dans les mares dont ils infectent l'eau.

L'emploi de la marne est d'un usage général : la facilité avec laquelle on peut se la procurer y con-

tribue pour une large part. Cet amendement est d'excellente nature et se trouve communément à une profondeur de 5 à 7 mètres. Pour une durée de 15 à 18 ans, on met au minimum 200 mètres cubes par hectare et au maximum 400 mètres cubes.

Comme amélioration foncière, le drainage est appelé à rendre d'utiles services dans plusieurs parties du Vexin. Je citerai entre autres les marais de Tourny et de Civières, qui sont difficiles de culture par suite de l'abondance d'humidité, et qui pourraient, étant assainis, produire comme les terres qui les environnent. L'argent affecté au drainage est un bon placement : on peut drainer facilement pour 300 fr. par hectare dans la majeure partie des cas, et les terres, par suite de l'amélioration qu'elles subissent, paient largement l'intérêt du capital qui y est destiné.

De l'excursion que je viens de faire dans le Vexin, il résulte pour moi que les terres sont fertiles, généralement bien cultivées, que chaque cultivateur a une spécialité où il excelle ; mais que beaucoup trop d'entre eux sont encore restés en dehors du progrès et se fient trop à la qualité de leurs terres. Il n'est pas douteux qu'en cultivant intelligemment on puisse tirer des terres fécondes du Vexin des produits supérieurs à ceux qu'on y obtient aujourd'hui.

DE LA

NÉCESSITÉ POUR LE CULTIVATEUR D'ENGRAISSER SES BESTIAUX

AVEC LE PLUS D'ÉCONOMIE POSSIBLE

PAR M. COLOMBEL

Cultivateur à Claville, chevalier de la Légion d'honneur,
membre de la Société.

La viande de boucherie n'est plus du tout en rapport avec le prix du pain ; le prix de cette viande augmente plutôt qu'il ne diminue, et il serait fort désirable qu'il en fût autrement. Nous venons d'obtenir une abondante récolte de céréales, ce qui procure le blé et par suite le pain à bon marché. Nous croyons, au contraire, le prix de la viande grasse relativement très-élevé, parce que :

1° La récolte de fourrage pour nos bestiaux, par l'été sec que nous avons eu, a été moindre que dans les années ordinaires ;

2° Nous dépensons beaucoup plus de viande grasse aujourd'hui que n'en dépensaient nos pères autrefois, et que nous n'en dépensions nous-mêmes il y a encore peu d'années ;

3° Nous ne faisons point assez de plantes destinées à la production de la viande ;

4° Enfin nous ne savons point encore, à la ferme, produire cette viande avec assez d'économie.

Pour faire de la viande grasse, il faut une nourriture plus succulente, plus digestive et plus confortable que pour l'élève et l'entretien des bestiaux, seul

métier que nous connaissions jusqu'en ces dernières années. Dans les cultures de nos plaines et hors des vallées, faire de la viande grasse est pour nous une industrie toute nouvelle qui ne date que d'hier et ne se mesure guère encore que sur la quantité de racines fourragères que nous récoltons, tandis qu'on pourrait et devrait y ajouter les féverolles, le maïs en vert, les lupins à fleurs jaunes, plantes qui, de même que ces racines fourragères, ne font aucun tort au blé qui vient immédiatement après, et qui de plus donnent, par l'intermédiaire des bestiaux engraissés, beaucoup plus de fumier qu'elles n'en dépensent pour leurs récoltes, et ce surplus vient servir alors aux récoltes de blé, de plantes de commerce ou autres.

Nous sommes loin dans nos campagnes, pour l'engraissement de nos bestiaux, du savoir-faire des Allemands, lesquels viennent de 520 kilomètres et plus, payent des droits d'entrée en France et vendent aux marchés de Poissy de concurrence avec les bestiaux engraissés dans nos provinces; et réalisent, nous a dit un Allemand de notre connaissance, un bénéfice beaucoup plus élevé que celui des engraisseurs français.

L'engraissement au pâturage de l'herbe des prairies est le plus facile de tous, surtout dans de bons herbages; mais il n'est praticable que pendant l'été; et depuis longtemps ce moyen d'engraissement ne suffit plus et n'a jamais suffi entièrement pour fournir la viande nécessaire à la consommation : consommation que nous voyons chaque jour aller en augmentant, du moins chez les ouvriers et les travailleurs de la campagne.

Les aliments pour engraisser les bestiaux à l'étable sont d'autant meilleurs qu'ils sont plus nourrissants sous un plus petit volume, auquel on additionne de la paille hachée. Ainsi, il est à peu près admis dans la pratique que, si la paille du blé dénudée de grain est considérée comme valant 2 c. le kil., soit pour fixation et pour type. . . . . 2 c. le k.

La luzerne, le foin, les trèfles seront estimés valoir 2 fois autant que cette paille de blé, soit.		4	—
L'avoine, les sons et recoupes	5 fois autant, soit	10	—
L'orge:.	7 fois autant, soit	14	—
Le seigle.	9 fois autant, soit	18	—
Le blé.	11 à 12 fois autant, soit	22 à 24	—
La vesce, les pois, les haricots, les lentilles, les féverolles, le lupin, le maïs. . . .	15 fois autant, soit	30	—
Les tourteaux ou marcs d'huile	15 fois autant, soit	30	—
Et les petites graines, soit farineuses soit huileuses.	20 fois autant, soit	40	—

Il est entendu que nous présentons ces données comme approximatives, et non comme des chiffres exacts; d'ailleurs, toutes les plantes et les récoltes de l'agriculture sont soumises aux vicissitudes de la température, laquelle détermine seule toutes leurs qualités; et elles ne peuvent, en conséquence, sup-

porter de chiffres absolus pour leur mise en pratique : témoin nos halles qui, depuis un mois (1), offrent le spectacle de blés depuis 11 et 12 fr. l'hectolitre jusqu'au prix de 19 et 20 fr. ce même hectolitre.

Dans notre tableau ci-dessus, nous supposons que chaque grain ou graine sera assimilé à peu près entièrement par le bétail auquel il sera distribué; mais, d'après la pratique actuelle de nos fermes, il n'en est pas ainsi, car nous ne connaissons guère que les issues de blé, l'avoine et la farine d'orge pour fournir dans cet état toute leur action nourrissante au bétail : l'orge, parce que sa mouture lui donne beaucoup plus de volume qu'elle n'avait à l'état de grain; l'avoine, par les deux enveloppes superposées sur son grain, ce qui la rend plus légère dans l'estomac des animaux ; les sons de blé, par leur grande divisibilité et leur légèreté relativement aux autres grains. Quant à ces autres grains, quoique plus nourrissants, la difficulté de les cuire, puis leurs hauts prix antérieurs nous ont empêché jusqu'ici d'en faire un usage suivi, du moins pour les bêtes à cornes, chez lesquelles nous avons vu ces mêmes grains, donnés à l'état cru, leur passer à travers le corps sans être attaqués ni par la rumination, ni par la digestion. Nous avons vu le seigle surtout, même converti en farine, les blesser au lieu de les nourrir, tandis, au contraire, que nous l'avons vu leur devenir très-profitable avec la cuisson, et cette cuisson, comme nous l'expliquerons plus loin, ne coûte, avec le charbon de terre et un fourneau convenable, que le même prix que la mouture de l'orge ou de ce

(1) Cet article a été écrit en février 1858.

seigle lui-même. Pour les petites graines, soit farineuses, soit huileuses, les meilleures de toutes pour l'engraissement du bétail, il est indispensable de les cuire pour obtenir le haut résultat qu'on en attend; car, distribuées à l'état cru dans la provende des bêtes à cornes, nous les avons retrouvées intactes dans leurs fientes, et comportant même encore toutes leurs facultés germinatives; puis elles s'en vont ainsi en pure perte aux fumiers, pour salir et amoindrir les récoltes où ces fumiers sont employés.

Ce n'est pas tout ce que mange le bétail qui lui profite, mais bien et seulement ce qu'il digère; rien n'est pernicieux comme une indigestion, ou même des aliments inutiles qui blessent ou nuisent. La cuisson est d'autant plus utile à l'engraissement des animaux, qu'elle est considérée par de bons nourrisseurs comme l'équivalent d'une demi-digestion. Les Allemands, que nous devrions dans ce cas prendre pour modèles, n'engraissent leurs bestiaux qu'avec des grains cuits et de la paille hachée, et par ce moyen craignent peu les indigestions, tant à redouter dans l'engraissement du bétail.

Le repos est aussi utile à l'engraissement que la bonne nourriture, et toujours l'on voit que l'animal qui digère bien repose bien. Disons que l'orge moulue, l'avoine, les sons et recoupes ne sont bien bons aux bestiaux qu'à cause de leur volume et de la dose de nourriture confortable qu'ils contiennent, c'est-à-dire de farine disséminée dans leur pelure, leur paille, leur écorce; tandis que si cette farine en était extraite et était distribuée seule aux bestiaux pour en constituer leur alimentation, elle les blesserait au lieu de les nourrir; car mangeons, par exemple, de la viande

sans pain, nous serons rassasiés, mais nous ne serons pas nourris. Il faut un certain volume dans l'estomac pour que la trituration se fasse convenablement pour opérer une bonne digestion : chez les ruminants que l'on veut engraisser, on doit considérer les pailles des céréales comme le pain obligé de leur alimentation. Quant au grain qu'on y ajoute, il est à croire que le ramollissement par la cuisson doit les disposer mieux pour cette alimentation des bestiaux que leur conversion en farine; car, en se reportant au moment de l'année, en juin, par exemple, où ces ruminants se nourrissent le mieux et où leur engraissement devient le plus prompt, on peut remarquer que c'est en mangeant des plantes dont la graine arrive à sa presque maturité que cet engraissement se réalise le mieux. Donc ramener les grains le plus près possible de leur point de départ, c'est-à-dire lorsqu'ils se nourrissent le mieux, c'est encourir les chances les plus rapprochées d'une bonne réussite. D'ailleurs on comprend, ainsi que nous l'avons dit déjà, que le ramollissement des grains par la cuisson, de même qu'on le pratique pour les fruits desséchés, se rapproche plus de la nature que la division de ces mêmes grains par la mouture, car on voit après la moisson les volailles et surtout les oiseaux se nourrir exclusivement des graines fines tombées sur le sol; mais ils s'en nourrissent bien plus avantageusement lorsqu'une pluie a trempé et gonflé ces mêmes graines pour les ramollir et les dilater, dilatation qui donne avec profit plus de volume dans l'estomac, et partant la facilité d'une meilleure digestion.

Si nous consultons le rapport ci-dessus pour la valeur relative des grains entre eux appliqués à l'en-

graissement des bestiaux, et que d'une autre part nous voyions quel est le prix de ces mêmes graines depuis cinq à six semaines sur nos marchés, afin de savoir celui de ces grains que nous devons faire concourir avec le plus d'avantage à l'engraissement de nos bestiaux, de cette comparaison il résultera pour nous ceci : c'est que le son et autres issues de blé, qui valent, terme moyen, 4, 5 et 6 fr. l'hectolitre du poids de 25 à 30 kilogrammes l'hectolitre, ou 10 c. le kilogramme, soit l'un portant l'autre 2 fr. 50 c., ce qui donne sur 5 fr. une perte moyenne par hectolitre de..... 2 f. 50 c.

L'avoine vaut 10 fr. l'hectolitre du poids de 50 kilogrammes, soit à 10 c. l'un, ce qui ne donnera que 5 fr., soit perte de.. 5 »

L'orge vaut 12 fr. l'hectolitre du poids de 55 kilogrammes, soit à 14 c. l'un, ne donnera que 9 fr. 10 c., soit perte de.... 2 90

Le seigle vaut 12 fr. l'hectolitre du poids de 75 kilogrammes, soit à 14 c. l'un, donne 13 fr. 50 c. et procure un bénéfice de..... 1 50

Le blé de première qualité vaut 18 fr. l'hectolitre du poids de 80 kilogrammes, à 24 c. l'un, donne 19 fr. 20 c., et procure un bénéfice de..... 1 20

Les pois, vesces, etc., 18 fr. l'hectolitre du poids de 80 kil., à 30 c. l'un, donnent 25 fr. 50 c., procurent un bénéfice de... 7 50

Les tourteaux ou marcs d'huiles valent 16 fr. les 100 kil., à 30 c. l'un, donnent 30 fr., procurent un bénéfice, par 100 kil. dépensés, de..... 14 »

Les graines de lin et de colza valent 27 fr. l'hectolitre du poids de 68 kil., à 40 c. l'un, donnent 27 fr. 20 c., ce qui procure un bénéfice de..... » f. 20 c.

En rapportant à un seul type, la paille de blé, toutes les nourritures qui peuvent concourir à l'engraissement du gros bétail, on s'aperçoit qu'en nourrissant exclusivement avec du son, l'on ferait une perte relative de 2 fr. 50 c. par chaque hectolitre dépensé; avec l'avoine, la perte serait de 5 fr.; avec l'orge moulue, le perte serait de 2 fr. 90 c.; avec l'orge cuite, cette perte serait moindre, ou même on trouverait profit; avec le seigle cuit apparaît déjà un bénéfice de 1 fr. 50 c,, avec la première qualité de blé cuit, un bénéfice de 1 fr. 20 c. (avec du blé de qualité et de prix inférieur, le bénéfice serait plus élevé); avec les pois, vesces et légumes secs cuits, un bénéfice de 7 fr. 50 c.; les tourteaux ou marcs d'huile, divisés suivant les substances employées à leur confection et suivant aussi qu'elles sont fraîches ou vieilles, procurent un bénéfice qui peut varier depuis 4 fr. pour les qualités inférieures jusqu'à 14 fr. pour celles supérieures, par chaque 100 kil. de tourteaux dépensés. Avec la graine de lin cuite, le bénéfice n'est que de 20 c. seulement, mais son action est très-utile pour lier les diverses parties du volume nécessaire pour la nourriture d'engraissement.

Si les bœufs et les vaches pouvaient s'engraisser promptement à l'étable avec une seule espèce de nourriture, le prix de cette nourriture pourrait toujours se calculer au meilleur marché possible, en se basant sur les prix de chaque espèce aux taux du

marché, et en ne leur distribuant que la nourriture du prix relativement le moins élevé. Mais il n'en est pas ainsi; car, pour les nourrir plus copieusement, il est nécessaire de leur distribuer plusieurs sortes de fourrages dans le même repas, de même qu'ils trouvent, dans de bons pâturages, plusieurs sortes d'herbes dans une même bouchée.

Ne donner aux bêtes à cornes, pendant l'hiver, que des pailles entières de céréales battues, comme cela se pratique encore chez un certain nombre de fermiers, c'est leur donner à peine une ration d'entretien, comme cela se faisait il y a un siècle dans toutes les fermes de la plaine, où, en conséquence, l'on ne voyait que des bestiaux maigres, reprenant un peu d'embonpoint dans l'été et le reperdant pendant l'hiver. Que l'on hache ces pailles battues et qu'on y ajoute des racines fourragères aussi hachées, telles que betteraves, carottes et navets; qu'on mélange cette paille et ces racines et qu'on ne distribue cette victuaille au bétail qu'au bout de 24 heures, et lorsque la paille sera suffisamment humectée et ramollie, on verra ce bétail beaucoup mieux nourri qu'avec des pailles seules, quoique les racines ajoutées coûtent beaucoup moins que la paille, que nous payons 2 c. le kilogramme.

En bonne culture, ces racines ne reviennent même qu'à 1 c. le kilogramme à celui qui les produit, surtout quand il fait choix de bonnes espèces et de bonnes graines; la paille de blé elle-même ne vaut à peine que 1 c. quand on la récolte chez soi et qu'on la destine à une surabondance de litière; les siliques de colza plus de moitié moins quand on est obligé de les brûler sur place. Cette nourriture, comme on le voit,

est économique et très-bonne pour l'entretien en bon état des bêtes à cornes, mais elle ne serait pas suffisante pour leur engraissement.

De toutes les substances propres à l'engraissement des bœufs et vaches, la moins chère relativement, et en même temps une des meilleures, ce sont les tourteaux nouvellement épurés de leur huile, surtout ceux de graine de lin. Lorsqu'on pense qu'il est difficile de s'en procurer, on peut faire cuire une minime quantité de graine de lin; ou à défaut de colza, dans une certaine quantité d'eau, pour lier sa paille hachée en la brassant avec cette eau mucilagineuse; on peut également se servir, pour obtenir le même résultat, avec souvent plus d'avantage, des graines fines tombées sous lẽ crible par le nettoyage des grains. Sans la cuisson, ces graines, que souvent on jette dehors, et dont partie vient se joindre aux fumiers pour salir nos champs de leur végétation, ne sont par cette destination que le fléau de nos récoltes; tandis que, si elles étaient cuites et utilisées à bonifier les pailles sèches et hachées de nos céréales, les siliques de colza, les menues pailles et les cosses de toutes sortes qui ont besoin d'être ramollies pour plaire aux bestiaux, nous les verrions, au lieu d'être perdues sans ressources, ramassées au contraire avec soin et obtenant sur le marché un prix régulier, très-souvent plus élevé que celui des grains dont elles sortent aujourd'hui comme déchet. C'est ainsi que déjà cela se pratique dans certaines parties du département d'Eure-et-Loir, où les batteurs réservent et vendent à leur profit les graines de sanve sorties de leurs criblages d'avoine, à un prix plus élevé l'hectolitre que leurs maîtres ne ven-

dent cette même avoine. Cette graine de sanve est vendue pour en extraire le peu d'huile qu'elle contient, tandis qu'elle aurait plus de valeur étant cuite à grande eau avec un peu de seigle, pour coller et huiler la paille hachée, ou mieux encore le foin haché.

Pour abréger l'engraissement, lequel dure longtemps avec la paille hachée et les racines seules, même cuites et fermentées, il faut y joindre des grains cuits, soit farineux, soit huileux, ou mieux les uns et les autres; car plus il y a de bonnes substances réunies à la paille hachée, plus aussi l'engraissement est prompt, et il est d'autant plus économique qu'on ajoute à cette victuaille une plus forte proportion de substances du prix relativement le moins cher du marché : la meilleure combinaison, dans tous les cas, est celle qui est le plus du goût des bestiaux. Néanmoins il faut les accoutumer peu à peu à consommer les matières tout à la fois les plus confortables, les plus digestives et les moins chères.

Voici la combinaison que nous suivons dans ce moment pour la provende à distribuer à 5 vaches d'une taille moyenne à l'engrais :

Pour apprêter leurs seuls repas pendant 24 heures, nous déposons d'abord sur une aire en planches :

25 kil. de menue paille de blé ou de paille hachée ;

22 kil. de siliques de colza ;

2 à 3 kil. de cosses vides de lupins, de pois ou de vesce.

Nous mettons ensuite, avec l'eau nécessaire, dans une chaudière contenant 30 litres :

1 litre d'avoine;

1 — de graine de lin ;

4 litres de lupins à fleurs jaunes;

4 — de seigle;

4 — de déchets de blé contenant toutes sortes de graines d'herbes parasites;

200 grammes de sel de cuisine, lors seulement que les graines sont gonflées et approchent du haut de la chaudière

Tout le contenu de la chaudière, après avoir bouilli pendant 3 ou 4 heures, est épandu sur la masse de pailles et siliques déposées sur l'aire en planches, et l'on brasse le tout réuni deux fois de suite, puis on laisse le tas en repos depuis le midi jusqu'au soir. Le soir, on épand 60 kil. de betteraves et carottes hachées sur ce tas de pailles et siliques; on saupoudre les racines de 2 à 3 litres d'orge moulue, dont on augmente la quantité jusqu'à 6 litres vers la fin de l'engraissement; on brasse cette masse, et on la laisse en repos jusqu'au lendemain matin. Dans cette matinée, les cuves (1), voisines de l'aire en planches, se trouvent vidées, et on les remplit avec ce tas commencé la veille; on tasse fortement dans les cuves pour que cette victuaille s'échauffe et prenne un commencement de fermentation, et dès le midi on peut en distribuer à ses bestiaux; on recommence de suite sur l'aire un nouveau tas qui sera distribué les 24 heures d'après. Cette nourriture est très-digestive et convient parfaitement à l'engraissement des bêtes à cornes.

Notre chaudière pour cuire les grains et graines affecte la forme d'un petit tonneau; elle s'adapte sur

(1) Nos cuves sont tout bonnement des pipes hors de service, coupées en deux.

un fourneau en fonte d'une forme particulière; ce fourneau est très-solide, d'une manœuvre facile et se transporte où l'on veut; il ne dépense, pour 3 à 4 heures de cuisson à l'eau bouillante, que 15 c. de charbon de terre, payé 5 c. le kil. pris au grand magasin de charbons, près la gare du chemin de fer, à Evreux.

Ce fourneau et sa chaudière, qui se moulent à Evreux, à l'usine de la fonte de fer, et qui se terminent aux ateliers de M. Poignant, ferblantier, rue Chartraine, à Evreux, ne reviennent, y compris l'ajustage, que de 35 à 40 fr. au plus, suivant le poids de la fonte employée.

Résumons-nous et reconnaissons que nous avons sous notre main plus de matières qu'il n'en faut pour faire le double plus de viande grasse que nous n'en faisons chaque année, et que pour cela il suffit de l'agencement de ces matières, tel que nous avons tâché de l'expliquer ci-dessus. Il faut donc, au lieu de porter dans les champs nos pailles à demi-consommées sous forme de mauvais fumier, distribuer ces pailles, après les avoir bonifiées, à nos bestiaux; et leurs fumiers alors, tout en doublant de valeur, ne reporteront point au sol, avec leurs facultés germinatives, les graines d'herbes parasites que ce sol a fournies et que nous engrangeons au milieu de nos récoltes.

Reconnaissons encore qu'une fois que nous aurons acquis la pratique de cuire tous les déchets des grains que nous pourrons récolter, pour utiliser nos pailles sèches, que nous gaspillons en litière surabondante, et que d'une autre part nous cesserons d'appliquer nos marcs d'huile immédiatement à la fumure de nos

champs, mais que nous les réserverons pour concourir à l'engraissement de notre bétail (lequel donnerait beaucoup plus de valeur à ces tourteaux par la viande produite et le fumier obtenu) : c'est alors, et seulement alors, que nous obtiendrons une quantité de viande grasse de beaucoup plus considérable que la quantité restreinte que nous produisons aujourd'hui.

Nous croyons que ces moyens puissants, qui sont sous notre main, seraient le chemin le plus court et le plus rationnel pour arriver à une culture de plus en plus progressive : car figurons-nous bien que, dans une étendue de terrain donnée, plus on engraissera de bestiaux par les moyens pratiques que nous divulguons, plus aussi on récoltera de blé, qui sera de moins en moins chargé chaque année d'herbes parasites.

NOTES HISTORIQUES

SUR

L'ORIGINE, LES SEIGNEURS, LE FIEF ET LE BOURG DE DAMVILLE

(EURE)

Par M. Ange PETIT, ancien président de la Société.

—

I

ORIGINE

Dans les siècles illettrés, quand un centre de population s'était formé, de longues années s'écoulaient presque toujours avant qu'un monument quelconque, pierre ou parchemin, vînt en révéler l'existence et en conserver le souvenir; aussi l'origine même des plus grandes cités reste-t-elle généralement cachée dans une impénétrable obscurité.

Il en a été ainsi de Damville. Le plus ancien titre dans lequel son nom (1) ait été mentionné, à notre

(1) Sur l'étymologie de ce mot, nous sommes réduit à des conjectures. La désinence *ville* vient, comme chacun sait, du latin *villa*, maison de campagne, métairie.

Pour la syllabe *Dam*, trois étymologies se présentent : une première, que nous repoussons commme invraisemblable, c'est *Damni* (*villa*), dont on a fait d'abord en français *Dam*, *Dan* (dommage, malheur) ; on ne donne pas à un pays un pareil nom ; — la seconde est *Domini* (*villa*), ville du Seigneur, séjour consacré à Dieu : c'est celle-là que nous préférons. Ici la physionomie des mots annonce moins la communauté d'origine ; mais, si nous ou-

connaissance, est une charte de 1070, par laquelle Guillaume le Conquérant confirme diverses donations faites par la famille Crespin à l'abbaye du Bec. (*V.* App. I.)

Parmi ces concessions, il s'en trouve une émanée de Gilbert Crespin, et comprenant le don de l'église de Damville, de la dîme de tous les revenus du bourg, celle de ses moulins, ses fours; plus, une demi-charruée de terre située dans le voisinage.

A l'époque où, grâce à ce titre, nous voyons Damville ainsi surgir tout à coup à travers les nuages du passé, c'était déjà une localité considérable, puisqu'elle possédait une église, des moulins, des fours, etc. Tout porte à croire qu'il y existait aussi un château fort : car, dans un temps où trop souvent la force tenait lieu de droit, où l'on vivait sans cesse exposé aux horreurs de la guerre et aux excès du brigandage, les populations devaient naturellement s'établir et se fixer à l'ombre des forteresses féodales.

Quoi qu'il en soit de l'ancienneté du bourg, le domaine seigneurial en appartenait, comme on le voit, à Gilbert, membre de la famille Crespin, qui possédait en même temps la seigneurie de Tillières,

vrons le *Traité de Philologie française*, par Noël et Carpentier, aux mots *Vidame* et *Dan*, nous y lirons : « On disait autréfois *Dam* pour *Dame;* d'où *Vidame* (*vice dominus*), comme *Dam*pierre, *Dam*ville. » Le mot *Dame*, au moyen âge, n'appartenait pas d'ailleurs exclusivement au genre féminin ; on lit dans de vieux sermons : *Dame*, *Dan*, pour Seigneur, Dieu. On disait aussi *Damp-Abbé ;* dans quelques titres nous lisons *Dampville*.

La troisième hypothèse a été formulée par Moréri et d'Expilly : Damville viendrait de *Adami villa* (ville d'Adam) ; mais, comme les deux autres, elle ne s'appuie sur aucun fait connu.

sous la suzeraineté des ducs de Normandie. Le titre que nous analysons n'est qu'un acte confirmatif; mais la donation originaire ne pouvait pas être de beaucoup antérieure, la fondation de l'abbaye du Bec ne remontant qu'à l'année 1040. Cette aumône, comme on disait alors, avait un caractère de piété spontanée dont n'étaient pas également animées peut-être les libéralités de ce genre qui avaient signalé la fin du siècle précédent. On venait en effet de passer l'*an mil*, cet écueil si redouté contre lequel devait sombrer le monde; et, comme dans un immense naufrage, chacun pour se sauver sacrifiant ses biens, en avait consacré la majeure partie à enrichir les établissements religieux, ou bien à en fonder une multitude de nouveaux.

A la suite de la charte de 1070, on voit figurer au nombre des signataires Richard, fils du comte Gilbert, qui, selon toute apparence, succéda à son père dans la seigneurie de Damville. En effet, dans une autre charte sans date, que rapporte textuellement l'histoire manuscrite de la maison de Chambray (2), on voit Simon de Grantviller (Granvilliers), mort en 1170, aumôner à l'abbaye de Lyre l'église de Roman, en présence de son suzerain, Richard de Damville. (*V.* App. II.)

[1173] Après les titres pieux viennent les pages sanglantes. Henri II, roi d'Angleterre, en guerre avec son fils, et Louis, roi de France, ligués contre lui à l'occasion du meurtre de Thomas Béquet, avait vu avec colère Gilbert de Tillières et de Damville (3)

(2) *Hist. de la maison de Chambray*, Preuves, p. 714, 946.

(3) C'est le seigneur de Damville du nom de Gilbert que nous rencontrons parmi les témoins cités précédemment.

grossir le parti de ses adversaires. Aussi, pour se venger, vint-il en personne attaquer le château de Damville; il le prit d'assaut, et fit un grand nombre de prisonniers (4).

[1188] Gilbert avait cessé de posséder Damville. Il l'avait sans doute cédé à Simon d'Anet avant de partir pour la Terre Sainte, où il mourut en 1190, au siége d'Acre (5); mais, pour avoir changé de maître, Damville ne changea pas de sort : il devait encore subir cruellement le contre-coup de la querelle des rois de France et d'Angleterre. Le 1er septembre 1188, jour de Saint-Gilles, Henri, étant à Anet, fit brûler, ou, suivant une chronique anglo-normande, laissa brûler le château de Damville, appartenant à Simon d'Anet. A l'incendie se joignit le pillage, et les soldats gallois du roi d'Angleterre massacrèrent tous ceux qu'ils purent atteindre (6).

Ce double désastre, qui deux fois soumit violemment le château de Damville au roi d'Angleterre, ne dut pas, selon toute apparence, épargner davantage le bourg et les habitants. Si les chroniqueurs ne l'ont pas dit, c'est que dans le récit des guerres ils avaient

(4) « Et in crastino recedens inde (Vernolio Henricus rex), castellum de Damvilla, Gileberti de Tileris, et multos milites et servientes in eo cepit. »
(Bened. Petrob., ad ann. 1173; *Hist. de Fr.*, XIII, p. 155.)

(5) « Isti obierunt eodem anno [1190] in obsidione Acræ : Vicecomes de Turonia, Gilibertus de Tillers... »
(Bened. Petrob., ad ann. 1190 ; *Hist. de Fr.*, XVII, p. 512.)

(6) « Die autem jovis, in die sancti Ægidii, Wallenses regis Angliæ, ipso nesciente, ingressi sunt in terram regis Franciæ, et combusserunt castellum Simonis de Anette, scilicet Danevillam et multas alias villas, et prædas abduxerunt, et, nemini parcentes, omnes interfecerunt quos invenerunt. »
(Bened. Petrob., ad ann. 1188; *Hist. de Fr.*, XVII, p. 483.)

l'habitude de parler seulement des rois, des chefs militaires et des lieux fortifiés, c'est-à-dire des hommes et des choses ayant la principale influence sur les événements. Quant au pillage, aux incendies, au massacre de populations inoffensives, c'étaient choses si communes alors, qu'on en faisait bien rarement mention dans les histoires et les chroniques.

[1193] La mort de Henri II ayant mis fin aux guerres qui depuis si longtemps désolaient le pays, des conventions furent arrêtées entre Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion, alors prisonnier en Allemagne, que représentait son frère Jean Sans Terre. D'après ce traité, le roi de France était reconnu maître de la cité d'Evreux avec ses dépendances, et des autres châteaux, fortifications et domaines situés le long de l'Iton... Damville se trouvait évidemment compris dans cette désignation (7).

[1198] Par suite d'événements que nous ignorons, ce bourg était retombé sous la domination anglo-normande, et Richard Cœur de Lion y faisait réparer des ruines que peut-être lui-même avait faites. Dans les grands rôles de l'échiquier de Normandie, on voit figurer 50 liv. employées à la réparation d'une tour et à la construction d'un moulin à Damville; 143 liv. à des travaux en pierre faits à la barbacane du châ-

(7) « Johannes, comes Moritonii, etc....

« Præterea, rex Franciæ debet habere vallem Rotholii... et castellum Vernolii, cum pertinentiis suis; et civitatem Ebroicensem, cum pertinentiis suis, et aliis castellis et munitionibus et terris circa Itum...

« Actum Parisiis, anno incarnati Verbi Mo Co XCo tertio, mense junio. »

(Brussel, *Usage des Fiefs*, II, xj.)

teau; plus, 40 liv. à solder trente hommes de la garnison (8).

[1200] Après le lion, le renard : Jean Sans Terre était monté sur le trône. Il paraît qu'il tenait tout particulièrement à la possession de Damville; car, dans un traité avec Philippe Auguste, signé au Goulet, près de Gaillon, après avoir abandonné à ce prince Evreux et l'Evrecin, ainsi que tous les domaines situés le long de l'Iton, il ajoute : « Nous avons cédé au roi de France Vittebos (Quittebeuf), quelle que soit sa situation. Tillières avec ses dépendances et Damville nous restent (9). »

Ce choix, fait tout exceptionnellement, de deux châteaux forts parmi tant d'autres, permet de penser que la conquête en avait été difficile, et prouve en tout cas que le roi d'Angleterre y attachait une grande importance, à cause de leur position sans doute. Placés sur les confins de la France et de la Normandie, ils étaient également précieux pour l'at-

(8) « In liberatione xxx servientium morantium apud Danvillam, xl. lib. per idem breve (regis) ;

Ad recooperiendum turrem de Danvilla, et molino ibidem faciendum, l. lib.

« In operiationibus barbekenne faciendis de petra, c. lib. xliij. lib. per idem breve. »

(Mag. rot. scac. norm. ad ann. 1198. Edit. Stappleton, II, 314-315. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Norm.*, XVI, 11.)

(9) « Johannes, Dei gratia rex Angliæ....

« Witebos, ubicumque sit, donavimus domino regi Franciæ. Tilleria cum pertinentiis suis et Danvilla remanent nobis, ita tamen quod dominus de Brueroliis habebit id quod debet habere in dominatu de Tilleriis, et dominus de Tilleriis habebit id quod debet habere in dominatu de Brueroliis...

« Actum apud Goleton, anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo, mense maio. »

(Rigordus, de Gestis Phil. Aug.; *Hist. de Fr.*, XVII, 51, 52, 53. Cart. norm. nº 280.)

taque et pour la défense. Jusqu'ici les agressions auxquelles nous avons vu Damville en butte nous le montrent, malgré sa qualité de bourg normand, tenant pour le roi de France; le XIIe siècle, en finissant, le laisse sous la domination anglo-normande.

Il n'y resta pas longtemps; car, lorsque Philippe Auguste [1204] réunit par confiscation le duché de Normandie à la couronne de France, il prit possession des villes, châteaux et terres formant le domaine du roi Jean. Il paraîtrait même que, pour Damville, il faudrait faire remonter avant la confiscation cette possession du roi de France, qui dès 1202 y faisait opérer des transports. Le document qui nous révèle cette circonstance nous a fait faire de nombreuses recherches et bien des conjectures : c'est un compte des revenus de Philippe Auguste, où, sous la rubrique d'Anet, nous lisons : *Pro navibus ducendis apud Damvillam et reducendis, xxxv l. ij s.* : « Pour *vaisseaux* à conduire à Damville et à ramener, 35 liv. 2 s. (10). » D'après le sens apparent des mots, on devrait croire qu'il s'agissait de barques allant d'un lieu à l'autre, en suivant le cours de l'Eure et de l'Iton... Mais pour cela il faut supposer que cette dernière rivière ne se perdait pas encore dans les gouffres de Villalet, ou bien le mot *navibus* signifie ici *vaisseaux* en poterie ou en bois servant à renfermer des liquides, question que nous avons vainement soumise aux plus savants (11).

(10) Brussel, *Usage des Fiefs*, p. cxlvij.

(11) Monstrelet, dans le chapitre XXe de son IIe livre, rapporte, à la date de 1424, que « le duc de Bedfort se mit en chemin pour poursuivre les ennemis, et alla loger en une grosse ville en tirant vers le Perche, nommée Damville. »

II

LES SEIGNEURS

A peine en possession de la Normandie, Philippe Auguste donne le domaine de Damville, compris dans ceux de Conches et de Nonancourt, à Robert de Courtenay, son cousin, petit-fils comme lui de Louis le Gros (1). C'est seulement à partir de cette concession royale que des documents échappés à la destruction sont venus éclairer l'état féodal du bourg de Damville, de manière à permettre de retrouver sûrement la trace des seigneurs qui l'ont successivement possédé.

Robert de Courtenay transmit la terre de Damville à son plus jeune fils, qui se nommait aussi Robert, et fut évêque d'Orléans. Revêtu de cette dignité, il accompagna saint Louis à la seconde croisade; et nous le voyons devant Tunis [1270], où le saint roi avait succombé, rendre hommage à son successeur, Philippe III, pour les domaines de Nonancourt et de Damville (2).

(1) Dubouchet, *Hist. de la maison de Courtenay*, Preuves, p. 25; — Cart. norm., nº 96, analysé; — Trés. des Chartes, reg. 7, fº 68, et reg. 8, fº 44.

(2) « Anno millesimo ducentesimo septuagesimo, die lunæ post octavas Assumptionis beatissimæ Virginis, mortuo claræ memoriæ Ludovico, rege Francorum illustrissimo, die mercurii sequenti facta

[1274] La terre de Damville sortit de la famille de Courtenay par la vente qu'en fit Robert, évêque d'Orléans, à Pierre de la Brosse, alors chambellan de Philippe le Hardi (3); elle était cédée avec toutes ses dépendances. (*V.* App. III.)

Parmi les principaux feudataires du seigneur de Damville, qui, lui, ne relevait que du roi, on comptait à cette époque Pierre Bataille, seigneur de Gouville; Guillaume des Essarts et Nicolas Polart, seigneur du Cormier.

Outre les titres constatant la cession faite par Robert de Courtenay, le Cartulaire normand, publié par M. Léopold Delisle, contient plusieurs autres actes intéressants relatifs à la possession du domaine de Damville, par Pierre de la Brosse :

1° [décembre 1275] Charte par laquelle le roi, pour récompenser Pierre de la Brosse de son dévouement et de l'exactitude de son zèle, lui donne, tant pour lui que pour ses descendants, le droit de haute et basse justice sur la terre de Damville et Charnelles; permet l'aliénation du bois voisin du bourg, vulgairement appelé *le Tailleiz*, affranchi désormais du droit de tiers et danger (4), et renonce en outre à

fuerunt homagia domino Philippo, regi Francorum, a baronibus et personis inferius notatis...

« Dominus episcopus Aurelianensis pro duobus homagiis, videlicet de Nonancourt et de Danvilla, salvo jure domini. »

(Dubouchet, *Hist. de la maison de Courtenay*, p. 42.)

(3) Cart. normand, nos 846 et 860.

(4) Ce droit, dont le nom est assez singulier, consistait dans le tiers plus le dixième de la coupe de bois, c'est-à-dire 13 parties sur 30. Il avait pris son origine dans l'inféodation des forêts par les rois ; le tiers était une part réservée dans les produits, et le dixième était, dit-on, l'affranchissement du dommage (*dangerium*)

son droit de garde (5) sur les descendants de Pierre de la Brosse, jusqu'à la troisième génération;

2° [17 juillet 1276] Acte constatant que Jehan Letailleur « a pris et receu de noble homme et sage Pierre de la Broce... la prevosté (6) de Damville et toutes les appartenances de cette prevosté, si comme elle a esté bailliée çà en arrière en tens trespassé, et avesques ce touz les cens et toutes les rentes que li diz Pierre a ou puet avoir en la ville et en la paroisse de Damville, soient en deniers ou soient en blé et amendes et forfaitures, toutes de soissante souz et de mains... (7), exceptez les aides, les relies (8), les aventures toutes qui audit Pierre puent ou doivent

qu'auraient causé au bois les bêtes que le roi aurait pu y faire conserver pour la chasse.

(5) La garde ou tutelle des mineurs nobles appartenait au suzerain, roi ou simple seigneur. Elle donnait à celui qui en était investi la jouissance de tout ce que possédait le mineur, à charge de subvenir à ses besoins et à l'entretien de ses biens.

Cette garde durait jusqu'à la vingtième année de ceux qui en étaient l'objet. Les filles qui se mariaient avant cet âge s'en trouvaient affranchies.

(6) Prévôté (*præpositura*), fonction de prévôt, sorte d'officier chargé d'instrumenter pour les seigneurs, et le plus souvent de percevoir leurs revenus.

On entendait aussi par *prévôté* le territoire sur lequel s'étendait la compétence du prévôt.

Ici ce qu'on louait sous le nom de *prévosté*, c'était le droit d'approfiter, moyennant un loyer annuel, la majeure partie des produits de la seigneurie de Damville. Il est regrettable que le titre, au lieu de donner les *appartenances* de la prévôté, se soit borné à renvoyer aux baux antérieurs.

(7) *Mains* pour *moins*.

(8) Le relief était un droit dû au seigneur à chaque mutation du fief par héritage, donation ou vente. Originairement, il consistait en un cheval de bataille, des armes, un verre à boire, etc., ou

venir... pour trois cens de tornois chacun an... et est assavoir que li diz Jehan est tenu à pier les fiez et les aumones qui sont en blé, et li diz Pierre les fiez et les aumones qui sont en deniers; et puet avoir li diz Jehan nasses à peschier aux enguilles es moulins de Damvile... (9); »

3° [juillet 1276] Accord entre Pierre de la Brosse et ses tenanciers de Charnelles, par lequel ces derniers constituent une rente annuelle de 102 liv. 10 sols tournois pour obtenir la bienveillance du seigneur, et en outre être affranchis de toutes obligations, corvées et redevances, telles que coutumes, prières (10), réparations aux mottes ou fossés du manoir féodal, exactions (11) et tous bians quelconques (12), à la condition que si à l'avenir ledit Pierre ou ses successeurs venaient à posséder un moulin distant de Charnelles au plus d'une lieue et demie, ils pourraient forcer les tenanciers à moudre banalement audit moulin, en payant demi-mouture seulement (13), sans pouvoir exiger d'eux ni paiement de

en une somme d'argent. Dans les derniers temps, cette somme avait été uniformément fixée à 333 écus ou 1,000 liv. pour un duché; 33 écus 1|3 pour une baronnie.

(9) Cartul. normand, n° 868.

(10) Service au temps du labourage ou de la moisson, exigible au jour pour lequel le serf débiteur avait été *semons* ou averti.

(11) Droits perçus pour l'entretien des ouvrages d'utilité publique, en dehors de la coutume générale du fief ou du royaume.

(12) *Biennia*, corvées d'hommes ou de bêtes de somme. On fait dériver le mot *corrée* de *corpora vehendo*.

(13) Conformément à l'usage généralement suivi en Normandie, le droit du meunier était, aux moulins de Damville et des environs, la seizième partie du grain donné à moudre.

mouture sèche (14), ni transport de meules ou de bois, ni curage de biefs, ni aucune partie du prix des meules ou des constructions... sous réserve de toute poursuite et toute juridiction, tant pour le paiement de la rente convenue que pour tous autres cas, reliefs, aides, forfaiture, exploits et tous autres droits, sous réserve aussi des droits des seigneurs suzerains...

[1277] Le domaine de Damville, qui, des mains d'une famille de sang royal, était tombé dans celles de Pierre de la Brosse (15), n'y resta pas longtemps : quatre ans à peine. Les fortunes inespérées mènent souvent aux promptes chutes.

Après la condamnation et la mort de son ancien favori (16), Philippe III confisqua ses biens; et, jus-

(14) *Mouture sèche :* c'était le droit dû pour tout grain transporté hors du territoire soumis au moulin banal ; il tenait lieu de ce qui aurait été payé pour la moute réelle, qu'on appelait *moute mouillée* ou *verte*.

(15) Il paraît résulter de documents récemment découverts par M. A. Jubinal, que l'origine de P. de la Brosse aurait été moins humble qu'on ne l'avait supposée jusqu'alors : ses ancêtres auraient tiré leur nom d'un *hostel, lieu noble en Tourraine, appelé le Broce*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut médecin, *physicien* ou chirurgien de saint Louis, en même temps que Jean Pitard, praticien célèbre. C'est cette fonction sans doute qui lui aura fait attribuer celle de barbier, par suite de l'habitude qu'on avait de les voir réunies chez les mêmes individus. Mais les rois avaient tout à la fois leur barbier et des hommes plus élevés en science pour soigner leur santé. On ne concevrait pas d'ailleurs comment un roi aussi sage que saint Louis n'aurait pas craint d'abaisser jusqu'à son barbier la fonction de chambellan, une des premières du royaume. P. de la Brosse en portait le titre en 1266. Dès 1248 le roi, dans une ordonnance, le nommait « son escuier ou officier domestique en sa maison. »

(*Hist. de saint Louis*, par Villeneuve Trans, t. III, p. 116, 409, 424, et Notes p. 505-509.)

(16) Il fut condamné à mort comme coupable d'avoir fausse-

qu'à la fin de son règne, la terre de Damville resta unie à sa couronne. Philippe IV dit le Bel en disposa [1285] en faveur de Mathieu IV de Montmorency, ainsi que de diverses autres choses, pour s'acquitter envers lui d'une somme qu'il lui avait promise (17), en reconnaissance de services rendus à son père et à lui-même. Une charte de février 1292 (18) contient le détail des choses cédées. (*V.* App. IV.)

D'après ce titre, le roi, dont la reconnaissance ne s'était pas éteinte avec la dette, avait, à titre de libéralité, ajouté à la cession le château ou manoir de Damville, le droit de haute et basse justice, le plaid de l'épée et tous autres droits qu'il pouvait avoir sur les choses cédées, à l'exception toutefois du château habité par le seigneur de Tillières, dont il se réservait l'hommage. Sans cette réserve, le domaine de Tillières se serait entièrement absorbé dans le fief de Damville, qui naguère avait été sous sa dépendance.

La concession avait été faite à titre de fief de haubert, à charge d'un hommage unique envers le

ment accusé la reine Marie de Brabant de l'empoisonnement d'un fils que Philippe III avait eu de sa première femme.

On a voulu remettre en question la chose jugée dans ce mémorable procès, mais la révision en est-elle possible aujourd'hui ? Ce dont les faits témoignent encore, c'est que P. de la Brosse s'était fait de nombreux et puissants ennemis qui ont pu nuire à sa défense. Il fut poursuivi avec un acharnement extrême par le frère de la reine Marie, Jean Ier de Brabant, qui assista à son exécution avec le duc de Bourgogne et Robert d'Artois.

(Villeneuve Trans, *ibid.*; — Cart. norm., note du nº 927.)

(17) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 186, et Preuves, p. 127.

(18) *Hist. de la maison de Chambray*, p. 966.

mouture sèche (14), ni transport de meules ou de bois, ni curage de biefs, ni aucune partie du prix des meules ou des constructions... sous réserve de toute poursuite et toute juridiction, tant pour le paiement de la rente convenue que pour tous autres cas, reliefs, aides, forfaiture, exploits et tous autres droits, sous réserve aussi des droits des seigneurs suzerains...

[1277] Le domaine de Damville, qui, des mains d'une famille de sang royal, était tombé dans celles de Pierre de la Brosse (15), n'y resta pas longtemps : quatre ans à peine. Les fortunes inespérées mènent souvent aux promptes chutes.

Après la condamnation et la mort de son ancien favori (16), Philippe III confisqua ses biens; et, jus-

(14) *Mouture sèche :* c'était le droit dû pour tout grain transporté hors du territoire soumis au moulin banal ; il tenait lieu de ce qui aurait été payé pour la moute réelle, qu'on appelait *moute mouillée* ou *verte*.

(15) Il paraît résulter de documents récemment découverts par M. A. Jubinal, que l'origine de P. de la Brosse aurait été moins humble qu'on ne l'avait supposée jusqu'alors : ses ancêtres auraient tiré leur nom d'un *hostel, lieu noble en Tourraine, appelé le Broce*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut médecin, *physicien* ou chirurgien de saint Louis, en même temps que Jean Pitard, praticien célèbre. C'est cette fonction sans doute qui lui aura fait attribuer celle de barbier, par suite de l'habitude qu'on avait de les voir réunies chez les mêmes individus. Mais les rois avaient tout à la fois leur barbier et des hommes plus élevés en science pour soigner leur santé. On ne concevrait pas d'ailleurs comment un roi aussi sage que saint Louis n'aurait pas craint d'abaisser jusqu'à son barbier la fonction de chambellan, une des premières du royaume. P. de la Brosse en portait le titre en 1266. Dès 1248 le roi, dans une ordonnance, le nommait « son escuier ou officier domestique en sa maison. »

(*Hist. de saint Louis*, par Villeneuve Trans, t. III, p. 116, 409, 424, et Notes p. 505-509.)

(16) Il fut condamné à mort comme coupable d'avoir fausse-

qu'à la fin de son règne, la terre de Damville resta unie à sa couronne. Philippe IV dit le Bel en disposa [1285] en faveur de Mathieu IV de Montmorency, ainsi que de diverses autres choses, pour s'acquitter envers lui d'une somme qu'il lui avait promise (17), en reconnaissance de services rendus à son père et à lui-même. Une charte de février 1292 (18) contient le détail des choses cédées. (*V.* App. IV.)

D'après ce titre, le roi, dont la reconnaissance ne s'était pas éteinte avec la dette, avait, à titre de libéralité, ajouté à la cession le château ou manoir de Damville, le droit de haute et basse justice, le plaid de l'épée et tous autres droits qu'il pouvait avoir sur les choses cédées, à l'exception toutefois du château habité par le seigneur de Tillières, dont il se réservait l'hommage. Sans cette réserve, le domaine de Tillières se serait entièrement absorbé dans le fief de Damville, qui naguère avait été sous sa dépendance.

La concession avait été faite à titre de fief de haubert, à charge d'un hommage unique envers le

ment accusé la reine Marie de Brabant de l'empoisonnement d'un fils que Philippe III avait eu de sa première femme.

On a voulu remettre en question la chose jugée dans ce mémorable procès, mais la révision en est-elle possible aujourd'hui ? Ce dont les faits témoignent encore, c'est que P. de la Brosse s'était fait de nombreux et puissants ennemis qui ont pu nuire à sa défense. Il fut poursuivi avec un acharnement extrême par le frère de la reine Marie, Jean Ier de Brabant, qui assista à son exécution avec le duc de Bourgogne et Robert d'Artois.

(Villeneuve Trans, *ibid.*; — Cart. norm., note du nº 927.)

(17) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 186, et Preuves, p. 127.

(18) *Hist. de la maison de Chambray*, p. 966.

mouture sèche (14), ni transport de meules ou de bois, ni curage de biefs, ni aucune partie du prix des meules ou des constructions... sous réserve de toute poursuite et toute juridiction, tant pour le paiement de la rente convenue que pour tous autres cas, reliefs, aides, forfaiture, exploits et tous autres droits, sous réserve aussi des droits des seigneurs suzerains...

[1277] Le domaine de Damville, qui, des mains d'une famille de sang royal, était tombé dans celles de Pierre de la Brosse (15), n'y resta pas longtemps : quatre ans à peine. Les fortunes inespérées mènent souvent aux promptes chutes.

Après la condamnation et la mort de son ancien favori (16), Philippe III confisqua ses biens; et, jus-

(14) *Mouture sèche :* c'était le droit dû pour tout grain transporté hors du territoire soumis au moulin banal ; il tenait lieu de ce qui aurait été payé pour la moute réelle, qu'on appelait *moute mouillée* ou *verte*.

(15) Il paraît résulter de documents récemment découverts par M. A. Jubinal, que l'origine de P. de la Brosse aurait été moins humble qu'on ne l'avait supposée jusqu'alors : ses ancêtres auraient tiré leur nom d'un *hostel, lieu noble en Tourraine, appelé le Broce*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut médecin, *physicien* ou chirurgien de saint Louis, en même temps que Jean Pitard, praticien célèbre. C'est cette fonction sans doute qui lui aura fait attribuer celle de barbier, par suite de l'habitude qu'on avait de les voir réunies chez les mêmes individus. Mais les rois avaient tout à la fois leur barbier et des hommes plus élevés en science pour soigner leur santé. On ne concevrait pas d'ailleurs comment un roi aussi sage que saint Louis n'aurait pas craint d'abaisser jusqu'à son barbier la fonction de chambellan, une des premières du royaume. P. de la Brosse en portait le titre en 1266. Dès 1248 le roi, dans une ordonnance, le nommait « son escuier ou officier domestique en sa maison. »

(*Hist. de saint Louis*, par Villeneuve Trans, t. III, p. 116, 409, 424, et Notes p. 505-509.)

(16) Il fut condamné à mort comme coupable d'avoir fausse-

qu'à la fin de son règne, la terre de Damville resta unie à sa couronne. Philippe IV dit le Bel en disposa [1285] en faveur de Mathieu IV de Montmorency, ainsi que de diverses autres choses, pour s'acquitter envers lui d'une somme qu'il lui avait promise (17), en reconnaissance de services rendus à son père et à lui-même. Une charte de février 1292 (18) contient le détail des choses cédées. (*V.* App. IV.)

D'après ce titre, le roi, dont la reconnaissance ne s'était pas éteinte avec la dette, avait, à titre de libéralité, ajouté à la cession le château ou manoir de Damville, le droit de haute et basse justice, le plaid de l'épée et tous autres droits qu'il pouvait avoir sur les choses cédées, à l'exception toutefois du château habité par le seigneur de Tillières, dont il se réservait l'hommage. Sans cette réserve, le domaine de Tillières se serait entièrement absorbé dans le fief de Damville, qui naguère avait été sous sa dépendance.

La concession avait été faite à titre de fief de haubert, à charge d'un hommage unique envers le

ment accusé la reine Marie de Brabant de l'empoisonnement d'un fils que Philippe III avait eu de sa première femme.

On a voulu remettre en question la chose jugée dans ce mémorable procès, mais la révision en est-elle possible aujourd'hui ? Ce dont les faits témoignent encore, c'est que P. de la Brosse s'était fait de nombreux et puissants ennemis qui ont pu nuire à sa défense. Il fut poursuivi avec un acharnement extrême par le frère de la reine Marie, Jean Ier de Brabant, qui assista à son exécution avec le duc de Bourgogne et Robert d'Artois.

(Villeneuve Trans, *ibid.*; — Cart. norm., note du nº 927.)

(17) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 186, et Preuves, p. 127.

(18) *Hist. de la maison de Chambray*, p. 966.

mouture sèche (14), ni transport de meules ou de bois, ni curage de biefs, ni aucune partie du prix des meules ou des constructions... sous réserve de toute poursuite et toute juridiction, tant pour le paiement de la rente convenue que pour tous autres cas, reliefs, aides, forfaiture, exploits et tous autres droits, sous réserve aussi des droits des seigneurs suzerains...

[1277] Le domaine de Damville, qui, des mains d'une famille de sang royal, était tombé dans celles de Pierre de la Brosse (15), n'y resta pas longtemps : quatre ans à peine. Les fortunes inespérées mènent souvent aux promptes chutes.

Après la condamnation et la mort de son ancien favori (16), Philippe III confisqua ses biens; et, jus-

(14) *Mouture sèche :* c'était le droit dû pour tout grain transporté hors du territoire soumis au moulin banal ; il tenait lieu de ce qui aurait été payé pour la moute réelle, qu'on appelait *moute mouillée* ou *verte*.

(15) Il paraît résulter de documents récemment découverts par M. A. Jubinal, que l'origine de P. de la Brosse aurait été moins humble qu'on ne l'avait supposée jusqu'alors : ses ancêtres auraient tiré leur nom d'un *hostel, lieu noble en Tourraine, appelé le Broce*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut médecin, *physicien* ou chirurgien de saint Louis, en même temps que Jean Pitard, praticien célèbre. C'est cette fonction sans doute qui lui aura fait attribuer celle de barbier, par suite de l'habitude qu'on avait de les voir réunies chez les mêmes individus. Mais les rois avaient tout à la fois leur barbier et des hommes plus élevés en science pour soigner leur santé. On ne concevrait pas d'ailleurs comment un roi aussi sage que saint Louis n'aurait pas craint d'abaisser jusqu'à son barbier la fonction de chambellan, une des premières du royaume. P. de la Brosse en portait le titre en 1266. Dès 1248 le roi, dans une ordonnance, le nommait « son escuier ou officier domestique en sa maison. »

(*Hist. de saint Louis*, par Villeneuve Trans, t. III, p. 116, 409, 424, et Notes p. 505-509.)

(16) Il fut condamné à mort comme coupable d'avoir fausse-

qu'à la fin de son règne, la terre de Damville resta unie à sa couronne. Philippe IV dit le Bel en disposa [1285] en faveur de Mathieu IV de Montmorency, ainsi que de diverses autres choses, pour s'acquitter envers lui d'une somme qu'il lui avait promise (17), en reconnaissance de services rendus à son père et à lui-même. Une charte de février 1292 (18) contient le détail des choses cédées. (*V.* App. IV.)

D'après ce titre, le roi, dont la reconnaissance ne s'était pas éteinte avec la dette, avait, à titre de libéralité, ajouté à la cession le château ou manoir de Damville, le droit de haute et basse justice, le plaid de l'épée et tous autres droits qu'il pouvait avoir sur les choses cédées, à l'exception toutefois du château habité par le seigneur de Tillières, dont il se réservait l'hommage. Sans cette réserve, le domaine de Tillières se serait entièrement absorbé dans le fief de Damville, qui naguère avait été sous sa dépendance.

La concession avait été faite à titre de fief de haubert, à charge d'un hommage unique envers le

ment accusé la reine Marie de Brabant de l'empoisonnement d'un fils que Philippe III avait eu de sa première femme.

On a voulu remettre en question la chose jugée dans ce mémorable procès, mais la révision en est-elle possible aujourd'hui ? Ce dont les faits témoignent encore, c'est que P. de la Brosse s'était fait de nombreux et puissants ennemis qui ont pu nuire à sa défense. Il fut poursuivi avec un acharnement extrême par le frère de la reine Marie, Jean 1er de Brabant, qui assista à son exécution avec le duc de Bourgogne et Robert d'Artois.

(Villeneuve Trans, *ibid.*; — Cart. norm., note du nº 927.)

(17) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 186, et Preuves, p. 127.

(18) *Hist. de la maison de Chambray*, p. 966.

roi de France, et aussi de fournir au besoin et d'entretenir chaque année, pendant 40 jours, un chevalier pour la garde du château de Breteuil. « Mais il faut dire, » ajouta la charte, « que le seigneur de Montmorency et ses successeurs, comme tenanciers de Tillières, seront tenus, à perpétuité, selon l'usage, de payer chaque année 62 s. et 6 d. t. au sénéchal dudit Tillières, pour sa robe. »

[1305-1381] De Mathieu IV, que sa valeur guerrière avait fait surnommer le Grand, la seigneurie de Damville passa à son fils Mathieu V, qui lui-même la transmit, un an après, à son frère Jean Ier, décédé en juin 1325.

Charles de Montmorency succéda à Jean Ier, son père (19). Nous ignorons s'il visita sa chatellenie de Damville; mais il vint à Evreux en 1370. Il y était envoyé, avec Bertrand du Guesclin, pour servir d'otage à Charles le Mauvais, qui avait exigé cette garantie pour se rendre auprès du roi de France à Vernon (20).

[1381] Jacques de Montmorency (21) n'était âgé que de onze ans, lorsqu'il recueillit la terre de Damville dans la succession de Charles, son père. La garde ou tutelle, qui, quelques années auparavant, aurait

(19) Il se distingua à la bataille de Crécy et fut un des cinq barons qui, seuls, accompagnèrent Philippe de Valois dans sa retraite (Froissart, t. Ier, ch. CXXX). Charles V honora son dévouement à sa famille en l'appelant à tenir son fils (Charles VI) sur les fonts baptismaux.

(A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 206.)

(20) A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 207.

(21) Après justifications faites devant le parlement, il prit le titre de *premier baron de France*, titre qui depuis fut toujours reconnu à l'aîné de la famille.

(Désormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. Ier, p. 350.)

appartenu au roi de France, revenait à Charles le Mauvais, comme comte d'Evreux, par suite de la cession que Charles V lui avait faite [1353] de la chatellenie de Breteuil (22), de laquelle dépendait celle de Damville. Mais le roi de Navarre avait depuis longtemps quitté la France, pour éviter le châtiment dû à ses crimes; et Charles VI avait confié l'administration de ses domaines, en Normandie, à son fils Charles, que, par un singulier contraste, sa justice et sa sagesse firent appeler depuis *un nouveau Salomon* (23).

Ce prince, par lettres patentes du 2 septembre 1381, « considérant les bons services du feu sire de Montmorency et l'affinité de lignage, par grâce spéciale, déclare aagier ledit Jacques, le mettre hors de garde et lui faire délivrance des forteresse et terre de Damville et appartenances, pour quil peust les gouverner et exploiter selon la coutume du pays (24). »

La fiction qui avait *aagié* l'enfant était tombée sur un cœur d'homme. Il avait douze ans à peine que déjà, à la bataille de Rosebeque, il se servait vaillamment de l'épée que Charles VI lui avait donnée en l'armant chevalier (25).

[1404] La seigneurie de Damville fit retour de nouveau à la couronne par un traité entre Charles VI et le roi de Navarre (Charles II dit le Noble), portant échange du comté d'Evreux et autres terres de Nor-

(22) A. Duchesne, p. 207.

(23) Moréri, v° Charles de Navarre.

(24) A. Duchesne, p. 218.

(25) Désormeaux, t. Ier, p. 347. — A. Duchesne, p. 220.

mandie contre la seigneurie de Nemours, érigée en duché-pairie (26).

Par suite de cet échange, Jacques de Montmorency rendit aveu [1408] au roi pour son fief de Damville (27).

Au temps désastreux où, par suite de la démence de Charles V et de la trahison de ceux qui l'entouraient, on vit deux rois dans le royaume de France, Jean II de Montmorency, qui avait succédé, en 1414, à Jacques, son père, ne balança pas à prendre parti pour le roi français contre l'étranger. Irrité de sa conduite loyale et courageuse, le roi d'Angleterre s'empara de ses biens, et donna la seigneurie de Dam ville à l'un de ses capitaines, Pierre Crost (ou Croft).

Celui-ci, animé du même esprit d'appropriation que son maître, usait et abusait de la concession qui lui avait été faite, lorsque la mort vint mettre fin à sa possession, et fit rentrer le fief dans les mains du donateur.

Dans les lettres patentes du 5 décembre 1419, le roi anglais se plaint amèrement de ce que Crost, sans tenir compte « des reservacions » du titre constitutif, « avait establi viconte a son droit, et s'était entremis de faire gouverner la haulte justice en son nom. » Pour conclusion, « il déclaire » qu'il veut que la seigneurie de Damville soit « tenue » par les vicomtes de Conches et Breteuil, « pour, dit-il, les revenus et domaines, les exploits et amendes être appliqués à nous et à nostre prouffit (28). »

(26) Lebrasseur; *Hist. du comté d'Evreux*, Preuves, p. 111.

(27) A. Duchesne, p. 154.

(28) Rôles normands et français ; — *Mém. de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, n° 698.

Le domaine de Damville paraît être resté ainsi exploité, au profit du roi d'Angleterre, pendant quelques années. En 1429, il dut être nécessairement compris dans la donation que ce prince fit en masse de tous les biens de Jean de Montmorency à Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, qui avait suivi sa bannière (29). Dans les lettres patentes qui constatent cette donation (30), il est curieux de voir à quel point on a pu confondre les idées, en travestissant la fidélité en trahison ! On y lit : « ... Lesqueles villes, forteresses, etc. sont à nous forfaites, escheues, confisquées et appartenantes, parce que le dit Jehan de Montmorency en rompant la foy et loyauté qu'il nous devait en commettant le crime de lèze majesté à l'encontre de nous, s'est constitué à nous *rebelle*... »

Lorsque les Anglais furent chassés de Normandie, Jean de Montmorency reprit possession de sa seigneurie de Damville [1449]; mais les ennemis l'avaient réduite au plus misérable état, ayant détruit les fortifications, ruiné les édifices et brûlé les titres de fief... « En considération d'une telle ruine, le roi lui octroya [1449] surséance jusques à un an, pour lui en bailler aveu et denombrement (31) ». Cet aveu ne fut rendu qu'en 1454. (*V.* App. VII.)

(29) Le bâtard de Luxembourg devait bientôt se montrer digne de la haute faveur de Henri V : c'est lui qui après la prise de Jeanne Darc devant Amiens [24 mai 1430], l'*achèta* du bâtard de Vendôme et la *revendit* aux Anglais au prix de 10,000 liv.!

C'est le même qui, pour mettre son neveu le jeune comte de Saint-Pol *en voie de guerre*, lui faisait égorger 80 prisonniers !

(Duruy, *Abr. de l'Hist. de Fr.*, t. Ier, p. 513, 528.)

(30) A. Ducheene, p. 232.

(31) *Id.*, p. 235, 236.

[1469] Le seigneur de Damville, si prompt à courir au champ de bataille, était moins exact à se rendre aux revues pacifiques, aux *monstres* auxquelles il était appelé.

En effet, dans le *pappier des monstres* du bailliage d'Evreux (32), nous voyons, au nombre des absents, « le seigneur de Montmorency, pour le fief, terre et seigneurie de Damville. Il est demourant au dit lieu de Montmorency. » Ses fiefs et revenus furent « prins et mis en la main du roy; » mais il est à croire que cette saisie n'eut pas de suites sérieuses (33).

[1473] Jean de Montmorency vendit le domaine de Damville à Jean de Hangest, bailli d'Evreux, qui en fut reçu à foi et hommage par le roi Louis XI. Les 8,000 écus d'or, prix de la vente, étaient destinés à acquitter la dot de Philippe de Montmorency, sa fille (34).

Après avoir été l'objet d'une double action *en retrait lignager* (35), de la part de Gabrielle de Villiers

(32) *Rec. de la Soc. lib. de l'Eure,* 3e série, t. Ier, p. 378, 382.

(33) On fait remonter à J. de Montmorency l'origine d'un dicton populaire. Ayant vu deux de ses fils, *Jean de Nivelle* et Louis de Posseux, embrasser le parti du duc de Bourgogne contre Louis XI, il les somma à son de trompe de revenir au service du roi. Aucun d'eux ne s'étant présenté, il les appela *chiens* et les déshérita. De là on a dit : « Il ressemble au *chien* Jean de Nivelle qui s'enfuit quand on l'appelle. »
(Désormeaux, t. Ier, p. 336.)

(34) Cette dot de 500 l. de rente avait d'abord été assise sur la terre de Damville, puis reportée sur celle de Vitry.
Philippe de Montmorency avait épousé, en 1465, Charles de Melun, baron de Normanville, lieutenant général du royaume, décapité en 1468 sur la place du Petit-Andely, pour avoir encouru la disgrâce de Louis XI, dont il avait possédé toute la faveur.

(35) Le droit de *retrait lignager* ou de *clameur lignagère* était la faculté qu'avaient les parents (les lignagers) du vendeur d'un

et de Marguerite de Montmorency. épouse de Nicolas d'Anglure, ce domaine passa, par voie d'échange, à Guy Pot, bailli de Vermandois [1474].

Celui-ci le transmit à René, son fils; et Anne, sa fille, l'ayant recueilli dans la succession de son frère [1503], le remit, après ces longs détours, aux mains d'un Montmorency (Guillaume), qu'elle avait épousé en 1484 (36).

Guillaume de Montmorency prêta serment de foi et hommage à Louis XII, le 12 octobre 1503. Vers la même époque, il présenta Thomas de la Villette pour la cure de Saint-Pierre de Charnelles.

[1518] Guillaume de Montmorency, mariant Louise d'Escouen, sa petite-fille, lui donna le domaine de Damville, pour 1,000 l. t. de rente. Mais il n'apparaît pas que la donation ait reçu son exécution; car, dans un traité intervenu entre les enfants de G. de Montmorency, comme règlement anticipé de sa succession, on voit ce domaine figurant parmi les biens à partager, et attribué à Anne de Montmorency, qui en prit possession en 1531, au décès de son père (37).

Nous voici arrivés à celui des seigneurs de Damville, qui, bien qu'on ait surfait son mérite sans

immeuble de le retirer des mains de l'acquéreur, en lui remboursant le prix et les loyaux coûts. (Cout. de Norm., art. 452).

A Damville on disait : *Clamer à droict de sang*. (Anciens contrats.)

(36) Se fondant sur des armoiries par lui vues dans l'église de Blanday et sur les sceaux du bailliage de Damville, l'auteur de la *Maison de Chambray* émet l'opinion qu'un premier mari d'Anne Pot aurait été, du chef de sa femme, seigneur de Damville; mais cela n'est pas possible, puisqu'elle n'avait hérité de ce fief que longtemps après son mariage avec Guillaume de Montmorency.

(A. Duchesne, p. 339, Preuves, p. 479, 264.)

(37) A. Duchesne, Preuves, p. 266, 268.

doute, n'en occupe pas moins la plus grande place dans l'histoire nationale. « Il faudrait, dit André Duchesne (38), non un chapitre, n'y un livre, mais un volume entier, pour descrire dignement les haultes et généreuses actions d'Anne de Montmorency... » Il était ordinairement qualifié de « grand chef d'armées et d'incomparable conseiller d'Estat. »

Pierre Ronsard lui fit une épitaphe en 264 vers! Toutefois, par suite de la résidence à Montmorency ou à Paris des seigneurs de Damville, la note qui résumera ce que nous savons de cet homme illustre, considéré seulement comme seigneur du fief normand, sera des plus exiguës.

Le seul fait que nous ayons à considérer ici, c'est qu'Anne de Montmorency fit l'acquisition des seigneuries de Corneuil et des Minières; et, par lettres données au mois d'août 1552, en faveur de son très-cher aimé et très-cousin, Henri II les réunit à la chatellenie de Damville, pour ne plus faire à l'avenir qu'un seul fief, et il érigea le tout en baronnie (39).

Plusieurs des seigneurs de Damville peuvent être comptés parmi les grands hommes que la France a produits; mais c'est sous le nom de Montmorency qu'ils sont cités dans l'histoire. Il en est un toutefois, Henri Ier, qui illustra le nom de Damville, sous lequel il fut connu pendant la vie de son père, longtemps avant d'en posséder la baronnie (40).

(38) A. Duchesne, Preuves, p. 377.

(39) Déjà dans plusieurs documents antérieurs on voit le titre de baronnie donné à la chatellenie de Damville. — Le baron de Damville était au nombre des nobles « tenus de garnir et de faire comparence en l'Echiquier de Normandie. »

(La Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt*, t. III, p. 460.)

(40) Duchesne ayant raconté comment Anne de Montmorency

Habile et intrépide dans les combats, il ne valait pas moins dans les conseils et dans les luttes de la diplomatie, qui ont aussi leurs succès et leurs revers. Cependant, si l'on en croit Désormeaux, historien de la famille (41), il ne savait ni lire ni écrire; à peine savait-il signer son nom : ce qui aurait fait dire à Henri IV : « Avec mon compère (42), qui ne sait pas lire, et mon chancelier, qui ne sait pas le latin, il n'y a rien que je ne sois en état d'entreprendre. »

Henri de Damville étant devenu, par la mort de François, son frère, titulaire du duché de Montmorency, remit la baronnie de Damville à Charles, son autre frère, conformément aux dispositions du testament paternel.

[1610] La seigneurie de Damville atteignit sous Charles de Montmorency la plus haute dignité dont le titre pût être attaché à son fief : elle fut érigée par Louis XIII en duché-pairie. (*V.* App. XI.) Cette transformation détachait de la compétence du parlement de Rouen toutes les actions concernant le fief ou le titulaire, pour les soumettre exclusivement à la juridiction du parlement de Paris (cour des pairs), et c'est devant cette cour que le nouveau duc et pair prêta le serment accoutumé le 30 décembre 1610 (43).

Charles de Montmorency ne jouit pas longtemps

fut pris par les protestants à la bataille de Dreux [1552], ajoute : « Ce qui esmeut tellement le courage du seigneur de Damville, qu'il répara sa prinse par celle du prince de Condé. »

(41) T. III, p. 157-158.

(42) Henri IV était le parrain du fils de Henri de Montmorency.

(43) A. Duchesne, Preuves, p. 309.

de la dignité à laquelle il avait été élevé. Décédé en 1612, il la laissa, par dérogation au titre d'érection, à son frère Henri Ier, qui avait déjà possédé le fief de Damville. Celui-ci, deux ans après [1614], le transmit sous son nouveau titre à son fils Henri, deuxième du nom, auquel le roi « fit don et remise des droits de reliefs et autres droits seigneuriaux deubz par le décès du feu sr connestable, à cause dudit duché de Damville, comme aussi desdits droits de reliefs, par le décès de feu sr amiral de Dampville, à cause dudit duché (44). »

Henri II fut le dernier seigneur de Damville du nom de Montmorency. Condamné pour avoir pris les armes en faveur du frère et de la mère de Louis XIII dans leurs querelles avec Richelieu, il fut décapité à Toulouse le 30 octobre 1632, sans égard pour les services qu'il avait rendus. Sa mort rompit l'alliance des noms de Damville et de Montmorency, vieille de plus de trois siècles (45).

(44) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, 2e série, VIIIe vol., p. 106.

(45) La vie de Henri II de Montmorency, qui devait finir par un si terrible drame, commença par un roman. Henri IV, son parrain, voulait lui donner en mariage Mlle de Vendôme, sa fille, alors qu'il n'était âgé que de treize ans ; mais son père, qui avait d'autres vues, l'envoya en toute hâte en Bretagne épouser Mlle de Chemillé, qui lui était destinée. Le roi, averti, fit partir aussitôt M. de Soubise à la tête de deux compagnies de chevau-légers avec ordre d'enlever Mlle de Chemillé. La cavalerie arriva trop tard : le mariage était célébré et... consommé, dit-on. Henri IV fit casser le mariage, sans pourtant arriver à ses fins ; car, après sa mort, Marie de Médicis fit épouser sa nièce au jeune duc Marie-Félice des Ursins.

« Aucun seigneur français, dit Sismondi, n'égalait Montmorency pour la beauté, la grâce, l'élégance et la valeur... Il était l'idole du peuple et des soldats. » (*Hist. de Fr.*, t. XXIII. p. 197.)

Devant la commission, un témoin dépose ainsi : « Le feu et la fumée m'empêchèrent d'abord de le reconnaître ; mais, voyant un

L'arrêt qui condamnait Montmorency prononçait en même temps la confiscation de ses biens (46). Il paraît toutefois que cette disposition n'aurait pas reçu son exécution, du moins en ce qui concerne le domaine de Damville, car la transmission en est ainsi expliquée dans le préambule des lettres patentes données par Louis XIV en novembre 1648 : « Henri, dernier duc de Montmorency, étant mort sans enfants, le duché de Damville, retombé en sa première nature de baronnie, était tombé en héritage à la duchesse de Ventadour, sa sœur, et par elle laissé au sieur comte de Brion (47). »

Ces lettres avaient pour objet d'ériger de nouveau la baronnie de Damville en duché-pairie en faveur de François-Chrystophe de Lévis, comte de Brion (48).

Sa mort arriva sans qu'il laissât d'enfants; la seigneurie de Damville, retombée pour la seconde fois à l'état de baronnie, passa à son neveu Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour; puis à la fille de ce dernier, Anne-Geneviève de Lévis (49), qui la vendit [1694]

homme qui, après avoir rompu six de nos rangs, tuait encore des soldats au septième, je jugeai que ce ne pouvait être que M. de Montmorency. »

« Allons, » dit-il en montant à l'échafaud, « voici le chemin « qui mène au Ciel. »

(Désormeaux, t. III, p. 194, 195, 442, 446.)

(46) Sismondi, *Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 211.

(47) *Hist. gén. de Fr.*, par Anselme, t. IV, p. 238.

(48) « Par lettres royales de 1665, il fut nommé « vice-roy de « l'Amérique... »

(*Hist. gén. de Fr.*, t. IV, p. 31, 32.)

(49) « Née en 1673, elle avait été mariée le 16 juillet 1691 au fils de Godefroy-Maurice de la Tour-d'Auvergne, comte d'Evreux, Louis-Charles, dit le *Prince de Turenne*, tué à la bataille de Steinkerque, en 1692. Elle épousa ensuite, le 15 octobre 1694, Hercule-Mériadec de Rohan. »

(*Hist. gén. de Fr.*, t. IV, p. 33.)

à Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV (50).

Ce prince « voulant pourvoir à l'établissement de son fils et lui donner des dignités et des avantages proportionnés à sa naissance, et considérant que la terre et seigneurie de Damville était une des plus considérables de Normandie, l'érigea de nouveau en duché-pairie, au profit du comte de Toulouse. (*V.* App. XXIII.)

La réception eut lieu au parlement de Paris, le 27 octobre 1694, et le duc de Damville prit séance avant les pairs ecclésiastiques et séculiers (51).

Au moment où le rétablissement de ce duché avait lieu, une contestation était soulevée par Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, comte d'Evreux : il prétendait que le fief de Damville relevait de lui, à cause de la châtellenie de Breteuil. Déjà, conformément aux ordonnances rendues par le lieutenant général d'Evreux, il avait fait opérer la saisie féodale, et, après les quatre criées à la porte de l'église pa-

(50) Né le 6 juin 1678, des amours doublement adultères de Louis XIV et de Mme de Montespan, il avait été légitimé par lettres de novembre 1681, et plus tard déclaré, ainsi que son frère le duc du Maine, apte à régner à défaut de descendants légitimes : on sait combien, pendant la vie de Louis XIV, et surtout après sa mort, cette affaire des *enfants légitimés* occasionna de difficultés et de conflits !

Saint-Simon, cet adversaire si ardent des légitimés, ne put s'empêcher de dire du comte du Toulouse « qu'il était l'honneur, la vertu, la droiture, la vérité, l'équité mêmes..... » (*Mémoires*, ch. CLXXVII.)

Il eut pour fils unique le duc de Penthièvre, qui fonda l'hospice du Petit-Andely, et mourut à Vernon, laissant une mémoire chère aux malheureux et vénérée de tous.

(51) Anselme, *Hist. gén. de Fr.*, t. V, p. 43.

roissiale, déclarées bonnes et valables, la réunion au comté d'Evreux avait été prononcée.

Sur l'appel porté par le comte de Toulouse devant le parlement de Paris, ces décisions furent annulées le 28 mars 1695, par le motif « que la terre de Damville avait été attachée à la terre de Louvre par la première érection en duché-pairie, et que ce qui entre une fois dans sa mouvance n'en sort point, quoique les dignités qui l'y ont fait entrer viennent à s'éteindre (52). Dans tous les cas, Damville, rétabli en duché-pairie, aurait été en dehors de la mouvance du comté d'Evreux, lors de l'échange contre Sédan [20 mars 1651].

[1718] Anneau de la grande chaîne féodale, le duc de Damville prêtait serment de foi et hommage au roi, son suzerain, et à son tour il recevait le même serment des seigneurs qui relevaient de lui. C'est pour accomplir ce devoir que, suivant acte dressé devant témoins (*V.* App. XII), par le notaire tabellion du fief, Gilbert-Alexandre de Lombelon des Essarts se présente au manoir seigneurial de Damville, et là, devant le fondé de procuration du comte de Toulouse, absent, « après s'être mis en devoir de vassal, » parla en ces termes : « Je viens pour faire la foy et hommage que je suis tenu et obligé faire et porter à mon dit seigneur le duc de Damville, à cause de mon dit fief des Essarts, qui est un plein fief de haubert, assis en ladite paroisse des Essarts et autres paroisses... rellevant nuement dudit duché de Damville, et vous déclare que je suis et deviens homme et vassal de mon dit seigneur le duc de Dam-

(52) D'Expilly, *Dict. géogr., hist. et polit.*, v° Damville.

ville, et promets luy porter la fidélité, foy et loyauté qu'un vassal doit à son seigneur envers et contre tous, saouf la féauté deue au roy... » Cette déclaration devait être suivie du dénombrement du fief, présenté selon la coutume.

[1719] La seigneurie de Damville cessa d'appartenir au comte de Toulouse, par la vente qu'il en fit à Marie-Madeleine de la Vieuville, comtesse de Parabère (53). En rapprochant l'origine de celui qui vendait de la position à Versailles de celle qui achetait, les bourgeois de Damville ne devaient-ils pas avoir une singulière idée de la moralité de la cour?

Damville perdit définitivement son titre de duché-pairie; mais on n'en continua pas moins à le lui donner, même dans les actes publics, jusqu'à l'abolition de la féodalité : tant les localités comme les individus sont sujets à l'ambition des titres!

Toutefois il faut reconnaître qu'ici la prétention des habitants de Damville pouvait s'appuyer sur le texte des lettres patentes de 1694. On y lit, en effet : « Erigeons et rétablissons ladite terre et seigneurie de Damville... en titre et dignité de duché et pairie, en faveur de notre dit fils légitimé .. ses enfants mâles et femelles, ses héritiers et successeurs et ayants cause... »

Au nom de Parabère succéde un des plus grands noms de notre histoire : celui de du Terrail, qu'avait illustré Bayard, le *Chevalier sans peur et sans reproche*. La seigneurie de Damville fut acquise, en

(53) « Nous devons à la vérité de dire que Mme de Parabère fut une des maîtresses du régent Philippe d'Orléans. »

(Sismondi, *Hist. de Fr.*, t. XXVII, p. 464.)

effet, par Joseph Durey de Sauroy du Terrail (54), qui la posséda jusqu'à sa mort [1752].

Il eut pour successeur son fils Joseph Durey de Sauroy, marquis du Terrail, baron de Saint-André, etc.

Nous arrivons au dernier seigneur de Damville, dont le titre devait s'engloutir vingt ans plus tard, avec sa vie, dans l'abîme révolutionnaire. Louis Hercule Timoléon, duc de Cossé-Brissac, pair de France, gouverneur de Paris, succéda, en 1770, au marquis du Terrail, son oncle maternel. Ce n'est qu'en 1780 qu'il prêta serment de foi et hommage, pour le fief de Damville, devant le parlement de Rouen, comme le constate l'acte qui en fut dressé alors.

Il mourut à Versailles, dans le massacre du 9 septembre. C'est de lui que Delille a dit :

« Les vertus du vieil âge honoraient ses vieux ans (55). »

Cette mort lamentable fut un sujet de deuil profond pour la population de Damville, qui, en pleurant les victimes, avait du moins la consolation de ne compter aucun des siens parmi les bourreaux !

(54) Nous ignorons la date exacte de cette transmission, qui eut lieu de 1724 à 1731.

(55) *La Pitié*, IIIe chant.

III

LE FIEF

Nul document ne nous fait connaître quelle était, dans les premiers temps, l'importance du domaine féodal de Damville. Le moins toutefois, qu'il pouvait comprendre, c'était le château fort, dès qu'il fut bâti, ainsi que les droits, soit utiles, soit simplement honorifiques, dont les usages généraux et locaux accordaient le bénéfice aux possesseurs de fiefs.

Cette ère conjecturale dure pour nous jusqu'à l'année 1274, date du premier titre dans lequel nous trouvons déjà quelques détails, et surtout le prix du domaine cédé. Nous en extrairons, ainsi que des autres pièces du même genre, la mention des immeubles, rentes et droits de toute nature indiqués comme dépendant du fief, qui paraît avoir toujours été en s'agrandissant.

Ce premier titre (1) avait pour objet de constater la cession intervenue entre Robert de Courtenay et Pierre de la Brosse; il désigne ainsi le titre de Damville et ses dépendances : « Le manoir, les fossés, prés,

(1) Cart. norm., nº 846; — Chartes confirmatives, *ibid.*, nos 838, 839, 840 et 848.

pêche, eaux, cens (2), fours, étallages (3), maisons, marché, péages (4), exploits (5), coutumes (6), bois, fiefs, arrière-fiefs, hommages, garennes, droit de justice; les terres d'Arpentigny et des Meurgers... » Comme arrière-fiefs, on voit cités dans le titre ceux des Essarts, de Gouville et du Cormier.

Le prix consistait en une rente de 100 liv. tournois. Les deux moulins étaient vendus séparément, moyennant un capital de 1,000 liv. parisis.

Pour augmenter son domaine, Pierre de la Brosse acquit : 1° [1275] de Pierre de Criquebeuf, moyennant 600 liv. tournois, un héritage situé à Saint-Pierre de Charnelles; 2° [1276] de Pierre de Marcouville et Jean de la Chambre, deux sergenteries, « en tant qu'elles s'étendaient sur le fief de Damville et Charnelles. »

L'héritage acquis de Criquebeuf avait été immédiatement réuni, par chartes royales, au fief de Damville (7).

D'après une charte de 1292, contenant le détail des objets cédés par Philippe le Bel à Mathieu IV de Montmorency, le domaine de Damville comprenait désormais : la prévôté de Tillières; une vigne et un moulin à foulon situés au même lieu; les terres ap-

(2) Redevance payable en argent.

(3) Droit perçu sur les marchandises exposées en vente sur un étal du seigneur.

(4) Droits payés par les marchands traversant le fief avec des marchandises ou des denrées. Le produit en était primitivement affecté à l'entretien des chemins.

(5) Service dû au seigneur au temps de la moisson, et qui paraît tirer son nom d'une espèce de corbeille servant à ramasser les fruits.

(6) Taxes réglées par les usages locaux.

(7) Cart. norm., nos 849, 850, 855, 871, 872, 873.

pelées la *Queue-Blanchard* (8); la ferme de Guincestre (ou de la Métairie); les terres de Charnelles et de Perche-Pendue; le cens du Breuil (9); 7 oies sur les terres de Luc de Bois-Rénaud, situées dans le clos des haies de Tillières; 20 s. 6 d., et un chapon sur l'hébergement appelé *Muelle*, au même lieu; 67 s. 4 d., et 3 chaperons, plus 18 d., sur les terres de Martin-Bellande, au même lieu; 6 s. 6 d. et un chapon sur les terres de Garin de Courgeon, au même lieu; l'hommage et la garde du fief des Essarts; le fief, le manoir et le fouage des paroisses et terres de Tillières, du Roncenay, Champ-Dominel, Villez, Gouville, Losmes, Blandey, Authenay, Roman, Charnelles, le Breuil et Chanteloup; plus le domaine de tous les bois et forêts situés dans les mêmes paroisses.

Le tout était cédé pour la somme de 500 liv., dont Philippe le Bel voulait s'acquitter envers Mathieu de Montmorency.

On ne manquera pas de s'étonner qu'un domaine dont le prix, en 1274, était représenté par un capital de 1,000 liv. et une rente de 100 liv., soit tombé en dix-huit ans à une valeur de 500 liv., malgré des augmentations considérables qui dépassaient de beaucoup l'importance du manoir et des autres choses données à part. Mais cette anomalie s'explique naturellement par le désir de l'auteur de la concession de payer généreusement les services reçus.

Pour avoir une idée complète de ce qu'était le domaine de Damville, à cette époque, il faut ajouter,

(8) Paroisse de Villez-sur-Damville.

(9) Breux, près de Tillières.

aux objets dont le détail précède, ceux que nous avons vus en la possession de Pierre de la Brosse; car il n'est pas douteux qu'ils aient été compris dans la cession, sans réserve du fief de Damville, ou dans le don du manoir avec ses dépendances.

Comme tout propriétaire nouveau, Mathieu de Montmorency paraît désireux de s'arrondir : on le voit bientôt, en effet, acquérir de Pierre des Mignières, seigneur de Cornueil, toute la terre et tout le pré de la Garenne, moyennant 90 liv. tournois (10).

Un acte du 7 juin 1504 (11) nous révèle une double brèche faite au domaine de Damville et à la vertu seigneuriale : par cet acte, Guillaume de Montmorency racheta de Joachim Legras, prêtre, les fiefs de Charnelles et d'Aumaire situés en la paroisse de Charnelles, qui avaient été donnés autrefois par son aïeul Jacques à Denyze, sa fille naturelle, en la mariant à Robert Enguerrand, écuyer (12).

[1508] Le fief de Damville subit une modification, par l'effet d'une transaction arrêtée entre Guillaume de Montmorency et Charles le Veneur, baron de Tillières. Le premier cédait au second les droits de prévôté et de travers, et les trois moulins qu'il possédait dans ce bourg, moyennant une rente seigneuriale de 55 liv., « par réservation du droit de haulte

(10) A. Duchesne, Preuves, p. 129.

(11) *Id.*, p. 356, et Preuves, p. 261.

(12) Le même Robert Enguerrand figure comme *garde des sceaux de la baillie* de Damville, dans un acte du 11 juin 1446 (Cart. du Chapitre, appartenant à l'Evêché d'Evreux.) Il avait sans doute été nommé à cette fonction par son beau-père, décédé en 1444.

justice, pour ledit sieur de Damville, au bourg et paroisse dudit Tillières, hors le château (13). »

[1550] Anne de Montmorency augmenta notablement les dépendances de sa chatellenie de Damville, achetant, pour les y réunir, les seigneuries de Corneuil et des Grandes-Minières, tenues du roi à cause de son château de Breteuil. Le vendeur était Hector de Vippart, baron du Bec-Thomas, qui, lui-même, quelques mois auparavant, avait acquis ces deux terres de Charlotte de Dreux, pour le prix de 33,000 liv. tournois (14).

[1602] Les archives de la Seine-Inférieure nous ont fourni un document important qui nous donne le tableau détaillé du fief de Damville au commencement du XVIIe siècle : c'est le procès-verbal, avec dénombrement et enquête, de l'aveu du 24 novembre 1602, passé par Charles de Montmorency devant le parlement de Rouen, lorsqu'il succéda à son frère Henri Ier, dans la possession de ce fief. Nous regrettons, avec le rédacteur de l'acte de dénombrement, que la destruction des archives de la seigneurie « par feu et guerre » l'ait privé de renseignements précieux. Il semble, en effet, qu'il ait voulu exagérer les torts des Anglais, « antiens ennemys du royaulme », et se créer des arguments pour la reprise du procès dont il va être question, en semant son travail de lacunes, d'erreurs et d'obscurités : puissent ces défauts ne pas s'être grossis et multipliés dans l'analyse que nous allons donner! (*V.* App. X.)

(13) Avèu du 28 novembre 1602.

(14) A. Duchesne, Preuves, p. 264.

MOUVANCE DE LA BARONNIE (15)

Elle a son chef à Damville, et s'étend sur les paroisses de Damville, Corneuil, les Minières, Tillières, Breuil (Breux), Losmes, Charnelles, la Gueroude, Gouville, Blandé, Roman, Authenay, le Chesne, les Essarts, Chantelou, le Roncenay, Coullonges, Villiez, Champ-Dominel, Grandvilliers et Hellenvilliers; et aussi, en partie, sur celles de Menthelon, Nuisement, le Beshellenc, Bourg, Francheville, Athez (Saint-Nicolas-d'), Mandres et Dame-Marie.

En relèvent :

Les Essarts, plein fief de haubert, tenu par Alexandre de Lombelon ;

Dont relèvent :

Le Gerrié-Ernault, plein fief de haubert, sur les paroisses de Champ-Dominel et de Coulonges, possédé par les héritiers de Claude de Moucy (16);

(15) Pour les noms d'homme et de lieu que comprendra ce tableau, nous suivons l'orthographe du document que nous analysons.

(16) L'hommage de ce fief, ainsi que le droit de relief et autres de même nature, avaient été l'objet d'un procès, vieux de deux cents ans, qui avait été interrompu par l'invasion des Anglais. Charles de Montmorency, dans son aveu, annonce l'intention, malgré la perte de ses titres, de reprendre l'instance contre Alexandre de Lombelon, qui, comme ses ancêtres, était resté en possession des droits en litige.

Une semblable contestation existait pour la tenure des fiefs du Chesne, le Brouillard, la Vallée, Jaucoux, Vaux et la Coustardière.

Cette opposition d'intérêts n'empêchait pas les bons procédés entre le suzerain et le vassal, car la garde d'Alexandre de Lombelon étant échue à Ch. de Montmorency, il l'avait généreusement donnée à la mère du mineur.

Bournainville, fief assis en la viconté d'Orbec;
Le Chesne, plein fief de haubert, paroisse du Chesne, tenu par Gilles Potin;

Dont relèvent :

Le Brouillard, quart de fief, tenu par Robert le Roux, écuyer;
La Vallée, quart de fief, paroisse du Chesne, tenu par les hoirs de Michel de Varennes;

Chanteloup, plein fief de haubert, paroisses de Chanteloup et Authenay, tenu par les hoirs de François de Bois-Millon;
Chambray, fief à Gouville, tenu par Gabriel de Chambray;
Jaucoux, demi-fief de haubert;
Vaux, fief, paroisse d'Authenay, tenu par Hector de Cougny;
La Coustardière, huitième de fief, à Tillières;
La Postière, vavassorerie à la Guéroude, tenue par les hoirs Collas Jehan;
Le Breuil, vavassorerie à St-Nicolas-d'Athez, tenue par les mêmes;
La Rouillardière, vavassorerie à Francheville, tenue par Nicolas de Bardout, écuyer;
Les Chastelletz, aînesse, paroisse de Bourg et de Mandres, tenue par les hoirs de Jehan Desmarest;
La Lande, vavassorerie ou aînesse à Mandres, tenue par les hoirs de Jacques Fayet;
La Choutière, vavassorerie tenue par maître Loys de Pevrel, sieur de Bémécourt;
La Troudière, vavassorerie, paroisse du Breuil, tenue par Pierre Tabouret et consorts;

Losmes, vavassorerie à Losmes, tenue par messire Denys de Fossez, chevalier;

Lescivel, aînesse à Losmes, tenue par Pierre Poisson, écuyer;

La Mésengère, aînesse à Menthelon, tenue par les hoirs Collas Buisson;

Boisbelot, aînesse à Losmes, tenue par Jehan Noe fils;

Rondel, vavassorerie tenue par le sieur de Morainville;

Longpoirier, aînesse à Menthelon, tenue par Crestian Germain;

Bois-Clerc, aînesse à la Poustière, tenue par les surnommés Robillard;

Roullant-le-Duc, aînesse à la Guéroude, tenue par Hellène Henry, veuve de Robert Aubert;

Lescivel, quart de fief à Losmes, tenu par les hoirs Jehan Patin;

Ardennes, fief à Losmes, tenu par les mêmes.

Chaigny, plein fief de haubert, paroisse de Roman et paroisses voisines, tenu par les héritiers de messire Charles d'O, sieur de Vérigny, et messire Charles d'O, sieur de Baillet,

Dont relèvent :

Arnoullet, huitième de fief, réuni à celui de Chaigny, par puissance de fief;

La Haute-Motte de Chambray tenue par Gabriel de Chambray, demi-fief de haubert;

Le Roncenay, huitième de fief au Roncenay, tenu par les héritiers de Georges de Pilliers.

La Puisette, demi-fief de haubert, paroisse de Roman, tenu par Gaspart de Mainemare, sieur de Bellegarde,

Dont relèvent :

La Lande, quart de fief à Roman, tenu par Simon Boulenc ;

Montmorin, quart de fief à Roman, tenu par led. sieur de Baillet, et les hoirs d'O.

Tenements de : 1° 24 acres de bois, nommées la Queue-de-Cranney, aux Essarts; 2° 12 acres de bois, au même lieu; 3° 2 bouvées de terre, au même lieu; 4° 2 autres bouvées de terre à Vaux; 5° 1 acre de terre et un jardin, au Cormier, tenus par Jacques Lecomte, écuyer, sieur du Cormier.

Les Houlles, quart de fief, paroisses des Essarts et de Gouville, tenu par le même.

Le Fief au Moyne, tenu par le même.

Varennes, fief, paroisses de Gouville et Blandé, tenu par Gabriel de Chambray.

Ardennes, vavassorerie, paroisse de Coulonges, tenue par Denys Delorme.

Coulonges, prévôté fieffée, paroisse de Coulonges, tenue par François Vaultier.

Le seigneur de Damville possédait en outre :

Le Grand Mesnil, fief à Charnelles.

Mandres, trois fermes.

Corneuil, plein fief uni à la baronnie en 1552,

Dont relèvent :

Romilly, plein fief de haubert, tenu par ....
Despois, écuyer;

Le Perron, demi-fief de haubert, tenu par Henry de Riviers (objet d'une demande en retrait par puissance de fief);

Fresney, quart de fief, paroisse de Fresney, tenu par Hector de Vallences (en litige pour la tenure avec le procureur fiscal de la baronnie de Saint-André en la Marche);

Bérengeville, demi-fief de haubert, paroisse de Bérengeville-la-Rivière, tenu par Jehan de Montenay, baron de Garentières;

Hellenvilliers, demi-fief de haubert, paroisse d'Hellenvilliers, tenu par Gaspart de Mainemare;

Le Deffens, fief, paroisse de Chavigny, tenu par Barthélemy Pille-Avoine;

Grenieuseville, demi-fief, tenu par Loys Damours, écuyer;

La Raschée, huitième de fief, tenu par Gaspart de Mainemare;

Les Chérottes, huitième de fief, tenu par les hoirs Jehan Planchette;

Plein fief qui fut tenu par Jehan Beaulieu, en Ardennes, et possédé par les hoirs Jehan Voisin;

Comet, huitième de fief, à Saint-Ouen-des-Mignières, tenu par les hoirs Estienne du Coudray;

Les Petites Mignières, quart de fief, dont moitié seulement appartient à la baronnie de

Damville, et l'autre moitié à Æneas de Tourville, écuyer;

Le Gerié, huitième de fief, paroisse de Chavigny, tenu par Mathieu de Coudumel;

Grandvilliers, fief tenu par Georges des Haulles;

Le Grand-Tertre, huitième de fief, tenu par messire de Baillet, et les hoirs messire Charles d'O;

Le Rossay, huitième de fief, paroisse de Grandvilliers, tenu par les hoirs Me Jacques Battellier;

Faverolles, fief, en la chatellenie de Conches.

Les Mignières, fief uni à celui de Corneuil,

Dont relèvent:

Bréthonie, huitième de fief, paroisse de Boëcy;

Boisricher, demi-fief de haubert, paroisse des Mignières, ayant été tenu par Simonnet de Chambray;

Roussin, fief, paroisses d'Hellenvilliers et Grandvilliers;

La Cunelle, fief ou tenement sans court ni usage;

La Motte du Tilleul, fief uni au fief d'Hellenvilliers, et tenu par le même.

Droits seigneuriaux : Hommage; — garde-noble; — haute, moyenne et basse justice; — viconté; — prévôté; — tabellionnage et greffe; — amendes; — présentation aux églises de Saint-Pierre-de-Charnelles, de Saint-Aignan-de-Blandé, de Saint-Jean-de-Gouville et aux chapelles de Saint-Nicolas (Notre-Dame, suivant le dictionnaire des anciens noms de

lieux) de Corneuil, de Saint-Nicolas-des-Minières et de l'Hôtel-Dieu de Damville; — donation des écoles dans toute la baronnie.

Relief; — aides; — treizièmes; — tiers et danger sur tous les bois soumis à ce droit.

Coutume; — travers; — acquits; — forfaitures; — police des métiers et marchandises, des foires et marchés; — jauge, poids, mesures, aunage; — languayage des porcs.

Parcs et garennes (17).

Fouages; — 100 cordes de bois de chauffage, à prendre annuellement dans les forêts de Bretheuil et de Conches; — bois à bâtir et pâturage sans nombre dans les mêmes forêts.

IMMEUBLES NON FIEFFÉS : Le château de Damville et ses dépendances.

Manoirs à Corneuil et aux Meurgers.

Parcs, garennes et bois taillis de la contenance totale de 210 acres.

Étang et rivière d'une longueur de 359 perches.

Fermes : trois à Mandres; celle de Grandmesnil, à Charnelles; de Corneuil, des Petites-Minières, des Meurgers, et quelques petites pièces de terre labourable; en tout, 540 acres.

(17) On n'était plus au temps où Louis XI voulait supprimer la chasse pour tout le monde... lui excepté, bien entendu. Un jour qu'il était « reçu et festé à Escouen » par Jean de Montmorency, il demanda à voir les engins de chasse possédés pas son hôte. Celui-ci, très-flatté, étale avec un secret orgueil devant le royal amateur une magnifique collection de rets, panneaux, filets de toutes formes et de toutes destinations... Le roi

« . . . . Vous faisait, seigneur,
« Et vous. . . . croquant beaucoup d'honneur. »

Prairies : 30 acres.

Six moulins, avec de nombreux baonniers, situés à Damville, Coulonges, Chéronnel, Verrières, les Chérottes et les Minières (le moulin de la Porte), four à baon à Damville.

Deux halles à Damville et leurs dépendances.

Quatre boutiques sur le pont aux Barbiers.

RENTES SEIGNEURIALES EN NATURE : Blé (mesure de Damville), 8 boisseaux; — avoine (même mesure), 14 boisseaux; — *id.* (mesure de Breteuil), 2 septiers; plus, 228 boisseaux; — chapons, 103; — poules, 75 et demi; — œufs, 381; — corvées d'hommes, 22; — corvées de chevaux et charrues, 25; — cire, 8 liv.; — poivre, 1 liv.; — verres, 4, dont 1 de pierre; — gants, 3 paires; — souliers, 1 paire; — éperons blancs, 1 paire; — étrilles, 2 paires; — esteufs, 2 (ou 2 deniers pour chaque).

RENTES EN DENIERS : 731 liv. 7 d.

Tel était l'état du domaine en 1602. Aucun document ne nous a révélé qu'il ait subi de changement notable jusqu'en 1789.

Nous allons maintenant passer en revue les institutions créées pour l'administration du fief.

BAILLIAGE, JUSTICE, ADMINISTRATION, POLICE (18) : Le premier représentant de l'autorité judiciaire et administrative dans le fief, c'était le bailli, haut justicier, juge civil et criminel et de police. Il avait pour

(18) Les renseignements que nous consignons ici sont extraits de documents ne remontant pas au delà de la moitié du XVII^e^ siècle.

suppléant un lieutenant civil et criminel; un procureur fiscal remplissait près de lui les fonctions du ministère public, donnant ses conclusions sur toutes les affaires dont il connaissait, soit comme juge, soit comme administrateur.

Au tribunal du bailli étaient attachés un greffier, cinq sergents, deux pour Damville et trois pour chacune des branches de Tillières, de Charnelles et de Corneuil; plus, un huissier royal. Trois ou quatre avocats y plaidaient habituellement, et faisaient en même temps fonction de procureurs, signant les requêtes et autres actes de procédure; ils remplaçaient les magistrats en cas d'empêchement ou de vacance.

Au point de vue administratif (19), les affaires d'intérêt commun étaient réglées, sur les réquisitions du procureur fiscal, par le bailli ou son lieutenant. Par exemple, nous voyons celui-ci, en 1734, procéder à la répartition, sur les bourgeois et habitants de Damville, du montant d'une dépense ayant pour objet la réparation du puits du carrefour des halles (20).

Le bailli choisissait et nommait quelques fonctionnaires subalternes, donnait l'investiture aux autres, et admettait les artisans et marchands, le tout après avoir soumis le récipiendaire à une enquête minutieuse sur sa capacité, sa moralité et sa catholicité. Les avocats et les médecins étaient soumis à cette enquête.

Le 2 septembre 1733, un sieur Réauté, désirant succéder à son père, présenta au bailli la demande

(19) Damville était compris dans l'élection de Conches et la généralité d'Alençon.

(20) Registre des appréciations de grains.

qui suit : « ... Le suppliant a jugé à propos de s'établir en ce lieu pour rendre les services au publicq, et il a heureusement réussi dans toustes les maladies et les cures qu'il a entreprises ; mais, comme par les statuts des corps de chirurgiens du royaume, par les édits et déclarations de nos roys, touttes les veuves des maîtres chirurgiens ont le privilége de faire ouvrir boutique et exercer l'art de chirurgie dans l'étendue des bailliages où leurs maris étaient reçus, et cela par tel frater qu'il leur plaira de choisir, le suppliant, dont la mère ne tient pas boutique ouverte, demande à être admis à exercer l'art de chirurgie dans le bailliage de Damville, etc. »

L'enquête eut lieu ; et, sur les conclusions favorables du procureur fiscal, le sieur Réauté fut admis (21).

Damville était le siége d'un notariat-tabellionnage, dont avaient été détachées les deux branches de Tillières et de Charnelles. Cette dernière était gérée par un commis du notaire principal, l'autre par un titulaire indépendant de lui. Le tabellionnage d'origine féodale et le notariat d'institution royale, ayant le même objet, s'étaient trouvés réunis en un seul office appartenant au seigneur, mais qui ne pouvait être exercé qu'en vertu d'une commission royale revêtue du grand sceau. En 1787, le notariat et le greffe du bailliage étaient affermés ensemble, pour M. le duc de Brissac, pour le prix annuel de 800 liv.

La paroisse du Sacq était le siége d'un petit tabellionnage particulier appartenant à l'évêque d'Evreux.

(21) Registre des réceptions.

Cet office, de 1782 à 1791, époque de sa suppression, était affermé moyennant 18 liv.

Les autres fonctionnaires et agents du bailliage étaient le contrôleur des actes notariés; le contrôleur des exploits; l'enregistreur des saisies mobilières; le receveur des aides; le greffier enregistreur des brevets d'apprentissage et lettres de maîtrise dans le corps des marchands et les communautés des arts et métiers; le receveur des fermes, des gabelles, des vins, des tabacs et de l'étain, etc.; le jaugeur vérificateur des poids et mesures; l'inspecteur de la boucherie et le visiteur des porcs.

Les intérêts privés du seigneur étaient administrés par un receveur général remplaçant l'ancien prévôt; par un capitaine des chasses (22) et un officier de vénérie, qui choisissaient les gardes du domaine et les présentaient à l'agrément du bailli.

Tels étaient les nombreux agents chargés de représenter dans le bailliage l'autorité judiciaire, administrative et domaniale, et encore il en est que nous négligeons et d'autres que nous oublions sans doute. Il est vrai de dire que souvent deux ou trois fonctions étaient exercées par la même personne; mais, d'un autre côté, les notaires, les greffiers, les sergents, etc., avaient des suppléants assermentés, fonctionnant comme eux-mêmes, sous leur responsabilité. Il arrivait fréquemment aussi qu'une sergenterie appartenait à deux individus, qui, quand ils ne pouvaient s'entendre pour la gérer ensemble ou l'affermer,

(22) C'était, en 1798, Jean des Brosses, seigneur de Batigny. (Registre du greffe.)

étaient réduits à exercer alternativement pendant un laps de tèmps réglé par le bailli.

Magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif tout à la fois, comme nous l'avons vu, le bailli et son lieutenant étaient chargés du soin de la police dans le bailliage. Les cabarets n'étaient alors, pas plus qu'aujourd'hui, des écoles de moralité, d'économie et de bon ordre; aussi le désir d'atténuer le mal avait fait adopter une mesure qui a été très-sagement renouvelée de nos jours. Nul ne pouvait tenir hôtellerie, cabaret ou autre lieu public, sans avoir obtenu l'autorisation du bailli, après avoir été préalablement reconnu de bonne vie, mœurs et conversation. C'est pour obtenir cette autorisation que Pierre-Jean Charpentier, sergeant du plaid de l'Espée, présentant une humble supplique au bailli de Damville, lui disait : « A l'honneur de vous démontrer que, désirant tenir chez lui le noble jeu de billard et donner à jouer aux personnes qui désirent s'y amuser, en observant néanmoins les règles de ce jeu et les lois de la police, etc. (23). »

Cette requête fut examinée en présence d'un maître de billard, appelé comme intéressé, et accordée à condition d'exécuter les règlements, notamment de ne pas recevoir les jeunes gens âgés de moins de seize ans.

Le 8 avril 1730, le lieutenant civil et criminel et de police de Damville, « pour réformer les abus, entreprises et malversations qui se commettaient journellement dans la ville et lieux en dépendant, » publia une ordonnance générale de police remarquable par

(23) Registre du greffe de Damville [1784].

la sagesse de ses dispositions, empruntées en grande partie au règlement de police de la ville d'Evreux, portant la date du 30 août 1706 (24). Au milieu d'une série de dispositions destinées à garantir la loyauté des transactions chez les meuniers, les boulangers, les bouchers et tous autres marchands, et à sauvegarder les bonnes mœurs... dans les cabarets, il en est une qui mérite d'être citée; la voici : « Ordonne que ceux dont l'ivrognerie habituelle cause du scandale dans le public et dans leurs familles soient mis ès prison, au pain et à l'eau, pendant le temps qu'il sera nécessaire pour leur correction. » L'auteur du règlement avait trouvé là une peine tout à fait en rapport avec le délit, un remède parfaitement approprié à la maladie. Une semblable pénalité, appliquée aujourd'hui au scandale causé publiquement par l'ivresse, sauverait bien des familles de la misère, et bien des individus de condamnations plus graves.

(24) *Rec. de la Soc. lib. de l'Eure*, 2e série, t. VI, p. 358.

IV

LE BOURG

Lorsqu'on voit aujourd'hui Damville, où depuis quarante ans, à la place de quelques vieux toits abattus, se sont élevées tant de maisons, de rues entières, on aurait de la peine à se faire une idée de ce qu'il était autrefois. Heureusement nous retrouvons l'ancien état de lieux dans un plan dressé avant que l'action du temps et la main de l'homme en eussent notablement changé l'aspect (1).

CHATEAU, MURAILLES, FOSSÉS. — Brûlé en 1188, et détruit de nouveau pendant l'occupation anglaise, le château de Damville ne fut pas rétabli (2); seulement on construisit à la place un bâtiment qui paraissait neuf en 1603, et qui, selon toute apparence, est la modeste maison de bois qu'on nomme encore aujourd'hui le château. De l'ancienne forteresse, il ne restait plus à cette époque que les fossés remplis d'eau, et le pont-levis, qui a disparu depuis.

Un fait qui se rattache à la possession du duché de Damville par le comte de Toulouse peut faire supposer que ce prince eut la pensée de rendre le ma-

(1) Un plan daté de 1778 est joint au terrier de la seigneurie de Damville, qui se trouve aux Archives de l'Eure.

(2) Aveu de 1602.

noir seigneurial habitable : c'est la construction d'immenses écuries qui, évidemment, n'étaient pas nécessaires aux agents du domaine. A la même époque, la cour du château fut agrandie aux dépens du cimetière (3).

Comme la plupart des lieux fortifiés, Damville eut successivement deux enceintes. Dans l'origine, le bourg était limité et défendu à l'ouest par une muraille partant du pont de Mousseaux, et allant se rattacher, à angle droit, au cours d'eau qui servait de clôture du côté du midi; à la partie de ce mur, le plus voisin des fossés du château, était adossée une tour ronde, dont les derniers vestiges ont été récemment détruits.

Plus tard, quand la population se trouva trop serrée dans sa ceinture de pierre, un autre mur avec fossé fut établi, et entoura un nouvel espace de terrain, à l'ouest et au midi. La porte de Verneuil, qui s'ouvrait au nord de l'emplacement de la prison, fut reportée à l'endroit où commence aujourd'hui le faubourg de la Lombardie.

Les murs et les fossés qui défendaient le bourg ne sont pas figurés sur le plan de 1778, annexé au terrier; mais l'examen des lieux a permis de rétablir le tracé de l'enceinte fortifiée. Les lacunes qu'on y remarque étaient évidemment comblées par la rivière, qui, en ces endroits, servait de moyen de défense.

Lorsque le temps des guerres et des invasions fut passé, et que Damville n'eut plus à se protéger par

(3) « Lorsque du temps de S. A. S. le comte de Toulouse, les écuries du château furent bâties, on prit une portion du cimetière pour agrandir la cour. »
(Terrier de Damville, art. 84, 245 *bis*.)

des fortifications contre les attaques du dehors, on vit, en 1722, Mme de Parabère « concéder à Médard Brunet une partie des fossés de la ville, en pâture et pré, longue de 150 pieds et large de 17, moyennant 10 sols de rente (4).

Trois portes et un pont-levis fermaient les passages ménagés dans l'enceinte de défense : c'étaient la porte de Paris, à l'est ; celle de Verneuil, à l'ouest ; celle de Conches, au nord, et le pont-levis qui séparait le bourg du faubourg de Laval. Il existait en outre, suivant la tradition, un autre passage pratiqué dans la muraille, au midi, à égale distance environ des portes de Paris et de Verneuil, mais si étroit qu'on l'avait nommé le *Trou-au-Chat* : ce passage, tout agrandi qu'il est, a conservé son nom. La maison qui forme un de ses côtés, à l'est, « était tenue autrefois, en temps d'hostilité, de souffrir le passage des gens de guerre qui étaient mis en sentinelle sur le rempart pour la garde de la ville (5).

L'ÉGLISE. — A côté du château fort, on voyait s'élever l'église. Ici, le bruit des armes et les sanglants assauts ; là, l'oubli des misères du temps et l'espoir d'un meilleur avenir ; entre deux, le champ commun, où vainqueurs et vaincus, persécuteurs et victimes venaient attendre ensemble le jour du dernier réveil !

L'édifice actuel n'a rien de bien remarquable sous le rapport de l'antiquité ni de l'architecture.

(4) « Concession en 1722, à Médard Brunet, par Mme la comtesse de Parabère, des fossés de la ville en pâture et prés. »
(Terrier, art. 198)

(5) Terrier, art. 132.

Il ne subsiste aucune partie de l'église primitive, et ses portions les plus anciennes, si l'on peut s'en rapporter aux caractères architectoniques, ne sauraient remonter au delà de la fin du xv^e^ siècle.

Son orientation est régulière, et l'addition d'une chapelle latérale au nord et d'une tour au midi donnent à son plan la forme d'une sorte de croix latine.

L'église n'a qu'une seule entrée, au midi, à peu près au milieu de la nef, et formée d'une double porte divisée par un gros pilier sculpté, ainsi que son entourage et les corniches supérieures, de feuillages et de figurines d'animaux fantastiques.

L'appareil extérieur de la construction a été fait de moellon d'assez mauvaise qualité, connu sous le nom de pierre de Beaumont.

La nef (6) est éclairée au couchant par une petite rosace et deux fenêtres, et des deux côtés par six autres fenêtres, toutes de style ogival flamboyant; deux d'entre elles, au nord, ont été récemment ouvertes. Sa voûte en bois, soutenue par des entraits sculptés, a reçu récemment une peinture à l'estampage aux couleurs vives.

Le chœur (7) reconstruit il y a plus de vingt ans, paraît avoir remplacé les restes de la construction primitive.

Outre l'autel principal au fond du sanctuaire, et celui dédié à la sainte Vierge, placé dans la chapelle latérale, on y trouve ceux de sainte Anne et de sainte Catherine aux angles de jonction du chœur et de la nef.

(6) La longueur de la nef est de 26 m 50, et sa largeur de 8 m 60.

(7) La longueur du chœur est de 9 m 50, et sa largeur de 5 m 60.

La chapelle latérale dédiée à la sainte Vierge et la tour sont dans cette église ce qui mérite le plus d'attention. Une double arcature, formée de deux larges ogives soutenues par un pilier, réunit la chapelle à la nef. Au sommet des nervures de la voûte se voit un écusson badigeonné, de telle sorte qu'il n'est plus possible de savoir, en l'absence d'autre document, si elle fut construite aux frais des seigneurs de Damville, ou par la Confrérie de Charité érigée à la fin du xv^e^ siècle.

La tour, de forme carrée (8), à laquelle on accède par un escalier tournant placé extérieurement, a été également réunie à la nef par une double arcatur du style de la renaissance, formée de lourds piliers cannelés et ornés de fleurons.

Le rez-de-chaussée, primitivement éclairé par trois fenêtres ogivales, remplies depuis par un dallage de pierre, sert aujourd'hui de sacristie.

Les voûtes n'ont jamais été terminées.

On a placé l'horloge municipale au premier étage, éclairé par six fenêtres aussi de style ogival à peu près semblable à celui du rez-de-chaussée.

Au second étage, sur un plancher de charpente, sont suspendues les trois cloches de la paroisse.

La plus grosse, nommée *Marie-Joseph*, porte la date de 1736 ; elle a été bénie par M. Durey de Sauroy, alors seigneur de Damville, dont on y voit les armes (9).

(8) Hauteur du clocher 169 m 70. — (*Ann. de l'Eure*, 1837.)

(9) Inscription de cette cloche :

+ 1736. J'AY ETÉ BENITE ET NOMMEE MARIE JOSEPH PAR MESSIRE JOSEPH DVREY DE SAVROY, CHEVALIER, SEIGNEVR DV DVCHÉ ET PAIRIE DE DAMVILLE | SEIGNEVR ET PATRON DE

La seconde, plus petite, nommée *Marguerite-Antoinette*, fut bénie en 1812, par le curé de la paroisse (10).

Enfin la plus petite, provenant de l'église supprimée d'Authenay et donnée à l'église de Damville, se nomme *Anne*, et a été fondue en 1535 (11).

Cet étage de la tour reçoit le jour par six fenêtres à plein cintre dans le style de la renaissance; il se termine par une charpente couverte en ardoise surmontée d'une petite lanterne assez élégante.

On ne remarque aucune pierre tombale dans la nef, le chœur ou la chapelle, et il n'existe que des

CHARNELLES, GOVVILLE, SEIGNEVR DE MONTIGNY, MONTEVEL, BAVVILLIER, LA MOTTE DV COVLOMBIER, MARCILLY LA | CHAMPAGNE, TRANCHEVILLIER, MARTIGNY LE COMTE, CHAMBEY, BARON MARIZY, LE MESNIL GVILLAVME ET AVRES (*sic*) LIEVX, ET PAR HAVTE ET | PVISSANTE DAME MARIE CLAIRE DV TERRAIL DESTAING, SON ÉPOVSE, EN PRESENCE DE M^es GILLES MARIE POPVLVS DE S^te MARIE, PRIEVR DV PRIEVRÉ | DE CHAILLAC ET CVRÉ DE CETTE PAROISSE. M^e MATVRIN BOVLANGER AVOCAT, GABRIEL VASSAL ET NICOLAS LE ROY, TRESORIERS.

JOSEPH SIMONNOT. PIERRE SIMONNOT
NICOLAS SIMONNOT FRERES M'ONT FEIASTT (*sic*).

(10) Inscription de la seconde cloche :

L'AN 1812, ÉTÉ BÉNIE PAR M^e LE NOUVEL, CURÉ DE CE LIEU, ASSISTÉ DE M^r MOUTON, VICAIRE, ET NOMMÉE MARGUERITE | ANTOINETTE PAR M^r SIMON ALEXANDRE ANTOINE RENARD ET ET DAME MARGUERITE BELLEMER, VEUVE DE M^r J. B. VALLÉE | M^rs ROUTIER, MAIRE; SEYER, VALLÉE, ABROUTY, LARUE FILS ET BRANCHARD, MEMBRES DU CONSEIL DE FABRIQUE, ETC.

J. B. COPIE FECIT.

(11) Inscription de la troisième cloche :

+ Mil v^c xxxv fus faicte et nommée Anne par les habitans d'Authenay, M^r A. Mallart. C. la Trompe. G. le Febure et N. Hardi.

Meuzet.

fragments de vitraux mutilés du XVIe siècle aux fenêtres de la nef.

L'église de Damville, fondée sous l'invocation de saint Evroult, fut, comme nous l'avons vu, *aumônée* à l'abbaye du Bec vers le milieu du XIe siècle; donation qui engendra de fâcheuses contestations. En 1337 notamment, l'abbé du Bec, au nom de son monastère, revendiqua les deux tiers de la dîme de tous les bois compris dans les limites de la paroisse; et sur la protestation du curé, Bertrand des Authieux, le litige fut soumis à l'arbitrage de l'évêque d'Evreux, qui était alors Geoffroy Faé, ancien abbé du Bec. Après avoir entendu des témoins, et pris l'avis des hommes les plus recommandables, le prélat, étant en son manoir de Condé, rendit une sentence qui admettait la demande de l'abbaye, mais seulement pour certains bois renfermant des chataigniers (12), ou pour ceux qui auraient été semés ou plantés sur des terres de la paroisse assujetties envers l'abbaye à la même quotité de dîme. (*V.* App. VI.)

Le droit de présenter à la cure de Damville fut l'objet [1504] d'une autre contestation entre l'abbé du Bec et Guillaume de Montmorency; l'affaire ayant été portée devant le grand bailli d'Evreux, messire Jacques de Chambray, le droit de présentation fut reconnu au profit de l'abbaye (13). Suivant un inventaire conservé à la Bibliothèque impériale, la même abbaye prétendait avoir le droit de basse justice et

(12) La pièce dont nous avons tiré ces détails est, à notre connaissance, le premier document qui mentionne l'existence du bois de châtaignier dans le pays.

(13) Petit Pouillé du diocèse d'Evreux, fol. 89, aux Arch. de l'Eure.

un droit de travers sur le territoire de la paroisse de Damville; mais il n'apparaît pas qu'aucun exercice soit venu confirmer ces prétentions. D'après le même document, les deux tiers des offrandes faites à l'église auraient appartenu au prieur de Tillières.

La cure, dont le revenu était estimé à 800 liv. pour 250 feux, dépendait du doyenné de Nonancourt. Pour la visite archidiaconale, le curé payait 12 s. 6 d., et la fabrique 17 s. 6 d. (14). La maison presbytérale était située sur la place de l'église, à l'angle ouest de la ruelle Lichefriou.

Confrérie de la Charité. — Ici vient naturellement se placer le souvenir d'une institution qui se rattache à l'église par son but pieux, et par les saintes cérémonies qu'elle lui emprunte. Si, dans les temps ordinaires, les affections de famille assurent à l'homme un dernier asile pour sa dépouille mortelle, il en est autrement quand la contagion multiplie les victimes, et que la peur, bien autrement contagieuse que toutes les maladies physiques, vient paralyser les efforts individuels : on voit alors les corps laissés sans sépulture fournir au fléau un nouvel aliment. Ce fut dans une semblable calamité sans doute qu'empruntant aux inspirations religieuses la puissance bienfaisante de l'association, une réunion se forma à Damville « pour donner à tous ceux qui ont été de vie à trépas les honneurs de la sépulture (15). »

(14) Petit Pouillé d'Evreux.

(15) Article de M. Abrouty sur les Charités, au *Rec. de la Soc. lib. de l'Eure*, 1835, p. 338.

« Fondée en l'honneur et révérence du Sauveur et Rédempteur notre Seigneur Jésus-Christ et de toute la Cour céleste [1498], avec le secours de personnes notables de la ville et pais d'environ, tant gens d'église, bourgeois qu'autres manans et habitans ; » cette association prit, comme celle qui existait déjà à Evreux, le nom de *Charité*. Pour se conformer complétement à ce beau titre, chaque membre faisait serment, en touchant la croix, de remplir tous les devoirs imposés par les statuts; et il formulait son dévouement à l'œuvre pieuse en jurant que, « tant qu'il y aura deux frères, il sera le tiers. » Si quelque frère ou sœur « qui ait bien fait son devoir venait en nécessité, » la confrérie était tenue « de leur aider et secourir. » Elle distribuait en outre de nombreuses aumônes aux pauvres étrangers à l'association. (*V.* App. IX.)

La confrérie, qui, dans l'origine, comptait sept chapelains prêtres, et qui, par suite de fondations pieuses, possédait des biens considérables (16), n'a plus aujourd'hui la même importance; mais elle a toujours la même utilité et les mêmes droits à la reconnaissance du pays.

L'Hôtel-Dieu. — Un édifice dont il ne reste plus aucun vestige, et qui pourtant doit laisser un souvenir dans la mémoire des hommes, c'est l'Hôtel-Dieu. Cet établissement, situé au côté nord de la rue qui en porte encore le nom, était destiné à recevoir les pauvres, passants ou habitants de Damville, qui, par nécessité, étaient contraints de s'y

(16) Anciennes minutes du notariat de Damville.

retirer (17). Il possédait des revenus dont nous ignorons l'importance; et les bourgeois d'ailleurs ne manquaient pas de venir au secours des malheureux recueillis dans cet asile (18).

Une chapelle, sous l'invocation de la sainte Croix, et à laquelle le seigneur avait droit de présenter, avait été jointe à l'hospice. Le chapelain ou prieur était tenu, sous son bénéfice, de réparer les bâtiments et de fournir la paille nécessaire au coucher des indigents. Le personnel se composait, en outre, au commencement du siècle dernier, d'une sœur hospitalière et d'un receveur (19).

L'Hôtel-Dieu avait son cimetière particulier, situé à peu près au même endroit que le cimetière actuel. En fouillant sur cet emplacement, il y a quinze ans environ, on a trouvé des squelettes ayant des fers aux pieds. C'étaient sans doute ceux de quelques

(17) L'Hôtel-Dieu était dans la rue qui en porte encore le nom. L'établissement consistait simplement : 1° en une chapelle sous l'invocation de la sainte Croix, à laquelle le seigneur de Damville avait droit de présenter ; 2° en une pièce servant d'hospice. Le bénéficiaire était tenu de dire la messe dans la chapelle aux jours de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte Croix et de fournir la paille nécessaire pour coucher les pauvres passants et habitants de Damville qui, par nécessité seraient contraints de s'y retirer ; plus de réparer les bâtiments.

(Terrier, art. 64.)

(18) On adjugeait aux enchères le droit de vendre de la viande pendant le Carême ; et le prix de la concession s'élevant annuellement de 30 à 40 livres était consacré aux pauvres, qui, en outre, obtenaient un rabais (de 6 à 8 deniers par livre), sur le prix auquel l'adjudicataire avait pris l'engagement de vendre la viande aux autres habitants.

(Registre du greffe.)

(19) Sœur Hyacinthe Falcon dirigeait l'hospice de Damville, le 4 juillet 1734.

(Anciennes minutes du notariat de Damville.)

prisonniers décédés à l'hospice ou à la geôle, ou de quelques suppliciés..., car les fourches patibulaires n'étaient pas loin de là (20).

FAUBOURGS, PLACES, ETC. — Damville avait deux faubourgs : celui de la Lombardie, à l'ouest, au delà de la porte de Verneuil, et celui de Laval, à l'est. Peut-être ce dernier tirait-il sa dénomination du nom de Laval, allié dès 1358 à celui de Montmorency (21).

On comptait quatre places dans le bourg : la place du Vieux-Marché, où se trouvait la halle aux bouchers, aujourd'hui détruite; la place du Neuf-Marché, où les grandes halles furent bâties, vers 1550, avec des bois provenant de la forêt de Breteuil, dans laquelle les seigneurs de Damville avaient le droit de prendre du bois de chauffage et de construction (22); la place du Petit-Marché, qui s'étendait de la rue de la Geôle vers le pont Enguerrand, et la place de l'Eglise (23).

C'est sur la halle aux bouchers, construction fort peu monumentale, qu'était établi le prétoire où les baillis et leurs lieutenants rendaient la justice. De-

(20) Bois de la Justice contenant deux acres. Les fourches patibulaires de la haute justice de la seigneurie de Damville étaient autrefois placées et édifiées sur cet héritage.
(Terrier de Damville, nº 253.)

(21) « Charles de Montmorency maria sa fille Jeanne à Guy de Laval, dit *Brumor*. Sur le traité du 29 septembre 1378, il lui avait promis en dot le château et la chatellenie de Damville ; mais cette partie du contrat ne reçut pas son exécution. La dot sans doute aura été autrement acquittée. »
(A. Duchesne, p. 211.)

(22) Terrier, art. 135.

(23) Il y avait un quatrième marché pour la vente des porcs. Il était placé en dehors des murailles, près du *Trou-au-Chat*.

puis, ce bâtiment servit de salle de justice de paix et de maison commune.

La prison était située au centre du groupe de maisons compris entre la place du Vieux-Marché et la ruelle du Moulin. Elle se composait d'une pièce appelée la Chambre-aux-Bourgeois et de plusieurs cachots. En 1736, le geôlier ayant été constitué prisonnier comme complice d'évasion, et ne pouvant naturellement se garder lui-même, un nouveau concierge fut nommé, et, lors du récolement du mobilier de la prison, on trouva dix-sept paires de fers des mains et des pieds, presque toutes garnies de leurs goujons, chaînettes et cadenas; plus, deux ventrières et deux genouillères avec tous leurs accessoires (24).

COURS D'EAU, PONTS, MOULINS. — En voyant sur le plan de 1778 le cours d'eau qui traverse le bourg se diviser près de la porte de Paris, et, par un détour brusque mais symétrique, jeter successivement ses deux bras vers le nord, on est porté à penser que c'est un canal creusé de main d'homme pour les besoins et la défense des habitants. Quand on visite les lieux et qu'on remarque l'escarpement des rives, on acquiert la conviction que l'eau n'a pu naturellement quitter le fond de la vallée pour se creuser un lit sur la pente du coteau.

Le petit canal qui alimentait les fossés du château a été, en 1678, l'objet d'une concession par Louis-Charles de Lévis, duc de Damville, à Mathieu Legendre, bourgeois. Le duc, pour s'exonérer du cu-

(24) Registre des réceptions.

rage de ce cours d'eau, où les enfants, dit le titre, jettent continuellement des pierres qui le remplissent, le fieffait jusqu'au pont Lévis, avec faculté de le peupler de poissons, et droit de planche pour y pêcher, à charge de payer annuellement deux chapons de rente seigneuriale, avec obligation de comparaître aux pleds et gages-pleds de la seigneurie. (*V.* App. XII.)

Ces différents canaux et le cours naturel de l'Iton avaient nécessité l'établissement de cinq ponts : le pont Lévis, qui séparait le bourg du faubourg de Laval; le pont Barbès, qui donnait accès à ce faubourg du côté d'Evreux; le pont aux Barbiers, entre les places des Halles : à côté se trouvait le porche qui, en disparaissant, a laissé son nom au passage; le pont Enguerrand, près de la porte de Verneuil; enfin le pont de Pierre, conduisant à Mousseaux (25). En 1516, ce dernier pont n'existait plus, et Jean II de Montmorency « fieffait à Guillaume Dubosc, moyennant 10 sols de rente, un héritage nommé les Douves du Pont-de-Pierre, borné au midi la Morte-Eau; au-dessous du gué....., au couchant une petite chaussée par laquelle on accède au pont de Bois, situé un peu au-dessous de l'ancien pont de Pierre (26). » Cet ancien pont devait occuper l'emplacement de celui qui existe actuellement. Le pont de Bois fut reconstruit, en 1716, par ordre de M. le comte de Toulouse, qui, pour ce travail, avait fait abattre 91 chênes dans ses bois (27).

(25) Mousseaux formait autrefois une paroisse; il a été réuni à Damville par décret du 2 février 1808.

(26) Terrier, art. 564.

(27) Registre du greffe de Damville.

D'après la charte de 1070, il existait dès cette époque à Damville des moulins à blé : deux probablement..... Il en fut construit ou reconstruit un en 1198. En 1602, nous retrouvons deux moulins, dont un à usage de foulon. Ce dernier, situé immédiatement au-dessous du pont Barbès, sur la rive gauche du canal, avait appartenu à un nommé Barbès, qui lui avait donné son nom ainsi qu'au pont. Il est présumable que cette usine était un des anciens moulins à blé transformé, quoique les titres de la vente par Robert de Courtenay à Pierre de la Brosse semblent indiquer que ceux qui faisaient l'objet de la cession étaient compris dans l'enceinte du bourg. Dans cette hypothèse, on pourrait retrouver peut-être l'emplacement d'un de ces moulins près du pont Enguerrand, où la carte de Cassini porte le signe figuratif d'un moulin.

Il en avait existé un plus loin en remontant la rivière; car, en 1633, Jacques Patry rendait aveu au seigneur de Damville, pour un « sault de moulin » situé entre Damville et les Cherottes, « avec droit de pesche des deux côtés en montant et en descendant, tant que le dit Patry pourra jeter un marteau de fer pesant une livre (28). »

INDUSTRIE, COMMERCE. — Outre les corps de métiers que réunissaient ordinairement toutes les localités de quelque importance, il y avait à Damville des

(28) Aveu de 1633, par Jacques Patry, « d'un droit de sault de moulin, proche le moulin *Eteur*, avec le gravier et le droit de pêcher des deux côtés de la rivière, en montant et en descendant, tant que ledit Patry pourra jeter un marteau de fer pesant une livre. »
(Terrier, art. 532.)

« tisserantz en draps et linges. » Les draps pouvaient y recevoir l'apprêt du foulon au moulin Barbès, dont nous avons déjà parlé.

Il paraît avoir existé anciennement une autre industrie près de Damville, sur un coteau dont la pente descend de Mousseaux vers la rive gauche de l'Iton : on a trouvé le sol jonché de scories de forge. Il y a lieu de croire qu'on avait utilisé le cours de la rivière pour transformer en fer le minerai extrait tout près de là dans les bois des Minières.

L'industrie locale et l'agriculture des campagnes voisines alimentaient de leurs produits deux marchés qui se tenaient les mardi et vendredi de chaque semaine, et deux foires annuelles aux jours de Saint-Barnabé et de Sainte-Catherine.

Lorsque Guy Pot était seigneur de Damville, il adressa au roi Charles VIII, dont il était le premier chambellan, une supplication dans laquelle il exposait que « sa seigneurie estoit et est encore de grant et longue estendue, et y avoit au dit lieu Damville un beau chasteau et place forte avec ville close, en laquelle souloit avoir dès longtemps deux foires l'an, mais qu'à l'occasion des guerres qui longuement avoient eu cours au dit païs de Normandie, icelles foires avoient été interrompues et discontinuees, et les dites ville et chasteau brulez, démolis et abattus par les Anglois, anciens ennemis de la couronne de France, » et il concluait « pour le bien et augmentation de la seigneurie et des subjets et habitants en icelle, » en demandant « le rétablissement des deux foires, l'une le jour et feste de saincte Catherine, et l'autre le jour et feste de sainct Barnabé..... » Ce

qui fut accordé par lettres en date du 1er août 1484. (*V.* App. VIII.)

VESTIGES GAULOIS ET ROMAINS. — Sur la rive gauche de l'Iton, à mi-chemin environ de Damville aux Chérottes (29), il existait un monument druidique nommé Pierrelée : c'était un poudding siliceux, plat, ayant environ 2 mètres 50 centimètres dans sa plus grande dimension, et reposant sur trois autres de moindre volume. Les pierres de ce dolmen furent enlevées, en 1832, pour servir à l'établissement d'une chaussée accédant au nouveau pont de Mousseaux : travail utile qui eut le singulier mérite de ne rien coûter à la commune. Des fouilles pratiquées à la place qu'avait occupée ce monument ne firent découvrir qu'une espèce de puits vide.

En 1835, aux Chérottes, on trouva au milieu d'une masse de débris de maçonnerie une grande quantité de tuiles romaines, quatre médailles en bronze de même origine, des poteries brisées, et divers autres fragments indiquant qu'il y avait eu là un établissement romain. Quelques années auparavant, on avait découvert au même endroit trois squelettes réunis dans une tombe carrée construite en moellon. Des fouilles habilement dirigées par M. Abrouty ont montré le sol semé de fragments de tuiles romaines, le long du chemin conduisant des Chérottes à Damville.

(29) Le hameau des Chérottes dépendait de Damville autrefois comme aujourd'hui.

Il est deux faits dont nous devons, avant de terminer, consigner ici le souvenir :

Vers la fin de 1589, les habitants de Damville se virent tout à coup assaillis par une multitude, non de barbares ni d'Anglais, mais de bourgeois d'Evreux, leurs voisins. Subissant l'influence de l'agitation religieuse qui troublait le pays, et cédant aux excitations de son fougueux prélat, Claude de Saintes, la ville épiscopale avait adhéré à la Ligue armée contre Henri IV. Ses habitants, sentant le besoin de faire partager leurs convictions, et peut-être aussi le danger qui les menaçait, essayaient, faute de temps sans doute, de faire du prosélytisme par la violence et le canon. « Tous s'assemblèrent en corps, dit le Brasseur (30); ils attroupèrent et réunirent un grand nombre de paysans de leur voisinage, et allèrent assiéger Damville, afin d'obliger les habitants à signer avec eux un traité d'union. La crainte qu'ils eurent du pillage de leurs maisons les fit obéir et contribuer à la dépense que les bourgeois avaient faite pour conduire deux pièces de canon, et pour la subsistance et les équipages de leurs gens de guerre. »

Les bourgeois de Damville furent peut-être un peu prompts à subir la loi du plus fort; mais ceux d'Evreux semblent avoir voulu, quelques semaines après, les consoler de leur capitulation, en ouvrant leurs portes sans coup férir au maréchal de Biron, lieutenant du roi.

Après une pareille violence, les habitants de Damville devaient être peu disposés à crier : « *Vive la Ligue!* » Ils trouvèrent bientôt l'occasion de proférer

(30) *Hist. du comté d'Evreux*, p. 359.

un autre cri; car, le 2 février 1590, Henri IV était au milieu d'eux. Le passage du Béarnais est attesté par un compte d'administration de succession, où nous lisons : « Le jour de la Chandeleur, 1590, le roi étant à Damville et allant à Ivry, les Gascons se logèrent au manoir seigneurial du Jarrier (31), tandis que Nicolas de Baignart, qui tenait pour la Ligue, était à Dreux. »

Au milieu des mouvements rapides par lesquels le grand capitaine semblait multiplier ses troupes, on ne doit pas s'étonner que son passage par une simple bourgade ait échappé à l'histoire. Mais le fait est mentionné, dans le document que nous citons, d'une manière trop précise pour pouvoir être révoqué en doute aujourd'hui, quand il a été reconnu dans le temps par celui qui avait intérêt à le contester. En effet, si Henri IV n'était pas passé par Damville, les Gascons n'aurait pas davantage commis les dégâts portés en dépense dans le compte. Le compte, d'ailleurs, a quelque chose d'authentique, puisqu'il a été rendu et reçu en justice, à Damville, le 6 avril 1602, à une époque où tout le pays pouvait encore le certifier ou le démentir.

De l'extrait très-détaillé de ce compte donné par l'historien de la *Maison de Chambray*, il résulte que, dans le cours de la seule année 1590, le manoir du Jarrier fut pillé six fois : trois fois par les Royalistes et autant par les Ligueurs. La dernière, il souffrit double dommage : les Ligueurs, après cinq jours de pillage, furent attaqués et pris par une compagnie d'arquebusiers venue d'Evreux, qui, à son tour, fit

(31) *Hist. de la maison de Chambray.*

grand dégât. On peut juger par là de ce qu'étaient la discipline des troupes et la sécurité des campagnes à cette époque.

Un fait d'une autre nature causa dans le temps une profonde sensation à Damville. C'était en 1691 : un enfant de dix ans, fils d'un sieur Robert Vallée, ayant failli être écrasé par un cheval échappé appartenant au bailli, en éprouva une telle frayeur qu'il tomba épileptique et complétement paralysé des deux jambes. Le pauvre enfant ne pouvait plus seul changer de place qu'en se traînant péniblement sur les genoux. Après l'avoir inutilement soumis à tous les traitements possibles, les médecins l'abandonnèrent comme incurable, réduits à voir un bienfait dans la fin d'une si pénible existence.

Le malheureux père, ayant trouvé la science humaine impuissante, tourna ses regards vers le ciel, et mit son espoir en celui qui ayant donné la vie à l'homme peut la lui conserver. Il fit faire au tombeau de saint Taurin une neuvaine de prières qui se termina par une messe à laquelle il assista. Le soir, à son retour, quel ne fut pas son étonnement, sa joie, de voir son fils venir au-devant de lui, marchant sans aucun aide et parfaitement guéri. Il apprit alors que la guérison s'était manifestée précisément à l'heure où l'on célébrait la messe de la neuvaine dans l'église Saint-Taurin. L'enfant, tout joyeux, était immédiatement allé se promener dans le bourg aux yeux de la population étonnée. Le jeune Vallée fut reçu depuis [1708] avocat au bailliage de Breteuil.

Tel est le fait établi de la manière la plus positive

par de nombreuses attestations (32). On aurait pu l'expliquer par un effet d'imagination ou par un caprice du hasard : « Dieu de ceux qui n'en ont pas... » Les personnes intéressées dans l'événement aimèrent mieux y voir un bienfait surnaturel et s'en montrer publiquement reconnaissantes.

Nous sommes enfin arrivé au terme de l'excursion que nous avions entreprise à travers les temps passés. Après l'abolition de la féodalité, ce régime dont on a exagéré le bien et le mal, Damville, jeté avec toute la France dans le creuset révolutionnaire, en est ressorti avec l'empreinte commune ; et, vivant de la vie nouvelle, s'est avancé lentement vers cette ère de progrès où nous sommes heureux de le voir engagé aujourd'hui.

Nous avons péniblement tracé la voie : nous souhaitons qu'un autre ami du sol natal, complétant nos recherches, en fasse une étude moins indigne du pays qui en est l'objet.

(32) Lebrasseur, Preuves de l'*Hist. du comté d'Evreux*, p. 194.

APPENDICE

—

I

Charte de Guillaume le Conquérant en faveur de l'abbaye du Bec

S. D. V. 1070

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen.

Beccensi cœnobio Sanctæ Dei Genetricis Mariæ dederunt vel vendiderunt subscripti.....

Hæc omnia quæ Willelmus Crispinus major dedit, vel homines ejus, cœnobio Becci concessit Guillelmus filius ejus, et ea quæ sui homines suo tempore dederunt: Gislebertus Crispinus ecclesiam, decimam, moltam de Tilio : ecclesiam S. Hilarii de Tegulariis, cum decima omnium reddituum ipsius villæ..... Ecclesiam de Donvilla; decimam omnium reddituum ipsius villæ; terram dimidiæ carrucæ; decimam molendinorum; furnos ejusdem villæ; terram Rainaldi Gotlevrat.....

Rodulfus de Cunella et filius ejus aliquantulum terræ in Tegulariis et circa Danvillam circa dimidiam carrucam, ejusdem concessu.....

S. Guillelmi † regis Anglorum. S. Matildis reginæ S. Rotberti comitis † filii eorum. S. Guillelmi † filii eorum. † S. Lanfranci Cant. archiepiscopi. S. Odonis Bajocensis episcopi † et comitis. S. Rogerii de Bellomonte. † S. Guillelmi † Crispini. S. Melonis † Crispini. S. Guillelmi comitis Ebroicensis † S. Ricardi filii Gisleberti comitis. †

Testes confirmationis regis et Roberti filii ejus in Londonia : Lanfrancus archiepiscopus Cantuariensis; Odo Bajocensis episcopus; Gualchelinus de Winton; Osbernus de Eleostra; Guido de Pont...; Guillelmus de Britolio; Guillelmus de Tornebu; Gaulterus Croc et multi alii.

(Bibl. Imp., Mss. 1070, f° 201 et 202; Chartes du Bec.)

II

Charte de Simon de Grandvilliers en faveur de l'abbaye de Lyre

- S. D. AV. 1170

Omnibus Sancte matris ecclesie fidelibus, tam presentibus quam futuris, Simon de Granvillario, salutem. Notum sit vobis omnibus quod ego, presente et concedente Simone filio meo, dedi, in perpetuam elemosinam, Deo et Beate Marie de Lira et monachis ibidem Deo servientibus, ecclesiam de Rooman, liberam et quietam, cum decimis et pertinentiis suis et presentatione presbiteri, ita ut meus presbiter tantum eidem ecclesie deserviat. Hoc donum feci ecclesie Lirensi, presente et annuente domino Rotrodo, archiespiscopo Rothomagensi, presentibus etiam Rogerio archidiacono, et decanis Ricardo de Damvilla et Gaufrido de Blanze. Testibus, Juello presbitero; Renaldo presbitero; Gilberto de Altenayo; Gisleberto capellano de Boissi; Gerardo de Runcenei; Morecherio de Illéis; Rogerio de Chantelou; Racherio de Sauguse; Gadone le Sesne; Ingenulto de Rooman; Anschitillo clerico; Willelmo Anglico; Rogerio Fiscannensi; Rogerio filio Rogerii de Chantelou et aliis multis.

(Hist. de la maison de Chambray, *p. 946, d'après l'original.*)

III

Charte par laquelle Robert de Courtenay, évêque d'Orléans, vend la seigneurie de Damville à Pierre de la Brosse

AN 1274

Robertus, miseratione divina Aurelianensis episcopus, et dominus Nonancurie, dilectis et fidelibus suis Guillelmo de Essartis, Petro Bataille, domino de Gouville, domino Francino, Nicolao Polart, domino de Cornu, Guillemo dicto Monacho, militibus, Simoni Soigillart, Johanni Passemer et domino de Nugiers, militi, et aliis fidelibus suis in dis-

trictu et dominio de Danville constitutis, ad quos presentes littere pervenerint, salutem et dilectionem. Cum nos dilecto et fideli nostro Petro de Brocia, domino Langesii, cambellano excellentissimi domini nostri Philippi, Dei gratia, regis Francorum illustris, dimisimus et quittavimus perpetuo Danvillam, sitam in diocesi Ebroicensi, cum universis feodis, retrofeodis, homagiis et pedagiis, molendinis, etc., tenendum immediate de predicto domino nostro rege Francorum ab ipso Petro de Brocia, et heredibus seu successoribus suis, sicut antea tenebamus, mandamus vobis et requirimus vos quatinus eidem Petro tanquam domino vestro pareatis, etc. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigillis nostris, episcopatus videlicet et baronie nostre, fecimus sigillari. Datum Senonis, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quarto, die lune ante Brandones.

(Duboucher, Hist. de la maison de Courtenay; *Preuves, p. 42; — Cart. norm., n° 846.*)

IV

Charte par laquelle Philippe le Bel donne la terre de Damville à Mathieu IV de Montmorency

AN 1285

Philippus, Dei gratia, Francorum rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos, attendentes grata obsequia dilecti et fidelis nostri Mathei, domini Montis Morenciaci, cambellani Francie, nobis et carissimo domino genitori nostro inclitæ memoriæ Philippo, quondam regi Francorum, impensa, intellectoque fidedignorum relatu, quod idem dominus et genitor noster dum adhuc viveret proponebat ei sicut regiam manificentiam deceret pro suo servicio, recompensatione congrua respondere, propositum dicti genitoris nostri implere volentes, ipsi Mathæo et suis heredibus et successoribus dedimus et concessimus in perpetuum quingentas libras turonenses annui redditus tenendas in feodum a nobis et nostris successoribus habendas, eique

assignamus Damvillam, quæ fuit quondam Petri de Brocia, cum focagio, spatæ placito et pertinentiis aliis ac appendiciis universis. Statuentes quod fiat appreciatio per gentes nostras eorum omnium secundum usum patriæ quo sita sunt et quod... quod sibi de dicta summa quingentarum librarum redditus defuerit suppleatur ubi prope commode fieri poterit, domo Damvillæ quæ fuit dicti Petri in appreciatione hujus minime computata. Idem vero Mathæus pro his ligium hommagium nobis fecit. Quod ut ratum et stabile perseveret, presentibus litteris apponi fecimus sigillum nostrum quo ante suscepta regni gubernacula utebamur, cum aliud nondum haberemus. Actum Narbonæ, anno Domini M CC LXXXV, mense octobri.

(A. DUCHESNE, Hist. de la maison de Montmorency; *Preuves*, *p.* 127.)

V

Charte de Philippe le Bel contenant la désignation des différents biens cédés à Mathieu de Montmorency, à Damville

FEVRIER 1292

Philippus, Dei gratia, Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos, pro quingentis libratis turonensibus, in quibus dilecto et fideli nostro Matheo, domino Montis Morenciaci, Francie cambellano, ex concessione nostra, ratione sui facti servitii progenitori nostro ac nobis impensi, tenebamur, villam de Danvilla cum suis pertinentiis, precio ducentarum quadraginta et unius librarum quatuor solidorum et octo denariorum turonensium concessimus. Item, apud Tilierias, preposituram, vineam et molendinum fullatorium ejusdem ville et terras vocatas Caudas de Blanchard; firmam Meterie; terras de Charneliis et Perticam Suspensam; census de Burollo; septem anseres super terras Luce de Bosco Renauldi sitas in clauso de Haiis Tilleriarum; viginti solidos et sex denarios cum uno capone super terram herbergamenti dicti Muelle ibidem sitam; sexaginta septem solidos et quatuor

denarios cum tribus caponibus, decem et octo denarios super terras Martini de Bellande ibidem sitas; sexaginta sex solidos et sex denarios cum uno capone super terras Garini de Courgeon ibidem sitas; decem solidos et tres denarios cum dimidio capone; homagium et custodiam feodi de Essartis cum feodo et manerio; focagium parrochiarum et villarum de Tilleriis, de Essartis, de Roncenayo, de Campo Dominelli, de Villaribus, de Gouvilla, de Losmis, de Blandeio, de Authenaio, de Romano, de Charnellis, de Burolio, de Cantulupi, et omne jus et dominium que habemus in omnibus boscis sive nemoribus, in parrochiis antedictis existentibus, videlicet donavimus licentiam vendendi dictos boscos et tercium et dangerium percipiendi quando accidet in eisdem pro precio ducentarum quinquaginta et octo librarum et quindecim solidorum et quatuor denariorum turonensium, quos assidemus et assignamus prefato Matheo pro se suisque heredibus et successoribus et causam habituris ab eo in hereditate perpetua possidendam; hoc adjecto quod idem dominus de Monte Morenciaco suique heredes et successores predicti, de Tilleriis tenentes, domino de Nutilet, senescallo de Tilleriis suisque heredibus et successoribus, domino de Curtelleriis, sexaginta duos solidos et sex denarios turonenses pro roba, solvere tenebuntur, singulis annis in perpetuum terminis assuetis. Volentes et concedentes, in augmentatione, quod idem Matheus suique heredes et successores et causam habituri ab eo domum seu manerium de Danvilla, altamque justiciam et bassam, placitumque teneant spate cum omnibus aliis casibus de consuetudine Normannie que per generalem donationem a jure regio nequeunt separari, nisi specialiter exprimatur; quos casus, quo ad hec, haberi volumus pro expressos, cum omni etiam jure quod habemus in omnibus supradictis, absque ulla emendatione precii, cum predictis quingentis libris turonensibus superius notatis habeant, possideant, predictaque omnia per unum feodum lorice et pro uno homagio a nobis et successoribus nostris regibus Francie teneant in futurum, faciendo nobis, ad custodiam castri nostri de Britolio, tantummodo, dum opus fuerit, servitium unius militis per quadraginta dies cum suis propriis sumptibus et expensis; retentis nobis homagio domini de Tilleriis

cum suo castro ibidem sito et alta justicia omnium feodorum ejusdem domini de Tilleriis ubicumque existant, de quibus est in homagio nostro; excepta alta justicia et placito spate ville et parrochie de Tilleriis; quamquidem justiciam idem dominus de Monte Morenciaco suique heredes et successores predicti habebunt et exercebunt sicut superius est expressum extra castrum de Tilleriis predictum, videlicet castrum in quo dominus de Tilleriis morari hactenus consuevit; salvoque nobis in predictis omnibus homagio, predicto salvo etiam jure in omnibus alieno. Que ut firma et stabatilia permaneant presentes litteras sigillo nostro facimus communiri. Actum Parisiis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, mense februario.

(*D'après un* Vidimus *de 1527; Arch. de l'Eure.*)

VI

Sentence de l'évêque d'Evreux pour le partage des dimes entre l'abbé du Bec et le curé de Danville

27 SEPTEMBRE 1337

Universis presentes litteras inspecturis, Gaufridus, permissione divina Ebroicensis episcopus, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod cum inter viros religiosos et honestos abbatem et conventum monasterii Beate Marie de Becco Helluini, ordinis Sancti Benedicti, Rothomagensis dyocesis, suo et dicti monasterii sui nomine, ex una parte, et virum discretum Bertaudum de Altaribus, rectorem ecclesie parrochialis de Danvilla, nostre dyocesis, suo et dicte ecclesie sue nomine, ex altera, super et de perceptione decimarum nemorum infra mettas parrochie dicte ecclesie crescentium, controversia verteretur, pro eo quod dicti religiosi sibi de dictis decimis duas partes et dictus rector e contra sibi omnes illas decimas pertinere dicebant, nominibus quibus supra; tandem, pro bono pacis, predicti religiosi per suas patentes litteras sigillis dictorum Abbatis et

conventus sigillatas nobis exibitas, quarum tenor sequitur in hunc modum :

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes, permissione divina humilis Abbas monasterii Beate Marie de Becco Helluini, ordinis Sancti Benedicti, Rothomagensis dyocesis, et ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Notum facimus quod nobis placet et volumus ut reverendus pater ac dominus noster, dominus G., Dei gratia Ebroicensis episcopus, disponat et ordinet super questione, seu controversia mota seu que movi speratur inter nos nostro et manerii nostri nomine, ex una parte, et Bertaudum, curatum ecclesie de Danvilla, cujus jus patronatus ad nos spectat, ratione decimarum nemorum excressentium infra metas dicte ecclesie, ex altera, retentis tamen penes nos duabus partibus decimarum quarumlibet ac proventuum cujuscumque conditionis existant, de parco nobilis viri Karoli de Monte Morenciaco, militis, prout dicto Domino episcopo videbitur expedire. Promittentes bona fide, nomine quo supra, ratum et gratum habere in futurum quidquid per dictum reverendum patrem supra dictis questione et controversia dispositum extiterit, aut etiam ordinatum. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini millesimo cccº xxxviiº, die jovis post festum Sancti Mathei apostoli et evangeliste.

Et dictus rector ob hoc coram nobis personaliter constitutus concorditer voluerint quod nos supra questione et controversia hujus modi decimarum motis seu movendis inter eos disponeremus et ordinaremus, prout nobis expediens videretur; et quia, per relacionem venerabilium et discretorum virorum magistrorum Symonis Baudri capicerii et canonici Lexoviensis, ipsorum religiosorum consiliarii et Guillelmi Ronaut, canonici Rodonensis, consocii nostri, per nos, de consensu et expressa voluntate parcium predictarum, commissos ad videndum et nobis fideliter afferendum deposiciones testium supra dicta controversia ab utraque parte dictarum parcium productorum, et alias fuimus vel sumus super premissis sufficienter et legitime informati, ordinamus et decernimus, et tenore presencium declaramus, quod dicte decime de quibus erat et fuerat questio seu controversia inter partes easdem, ad rectorem pertinent supra-

dictum, salvo tamen quod dicti religiosi jus quod habent in grossis decimis habent et habere debent, scilicet, in quibusdam nemoribus, in quibus crescunt castanee et in nemoribus, si que fortitan sata fuerint aut plantata, in terris in quibus prefatti religiosi infra dictam parrochiam duas percipiunt decimarum earum, tertia parte, predictisque aliis nemorum decimis rectori predicto et ejus successoribus in dicta ecclesia libere remanentibus in futurum. Nos igitur utriusque partis quietti imposterum providere volentes, ne premissa per nos ut permittitur declarata a quolibet parcium sive successorum eorum possit occasione qualibet infirmari, ea pontificali auctoritate et sigilli nostri munimine confirmamus. Actum in nostro manerio de Condeto, xxvij[a] die septembris, anno Domini miliesimo ccc° tricesimo septimo.

(*Fragm. du Cart. de Tillières, communiq. par M. d'Erard.*)

VII

Aveu au Roi de la terre et seigneurie de Damville, par Jean de Montmorency

31 MARS 1454

Du Roy nostre sire, je, Jehan, seigneur de Montmorency et de Damville, chevalier, chambellan dudit seigneur, tieng et advoue à tenir nuement et sans moyen d'icelui seigneur, à cause de son chastel et chastellenie de Berthueil, ma dite terre et seigneurie de Damville, avecques toutes ses appartenances et deppendances, tant en chief que en membres, fiefz et arrière fiefz; auquel lieu de Damville, qui est le chief de cette seigneurie, je souloye avoir une ville close et faulx bourgs, tour assise sur mocte, pavillon, maisons et fossez; lesquelles choses ont esté demolyes et destruictes à l'occasion de la guerre des Anglois, anciens ennemys du royaume.

Item rivière, place d'estang en garenne, garenne ancienne nommée la garenne de Damville, tant audit lieu que à Bouoysset, coulombiers, bois, terres labourables, bois en

domaine, prez, pastiz et terres non labourables, prévosté, travers et acquicts, rentes en deniers, oyseaulx, grains, espices et autres choses en pluseurs lieux à pluseurs festes et termes de l'an; et y ay rivieres en garenne, trois moulins à eaue assiz, l'un à Damville, l'autre à Chéronnel et le tiers à Coullonges, tous sur la riviere d'Iton; desquelz moulins sont banniers, premierement, de celuy de Damville, les manans et habitans dudit lieu de Damville, et les manans et habitans des villes et hameaulx de Repentigny et du Cormier, pour fief de Crenne; et du moulin de Coullonges, sont banniers les manans et habitans dudit lieu de Coullonges en partie, et les manans et habitans des Murgers et de la Millerecte; et du dit moulin de Chéronnel, sont banniers les habitans de Gouville en partie, les habitans de Lymeux et des Champs en la parroisse de Saint Denis du Buhelenc et les habitans des hameaux des Houlles, en la parroisse des Essars.

Item ay en ladite terre un manoir, nommé le manoir des Murgers, jardins, droit de coulombier, terres labourables et non labourables, bois, et tout ce que à icellui manoir appartient.

Item ung autre manoir nommé le manoir de Jeucourt, jardins, coulombier, terres labourables et non labourables, bois, pastiz et tout ce que à icellui manoir appartient.

Item ung autre manoir, ou place de manoir, à Gouville, jardins, droit de coulombier, terres labourables et non labourables, bois et tout ce que au dit manoir appartient.

Item j'ay à Tillières trois moulins à eaue sur la rivière d'Avre, c'est assavoir, deux moulins à blé et ung moulin à draps; lesquieulx deux moulins à blé sont de present en nulle valeur; desquieulx moulins, tant à blé que à draps, estoient et sont banniers tous les hommes du seigneur de Tillières, et, d'iceulx trois moulins, j'ay les deux pars des revenues et esmolumens et le dit seigneur de Tillières le tiers, par paiant le tiers des édifices, charges et reparacions.

Item j'ay et a moy appartient la prevosté et travers du dit lieu de Tillières et le pressouer à ban, avecques toutes les appartenances et appendances quelconques; de la dicte prevosté, travers, pressouer et appartenances, j'ay les deux

pars de revenues et emolumens et le dit seigneur de Tillières le tiers, par paiant le tiers des charges, édifices et réparacions.

Item j'ay en la dite terre de Damville le patronnaige ou droit de présenter à trois esglises parrochiaux, toutefoiz qu'elles escheent en presentacion, c'est assavoir, à l'esglise Saint Pierre de Charnelles, à l'esglise Saint Jehan de Gouville, à l'esglise Saint Aignan de Blandé.

Et s'estent ma dite terre de Damville es parroisses de Damville, Tillières, Bruell, Losmes, Charnelles, la Géroulde, Gouville, Blandé, Romen, Auctenay, le Chesne, les Essars, Chantelou, le Roncenay, Coulonges, Villiers, Champ-Dominel, et aussi en partie ès parroisses de Mantelon, le Nuyesement, le Buhelenc, Bourg, Francheville, Actées, Mandres et Dempnemarie et ès travers d'environ.

Item de ma dite terre de Damville, Gilles de Lonbelon, escuier, seigneur des Essars, tient de moy nuement et sans moyen, son fief des Essars, avecques toutes les appartenances et appendences quelzconques, dont le chief est assis en la parroisse des Essars; et m'a baillé par son adveu que icellui fief des Essars, tant en chief que en menbres, s'estent ès parroisses des Essars, du Chesne, de Saint Denis du Buhelenc, de Nuysement, de Mantelon, de Champ Domynel, de Coulonges, d'Autenay, de Chantelou, de Gouville, de Tillières, de Losmes, du Breull, de Dempnemarie, de la Géroulde, de Francheville, de Bourg, de Mandres et de Saint Nicholas d'Athez; et dit, par son dit adveu, avoir en icellui deux moulins, l'un nommé le moulin de Février, assis en la parroisse de Mantelon, l'autre assis en la parroisse de la Géroulde ou hamel de la Poterie; et si dit avoir une place ou sault de moulin qui est de present à non valloir, assis à Chamberé.

Item a cause du dit fief des Essars, le patronnage ou droit de présenter à la chapelle et maladerie nommée Saint Anthoine des Essars.

Item dit le dit de Lonbellon, par son dit adveu, de luy estre tenu, à cause de son dit fief des Essars, ung fief de haubert entier, nommé le fief de Guerjé Ernaut, a court et usage en basse justice, que possède de present Guion de Coudumiel, escuier, et dont le chief d'iceluy est assis en la

parroisse de Champ Domynel ; et s'estent icellui fief en la dite parroisse de Champ Domynel et en celle de Coulonges. Et aussi appert que icellui de Coudumel en tient le fief de Bourneville avecques toutes ses appartenances, assis en la viconté d'Orbec. Sur quoy, et dès le temps de monseigneur mon père, que Dieu absoulle, ou par avant la descente des Angloiz qui fut d'avant la journée de Agincourt, estoit meu procès ès assises de Damville entre monseigner mon père, seigneur du dit lieu et son procureur, d'une part, et le dit seigneur des Essars, d'autre, sur ce que mon dit seigneur mon père et son dit procureur disoient et soustenoient que le dit fief et appartenances du Guerié, qui est ung fief entier, estoit tenu de luy separement et à part, et que à luy en estoit deu l'ommage et relief et autres devoirs coustumiers separement et a part, sans ce qu'il s'acquite, ne ne doye acquiter par l'ommage, relief et devoirs du dit fief des Essars, et le dit seigneur des Essars disoit le contraire.

Item met en son dit adueu que Colin Bardoul tient, du dit fief des Essars, ung fief de haubert entier, appellé le fief du Chesne, dont le chief est assis en la parroisse du Chesne, et s'estend icellui fief en ladite parroisse du Chesne et en la paroisse Saint Denis du Buhelenc; et que du dit fief du Chesne, Jehan de Broulart, escuier, tient ung quart de fief nommé le Broulart, et Jehan Marye, escuier, ung autre quart nommé Houcemaigne ; sur quoy estoit semblable procès ès dites assises de Danville, comme du fief de Gueryé, entre mon dit feu seigneur mon père ou son procureur, d'une part, et le dit seigneur des Essars, d'autre, comme dessus est dit.

Item met au dit adueu, que par le moyen de messire Jehan de Chamberé, chevalier, seigneur de Chambré, en est tenu ung fief entier nommé Chantelou, parti en quatre parties, dont les héritiers Jehan de Melicourt, escuier, sont ainsnez en partage, et en tiennent ung quart ; les heritiers feu Pierre de Chamberé, ung quart ; les heritiers Jehan de Long Perier ung quart; les hoirs Jehan de Chantelou dit de Vaulx, ung quart.

Item met, que par le moyen messire Jehan de Harranvillier, chevalier, seigneur de la Ferté Fresnel, est tenu de luy ung fief de haubert entier, nommé le fief de Chamberay.

assis en la parroisse de Gouville, et en est la court de Chamberay, le lieu ou siet coulonbier, la grange, la salle, la chappelle, les estables, le moulin des Planches, les prez, la rivière, les terres labourables et les bois qui sont oultre le chemin par ou l'on vient de Vernueil à Chamberay. Et avecques ce en sont les villages de Chamberay et du Perron, avecques les rentes et revenues que le dit seigneur de Chamberay prent en iceulx villages.

Item met en son dit adveu que de luy est tenu ung fief de haubert nommé le fief de Maubuisson, dont les hoirs de Gaillarbos ont adeprésent le droit; Jehan le Sauvage, escuier, a cause de sa femme, en tient les trois pars en sa main, et les hoirs d'Ivon Boismillon, escuier, en tiennent ung quart.

Item met que les hoirs feu Jehan de Vaulx, escuier, tiennent ung tiers de fief, nommé Vaulx, assis en la parroisse d'Authenay et ycelle environ.

Item met en son dit adveu que Jehan de Pomereul, escuier, ou ses hoirs, tiennent de lui ung huitième de fief nommé la Cohardière, assis en la parroisse de Tillières, et se relève par XVII sous IX deniers tournois.

Et ne puis de present les fiefs dessus dits bailler plus plainement ne autre desclaration faire, pour cause de procès qui estoit dès lors de mon dit seigneur mon père ou son procureur comme dessus est dit ; et lequel procès je proteste le povoir reprandre et remectre en mes assises du dit lieu de Damville, comme il estoit ou temps et ou par avant comme dessus est dit; et la cause pour quoy je n'ay peu reprandre ne renouveller le dit procès, si est obstant ce que mon dit pavillon du dit lieu de Damville, là ou estoient mes tiltres et enseignemens, touchant ma dite terre de Damville, fut pris et le feu tellement dedans bouté qu'il n'y demeura que les parois, comme assez de present peut apparoir.

Item dit le dit Gilles de Lonbellon, par son dit adveu, que a cause de son dit fief des Essars, sont tenans plusieurs personnes des vavassories et tenemens cy après nommez:

Et premierement, les hoirs Gracian de Broulart, escuier, tiennent une vavassorie, nommée la Postière, assise en la parroisse de la Guéroude, et se relève par VII livres X solz tournois de plain relief.

Item les hoirs Mahieu Rossignol tiennent la vavassorerie du Brueil, en la parroisse Saint Nicholas d'Athée, et se relièvе par VII livres X sous tournois de plain relief.

Les hoirs Estienne Roullart tiennent la vavassorie de la Roullardière, en la parroisse de Francheville, et se reliefve par VII livres X sous tournois de plain relief.

Les hoirs Michault Pasquier tiennent une vavassorie, que l'en dit la Vavassorie des Chastelliers, en la parroisse de Bourc, et se reliefve par VII livres X sous tournois de plain relief.

Les hoirs Chaveret Faiel, a cause de sa femme, en tiennent une vavassorie ou ayneesse, nommée la Lande, assise en la parroisse de Mendres, et se dient relever par plain relief, par ungs esperons blans pour tout droit; procès est entre les dits hoirs et le dit seigneur des Essars.

Les hoirs Guillaume Ernault dit Boiserons en tiennent la vavassorie ou ayneesse de la Choutière, et se reliefve par VII livres X sous tournois de plain relief.

Les hoirs Jehan de la Boulaye, escuier, en tiennent la vavassorie ou ayneesse de la Troudière, assise en la parroisse du Brueil, et se reliefve par VII livres X sous tournois de plain relief.

Les hoirs Jehan Cardonnel en tiennent la vavassorie de Losmes, assise en la parroisse de Losmes, et le reliefve par VII livres X sous tournois de plain relief.

Les hoirs Robert des Fossés, escuier, en tiennent l'ayneesse de Lesivel, en la parroisse de Losmes, et se reliefve par XXXVII sous VI deniers tournois de plain relief.

Les hoirs de la Muisengière, pour l'aynesse de Muisengière, assise en la parroisse de Mantellon, et se reliefve par XXXVII sous VI deniers tournois de plain relief.

Jehan de la Noue en tient une ayneesse, assise au Bois Bellot, en la parroisse de Losmes, et se reliefve par acres, selon la coustume du pays.

Les hoirs Tiffiert tiennent une vavassorie, nommée Rondel, et se reliefve par acres.

Jehan du Moncel tient une vavassorie, nommée Long Perier, et se reliefve par acres.

Nicolas Creste en tient une vavassorie, nommée Boisclairay, assise à la Pouctière.

Les hoirs Jehan de Heudreville, escuier, tiennent une vavassorie ou ayneesse, qui fut Raoul le Duc, assise en la parroisse de la Guéroulde.

Les hoirs Guillaume Héruppe, escuier, tiennent ung quart de fief, nommé Lisivel, en la parroisse de Losmes, et se reliefve par LXXV sous de plain relief.

Iceulx hoirs de la Héruppe en tiennent un autre fief, nommé le fief d'Ardenne, en la parroisse de Losmes.

Et met icelui seigneur des Essars, en son dit adveu, que son dit fief des Essars souloit valoir avant ces guerres VIIIIˣˣ livres tournois de rente ou environ, et de présent met que son dict fief ne vault que de LX à IIIIˣˣ livres; et sur ce, je soustiens et vueil maintenir que le dit fief, dont procès estoit meu entre mon dit feu seigneur et père ou son procureur, d'une part, et le dit seigneur des Essars, d'autre, sont separeement et diviseement et nuement et sant moyen tenuz de moy, et que l'ommage, reliefs et autres devoirs coustumiers m'en sont deuz de chacun a par soy, quoi que le dit seigneur des Essars die ou veuille dire le contraire; et ainsi sommes en pareil debat moy ou mon procureur, d'une part, et le dit seigneur des Essars qui à présent est, d'autre, comme estoient mon dit seigneur mon père ou son procureur et le père du dit seigneur des Essarts.

Item ma dame Jehanne la Baveuse, dame d'O et de Maillebois, tient de moy, par foy et par hommage, aux uz et aux coustumes du pais, a cause de ma terre et haulte justice du dit Damville, ung fief de haubert entier, nommé le fief de Chaaigne, dont le chief est assis en la parroisse de Romen, et s'estent en icelle parroisse de Romen et ès parroisses de Granvillez, Gouville, Blandé et le Ronsenay et illecques environ; ou quel fief a court et usage, noblesse en basse justice, et vault communes années XX livres de rente ou environ.

Et met la dite dame, en son adveu, que du dict fief de Chaaigne souloit estre tenu par foy et par hommage ung VIIIᵉᵐᵉ de fief, nommé Arnoullet, que souloit tenir ja pieça messire Guy de Ber de Berlectes, chevalier; et lequel huictiesme de fief a esté remis en son domaine par puissance de fief, comme elle dit.

Et de la dite dame messire Jehan de Chamberay, cheva-

lier, seigneur du dit lieu de Chamberay, en tient la haulte mocte, non herbergé, estant à Chamberay, la basse motte et le manoir ou siet la chappelle, le hault bois et toutes les appartenences ad ce, comme elle dit.

Et du dit lieu ou mocte de Chamberay, Pierre de Chamberay, escuier, souloit tenir ung quart de fief. Le dit seigneur de Chamberay l'a de nouvel acquis des hoirs du dit Pierre de Chamberay, et est de présént en son demaine, et dit le dit seigneur de Chamberay tenir ce que dit est par hommage du dit seigneur de la Ferté Fresnel, par le nombre d'un demy fief de haubert, aux uz et aux coustumes du pais.

Item est tenu du dit fief de Chaaigne, par hommage, ung VIII^eme^ de fief à court et usage, nommé le fief du Roncenay, que tient de présent Collinet le Plaisse, escuier, aux uz et coustumes du pais; et s'estend en la parroisse du Roncenay.

Item Guillaume de Bellegarde, escuier, tient de moy, par par foy et par hommage, à cause de ma dite terre et seigneurie de Danville, a cause de sa femme, fille de feu Rogier de Haranvillier, escuier, ung demy fief, nommé la Puisecte, assis en la parroisse de Romen, ou quel il a court et usage et toute noblesse en basse justice.

Et de luy tient Richard Boulent ung quart de fief, nommé la Lande, assis en la parroisse de Romen, auquel il a court et usage.

Jehan Aubert en tient ung autre quart de fief, nommé Montmoraing, assis en la paroisse de Romen, ouquel il n'a ne court ne usage.

Et duquel fief de la Puisecte, Perrette Luce, vesve de feu messire Pierre de Chamberay, chevalier en son vivant, tient dudit de Bellegarde ung VIII^eme^ de fief en vavassorie, assis ou dit fief de la Puisete, en la dite parroisse de Romen; duquel quart de fief en vavassorie, la dite Perrette Luce est tenue faire et paier au dit de Bellegarde vingt gans de rente par chacun an, et V sous tournois pour plain relief, quant le cas s'offre.

Item Jean Pevrel, escuier, tient de moy en ma dite terre et haulte justice de Danville, ung quart de fief, nommé le Mesnil, assis en la parroisse de Charnelles, et vault communs ans de présent, comme il dit, XII livres de rente ou environ,

et m'en doit foy et hommage et III sous de rente par chacun an, au terme Saint-Remy, avecques les reliefs et aides coustumieres, quant les cas s'offrent.

Item Perrette Luce, dame du Cormier, tient de moy une pièce de bois, nommee la Queue de Crenne, contenant XXIIII acres ou environ, et sieent les dits bois en la parroisse des Essars, et se relievent par II sous chacune acre, quant le cas s'offre.

Item tient la dite vesve dame du Cormier de moy deux bouvées de terre ou environ, assises en la parroisse des Essars, et se relievent par XXX sous de plain relief, quant le cas s'offre.

Item tient de moy ung quart de fief, nommé les Houlles, seans ès parroisses des Essars et de Gouville, et s'estend ès hameaulx de Repentigny, du Chastellier ou Soullart et illecques environ, et se reliefve par LXXV sous tournois de plain relief.

Item tient deux autres bouvées de terre, assises entre Vaulx et le Soulart, et se reliefve par XXX sous de plain relief.

Item tient de moy une piece de terre, enclose de murs du Cormier, contenant une acre ou environ, dont me fait X sous tournois de rente par chacun an à la Saint-Remy.

Item tient ung jardin, qui fut Hamart, dont me fait XX deniers de rente par chacun an au terme Saint-Remy, et se relievent la dite terre et jardin par II sous tournois de plain relief, quand le cas s'offre.

Item me baille, par son dit adveu, qu'elle tient de moy ung fief nommé le fief au Moyne, ainsi qu'il se comporte et estend, dont elle me doit chacun an, a cause dudit fief, dix livres tournois de rente, au terme de Noel.

Item maistre Estienne de la Challeur, lui et ses puisnez, tenoient ung quart de fief, sans court sans usage, ou tenement, nommé le fief de Charnelles et du Saussay, lequel quart de fief possede de present Robert Legras, viconte de Ponte Audemer, et le tient a cause de sa femme, et m'en doit foy et hommage, reliefz, aides et saisies, coustumes, quant les cas s'offrent, et XL sous de rente, chacun an, au terme saint Remy sur le dit fief, ainsi-qu'il est contenu en

mes registres, et vault environ c sous par chacun an de present.

Item Jehan Chanoine tient de moy, en ma dite terre, haulte justice, et a cause de mon hostel de Murgers, la vavassorerie d'Ardennes, tant pour luy que pour ses puisnez, dont il m'est tenu faire XLIII sous tournois de rente chacun an, au terme de Noel, et se relieve par VII livres X sous tournois de plain relief, quant le cas s'offre.

Item Jehan le Prevost tient de moy, à cause de mon dit hostel de Murgers, la prévosté fieffée de Coulonges avecques ses appendances, et se relièvе par VII livres X sous tournois de plein relief;

C'est assavoir que en toute ma dite terre de Danville, appartenances et appendances, en tous les fiefs, arrière fiefs, vavassoriez, aisneessez, tenemens et heritages quelzconques qui sont tenuz de moy tant nuement que par le moyen, j'ay haulte, moyenne et basse justice, assise, viconté, plaiz de meubles ordinaire et toute congnoissance que à hault justiciez appartient, peut et doit compecter et appartenir, selon la coustume du pais de Normandie, ou ressort de l'assise de Bertheuil.

Et si ay en toute ma dite terre, fiefz, arrière fiefz, vavassoriez, aynneessez, tenemens, héritages, appartenances et appendances quelconques les tiers et dangiers des bois qui doivent tiers et dangier, fouages, ventes, reliefz, aides, soubz aides, gardes et emolumens des terres, quant il eschieent, selon la coustume du dit pais.

Toute ma quelle terre, fiefz, arrière fiefz, tenemens, appartenences et appendences quelconques je tienz du Roy nostre seigneur, par foy et par hommage, par ung fief de haubert entier; et lui en doy le service d'un chevalier par l'espace de XL jours, à mes propres coustz et despens, à la garde de la porte du chasteau de Berthueil, quant ilz en est mestier; et se relièvе par XV livres tournois de plain relief, quant le cas s'offre.

Et pour ce que, comme dit est, j'ay perdu par feu et autrement, pour le fait de la guerre, mes tiltres anciens et autres enseignemens, je proteste de plus avant bailler et declarer, se mestier est, le procès dont cy dessus est fait men-

cion finez, et moy eue plus plaine declaracion, tant de mon fait que de mes hommes et tenans.

En tesmoing desquelles choses j'ay scellé ce présent adveu de mon seel et signé de mon saing manuel, le derrenier jour de mars, l'an mil cccc cinquante-quatre, avant Pasques. Ainsi signé : DE MONTMORENCY.

(*Arch. imp., P. 308, nº 214. Vic. de Conches, fº 26 vº.*)

VIII

Lettres patentes de Charles VIII pour la confirmation et le rétablissement des foires de Saint-Barnabé et de Sainte-Catherine

1er AOUT 1484

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, sauoir faisons a tous presens et auenir, nous auoir receu lumble supplicacion de notre ame et feal conseillier et premier chambellan Guy Pot, cheualier, conte de Saint Paoul et sr de Danuille, contenant que anciennement sadicte seigneurie de Danuille, qui est assise au bailliage d'Eureux, en notre pais de Normandie, estoit et encores est une belle srie de grant et longue estandue, et y auoit audit lieu Danuille ung beau chasteau et place fort auec ville close, en laquelle souloit des long temps deux foires lan, esquelles alloient et affluoient plusieurs marchans; mais a loccasion des guerres qui longuement ont eu cours audit pais de Normandie, icelles foires ont este interrompues et discontinuees, et sesd. ville et chasteau de Danuille brulez, demoliz et abatuz par les Anglois, anciens ennemis de la couronne de France; et a ceste cause, iceluy notre conseillier et chambellan, pour le bien et augmentacion de sad. srie et des subgetz et habitans en icelle, y feroit voulentiers mectre sus et tenir lesd. foires; mais obstant ladite interrupcion, il noseroit aussi ne vauldroit le faire sans nos congie, permission et licence, en nous humblement requerant luy eslargir sur ce benignement notre grace et liberalite. Pourquoy nous, les choses dessusd. considerees, inclinant liberalement a la sup-

plicacion et requeste de nostred. conseillier et chambellan, pour le bien de luy et de sad. s^rie^, a iceluy, pour ces causes et consideracions et autres ace nous mouuans, avons octroye et octroyons quil puisse et luy loise faire tenir et establir audit lieu de Danuille lesd. deux foires lan, c'est assauoir, lune le jour et feste saincte Catherine, et lautre le jour et feste saint Bernabé, et que tous marchans y puissent aller et frecquenter marchandement, et joyssent de telz et semblables droiz, preuilleiges, prerogatiues et preeminences quilz sont et ont acoustume de faire es autres foires dudit pais de Normandie; et lesquelles foires nous y auons en tant que besoing est de nouuel et d'abondant estabiies, crees et erigees, establissons, creons et erigeons de notre grace especial, plaine puissance et auctorite royal, par ces presentes. Si donnous en mandement au bailly d'Eureux et a tous noz autres justiciers et officiers, ou a leurs lieuxtenans ou commis et a chacun deulx, si comme a luy appartiendra, que de noz presens grace, octroy, creacion, establissement et choses dessusd. ils facent, seuffrent et laissent notred. conseillier et chambellan et ses successeurs seigneurs dud. lieu de Danuiile, joyr et user perpetuellement et paisiblement, en faisant crier et publier icelles foires chacun en sa juridicion, en maniere que nul nen puisse pretendre cause dignorance, car ainsi nous plaist il estre fait, pourueu toute suoyes que aux jours dessus declairez que se tiendront lesd. foires, nait autres foires a quatre lieues pres dud. lieu de Danuille, ausquelles icelles foires puissent nuyre ne preiudicier. Et afin se soit chose ferme et estable a tousiours, nous auons fait mectre notre seel a ces presentes, sauf en autres choses no!re droit et lautruy en toutes. Donné à Paris, le premier jour d'août, lan de grace mil cccc quatre vings et quatre, et de notre regne le premier.

Par le Roy, le conte de Dunois, le s^r de Boisy et autres présens,

A. BRINON.

Vlas :
Contentor gratis,
TEXIER.

(Or. par. Archives du départ. de l'Eure; fonds Jourcanvault.)

IX

Statuts concernant la Confrérie de la Charité de Damville

12 OCTOBRE 1498

Vicarii generales in spiritualibus et temporalibus Reverendi in Christo Patris et Domini domini Radulphi, Dei et sanctæ Sedis apostolicæ gratia, Ebroicensis Episcopi, universis præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino sempiternam. Nuper, pro parte parochianorum, fratrum et sororum Confrariæ seu Charitatis in honore Salvatoris et Redemptoris Domini nostri Jesu Christi totiusque curiæ cœlestis, gloriosissimæ Genitricis Virginis Mariæ, sanctorum Ebrulphi et Sebastiani in Ecclesia parrochiali sancti Ebrulphi de Danvilla, Ebroicensis diœcesis, constitutæ et ordinatæ, nobis fuit humiliter supplicatum, cum ipsi pia et devota charitate ducti affectam Confrariam seu Caritatem hujusmodi de bono in melius cum Dei auxilio semper augmentare, quasdam constitutiones seu ordinationes de novo per eosdem factas, approbare et laudare vellemus, ac decernere hujusmodi constitutiones atque statuta per fratres et sorores dictæ Confrariæ de cetero teneri perpetuis temporibus debere et observari. Quarum quidem constitutionum et ordinationum seu quorum statutorum tenor sequitur in hæc verba :

Ci-après suivent les constitutions et ordonnances de la Confrairie et Charité de Damville, fondée en l'église paroissiale de Saint-Evroult dudit lieu, en l'honneur et révérence du Sauveur et Rédempteur Notre Seigneur Jésus-Christ et de toute la Cour céleste, de la très-glorieuse Vierge Marie, de saint Evroult et de saint Sébastien, de l'autorité et congé du Révérend Père en Dieu, Raoul, par la permission divine, évêque d'Evreux, et de MM. ses grands vicaires, et instituée en icelle église par les paroissiens et habitans de ladite ville, avec l'aide et secours de plusieurs autres personnes notables de ladite ville et païs d'environ, tant gens d'église, bourgeois qu'autres manans et habitans, desquels les noms

seront enrolés au matheloge de ladite Confrairie et Charité, et le tout pour perpétuelle mémoire. Icelle Confrairie et Charité commence à la saint Sébastien prochaine, l'an mil quatre cent quatre-vintg-dix-huit.

Premièrement, est ordonné que ladite Charité sera gouvernée de treize personnes notables, qui tous seront frères et serviteurs de ladite Charité, et desquels l'un sera prévôt et l'autre échevin, et les autres seront nommés frères et serviteurs d'icelle.

2. Item en ladite Charité, outre lesdits frères, il y aura un clerc et un crieur pour les servir chacun en son office dans les choses qui toucheront le fait de ladite Charité.

3. Item ceux qui seront élus à l'office de prévôt et échevin serviront à ladite Charité chacun trois ans, et les autres deux seulement.

4. Item lesdits frères, clercs et crieurs auront les chaperons tous d'une couleur sans aucune différence; savoir: les dits frères à leurs dépens, et lesdits clercs et crieurs aux dépens de ladite Charité, et seront tenus et sujets à comparoir à toutes les assemblées, fêtes et solemnités de ladite Charité, et porter leurs chaperons sur peine d'amende et même à toutes les assemblées qui se feront au son de la cloche pour le fait de ladite Charité.

5. Item toute personne qui sera de discrétion et d'âge suffisant, qui voudra se rendre à la Charité, sera reçue en prêtant le serment et payant pour son entrée cinq deniers tournois ou autre don tel qu'il lui plaira, pour le bien et augmentation d'icelle, pourvu toutefois qu'il puisse bien gagner sa vie et qu'il ne soit pas en sentence d'excommunié ou autrement lié.

6. Item celui qui sera prévôt de ladite Charité fera la réception de tous les frères et sœurs qui s'y voudront faire inscrire; et sera ladite réception faite à la Table qui sera ordonnée en ladite église, pour recevoir lesdits déniers de ladite Charité; laquelle Table sera honnêtement parée d'un bureau vert ou autre belle couleur, comme il sera avisé par lesdits frères.

7. Item le prévôt, en faisant ladite réception, tiendra en l'une de ses mains la croix de ladite Charité, et en l'autre main, la main de celui ou celle qui seront reçus, et leur fera

promettre, que bien et fidèlement ils entretiendront de leur pouvoir ladite Charité, et qu'ils payeront bien et loyalement leur Confrairie par chacun an ou par chacun terme; qu'ils garderont les saintes ordonnances et constitutions d'icelle, et l'augmenteront et aideront de leur puissance, et qu'ils porteront honneur et révérence à ladite Charité, au prévôt et échevin, et aux serviteurs, qu'ils serviront à leur tour, s'il est requis, et que tant qu'il y aura deux frères qu'il fera le tiers.

8. Après lesquelles promesses, ledit prévôt fera baiser la croix à ceux ou celles qui auront été reçus, et les embrassera pour marque de fraternité.

9. S'il se trouve quelques personnes qui veulent faire inscrire leurs enfants dans ladite Charité, ils seront obligéz de payer leur entrée audit prévôt pour y être reçus, et les pères et mères seront tenus de promettre de payer pour leurs enfants jusqu'à ce qu'ils soient en âge de discrétion et qu'ils puissent gagner leur vie.

10. Lesdits enfants inscrits par leurs pères et mères, quand ils seront en âge de discrétion, pourront, si bon leur semble, se retirer de ladite Confrairie, en payant les arrérages du temps passé, ou y rester si bon leur semble.

11. En ladite Charité il y aura un livre de parchemin entre deux ais, qui fermera à deux serrures et deux paires de clefs, lequel sera nommé matheloge, et dans lequel seront écrits tous les noms et surnoms des frères et sœurs d'icelle Charité, et seront écrits selon les lettres de l'alphabet. Dans le même livre seront marquéz les payemens des siéges desdits frères et sœurs, par chacun an et par chacun terme, et desquelles clefs lesdits deux premiers frères en la dernière année auront la garde, et seront tenus de les porter et raporter quand il en sera besoin, sur peine d'amende.

12. Il y aura un autre livre en parchemin entre deux ais, qui ne fermera point à clef, duquel livre le clerc de ladite Confrairie aura la garde; et en icelui livre il y aura un kalendrier, dans lequel principalement seront écrits en écriture de vermillon ou d'azur toutes les fêtes commandées, ausquelles lesdits treize serviteurs, clerc et crieur seront tenus, revêtus de leurs chaperons, faire comparence à la messe, sur peine de grande amende.

13. Dans ce livre seront écrits les noms et surnoms des frères et sœurs trépassez, pour perpétuelle mémoire des années de leur trépas et le temps de leurs services, le tout selon son ordre.

14. Dans le même livre seront trois portraits bien et richement ornez, dont l'un sera de saint Evroult, dont la fête tombe le premier dimanche de may, le second de la Nativité de Notre-Dame, et le troisième de saint Sébastien ; et lequel livre un chapelain, vêtu de surplis et de chappe, ayant à ses côtés deux enfants, revêtus aussi de surplis, tenant chacun un cierge à leur main, sera tenu porter devant lui ouvert à toutes les processions.

15. Tous les frères et sœurs qui seront rendus à ladite Charité pour l'entretien d'icelle, tant en messes, matines qu'autres services, livres, calices et autres ornemens et communes affaires de ladite Charité, seront tenus de payer par chacun an, savoir : l'homme et la femme la somme de trente deniers tournois, et une personne seule la somme de quinze deniers tournois, monnoye courante au pays, qui est par chacun terme et payement, qui seront trois en l'an ; pour l'homme et la femme dix deniers tournois, et pour une personne seule cinq deniers tournois ; et pourront iceux frères et sœurs payer lesdits siéges à chacun terme, ou l'année tout ensemble, comme ils aviseront bon et que faire le pourront.

16. Lesdits trois termes et payemens seront aux trois fêtes de l'an ordonnez à faire les solemnitez de ladite Charité, savoir : le jour saint Evroult, qui est le premier dimanche de may ; la principale fête le jour de la Nativité de Notre-Dame, et le jour de saint Sébastien.

17. Ausdites trois fêtes et solemnitéz de ladite Charité, lesdits serviteurs et leurs femmes seront tenus de comparoir en personne à tout le service qui sera fait pour ladite Charité jusques aux matines, ausquelles ils ne seront pas tenus, s'il ne leur plait.

18. Ausdites trois fêtes, seront tenus tous iceux serviteurs et leurs femmes dîner ensemble, et même les chapelains d'icelle Charité, clerc et crieur, savoir : lesdits serviteurs et leurs femmes à leurs dépens, et lesdits chapelains, clerc et crieur aux dépens d'icelle Charité ; et lesquels dîners et au-

tres fêtes se feront par lesdits serviteurs en la maison de celui qui sera échevin pour l'année.

19. Le lendemain des trois fêtes, après le service des trépassez d'icelle, lesdits frères seront tenus de s'assembler en la maison dudit échevin avec leur chaperons. Icelui échevin sera tenu rendre compte audit prévôt de toute l'année, et ausdits frères, depuis le dernier terme; lequel compte ainsi rendu sera mis et dirigé par écrit en un livre en papier, qui sera signé de trois ou quatre frères, et audit jour les chapelains de ladite Charité, clerc et crieur, seront payez de leur service du terme échu; et s'ils dînent ensemble, ce sera à leurs dépens, et lesdits chapelains payeront chacun deux sols six deniers tournois.

20. En icelle Charité sera tous les jours de l'année dit une messe pour les frères et sœurs et autres bienfaicteurs de ladite Charité, en la manière qui en suit, savoir: tous les dimanches et fêtes commandées de l'église, à diacre et à sou-diacre, bien et solennellement; et ausdits jours il y aura quatre cierges allumez sur l'autel et quatre torches tant à l'Evangile qu'à l'élévation du corps de Notre Seigneur; et seront tenus par quatre des frères, les premiers d'après ledit prévôt et échevin, et ne sont point éteintes qu'après la communion.

21. Et aux autres fêtes solennelles, après matines, sera dite la messe du jour, où il y aura quatre cierges et quatre torches comme dessus: au dimanche elle sera de saint Evroult; ausquelles fêtes solennelles il y aura trois chappes portées par des chapelains de la dite Charité.

22. Aux autres jours elle sera dite sans diacre, avec deux cierges allumés et deux torches; et sera dite au lundi des trépassez, au mardi de saint Sébastien, au mercredi de saint Jacques, au jeudi du Saint-Sacrement, au vendredi de la Passion et au samedi de Notre-Dame.

23. Les jours qu'il n'y aura pas de fête solennelle, sera dite aux heures qui ensuivent, savoir: depuis la mi-août jusqu'à la Toussaint, à six heures; depuis la Toussaint jusqu'à la Chandeleur, entre sept et huit heures; depuis la Chandeleur jusqu'à Pâques, à six heures, et depuis Pâques jusqu'à la mi-août, à cinq heures ou environ, s'il n'est autrement avisé par lesdits frères.

24. Il y aura en ladite Charité sept chapelains pour y servir, qui diront les messes, matines et services. Ils seront obligez de dire chacun une messe par semaine, et seront tenus de comparoître aux messes hautes; l'un fera diacre et l'autre le sous-diacre, et les autres tiendront chœur, vêtus de leur surplis.

25. Lesdits vicaires et chapelains seront tenus d'assister et comparoir à dire matines aux fêtes solennelles en ladite église, pour aider au curé de ladite église. Et en outre lesdits vicaires et chapelains seront tenus de dire matines par chacun dimanche.

26. Lesdits clerc et crieur seront tenus de sonner ou faire sonner toutes les messes, matines, autres heures qu'il conviendra sonner, tant pour ledit service, que pour assembler les confrères pour les affaires de ladite Charité.

27. A toutes les messes, tant du dimanche que des autres fêtes, ausquelles lesdits frères devront comparence, les chapelains seront tenus d'aller à l'offrande chacun par ordre : premièrement, le diacre et sou-diacre; secondement, les dits chapelains; troisièmement, lesdits prévôt et échevin, et les autres serviteurs chacun par ordre; comme il sera assis; et sera tenu ledit échevin payer pour chacune oblation cinq deniers tournois pour tous lesdits serviteurs, aux dépens de ladite Charité.

28. Au commencement des messes et fêtes solennelles, lesdits échevin et prévôt seront tenus de mettre la boëte et le livre sur l'autel, les y laisser pendant que l'on dira la messe, jusqu'après la consécration; après laquelle lesdits prévôt et échevin et trois des frères partiront de leurs siéges, et prendra ledit prévôt le livre et ledit échevin la boëte, et le premier serviteur assis auprès du prévôt prendra la croix; et iront s'asseoir eux cinq à la Table ordonnée, pour recevoir les siéges, dont les autres serviteurs auront les clefs, afin que, si, à la fin de messe, il se trouve quelque personne qui ait dévotion de se rendre à ladite Charité, ou de payer son siége, soit reçue.

29. Les autres huit serviteurs demeureront en leurs siéges jusqu'à la fin de la messe, après laquelle ils viendront à la Table comme les autres; et ne pourront partir sans le congé desdits prévôt et échevin sur peine d'amende. Lesdits prévôt

et échevin raporteront le livre et la boëte en leur lieu ordonné, qui fermera aussi à deux clefs, dont les prévôt et échevin auront la garde.

30. Au commencement des messes ausquelles lesdits serviteurs devront comparence, le clerc sera tenu de mettre la croix sur l'autel et le livre où sera la Majesté, laquelle croix ledit prévôt tiendra devant celui qui dira l'Evangile, et le sou-diacre tiendra ledit livre ouvert, et l'Evangile dit, sera tenu de faire baiser, premièrement au prêtre, secondement au diacre, ensuite au prévôt et échevin et à tous les frères, par ordre.

31. A toutes les trois fêtes de ladite Charité, l'église sera parée et illuminée de cierges, et pendant la procession, l'Evangile et la consécration, chaque frère tiendra une torche allumée, excepté celles du prévôt et échevin, qui seront tenues devant eux par deux enfans vêtus de surplis.

32. Le lendemain desdites trois fêtes, ausquels jours le service sera fait des trépassez, il y aura procession faite à l'entour du moustier ou au cimetière, où assisteront les chapelains revêtus du surplis, et les serviteurs tenant chacun une torche.

33. Chaque année, quatre jours avant le dimanche d'après la fête de saint Evroult, qui sera la principale fête de l'année, lesdits prévôt, échevin, frères et serviteurs s'assembleront à la maison dudit échevin, pour élire six nouveaux frères à la place des six anciens qui sortiront; lesquels frères serviront ladite année et seront choisis parmi ceux qui se trouveront inscrits à ladite Charité.

34. Au dimanche d'après la fête de saint Evroult, dès le samedi aux vêpres, ils auront leurs chaperons nouveaux et en changeront chaque année ou de deux ans en deux ans, de couleur telle qu'il sera avisé par lesdits serviteurs.

35. Le crieur aura une tunique à laquelle seront représentéez deux histoires, l'une de Notre-Dame et l'autre de saint Evroult, laquelle tunique il sera tenu porter pendant les messes et autres services de ladite Charité et par les carrefours de la ville, toutes les fois qu'il ira sonner ses clochettes pour quelque chose que ce soit.

36. Chaque année, le samedi d'après ladite fête de saint Evroult d'été, incontinent après le premier son des vêpres,

ledit crieur, vêtu de sa tunique, ira par les carrefours de la ville sonner ses clochettes et fera savoir par cri public aux vieux serviteurs et nouveaux qu'ils se trouvent avec leurs femmes en la maison de l'échevin, où se trouveront les chapelains de ladite Charité tous assemblés; les chapelains revêtus de leurs surplis, et les frères de leurs chaperons, et chacun un chapeau, tant les femmes que les hommes et mêmes lesdits chapelains, clerc et crieur, lesdits frères portant chacun une torche, partiront de la maison dudit échevin et iront en procession par ordre autour de la ville; et la procession faite, ils se rendront au moustier et diront bien et solennellement vêpres, ensuite conduiront tous ledit échevin par ordre, et il y aura deux enfans vêtus de surplis, lesquels porteront deux torches à côté dudit prévôt et échevin.

37. Le lendemain à la messe et à vêpres, ils feront aussi convoi comme dessus et la procession : le crieur ira le premier avec sa tunique et ses clochettes, ensuite la bannière, le clerc qui portera la croix, et à côté de lui deux enfans revêtus de surplis, qui porteront chacun une torche, l'un des chapelains qui portera devant lui le livre ouvert, et deux enfans vêtus de surplis à côté de lui, portant chacun un cierge, suivront les vieux et nouveaux serviteurs, tous de rang et deux à deux par ordre, les deux autres chapelains vêtus de surplis et de chappes, ce qu'on observera dans toutes les processions.

38. Aux deux autres fêtes, il ne sera fait aucune procession, excepté à la messe qu'on ira autour de la ville, mais ils seront tenus de conduire ledit échevin et l'aller quérir en sa maison, tant à vêpres qu'à la messe, ausdites deux fêtes, et auquel convoi ledit échevin sera tenu présenter du vin à boire aux frères.

39. Audit samedi après vêpres, l'échevin conduit en sa maison, les prévôt et échevin doivent assembler les frères qui auront servi l'année, pour élire à la pluralité des voix un échevin pour l'année à venir, qui sera choisi parmi les six qui y seront entrés l'année précédente, laquelle élection sera secrette entre le prévôt et échevin jusques au lendemain, l'oraison des secondes vêpres dite.

40. L'oraison des secondes vêpres dite, le prevôt qui sort du service de la Charité prendra la croix de dessus l'autel, et

s'agenouillera dévotement, et après sa prière baisera la croix et la mettra sur un parement devant l'autel, ensuite ira s'asseoir en sa place, où étant assis, le premier frère nouveau et aussi tous les cinq autres frères qui sortent, viendront de rang et par ordre, à genoux, adorer la croix, faire leur dévotion et la baiser l'un après l'autre, et iront prendre par ordre les siéges où étaient les nouveaux frères assis, et les nouveaux iront s'asseoir auprès des six autres qui seront demeurez pour servir l'année à venir, et s'y tiendront jusqu'après vêpres; l'ancien prévôt et le nouvel échevin, et les deux autres frères partiront avec la croix, la boëte et le livre, retourneront à la Table jusqu'à la fin de vêpres pour recevoir les siéges.

41. Après que les frères qui sortent auront tous baisé la croix, l'ancien échevin viendra adorer la croix, faire sa dévotion et la baiser, ensuite la mettra sur l'autel, et, assisté de l'ancien prévôt, appellera le clerc, auquel il fera nomination de celui qui aura été élu échevin nouveau, après quoi ledit clerc le viendra prendre par la main, le mènera à l'autel et le présentera ausdits prévôt et échevin, qui, tenant la croix en sa main, prendra ledit échevin par la main et lui fera faire serment qu'il gouvernera fidèlement ladite Charité et l'augmentera de son pouvoir; après ledit serment, il lui fera baiser la croix et en signe de fraternité l'embrassera, le mettra enfin en la possession dudit office d'échevin par la tradition de la boëte.

42. On commencera vigiles des trépassez, et tous les nouveaux et anciens frères et autres qui auront chapeaux, les ôteront de dessus leurs têtes et chacun prendra sa place marquée, excepté ceux qui sont ordonnez pour la réception des derniers qui iront au lieu destiné à cet effet.

43. Vigiles des trépassez dites et complies finies, les chapelains seront tenus conduire ledit nouvel échevin en sa maison, accompagnés desdits serviteurs tant anciens que nouveaux, et il y aura deux enfans vêtus de surplis qui porteront deux torches à ses côtez, ausquels il donnera du vin à boire à l'entrée de sa maison, à ses dépens; s'en retourneront ensuite souper tous ensemble chez l'ancien échevin.

44. Le même jour on donnera à dîner à treize pauvres en la maison dudit échevin : leur repas se fera devant celui

des frères, et le pain, le vin et la viande qu'on leur donnera à suffisance seront aux dépens de ladite Charité.

45. Le dimanche après soupé, lesdits chapelains, frères et serviteurs seront tenus d'aller de rang et par ordre tous ensemble à l'église, deux des torches de ladite Charité allumées devant eux, pour rendre grâces à Dieu et à saint Evroult, et chanteront une antienne de saint Evroult, et iront reconduire ledit nouvel échevin; le lendemain tous lesdits frères, serviteurs, chapelains, clerc et crieur, se trouveront à l'église pour faire le service desdits trépassez.

46. Au dîner que lesdits frères feront après comptes faits et rendus, les chapelains payez, ils pourront tous prendre cinq sols, pour aider à payer leurs dépens de ladite Charité, pour raison de l'ouverture de la boëte, et le reste sera payé à leurs dépens.

47. S'il y a quelque chapelain qui soit occupé, ou qui ait une excuse raisonnaible qui l'empêche de dire la messe, ou faire comparence à ladite Charité, ainsi qu'il est requis et qu'il est dit ci-devant, il pourra envoyer et commettre un autre chapelain sufisant pour faire son office, lequel chapelain sera tenu envoyer son excuse au prévôt et à l'échevin ou à l'un d'iceux; toutefois il ne pourra commettre aucun chapelain à dire sa messe qu'il ne soit de ladite Charité, à moins qu'il ne la puisse pas dire, et cela du consentement du prévôt et échevin.

48. Si lesdits frères ont une excuse raisonnable, pourront commettre personnes suffisantes pour leur office, à leur péril et risque, pourvu que ceux qui seront par eux instituez soient frères rendus à ladite Charité, ou qu'ils soient de leur maison et famille.

49. Le clerc et le crieur seront tenus semondre, c'est à scavoir ledit clerc, lesdits chapelains, et ledit crieur, les frères et serviteurs, à comparoir aux assemblées qui se feront à ladite Charité; et pour le faire avec diligence, ils auront gages aux dépens de ladite Charité, ainsi qu'il sera avisé entre eux et selon le revenu de la dite Charité.

50. Lesdits frères et serviteurs seront tous tenus et sujets de faire le pain béni par ordre, chacun à son tour, tous les dimanches et fêtes solennelles, a leurs dépens, et commen-

cera toujours le prévôt le premier dimanche d'après ladite fête.

51. Le chapelain qui dira la messe au dimanche ou autre fête qui sera de commandement de l'Eglise, sera tenu incontinent après son offrande de faire des prières pour les bienfaicteurs d'icelle Charité et pour les trépassez.

52. S'il y a quelque frère ou sœur malade, dont on ait connaissance, ledit clerc sera tenu de le faire scavoir au prêtre pour les recommander aux prières, et, la messe finie, lesdits frères seront tenus l'aller visiter et conforter, et des biens de ladite Charité lui distribuer.

Cy ensuivent les constitutions et ordonnances des trépassés de ladite Charité :

Premièrement. 53. Si quelque frère ou sœur de ladite Charité va de vie à trépas, les amis du trépassé seront tenus de le faire scavoir au prévôt et à l'échevin, et incontinent sera par le crieur d'icelle portée la croix et la bannière d'icelle Charité en la maison de celui ou celle qui sera trépassé, pourvu qu'il y ait bien fait son devoir, ou que ses amis répondent pour lui.

54. Avant qu'on porte la croix et le corps au moustier, le crieur, vêtu de sa tunique, sera tenu aller par les carefours de la ville et sonner ses clochettes par trois fois, et dira à haute voix que chacun prie pour l'âme du trépassé et dira son nom, et que tous les frères et serviteurs aillent à l'église. En passant par les rues, ledit crieur sera tenu aller aux maisons de tous lesdits serviteurs, leur signifier icelui trépas, et ledit clerc sera tenu le faire scavoir ausdits chapelains.

55. S'il y a quelqu'uns des frères ou sœurs qui aillent en pèlerinage d'Outre-Mer, lesdits serviteurs, clerc et crieur, seront tenus les conduire avec la croix, la bannière et les torches, depuis la ville jusqu'au dehors, en leur faisant avant leur départ célébrer une messe aux dépens de la Charité, et à la sortie du moustier leur offrir des biens de ladite Charité, et leur donner des deniers d'icelle s'ils en veulent prendre.

56. Lesdits clerc et crieur retournez en l'église, seront tenus sonner la cloche de ladite Charité, ordonnée à cette fin pour appeler lesdits frères et serviteurs, lesquels seront obligez de comparoir audit appel à l'église, et partiront tous ensemble pour aller en la maison de celui ou celle qui sera trépassé, avec surplis, torches, cierges, chandelles et livres; et après que le sieur curé aura commencé le service, les chapelains doivent dire celui des trépassez dévotement et vêtus de leur surplis, et doivent allumer quatre cierges aux quatre coins de la sépulture, qui brûleront jusqu'à la fin.

57. Si le trépassé a été frère-serviteur ou sœur, et qu'il ait servi à ladite Charité, il aura en son service, tant en sa maison qu'au moustier, quatre cierges ardens, deux torches et deux chapelains avec des chappes, et même ils assisteront le corps, tant au moustier qu'au lieu de la sépulture.

58. S'il a été prévôt ou échevin, tant lui que sa femme auront quatre torches ardentes et quatre chappes, comme il est dit ci-dessus (supposé que ledit prévôt et échevin ou l'un d'eux ayaient eu plusieurs femmes).

59. Les vigiles dites, ledit crieur sonnera ses clochettes et quatre des serviteurs prendront le corps par les quatre coins du barc et le porteront au moustier en la compagnie du curé de la paroisse, chantant un *Libera*, et les autres serviteurs prendront les cierges et chandeliers pour porter à l'église, et l'un d'eux prendra la croix et l'autre la bannière pour les porter, et lesdits frères, serviteurs, clerc et crieur y seront tous sans rien excepter, sous peine d'amende.

60. Et le corps aporté à l'église, le drap de ladite Charité doit être mis sur lui et la croix devant, et les cierges et chandeliers aux quatre coins, et même les torches, s'il a été serviteur, ainsi qu'il est dit, et lesdits cierges et torches brûleront tandis que le service durera.

61. Si c'est un frère ou une sœur qui n'ait point servi à ladite Charité, il aura une messe basse qui sera dite par l'un des chapelains de ladite Charité et payée aux dépens d'icelle, et s'il a été frère, serviteur, lui et sa femme auront chacun deux messes, l'une basse et l'autre haute, à diacre et à sous-diacre, que l'un des chapelains et le clerc de ladite Charité seront tenus de faire; il y aura deux torches comme il est dit et deux chappes à ladite messe haute, et s'il a été prévôt ou

échevin, lui et sa femme auront trois messes, l'une haute et deux basses, avec quatre torches, et seront tenus laisser brûler tandis que le service durera et assister le corps à la sépulture jusques à ce que le service soit fait, et à chacune desdites messes, seront tenus lesdits frères être présens et assis par ordre et payer pour chacune oblation la somme de cinq deniers tournois, aux dépens de ladite Charité.

62. A la fin dudit service, le crieur sera tenu de sonner ses clochettes à la porte du moustier pour assembler les pauvres, et ensuite l'un des frères sera tenu leur distribuer du pain ; c'est à scavoir : pour l'un des frères ou sœur qui n'auront point servi, on donnera pour treize deniers de pain ; pour un frère ou une sœur qui aura servi, vingt deniers tournois, et pour ceux qui auront été échevins ou prévôts, vingt-six deniers tournois.

63. Et ledit service ainsi fait et le corps mis en sépulture, lesdits chapelains, serviteurs, clerc et crieur seront tenus, par ordre, faire le convoi des amis du trépassé jusques en la maison, leurs chaperons sur leurs testes.

64. Et s'il meurt quelque chapelain, clerc ou crieur, durant le temps qu'il sera au service de ladite Charité, il aura un service comme l'un des serviteurs d'icelle.

65. S'il y a quelque frère ou sœur qui soit demeurant dehors, si l'église de la paroisse où il est demeurant est en la banlieue, les chapelains, serviteurs, clerc et crieur seront tenus le porter jusques à l'église et lui faire un service comme s'il étoit en la ville.

66. S'il est résident et demeurant plus loin en étranger païs, il aura un service comme s'il était demeurant en la ville, en le faisant savoir audit prévôt et échevin par ses amis, et en payant ce qui sera dû ; lequel service sera fait en ladite église de Saint-Evroult ; toutefois s'il était de ladite ville, sera le service de la Charité fait en la paroisse où il est résident, et au jour que ses amis seront déterminez de faire dire ledit service.

67. Si quelque frère ou sœur de ladite Charité va demeurer dans un pays éloigné, de sorte qu'il ne puisse pas chaque année payer sa confrairie, toutefois il sera reçu en payant quarante sols tournois après son trépas, et lorsqu'il sera venu à connaissance, il aura le même service en ladite église de

Saint-Evroult, comme s'il avoit été présent et qu'il eût payé par chacun an.

68. S'il revenoit au pays faire sa résidence, il sera tenu payer après son retour ses siéges par chacun an comme devant, toutefois sera auparavant desduite et rabatue sur les siéges ladite somme de quarante sols tournois.

69. Et seront tenus les chapelains, clerc et crieur, prévôt et échevin et serviteurs de ladite Charité, comparoir à tout ledit service ainsi et en la manière que dit est, même à toutes les assemblées qui se feront à son de cloche, sur peine d'amende; c'est à scavoir : lesdits prévôt et échevin, chacun sept deniers tournois, et les autres chapelains, clerc et crieur et autres serviteurs, chacun quatre deniers tournois d'amende.

70. Seront tenus comparoir avec des habits les plus modestes et les plus propres qu'il leur sera possible, surtout avec des souliers bien nettoyez, sur peine d'amende.

71. Seront tenus comparoir, quand il y aura quelque trépassé, en la maison dudit trépassé, si le corps est présent, ou à l'église s'il est absent, auparavant les trois premières leçons, sur peine d'amende.

72. S'il y a quelque frère ou sœur de ladite Charité qui ait bien fait son devoir, qui vienne en nécessité, soit par maladie, par emprisonnement ou autrement, tellement qu'il ne puisse gagner sa vie, après l'avoir fait savoir au prévôt, échevin et serviteurs, ils seront tenus le visiter, et selon sa nécessité et indigence et la faculté de ladite Charité, leur aider et secourir par chaque semaine, ainsi que par lesdits serviteurs sera avisé.

73. Si quelqu'un d'eux est en sentence d'excommunication, qu'il n'ait pas de quoi se faire absoudre, les serviteurs seront tenus lui aider des deniers de la Charité, s'il le requiert pour lui aider à se faire absoudre.

74. Pourront lesdits prévôt, échevin et serviteurs, augmenter ou diminuer ces présentes ordonnances, s'ils le peuvent faire en conscience, et que l'honneur de ladite Charité n'en soit point lésé, pourvu que lesdits changements se fassent à la pluralité des voix et qu'on ait appelé les trésoriers et gouverneurs de ladite Confrairie, et même les serviteurs des années précédentes, si on le jugeoit à propos.

Circumspectis, colendissimis, honorandissimisque Dominis meis Dominis Vicariis, necnon singulis præsentes litteras inspecturis, notum facimus quod nos Egidius Barat, presbiter curatusque parochiæ sancti Ebrulphi de Damvilla, acceptum firmumque habemus quicquid recte riteque continetur super articulis hac in præsenti cartha contentis; teste signo meo manuali hic apposito, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo octavo, die vero vigesimà tertià mensis septembris. Signé : Eg. Barat, avec paraphe.

Notum igitur facimus quod nos, visis diligenter ac mature consideratis et digestis supra scriptis constitutionibus et ordinationibus, firmiter sperantes tanto gratius altissimo obsequium quanto ferventius Christi fideles incitaverimus ad opera Charitatis atque pœnas evitari possimus gehennales et gaudia æterna promereri, quodque illa quæ fiunt ad laudem et honorem Domini nostri Jesu Christi et gloriosæ Virginis Mariæ ejus matris, quæ etiam cultus divini augmentum et salutem animarum conspiciunt, utique approbatione sunt digna, supplicationi fratrum et sororum prædictæ Confratriæ seu Charitatis, tanquam rationabili et juri consone, benigne annuentes, constitutiones et ordinationes antedictas, prout superius scriptæ sunt, tanquam laudabiles et approbabiles, a fide canonica seu canonicis institutionibus non deviantes, in quantum possumus et debemus, authoritate dicti reverendi Patris nobis commissa et qua fungimur in hac parte, de consensu curati loci, laudamus et approbamus et tenore præsentium confirmamus; decernentes ipsas et earum quamlibet à fratibus et sororibus dictæ Confratriæ præsentibus et futuris teneri firmiter et inviolabiliter perpetuis temporibus observari et roboris habere firmitatem, jure parochiali et alio quolibet in omnibus semper salvo. Omnium et singularum causarum, controversiarum et litium, tam inter presbiteros Charitatis quam etiam fratres et sorores ipsius Charitatis, seu Confratriæ motarum, vel forsan movendarum, tam super interpretatione quam etiam observatione statutorum et constitutionum hujusmodi, quam etiam alias occasione Charitatis et Confratriæ prædictæ cognitionem et decisionem eidem reverendo Patri et suæ jurisdictioni

ecclesiasticæ retinentes et reservantes. Nos vero, ut Christi fidelium devotiones ad hoc ferventius excitentur, de omnipotentis Dei misericordia, sanctæque ejus Genitricis et Virginis Mariæ, beatorum Petri et Pauli apostolorum, omniumque sanctorum meritis et... confisi, omnibus vere pœnitentibus et confessis, qui de bonis a Deo sibi super terram collatis, ad sublevationem, honorem et augmentationem dictæ Charitatis seu Confratriæ erogaverint, manusque suas porrexerint devotas, quadraginta dies de injunctis eis pœnitentiis misericorditer in Domino relaxamus. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium præmissorum, sigillum magnum dicti reverendi Patris, signum ulterius nostrum his præsentibus duximus apponendum, die duodecima mensis octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo octavo. Signé : G. MILLOMS, avec paraphe.

(D'après un imprimé, communiqué par la confrérie de la Charité de Damville.)

X

Aveu fait au Roi de la terre et baronnie de Damville, par Charles de Montmorency.

17 OCTOBRE 1602

Du Roy nostre sire, je, Charles de Montmorency, seigneur de Dampville et de Meru, comte de Secondigny, viscomte de Melun et de Tancarville, chevalier des ordres de Sa Majesté, conseiller en ses conseils d'Estat et privé, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, admiral de France et de Bretaigne, tiens et advoue ténir neument et sans moyen de Sa dicte Majesté, a cause de son chastel et chastellenye de Bretheuil, au duché d'Evreux, ma dicte terre, seigneurie et baronnye de Dampville, avecques laquelle est unye, par permission du roy, la terre et seigneurie de Corneuil et des Grandes et Petites Mignières, toutes leur appartenances et deppendances, tant en chef qu'en membres, fiefz et arrières fiefz; auquel lieu de Dampville, qui est le chef de la dicte baronnye, y à franche bourgeoisye, il soulloit avoir une

ville close et faulx bourgs, tour assize sur motte, pavillon, maisons et fossez; lesquelles choses ont esté demollies et destruictes à l'occasion de la guerre des Anglois, antiens ennemis du Royaulme.

Item rivière, place d'estang en pray, garenne antienne, nommée la Garenne de Dampville, tant au dict lieu qu'à Louvinet; collombier, boys, terres labourables, boys en domaine, prays, pastis et terres non labourables, prévosté, travers et acquitz, jauge, mesure, pois et aulnages, languayage de porcz, marchez deux jours par sepmaine et deux foires par an; sergeanteries hereditalles et sergeanterie des bourgeoys, tabellionnage, four à baon, geolle et prisons, amendes sur les hommes justiciables, ordonnances des maistres des mestiers de boullengers, bouchers, tisserantz en draps et linges, et autres mestiers, rentes en deniers et oyseaux, grains, espices et autres choses en plusieurs lieux, à plusieurs festes et termes de l'an, et y ay rivière en garenne.

Item j'ai au dict Dampville un hospital auquel sont reçus les paouvres passantz, lequel est en ma donation le cas offrant de vaccation, comme aussi droict de présenter aux escolles du dit lieu et en toutes les parroisses de ma dicte barronnie; troys moullins à eaue, assiz, l'un à Dampville, l'autre à Chéronnel, et le tiers à Coullonges, tous sur la rivière d'Iton; desquels moullins sont baonniers : premièrement, de celui du dict Dampville, les manants et habitantz du dict Dampville et les manans et habitans des hameaux de Repentigny et du Cormier, pour le fief du Crenne; et du moullin de Coullonges, sont baonniers les manans et habitants du dit lieu de Coullonges en partie et les manans et habitans des Meurgers et de la Millerette; et du dict moullin de Chéronnel, sont baonniers les manans et habitants de Gouville en partie, et les habitans de Lymeux et des Champs, en la parroisse de Sainct Deniz du Beshellenc, et les habitans des hameaux du village des Houlles, en la parroisse des Essars.

Item jay en ma dicte terre un manoir, nommé le Manoir des Meurgers, jardins, droict de coullombier, parc, terres labourables et non labourables, boys et tout ce qu'à icelluy manoir apartient.

Item un autre manoir, nommé le Manoir des Jaucoux, jardin, coullombier, terres labourables et non labourables, boys et tout ce qu'à icelluy manoir apartient, qui est de present en aisnesse, et me paye chacun an, en ma recepte de Dampville, douze livres tournois de rente.

Item il soulloit avoir un autre manoir ou place de manoir à Gouville, jardins, droict de coullombier, terres labourables et non labourables, boys et tout ce qu'au dict manoir apartient, qui est de present baillé à quatre livres tournois de rente.

Item trente-cinq livres de rente, à prendre chacun an sur la seigneurie de Thillières, pour composition faicte avecq le feu sieur de Dampville et le feu baron de Thillières, pour la prevosté, travers et troys moullins à eaue que le dict feu seigneur de Dampville avoit au dict Thillières, sur la rivière d'Avre.

Item j'ay en ma dicte seigneurie de Dampville le patronnage et droict de presenter à troys églises parroissialles toutes fois qu'ils escheent en présentation; c'est asscavoir : à l'église Sainct Pierre de Charnelles; à l'église Sainct Jehan de Gouville, et à l'église Sainct Aignen de Blandé. Et s'extend ma dicte terre et barronnye de Dampville, ès parroisses de Dampville, Thillières, Breuil, Losmes, Charnelles, la Gueroude, Gouville, Blandé, Roman, Authenay, le Chesne, les Essars, Chantelou, le Roncenay, Coullonges, Villers, Champ-Dominel, Grandvillier et Hellenvillier, et aussi en partye ès parroisses de Menthelon, Nuysement, le Beshellenc, Bourg, Francheville, Athez, Mandres et Dame Marie, et ès travers denviron.

Item de ma dicte terre de Dampville, Allexandre de Lombelon, filz de feu Loys de Lombelon, escuier, son père, tient de moy, neument et sans moyen, son fief des Essars, avecques toutes apartenances et deppendances quellesconques, dont le chef est assis en la dicte parroisse des Essars, et feu Esmes de Lombelon, son ayeul, a baillé par son adveu qu'icelluy fief s'extend, tant en chef qu'en membres, ès parroisses des Essars, du Chesne, de Sainct Denys du Beshellenc, de Nuysement, Menthelon, Champ Dominel, Villez, Coullonges, Authenay, Chantelou, Gouville, Losmes, Breuil, Dame Marie, la Guéroulde, Francheville, Bourg, les Barilz,

Mandres, Bournainville, Roucourt, Faverolles, Sainct Martin le Viel, et mesmement Sainct Nicollas d'Athez; et dict, par son dict adveu, avoir en icelluy fief deux moullins, l'un nommé le moullin de Febvrier, assiz en la parroisse de Menthelon, et l'autre en la parroisse de la Guéroulde, au hamel de la Poustière, avecq une place ou sault de moullin à foullon, qui est de present à mon vailloir, assis à Chambray.

Item à cause du dict fief des Essarts, le patronnage ou droict de présenter à la chappelle ou malladerie Sainct Anthoine des Essars.

Item dict le dict feu de Lombelon, par son dict adveu, de luy estre tenu, à cause de son dict fief des Essars, un fief de haubert entier, nommé le fief du Gerrié Ernault, à court usage en basse justice, que pocèddent à present les héritiers de feu Claude de Moucy, escuier, et dont le chef d'icelluy est assis en la paroisse du Champ Dominel et en celle de Coullonges; et aussi le fief de Bournainville, ses appartenances et deppendences, assiz en la viconté d'Orbec; sur quoy, et, dès le tems de feu Jéhan de Montmorency, auparavant la descente de Anglois qui fut devant la journée d'Aszincourt, estoit meû procès ès assises de Dampville entre feu Charles de Montmorency, père dudict feu Jéhan de Montmorency, seigneur dudict Dampville, et son procureur, d'une part, et le sieur des Essars, d'autre, sur ce que le dict de Montmorency disoit et soustenoit que le dict fief et appartenances du Gerrié Ernault, qui est un fief entier, estoit tenu de luy séparement et a part, et qu'a luy en estoit deub l'hommage, reliefs et autres droits accoustumez, sans qu'il s'acquicte, ne doibve acquicter par l'hommage, reliefz et autres debvoirs dudict fief des Essars, et ledict sieur des Essars disoit le contraire.

Item mect en son dict adveu que Gilles Potin tient dudict fief des Essars un fief de haubert entier, appelé le fief du Chesne, dont le chef est assiz en la parroisse du Chesne, et s'extend le dict fief en la paroisse du Chesne, Sainct Denys du Beshellenc; et que du dict fief soulloient tenir les héritiers de deffunct Guillaume Boullenc un quart de fief nommé le Brouillard, à present poccédé par Robert Leroux, escuier, et un autre quart nommé la Vallée, que tiennent à présent les hoirs Michel de Varennes ou leurs représentans, et qu'il

luy en est faict foy et hommage, et tout ce que fief de haubert est tenu faire; dont y a procès comme dessus est dict.

Item mect au dict adveu que de luy est tenû le fief de Chantelou, par le moyen de feu Nicollas de Chambray, et est assis le dict fief en la parroisse de Chantelou et en la parroisse d'Authenay, et est fief entier, dont à present sont tenans les hoirs de François de Boismillon.

Item que de luy est tenu le fief de Chambray, en la parroisse de Gouville, et en est la court de Chambray ou se sied le coullombier, la grange, la chappelle, la salle, les estables, le moullin des Planches, les prays, la rivière, les terres labourables et les boys qui sont outre le chemin qui tend de Chambray à Verneuil, et avecq ce en sont les villages de Chambray et du Perron, avecques les rentes et revenus que le dict sieur de Chambray prend ès dicts villages.

Item le fief des Jaucoux, qu'il dict n'estre qu'un demy-fief de haubert qui est cy-devant nommé, et dont est procès longtemps y a pour la tenure, entre le dict feu sieur de Montmorency et ledit feu sieur de Lombelon.

Item mect que de luy est tenu le fief de Vaux, assis en la parroisse d'Authenay, dont est à present tenant Hector de Cougny, qu'il dict luy en estre tenu faire foy et hommage.

Item mect que de luy est tenu un huictiesme de fief, nommé la Coustardière, assiz à Thillières, et se relieſve par dix sept soldz neuf deniers tournois de rente. Et ne puys de présent les fiefz susdictz bailler par plus plaine n'entière déclaration, pour cause du dict procès qui estoit des lors de mon dict seigneur Charles de Montmorency ou son procureur, comme dessus est dict; et lequel procès je proteste pouvoir reprendre et remettre en mes assizes dudict Dampville comme il estoit au dict temps et auparavant comme dessus est dict; et la cause pourquoy je n'ay peu reprendre ne renouveller le dict procès est que le pavillon dudict Dampville, ou es'oient les tiltres et enseignements touchans ma dicte terre, fust bruslé, tellement qu'il ny demeura que les paroys comme assez peult aparoir.

Item le dict de Lombellon dict, par son dict adveu, qu'à cause de son dit fief des Essars sont tenans plusieurs personnes de vavassoreries et tenemens cy après declarez:

Premierement les hoirs Collas Jehan tiennent une vavassorerie nommée la Postière, assize en la parroisse de la Guéroulde, et se reliefve par sept livres dix soldz de plain relief.

Item les dits hoirs Collas Jehan tiennent la vavassorerie du Breuil, assize en la parroisse de Saint Nicollas d'Athez, et se reliefve par sept livres dix soldz de plain relief.

Item Nicollas de Bardouf, escuier, tient à present la vavassorerie de la Rouillardière, en la parroisse de Francheville, et se reliefve par sept livres dix soldz de plain relief.

Les hoirs Jehan Desmaretz tiennent l'aineesse des Chastelletz, assise ès parroisses de Bourg et Mandres, et se reliefve par sept livres dix soldz de plain relief.

Les hoirs Jacques Fayet tiennent une vavassorerie ou aisnesse, nommée la Lande, assize en la parroisse de Mandres, dont y a procès pour le relief entre le dict sieur des Essars et les dicts hoirs Fayet.

Me Loys de Pevrel, sieur de Bémécourt, tient la vavassorerie ou aisnesse de la Choutière, et se reliefve par sept livres dix soldz de relief.

Pierre Tabouret et ses consortz tiennent une vavassorerie ou aisneesse de la Troudière, assize en la parroisse de Breuil, et se reliefve par sept livres dix soldz de plain relief.

Messire Denys de Fossez, chevallier, tient la vavassorerie de Losmes, assize au dict Losmes, et se reliefve par sept livres dix soldz de plain relief.

Pierre Poisson, escuier, tient l'aisneesse Lescivel, en la dicte parroisse de Losmes, et se reliefve par sept livres sept soldz neuf deniers de plain relief.

Les hoirs Collas Buisson tiennent l'aisneesse de la Mésengère, assize en la parroisse de Menthelon, et se reliefve par trente sept soldz six deniers de plain relief.

Item Jehan Noe, filz Catherin, tient une aisneesse nommée Boisbelot, assize en la parroisse de Losmes, et se reliefve par acre, selon la coustume du pays.

Item le sieur de Morainville tient une vavassorerie nommée Rondel, et se reliefve par acres.

Crestian Germain tient une aisneesse nommée Long Poi-

rier, en la parroisse de Menthelon, et se reliefve par acres, selon la coustume du pays.

Les surnommez Robillard tiennent une aisneesse, nommée Bois Clère, assize à la Poustière.

Hellêne Henry, veufve de feu Me Robert Aubert, tient une vavassorerie ou aisneesse qui fut Roulland Leduc, assise en la parroisse de la Guéroulde.

Item les hoirs Jehan Patin tiennent un quart de fief nommé Lescivel, assiz en la parroisse de Losmes, et se reliefve par soixante quinze soldz de plain relief.

Les dicts hoirs Jehan Patin tiennent le fief d'Ardenne, assiz en la parroisse de Losmes. Et sur ce je soutiens et veux maintenir que les dictz fiefs, dont procès est meû entre le dict sieur Charles de Montmorency, d'une part, et le dict sieur des Essars, d'autre, sont séparement divisez, neument et sans moyen tenus de moy, et que l'hommage, relief et autres debvoirs m'en sont deubz chacun à part soy, quoy que le dict sieur des Essars veuille dire le contraire. Ainsy sommes en pareil debat moy ou mon procureur, d'une part, et le dict sieur des Essars, qui est à présent, d'autre, comme estoient les dictz Charles de Montmorency ou son procureur et le dict feu sieur des Essars. Et duquel fief des Essars la garde noble m'apartient; laquelle j'ay donnée à dame Loyse de Vieupont, mère dudict Allexandre, durant sa minorité.

Item les héritiers de feu messire Charles d'O, sieur de Vérigny, et messire Charles d'O, sieur de Baillet, en France, tiennent de moy, par foy et hommage aux uz et coustume du pays, à cause de ma dicte terre de Dampville, un fief de haubert entier, nommé le fief de Chaigny, dont le chef est assis en la parroisse de Roman, et ès parroisses de Grandvillier, Gouville, Blandé, Roncenay et illec environ; auquel fief à court et usage noble en basse justice.

Et du dict fief de Chaigny soulloit estre tenu par foy et hommage, un huictiesme de fief, nommé Arnoullet, et lequel huictiesme de fief a esté remys en leur domaine par puissance de fief, comme ils dient.

Gabriel de Chambray, sieur du dict lieu de Chambray, en tient la haulte Motte estant à Chambray, la basse motte et

le manoir ou sied la chapelle, le hault boys et toutes leurs appartenances, comme iiz dient; et le dict sieur de Chambray dict tenir ce que dict est par foy et hommage du sieur de la Fertay Fresnel, par le nombre d'un demy fief de haubert, aux uz et coustumes du pays.

Item est tenu du dict fief de Chaigny, par foy et hommage, ung huictiesme de fief à court et usage, nommé le fief du Roncenay, que tiennent à présent les héritiers feu Georges de Pilliers, aux uz et coustumes du pays.

Item Gaspart de Mainemares, sieur de Bellegarde, tient de moy, par foy et hommage, à cause de ma dicte baronnie de Dampville, un demi fief, nommé la Puissette, assiz en la parroisse de Rosman, auquel a court et usage et toute noblesse en basse justice.

Et de luy tient Simon Boulenc un quart de fief, nommé la Lande, assiz en la dicte parroisse de Rosman, auquel y a court et usage.

Le dict sieur de Baillet et les dictz hoirs du sieur d'O en tiennent un autre quart de fief, nommé Montmorain, assiz en la dicte parroisse de Rosman; auquel fief il n'a court ne usage.

Item Jacques Lecomte, escuier, sieur du Cormier, tient de moy une pièce de boys, nommée la Queue de Cranney, contenant vingt-quatre acres ou environ, assiz en la parroisse des Essars, et se reliefve par deux soldz chacune acre, quand le cas s'offre.

Item le dict le Comte tient de moy deux bouvées de terre ou environ, assizes en la parroisse des Essars, et se reliefvent par trente soldz de relief, quand le cas s'offre.

Item le dict le Comte tient de moy un quart de fief, nommé les Houlles, seant en la parroisse des Essars et Gouville, et s'extend ès hameaux de Repentigny et illec environ, et se reliefve par soixante-quinze soldz de plain relief.

Item le dict le Comte tient de moy douze acres de boys ou environ, assizes auprez des vingt-quatre acres dessus nommez, sur quoy il me doibt six deniers de rente au jour sainct Remy, et se reliefve par deux soldz l'acre de plain relief.

Item tient deux autres bouvées de terre, assizes entre

Vaux et le Rouillard, et se relieſvent par trente soldz de plain relief.

Item le dict le Ccmte tient de moy une pièce de terre encloze ès murs du Cormier, contenant une acre ou environ, dont me faict dix soldz tournois de rente par chacun an au jour sainct Remy.

Item tient de moy un jardin, et me faict vingt deniers de rente chacun an au jour sainct Remy, et se relieſvent la dicte terre et jardin par trois soldz tournois de plain relief, quand le cas s'offre.

Item le dict le Comte tient de moy un fief, nommé le fief au Moyne, ainsi qu'il se comporte et s'extend, dont il me doibt chacun an dix livres tournois de rente au jour de Noel.

Le dict Gabriel de Chambray tient de moy, par foy et hommage, de ma dicte barronnye de Dampville, le fief, terre et sieurie, prays et moullin de Varennes, siz en la dicte parroisse de Gouville et Blandé, et me doibt payer par chacun an, à ma recepte du dict Dampvilie, au jour sainct Remy, pour le dict fief de Varennes, la somme de quinze livres tournois de rente sieurrial, avecq les droictz et debvoirs seigneuriaux, selon la coustume de Normandye.

Item Denys Delorme tient de moy, en ma dicte terre, et haulte justice, et, à cause de mon hostel des Meurgers, la vavassorerie d'Ardennes, tant pour luy que pour les puisnez, dont il m'est tenu faire quarante-troys soldz de rente chacun an, au terme de Noel, et se relieſve par sept livres dix soldz de plain relief, quand le cas s'offre.

Item François Vaultier, héritier, à cause de sa femme, de deffunct Noel Prevost, tient de moy, à cause de mon dict hostel des Meurgers, la prévosté fieffée de Coullonges, avecques ses appartenances, et se relieſve par sept livres dix soldz de plain relief.

Item j'ay et m'apartient le fief du Grand Mesnil, assis à Charnelles, et trois fermes en la parroisse de Mandres, leurs appartenances et deppendances, avecques soixante soldz tournois de rente en une partye, et vingt huict soldz six deniers en autre, pour la fieffe faicte par M. le connestable, mon père, à aulcuns particulliers du village de Mandres, de

soixante arpents et vingt huict arpents de terre en deux pièces, assizes aux Bruyères et village de Mandres.

Et est asscavoir qu'en toute ma dicte terre de Dampville, apartenances et deppendances, en tous les fiefz, arrière fiefz, vavassoreries, aisneesses, tenementz et heritages quelconques, qui sont tenus de moy tant neument que par moyen, j'ai haulte justice, moyenne et basse, assizes, vicontez, plaidz de meubles ordinaires, congnoissance qu'a hault justicier apartient, peut et doibt competer et apartenir, selon la coustume du pays de Normendye, au ressort de l'assize de Bretheuil.

Et sy ay en toute ma dicte terre, fiefz, arrière fiefz, vavassoreries, aisneesses, tenementz et heritages, appartenances et deppendances quelconques, le tiers et danger des boys qui doibvent tiers et danger, fouages et arrieres fouages, rentes, reliefs et treiziesmes, aydes, soubz aydes, gardes, esmollumentz de terre, quand ilz escheent, selon la coustume du pays.

Et sy ay droict de prendre a chacun an, ès foretz de Conches et Bretheuil, le nombre de cent cordes de boys a ardoir et brusler pour mon chauffage, et bois sans nombre pour bastir et eediffier en ma dicte baronnye.

Item au dict fief, terre et seigneurie de Corneuil, qui est un plain fief de haubert, uny a ma dicte barronnye de Dampville, tenant et mouvant du dict chastel de Bretheuil, auquel il y avoit court et usage, justice, jurisdiction, haulte, moyenne et basse, de present unye au dict baillyage de Dampville, y a reliefz, treizièsmes, forfaictures, corvées d'hommes, harnois, chevaux et autres aydes et debvoirs sieurriaux; et est le dict fief assiz et s'extend ès parroisses de Corneuil, Chavigny, Créton, Coullonges et autres parroisses d'environ, dont le chef est assiz au dict lieu de Corneuil, où il y a motte, où il soulloit avoir chasteau, maison, place et collombier; et chappelle, dont la présentation m'apartient, toutesfois qu'elle est vacante, comme aussi de la chappelle de sainct Nicollas des Mignières, avecq la donnation des escolles. Et sy a parc planté en boys et buissons avecq autres boys, domaine fieffé et non fieffé, droict de garenne, troys moullins a blaid sur la rivière d'Iton, l'un appellé le moullin de la Porte, l'autre le moullin de Verrières, et l'autre le moullin des

Chérottes; droict de garenne franche en la dicte rivière, pescheries, et baonniers subjets aux dicts moullins; rentes en deniers, œufz et oyseaux, poivre, cire et autres espices et revenus.

Avecq ce droicture en la forest de Bretheuil, d'avoir le fou et autres boys pour ardoir et chesne pour ediffier, tant au dict chasteau de Corneuil qu'a celui des Mignières, qui souloit estre séparé et tenu d'icelle seigneurie de Corneuil; et lequel de present est poceddé et reuny à la dicte seigneurie de Corneuil; et pareillement franc pasturage pour les porcz d'iceulx manoirs sans nombre, en la dicte forest de Bretheuil.

Duquel fief de Corneuil sont tenus mouvantz les fiefz cy apres declarez; c'est assavoir :

Le fief de Rommilly, par un plain fief de haubert, poceddé par *(sic)* Despois, escuier;

Le fief du Perron, par un demi fief de haubert, a present poceddé par Henry de Riviers, dont est procès pour le ravoir par puissance de fief;

Item un quart de fief, assiz en la parroisse de Fresnay, en la barronnye de Sainct André en la Marche, qui fut à Mme Marguerite de Sacquenville, a present poceddé par Hector de Vallences, dont y a procès en debat de tenure pendant au baillyage d'Evreux, entre moy, d'une part, et le procureur fiscal de la baronnye de Sainct André en la Marche, d'autre part;

Item le fief de Bérengeville la Rivière, en la duché d'Evreux, par un demy fief de haubert, qui fut a la dicte dame Margueritte [de] Sacquenville, a present poceddé par Jehan de Montenay, baron de Garentières;

Item le fief de Hellenvillier, par un demy fief de haubert, qui fut dame Jehanne de Hallenvillier, a present Gaspart de Mainemares;

Le fief du Deffends, assiz en la paroisse de Chavigny, que pocedde Barthelemy Pilleavoine;

Item le fief de Grénieuseville, par un demy fief, appartenant et poceddé de present par Loys Damours, escuier;

Item le fief de la Raschée, par un huictièsme de fief, a present pocceddé par le dict Gaspart de Mainemares;

Item le fief des Chérottes, par un huictiesme de fief, a present poceddé par les hoirs Jehan Planchette;

Item le fief ou aisneesse qui fut Jehan Beaulieu, assiz en Ardennes, par un fief a plaines armes, a present poceddé par les hoirs Jehan Voisin.

Item le fief Camet, par un huictiesme de fief, assiz en la parroisse de sainct Ouen des Mignières, dont les hoirs Estienne du Coudray en tiennent un huictièsme de fief;

Item le fief des Petites Mignières, par un quart de fief, dont la moitié m'en apartient, et l'autre moitié par Æneas de Tourville, escuier;

Item le fief du Gerié, assiz en la parroisse de Chavigny, par un huictiesme de fief, qui fut Guilliaume Thorel, et à present Mathieu de Coudumel;

Item le fief de Grandvillier, qui fut Guillaume des Haulles, et à present poceddé par Georges des Haulles;

Item les hoirs Denys de l'Orme tiennent un huictiesme de fief, nommé le Grand Tertre, à present poceddé par messire Charles d'O, sieur de Baillet, et les heritiers messire Charles d'O, sieur de Verigny;

Item le fief de Rossay, par un huictièsme de fief, assiz en la parroisse de Grandvillier, à present poceddé par les hoirs Me Jacques Battelier;

Item le fief de Faverolles, en la chastellenie de Conches.

Les hommes resseantz des quels fiefz sont subjetz aux baons des ditcs moullins; et d'iceulx fiefs sont deubz hommages reliefz et trezeiesmes, aydes, autres droits et debvoirs seigneuriaux, quand ils escheent.

De celluy des Mignières, uny au dict fief de Corneuil, comme dict est, sont tenus et mouvantz les fiefz et seigneuries qui ensuivent; c'est asscavoir :

Un huictièsme de fief, nommé Bréthonnye, ses apartenances et deppendances, sans court et usage, assiz en la parroisse de Boëcy et illec environ, qui fut Guillaume de Bellegarde;

Item le fief du Bois Richer, par un demy fief de haubert, assiz en la parroisse des Mignières et autres, qui fut Simonnet de Chambray.

Item un fief à Rousšin, assiz en la parroisse de Hellen-

villier et Grandvillier, cy-devant tenu par les hoirs Robin Péan de Beaussé.

Item le fief ou tenement, nommé la Cunelle, sans court et usage, qui fut Jehan Dupont.

Item un fief nommé la Motte du Tilleul, sans court et usage.

Tous lesquels fiefz de la Bretonnye, fief à Roussin, la Cunelle, la Motte du Tilleul, a present unys avecques la dicte terre de Hellenvillier, et poceddez par le dict Gaspart de Mainemares, escuier; et m'en doibt avecques les droictz et debvoirs seigneuriaux, neuf livres tournois de rente chacun an, au jour sainct Remy.

Et de ma dicte terre et baronnye de Dampville, terre et seigneurie de Corneuil, unye a icelle, je doibz foy et hommage au Roy nostre sire, a cause de son dict chastel de Bretheuil, et les debvoirs et redebvances telz comme ilz appartiennent, à cause de la qualité des dictz fiefz, selon la coustume de Normendye.

Et pour ce que, comme dict est, partye des antiens tiltres et autres enseignementz de ma dicte baronnye ont esté cy-devant perdus par feu et guerre, je proteste plus advant bailler, augmenter ou diminuer le present adveu, sy mestier est.

En tesmoing de quoy j'ay icelluy signé de ma main et faict seeller du seel de mes armes, à Paris, le dix-septième d'octobre mil six cents et deux.

Signé . Charles de Montmorency.

Et plus bas : par Monseigneur l'admiral, baron de Damville. Signé : Nicollas, un paraphe, et scellé du cachet des armes du dict seigneur, en cire rouge.

XI

Erection de la baronnie de Damville en duché-pairie

SEPTEMBRE 1610

Lovys, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre,

A tous présens et a venir, salut. Estans bien et deuement instruits par l'exemple des Roys de France, nos prédéces-

seurs, et autres Princes qui ont oncques eu la charge des plus grands Estats de ce monde, combien est utile et important de remunerer et recognoistre dignement par tous hauts honneurs, charges, tiltres et dignitez, les hommes vertueux qui, par dignes exploits ès grands et importans affaires, donnent preuves de leurs suffisances et capacitez; pour non seulement les faire persister en leurs fidelitez accoustumées, et les accroistre et redoubler; mais aussi pour provoquer tous les autres de les suivre et imiter. Et désirans par cette voye entr'autres tesmoigner combien nous estimons et affectionnons la vertu, et quelle ferme asseurance doivent avoir sur nous tous ceux qui en feront une vraye profession. Ayans mis en considération l'antiquité, grandeur et noblesse de la maison de Montmorency, le nombre de personnages illustres, excellens et magnanimes qui en sont issus; les dignes et recommendables services qu'ils ont successivement faits à la défense de cette couronne, et conservation en son entier de l'authorité de leurs Roys, sans iamais s'en être départiz ne dezvoyez; et tellement qu'entr'autres Mathieu de Montmorency, dès l'an mil deux cents vingt-deux, auroit souz Philippe Auguste esté honoré de l'estat de connestable de France, première et principale dignité du royaume, des mérites et vertuz duquel les successeurs se recognoissent assez avoir esté vrays héritiers, par les dignitez et rangs qu'ils ont depuis continuellement tenuz près de nos dits prédécesseurs Roys. Mesmes encore les derniers chefs de ladite maison, nommément Anne de Montmorency, lequel a esté grand maistre, connestable, duc et pair de France, et nostre très-cher et bien aimé cousin Henry, duc de Montmorency, exerçant encore à present ceste mesme charge de connestable, à son grand honneur, et d'autant à nostre contentement; et en l'an mil cinq cents quatre-vingts-quinze l'Estat d'Admiral de France et de Bretagne vaquant et estant à la disposition de nostre très-honoré seigneur et père le Roy dernier décédé, que Dieu absolve, et estant lors en son armée de Lyon accompagné et suivy des plus grands de ce royaume capables de telle charge : Recognoissant quelles grandes et justes considérations auroient disposé le Roy Charles IX de très-heureuse memoire, d'honorer en l'an cinq cents soixante et onze, nostre très-cher et bien aimé

cousin le sieur de Dampville Charles de Montmorency de l'office et qualité de colonel général des Suisses : quels dignes et recommendables services nostre dit cousin auroit depuis, comme auparavant, continuellement rendus à cest estat en diverses, belles, grandes, et importantes occasions, luy auroit conféré le dit Estat d'Admiral; et sachant combien il s'en est jusques à présent dignement et fidellement acquité, et quel grand soing et devoir il continue d'y rendre en tout ce qui y peut advancer le bien de nostre service, le repos et seureté de nostre Royaume, proffit et commodité de nos subiets, et observation de noz éditz ; et désirant, comme il est bien raisonnable, lui faire paroitre le gré et contentement extrême que nous en avons : mesmes par quelque accroissement de qualité qui luy puisse donner rang et séance convenable soit à la grandeur sus dite de sa maison, soit à ses merites, soit à son aage, lequel il a dès sa ieunesse du tout employé près les personnes, et à l'execution des commandements de nos dits prédécesseurs Roys en leurs affaires de plus de consequence : voulans d'ailleurs par ce favorable et honorable traitement montrer evidemment combien se peuvent promettre et attendre d'honneur de nous ceux qui prendront l'exemple et ensuivront les vestiges de ses vertus et mérites; pour ces causes et autres à ce nous mouvans, considérans que la Baronnie de Damville, dont nostre dit cousin est Seigneur, est un fief de haulbert des plus amples en seigneurie et plus anciens qui soient en nostre duché d'Evreux, joignant le chasteau de laquelle il y a eu autres fois une belle ville, bien ceinte et close de murailles et fossez, garnie de forteresses et faulxbourgs. Laquelle baronnie fut encore en l'an cinq cents cinquante et deux accreuë et augmentée par l'union y concédée des seigneuries de Corneuil, Grandes et Petites Minières, de laquelle par ainsi sont à présent tenuz plusieurs beaux fiefs et arriere fiefs assis en trente-cinq bonnes et diverses paroisses toutes dépendantes du dit fief de Dampville tenu et mouvant nuement de nous à cause de nostre chastellenie de Breteuil en nostre dit duché d'Evreux : en laquelle baronnie nostre dit cousin a toute justice, haute, moyenne et basse ; comme aussi pouvoir d'y establir des officiers, et tous autres droits seigneuriaux tesmoignans la noblesse et dignité

d'icelle. Les revenus de laquelle consistent en grande quantité de terres fort fertiles et toutes contingentes, dont sont composées plusieurs mestairies, en divers beaux droits, cens, rentes, forets, bois et autres redevances, et surtout fort grande quantité de vassaulx, subiets et justiciables. Outre la permission que le seigneur d'icelle a de tout chauffage en nostre forest d'Evreux, et de toute prise de haut bois pour faire bastir et construire en son chasteau dudit Dampville. De tous lesquels fruicts et droits luy procède par an du seul revenu ordinaire une bonne somme de deniers suffisante et sortable de reçevoir et maintenir le nom et tiltre de duché. Sçavoir faisons que nous, par l'advis de la Royne régente, nostre très-honorée dame et mère, d'aucuns des princes de nostre sang, et des seigneurs et plus notables personnages de nostre conseil estant près de nous, avons, par ces presentes, crée et érigé, créons et erigeons en tiltre, nom et dignité de duché et pairie de France la baronnie dessus dite de Dampville, avec les annexes susdites de Corneuil, Grandes et Petites Minières, leurs appartenances et dependances, pour en joulr et user par nostre dit cousin Charles de Montmorency, de son vivant et après son décès par ses enfants masles procréez en loyal mariage : et au cas qu'il décede sans enfans masles, par notre cher et bien aimé Henry de Montmorency, son nepveu, et à son deffault et après lui par ses hoirs masles aussi issus de luy en loyal mariage, perpetuellement et à toujours, en qualité de duc et pair de France, avec les honneurs, prérogatives, priviléges et prééminences qui lui appartiennent, et tout ainsi que les autres pairs en jouissent, tant en justice et jurisdiction qu'autrement. Voulons et nous plaist que toutes les causes civiles et criminelles, personneiles, mixtes et réelles qui concerneront tant nostre dit cousin que le droit du dit duché, soient traitées et jugées en nostre parlement de Paris en première instance, et que les causes et procès d'entre les subiets et justificables du dit duché ressortissent nuement par appel du juge d'iceluy en nostre parlement de Rouen, en l'enclos duquel est nostre dit duché d'Evreux, duquel nous avons distrait, eximé et exempté, distrayons, eximons et exemptons la dite baronnie, terres et seigneuries y jointes et unies : comme aussi de tous autres juges, et de tous cas, fors seulement et exempté des cas

royaux, dont la cognoissance appartiendra à noz juges, pardevant les quels ils avoient accoustumé ressortir avant ceste nostre création. Voulant nostre dit cousin et ses dits successeurs masles et de son dit nepveu, seigneur des dits lieux, estre dits, nommez, censez et réputez ducs de Dampville et pairs de France : et que la dite baronnie, terres et seigneuries y jointes ils tiennent en tiltre de duché à foy et pairie de nous à cause de nostre grosse tour de Louvre. De laquelle pairie nostre dit cousin nous a fait dès à présent, ainsi qu'il est accoustumé, le serment de fidélité, auquel nous l'avons reçeu. A la charge toute fois qu'en default d'hoir masle d'iceluy nostre dit cousin, ou de son dit nepveu, la dite qualité de duc et pair demeurera esteinte et supprimée : et retournera la chose en son premier estat et deub, tout ainsi qu'elle estoit auparavant la dite érection, pour estre héritage propre des enfans et heritiers de nos ditz cousins, ou des ayans cause d'eulx, sans que par le moyen des éditz de DLXVI et LXXIX et autres precedents et subsequents, mesmes les déclarations de decembre LXXXI et de mars LXXXII, sur les érections des duchez, marquisatz et contez, la dite baronnie de Dampville et ses appartenances sus dites puissent estre dictes et censées aucunement jointes et réunies à nostre couronne et domaine : d'autant que autrement iceluy nostre dit cousin n'eust voulu accepter et admettre le don et faveur de ceste nostre création. Si donnons en mandement, par ces mesmes presentes, à noz amés et féaulx les gens tenants nostre cour de parlement à Paris, et tous noz autres justiciers et officiers, ou à leurs lieutenants presents et à venir, et à chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que de nostre présente création et erection de duché et pairie, et de tout le contenu en ces dites présentes, ils fassent, souffrent et laissent iceluy nostre dit cousin Charles de Montmorency, ses successeurs et ayans cause, jouir et user, plainement et paisiblement, perpetuellement et a toujours, sans en ce leur faire mettre ou donner, ny souffrir leur estre fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire : Lesquels si faits, mis ou donnez leur estoient, les mettent et fassent mettre incontinent et sans délai a plaine et entière délivrance, et au premier estat et deub. Car tel est nostre plaisir, nonobstant ordon-

nances, edicts, reglemens et constitutions quelsconques, tant anciens que modernes, de nous et de nos predecesseurs Roys susdits ou autres, ausquels, de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royalle, nous avons pour ceste fois, et sans tirer à conséquence dérogé et dérogeons par ces dites présentes, ensembles à la dérogatoire de la dérogatoire d'icelles, ne voulans icelles ny autres choses quelconques nuire ne préjudicier aucunement à ceste nostre presente création et érection. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles fait mettre nostre scel, sauf en autres choses nostre droit, et l'autruy en toutes. Donné à Paris, au mois de septembre, l'an de grâce mil six cents dix, et de notre règne le premier.

Signé : Lovis, et scellées en reply sur lacs de soye verde et rouge du grand sceau de cire verde ; et sur le dit reply est escript : Par le Roy, la Royne régente sa mère présente. Signé : Potier. Et au costé du dit reply est escript ce qui s'ensuit :

Leuës, publiées et registrées, ouy le procureur général du Roy.

(A. Duchesne, Hist. de la maison de Montmorency, *Preuves, p. 309.*)

XII

Cession par le duc de Damville à Mathieu Legendre d'un petit canal de la rivière d'Iton, à Damville.

10 AVRIL 1678

Louis Charles Levy, duc de Ventadour et de Damville, pair de France, prince souverain de Maubuisson, comte de Tournon et Albon, marquis d'Anangy et autres lieux. Sur ce qui nous a été remontré qu'il y a en ce lieu de Damville un petit ruisseau ou canal qui conduit l'eau de la rivière dans nos fossés, qui nous est d'ailleurs inutile et sujet à curer souvent, attendu les pierres et ordures que les enfants y jettent continuellement qui le remplisse (*sic*) ; pour a quoi obvier et vu les offres qui nous ont été faites par Mathieu

Legendre, bourgeois de ce lieu de Damville, d'entretenir led. canal et le faire curer et netoyer toutes les fois qu'il sera necessaire, dans l'espace et étendue qu'il a le long de son jardin, s'il nous plaisoit lui vouloir fieffer et lui permettre de le peupler de poisson à son usage et bénéfice particulier, même sous offres de nous en payer une rente seigneurialle qu'il nous plairoit y imposer. A ces causes nous avons aud. Legendre fieffé led. canal et ruisseau depuis le pont appelé vulgairement le Pont Levis, jusqu'à la rivière qui fait moudre le moulin, à la charge par led. Legendre d'entretenir et faire curer led. canal toutes fois et quantes qu'il sera nécessaire, et en telle sorte que l'eau coule et vienne facilement dans nos fossés, même d'entretenir la bonde et pale qui est à l'embouchure dud. canal, qu'il nous sera libre de faire lever et baisser quand il nous plaira; comme aussi de payer annuellement à la recette de notre duché deux chapons de rente seigneurialle au jour et fête de Noël, et de nous en donner avœu et déclaration, avec obligation de comparoitre à nos pleds et gages pleds, suivant la coutume de notre province de Normandie; moyennant quoi lui avons permis de peupler led. canal de poisson à son profit particulier, avec droit de planche pour y pescher. En temoins de quoi nous avons signé ces présentes de notre main, et fait contre signer a notre secrétaire, et a icelle fait aposer le cachet de nos armes. Donné aud. Damville le dixième jour d'avril, l'an de grace mil six cent soixante dix huit. Signé : Louis Charles DE LEVY, duc de Vantadour. Par monseigneur : MEFIL, avec paraphe.

(*Arch. de l'Eure; Domaines; Décisions du Conseil de Préfecture, IIe vol., no 2037.*)

XIII

Lettres d'érection de la terre et seigneurie de Damville en duché-pairie en faveur de M. le comte de Toulouse.

SEPTEMBRE 1694

Lovis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir : salut. La tendresse que nous avons pour nostre fils naturel et légitimé Louis-Alexandre

de Bourbon, comte de Toulouse, amiral de France, croissant tous les jours par toutes les bonnes qualitez que nous reconnaissons en lui, par son ardeur pour notre service, par les marques qu'il a déjà données en plusieurs occasions de son courage, et par son attachement à notre personne, nous sentans de plus en plus excitez à pourvoir à son établissement, et à lui donner des dignitez et des avantages proportionnez à sa naissance, que nous avons lieu d'espérer qu'il soutiendra par son mérite et par les services qu'il nous rendra et à nostre Etat, nous aurions donné nos ordres pour acquérir à son profit et de ses deniers la terre et seigneurie de Damville, située en nostre province de Normandie, qui avoit été érigée en titre de duché et pairie par le feu Roy Louis XIII, notre très honoré seigneur et père, que Dieu absolve, en faveur de nostre cousin Charles de Montmorency, amiral de France, par lettres du mois de septembre 1610, registrées en nos cours de parlement de Paris et de Rouen, avec clause expresse qu'en cas de décès du dit Charles de Montmorency, sans enfans mâles, ladite terre duché-pairie de Damville passeroit à notre cousin Henry de Montmorency, son neveu, et à ses hoirs mâles, de laquelle terre et seigneurie les dits Charles et Henry de Montmorency ont joui successivement avec le titre de duché-pairie. Cette terre aïant passé en la personne de dame Marguerite de Montmorency, duchesse de Vantadour, et depuis à nostre cousin Christophe de Lévy, comte de Brion, nous aurions de nouveau érigé la dite même terre et seigneurie de Damville en duché-pairie par nos lettres du mois de novembre 1648, en faveur de notre dit cousin Christophe de Lévy, comte de Brion, qui nous en auroit rendu la foi et hommage en conséquence, et la dite terre et seigneurie aïant depuis été possédée à titre de donation et de legs par notre cousine Anne-Geneviève de Levy de Vantadour, épouse de notre cousin Hercule Meriadec de Rohan, ils en auroient fait vente par contrat du 21 juillet dernier, à notre dit fils le comte de Toulouse, qui en a fait l'acquisition par notre ordre exprès, ainsi qu'il est porté par le dit contrat; et considérant que la dite terre et seigneurie de Damville, avec les terres de Corneuil, Grandes et Petites Minières y jointes, est une des plus considérables de nostre province de Normandie, qui

y a une ville fermée qui étoit autrefois très-considérable avant la démolition de la partie d'icelle, faite pendant les guerres des Anglois : qu'il y a plusieurs fiefs et arrière-fiefs qui en sont mouvans, avec plus de trente paroisses toutes dépendentes du chef-lieu de Damville, haute, moyenne et basse justice : droit de marché deux fois la semaine : deux foires par chaque année : droit d'usage de bois à brûler et à bâtir et réparer dans les forêts de Conches, de Breteuil et Evreux : Qu'elle a déjà été par deux différentes fois élevée à la dignité de duché-pairie, et comme un fief de notre couronne mouvant à une seule foi et hommage de nous, à cause de notre tour de Louvre, et qu'elle est à présent possédée par notre dit fils légitimé le comte de Toulouse, nous désirons qu'il en jouisse au même titre de duché-pairie, dont elle étoit ci-devant honorée. A ces causes, de l'avis de notre conseil, qui a vû le dit contrat ci-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie ; de notre certaine science, grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons de nouveau créé, érigé et rétabli, créons, érigeons et rétablissons, par ces présentes, signées de notre main, la dite terre et seigneurie de Damville, et terre de Cornueil, Grandes et Petites Minières et autres y jointes, appartenances et dépendances en titre et dignité de duché et pairie, en faveur de notre dit fils légitimé le comte de Toulouse, ses enfans mâles et femelles, ses héritiers et successeurs et ayans cause, pour en jouir et user aux mêmes droits, titres, honneurs, dignités, prérogatives, prééminences, franchises et libertés, que les autres ducs et pairs de France, tant en justice et juridiction, séance en notre cour de parlement, avec voix délibérative, qu'en tous autres droits quelconques, et tenir les dites seigneuries et justices que nous avons (en tant que besoin seroit) distraites de toutes autres mouvances et ressorts, et réunies en un seul corps de terre en titre de duché et pairie, à une seule foy et hommage de nous et de notre couronne à cause de notre château du Louvre. Voulons et nous plaît, que toutes les causes, civiles et criminelles, personnelles, mixtes et réelles qui concerneront tant notre dit fils légitimé le comte de Toulouse et ses successeurs ducs et pairs, que le droit du dit duché-pairie, soient traitées et jugées en notre cour de parlement à Paris, en première ins-

tance, et les causes et procès d'entre les vassaux, et justiciables au dit duché, ressortissent nuement par appel du juge du dit duché-pairie en notre cour de parlement de Rouen, dans l'étendue duquel il est situé, fors pour les cas royaux, dont la connoissance appartiendra aux juges qui en doivent connoître, sans pour ce être tenus de nous payer ni à nos successeurs Rois aucune finance ni indemnité, de laquelle nous avons fait don à notre dit fils. Voulons et nous plait que la justice du dit duché et pairie soit exercée dans le siege ducal de la ville de Damville, avec faculté à notre dit fils et ses dits successeurs, de créer et instituer des officiers nécessaires, tant dans le dit siége principal, que membres dépendans pour le bien et commodité des justiciables, sans augmentation de ressort, et à la charge que les appellations de tous les juges ressortiront immédiatement en notre cour de parlement, ainsi qu'il est exprimé ci-dessus; pour être le dit duché et pairie de Damville tenu et possédé par notre dit fils légitimé le comte de Toulouse, ses enfans mâles et femelles, ses héritiers, successeurs et ayans cause; sans toute fois qu'en conséquence de la présente confirmation, ou nouvelle érection du dit duché et pairie portée par ces présentes, à défaut d'hoirs mâles et femelles ou autres héritiers, le dit duché pairie puisse être par nous, ni par les Rois nos successeurs réuni à la couronne, en conséquence des édits et déclarations, des années 1566, 1579, 1581 et 1582, et autres règlements faits pour l'érection des duchez, marquisats et comtez, de la règle desquels édits et déclarations, nous avons dispensé et dispensons le dit duché de Damville par ces présentes, pour esdits cas, les dits héritages appartenir à ceux à qui de droit ils pouroient appartenir suivant la coutume de notre royaume; sans lesquelles conditions la dite érection n'auroit été acceptée par notre dit fils légitimé le comte de Toulouse.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement de Paris et de Normandie, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier et registrer, du contenu en icelles faire jouir et user notre dit fils légitimé le comte de Toulouse, ses enfans mâles et femelles, ses héritiers et successeurs et ayans cause, pleinement, pai-

siblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, nonobstant tous édits règlemens et ordonnances à ce contraires, auxquels nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons par ces présentes, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites presentes. Donné à Fontainebleau, au mois de septembre, l'an de grâce 1694, et de notre règne le cinquante-deuxième. Signé : Lovis. Et sur le reply : Par le Roy : Phelyppeavx. Et à côté : Visa : Bovcherat. Et scellés en lacs de soye du grand sceau de cire verte.

(Anselme, Hist. gén. de France, t. V, p. 43.)

XIV

Foy et hommage rendus au duc de Damville par le seigneur des Essars.

19 AOUT 1718

Par devant Denis Guillaume Regnault, notaire tabellion du duché et pairie de Damville, commis pour la confection du papier terrier du dit duché et pairie de Damville par jugement de Monsr Le Comte, escuyer, sieur de Peuchet, conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel du bailliage de Verneuil, commissaire et député, du trente septembre mil sept cents quinze, en conséquence des lettres patentes du Roy en forme de terrier, données en la grande chancellerie, le sept aoust précédent; fut présent messire Gilbert Alexandre de Lombelon des Essars, chevalier, héritier par bénéfice d'inventaire de messire Alexandre de Lombelon, chevalier, seigneur des Essars, Lhome, la Poutière, la Guéroulde, Nuisement et autres lieux, son bisayeul, suivant l'acte exercé à Damville, le deux may mil sept cents traize, et encore héritier bénéficier de messire Tenneguy de Lombelon des Essars, son ayeul, envoyé en possession de tous les biens de sa maison, et, en cette qualité, seigneur des Essars, Lhome, la Poutière, la Guéroulde, Nuisement et autres lieux, demeurant à la Poutière, paroisse de la Gué-

roulde. Lequel m'a requis de l'assister et accompagner au château et lieu seigneurial du dit Damville pour luy donner acte de la foy et hommage qu'il est prest et est tenu faire à très haut, très puissant et très excellent prince monseigneur Louis Alexandre de Bourbon, comte de Toulouze, duc de Damville, de Penthièvre, de Château-Villain et de Rambouillet, marquis d'Albert et autres lieux, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en sa province de Bretagne, pair et amiral de France, a cause de son fief des Essars; à l'effet de quoy le dit de Lombelon, en ma présence et des témoins exprès nommés, s'est transporté au dit château et manoir seigneurial du dit duché de Damville, ou estant, ayant demandé à haute et intelligible voix, mondit seigneur le duc de Damville, pair de France, qui ne s'y estant trouvé, au lieu duquel s'est présenté Me Claude-Gabriel Bavoilot, fondé de procuration de mondit seigneur le duc de Damville, auquel le dit sieur de Lombelon, après s'estre mis en devoir de vassal, suivant la coutume, a dit en ces termes : « Je viens pour faire la foy et hommage que je suis « tenu et obligé faire et porter à mondit seigneur le duc de « Damville, à cause de mondit fief des Essars, qui est un « plein fief de haubert, assis en la ditte parroisse des Essars « et autres parroisses, dont il a la jouissance en sa ditte qua- « lité d'heritier beneficier des dits seigneurs Alexandre et « Tenneguy de Lombelon, comme il est cy-devant expli- « qué, rellevant nuement dudit duché de Damville, et vous « déclare que je suis et deviens homme et vassal de mondit « seigneur le duc de Damville, et promets luy porter la fi- « delité, foy et loyauté qu'un vassal doit à son seigneur en- « vers et contre tous, saouf la féauté deue au Roy. » De laquelle déclaration, foy et hommage le dit sieur de Lombelon m'a requis acte, en présence du dit sieur Bavoilot, a luy accordée à la charge de présenter son aveu et dénombrement du dit fief des Essars, conformement à la coutume et aux termes des dittes lettres patentes, sans préjudice d'autres droits de mondit seigneur qui se trouveront deus. Ce fut fait et passé au dit Damville, le dix neuvième jour d'aoust mil sept cents dix huit; présence de Jacques Nicolas Feray et de Nicolas Bossu, demeurants au dit Damville, temoins

qui ont signé avec le dit Lombelon, ainsi que le dit sieur Bavoilot et nous notaire, à la minute des présentes, dont lecture a esté faitte. Controllée aux tiltres de Damville le dit jour et an par le Boulanger à ce commis, qui a reçeu trois livres douze sols. Signé : REGNAULT, avec paraphe.

(*Titre en parchemin de la collection de M. Chassant.*)

LES

ÉTATS DE NORMANDIE

SOUS LA

DOMINATION ANGLAISE

PAR M. CH. DE BEAUREPAIRE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

INTRODUCTION

—

Pendant la durée de l'occupation anglaise, de 1421 à 1449 les assemblées d'états se succédèrent en Normandie avec une rapidité dont jusqu'alors il n'y avait point eu d'exemple. A première vue, ce simulacre de représentation nationale pourrait faire croire à un heureux progrès de la liberté politique ; mais un examen plus approfondi conduit à un autre sentiment, et nous dispense de toute reconnaissance envers le gouvernement anglais. Si les états furent souvent convoqués, ce fut uniquement parce que ses finances ne furent jamais en proportion avec ses besoins (1). Même au début de la guerre, l'Angleterre ne contribua qu'à regret aux charges de la conquête (2) : à plus forte raison en dût-il être de même lorsque de rudes échecs, une résistance de plus en plus énergique eurent affaibli le prestige des premières victoires, que les factions commencèrent à se former et à détourner l'attention des affaires étrangères. Il fallait craindre, malgré l'éclat de la journée d'Azincourt, que la guerre ne finît par sembler au peuple anglais plus onéreuse que profitable. Il était naturel, dans de telles circonstances, de s'adresser de préférence à ceux qu'on tenait sous le joug, aux habitants *du duché de Normandie et pays de conquête*.

Il est vrai, le gouvernement eût pu imposer les subsides au lieu de se les faire octroyer ; mais à quoi bon violer la pro-

(1) M. Chéruel, dans son *Histoire de Rouen sous la domination anglaise*, a apprécié avec beaucoup de justesse le rôle des états de Normandie.

(2) On sait que Henri V, pour conquérir la France, fut obligé de mettre en gage ses meubles, ses bijoux et jusqu'à sa couronne.

messe faite à Troyes « de n'imposer tailles ou subsides sans « cause raisonnable et nécessaire, selon l'exigence des loix « et coutumes approuvées au royaume? » A quoi bon se dispenser de demander ce qu'on pouvait obtenir? et n'était-ce pas d'une bonne politique de chercher dans un vote légal la justification de levées écrasantes et oppressives? Dans ce temps-là, les états n'étaient point (est-il nécessaire de le dire?) une représentation véritablement nationale avec laquelle il fallût compter, qui exerçât une influence sérieuse sur le pouvoir et exprimât avec franchise les vœux et les griefs du pays. Il ne s'agissait alors que d'assemblées sans puissance, de réunions d'un petit nombre de députés nommés par un petit nombre d'électeurs, et venant voter, sur la proposition des commissaires du roi, de lourds subsides nécessités par un état de guerre perpétuel, soit pour l'entretien des garnisons logées dans les places fortes du duché, soit pour la solde des armées en campagne. Ce n'est que tout à fait exceptionnellement qu'un esprit d'opposition nécessairement modérée se fait jour dans ces assemblées à l'aspect de l'effroyable détresse du pays, et qu'on sent s'y ranimer comme un souffle de patriotisme. Gardons-nous cependant de nous montrer trop rigoureux à l'égard des députés de notre malheureuse province. Un motif plus légitime que le désir de plaire à un maître de hasard a dû les déterminer en plus d'une occasion à accorder sans trop de résistance les fonds dont on leur faisait la demande : c'était la perspective des dangers que présentaient ces troupes étrangères pour les contrées qu'elles étaient chargées de défendre, dès qu'un retard dans le paiement de leur solde fournissait aux soldats un prétexte pour s'abandonner à leur goût naturel pour le pillage. Reconnaissons aussi que ces assemblées, à défaut d'autre mérite, eurent celui de sauver le principe, que les impositions ne sauraient avoir cours qu'en vertu du consentement des députés de la nation.

Malgré le silence absolu que l'histoire a gardé sur leur compte, il s'attache donc quelque intérêt à l'étude de ces assemblées d'états, si mal constituées, si imparfaites qu'on les suppose, et il nous sera permis de regretter qu'on n'ait point conservé les pièces qui les concernaient. Nous aurions dans les discours des commissaires du roi un exposé des

affaires du temps, dans les délibérations des députés la mesure de la misère et de la dépendance du pays. Malheureusement ces deux sortes de documents n'existent plus à ma connaissance. Il ne nous reste que des lettres de convocation, des procurations, des mandements du roi, de ses commissaires, des élus et des vicomtes pour la répartition des subsides, des rôles de paroisse, des mandats de paiement et des quittances de sommes payées par les receveurs. C'est avec ces débris provenant en grande partie de l'ancienne Chambre des Comptes de Paris, et disséminés aujourd'hui dans divers dépôts, que j'essaierai de dresser le tableau des états de la province de Normandie sous la domination anglaise. Je rappellerai d'abord les différentes assemblées d'états, en indiquant, autant qu'il me sera possible, l'époque, la durée de la session, le montant des sommes votées et l'objet du vote. La seconde partie traitera de l'organisation de cette ébauche de système représentatif, du mode d'élection des députés et de la manière dont les sommes votées étaient assises, perçues et centralisées.

L'Appendice contiendra quelques notes sur les députés qui parurent à ces assemblées. Je présenterai à la suite, sous le titre de *Pièces justificatives*, un certain nombre de documents qui, par leur nature et aussi par l'ordre dans lequel je prendrai soin de les grouper, permettront de se faire une juste idée des différents actes de cette administration. Je ne me dissimule pas la sécheresse de cette étude, les lacunes et le défaut de transitions qu'on n'aura pas de peine à y remarquer; mais peut-être sera-t-on porté à me pardonner ces imperfections, si l'on veut bien considérer que la rareté des documents relatifs à la matière ne permettait guère de les éviter.

LES

ÉTATS DE NORMANDIE

SOUS LA

DOMINATION ANGLAISE

PREMIÈRE PARTIE

La première assemblée d'états que nous ayons à signaler eut lieu sous le règne de Henri V. Ce prince venait d'épouser la fille d'Isabeau de Bavière et de Charles VI. Le traité de Troyes l'avait proclamé héritier et régent du royaume, au mépris des droits du dauphin; mais il avait été décidé que les dispositions de ce traité seraient soumises à l'approbation des trois états de la France et de l'Angleterre. Il fallait que la nation tout entière parût assumer la responsabilité de cet acte honteux par lequel un roi fou sacrifiait son fils et son royaume à l'ambition d'un étranger. Les trois états de la France furent convoqués à Paris à l'hôtel Saint-Paul, le 6 décembre 1420 (3). Les députés avaient été nommés à la

(3) Godefroy, *Hist. de Charles VI*, 384, 385. — Dom Félibien, *Hist. de la Ville de Paris*, II, 800. — Leblanc, *Traité historique des monnoies*, 289, 292.

discrétion de Henri V : il en obtint ce qu'il voulut. Le traité de Troyes fut ratifié ; il fut décidé que, pour faire face aux frais de la guerre, auxquels ne pouvaient suffire un trésor épuisé et un domaine devenu presque improductif, les aides imposées précédemment et déjà rétablies en Normandie (4), les quatrièmes et les gabelles, seraient levées encore pendant une année. De plus, et ce ne fut pas là l'objet le moins important des délibérations, dans le but de remédier à la faiblesse de la monnaie et de mettre fin à la crise monétaire qui était venue s'ajouter à la crise politique, les députés votèrent un emprunt de marcs d'argent, auquel durent contribuer tous les citoyens un peu aisés, les ecclésiastiques comme les autres. Pour comprendre l'opportunité de cette mesure, il ne faut pas perdre de vue que, depuis 1415, date de la bataille d'Azincourt, il y avait eu en France, suivant l'expression d'un chroniqueur, de *grandes tribulations et pertes pour le sujet des monnoies*. On avait vu les pièces frappées pour 18 sous s'élever au prix énorme de 9 francs, et les autres monter dans la même proportion. On conçoit quelle gêne en éprouvèrent les seigneurs (5), et quelles alarmes ils durent concevoir pour l'avenir, dans un temps où, la fieffe étant la condition générale du sol, la fixité de la rente ou du cens enlevait tout espoir de voir

(4) Lettres d'Henri V du 11 mars 1420 (v. s.) dans les Ordonn. des Rois de France, XI, 118.

(5) « Les censiers qui leurs devoient argent vendoient un septier « de bled dix ou douze francs, et pouvoient ainsi payer une grande « cense par le moyen et la vente de huit ou dix septiers de bled, « de quoy plusieurs seigneurs et pauvres gentilshommes reçeurent, « de grans dommages et pertes. » Leblanc, 289, 290.

se rétablir prochainement l'équilibre entre le prix de la terre et celui des denrées. L'*affaiblissement* de la monnaie avait eu la guerre pour excuse. Lorsque Charles VI, à bout de ressources, s'était décidé à porter la valeur de l'écu d'or de 30 sous à 50 sous, il avait déclaré qu'il se voyait forcé de recourir à ce fâcheux expédient « pour résister à « son adversaire d'Angleterre et à sa damnable en- « treprise, attendu que, de présent, il n'avait au- « cun autre revenu de son domaine ne autrement de « quoy il se pût aider (6). » La réforme de la monnaie était donc attendue comme une conséquence naturelle de la paix, et Henri V, en s'en occupant après le traité de Troyes, entendait prouver au peuple que le pays, grâce à lui, allait rentrer dans une situation régulière (7).

Pour arriver à une refonte des espèces, on imagina de faire « une manière d'emprunt de marcs « d'argent; ceux qui les mettroient auroient la mon- « noye au prix que l'on diroit, et de ce qui valoit « 8 francs le marc d'argent, et qui seroit mis en « la monnoye, ils en auroient 7 francs et non « plus; qui estoit une bien grosse taille (8). »

Cette réforme, pour être d'une incontestable nécessité, n'en entraîna pas moins de graves désordres. D'un mal auquel on échappait, on tomba dans un

(6) Leblanc, 291.

(7) Vers le même temps, Henri V s'occupa de faire fabriquer une monnaie loyale en Angleterre. *V.* les *Statuts* de la neuvième année du règne de ce prince, arrêtés au parlement de Westminster, au mois de décembre 1421, *The Statutes of the realm*, II, 209, Cf. *Ibid.* 221.

(8) Leblanc, 291.

autre que caractérise en ces termes le chroniqueur dont nous venons de rapporter le témoignage: « Or, « en icelle année que les monnoies furent de la sorte « remises à leur règle et légitime valeur, cela fit « naître quantité de procès et de grandes dissentions « entre plusieurs habitans du royaume, à cause des « marchez qui avoient esté faits dès le temps de la « faible monnoye qui pour ce temps avoit cours, « c'est-à-dire l'escu à 24 sols, et les blancs pour « 8 deniers... en quoy il y avoit grande décevence, « tromperie et confusion pour les acheteurs (9). »

Il était utile d'entrer dans ces développements, parce que la convocation des états de Normandie n'est, à vrai dire, qu'une suite des états généraux de Paris. Dans les derniers jours de décembre (10), Henri V se rendit à Rouen, accompagné de sa femme et des ducs de Bedford et de Clarence; les plus riches dames de l'Angleterre faisaient cortége à la jeune reine. La réception ne put manquer d'être brillante. Il y avait quelques mois déjà que Catherine était attendue en Normandie. Dès le mois de juillet, les bourgeois de Rouen avaient contracté un emprunt pour présenter « ung joué (joyau), à leur « souveraine dame au joieux advénement qu'au plai- « sir Dieu, elle devait faire en leur ville (11). » La

(9) Leblanc, 290.

(10) Henri V partit de Paris pour se rendre à Rouen, le 27 décembre 1420, d'après le *Journal d'un Bourgeois de Paris* (édit. de 1729), 73. — « Se partirent de Paris et s'en vindrent à Rouen, « mardi desrain jour de décembre ensuivant 1420. » P. Cochon, *Chronique normande*, édit. de M. Vallet de Viriville, p. 440.

(11) Bib. de Rouen. Portefeuille de pièces relatives à l'histoire de cette ville de 1397 à 1449. — P. Cochon (p. 440) nous apprend que la ville de Rouen donna à la reine « une escreppe d'or

cour logea au château de Philippe Auguste; le jour des Rois y fut célébré avec un éclat qui rappelait ces fêtes brillantes que Henri V, quelques jours auparavant, avait données au Louvre, au grand scandale des vrais Français. Vers ce temps-là eut lieu la réunion des états de Normandie (12). On les harangua au nom du roi ; on leur exposa « comment, à la gloire « et à l'exaltation du nom de Dieu, pour la tranquil- « lité, le repos et le bien général du peuple des deux « royaumes et de tous les fidèles du Christ, Henri V « avait récemment, par la faveur du ciel, conclu « avec son très-cher père de France une *paix définitive et perpétuelle* (13). » C'était sous ce titre dérisoire qu'on était convenu de désigner ce traité de Troyes, qui ne fit en réalité que mettre le comble au désordre. Tout le monde fut invité solennellement à observer cette paix d'une manière inviolable. L'attention de l'assemblée fut ensuite appelée sur les graves inconvénients et les maux sans nombre qui résultaient de la faiblesse des blancs-deniers ayant cours dans le duché, et sur l'urgente nécessité de procurer au roi des ressources qui lui permissent de mettre fin à la guerre le plus promptement possible.

Les Normands satisfirent Henri V sur ces trois

« et riche de pierreries et qui cousta 10,000 nobles ; les monnoiers « lui donnèrent une nef d'argent finement dorée. »

(12) *Chronique de Normandie* (1re édition), ch. CC LXXVIII. — Chastellain, *Chronique du duc Philippe* (édit. de M. Buchon), 67. — Bréquigny, *Rôles normands et français* publiés par la *Société des Antiquaires de Normandie*, nos 925, 927, 938. — M. Chéruel, *Hist. de Rouen sous la domination anglaise*, 80. — M. Henri Martin (*Hist. de France*, VI, 77), place à tort la réunion des états de Normandie après la bataille de Baugé, livrée, comme on sait, le 29 mars 1421. — Rymer, *Fœdera* (édit. de la Haye, 1741),

(13) Bréquigny, no 938. — Rymer, t. IV, p. iv, 48, 74, etc.

points. Sur le premier, ils émirent le vœu qu'un édit royal prescrivît aux clercs, aux officiers royaux et aux possesseurs de fiefs de s'engager par serment à respecter la *paix finale;* ce serment devait être exigé pour les uns au moment de leur mise en possession du bénéfice ou de la charge, pour les autres au moment de l'hommage. Quiconque se refuserait à prêter ce serment, ou viendrait à s'y montrer infidèle, soit de fait, soit de parole, devait être tenu pour rebelle et poursuivi comme coupable du crime de lèse majesté (14).

Sur le second point, les états se prononcèrent pour la fabrication d'une forte monnaie. Pour cela on ne chercha pas d'autre moyen que celui que nous avons vu adopté aux états de Paris. Il fut donc décidé qu'on paierait au prêteur 7 francs pour 1 marc d'argent, 66 écus d'or pour 1 marc d'or; que tout particulier, à quelque classe qu'il appartînt, serait obligé de déposer à la monnaie la plus voisine de son domicile autant de marcs d'argents qu'il posséderait de 100 l. de revenu, et, au-dessous de 100 l. jusqu'à 20 l., une quantité d'argent proportionnée à sa fortune. On exprimait le désir que le versement fût effectué avant la Chandeleur : toutefois le terme de rigueur fut reculé jusqu'au 15 février suivant (15).

Sur le troisième point, les députés se déclarèrent prêts à servir le roi de tout leur pouvoir. Les nobles, Anglais d'origine pour la plupart et enrichis des dépouilles des vaincus, mirent leur épée à son service; les gens d'Église consentirent à payer deux dixiè-

(14) Bréquigny, nº 938.

(15) *Ibid.*, nº 937.

mes (16); le tiers-état offrit 400,000 l. t. en déduisant de cette somme le montant indéterminé de l'imposition du clergé (17). Un pareil sacrifice était évidemment au-dessus des forces du pays; mais il n'y avait pas moyen de s'y soustraire. Les ecclésiastiques savaient de quelle manière le nouveau maître avait accueilli les remontrances de l'Université de Paris. A Rouen, moins encore que dans la capitale du royaume, soumise au moins nominalement à l'autorité de Charles VI, les votes ne pouvaient être libres : élever la voix contre le subside, c'eût été courir le risque d'être arrêté comme *armagnac*, en d'autres termes, comme un séditieux et un ennemi du bien public (18): encore, après avoir rançonné avec la dernière rigueur les malheureux contribuables, Henri V prétendait-il à leur reconnaissance ! Dans un mandement pour la répartition d'une partie des 400,000 l., il déclarait que les frais auxquels il était obligé de subvenir dépassaient de moitié l'aide qui lui avait été accordée. Il n'oubliait pas de mentionner que les gens des trois états, en votant une pareille somme, l'avaient supplié de s'en contenter par égard pour la misère de la province, et que, en sujets humbles et soumis, ils avaient protesté de se soumettre à sa volonté quelle qu'elle fût (19).

L'édit relatif à la prestation du serment de fidélité fut promulgué et exécuté à la rigueur. Quant aux

(16) Plus tard, on employa le mot *décime*. J'ai conservé le terme dont on se servait au XV^e^ siècle. — *V.* Lettres de Henri V à l'évêque de Coutances ; Rymer, t. IV, p. iv, 21.

(17) Bréquigny, n° 925.

(18) Godefroy, *Hist. de Charles VI*, 385.

(19) Bréquigny, n° 925. — Cf. *Ibid.*, n° 1022.

deux autres opérations, à la refonte de la monnaie et à la levée du subside, leur exécution rencontra des difficultés sur lesquelles Henri V n'avait pas compté.

Pour recevoir les marcs d'argent, des receveurs avaient été établis dans les diocèses. Ils devaient remettre aux particuliers des reçus sur la présentation desquels ceux-ci pourraient se faire payer à la Monnaie 7 francs par marc d'argent déposé. L'estimation du revenu qui servit de base pour déterminer l'importance des versements à effectuer fut confiée aux baillis et aux commissaires qu'il leur plairait de désigner dans les différentes classes de la société. La célérité avec laquelle il fallut agir ne permit pas de procéder à cette opération avec un soin minutieux. Le temps manquait pour dresser un inventaire détaillé des biens : on dut se contenter des appréciations nécessairement hasardées des commissaires. En cas de résistance, le bailli était autorisé à mettre la main sur l'argent des particuliers, à charge toutefois de le leur rendre, après la refonte, au taux de 7 francs par marc. Par déférence pour leur caractère, on exempta les ecclésiastiques du contrôle de l'administration laïque. Les vicaires généraux furent chargés du soin d'exhorter les clercs, et, au besoin, de les contraindre par la voie des monitoires et des censures à contribuer loyalement à cet emprunt onéreux. Ce n'était qu'à la dernière extrémité qu'il était permis de recourir contre le clergé à l'autorité du bailli (20).

(20) Rymer, t. IV. p. IV, p. 5 et 15. — Richard Warrok fut désigné pour recevoir les marcs d'argent dans les diocèses de Coutances et d'Avranches; Thomas Lespringuier fut chargé de la même commission dans le diocèse d'Evreux.

Les propriétaires et même les officiers du roi ne montrèrent pas un grand empressement à se conformer aux prescriptions de Henri V : il s'en fallut de beaucoup que tout fût prêt pour le 15 février 1421, comme il l'avait commandé. Le 24, il reprenait vivement les baillis de ne s'être pas encore occupés de mettre à exécution ses lettres du mois précédent, touchant l'emprunt des marcs d'argent (21).

Pour comble de malheur, quand la monnaie votée aux états de Paris et de Rouen fut émise, il fallut la retirer de la circulation, parce que le dauphin, réduit à la dernière pénurie, et se trouvant hors d'état de fabriquer une monnaie aussi forte que celle de Henri V, trouvait son profit à attirer les nouvelles espèces (22).

Le clergé, comme nous l'avons vu, avait voté deux dixièmes, et les gens des trois états 400,000 l. t. Le roi fixa le terme du premier dixième à Pâques 1421, celui du second à la Saint-Michel suivante. Le prieur de Saint-Lô, Guillaume Le Bourg, et messire Guillaume Le Fèvre, curé de Saint-Denis de Rouen, furent nommés commissaires pour la perception de cette imposition (23). La générosité des ecclésiastiques n'empêcha pas Henri V d'exiger rigoureusement les arrérages d'un dixième qui avait été accordé à Charles VI pour combattre les Anglais, peu de temps avant la descente de Touques (24).

(21) Bréquigny, n° 963.

(22) Le Blanc, 298. — Bréquigny, n° 1058.

(23) Rymer, t. IV, p. iv, 70. — Arch. de la S.-Inf., F. de Fécamp, Compte du receveur Jean Le Cullerier.

(24) *V.* Lettres d'Henri V du 8 avril 1422, dans Rymer, t. IV, p. iv, 64.

Le subside du tiers état dut être payé en trois paiements. En attendant que l'époque des deux derniers fût fixée, comme il était urgent de se procurer des fonds au plus vite pour payer l'arriéré de la solde des troupes, il fut ordonné qu'on lèverait avant le 1er mars 1421 une taxe de 20 s. par feu, *le fort portant le faible*. Henri V comptait que cette levée produirait 100,000 l. à rabattre sur l'aide de 400,000 l.: il s'en fallut de 15,000 l. que ce chiffre fût atteint. Le second terme fut fixé à la fin de mai. On comptait sur 60,000 l., on n'en put obtenir que 55,000; le premier dixième n'avait produit que 12,000 l.

Au 20 août, il restait donc encore à payer 240,000 l. Il eût été trop rigoureux, pour ne pas dire absolument impossible, d'exiger d'une seule fois le paiement intégral d'une somme aussi élévée : le roi consentit à ce qu'elle fût payée en deux fois. Mais ce ne fut plus par manière de fouage, parce que de cette façon on arrivait à une somme trop faible. Il fut décidé qu'on paierait 120,000 l. pour le premier terme, pareille somme pour le second, en y comprenant le second dixième et ce qui restait à payer du premier (25). Ces délais ne furent point encore suffisants : il y eut un cinquième paiement vers la fin de 1422 ou le commencement de 1423, ainsi que le prouve une commission du trésorier général de Normandie, Richard de Wydeville, datée de Vernon du 13 décembre 1422 (26). De pareils retards sous un

(25) Bréquigny, nº 1022.

(26) Ce mandement est relatif à l'assiette à faire dans la vicomté d'Auge, de 2,000 l. pour le cinquième paiement de l'aide de 400,000 l. — Arch. du Calvados. Collection de M. Danquin.

prince aussi peu traitable que l'était Henri V ne peuvent s'expliquer que par la misère et la dépopulation du pays (27).

Pendant la tenue des états de Rouen (janvier 1421), Henri V reçut dans la salle du château l'hommage du comte de Salisbury pour le comté du Perche, et celui d'Arthur de Bretagne pour le comté d'Ivry (28).

Les états durent être clos avant le 18 janvier, date des lettres que le roi adressa au trésorier et au receveur général pour leur enjoindre de procéder à la levée du premier paiement de l'aide de 400,000 l. (29).

Vers la fin du mois, après avoir mis ordre aux affaires de la province et en avoir confié le gouvernement à son frère le duc de Clarence, Henri V quitta Rouen et se rendit à Calais, où il s'embarqua pour l'Angleterre. Partout il fut accueilli au milieu des transports de la plus vive allégresse ; mais ce qu'il y venait chercher, c'étaient moins les applaudissements du peuple que « deux choses qui lui estoient moult « nécessaires pour finir ses besognes, savoir : finan- « ces et gens d'armes. » A Westminster, en mai 1422, le parlement fut convoqué ; il confirma le traité de Troyes et vota un fort subside, non toutefois sans quelque opposition et sans remontrances. A l'exem-

(27) Rôle du 28 mars 1421, aux Arch. imp., K, 648. — Je dois la connaissance de cette pièce et de toutes les autres qui sont indiquées sous cette cote à l'obligeance de mon confrère et ami M. Sainte-Marie Mévil, qui a bien voulu m'en adresser la copie. — « L'an 1421 fu la plus forte année à passer en France et en Nor- « mandie que oncques homme veïst, de tous vivres et autres choses « nécessaires à corps d'omme. » P. Cochon, *Chronique normande*, p. 443.

(28) *Chronique de Normandie* (ancienne édition), ch. CC LXXVIII,

(29) Bréquigny, nº 925.

ple du clergé normand, le clergé anglicam s'impose un dixième, et renouvela cet octroi au mois de septembre de la même année (30). Dans les premiers jours de juin, Henri V était de retour en France, et en mesure de pousser plus activement que jamais la guerre contre le dauphin.

Il n'y eut pas d'autre assemblée d'états du vivant de Henri V. A l'avenir, le gouvernement anglais évitera de demander d'un seul coup des sommes aussi considérables; les demandes seront plus modérées, mais elles seront en revanche plus fréquentes, et le peuple, en définitive, ne gagnera rien au changement.

1423.

La seconde réunion des états de Normandie fut postérieure de quelques mois à la mort de Henri V. Dans les premiers jours de février, les députés furent convoqués à Vernon, où le besoin de se rapprocher du théâtre de la guerre avait amené depuis quelque temps déjà Bedford et les gens du Conseil (31).

Les délibérations du chapitre de N. D. de Rouen permettent de déterminer avec assez de précision la durée de ces états. Le 28 janvier, les chanoines avaient nommé l'archidiacre Jean Guérin pour y comparaître en leur nom. Le 10 février, il était encore au milieu de ses confrères, mais à la veille de son départ; puisque, ce jour-là, Guillaume de Bau-

(30) Rymer, t. IV, p. iv, 25.

(31) Arch. de la S.-Inf., États, nº 5.

dribosc, *receveur des chapes*, fut autorisé à lui remettre 15 l. pour ses frais de voyage. Le 25 du même mois, Guérin était de retour (32) : c'est donc entre le 12 et le 24 février qu'il faut placer les états.

Les commissaires du roi, à la tête desquels se trouvait l'abbé Robert Jolivet, exposèrent aux députés l'importance qu'il y avait pour la sûreté de la province à s'emparer du Mont-Saint-Michel, d'Ivry, et de quelques autres places encore occupées par les Français. Ils obtinrent une somme de 50,000 l. t., qui dut être payée en entier avant le 1er août suivant (33). Un dixième fut octroyé par les gens d'Église. Un fait peut faire juger du peu d'empressement avec lequel il dut être payé : vers ce temps-là, un demi-dixième ayant été accordé à l'archevêque de Rouen, dans trois diocèses sur sept, dans ceux d'Evreux, de Séez et d'Avranches, il fut impossible de trouver personne qui consentît à se charger d'en opérer la recette (34).

En n'admettant pas d'assemblée d'états entre celle de Rouen en janvier 1421, et celle de Vernon en février 1423, je ne dois pas dissimuler que je me mets en contradiction avec D. Bessin et M. de Gerville. D. Bessin donne pour titre à une note concernant

(32) Arch. de la S.-Inf., Registres capitulaires de Notre-Dame de Rouen. — L'abbé du Mont-Saint-Michel, Robert Jolivet, passa dix jours à Vernon comme commissaire du roi. Bib. Imp. Gaignières, 266.

(33) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 6.

(34) *Ibid.* F. de l'archev. *Comptes de Gilles Deschamps, trésorier de la S. M. 1423 à 1424.* — Le 13 novembre 1423, les chanoines de Rouen résolurent de convoquer sans bruit les prélats, afin d'avoir à aviser sur le fait du demi-dixième accordé à Vernon. — Peut-être s'agit-il d'un dixième autre que celui que nous avons mentionné. (Arch. de la S.-Inf. Reg. cap.)

une mission assez peu clairement définie de deux religieux de Fécamp auprès du duc de Bedford : « Concilium provinciale apud Vernonium, exeunte ja- « nuario vel ineunte februario 1422, de mandato « Regis celebratum (35). » M. de Gerville, dans ses *Recherches sur les Abbayes du département de la Manche*, mentionne une décision adoptée par les états de Normandie, réunis à Vernon, en 1422, sur les plaintes des religieux de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Cette assemblée aurait donné l'ordre à l'official de Valognes de constater par une enquête l'importance des pertes qu'ils avaient éprouvées par suite des guerres (36).

Mais remarquons que les termes employés par ces deux auteurs donnent tout lieu de supposer qu'il y a là une méprise occasionnée par la confusion que l'on fait assez ordinairement de l'ancien et du nouveau style dans la manière d'indiquer les dates. D. Bessin, en effet, nous apprend dans sa note que les deux religieux de Fécamp prêtèrent serment de fidélité d'après l'ordre de Bedford; dans le récit de M. de Gerville, c'est aussi d'après l'ordre de Bedford qu'auraient été convoqués les états de Vernon : d'où il faut conclure que l'assemblée à laquelle il est fait allusion a suivi la mort de Henri V, et ne peut être par conséquent du mois de février 1422. Ce serment de fidélité annonce que la couronne était passée sur une autre tête; d'ailleurs Bedford n'aurait pas de son autorité privée convoqué les états de Normandie dans un moment où ses fonctions de régent le rete-

(35) *Concilia Rot. prov.*, p. i, 183.

(36) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, II, 51.

naient en Angleterre, et lorsque Henri V se trouvait en France.

L'aide de 50,000 l. votée aux états de Vernon fut levée en vertu de lettres datées de Paris du 14 juin, et d'un mandement du trésorier général du 8 juillet 1423. Le paiement devait être complétement effectué au 1er août 1423 (37).

Cette année, les états furent convoqués deux fois encore, en juillet et en décembre. A Vernon, au mois de juillet, ils votèrent 60,000 l. t. « *pour le paie-* « *ment des souldoyers ordonnez pour la garde, sceurté* « *et deffence du païs et duchié de Normandie et pour le* « *recouvrement des places d'Ivry, le Mont-Saint-Michel,* « *Dreux, et autres voisines dudit païs* (38). » Le 4 du mois précédent, le régent avait écrit à ce sujet à l'abbé du Mont-Saint-Michel, son chancelier et son conseiller intime. « Il fallait, lui disait-il, songer à « payer les soudoyers et les gens de guerre retenus « aux gages du roi pour la défense de la Normandie. « A la Saint-Jean, on allait leur devoir un quartier « d'année, et l'on n'avait rien à leur donner, parce « que les fonds qui leur étaient destinés avaient été « dépensés au siége du Crotoy, qui durait encore, au

(37) Arch. Imp. K. 648. — Bib. Imp., *Compte de Pierre Surreau, receveur général de Normandie pour l'année 1424*, 9436 [4], 62, 63. — Arch. de l'Eure, rôle de l'assiette de VIIIe l. sur les paroisses de la vic. de Harcourt. Je dois la connaissance de ce document à l'obligeance de mon confrère et ami M. l'abbé P. Lebeurier, archiviste du département de l'Eure. Je n'ai pas eu moins à me louer de la complaisance et des utiles renseignements de M. Chatel, archiviste du Calvados.

(38) Arch. de la S.-Inf., États, nos 8 et 9. — Bib. Imp., 9436 [4], 62, 63. — Après son mariage Bedford vint à Vernon : « Et « là amena sa fame, faisant grans joyes. Et là firent un grant « conseil où furent grant quantité de seigneurs et les bourgeois de « Rouen. » P. Cochon, p. 449.

« voyage d'Amiens, aux expéditions de Champagne et « de Brie. » Il chargeait, en conséquence, l'abbé du Mont-Saint-Michel de se rendre en Normandie avec Raoul Le Sage et Hamon de Belknapp, pour *adviser estre mis sus, requerir, demander et, se mestier estoit, imposer certain aide de 60,000 l. t. sur les gens des trois états* (39).

Au mois de décembre, les députés furent convoqués à Caen, par devers le duc de Bedford (40). Le choix qui fut fait de cette ville peut tenir à l'entrevue qui devait avoir lieu à Caen et aux Basses-Marches du Cotentin, le 20 novembre, entre le régent et les ambassadeurs du duc de Bretagne (41); Walter de Hungerford, Raoul Le Sage, l'abbé du Mont-Saint-Michel et Raoul Roussel assistèrent à cette conférence, dont nous ne saurions au juste indiquer le but ni les résultats. Peu de jours après, les états furent réunis. On leur demanda de nouveaux secours pour le paiement des soudoyers du duché, pour le siége du Mont-Saint-Michel, d'Ivry, de Dreux, Gaillon, Nogent-le-Rotrou, Senonches et Beaumont-le-Vicomte. On parla aussi de la nécessité qu'il y avait *d'entretenir et soutenir justice et d'extirper les brigands*. Les états votèrent 200,000 l. t. Le clergé accorda encore un dixième.

(39) Bib. Imp., 9436 [4], 62, 63.

(40) Bib. Imp., S. F. 4770, (pièces du 15 août et du 24 septembre 1424). — Arch. Imp., K, 648 (pièces du 25 août et du 14 septembre 1424). — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 10, 14. — « Et là fu ordéné une taille en la duchée de Normandie, tant « sus l'église, sans le congié du pappe, comme sur le demourant: « 200,000 l. lesquiex furent poiez à Noel l'an 1423. » P. Cochon, p. 449.

(41) Bib. Imp., 9436 [4], 345, etc.

Dans cette assemblée, on adopta un règlement pour la répression du brigandage; il y est fait allusion dans les endentures conclues entre le gouvernement et les capitaines et les baillis. Le texte de ce règlement ne nous est pas connu; nous savons seulement qu'une de ses dispositions était que toute personne saisie en état de brigandage devait être remise aux mains de la justice, à laquelle était réservé le soin d'examiner si c'était un malfaiteur à punir ou un homme de guerre à rançonner (42) : dans le dernier cas seulement, le prisonnier était rendu à ceux qui avaient opéré la capture. Ce fut peut-être aussi conformément à un vœu des états que Jean Falstalf, grand maître d'hôtel du régent, fut nommé « gouverneur et superviseur de toutes les villes, « chasteaux et païs subgiez au Roy, ès bailliages de « Rouen de là la rivière de Seine, du côté de la ville « de Pont-de-l'Arche, Caen, Alençon, païs subgiez, « comté du Maine, pour recevoir et ouïr toutes ma- « nières de complaintes, punir et faire punir, et cor- « riger tous ultempteurs et malfaicteurs, et garder, « tenir, et faire exécuter les ordonnances du Roi. » Outre ses retenues comme capitaine de Fresnay-le-Vicomte et d'Alençon, Falstalf entretenait 40 lances et 2 chevaliers avec 3 archers ou arbalétriers par lance (43).

Ces mesures furent à peu près complétement infructueuses. Tant que dura l'occupation anglaise,

(42) Arch. Imp., K, 648. *Mandement de Pierre Poolin, lieutenant du bailli de Rouen aux sergens du bailliage.* Pont-de-l'Arche, 4 mai 1428.

(43) Bib. Imp., 9436 [4], 262, 263.

les brigands ne cessèrent de répandre l'effroi dans les campagnes de la Normandie. Maintes fois les états se préoccupent de ce terrible fléau ; maintes fois, en retour des subsides qu'on lui accorde, Bedford et ses successeurs renouvellent l'engagement d'assurer la liberté des chemins, de procurer aux marchands et aux cultivateurs la paix et la sécurité; mais ce ne fut là qu'une vaine promesse : bien loin d'aller en diminuant, le mal ne fit que s'accroître à mesure que les Français reprirent le dessus, que le lien de la discipline se relâcha dans l'armée anglaise, et que la misère devint plus profonde et plus générale.

Indépendamment de ces aides levées sur toute la province, nous avons à mentionner pour cette même année quelques impositions particulières.

Au mois de juin, les habitants des vicomtés d'Auge, de Pont-Audemer et d'Orbec votèrent pour la *fortification et l'emparement* de Honfleur, 1,500 l. t., qui furent perçues avec l'aide de 60,000 l. t. Il est probable que ce subside fut renouvelé peu de temps après, aux états de Caen du mois de décembre. Ce qui est certain, c'est qu'une nouvelle imposition de 1,500 l. affectée au même objet fut levée en vertu de lettres de Bedford, datées de Caen du 19 décembre 1423, en même temps que les 80,000 l. qui formaient le premier paiement de l'aide de 200,000 l. L'année suivante, des lettres du roi (Paris, 13 mai 1424) ordonnèrent de procéder à l'assiette de 1,125 l. octroyées par les députés des mêmes vicomtés pour l'achèvement de la *Tour Frileuse* à Honfleur, commencée du temps de Henri V. Ces allocations furent insuffisantes; il fallut prendre sur le troisième paie-

ment de l'aide de 200,000 l. 400 l. pour mener à fin les travaux (44).

1424

Cette année fut marquée par un désastre à ajouter à ceux d'Azincourt et de Crevant. Peu de jours après la reddition d'Ivry, le jeudi après la mi-août 1424, l'armée française commandée par le connétable de Buckam fut battue sous les murs de Verneuil par les troupes du duc de Bedford. Cet événement, qui semblait présager la ruine prochaine de Charles VII et de la nationalité française, fut habilement exploité par le régent. La victoire de Verneuil ouvrait la route de Paris aux Normands. Les états de la France et de la Normandie y furent convoqués au mois d'octobre par les ducs de Bedford et de Bourgogne (45). En associant ainsi son allié au gouvernement du royaume, Bedford donnait une nouvelle preuve de son habileté consommée. Par cette marque de déférence, par la manière dont il l'accueillit et le fêta à Paris, il le rattacha au parti de l'Angleterre, dans un moment où l'imprudente conduite du duc de Glocester pouvait faire craindre qu'il ne s'en affranchît pour toujours.

(44) Arch. de la S.-Inf. ÉTATS, nº 8. *Lettres de Bedford*, Caen, 19 décembre 1423. — Bib. Imp., 9436 [4], 151, 152.

(45) Bib. Imp., S. F., 4770. — *Ibid.* 9436, 363. — Arch. Imp., K, 648, *Journal d'un Bourgeois de Paris* (édit. de 1729) 101, 102. — M. Teulet, *Catalogue de pièces relatives à l'Angleterre contenues dans les cartons des rois de France*, p. 369. Cet

Les états s'ouvrirent le 1er octobre (46); on exposa aux députés que les dépenses avaient considérablement dépassé le chiffre de l'aide accordée au mois de décembre de l'année précédente. Ce déficit s'expliquait par la nécessité où l'on s'était trouvé de lever, en sus du nombre affecté à la défense de la Normandie, de nouvelles compagnies pour le siége de Guise, Senonches, Nogent-le-Rotrou, Beaumont-le-Vicomte, Rambouillet, Rochefort, le Mont-Saint-Michel, pour la journée d'Ivry et pour la bataille de Verneuil, éclatant fait d'armes dont, après Dieu, on était particulièrement redevable à la *haute vaillance* de Bedford et au zèle des sujets du roi. Pour solder ces compagnies victorieuses, il avait fallu prendre sur les fonds des garnisons, en sorte qu'il ne restait plus rien pour payer à celles-ci l'arriéré de leurs gages. Les députés reconnurent la nécessité d'un nouveau subside; ils accordèrent une somme de 60,000 l. t. dont on devrait faire trois parts : 50,000 l., auxquelles on joindrait les revenus de la Normandie et pays de conquête, des termes Saint-Michel et Saint-Remi, et autres arrérages, serviraient à payer les garnisons; 3,000 l. seraient employées aux travaux de Honfleur et de Harfleur, et le reste à la solde des troupes qui assiégeaient le Mont-Saint-Michel par terre et par mer. La construction d'un château fort sur le quai de Harfleur avait été décidée, il y avait quelques mois à peine; l'emplacement

ouvrage a été publié en Angleterre. Nous n'en connaissions qu'un exemplaire, lequel a été offert par l'auteur aux Archives impériales. — Ce serait rendre un service signalé à l'histoire de notre province que de donner une seconde édition de cet important catalogue.

(46) Bib. Imp., 9436 [4], 7.

en fut déterminé, dans les premiers jours de septembre, par l'abbé du Mont-Saint-Michel, et par Raoul Le Sage, membres du Conseil (47).

Le mandement du roi pour la levée des 60,000 l. est daté de Paris, du 12 octobre : les deniers devaient être recueillis avant la Toussaint.

Dans la même assemblée, les états votèrent une aide de 180,000 l. t. payable en trois termes, fixés au mois de janvier, au mois d'avril, au mois de juillet 1425 (48).

Il faut ajouter à cela une *crue de 6 l.* ordonnée par le roi, pour une année, sur chaque muid de sel vendu dans les greniers de la Normandie et pays de conquête (49).

Les habitants de la vicomté de Coutances eurent, en outre, à supporter pour leur part une imposition de 901 l. 17 s. t. en argent, et de 885 l. 13 s. t. en vivres pour le paiement des *gages* et *regards* de Laurent Haulden, écuyer, commis depuis quelques mois à la garde de Tombelaine, avec 30 hommes d'armes et 90 archers à cheval, pour surveiller les Français du Mont-Saint-Michel. Il est assez probable que ce n'était là qu'une partie d'une aide imposée d'office, dont nous voyons au mois d'octobre un messager porter les *commissions* aux élus et aux vicomtes de Caen, Condé, Vire, Mortain, Bayeux, Exmes, Argentan et Alençon (50).

(47) Bib. Imp, 361, 362.

(48) Bib. Imp., Gaignières, 2759. *Déclaration de l'assiette de la taille qui eut cours au mois de janvier 1424 en la vicomté d'Auge.* — Arch. de la S.-Inf , ETATS, nos 15, 17.

(49) Bib. Imp., 9436 [4], 423.

(50) *Ibid.*, 9436 [4], 419.

1425

Les états de Normandie furent, cette année encore, convoqués à Paris, par-devant le duc de Bedford (51); ils votèrent une aide 160,000 l. t., payables en trois termes, « pour le paiement des gens d'armes « et de traict ordonnez par le roi, tant pour la garde « et seurté du païs, comme pour tenir les champs, « et recouvrer les villes et places dudit seigneur oc- « cupées par les ennemis; » notamment pour l'entretien de 400 lances qui devaient faire la conquête de l'Anjou et du Maine. Le dernier paiement, de 60,000 l., fut effectué au mois de juillet 1426.

Il ne faut pas confondre avec ces états une assemblée de prélats et de notables de France et d'Angleterre, convoquée à Paris vers la même époque, pour donner avis, en présence du Grand Conseil, sur le défi que duc de Bourgogne avait adressé au duc de Glocester.

Indépendamment de l'aide de 160,000 l., le roi, de son autorité, fit asseoir sur les habitants du bailliage de Caux une somme de 2,000 l. t. pour les travaux du château de Harfleur.

Il est fait mention dans des lettres de Henri VI, du 14 avril 1431, d'une aide de 120,000 l. t. octroyée par

(51) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 18, 21. — Arch. Imp., K, 648. « *Quittance donnée par Pierre Surreau à Richard Heming-* « *bourgh, vicomte d'Argentan, de 1,000 l. pour convertir au paie-* « *ment de 400 lances, ordonnées pour tenir les champs en la con-* « *quête d'Anjou et du Maine. 25 avril 1426.* »

les états en l'année 1425; ni le lieu de la session, ni le mois ne sont indiqués (52). Il est vraisemblable qu'il y a là erreur, et qu'on a voulu faire allusion à l'assemblée de 1426.

1426

Cette année, en effet, au mois de septembre, une aide de 120,000 l. t. fut accordée par les états, réunis à Mantes sous la présidence du chancelier (53); ils s'ouvrirent le 15, et furent clos certainement avant le 21, puisque ce jour-là Raoul Roussel, qui y avait assisté comme maître des requêtes, reçut du receveur général, Pierre Surreau, l'indemnité à laquelle il avait droit pour ses vacations (54).

1427

A la même époque, le même subside fut voté par les états assemblés à Rouen (55); il dut être employé « au paiement des gens d'armes et de traict, ordon- « nez pour ceste année à la garde des bonnes villes « et forteresses des duchié et pays de conquête, et à « expulser les brigans, ad ce que les bons et loyaulx « subgets dudit seigneur, demourans en iceulx, « pussent faire seurement leurs marchandises et la-

(52) D. Lenoir, 65.

(53) Bib. Imp., S. F., 4770. — Arch. Imp., K, 648.

(54) Bib. Imp., S. F., 4770. *Quittance du 21 septembre 1426.*

(55) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 22, 23.

« bours. » Le premier paiement, de 63,000 l., dut être fourni avant le 15 décembre 1427, conformément aux lettres du roi, données à Rouen le 22 septembre précédent; le régent, le chancelier de France et Nicole Habart, évêque de Bayeux, assistaient à ces états, dont la durée est certainement comprise entre le 5 et le 26 septembre (56).

On y fit un nouvel appel au dévouement du clergé. Dès le 24 du mois d'août, Bedford avait écrit aux chanoines de Rouen, et probablement aux autres communautés ecclésiastiques, pour leur annoncer que, dans un but d'intérêt général, une assemblée serait tenue le 8 du mois suivant; il invitait les chanoines à s'y faire représenter par deux délégués. A l'assemblée, le commissaire du roi exposa qu'il était nécessaire, pour assurer la conservation du duché, de lever sur le clergé une somme de 20,000 l. t., payable dans un an. Les députés du chapitre de Rouen en référèrent à leurs commettants et les prièrent de leur tracer la ligne de conduite qu'ils avaient à tenir. Le chapitre, toujours prudent, leur recommanda d'observer avec soin de quelle manière les prélats, qui devaient voter en premier lieu, accueilleraient la demande du gouvernement; dans le cas où ils les verraient chercher des excuses pour se dispenser du subside, ils devaient résolûment se mettre à leur suite; que si, au contraire, la majorité paraissait favorable à la demande, il ne fallait pas résister de front, mais se borner à la déclaration suivante : « Dans une affaire « de cette importance, qui intéresse tout le clergé

(56) Bib. Imp., Gaignières, 151. *Quittance de Nicole, évêque de Bayeux, 2 octobre 1427.*

« normand, il n'est pas permis à un si petit nombre « de représentants d'engager les absents. D'ailleurs, « une autorisation du pape serait indispensable, et « il ne paraît pas qu'on l'ait obtenue. Pour procéder « comme il convient, il n'y a qu'une voie à suivre : « faire convoquer par les évêques les ecclésiastiques « de chaque diocèse ; recueillir les observations et « les remontrances exprimées dans ces assemblées « particulières, et les soumettre ensuite à l'examen « d'une assemblée générale et régulièrement com- « posée (57). » Nonobstant ces objections, le dixième fut voté ; mais le duc de Bedford ne crut pas pouvoir s'abstenir de recourir à l'autorité du saint-père. La perception fut différée jusqu'à ce que la bulle qui approuvait l'octroi fût venue de Rome.

Dans la même année, les états accordèrent une aide de 50,000 l. t. pour le *recouvrement de Pontor-son*. Ce renseignement nous est fourni par une quittance donnée par Pierre Surreau à Jean Gourdel, vicomte d'Evreux, le 10 septembre 1427 (58). Malheureusement cette pièce n'indique pas à quelle époque ni dans quelles circonstances cette aide fut votée.

1428

En 1428, nous avons à signaler deux conventions générales des états : la première eut lieu au mois de

(57) Arch. de la S.-Inf., *Reg. capitulaires de Notre-Dame de Rouen ; 16 septembre 1427.*

(58) Bib. Imp., S. F., 4770.

juin, nous ne saurions dire en quel endroit; une aide de 60,000 l. t. y fut votée. La moitié en fut affectée à la solde des gens d'armes et de trait, réunis à l'armée que le comte de Salisbury avait amenée d'Angleterre, et qu'il devait conduire sous les murs d'Angers, et aussi aux munitions d'artillerie nécessaires pour quatre mois de siége (59).

Le paiement de cette aide se fit avant le 25 août 1428, conformément aux lettres patentes de Henri VI, données à Paris le 4 juin, et au mandement des commissaires du roi du 31 juillet (60).

Vers le mois de septembre, le clergé de toute la province, représenté par les évêques, les abbés, les prieurs et les députés des chapitres, fut convoqué par le régent dans la chapelle de l'hôtel de l'archevêché. Jean Chevrot, vicaire et official de l'archevêque, présida l'assemblée. On demanda une somme de 30,000 l. t., à titre de don gratuit : c'étaient 10,000 l. de plus que l'année précédente (61). Consultés à ce sujet par leurs délégués, les chanoines de Rouen furent unanimes pour leur prescrire cette déclaration, qui prouve le ferme attachement de ce corps aux principes proclamés en son nom l'année précédente :

« Messieurs vouldroient complaire en toutes cho-
« ses au Roy et à monseigneur le Régent et à ceulx
« de leur Conseil, et congnoissent bien les grans la-
« bours et painne que ilz seuffrent de jour en jour

(59) Bib. Imp.., S. F., 4770. — 9456 [5], 209. — Arch. Imp., K, 648.

(60) Arch. Imp., K, 648.

(61) Arch. de la S.-Inf., Registres capitulaires de la Cathédrale de Rouen, 8 juillet 1429.

« pour le bien de la chose publique; mais ils ne « voient point que ilz peussent accorder la de- « mande par eulx faicte ne autre subside, sans auto- « rité du pape. Mais pour leur complaire, pourveu « que il leur appare du consentement du pape, par « bulle non révoquée, nonobstant leurs pouretés, « sont d'acort de acorder un x^e pour tous autres « subsides, pourveu que il y ait commissaire sur les « impotens, et que il soit reçeu par gens d'église, « et que chascun ne soit tenu fors pour soy. » Le dixième fut accordé sous cette forme et à ces conditions par le clergé, lequel ne manqua pas à cette occasion de rappeler l'état de détresse où il se trouvait réduit par suite de la guerre, misère telle que la plupart des ecclésiastiques avaient à peine de quoi vivre. L'argent du dixième devait être employé *à la deffense du païs, et par espécial pour l'expulsion des adversaires estans en la place du Mont-Saint-Michel.*

La bulle parvint à Paris dans le courant du mois de mars 1429; mais quelle ne fut pas la surprise du clergé de voir que, au lieu d'un dixième accordé à grand'peine, il était question d'en lever trois : l'un pour le pape, afin de subvenir aux frais de la guerre de Bohême, et deux autres pour le duc de Bedford? Dès le 8 du mois d'avril, un mandement de Henri VI, daté de Paris, donna l'ordre de procéder à la levée de ces impositions. Les commissions furent adressées à neuf receveurs spéciaux choisis vraisemblablement parmi les ecclésiastiques, ainsi qu'on en avait exprimé le désir (62). Le chapitre de Rouen protesta;

(62) Bib. Imp., 9436 [5], 706. « A messire Jehan Gaultier, « presbtre, curé de la paroisse Saint-Michiel, à Rouen, auquel ont « été payez la somme de c s. t., à lui tauxez par messieurs du

quelques chanoines finirent pourtant par approuver la concession d'un dixième au pape; mais tous furent d'accord pour trouver illégal le second dixième exigé par Bedford. Ils déclarèrent qu'à leurs yeux l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, qu'il avait fait nommer juge apostolique pour toutes les questions auxquelles la perception des dixièmes donnerait lieu, n'avait point à cet égard une autorité suffisante, et qu'on interjeterait appel de ses sentences et de ses

« grand Conseil en Normandie, pour certain voyage par lui fait « dudit lieu de Rouen à Paris, audit mois de mars. » Il devait aller à Rome chercher les bulles; mais, comme il était à Paris, elles furent apportées par un chevaucheur du roi, qui revenait d'Italie, 787. — « A maistre Pasquier de Vaulx, chanoine de Paris et docteur « en décret, auquel le Roy notre sire, par ses lettres données à « Paris, le ix^e^ jour de mars mil CCCC XXVIII, par l'adviz et déli- « bérations de mondit seigneur le Régent, mande être payé par ledit « receveur des deniers de ladite recepte, tant en son nom comme « pour maistre Jehan Vivien, conseiller et procureur du Roy notre « dit seigneur en court de Romme, la somme de CL salus d'or, « pour cause de l'expédition de certaines bulles octroyées du con- « sentement de N. S. P. le pape, pour avoir et lever au prouffit « du Roy notre dit seigneur, pour les affaires du duchié de Nor- « mandie, deux dixièmes consentiz et accordez par les prélas dudit « duchié. » — « A maistre Gilles Tisserant, maistre ès ars et estu- « diant en l'université de Paris, serviteur de Mgr. l'évêque de « Beauvais, conseiller du Roy, payé par l'ordonnance de nos sei- « gneurs du Grand Conseil du Roy en Normandie, XII l. pour la « façon et escripture et expédition de IX procès et commissions à « yceulx appartenans, pour les receveurs particuliers touchans les « bulles dessus dictes des deux dixièmes accordez au Roy par les « gens d'église du pays de Normandie, dont mondit seigneur de « Beauvais est esleu juge. »

Un des receveurs du dixième fut Nicolas Caval, chanoine de Rouen. Conformément à la délibération du chapitre, il y eut dans chaque diocèse des *commissaires sur les impotens*, qui furent désignés par l'évêque de Beauvais. (Arch. des Hospices de Rouen, *Lettres de décharge accordées par les commissaires, 22 novembre 1430.*) Dans cette affaire des dixièmes, le duc de Bedford fut secondé avec un zèle remarquable par l'abbé du Mont-Saint-Michel. Il lui témoigna sa reconnaissance en l'exemptant du paiement de cette contribution. (Arch. de la S.-Inf, ÉTATS, n° 35, *Lettres du duc de Bedford du 21 janvier 1429* (v. s.). — V. *Pièces justificatives*, n° XXIII.)

contraintes au souverain pontife, ou au prochain Concile général (1er, 2, 6, 8 juillet 1429).

Cette conduite du chapitre est un remarquable indice de l'opposition qui se produisait au sein du clergé. Le même sentiment s'était fait jour dans la délibération du tiers état aux états du 8 septembre 1428 (63). Le roi avait fait exposer aux députés « les grans désir et affection que lui et son oncle « avoient de songneusement et délivrément, par la « grâce de Notre Seigneur, entendre à entretenir l'ar- « mée présentement estant remise sus pour le reboute- « ment de ses ennemis et recouvrement de plusieurs « ses païs, villes et forteresses sous le gouvernement « de son oncle, par son très chier et très amé cousin « le comte de Salisbury, et spécialement pour le re- « couvrement d'Angers et de la place du Mont-Saint- « Michel, entretenir la justice, extirper les brigans « et répulser telement que ses bons, vrais et loyaux « sugez pussent faire seurement leurs marchan- « dises et labours. » Pour l'exécution de ce programme, on demandait aux états une somme de 200,000 l. t., payable à trois termes durant une année, à commencer à la Saint-Michel 1428. Les députés n'octroyèrent que 180,000 l. Il est vrai qu'ils supplièrent le régent d'agréer le subside ainsi réduit et se déclarèrent prêts, en cas de refus de sa part, à se conformer entièrement à son bon plaisir; mais Bedford crut prudent de les ménager: il se contenta de la somme votée; là-dessus 140,000 l. furent affectées à la solde des gens d'armes et de trait qui te-

(63) Bib. Imp., S. F., 4770. — Arch. Imp., K, 648. — Arch. de la S.-Inf., États, nos 24, 27, 29, 34. — D. Lenoir, 66.

naient garnison dans le pays et veillaient à la sûreté des chemins ; le reste dut être employé au paiement de quatre mois de service de 200 lances et de 600 archers destinés au siége d'Angers.

Ce subside de 180,000 l. fut levé par parties égales, à trois termes, fixés au 20 décembre 1428, au 15 avril et au 12 juillet 1429, par lettres royaux du 14 septembre 1428 (Rouen), 27 février et 12 juillet 1429 (Paris) (64).

Des motifs qui nous échappent, une influence à laquelle le duc de Bedford regrettait plus tard avec amertume d'avoir cédé (65), amenèrent une importante modification dans le plan des opérations militaires pour l'année 1428-1429. On renonça au projet de passer la Loire à Angers et il fut décidé qu'on s'emparerait d'abord d'Orléans. En conséquence, le 12 octobre, l'armée de Thomas Montague, comte de Salisbury, vint s'établir sous les murs de cette place. On affecta au siége d'Orléans l'aide qui avait été votée pour le siége d'Angers. Toutefois les états durent intervenir afin de ratifier ce revirement de fonds ; ils furent convoqués à cet effet une première fois à une époque que nous ne saurions fixer au juste, mais qui précéda certainement le 15 avril 1429, date du mandement royal pour la levée du second paiement de l'aide de 180,000 l. On trouve en effet, expressément mentionnée dans ce mandement, l'ap-

(64) Bib. Imp., 9436 [5], premiers feuillets.

(65) Après la mort de Salisbury, Bedford écrivait au roi d'Angleterre : « Alle thing there prospered for you til the tyme of the « siege of Orleans taken in hand, God knoweth by what advis. » Rymer, t. IV, iv, 141.

probation donnée par les députés à cette nouvelle destination des deniers publics.

A la suite de ces deux assemblées générales, signalons quelques conventions particulières. Au mois d'août, les habitants des bailliages de Caen, du Cotentin et de l'ancien ressort de ces juridictions accordèrent 25,000 l. t. pour le recouvrement du Mont-Saint-Michel (66); 10,000 l. furent payées avec le premier paiement de l'aide de 180,000 l., 15,000 l. avec le second. Peu de temps après, les bourgeois de Caen, de Bayeux, de Carentan et de Saint-Lô désignèrent Jean Anseré et Guillaume Biote, vicomte de Caen, pour veiller à ce que cette aide fût appliquée au but que l'on s'était proposé (67). Le receveur général fut autorisé par Henri VI (27 février 1429) à verser entre les mains de ces deux particuliers les 15,000 l. du second terme, et bientôt après il reçut l'ordre de leur remettre en outre une somme de 11,000 saluts pour faire venir d'Angleterre ce qu'il fallait de gens d'armes et de vaisseaux pour bloquer par mer le Mont-Saint-Michel (68). Le cardinal de Winchester avait promis d'envoyer 50 lances et 950 archers, et pour cela on avait dû lui faire passer 4,725 saluts; mais cette somme reçut une destination différente: après être restée quelques mois dans la caisse de la recette générale, elle fut dépensée, sans qu'on indique de quelle manière, pour *la garde*

(66) Bib. Imp., 9436 [5], 101.

(67) Un Jean Auzéré avait été nommé vicomte de Caen par Henri V, en 1418. (L'abbé De La Rue, *Essais hist. sur la ville de Caen*, t. II, 266.)

(68) Bib. Imp. 9436 [5], 214.

du pays et Basses-Marches de Normandie (69). Sur le premier paiement de l'aide de 25,000 l., on avait donné 650 l. au bailli du Cotentin, Jean de Harpeley, pour achever de le rembourser de 1,400 l. qu'il avait avancées pour les frais de la construction d'une bastille à Genets, sur le bord de la grève. La nécessité de cet ouvrage avait été reconnue par le duc de Bedford et par le Conseil du roi (70). Tant d'efforts contre l'héroïque garnison du Mont-Saint-Michel furent impuissants pour la réduire : Louis d'Estouteville et ses 119 chevaliers résistèrent aux nombreuses troupes que commandait le sire de Scales. Les noms de ces intrépides soldats furent inscrits avec leurs armes dans le chœur de l'église abbatiale, distinction glorieuse et assurément méritée, puisque, grâce à eux, il resta toujours en Normandie un coin de terre qui fut préservé du contact de l'étranger (71).

Trois mois après l'assemblée du mois d'août, le régent invita les bourgeois de Caen, Bayeux, Carentan, Saint-Lô et Coutances à envoyer, le 28 novembre, deux députés par chaque ville par devers Raoul Le Sage, l'abbé du Mont-Saint-Michel et le premier président du parlement de Paris, Philippe de Morvilliers, pour traiter de *certaines grosses besognes*. L'objet des délibérations n'est pas autrement déterminé : il est assez vraisemblable qu'il s'agissait encore du siége du Mont-Saint-Michel (72).

(69) Bib. Imp., 198.

(70) *Ibid.*, 211.

(71) M. Le Héricher, *Avranchin monumental*, t. II, 259, 261.

(72) Bib. Imp., 9436 [5], 693.

1429

Cette année, le déclin de la puissance anglaise dans notre pays s'annonça par un désastre. Les ennemis perdirent sous les murs d'Orléans un nombre considérable de soldats, Salisbury, un de leurs généraux les plus renommés, et enfin des sommes énormes. Là s'évanouit leur prestige et se ranimèrent pour ne plus s'éteindre l'espoir et le patriotisme des Français. Il résulte de lettres patentes de Henri VI que, du 12 octobre 1428 au 3 mars 1429, les dépenses du siége s'étaient élevées à 40,000 l. t. par mois. Bedford fit généreusement le sacrifice d'une partie de ses trésors : il ordonna à tous les officiers du roi, de quelque état qu'ils fussent, de prêter un quartier d'an de leurs gages. Le gouverneur s'engageait à n'employer les fonds prêtés qu'au siége d'Orléans et à en faire restitution sur tous les revenus de France et de Normandie, sur les aides, les gabelles et les confiscations (73). Cela fut loin de suffire : il fallut faire appel à l'Angleterre. Le régent demandait au nom du Conseil privé 200 lances et 1,200 archers pour la continuation du siége; mais le trésorier du roi déclara que les finances du royaume étaient dans un si déplorable état, que tous les revenus disponibles ne suffiraient pas pour soutenir les charges de la guerre (74).

Dans les premiers jours de juillet 1429, il y eut à

(73) Bib. Imp., 9436 [5], 787.

(74) Rymer, t. IV, iv, 143.

Harfleur une assemblée de bourgeois et d'officiers du roi, des bailliages du Cotentin, de Caen et d'Alençon. Raoul Le Sage, l'abbé du Mont-Saint-Michel et le receveur général y comparurent en qualité de commissaires du gouvernement. Il s'agissait d'aviser à l'approvisionnement des bonnes villes de ces bailliages, et de pourvoir à la sûreté de Harfleur. Cette assemblée ne dura que peu de jours. Elle était terminée vers le 9 juillet (75).

Ce fut sans doute dans cette convention que les députés normands affectèrent au siége d'Orléans le restant de l'aide votée pour le siége d'Angers. Ce renseignement nous est fourni par le compte de 1428-1429. Le receveur Pierre Surreau mentionne « qu'il « retourna en toute haste de Paris à Harfleur, en la « compagnie de monsr. de Clamecy, conseiller du « Roy, pour faire requeste aux gens du païs que l'aide « pour le siége d'Angers feust converty pour le fait » du siége d'Orléans et armée à l'encontre des enne- « mis (76). »

Presque immédiatement après, l'inquiétude gagnant le régent à l'aspect des succès de l'armée française, il adressa un nouvel appel aux bourgeois de Caen, Bayeux, Saint-Lô et Coutances. Il les informa par lettres closes que les ennemis étaient devant Troyes, et les invita a envoyer à Rouen, le 20 juillet, un ou deux députés par ville « pour oyr ce « que dit leur seroit de par lui... par Messieurs les « Abbés de Fescamp et du Mont-S.-Michiel, Monsr « de S. Pierre et Monsr de Rouville, conseillers du

(75) Bib. Imp., 9436 [5], 626, 627. — Gaignières, 266.
(76) Bib. Imp., 9436 [5], 655, 256.

« Roy et sur ce donner leurs advis et consentement « au nom des habitans (76 bis). »

Au mois de septembre, les vicomtes et les gens des trois états des bailliages de Caen et du Cotentin furent convoqués de nouveau à Harfleur et à Honfleur, « pour pourvoir au paiement des soudoyers « des garnisons et des creues et à d'autres affaires « touchant le bien du Roy et la seurté des forteresses « et chasteaux du pays de Normendie. » Pierre Surreau, l'abbé du Mont-Saint-Michel, Raoul Le Sage, le cardinal d'Angleterre et autres membres du Grand Conseil, s'y présentèrent comme délégués du gouvernement (77). Nous ne saurions dire quelle était la raison de cette convocation particulière dans des localités aussi peu centrales.

Au mois de novembre, les trois états de toute la province furent assemblés. Ils votèrent 140,000 l. t. pour le paiement des gens d'armes et de trait des garnisons, *pour le siége des places de Torcy, Aumale, Conches et autres forteresses d'environ et non ailleurs,* et pour la démolition de certaines places que les Français avaient déjà fortifiées ou s'occupaient de fortifier (78). Ces états étaient terminés avant le 26 du mois de novembre. Le premier paiement de 80,000 l. dut être effectué avant le 20 décembre (79).

(76 bis) Bib. Imp., 5436 [5], 740.

(77) *Ibid.*, 624, 627 et 657.

(78) *V.* deux pièces des 8 et 26 mars 1429 (v. s.), à la Bib. Imp., S. F., 4770, et aux Arch. Imp., K, 648. — Arch. de la S.-Inf., États, nos 36-40.

(79) Arch. de l'Eure, B, 109.

1430

Mars. — ÉTATS A ROUEN; AIDE DE 70,000 L. T. (80). — Vers le même temps, les gens d'Église et les bourgeois de Lisieux obtinrent l'autorisation de lever sur eux et sur les habitants des vicomtés d'Auge, Orbec et Pont-Audemer, la somme de 1,000 l. t. par manière d'aide, *pour la fortification, clôture et emparement de leur ville.* Cette aide fut reçue par des commis de leur choix (81).

Août. — ÉTATS A ROUEN; AIDE DE 120,000 L. T. (82). — Il est assez probable que Henri VI parut à cette réunion. Il avait quitté Londres vers la fin d'avril. Il resta à Rouen jusqu'au mois de novembre, en attendant qu'on eût terminé, à Paris, les préparatifs de son couronnement, cérémonie destinée, dans la pensée de Bedford, à contrebalancer les effets produits sur le peuple par le sacre de Charles VII à Reims. Il se rattache à ces états un souvenir douloureux. Ils accordèrent « *10,000 l. pour l'achat de Je-* « *hanne la Pucelle, que l'on disoit estre sorcière, per-* « *sonne de guerre conduisant les osts du Dauphin.* » A ce prix, d'après la coutume de France, Henri VI avait le droit d'obtenir de chacun de ses sujets la remise de tout prisonnier, fût-il roi ou dauphin. Ces 10,000 l. étaient comprises dans l'aide de 120,000 l.; sur cette

(80) *V.* une pièce du 21 juillet 1433, à la Bib. Imp., S. F., 4770.

(81) Arch. de la S.-Inf., ETATS, n° 43

(82) *Ibid.*, nos 42, 44. — M. Teulet, *Catalogue*, 392.

somme il y avait aussi 10,000 l. à prendre pour le siége de Louviers et de Bons-Moulins. On commença par Louviers; on espérait qu'il suffirait de 100 lances et d'un mois de siége; mais le mois s'écoula sans qu'aucun résultat eût été obtenu: il fallut faire venir des renforts et imposer un nouveau subside de 10,000 l. t. (83).

Une assemblée des prélats de Normandie avait été tenue en la chapelle de l'archevêché au mois de juillet 1429. On y vota, sur la demande de l'Université de Paris, un subside dont j'ignore le chiffre. Il devait servir à payer les ambassadeurs que l'on se proposait d'envoyer au pape pour soutenir la défense des libertés de l'Église gallicane et hâter la tenue du Concile général (84).

1431

Il y eut en 1431 jusqu'à trois convocations générales. Au mois de mars, les députés se réunirent à Rouen, à Caen et dans d'autres localités qui n'ont pas été indiquées (85). Le gouvernement demandait « 70,000 l. t. pour le paiement des gages, regars « et soudées des gens d'armes et de trait des gar- « nisons ordinaires du duchié de Normandie et païs « de conqueste pendant un quartier d'année, du

(83) M. J. Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. V, 178 et suiv.

(84) « Pro libertatibus Ecclesie gallicane et acceleratione Concilii « generalis. » (Arch. de la S.-Inf., Registres capitulaires, 8 juillet 1429.)

(85) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 45–54.

« 29 décembre à Pâques 1431. » Ici on accorda plus; là on accorda moins : en définitive tout se réduisit à une somme de 60,000 l. t. (86). Le roi déclara s'en contenter, et s'engagea à fournir de ses deniers le reste des fonds nécessaires. Les lettres royaux pour la levée de cette aide portent la date du 16 mars 1431. Par les mêmes lettres, le roi ordonna d'asseoir sur les vicomtés d'Auge, Orbec, Pont-Audemer, Montreuil, Bernay, Falaise, Harcourt, Beaumont-le-Roger une imposition de 3,600 l. t. Elle était destinée à payer trois mois de gages de « quarante lances et de six-vingts archers, » qu'on avait logés à Harcourt, sur la demande des habitants de la contrée, pour tenir en respect les garnisons françaises de Louviers et de Bons-Moulins, et s'opposer à leur approvisionnement. D'autres troupes de renfort, ou pour employer le terme alors consacré, d'autres *crues* avaient été établies dans le même but à Évreux, à Vernon et à Pont-de-l'Arche (87).

Les deux autres assemblées d'états furent tenues à Rouen, aux mois de juin et d'octobre. En juin, on vota une aide de 150,000 l. t. payable en deux parties : 100,000 l. et 50,000 l.; 50,000 l. étaient affectées au siége de Louviers (88). Le second paiement de cette aide fut effectué en vertu de lettres du roi du 30 août 1431. Ces lettres ordonnèrent en même temps la levée de 3,000 l. t. destinées à acquitter l'em-

(86) Arch. de la S.-Inf., n° 45.

(87) *Ibid.*, n° 46.

(88) *V.* une quittance de Pierre Surreau, du 18 juillet 1431, et une autre pièce du 24 juillet 1433, à la Bib. Imp., S. F., 4770. — Arch. de la S.-Inf., ETATS, nos 55-58.

prunt que le gouvernement avait contracté pour le recouvrement de la ville d'Eu, et de 20,000 l. t. pour la solde de 400 lances et de 1,200 archers occupés au siége de Louviers. Cet argent devait être versé avant le 16 septembre, afin que le receveur général fût en mesure de payer les assiégeants, le 19, à l'échéance du terme.

Au mois d'octobre. — ETATS A ROUEN ; AIDE DE 200,000 L. T. — Cette aide était destinée au paiement des « garnisons gisans ès places et forteresses de « Normandie (89). » On leva en plus 20,000 l. t. pour continuer le paiement de 300 lances et de 900 archers à cheval « ordonnez soubz Monseigneur de « Willuby, » pour recouvrer Bons-Moulins, Chailloué, Saint-Ceneri, l'abbaye de Saint-Évroult et autres places situées sur la frontière de la Normandie. Cette aide avait aussi pour objet la démolition d'un certain nombre de forteresses et le paiement d'une *crue* de gens d'armes et de trait répartis entre Mantes, Verneuil, Dreux, etc., pour résister aux Français du pays Chartrain, de Beauvais et de Rambures. L'aide de 200,000 l. fut payée en quatre parties; le dernier paiement s'effectua en vertu d'un mandement du roi du 16 septembre 1432. Les fonds durent être versés avant le 15 octobre suivant.

Cette même année 1431, les habitants du bailliage du Cotentin eurent à supporter une aide de 500 l. t. pour « parfaire l'emparement et fortification d'A- « vranches. »

(89) *V.* trois pièces des 8 avril 1431 (v. s.), 25 février 1432, 20 décembre 1432, à la Bib. Imp., S. F., 4770. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 56, 59, 65. — M. Teulet, *Catalogue*, 399.

1432

Septembre. —ÉTATS A BAYEUX ET A PONT-DE-L'ARCHE; AIDE DE 80,000 L. T.

Novembre. — AIDE DE 200,000 L. T. (90). — Les députés avaient été convoqués à Vernon pour le 15 novembre; ils y attendirent le régent, et le lundi 17 ils se rendirent avec lui à Mantes, où les états furent tenus. On y adopta, sur la manière de lever la taille, quelques dispositions auxquelles on se réfère dans les commissions des receveurs rédigées postérieurement à cette époque.

1432

Décembre. — ÉTATS A CAEN (91). — Ils ne commencèrent pas avant le 6 décembre au plus tôt. L'évêque de Thérouannes, Louis de Luxembourg, qui remplissait alors les fonctions de chancelier, partit de Rouen pour se rendre à Caen le 4 de ce mois, accompagné de Jean Stanlawe, gouverneur général des

(90) *V.* une pièce du 12 mars 1433, à la Bib Imp., S. F., 4770. — *Ibid.*, Gaignières, 557. — D. Lenoir, 66. — L'assiette de la ville et vicomté de Conches, aux Arch. de l'Eure, B, 90. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 66-73. Endenture entre Bedford et Roger Fenis, bailli d'Évreux, du 25 septembre 1430, *Ibid.*, no 297. — M Teulet, *Catalogue*, 405. — M. l'abbé De La Rue, dans ses *Nouveaux Essais sur la ville de Caen*, t. II, 298, mentionne une tenue d'états à Caen, en 1432.

(91) *V.* une pièce du 25 février 1433, à la Bib. Imp., S. F., 4770. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 74-81. — M. Teulet, *Catalogue*, 406.

finances, et de quelques seigneurs du Grand Conseil (92). Les députés votèrent 160,000 l. t., payables en trois parties, pour le paiement des « garnisons gisans « ès villes et forteresses du duché ». Cette somme fut considérée comme un petit octroi ; c'est ainsi du moins qu'elle est qualifiée dans les lettres de Henri VI, du 29 septembre 1434. Il faut en conclure que le gouvernement n'avait point obtenu tout ce qu'il avait demandé ; mais les impositions d'office lui fournirent un moyen facile et expéditif de porter la somme au chiffre de la demande. Outre l'aide votée, on leva sur toute la province 20,000 l. t. pour « *le recouvre-* « *ment du Mont-Saint-Michel et de plusieurs places* « (et) *forteresses occupées par les adversaires du Roy,* « *du côté de la Somme ;* » 5,500 l. t. sur les « *habitans* « *demourans oultre la rivière de Saine du costé de* « *Rouen, Caulx et Veuquessin*, » pour couvrir un emprunt que le gouvernement avait été obligé de contracter, afin de payer des *crues* de gens d'armes établies à Eu et à Gisors, et les frais de démolition de certaines places frontières enlevées aux Français, notamment de la forteresse de Saint-Ceneri ; enfin 2,500 l. t. « *sus les habitants oultre la rivière de Saine* « *du costé d'Evreux et des bailliages de Caen, Cous-* « *tantin et Alençon pour icelle convertir à deffraier* « *Mons*r *le conte d'Arondel des fraiz qu'il lui avoit* « *convenu supporter à l'occasion de la journée qu'il* « *avoit nagaires tenue contre les adversaires du Roy de-* « *vant Sillye-le-Guillaume* » (93).

(92) Arch. de la S.-Inf., ETATS, nº 76.

(93) Au mois de février 1434, Jean Stanlawe fut envoyé par les seigneurs du Conseil auprès du comte d'Arondel pour faire procéder à la démolition de Saint-Ceneri. — M. Teulet, *Catalogue*, 407.

1434

20 septembre 1434. — ÉTATS A VERNON, PRÉSIDÉS PAR LE DUC DE BEDFORD (94). Le régent fit exposer aux députés les charges qu'il avait eues à supporter pendant l'année précédente. Les fonds absorbés par le paiement des capitaines des *garnisons gisans* s'élevaient à plus de 250,000 l. t. En outre il avait fallu payer les gens d'armes et de trait envoyés contre les Français du Mont-Saint-Michel, à la journée de Sillé-le-Guillaume, aux siéges de Beaumont-le-Vicomte, Cauvay (?), Montfort-l'Amaury, Baynes, Houdan, Nogent-le-Roi, Beaumont-sur-Oise, Monceaux, Saint-Valery, Jouy et autres places aux environs de Mantes et de Chartres, et dans le pays de Caux, du Vexin et du Vimeu. Il n'y avait plus moyen de le nier, les embarras croissaient de jour en jour; les Français avaient repris le dessus depuis qu'ils avaient à leur tête le duc de Richemont, le bâtard d'Orléans, et autres capitaines renommés. Encore s'il ne se fût agi que de repousser l'ennemi en dehors des frontières! mais il fallait en même temps organiser des forces imposantes pour la répression à l'intérieur, et payer cette armée que le comte d'Arondel avait levée pour réprimer le soulèvement des communes de la basse Normandie (95).

(94) *V.* deux pièces du 25 septembre et du 8 novembre 1435, à la Bib. Imp., S. F., 4770. — *Ibid.*, Gaignières, 557. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 82-93. — M. Teulet, *Catalogue*, 412.

(95) Godefroy, *Hist. de Charles VII*, 388, 392. — Thomas Basin, *Hist. de Charles VII*, lib. III, cap. IV.

A ces états on vota une aide de 344,000 l. t., sacrifice bien onéreux et qui prouve la triste situation des affaires de l'Angleterre à ce moment. Cette aide fut payée en quatre parties; le dernier paiement fut de 86,000 l. On voit par les lettres du roi, du dernier août 1435, qui en ordonnèrent la levée, qu'indépendamment des *garnisons gisans*, dont l'importance numérique nous est inconnue, il y avait à payer « 400 lances et 1,200 archers à cheval, ordonnés en « aucunes d'icelles garnisons sur les frontières pour « mettre siége et tenir les champs. »

En même temps qu'il donnait l'ordre de procéder à la levée de cette aide, le roi mandait à ses commissaires d'asseoir un subside de 1,000 l. t. sur les bailliages de Caen et du Cotentin, pour continuer pendant un quartier d'année le paiement de 100 lances et de 300 archers mis en garnison dans la bastille d'Ardevon, et pour construire, conformément à un vœu émis par les députés du bailliage du Cotentin, une nouvelle bastille à Saint-Jean-le-Thomas, en face du Mont-Saint-Michel.

Cette somme de 1,000 l. n'était sans doute qu'une partie d'une aide de 22,000 l. t. imposée sur la basse Normandie. Les habitants du bailliage d'Alençon avaient été compris dans le subside; aux états de Rouen du mois de septembre 1434, ils réclamèrent : ils firent observer que le Mont-Saint-Michel était trop éloigné de leur pays pour qu'on pût les considérer comme directement intéressés à la prise de cette forteresse. Les seigneurs du Grand Conseil, tout en maintenant à leur égard ce qui avait été décidé, leur promirent qu'à l'avenir on ne les obligerait

[illegible] à [illegible] — [illegible] de [illegible] à [illegible] pour
• le siège des états [illegible] et de [illegible]. Il mande aux
• sur leur zèle en [illegible] et [illegible] pour
• la tenue de [illegible] et les avoir à [illegible].
• [illegible] ceux qui [illegible].

Le [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] et en vertu des mêmes motifs ayant [illegible] qu'il [illegible] [illegible] [illegible]

désignés par les états allaient à Westminster porter au roi les remontrances de la province. Les circonstances étaient critiques, et de nature à inspirer les plus sérieuses inquiétudes sur l'avenir de la domination anglaise en France. Bedford venait de mourir à Chanteraine, près de Rouen, regretté de tous ceux qu'il avait su par sa politique habile rallier à la cause de l'Angleterre (99). Les Normands appréhendaient qu'on ne le remplaçât par un gouverneur d'un rang moins élevé, par un homme étranger à l'esprit et aux besoins du pays. D'autre part il était impossible de n'être point frappé des rapides progrès du parti de Charles VII. Cette année-là même, les Français avaient repris Saint-Denis, Meulan, Pontoise. Les Bourguignons s'étaient détachés de l'alliance anglaise; la fidélité de Paris était plus que douteuse, et dans le duché même un mécontentement général attestait tout ce que le sentiment de la patrie y conservait encore de vivacité.

Aussi le découragement se fait-il sentir et revêt-il une expression touchante dans les remontrances que les députés de la Normandie présentèrent au roi Henri VI, au nom des états.

Ils commencèrent par lui exposer l'oppression de la province, tous les maux qu'elle avait à souffrir non-seulement des partisans de Charles VII, mais encore des capitaines anglais chargés de la défendre; la force toujours croissante de l'ennemi, ses entreprises continuelles, la nécessité de sortir au plus

(99) Il était, dit la *Chronique de Normandie*, « noble en lignage et en vertus, saige, large, craint et aimé. »

vite d'une situation si pénible, soit par un traité, soit, s'il le fallait, par une guerre décisive.

Les ambassadeurs furent écoutés avec bienveillance; le roi parut prendre intérêt à leurs plaintes; il les invita à les mettre par écrit, afin que chaque article pût être examiné avec l'attention qu'il méritait, et recevoir une réponse positive. Dans la supplique qu'ils rédigèrent alors, les députés normands commencèrent par remercier Henri VI et les seigneurs de son Conseil des tentatives qu'ils avaient faites pour arriver à la conclusion de la paix aux conférences de Rouen, d'Auxerre, de Corbeil et d'Arras (100). « Les sujets du roi, disaient-ils, avoient « éprouvé une grande joie en apprenant qu'aux « dernières conférences Charles VII avoit offert de « renoncer à ses prétentions sur la Normandie. Ils « en avoient esté et en estoient encore tant resjouis « que de quelconque autre chose mondaine plus ne « sauroient estre, parce que c'estoit les conserver dans « leur estat primitif, ce à quoi toutes choses tendent « naturellement à revenir, et qu'entre l'Angleterre « et la Normandie, il n'y avoit pas seulement alliance, « mais unité de sang, communauté d'origine. » C'était assez faire entendre, bien que d'une manière indirecte, qu'à leur avis les propositions de Charles VII à Arras étaient assez belles pour être acceptées avec empressement. Les députés se gardèrent d'insister sur ce point; ils se bornèrent à exposer combien une paix prompte et définitive était indis-

(100) Traité de paix proposé et offert à Arras, en 1435, par le roi de France aux Anglais. (D. Martène, *Thesaurus Novus*, t. I, c. 1787.)

pensable au duché. Il ne fallait, pour s'en convaincre, que se rappeler la dure et terrible guerre que les Normands souffraient depuis vingt ans, guerre qui pour eux était toujours allée de mal en pis; les énormes subsides quelle avait nécessités, les injustices, les violences, les dévastations, la tyrannie que le pauvre peuple avait eues à supporter ainsi qu'un « *serf en servage*, » et auxquelles il eût certainement succombé, si on n'eût fait luire à ses yeux l'espoir de parvenir enfin à la paix; mais maintenant ce but si longtemps poursuivi échappait à ses regards, et de tous côtés, par mer et par terre, la Normandie se voyait environnée d'ennemis : des bandes françaises y avaient même pénétré et ravageaient impunément les campagnes.

Que si, contre le vœu unanime des Normands, on devait pour quelque temps encore renoncer à la paix, du moins fallait-il pousser la guerre avec vigueur, réunir des forces imposantes, en confier la conduite à un prince de la famille royale, un grand nom étant le seul moyen de maintenir dans l'armée le principe de la discipline, de jour en jour plus affaibli. On était forcé de l'avouer : le mal dont la Normandie se mourait ne venait pas seulement du fait des ennemis, mais de l'arbitraire des gens de guerre, de l'impuissance de la justice depuis longtemps énervée ou pervertie, et sans laquelle pourtant nulle seigneurie, pour grande qu'elle soit, ne saurait avoir une longue durée. Cette guerre intéressait trop l'Angleterre pour qu'à son tour elle n'en supportât pas les frais? Les Normands n'en avaient-ils pas assez fait? A quels sacrifices ne s'étaient-ils pas condamnés « en espé- « rance de parvenir à paix qui leur estoit souvent

« promise, laquelle pourtant ne leur estoit pas si « prouchaine comme ilz espéroient et que besoin « seroit. » Aussi les députés ne dissimulaient pas que le pays, à leur avis, se trouvait en plus bas état et en plus grand danger que jamais. Ils émettaient le vœu, en finissant, que Henri VI fît démolir un certain nombre de forteresses, ruineuses pour le peuple à cause des frais d'entretien qu'elles exigeaient, et plus dangereuses qu'utiles pour sa sécurité, parce que les ennemis s'en emparaient aisément et ne pouvaient en être délogés qu'avec peine. Ils demandaient aussi qu'une même personne ne fût pas chargée de plusieurs capitaineries à la fois, et que les capitaines fussent astreints à résider dans la place dont la défense leur était confiée (101).

Cette supplique fut présentée au roi le 3 décembre 1435. La réponse ne se fit point attendre: Henri VI, dont la sympathie pour la France paraît avoir été sincère, exposa son chagrin de voir la Normandie réduite à un pareil degré de misère.

Il remercia les députés d'avoir reconnu l'ancienne et naturelle union des Normands et des Anglais. Cette union, disait-il, devait « *valoir amitié et confédé-* « *ration perpétuelle.* » Aussi déclarait-il que sa ferme intention était de ne point souffrir, pour quelque motif que ce fût, que ses vrais et loyaux sujets normands fussent arrachés à son obéissance, et s'engageait-il à *les relever par le plesir de Dieu des oppressions dont ils gémissaient*, à les gouverner *par justice, à les maintenir en paix et en tranquilité.* Il protestait du désir

(101) Bréquigny, nº 1384. — *Lettres de rois, reines*, etc., publiées par M. Champollion-Figeac, dans la *Collection des documents inédits*, t. II, 423.

qu'il avait de conclure la paix; il donnait les conférences qui avaient eu lieu dernièrement comme autant de preuves de la sincérité de ses intentions à cet égard, et rejetait sur la conduite de la France la responsabilité de la continuation des hostilités. Il convenait que, puisque la paix ne pouvait être conclue pour le moment, il était nécessaire de mettre fin à la guerre le plus promptement possible, au moyen d'un armement formidable. On y avait songé, et sur ce point les vœux des Normands avait été prévenus. Il avait été décidé par le parlement qu'on lèverait une puissante armée, la plus grosse qui, de mémoire d'homme, eût passé la mer, une armée de 2,100 lances et de 9,000 archers pour le moins; elle demeurerait longtemps sur le continent et agirait avec tant de diligence, qu'en peu de mois les Français seraient contraints de suspendre les hostilités. Une compagnie devait partir dès avant le 1er janvier; une autre vers la fin du même mois; et bientôt après, on verrait arriver la grosse armée conduite par le duc d'York en personne, assisté des comtes de Salisbury, de Suffolk et de Mortain. Il ajoutait que, malgré tous les succès qu'on pouvait légitimement espérer de forces aussi imposantes, il serait toujours prêt pour la « *révérence de Notre Sei-* « *gneur et le repos de son peuple à entendre à toute* « *bonne et raisonnable paix dans l'intérêt de ses bons,* « *vrais et loyaux sujets, qu'il aimoit tendrement pour* « *la bonne amour vraye, et la grant loyauté et obéis-* » *sance, patience, fermeté et constance qu'il avoit tou-* « *jours trouvé en iceulx.* »

Quant aux points relatifs aux finances, le roi n'était plus aussi explicite; il était loin de nier l'im-

portance des sacrifices que les Normands s'étaient imposés; au contraire, « il en avoit, assurait-il, telle « compassion que plus grande ne pouvoit avoir; » mais il déclarait en même temps qu'il avait encore confiance dans leur dévouement. Pour les toucher, il évoquait le souvenir de sa première enfance, protégée par leur fidélité non moins que par les soins de son oncle Bedford; il les priait de considérer que le roi son père qui « *tant ama la chose publique, l'avoit « laissé en l'âge de* IX *mois, et que maintenant luy avoit « Nostre Seigneur donné grâce de venir jusqu'à* XIV *ans «. accomplis.* » C'était un encouragement pour eux à prendre en gré la volonté de Dieu et à espérer que la *Providence qui toujours l'avoit conduit, lui prêteroit aide et renfort dans les affaires difficiles où il se trouvoit* actuellement engagé. Cette espérance, à l'en croire, semblait d'autant plus fondée, que, pour lever cette grosse armée, les états d'Angleterre lui avaient accordé des sommes considérables, témoignant par là qu'ils ne voulaient pour rien abandonner les Normands, et se croyaient obligés de les défendre au même titre que des compatriotes.

Quant aux abus qui s'étaient glissés dans les capitaineries et aux dangers que présentait la conservation de forteresses mal défendues, il annonçait que le lieutenant général, le duc d'York, était chargé de donner sur ce point satisfaction aux réclamations des Normands (102).

Le roi ne se contenta pas de répondre aux députés : il écrivit aux bourgeois de Paris, à ceux de Rouen et de plusieurs autres villes de Normandie, pour justifier

(102) Bréquigny, nº 1386.

la conduite de l'Angleterre aux conférences d'Arras, et leur annoncer l'arrivée prochaine d'une armée dont les exploits rendraient enfin la tranquillité à ses sujets de France (103).

L'effet ne répondit pas aux promesses. Confiants dans la parole du roi, les députés comptaient partir dès la fin de décembre avec le premier corps d'armée ; il leur fallut attendre en Angleterre, à leur grand mécontentement. A la date du 12 janvier, ils écrivirent de Southampton au duc de Glocester pour lui faire comprendre les fâcheuses conséquences qu'entraînait un pareil retard, et lui annoncer la prise de Montivilliers et de Harfleur. Le 25 janvier, les députés étaient encore à Portsmouth; ils mandèrent de là au roi que le grand navire qu'il avait ordonné à ses gens de Normandie d'amener en toute hâte n'avait point paru, et qu'il n'était encore venu que six petits vaisseaux. Et pourtant il y avait plus d'un mois qu'on avait annoncé au chancelier, au conseil, aux bonnes villes de Normandie, que sans manque, au jour de Saint-Etienne, on serait en mesure de passer à Portsmouth les montres du premier corps d'expédition; que peu de jours après, dans le courant du mois de janvier, ce serait le tour de la seconde armée, commandée par messire Thomas de Beaumont. Loin que cette promesse se fût réalisée, les soudoyers qu'on avait rassemblés s'étaient ennuyés d'attendre et s'en étaient retournés chez eux. Il n'en était pas de même de l'autre côté du détroit : les Bretons, les Angevins, les Gascons, les Bourguignons et les Picards, qui n'avaient point la mer à

(103) Bréquigny, nº 1387.

passer et que favorisaient les sympathies secrètes d'un peuple fatigué d'une guerre si longue et si ruineuse, qu'encourageaient d'ailleurs le secours des Écossais et la faible résistance qu'on leur opposait, tous ces peuples allaient « *férir et entreprendre si « avant et à coup sur la seigneurie du Roy, que la chose « n'en seroit pas aisée à réparer sans très grand coût, « peine et labour.* » Dans les mêmes lettres, les députés priaient le roi de faire envoyer à ses sujets de France des munitions d'artillerie et de la poudre à canon, qu'il leur était difficile, dans la pauvreté où ils se trouvaient, de se procurer en quantité suffisante, surtout depuis que la prise de Dieppe et de Harfleur avait interrompu les communications entre la Normandie et la Flandre. Ils suppliaient Henri VI de leur pardonner la franchise de leur langage, en considérant qu'il leur était inspiré par « *la parfaite amour qu'ils avoient « à Sa Majesté et au bien de sa seigneurie, aujourd'hui « durement foullée et abaissée par gens de petit estat « comme la Haire (la Hire), Poton (Poton de Xain- « trailles) et autres.* » Ils croyaient d'ailleurs ne pouvoir, sans mériter le reproche d'inhumanité, refuser ce témoignage de sympathie et de pitié à l'infortune de leurs voisins, de leurs proches et de leurs amis, « *puisque les hommes sont singulièrement tenus et obli- « gés à Dieu, au Roy, au pays et à leurs parens.* » Ils écrivirent en même temps au duc de Glocester pour le conjurer de prendre en main les intérêts du royaume de France qui penchait à sa ruine, et pour lui donner avis que, d'après les dernières nouvelles, les affaires de Normandie étaient dans le plus déplorable état. Une nouvelle insurrection, plus inquiétante que la première, venait d'éclater dans le pays

de Caux; il fallait au plus vite des hommes et des finances; il était urgent de presser le départ de Thomas de Beaumont, et même de lui adjoindre, outre le nombre de soldats déjà fixé, 2,000 combattants à pied (104).

Les députés dont nous venons de suivre les démarches et d'analyser les remontrances étaient Jean, sire de Saane, chevalier, membre du conseil de Normandie; maître Pierre Morice, docteur en théologie; maître Jean de Rinel, secrétaire du roi; Louis Gallet, échevin de Paris; maître Jean Périer; Simon de la Motte, écuyer; maître Jean Warrok et le procureur de Rouen, Pierre Daron. Plusieurs d'entre eux, sinon tous, agirent dans cette circonstance comme délégués des états de notre province; c'est cette considération qui justifie les longs développements dans lesquels nous avons cru devoir entrer. Les députés partirent de Portsmouth à la fin de janvier 1437, en même temps que le premier corps d'armée. Thomas de Beaumont suivit bientôt; le succès ne répondit pas à la réputation de ce capitaine : il fut battu et fait prisonnier aux environs de Saint-Denis (105). En Normandie, grâce à l'incroyable négligence de Charles VII, les Anglais furent plus heureux : le comte d'Arondel réprima l'insurrection avec une sévérité extrême; il put rétablir l'ordre, ou plutôt le silence. Mais ses tristes exploits n'étaient qu'un grief de plus contre la domination étrangère, un souvenir irritant qui rendait à jamais impossible cette fusion

(104) Bréquigny, nos 1391, 1392.

(105) Godefroy, *Hist. de Charles VII*, 87, 88, 393.

entre les deux peuples que quelques esprits mal inspirés avaient rêvée.

1436

Dans une pièce, datée du 10 mars 1435 (v. s.), il est fait mention de 30,000 l. t., « ordonnés estre cueil- « lis pour le siége de Meulan. » Cette aide fut imposée à Vernon vers le 18 février 1436 (106).

Août. — ÉTATS DE LA BASSE-MARCHE DE NORMANDIE A CAEN; AIDE DE 80,000 L. T. (107).— L'évêque de Lisieux, Pierre Cauchon, l'abbé du Mont-Saint-Michel, le seigneur de Saint-Pierre, le comte de Suffolk et quelques autres conseillers parurent à ces états. Une partie de l'aide votée fut affectée à « *l'université ou étude advisée* « *être audit lieu de Caen* (108). »

Dès le mois d'octobre il fut question d'une assemblée d'états, qui devait être tenue à Lisieux par le duc d'York, lieutenant du roi. Le 6 de ce mois, le chapitre de Rouen, comme représentant alors l'autorité archiépiscopale, à cause de la vacance du siége, désigna pour se rendre à Lisieux Denis Gastinel, vicaire de l'archevêché, et Guillaume Le Machécrier, sous-chantre. La réunion fut différée. Nous voyons en effet que les lettres de procuration ne furent dressées que le 6 novembre suivant, et que le 7 du même mois les cha-

(106) Arch. de l'Eure, B, 123. — M. Teulet, *Catalogue*, 436.

(107) *V.* une pièce du 25 septembre 1436, à la Bib. Imp., S. F., 4770. — Arch. de la S.-Inf., ETATS, nº 95.

(108) Henri VI avait établi à Caen une *étude* pour le droit civil et canon, dès le mois de janvier 1431 (v. s.). (*Ord. des rois de France*, t. XII, 176.)

noines agréèrent les excuses de Guillaume Le Machécrier, le dispensèrent du voyage, et nommèrent pour le remplacer Raoul de Hangest. On remit aux deux délégués des instructions, dont on n'a malheureusement transcrit qu'une partie sur les registres capitulaires. On leur rappella qu'il était interdit aux gens d'Église d'accorder aux laïques aucun subside sans le consentement du pape, et que c'était là une règle à laquelle ils devraient se conformer. On leur recommanda ensuite de s'entendre avec les députés des autres ordres, afin d'assurer à la justice son libre cours. Faute de cela, la Normandie était dans le plus déplorable état : on ne voyait aucune sécurité dans les campagnes ; le service divin avait cessé dans un grand nombre d'églises, et il était à craindre qu'il ne cessât bientôt dans toutes, si l'on s'en tenait toujours à de vaines paroles, si l'on n'en venait pas enfin à de sages et énergiques mesures (109).

Au mois de décembre il y eut à Caen une assemblée d'états (109 *bis*). Nous croirions assez volontiers que la basse Normandie y fut seule représentée, et que la réunion de Lisieux n'avait été composée que des députés de la haute Normandie. Nous avons à y signa-

(109) Item, cum non liceat viris ecclesiasticis, inconsulto summo pontifice, laïcis aliqua concedere subsidia, quod virtute dicti procuratorii aut alias non prebeant assensum vel consensum ad aliqua subsidia levanda ant accipienda super viros ecclesiasticos.

Item, quod procurent cum aliis statibus justiciam taliter exerceri quod homines possint in pace vivere et servicium divinum in ecclesiis continuari, quod in pluribus ecclesiis jam cessatum est et in aliis brevi similiter erit, unde, proh dolor ! nisi celeriter apponatur remedium non solum verbo sed facto..... (interrompu). (Délibération capitulaire du 5 novembre 1436.)

(109 *bis*) *V.* une pièce du 6 avril, après Pâques, 1437, à la Bib. Imp., S. F., 4770. — Arch. de la S.-Inf., États, nos 97-107. — M. l'abbé De La Rue, *Nouveaux Essais sur Caen*, t. II, 302.

ler la présence des conseillers que nous avons déjà cités aux états de Caen du mois d'août. On y vota une aide de 190,000 l. t. pour la solde des garnisons du duché et le recouvrement de certaines places occupées par les Français. Cette aide dut être payée en deux termes, fixés, le premier, au 20 janvier, et le second au 20 mars 1437. Les vicomtés d'Arques, Caudebec, Gisors, Gournay, Montivilliers et Neufchâtel, avaient obtenu de n'être point comprises dans cette imposition, à condition de se charger de l'approvisionnement de leurs garnisons.

On leva en même temps 1,500 l. t. pour la démolition des forteresses inutiles, conformément au vœu exprimé l'année précédente par les députés de Normandie.

Il fut de nouveau question de l'université de Caen, création toute récente, dont on sentait plus que jamais l'utilité depuis que Paris était retombé au pouvoir des Français. On désirait obtenir en faveur de cet établissement l'approbation du saint-siége et les priviléges dont jouissaient les autres universités. Pour cela il y avait des démarches à faire, des dépenses à prévoir. Sur la requête des députés du bailliage de Caen, le roi autorisa la levée sur les vicomtés les plus directement intéressées à l'existence de la nouvelle université, d'une imposition de 450 l. t., réparties ainsi qu'il suit : 160 l. sur la vicomté de Caen; 120 sur celle de Bayeux; 100 sur celle de Falaise; 60 sur celle de Vire; 50 sur celle d'Auge; 80 sur celle d'Orbec. Bientôt on reconnut l'insuffisance de ce subside : un second fut autorisé et réparti de la même manière. Il fut perçu avec le second paiement de l'aide de 150,000 l.; seulement, comme les vicomtés d'Auge et

d'Orbec ne faisaient point partie du bailliage de Caen, et qu'il était à craindre qu'elles ne s'opposassent à la levée d'une imposition dont leurs délégués n'avaient point eu connaissance, il fut décidé qu'avant de procéder à la levée de cette imposition on s'assurerait du consentement *de la plus grande et plus saine partie* des habitants de ces deux vicomtés (110).

1437

Cette année il y eut une imposition d'office et deux subsides accordés par les états.

Le 22 avril, Henri VI ordonna qu'avant le 8 juin la province aurait à fournir une aide de 16,500 l. t. Un mandement des commissaires du roi nous en fait connaître l'objet (110 *bis*). Il s'agissait de rembourser au duc d'York, et à d'autres puissants seigneurs, les fonds qu'ils avaient prêtés au gouvernement pour le siége de certaines forteresses. Cet emprunt avait permis à Talbot, maréchal de France, et à Guillaume de Neuville, seigneur de Faucomberge, de se porter vers la fin de janvier sur Ivry, dont ils avaient réussi à s'emparer. Un mois plus tard, le jour du mardi gras, aidés du comte de Salisbury, ils avaient repris Pontoise, grâce à un heureux stratagème et à la négligence du capitaine Jean de Villiers. Au mois de mars, Talbot, à la tête de 200 lances, sans compter les archers, s'était encore emparé de quelques places

(110) Lettres du roi, du 18 février 1436. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 103.

(110 *bis*) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 108.

du Vexin, que l'on n'a pas manqué d'énumérer dans le mandement. C'étaient la Tourelle-Saint-Martin, Château-sur-Epte, Ambleville, Genneville, Mézières, Vilarceaux, Chars, Vignay, Viermes et Luzarches. Aux dépenses qu'avaient entraînées ces expéditions il fallait joindre les frais d'équipement d'un navire qui devait parcourir la Seine, afin d'assurer la liberté de la navigation (111), et de s'opposer aux entreprises des Français, restés maîtres de Tancarville et de quelques autres points importants le long des rives de ce fleuve. Les états avaient bien accordé, dans une circonstance antérieure, une aide pour le siége de Tancarville; mais cette entreprise avait été différée, à la grande surprise des Normands. Henri VI prenait de nouveau l'engagement de s'en occuper dans un bref délai, et de se conformer à cet égard aux vœux de la province. Le mandement n'en contient pas l'aveu; mais, on le sait d'ailleurs, les tergiversations qui, depuis longtemps déjà, entravaient la marche des opérations militaires avaient pour principale cause la discorde qui régnait au sein du

(111) Il est fréquemment question de vaisseaux destinés à assurer la navigation de la Seine pendant l'occupation anglaise. Le dernier mars avant Pâques 1444, Henri VI informa les trésoriers et généraux gouverneurs de ses finances en France et Normandie que, pour « *tenir en seureté la rivière de Seine de Honfleur* « *à Rouen, conduire et convoier les marchans, résister aux adver-* « *saires qui souventes fois puis nagaires avoient destroussé, pillié* « *et raenconné pluseurs personnes, il avoit ordonné estre mis sus* « *deux baleiniers, l'un appartenant au duc d'York, lieutenant gé-* « *néral et gouverneur au royaume de France et au duchié de Nor-* « *mandie, dont estoit maître Robert Brigier, et de l'autre balenier* « était *maître Jean de Monthion*; il y avait au premier 28 hommes, « *tant gens de guerre que batelliers et nageurs*, y compris le maître « et le contre-maître, et dans l'autre 18 hommes seulement.

« Donné à Honfleur, sous le scel ordonné en l'absence du grand, « le dernier mars avant Pâques 1443 (v.s.). »

Conseil. Bientôt la révocation du duc d'York révéla à tous cette situation périlleuse. Il fut remplacé par Richard, comte de Warwick, en qualité de lieutenant général et de gouverneur de tout le royaume de France, du duché et pays de Normandie (111 *bis*).

Les états des bailliages de Caen, du Cotentin, d'Alençon et du diocèse de Lisieux, que l'on ne désignait point encore généralement sous le nom de basse Normandie, avaient été convoqués par le roi, à Bayeux, pour le 22 août. Les commissaires chargés de présider les états ne purent, pour des motifs qui nous sont inconnus, se rendre à Bayeux, ainsi que cela avait été convenu. Ils mandèrent aux députés et aux officiers du roi, qui déjà s'y trouvaient réunis, de venir tenir leurs séances à Caen. Vers le même temps, les états de la haute Normandie furent convoqués à Pont-de-l'Arche. En somme, le roi obtint de la province une aide de 80,000 l. t. (112).

On s'adressa peu de temps après au clergé; mais de ce côté on éprouva une résistance assez vive, à en juger par la conduite des chanoines de Rouen. Ils avaient été invités à se faire représenter à une assemblée qui devait avoir lieu dans la chapelle de l'archevêché. On leur demandait de désigner quatre ecclésiastiques, lesquels s'adjoindraient à quatre députés de la noblesse et à quatre bourgeois de la ville pour délibérer sur la demande d'une imposition nouvelle. Le 17 octobre, les chanoines adoptèrent une

(111 *bis*) Ces lettres sont du 16 juillet 1437. — Rymer, t. V, p. I, p. 42. — Le siége de Tancarville fut entrepris, conformément à la parole de Henri VI, cette année même. — M. Teulet, *Catalogue*, 429.

(112) Arch. de la S.-Inf, ÉTATS, nos 110, 113.

décision énergique : « Considérant que, par suite « d'une guerre sans fin, les revenus de leur église « avaient été totalement anéantis; que, dans l'état de « pauvreté auquel le chapitre se trouvait réduit, il « lui était absolument impossible de payer aucun « subside; que, même en admettant que ses res- « sources fussent suffisantes, il ne lui était pas permis « d'engager ses biens sans une autorisation expresse « du siége apostolique, à peine d'attenter aux libertés « de l'Église et d'encourir les censures canoniques; « pour ces motifs, tous, sans exception, conclurent « qu'il n'y avait point lieu de rien accorder au roi, « ni même de se faire représenter à l'assemblée. » Ils décidèrent qu'au nom de tout le clergé du diocèse on supplierait l'archevêque Louis de Luxembourg de prendre en main la défense des immunités ecclésiastiques. Le chanoine Henri Gorren fut chargé de notifier cette délibération aux députés (113). Qu'en advint-il? Nous ne saurions le dire; mais il est certain que cette résistance ne dut plaire ni aux commissaires du roi ni à l'archevêque, homme dévoué à la cause de l'Angleterre, comblé des faveurs de l'étranger, et obligé par sa dignité de chancelier de soutenir les intérêts du gouvernement.

Au mois de décembre les états furent convoqués à Rouen par devers le comte de Warwick. Le jour de la réunion avait d'abord été fixé au 10 : il fut retardé de huit jours, comme on le voit par une délibération du chapitre de Rouen, du 18 décembre (114). L'as-

(113) Arch. de la S.-Inf. — Reg. capit. de la Cathédrale de Rouen. — Délibération du 17 octobre 1437.

(114) Cette fois encore le chapitre recommanda à ses députés de protester contre tout ce qui pourrait être contraire à l'Église et à

semblée se tint dans la chapelle de l'archevêché, et durait encore le 29 de ce mois. L'aide votée s'éleva à 300,000 l. t. pour le paiement de *cinq quartiers d'an* des garnisons et de l'armée, de la fin de juin 1437 à la Saint-Michel 1438 (115). Le gouvernement prit l'engagement de faire venir d'Angleterre les fonds nécessaires pour le « *paiement d'une année entière de « 400 hommes d'armes à cheval et les archers à l'afférent « pour tenir ès garnisons des pays de Normandie et de « conqueste que sur les champs, pour résister à l'en- « contre des adversaires du Roy... garder et défendre « les subgets des diz pays.* » Il en fut de cette promesse comme de celle dont on avait bercé la patience des députés en 1435 : au mois de juin 1438, on n'avait encore rien reçu. On excusait ce retard par la cherté extrême des subsistances, comme si la Normandie se trouvait dans une situation plus prospère, et n'était point en butte au triple fléau de la guerre, de la peste et de la famine. A la vérité c'était un pays conquis, et, comme tel, il avait droit à moins de ménagements. Au lieu d'alléger le poids des impositions, ainsi qu'on devait s'y attendre, le roi déclara qu'il se voyait dans la nécessité, pour payer les soudoyers qui depuis longtemps déjà réclamaient leur solde, et qu'un retard plus prolongé pouvait porter au pillage,

ses libertés. — Le 11 janvier suivant, il y eut, dans la chapelle de l'archevêché, une nouvelle assemblée du clergé et de la noblesse, à laquelle le chapitre de Rouen députa R. Barbier et N. Caval.

(115) D. Lenoir, 67, 71. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 114, 134. — Pièce du 11 décembre 1438, à la Bib. Imp., S. F., 4770. — M. Teulet, *Catalogue,* 432. « Lettres de Henri VI aux tréso- « riers et au receveur général des finances en France et en Nor- « mandie, pour leur enjoindre de n'employer les deniers qui doivent « arriver d'Angleterre à autre chose qu'à payer les soudoyers. » Rouen, 29 décembre 1437.

de faire lever sur le duché une somme de 100,000 l. pour le troisième et dernier paiement de l'aide de 300,000 l. Cette fois encore les vicomtés d'Arques, Caudebec, Gisors, Montivilliers et Neufchatel ne furent point comprises dans cette levée. Elles contribuèrent au paiement des garnisons cantonnées sur leur territoire en leur fournissant les provisions qui leur étaient nécessaires. Outre ces 100,000 l., on leva 10,000 l. t. « *pour certaines besognes secrètes touchant « le bien du Roy* (116). » Il devenait évident, même pour les moins clairvoyants, que la situation des Anglais s'empirait de jour en jour, et que tout l'argent de la Normandie ne suffirait point pour soutenir une cause déjà si gravement compromise. Dès le mois de juillet, les vicomtes et les autres officiers avaient reçu l'ordre de fournir à la hâte par « *emprunt ou au- « trement* » de grosses sommes sur ce qu'ils pouvaient devoir, à cause de leur recette du troisième paiement de l'aide de 300,000 l. Le receveur général, Pierre Baille, se transporta à Caen pour recevoir les fonds de la basse Normandie, et payer la solde de l'armée de Talbot (29 juillet 1438).

1438

Au mois de mars, l'archevêque Louis de Luxembourg, sur l'invitation du pape, convoqua à Rouen une assemblée notable de prélats et de gens d'Eglise de la province de Normandie ; les députés du clergé du pays de l'obéissance du roi d'Angleterre y com-

(116) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, n° 130.

parurent d'après l'ordre du comte de Warwick. On remarqua parmi eux Pasquier de Vaulx, évêque de Meaux, qui témoigna toujours un grand attachement à l'Angleterre, fut honoré de la confiance de Louis de Luxembourg, et successivement promu aux siéges d'Evreux et de Lisieux. Cette assemblée se sépara du concile de Bâle. Elle donna son adhésion au parti du pape, que favorisait ouvertement le roi Henri VI (117). Dès le 18 février, le chapitre de Rouen avait révoqué Nicolas Loiseleur, son procureur à Bâle, et protesté d'une voix unanime, à l'exemple du roi, contre les attentats que le concile s'était permis sur l'autorité du souverain pontife (118).

Au mois d'octobre, les états de la haute Normandie s'assemblèrent à Pont-de-l'Arche, et ceux de la basse Normandie à Bayeux, sous la présidence de commissaires du roi. A Bayeux, les séances durèrent une dizaine de jours, comme on le voit par la taxe accordée à un bourgeois de cette ville, Pierre Le Cave, qui s'y était présenté comme député du tiers état. En somme, l'aide votée ne fut que de 80,000 l. t. Elle était destinée au paiement du quatrième *quartier* des garnisons et retenues du duché et pays de conquête, et dut être fournie avant le 3 décembre 1438. Les habitants des vicomtés de Caudebec, Neufchatel, Gisors, Gournay continuèrent à en être affranchis, aux conditions que nous avons signalées (119).

(117) Pièces justificatives, n° 24.

(118) *Ibid.* Reg. capit.

(119) *V.* sur ces états une pièce du 17 décembre 1438, à la Bib. Imp., S. F., 4770. — Arch. de la S.-Inf., ETATS, nos 138, 144, 299.

Décembre.—ÉTATS A ROUEN; AIDE DE 300,000 L. T. (120).

1429

Le 11 janvier, les bourgeois de Valognes nomment pour les représenter aux *états prochains* Thomas de Clamorgan et Pierre de La Rocque, écuyer. Ces états devaient s'ouvrir à Caudebec le 24 janvier; ils furent différés; la réunion eut lieu à Rouen au mois de mars, et fut présidée par le comte de Warwick (121).

Mars.—ÉTATS A ROUEN; AIDE DE 200,000 L. T.—Cette assemblée dut commencer dès les premiers jours du mois. Elle était certainement terminée avant le 26, date des lettres du roi (122).

Indépendamment de cette aide votée par les députés, il y en eut une de 20,000 l. t., qui fut imposée d'office pour payer les frais d'équipement d'un navire de guerre destiné à protéger contre les Français établis à Harfleur la navigation de la Seine, que le défaut de sécurité avait fait abandonner presque complétement. Cette aide devait aussi servir à la solde des gens de guerre de *crue* logés à Bernay, à Pont-Audemer et en d'autres places des vicomtés d'Auge et d'Orbec, plus particulièrement exposées aux incursions de la garnison de Dreux (123).

(120) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 135, 137.

(121) Arch. Imp., KK, 648. — M. Teulet, *Catalogue,* 438. — Lettre de Henri VI aux états de Lisieux. Rouen, 17 mars 1438.

(122) *V.* une pièce du 27 octobre 1489, à la Bib. Imp., S. F., 4770. — D. Lenoir, 72. — Arch. de la S.-Inf., ETATS, nos 145-49.

(123) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, no 145. — Assiette d'impôts

On leva, en outre, en vertu de lettres du roi, 2,400 l. t. pour les ambassades des années 1435, 1436 (lettres du dernier décembre 1438); 1,462 l. 10 s. t., afin d'indemniser Talbot de ce qu'il avait dépensé pour le recouvrement de Saint-Germain en Laye (lettres du 11 avril 1439), et 3,510 l. accordés à Foulques Eyton (lettres du 19 mars), tant à titre d'indemnité qu'en récompense du service signalé qu'il avait rendu au pays par la prise de Lillebonne.

L'aide de 300,000 l. fut payée à trois termes, fixés le premier au 22 avril et le second au 22 juin; le troisième ne fut pas d'abord déterminé: le roi se réservait de le fixer ultérieurement, en prenant conseil des besoins plus ou moins pressants de l'État.

Aux mois d'août et de septembre, il y eut en divers lieux des conventions particulières pour le diocèse de Lisieux et les bailliages de Caen, du Cotentin et d'Alençon. Le seigneur de Scales, sénéchal de la province, gouverneur au nom du roi des Basses-Marches de la Normandie, et Raoul Roussel, maître des requêtes, furent chargés par Henri VI (27 juillet 1439) de se transporter « *ès lieux de l'éveschié de Lisieux et de la « basse Normandie que mieulx verroient appartenir « pour illec dire et remonstrer de par le Roy aux per- « sonnes qu'ils manderoient les nécessités urgentes de « l'État, et leur demander et requerre... certaine aide « de deniers convenable.* » Il s'agissait « *de pourvoir com- « ment pourroient estre entretenuz de paiement les soul- « doiés des garnisons des lieux et places du duchié de « Normandie et païs de conqueste pour ce présent quar-*

faite en la vicomté de Harcourt... de 35 l. t. pour le troisième et dernier paiement de l'aide de 20,000 l. t. pour la garde de la mer. 13 août 1439. — M. Teulet, *Catalogue*, 441.

« *tier d'an qui alloit finir à la Saint-Michel prochain*
« *venant; affin, mesmement que par deffaut de ce, ilz ne*
« *pussent prétendre excusacion de faire dommages,*
« *griefz et oppressions sur les sugiez du roi, et aussi*
« *pour aider à supporter les très grans frais que néces-*
« *sairement convenoit faire pour résister aux entreprises*
« *des ennemiz et adversaires qui ores estoient assemblez*
« *à puissance pour envayr la seigneurie du Roy, et faire*
« *grief et nuysance à ses subgiez, et desja étoient à siège*
« *devant Meaulx, et d'autre part contendoient venir*
« *entrer et descendre hostillement ès Basses Marches de*
« *Normandie* (124). » Les sommes votées s'élevèrent à 50,000 l., t. qui durent être perçues dès avant le 20 octobre; sur cette aide 40,000 l. étaient affectées à la solde d'un quartier d'an des garnisons et des retenues ordinaires, 10,000 l. aux gens d'armes et de trait ordonnés pour veiller à la garde de la mer, et protéger les vicomtés d'Auge et d'Orbec (125).

Au mois d'octobre et de novembre, il y eut de nouvelles assemblées à Caen et à Pont-de-l'Arche (126).

A Pont-de-l'Arche, le 22 octobre, les commissaires du roi représentèrent que les revenus ordinaires du domaine et les impositions votées l'année précédente étaient loin de suffire aux charges de l'État. Ils demandèrent 90,000 l. t. pour payer aux garnisons leurs

(124) M. Teulet, *Catalogue*, 440.

(125) *V.* des lettres du 2 et du 10 octobre 1439, à la Bib. Imp., S. F., 4770, et aux Arch. Imp., K K, 648. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 150, 151.

(126) *V.* une pièce du 24 décembre 1439, à la Bib. Imp., S. F., 4770. — Arch. de la S.-Inf., ETATS, nos 152-155. — D. Lenoir, 77, 78.

gages du quartier d'année expiré le 28 septembre, et subvenir à leur entretien pendant quelque temps encore. Les députés trouvèrent la somme trop forte ; si les charges de l'État étaient grandes, leur pauvreté malheureusement était extrême; ils proposèrent 80,000 l. t. pour toute la Normandie : les commissaires crurent devoir s'en contenter.

A Caen, on ne se borna pas au vote de l'aide de 80,000 l., on s'occupa aussi de la nouvelle université. Plusieurs fois on avait envoyé en cour de Rome de notables personnages pour hâter l'expédition des priviléges que l'on sollicitait du souverain pontife. Les frais de voyage et d'expédition s'élevaient à 1,600 l. t. Cette dépense intéressant toute la basse Normandie, il parut convenable de ne point la faire peser sur le bailliage de Caen et le diocèse de Lisieux exclusivement, mais d'en étendre la charge au Cotentin dans une proportion équitablement réduite. Il fut imposé à 400. l. (127).

Il est fait mention, dans des lettres de Henri VI du 10 septembre 1445, d'états du duché de Normandie qui auraient été tenus à Rouen au mois de

(127) *V.* D. Lenoir, 73, 75, et une pièce du 30 novembre 1439, aux Arch. Imp., K K, 648. — Dans ses *Essais historiques sur Caen,* t. II, 134, M. l'abbé De La Rue dit que l'université de Caen étant civilement constituée, les états de Normandie, tenus à Caen en 1437, et présidée par P. Cauchon, évêque de Lisieux, et Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel, arrêtèrent de demander au pape la confirmation de cet établissement. « Intéressée, dit-il, plus « particulièrement à terminer cette négociation, la ville de Caen « fit les avances pour l'obtention des bulles et paya au pape « 1,606 l. » Malgré l'autorité de ce savant antiquaire, si exact d'ordinaire, nous pensons qu'il y a plus d'une erreur dans cet énoncé. Il fut arrêté, dès 1436, qu'on demanderait au pape la confirmation de l'université de Caen ; et les 1,600 l. furent votées en 1459. — *V.* aussi les *Nouveaux Essais* du même auteur, t. II, 302.

décembre 1439. N'y aurait-il point encore là une confusion d'année, et ces prétendus états ne devraient-ils pas être reportés au mois de décembre de l'année précédente (128) ?

1440

Février et mars.—États a Rouen ; Aide de 200,000 l. t. « pour le paiement des gens des garnisons des païs « de Normandie et de conqueste de deux quartiers « d'an, commençant le 29 septembre derrain passé « (1439), et finis le 29e jour de ce présent moys in- « cluz, que ou payement d'icelles garnisons et re- « tenues d'un quartier d'an ensuivant, commençant « le xxxe jour de ce dit moys le plus avant que faire « se pourroit. » — Cette somme dut être payée à trois termes : 80,000 l. au 12 avril, 80,000 l. au 1er juin, 40,000 l. au jour que jugeraient convenable de déterminer les trésoriers et généraux gouverneurs, et le receveur général des finances de Normandie. Le troisième paiement fut certainement antérieur au 5 octobre 1440 (129).

Juin. — États a Rouen. — Ils commencèrent le 29 ; ils avaient été convoqués par les « *commissaires or-* « *donnés par le Roy au gouvernement de la France et de* « *la Normandie, à l'effet de pourvoir tant à la seureté* « *et défense de la seigneurie du Roy, comme à la recou-* « *vrance d'aucunes villes très nécessaires pour le bien* « *et entretenement du duché* (130). » J'ignore quelle

(128) D. Lenoir, 71.

(129) Arch. de la S.-Inf., États, nos 156–171.

(130) M. Teulet, *Catalogue*, 451.

somme fut votée dans cette assemblée ; elle dut être considérable à en juger par l'importance des armées qu'il fallut mettre sur pied, notamment pour le siége de Harfleur, dont le soin fut confié au comte de Dorset (131) ; mais il est certain que cette somme, quelle qu'elle fût, fut insuffisante, puisque au mois d'août nous voyons le roi Henri VI obligé de contracter un emprunt. Le 7 de ce mois, on paya à un messager 15 l. t. pour sa peine d'être allé de Honfleur à Lisieux porter « *plusieurs lettres closes de nos seigneurs du* « *Conseil du Roy... adressant aux gens d'Église, nobles,* « *manans, etc,, faisant mencion de certain prest pour le* « *recouvrement de la dicte ville de Harfleur* (132). »

Le dernier jour de novembre, le roi manda à Pont-de-l'Arche « plusieurs notables personnes, tant d'É- « glise comme nobles et bourgeois de son obéissance, « pour adviser la manière de entretenir pour aucun « temps les garnisons ordinaires de son obéissance « de France, mesmement comme l'on pourroit brief- « ment résister aux entreprinses des ennemiz, qui « puis aucun temps en ça estoient venus à puissance « occuper la ville de Loviers. » Peu de jours après, les députés se transportèrent à Rouen par *devers certains commissaires du roi* (133). D'autres conventions eurent lieu vers le même temps à Caen et à Honfleur ; l'aide votée fut de 60,000 l. t. payables à deux termes, 40,000 l. avant le 24 janvier 1441, 20,000 l. un mois après. Sur cette somme, 50,000 l. devaient être employées à la solde des gens d'armes

(131) M. Teulet, *Catalogue*, 452.

(132) Arch. Imp., KK, 648

(133) M. Teulet, *Catalogue*, 462.

et de trait des garnisons et retenues ordinaires « pour « leur aider à vivre et acquitter le Roy sur ce qu'il « leur pouvoit devoir, et 10,000 l. au paiement des « gens de guerre en campagne contre les François « de Conches et de Louviers (134). » Les lettres du roi sont du 2 janvier 1441. Ces deux places, si souvent disputées, venaient de retomber au pouvoir de Charles VII; la première avait été prise par Poton de Xaintrailles, le capitaine Salezar et Antoine de Chabannes; la seconde par Pierre de Brezé et le capitaine Floquet.

Le 19 décembre, un mandement du roi ordonna d'asseoir sur les vicomtés de Rouen, Pont-de-l'Arche, Gisors et Vernon, Harcourt, Beaumont-le-Roger, Pont-Audemer et Mantes, telle somme de deniers qu'il serait nécessaire pour fortifier l'île d'Elbeuf, et assurer la liberté de la navigation de la Seine. La vicomté de Pont-de-l'Arche fut imposée pour cela à 70 l. t. (135).

1441

Février et mars. — ÉTATS A ROUEN; AIDE DE 30,000 L. T. — Les députés s'étaient assemblés vers la fin de février, sous la présidence du chancelier Thomas Hoo; il leur remontra quelles énormes dépenses le roi avait à supporter pour pourvoir à la défense de la Normandie, que le *Dauphin* s'apprêtait à envahir, et que dévastaient sans relâche les Français de Conches et de

(134) Arch. de la S.-Inf. ÉTATS, nos 172-174.

(135) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, no 156.

Louviers. Il les pria de venir en aide au gouvernement, en leur laissant la liberté de choisir tel système d'imposition qu'ils jugeraient à propos. « Henri VI, « plein de confiance en leurs bonnes discrétions « et grans loyaultés, vouloit, » ajoutait le chancelier, « s'en rapporter à eux comme à ceux qui bien sa- « voient connoitre et juger le besoin qui en étoit. » Sous cette présidence, plus débonnaire que celle des ducs d'York et de Warwick, les états se sentirent à l'aise ; ils signalèrent la pauvreté générale, l'oppression du pays, la diminution effrayante qu'il avait subie dans sa fortune et sa population. Bref, ils n'offrirent qu'une aide de 30,000 l. t. et ne purent s'entendre sur le mode de la perception ; les uns voulurent faire porter l'impôt sur les marchandises et les denrées ; les autres préférèrent continuer à fournir leur quote-part « par forme d'assiette, » tout en convenant que ce système avait donné lieu à bien des abus. Le 20 mars 1441, le roi autorisa les députés à faire mettre à exécution le mode de perception qu'ils avaient choisi (136).

Notons, comme une particularité intéressante, l'affectation sur l'aide de 30,000 l. d'une somme de 87 l. 20 s. 8 d. t. à Richard Rodes, écuyer, commis pour achever la fortification de l'île située devant Elbeuf (137).

Le 8 août, les états de toute la Normandie se réunirent à Rouen. La convocation s'était faite au nom du duc d'York, qui était revenu d'Angleterre avec le

(136) D. Lenoir, 79, 80. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, n° 175.

(137) *Ibid.*, 81, 82.

titre de lieutenant général et de gouverneur de France et de Normandie. Le 1er août, à son arrivée à Rouen, il se rendit à la cathédrale, accompagné des évêques de Bayeux et de Lisieux et du cardinal de Luxembourg (138). Le fait de sa présence à Rouen à cette époque doit naturellement faire supposer que ce fut lui qui présida les états.

Au mois de septembre, assemblée de tous les états de la province. Les demandes du roi étaient toujours à peu près les mêmes et basées sur les mêmes motifs. On exposa de nouveau aux députés « les très « grans charges que Henri VI avoit eues à supporter « pour le fait de la guerre, tant à l'occasion de la « garde et deffence des villes, places et forteresses « d'iceulx païs de Normandie et de conquest, pour « résister à son adversaire, lequel en personne estoit « entré à grant armée aux dits duchié et païs, en « intention de y prendre villes et forteresses, et de « grever et dommagier ses bons et loyaulx subgets « (que Dieu ne veuille !) comme aussy pour résister « aux grans viollences que faisoient aux dits subgiez « les ennemiz et adversaires estans à Louviers, « Conches, Beaumesnil et ailleurs. » Il fallait de plus aviser à payer « les grans sommes de deniers qui « *estoient* deues aux gens des garnisons et retenues « ordinaires des dits duchié et païs, à cause de leurs « gaiges de ceste présente année commenchant le « jour de feste S. Michiel, derrainement passé, et « autre temps précédent. » Le roi priait les états de

(138) Arch. de la S.-Inf. — Reg. capit. de la Cathédrale de Rouen. — *Ibid.*, ETATS, nos 177-181. — Arch. de l'Eure, B. 130. — La commission du duc d'York est du 2 juillet 1440. — Rymer, t. V, p. 1, 85.

vouloir bien « en ceste urgente nécessité où ils le « voyoient, et pour la conservation de leurs corps et « biens, lui aidier à fournir le paiement des dites « garnisons et retenues pour ung an commenchant « le XXIXe jour de ce présent mois de septembre, « jour de feste S. Michiel, que peult monter environ « la somme de 600,000 l. t., comme leur fut clerement « monstré. » Les députés recommencèrent leurs doléances ; ils rappelèrent la misère, l'épuisement général de la province, et, en fin de compte, ils accordèrent *libéralement*, au lieu de cette somme de 600,000 l.; « une imposition de 2 s. pour livre et au- « dessus à l'équipolent sur toutes denrées et marchan- « dises tant de fois qu'elles seroient vendues et échan- « gées, troquées ou menées hors et transportées du « païs et duchié de Normandie. C'estoit-là, disaient- « ils, la plus doulce et aisée voie et moins grevable « qu'ils eussent sçeu veoir ne adviser, pour obvier à « plusieurs pilleries, oppressions et abus qui, au pré- « judice du Roy et de ses subgiez, avoient autrefois « esté fais. » Dans chaque vicomté, les élus firent proclamer cette aide et l'adjugèrent par parties au plus offrant. L'ordre de procéder à l'adjudication porte la date du 27 septembre 1441 (139). Cette aide, votée d'abord pour une année, fut renouvelée et ne cessa que le 1er octobre 1443. Nous ne saurions dire ce qu'elle produisit ; nous savons seulement que l'aide de 2 s. pour le vin vendu en gros ou échangé dans la ville et la banlieue de Rouen, pour un an, du 1er oc-

(139) *V.* D. Lenoir, 85, 86 ; une pièce du 4 octobre 1441, à la Bib. Imp., S. F., 4770; deux pièces du 16 novembre et 22 décembre 1441, aux Arch. Imp., KK, 648. — Arch. de la S. Inf., États, nos 181 194.

tobre 1441 au dernier septembre 1442, fut adjugée à trois bourgeois au prix de 3,000 l. t. (140).

1442

Aux mois d'avril et de mai. — ÉTATS A ROUEN; AIDE DE 110,000 L. T., indépendamment de l'imposition de 2 s. pour livre (141). — Cette fois encore la basse Normandie ne voulut pas être confondue avec le reste de la province. Les représentants des bailliages de Caen et du Cotentin, faisant bande à part, offrirent de payer 56,447 l. t. pour les gages de leurs garnisons pendant une demi-année qui devait finir à la Saint-Michel, et de fournir en outre 12,000 l. t. à titre de secours aux autres bailliages. Ils proposèrent de payer de même les gages de leurs garnisons et retenues ordinaires pendant l'année suivante, et de se soumettre à une aide de 12 d. t. pour livre, à condition toutefois que la province entière y fût comprise. Ces deux bailliages portaient à eux seuls plus de la moitié des impositions de tout le duché. La guerre avait sévi avec plus de violence dans la haute Normandie et y avait causé une misère d'autant plus profonde que le commerce et l'industrie, au moment où les troubles commencèrent, y étaient déjà très-développés. Un demi-siècle plus tard, du temps de Charles VIII, les bailliages de Caen et du Cotentin avaient conservé leur supériorité au point de vue

(140) Arch. de la S.-Inf. — ÉTATS, nos 195, 196.

(141) *V.* D. Lenoir, 86-89; une pièce du 28 septembre 1442, aux Arch. Imp., KK, 648 —Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 197-207. — Bib. Imp., Gaignières, 557. — M. Teulet, *Catalogue*, 495.

de la richesse, comme on peut le voir par le *Journal des États généraux* de 1484.

En octroyant une aide relativement si élevée, les députés bas Normands obtinrent du gouvernement la liberté de choisir le mode de perception qui leur paraîtrait le plus équitable, sauf toutefois à le faire approuver par le duc d'York. Cette liberté n'était pas réservée aux délibérations d'une assemblée générale. Chaque vicomté put percevoir à sa manière sa part de contribution: c'est ce qu'il faut conclure, ce nous semble, de la démarche faite isolément auprès du gouvernement par les procureurs et députés de la ville et vicomté de Carentan, à l'effet d'être autorisés à cueillir par manière d'assiette, comme cela avait lieu d'habitude, les sommes imposées pour la demi-année qui allait finir à la Saint-Michel 1442 et l'année suivante.

La basse Normandie obtint une autre faveur : sur la demande de ses députés, il fut décidé qu'elle aurait un receveur général dont la résidence serait à Caen ; un bourgeois de cette ville, Jean de Semilly, fut immédiatement désigné pour remplir cette fonction (142).

L'aide de 110,000 l. fut payée en trois paiements : le premier de 50,000 l., le second de 40,223 l., le troisième de 20,776 l. (143), en y comprenant quelques impositions d'office dont nous ignorons l'objet.

(142) Arch. de la S. Inf., ETATS, nos 209-211. — Avant la nomination d'un receveur particulier pour la basse Normandie, le receveur général était obligé de se transporter à Caen pour y recevoir des vicomtes et des autres officiers des finances les deniers de leurs recettes, et pour procéder à la vérification de leurs états. (Bib. Imp., 9436 [5], 652, etc., etc.)

(143) Arch. de la S. Inf., ÉTATS, nos 203, 204.

Aux mois de novembre et de décembre 1442 et en janvier 1443, il y eut à Pont-de-l'Arche, à Honfleur, à Caen, à Bayeux, à Carentan, à Saint-Lo, etc., des assemblées particulières des états de Normandie, toutes convoquées pour le vote d'un même subside. Les commissaires rendirent compte aux députés de ce qu'il fallait dépenser pour tenir les champs à l'encontre des ennemis, et pour renforcer les garnisons et les retenues; ils déclaraient que, sans une aide de 80,000 l. t., il serait impossible au roi, eu égard à la diminution des revenus de ses domaines, de pourvoir avec la célérité nécessaire à toutes les exigences de la situation, de s'occuper notamment du *recouvrement* de deux places importantes : Granville et Dieppe, enlevées aux Anglais, la première par Louis d'Estouteville, gouverneur du Mont-Saint-Michel; la seconde par le maréchal de Rieux et Charles Desmarest. Les états n'accordèrent que 60,000 l. t. Cet impôt fut payé à deux termes, fixés l'un au 1er février 1443, l'autre au mois d'avril suivant; une partie de l'argent fut employé au siége de Dieppe (144). Dès la Toussaint 1442, Talbot, à la tête de 1,500 combattants, vint s'établir devant cette place, et fit construire sur la côte du Pollet une bastille de bois d'un circuit considérable. Le siége dura plusieurs mois, et il était à craindre que la ville ne fût forcée de capituler, lorsque le dauphin Louis, depuis Louis XI, vint à son secours, et mit à son tour le siége devant la bastille des Anglais: il la prit d'assaut le mercredi veille de la mi-août 1443.

(144) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 209, 210.—A Bayeux, les états furent présidés par l'évêque de cette ville, Zanon de Castiglione. (*V.* M. l'abbé De La Rue, *Nouveaux Essais sur Caen*, t. II, 304).

A Granville, les Anglais n'eurent pas plus de bonheur. L'argent pourtant n'avait pas été épargné; 24,000 l. avaient été affectées, sur l'aide de 60,000 l., pour le siége de cette forteresse. A cette occasion, nous signalerons en passant des lettres adressées par les commissaires du roi pour le *recouvrement* de Granville à Jean Raudulf, écuyer, vicomte de Caen, pour lui enjoindre de se transporter aux îles de Gersey et de Guernesey, à l'effet de s'y pourvoir de navires, de gens de guerre et de marins. (11 janv. 1442) (v. s.) (145).

L'aide de 2 s. pour livre sur toutes les marchandises, octroyée au roi par les états du mois de septembre 1441, fut continuée pour une année encore, à partir du 1er octobre 1442; on l'adjugea dans la vicomté de Pont-de-l'Arche, le dernier septembre 1442, pour 673 l. 19 s. t. Tout le poids de cette imposition portait naturellement sur le chef-lieu de la vicomté; ainsi l'aide de Pont-de-l'Arche, à elle seule, fut baillée à ferme pour 505 l. 19 s.; il ne restait donc que 68 l. pour les paroisses rurales (146).

1442

Les états, d'abord convoqués à Caudebec pour le 14 août, furent transférés ensuite à Rouen le 18 : ils se prolongèrent jusque dans les premiers jours de

(145) Arch. de la Manche. — Pièces relatives à l'occupation anglaise.

(146) Arch. de la S.-Inf., ETATS, nos 205-209.

septembre. On a conservé la liste de ceux qui y assistèrent. L'aide votée fut de 175,000 l. t. (147).

Le 20 décembre, nous voyons Henri VI mander aux *élus sur le fait des aides ordonnées pour la guerre* aux bailliages de Caen et du Cotentin, de payer des indemnités aux députés et procureurs que « les bourgeois, manans et habitans ès dits bailliages avoient « envoyés depuis aucun temps en ça à Rouen besogner et conclurre en la présence de Richart, duc « d'York (148). » Ce mandement donne lieu de supposer qu'il a dû y avoir une convention d'états, soit particulière, soit générale, entre la fin du mois d'août et le 20 décembre.

Une aide d'office avait été imposée au mois de janvier. Le sénéchal de Normandie, Thomas, seigneur de Scales, avait fait asseoir sur les vicomtés d'Avranches, de Vire, de Mortain et de Condé, une somme de 1,370 l. t., affectée au paiement « des gaiges des gens « d'armes et de traict établis à Villedieu, pour tenir « frontière aux adversseres du Roy occupant les « places de Granville et du Mont-Saint-Michel (149). »

1444

Le grand événement de l'année 1444 fut la conclusion avec la France d'une trêve de vingt-deux mois, à partir du 1er juillet 1444 jusqu'au 1er avril 1446.

(147) *V.* D. Lenoir. 93. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 215-217. — Bib. Imp., Gaignières, 2759 [1].

(148) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, no 213.

(149) Bib. Imp., Gaignières, 557.

On était si las de la guerre, que la nouvelle de cette suspension d'hostilités fut partout accueillie avec une allégresse extraordinaire. Epuisés et comme rapprochés par des misères communes, Anglais et Français s'offraient des fêtes, et semblèrent un moment plutôt des compatriotes que d'irréconciliables ennemis (150). Une trève de moins de deux années, c'était pourtant un repos bien court après de si longues souffrances, et il n'était guère permis d'espérer qu'en si peu de temps le pays pût se relever de ses ruines; mais on avait l'espoir de s'entendre prochainement sur les conditions d'une paix définitive, également nécessaire aux deux partis. On sait qu'il n'en fut pas ainsi, et qu'il fallut se contenter de prolonger les trèves.

Cette situation précaire ne permit pas de diminuer, autant qu'on eût pu le désirer, les tailles qui pesaient

(150) Th. Basin, *Hist. de Charles VII.* — Reg. capit. de la Cathédrale de Rouen, jeudi 4 juin 1444.

« De releveya, fuit facta proclamacio tractatûs treugarum factarum inter serenissimos et illustrissimos principes reges Francorum et Anglorum, et illotunc in ecclesia Rothomagensi convenerunt viri ecclesiastici, nobiles, burgenses, mercatores et artifices cujuscumque statûs, et ibi solemniter in choro dicte ecclesie fuit decantatum : *Te Deum laudamus !* organis pulsantibus campanisque; et erant superinduti Domini canonici, capellani et choriales cappis cericeis, et postmodum fuit per populum ibidem existentem alta voce cum magno gaudio proclamatum : *Noel! Noel!* et deinde in ipsa nocte fuerunt igni accensi in vicis civitatis Rothomagensis.

« Lundi 8 juin. Dicta die, fuit tractatum in capitulo de modo receptionis faciende ipsamet die ad introitum nobilis et potentis principis, Domini comitis de Suffolk qui, gracia Dei mediante, procuravit tractatum treugarum, et adhunc (*sic*) procurabat de pace finali consequenda; et fuit ordinatum inter dominos et conclusum quod honorifice reciperetur...

« Et ipso Domino comite de Suffolk, veniente per vicos et plateas universus populus cum gaudio et fletu clamabat alta voce : *Noel ! Noel !* »

sur le peuple. Il fallait entretenir de nombreuses garnisons, et dédommager, au moyen de sommes convenues, connues sous le nom d'*appatis*, les troupes ennemies campées sur la frontière, que les trèves privaient de leurs moyens de subsistance. Il fallait aussi, et c'était la difficulté la plus embarrassante du moment, se procurer des fonds pour licencier, et au besoin désarmer par la force ces bandes dangereuses dont l'énergie, ne pouvant plus être dirigée contre l'ennemi, allait maintenant se retourner contre les sujets du roi. A cet effet, les états furent convoqués à Caudebec pour le 1er septembre par devers le duc d'York; le terme fut différé de quelques jours, et le lieu des séances fixé à Rouen. Les états votèrent 200,000 l. t. (151). Cette somme dut être payée en quatre paiements. Les deux bailliages du Cotentin et de Caen furent imposés à 120,000 l., les autres à 80,000 l. L'avant-dernier paiement devait être effectué avant le 2 juin 1445. Le dernier avait été fixé au 2 septembre suivant; mais il fut avancé d'un mois,

(151) Bib. Imp., Gaignières, 557. — D. Lenoir, 95, 96. — Arch. de la S.-Inf., ETATS, nos 218-238. — Voici comment l'objet de cette aide est indiqué dans des lettres des trésoriers et receveurs généraux de Normandie aux élus, sur le fait des aides (Argentan, 31 juillet 1445). « Laquelle somme de deniers est nécessaire et convenable d'avoir, tant pour mectre sus justice comme pour restituer et rembourser certains grans empruns, qu'il est convenu et convient faire pour traire et hoster les gens de guerre vivans à présent sur le païs, et soldoyer d'eulx ceulx qui seront trouvés estre plus convenables et suffisans pour mettre en garnison ès lieux et places où il sera ordonné, adfin d'entendre à la deffence et garde du païs, prendre et apréhender les malfaicteurs qui seroient trouvés, pour iceulx livrer à justice, et les autres qui ne seront trouvés estre suffisans ou recevables trouver moien de les envoyer et faire passer en Angleterre, ou autrement de les mectre hors et en wider le païs. » — (M. Teulet, *Catalogue*, 511.)

« pour aucunes nécessités très-urgentes, touchant « grandement le bien public. » Sur cette aide, quelques fonds furent assignés à maître Pierre Pingrenon pour les travaux de la rivière de Touques, dont on avait décidé la canalisation depuis Lisieux jusqu'à la mer (152).

La perception de l'aide de 200,000 l. donna lieu à des difficultés qui se reproduisirent assez fréquemment pendant la durée des trèves. Le vicomte de Pont-de-l'Arche ne put réussir à se faire payer d'une partie des paroisses de sa circonscription; les Français de Louviers les encourageaient à la résistance, en faisant valoir qu'elles étaient de leur parti, et ne pouvaient par conséquent être soumises à une imposition levée au nom du roi d'Angleterre. Le cas avait été prévu à Rouen dans une assemblée des commissaires de Henri VI et de Charles VII, et il avait été décidé que les impositions et les revenus des terres et des seigneuries en litige seraient perçus par des officiers commis *ad hoc* par les deux souverains. Malheureusement, comme c'était à prévoir, ces officiers ne s'accordèrent pas toujours sur les limites du territoire des deux puissances. Ainsi, cette année-là, Jean de Louraille, qui avait été envoyé à Louviers pour conférer avec les Français en qualité de commissaire de Henri VI, ne put rien en obtenir, et déclara qu'il se voyait dans la nécessité de renoncer à sa commission (153).

(152) Arch. de la S.-Inf., ETATS, nº 218.

(153) *V.* une pièce du 28 octobre 1445, aux Arch. Imp., KK, 648.

1448

Les *appatis* prélevés par les Français dépassaient d'une somme assez considérable ceux qui avaient été accordés aux garnisons anglaises. Pour compenser cette différence, Henri VI, par le traité de Nancy conclu au mois d'avril, s'engagea à payer à son oncle de France (ainsi désignait-on Charles VII dans les actes de la chancellerie anglaise) 4,500 l. t., et à la garnison de Bellême 1,078 l. t. par chaque trimestre. Nous ne saurions dire si cette somme fut imposée d'office, ou si ce fut en conséquence d'un vote des états ; toujours est-il qu'elle fut fournie chaque année jusqu'à l'expiration des trèves (154).

Au mois de juillet, une aide de 30,000 l. t. fut votée dans une assemblée d'états tenue à Argentan, sous la présidence du duc d'York. Voici à quelle occasion : la trève une fois conclue, Charles VII et Henri VI se trouvèrent également embarrassés d'une partie de leurs troupes. Ils n'osaient les licencier, de peur de les pousser à la révolte, et d'autre part ils craignaient, en les gardant, d'exposer leurs sujets, déjà assez grevés d'ailleurs, à tous

(154) *V.* trois mandements des trésoriers et généraux gouverneurs des finances : l'un du 15 novembre 1445, dans un vidimus du garde du scel des obligations de la vicomté d'Auge ; le second, dans un vidimus du garde du scel de la vicomté de Falaise, du 20 mai 1446, aux Arch. du Calvados ; le troisième, du 27 décembre 1448, aux Arch. de l'Eure, B, 107. — Arch. de la S. Inf., ÉTATS, n° 239. — M. Teulet, *Catalogue*, 515, 518. — Rymer, t. V, p. 11, 3, 4, 7, etc.

les excès d'une soldatesque indisciplinée. Le meilleur parti qui s'offrit était de les employer dans quelque expédition lointaine, où ils vivraient sur l'étranger et ne feraient tort qu'à lui. Ce fut la principale cause de l'expédition de Montbéliard et de Suisse, entreprise par Charles VII. Telle est aussi l'explication de cette permission donnée par Henri VI à 8,000 soudoyers anglais et normands de s'engager pour cette campagne au service du roi de France; permission qui, à première vue, doit paraître singulière, puisque, si Charles VII n'était plus un ennemi, ce n'était pourtant pas encore un allié. Ils partirent sous la conduite d'un capitaine gallois, Mathew Gothe ou Gough, plus connu sous le nom francisé de *Matagon*. L'expépédition n'eut qu'une assez courte durée; ils revinrent plus nombreux et plus tôt qu'on ne s'y attendait, et s'établirent de leur autorité privée dans cette partie de la Normandie que l'on appelait alors les Basses-Marches. C'était le plus grand malheur qui pût arriver à cette contrée, déjà si déplorablement dévastée. Les plaintes, les murmures de toute la population mirent le duc d'York dans la nécessité d'agir; il sentit qu'il ne pouvait souffrir un pareil abus sans achever de discréditer le gouvernement anglais aux yeux du peuple, d'autant plus que les états, au mois de septembre de l'année précédente, avaient déjà accordé des secours au roi pour mettre les soudoyers à la raison. Il partit donc de Rouen pour la basse Normandie. *grandement et notablement accompagnié de gens de conseil, de justice et de guerre.* Il s'assura, au moyen de dons secrets, la soumission des chefs, et

purgea le pays de ces bandes redoutées, qui ne vivaient que de meurtres, de pillage et de rapine (155). Les plus coupables furent punis d'une manière exemplaire ; ceux dont il vit qu'on pourrait tirer parti furent incorporés aux garnisons et mis immédiatement à la solde. Les autres, des nations d'Angleterre, de Galles et d'Irlande, qui paraissaient peu propres au service, furent forcés de passer la mer sur un navire équipé à la hâte et à ses frais ; on leur donna ce qui leur était nécessaire pour leur subsistance jusqu'à leur arrivée à destination. Mathew Gough, qui pendant longtemps s'était trouvé à leur tête, rendit dans cette occasion de grands services au gouvernement. Il fut chargé d'aller s'entendre avec quelques troupes de partisans qui s'étaient logés aux environs de Bernay, et de les « induire et mouvoir à vivre et eulx « gouverner courtoisement, si que plaintes n'en « dussent, à l'occasion d'aucuns oultrages, estre « faictes. » Il prit sous ses ordres et emmena dans le comté du Maine 100 hommes et 300 archers « . . . des « mieulx en point et gens de faict . . . pour illec vivre « et eux gouverner le plus doulcement que faire se « pourroit. » Cette œuvre de pacification exigea des fonds assez considérables ; le duc d'York se vit obligé de contracter des emprunts au nom du roi, *à grand danger et à perte*, et d'engager une partie de ses joyaux et de sa vaisselle d'or et d'argent. L'aide de 30,000 l., votée à Argentan, était precisément destinée à l'indemniser de ses avances et à fournir l'excédant de dépenses qui résultait de l'incorpora-

(155) M. Teulet, *Catalogue*, 513.

tion des soudoyers dans les retenues des garnisons. Cette aide fut votée par « aucuns deputez et procu- « reurs de la plus saine et entiere partie des gens des « estas du pays et duchié de Normandie, et auxquels « la chose touchoit le plus. » Elle fut assise par un gouverneur et un receveur spéciaux, et levée avec le quatrième paiement de l'aide de 200,000 l. t. (156).

Dans les derniers jours de novembre et en décembre, il y eut à Rouen, dans la chapelle de l'archevêché, un concile provincial convoqué sur la demande de Henri VI. Il s'ouvrit le 27 novembre; les points que l'on y traita étant exclusivement relatifs à la discipline ecclésiastique, à la réforme des abus qui s'étaient introduits dans l'Eglise de Normandie, nous n'avons pas à nous en occuper. Nous nous bornerons à mentionner ici l'invitation adressée par le concile à tous les fidèles de faire des prières pour la conclusion de la paix entre les deux royaumes, et une requête des écoliers de l'université de Caen tendante à ce qu'on leur réservât une partie des bénéfices qui étaient à la collation des chapitres (157).

1446

Vers la fin de janvier, les états s'assemblèrent à Rouen. Henri VI leur fit exposer l'extrême désir qu'il avait de conclure la paix; dans ce but, il se proposait

(156) *V.* Pièces justificatives, nº XXV.

(157) D. Bessin, *Concilia*, I, 188. — Le chapitre de Rouen se fit représenter à ce concile par Ph. De La Rose, André Marguerie, Girard Folie, Jean Bidault, Jacques Deshaies et Thomas Ba-

de passer prochainement en Normandie, et d'avoir une conférence avec *son très cher et très amé oncle de France*. Mais en attendant il se voyait contraint de demander une aide pour « pourveoir au bien et au « gouvernement de sa seigneurie, et à la garde et « seureté d'icelle. » Les etats durent finir dans les premiers jours de fevrier. Les deputés accordèrent 130,000 l. t., qui durent être affectees à « l'entretene- « ment des gens d'armes et de traict des garnisons et « retenues, à mectre en règle et gouvernement les « gens de guerre vivans sans ordre sur iceulx et au- « trement pour les affaires nécessaires du Roy et le « bien de justice 158). »

sin. La requête de l'Université de Caen ne nous est connue que par la délibération suivante du chapitre de Rouen, qui ne lui est pas favorable : « Retulerunt quod scolares Universitatis Cadomensis fecerant in dicto concilio requestam de concedendo eis porcionem beneficiorum ecclesiasticorum existentium ad collaciones capitulorum, sicut habuerant provisionem per dominum nostrum Regem, supplicantes ipsi domini commissarii quod domini de capitulo super dicta petitione sive requesta dicte Universitatis habeant deliberacionem inter eos ad finem quod dicti domini commissarii possint super hoc dare responsum. Eapropter, domini super hoc deliberaverunt et concluserunt quod commissarii per dictum capitulum ordinati et deputati in dicto concilio differant et dissimulant si), dare responsum super hoc, quousque audierint responsum et deliberacionem dominorum prelatorum. Quod si forte non possent obtinere et quod ipsi domini prelati non fuerint aut sint contenti de expectando, tunc poterunt dare responsum juxta conclusionem dominorum de capitulo, videlicet quod bonum esset per concilium provinciale rescribi domino nostro Regi ut ipse dominus noster Rex velit rescribere domino nostro Pape quod velit concedere, quod beneficia omnia illius provincie sint et remaneant collatoribus ipsorum beneficiorum juxta jus commune et etiam quod rescribatur per dictum concilium provinciale de premissis dicto domino nostro Pape et per premissa ipsi de Universitate prelicta et alii existentes in obediencia dicti domini nostri Regis poterunt provideri, mediante bona deliberacione super hoc facienda et ordinanda. » — Arch. de la S.-Inf. — Reg. capit., dernier novembre 1445. Cf.,—*Ibid.*, 1er septembre, 8 octobre. 26 novembre 1445.

(158) Arch. de la S. Inf., ÉTATS, nos 263, 264. — M. Teulet, *Catalogue*, 514, 516.

En juillet, antérieurement au 28, les états furent convoqués à Rouen et à Lisieux, « afin d'adviser rai-« sonnables voyes et manières pour entretenir le « bien de justice, et conserver en seureté la Norman-« die et pays de conqueste. » Le subside ne fut que de 60,000 l. t.; mais il faut remarquer que, concurremment avec cette aide, on eut à supporter une imposition de 12 d. pour livre. Le subside de 60,000 l. servit au paiement d'une année des gages des garnisons, finissant à la Saint-Michel 1445. Elle fut payée à deux termes, le 24 septembre et le 8 novembre (159). Il est probable que les états se prolongèrent dans le mois d'août. Dans une taxe accordée à Jean de Courville, on mentionne qu'il avait comparu comme procureur des habitants de la vicomté de Pont-de-l'Arche, avec les députés mandés au mois d'août 1446 (160).

Aux mois de novembre et de décembre. — NOUVELLE RÉUNION DES ÉTATS A ROUEN; AIDE DE 30,000 L. T. — Elle fut imposée en vertu de lettres du roi du 6 décembre (161). Il fallut en outre se soumettre encore à une imposition de 12 d. pour livre pendant une année, commençant le 1er octobre (162). L'aide de 30,000 l. fut employée « à entretenir de paiement et « mettre en règle et bon gouvernement les gens « d'armes et de traict des garnisons et retenues pour « demi-année, commençant au jour St-Michiel 1446.»

(159) D. Lenoir, 99. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 255, 561. — M. Teulet, *Catalogue*, 521, 524.

(160) *V.* les lettres du 25 septembre 1446, à la Bib. Imp., S. F., 4770.

(161) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 241, 251-254.

(162) *Ibid.*, nos 243-250. — M. Teulet, *Catalogue*, 525

Elle fut payée à deux termes, le 1er janvier et le 1er mars 1447.

On leva sur les habitants de la vicomté de Pont-Audemer, en même temps que leur quote-part dans cette contribution, 210 l. accordées à un bourgeois de cette ville, Colin Lenfant, comme indemnité de terrains situés sur la paroisse de Saint-Aiguan, qu'on lui avait pris pour *la fortification et l'emparement de la Forte-Maison du Roy* (163).

Cette même année, aux mois d'avril et de mai, des ambassadeurs de France et d'Angleterre s'étaient réunis à Evreux et à Louviers pour « besonner sur plusieurs points et articles discordables, « le tout au bien et entretenement tant d'amour « entre les deux roys, comme des trèves et absti- « nences. » On connaît les noms des ambassadeurs de Charles VII : c'étaient Guillaume Cousinot, Jean Havart, Jean Fournier, Guillaume Courtin et Antoine Raguier. Ils ne purent s'entendre avec les commissaires de Henri VI; ils menaçaient de se retirer, ce qui eût été *au grand murmure et au grand trouble de la chose publique*, lorsque, à la requête des *commis ordonnés au gouvernement de la Normandie*, se présentèrent aux conférences « plusieurs conseillers, « écuyers, procureurs et commissaires du duc d'Alençon, de Charles d'Anjou et autres gens de plusieurs « estas, tant des garnisons du Mont-Saint-Michel et « de Granville que d'ailleurs en très grand nombre. » Les négociations furent reprises. Elles duraient encore le 4 juin 1446, date d'un mandement du roi au receveur général pour faire payer aux *commis de*

(163) D. Lenoir, 100.

l'oncle de France et aux gens de leur compagnie 850 l. t. à titre d'indemnité, afin de « les entretenir « et faire vacquer et entendre plus doulcement, lon- « guement et diligemment ès besognes et affaires des- « sus dictes, au bien et appaisement de la chose. » Le fait même de cette indemnité, et les termes que que nous venons de rapporter prouvent clairement que le temps n'était plus où le roi d'Angleterre parlait en maître et jouissait en France d'une autorité prépondérante (164).

1447

Cette année il y eut deux réunions d'états; la première eut lieu à Rouen : elle avait d'abord été fixée au 20 mars; elle fut remise au 20 avril, et se prolongea dans le mois de mai (165). Le roi fit exposer aux députés « les très grans charges qu'il avoit eues « en maintes manières à supporter pour entretenir « en bonne règle et gouvernement les gens d'armes « et de traict des garnisons et retenues de ses païs

(164) Arch. Imp., K, 68, nos 18-19. — Je dois la connaissance de cette pièce à l'obligeance de M. de Stadler, inspecteur général des archives de l'Empire; elle se trouve analysée dans le *Catalogue* de M. Teulet, 520.

(165) On voit par les lettres de Guillaume Plompton, vicomte de Falaise, relatives à l'élection de Richart Bernier comme député de cette ville, que la réunion avait pour but de « pourveoir « par bonnes et gracieuses voyes à la conduite des affaires du Roy « concernant son pays et duchié de Normandie, tant au regard de « la seure garde des places comme pour le bien de justice, à la « correction et pugnicion des mauvoys, et affin que les loyaulx « subgetz d'icellui segneur puissent vivre, faire leurs labours, be- « soignes et marchandises en joieuse paix et bonne tranquilité. » — (M. Teulet, *Catalogue*, 530. Cf. — *Ibid.*, 533.)

« de France et Normandie, et autres (gens d'armes) « prenans gaiges sur ses subgets... faisant énormes « oppressions, inconvéniens, maulx, dommages. » Ces soldats, sans chefs et sans discipline, il avait fallu les mettre sous les ordres des capitaines des places, et moins dans leur intérêt que dans celui du peuple, pour lequel ils étaient une perpétuelle menace, on avait dû pourvoir à leur habillement et à leur subsistance. On demandait en conséquence aux états 100,000 l. t., « qui estoit, disait-on, la moindre « somme à quoy, considéré ses affaires, le Roy se « pût restreindre. » A leur tour les députés remontrèrent, « par plusieurs moyens et à divers jours, les « grans et excessives pertes et charges qu'ils avoient « eues à supporter. » Ils accordèrent enfin, sinon à l'unanimité, du moins *par la plus grant et saine partie*, une aide de 40,000 l. t., dont le gouvernement déclara se contenter pour cette fois. Une réduction aussi forte n'aurait certainement été ni proposée ni acceptée du vivant de Henri V ou du duc de Bedford (166).

Quelques jours après, il est vrai, usant d'un droit que la souveraineté royale s'était toujours réservé, les conseillers du roi, parmi lesquels se trouvaient alors Adam Moleyns, évêque de Chichester, garde du sceau privé, et le sire de Dudley, ordonnèrent qu'il serait levé 10,000 l. t. en outre de l'aide de 40,000 l., reconnue insuffisante. Mais cet acte d'autorité ne réparait pas l'échec subi aux états. Ces 10,000 l. durent être employées « en certaines choses secrètes, » à une ambassade (167) et à des négociations qui avaient

(166) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, n° 240.

(167) Teulet, *Catalogue*, 533.

sans doute pour objet la conclusion de la paix. Elle devenait de plus en plus nécessaire, si l'on tenait à conserver quelques débris des conquêtes de Henri V. L'armée anglaise était en pleine désorganisation; les violences des gens de guerre pouvaient d'un moment à l'autre porter à son comble l'exaspération des paysans, et exciter une insurrection qu'on n'aurait plus eu le moyen de comprimer comme les précédentes. Nous avons la preuve de ces désordres dans un mandement du gouverneur général des finances, pour faire payer à Thomas Hoo, chancelier, une somme de 100 l. sur l'aide de 10,000 l. Celui-ci avait pris sous ses ordres quelques soldats logés à Fresnay-le-Vicomte, où ils vivaient sans gages des rançons qu'ils imposaient à leur gré sur les sujets du roi. Il devait les employer avec d'autres troupes à la « ré-« pression des damnables entreprises du seigneur de « Camoys et des gens de guerre qu'il avoit rassem-« blés de son autorité privée, dont grans et innumé-« rables maulx, inconvéniens et dommages s'ensui-« voient journelment au préjudice du Roy et de ses « sujets (168). »

(168) *V.* une pièce du 7 septembre 1447. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 246-252, — Dans une commission, donnée le 28 novembre 1447, à Richard Haryngton, chevalier, pour passer en revue les retenues de Mathew Gothe, et de Fouques Eyton, le roi déclare qu'on n'y pourra comprendre « aucun des gens d'armes « et de traict, qui nagaires ont esté en la compagnie et assemblée « faicte de voullenté désordonnée par Rogier, seigneur de Camoys.» — (M. Teulet, *Catalogue*, 536.) — Roger, *seigneur et baron de Camoys, écuyer banneret*, commandait une compagnie de 22 lances et de 68 archers dans *l'armée mise sus aux mois de* juillet et août 1429, *pour rebouter les ennemis qui se trayoient à puissance ès pays de Champaingne et Brie et sur la rivière de Seine.* (Bib. Imp., 9436 [5] p. 541 et 556.) — Henri VI autorisa les bourgeois de Caudebec à employer à relever les murs de leur ville la somme de 100 l. t., à quoi s'élevait leur part de contribution dans l'aide de 40,000 l. t. (D. Lenoir, 101.)

La seconde réunion fut fixée au 24 septembre; les séances se prolongèrent dans le mois d'octobre. L'aide votée fut de 10,000 l. t., payables en deux termes (169).

A ces aides et aux sommes promises par le traité de Nancy, il faut joindre certaines impositions pour le paiement des « voyages, légations, ambassades, « grosses messageries et autres frais en diverses ma- « nieres, pour le fait et à l'occasion des *appatis*, et à « la réparation des déliz et attemptaz qui estoient ou « pourroient estre commis et perpetrez en l'un et en « l'autre party, au préjudice des dites trèves (170). »

Il y faut joindre aussi certaines impositions locales, notamment une de 200 l. t., assise, d'après un mandement des *gens des comptes à Rouen*, sur les habitants de la vicomté de Coutances, pour la réparation du pont d'Hienville, sur la rivière de Sienne (171); une autre de 500 l. t., votée par plusieurs nobles, procureurs et députés des bailliages de Caen et du Cotentin, venus à la convention d'avril et de mai 1447, pour le paiement « des gaiges ordonnez par le Roy « aux docteurs maistres, régens et lysans ès haultes « facultés de l'université de Caen, en ceste présente « année. » Jusque-là ils avaient été subventionnés à l'aide des bénéfices qui appartenaient en Normandie aux communautés et aux personnes du parti de Charles VII (172); mais une convention passée avec le

(169) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 253–260. — Arch. du Calvados, collection de M. Danquin.

(170) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, no 261.

(171) D. Lenoir, 105.

(172) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, no 241. — La fondation de l'université de Caen fut une des bonnes mesures du gouvernement

roi de France venait de leur enlever cette ressource : de là la nécessité d'une imposition. L'aide de 10,000 l. avait encore un autre objet : elle devait servir à couvrir les frais d'une ambassade envoyée en Angleterre à la cour de Henri VI pour les affaires de l'Université, et peut-être aussi dans un autre dessein qu'on voulait tenir caché. La grave atteinte portée à l'unité du duché et à la prépondérance de sa capitale par la création d'une université et d'une recette générale à Caen, avait inspiré aux bourgeois de cette ville l'idée de secouer le joug que Rouen imposait encore à leur commerce, et d'effacer les dernières traces d'une suprématie qu'il leur en coûtait de reconnaître. Le secret ne fut pas si fidèlement gardé que le bruit ne s'en répandît à Rouen. On s'en émut au conseil de la ville; il fut décidé qu'on enverrait en cour une personne notable d'une capacité reconnue, munie de lettres de recommandation à l'adresse de hauts personnages qui connaissaient la légitimité des droits de la ville de Rouen et prenaient intérêt à sa prospérité. Le 23 janvier 1447 (v. s.), une nouvelle délibération fut prise à ce sujet. Les commissaires ordonnés au gouvernement de la France et de la Normandie avaient renseigné les bourgeois de la manière la plus positive sur ce qui se tramait contre eux; il était certain que les délégués des bailliages de Caen, du

anglais; aussi subsista-t-elle. Charles VII, par lettres du mois d'octobre 1452, confirmant la création de cet établissement dont il rapportait l'honneur aux papes Eugène IV et Nicolas V, pour ne point parler de Henri VI, érigea à Caen, sur la requête des trois états du pays et duché de Normandie, une université générale de cinq facultés, à laquelle il accorda les priviléges, franchises et libertés dont jouissaient les autres universités. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 315, — *V.* M. l'abbé De La Rue, *Essais hist. sur Caen,* p. II, 134.

Cotentin et d'Alençon avaient porté plainte au roi en son grand conseil des privileges de la ville de Rouen, privileges, suivant eux, illégitimes et tyranniques, bien que l'autorité royale les eût naguère confirmés. A cette nouvelle, « tout d'un commun accord fut dé-
« libéré et advisé qu'il esconvenoit envoier notables
« personnes devers le Roy en son Grand Conseil, en
« son royaume d'Angleterre, pour remontrer et ré-
« primer à l'encontre des déleguez dessus diz, et que
« ce que les dits déleguez avoient dit et déclaré estoit
« une grant charge contre l'honneur de ceste dicte
« ville, qui soubz dissimulacion ne autrement n'estoit
« à tolerer. » Pierre Daron, procureur général de Rouen, et Jean Le Prince, receveur des quatrièmes, furent chargés d'aller défendre le droit de la commune contre les attaques des bas Normands (173). Il est probable que leur mission fut couronnée de succès, car on ne voit pas que la démarche des députés de Caen ait amené aucun résultat.

1448

Une assemblée des états avait été fixée d'abord au 1er mai; elle fut remise au 10 du mois suivant (174).

(173) *Documents relatifs à l'histoire de Caen*, publiés par M. Ch. Richard dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XIVe vol., 365, et suiv. Pierre Daron, après avoir exercé les fonctions de procureur général de la ville de Rouen pendant trente ans, fut nommé par le duc de Sommerset conseiller du roi en la chambre du Conseil de Normandie; il offrit alors sa démission à la ville, le 5 mai 1449. — Reg. de délib. de l'hôtel de ville de Rouen.

(174) Arch. de la S.-Inf., ETATS, n° 263. — L'objet de la réunion, d'après un mandement de Henri VI aux élus de Cou-

On voulait attendre l'arrivée d'Edmond Beaufort, duc de Sommerset, qui, favorisé par la reine et par le marquis de Suffolk, venait d'évincer des fonctions de gouverneur Richard d'York, que les Anglais considéraient avec raison comme un de leurs généraux les plus habiles. Ce fut là une des causes de ces longues discordes intestines qui affaiblirent l'Angleterre et fournirent à la France l'occasion de se relever. Le 8 mai, Sommerset était à Rouen; ce jour-là même il fit son entrée dans la cathédrale, où il fut reçu avec tous les honneurs dus à sa dignité; les tryptiques des chapelles, ouverts comme dans un jour de fête, étalaient aux regards leurs riches panneaux; le chœur avait été décoré avec magnificence; on avait découvert les mausolées du roi et du régent, de Charles V et de Bedford, inhumés par un singulier contraste dans le même sanctuaire. Une courte allocution fut adressée au duc et à la duchesse sa femme, par le trésorier Philippe de La Rose (175). Deux jours après, Sommerset ouvrit les états; il obtint des députés une aide de 90,000 l. t. « pour condvertir et emploier le « plus avant que faire se pourroit au paiement et en- « tertenement des gens d'armes et de traict du duchié « de Normandie et pays de conqueste, tant de ceulx « qui y avoient esté de pieça, comme d'autres qui « nouvellement y estoient venus et ordonnez estre... « de demi-an... finissant à la S. Michiel prochaine. »

tances (Rouen, 26 mai), était « de communiquer et avoir advis, « délibérer, conclurre et trouver manière et voye raisonnable de « entretenir, moiennant bonne justice, le paiement des soudoyers « des garnisons de nosdiz païs et duchié, et autres choses concernans « le bien des affaires publiques de notre seigneurye de par deça. » — M. Teulet, *Catalogue*, 538.

(175) Arch. de la S.-Inf. — Reg. capit. Délib. du 8 mai 1448.

Cette aide fut payée en deux fois; le second terme fut fixé par le roi à la Saint-Michel 1448 (176).

Une seconde convention, à laquelle assistèrent certainement les députés des trois états des bailliages de Caen, fut fixée par les commis du roi au 22 septembre 1448. La convocation s'était faite au nom de Sommerset, « afin de communiquer et avoir avis et « délibérer manière et voye convenable de entre- « tenir, moiennant bonne justice, le paiement des « souldoiers, et gens de guerre des garnisons de « Normandie et autres choses concernant le bien des « affaires publiques. » Nous manquons de renseignements sur cette assemblée; nous ignorons même quelle somme y fut votée Nous serions assez porté à croire que ce fut conformément à un vœu des états que Zanon, évêque de Bayeux, et Martin Pinard, évêque d'Avranches, visitèrent et inspectèrent les villes et les forteresses des bailliages d'Alençon et du Cotentin, pour le « fait de certaine « réformation générale advisée estre faite au pais et « duché de Normandie, sur toutes gens, officiers et « autres de quelque état, nation ou condition qu'ils « fussent. » (177).

1449

Nous touchons au terme de la domination anglaise. Il n'y eut cette année-là qu'une assemblee d'états, et ce fut la dernière. Les députés furent convoqués à

(176) Arch. de la S.-Inf., ETATS, nos 262-278.
(177) Arch. de la S.-Inf., ETATS, no 279.

Caen d'abord, mais il y eut contre-ordre ; Rouen fut désigné pour le lieu de la réunion. La basse Normandie était envahie, et Sommerset avait de bonnes raisons pour ne pas abandonner la capitale du duché dans des conjonctures aussi critiques. Le 24 mars, à l'instigation secrète du gouvernement anglais, le capitaine de Verneuil, François de Surienne, connu sous le nom de *l'Arragonais*, avait violé ouvertement le droit des gens et les trèves conclues par la prise et le pillage de la ville de Fougères, appartenant au duc de Bretagne. Ce fait avait rallumé la guerre dans un moment où Charles VII se trouvait en mesure d'en tirer parti. Dès les premiers jours de mai, Pont-de-l'Arche, la clef de la haute Normandie tomba au pouvoir des Français; la nouvelle en vint à Rouen dans le temps même où les députés normands s'y trouvaient réunis : toute la noblesse y avait été convoquée; les évêques de Bayeux, d'Avranches et de Lisieux, s'y étaient rendus à l'appel de Sommerset (178); ils furent témoins de la consternation du duc; quelques consolations banales relevèrent son courage. Aussi prompt à se rassurer qu'à s'émouvoir, il se persuada bientôt qu'un événement aussi important que la prise de Pont-de-l'Arche serait sans conséquence, et que, dans peu de jours, les Français battraient en retraite. On peut douter qu'il ait réussi à faire partager aux députés son espoir. Partout les Anglais étaient détestés, le gouverneur peut-être plus encore que les autres, à cause

(178) Th. Basin, I, 203. *Vie de Thomas Basin,* par M. J. Quicherat, XVII, XVIII. — La prise de Pont-de-l'Arche arriva le 13 mai; les états avaient été convoqués pour le 8.

de son avarice et de son orgueil (179): toutefois une aide fut votée; un mandement d'Osbern Mundeford (2 juin 1449) en ordonna même la perception par vicomtés (180); mais le temps manqua pour la recueillir. Au premier bruit du succès des armées françaises, l'amour de la patrie, le désir d'un gouvernement national avaient enflammé les esprits. Bientôt appelé par les vœux de la population tout entière, Charles VII faisait son entrée à Rouen aux applaudissements du peuple, et Sommerset se retirait, humilié autant que surpris de voir lui échapper si facilement et si vite une conquête qui avait coûté à l'Angleterre tant de sang et de si longs efforts.

(179) « Il fut, dit la *Chronique de Normandie*, plus avariticux « que les autres; Anglois furent mal payez, par quoy furent plus « abandonnez à prendre et bretonner sur le peuple. » (*V.* aussi Th. Basin, I., 102.)

(180) Arch. de la S.-Inf., ETATS, nº 288.

DEUXIÈME PARTIE

Les victoires de Henri V donnèrent naissance à une province anglo-française dont la Normandie fut le noyau, et qui dépassa considérablement, du côté du midi, les limites de ce duché. On la désigna sous le nom de *duché de Normandie et pays de conquête*. Elle comprenait les contrées dont Henri V se trouvait en possession au moment où le traité de Troyes fut conclu, c'est-à-dire, outre la Normandie, la viguerie de Mantes, les prévôtés de Meulan, de Poissy, de Saint-Germain en Laye, de Montjoye, de Pontoise et de Chaumont (1). Toute cette étendue de territoire fut soumise sous beaucoup de rapports à une même administration; et, pour nous restreindre au point de vue spécial qui fait l'objet de notre étude, les députés du *pays de conquête* furent constamment appelés à voter les aides avec les députés de la Normandie proprement dite.

Le traité de Troyes donnait à Henri V et à ses successeurs le royaume de France à titre d'héritiers de Charles VI, et disposait en termes formels que, lorsque le roi d'Angleterre serait monté sur le trône de France, la Normandie et toutes les autres conquêtes seraient réunies à la couronne (2). Charles VI

(1) Bib. Imp., 9436 (4), 9436 (5).

(2) Godefroy, *Hist. de Charles VI*, p. 698.

mort, la distinction du *duché de Normandie et pays de conquête* d'avec le reste de la France ne semblait donc plus avoir la même raison d'être; cette distinction persista néanmoins. Henri VI, ou, pour parler plus exactement, Bedford et les autres princes qui gouvernèrent sous son nom affectèrent de ne point confondre avec les débris du royaume de France, honteusement livrés à l'étranger par un monarque en démence, les contrées que l'Angleterre possédait à un meilleur titre, celles dont la possession était due à la force et au sort de la guerre. En cela, vraisemblablement, ils ne firent que suivre la politique de Henri V. Ce prince, d'un esprit si profond, avait prévu que ces États, qu'il s'était fait céder contre toute justice, au mépris des intérêts du pays et des droits de la nature, pourraient un jour échapper à ses successeurs; mais au moins voulait-il que la Normandie ne fût point perdue. Il y tenait plus qu'à tout le reste, soit par une vanité de conquérant, soit par le souvenir, encore vif dans la nation anglaise, de l'ancienne union de ce duché à la couronne d'Angleterre. A son lit de mort on l'avait entendu dire à son frère Bedford, l'héritier de ses projets et de son génie : « Par dessus tout, je vous recommande de « ne pas souffrir, tant que vous vivrez, quelque « chose qu'il advienne, qu'aucun traité ne soit fait « avec notre adversaire Charles de Valois, à moins « que la Normandie ne reste entièrement à mon « fils (3). »

Les lettres de convocation des états émanaient du roi, ou en son absence du régent; plus tard du gou-

(3) M. de Barante, *Hist. des Ducs de Bourgogne.*

verneur et lieutenant général de France et de Normandie, titre que nous voyons porté tour à tour par les ducs d'York, de Warwick et de Sommerset. Quelquefois aussi, dans l'interrègne des gouverneurs, ce sont les *commis ordonnés au gouvernement* qui convoquent les états.

Ces lettres étaient adressées aux vicomtes, aux bourgeois du chef-lieu de chaque vicomté, à certaines communautés ecclésiastiques, aux prélats et aux membres de la noblesse que le roi jugeait à propos d'appeler.

Elles contenaient la mention du jour de l'ouverture des états, et l'invitation aux corps de ville, aux chapitres, aux nobles de se faire représenter par une ou plusieurs personnes munies de procuration en due forme. Les états étaient appelés pour voter des fonds plutôt que pour donner des conseils; mais la réalité était généralement voilée sous des expressions de nature à flatter les députés et à les rendre favorables aux demandes du gouvernement. Une fois, le roi convoque les gens des états « *pour leur remoustrer* « *les besoins du trône, pour avoir conseil, adviz et aide* « *sur les besongnes et affaires de son royaume de France.* » Une autre fois, c'est « *pour leur donner connaissance* « *du désir, voulenté et affection qu'il avoit de vacquer à* « *entendre à la matière de paix, et que, pour parvenir* « *à la conclusion d'icelle, il estoit disposé de bref à se* « *transporter avec son très chier et très aymé oncle* « *de France, et semblablement pour avoir leurs adviz* « *et conseil, et pourveoir cependant au bien et gouver-* « *nement de sa seigneurie à la garde et sûreté d'icelle.* » En convoquant les états de 1445, le roi déclarait « *avoir besoin du bon conseil et adviz des trois estats*

« *pour parvenir par bonnes et gracieuses voyes à la* « *conduite des affaires concernant son pays et duchié,* « *tant au regard de la sure garde des places comme* « *pour le bien de justice, à la correction et pugnicion* « *des mauvoys, afin que ses loyaux subjectz pussent* « *vivre et faire leurs labours, besognes, marchandises en* « *joyeuse paix et tranquillité* (4). » Il serait inutile de nous arrêter davantage à ces formules, qu'il ne faut prendre que pour ce qu'elles sont, pour un préambule plus ou moins habile d'une demande d'argent.

La nomination des députés, et même la convocation des états, ne précédait que de peu de jours l'ouverture des séances. Les élections se faisaient ici à un jour, là à un autre; il suffisait qu'on s'y prît de manière à ce que les députés pussent être présents au temps et au lieu indiqués dans les lettres de convocation.

Ainsi, en 1446, les états sont fixés au 20 novembre; les lettres de convocation portent la date du 15 octobre : l'élection se fait à Rouen le 3 novembre (5).

En 1447, les états sont fixés au 20 mars (6); les lettres de convocation émanées des *commis ordonnés par le roi au gouvernement de la France et de la Normandie* sont du 2 mars : les bourgeois de Falaise nomment leurs représentants le 14. Pour les états du 20 avril, Pont-de-l'Arche, comme Rouen, n'avait

(4) Arch. Imp., K, 68, 18^{15}, et 18^{24}. — Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nos 262, 263.

(5) Arch. Imp., K, 68, 18^{24}.

(6) *Ibid.* 18^{13}.

nommé ses députés que le 18, deux jours seulement avant l'ouverture de la session. Pour les états du 24 septembre, l'élection se fit à Rouen le 19 du même mois.

Le système d'élection a beaucoup varié, et pour s'en faire une idée exacte, il faut se garder de confondre les époques. Pendant l'occupation anglaise, voici, autant que nous en pouvons juger par les rares documents qui nous ont été conservés, le système que l'on a dû suivre :

Les bourgeois de chaque chef-lieu de vicomté, et non point, comme on pourrait le croire, les habitants de la vicomté, nommaient habituellement un ou deux députés. (7) Le nombre n'en était pas rigoureusement déterminé par les lettres du roi; il variait au gré des électeurs, pour raison d'économie, selon que la distance était plus ou moins considérable entre la ville où l'élection avait lieu et celle qui était designée pour la tenue des états.

Les habitants de Falaise, le 14 mars 1447, ne nommèrent qu'un procureur, Richard Bernier. Caen, malgré son importance, n'envoya aux états du 20 avril 1447 que Jean de Cingal, tandis que Pont-de-l'Arche se fit représenter par deux bourgeois,

(7) On disait parfois : « Procureur des habitans de la ville et vicomté ; » mais plus souvent : « procureur de la ville » seulement : « Jean Fouquet, procureur des habitans de la ville et vicomté de Vire. » (Arch. de la S.-Inf., ETATS, n° 262.) « Germain Le Maistre, procureur de la ville et vicomté de Bernay. » (*Ibid.*, n° 261.) « Estienne Pointierre et Richard de Lespine, procureurs des bourgeois et habitans de la ville de Chierrebourg. » (*Ibid.*, n° 239.) « députés des gens d'église, nobles, manans et habitans des bonnes villes de noz duchié de Normandie et pays de conqueste. » (*Ibid.*, n° 240.) « Comme les bourgeois, manans et habitans de notre ville de Vernon aient envoyé procureurs. » (*Ibid.*, 253.)

Pierre Morelet et Jean Roisse. La ville de Rouen, à cause de son importance exceptionnelle, se faisait toujours représenter par plusieurs députés; elle en nomma quatre au mois d'août 1443, six le 18 avril et cinq le 19 septembre 1447. De ces exemples nous devons conclure, je crois, que les voix ne se comptaient pas isolément, mais vraisemblablement par corps représentés.

Il ne faut pas s'imaginer qu'un grand nombre de personnes concourussent aux élections, ni s'attendre à voir apparaître en plein xv[e] siècle une représentation véritable du tiers état, tel que 1789 nous l'a fait comprendre: c'est une assemblée de vingt bourgeois qui nomme les députés de la vicomté de Valognes le 11 janvier 1439 (8); c'est une assemblée de soixante-deux bourgeois qui nomme à Rouen les députés au mois de novembre 1446 (9). Parmi eux on distingue Jean Letourneur élu; Jean Surreau, vicomte de l'Eau et fils de l'ancien receveur général; Richard Goulle; Colin Marguerie et Guillaume Ango, conseillers de la ville; Robert Le Gouppil; Michel du Tot et Jean Le Roux, centeniers. L'année suivante, quatre-vingts bourgeois à Rouen (10), vingt-six à Caen (11), quinze à Pont-de-l'Arche (12), se *faisant forts pour les autres*, prennent part à la nomination des députés pour les états du 20 avril. Dans le registre des *délibérations de l'hôtel de ville de Rouen*, on ne donne pas

(8) Arch. Imp. KK. 648.

(9) Arch. Imp., K, 68, 18[24]. — M. Teulet, *Catalogue*, 522.

(10) Délib. de l'hôtel de ville de Rouen.

(11) Arch. Imp., K, 68, 18[14].

(12) *Ibid.*, K, 68, 27[6].

la liste des électeurs qui se réunirent pour les élections du mois de novembre de cette même année. On se borne à constater qu'elle s'était faite en la présence de *plusieurs officiers du roi, conseillers de la ville, quarteniers, centeniers, cinquanteniers, dizainiers en grand nombre.* On connaissait pourtant dès lors des élections plus sérieuses, et qui mettaient en mouvement, sinon une majorité imposante, au moins une portion considérable de la bourgeoisie. Nous venons de voir à Rouen les députés aux états désignés dans des assemblées de soixante-deux et de quatre-vingts électeurs; le 9 janvier 1449, dans la même ville, il s'agissait de nommer des conseillers : quatre cents bourgeois prirent part à l'élection (13).

Du reste, il est juste de le remarquer, il n'en fut pas autrement en Normandie pendant tout le XVI^e^ siècle. Peu de personnes alors concouraient aux élections des députés du tiers état; elles paraissent avoir appartenu presque constamment à la classe des fonctionnaires municipaux et de la haute bourgeoisie, et n'avoir puisé leur droit de voter que dans la convocation qui leur était adressée par les officiers du roi (14).

Du temps de l'occupation anglaise, les députés de la noblesse n'étaient pas réduits au nombre d'un par bailliage, comme cela eut lieu depuis. Les élections se faisaient par vicomtés; les nobles de la vicomté, comme les bourgeois du chef-lieu, pouvaient à leur gré nommer un ou deux procureurs.

Aux états de Caen du mois de septembre 1448, Jean Feuillet et Robert Thibout, écuyers, se présen-

(13) Reg. des délibérations de l'hôtel de ville de Rouen.

(14) *Ibid.*

tent comme procureurs des nobles de la vicomté de Falaise (15). Plusieurs nobles assistent à l'assemblée de Rouen, d'avril et mai 1442, pour la vicomté de Carentan (16).

Quelques années auparavant, un chevalier, Brunet de Longchamp, seigneur d'Armenonville, avait comparu aux états de Rouen du mois de décembre 1437 pour la noblesse de la vicomté de Pont-de-l'Arche (17); mais pour lui, dans cette circonstance, les lettres du roi avaient tenu lieu d'un mandat des nobles du pays. Ce fait, insignifiant au premier abord, est l'indice d'une situation digne de remarque : il fallait ou que la noblesse fût singulièrement réduite par la guerre et l'expatriation, ou considérablement appauvrie, pour qu'en allouant une indemnité à Brunet de Longchamp, Henri VI déclarât « qu'il n'y avait en « la vicomté de Pont-de-l'Arche aucuns nobles sur « quoi ledit chevalier pût bonnement recouvrer la « dicte somme. »

Du reste, c'était un droit que l'on ne contestait pas au roi, de convoquer dans la noblesse les personnes sur la fidélité desquelles il comptait d'une manière particulière; cet usage pouvait tenir moins à un système politique qu'à la difficulté de former des comités électoraux. Dans ce temps de guerre et de troubles, la plupart des nobles valides ne faisaient point de longs séjours dans leurs foyers; il fallait les chercher sous les drapeaux de Charles VII ou de Henri VI; il leur était difficile de se réunir pour déli-

(15) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, n° 279.

(16) Arch. Imp., KK, 648.

(17) D. Lenoir, 71.

bérer en commun. Quel intérêt d'ailleurs avaient-ils à nommer des députés pour des aides qui pesaient exclusivement sur le tiers état, pour des subsides qui les touchaient uniquement dans ce sens, que le paysan ruiné par le roi devenait insolvable à l'égard de son seigneur.

Une fois pourtant la convocation de la noblesse fut sérieuse. On était en 1449; la Normandie était envahie par les armées de Charles VII; tous les nobles furent convoqués à Rouen pour les états du 8 mai par le lieutenant général le duc de Sommerset (18); mais ce fut là certainement un fait tout à fait exceptionnel, un appel désespéré d'un gouvernement à la veille de périr (19).

On ne voit pas, du moins pendant l'occupation anglaise, que les barons aient joui par droit de naissance du privilége de comparaître aux états ainsi qu'à l'échiquier.

Pour les évêques et les abbés, évidemment il ne pouvait être question d'élection; ils tiraient leur droit d'intervenir aux états, sinon de leur qualité, du moins des lettres de convocation du roi; du reste, comme les nobles, ils durent considérer leur présence aux états plutôt comme une charge que comme un honneur, et se rendre à ces assemblées bien plus par obéissance au souverain que par attachement à leur prérogative.

(18) D. Lenoir, 103.

(19) Une convocation analogue avait eu lieu au commencement de la domination anglaise; Henri V, le 14 février 1419, convoqua tous les nobles, chevaliers et écuyers de Normandie, ceux des bailliages de Rouer, Caux, Gisors, pour le 28 février, les autres pour le 7 mars, « pour ouir et veoir certaines ordonnances qu'il *entendoit* lors faire. » (Brequigny, n° 300.)

Les prélats n'étaient point les seuls représentants du clergé : avec eux il y avait les députés des chapitres; mais rien ne nous autorise à penser qu'il y eut dès lors des députés nommés par les ecclésiastiques de la vicomté ou du bailliage, comme cela se pratiqua à une époque postérieure. Nous voyons en effet, par les réclamations des chanoines de Rouen, que, même dans des circonstances où il s'agissait de voter des dixièmes, impôt spécial au clergé, l'élection des représentants de ce corps ne se faisait point de cette manière.

Les chapitres n'étaient pas plus restreints dans le nombre de leurs députés que les bourgeois et la noblesse. Rien de plus variable que le nombre des représentants désignés par les chanoines de Rouen, pour ne prendre qu'un exemple. Quand les états doivent se tenir dans leur ville, ils en nomment deux d'ordinaire; au contraire, le lieu de la réunion est-il éloigné, ils en nomment un plus grand nombre, non point dans la pensée que tous accepteront leur mandat, mais dans l'espérance que sur le nombre il s'en trouvera un ou deux qui consentiront à s'en charger. Le 28 février 1423 ils avaient nommé Jean Guérin, archidiacre du Vexin français, pour comparaître aux états de Vernon; le 29 ils lui adjoignirent le chantre Jean Brouillot, Jean du Vé, Raoul Veret et André Marguerie, archidiacre du petit Caux. Il n'y eut pourtant que Jean Guérin à partir. Le 23 septembre 1424, ils députent aux états de Paris le chancelier Gilles Deschamps, Jean Brouillot, Nicolas de Savigny, Jean du Vé, Nicolas Caval, J. Le Galois, J. Mauger, Guy de Besanchon, Raoul Roussel et Jean Estourt, archidiacre de Rouen. L'absence habituelle de la plupart

de ces noms sur la liste des personnes présentes aux délibérations capitulaires nous fait penser que cette fois le choix du chapitre s'était étendu à tous ceux que leurs fonctions ou leurs affaires retenaient à Paris. Il faut encore remarquer que souvent le chapitre donnait sa procuration à des chanoines occupés auprès du régent, et qui devaient comparaître aux états à un autre titre. Ainsi en fut-il de Raoul Veret, secrétaire du roi; de Raoul Roussel, d'André Marguerie et de Jean Estourt, membres du conseil(20).

Indépendamment des représentants des trois ordres, on voyait aux états des fonctionnaires en assez grand nombre, qui se présentaient en vertu de lettres closes du roi, du régent ou du gouverneur: c'étaient des baillis, des vicomtes; d'ordinaire le trésorier général et le receveur général. Il est probable qu'ils ne prenaient point part aux délibérations; ils n'étaient là sans doute que pour aider les commissaires du roi, pour fournir les renseignements nécessaires sur la richesse de la province en général, et sur la fortune relative des diverses vicomtés (21).

On a conservé la liste des personnes présentes aux

(20) Arch. de la S.-Inf., reg. capit.

(21) Le fait seul des longues vacations des baillis et des vicomtes, vacations qui dépassent considérablement celles des députés, suffit pour prouver qu'ils ne se réunirent point uniquement pour assister aux états, mais pour aider les officiers généraux des finances dans la formation des rôles d'assiette — Hue Spencier, bailli de Cotentin, reçut 132 l. t. pour 44 jours qu'il avait vacqué pour être venu par le mandement du duc d'York en l'assemblée des trois états de Normandie, tenus à Rouen au mois de septembre. (Arch. Imp., KK, 638.) — Thomas Haliday, vicomte de Pont-Audemer, vint aux états de Rouen et de Lisieux, en 1446. Il y vaqua 28 jours. (D. Lenoir, 99). — Guillaume Poisson, vicomte de Valognes, vint aux états de Rouen au mois de septembre 1444; il y vaqua 44 jours. (*Ibid.*, 95.)

états tenus à Rouen le 18 août 1443. On peut juger par ce document de l'importance numérique des députés aux états pendant l'occupation anglaise. On y cite vingt prélats, évêques ou abbés ou procureurs de prélats et de chapitres, neuf membres de la noblesse, dont six au moins mandés par lettres du roi, vingt-huit bourgeois délégués par les villes, sans compter quelques officiers de finances convoqués par le lieutenant général et les commissaires de Henri VI : en tout un peu plus de soixante personnes (22).

Les députés laïques touchaient des indemnités, qui leur étaient fixées par des lettres du roi. L'exception à l'égard du clergé s'établit par cette double considération qu'il n'existe, à notre connaissance, aucun mandement qui accorde des indemnités aux représentants de ce corps, et que, d'autre part, nous voyons le chapitre de Rouen s'occuper de régler celles de ses délégués. Ainsi, en 1423, en nommant Guérin, les chanoines décident qu'il lui sera alloué 30 s. par jour, qu'il ne sera point, pendant son absence, privé des distributions canoniales, qu'on l'indemnisera même de ses frais de route, dans le cas où il voudrait se rendre à Vernon par le bateau.

Les indemnités accordées aux députés du tiers état et de la noblesse variaient d'après la longueur du trajet, et aussi d'après la qualité des personnes : naturellement les députés du tiers état étaient moins largement rétribués.

On taxe à Pierre Le Cave, bourgeois de Bayeux pour dix jours de vacation aux états de Bayeux, d'oc-

(22) *V.* cette liste à l'Appendice.

tobre 1437, 12 l., un peu plus de 20 s. par jour (23); à Colin Robert, bourgeois de Vernon, venu à Rouen, 27 s. 6 d. par jour (24); aux deux députés de la noblesse, venus de Falaise à Caen, 40 s. par jour; à Brunet d'Armenonville, venu de Pont-de-l'Arche à Rouen, 55 s. (25); à Jean Martel, venu de Falaise à Caen, 60 s. (26). Cette dernière allocation était justifiée par l'extrême cherté des vivres et par les périls que Martel avait dû courir pour obéir à l'appel du gouvernement. Les allocations des vicomtes étaient d'ordinaire de 30 s. (27), celles des baillis de 60 s., celles du trésorier général de 6 l. par jour, en outre, bien entendu, de leurs gages ordinaires.

Aux termes des lettres du roi, la taxe accordée à Brunet d'Armenonville fut imposée sur les habitants de la vicomté, parce qu'il n'y avait point de nobles sur qui elle pût être recouvrée. Ces termes donneraient à entendre qu'en principe les nobles payaient leurs députés comme le clergé. Toutefois ce ne fut point là la seule exception à cette règle : les allocations accordées à Martel, à Feuillet et à Thibout furent levées, non point sur la noblesse, mais sur le

(23) Arch. de la S.-Inf.. ÉTATS, nº 299.

(24) D. Lenoir, 78.

(25) *Ibid.*, 70.

(26) Arch. Imp., KK, 648.

(27) Il résulte des lettres de Henri VI, en faveur de Pierre Bosquet, vicomte de Bayeux (Mantes, 6 décembre 1432) que d'anciennes ordonnances disposaient que « lorsque un vicomte était *hors de son lieu et demeure pour les besognes et affaires du Roy, il devoit avoir chaque jour* XX *s. t. seulement par dessus ses gages.* Néanmoins en *considération des dangiers qui estoient sur les chemins*, on accorda au dit Bosquet, pour être venu aux états de Vernon, 40 s. par jour. (Bib. Imp., Gaignières, 557.)

peuple de leurs vicomtés respectives, ainsi que les indemnités du tiers état.

Les chanoines procédaient à la nomination de leurs députés sans aucune intervention de l'autorité séculière. Les lettres de procuration étaient dressées en plein chapitre (28). Les vicomtes étaient chargés par lettres spéciales du roi de faire procéder à l'élection des représentants de la noblesse.

Dans les corps de ville, les élections avaient lieu sous la présidence d'un officier du roi : elles se font à Falaise le 14 mars 1446 (v. s.) aux Plaids de la commune de la mairie, devant le vicomte Guillaume Plompton (29); à Rouen, le 3 novembre 1446 (30) et le 19 septembre 1447, devant Guillaume de La Fontaine, lieutenant général de Jeán Salvain, bailli de Rouen; le 18 avril 1447, au même lieu, devant Henri Lancestre, lieutenant du bailli (31); à Vernon, le 16 avril 1447, devant Simon Duhamel, lieutenant général de Richard de Merbury, seigneur du Grippon, bailli de Gisors (32); à Pont-de-l'Arche, le 18 avril 1447, devant le vicomte Jean Lancelin (33); à Caen, vers la même époque, devant Eustache Quenivet, lieutenant général du bailli Richard Haryngton (34). Cependant, le 11 janvier 1439, les bourgeois de Valognes consti-

(28) Arch. de la S.-Inf., reg. capitul., Délibér. du 29 janvier 1423, 22 novembre 1423, 23 septembre 1424, 6 septembre 1428, 7 août 1430, 12 décembre 1437, 19 octobre 1439.

(29) Arch. Imp., K, 68, 18^{13}. — M. Teulet, *Catalogue*, 530.

(30) *Ibid.*, K, 68, 14^{24}. M. Teulet, *Catalogue*, 522.

(31) Arch. de l'hôtel de ville de Rouen, reg. de délib.

(32) M. Teulet, *Catalogue*, 531.

(33) Arch. Imp., K, 68, 27^{6}. — M. Teulet. *Catalogue*, 531.

(34) *Ibid.*, 18^{14}.

tuèrent pour leurs procureurs aux états Thomas de Clamorgan et Pierre de La Roque, par acte passé devant le tabellion (35).

Les états furent présidés, tantôt par le roi en personne, tantôt par le régent ou le gouverneur, d'autres fois par le chancelier ou d'autres conseillers du roi, en vertu d'une commission spéciale.

Les commissaires du roi communiquaient à l'assemblée les demandes du gouvernement ; Pasquier, évêque de Meaux, Jean de Saenne, chevalier, et Eustache Lombart furent chargés par lettres patentes du 5 octobre 1439 de remplir cette charge à l'assemblée de Pont-de-l'Arche (36).

Les états étant convoqués principalement, on pourrait dire uniquement pour voter des subsides, on conçoit que d'ordinaire ils ne durent avoir que d'assez courtes sessions. Les états de Vernon, qui commencèrent un peu à près le 11 février 1423, étaient clos certainement avant le 24 du même mois. Colin Robert, qui vint de Vernon aux états de Pont-de-l'Arche, ne fut payé que pour neuf jours de vaca-

(35) Arch. Imp., KK, 648.

(36) D. Lenoir, 77, 78. Pasquier de Vaulx, d'abord évêque de Meaux, devint l'ami du cardinal de Luxembourg, chancelier de France, et fut nommé par lui vicaire général au spirituel et au temporel, pour le diocèse de Rouen; il passa au siége d'Evreux en 1439 (Arch. de la S.-Inf., compte de l'archevêché); il fut pendant longtemps conseiller du roi Henri VI. La chambre des comptes ayant été transférée de Paris à Rouen, il en fut nommé président; il possédait en commande le prieuré de Grammont lès Rouen (Arch. de la S.-Inf., F, de ce prieuré). En 1441, après la prise d'Evreux par les Français, il fut privé des revenus de son évêché comme « allié des Anglois et soy demonstrant et notoirement adversaire du Roy. » Ces revenus furent donnés aux auteurs de la prise d'Evreux, par lettres datées de Saumur, janvier 1441. (Bib. Imp., Gaignières, 153.)

tion (37). Il est vrai que les deux députés de la noblesse, Brunet de Longchamp et Louis Martel (38), furent payés, le premier pour dix-sept jours, le second pour vingt-deux jours de vacation ; mais il y a lieu de croire que la faveur avait porté à exagérer le chiffre.

La réunion des députés dans un même lieu souffrit souvent des difficultés. Tant que dura l'occupation anglaise, la Normandie fut désolée par la guerre et le brigandage ; les communications furent fréquemment interrompues et toujours périlleuses. En 1439 (il est vrai qu'entre tant d'années malheureuses ce fut une année exceptionnelle par ses désastres), un *poursuivant d'armes* du nom de Villiers fut chargé de porter au bailli de Caen, aux vicomtes de Carentan et de Saint-Sauveur-le-Vicomte des lettres closes contenant l'ordre de faire conduire par des gens de guerre *les députés du pays d'aval* jusqu'à la ville de Rouen (39).

C'est à cette raison sans doute qu'il faut attribuer ce fractionnement des états de la province, ces conventions simultanées à Rouen et à Caen, à Pont-de-l'Arche et à Bayeux. Il ne serait pas impossible cependant que ce fait ne tînt aussi à une autre cause : à l'opposition naturelle qui existait déjà entre la haute et la basse Normandie. Nous remarquons, en effet, surtout dans les dernières années de la domination anglaise, que, même dans le cas où les

(37) D. Lenoir, 78,

(38) *Ibid.*, 70. — Arch. Imp., KK, 648.

(39) *Ibid.*, pièce du 2 mars 1439.

députés de tout le duché ne formaient qu'une assemblée, on ne cessait pas de distinguer les deux pays.

A Rouen, les états se réunissaient soit au château, soit dans la chapelle archiépiscopale. On sait que l'usage était au XVIe et au XVIIe siècle de réunir les états à l'archevêché, et qu'une vaste salle de ce palais porte encore aujourd'hui le nom de *Salle des Etats*.

Lorsque le subside avait été consenti par les députés, le roi délivrait une *commission* pour faire asseoir la somme votée. Cette commission était adressée au trésorier et général gouverneur des finances en France et en Normandie, et au receveur général, parfois au trésorier général tout seul, d'autres fois aux trésoriers et généraux gouverneurs, et au receveur général. Ces différences dans l'adresse de la commission royale s'expliquent par l'absence soit du trésorier général, soit du receveur général.

La commission était d'ordinaire expédiée aussitôt que les états étaient terminés. On y rappelait la date de la réunion, le montant des sommes votées et leur objet ; on y indiquait aussi l'époque du paiement, dont la détermination ne paraît pas avoir été strictement réservée aux députés de la province.

Les officiers auxquels s'adressait le mandement du roi avaient à répartir l'aide entre les bailliages, les élections, les vicomtés ou prevôtés de la Normandie et pays de conquête. Ils procédaient à cette opération avec les officiers du roi et en s'aidant des avis des vicomtes et des receveurs. Aux états de Caen du mois de décembre 1433, on adopta pour règle qu'indépendamment de ces fonctionnaires, quatre personnes notables devraient être appelées pour assister et prendre part à la répartition.

L'assiette entre les vicomtés, une fois établie, devait être revêtue de l'approbation de l'autorité supérieure ; à cet effet, elle était soumise aux gens du Conseil du roi, siégeant à Rouen, qui la certifiaient à la chambre des comptes. Ce n'était qu'après l'accomplissement de cette formalité que les commissaires du roi pour le fait des finances expédiaient les lettres de commission aux élus ou à l'élu, et au vicomte de chaque vicomté. La mention de l'élu précédait invariablement celle du vicomte ; l'élu se trouvait, en effet, hiérarchiquement au-dessus du vicomte par son caractère exclusivement judiciaire et aussi par l'étendue du territoire sur lequel s'exerçait son autorité.

Aux termes de la commission, il leur était enjoint de faire assiette bonne et loyale de la somme arrêtée pour la quote-part de la vicomté entre les paroisses qui formaient son arrondissement. A leur tour, pour cette opération, les élus et le vicomte devaient appeler l'avocat et le procureur du roi, les sergents et sous-sergents de la vicomté, et autres personnes notables en nombre suffisant. Le nombre légal des personnes notables à convoquer par le vicomte fut aussi fixé à quatre à l'assemblée de Caen du mois de décembre 1433. D'ordinaire (mais cet usage n'a rien de spécial à l'époque qui nous occupe) on s'assemblait, pour la répartition, chez un tavernier, et la dépense faite à cette occasion, dépense que nous voyons d'ordinaire s'élever à 5 ou 6 l., était payée par le receveur des octrois et recouvrée sur les contribuables (40). Les membres du comité de répartition

(40) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 256.

étaient convoqués par mandements spéciaux du vicomte; ils répartissaient la somme imposée sur la vicomté entre les sergenteries, puis entre les paroisses, et parfois même entre les divers quartiers d'une ville. Il était dressé plusieurs copies de cette répartition pour les élus et le vicomte, ou le receveur de l'octroi. D'ordinaire c'était un greffier de l'élection qui tenait la plume.

Les sergents étaient chargés de faire parvenir à chaque paroisse les lettres signées des élus et du vicomte où se trouvaient mentionnées le montant de son imposition, de faire les publications, et, en cas d'opposition, d'opérer les contraintes : à cela se bornait leur rôle. Quant à la répartition, c'était un soin que le vicomte ou le receveur confiait à deux habitants de la paroisse qui prenaient le nom d'*asséeurs* ; ils l'établissaient selon la puissance des habitants, probablement d'après leur fortune mobilière et immobilière. Le rôle, une fois arrêté, était remis à un ou deux collecteurs. En 1423, les *asséeurs* d'Auppegard, en remettant aux collecteurs le rôle de la paroisse, affirmèrent par serment qu'à leur connaissance il ne se trouvait pas d'autres personnes en état de contribuer à la taille que celles dont le nom figurait sur leur liste, que tout le reste n'était que pauvres et mendiants. Généralement les collecteurs, comme les *asséeurs*, étaient pris dans la paroisse. Parfois, sinon en règle générale, leur nomination était abandonnée aux habitants (41).

(41) Guillaume Foubert, Hébert Bouvery et Jehan Halappon, collecteurs de la taille de la paroisse S. Martin de Lesgle, et eulx disans procureurs des parroissiens et habitans d'icelle paroisse, confessent avoir receu de Jehan Manseis, nagueres demourant en

La commission royale déterminait à quelle date la perception devait être achevée, à quelle époque les deniers devaient se trouver centralisés entre les mains du receveur général. Ces énonciations étaient reproduites dans les commisssions expédiées aux élus et aux vicomtes ; mais, de plus, on y spécifiait en quelles mains l'argent des paroisses de la vicomté devait être versé. D'ordinaire c'était le vicomte qui était désigné ; mais parfois aussi c'était le grènetier, le receveur des quatrièmes, ou bien un receveur nommé *ad hoc* et qui prenait le titre de *receveur des octrois*. Il n'est pas sans exemple de voir le choix de ces receveurs abandonné aux contribuables. C'est ainsi que, dans un mandement des trésoriers des finances, Guillaume Le Roy est désigné comme ayant été nommé receveur des tailles et des octrois en la vicomté de Caen, *à l'élection des gens du païs*. Les trésoriers décidèrent, sous le bon plaisir du roi et du régent, que ce receveur toucherait 20 l. pour *la recette qu'il avoit faite et qu'il feroit de chaque assiette desdits octrois et tailles, aux dépens des gens du pays, oultre le nombre des coustemens des assiettes, et ce sans diminution des octrois*.

Ce n'était pas une petite besogne pour les sergents que de distribuer les commissions à chaque paroisse. Le peu de sécurité des routes amenait des retards inévitables ; on n'en tenait pas toujours compte, et les malheureux paysans se voyaient quelquefois en

la dicte paroisse de Lesgle, et à present demourant à la Ferté-Fresney, la somme de 20 l. t., enquoy il avoit esté assis pour deux paiemens, dont ilz ont esté collecteurs de la somme de 340 l., avec les frais, pour leur porcion du tiers, quart et derrain paiement de l'aide de IIc m. l. (Reg. du tabellion de Rouen, 23 avril 1434.)

butte à des contraintes rigoureuses de la part du receveur ou des élus, avant même d'avoir eu connaissance de la somme imposée sur eux et été mis en demeure de la payer (42). C'était pourtant une règle bien souvent rappelée dans les commissions royales qu'*au-devant de quelques contraintes par exécution que ce fût la publication de l'assiette faite par les élus et le vicomte devoit précéder de trois jours de marché* (43).

Dans les mêmes commissions se trouvait formulée l'exemption d'imposition en faveur d'une certaine catégorie de personnes. La formule passait de là dans les mandements des officiers généraux des finances et dans ceux des élus et du vicomte. Aux états de Mantes, en 1432, on spécifia avec soin ceux qui devaient contribuer aux tailles, et la décision qui fut alors adoptée servit de règle pour l'avenir. L'ordonnance de Mantes, en effet, est toujours citée dans les commissions pour les aides. Aux termes de ces commissions, on doit imposer « *ceux qui sont* « *declerez ès lettres baillez aux officiers du Roy selon* « *l'ordonnance faite à Mantes au mois de novembre* « *l'an 1432, et généralement toutes autres gens de quel-* « *que estat ou condicion qu'ils soient, et de quelque pri-* « *vilège ou auctorité qu'ils usent, vivans publiquement* « *de mestier ou marchandise; et en sont exempts les* « *gens d'église, nobles vivans noblement, fréquentans les*

(42) Taxe accordée à Jean Grimout, clerc du Roi. Rouen, dernier août 1440. (Arch. du Calvados.)

(43) Mandement de Thomas Blount, trésorier et général gouverneur des finances, et de Pierre Surreau. 27 novembre 1429. — Arch. de l'Eure, B, 109. — Divers mandements de Henri VI. — Arch. de la S.-Inf, ÉTATS. Pièces provenant de M. Danquin.)

« *armes, non marchandans, ne prenans fermes, ou qui,* « *par vieillesse ou impotence de corps, en sont excusez,* « *ou misérables personnes qui, selon la coustume du* « *pays, en sont à exempter* (44). » Dans ce temps, comme plus tard, les paysans ne manquaient pas de dénoncer et de poursuivre les personnes qui, sous prétexte d'un faux titre, essayaient de se soustraire aux charges de l'Etat (45).

Chaque *feu* payait au lieu où il avait demeuré par *an et jour*. Par ce terme de *feu*, on entendait abusivement le chef de famille sujet à la contribution.

Il pouvait se faire, tant il y avait peu d'harmonie entre les circonscriptions administratives, qu'une paroisse appartînt par parties à plusieurs vicomtés. Dans ce cas, on ne devait faire qu'un seul total des portions d'aides imposées par les divers vicomtes sur cette paroisse, et procéder à la répartition sur tous les habitants sans distinction de la vicomté à laquelle ils appartenaient. On remettait ensuite à chaque vicomte la somme comprise dans son rôle. Dans le cas où un procès pour fait d'aide avait lieu dans une paroisse mixte, le droit des élus sur les contribuables

(44) Il faut y joindre « les docteurs, maitres, licenciés, bacheliers en droit, et continuels escoliers et suppos de l'estude de Caen, et les gens du Grand Conseil de Normandie, tenu à Rouen. » (D. Lenoir, 80, 81.) — J'ai cité dans ce mémoire le livre de D. Lenoir. de préférence aux *Recherches* de M. Canel, parce que ce dernier ouvrage, dont j'apprécie tout le mérite, plein de documents précieux pour les autres époques, ne contient guère, sur celle qui fait l'objet de mon étude, que des renseignements empruntés à la publication du savant bénédictin.

(45) Arch. du Palais de Justice de Rouen. — Reg. de l'Échiquier, 1448. Deffaux et jugiès, f° 405, v°.

de leur juridiction particulière était rigoureusement maintenu (46).

Malgré les imperfections de la hiérarchie administrative à cette époque, malgré la difficulté des communications, la perception des sommes votées s'opéra parfois avec une célérité remarquable. L'aide de 200,000 l. votée en 1423 fut perçue en trois paiements de 80,000, 60,000 et 60,000 l., fixés au 15 janvier, à Pâques et au 20 juillet 1424, en vertu de mandements du roi datés du 19 décembre 1423, du 10 mars et du 3 juin 1424. L'aide votée à Paris au mois d'octobre 1424 fut levée en vertu d'un mandement du roi du 12 octobre. Les deniers devaient être rentrés au 2 novembre.

Le mandement des commissaires du roi ne suivait pas d'une manière régulière la commission royale. La commission royale pour le dernier paiement de l'aide de 160,000 l. octroyée par les états en 1425 est du 25 juin 1426. Le mandement des commissaires fut expédié dès le lendemain 26. Celle qui fut dressée après les états du mois de juin 1428 est du 4 juin ; le mandement porte la date du 31 juillet.

Dans la première partie de ce travail nous avons vu que les vicomtés ne contribuèrent pas toujours, d'une manière uniforme aux impositions. Nous rappellerons quelques exemples. Aux états de Vernon, en 1423, on n'avait point compris dans l'aide commune les vicomtés d'Avranches et de Mortain, les villes et châtellenies d'Alençon, Exmes, Argentan, Essay, Bonmoulins, Fresnay-le-Vicomte, pas plus que les

(46) Arch. de la S.-Inf., ETATS, n° 209.

vicomtés de Saint-Sylvain et de Montreuil, à l'exception toutefois du bourgage de Bernay. Ces contrées avaient été baillées pour une certaine période de temps aux ducs de Suffolk (47) et de Salisbury, avec autorisation d'y prendre les gages et les provisions de leurs troupes. Aux états de Caen du mois de décembre 1436, les vicomtés d'Arques, Caudebec, Lyons, Gournay, Montivilliers et Neufchâtel obtinrent de n'être point comprises dans l'imposition, à condition de se charger de l'approvisionnement de leurs garnisons respectives.

D'autres différences s'observaient quant à la manière de percevoir l'imposition. Au mois d'août 1441, les gens des trois états réunis à Rouen avaient accordé une aide de 50,000 l. Les habitants de la vicomté d'Orbec obtinrent la permission de faire cueillir leur cote d'après le mode qui leur semblerait le plus convenable. Ils crurent que ce qu'ils avaient de mieux à faire c'était de recourir au système des fermes ; en conséquence, ils chargèrent les élus de procéder à l'adjudication. Malheureusement, le terme de paiement assigné aux adjudicataires fut fixé à une époque trop reculée ; l'argent n'étant point versé, les contribuables se virent en butte aux poursuites des receveurs ; plusieurs furent arrêtés et mis en prison. Vainement, pour sortir de ces embarras imprévus, supplièrent-ils le receveur de faire, suivant le mode accoutumé, l'assiette de la somme dont ils demeuraient redevables, celui-ci n'en voulut rien

(47) Henri V, par lettres du 28 septembre 1421, avait donné à Guillaume, comte de Suffolk, le gouvernement de toute la frontière de la basse Normandie du côté de la Bretagne. (Bréquigny, nº 1038.)

faire : il fallut que trois bourgeois, se faisant forts pour les autres, désignassent pour opérer le recouvrement un receveur particulier (48). On n'a point oublié qu'un bourgeois de Caen, de Semilly, fut nommé receveur général pour la basse Normandie en 1442; qu'en 1427 des receveurs spéciaux furent nommés pour la perception et l'emploi d'une aide votée par les bas Normands, qu'en 1445, 30,000 l. ayant été accordées aux états d'Alençon, le roi nomma un gouverneur et un receveur, chargés spécialement de cette aide.

En règle générale, les impositions étaient votées par les états. Assez souvent cependant le roi ou le régent, ou même les commissaires du roi, imposèrent des subsides de leur autorité privée. Ainsi en fut-il en 1424, 1425, 1431, 1433, 1437, 1438, 1439, 1447. D'habitude, ces impositions d'office n'avaient point un caractère général ; elles ne portaient que sur une partie de la Normandie. A côté de ces deux genres d'impositions, il y en avait un troisième, c'étaient les impositions locales, qui, sur la requête de certains bailliages et certaines vicomtés ou de certaines paroisses étaient autorisées par le roi.

L'emploi des sommes votées était déterminé par les députés. Ainsi le subside voté pour la prise d'Angers ne fut employé au siége d'Orléans que du consentement des états. L'aide de 140,000 l. de l'année 1429 avait été octroyée « *pour tourner au paiement des gens « d'armes..... au recouvrement et délivrance de Torcy, « Aumale, Conches, et non ailleurs;* » mais le droit

(48) Arch. du Calvados, lettres des élus vidimées par le garde du sceau des obligations de la vicomté d'Orbec.

qu'on reconnaissait aux états ne pouvait manquer d'être le plus souvent illusoire. Quelle autorité, en effet, eût pu suivre l'emploi des fonds, contrôler les mandements du roi et les assignations qu'il lui plaisait de faire sur les deniers votés ?

Nous n'essayerons pas de déterminer la valeur absolue des aides dont nous avons dressé le tableau : ce serait nous engager dans des recherches trop délicates, et dont le résultat pourrait sembler très-contestable. Nous nous contenterons de faire remarquer que les aides à elles seules représentaient plus de la moitié de la recette dans le budget de la Normandie à cette époque (49.)

Nous avons déjà eu l'occasion de dire quelle idée il fallait se former de l'indépendance des états. Nous rappellerons qu'ils n'ont point servilement accordé toutes les aides qu'on leur demandait. En 1447, le roi sollicitait un vote de 100,000 l. : ils n'en octroyèrent que 40,000. Parfois ils ont posé des conditions, et souvent exprimé des vœux, notamment pour qu'on fît la paix avec la France, ou, du moins, si cela était impossible, pour qu'on ne livrât pas le pays sans défense, aux funestes représailles des bandes françaises.

Il faut encore constater que les députés ne se sont pas toujours bornés au vote pur et simple des subsides. Nous les voyons aux états de Vernon commettre

(49) *V.* Comptes de Pierre Surreau, Bib. Imp. 9436 [4] 9436 [5]. — Du 1er octobre 1433 au dernier septembre 1434, la recette de la Normandie s'éleva à 320,000 l. t. : la taille avait produit à elle seule 160,000 l. t., le domaine et le fouage 50,000 l. t., l'impôt du sel 110,000 l. t. — *V.* un document publié par M. Dubosc, archiviste du département de la Manche, dans le *Journal des Savants de Normandie*, 45.

l'official de Valognes pour déterminer, au moyen d'une enquête, l'importance des pertes que la guerre avait fait éprouver aux moines de Saint-Sauveur-le-Vicomte; aux états de Caen, adopter des mesures pour la répression du brigandage; à ceux de Mantes spécifier à quelles personnes devait s'appliquer le privilége de l'exemption des tailles.

Autant les états furent fréquemment convoqués en Normandie, de 1421 à 1449, autant ils le furent peu en France pendant la même période de temps. Ce fut là un des griefs consignés par les ducs d'Orléans, de Bourgogne et d'Alençon, dans le mémoire qu'ils adressèrent au roi en 1441. Ils déclaraient qu'il était nécessaire d'alléger les charges qui pesaient sur le peuple, que les tailles ne devaient être imposées qu'*après avoir obtenu le consentement des seigneurs et des états du royaume*. Charles VII se défendit en alléguant l'intérêt même des contribuables : « *Il n'y avoit,* « disait-il, *nul besoin d'assembler les trois estats pour* « *mettre sus les tailles. Car ce n'estoit que charges et* « *dépenses au pauvre peuple, qui avoit à payer les frais* « *de ceux qui y venoient ; aussi plusieurs notables* « *seigneurs avoient-ils requis qu'on cessât de telle* « *convocation faire* (50). »

Pour avoir conservé une apparence de garantie contre les abus du pouvoir en matière d'impôt, la Normandie n'en fut pas moins extrêmement maltraitée et en proie à la dernière misère. « Cette noble « contrée, naguère si pourvue d'hommes et de « richesses, tomba, dit Thomas Basin (51), dans une

(50) Monstrelet, anc. édition, f° 187-191.

(51) Th. Basin, t. I, 117.

« ruine complète et dans une profonde désolation ; « nombre d'habitants, chassés par la guerre, la peste « et la famine émigrèrent en Bretagne et en Angle- « terre ; l'agriculture fut abandonnée ; les champs se « couvrirent de buissons et ressemblèrent bientôt à « des forêts touffues ; on y retrouvait à peine la trace « des chemins. » Au premier abord, on serait porté à croire que les couleurs du tableau tracé par les historiens contemporains de l'état de la Normandie sous la domination anglaise ont été assombries à plaisir dans un intérêt de patriotisme ; malheureusement de tous les documents de cette époque, des plus vulgaires, des moins suspects, nous entendons sortir un témoignage éclatant en faveur de la véracité de l'histoire. Dans tous les comptes se rencontrent des phrases funèbres analogues à celle-ci : « *Nombre d'habitans, les uns morts, les autres fuytifs « et alés demourer en divers et loingtains païs, l'en ne « scet où, à l'occasion de la guerre qui a cours ; partie « des héritages et maisons démolies et abatues, tournez « en ruyne et décadence, demourez en fresche et sans la- « bour* (52). »

Une partie de ces maux était l'effet naturel et fatal d'une guerre prolongée, et ne devait être imputé aux Anglais que d'une manière indirecte. Mais voici un grief d'une nature plus grave, dont on ne saurait contester la justice, puisqu'il se trouve consigné dans une ordonnance de Henri VI, du dernier jour de janvier 1423. « Puis nagaires de temps, dit le roi, « avons entendu par très-grant et très-pitéable cla-

(52) Arch. Imp.. KK. 500, fo 4. vo. — *Ibid.* P. 45,665, 45,702, — Arch. de la S. Inf , ÉTATS, no 307.

« meur que, audit duchié et païs de Normandie de » présent remis et réuny à nostre couronne de France « et autres terres conquises par nostre très-redoubté « seigneur et père (cui Dieu pardoint), plusieurs « eulx disans nos gens et officiers, baillis, capi- « taines et autres, ont fait et font grans tors, abus « et excès, soubs ombre de leurs offices et estats et « autrement de leur voulenté, au préjudice de la « chose publique et de nous, comme rompre les « églises et emporter les biens de dedens, prendre « et violer femmes mariées et autres, batre inhumai- « nement les pauvres gens, oster leurs chevaulx et « autres bestes labourans, et leurs blefs avecques « semences, soy logier ès hostels des gens d'église, « nobles, bourgeois et autres contre leur gré et vou- « lenté, exiger pour entrée et yssues des villes et « passaiges dont se dient avoir la garde excessives « finances et quentités de denrées et marchandises, « lever et prendre pensions sur villes et paroisses à « nous subgettes et obéissant, contraindre gens oultre « leur deu à faire guets et gardes ès villes et forte- « resses, extorquer de eulx grans et indeues sommes « pour deffaulx et autrement, prendre nos povres « subgiés des dicts païs et les batre et justicier à « leur voulenté en les mettant en prisons fermées et « en leurs hostels ou logeis et pillant leurs biens, ou « iceulx prenant sans rien paier à moins que à leur « taux et voulentés (53). » Sans doute le gouverne- ment anglais ne fut point complice de pareils désordres ; son intérêt, à défaut d'humanité, lui fai-

(53) M. Chéruel, *Histoire de Rouen au XVe siècle*. Pièces justificatives, 87, 88.

sait une loi de les condamner et de les punir (54) ; pour cela nous le voyons nommer des commissaires extraordinaires, enjoindre sous peine de mort aux soldats qui vivaient de pillage de se mettre aux gages et au service du roi 55 ; s'efforcer par de sévères exemples, par le supplice de Vénables et de Watterhoo, de relever le principe de la discipline ; mais, en dépit de ces efforts, il fut clair pour tous que le roi d'Angleterre n'avait point la main assez ferme pour assurer aux Normands ce qu'ils étaient en droit d'attendre : une justice régulière et le respect de la part de ceux qui étaient chargés de les défendre. Après Bedford, tout alla de mal en pis ; il n'y eut plus qu'un gouvernement d'exploitation et d'arbitraire ; la vénalité s'introduisit partout ; on achetait l'administration de la province, les charges de capitaines, tous les offices publics. L'argent des contribuables était absorbé par les chefs ; il n'en arrivait que peu entre les mains du soldat : privé de la solde qu'on lui avait promise, il se vengeait de l'avarice de ses supérieurs sur les habitants du pays, et avançait, en multipliant les vexations et les injures, le terme d'une domination qui, acceptée d'abord par un certain nombre, avait fini par devenir à tous souverainement odieuse (56).

Il est aisé d'imaginer de quel poids, au milieu de tant de désordres, les subsides, dont nous avons dressé la longue liste, durent peser sur le peuple.

(54) Bib. Imp., 9436 [4], 629. — Gaignières, 150, 151,.

(55) Arch. de la S. Inf., ÉTATS, n° 308.

(56) Th. Basin. I, 102, 185.

Guy de La Villette, vicomte de Rouen de 1434 à 1438, expose, dans un compte que nous avons déjà cité, que nombre de paroisses étaient dans l'impuissance de rien fournir, « *parce qu'elles estoient assises « au milieu d'un pays où les ennemis et adversaires du « Roy repassoient le plus souvent, et qu'à l'occasion de « ce les paroissiens avoient pris la fuite la plus grant « partie on ne savoit quel part, les autres estoient morts ; « partant, icelles paroisses demeurées inhabitées et dé- « populées, et n'eussent osé ne n'oseroient les sergens y « aller faire aucunes contraintes pour la crainte des « anemis.* » Il déclare que le recouvrement des sommes imposées devenait de jour en jour plus difficile, « *pour ce que le peuple estoit sy apovry... qu'il ne povoit « plus porter la charge d'aucune assiette, et s'en fuirent, « comme dit est, les habitans des dictes paroisses* (57).

Telle fut la misère de la Normandie, que les plaintes de ses habitans trouvèrent un écho dans le parlement d'Angleterre. En 1440, dans le manifeste qu'il présenta pour empêcher la mise en liberté du duc d'Orléans, le duc de Glocester rappelait toutes les charges que la Normandie avait supportées et qu'elle supportait encore pour la défense du royaume de France ; les demandes de secours qu'elles avait adressées par l'organe des ambassadeurs du Conseil du roi et des trois états ; les nombreuses promesses qu'on lui avait faites. « Après cela, disait-il, s'ils voient le « duc d'Orléans en liberté et point d'armée pour s'op- « poser aux entreprises de Charles VII, comment ne « s'imagineroient-ils pas que l'Angleterre les a aban-

(57) Arch. Imp., KK, 500, fos 12, vo, et 19 vo.

« donnés (58)? » Cette remontrance fut vaine; elle n'arracha pas Henri VI à son apathie; la Normandie fut de moins en moins gouvernée, et de plus en plus exploitée.

Le retour de cette province à sa condition naturelle fut sans doute un grand bien pour un pays si cruellement éprouvé; mais ses plaies étaient trop profondes pour se cicatriser immédiatement. Pendant longtemps elle se ressentit dans son agriculture, son commerce, sa population, des coups que les Anglais lui avaient portés. En 1457, les ecclésiastiques de la province de Rouen, pour se soustraire à un dixième imposé par le pape Calixte III sur le clergé de France, à l'occasion de la guerre contre les Turcs, représentèrent que cette contrée avait été dépeuplée, désolée et presque anéantie par l'effet de la longue lutte de la France et de l'Angleterre. La pauvreté y était telle encore, que les églises étaient à peine restaurées; le personnel du clergé était diminué de moitié ou d'un bon tiers; un seul prêtre desservait plusieurs paroisses; quelques-unes étaient complétement privées de la célébration des offices divins (59).

Il ne faut pas croire non plus que les subsides aient été abolis, ainsi que quelques-uns sans doute en avaient conçu l'espérance, du moment que le pays eut été soumis à une autorité légitime et régulière.

(58) Rapin Thoyras, *Histoire d'Angleterre*, édit. de la Haye, 1733, t. V, 288.

(59) « Acta Cleri Rothomagensis, » dans le F. du chapitre de la cathédrale de Rouen, aux Arch. de la S.-Inf.

Aux éloges qu'il décerne à Charles VII, Thomas Basin met une restriction. « On ne peut nier, dit-il, « que dans les impositions que Charles VII leva sur « le peuple, surtout lorsque, après l'expulsion des « Anglais, il put tenir sous sa main tous ses États en « paix et en tranquillité, ce prince ne se soit montré « trop rigoureux et trop avide. Au lieu de décharger « des impôts établis à cause de la guerre, des peuples « qui, pour lui conserver leur foi, s'étaient voués à « tant de calamités, au lieu de compâtir à leur afflic- « tion et aux maux infinis qu'ils avaient endurés pour « lui, il maintint les subsides au chiffre auxquels ils « avaient été portés, si même il ne les éleva (60). » Il y a assurément de l'exagération dans un pareil reproche. Thomas Basin regrettait trop vivement un passé devenu impossible ; il était dominé par la crainte de fournir à la royauté des armes trop puissantes; et, sous l'influence de cette préoccupation, il ne se faisait point une juste idée des besoins de son époque. L'action de l'État tendait presque fatalement à devenir de plus en plus générale et énergique ; le système féodal s'écroulait, et par cela même les aides, qu'un siècle avant, Charles V regrettait d'avoir imposées, devenaient de plus en plus indispensables, et tendaient à se faire accepter comme une institution nécessaire et permanente. D'ailleurs, indépendamment de cette raison générale, il y en avait une particulière au temps où l'on se trouvait : il ne suffisait pas d'avoir expulsé l'ennemi, il fallait assurer la conquête et organiser une armée qui imposât le respect. Il fallait songer, comme le dit Charles VII lui-

(60) Th. Basin, I, 325.

même, que le pays de Normandie était très-voisin du royaume d'Angleterre, qu'en peu de temps on pouvait y débarquer de puissantes armées. Aussi décida-t-il, « *par l'avis et délibération d'aucuns seigneurs de* « *son sang et autres gens de son Conseil d'y établir* « *800 lances fournies et 800 petites payes, faisant en-* « *semble 4,400 combattans, dont le paiement à la solde* « *accoutumée monta à 400,000 liv. par an* (61). » Les états, dans une assemblée tenue à Rouen à la fin de l'année 1450, votèrent sans difficulté une somme de 75,000 fr. pour un quartier d'année commençant au 1er janvier 1450 (v. s.). Plusieurs fois ils furent appelés à renouveler cet octroi Ils durent le faire sans regret, parce que, si de telles impositions étaient lourdes, elles n'étaient pas sans fruit pour le pays et lui garantissaient une tranquillité que le gouvernement étranger lui avait vainement promise pendant une domination de trente années.

(61) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, n° 344.

APPENDICE

—

TRÉSORIERS GÉNÉRAUX, RECEVEURS GÉNÉRAUX, DÉPUTÉS

—

I

TRÉSORIERS GÉNÉRAUX

Guillaume Alyngton, écuyer, fut nommé trésorier général de Normandie le 1er mai 1419 (1). Des lettres royaux du 13 novembre 1421 lui confirmèrent cette charge et celle de *receveur général du duché de Normandie, du pays du Maine et des autres parties qui appartenoient au Roy d'Angleterre au royaume de France* (2). Alyngton remplissait encore ces fonctions le 14 août 1422. Il est cité comme témoin dans une charte de Richard Aithilwald en faveur du prieuré de Spiney, dans le pays de Cambridge, datée du 26 mai, année sixième de Henri V après la conquête (3). Ce prince lui donna en deux circonstances une preuve signalée de sa confiance : il le nomma, avec Philippe Morgan, pour traiter de la paix avec le régent de France le 16 octobre 1418; au mois de mars 1421 il le chargea de se rendre à Pontorson, avec le comte de Suffolk et Jean de Asheton, bailli du Cotentin, pour conclure une trêve avec les délégués du duc de Bretagne (4).

(1) Bréquigny, nº 511.

(2) *Ibid.*, nº 891. Cf. nº 1375.

(3) *Monasticon Anglicanum*, ancienne édition, IIe partie, 321.

(4) Odolant Desnos. *Mémoires hist. sur Alençon*, II, 9. — Rymer, IV, p. iv. 5, 6 et 18; IV p. iii, 196.

Richard de Wydeville, écuyer, paraît comme trésorier général de Normandie dès le 13 décembre 1422. Il avait été nommé bailli de Caux le 21 novembre 1421, et sénéchal de Normandie le 28 janvier 1423 : il fut aussi capitaine de Caen. Il épousa Jacqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedford, de ce mariage sortit Elisabeth Wydeville, qui épousa Edouard IV, roi d'Angleterre (5).

Hamon de Belknap, écuyer, d'abord trésorier et maître de la *chambre aux deniers de l'hôtel du Régent*, fut nommé trésorier et gouverneur général des finances de France et du duché de Normandie par lettres du 2 janvier 1423 (6). Il mourut dans les premiers jours de l'année 1429 (7), et ne fut point immédiatement remplacé. Jeanne, sa femme, reçut du régent, le 13 novembre 1423, une somme de 666 l. t. « en considération des grans, notables et continuelz services par « elle faitz à très excellent et puissant dame Madame la Régente, duchesse de Bedford (8). » Nous voyons son fils aîné, Jean de Belknap, en possession, en vertu d'une donation royale, des fiefs qui avaient appartenu à Jean Malherbe dans le bailliage de Rouen (9).

A Hamon de Belknap succéda Thomas Blount, chevalier, chambellan du duc de Bedford. Il signe comme trésorier général le 27 novembre 1425 et le 11 septembre 1431.

Il eut pour successeur Jean Stanlawe, écuyer, comme lui d'abord trésorier de l'hôtel du duc de Bedford. Les dates extrêmes des pièces où nous voyons figurer son nom sont le 29 mars 1432 et le 26 mai 1447. Cependant Simon Morhier, chevalier, conseiller du roi, que la prise de Paris avait

(5) Arch. du Calvados. Collection de M. Danquin, « *Assiette en la vicomté d'Auge du 5e paiement de l'aide de 400,000 l.* »

(6) M. l'abbé De La Rue. *Essais hist. sur la ville de Caen*, t. II, p. 286, 287.

(7) Bib. Imp., 9436 [4], 336.

(8) *Ibid.*

(9) Bib. Imp. 9436 [5], 793 vo.

(10) *Ibid.* 345.

(11) Reg. du tabellion de Rouen. Contrats du 9 novembre 1430 et du 25 juillet 1436.

privé de ses emplois, prend concurremment, avec Thomas Blount, le titre de trésorier et général gouverneur des finances de France et de Normandie, du dernier mars 1437 au 14 octobre 1447.

Le dernier trésorier et gouverneur général fut Osbern Mundeford, écuyer; il remplit ces fonctions depuis le 27 décembre 1448 au plus tard, jusqu'à la fin de la domination anglaise. Il est fait mention de ce personnage et du manoir qui lui a donné son nom dans un ouvrage de John Gage, *The History and antiquities of Suffolk;* London, 1838. Après la violation de la trève, quand les Français se dirigèrent sur Pont-Audemer, Osbern Mundeford et Foulques Eyton, capitaine de Caudebec, vinrent se loger dans cette place avec quatre à cinq cents Anglais. Malgré ce renfort, la ville fut emportée d'assaut le 12 août par l'armée française (12).

RECEVEURS GÉNÉRAUX

Pendant quelque temps Guillaume Alyngton remplit la double charge de trésorier général et de receveur général. Le 26 juillet 1420 Barneby est en possession de ce dernier titre (13).

Pierre Surreau fut nommé à la place de receveur général par lettres du 8 janvier 1422. Il était auparavant receveur du domaine du comté de Ponthieu, appartenant à Jacqueline, duchesse de Bavière, dauphine de Viennois, comtesse de Hainaut, Hollande, Zélande, et dame de Frise. Il fut receveur général de Normandie jusqu'au mois de février 1433. Il mourut à la fin de l'année 1436, ou dans les premiers jours de l'année suivante. Il prenait, vers la fin de sa vie, le titre de trésorier des finances (14). On conserve à la Bibliothèque impériale trois comptes de sa gestion dont nous nous proposons de publier une analyse. La famille Surreau était originaire de Sens. Laurent Surreau, chanoine de Rouen, que nous supposons avoir été fils de Pierre Surreau, dans son testament, fait le

(12) D. Martène. *Thesaurus Anecdot.* I, col. 1812.

(13) Bréquigny, nº 640.

(14) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 305.

14 août 1470. Il rappelle en ces termes
suivie : « Pour ce que mes propriétaires
« meubles et autres, ont été ainsis et m
« mon cas de Sens et y ont eu grat
« comme mon frère à qui Dieu pardonn
« d'icelle cité et encores y ay grand
« rens et amis qui m'ont fort recomm
« adversité, etc. »

Michel Durant, vicomte de Rouen
général de Normandie à partir du m
jusqu'au 11 novembre 1436. A cette da
Perrin Petit, remplissant les fonctions
son lieu et place, en vertu d'une com
Durant était allié ou parent de Jean Ba
rien, Thomas Basin, évêque de Lisieu
riche armateur de Rouen, nomme Ar

Pierre Baille, pendant longtemps r
nances du duc de Bedford, fut recev
du 16 décembre 1437 au 31 mars 1444.

Remon Monfault, d'abord général m
roi, le remplaça pendant une année.
12 novembre 1445.

Pierre Baille reparaît, avec le titre
dernier avril 1445 : il le portait encor

DÉPUTÉS

États de Vernon. — Février 1425. -
de Notre-Dame de Rouen. Jean Guérin
français 17. Jean du Vé, licencié en
Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel, c

15) Arch. de la S.-Inf., F. du cha
Rouen.

(16) Reg. du tabellion de Rouen. Con

(17) Les renseignements relatifs aux
Notre-Dame de Rouen sont empruntés
déposés aux Arch. de la S.-Inf.

avec d'autres conseillers de la chambre du Conseil du roi à Rouen. Guerin était maître ès-arts et régent en la faculté de décret de Paris; il avait été nommé par Henri V à une prébende en l'église de Notre-Dame de Pissy, le 16 janvier 1421 (18). Jean du Vé (Johannes de Vado) avait été nommé par Henri V à un canonicat en l'église de Rouen, le 5 mai de la même année ; il était confesseur de Mme la régente (19).

États de Caen, 1423. — Les chanoines de Rouen avaient nommé pour procureurs Raoul Roussel, alors trésorier; Jean du Vé et Raoul Veret. Ce dernier était secrétaire du roi; il avait été nommé par Henri V à la chantrerie de l'église Saint-Guillaume de Mortain, au mois de mars 1422 (20). Raoul Roussel, né aux environs de Villedieu, avait été nommé par lettres du même prince à un canonicat en l'église de Rouen, le 5 mai 1421 (21). Il jouit d'un grand crédit pendant tout le temps de la domination anglaise: ce fut un des ambassadeurs de Henri VI aux conférences d'Arras ; il fut nommé le 17 mars et le 27 juillet 1438 pour négocier la paix avec Charles VII. Il remplaça le cardinal de Luxembourg sur le siége archiépiscopal de Rouen, et eut l'honneur, en 1449, de porter à Charles VII la soumission des Rouennais. Il comparut aux états de Caen en 1423, mais ce fut à titre de maître des requêtes et de conseiller du roi (22).

Etats de Paris, 1424. — Le chapitre de Notre-Dame de Rouen fut représenté par son chancelier, Gilles Deschamps,

(18) Rymer, IV, p. III, 197.

(19) Rymer, IV, p. IV, 26.

(20) *Ibid.*, 59.

(21) *Ibid.*, 26.

(22) Arch. de la S.-Inf., ETATS, nos 5 et 7. On conserve dans le F. de l'archevêché le testament de Raoul Roussel. Cette pièce est datée du 25 octobre 1452. Elle nous apprend qu'il avait un frère nommé Jean, et deux sœurs, dont l'une, nommée Juliette, épousa Thomas Le Servoisier. Un de ses neveux, Jean Roussel, étudia à l'Université de Caen. L'archevêque avait été très-lié avec un des principaux conseillers de Bedford, Raoul Le Sage, qui l'institua, en mourant, son exécuteur testamentaire. Raoul Roussel fit par son testament quelques fondations en faveur des églises d'Andely, de Coutances, de Villedieu et de Saint Lo.

et par un autre chanoine, Jean Mauger. L'abbé du Mont-Saint-Michel s'y présenta en qualité de commissaire du roi.

Etats de Paris, 1425. — Nous citerons comme y ayant assisté Thomas Mautaint, nommé par Henri V à un canonicat en l'église de Mortain, le 10 janvier 1421; et peu de temps après, le 5 mai, à un canonicat en l'église cathédrale de Rouen. Il était conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi et du régent. Les états finis, il accompagna Bedford à Amiens. A diverses fois, il fut chargé par le gouvernement de missions délicates. Le 20 juillet 1425, Bedford, en considération des grands et notables services qu'il avait rendus et qu'on en attendait, lui taxa 4 l. t. par jour en sus de ses gages. Thomas Mautaint possédait la confiance de ses confrères du chapitre de Notre-Dame de Rouen. Ce qui le prouve, c'est qu'il fit partie de la députation qu'ils envoyèrent au concile de Bâle. Il mourut en 1426; sa prébende de Rouen fut donnée à un neveu de l'archevêque (23).

Etats de Mantes. — Septembre 1426. — Raoul Roussel y assista.

Etats de septembre 1427. — Le régent avait écrit le 24 ou le 25 août aux chanoines de Rouen pour les inviter à nommer deux députés. Ils désignèrent Jean Brouillot, chantre, et Guy du Busc. Le premier, à la mort de l'archevêque Louis de Harcourt, avait été nommé vicaire général du chapitre avec N. de Venderez, archidiacre d'Eu, et André Marguerie, archidiacre du petit Caux. Guy du Busc représenta le chapitre au concile de Bâle, et fut chargé d'une mission à la cour de Rome. Nicole Habart, évêque de Bayeux, assista à ces états (24).

Etats de septembre 1428. — Députés du chapitre de Notre-Dame de Rouen, Jean Brouillot et Jean Guérin.

Etats d'août 1430. — Députés du chapitre de Notre-Dame de Rouen, Jean Brouillot et Jean Guérin.

(23) Rymer, IV, p. III, 197, p. IV, 24.—Bib. Imp., 9436 [4] —Arch. de la S.-Inf., ETATS, n° 18, etc.—F. de l'archev., *Compt de Gille Deschamps, trésorier,* de la S.-Michel 1425 à la S.-Michel 1426.

(24) Bib. Imp., Gaignières, 151.

Etats de Rouen, 1431. — Député de Caen, Roger Le Cloutier. Nous voyons un Roger Le Cloutier, vicomte et receveur des quatrièmes de S. Silvin-le-Thuit, en 1427 et 1428, vicomte de Falaise le 8 décembre 1435 (25).

Etats de Mantes. — Novembre 1432. — Mandé par lettres du roi, Pierre Bosquet, vicomte et receveur ordinaire de Bayeux (26).

Etats de Caen. — Décembre 1433. — Thomas Huicte, contrôleur de la recette générale de Normandie (27).

Etats de Rouen. — Septembre 1436. — Mandés par lettres du roi, Clément Bourse, lieutenant du bailli de Caux, et Jean Cousin, vicomte d'Arques (28).

Etats de Lisieux. — Novembre 1436. — Députés par le chapitre de Notre-Dame de Rouen pour représenter l'archevêché, Denis Gastinel et Raoul de Hangest.

Etats de Caen. — Août et septembre 1437. — Présidence de Pierre Cauchon, évêque de Lisieux, et de l'abbé du Mont-Saint-Michel. — Mandés par le roi, Thomas de Clamorgan, écuyer, élu au diocèse de Coutances; Philippe Le Cloutier, élu à Falaise (29).

Etats de Caen. — Décembre 1437. — Mandé par le comte de Warwick, gouverneur de France et de Normandie, Hervieu Le Bec, élu à Rouen (30). Députés du chapitre de Notre-Dame de Rouen, R. Barbier et Pierre de Clinchamp. Député de la noblesse de la vicomté de Pont-de-l'Arche, Brunet de Longchamp, chevalier, seigneur d'Armenonville (31).

Etats de Bayeux. — Octobre 1438. — Mandés par le roi, Pierre Boulanger, élu d'Avranches, Pierre Le Badois, rece-

(25) Bib. Imp., Gaignières, 2759 [1].

(26) *Ibid.*, 557.

(27) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS.

(28) Bib. Imp., Gaignières, 557.

(29) Arch. de la S.-Inf., ETATS, nos 110, 111.

(30) *Ibid.*, no 114.

(31) D. Lenoir, 70. — Un Brunet de Longchamp, chevalier, fut envoyé en ambassade avec Thomas Basin auprès de Ph. de Bourgogne pour lui demander des secours au nom du duc de Berry contre le roi Louis XI. (Th. Basin, II, 157.)

veur des aides de la même ville. Député de Bayeux, Pierr
Le Cave (32).

Etats de Rouen. — Février et mars 1439. — Mandé par l
roi, Jean de Lassan, vicomte de Caen (33). Députés du cha
pitre de Notre-Dame de Rouen, Robert Morelet et Miche
Lesueur. Députés de Caen, Etienne Millis (34); de Honfleur
Jean Louvet et Henri Spicier (35); de Valognes, Thoma
Clamorgan et Me Pierre de La Rocque, écuyers (36).

Etats de Pont-de-l'Arche. — Août et septembre 1439. — Dé
putés du chapitre de Notre-Dame de Rouen, Michel Lesueur
Député de Vernon, Colin Robert (37),

Etats de Caen. — 3 Novembre 1439. — Mandés par lettre
closes des commissaires ordonnés au gouvernement de l
France et de la Normandie, Jean Martel, chevalier, demeu
rant à Falaise (38); Olivier Néel, vicomte de Verneuil (39).

Etats de Rouen. — Février et mars 1440. — Députés d
chapitre de Notre-Dame de Rouen, Raoul Le Barbier e
Raoul de Hàngest.

Etats de Rouen. — Juin 1440. — Mandé par les commis
saires du roi, le vicomte de Pont-Audemer (Thomas Haliday)
Députés du chapitre de Notre-Dame de Rouen, Robin More
let et Michel Lesueur.

Etats de Caen et Honfleur. — Décembre 1440. — Mandé pa
le roi, Guy de La Villette, général sur le fait des aides or
données pour la guerre (40).

Etats de Rouen. — Août 1441. — Députés du chapitre d
Notre-Dame de Rouen, Robin Morelet et Michel Lesueur

(32) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 138 et 299.
(33) Arch. Imp., K K, 648.
(34) *Ibid.*
(35) M. Teulet, *Catalogue*, 438.
(36) Arch. Imp., K K, 648.
(37) D. Lenoir, 78.
(38) Arch. Imp. K K, 648.
(39) D. Lenoir, 71.
(40) Arch. de la S.-Inf., ETATS.

Député de Pont-Audemer. Colin Lenfant (41); de Pont-de-l'Arche, Jean de Louraille (42).

Etats de Rouen. — Avril et mai 1442. — Jean Hesan, écuyer (43).

Etats de Pont-de-l'Arche et de Rouen. — Décembre 1442. — Guillaume Daguenet, avocat du roi au bailliage de Gisors (44).

Etats de Rouen, 1442. — Mandé par le duc d'York, Guillaume Poisson, élu de Coutances, résidant à Carentan (45).

Etats de Caudebec et de Rouen. — Août 1443.

« Ce sont ceulx des estats mandez au XIIII[e] jour d'aoust « mil cccc. quarante-trois à Caudebec, et qui se sont pré- « sentez à Rouen, où la convencion en estoit translatée « le XVIII[e] jour dudit moys d'aoust : »

Du bailliage de Rouen.

Gens d'Eglise :

Le vicaire de Monseigneur l'archevesque, pour Monseigneur l'archevesque;

L'évesque de Lisieux en personne;

Maistre Raoul Veret, pour le chapitre de l'église de Rouen;

Maistre Nicole Poete, pour le chapitre de l'église de Lisieux;

L'abbé du Bec-Heluyn en personne;

L'abbé de Jumièges.

Nobles :

Le seigneur de Rouville, mandé par lettres;

(41) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, n° 178.

(42) Arch. Imp., K K, 648.

(43) *Ibid.*

(44) M. Teulet, *Catalogue*, 462.

(45) *Ibid.*, 491.

Durand de Thieuville, escuier, mandé par lettres;
Guillaume de Gaillon.

Bourgoiz :

Loys de Cormeilles, Gieffrin Dubosc, Guillaume de Croismare et Jehan Le Vavasseur, pour la ville de Rouen, par procuracion.

Jehan de La Haye et Colin Vaquel, pour la ville de Lisieux, par procuracion;

Guillaume Baion, pour la ville de Honnefleu, par procuracion;

Maistre Jehan de La Mare, pour la ville du Pont-de-l'Arche, par procuracion;

Jehan Le Mercier, pour Pont-Audemer, par procuracion

Du bailliage de Caen.

Gens d'Eglise :

Monseigneur l'évesque de Bayeux;

Maistre Jehan Le Roy, pour le chapitre de l'église de Bayeux, par procuracion;

Maistre Jehan Fleury, pour l'abbé de S. Estienne de Caen par procuracion;

Maistre Pierre Migesse, docteur en théologie, prieur de Longueville, pour l'abbé de Trouart;

Maistre Guillaume de La Barre, pour le chapitre de Sées, par procuracion.

Nobles :

Messire Charles de Hermanville, chevalier, mandé par lettres;

Pierre de Rupaley, escuier, mandé par lettres.

Bourgoiz de villes :

Pierre Le Chevalier et Jehan Nolant, pour la ville de Caen et par procuracion ;

Guill. Cornet et Pierre Le Cave, pour la ville de Bayeux, par procuracion ;

Laurens La Verge, pour la ville de Vire, par procuracion ;

Jehan Rose, pour la ville de Faloise, par procuracion.

Du bailliage de Cotentin.

Gens d'Église :

L'évesque d'Avranches en personne ;

Maistre Richart du Grouchet et maistre Jehan Lambert, pour Monseigneur l'évesque de Coutances, par procuracion ;

Le prieur de S. Lo, pour le chapitre de l'église de Coutances, par procuracion ;

Maistre Hugues de Laye, pour l'abbé de Lessay, par procuracion.

Nobles :

Messire Jehan de Robessart le joeune, chevalier, mandé par lettres ;

Messire Jaques Peynel, chevalier, seigneur d'Olonde, mandé par lettres.

Officiers :

Guillaume Poisson l'ainsné, mandé par lettres ;

Maistre Robert Byote, viconte de Coutances, s'est fait excuser, disant que monsr le duc de Sommerset le avoit retenu et en avoit escript à monsr le gouvernant.

Bourgois .

Michiel Le Desmande, pour la ville de Carentan, par procuracion ;

Pierre Boucart et Richart Le Tanneur, pour la ville de S. Lo, par procuracion ;

Jehan Durevie, pour la ville de Valongnes, par procuracion ;

Guillot Brok et Guillaume Annete pour la ville de Coutances, par procuracion ;

Guillaume de S. Paer, pour la ville d'Avranches, par procuracion ;

Raoul de Vauville, pour la ville de Chierebourg.

Du bailliage de Caulx.

Gens d'Église.

L'abbé de Saint Wandrille en personne ;

Ledit abbé de Saint Wandrille et frère Jehan Tel-n'i-a, pour l'abbé de Fécamp.

Nobles :

Le seigneur de Saenne ;

Le seigneur d'Armenonville.

Bourgois :

Rogier Lemercier, pour la ville de Caudebec, par procuracion ;

Pierre Preudomme, pour la ville de Moustiervillier, par procuracion.

Du bailliage d'Alençon.

Gens d'Église :

Maistre Guillaume de La Barre, pour le chapitre de l'église de Séez, par procuracion.

Nobles :

Bourgois :

Guillaume Dujardin, pour la ville d'Argenthen, par procuracion ;

Jehan Benoit et Jehan Moynet, pour la ville d'Alençon, par procuracion ;

Jehan Godet, pour la ville d'Exmes, par procuracion.

Du bailliage de Gisors.

Du bailliage de Mante.

Colin Poinseron, pour la ville de Mantes, par procuracion (46).

États de Rouen. — Septembre 1444. — Mandés par le roi, Thierry de Robessart, chevalier ; Pierre de Rupaley, Guillaume de Gaillon, Robert de Fréville, et Raoul Pelerin, écuyers ; plusieurs officiers, à savoir : Guillaume Poisson, vicomte de Valognes ; Guillaume Raison, élu de Falaise ; Jean Vipart, receveur des octrois en la vicomté d'Auge ; Hue Spencier, écuyer, bailli du Cotentin ; Guillaume Daguenet, avocat du roi au bailliage de Gisors ; Thomas Haliday, vicomte de Pont-Audemer.

L'évêque d'Avranches, nomma pour scs représentants à ces états : Philippe de La Rose, trésorier de l'église de N.-D. de Rouen, conseiller du roi, Jean de Gouys, aussi conseiller

(46) Bib. Imp., Gaignières, 557.

du roi, Regnaud le Jeune, curé de Caudebec, et Robert d Caux, prêtre du diocèse de Coutances.

L'abbé de Fécamp choisit pour procureurs les abbés d S. Wandrille et de Jumiéges et dom Jean de Baudribos prieur de Fécamp. L'abbé de N.-D. du Vœu, près Cherbourg nomma maître Gilles Langlois, deux religieux de son cou vent et Thomas Brebenchon; l'abbé de Troarn, un de ses re ligieux, Michel de Hardeauville, Jean, abbé de S. Victor, e Pierre Migesse, déjà cité (47).

États de Rouen. — Septembre 1444. — Député de Valo gnes, Jean Durevie (48).

États de Rouen. — Septembre 1445. — Mandé par le du d'York, Hue Spencier, déjà cité (49).

États de Rouen. — Novembre 1445. — Députés du chapitr de N.-D. de Rouen, G. Le Machecrier et Jean Deudemare.

États de Rouen. — Février 1446. — Député de la noblesse probablement de la vicomté de Valognes; Bertin Antwo sille (*sic*), chevalier, seigneur de Briquebec. Députés d'Alen çon, Macé Langlois, et Jean Moynet; de Caen, Jean de L Noe, Raoul Le Villain, et Louis Minecte; de Pont-de-l'Arche Éliot Blantout, Denis Brumen; de Vernon, Guy Rabaschier vicomte de Gisors, et Guillaume Daguenet, avocat du roi (50)

États d'Argentan. — 19 mai 1446. — Députés d'Avranches Michel Guillon et Thomas Errenault (51).

États de Rouen. — Juillet 1446. — Mandé par le roi, Tho mas Haliday, déjà cité (52). Députés du chapitre de N.-D. d Rouen. Jean Le Roi et George de Livet. Députés de Berna Germain Le Maitre (53); de Pont-de-l'Arche, Jean de Cour ville (54); de Vire, Jean Fouquet, le jeune (55).

(47) Bib. Imp., Gaignières, 557.
(48) M. Teulet, *Catalogue*, 509.
(49) Arch. Imp., K K, 648,
(50) M. Teulet, *Catalogue*, 514, 515.
(51) D. Lenoir, 100.
(52) *Ibid.*, 99.
(53) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, n° 261.
(54) Bib. Imp., S. F. 4770.
(55) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, n° 262.

États de Rouen. — Novembre 1446. — Députés du chapitre de N. D. de Rouen, Jean Le Roi et G. Le Machécrier; députés d'Alençon, Jean Moynet et Jean de Saint-Denis (56); de Rouen, Guieffin Dubosc, Pierre Daron, George Bosquet, et Robert Gouppil (57).

États de Rouen. — Mars 1447. — Député de Falaise, Richart Bernier (58).

États de Rouen. — Avril et mai 1447. — Députés du chapitre de N. D. de Rouen, Jean Le Roi et Raoul Veret. Député de Caen Jean de Cingal (59); de Cherbourg, Etienne Pointerre et Richard de Lespine (60); de Pont-de-l'Arche, Pierre Morelet et Jean Roisse (61); de Rouen, Richard Goule, conseiller de l'hôtel de ville, Pierre Daron, procureur général de la commune, Jean du Quesnay, Guillaume Gombaut, drapier, Guillaume Le Leu et Guillaume Briselance (62).

Etats de Rouen. — 24 septembre 1447. — Députés de Rouen, Nicolas Marguerie, conseiller, Massiot Daniel, Roger Gouel, Etienne de Baudribosc et Pierre Cordier (63); de Vernon, Bertren Guillas et Jean Dessus-le-Pont (64).

États de Rouen. — 10 mai 1448. — Mandés par Sommerset, Thomas Haliday, et un membre de la noblesse, Richard Aux Épaules (65), dont plus tard nous voyons invoquer le témoignage quand il s'agit d'établir la connivence du gouvernement anglais dans l'expédition de Surienne (66). Députés de Coutances, Guillaume Lefèvre, et Nicolas Le Sage, avocat et conseiller du roi. Quelque temps auparavant Nicolas Le Sage

(56) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS.

(57) M. Teulet, *Catalogue,* 522.

(58) M. Teulet, *Catalogue*, 530.

(59) *Ibid.*, 531.

(60) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 239.

(61) Arch. Imp., K, 68, 27⁶.

(62) Délib. de l'Hôtel de Ville de Rouen.

(63) M. Teulet, *Catalogue,* 531.

(64) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 253.

(65) *Ibid.*, nº 263.

(66) Thomas Basin, I, 196.

avait été délégué avec Léonard Malenfant, substitut en
vicomté de Coutances, par les habitants de cette ville aupr
du chancelier de France et du Grand Conseil « pour le
« exposer, dire et remonstrer les grans, excessives charg
« que lesdits manans et habitans avoient portées et sous
« nues, portoient et soustenoient pour le fait des gens
« guerre estans sur le pays en plusieurs et diverses manière
« parquoy le peupple dudit pays estoit en voye de total
« destruccion (67). » Dès qu'il apprit l'arrivée de Sommers
en Normandie, Le Sage se rendit auprès de lui, afin de re
plir l'objet de sa mission. Députés de Coutances, Richa
Guyhommar, et Jean du Rosel (68).

États de Caen. — Septembre 1448. — Députés de la nobles
de la vicomté de Falaise, Jean Feuillet et Robert Thibou
écuyers (69); autres députés : Jean de La Moricière et Je
Ménote (70).

États de Rouen, 1449. — Mandés par le roi, Olivier d'A
quetouville et Jean d'Argougues, écuyers (71). Députés d
chapitre de Notre-Dame de Rouen, G. Le Machécrier et G.
Livet.

(67) M. Teulet, *Catalogue,* 538, 539.

(68) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 262. Après l'occupati
anglaise, un Richard Guihomar ou Guyhomair était lieutena
général d'Odet d'Aydie, bailli du Cotentin.

(69) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 279.

(70) Bib. Imp., Gaignières, 2759 [1].

(71) Arch. de la S.-Inf., ÉTATS, nº 288.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

—

I

Mandement au vicomte d'Arques de faire procéder à l'élection d'un représentant de la noblesse.

De par le gouvernant et régent le royaume de France, duc de Bedford.

Tres chier et bien amé, pour aucunes causes qui touchent très grandement Monsr le Roy et le bien de ses pais et duchié de Normandie et de conqueste, nous vous mandons de par mondit seigneur le Roy et de par nous, que par les nobles de votre viconté vous faictes eslire un ou deux notables chevaliers ou escuiers de votre dicte viconté pour venir et estre par devers nous en ceste ville de Rouen, le xxe jour de ce présent mois de septembre, avecques povoir souffisant pour lesdiz nobles pour délibérer et conclurre sur ce qui leur sera exposé et requis de par mondit seigneur, au bien de lui et desdiz païs, et pour celle mesme cause vous mandons en oultre que à ce jour vous soiez par devers nous audit lieu de Rouen, et gardez que en ce n'ait aucune faulte. Très chier et bien amé, Notre Sire soit garde de vous. Donné à Rouen, soubz notre signet, le second jour de septembre.

Signé : MILET.

Suscription : A notre très chier et bien amé le viconte d'Arques.

(*Bib. Imp., Gaignières, 557* (1).

(1) Nous devons la connaissance de toutes les pièces de la Bibliothèque Impériale citées dans ce mémoire à l'obligeance bien connue de notre savant ami M. Léopold Delisle.

II

Mandement à un membre de la noblesse de se présent aux états.

De par le duc d'York, lieutenant général et gouverneur d France et Normandie.

Chier et bien amé, pour avoir conseil et advis sur la m nière de pourveoir pour le temps advenir à la garde deffense et aux aultres affaires nécessaires de ceste seigneuri nous mandons venir par devers nous plusieurs prélas autres gens d'église, nobles et bourgois des bonnes villes d ceste dicte seigneurie. Si vous mandons et chargons bie expressément de par monseigneur le Roy et nous, que a XIIII[e] jour du mois d'aoust prouchainement venant, vou soyez en votre propre personne, par devers nous, en la vil de Caudebec, pour adviser, délibérer et conclurre en la ma tère dessus dicte. Chier et bien amé, Notre Sire soit gard de vous. Donné à Rouen, soubz notre signet, le XXIII[e] jou de juillet,

Signé : DROSAY.

Suscription : A notre chier et bien amé Durand de Thieu ville, escuier.

(*Bib. Imp., Gaignières, 557.*)

III

Mandement aux bourgeois de procéder à l'élection de leu représentant.

De par le duc de York, lieutenant général et gouverneu de France et de Normandie.

Très chiers et bien amez, pour avoir bon conseil et advi sur certaines choses touchans grandement la bonne entrete nue de la seigneurie de monseigneur le Roy et votre bie

propre, mandons venir par devers nous, en ceste ville de Rouen, plusieurs prélas et autres gens d'église, nobles et bourgois des bonnes villes de ceste seigneurie, et y estre le seiziesme jour du mois d'avril prouchainement venant, pour la matere y estre communiquée. Si vous mandons de par mondit seigneur le Roy et nous, que pour estre de par vous audit lieu de Rouen, ledit XVI[e] jour d'avril prouchain, vous eslisez et envoyez une personne d'entre vous, garni de procuracion et povoir souffisant, pour adviser, délibérer, acorder et conclurre tout ce qui sera advisé en la matere. Et en ce, ne faictes aucune faulte sur la loyauté que devez à mondit seigneur et à nous. Très chiers et bien amez, Notre Sire vous ait en sa sainte garde. Donné à Rouen, soubz notre signet, le XX[e] jour de mars.

Signé : DROSAY.

Suscription : A noz très chiers et bien amez les bourgoiz, manans et habitans de la ville de Pontaudemer.

Ecrit au dos dans un autre sens : Ces présentes lettres furent présentées aux habitans du Pontaudemer, le jeudi XXIX[e] jour de mars avant Pasques mil CCCC. XLI., ouvertes et leues en la présence de Thomas Haliday, viconte dudit Pontaudemer, Simon Reynaud, receveur des octrois en lad. viconté, Ricart ....., advocat du Roy, Robert de Cabourc, Jehan Lemerchier, substitut du procureur du Roy; Guillaume Viain, lieutenant général dudit viconte, Nicole de Fréville, Jehan Pillon, advocas, Jacquet Lenfant, Jehan Hainffroy, Pierre Poitevin, Raoul Machecrier, Drouet Binet, Simon Douelle, Michel Nepveu, Guill. Potier, Jehan Le Bourt, Thomas Levavasseur, Thomas Ducastel, Raoul Fortin, lieutenant de Mons. le bailli de Rouen, et Jehan Kysaac, escuier cappitaine dudit Pontaudemer, soubz Jeh. Peington, et plusieurs autres.

Signé : THOREL, et un paraphe.

Restes d'un cachet de cire rouge.

Même lettre aux bourgeois de Pont-de-l'Arche.

(*Bib. Imp., Gaignières, 557.*)

IV

Mandement au lieutenant du bailli de Caux d'assister aux états.

De par le gouvernant et régent le royaume de France, du de Bedford.

Tres chier et bien amé, pour aucunes causes qui touchen très grandement mons. le Roy et le bien de ses pais et du chié de Normandie et de conqueste, nous vous mandons d par mondit seigneur le Roy et de par nous, que dedans l xx[e] jour de ce présent mois de septembre, vous faciez pa devers nous en ceste ville de Rouen auxquels jour et lie nous mandons estre les députés des trois estaz des dits pa pour délibérer et conclure sur ce qui sera exposé et requi de par mon dit seigneur le Roy au bien de lui et des di pais, et gardez que en ce n'ait aucune faulte. Tres chier bien amé, Notre Sire soit garde de vous. Donné à Roue soubz notre signet, le second jour de septembre (1434).

Signé : MILET.

Suscription : A notre tres chier et bien amé Clement Bous lieutenant du bailli de Caux.

(*Bib. Imp., Gaignières, 557.*)

V

Nomination de députés par les bourgeois de Valognes

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Jeha Fortescu, chevalier, garde du seel des obligacions de la vi conté de Valoingnes, salut. Savoir, fasons que pardevar Colin Perchart, clerc tabellion juré en la dicte viconté e siège dudit lieu, furent présens Jehan Dureme, Jeha Troude, Sansson Vaultier, Ric. Foliot, Colin Fouache, Jeha le Praer, Julien le Court, Aubert de Beval, Perrin Thomas Massieu le Demeney, Colin Baudri, Thomas Dureme, Jeha

Mallo, Loys Fossier, Guillaume du Marest, Jehan Bergles, Guillaume Grivey, Jehan le Bau, Ric. le Cauf, Matelin le Vachier, Robin le Long, Onffroy Angot, Benest Feron, Jehan le Cerf, Jehan du Mesnil, Perrin Lormey, Thomas Louis et Thomas le Cauf, bourgois et communs de Valoingnes, pour eulx et eulx establissans et faesans fors pour les autres bourgois et communs dudit lieu, lesquelz de leurs bonnes voullentes firent, constituèrent, ordonnèrent et establirent leur procureurs généralx et certains messaigers espéciaulx, Thomas de Clamorgan et maistre Pierres de la Roque, escuiers, et chacun d'eulx, pour estre et comparoir pour eulx, leurs personnes représenter à la prouchaine convencion des gens des trois estaz de la duchié de Normendie, qui par le Roy notre sire ou les gens de son Grant Conseil sera fait faire et assembler, communiquier, délibérer et conclure avecques les gens du Roy notre dit seigneur, en la compaignie des autres gens faits venir des autres bonnes villes d'icelle duchié à icelle convencion, tout ce qui de raison sera à conclure pour le bien du Roy notre dit seigneur et de ses subgetz, promectans lesditz constituans en bonne foy et sur la caupcion et obligacion de tous leurs biens et héritages à avoir et tenir pour bon, ferme et agréable tout ce que par les dits procureurs ou par l'un d'eulx sera fait, communiqué, délibéré, conclut et appointié. En tesmoing de ce, ces présentes sont seeilées dudit seel, à la relacion dudit tabellion, et fut fait audit lieu de Valonnes le XI^e^ jour de janvier l'an de grâce 1438.

Sceau perdu.

(*Arch. Imp., KK, 648.*)

VI

Nomination de députés par les bourgeois de Rouen

3 NOVEMBRE 1446, EN L'HOTEL COMMUN DE ROUEN

A tous ceulx qui... Guill. de la Fontaine, lieutenant général de N. H. mons. Jehan Salvain, chevalier, conseiller du Roy notre sire et son bailli de Rouen, salut. Savoir faisons que au-

jourd'ui par devant nous furent présens Jehan Le Tourneur, esleu, — Jehan Surreau, viconte de l'Eaue de Rouen, — Richard Goule, Colin Marguerie et Guillaume Ango, conseillers de lad. ville. — Robert Gouppil, Michel Dutot et Jehan Le Roux, centeniers. — Massiot Daniel (et 53 autres nommés), tous bourgeois, manans et habitans en lad. ville de Rouen, lesquelz tant pour eulx que pour tous les autres conseillers, manans et habitans d'icelle ville, en obtempérant et pour acomplir le contenu en unes lettres missives adrechées auxd. bourgoys, conseillers, manans et habitans, de par messrs les commis ordonnez par le Roy notre dit Sire au gouvernement de France et Nie, données en ceste dicte ville soubz leurs signets le xve jour du moys d'octobre derrain passé, faisans mencion entre autres choses que pour avoir bon conseil et advis sur la manière (de pourvoir) pour le temps advenir à la garde et deffense et autres affaires nécessaires de ceste seigneurie, ils mandent venir par devers eulx le huitiesme de ce présent moys de par le Roy, notre dit Sire, deulx ou trois notables personnes garnies de povoir souffisant de par iceulx bourgois, manans et habitans pour adviser, communiquer, délibérer, accorder et conclurre en la matiere dessus dicte. — Firent, ordonnèrent, constituèrent leurs procureurs généraulx, etc... Guieffin du Bosc, Pierre Daron, Georget Bosquet, et Robert Gouppil, pour eulx assister au nom de la dicte ville tant comme mestier sera, obligeant, etc...

Scellé du scel dudit lieutenant.

(*Arch. Imp., Trésor des chartes, K, 68, 18*[24].)

Publié, ainsi que les deux pièces suivantes, d'après la copie qu'a bien voulu me communiquer M. de Stadler, inspecteur général des Archives de l'Empire.

VII

Nomination de députés par les bourgeois de Caen

A tous ceulx... Eustace Quenivet, lieutenant général de N. H. messire Richart Haryngton, chevalier, conseiller du Roy, notre sire, et son bailli de Caen, salut. Savoir faisons

que aujourd'hui se présentèrent par devant nous audit lieu de Caen Thomas de la Haie (*et 25 autres nommés*), tous bourgoys, manans et habitans d'icelle ville, lesquelz et chascun d'eulx firent, nommèrent, etc... leur procureur général, etc... Jehan de Cingal, bourgoys de lad. ville, pour soy présenter devant nos honnourez seigneurs les commis ordonnez par le Roy notre dit sire au gouvernement de France et Normandie, oyr et savoir, — donnans pouvoir de conseiller, advertir, communiquer, délibérer et conclure avec les autres gens d'esglise, nobles, bourgoys et autres qui assembleront à Rouen, où vingtiesme jour d'avril prouchain venant, ce qui sera lors advisé et délibéré pour le bien et honneur du Roy notre dit seigneur, entretenement et conservation de sa seigneurie, etc. (1447).

(*Arch. Imp., Trésor des chartes, K, 68. 18*[14].)

VIII

Nomination de députés par les bourgeois de Pont-de-l'Arche

A tous ceulx qui ces lectres verront ou orront, Jehan Lancelin, viconte du Pont-de-l'Arche, salut. — Savoir faisons que aujourduy se comparurent par devant nous les personnes dont les noms ensuient : c'est assavoir, Jehan le Bonnier, Denis Brunien, Elliot Wancoup, Rogier Jeaumes, Jehan Perroy, Guillaume Lemaistre, Perrin Hais, Jehan Millon, Guillaume Mignot, Henry Langlois, Pierre Daguenel, Jehan Baudet, Guill. Fourmage, Robin Perroy et Jehan le Cordier, tous bourgois et habitans dudict Pont de l'Arche, lesquieulx, tant pour eulx que eulx faisans fors des autres bourgois et habitans d'icelle ville, firent, ordonnèrent, constituèrent et establirent leurs procureurs généraulx et certains messaiges espéciaulx, c'est assavoir Pierre Morellet et Jehan Roisse, auxquieux et à chascun d'eulx les dicts constituans donnèrent povoir et auctorité d'eulx présenter et comparoir pour eulx et les dits bourgois et habitans devers

nos très honnourés seigneurs, commis et ordonnés par le Roy notre sire au gouvernement de France et Normendie, au vingtiesme jour de ce présent mois et autres jours ensuians, tant que mestier sera, en la convention de présent ordonnée estre ou proroguée audit jour, et de absister en icelle convention en la compaignie des estas pour ce mandés, faire, délibérer et conclure tout ce qui sera nécessaire et convenable pour le bien de la seigneurie du Roy nostre diet seigneur, ses pais et subgiés, comme les dessusdis d'autres estas, et généralement faire dire et procéder, en ce que dit est, ès circonstances et deppendances, autant comme eulx mesmes feroient et faire pourroient, se présens en leurs propres personnes y estoient, promectans lesdiz constituans pour eulx et ès noms que dessus tenir et avoir ferme et agréable tout ce qui par leurs dis procureurs ou l'un d'eulx portant ces lettres sera fait et besoingné en ce que dit est, sur l'obligation de tous leurs biens meubles et héritaiges et des dis habitans présens et à venir. En tesmoing de ce, nous avons seellé ces presentes du grant scel aux causes de la dicte viconté. Ce fut fait le XVIII[e] jour d'avril l'an mil CCCC quarante sept apres Pasques.

Signé : LE VINDRE.

Arch. Imp., Trésor des chartes, K, 68, n° 27[6].)

IX

Nomination de procureurs aux états par l'évêque d'Avranches

Universis presentes litteras inspecturis, cum nos Martinus, miseracione divina Abrincensis episcopus, obstantibus certis et racionabilibus causis, coram serenissimo principe et Domino Domino Ricardo, duce Eborace, locumtenenti generali et regente Francie et Normannie, apud Calidum-Beccum Rothomagensis diocesis prima die mensis septembris proxime ventura, juxta tenorem litterarum ejusdem Domini ducis,

quas super hoc recepimus, commode personaliter comparere non possumus, nos preterea, ex certis nostris sciencia, proposito ac voluntate, de fidelitate ac prudencia venerabilium et circumspectorum virorum Dominorum Philippi de Rosa, thesaurarii Rothomagensis, Johannis de Gouys, Domini nostri Regis consiliariorum, Dominorum Reginaldi Juvenis, rectoris parrochialis ecclesie dicti Loci de Calidobecco et Roberti de Caleto, presbyteri, Rothomagensis diocesis, ipsos et quemlibet eorum in solidum tenore presentium nostros facimus, constituimus et ordinamus procuratores, actores et negotiorum gestores ac nuncios speciales, ita quod non sit melior condicio primitus occupantis nec deterior subsequentis, sed quod per unum eorum inceptum fuerit per alium seu alios persequi valeat, terminari, mediari et finiri cum effectu, videlicet ad comparendum nomine nostro et pro nobis in dicto loco et alibi ubi expediens fuerit, dicta die prima mensis septembris et aliis diebus et horis necessariis, in congregatione ibidem fiendis (*sic*) coram prefato serenissimo principe et Domino seu aliis ab eodem deputatis seu deputandis, nosque, si et in quantum opus erit, excusandi, excusationesque nostras verificandi, necnon cum aliis ibidem congregatis seu congregandis advisandi, tractandi et deliberandi super omnibus et singulis ibidem tractandis et deliberandis, prout fuerit expediens, ceteraque omnia et singula certa premissa necessaria faciendi, concordandi et consentiendi, prout per astantes ibidem fuerit tractatum et concordatum, et cum potestate unum seu plures alios cum simili facultate substituendi, promittentes nos episcopus prefatus, habere ratum et gratum atque firmum totum et quicquid super premissis fuerit ordinatum sive statutum et contra non venire in futurum, sub nostrorum et nostri episcopatus ypoteca et obligacione bonorum mobilium et immobilium, presentium et futurorum. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum Cadomi, in ecclesia monasterii S. Stephani, ordinis sancti Benedicti, die XXII. Augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo quarto. — Sceau.

(*Bib. Imp. Gaignières, 150.*)

X

Nomination de procureurs par l'abbé de Notre-Dame du Vou, près Cherbourg

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront. Jehan, par la permission divine, humble abbé du moustier de Notre-Dame du Vou près Chierebourg, savoir faisons que nous, en obtempérant aux lettres missives de très hault et très puissant prince, Mons. le duc d'York, lieutenant général et gouverneur de France et Normendie, données à Rouen le XXIIe jour de juillet, et signées..... Drosay, confiant à plain ès grans sens et bonne prudence de maistre Gires Lenglois, prestre, religieux... du moustier, et de maistre Thomas Brebenchon, eulx et chacun d'eulx par soy advons commis, ordonné... et par ces présentes faisons, ordonnons, establissons noz procureurs et commiz pour nous et en notre nom, pour (se rendre, et comparer au premier jour de septembre prouchain et aultres jours ensuivans, se mestier est, à Caudebec, devers mondit seigneur d'Iork, en la compaignie de pluseurs prélas et aultres gens d'église, nobles et bourgois des bonnes villes de Normendie, affin pour avoir conseil, advis et délibéracion, et conclurre sur la maniere de pourvoier pour le temps advenir, à la garde et deffence et aultres affaires nécessaires dudit pais de Normendie, et ausdits maistre Gires et maistre Thomas Brébenchon, et à chacun d'eulx advons donné et donnons pouvoir, puissance et auctorité d'y besongner et conclure tout autant que nous mesmes ferions ou faire pourrions, si présent en personne y estions, sur le contenu et substance des dictes lettres de mondit seigneur d'Iork, promectant en bonne foy sur la caupcion e ypoteque des biens de notre dicte église tenir tout ce qui par nos diz procureurs ou commis, ou l'un d'eulx sera fait, advisé, conclut et délibéré sur le contenu aux dictes lettres sans aller allencontre en aucune maniere. En tesmoing de ce, nous advons sellé ces présentes de notre propre seel, le XIXe jour d'aoust, l'an mil IIIIc XLIIII.

(*Bib. Imp., Gaignières, 537.*)

XI

Nomination de procureurs par le chapitre de Notre-Dame de Rouen

REG. CAPITUL. — 19 OCTOBRE 1439

Prefati Domini concluserunt quod crastina die, omnes Domini canonici convocentur in capitulo super facto mictendi apud Pontem-Arche per litteras ex parte Regis capitulo transmissas, sub pena quinque solidorum pro quolibet deficiente.

20 OCTOBRE 1439

Anno et die predictis, prefati Domini constituerunt procuratorem suum magistrum Michaelem Sutoris, canonicum Rothom., ad comparendum pro et nomine capituli et ecclesie in concilio de proximo in villa de Ponte-Arche celebrando, dando eidem potestatem audiendi, passandi, concordandi et concludendi pro et nomine dicte ecclesie cum aliis ibidem existentibus omne illud quod ibi advisabitur et concludetur pro custodia platearum et villarum domini nostri Regis, inquantum de jure possunt et eis licet; et fuit ordinatum quod procuratorium fiat juxta tenorem procuratorii facti pro concilio Lexoviensi.

Universis presentes litteras inspecturis, capitulum ecclesie Rothom. decano vacante, salutem in Domino. Notum facimus quod nos in nostro capitulo ad sonum campane, more solito congregati et capitulantes, dilectum et fidelem, venerabilem et circumspectum virum, magistrum Michaelem Sutoris, dicte nostre ecclesie canonicum, fecimus, constituimus, creavimus et ordinavimus, tenoreque presentium facimus, constituimus, creamus et ordinamus nostrum verum, certum, legitimum et indubitatum procuratorem et negociorum infrascriptorum gestorem, videlicet ad comparendum coram Dominis commissariis regni Francie et ducatûs Normannie per illustrissimum principem et Dominum nostrum Henricum, Francie et Anglie regem, deputatis, in concilio regio in proximo in villa Pontis-Arche celebrando, nomine nostro et pro nobis, cum aliis Dominis ad dictum concilium

evocatis, et conveniendum, et nos ibi representandum, et in a
super hiis omnibus que in dicto concillo ex parte dicti Domin
nostri Regis, pro utilitate sui dominii et ducatus Normannie
proponentur deliberandum, communicandum et concluden-
dum, inquantum de jure possumus et nobis licet, dantes
eidem procuratori nostro plenam et generalem procuratio
nem faciendi et gerendi omnia et singula que in dicto conci
lio de jure faceremus et facere possemus, si universi nos e
singuli presentes interressemus. In cujus rei testimonium
magnum sigillum dicte nostre ecclesie his presentibus duxi-
mus apponendum. Datum in capitulo nostro, anno Domi-
ni 1439, die xx° octob.

(*Arch. de la S.-Inf., F. du chapitre de Notre-Dame.*)

XII

Lettres de Henri VI pour la levée d'une aide

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angle
terre, à noz amez et féaulx Hemon de Belkcnap, escuier, tré
sorier général, gouverneur de noz finances de France e
commis au pays de Normandie, et Pierre Surreau, receveu
général oudit pays, salut et dilection. Comme pour pourveoi
à la garde, sceurté et deffence de notre duchié de Normandi
et pays de la conqueste faicte par feu notre très chier sei-
gneur et père, cui Dieux pardoint, au recouvrement des
places du Mont-Saint-Michel, Ivry et autres, voisines d
notre dicte duchié que occupent noz adversaires, à entre
tenir et soustenir justice et extirper les brigans qui, en di-
vers lieux de notre dicte duchié, ont fait ou temps passé e
font plusieurs maulx, pilleries et roberies, notre très chie
et tres amé oncle Jehan, régent notre royaume de France
duc de Bedford, se soit transporté en notre ville de Caen, e
en icelle ait fait assambler les gens des trois estas de no
diz duchié et pays de conqueste, lesquels gens des trois esta
nous aient libéraument octroyé et accordé la somme de deu
cens mille livres tournois, pour convertir et employer è
choses dessus dictes, de laquelle somme nous, par l'advi
de notre dit oncle, avons ordonné présentement et hastive

ment estre cueillie et levée la somme de quatre-vins mille livres tournois pour tourner, convertir et employer ou paiement des gens d'armes ordonnez pour la garde, sceurté et deffence d'icelle notre duchié et autres choses dessusdictes, si vous mandons, commandons et expressément enjoingnons, en commectant, se mestier est, et à chacun de vous que, appellez des gens noctables, noz officiers et autres, acoustumez estre appelez en tel cas et en ce congnoissans, vous assez et imposez ladicte somme de IIII^{xx} mil livres tournois en et sur les villes, vicontez et receptes de nosdiz duchié de Normandie et pays conquis, en commectant de par nous en chascune ville et viconté et recepte personnes souffisans pour asseoir et imposer particulierement sur les habitans des diz lieux à ce contribuables, le fort portant le foible, sans en ce comprendre les gens d'église, qui autrement y contribueront; les nobles fréquentans les armes ou qui par impotence de corps sont excusez, selon la coustume du pays, et les misérables personnes, en manière telle que icelle somme de IIII^{xx} mil livres tournois puist venir ens et estre levée franchement, entièrement et sans aucune diminucion à notre prouffit, pour estre convertie et employée à la garde, sceurté et deffence de nos dits duchié et pays conquis, au recouvrement et délivrance desd. places, entretenir et soustenir justice et extirper lesdiz brigans et non ailleurs, et en ce que dit est procédez et faictes procéder tellement et si diligemment que dedens le XV^{me} jour du moys de janvier prochainement venant ladicte somme de IIII^{xx} mil livres t. puist estre cueillie, levée et apportée par devers vous receveur, à laquelle recevoir nous vous avons commis et par ces présentes commectons, en contraingnant et faisant contraindre tous ceulx, qui pour ce seront imposez, à paier leur impost, et ceulx qui particulièrement seront commiz et ordonnez à la recepte à rendre compte de ce qu'ilz auront reçeu par toutes voyes et manières deues et raisonnables et comme il est acoustumé pour nos propres debtes. De ce faire vous donnons povoir, auctorité et mandement espécial, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subgiez que à vous et à chascun de vous, en ce faisant, obéissent et entendent diligemment. Donné en notre dicte ville de Caen le XIX^{e} jour de décembre, l'an de grace 1423, et de notre règne le second, ainsi

signé : Par le Roy, à la relacion de monseigneur le Régent le royaume de France, duc de Bedford. — R. Vrrry.

Item ensuit la teneur d'unes autres lettres du Roy notre sire adreçans ausdiz trésorier et receveur général pour asseoir, imposer, cueillir et lever l'aide de LX^m l. t. mise sus pour le second paiement dudit aide de II^c mil livres t. octroyez à Caen, etc.

(*Bib. Imp., 9636* [4].)

XIII

Lettres du Roi pour imposer et asseoir sur le pays de Normandie l'aide de LX^m l. t. octroiée au Roy pour convertir ou paiement des arrérages deuz aux cappitaines et souldoiers dudit pais et duchié, pour l'année finie à la Saint-Michiel M CCCC XXIIII.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et d'Angleterre, à notre amé et féal escuier, Hamon de Belknap, trésorier et gouverneur général de noz finances en France et Normandie, salut et dilection. Comme en l'année finie à la S. Michiel derrenierement passé notre très chier et très amé oncle Jehan, Régent notre royaume de France, duc de Bedforde, eust retenu pour la sceurté et deffense de notre dit païs de Normandie, et pour résister à noz ennemiz, certain nombre de cappitaines, gens d'armes et de trait, et depuis, pour subjuguer et mectre en notre obéissance les places occupées par nosdiz ennemiz par siéges et autrement, tant Gaillon, Yvry, le Mont S. Michiel, Nogent le Rotrou, Senonces, Beaumont en Alençon, comme autres que durant ledit an il ait fait assiéger, et par ce moyen ont esté et sont les plusieurs en notre obéissance, comme aussi pour notablement et puissamment l'acompaigner pour estre et tenir la journée prinse à l'encontre de nosdits annemis devant Yvry, et après devant Vernueil ou Parche ou mois d'aoust derrenièrement passé, laquelle, par la grace de Notre Sire, très haulte vaillance et diligence de notre dit oncle et de noz bons subgiez, qui là ont esté en très grant nombre, a esté et est encores de tel honneur, bien et prouffit, comme noctoire peut

estre à chacun, considéré la puissance de nos diz ennemiz, ait convenu à notre dit oncle faire plusieurs retenues d'autres gens d'armes et de trait, oultre le nombre avisé au commencement dudit an pour la garde dudit pais, pour les gaiges desquels et pour yceulx entretenir lui a convenu prandre les deniers qui octroiez avoient esté par les gens des trois estas de notre dit pais, pour paier les souldoiers, et gaiges des cappitaines, gens d'armes et de trait premièrement retenus pour la deffence dudit païs, tellement que nous et notre dit oncle sommes demourez en très grans restes et debtes envers les diz cappitaines ordonnez pour la garde dudit païs, pour lesquelles choses remonstrer aux gens desdiz trois estas, tant de France comme de Normandie, et aussi pour avoir conseil, advis et aide sur les besongnes et affaires de notredit royaume de France pour ceste présente année commençant à ladicte S. Michiel, notre dit oncle, par meure délibéracion du conseil, a fait, au premier jour de ce présent mois d'octobre, assembler en notre dicte ville de Paris la plus grant partie des gens desdiz trois estas de notre dit royaume et païs de Normandie, lesquelz de Normandie, oye la requeste sur ce à eulx faicte, nous ont accordé ung pareil aide que a esté celluy de soixante mil livres tournois, naguères levé sur eulx ou mois de juillet derrenierement passé, pour le derrain paiement de la somme de 11 c m. frans à noz par eulx octroiée à Caen ou mois de decembre derrain passé, pour icelle somme estre convertie c'est assavoir : L m. l. t., avecques la revenue de notre dit païs de Normandie et conqueste des termes de S. Michiel et S. Remy derrain passé, et autres arrérages deuz ès dits païs et duchié ou paiement des restes par nous deues à cause des gages et regars desdiz cappitaines et souldoiers dudit païs de Normandie dudit an ; trois m. l. t. pour certaines nécessaires besongnes, advisées estre affaire à Harfleur et Honnefleur, et le demourant ou paiement des souldoiers estans à siège tant par mer comme par terre devant la place du Mont-S.-Michiel. Si vous mandons, commandons et expressement enjoingnons que, ces lettres veues, vous mectez assées et imposez sur les bourgois, manans et habitans dudit duchié de Normendie et païs de conqueste, le pareil et semblable aide que a esté ledit autre aide de LX m. l. t., pour

ledit derrain paiement, par bailliages, vicontez et eslections et ville, comme en tel cas est accoustumé de faire, non comprins en ce les gens d'église, nobles vivans noblement, fréquentans les armes, ou qui par vieillesse ou impotance de corps en sont excusez, et misérables personnes, qui par pourété, selon la coustume, en sont exemptes, et icelle assiette envoiez par égalle portion par devers les esleuz, vicontes et officiers des lieux pour les asseoir par paroisses, comme en tel cas est acoustumé de faire, et les faictes cueillir et lever tellement et si diligenment que dedens le jour de la Toussaint prochain venant icelle somme soit apportée franchement, quictement, et sans aucune diminucion devers notre bien amé Pierre Surreau, receveur général des dictes finances de Normandie, lequel nous avons commis par ces présentes à icelle recevoir, pour la convertir et emploier ès choses dessusdictes et non ailleurs, en contraingnans à ce tous ceulx qui seront à contraindre par toutes voies deues et raisonnables, comme acoustumé est pour nos propres debtes. De ce faire vous donnons povoir et mandement espécial, mandons et commendons à tous nous justiciers, officiers et subgiez que à vous et à voz commis et deputez ès choses dessusdictes, leurs circonstances et dépendances, obéissent et entendent deligemment et vous y donnent et prestent confort et aide, se mestier leur est et requis en sont. Donné à Paris, le XII[e] jour d'octobre l'an mil CCCC XX IIII, et de notre règne le second. Ainsi signé : Par le Roy, à la relacion de monseigneur le Régent, duc de Bedford.

Signé : DE RINEL.

(*Bib. Imp.*, *9436* [4].)

XIV

Coppie des lettres royaulx pour faire cueillir et lever le premier paiement de l'aide de IX^XX mil livres tournois, octroyé par le pais de Normandie, en l'assemblée faicte à Rouen, au mois de septembre mil CCCC vint-huit

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et d'Angleterre, à nos tres chiers et bien amez Hamon de Belknap, escuier,

trésorier et général gouverneur de noz finances en France et en Normandie, et Pierre Surreau, receveur général de nos dictez finances en Normandie, salut et dilection. Comme, par l'adviz et délibéracion de notre très chier et très amé oncle, Jehan, régent notre royaume de France, duc de Bedford, nous ayons fait assembler au VIIIe jour de ce présent mois de septembre, en notre ville de Rouen, les gens des trois états de notre duchié de Normandie et païs de conqueste faicte par feu notre très chier seigneur et père, dont Dieu ait l'ame, et à iceulx, en la présence de notre dit oncle, ayons fait remonstrer, exposer et dire les grans désir et affeccion que nous et notre dit oncle avons de songneusement et diligenment, par la grâce de notre Seigneur, entendre à entretenir l'armée présentement estant mise sus pour le reboutement de noz ennemis et recouvrement de pluseurs noz païs, villes et forteresses soubz le gouvernement de notre dit oncle par notre très chier et amé cousin, le conte de Salisbury, et, en especial, pour le recouvrement de la cité d'Angiers et de la place du Mont-Saint-Michiel, estant en notre dit païs et duchié de Normandie, mettre et entretenir bonne justice en nos diz païs et duchié, les villes, places et forteresses d'iceulx estre seurement gardées; les brigans et noz ennemis extirper et repulser, telement que noz bons, vrais et loyaux subgiez, demourans et estans en nos dits païs et duchié, puissent faire seurement leurs marchandises et labeurs et soubz nous vivre en bonne paix et tranquilité, lesquelles choses ne povons faire ne soustenir actendu les petites revenues de nos diz païs, sans avoir aide de nos diz bons, vrais et loyaulx subgiez, en leur requérant que pour ce faire nous voulsissent aidier de la somme de deux cens mil livres tournois à cueillir et lever à trois termes durant l'année commençant ie jour S. Michiel prouchain venant; lesquels noz bons, vrays et loyaux subgiez nous ont libéralment octroyé la somme de IX m. l. t. (*sic*) pour ce faire, en nous requerant et notre dit oncle, que, se faire se povoit bonnement, à tant nous en voulsissions passer, et se passer nous en povoyons, ilz se rapportoient du surplus au bon plaisir de nous et notre dit oncle pour emploier les VIIIXX m. l. t. au paiement des gens d'armes et de trait des forteresses et villes de nos diz duchié et païs de conqueste et garde des

chemins par la forme et maniere qu'ilz ont esté gardez en ceste présente année finissant à ceste prouchaine Saint-Michiel, et sur le surplus (*mot gratté*), le paiement de IIc lances et les archiers pour quatre mois pour le recouvrement dudit Angiers et tout l'outreplus *(écrit en surcharge)* de l'octroy dessus dit ou recouvrement dudit Mont-Saint-Michiel, et non aillieurs; lesquelz octroy et requeste nous avons receuz agréablement, et en iceulx entretenant vous mandons, commandons et expressément enjoingnons que vous mettez, asséez et imposez sur les bourgois, manans et habitans de nosdiz duchié et païs de conqueste la somme de IIIIxx m. l. t. pour le premier paiement dudit octroy, par bailliages, vicontez, eslections et villes, comme en tel cas ést acoustumé de faire, le plus egalment que faire le pcurrez, non comprins en ce ies gens d'esglise, qui par autre manière pourront contribuer et aidier aux choses dessus dictes, nobles vivans noblement, fréquentans les armes, ou qui par viellesse ou impotence de corps en sont excusez, et misérables personnes qui par pouvreté, selon la coustume du païs, en sont exemps, et icelle assiecte envoyez par devers les esleuz, vicontes et officiers desdiz lieux pour les asseoir par paroisses, comme en tel cas est acoustumé de faire, et avec ladicte somme de IIIIxx m. l. t. asséez et imposez sur les habitans des bailliages de Coustantin et Caen et ressort ancien d'iceulx la somme de x m. l. t. pour partie de la somme par eulx accordée et envoyée ou mois d'aoust derrenierement passé sur eulx estre levée pour le recouvrement dudit Mont-Saint-Michiel, oultre ledit octroy général, et icelles sommes faictez cueillir et lever tellement et si diligeument que, dedans le xve jour du mois de décembre prouchainement venant, elles soient apportées franchement, quictement et sans aucune diminucion, par devers vous Pierre Surreau, receveur géneral de nos dictes finances en Normandie, lequel nous avons commis et commectons par ces présentes à icelles sommes recevoir pour les convertir et emploier ès choses dessusdictes et non ailleurs, en contraingnant à ce tous ceulx qui pour ce seront à contraindre par toutes voies deuez et raisonnables, et comme acoustumé est de faire pour nos propres debtes. De ce faire vous donnons povoir et mandement espécial, mandons, et commandons à tous noz jus-

ticiers, officiers et subgiez que à vous, voz commis et deputez, en ce faisant, obéissent et entendent diligeument. Donné à Rouen, le XIIIIe jour de septembre l'an de grâce mil cccc vingt huit, et de notre règne le VIe. Ainsi signé : Par le Roy, à la relation de Monseigneur le Régent le duc de Bedford. Signé : J. de Rinel.

(*Bib. Imp.*, *9436* [5].(

XV

Item ensuit la teneur d'unes autres lettres du Roy, notre sire, pour recevoir par le receveur général de Normandie des receveurs particuliers les deux dixièmes octroiez au Roy par les gens d'esglise dudit pays ou mois d'avril M CCCC XXIX, *du consentement du Pappe, pour la garde et deffence dudit pays.*

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et d'Angleterre, à notre amé Pierre Surreau, receveur général de Normandie, salut. Comme par bulles de notre saint père le Pappe, octroyées à nous et à notre très chier et tres amé oncle Jehan, régent notre royaume de France, duc de Bedford, les gens d'esglise de notre païs de Normandie par octroiz fais par eulx, soient tenuz envers nous en deux xmes ou équivalentes sommes, pour convertir et emploier à la deffense d'icellui païs, et par espécial pour l'expulsion de noz adversaires estans en la place du Mont-S.-Michiel, et sur ce le procès ait esté deuement fait par notre amé et féal conseillier l'evesque de Beauvais, juge apostolique en ceste partie, lequel ait ordéné en chacun diocèse commissaires et receveurs pour imposer et asseoir, lever, cueillir et recevoir les dits xmes, nous vous mandons et commectons par ces présentes que vous prenez et recevez des ditz receveurs ou commis particuliers les deniers des xmes dessus diz, en faisant en aide de droit contraindre à ce tous ceulx qui pour ceste cause seront imposez à paier leur impost par prinse, arrest, et détencion de leurs biens et temporel, reservez les biens sacrez de l'église qui sont exceptez par les dictes bulles, nonobstans oppositions ou appellations à ce con-

traires, et tout, selon la forme des procès sur ce fais, et les deniers qui en vendront emploiez et convertissez ou paiement des gens d'armes et de trait et autres choses nécessaires pour les faiz et affaires dessus diz, selon les monstres es reveues qui seront deuement faictes des dictes gens d'armes et de trait par les commissaires, qui à ce sont ou seront ordonez et commis, et par rapportant ces présentes monstres et reveues avec quittances souffisant, tout ce que paié aurez pour la cause dessusdicte sera aloué en voz comptes et rabatu de votre recepte par noz amez et féaulx les gens de noz comptez à Paris, ausquels nous mandons que ainsi le facent, sans aucun contredit ou difficulté. Donné à Paris, le VIII[e] jour d'avril, l'an de grace mil CCCC XX IX après Pasques, et de notre règne le VII[e]. Ainsi signé : Par le Roy, à la relacion du Conseil tenu par monseigneur le Régent, duc de Bedfor.

Signé : MILET.

(*Bib. Imp.*, *9456* [5].)

XVI

Item ensuit la teneur d'unes lettres du Régent, par lesquelles ledit receveur général fait recepte cy après de IIII[M] III[C] IIII[XV] VIII l. X s. t., *convertie en gregneur somme en l'armée, par lui faicte ou mois de septembre* 1425, *pour le secours de la ville de Paris et rebouttement des ennemis estans ou païs de France.*

Jehan, Régent le royaume de France, duc de Bedfordt, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme ou mois de septembre darrenement passé, nous eussions fait emprunter de notre très cher et très amé oncle, le cardinal d'Angleterre, la somme de 9,388 l. 10 s. t., et pour icelle somme lui rendre et restituer dedans le jour de la S. Jehan Baptiste prouchainement venant, lui avons baillé nos lettres obligatoires et engaigé plusieurs de nos joyaulx et vesselle d'or et d'argent, laquelle somme nous mandasmes à Pierre Surreau, receveur général de Normandie, qu'il reçeust pour l'emploier ou paiement des gens d'armes, que

lors avions mandez venir devers nous, pour secourir la bonne ville de Paris et rebouter le Dauphin et ennemis qui lors estoient devant ladicte ville de Paris, laquelle somme il reçeust et d'icelle emploia partie oudit paiement des gens d'armes, par notre dicte ordonnance, savoir faisons que aujourd'uy nous avons eu et reçeu dudit Pierre Surreau, receveur général de Normendie, sur et en déduction de ladicte somme par lui reçeue, comme dit est, la somme de 5,000 l. t., de laquelle somme nous nous tenons pour contents et bien paiez, et en quictons le dit Pierre Surreau et tous autres, et voulons et consentons par ces présentes que le dit Pierre Surreau face recepte en ses comptes du demourant d'icelle somme montant 4,388 l. 10 s. t., affin que, en temps et en lieu, la puissions recouvrer sur monseigneur le Roy, comme par raison appartiendra, et que en faisant la dicte recepte en ses comptes d'icelle somme de 4,388 l. 10 s. t., icellui Pierre Surreau demeure à tousjours quitte envers nous de toute la dessusdicte somme de IX^M IIII^C IIII^XX VIII l. X s. t., et d'icelle somme le quictons par ces présentes. Donné à Rouen soubz notre scel le XXV^e jour de may, l'an de grace 1430. Ainsi signé : Par monseigneur le Régent le royaume de France, duc de Bedford.

Signé : BRASCHAWE.

(*Bib. Imp.*, *9436* [5].)

XVII

Imposition d'office sur quelques vicontés de basse Normandie pour résister aux Français de Granville et du Mont-Saint-Michel.

Thomas, sire de Scalles et de Nucelles, vidame de Chartres et seneschal de Normandie, au viconte de Villedieu, salut. Comme par vertu de notre mandement, en dabte le quart jour de derrrain janvier passé, ait esté assis sur les vicontés de Avrenches, Vire, Mortaing et Condé, la somme de XIII^C LXX l. t. pour le paiement des gages des gens d'armes et de trait estans audit lieu de Villedieu, tenans frontière aux adverssers

du Roy notre sire, occupans les places de Granville et le Mont-Saint-Michel, et il soit ainxi que Jehan Blacet, Jehan Parquer, lances à cheval et XXXI archiers en leur compaignie aient été passés et alloués aux monstres faictes audit lieu de Villedieu, devant maistre Robert Byotte, viconte de Coustances, et vous, à ce commis, le XIIe jour dudit moys de janvier, comme par le roulle des dictes monstres nous est apparu, pour lesdits XV jours ensuivans ledit XIIe jour de janvier, sans de ce avoir eu aucun paiement, parce que lad. somme de XIIIIc LXX l. t. ne suffisoit pas à payer le nombre des gens contenues et declairés eudit roulle de monstres, vous mandons que des deniers y estans de l'assiecte que aujourd'huy y a esté faicte sur les dictes vicontés par vertu de notre mandement, vous paiés, baillés et délivrés auxdites lances et archiers la somme de IIIIxx XII l. v. s. x. d. t., que pour leur gaiges desd. XV. jours leur competent et appartiennent, et par rapportant ces présentes avecques quictance desdictes lances ladicte somme de IIIIxx XII. l. v. s. x. d. vous sera allouée et rabatue sur ce que recevrés des deniers de ladicte présente assiecte partout où il appartiendra. Ce faictes sans deffault. Donné audit lieu de Villedieu le XIe jour de février, l'an mil IIIIc XLII. — Signé : MAILLART.

(*Bib. Imp., Gaignières, 557.*)

XVIII

Mandement des trésoriers et généraux gouverneurs des finances, aux élus et au vicomte de Mortain

Les trésoriers et généraux gouverneurs des finances du Roy notre sire en France et Normandie, et le receveur général desdites finances, commissaires du Roy nostre dit seigneur en ceste partie, aux esleuz sur le fait des aides à Mortaing, et au vicomte dudit lieu ou à leurs lieux tenans, salut. Comme par lettres du Roy notre dit seigneur, données à Rouen le derrain jour d'octobre derrainement passé, nous ait esté mandé asseoir, faire cueillir, lever et recevoir sur les bourgeois, manans et habitans des duchié de Normandie et païs de conqueste faicte par feu de bonne mémoire le

Roy Henry d'Angleterre derrainement trespassé, dont Dieu ait l'ame, la somme de quatre vings mille livres tournoiz, octroiée à icelui seigneur par les gens des Trois estatz d'iceulx duchié et pais en leur assemblée pour ce faicte à Baieux et au Pont de l'Arche oudit mois d'octobre, pour icelle somme convertir en partie du paiement des garnisons et retenues desdiz païs de Normandie et de conqueste, tellement que elle soit preste ès mains de nous receveur dedens le tiers jour de décembre prouchainement venant, reservez et non comprins en ce les habitans de Caudebec, Neufchastel, Gournay et Gisors, qui par autre manière doivent contribuer au paiement d'icelles garnisons et retenues, nous, en accomplissant ce que dit est, appelez plusieurs conseilliers et officiers du Roy notre dit seigneur et autres personnes notables, et eu sur ce adviz et délibéracion avec eulx, avons ordonné et ordonnons par ces présentes estre assiz, cueilli et levé sur les bourgoiz, manans de ladicte ville et viconté de... Mortaing. ., pour leur cocte part et porcion de la somme dessusdicte, la somme de quinze cens livres tournois par assietes, qui sur ce seront par vous deuement faictes sur chacune des villes et paroisses d'icelles villes et viconté, à laquelle somme paier contribueront tous ceulx qui sont desclairez ès lettres bailliez aux officiers du Roy notre dit seigneur en l'assemblée desditz Trois estats faicte à Mante, ou mois de septembre l'an mil IIIIc trente deux, et généraument toutes autres manières de gens, de quelque estat ou condition qu'ilz soient et de quelques previlège ou auctorité qu'ils usent, vivans publiquement de mestier ou de marchandise, excepté les gens d'église, nobles vivans noblement, fréquentans les armes, non marchandans, ne prenans fermes, ou qui par vieillesse ou impotence de corps en sont excusez, et misérables personnes, qui selon la coustume du païs en sont exemptes; et si paiera chacun feu contribuable ou lieu où il a demeuré par an et jour. Si vous mandons, et par vertu du povoir à nous donné commectons que, sans delay, appellez avec vous les conseil et procureur du Roy notre dit seigneur, audit lieu de Mortain, Pierre Le Badoys, commis à recevoir la porcion dessus dicte, les sergens d'icelle viconté et autres personnes notables en nombre suffisant, selon l'ordonnance autrefoiz sur ce faicte, vous

faictes assietes bonnes et loyales de ladicte somme de qui
cens livres tournois par sergenteries et sur chacune des vi
et parroisses de ladite vicomté, selon la puissance des ha
tans d'icelle, au mielx et plus loyalment et esgaument
faire se pourra, sans en baillier porcion à aucunes parrois
inhabitées, et lesdictes assietes faictes les baillier (*sic*)
faictes baillier aux habitans d'icelles villes et parroisses p
ticulièrement soubz voz seings manuelz pour leur porc
asseoir sur eulx, la cueillir, lever et apporter par dev
ledit Pierre Le Badoys, lequel nous avons commis et par
présentes commectons à icelles sommes recevoir hasti
ment. telement que dedens ledit tiers jour de décembre e
puisse estre cueillie, levée et apportée franchement, entiè
ment et sans aucune diminucion par devers nous, receve
général dessus dit, commis par le Roy notre dit seigneu
icelle (*sic*) recevoir, pour la convertir et emploier en ce q
dit est, pourveu que audevant de quelconque contrainte
publication de ces présentes précède de trois jours de m
chié en icelle vicomté. De toutes lesquelles choses, a
leurs circonstances et deppendences, faire et accomplir vo
donnons povoir, audit commis et à chacun de vous, si com
à lui appartiendra; mandons à tous les officiers et subgi
du Roy notre dit seigneur que à vous et audit commis, v
commis et depputez, en ce faisant, obéissent et entend
diligemment. Donné à Rouen, soubz nos signets, le huitiè
jour de novembre l'an mille IIIIc trente huit.

Restes de trois sceaux en cire rouge, plaqués, en forme de croix.

(*Arch. de la S.-Inf.*, ÉTATS.)

XIX

Répartition entre les paroisses d'une vicomté

L'assis de six mil six cens livres tournois ordonnez es
cueulliz en la ville et viconté de Rouen, par mandement
noble homme Hamon Belknap, escuier, trésorier et gouv
neur général des finances de France et du païs et duchié
Normendie, et Pierre Surreau, receveur général des dic

finances eu dit païs et duchié de Normendie, pour porcion de LX^m l. t., octroyez au Roy notre sire par les gens des trois estats d'icelui païs et duchié, à la delivrance des places du Mont-Saint-Michel, d'Ivry et autres voisines d'icelui duchié, qui de présent sont occupées par les ennemis du Roy notre dit seigneur, fait par Michiel Durant, viconte de Rouen, présens et appellez à ce Jehan Segueut, advocat, Maistre Robert de Croismare, procureur du Roy notre dit seigneur, audit lieu, et les sergans de ladicte viconté et autres notables personnes.

La Sergenterie à mace de la ville et banlieue de Rouen :

La parroisse Saint-Vivien, IIII^c XXXVII l.
La parroisse Saint-Nigaise, IIII^xx l.
La parroisse Saint-Maclou, VII^c LXII l.
La parroisse Saint-Ouen, II^c XLIX l.
La parroisse Saint-Amand, XIII l.
La parroisse Saint-Nicolas-le-Painteur, C. l.
La parroisse Saint-Estienne de la Grant-Eglise, II^c LXV l.
La parroisse Saint-Denis, II^c XX l.
La parroisse Saint-Candre le Viel, II^c l.
La parroisse Saint-Martin du Pont, II^c IIII l.
La parroisse Saint-Erblant, III^c XVII l.
La parroisse Saint-Lô, VI^xx IX l. X s.
La parroisse Saint-Laurens, CV l.
La parroisse Saint-Godart, VII^xx IX l.
La parroisse Saint-Martin sur Renelle, VII^xx l.
La parroisse Saint-Jehan sur Renelle, C l.
La parroisse Saint-Caudre le jeune, VIII^xx l.
La parroisse Saint-Estienne aux Tonnelliers, VIII^xx XI l.
La parroisse Notre-Dame la Ronde, IX^xx VI l.
La parroisse Saint-Pierre du Chastel, LXXIII l.
La parroisse Saint-Michiel, CXI l.
La parroisse Saint-Andrieu, L l.
La parroisse Saint-Pierre l'Onnouré, XXXV l.
La parroisse Sainte-Croix, XXXVI l.
La parroisse Sainte-Marie la Petite, XIII l.
La parroisse Saint-Pierre le Portier, XXIII l.
La parroisse Saint-Patrix, XLV l. X s.

La parroisse Saint-Sauveur, c. l.
La parroisse Saint-Vigor, xxx l.
La parroisse Saint-Vincent, IIc LX l.
La parroisse Saint-Eloy, VIIIxx XII l.
La parroisse de Carville, VIII l.
La parroisse Saint-Hylair, X l. X s.
La parroisse Saint-Pol, VI l. XII s. VI d.
La parroisse de Bloville, LXV l.
La parroisse Saint-Sever, LV l.
La parroisse Saint-Gervaiz, XIIII l.
La parroisse du Mont-aux-Malades, VIII l.
La parroisse Saint-Aignen, VI l. XII s. VI d.
La parroisse du Boscguillaume, XVI l. X s.

La Sergenterie de Saint-Victor :

Etc.....

Somme toute de ce présent assis : dix mil six cens une livre deux solz six deniers tournois. Escript soubz les saings manuelz de nous Jehan Segueut, advocat, et Robert de Croismare, procureur du Roy notre sire en bailliage de Rouen, le XVe jour de février, l'an mil CCCC vingt et trois.

Signé : J. SEGUEUT et R. DE CROISMARE.

(*Arch. de la S.-Inf.*, ETATS.)

XX

Rôle de paroisse

Le roulle de l'assiete de la paroisse de Marbeuf, de la viconté de Beaumont-le-Roger, de la taille, aide ou impost nouvellement accordée au Roy notre souverain seigneur par les trois estas du duché de Normandie, de XX s. t. pour feu à estre prins et cueilli eudit duché et autres pais par lui conquis, pour les causes plus à plain contenues et desclairés ès lettres du Roy notre dit seigneur et de Monseigneur le trésorier général de Normandie sur ce faictes, icelluy aide

baillé et commis à recevoir en ladicte viconté de Beaumont, au viconte du lieu, par mondit seigneur le trésorier, et baillé à cueillir à Colin de Soligny et Jehan Hue, d'icelle parroisses, sur les personnes qui cy après ensuivent.

Premièrement :

Jehan Guillart, xxxv s.
Jehan Le Menu, vii s. vi d.
Jehan Boucher, vii s. vi d.
Laurens Quedeville, xl s.
Colin de Soligny, xxv s.
Guill. Le Jart, xvii s. vi d.
Jehan Le Jart, xxxv s.
Jehan Morice l'aisné, xx s.
Jehan Morice le jeune, xvii s. vi d.
Rogier Lucas, xii s. vi d.
Pierre Harenc, vii s. vi d.
Colin Le Boucher, xxx s.
Rogier Hue, xvii s. vi d.
Richart Hue, xv s.
Rogier de IIII^{rez}, xv s.
Rogier Alline, xvii s. vi d.
Robin Mire, xxiiii s.
Colin Houchart, xvi s.

Somme

Non poians en ladicte parroisse selon l'ordenance de Mons. le trésorier :
Pierre Bouchart.
Gieffroy Harenc.
Jehan Jourdain.
Philippot Le Prevost.
Robin Bouchart,
Cardot Caillou.
Rogier de La Porte.
Jehan Double.
Michel Aussoult.
Colin Durant.

L'an de grâce mil IIIIc et XX, le jeudi penultième jour
février, devant nous Guillaume Le Melle, lieutenant géné
de honnorable homme et saige Collart Anquetin, vico
d'Evreux, furent présens Colin de Soligny et Jehan H
d'icelle paroisse, lesquiels jurèrent et affermèrent par le
seremens qu'il n'y avoit en ladicte paroisse plus nuls fe
que les dessus nommez, dont il n'y avoit que XVIII
eussent de quoi poier, comme dessus est dit. Tesmoing m
saing manuel cy mis, l'an et jour dessus diz.

Signé : G. LEMELLE, et un paraphe.

(*Arch. de la S.-Inf.*, ÉTATS.)

XXI

Rôle de paroisse

Roulle de l'assiecte faicte de la paroisse d'Espeguart en
viconté de Beaumont-le-Rogier, de la taille, aide ou imp
nouvellement acordée au Roy notre souverain seigneur
les trois estats du duchié de Normandie, XX s. t. pour
à estre prins, cueilli et levé ou dit duché et autres païs
luy conquis pour les causes plus à plain contenues et d
claries ès dictes lettres du Roy notre souverain seigneur,
de Mons. le trésorier général de Normandie sur ce faict
icelluy baillé et commis à recevoir en ladicte viconté
Beaumont, au viconte dudit lieu, par mondit seigneur
trésorier et baillié à cueillir à Guillaume Le Roy et
Geffroy Cynac, d'icelle paroisse, sur les personnes qui ap
ensuivent :

Guillaume Hue Le Boucher, XXV s.
Jehan Hue Le Boucher, XXX s.
Jehannot Cavellier, XXV s.
Vincent Le Sergent, VI s. VIII d.
Guillaume Cynac, VI s. VIII d.
Jehan Hue Le Kazurier, XX s.
Jehan Le Kazurier, XVIII s. IIII d.
Guillaume Le Moine, XVII s. et demi.
Geffroy Cynac, XXI s.
Guillaume Le Roy, XXX s.

Non paians en ladicte paroisse selon le mandement de mons. le trésorier :

Raoul Roussel.
Belbot Enguerren.
Jehan Le Troullin.
Jehan Maninel.
Jehan Lureulx.
Michel Benart.
Guillaume Cavellier.
Guillaume Bignons.
Guillemont du Boulloulx.

L'an de grace mil cccc et xx, le xx^e^ jour de février, devant nous Colin Mareschal, tabellion du Roy notre sire à Evreux, fut présent Geffroy Cynac, de la parroisse d'Espeguart en la viconté de Beaumont-le-Rogier, colleteur en ladicte parroisse, de l'aide ou impost dont cy dessus est faicte mencion, lequel jura et afferma par son serment que Jehan Hue Boucher, Guillaume Cynac, asseur d'icelle taille en ladicte par roisse, luy avoient baillé par roulle, en la présence du lieutenant dudit lieu de Beaumont, les personnes cy dessus nommés et par eulx imposés et assis à ladicte taille, et n'avoient point congnoissance qu'ilz en eust aucuns autres qui ussent puissance de paier ne contribuer à ladicte taille en ladicte parroisse, qui ne soient poures et mendiens, quérans leurs vies. Tesmoing mon saing manuel cy mis en l'an et jour dessus.

Signé : C. MARESCHAL, avec paraphe.

(*Arch. de la S.-Inf.*, ÉTATS.)

XXII

Sentence de l'évêque de Beauvais, qui décharge du dixième l'abbaye de Saint-Etienne de Caen

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus, miseratione divina, episcopus Lexoviensis, quondam vero episcopus Belvacensis, judex et executor cujusdam plene decime per sanctissimum in Christo patrem et dominum nostrum, Dominum Martinum, divina providentia, papam quintum,

super viros ecclesiasticos regni Francie illustrissimo ac
renissimo principi Domino Johanni Bethfordie duci ac
genti regnum Francie solvende in anno Domini milles
quadringentesimo vicesimo nono, prima die jullii, aut
tate apostolica concesse, salutem in Domino. Notum faci
quod nobis legitime constitit atque constat tam per litte
camere apostolice, more Romane curie bullatas, quam
testes probos fide et dignos per nos juratos et examinatos,
batem monasterii S. Stephani de Cadomo, ordinis S. Be
dicti, Baiocensis diocesis, et ejus dictum monasterium
in capite quam in membris pro una plena decima teneri
dem camere apostolice in centum libris turonensibus, p
taxa que reperitur taxata ad mille libras turonenses d
taxat, quittum teneri, attentis etiam maxime quod religi
ejusdem monasterii, occasione guerrarum, proh dolor!
partibus vigentium, quamplura et importalia dampna sus
nuerunt et habuerunt, tam in redditibus ac censibus et fr
tibus quam edificiis ipsius monasterii destructis et adn
latis; hinc est quod vobis magistro, Ricardo Portefais, ca
nico Baiocensi, receptori hujusmodi plene decime in ci
tate et diocesi Baiocensi auctoritate apostolica per
deputato, mandamus quatinus dictum abbatem et ejus
nasterium supradictum, solvendo vobis dictas centum lib
pro dicta plena decima teneatis quittum, et pro tanta sum
peccunie tenebimus vos quittum, et allocabitur in compoti
vestris. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum
cum nostro signo manuali presentibus litteris duxim
apponendum. Actum et datum anno Domini 1435, die deci
mensis septembris.

Sic. Signatum : BIENVENU.

(Vidimus de l'official de Bayeux. *Bib. In*
Gaignières, 155.)

XXIII

1er JUILLET 1429.

Ea die, prefati domini asserentes ad eorum noticiam de
nisse tres decimas, videlicet duas pro domino regen
unam pro domino nostro papa moderno, per ipsum sa

tissimum dominum nostrum papam fuisse impositas et concessas, matura deliberatione inter eos prehabita, certis de causis eos moventibus lacius in appellationibus, sed provocationibus declarandis per organum dicti domini Cantoris (J. Bruilloti), per majorem partem vocum concluserunt de appellando et provocando ab executoribus et subexecutoribus, sentenciis et monicionibus, etc. Protestantes tamen quod per hoc non intendunt aliqualiter sanctitati domini nostri pape, nec dominio dicti domini regentis aliqualiter derogare.

Et dum prefati domini deliberabant super premissis, dictus de Busco in turno suo dixit quod super decima pro dicto domino nostro papa non appellabat, sed semper paratus erat semper obedire et parere mandatis apostolicis, prout tenebatur, tamen appellavit a sentenciis per dominum episcopum prolatis.

. Raoul Roussel prit part à ce vote.

2 JUILLET 1429.

Anno et die predictis, prefati domini more solito congregati et capitulantes, domino decano absente, insequendo conclusionem die hesterna captam provocaverunt et appellaverunt pro dicto capitulo et suis adherentibus et adhesuris seu adherere volentibus...

6 JUILLET 1429.

Anno et die predictis prefatus magister Johannes Pinchon protestatus fuit de non appellando a decima per dominum nostrum papam occasione Bohemorum concessa.

8 JUILLET 1429.

Cum pridem, videlicet de anno Domini millesimo IIIIº XXVIIIº et die sexta mensis septembris ejusdem anni, reverendi in XPO patres ac domini domini episcopi, abbates et priores ac alii viri ecclesiastici clerum provincie Roth. re-

presentantes, ex mandato domini nostri Regis, in cappel
manerii archiepiscopalis Rothom. fuerint solemniter co
gregati, presidente ibidem venerande circumspectionis
sciencie viro, magistro Johanne Chevroti, reverendissimi
XPO patris ac domini archiepiscopi Rothom. vicario et of
ciali, pro deliberando super somma triginta millium libr
rium per illustrissimum principem dominum regentem r
gnum Francie, ducem Bedfordie, super clerum dicte provi
cie, nomine gratiosi subsidi, petita levari pro resistendo in
micis regni et regis et pro tuicione et deffensione reipublic
per predictosque dominos prelatos fuerit conclusum quo
licet viri ecclesiastici et ecclesie predicte provincie, pr
dolor! fuerint et sint quamplurimis paupertatibus et desol
cionibus aggravati et bonis mobilibus occasione guerrarun
depauperati et taliter, quod vix habent Deo famulando
quo valeant sustentari, tamen pro complacendo dicto domi
nostro regenti et pro reipublice custodia et tuicione, d
mino nostro regi pro omnibus subsidiis, dum tamen eisde
dominis prelatis et viris ecclesiasticis, pro evictando prohib
ciones juris, constaret per bullam apostolicam non revoc
tam de consensu dicti domini nostri pape, libenti anim
darent et concederent unam decimam integram reddituu
beneficiorum suorum; proviso quod dentur commissarii s
per solucione impotencium et egenorum et aliis condicionib
in instrumento super hoc facto, ut dicitur, lacius contentis,
depost, ad requestam dicti domini nostri regentis, rescriptu
apostolicum emanaverit ad reverendum in XPO patrem
dominum dominum episcopum Belvacensem, cujus pretex
duas decimas super dictum clerum imposuisse dicitur, m
niciones suas pro dictis duabus decimis, quamvis per dictu
clerum fuerit unica concessa duntaxat, fulminando ac ali
taliter qualiter, salva sui reverencia, indebite procedendo,
patet ex ejus processibus, propterque a dicto reverendo pat
et ejus sentenciis et monicionibus et subdelegatis seu su
executoribus per ipsum commissis venerabiles et circumspe
viri, domini de capitulo ecclesie Rothom., in quantum conc
nit secundam decimam et alias, prout eis licitum est,
sanctissimum dominum nostrum papam necnon sacru
generale concilium in proximo celebrandum seu ad illum
illos ad quem vel quos expedit provocaverunt et appella

runt, prout hec et alia in instrumentis super hoc confectis lacius videntur contineri. hinc est quod prefati domini de capitulo, nolentes, ut dicebant, à consensu prime decime resilire sed adversus et contra secundam duntaxat appellationem suam et juris remedium prosequi, actentis premissis et super eis matura deliberacione, prehabita, protestati fuerint specialiter et expresse, pro se et suis adherentibus seu adhesuris aut adherere volentibus, quod per solucionem dicte prime decime non intendunt quovis modo consentire in secundam, nec eciam recedere ab appellatione predicta, a dicto domino episcopo, suis commissariis, seu deputatis, aut monicionibus seu sentenciis facta, seu rescriptum prefatum quoad hujusmodi secundam decimam approbare, quam pocius loco et tempore opportunis intendant contra rescriptum ipsum quoad dictam secundam decimam duntaxat, de surrepcione et contra processus prefatos de nullitate ipsorum oppositione, et ex opere, prout melius eis hoc facere licebit, de et super qua quidem protestatione sic per eos facta prefati domini petierunt et... Acta fuerunt hec in capitulo presentibus discretis viris dominis Johanne Hominis-Dei, Michaele Coles, Johanne le Gaengneur et Johanne de Becco, presbyteris et testibus ad premissa vocatis.

XXIV

Lettres du Roy qui mentionnent une assemblée du clergé à Rouen, en 1438

Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen, au viconte d'Auge ou à son lieutenant, salut. Nous avons aujourd'uy reçeu les lettres du Roy notre sire, en simple queue et cire jaune, desquelles la teneur ensuit : Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à nos amés et féaulx les gens tenans à Rouen notre Conseil et à tous nos baillifs, justicierz et officierz ou à leurs lieutenans, salut et dilection. Comme, puis aucun temps en ça, notre très saint père le pape nous eust escript et signifié estre certain que l'empereur et le patriarche des Grecs, en grande et notable compaignie de leurs prélaz et autres gens, devoient venir et eulx

apliquier par devers luy pour procurer et traictier l'unicion d'entre l'Église latine et celle de Grèce, et que tant pour la dicte cause que pour la réfourmacion de l'Église universel et paix du peuple chrétien, et autrez pour lesquelles le saint Consille avoit esté assemblé à Basle, il, du cousail du colliège des cardinaulx, avoit transféré ledit consille de Basle en la cité et lieu de Ferrare, en nous exortant que, pour vacquer et entendre au bien de la chose envoissons et feissons aller audit lieu de Ferrare prélaz et autres gens de notre obeissance, sur quoy eu grant advis et délibéracion, eussions délibéré, conclut et ordonné envoier gens de par nous audit saint Concille de Ferrare ou autre part où il seroit ordonné en lieu propice et convenable, et mesmement escripre et mander aux prélaz et autres de notre obéissance estans audit lieu de Basle eulx en départir et aller en icelui lieu de Ferrare, ou qu'ilz retournassent par deça en leurs lieux; et après ce que notre très chier et amé cousin, Loys de Luxembourt, archevesque de Rouen et notre chancelier de France, eust reçeu bulles de notre dit saint Père en la manère, il, en obtempérant ausdictes bulles, tant de l'auctorite apostolique que de la métropolitaine, eu mois de mars derrain passé eust fait congrégacion et assemblée notable des prélaz et autrez gens d'Église de la province de Rouen, en laquelle congrégacion de notre auctorité, et par mandement de notre très chier et tres amé cousin, Richart, conte de Warrewyk, notre lieutenant général et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normendie, furent convoqués les gens du clergié de notre dicte obéissance de dehors la province de Rouen, en laquelle congrégacion, de notre auctorité et par mandement de notre très chier et très amé cousin, Richart, conte de Warrewyk, notre lieutenant général et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normendie, furent convoqués les gens du clergié de notre dicte obéissance de dehors la province de Rouen, entre lesquelx se comparurent l'évesque de Meaulx et autres pour aviser, conclure et délibérer qu'il estoit de faire en icelle matère, en laquelle assemblée après grande et meure délibéracion et consultacion, ilz, voulans et désirans eulx conformer en toutes choses en notre intencion, ait esté conclut et délibéré obéir et entendre à notre

dit sainct Père et à ses lettres et mandemens, et au surplus envoier audit consille jouxte et selon notre bon plaisir et ordonnance, et pour ce que aucuns nos subgés et autres se pourroient ou vouldroient efforcier, ainsi que desja a esté fait, si comme l'en dit, de prendre, avoir et tenir en notre seigneurie et obéissance..... de bénefices, la pocession et jouissement des fruis d'iceulx, et eulx aidier des sentences et autres lettres et bulles que notre dit saint Père contre et ou préjudice de la dite conclusion et délibéracion, en grant esclande d'icelle et ou préjudice, grief et dommage de plusieurs nos bons et loyaux subgez, pourquoy les choses dessusdictes considérées, voullans, comme de raison, estre ladicte délibéracion et conclusion estre gardée et entretenue, sans infraccion aucune, nous, par l'advis et délibéracion, de notre dit cousin et lieutenant et nos amés et féaulx les gens de notre grant Conseil, estans présentement par devers luy, vous mandons et expressément enjoingnons, en commectans par ces présentes et à chacun de vous ès mectes de sa juridiction et povoir que toutes lettres, mandemens, monicions, citacions, sentences et autrez quelzconquez impetrés de quelque personne que ce soit, depuis le temps de la dicte délibéracion et conclusion, qui ne seroient toutesfois émanés et procédans de notredit saint Père, ou de sa court et auctorité, feust de Basle ou d'autre part, vous ne exécutés ne souffrés estre mises à exécution aucune, ne y baillés ou donnés maintenue, sauvegarde, faveur, aide ne obéissance quelconque à l'encontre de la teneur d'icelle délibéracion et conclusion; mais, se aucunes telles lettres estoient trouvées, icelles prenés, arrestés et mectés en notre main réaulment et de fait sans y obéir, ne en faire quelque délivrance jusquez à ce que par nous en soit autrement ordonné, et afin que chacun se garde de mesprendre, faictes inhibicion et deffense de par nous, par cry solennel et publique et sur paine d'estre reputé rebelle et désobéissant envers nous, que aucun de quelque estat, auctorité ou condicion qu'il soit, ne présume soy aider de telles et semblables lettres contraires et préjudiciables à la dicte délibéracion et conclusion, en punissant ceulx qui feroient le contraire, tellement que les autres y prengnent exemple et avecques ce publiées et faictes

publier ces présentes en vos assises et auditoire et les faic
enregistrer en vos registres pour valloir en temqs deu
besoing seroit : car ainsi nous plait-il estre fait. Donné
Rouen le IXe jour de janvier, l'an de grace mil cccc XXXVI
et de notre règne le dix-septieme. Ainsi signé : Par le R
à la relacion de mons. le conte de Warewyk, lieutena
général et gouverneur de France et Normendie. Sign
DROSAY. — Par vertu desquelles lettres ainsi transcriptes
pour icelles acomplir nous vous mandons et commecto
se mestier est, que icelles vous faictes crier et publier p
tous les lieux de votre viconté, l'ou en a acoustumé fai
cris et publications et en sourplus les acomplicés jouxte
teneur d'icelles; ce faictes que deffault n'y ait. Donné à Roue
le XXIe jour de janvier, l'an 1438.

Collation faite, Signé : G. DE FERIÈRES.

Sceau perdu.

Au dos : L'an de grace mil cccc XXXVIII, le XXIXe jour
janvier, les assises d'Auge séans au Pont Levesque et ill
tenus par nous, Durant de Thieuville, lieutenant particuli
ès vicontés d'Auge et du Pont Audemer et ressort d'icell
de noble homme, mons. Jehan Salvain, chevalier, bailli
Rouen, ces présentes furent leues et publiez ès dictes assise
ès présences de Jehan Vipart l'aisné, substitut en la dic
viconté d'Auge, de Robert Lhermite, procureur du Ro
notre sire; Robert Le Perchié, advocat d'icelui seigneu
Olivier Néel, viconte d'Auge; Jehan Vipart, son lieutenan
messire Jehan Danfernet, chevalier; Jehan du Pont; maist
Robert Deuré, maistre Marot le Marchant, Guillaume
Becteville, Jehan Mauvoisin, Pierre Henry, advocas et au
tres présens ès dictes assises.

Signé : Je. DESHAIES.

Écriture d'une autre main : Ès plès de la sergenterie d
Pont Levesque, tenus audit lieu par nous, Jehan Vipar
lieutenant général de Olivier Néel du vicomte d'Auge,
merquedi IIIIe jour de février l an mil cccc XXXVIII, ces pr
sentes furent leues et publiées ès dictes plés, ès présences
Jehan Vipart, substitut en la dicte viconté d'Auge; de Robe

Lermicte, procureur du Roy notre sire; Robert Le Perchie, avocat d'icelluy seigneur; Guillaume Visne, Jehan Mauvoisin, Guill. de Breteville, Taupin de Breteville, Pierre Henry, avocas; Jehan de Berteville, escuier, seigneur du lieu, et plusieurs autres.

XXV

Aide votée à Alençon pour délivrer le pays de bandes indisciplinés, en 1445

A tous ceulx qui ces lettres verront, Guillaume de Becteville, guarde du seel des obligacions de la viconté d'Auge, salut. Savoir faisons que par Jehan Deshayes, clerc tabellion juré en ladicte viconté eu siége de Honnefleu, nous a au jour d'uy sixième jour de novembre l'an mil cccc quarante-cinq, esté tesmougné avoir veu et leu mot après mot unes lettres royaulx seellez à simple queue et cire jaune, saynnes et entières en seel et escripture, desquelles la teneur ensuit.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et d'Angleterre, à noz bien amez Symon Reyham et Jehan Chandellier salut. Comme parvenu fust à la congnoissance de notre très chier et très amé cousin Richard, duc de York, notre lieutenant général et gourverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normendie, que gens de guerre en grant nombre, retournez puis aucun temps en ça du pays et des marches d'Almaigne où ilz avoient esté ou service tant de notre oncle en France que de notre cousin le daulphin, son filz, estoient en diverses sortes en notre pays et duchié de Normendie, ès basses marches d'icelui, vivans ilec discordenéement, de leur auctorité et entreprinse propre, et commectoient plusieurs maulx, excez et déliz, eu grief de la chose publique, mesmement à la très instante prière et requeste de noz hommes et subgietz du pays en général, notre dit cousin et lieutenant partit de notre ville de Rouen et alla èsdictes basses marches grandement et notablement accompaignié de gens de conseil, de justice et de guerre, et par la grâce de Dieu ait tant procédé et entendu en la matière

que par bons moyens il a fait vuydier et desencombrier
ledit pays tant desdiz gens de guerre comme des autres dé
linquens en la qualité dicte, et d'icelles gens de guerre qu'i
a fait voir en manière de monstres a retenu les aucuns qu
ont semblé gens de fait et mis en garnisons afin de les em
ployer au bien de notre seigneurie, selon que le cas requeroit
et les a fait promptement soldoyer pour aucun temps, et le
autres des nacions d'Angleterre, de Galles et de Irlande, qu
n'ont semblé propices en fait d'armes, a ordonné et fai
aller et eulx retraire par delà la mer, leur délivrer et pourvoi
de navire pour leur passage et distribuer deniers pour leu
aidier à passer temps et faire leurs despens jucquez la, e
desdiz autres délinquens a fait faire pugnicion selon leur
démérites et que possible leur a esté, a laquelle chose prà
tiquier et mectre à exécucion deue a couvenu à notre di
cousin faire plusieurs dons segrectz à diversses personne
qu'il y a employez, et faire paiement à gens qui n'estoien
d'aucunes garnisons, et à ladicte cause faire prompte financ
de grande somme de deniers et autres que de noz finance
ordinaires et extraordinaires qu'il a empruntée à grant dan
gier et perte, et en a engagé grande partie de ses joyaulx e
vaeselle d'or et d'argent, car nos dictes finances ne eussen
peu à ce suffire en tout, ne en partie, et pour ceste matièr
remonstrer et y avoir aydé, en notre nom fist où moys d
juillet derrenement passé, assembler en notre ville d'Argen
then aucuns depputez et procureurs de la plus saine et en
tière partie des gens des estats de notre dit pays et duch
de Normendie, et ausquelx la chose touchoit plus, qui
ladicte cause et congnoissans le besoing desclairié nous on
octroyé certaine somme de deniers, à icelle somme estr
assise, cuillie et levée avecquez le quart et derrenier paie
ment de l'octroy à nous derrenièrement fait à Rouen pa
les procureurs et deputez des gens desdiz estaz, duque
octroy à nous ainsy fait ait esté faicte assiette d'une cer
taine partie, et en reste et demeure encore à assoir l
somme de trente mil livres tournois, savoir vous faison
que, pour la bonne confidence que avons en voz sens
loyautés et bonnes diligences, nous, par l'adviz de notre d
cousin et lieutenant, et pour certaines causes à ce (nou
mouvans, vous avons ordonnez, commis, etabliz et substi

tués et par ces présentes ordonnons, commectons, establissons et substituons en ceste matière, partie et qualité, par manière de provision tant seulement, et jucques à ce que par nous en soit autrement ordonné, c'est assavoir vous, Symon Royham, ou fait et exercice de l'office et entremise de trésorier et général gouverneur de noz finances en France et Normendie, et vous, Jehan Chandellier, eu fait et exercice de l'office et entremise de receveur général de nos dictes finances, et pour ce vous mandons et expressément enjoingnons en commectant que ladicte somme de trente mil livres tournois vous assoiez et faictes assoir, cuillir et lever en fourme et manière deue et en tel cas acoustumé sur les manans et habitans en notre dit duchié de Normendie, contribuables à ce, en telle et sy bonne dilligence que les deniers en soient entièrement reçeus par vous, Jehan Chandellier, franchement et sans diminucion aucune, à l'occasion des fraestz, portages de deniers ne autrement, en quelque manière, en dedens le quinziesme jour du prouchain moys de septembre, qui encommencera demain jour subséquent la dabte de cestes, de laquelle somme de trente mil livres tournois voulons et entendons recepte et despence estre faicte par vous, Jehan Chandellier, et que les quictances et descharges, qui en ceste partie seront par vous faictes et levées sur les receveurs particuliers de noz octrois, leur soient vaillables pour employer en la despence de leurs comptes, le tout, ainsy qu'il appartient, et que vidimus de ces dictes présentes fait soubz seel royal en soit mis et exibé en la chambre de noz comptes à Rouen, afin que bon et loyal compte en soit rendu illec de faire ce que dit est, et les circonstances et deppendences quelxconques, vous avons donné et donnons povoir, auctorité et mandement espécial, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgiez que à vous et à voz commis et depputez en ceste partie ils obaissent et entendent dilligenment. Donné à Rouen, soubz notre seel ordonné en l'absence du grant, le derrenier jour d'aoust, l'an de grâce mil IIIIc quarante-cinq, et de notre règne le vingt-troisiesme. Ainsy signé : Par le Roy, à la relacion de mons. le duc de Iork, lieutenant général et gouverneur de France et Normendié. Signé : DE DROSAY. En tesmoing de ce,

nous avons seellées les présentes du seel des dictes obliga
cions. Ce fut fait et donné audit lieu de Honnefleur, en l'a
et jours premiers dessus diz.

Collacion faicte, signé : J. DESHAYES.

Sceau perdu.

(*Arch. de la S.-Inf.*, ÉTATS.)

XXVI

Lettres du Roi relatives à l'Université de Caen, 1448

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Michiel L
Poulletier, garde du seel des obligacions de la viconté d
Rouen, salut. — Savoir faisons que, l'an de grâce mil ccc
quarante huit, le vingtième jour de may, par Robin le Vi
gneron, clerc tabellion juré de la dicte viconté, nous fut tes
moigné avoir veu unes lectres royaulx seellées en doubl
queue et cire jaune, saines et entières en seel et escripture
contenant la fourme qui ensuit :

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et d'Angle
terre, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut
De la partie de noz bien amez les recteur, maistres et escol
liers estudians en notre très chière et très amée fille l'uni
versité de Caen, nous a esté exposé très humblement comme
pour l'entretenement et augmentacion de la dicte université
prouchainement après la creacion et institucion d'icelle, eus
sions tauxé et ordonné gages aux maistres ordinairement
lisans ès facultez et sciences de théologie, de droit canon e
civil, médecine, réthorique et poetrie, lesquelz gages leu
avons assignez avoir et prendre annuellement sur les fruiz
rentes et revenues que aucuns colléges estans à Paris, e
semblablement aultres gens d'église à nous non obéissans
avoient droit de prendre et percevoir en notre dict party e
obéissance, et soit ainsi que moiennant certain appoincte-
ment naguères par nous fait avecques notre très chier oncle
de France, iceulx fruiz, rentes et revenues aient de par nous
esté rendus et délivrez ausdiz colléges et aultres gens d'é-

glise, parquoy iceulx maistres lisans sont destituez et frustrez de notre dicte provision et assignacion à leur très grant préjudice et dommage, et ne pourroient bonnement continuer leurs lectures devant dictes, dont vraysemblablement se pourroit ensuir la dissolucion et département d'icelle université, qui en plusieurs et diverses manières seroit ou trés grant préjudice et dommage de notre seigneurie, et pour ce, nous singulièrement désirans la continuacion et acroisement d'icelle université, à l'utilité commune de toute la chose publique de notre dicte seigneurie, voullans iceulx maistres lisans estre de par nous convenablement pourveus de leurs vivres et aultres nécessitez en faveur de ladicte chose publique et des supostz d'icelle université; voullans profiter en acquisicion de sciences, par l'adviz et délibéracion de notre très-chier et très amé cousin le duc de Sommerset, notre lieutenant général et gouverneur de par nous de nosdiz royaume de France et duchié de Normandie, ausdiz maistres lisans ès facultez et sciences devant dictes, qui de présent sont et à leurs successeurs qui pour le temps advenir seront, avons donné, tauxé, ordonné et assigné, donnous, tauxons, ordonnons et assignons de grâce espécial par ces présentes la somme de quatre cens cinquante livres tournois de gages et pension par chascun an, tant qu'il nous plaira, qui seront entreulx desparties et distribuées en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir : à maistre Jehan Fleurie, docteur en théologie, lisant l'ordinaire en icelle faculté, quatre vings livres tournois; à maistre Rogier d'Estampes, docteur en droit canon et civil, lisant l'ordinaire en la faculté de décret, quatre vings livres tournois; à maistre Richard du Moustier, lisant pareillement en ladicte faculté de décret, quatre vings livres tournois; à maistre Guillaume de la Villecte, docteur ès loys, lisant l'ordinaire en icelle faculté, cent livres tournois; à maistre Eude Lenoble, licencié en médecine, lisant l'ordinaire en icelle faculté, quatre vings livres tournois; à maistre Jehan du Val, lisant ès facultez de réthorique et poetrie, trente livres tournois; à les avoir et prendre par lesdiz docteurs et maistres lisans, doresenavant par chascun an, tant qu'il nous plaira, comme dit est, à deux termes et paiemens en l'an, c'est assavoir : à Pasques et S. Michiel par égalles porcions; voullans iceulx gages et

pencion commencer à Pasques derrainement passé sur no
revenues et émolumens des quatriesmes des vins et aultre
bruvages vendus à détail, et sur les gabelles de sel en no
villes de Caen, Baieux et Faloize, par les mains de nos rece
veurs et grenetiers de noz aides et gabelles devant dictes. S
donnons en mandement par ces mesmes présentes, à notr
amé et féal le trésorier et général gouverneur de toutes no
finances en France et Normandie, présent et advenir, que d
notre présente grâce, ordonnance, tauxacion, assignemen
face, seuffre et laisse les maistres lisans dessus nommez e
leurs dits successeurs joyr et user pleinement et paisible
ment, en départant et assignant particulierement une foi
pour toutes, à chacun desdiz maistres lisans en quel lieu
d'an en an et de terme en terme, il pourra et devra prendr
et avoir sa part et porcion sur aucunes de noz receptes de
vant dictes, sans ce qu'ilz aient besoing d'en faire souven
nouvelles poursuites, ou par rapportant par chascun desdit
receveurs et grenetiers pour une et la premiere fois seule
ment ces présentes ou vidimus d'icelles fait soubz seel roya
deuement veriffié par notre dit trésorier, icelle verifficacio
expressément desclarant à qui et quelle somme de denier
chacun de nos dits receveurs et grenetiers en devra paier, e
à chacun terme et paiement, certifficacion soubz le seel d
ladicte université que tel maistre lisant durant icellui term
aura deuement fait son devoir en sa lecture devant dicte
avec quictance suffisante d'icellui maistre, contenant afirma
cion en sa conscience que en ladicte lecture il aura loyau
ment fait son povoir tout ce que ainsi paié et baillié leu
aura esté voullans estre aloué ès comptes et rabatu de la re
cepte du paiant par noz amez et féaulx les gens de no
comptes à Rouen, ausquelz par ces présentes nous mandon
qu'ainsi le facent sans contredit ou dificulté aucune. Car
nous plaist qu'ainsi soit fait, et ausdiz exposans pour le
considéracions et causes devant dictes l'avons octroié et oc
troions de notre dicte grâce par ces présentes, non obstan
quelconques restrincions, mandemens ou deffences à ce con
traires. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre notre see
à ces présentes. Donné à Caen, le troisiesme jour de may
l'an de grâce mil cccc quarante huit et de notre règne l
xxvie, ainsi signé : Par le Roy, à la relacion de mons. le du

de Sommerset, lieutenant général et gouverneur de France et Normandie. — E. LOMBART.

En tesmoing de ce, nous, à la relacion dudit tabellion, avons mis à ce présent vidimus le seel desdites obligacions. Ce fut fait en l'an et jour premiers dessus diz.

Signé : R. LE VIGNERON.

Sceau perdu.

(*Arch. de la S.-Inf.*, ÉTATS.)

LES

CONSTITUTIONS

LE

ROI DE FRANCE

Lesquels l'on doit garder en la Meson Dieu de Vernon

Publiées d'après le manuscrit original

PAR

M. ADOLPHE DE BOUIS, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

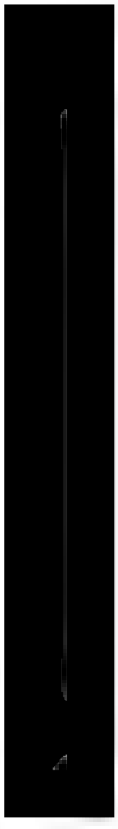

HOTEL-DIEU DE VERNON

—

AVANT-PROPOS

—

L'étude des temps passés puisée aux sources a un charme et une solidité qui étend chaque jour le cercle de ceux qui aiment à s'occuper de ces recherches. Peu à peu on reconstruit l'édifice, on déblaie pour ainsi dire chacune des pièces recouvertes par les débris accumulés par les siècles : on en saisit à la fois beaucoup mieux l'ensemble et les détails. Cette heureuse disposition des esprits, jointe à l'attrait inévitable et irrésistible qui s'attache aujourd'hui à toutes les questions d'économie charitable, m'ont conduit à penser que la Société libre de l'Eure voudrait bien accorder quelque intérêt et quelque faveur à un document qui peut porter une certaine lumière sur l'histoire d'un établissement charitable du département, resplendissant des plus glorieux souvenirs.

Une profonde obscurité couvre l'origine de l'Hôtel-Dieu de Vernon : on ignore entièrement et l'époque de sa fondation et le nom de son fondateur.

Son existence est prouvée d'une manière positive au commencement du XIII^e^ siècle par les chartes publiées par notre savant confrère, M. Delisle, dans le *Cartulaire Normand*, n^os^ 183, 236, qui portent les dates de 1210 et 1215. M. le Brun, archiviste fort instruit de la ville et de l'Hôtel-Dieu de Vernon, auquel nous adressâmes une demande sur la question de l'ancienneté de cet établissement, ne put rien nous apprendre sur son origine; mais il nous fit connaître qu'il

existait aux archives de celui-ci une charte de Richa
Guiscard, par laquelle il donnait, en 1225, à la Maison-Di
de Vernon une rente en blé sur le moulin de Kequenpoist (
et aussi une copie informe d'une charte de 1226, par laque
Roger de la Porte cède et quitte à la Maison-Dieu tout
qu'il pouvait prétendre sur la terre de *Magnâ Insulâ*, q
avait été donnée par Marie Maréchale, terre qui avait appa
tenu à Girard Maréchal.

Cet hôpital était placé alors sur l'île, appelée depuis l'I
aux-Chevaux, qui servait d'appui au pont construit sur
Seine en cet endroit, comme le prouvent les chartes cité
ci-dessus; il dépendait du diocèse de Rouen. L'exhausseme
du pont ayant rendu inhabitables les bâtiments, Louis
résolut de le transporter sur la rive gauche de la Seine, s
le territoire de Vernon. La charte de l'archevêque de Roue
O. Rigaud, en 1256, publiée aussi par M. Delisle dans s
Cartulaire Normand, n° 570, nous instruit des motifs
cette translation et des dédommagements accordés au diocè
de Rouen; l'Hôtel-Dieu d'Andely reçut une rente de cinquan
livres.

La Maison-Dieu de Vernon devint l'objet, dès lors, de
constante sollicitude du pieux monarque; en 1259, il
aumôna la terre de l'Epinai, *totam terram nostram*
Spineto propè Gallardon, etc. (n° 609, *Cartul. Norm.*
M. L. Delisle); il confirme dans la même année le droit
prendre le bois nécessaire à la maison dans la forêt de V
non. Le *Monasticon Anglicanum* de Dugdale, t. VI, pars
p. 1115, nov. édit., et l'*Amplissima Collectio* de Martenne
Durand fournissent, pour l'année 1260, la charte de fondati
de l'hôpital, dont les précédentes n'étaient en quelque so
que le prélude.

A ces dons, le fondateur ajouta vingt muids de vin bla
quatre-vingt-dix muids de vin rouge, cent cinquante liv
de revenu sur la prevôté de Vernon, le pré sis sur la Sei
et vingt muids de blé sur les moulins de Pacy. En 1261,
une charte nouvelle, il concéda encore cinquante livres
rente à prendre encore sur la prevôté de Vernon (*Monas*

(1) Le moulin de Kequenpoist avait été l'objet d'une concess
de Philippe-Auguste, en 1195. (*V.* le reg. ms. de la Bibl. imp.)

Anglic. et *Cartul. Norm.*). En 1268, il lui accorda la permission d'envoyer paître tous les animaux, à l'exception des chèvres (*id., Cart.*, nº 731). L'année suivante, il fit abandon de trois setiers de blé, dus par la Maison-Dieu de Vernon, pour sa part dans un moulin sur le pont, moulin légué par Henri de Pontperrin à l'hôpital, etc. (*id.*, nº 764). Il confirma en outre le legs fait par Odo de Chauvoncourt (Chauvincourt), de deux muids et demi de vin blanc à prendre sur les vignes de Pressagni-l'Orgueilleux.

C'est ainsi que, par ses bienfaits, le saint roi devint en quelque sorte le fondateur de la maison pour la postérité reconnaissante, comme il en fut le saint patron invoqué dans le ciel. Je dois faire remarquer cependant que le P. Arthur du Moustier, dans ses *Miscellannea*, pars IIª, libr. VI, cap. III, Mss de la *Bibl. imp.*, nous apprend qu'après avoir reconstruit et transporté l'établissement dans sa nouvelle situation, la dédicace en fut faite, le 6 septembre, sous le patronage de saint Jean-Baptiste, dont le vocable se retrouve dans beaucoup de chartes relatives aux hôpitaux de cette époque. Dans cette solennelle occasion, les reliques de saint Jacques, apôtre, de saint Jacques Mineur, de saint Jean Baptiste, de saint Christophe, apportées d'Orient par le roi, furent exposées à la vénération des fidèles. Saint Louis n'a pu devenir patron qu'après sa canonisation; il est probable qu'à cette époque on associa son nom à celui de saint Jean-Baptiste, qu'il fit oublier par la suite.

L'impulsion royale fut suivie par les simples et modestes habitants de la ville; dès l'année 1257, nous voyons par une charte Amaury Pellier et sa femme Aclicie vendre un jardin contigu à la Maison-Dieu, et nécessaire à son agrandissement; en 1267, Raoul de Piles lui fait une aumône; en 1260, Simon Tinel lui donne dix sols de rente annuelle sur un moulin; en 1262, Aclicia Roussel fait don d'une vigne; Aurelius Victor quitte et vend une pièce de terre; en 1263, Guillaume de Trie concède une arche du pont, *sine batellis;* en 1264, Simon Tinel de Montigny donne une rente aux pauvres et au recteur de la Maison-Dieu; ce qui prouve qu'il n'y avait pas encore de sœurs de l'ordre de Saint-Augustin. En 1272, Roger Malot donne une rente de dix sols sur une vigne. Guillaume de Vernon (de Vernon),

comme nous écririons aujourd'hui pour dire du lieu d
non, ce qui ne se faisait point alors, ainsi qu'il est facile
prouver pour peu qu'on veuille prendre le *Livre des m*
d'Et. Boileau ou d'autres listes du même genre, où l'on t
les noms les plus plébéiens avec la particule. Guillaur
Vernon fait une aumône aux frères et aux sœurs
Maison-Dieu. En 1276, Agnès Barbette, veuve de Sarr
chambellan du roi, donne cinq sols de rente; le chamb
nous paraît bien n'être qu'un valet de chambre. En 129
chard de Melamare, chapelain du chambellan du roi, d
un muids de vin, et, par une autre charte, une rente d
sols par. En 1295, Simon Mauvarlet donne également
rente de dix sols. Toutes ces chartes, conservées dan
archives de la maison, nous ont paru trop touchantes
n'être pas citées ici. Sans doute leurs auteurs avaien
témoins de cette merveilleuse et céleste charité qui p
le saint roi, pendant son séjour à Vernon, à quitter so
lais et à venir visiter, servir, nourrir les pauvres mal
en présence de ses fils, qu'il voulait instruire par
exemple de la pratique des vertus chrétiennes. L'un d
Philippe III, par son testament, légua (en 1285) soi
livres tournois de rente à l'hôpital de Vernon, en mém
de son père et de l'affection qu'il portait à cette maison

Nous ferons remarquer, à cette occasion, que l'absenc
nom de Philippe III dans le paragraphe des *Constitut*
relatif aux anniversaires à célébrer par la communauté,
parait une preuve qu'elles sont antérieures à 1285, mai
bien peu, puisque nous avons vu qu'en 1274 Guillaum
Vernon donne aux frères et aux sœurs de la Maison-Die
qu'il nous paraît que ces frères et ces sœurs formaient
core alors plutôt une association charitable qu'une véri
communauté religieuse.

Les rois successeurs de saint Louis portèrent un in
constant à l'hôpital de Vernon; ils l'enrichirent de nouv
dons et lui concédèrent de nouvelles faveurs. Philippe l
lui accorda les maisons confisquées sur les juifs Matthie
Joel; il lui accorda, en 1309, ou plutôt il confirma le
de prendre le bois pour le chauffage dans la forêt de Ver
en 1317, il lui fit don de la chapelle du Vaudreuil; en 131
accorda le bois nécessaire pour bâtir et réparer les édifice

maisons appartenant à l'Hôtel-Dieu, avantages qui furent confirmés en 1344 par Jean, duc de Normandie. Après son avénement au trône, le même Jean II concéda, en 1347, le droit de haute et basse justice sur le fief de l'Epinai; en 1353, l'exemption de fournir des gens de guerre.

Charles V déclara, en 1365, que l'hôpital aurait droit de prendre les feutres (les draps) qui lui auraient servi pendant son séjour à Vernon. L'année suivante, il confirma par une charte, vidimée plus tard par la reine Blanche d'Evreux, toutes les exemptions et franchises de la maison.

Honorius III, Paul II, Sixte IV, Innocent VIII, Boniface VIII, confirmèrent par leurs bulles les biens et les priviléges de la maison; ils lui accordèrent, sur tous les marchés qui auraient lieu dans la ville, un denier dit *denier à Dieu*.

Charles VI, par charte de 1410, déclara que désormais l'Hôtel-Dieu de Vernon serait dispensé de fournir un chariot, comme on l'avait exigé dans les dernières guerres pour les services militaires. Le même roi lui avait accordé l'exemption de tous les droits d'aides.

Le nom de Charles VII ne paraît dans les archives que sur un sauf-conduit accordé, en 1487, aux religieuses de la maison.

Un arrêt du grand conseil dispensa, en 1545, l'hospice de Vernon de la taxe pour la levée de 30,000 hommes de guerre; il fut également dispensé de payer aucune somme, en 1593, pour la réparation des fortifications de la ville.

Louis XIII lui accorda l'exemption du logement des gens de guerre, exemption qui devait fléchir presque aussitôt devant les nécessités et les habitudes administratives de l'époque; en 1695, il fut déchargé de sa part contributive pour l'entretien de la milice bourgeoise.

En regard de ces avantages et de ces bienfaits, il faudrait placer les difficultés nécessaires qu'entraînèrent les modifications légales, successives, ordonnées par les divers édits royaux, principalement depuis celui de 1535, par lequel François Ier ordonna une information générale sur le revenu et l'administration des hôpitaux du royaume, et les divers édits restrictifs de 1544, de 1545, et aussi l'ordonnance royale de 1599, portée par Henri IV pour la réformation des hôpitaux dont l'administration dut être laïque. L'édit de 1604 du

même roi, qui attribue aux pauvres gentilshommes, c
taines, soldats estropiés, le reliquat des comptes des h
taux, les amendes et confiscations acquises pour abu
malversations des administrateurs.

En publiant, d'après le manuscrit original, les *Cons*
tions de la Meson Dieu de Vernon, nous avons eu m
l'intention de faire l'histoire de ce pieux établissement
de fournir un document important à ceux qui voudront l
treprendre. Notre manuscrit nous a paru présenter a
d'intérêt par lui-même pour n'être pas offert aux sav
comme une annexe d'une histoire de ce genre.

Quoique les matériaux en soient préparés, grâce au zè
au savoir de M. le Brun, archiviste de cette maison, q
inventorié, classé toutes les chartes, pièces, registres, co
tes, dont le Catalogue forme deux volumes in-f°, il fau
néanmoins beaucoup de temps et de travail au futur hi
rien pour les mettre en œuvre. Si nous n'avons pu nous
penser de jeter un coup d'œil rapide et rétrospectif sur c
maison, nous n'avons pas voulu perdre de vue le but p
cipal que nous nous étions proposé, de faire connaître n
manuscrit, qui, outre son mérite d'être un spécimen auth
tique de la prose française à la fin du XIII^e^ siècle, a en
celui de venir augmenter le très-petit nombre de règlem
connus et publiés des maisons hospitalières; règlement
statuts tous écrits en latin à cette époque.

On ne connaît guère, que nous sachions, que les *Sta*
domus Dei Parisiensis, rédigés par Étienne, doyen
l'église de Paris, et insérés au tome II, p. 482 de l'*Hist*
ecclésiastique de Gérard Dubois, et les diverses règles
bliées par Dachery dans son *Spicilegium*, t. I, p. 713 et s
savoir : les *Ordinationes pro nosocomio factæ ab Steph*
Noviomensi Episcopo, anno M°CC°X°V°; les *Statuta n*
comii Ambianensis, anno M°CC°XXX°III°; la Règle des fr
et sœurs de l'hôpital de Beauvais, en 1246; nous y ren

rons le lecteur, èt nous l'engageons également à consulter un excellent travail sur l'Hôtel-Dieu le comte de Troyes, publié en 1853, par M. Guignard, dans les *Mémoires* de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube.

Toutes ces règles, inspirées par le même esprit de l'ordre de Saint-Augustin, en reproduisent les points principaux : la vie en commun, les vœux de renoncement à toute propriété particulière, de chasteté et d'obéissance. Il nous a semblé que les *Constitutions* de la Maison-Dieu de Vernon font pénétrer davantage dans la vie intérieure de la communauté religieuse.

Nous signalerons quelques-unes des différences les plus remarquables offertes par nos constitutions.

A l'Hôtel-Dieu d'Amiens, comme dans presque tous les hôpitaux, le maître instituait la prieure, ou pour parler comme notre manuscrit, la prieuse ; à Vernon, elle était élue par toutes les sœurs, convoquées à cet effet, et son élection était confirmée par l'évêque. Jusqu'à la révolution de 1789, on peut prouver qu'elle reste la principale autorité administrative de la Maison-Dieu ; les prêtres ou aumôniers, comme nous dirions aujourd'hui, ne paraissent pas avoir dépassé le nombre de deux ; leurs fonctions, toutes spirituelles, semblent s'être bornées à l'administration des sacrements, aux offices et aux prières.

Le personnel des sœurs ne paraît pas avoir été limité à Vernon comme il le fut, par une sage prévoyance, dans les règlements des Hôtels-Dieu de Paris et d'Amiens.

L'art. IV des *Statuta domûs Dei Parisiensis* porte : « Tri-
« ginta ad minus fratres et non plures, quatuor clerici et non
« plures qui possint promoveri et viginti quinque sorores
« et non plures recipiantur ; tales tamen qui vel quæ idonei
« ad serviendum pauperibus vel exercenda negotia domus
« Dei. »

L'évêque d'Amiens, Geoffroy, dans les *Ordinationes pro nosocomio*, s'exprime en ces termes : « Ne igitur ultra mo-
« dum multitudine fratrum vel sororum ibidem cohabitan-
« tium eadem domus oneretur, statuimus, ne ultrà quam
« duo præsbyteri talis aetatis qui idonei sint ad divina cele-
« branda et unus clericus aptus et habilis ad ordinandum in

« eâ recipiantur, nec unquàm numerum istum de cæt
« simul excedunt et quatuor conversi laïci tantum ibid
« valeant admitti et octo sorores tantùm quæ sint tam i
« tes quod officia domus competenter valeant exercere,
« aliquando numerus iste excedatur. »

Le nombre des religieuses de chœur de l'Hôtel-Dieu Vernon s'éleva jusqu'à vingt-cinq, par suite de l'absence la limite posée dans la règle. Ce nombre pourrait paraî excessif pour l'établissement, si on le compare à celui p restreint des sœurs dans les hôpitaux beaucoup plus co dérables dont nous venons de parler; mais nous dev faire remarquer qu'un nombreux personnel de frères pa geait les soins et les fatigues du service des pauvres m lades dans ces maisons, tandis qu'à Vernon, d'après les *Co titutions*, nous les trouvons seules chargées de pourvoi tout avec quelques serviteurs. Nous avons vu qu'avant l rivée des dames Augustines, l'Hôtel-Dieu était adminis par les frères et les sœurs, qu'il était gouverné par un recte nous devons ajouter qu'il serait fort possible qu'à ce époque les frères et les sœurs de la Maison-Dieu ne form sent qu'une sorte d'association charitable laïque, ne re vant d'aucun ordre religieux, et par conséquent non s mise à une règle.

Il nous paraît très-probable que les religieuses de l'or de Saint-Augustin furent introduites par saint Louis même dans cette maison : « Certum est Augustinianos « nisse Parisiis sub principatu S. Ludovici, » dit le lèbre auteur de l'*Histoire de l'Université de Paris*, t. p. 356. C'est alors qu'on voit cet ordre introduit dans hôpitaux nombreux qu'ils ont continué à desservir jusq nos jours. Aussi n'est-ce pas sans un sentiment bien nible que nous avons constaté dans notre visite qu'el avaient cessé de posséder celui de Vernon, et d'y perpét la tradition chrétienne de la charité envers les pauvres m lades.

Nous sommes assez disposé à reconnaître la main et l' prit du saint roi dans notre règlement; en effet, le titre « Constitutions le roi de France, lesquels l'on doit garder la Meson Dieu de Vernon, et faites dou conseil de l'ord saint Augustin et de leur règle » est assez extraordinaire

assez particulier pour qu'il soit permis de se demander si elles ne sont pas dues au bienfaiteur et au fondateur de cette maison, s'il ne les a pas signées en quelque sorte en les appelant « les Constitutions le roi de France ». Le pieux monarque, qui en avait fait son œuvre propre, aura voulu veiller par un sage règlement, en prenant conseil de l'ordre de Saint-Augustin, à la perpétuité et à la pureté de sa création. On y reconnaît la sagesse, la prudence, la religion que ce grand et saint roi portait dans toutes ses actions. On y reconnaît sa tendre et chrétienne compassion pour toutes les misères comme pour toutes les infortunes, et cet amour de la règle et de là discipline, sans lesquelles les meilleures institutions ne sauraient avoir de durée.

Nous ne pouvons ni nous ne voulons comparer nos Constitutions avec celles que nous avons indiquées; cependant qu'il nous soit permis de citer comme exemple les paragraphes du chapitre XIII, relatifs aux soins à donner aux femmes en gésine, et à l'adoption de leur enfant par la Maison-Dieu si la femme meurt, et mêmement s'il n'a point de père. Si on les rapproche des paragraphes LXIII et LXIV des anciens Statuts de l'Hôtel-Dieu le comte de Troyes : « Au moins que « l'on puet l'on doit recevoir fames grosses jusques à tant « qu'elles aient enfanté, pour les criz et pour les douleurs « qu'elles ont a anfanter, à ce que li autres malades ne soient « grevés.

« Les anfans trouvés nous ne devons pas recevoir, car ce « nous recevions les dis enfans, l'en nous apporteroit trop « que la meson ne les porroit norrir ne soustenir et avec ce « perdroit; ce appartient aus eglizes paroisses. »

On peut en conclure que dès le XIII^e^ siècle le système de la charité large et de la charité restreinte se trouvaient déjà en présence dans l'administration des hôpitaux, qui ne croyait pas pouvoir répondre à tous les besoins de cette nature, et qui rejetait à la charge des paroisses, des communes, le fardeau imposé par la dépravation des mœurs.

La formule des vœux, telle qu'elle était prononcée à Beauvais, aidant à l'intelligence de notre manuscrit, nous croyons qu'elle sera lue ici avec intérêt :

« Je N*** voue et promets à Dieu le créateur et à la bénoite « Vierge Marie, et à monsieur saint Jean-Baptiste mon patron,

« et à monsieur saint Augustin père de cette religion, d
« der la sainte obedience sous mon maitre et supérie
« que Dieu et la religion me l'ordonneront.

« Je voue et promets garder la pauvrete et commu
« de vie sans aucune propriété et que je ne recevrai
« donnerai aucune chose sans la permission de mon m
« pasteur et supérieur.

« A Dieu et à la benoite Vierge Marie et à saint
« Baptiste, à saint Augustin et à tous les saints du P
« j'offre et dédie mon ame pour le service des p
« membres de Jesus-Christ.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

Le manuscrit d'après lequel nous avons donné les Co
tions est un mince volume de dix-sept centimèt
hauteur sur douze de largeur; il est relié d'un carton
vert d'un papier peint représentant grossièrement d
meaux de laurier avec les baies ou fruits; sur ce c
plus moderne que le manuscrit, on a ajouté un parch
Il se fermait par quatre lanières placées sur sa tranch
ticale; il n'a point de garde au commencement; la c
inférieure du parchemin a conservé celle de la fin.
composé de vingt-sept feuillets écrits au recto et au
de dix-neuf lignes rayées, d une écriture gothique, all
très-belle et très-soignée, de la fin du XIIIe siècle. Les
initiales des paragraphes sont alternativement en
rouge et en encre bleue. Les capitales qui commence
chapitres sont ornées de traits de l'une et de l'autre co
et forment comme des arabesques. Il n'y a ni virgu
points, mais deux points ou point en haut. Le dernier f
a été coupé par le bas; mais évidemment aucun parag
n'a été retranché par cette mutilation, qui n'aura eu d
but que de se pourvoir d'un fragment utile de parch
laissé en blanc pour écrire quelque charte fort courte.

Le paragraphe du chapitre XIV commençant par ces

« A le aniversaire le roi Lois fondeor » est une preuve évidente que le manuscrit est antérieur à la canonisation de Louis IX. C'est ce qu'avait très-bien vu et marqué en note, en dedans de la couverture, la sœur C. de Verdun, prieuse indigne (en 1613).

Malgré notre volonté d'être court, nous nous sommes laissé peut-être entraîner par notre désir d'être utile; nous réclamons l'indulgence des savants auxquels s'adresse notre publication. Nous avons lieu d'espérer qu'ils nous l'accorderont en faveur du mérite du document que nous plaçons dans leurs mains.

Liste chronologique des Prieures de l'Hôtel-Dieu de Vernon

1309. Emeline de Mouret.
1349. Isabelle de Pontoise.
1380. Isabelle la Vicomtesse.
1449. Eudeline du Buisson.
1474. Johanna Postel.
1503-1539. Jacqueline d'Estanson.
1557. Madame de la Mothe et Anne Le Roux.
1564. Madame de Servial.
— Madame de Marle.
— Madame de Canouville (1).
1569. Marie d'Assy.
1592. Madame de Verdun.
1627. Madame Le Lectier, abbesse. — Mlle de Villegagnon coadjutrice. — Mlle de Villemontier, autre coadjutrice en 1659.
1676. Madame Testu.
1687. Madame de Berthenut.
1700. Anne de Brissac.
1714. Madame de Turgot.
1741. Madame de Sailly.
1781. Madame de Narbonne.
— Madame de Florian.

Prieures du Vaudreuil

1495. Jeanne Duboc.
1500-1539. Jeanne Duboc.
1643. Madame de la Poterie.
1645. Mlle de Dessus le Pont.
1664. Madame de Bocquemare.
1717. Madame Raffard.

(1, Mentionnée dans le registre des visites d'Arnould Boucher, n'a laissé aucune trace dans les archives de la maison

—

LES

CONSTITUTIONS

LE

ROI DE FRANCE

Lesquels l'on doit garder en la Meson Dieu de Vernon

—

Les Constitutions le Roi de France, lesquels l'on doit garder en la meson Dieu de Vernon, faites dou conseil de l'ordre saint Augustin et de leur regle.

Por cen que nostres sires Jhesu Crix pauz est et esbuvrez et serviz et tient à lui fet cen que l'en fet aus poures sic cum il dit en la sainte euangile : Cen que vos avez fait a vn de mes poures, vos auez fait à moi. Por cen nous ordenon que teles femes soient receues en la meson Dieu a sereurs qui soient couuenables a seruir les malades sic cum a Dieu devotement, lesqueles leur aministraint en tele maniere les biens tempores et espiritues que quant le hore et li jorz dou guerredon vendra. Elles receveint par leurs oures de misericorde le guerredon promis de nostre Seigneur, ce est la gloire de paradis.

II

La premiere constitucion est tele.

Après nos ordenon que totes les sereurs, l'an de leur novicerie, faceint profession selo regle saint Augustin et selonc la forme que nou rons après. Et toutes meteint grant diligence et a garder toutes les constitutions qui sunt escrit ce liure, en tele maniere necquedent que nul ces constitutions ne oblige ne ne mete nulle des a pechie mortel. Se aucune mesprent en conti meffet : mes a poine temporel sen plus se el mesprent ou meffet par despit et orgueil et ir dience.

III

De la election à la prieuse.

Une des seurs soit eleue qui devent les autres soit dame et gouverneresse de la meson de tou biens tempores et espiritues à laquele toutes le reurs obeissent et soient tenues a faire profes laquele l'an apelera prieuse et iceste seur sera a prieuse en ceste maniere.

Quant il auendra que la meson Dieu sera voi orpheline de prieuse par resination ou par mor plustost que li couuenz des sereurs bonement p face semondre et apeler et assembler les sereurs fesses qui seront mananz hors de la meson à ce

jor. Et quant toutes les sereurs dehors et dedenz a celi certain jor et a certaine hore seront assemblées ou chapitre, elles eliront nouelle prieuse par commun assant ou par compromis. En tele maniere que celle sereur en laquele li graindes nombres des sereurs se assentira ou en laquele III sereurs ou IIII ou V esqueles li couuenz des sereurs aura fait compromis de la election se acorderont toutes ou la graignor partie que elle soit eleue à prieuse; soit tenue por prieuse par la force de ceste constitution et par le coumendement le roi qui la ensic ordrene et coumende senz contredit et senz apel. Ceste constitution de la election de prieuse soit diligemment gardee ou se celle qui sera eleue, soit des professes de la meson ou de autre meson estrange qui soit seror de le ordre saint Augustin. Et a celle sereur en ceste maniere eleüe et confermee de le euesque ou de autre qui en son leu sera : tout elles sereurs seront tenues a faire obédience et obeir comme filles a mere espirituel. Ceste prieuse en ceste maniere esleue et confirmee sic coume dit est ne sera pas remuee et changiee senz cause reisonable et aperte coumunement.

IV

De le office à la prieuse.

Li offices de la prieuse sera tex. Elle aura la cure et la guarde de touz les biens tempores et espiritues dehors la meson et dedenz, en procurent et assemblent et en trectant par lui et par autre et en despendent aus poures et aus malades, et aus freres et

aus sereurs et aux hostes, et a toute la mesn
loste petiz et granz. Apres elle sera tenue à la g
et à la cure des malades par toute la diligenc
elle pourra par li ou par autres et de jorz et de
bonement.

V

Coment les sereurs doiuent estre receues à la meson

La meniere de receuoir les sereurs sera tele
femes qui requerront estre receues en sereurs
meson Dieu ne seront pas de legier ne tost re
se elles ne sunt persones mout honestes et de
tesmoig, ou se la prieuse sache bien certaine
de leurs bones meurs et de la saintee et dou poc
leurs cors a servir les poures ou de leur sen a
leurs besoignes et procurer de la meson et tem
et espiritues.

Nulle feme ne doit estre receue a sereur d
XX ans ne apres LX; mes necquedent la prieuse
cunes persones dou conseil de bone gent porra
dispensation por le preu de la meson.

VI

Coment les sereus doiuent nouices estre enseignie enformees en l'ordre deuant leur profession.

Quant aucune nouice doit estre receue en l'o
la prieuse au coumencement li dira et espondr
iii voz de la regle saint Augustin, auxquex cha

est tenu en l'ordre, ce est assauoir le voeu de chastee, le voeu de obedience, le voeu de renier et de leisser toute propriete temporel; et apres cen li doit la prieuse monstrer les durtes et les austeritetz et les aspretez de le ordre : dou refrectoir quant elle vodra mangier elle junera ; du dortoir quant elle vodra dormir elle veillera; et dou chapitre les aspretez que elle soustendra. Et especiaument les trauauz et les cures de la garde des malades de jorz et de nuiz que elle soutendra. Et apres ces choses ensic dites se elle respont que por lamor de Dieu et por le salu de same a bon gre et mont volentiers vueult soffrir et sostenir ices choses.

Après li dement la prieuse em peril de se ame se elle est obligee a aucun home par mariage, par foi ou en autre maniere, se elle est serue de cors ou endestée de tex detes que elle ne puisse tantost paier dou suen propre, ou se elle est professe de autre religion, ou se elle est grosse de enfent, ou se elle a aucune enfermete privee que lan ne sache, sic comme meselerie, paralesie, ou la maladie saint Leu, ou autre enfermete ou autre defauz por lesquex elle ne soit mie convenable à le ordre saint Augustin, ni a sostenir, ou a faire le seruise aus poures.

Apres li demant la prieuse se elles ou autres por li ou par lui a aucun ou a aucune ou a aucunes done ou promis aucuns dons tempores por aider a impetrer l'entree de le ordre et auoir les biens de la meson, la quele se elle respont a toutes ces demandes coumunement que elle en est franche et deliure, leurs au commencement, la prieuse li assignera un an de nouicerie et de approbation ; ce est a dire que elle en ce prumier an esprouuera et entendra les austeritez

et les durtez de le ordre, et la prieuse et li couuer
les meurs et la maniere de la sereur, et apres tanto
ceste nouice sera despoillee de la robe seculiere, p
le coumendement de la prieuse, et vestue honest
ment de robes selonc le ordre de saint Augustin
receue en chapitre.

Il est à savoir que chascune sereur auant cen q
elle soit vestue de la robe de lordre, elle sera tond
de touz ses cheueus.

Totes les sereurs chascun an, et jeunes et viell
seront tondues de touz leurs cheueus; c'est a sauo
prumierement, la veille de Noel, apres au mecredi
la Cendre ou au mardi deuant la veille de Pasques,
veille de Penthecoste, la veille de l'Assumpti
Nostre Dame, la veille de la Sainte Croiz en se
tembre.

Après la prieuse tantost assigne et baille deuant
couuent a celle nouice une sereur professe bone
bien esprouuee en meurs en le ordre de saint A
gustin laquele sache enseigner et enformer celle n
uice, par parole et par bon exemple, a viure saint
ment, et a garder le ordre de saint Augustin, et
seruir les malades de jorz et de noiz quant couman
li sera.

Deuant toutes choses li doit enseigner ceste ma
tresse que à la prieuse et a toutes les seurs humbl
ment se contiegne touz jorz et leur port reveren
et li enseigne quelle oit touz jorz humilité en s
cuer.

Sa mestresse li enseignt que souuent sagement
purement et leaument se confesse, que elle viue se
propre que elle sa volente, por la volente la prieu
et des autres sereurs plus enciennes de li lesse d

tout en tout. Et li enseint garder en toutes choses obedience voluntaire et li enseint coument elle prandra sa veine en chapitre, coument elle se accusera deuant toutes de ses manifestes negligences et deffaulz et de ses colpes, et se elle ha escandelizee ou correciee aucune de ses sereurs, elle sera a genoux deuant les piez à celle, en chapitre deuant les autres sereurs, si longuement jusque celle que elle aura escandalizee ou correciee sera aspaiee et la leuera en demandent misericorde de sa folie. Apres celle maitresse enseignera celle nouice que deshoremais contre aucune sereur qui ne tence ne estriue, que elle ne palle ne ne die de aucune sereur qui ne soit presente se bien non: des hore mais quant elle buura, elle boiue a II mains et enseant; ses robes et les choses de la meson garde diligenment, et que elle ne oit nulle clef ne fermete se la prieuse ne li baille por le preu de la meson et por les choses garder, se elle demande congié a la prieuse ou a celle qui est ou leu de li de faire aucune chose et ne ceste ne celle ne li voille doner congié, elle ne doit pas demander congié a aucune des autres sereurs de cen faire.

Sa maitresse doit aprendre a sa nouice : *Pater noster, Aue Maria, Credo in Deum*, ou tens de sa nouicerie se elle ne les set bien.

Les robes seculieres que les nouices apporteront en la meson Dieu seront gardees jusque elles soient professes.

Les nouices en chapitre deuant les sereurs de leurs deffaulz et negligences se accuseront et prendront leur veine et tantost iront hors dou chapitre ne orront pas les deffautes et les colpes des professes.

VII

Quele chose la nouice doit faire apres lan escompli de sa nouicerie.

Quant li anz de la nouicerie sera accompliz, la nouice qui le aura accompli se metra a genoux chapitre deuant la prieuse et requerra deuotement mains jointes que elle soit receue a la profession lordre, et lors se la vie et la conuersation de la nouice et ses meurs plaisent a la prieuse et au couu la prieuse li recitera et li dira les durtez, les aus ritez, les aspretez de lordre sic coume deuant les III principaus voz de religion; c'est obedienc contenence et renonciation de tout propre, et li mandera se elle deshoremais touz les jourz de sa velt garder et soutenir por lamor de Dieu et le s de same toutes ces choses, et se elle respont leurs la prieuse la receura a le ordre et a sa prof sion, laquele profession de celle et de toutes aut sera faite en ces paroles.

VIII

Ce est la forme de la profession des sereurs.

Ce seror N fais profession selonc le ordre saint A gustin en tele maniere. Ce voeu et promet a Dieu à Nostre Dame sainte Marie et a saint Antoine et touz sainz et a toutes saintes et a nos mère N, prieu de la meson Dieu de Vernon que deshoremais viurei en chatel senz propre et fere obedience a v etaus autres prieuses qui apres vos seront sic coun

ces III choses sunt contenues et entendues en la regle saint Augustin. Apres ge promet a garder deshoremais curieusement et entierement les establissemenz et les constitutions et les secrez de ceste maison. Et apres ces choses tantost la sereur qui en sera ensic professe baisera deuotement la prieuse prumierement et apres toutes les autres par ordre.

IX

De labit et des robes aus sereurs.

Les habitz des sereurs sera tex li maintiaus li seurco la cote de chacune seront de camelin et de une color. Mais necquedent celles qui vodront auoir cote blanche la porront auoir de la volente et dou congie la prieuse et li pris di chascune aune de Paris sera IIII solz ou V au plus.

Chascune sereur ait II pelices de aigniaus, chemises II ou III coeuurechies blans, III touelles, III voiles noirs, II rochez, III solers de cordouan jusque au genoil, un covertoir blanc forré de agniaus ou senz forreure.

Chascune sereur se mestiers est soit renouelée une pelice de III anz en III anz. La sereur qui receura novel garnement rendra à la prieuse tantost le viel se elle ne le retient dou congie a la prieuse.

La prieuse aura pooir de renoueler les choses desus dites de aiouster et de amenuiser selonc le estat douteus et les qualites de aucune ou de aucunes sereurs. C'est quant la prieuse verra ou entendra que aucune ou aucunes des sereurs plus ou moins en auront metier.

X

La meniere de receuoir les malades

La meniere de receuoir les mala
que li malades soit menez au lit,
ser au prouoire de lostel de ses
se metiers est deuotement, hones
reuerence li soit aportez li cors
soit accomeniez se il le requiert p
ou par signe signe se il ne poet p
tos soit mene ou portez au lit ouc
tractez amiablement et charitable
de la meson.

XI

Coment en seruira et aministre

Chascun jor auant que les se
malades soient pau amiablement.

La viende et li bouires que li
li soit donez selonc la faculte et l
et selonc le profit de le enfermet

Et se aucuns malades ha ou v
fermete quil li coueigne remuer c
ou les sereurs qui seront gardes
teront avec les malades plus gries
et le seruiront et li aministreron
que deuant. Tex malades souent
sitez des confessors de la meson
faire deuotement sa darreniere et
et soit enseigniez et enformez s

diligence que il se poruoie dou salu de se ame et que il requieue se metiers est des confesseurs estre ennuliez et soit amonetez souent que il pense et se poruoie de toutes les choses qui apartienent au salu de same.

Les sereurs gardes des malades doiuent auoir VI pelices de moutons larges et granz, et VI paires de botes, et VI aumuces forrees, et plus se metiers est a vestir et chaucier les malades, quant il voudront aller aux chambres priuees.

Les sereurs gardes des malades doiuent auoir cotes et chaperons cousuz aux cotes descendenz jusque aus genouz, tant coume metiers sera a vestir les malades quant ils mangeront.

Quant l'an portera *Corpus Domini* aus malades, en le portera deuotement et a grande reuerence en tele maniere prumierement l'an sonra la campanele en la chapele, por cen que tuit et toutes sain et malade soient deuost et appareillie a orer et a ennorer a grant reuerence le cors nostre Seignor. Li prestres qui le portera aura vestu seurpeliz ou aube se metiers est. Et deuant lui ira clers ou autres qui portera le eaue beneoite en une main, et en l'autre vn cerge ardent ou chandoile en lenterne et ausic au retornent. Et les sereurs gardes des malades auront appareillie vin et eaue, et auront couuert le lit au malade desus por la reuerence au cors nostre Seignor, de vn grant drap blanc et nest, lequel lan ostera quant li prestres sen sera retornez.

Se l'an done ou enuoie aucune chose aus malades, en leur donra et departira a la volente et le ordrenement de lenuoieur ou dou donneeur ou de la prieuse.

Les sereurs qui sunt gardes des malades o
senz plus, selon cen que la prieuse aura orde
ceura les malades qui requerront ou feront re
le hospitalité.

Li malades quant il guerira auent cen que il
parte sera soutenuz en la meson par vn jor
quil ne rechiee en sa maladie, ou tant cum la
ou les gardes malades verront que metiers ser

Quant li malades sera gueriz et il se voudr
partir de la meson Dieu, lan li rendra tout q
il aporta quant il i vint, senz diminucion.

XII

Comment les sereus et les autres femes de la meson deiuent contenir vers les homes de la meson Die hostes.

Nulle sereur ne magera auecques home de la
Dieu, ne nul home de la meson Dieu auecque
ostesse.

Nulle sereur ne chamberiere, ne autre fe
aministrera aus freres ne a autre homes hoste
ne en dortoir ne aillors, ne ne feront lit ne ne
reilleront, mes par clers ou par vallez seror
Nulle sereur, nulle chamberiere, ne autre fe
laueront chies des homes en la meson Dieu
granches ne en autre leu qui soit subjez à la
Dieu.

Por le escande de la meson Dieu et por le
des ames escheuer et leur salut garder, nos es
son et coumendum estroitement que totes les
berieres chascune par soi de la meson Dieu

autres leus qui sunt subjez a la meson Dieu ou coumencement de leu aloiemenz encois que elles entrent ou seruise vendront en chapitre et jurrunt deuant la prieuse et les autres sereurs que tant longuement cum elles seront ou seruise de la meson Dieu, des granches ou des autres leus subjez à celle meson, que elles ne pecheront charneement auecques home de la meson ou de ailleurs, ne en la meson Dieu, ne es granches, ne aus autres leus subjez à la meson Dieu ; et jurront leurs sainz que se elles esparcoiuent que aucune ou aucuns sereurs ou autres pecheint charneement en la meson Dieu ou es granches ou es autres leus de la meson Dieu elles le diront tantost et au plus tost, que elles le feront priueement à la prieuse ou aus prouoires curez de la meson Dieu.

XIII

Des femes qui girront en gesine en la meson Dieu.

Les femes qui seront receues en la meson Dieu por gesir de enfent en gesine seront procurees et soutenues des biens de la meson Dieu par III semaines, et apres le enfentement se elles vollent tant demorer en la meson Dieu.

Auanque il conuendra despendre ad baptizer le enfent et a la purificacion de sa mere, leur sera aministre des biens de la meson Dieu, et tout cen que leu donra a lenfent au bataisme leu rendra à la mere quant elle se despartira de le ostel.

Se la mere muert en la meson Dieu, ses enfes sera norriz des biens de la meson Dieu; meesmement sil na point de pere.

Il est a sauoir que au soir, quan
autre en leu de li aura sone les
toutes entreront en dortoir, mes
mendront dou cougie de la prieu
por garder les malades ou por aul
meson faire.

Deus sereurs au moins chasc
por garder les malades, ne ne s
dormiront jusque li couuenz des
soit descenduz dou dortoir. Et lo
ou plus se metiers est tantot ven
les malades de jorz, et leur ami
charitablement cen quil leur ser
faire, et les II qui auront veillie t
mir en dortoir.

Les sereurs se doiuent garder
l'autre en dortoir, mesque en ne
por larron ou por cause ressonab

Se une ne mete pas les eauz
quant li couuent se couchera ou

Gardeint bien les sereurs que
en dortoir por les liz faire ne por

Nulle ne aille au lit a autre se
aucune cause resonable.

Plus em pais et plus sans nc
seurs en dortoir que en autres le
sement.

Le sereurs se chaucent et desc
ment.

Quant les sereurs mueront leur
robes, gardeint que elles ne soi
autres.

Quant les sereurs se couchero

deint se bien que elles ne despoillent leurs robes de sous jusques elles oient leurs draps et leurs couvertoirs traiz à leurs piz.

Nulle sereur ne se gise nue senz chemise qui saine soit; le malade le porra faire par le congie de la prieuse ou de sa vicaire.

Chascune a son couchier face le signe de la croiz en sa face et sus sum lit, en disant : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, amen,* contre les adversitez et les temptations du deable.

Au matin, quant la prieuse ou sa vicaire aura sone le eschiele de dortoir, toutes se leueront ensemble et issront et descendront dou dortoir vers le eglise, et la oiront Matines et la Messe, mesque celles que la prieuse enuoiera garder les malades ou autre besoigne faire.

En III leus aura lumiere en la meson Dieu : deuant li cors de Nostre Signor en leglise, de jorz et de nuiz; en la meson aus malades, tote nuit jusque au cler, ou dortoir aus sereurs de nuiz.

XIV

Coment les sereurs se doiuent contenir aux Matines et à la Messe.

Il est a sauoir que li prouoire de la meson Dieu, des la saint Remi jusque à la Pasque, doiuent leuer et soner Matines, et dire Matines et Prime sic attrempreement quil poissent coumencier la Messe et dire en le aube dou jor, et toutes les sereurs voilees et seculieres et le frere tuit i dourent estre, se ne est

par le congie a la prieuse ou por autre cause
nable.

Quant la Messe matinel sera chantee, toute
sereurs et voilees et seculieres et li freres lai s
sembleront deuant la prieuse ou sa vicaire po
leur coumendement des besoignes de la meson,
et procurer en deuote obedience et a le honor de
et au sauuement des ames et au profit des ma
et de la meson Dieu et temporel et espirituel;
que celles et cil qui par le coumendement
prieuse ou de sa vicaire ont aucune occupatio
aucun certain office de la meson ou sunt empesc
par aucun autre cause ressonable.

Chascune sereur et chascun frere diront cha
jor por Matines xxv foiz la *Pater nostre*, et autan
fois le salut Nostre Dame, *Aue, Maria*, por chas
hore dou jor, Prime, Tierce, midi, None, Vesp
Complies; vii foiz *Pater noster* et autent de foiz le
Maria, par chascune hore, et aux festes de ix
çons, ce est asauoir de la Croix des Anges, de
Jeham Baptiste, des Apostres, des Innocenz
aucuns martyrs, de aucuns confessors, de au
virges, desquex on fet ix leçons ad lusage et
coustume de l'ordre saint Augustin, chascun
chascun diront xxx fois la *Pater nostre* par Matin
Aue, *Maria* autant; por chascune hore ix foiz la *P*
nostre et ix foiz le *Aue*, *Maria*, et por Vespres xii
Pater noster et autant *Aue*, *Maria*.

Aus festes sollempnes de Nostre-Dame, de N
de Pasques et des autres que lan fet par an selon
ordre de saint Augustin, diseint chacuns et chac
et croissent plus ou moins selonc leur deuotion.

Se il auenoit que aucunes sereurs ou aucun fr

eussent ocupation en la garde des malades ou en autres besoignes dou coumendement de la prieuse ou de sa vicaire, que il ne poissent entendre a dire ces choses por leur occupation, ceste constitution ne les oblige pas a pechié mortel ne a poine de chapitre.

Les sereurs et les freres qui sauront les hores Nostre-Dame, ne sunt pas tenu a dire tant *Pater noster* ne *Aue, Maria.* Se il ha en la meson Dieu cors present mort un ou plusors, chascune sereur doit dire x *Pater noster* et autant *Aue, Maria* por les vespres et les vegiles de morz.

A la messe diront chascuns et chascune v foiz la *Pater nostre* et v foiz le *Aue, Maria.*

Et se il auient que lan face anniuersaire ou office de IX lecons por lame de aucun ami especial ou bienfaitor de la meson, les sereurs et li freres qui present seront diront XV foiz *Pater noster* et autant *Aue, Maria* et à la messe X.

A le anniversaire le roi Lois fondeor de la meson Dieu de Vernon, diront chascune et chascun por lame dicel roi et le roi Lois son père, et la reine Blanche sa mère et touz ses encesseurs, por vespres et por vegiles de morz, C foiz *Pater noster* et autant *Aue, Maria,* et lendemain por la comendation et por la messe autant.

A le anniversaire madame Marguerite la reine, feme a celi roi Lois, fondeor de ceste meson, diront chascune seur et chascun frere por vespres et por vegiles de morz L foiz *Pater noster* et autant foiz *Aue, Maria.*

Les sereurs et li frere qui sauront le office de morz et le diront ou leur Sautier, ne seront pas tenu a dire ces *Pater nostres.*

Nos establisson que li prouoir
des Pasques jusque a la feste sai
tin enuiron le aibe dou jor por
soneint auant por les sereurs et
Et apres matines dites et prime l
commenciee et toutes les seurs e
matines et à la messe se il ne r
meté ou par aucune occupation
lades ou de autre besoigne ho
et par le coumendement a la prie

Quant la messe sera chantée
frere se despartiront et par le c
prieuse ou de sa vicaire iront fai
la meson hors et enz.

Nulle sereur ne aille hors de l
uiegne senz compagnie de sereur
honeste por le honestee de relig
le escande dou monde et les
auenir, quar le aise done et ha
mainz et a maintes occasion de

XV

Coment les sereurs se douent co

Il est a sauoir que apres la re
la prieuse ou sa vicaire ou autre
ment doit soner le eschiele dou
quelles verront que metiers sera
freres et aus besoignes de la
jeunes et en tous tens, et lors l
ront par le laueoir et apres se a
frectoir, et la prieuse ou autre

fera la beneicon. Et apres chascune se asserra par son ordre ou autrement par la volente a la prieuse, et lors chascune mangera les viendes que le ministres leur aministreront a grant grace de Dieu et senz murmure.

Les sereurs tandront silence en refrectoir; mes por cen que elles ne ont pas signes si i couient aucune ou aucunes paller por sa necessite demant a une parole et brieument.

Nulle ne dien conte ne nouelle ne truphle ne ne rie baudement a sa seror pres de li ne aus autres.

Se aucune palle a sa compaigne breuement et si bas palle que la tierce ne le puisse oir.

Nulle sereur ne remaigne apres leschiele dou refrectoir sonee, mes que les gardes des malades ou les sereurs malades oú celles qui aministrent au mangier ou aucune par le congie à la prieuse.

Toutes les sereurs qui seront remeses de la prumiere assise du couuent tantot apres les graces dou couuent toutes vienent et se assamblent en refrectoir por mangier sit quil couuiegne pas faire la tierce assise.

Nos ne meton nulle lei aus sereurs malades de le enfermerie mes que solement la bone volente a la prieuse ou a sa vicaire. Nulle pitance ne soit faite aux sereurs qui mangeront apres le couuent mes que celle qui aura auent este faite au couuent.

Nulle sereur ne use de aucune de viende en refrectoir a la prumiere assise et ad la secunde mes que des coumunes viendes que li couuenz mangue ou aura mange. Mais se il auenoit que aucune sereur malade ne poist mangier de aucune viande de refrectoir, lan li porra muer par grace en tele maniere por

fromage, œls et por char de bœf, char de porc
char de mouton. Et necquedent cen ne soit pas
plvs a lune que a lautre de la volente a la prie
soit fait.

Nulle sereur en dementiere que elle est ou refr
toir ne anuoit a autre seur pictance senz le con
de la prieuse ou de sa vicaire.

La prieuse ou sa vicaire aus sereurs qui seront
refrectoir ou dehors et aus sereurs malades et
hostes, et aus amis de la meson Dieu, et aus pou
malades qui gisent en la sale, et aus femes qui gis
de enfent en leur meson, et a autres persones de
meson ou dehors selonc cen que elles verront
auenent sera, porront donner et enuoier de la p
tance de la meson, selonc cen que elles verront
la meson porra soffrir. Nulle des autres ne deura
ne porra cen faire.

Se la prieuse ou sa vicaire enuoie a aucune sere
pictance, celle sereur en porra donner aus aut
sereurs a destre et a senestre.

Se aucuns ou aucune enuoie a aucune sereur auc
present en refrectoir, il ne sera mie presentez a
sereur, se ne est par le congie a la prieuse ou a
vicaire. Et se la prieuse ou sa vicaire ottroient qu
presenz soit presentez à la sereur a qui il est enuoi
celle sereur ne le retendra pas ne ne departira, n
tantost le enuoiera a la prieuse ou a sa vicaire, et
prieuse ou sa vicaire la donra ou departira aus s
reurs ou a autres selon cen que elle verra que metie
sera.

Guardeint les sereurs que en leur relief de la tab
ne remaigne cruise de oef ne de noiz.

Les sereurs et la prieuse et sa vicaire en la ville

Vernon, hors de leur meson, ne mageront ne ne buuront ne pres des granches ne pres des autres leus de la meson Dieu, se nest auecques cardinal, arceuesque ou euesque.

La prieuse ne sa vicaire ne nulle sereur de la meson Dieu ne mangeront en nul leu de la danz en la meson Dieu, ne en sale, ne en celier, ne en chambre, ne en autre leu dedanz la meson Dieu, fors en refrectoir ou en l'ainfermerie. Ne ne mangeront auecques aucun home, ne religieus, ne seculier, ne pere, ne frere, ne prince, ne estrange.

Se il auient par aucune auenture que aucune sereur oit necessité de aler hors de la meson, que elle ni aille pas se elle na le congie de la prieuse ou de sa vicaire, et lors la prieuse ou sa vicaire li baille compaigne sereur tele cum elle voudra, non pas celle que la sereur requerra.

Et il est a sauoir que les sereurs useront de sain et non de chars aus lundis et aus meccredis; mes que aus quatre sollempnes festes Nostre-Dame, Noel, la Circoncision, la Tiefaine, les apostres saint Pere et saint Pol, saint Jehan Baptiste, sainte Marie Magdeleine, saint Augustin, saint Michel, la Touz Sainz, saint Antoine, et quant elles seront a table de cardinal ou de arceuesque ou de euesque, et a le anniuersaire au roi Lois qui fonda la meson.

A la quarentene deuant Noel et en lauent quelque feste qui aueigne elles se guarderont de chars ou de sain se elles ne sunt griefment malades ou por aucune cause reisonable dou congie a la prieuse ou sa vicaire.

Des le dimanche deuant les brandons se tendront

de chars et de sain, et des le Mecredi de la
jeuneront jusque a Pasques fors les malades.

Es quatre vegiles Nostre-Dame la prieuse et le
jeuneront et le jor de la Saint Marc et es tro
deuant la Cension, et touz les vendredis qui su
la feste Sainte Croix en septembre jusque a P
mes que les malades, ou par le congie la prieu
cause reisonable et les jeunes des IIII tens et
giles des IIII festes Nestre Seignor, Noel, Pasq
Ascension et Penthecoste et les jeunes des vigi
sainz qui sunt establies ad jeuner selonc le us
la coustume dou pais.

Quant les sereurs auront mange, celles qu
ront lettres diront deuotement ou refrectoir
en estant. Et la prieuse ou sa vicaire se elles
lettres et se elle ne seuent. Aucune des seu
saura lettres dira dou coumendement à la prie
de sa vicaire deuotement, et à deux, le trait
les autres sereurs.

Agimus tibi gratias omnipotens Deus pro uniue
neficiis tuis qui viuis et regnas; per omnia secula
rum, et toutes respondront : *Amen*. Après di
destre et a senestre, par vers. Celles qui sauron
serere mei Deus, Gloria Patri et Filio, Sicut
principio. Kyrie eleison; Pater noster diront
embas, inclinees vers le ymage dou crucefix d
frectoir. La sereur qui aura dit *Agimus tibi*
dira : *Et ne nos inducas in temptationem*, et les au
aucune respondra : *Set libera nos a malo*. Et ce
core : *Sit nomen Domini benedictum*, et les autr
hoc nunc et usque in seculum; et celle : *Domine,*
orationem meam, et les autres : *Et clamor meu*
veniat; et celle die ceste oreson apres : *Oremus*

buere dignare, Domine Deus, omnibus nobis bona facientibus, propter nomen sanctum tuum, vitam eternam, et toutes respondront : *Amen*. A aucun lonc tret et apres dira : *Benedicamus Domino*, et toutes : *Deo gratias ;* et celle : *Anime fidelium defunctorum per misericordiam Dei, requiescant in pace*, et toutes respondront : *Amen*. Apres toutes dient *Pater noster* embas, les chies enclins vers le crucefi. Et apres la *Pater nostre* dite, la prieuse ou sa vicaire die en haut *Benedicite*, et toutes respondent : *Dominus*. Et aussit dient toutes ces choses aus soupers, et les sereurs qui seront enz le enfermerie à leurs mangers, se elles poent bonement.

Quant graces seront rendues, tantost une sereur ou pluseurs aillent dou coumendement a la prieuse ad la garde des malades, et celles qui les ont gardez en dementiere que li couuenz magoit. Et les autres qui ont este en occupation des besoignes de la meson parueignent tantost et se assembleint en refrectoir. Leurs mains lauees et mangeint en pais et useint des meimes viendes et de ce même vin que les prumieres.

Les autres sereurs qui ont mangie auecques le couuent iront faire les besoignes de la meson, lesquex leur seront enjointes de la prieuse ou de sa vicaire.

XVI

Des vj seigniees aux sereus faites par an.

Il est a sauoir que les sereurs seigniees seront par III jors et de nuiz en le enfermerie, et la mangeront et buuront, non pas auecques les autres, en laquele

enfermerie icelles seigniees auront melior refecti
et la auront repos et pais par ces III jorz.

Les segniees des sereurs seront VI fois en l'an a ce
qui les vodront ; ce est assauoir, après Noel, en q
resme ou auant, selon cen que la prieuse verra
meliers sera. Apres Pâsques, pres de la feste
apostres saint Pere et saint Pol, auant ou apr
apres aout, enuiron la feste de tous Sainz.

Nulle sereur ne se fera seignier fors que en
VI seigniees, se n'est por cause de enfermete et
le congie à la prieuse ou sa vicaire se face seig
celle non autrement.

XVII

*Coment la prieuse doit faire chapitre, et coment les sere
se doiuent contenir.*

La prieuse fera chapitre chascune semaine tr
foiz ou pluz se metiers est, ou deus foiz au moi
Au dimanche, au mecredi, au vendredi ou au
manche et au vendredi à la volente a la prieuse ou a
vicaire, et sera faiz bien matin apres la messe pr
miere, ou plus tart auent diner, a la volente a
prieuse.

La maniere de tenir le chapitre sera tele en co
mencement quant le eschiele dou chapitre sera son
toutes les sereurs se assembleront en chapitre
destre et a senestre de la prieuse, laquele prie
tendra le premier siege et le plus haut. Et se
prieuse ne est presente, sa vicaire se serra ou pr
mier chef, au haut aus autres.

Se une des sereurs qui saura lire lettres, par le co

mandement a la prieuse aura regarde ou kalendier, et pronuncera deuant les sereurs les festes des sainz desquex l'an doit faire feste de IX leçons ou de trois en celle semaine; et empres cen la prieuse ou une autre sereur qui lettres saura, du coumendement à la prieuse ou dou sa vicaire, dira ceste oreson de toz Sainz ce ver avant : *Preciosa in conspectu Domini,* les autres respondront : *Mors sanctorum ejus.* Et celle dira : *Oremus sancta Maria, mater Domini nostri Jesu Christi, isti sancti et omnes alii pro nobis peccatoribus simul orent et intercedant ad Dominum Deum nostrum, ut nos mereamur ab eo adjuvari exaudiri et salvari qui in Trinitate perfecta viuit et regnat Deus; per omnia secula seculorum;* et li couuenz respondra : *Amen;* et celle : *Benedicamus Domino,* et li couuenz : *Deo gratias.*

Se en la meson des malades a cors mors present, sereur ou frere, ou aucun des poures ou de la mesnie, ou se lan doit anniuersaire, landemain de seur ou de frere, ou de bienfeteur, ou de aucun ami de la meson, la prieuse ou sa vicaire dira au couuent : « Priez por le mort dou li cors est presenz, ou por cels don nos faisons le anniuersaire; que nostres Sires les assoille et en ait misericorde », et tantost chascune seur leur dien *Pater noster* une fois em bas, et *Aue, Maria,* une fois aussit. Et apres la prieuse ou sa vicaire dira en haut : *Anime omnium fidelium defunctorum, requiescant in pace,* et li couuenz : *Amen.* Et tantost apres la prieuse ou sa vicaire enjoindra a toutes que chascune die en ce jor ou lendemain dix foiz *Pater noster* et *Aue, Maria* autant por l'ame dou cors present et por les ames dum elles feront anniuersaire, et por toutes les ames qui sunt em pur-

gatoire. Se les sereurs qui seuent le office de mor voillent et poissent dire, elles ne seront pas tenu dire les x *Pater noster*, et apres la prieuse ou sa caire die : *Benedicite*, et li couuenz : *Dominus*.

Apres, se la prieuse ou sa vicaire ha aucune ch a dire ou a faire qui soit ad le amendement ou correction des sereurs presentes, ou de aucunes hors ou de aucun, dira le meffet prumiere et c ment il sera amande. Apres dira la prieuse que sereurs qui auront faite aucune offense faceint le veines, et tantost les sereurs qui colpables ser deuotement et en humilite, et a codes et a genou abbesseront deuant la prieuse ou deuant sa vicaire apres se leueront, et la diront et recognoistront une apres l'autre ordeneement, leurs colpes et le offenses apertes et manifestes, et leurs receuront la prieuse ou de sa vicaire les disciplines de le or et leurs penitences, et se le offense torne a pec mortel, la prieuse ou sa vicaire leur enjoindra tantost apres le chapitre se confesseint, et er apres retorneront a leurs sieges.

Apres cen aucune sereur oit aparceu et veu autre seur auoir fait aucune colpe ou offense de quele ele ne se encuse pas deuotement et humb ment, la clamera et dira a la prieuse, devant couuent la colpe et le offense de la sereur; et c sereur qui clamee sera tantost se leuera, et a gen prendra sa veine en tele maniere se elle ha fait offense de quoi elle est clamee, que humblemen deuotement le vuelt amander et demandera pard et se elle ne ha faite celle offense, elle se excus humblement et dira que elle ne sen recorde pas.

Nulle sereur ne accuse l'autre por oir dire se elle ne dit deuant toutes de qui elle la oi dire.

Se aucune sereur est clamee de aucune colpe ou offense, laquelle elle aura niee deuant le couuent a la prieuse, se elle poet estre prouee contre lui en soit conuaincue en chapitre elle en sera punie de grief colpe, et se elle de celle colpe niee ne poet estre conueincue en soit empais leissiee, se elle ne est diffamee sus celle colpe quar por diffamation doit elle estre punie.

Guardeint les sereurs seur grant peine et en peril de leurs ames que ne por ire ne por rancune, ne por haine, le une l'autre claint; mais par le honor de Dieu, et la haine des pechiez, et le sauuement des ames le une de clamer le autre.

Se aucune seur a sa correction faire et a receuoir sa decepline et orgueilleuse, et murmurent plus griefment por son orgueil et sa murmure soit punie.

Nulle sereur ne reclamera la sereur qui le aura clamée en celui jor que elle sera clamée.

Nulle sereur clamee de aucune offense ou de aucune colpe contre la prieuse, ne contre la sereur qui le aura clamee, rien ne dien, rien ne palle; mais se taise fors que en II cas, c'est a savoir en recontent et descourent sa colpe, ou de aucune autre, et en responent aus demandes a la prieuse ou a sa vicaire.

Se aucune palle orgueilleusement et folement contre la prieuse ou aucune autre ou murmure haut tantost la prieuse li comendera a taire et celle en cel jor, puis ne pallera en chapitre senz le congie a la prieuse, et tendra sa sillence.

Nulle sereur ne soit hardie a poupleer ou a reueler a estranges religieus ou seculiers les secrez dou cou-

uent ou dou chapitre. Et se aucune sereur estoit
prise et conueincue de auoir dit les secrez dou c
uent, icelle seur mangera enz refrectoir deuant
autres seurs pain et eue a terre, seur le pauem
jusque a tant que elle oit faite plaine satisfaction
celle colpe a la volente a la prieuse ou a sa
caire.

Por cen que la prieuse ne sa vicaire ont pas po
de assodre les sereurs de leurs pechies mortex,
conseillon et loon por escheuer le peril des am
et por cen que les sereurs faceint a nostre Seign
sacrifice acceptable au salut de leurs ames que ch
cune sereur en chascune semaine, ou au moins
xv jorz une fois a leur cure ou a leurs confessors
faceint confesser de leurs pechiez et des transgr
sion que elles ont faites contre la règle de le or
desquex choses li curez et li confessor les assodr
et leur enjoindront penitence sauuable.

XVIII

*Des peines lesquels la prieuse o sa vicaire engeindrons
sereurs por leurs colpes et por leurs offences manifest*

Por cen que nos correcon en maintes manieres
souent Dieu et nostre prime et la paine doit estre
jointe à chascun et a chascune grief ou legiere sel
la grandeur ou la petitesse de sa colpe; il est a
uoir que il est III manieres de colpes, c'est a sa
legiere grief et plus grief, et aussit sunt III manie
de peines.

Legiere colpe est et offence se aucune sereur

et ordeneement ne vient a leglise en chapitre ou en refrectoir apres cen que leschiele est sonee.

Le autre est quant aucune sereur en le oratoire, refrectoir, dortoir fait noise ou aucune inhonestee.

L'autre est quant aucune seur les robes ou aucuns des biens de la meson Dieu que la prieuse ou sa vicaire li baillera, tractera et gardera negligemment, ou si aucun seur pert ou brise aucun vessel de la meson Dieu, ou se aucune ne tient pas sillence en leu et en tens que elle la doit tenir, ou se aucune sereur aferme ou nie aucune chose en jurant, ou se aucune en office qui li sera enjoinz de la prieuse ou de sa vicaire sera negligent ou remisse.

Por cel colpe ou por aucune icele clamees et requeneuses en chapitre, deuant la prieuse ou sa vicaire et les autres sereurs, la prieuse ou sa vicaire a la sereur qui en sera clamée et aura queneu en cest present chapitre tantost li donra une decepline por oster le offence et li enjoindra IIII foiz a dire la *miserele* se elle la set, et se elle ne la set V fois la *Pater noster* et autant *Aue, Maria* por chascune *meserele*. La poine de celle offense la prieuse ou sa vicaire poet croitre ou apeticer aus sereurs ensic colpables selon cen que bien sera à leurs auis.

Grief colpe est quant par la negligence de aucun ou de aucunes sereurs ausquex sera enjointe la garde des malades, meurt aucuns des malades senz confession ou senz le cors nostre Seignor receuoir ou sen le enulliement.

Lautre grief colpe est quant aucune seur hà familiarite a aucuns homes soupeconeus ou pallemenz soupeconeus en hore soupeconeuse et en leu soupeconeus. Et meesmement quant elle aura este amonetee

de la prieuse ou de sa vicaire, et elle ne sen vodr garder.

L'autre grief colpe est se aucune sereur en au dience et deuant les seculiers palle et contredit vil lennement ou orgueilleusement contre la prieuse ou sa vicaire ou tance contre aucun religieus ou reli gieuse seculier ou seculiere eu comun et escand des sereurs de la meson.

Lautre grief et colpe est se aucune seur clame maudit ou dit paroles desordenees por lui reuenchie en chapitre.

Lautre grief colpe est se aucune sereur reproch ou recorde en commun ou en chapitre a aucune seu sa colpe trespassee por laquelle elle ha fait satisfacio en chapitre deuant la prieuse et le couent autrefoiz

Por ceuls et por autres colpes semblabes donra l prieuse et enjoindra ou sa vicaire a chascune de sereurs qui seront clamees et requeneu en chapitr colpables de tels colpes III deceplines a III chapitres et leur ejoindra a chascune a jeuner III jorz en pai et en eaue, assises a terre nue en refrectoir deuan le couuent, et necquedent la prieuse ou sa vicair ices poines porront croitre et apeticer et dispense aus sereurs selon cen que elles verront que metier sera.

Plus grief colpe quant aucun ou aucunes sereur par manifeste et apperte rebellion et despit sunt ino bedienz a la prieuse ou a sa vicaire deuant le cou uent en chapitre ou deuant seculiers hors.

Le autre plus grief colpe est quant aucune sereur est conueincue et condampnee enz chapitre de au cun larrecin ou de propre auoir.

Le aultre plus grief colpe est quant aucune seur

par sa deleaute ou par certaine malice cele ou nien a la prieuse ou a sa vicaire la chose qui li ha este baillien a garder et quant aucune seur est conueincue et condampnee en chapitre de aucun pechie mortel et grief.

Meesmement se aucune seur deuant la prieuse et les autres sereurs est prouee et condampnee dou pechie de char. Por lequel pechie deuant tous les autres pechiez les sereurs de cen colpables no jujon que elles doivent estre plus griefvement punies.

Por ces colpes et semblables la sereur clamee seur aucun de cels et requeneue sera batue deuant toutes. Et en chapitre et en refrectoir et aillors de toutes la darreene et deuisiee et departie de toutes par XL jorz et a la table comune de refrectoir ne de lenfermerie auecques le couuent ne auecques aucune ne mangera par XL jorz, mes deuant toutes ou refrectoir mangera seur la terre nue et par III jorz en la semaine en li donra pain et eau se solement la prieuse par sa misericorde ne li enuoien ou fait doner aucun petit de pictance. Ses relies ne sera pas mis avec le relief dou couent ne de aucune des autres seurs. Tele seur ensit colpable tant longuement cum elle sera ens tele penitence ne recevra pas ne len ne li donra le cors de Nostre Seignor fors que en larticle de la mort dou congie de la prieuse et dou conseil de son confessor. Ne lan ne li donra pas la pais en le eglise ne elle ne la receura.

La sereur qui sera conueincue et condampnee deuant le couuent en chapitre dou pechie de char, elle sera condampnee et mise es penitences deuant dites, et plus que par les xl jorz que elle sera en la penitence dou refrectoir, toutes les foiz que len sonera chapitre,

elle se couchera sopine enz l'entree dou chapitre, au trauers de luis, en tele maniere que toutes les seurs qui entreront ou chapitre la porront aus pies marchier come vilte et ordure, et ausit fera quand li couuent sen istra dou chapitre par les xl jorz.

Seur ces poines deuant dites poct la prieuse solement croitre et apeticer et dispenser, por la presence de aucunes sereurs hostesses, ou par la haute sollempnite de aucune des festes Nostre Seignor, Noel, Pasques, Penthecoste, ou des v. festes Nostre Dame et de touz Sainz, ou de aucun haut saint ou sainte, ou par la proiere au couent.

En ces colpes plus gries et ens semblables des sereurs qui forferont, la prieuse solement aura le pooir de enjoindre les peines de muer, de apeticier et de croitre.

Se les sereurs et ensit colpables, quant elles auront este en chapitre, clamees, conueincues et condamnees, tantot apres chapitre seront enuoiees à leurs confessors por assodre de leur colpes.

XIX

Des confessions aus sereurs.

Les confessions aux sereurs seront oies deuant mangier, en leu comun et honeste.

Se il conuient par aucune necessite de maladie que aucune sereur soit oie en lenfermerie, aucune des sereurs soient en l'enfermerie, un petit loing de la sereur et dou confessor, en tele maniere que elles le poissent veoir et non oir.

Toutes les sereurs chascuns quinze jors au moins une foiz soient confesses.

Toutes les sereurs soient commingees par VIII fois en lan; cest a savoir : a la Natiuete Nostre Seignor, a la Purification Nostre Dame, au jeudi assolut, a Pasques, a Penthecoste, a le Assunption Nostre Dame, a la Nativité Nostre Dame, a la feste de touz Sainz, se il nia cause reisonable et honeste par quoi elle sen doient tenir, et dou conseil de leurs confessors.

Fous, fous.
Necquedent, néanmoins, cependant.
Mesiesie, lèpre.
Per le escande, pour le scandale.
Eaux, yeux.
Eschiele, clochette.
Li provoir, le prieur, le proviseur.
Truphie, mensonge, fables.
Mesnie, gens de la maison.
Assoille, absolve.
Facent leurs veines, demandent leur pardon, *peta*
Discourrent, discourant.
Poupleer, publier.
Nos jujon, nous jugeons.
Sopine, *supina*, sur la face.
Commingees, communiées.
Cruise de oef ne de noix, coquilles d'œufs ou
En demantiers ou *demantière*, en attendant.
Ne tence, *ne estrese*, n'attaque.
Pis, poitrine.
Soin, graisse.
La graignor, la plus grande.
Assent, assentiment.
Ennuiler, oindre d'huile.

SUR UNE SÉPULTURE CELTIQUE

TROUVÉE A NEUILLY-SUR-EURE

Note lue par M. IZARN, membre de la Société.

—

Vers le mois de juillet 1856, M. Bonnin fut averti qu'une sépulture ancienne avait été découverte à Neuilly, près de la station de Bueil. Il m'offrit d'aller la visiter avec lui, j'acceptai avec plaisir; et si je me charge de rendre compte de cette petite expédition, c'est que M. Bonnin, dont la parole aurait en cette matière une autorité que ne peut avoir la mienne, est occupé à d'autres travaux plus importants; la science gagnera à ce qu'il ne les interrompe pas pour si peu, quoique la découverte de Neuilly puisse y perdre. En somme, il suffit ici de raconter ce que nous avons vu, et c'est assez pour cela d'une plume novice, pourvu qu'elle soit fidèle.

Les coteaux de la vallée d'Eure présentent à chaque instant des affleurements de la roche crayeuse; c'est sous une de ces pierres qu'un petit propriétaire de Neuilly, nommé Gayot, remarqua de la terre un peu noirâtre, qu'il jugea propre à engraisser son champ. Il se mit à la déblayer, et, en suivant ce filon à travers de nombreux cailloux, il pénétra sous la roche et découvrit treize squelettes rangés sur des pierres plates pareilles à celles qu'on appelle *grouette* dans le pays, et qui n'est autre chose que le calcaire grossier.

Parmi les squelettes, il y en avait, suivant lui, de grands et de petits.

Sans rien respecter, et pour retirer toute la terre fertile, il enleva les ossements, les jeta pêle-mêle avec les cailloux, et répandit sur son champ tout ce qu'il put enlever de bonne terre.

A notre arrivée sur les lieux, nous avons trouvé des ossements mêlés avec les cailloux, mais il nous fut impossible de vérifier le nombre des squelettes. Nous nous sommes contentés d'en recueillir quelques débris, que nous avons remis à M. le docteur Bidault.

En cherchant dans le tas de pierres, nous aperçûmes des fragments de poteries qui avaient été trouvés avec les cadavres. Nous les avons recherchés avec le plus grand soin, dans l'espoir d'en tirer quelques renseignements sur l'époque à laquelle il fallait rapporter cette sépulture. Nous en avons recueilli une trentaine; malheureusement ces débris sont petits, en très-mauvais état, et ne nous ont pas permis de reconstituer aucun vase en entier.

Séparés suivant la couleur, l'épaisseur, la forme, la pâte, enfin tous les indices qui pouvaient nous guider, ils nous ont paru se rapporter au moins à trois vases différents. Parmi eux il y a une espèce de couvercle. Ils présentent tous les caractères des poteries de l'époque dite Celtique. La pâte est grossière, matte, sans glaçure, parsemée de petits silex non broyés; elle a cette couleur noirâtre qui, d'après les analyses rapportées par Brogniart dans son *Traité des arts céramiques*, paraît provenir d'une petite quantité de charbon qui s'y serait introduite à l'état de noir de fumée. En effet, toutes ces poteries sont mal cuites; les fours où on les plaçait, si tant est qu'elles

aient passé par là, devaient être forts grossiers, la combustion très-imparfaite et une fumée abondante imprégner la pâte. Les tuyaux de terre qui couronnent encore nos cheminées, quoique très-bien cuits, sont perméables à la fumée, et on peut reconnaître par leur cassure qu'elle a promptement pénétré une partie de leur épaisseur. Peut-être même ces vases, qui paraissent à peine cuits, étaient-ils seulement placés quelque temps au-dessus des foyers qui servaient aux usages domestiques. Ainsi la fumée à laquelle ils étaient exposés a pu les pénétrer et les noircir. Cependant, quelques morceaux plus minces offrent une couleur rougeâtre, indice d'une cuisson plus avancée. Au reste, toutes ces poteries sont très-grossières; elles ne présentent aucune trace d'ornementation, et l'on peut croire qu'elles ont été façonnées à la main plutôt que sur le tour à potier.

En causant avec le propriétaire et les gens du pays qui nous entouraient, nous avons appris que l'on avait trouvé dans cette sépulture trois petites hachettes en silex et des instruments tranchants, qu'ils désignaient sous le nom de couteaux-poignards. Nous avons retrouvé facilement les trois hachettes et un de ces objets tranchants, en silex également, et qui est certainement une des pièces les plus curieuses de l'industrie de ce temps-là.

C'est un morceau de silex brun, ayant 247 millimètres de longueur, 25 millimètres dans sa plus grande largeur; une de ses extrémités se termine en pointe, l'autre est large de 16 millimètres; son épaisseur est de 5 à 6 millimètres; il forme un léger arc de cercle dont la flèche a environ 10 millimètres; il n'a que deux faces, dont l'une plate, lisse et unie,

l'autre bombée et couverte de st
ces deux faces se rejoignent et
des arêtes vives et tranchantes ;
pas plus d'un demi-millimètre de
faites évidemment en entaillant à
du silex, et en y traçant des sillo
et d'une égalité remarquables ;
sur l'axe de l'instrument d'un an
grés. Quoique cette face bomb
une espèce d'arête sur la ligne
point réellement ; cette apparenc
nière dont on a pratiqué les s
partir de cette ligne pour aller
côté les bords de l'instrument ;
sont point disposés en arête de p
les a tracés a cherché à les fai
raccordant sur la ligne médiane
parvenu, quoiqu'on reconnaisse
temps d'arrêt dans le tracé.

Ces stries ne couvrent pas cett
elles n'existent que sur une éte
mètres ; on peut en compter cinq
ce qui donne à peu près 3 millim
cune d'elles ; les 57 millimètres
sont travailles beaucoup plus gr
une arête médiane bien distincte
grande ; enfin cette extrémité pa
de l'outil

Rien ne peut donner une idée
instrument que la lime demi-ro
seulement en supprimant les den

J'ai oublié de dire que sur cette
une petite cavité sphérique à 15

pointe; elle paraît être tout à fait accidentelle et provenir de quelque petit nodule de silex qui aura sauté pendant le travail.

Ajoutons que nous avons trouvé cette pièce cassée en deux morceaux, mais qui s'adaptent parfaitement l'un à l'autre.

On me pardonnera cette description minutieuse, que j'ai cherché à rendre aussi exacte que possible, si l'on songe que j'ai sous les yeux un des objets les plus parfaits, le plus parfait peut-être qui ait été trouvé en ce genre; car, dans l'ouvrage de M. Boucher de Perthes, qui contient une si grande richesse d'instruments en pierre, il n'y en a qu'un seul qui se rapproche de celui que nous avons trouvé à Neuilly; il porte le nº 1 parmi les couteaux celtiques (*Antiquités celtiques*, Ier vol., page 379 et planche XXIV, page 398). Mais les stries qui sillonnent également sa face bombée sont plus grandes. M. Boucher de Perthes les indique comme ayant de 4 à 8 millimètres de largeur, ce qui dénote en même temps une assez grande irrégularité. La strie la plus large de l'outil de Neuilly ne dépasse pas 4 millimètres.

J'ai recherché dans les recueils archéologiques qui sont à ma disposition si de semblables objets avaient été décrits déjà. Dans le *Bulletin monumental* pour 1846 on trouve une notice de M. Campion, contenant un extrait de l'*Archeological journal*, vol. Ier, sur les antiquités primitives des îles de la Manche : il y est question de *limes de pierre*. Il est assez probable que les objets ainsi désignés ressemblent à celui qui fait l'objet de cette notice.

Dans les *Antiquaires de Normandie*, années 1829-30 et 1831-33, on trouve des lettres de M. Lecointre, qui

parle d'instruments en silex trouvés à Sarmacole (Vienne). « Ce sont, dit-il, des couteaux en silex poli. » Rien qui rappelle le travail si délicat et si difficile des stries qui font de l'objet de Neuilly une véritable lime, et le différencient d'avec les couteaux, poignards, etc., qu'on trouve en assez grand nombre, qui ont été fabriqués par l'enlèvement de grosses écailles, ou achevés par un poli assez facile à obtenir par le frottement.

Je ne vois donc parmi nos outils modernes que la râpe et la lime auxquelles ressemble ce morceau de silex si délicatement travaillé, et c'est le nom que je suis aussi porté à lui donner. A moins de ne tenir aucun compte des stries qui le recouvrent, et qui sont le point le plus délicat de sa fabrication, et à mon sens en doivent marquer le but, je ne sais quel autre pourrait lui mieux convenir. Il est inutile sans doute d'appuyer sur l'usage que pouvaient faire d'un pareil instrument des peuples qui nous ont laissé tant d'objets en os, en corne de cerf, sans parler de ceux en bois que la pourriture a dû détruire.

Je ne dirai rien non plus des procédés qui ont pu servir à fabriquer cette lime : il est facile d'en imaginer plusieurs; mais toutes ces hypothèses ne servent à rien et ne font pas avancer la question d'un pas. Cherchons, décrivons et conservons de notre mieux, en attendant que de nouveaux faits nous apportent de nouvelles lumières, et que leur ensemble nous permette de faire l'histoire de la société et des arts de nos ancêtres.

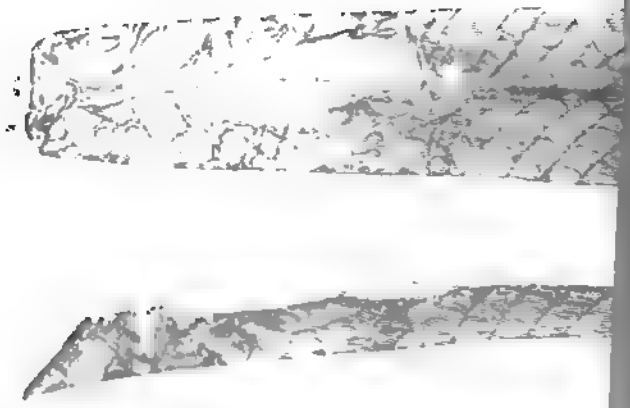

Fig 3

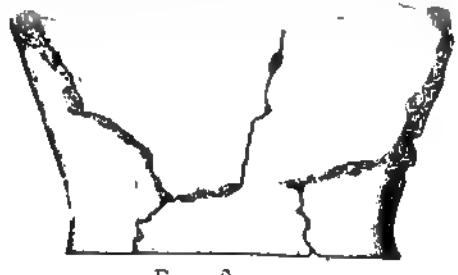

Fig 9

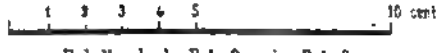

Echelle de la Fig 3 a la Fig 9

X Bonnin del

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

—

La planche représente les différents objets trouvés à Neuilly ; je la dois à l'obligeance de M. Bonnin fils, qui a bien voulu me prêter le secours de son crayon facile et exact à la fois.

Fig. 1..... La lime en silex, vue par la face bombée.

Fig. 2. . .. La même, vue de champ, de façon à montrer l'épaisseur et la courbure.

Ces deux figures sont de grandeur naturelle.

Fig. 3..... Essai de reconstruction d'un fragment de vase avec son couvercle.

Fig. 4, 5.... Fragments de poteries rapprochés.

Fig. 6, 7, 8. Les trois hachettes en silex.

Fig. 9..... Dent d'animal percée d'un trou, dont on n'a pas parlé dans le texte, et qui provient également de la sépulture de Neuilly.

NOTICE

SUR

M. LE COMTE DE SALVANDY

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Lue dans la séance publique du 6 mai 1857, pendant les fêtes du concours régional à Evreux

PAR M. BÉTOURNÉ, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

—

MESSIEURS,

Dans un pays où l'amour de l'égalité fait le fond des mœurs, quiconque, au lieu de s'enrôler sous la bannière d'une coterie ou d'un parti, ose quitter les sentiers battus, et marche fièrement dans sa voie, peut être certain que les orages fondront sur lui de tous les points de l'horizon. Heureux s'il peut défier les attaques à l'abri d'une vie pure et d'un caractère irréprochable! Tel fut M. de Salvandy. L'indépendance de son esprit et de sa conduite lui valut de nombreux combats, et attira parfois sur lui des critiques passionnées; mais, quelle que soit la diversité des jugements portés sur le personnage officiel, l'accord se rétablit dès qu'il s'agit de l'homme. Dans tous les camps on rend hommage à l'esprit élevé, au cœur généreux de M. de Salvandy.

Cet homme illustre devait surtout obtenir une éclatante justice dans la Normandie, qui fut sa patrie d'adoption, et particulièrement dans cette ville, qu'il a représentée plusieurs fois au conseil général et à la chambre des députés. Il y a rencontré des adversaires, mais il n'y a laissé aucun ennemi; il s'est acquis des titres multipliés à la reconnaissance d'un grand nombre et à l'estime de tous; enfin il a, pour ainsi dire, forcé les sympathies de ceux-mêmes qui lui refusaient leur suffrage.

M. de Salvandy, dans le cours d'une vie singulièrement active, a mêlé son nom à presque tous les événements qui ont occupé l'attention publique depuis quarante ans. Une biographie complète nous eût entraîné sur un terrain beaucoup trop vaste. que le caractère de nos travaux et la solennité qui nous réunit en ce jour semblaient également nous interdire. Il y a dans M. de Salvandy un publiciste, un poëte, un historien; il y a surtout un homme politique qui ne nous appartient pas.

Déjà la presse périodique a honoré dans M. de Salvandy un de ses athlètes les plus remarquables. L'Académie française, qui montra combien elle estimait son talent d'écrivain en l'appelant à elle dès l'année 1836, s'apprête à louer son ancien directeur, un de ses membres les plus vénérés, une des célébrités littéraires de notre patrie. Pour nous, Messieurs, nous apprécions encore dans M. de Salvandy un mérite particulier, qui sans doute est un de ses titres les plus modestes, mais qui nous le rend plus cher : il fut un des membres les plus fidèles de votre Société, et votre président pour l'année 1836; plusieurs de ses opuscules et de ses discours ont

enrichi le Recueil de vos travaux ; enfin, vous n'eûtes jamais auprès du gouvernement de patron plus officieux ni d'avocat plus zélé. Notre tâche se bornera donc à détacher de la vie de M. de Salvandy les rapports qu'il eut avec la Normandie, le département de l'Eure, la ville d'Evreux et la Société d'agriculture, c'est-à-dire la partie la plus obscure et la moins intéressante d'une vie consacrée au service du pays et dévouée aux intérêts de la France entière.

M. de Salvandy est né à Condom, dans le département du Gers, le 11 juin 1795. Son enfance et sa première jeunesse sont complétement étrangères à la Normandie. Cependant, on nous l'a raconté, il traversa pendant l'été de 1816 le département de l'Eure pour aller rejoindre son escadron à Cherbourg. La chaleur était accablante : il s'endormit sur son cheval, s'abandonnant à l'instinct de sa monture. A son réveil, l'étape était loin encore, et le cheval paissait tranquillement l'herbe au bord d'un fossé. Notre jeune cavalier se frotte les yeux et regarde autour de lui : il se trouvait dans un lieu inconnu, devant un château de belle apparence; une avenue de grands arbres y conduisait. En 1821 M. de Salvandy entra par son mariage dans l'honorable famille dont le nom est si cher aux habitants de Graveron. A sa première visite il ne put retenir un cri de surprise : il reconnaissait le paysage au milieu duquel un hasard singulier l'avait conduit quelques années auparavant pendant son sommeil.

M. de Salvandy tenait désormais au département de l'Eure. Il venait souvent à Graveron, dont il aimait les vieux ombrages, pour y chercher des loisirs laborieux. Enrôlé de bonne heure dans cette jeune

milice de la presse périodique, que la Restauration avait émancipée, il signala par d'éclatants succès son entrée au *Journal des Débats* en 1824, et dès lors engagea contre le ministère une lutte vive et opiniâtre, où il dépensa plus de forces et de talent que personne, n'accordant ni repos ni trève à ses adversaires, et se jetant dans la mêlée avec l'entrain méridional, la témérité chevaleresque de son caractère, et cette ardeur juvénile qui ne s'est éteinte qu'avec lui. A la campagne comme à la ville, quand le démon de la polémique s'emparait de lui, les lettres, les brochures, les articles de journal, artillerie légère de l'opposition, se multipliaient sous sa plume féconde. L'œil fixé sur Paris, l'oreille attentive à tous les échos de la tribune, prompt à suivre le vol rapide des occasions, on le vit une fois monter à cheval, et courant tout d'un trait jusqu'à Paris, veiller lui-même à l'impression d'un article vigoureux, œuvre d'une inspiration soudaine, qui fit perdre au ministère une grande bataille dans le parlement.

Cette activité belliqueuse remplit sa vie de 1821 à 1830. M. de Salvandy était alors un journaliste de premier ordre, un publiciste éminent; mais il n'avait pas encore planté son drapeau parmi nous. Pendant toute cette période, il tient au département de l'Eure beaucoup moins par Evreux que par Graveron. C'est seulement en 1833 que nous le voyons appartenir à Evreux par une adoption électorale. Depuis cette date, le nom de M. de Salvandy est presque inséparable de l'histoire de notre ville : on l'entend retentir dans tous les comices électoraux, ballotté par la fortune capricieuse du scrutin, parfois vaincu, mais se relevant toujours; froissant quelques susceptibilités,

salué par l'admiration du plus grand nombre, soutenu par des amitiés dévouées et par d'honorables clientèles. Il demeura en définitive maître du champ de bataille, jusqu'au jour où une nouvelle révolution remit tout en question, les hommes comme les choses, la société même, et ramena prématurément M. de Salvandy au repos de la vie privée en passant par l'exil.

Envoyé à la chambre des députés par les électeurs d'Evreux, M. de Salvandy occupa, de 1833 à 1837, le siége laissé vacant par la mort de M. du Meilet. Désigné pour faire partie du ministère du 15 avril, où son esprit élevé, et son caractère généreux et conciliant marquaient naturellement sa place, il dut reparaître devant le corps électoral, qui jouait alors le jeu périlleux de donner des leçons au gouvernement, et le ministre de l'instruction publique cessa pour un instant d'être député. Les départements d'Eure-et-Loir et du Gers accueillirent successivement sa candidature; mais il devait représenter encore sa terre d'adoption, la Normandie; et, lorsqu'un revirement politique lui rendit à Evreux la majorité des suffrages, il se livra de nouveau avec confiance à cette faveur un peu capricieuse.

Dans cet intervalle de huit années, qui sépare l'échec de 1837 du triomphe de 1845, M. de Salvandy avait acquis des titres incontestables à la reconnaissance publique. Des réformes généralement heureuses furent accomplies à tous les degrés de l'enseignement. Prudent sans faiblesse, novateur sans témérité, il commença d'une main ferme et sûre l'œuvre de régénération qu'il méditait : le temps lui manqua pour l'achever. Ministre une seconde fois, son admi-

nistration fut signalée par de nouvelles réformes et par des institutions que la tourmente des révolutions a respectées. On doit citer surtout l'École d'Athènes, destinée à étendre l'influence française et à propager dans tout l'Orient le goût de notre civilisation et l'ascendant de nos lumières. Attentif à défendre les véritables intérêts des classes laborieuses, M. de Salvandy sauva les salles d'asile d'un naufrage imminent. Dans ces modestes abris ouverts à l'enfant du pauvre et de l'artisan par la bienfaisance et la religion, le ministre retrouvait avec bonheur l'œuvre d'une main bien chère, l'œuvre de Mme Mallet; mais, en plaçant les salles d'asile sous la protection de l'État, il sut conserver la tutelle des dames charitables à cette utile institution, « dont le génie, disait-il, ne se trouve que dans le cœur des mères. »

C'est pendant le second ministère de M. de Salvandy qu'une des gloires modernes de la Normandie, M. Leverrier, par la seule puissance de la pensée, avec le calcul et l'analyse pour instruments, alla saisir au point le plus obscur de l'espace l'astre inconnu dont l'influence occulte troublait en apparence l'harmonie de notre système planétaire. Le ministre, trouvant l'occasion d'honorer le génie scientifique de la France, proposa au roi de conférer la croix d'officier de la Légion d'honneur à M. Leverrier, malgré la date récente de sa nomination au rang de chevalier : il voulut que la récompense fût exceptionnelle comme le mérite.

M. de Salvandy portait un vif intérêt aux Sociétés savantes du royaume. Cet esprit élevé, éminemment généralisateur, aurait désiré unir par un lien commun toutes les associations particulières, et former

comme un faisceau de toutes ces forces paralysées en général par l'isolement. En attendant qu'il fût possible de réaliser ce progrès, et afin de préparer les moyens d'exécution, il ordonna qu'un annuaire des Sociétés scientifiques et littéraires fût publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique, et chaque Société reçut l'invitation de faire connaître à l'administration centrale ses statuts et règlements, son origine et son histoire, les travaux remarquables sortis de son sein, enfin les hommes distingués dont elle aurait obtenu le concours.

La Société d'Agriculture de l'Eure avait un droit tout naturel à la bienveillance de M. de Salvandy : il en faisait partie depuis longtemps ; il s'y voyait accueilli avec la déférence que commandaient sa haute position, ses rares talents et son beau caractère; il y trouvait des hommes laborieux comme il les aimait, et zélés comme lui pour le bien public ; il y rencontrait enfin des amis empressés, et même quelques adversaires politiques. Mais tous les dissentiments s'effaçaient sur le terrain neutre de l'agriculture; et dans vos pacifiques réunions, Messieurs. alors comme aujourd'hui, on ne connaissait d'autres rivalités qu'une généreuse émulation pour le bien et la prospérité du pays. Ministre ou simple député, M. de Salvandy mit toujours son crédit au service de vos intérêts. La Société d'Agriculture obtenait par son intermédiaire les subventions du gouvernement, qu'elle employait ensuite avec autant de discernement que de libéralité. Le concours actif de M. de Salvandy était assuré d'avance à toutes les entreprises utiles, et il n'a pas dépendu de lui que le travail de la statistique départementale, commencé

sous les auspices de M. Bégé, préfet de l'Eure, et destiné à mettre en lumière les besoins et les ressources de la contrée, au point de vue matériel comme sous le rapport moral, ne portât tous les fruits qu'on s'en était promis.

Plus tard, quand les vicissitudes politiques eurent amoindri son influence, M. de Salvandy fut encore assez heureux pour rendre à toute la province un service signalé. La question du chemin de fer de Cherbourg, agitée pour la seconde fois depuis six ans, paraissait menacée d'un nouvel et très-regrettable ajournement. On se souvint alors qu'en 1846 M. de Salvandy avait appuyé de sa parole et de son vote la concession des lignes de Normandie proposée par le gouvernement, et on le pria de se joindre à la commission qui fut chargée, en 1852, de présenter au chef de l'Etat les vœux des populations et des conseils locaux. Un succès complet couronna cette démarche.

Il était naturel que la situation de l'instruction publique dans le département de l'Eure éveillât la sollicitude de votre député-ministre. Il aurait voulu que pas une commune ne demeurât privée du bienfait de l'instruction primaire, et que les établissements qui distribuent l'enseignement secondaire fussent plus nombreux et plus importants. Persuadé que cet enseignement, un peu languissant dans la contrée, recevrait une impulsion salutaire de la création d'un collége royal au chef-lieu du département, il offrit, à titre de subvention, d'attribuer à la ville d'Evreux une part aussi large que possible dans le crédit voté par les chambres. Le conseil municipal d'alors crut devoir ajourner à des temps meilleurs

comme un faisceau de toutes ces forces paralysé
en général par l'isolement. En attendant qu'il fû
possible de réaliser ce progrès, et afin de prépare
les moyens d'exécution, il ordonna qu'un annuair
des Sociétés scientifiques et littéraires fût publié sou
les auspices du ministère de l'instruction publique
et chaque Société reçut l'invitation de faire connaîtr
à l'administration centrale ses statuts et règlements
son origine et son histoire, les travaux remarquable
sortis de son sein, enfin les hommes distingués don
elle aurait obtenu le concours.

La Société d'Agriculture de l'Eure avait un droi
tout naturel à la bienveillance de M. de Salvandy : i
en faisait partie depuis longtemps ; il s'y voya
accueilli avec la déférence que commandaient s
haute position, ses rares talents et son beau carac
tère : il y trouvait des hommes laborieux comme i
les aimait, et zélés comme lui pour le bien public ; i
y rencontrait enfin des amis empressés, et même
quelques adversaires politiques. Mais tous les dissen
timents s'effaçaient sur le terrain neutre de l'agri
culture : et dans vos pacifiques réunions, Messieurs
alors comme aujourd'hui, on ne connaissait d'autre
rivalités qu'une genereuse emulation pour le bien e
la prosperite du pays. Ministre ou simple depute
M. de Salvandy mit toujours son crédit au servic
de vos interèts. La Societe d'Agriculture obtenai
par son intermediaire les subventions du gouverne
ment, qu'elle employait ensuite avec autant de dis
cernement que de liberalite. Le concours actif d
M. de Salvandy etait assure d'avance à toutes le
entreprises utiles, et il n'a pas dependu de lui qu
le travail de la statistique departementale, commenc

enlevé à son affection. M. de Salvandy, consulté, marqua un but à ces intentions libérales. Frappé de voir l'enseignement des facultés presque interdit en fait aux jeunes gens sans fortune, il détermina M. Pelrin à fonder, sous le nom de son fils, deux bourses qui seront affectées à l'école Polytechnique et à l'une des cinq Facultés de Paris, suivant la vocation et les préférences des jeunes gens qui en seront pourvus. Une bourse est réservée à un jeune homme de Vernon; l'autre à un étudiant de Paris. Un capital de 80,000 fr. assure l'entretien de cette fondation après la mort du donateur. L'intervention de M. de Salvandy a donné une forme précise à un désir généreux. Parmi les mérites d'une vie honorable, n'est-il pas juste de compter, outre le bien qu'un homme a fait lui-même, le bien qu'il a provoqué par son exemple ou par ses conseils?

Que vous apprendrai-je, Messieurs, en vous disant que M. de Salvandy, si ardent à l'action, se servait admirablement de la parole? Elle vous a charmés plus d'une fois, cette bouche éloquente, maintenant fermée pour jamais, dans cette même enceinte où ma voix, trop faible pour une pareille tâche, balbutie son éloge! La même année que vos suffrages élevèrent M. de Salvandy à la présidence, à l'occasion d'un concours agricole qui, comme aujourd'hui, donnait à cette ville un air de fête et une animation peu ordinaire, en présence d'un illustre maréchal (1), qui, lui aussi est mort avant l'heure, il vous adressa à plusieurs reprises de nobles paroles, improvisées avec cet élan du cœur, cette

(1) Le maréchal Bugeaud.

élévation de pensée, cette vivacité pittoresque de langage qui formaient le caractère de son éloquence. Il aimait d'ailleurs à présider les solennités publiques, et surtout les fêtes consacrées à la jeunesse, à l'agriculture ou à la mémoire des illustrations du pays.

En 1847, la ville de Coutances le vit assister en costume officiel à l'inauguration de la statue du prince Lebrun, troisième consul et grand dignitaire de l'empire. Il résuma dans un brillant discours les services consciencieux, le dévouement sincère, le désintéressement et la droiture de cet homme d'Etat, qui fut aussi un homme de bien. Parmi les assistants, plus d'un fit cette réflexion, qu'en racontant la vie du duc de Plaisance M. de Salvandy faisait, sans y penser, sa propre histoire.

C'était la veille des orages: la révolution de Février allait éclater. M. de Salvandy, éloigné de la politique active, mais toujours attentif au bien public, ne négligea dans sa retraite aucune occasion de manifester ses sympathies ardentes pour la prospérité matérielle et pour la gloire de la Normandie. C'est ainsi qu'en 1851, nommé président du comice agricole du canton nord d'Evreux, qui se trouvait réuni pour choisir ses délégués à la chambre consultative, il expliqua aux cultivateurs, dans un langage tout à la fois simple et élevé, les avantages que la loi nouvelle leur promettait, et les obligations qui devaient en résulter pour eux.

Plus tard, en 1854, aux fêtes de Verneuil, M. de Salvandy improvisa un panégyrique très-remarquable du génie normand. L'orateur célèbra l'esprit aventureux de ces hommes du Nord, qui, bien avant les Anglais, couvrirent l'Océan de leurs barques, et por-

tèrent leurs pas sur tous les rivages. A peine fixés dans la Neustrie, ils franchissent la mer et gagnent un royaume. Pendant le moyen âge on les trouve mêlés à toutes les entreprises héroïques : en Grèce, dans la Terre-Sainte, à Naples, à Constantinople, partout où l'audace leur vaudra gloire et profit. C'est un Normand qui plante le premier pavillon de France sur la terre d'Amérique; c'est encore un Normand, ce Duquesne, qui, sous Louis XIV, montre de loin à nos soldats la route d'Alger. Dans ce siècle enfin, Jules de Blosseville marque hardiment à travers les glaces du pôle la route périlleuse où sir John Franklin suivra ses traces, et viendra, hélas! se briser sur les mêmes écueils. M. de Salvandy énumère ensuite tous les noms glorieux dont la Normandie enrichit les fastes de la littérature et de la science : Malherbe, Corneille, Laplace, Leverrier! Entraîné par l'enthousiasme, l'orateur va jusqu'à nous absoudre de cet amour des procès qui valut tant d'épigrammes à nos pères. Il les félicite d'avoir cru, dès le moyen âge, à la puissance du droit et de la justice plus qu'à la force brutale.

M. de Salvandy possédait à un degré remarquable cette faculté d'improvisation qui suppose les dons les plus rares de la nature fécondés par l'étude et par l'exercice. Cependant, lorsque le suffrage des électeurs l'envoya dans les assemblées politiques, ce ne fut pas sans trouble qu'il aborda cette tribune, ambition de toute sa vie. Malgré cet air assuré qui semblait marquer la confiance, il éprouva pour ses débuts une profonde émotion, dont il vous fit confidence dans un de ses écrits offert à la Société de l'Eure. La chambre écouta toujours avec attention

une parole qui ne se prodiguait pas; avec respect, une voix dont le seul accent respirait la franchise et la loyauté. Son action, d'abord calme et même un peu lente, s'animait par degrés, et trouvait la chaleur et le mouvement, surtout quand il fallait défendre les grands principes, les vérités éternelles, qui sont la base des sociétés. Les fortes pensées naissaient alors en foule; les images frappantes se pressaient sur ses lèvres; la passion transfigurait toute sa personne: c'était l'honnête homme éloquent, celui que les anciens regardaient comme le véritable, et même comme le seul orateur.

Dans le cours d'une existence admirablement remplie, M. de Salvandy servit la France tour à tour de son épée, de sa plume et de sa parole; conseiller d'Etat, deux fois ministre, chargé de plusieurs ambassades, il n'avait pas brigué ces hautes positions: la noblesse de sa vie, ses actes sollicitaient pour lui. Il ne les refusa pas non plus par fausse modestie; mais il se tenait prêt à les quitter le jour où le soin de sa dignité lui commanderait de s'en démettre. Jamais les gouvernements qu'il a servis n'ont eu en lui un adversaire déguisé, ou seulement un allié douteux. Incapable de se ménager ces compromis si commodes et si communs entre la conscience et l'intérêt, il ne crut pas trop payer de la perte d'avantages considérables le droit de penser tout haut. Sa vivacité naturelle, et surtout ses principes le portaient tout d'abord à cette conduite moins habile que généreuse. Le lendemain de ces sacrifices, on ne le voyait pas monter au Capitole pour se couronner de ses propres mains : il se renfermait dans le silence, ou bien il s'expliquait avec une réserve qui doublait le

mérite de l'action. Ce désintéressement, qui a tant honoré sa vie publique, le rendait, dans la vie privée, indifférent aux questions d'intérêts. Nous doutons qu'il se soit jamais occupé sérieusement de l'administration de sa fortune; des soins plus élevés suffisaient pour l'en distraire, et il s'en reposait avec raison sur la vigilance de sa digne compagne. Du reste, ils étaient unis moins encore par la mutuelle affection que par tant d'admirables qualités qui leur étaient communes. Inspirés, l'un par une libéralité éclairée, habile à dissimuler ses bienfaits; l'autre par une charité inépuisable, ils répandaient autour d'eux les dons et les consolations; la bienfaisance semblait habiter cette maison, où l'infortune n'a jamais frappé en vain.

Une bonté active, empressée, formait le fond du caractère de M. de Salvandy, et comme le tempérament de son âme. Il accueillait avec grâce les solliciteurs; il les écoutait avec intérêt, et leur cause devenait la sienne. Le seul obstacle qui pût arrêter son zèle obligeant, c'était le droit des autres ou sa parole déjà donnée. On cite mille services qu'il a rendus; on ne trouve personne qui ait sérieusement à se plaindre de lui. Cet esprit de justice et cette bonté du cœur avaient concilié à M. de Salvandy l'affection du corps enseignant tout entier. Qui donc n'aurait pas aimé un ministre qui se félicitait que le grand maître de l'Université fût dans l'heureuse impuissance « *de briser un homme?* » Les gens de lettres, sans distinction d'école ni de parti, avaient un droit égal à sa protection : un grand nombre eurent part à ses libéralités, ignorées du public, et quelquefois même, par une délicatesse ingénieuse, cachées à ceux qui en

furent l'objet. M. de Salvandy tendait une main amie aux jeunes gens laborieux dont le talent paraissait avoir de l'avenir. Il aimait à leur frayer la voie, à lever les premiers obstacles, toujours difficiles à franchir : aux uns il ouvrait l'Université ; il se faisait le patron des autres auprès des Revues périodiques. Ses adversaires connurent aussi son zèle officieux : M. de Salvandy mettait une sorte de point d'honneur à faire réussir leurs démarches, et même à dépasser leurs espérances.

Que dire de la douceur et de l'agrément de son commerce intime ? Sa conversation, toujours alerte, pittoresque, étincelante, avait un charme infini. Les mots heureux, les souvenirs touchants, la douce urbanité, la raillerie légère et innocente se croisaient, se mêlaient avec une grâce et un naturel parfaits. Souvent, même dans ses dernières années, sa parole se colorait soudain et s'animait d'une ardeur juvénile. Comme il arrive aux hommes d'imagination dont la vie a été noble et pure, chez lui le cœur n'avait pas vieilli. Il aimait à causer dans ces réunions intimes, et il s'en acquittait si bien qu'on eût craint de l'interrompre; non qu'il voulût attirer tous les regards et se faire le centre unique de l'admiration; au contraire, il aimait à faire valoir les autres; il les provoquait à parler, il leur ménageait l'occasion de briller, d'autant plus heureux lui-même qu'ils avaient montré plus de verve et d'esprit.

Appelé par sa célébrité, par son titre, par le rang qu'il occupait dans le monde, à mener une grande existence publique, M. de Salvandy savait revenir sans mécompte à une vie plus modeste. Il se plaisait à la campagne, au milieu des siens. Nul n'a mieux connu,

mieux pratiqué les devoirs et les vertus d'intérieur. Il en recevait chaque jour la récompense dans l'affection de sa vertueuse compagne, dans la piété d'enfants dignes d'un tel père, dans l'attachement pour ainsi dire passionné de toute sa famille; car le souvenir de M. de Salvandy est de la part des siens l'objet d'une vénération et d'un culte ardent, presque religieux; et c'est à mon avis le plus beau, le plus complet éloge de l'homme privé. Aussi sa mort prématurée a-t-elle fait un vide immense dans cette famille, dont elle a brisé le cœur et, pour ainsi dire, arraché la couronne!

Les derniers moments de M. de Salvandy ont été dignes, comme on devait l'attendre, et presque solennels. Epuisé par la lutte d'une nature énergique contre un mal invincible, il vit les fermiers et les paysans de Graveron accourir spontanément auprès de lui, et il leur parla avec une noble simplicité des vérités sublimes de la religion catholique et de cette vie éternelle dont il entrevoyait l'aurore. Bientôt, dans une scène plus intime, il versait au sein d'une famille éplorée les plus fortes et les plus tendres consolations, et réservait pour son gendre et pour son fils les plus austères conseils et les plus hautes leçons.

La mort de M. de Salvandy fut un deuil public dans cette contrée et au dehors. On vit accourir à Graveron une foule émue. Les délégués de l'Académie française, de la presse périodique et des Sociétés savantes, des gens de lettres, des fonctionnaires, et à leur tête le premier magistrat de ce département (1),

(1) M. Janvier de la Motte, préfet de l'Eure.

si capable d'apprécier un grand mérite et un beau caractère, se pressèrent dans la modeste église, où un prélat vénéré (1) raconta au pied de l'autel la mort chrétienne qui avait couronné une si belle vie.

L'Académie française s'apprête à louer M. de Salvandy par l'organe de son directeur et du poète qu'elle a choisi pour lui succéder. Mais déjà, quelques jours seulement avant la catastrophe, cette illustre compagnie lui avait donné un éclatant témoignage de respect et de sympathie. La séance du 2 décembre 1856 se passa tout entière à parler de M. de Salvandy dans les termes les plus affectueux, et le secrétaire perpétuel, M. Villemain, se chargea de transmettre le procès-verbal de la séance à l'illustre malade, qui répondit par une lettre que nous sommes heureux de pouvoir transcrire ici :

« Mon cher ami, l'Académie a voulu combler le « plus affligé de ses membres ; elle m'a pénétré d'une « reconnaissance qu'il n'est pas en mon pouvoir d'ex- « primer. Il vous appartenait de remettre en place « *disjecti membra poetæ* (2). Je me suis arrêté dans « mes corrections à l'impuissance ; l'impuissance dure « encore. — *Cui lumen ademptum.* — Je n'avais pas « bien compris la beauté de cette parole : ce n'est pas « la clarté du jour, c'est le rapport des choses, c'est « la lumière qui manque et qui rend tout travail im- « possible. C'est une bien douce consolation de trou-

(1) Mgr de Bonnechose, évêque d'Evreux, aujourd'hui archevêque de Rouen.

(2) M. de Salvandy parle en cet endroit de sa lettre d'une nouvelle édition d'*Alonzo*, revue par l'auteur, et accompagnée d'une introduction nouvelle que M. Villemain avait lue à l'Académie.

« ver l'intérêt de confrères si illustres et si chers.
« Toute ma reconnaissance leur est acquise jusqu'à
« mon dernier souffle. - SALVANDY. »

Cette lettre est datée du 7 décembre 1856, quelques jours seulement avant le terme fatal; page précieuse, car ce sont les dernières lignes tracées par l'illustre écrivain d'une main déjà mal sûre et défaillante. Il touchait au seuil d'une vie meilleure, il le savait; mais il eut la joie d'entendre comme le prélude des jugements de l'avenir; il l'appelait lui-même « un parfum « d'oraison funèbre qui a son prix. » La postérité a commencé pour lui, et déjà nous revient de toutes parts l'écho des regrets qui s'attachent à son nom. Il y a quelques heures à peine, sur la tombe d'un poëte, enlevé, lui aussi, par une mort prématurée, un célèbre académicien (1), parlant au nom de la compagnie entière, rappelait le souvenir de M. de Salvandy par quelques paroles d'un sentiment vrai, que nous reproduisons en terminant cette notice : « Naguères, « Messieurs, vous perdiez avant l'heure un homme « que vous aimiez tous, et dont l'absence vous « étonne et vous émeut encore; noble esprit, cœur « vaillant, chaleureuse nature, qui semblait ne pou- « voir s'éteindre, et que l'âge même n'aurait pas « glacé ! »

(1) M. Vitet, sur la tombe d'Alfred de Musset.

NOTICE

SUR LE

TOMBEAU DE ROBERT

premier comte d'Evreux

DANS L'EGLISE DE SAINT-PIERRE DE CHARTRES

—

Nous trouvons la description de ce tombeau dans l'*Histoire de l'abbaye de S. Père*, par D. Aubert (1).

« On veoit encore aujourd'huy en la chapelle de St-Laurent, martyr, par laquelle on entre en la sacristie de l'église St-Père, devant le lieu où estoit l'autel qu'on a osté de la dite chaspelle, une pierre de tombe dure, sans aucune suscription ny élevation, qui est de 6 pieds 1/2 de long et de 3 pieds ou environ de large; laquelle est à la gauche d'une figure d'un homme revestu en prestre, couché de son long, les pieds à l'orient et la teste du côté d'occident, qui est sur un fort beau tombeau ; ce tombeau est d'une pierre blanche de longueur de 7 pieds, plus

(1) Ms de la Bibl. de Chartres, p. 93. — Robert était fils de Richard Ier, duc de Normandie, et fut archevêque de Rouen.

de 2 pieds représentant en face trois cadres séparés par bandes taillées en pierreries; chaque cadre est rempli l'un d'une figure portant feuilles et fruits, l'autre d'un rosier chargé de fleurs et feuilles, et celui du milieu est rempli d'une vigne chargée de feuilles et de raisins... Sur ce tombeau, il y a une pierre de 7 pieds de long et de 2 pieds 9 pouces de large, en laquelle est taillé un tapit et quatre anges, qui sont de 1 pied 3 pouces de hault, qui tiennent d'une main le tapit et de l'autre un encensoir... Sur ce tapis est une figure d'homme taillé en la mesme pierre, revestue d'une aube enrichie d'ornements par le bas, d'une estolle, manipule et chasuble, qui sont ornées de pierreries taillées en ceste pierre; cette figure est de 6 pieds de long, et porte une crosse dont le bout de bas est mordu par un dragon volant qui est soubz les pieds de ceste figure, qui sont du costé d'orient. Ainsy comme jay dit au dessus, il est... eslevé de 10 pieds ou environ de terre. Lequel est soutenu de quatre colonnes de pierre, de 6 pieds de haulteur, y compris les bases et chapiteaux, entre lesquels à la teste et aux pieds de ceste figure, sont deux autres figures d'hommes de ung pied de haut, revestus d'aubes, portans manipules et tenant chacun une crosse ou baston pastoral; celuy qui est au pied tient aussy un livre ouvert en ses mains; de l'autre sont six anges de 2 pieds de haulteur chacun, qui sont taillés sur la face... deux tiennent des chandeliers, deux autres des encensoirs, et deux emportent une âme dans le sein d'Abraham... »

Ce tombeau fut détruit en 1793.

Sur le mur de la chapelle de la Madeleine, qui fut aussi sous le vocable de saint Laurent, on lit encore cette inscription :

Hic jacet Robertus filius Richardi primi, ducis Normanniæ, primus comes Ebroicensis et archipræsul ecclesiæ Rothomagensis quam a fundamentis magnificam construxit.
Obiit anno 1037.

DOUBLET DE BOISTHIBAULT.

LEGS BOUCTOT.

—

La Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure a reçu de M. Bouctot, propriétaire à Rouen, un legs d'une somme de 10,000 fr., destinée à récompenser l'auteur d'un mémoire ou d'une invention utile, ou bien encore à venir au secours d'un cultivateur malheureux appartenant à l'un des arrondissements du département de l'Eure. Conformément au vœu du testateur, cette somme a été placée en rentes sur l'État, et les arrérages reçoivent depuis deux ans déjà l'emploi qui leur a été assigné par M. Bouctot.

On ne saurait donner trop d'éloges à la généreuse pensée qui a déterminé M. Bouctot à étendre ses bienfaits à notre département; la Société, dans plusieurs de ses séances, a déjà manifesté publiquement sa gratitude pour un homme dont la mémoire sera bénie par ceux dont il aura encouragé les efforts et par ceux dont il aura soulagé l'infortune: elle se fait un devoir d'en renouveler ici l'expression.

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS

Ou envoyés par le Gouvernement.

—

PAR LES AUTEURS :

MM.

D'ALBERT DE LUYNES (duc), de l'Institut. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay, de l'ordre de Citeaux, composé par MM. Merlet et Moutié, et publié sous les auspices et aux frais de M. le duc d'Albert de Luynes.

— Tome Ier, 2e partie. In-4o, br. Paris, 1857.

— Tome II. In-4o, br. Paris, 1858.

— Planches. In-folio. Paris, 1858.

BIDAUT (J.-N.). La vérité sur les femmes. Br., Paris, 1859.

BLANGIS. Essai historique sur le prisonnier de Gisors. Br. Rouen, 1859.

BLOSSEVILLE (Ernest, marquis DE), [vice-prés. de la Soc.]. Histoire de la colonisation pénale et des établissements de l'Angleterre en Australie. 1 vol. in-8o. Paris, 1859.

BORDEAUX (Raymond). Verneuil, le Neubourg, Pont-de-l'Arche. Br. in-8o. Evreux et Paris, 1857.

— Notice biographique sur Delarue, ancien secrétaire perpétuel de la Société libre de l'Eure. Feuille. Caen, 1857.

BROGLIE (Albert, prince DE), [m. de la Soc.]. L'Eglise et l'Empire romain au IVe siècle. 2e édition. 2 vol. in-8o. Paris, 1857.

CASTORANI (Raphaël). Mémoire sur les causes de la cataracte lenticulaire. Br. in-8o. Paris, 1857.

MM.

CAILLIEUX, médecin-vétérinaire à Caen. Mémoire sur la castration. Br. in-8.

CANY (docteur). Organisation des concours agricoles cantonaux. Br. in-8°. Toulouse, 1859.

CHABAS. Traduction et Analyse de l'inscription hiéroglyphique d'Ibsamboul. Br. in-8°. Paris, 1859.

CHASSANT (Alphonse), paléographe. Les Nobles et les Vilains du temps passé. Br. in-18. Paris, 1857.

DARDÉ, avoué à Carcassonne. Notice historique de l'école de Sorèze. Br. in-8°. Carcassonne, 1858.

— Visites à l'école de Sorèze, depuis la direction du R. P. Lacordaire. Br. in-8 Carcassonne, 1858.

DECORDE (abbé), [m. de la Soc.]. Promenade archéologique. Feuilles. Neufchâtel, 1857.

— Le Coq des clochers. Neufchâtel, 1857.

— Pavage des églises dans le pays de Bray. Br. in-8°. Paris, 1857.

— Dictionnaire du culte catholique. 1 vol. in-8°. Paris et Rouen, 1859.

DE LA QUÉRIÈRE. Rénovation des différents styles d'architecture du moyen âge. Br. in-12. Rouen et Paris, 1858.

— Notice biographique sur Gilbert. Br. in-18. Rouen, 1858.

DELISLE (Léopold), de l'Institut, [m. de la Soc.]. Fragments de l'histoire de Gonesse. Br. in-8°. Paris, 1859.

DEVILLE (Louis). Note sur une nouvelle espèce d'Ibéris. Feuille. Tarbes, mars 1859.

DOUBLET DE BOISTHIBAULT, [m. de la Soc.]. La crypte de Saint-Martin-au-Val (Eure-et-Loir). Br. in-8°. Paris, 1858.

— Notice sur un Reliquaire donné en 1680 aux Hurons de Lorette, en la Nouvelle-France, par le chapitre de l'église de Chartres. Br. in-8°. Paris, 1858.

— Fulbert. Br. in-8°. Paris, 1858.

— Notice sur l'Hôpital des aveugles à Chartres. Br. Le Mans, 1858.

DOUMET, député. Rapport au Corps législatif sur l'acquisition des collections de fossiles recueillis par feu M. d'Orbigny. Feuille in-8°. 1858.

MM.

GALIMARD (Auguste). Les deux Propriétaires. Br. in-8°. 1859. Paris.

GARNIER, conservateur de la bibliothèque à Amiens. Notice sur Jean Pagès, marchand et historien d'Amiens. Br. Amiens, 1857.

— Rapport sur la méthode de lecture de M. E. Paris. Br. in-8°. Amiens, 1858.

— Rapport sur les travaux de la Société des antiquaires de Picardie, pendant l'année 1857-1858.

GUIATA (DE). Les Rouleaux Crosskill de M. Lecointe, constructeur à Saint-Quentin, suivis des Observations de M. Georges d'Hargival. Br. in-8°. Saint-Quentin, 1858.

GUIET, juge de paix à Montfort (Sarthe). Recherches géogéniques. Br. in-8°. Mamers, 1856.

GUILLORY (aîné), président de la Société industrielle d'Angers. Expériences sur la culture et les produits des nouvelles espèces de vignes introduites dans le département de Maine-et-Loire. Br. in-12. Angers, 1855.

MICHÉA (docteur). Du Pronostic de l'épilepsie et du Traitement de cette maladie par le valerianate d'atropine. Br. in-8°. Paris, 1858.

OTHMANN (père). Des Plaintes qui s'élèvent sur le manque d'engrais, et des moyens d'y remédier. Feuille. Strasbourg, 1857.

PASSY (Antoine), de l'Institut, [anc. prés. de la Soc.]. Nouveau Précis statistique sur le canton de Chaumont, publié sous les auspices de M. le vicomte Randouin-Berthier, préfet de l'Oise. 1 vol. in-8° br. Beauvais, 1859.

PETIT (Ange), [anc. prés. de la Soc.]. Notes historiques sur l'origine, les seigneurs, le fief et le bourg de Damville (Eure). 1 vol. in-8°. Evreux, 1859.

POSTEL (Eugène), docteur en médecine. Etudes et Recherches philosophiques et historiques sur les hallucinations et la folle.

RENARD (Athanase). Jeanne d'Arc était-elle française? Br. in-8°. Paris, 1857.

MM.

RIVE (Théodore DE). La dernière Pensée, 5 mai 1821. Hommage aux Vétérans de l'Empire. Br. in-8°. Paris, 1858.

SORIGNET (abbé). La Cosmogonie de la Bible. 1 vol. in-8°. Paris, 1854.

TERWANGUE (Louis). Du Rouissage du lin. Br. in-8°. Lille, 1858.

VALETTE (secrétaire général de la présidence au Corps législatif), [m. de la Soc.]. Améliorations agricoles dans le centre de la France. Jachères. Parti qu'on en peut tirer. Feuille in-8°.

— Mécanisme des grands pouvoirs de l'État. Br. in-8°. Paris, 1850.

— Code-Manuel du conseiller général de département et du conseiller d'arrondissement. 1 vol. in-18. Paris, 1856.

— Mécanisme des grands pouvoirs de l'État 3e édit. 1 vol. in-8°. Paris, 1857.

—

PAR LE MINISTÈRE :

Rapport à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la commission des Antiquités de la France, par M. Adrien de Longperrier. Séance du 7 août 1857.

Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la commission des Antiquités de la France, par M. Paulin Paris. Séance du 12 novembre 1858.

Argus des haras.

LISTE

DES

PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

DEPUIS SA RÉORGANISATION EN 1832.

—

MM.

PASSY (Antoine), préfet de l'Eure.
1834. DE RANCÉ, officier d'état-major, député.
1835. GAZAN, ancien député.
1836. HÉBERT, juge de paix à Evreux.
1837. ROBILLARD, ingénieur en chef de l'Eure.
1838. PASSY (Antoine), ancien préfet.
1839. A. DE MONICAULT, préfet de l'Eure.
1840 CASSEN, propriétaire.
1841 A. DE MONICAULT, préfet de l'Eure.
1842. CASSEN, propriétaire.
1843. ZÉDÉ, préfet de l'Eure.
1844. PETIT (Ange), membre du conseil général de l'Eure.
1845. ZÉDÉ, préfet de l'Eure.
1846. DE SALVANDY (le comte), ministre, député.
1847. DE BANTEL, préfet de l'Eure.
1848. DE SALVANDY (le comte), ancien ministre.
1849. HÉBERT, juge de paix à Evreux.
1850. VALLON, préfet de l'Eure.
1851. PASSY (Antoine), ancien préfet.
1852 DE SAINTE-CROIX (le marquis), préfet de l'Eure.
1853. D'ALBUFÉRA (le duc), député.
1854. S. EXC. M. TROPLONG, président du Sénat.
1855. LEFEBVRE-DURUFLÉ, ex-ministre, sénateur.
1856. DE LAGRANGE (le comte), député.
1857. JANVIER DE LA MOTTE, préfet de l'Eure.
1858. D'ALBUFÉRA (le duc), député.
1859. Mgr DEVOUCOUX, évêque d'Evreux.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

—

Membres du bureau pendant l'année 1857 :

Président.....	MM. JANVIER DE LA MOTTE, préfet de l'Eure.
Vice-Président.....	le Mis DE BLOSSEVILLE, membre du conseil général.
Secrétaire perpétuel.	Emile COLOMBEL, avocat.
Trésorier.....	LETELLIER-LECARPENTIER, propriétaire.

—

Sections départementales :

1re SECTION.

Agriculture. — Industrie. — Sciences.

Président..... M. HÉBERT. | Secrétaire..... M. ARNOUX.

2e SECTION.

Lettres. — Arts. — Philosophie.

Président..... M. SAUVAGE. | Secrétaire.... M. BÉTOURNÉ.

Membres du bureau pendant l'année 1858 :

Président.....	MM. le duc D'ALBUFÉRA, député.
Vice-président.....	le Mis DE BLOSSEVILLE, député, membre du conseil général.
Secrétaire perpétuel..	Emile COLOMBEL, avocat.
Trésorier.....	LETELLIER-LECARPENTIER, propriétaire.

—

Sections départementales :

1re SECTION.

Agriculture. — Industrie. — Sciences.

Président..... M. HÉBERT. | Secrétaire... M. BOUGAREL.

2e SECTION.

Lettres. — Arts. — Philosophie.

Président... M. LEBEURIER. | Secrétaire.... M. IZARN.

Membres du bureau pendant l'année 1859 :

Président.....	Mgr DEVOUCOUX, évêque d'Evreux.
Vice-Président.....	MM. le Mis DE BLOSSEVILLE, député, membre du conseil général.
Secrétaire perpétuel..	Emile COLOMBEL, avocat.
Trésorier.....	LETELLIER-LECARPENTIER, propriétaire.

Sections départementales :

1re SECTION.

Agriculture. — Industrie. — Sciences.

Président. M. FAUVEL, membre du cons. gén. | Secrétaire... M. PICQUENOT, ingénieur.

2e SECTION.

Lettres. — Arts. — Philosophie.

Président... M. LEBEURIER. | Secrétaire.... M. IZARN.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

Ville d'Evreux.

MM.

ALABOISSETTE, avoué.
ALLAIRE, notaire.
ANCELLE (Jules), propriétaire.
AVRIL DE BURÉ (Auguste), avocat.
BAGOT (Ferdinand), avocat.
BARRÉ, inspecteur de l'académie.
BELLAND DE CHABAN, capitaine de gendarmerie.
BIDAULT, docteur en médecine.
BOIVIN-CHAMPEAUX, procureur impérial.
BONNIN (Théodose), ancien notaire.
BOUGAREL, ingénieur des ponts et chausses.
BOULANGER, entrepreneur de travaux publics.
BOURGUIGNON, architecte du département.
CANU, imprimeur.
CASSEN, propriétaire, ancien receveur de l'enregistrement.
CHÉRAMY, propriétaire.
CHEVALLIER, substitut du procureur impérial.
COLOMBEL (Emile), avocat.
COURTIN (Alphonse), propriétaire.
COUSIN, ancien pharmacien, propriétaire.
DAVID, juge suppléant.
DEL'HOMME (Olivier), propriétaire.
DELHOMME (Théodore), ancien professeur de rhétorique.
DE MEYNARD, secrétaire général de la préfecture.
DE ROSTOLAN (Balthazar), propriétaire.
DESCHAMPS (Amédée), maire d'Evreux.

MM.

DEVOUCOUX (Mgr), évêque d'Evreux.
D'ORVILLIERS, propriétaire.
DRAMARD, avoué.
DUHAMEL, horticulteur.
DUMONT (Pierre), contrôleur des contributions directes.
DUPONT, président du conseil des prud'hommes.
DUVALLET, agent voyer d'arrondissement.
DUVERGER (Adolphe), vice-président du tribunal civil.
DUWARNET père, avocat.
DUWARNET fils (Gustave), avocat.
EPINETTE, contrôleur principal des contributions directes.
FLEURY, avocat.
FOUCHÉ (Lucien), percepteur des contributions.
GADEBLED, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur.
GASCARD, pharmacien.
GUERSENT (Emile), fabricant de coutils.
GUINDEY, ancien principal du collége.
HÉBERT (Maurice), juge de paix.
HEBERT, propriétaire.
HÉRISSEY, imprimeur.
HEROUARD, pharmacien.
HUE, horticulteur.
IZARN, propriétaire.
JACQUOT, pharmacien.
JANVIER DE LA MOTTE, préfet de l'Eure.
JEANNE, ingénieur civil.
LACHÈVRE, juge.
LAPIERRE (Louis), rédacteur du *Courrier de l'Eure.*
LAVALLEY, avocat.
LEBEURIER, archiviste du département.
LEBLOND, cultivateur.
LEFRANC DE POMPIGNAN.
LEMERCIER, propriétaire.
L'HOPITAL, ancien maire d'Evreux.
L'HOPITAL (Georges), maître des requêtes au conseil d'Etat.
LETELLIER-LECARPENTIER (Pierre-Henri), ancien négociant.
MARRE, propriétaire.
MASSON, directeur des contributions directes.
MOCQUERYS, dentiste.

MM.

MOLLE (Charles), juge suppléant.
MOISY, ancien avoué, adjoint au maire.
MORIN, général de division en retraite, membre du conseil général.
NOUVEL, ancien notaire.
OMONT, pharmacien.
PARROD, entreposeur des tabacs.
PETIT (Léon), propriétaire.
PICQUENOT, ingénieur des ponts et chaussées.
PIÉTON, directeur du jardin des Plantes.
QUEMIN, président du tribunal de commerce.
ROUSSEL-SAINT-LUC, propriétaire.
SARRAZIN, premier commis à la direction des domaines.
SAUVAGE, directeur de l'Ecole normale primaire.
TAVERNIER, professeur de mathématiques.
THIROUIN (Arthur), banquier.
VAURABOURG, professeur au collége.
VILLAIN (Eugène), vétérinaire.
WOLFF, chef de division à la préfecture.
YVART, inspecteur forestier.

PARTIE RURALE DES CANTONS D'ÉVREUX.

Canton sud.

COLOMBEL, agriculteur à Claville.
DE FAYET (Henri), (le vicomte), propriétaire à Saint-Sébastien-de-Morsent.
DESHAYES, cultivateur à Caugé.
LE NOURY DE LA RONCIÈRE (le baron), capitaine de vaisseau, à Cracouville, près Evreux.

Canton nord.

DE BLOSSEVILLE (Auguste), propriétaire à la Chapelle-du-Bois-des-Faux.
DE BLOSSEVILLE (Edouard), propriétaire à la Chapelle-du-Bois-des-Faux.
DE CHAMPIGNY (le marquis), propriétaire, à Normanville.

MM.

De Salvandy (Paul), propriétaire, à Graveron-Sémerville.
Désormeaux, cultivateur, à Gauville-la-Campagne.
Gazan, ancien député, au Nuisement, commune de Fauville.
Gazan (Charles), propriétaire, au Nuisement, commune de Fauville.
Litté, régisseur, à Normanville.

—

Canton de Breteuil.

Alleaume, notaire, à Breteuil.
D'Urclé (Paul), propriétaire, membre du conseil général, à Breteuil.
Eudes, greffier, à Breteuil.

Canton de Conches.

Chevereaux (Gustave), propriétaire, à Conches.
De Clermont-Tonnerre (le marquis), propriétaire, membre du conseil général, à Glisolles.
Dessault (Emmanuel), membre du conseil d'arrondissement, à Louversey.
Leviez, propriétaire-cultivateur, à Nogent-le-Sec.
Pellerin fils, cultivateur, à Glisolles.
Perrier de Mondonville, percepteur, à Conches.

Canton de Damville.

Abrouty, propriétaire et juge de paix, à Damville.
Carville, propriétaire et maire, à Corneuil.
Herbert, propriétaire, à Authenay.
Damitte, notaire et maire, à Damville.
De Chambray (le marquis), propriétaire, à Gouville.
D'Hostel, cultivateur, à Creton.
Fouques-Desloges, propriétaire, à Damville.
L'Hullier, médecin, à Damville.
Pigny, propriétaire et maire, à Coulonges.

Canton de Nonancourt.

MM.

D'Arjuzon (le comte), député, membre du conseil général. à Louye.

Didot (Hyacinthe), membre du conseil général, au Mesnil-sur-l'Estrée.

Langer, ancien notaire, à Illiers-l'Evêque.

Canton de Pacy.

Baptst (Gustave), à Bosc-Roger, et rue de Provence, 49, à Paris.

Ducoudré (Casimir), propriétaire, à Pacy.

Grosmard, propriétaire, à Aigleville.

Canton de Rugles.

Coisnon (Michel), avocat au conseil d'Etat, à Chaise-Dieu-du-Theil.

Collas de Courval, membre du conseil général, à Rugles.

De Vibilles (Alphonse-Clément), propriétaire et maire, à la Haye-Saint-Sylvestre.

Dubuc, propriétaire, à Bois-Normand.

Gueffe (Jean-Jacques), membre du conseil d'arrondissement, à la Neuve-Lyre.

Lancesseur (Joseph-Michel), propriétaire et cultivateur, à la Neuve-Lyre.

Louvet de Messey, propriétaire, à Rugles.

Piédevant (François-Emmanuel), propriétaire et agent voyer, à la Neuve-Lyre.

Canton de Verneuil.

Bissieu aîné, propriétaire, à Verneuil.

De Barré, propriétaire, membre du conseil général, à Verneuil.

De Petiteville (le vicomte), propriétaire, à Gournay-le-Guérin.

Canton de Vernon.

MM.

ANDRIEUX (Jules), homme de lettres, à Montigny, près Vernon.
GARNIER SAINT-YRIEX, propriétaire, à Vernon.
LOUVET (Jules-Benjamin), propriétaire, à Vernon.
MOREL, secrétaire de la chambre consultative, à Vernon.
SUCHET D'ALBUFÉRA (le duc), député, membre du conseil général, à Vernon.

—

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

Canton des Andelys.

CHEVALIER, receveur de l'hospice, aux Andelys.
COUTIL père, propriétaire-cultivateur, à Villers-sur-Andelys.
COUTIL fils, cultivateur, à Villers-sur-Andelys.
DECHAUMONT, cultivateur, à Boisemont.
DELAISEMENT. cultivateur et maire, à Corny.
DE PRÉVAL, percepteur des contrib. directes, aux Andelys.
DE ROCHEFORT, sous-préfet, aux Andelys.
FESSARD, cultivateur et adjoint, à Mantelle-sur-Andelys.
METTAIS-CARTIER, avocat et juge suppléant, aux Andelys.
METTAIS, cultivateur, à Bourgout, commune de Harquency.
ROUSSEL-DESFRESCHES, avocat, aux Andelys.

Canton d'Ecos.

BARIOD, docteur-médecin, à Tourny.
BERTAUX, cultivateur, à Forêt-la-Folie.
CHÉRENCE, propriétaire, à Tilly.
CHEVALLIER, cultivateur, à Tourny.
DE BOISDENEMETS (le comte), propriétaire, à Cahaignes.
DE FAYET (le marquis), officier de la Légion d'honneur, membre du conseil général, à Ecos.
DESABIÉ, propriétaire, à Tourny.
DREVET, maire, à Tourny.
DREVET, percepteur, à Tourny.
GARNOT, notaire, à Tourny.

MM.

LEGRAND, cultivateur, à Guitry.
LEVÉ, (Adrien), propriétaire, à Tilly.
LEVÉ (Edouard), propriétaire, à Tilly.
PARISE, propriétaire, à Fontenay.
RENARD, cultivateur, à Fours.
REVEILLÉ-PARISE, docteur-médecin, à Tourny.
TROUARD père, propriétaire, à Château-sur-Epte.
TROUARD fils, cultivateur, à Château-sur-Epte.

Canton d'Etrépagny.

BÉNARD, cultivateur, à Morgny.
CATHEUX, propriétaire et cultivateur, à Nojeon-le-Sec.
CREMIÈRE, propriétaire, à Etrépagny.
DEFONTENAY, cultivateur et maire, à Ste-Marie-de-Vatimesnil.
DEFONTENAY (Isidor), propriétaire, aux Thilliers-en-Vexin.
DELACOUR, cultivateur, au Coudray.
DE MARTINENG, propriétaire, à Etrépagny.
DE VATIMESNIL, officier de la Légion d'honneur, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.
DE VATIMESNIL fils, propriétaire, à Ste-Marie-de-Vatimesnil.
DORÉ (Ambroise), propriétaire, à Gamaches.
ESTÈVE (le comte), membre du conseil général, à Heudicourt.
FLEURY, cultivateur, à Puchay.
HÉBERT, père, cultivateur, à Villers-en-Vexin.
HÉBERT (Auguste), cultivateur, à Villers-en-Vexin.
HÉBERT (Narcisse), cultivateur, à Villers-en-Vexin.
LEBRUN, cultivateur, à Puchay.
LECOUTEULX (Auguste), propriétaire, à Etrépagny.
LEHEC, médecin, à Etrépagny.
LIÉNARD, propriétaire, à Etrépagny.
MAREST, cultivateur, à Puchay.
MARRE (Hippolyte), propriétaire, au Thil-en-Vexin.
MIGNOT, percepteur, à Etrépagny.
SAINTARD, maire, à Farceaux.
SAINTARD, cultivateur, à Farceaux.
SAVETIER, cultivateur, à Etrépagny.
TRUELLE, propriétaire, à Etrépagny.

Canton de Fleury-sur-Andelle.

MM.

BACLÉ, notaire, à Pont-Saint-Pierre.
BIZET, propriétaire, à Amfreville-sous-les-Monts.
BULTEL, propriétaire, à Bourg-Beaudoin.
CAMUS, cultivateur, à Mesnil-Verclives.
CANU (François), maire et cultivateur, à Senneville.
CANU (Antoine), propriétaire, à Ecouis.
CATHEUX, propriétaire, à Ecouis.
DELAISEMENT, maire, à Ecouis.
DESSAINT, manufacturier, à Radepont.
D'HOUDEMARE (le baron), propriétaire, à Pont-Saint-Pierre.
DRÉLY, cultivateur, à Radepont.
ERNOUF (le baron), chevalier de la Légion d'honneur, à Mesnil-Verclives.
FILLEUL, docteur-médecin, à Fleury-sur-Andelle.
GUÉRARD, propriétaire, à Charleval.
LACHÈVRE, manufacturier, à Radepont.
LAINAY, propriétaire, à Ecouis.
LAINAY, cultivateur, à Gaillarbois.
LAMER, juge de paix, à Fleury-sur-Andelle.
LEBRET, cultivateur, à Mesnil-Verclives.
LECOUTEUX, directeur des fonderies de Romilly, à Romilly-sur-Andelle.
LETER, cultivateur, à Ecouis.
LEFEBVRE père, propriétaire, à Bacqueville.
LEFEBVRE fils, propriétaire, à Gaillarbois.
MAILLIARD, cultivateur, à Sémerville.
POUYER, manufacturier, membre du conseil général, à Perruel.
VIEL, propriétaire, à Charleval.

Canton de Gisors.

CAIGNET, propriétaire, à Gisors.
CHEVALIER, cultivateur, à Hébécourt.
DAILLY, propriétaire et cultivateur, à Gisors,
DAVILLIER (Edouard), manufacturier, à Gisors.
DE BOISPRÉAUX, propriétaire, à Gisors.

MM.

De Lagrange (le comte), membre du Corps législatif et du conseil général de l'Eure, à Dangu.
De Montreuil (le baron), propriétaire, à Thierceville.
De Sainte-Foix, propriétaire, à Authevernes.
Dumont-Bertaux, propriétaire, à Gisors.
Lefebvre, propriétaire, à Bouchevilliers.
Dailly-Gérard, propriétaire, à Gisors.
Lepage, chimiste, à Gisors.
Regnault (Alphonse), propriétaire, à Gisors.
Passy (Antoine), membre de l'Institut, propriétaire, à Gisors.
Passy (Hippolyte), membre de l'Institut, à Gisors.
Passy (Louis), propriétaire, à Gisors.
Rossey (Henri), propriétaire, à Gisors.
Rouget, propriétaire, à Gisors.
Rouget, maire, propriétaire, à Chauvincourt.
Roycourt fils, cultivateur, à Noyers.
Thierry, banquier, à Gisors.
Vinot-Préfontaine, propriétaire, à Gisors.

Canton de Lyons-la-Forêt.

Boullenger aîné, maire, cultivateur, à Fleury-la-Forêt.
Clément, à Bezu-la-Forêt.
De Folleville, propriétaire, à Lorleau.
Delaunay, propriétaire, à Lyons-la-Forêt.
De Valon, propriétaire, membre du conseil général, à Rosay.
D'Isle, maire à Lilly.
Dufour, à Lyons-la-Forêt.
Dufour, cultivateur, à Beaufiœl.
Dufour, cultivateur, à Fleury-la-Forêt.
Fleury (Pascal), cultivateur, à Lyons-la-Forêt.
Hardy (Th.), cultivateur, à Lyons-la-Forêt.
Lemonnier père, propriétaire à Touffreville.
Lemonnier fils, cultivateur, à Touffreville.
Lemonnier, cultivateur, à Lisors.
Milliard, cultivateur, à Rosay.
Piquerel, propriétaire, à Lorleau.
Saint-Martin, maire, à Rosay.
Sebire, propriétaire, à Rosay.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

Canton de Bernay.

MM.

BARDET, secrétaire de la section, docteur-médecin, à Bernay.

DE CROIX (le marquis), sénateur, membre du conseil général, à Serquigny.

DE MONTMORT, sous-préfet, à Bernay.

PESNEL, négociant, à Bernay.

MÉTAYER, fabricant, à Bernay.

Canton de Beaumesnil.

DE FORVAL (le baron), membre du conseil général, à Grandchain.

Canton de Beaumont.

DE BRIGODE (le comte), membre du conseil général, à Romilly-la-Puthenaye.

MUTEL, propriétaire, à Beaumont.

Canton de Brionne.

AUBERT, inspecteur du domaine d'Harcourt, à la Haye-de-Calleville.

HAMEL, docteur-médecin, membre du conseil général, à Boisney.

MARIE, à Brionne.

DE MORSAN (le marquis), à Morsan.

Canton de Broglie.

DE BOUCHERVILLE, membre du conseil général, à Broglie.

DE BROGLIE (le duc), ancien ministre, à Broglie.

DE BROGLIE (Albert) (le prince), propriétaire, à Broglie.

DE VIGAN (Henri), inspecteur des forêts, propriétaire, à Saint-Pierre-de-Cernières.

Canton de Thiberville.

BARON (Denis-Armand), propriétaire, à Drucourt.

CONARD, agriculteur, à Drucourt.

MM.

DE BOISRIOULT, propriétaire, à Heudreville.

DE MARGEOT, membre du conseil général, à Saint-Germain-la-Campagne.

—

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

Canton de Louviers.

AMETTE, cultivateur, à Heudebouville.

BERTRAND (Alphonse), fabricant, à Louviers.

BURY, notaire, à Louviers.

CARTIER (Stanislas), cultivateur, à Crosville.

CHENNEVIÈRE (Delphis), fabricant, à Louviers.

CHEVALIER, propriétaire, à Quatremarre.

CORNEILLE, vétérinaire, à Louviers.

DE BOISGUILBERT (Adrien), propriétaire, à Pinterville.

DEFONTENAY, propriétaire, à Louviers.

DELAFONTAINE, propriétaire, à la Haye-Malherbe.

DIBON (Paul), propriétaire, à Louviers.

DIBON (William), propriétaire, à Louviers.

D'IMBLEVAL, juge, à Louviers.

FORTIER, avocat, à Louviers.

GOUJON, marchand de laine, à Louviers.

GRANDIN, propriétaire, aux Planches, près Louviers.

JOURDAIN fils, propriétaire, à Louviers.

LABELLE fils, propriétaire, à Saint-Pierre-du-Vauvray.

LALUN fils, architecte, secrétaire de la section, à Louviers.

LEVIGNERON, propriétaire, maire, à Surtauville.

L'HUILLIER (Eugène), propriétaire, à Louviers.

L'HUILLIER fils, à Louviers.

MERCIER (Achille), constructeur mécanicien, à Louviers.

NOUFFLARD (Jules), propriétaire, à Louviers.

ODIOT (Prosper), propriétaire, à Louviers.

PAPAVOINE, propriétaire, à Louviers.

PÉTEL, médecin, à Louviers.

PÉTEL (Aimable), propriétaire, à Surville.

PETIT (Guillaume), membre du conseil général, à Louviers.

MM.

PRÉTAVOINE (Germain), propriétaire, à Louviers.
RENEUFVE, sous-préfet, à Louviers.
TROUDE (Hégésippe), cultivateur, à Crasville.
VÉDIE, cultivateur, à Surville.

Canton d'Amfreville-la-Campagne.

DE BLOSSEVILLE (le marquis), député, membre du conseil général, à Amfreville-la-Campagne.
DE BOURY (Léopold), propriétaire, à Amfreville-la-Campagne.
DURÉCU, propriétaire, à Thuit-Simer, et 12 *bis*, rue Jean-Romain, à Caen.

Canton de Gaillon.

AUMONT, curé, à Saint-Julien-de-la-Liègue.
DELAFOSSE, propriétaire et maire, à Muids.
DE SAINT-HILAIRE (le baron), membre du conseil général, à Fontaine-Bellanger.
LEBLANC, directeur de la maison centrale, à Gaillon.
ODOARD-DUHAZÉ, propriétaire, à Sainte-Barbe-sur-Gaillon.
THÉZARD, maire, propriétaire, à Sainte-Barbe-sur-Gaillon.
TRIPET, propriétaire, à Courmoulin.

Canton du Neubourg.

ANISSON DU PÉRON (Etienne), propriétaire, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
AUZOUX, médecin, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
CAUCHOIS père, propriétaire, à Amfreville-sur-Iton.
DE TOUSTAIN (le marquis), membre du conseil général, à Canappeville.
DUFOUR, propriétaire, à Villez-sur-le-Neubourg.
HARDY, propriétaire, à Amfreville-sur-Iton.
LEFEBVRE (Jean-Baptiste), marchand de graines, au Neubourg.
SÉBIRE, propriétaire, à Amfreville-sur-Iton.

Canton de Pont-de-l'Arche.

ANSBAUME (Auguste), maire, à Saint-Cyr-du-Vaudreuil.

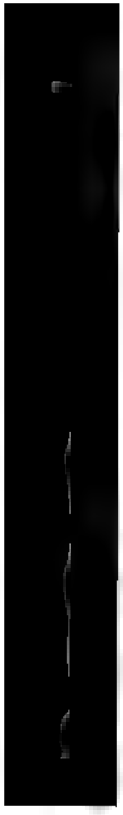

Canton de Pont-Audem

BAILLETERRE, propriétaire, à Mainneville-
CARESME (l'abbé), curé, à Saint-Germain-V
CONSTANTIN, vétérinaire, à Pont-Audemer.
CASTEL (Emile), propriétaire, à Tourville.
DE CACHELEU, propriétaire, à Tourville.
DE SAINT-PRIEST, sous-préfet.
DUHÉTRAY, membre du conseil général, à I
DUMOUSSEAU, propriétaire, à Preaux.
DUVAL (Guillaume), propriétaire, à Pont-A
LEREFFAIT, membre du conseil général, à
PREVOST (Jean-Pierre), filateur, à Pont-Au
RIOULT, maire, à Selles.

Canton de Cormeilles.

DAVID, propriétaire, à Saint-Sylvestre-de-C
SIGNOL, juge de paix, à Saint-Jean-d'Asni
TROPLONG, président du Sénat, à Cormeill

Canton de Bourgtheroula

CHRÉTIEN, maire, à Saint-Léger-du-Genne
DE BLANGY (le comte), maire, à Boisset-le-
DE BOSCREGNOULT DE LENTEUIL, maire, à B
DE LUCHAPT (le comte), maire, à Bosnorm

MM.

DE TORCQ (F.) (le comte), propriétaire, au Theillement.
LEJEUNE, propriétaire, à Saint-Denis-des-Monts.
TRINITÉ-MAILLE, propriétaire, au Theillement.

Canton de Beuzeville.

DELAMARE, maire, à Manneville-la-Raoult.
DE SAINT-ALBAN (Matthieu), membre du conseil général, à Berville-sur-Mer.
PARRIN DE SÉMAINVILLE (le comte Pierre-Alexandre), propriétaire, à Manneville-la-Raoult.
VAUQUELIN, maire, à Beuzeville.

Canton de Montfort.

LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, membre du conseil général, à Pont-Authou.
LEREFFAIT père, adjoint au maire, à Pont-Authou.
LEREFFAIT fils, suppléant au juge de paix, à Pont-Authou.
MIGNOT (Pierre), maire, à Brestot.
PARNUIT, propriétaire et maire, à Ecaquelon.
PHILIPPE-LEMAÎTRE (Mme), à Illeville.

Canton de Quillebeuf.

CABOT, agriculteur et maire, à Trouville-la-Haule.
COLETTE, propriétaire, à Saint-Ouen-des-Champs.
D'OSMOY (le comte), membre du conseil général, à Bouquelon.
D'OSMOY (le vicomte), propriétaire, à Bouquelon.
TALLON DE LA ROQUE, propriétaire.

Canton de Saint-Georges-du-Vièvre.

DU PIN DES VASTINES, propriétaire et ancien maire, à Saint-Pierre-des-Ifs.
MORIN-LECOUPEUR, propriétaire, à Lieurey.

Canton de Routot.

BILLARD, maire, à Rougemontiers.

MM.

DECAUX, pharmacien, maire, à Routot.

DE MALORTIE, maire, à Eturqueraye.

DE QUITRY (le marquis), membre du conseil général, au Landin.

DESHAYES, maire, à Barneville-sur-Seine.

DUMONT, propriétaire, à Barneville-sur-Seine.

TRUFLEY, propriétaire, à la Haye-Aubrée.

—

PARIS.

ALLOU (Edouard), avocat, docteur en droit.

BAILLY DE MERLIEUX, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique.*

BEUZELIN, curé de la Madeleine.

BLANCHEMAIN (Prosper), bibliothécaire-adjoint au ministère de l'intérieur.

BOUTIGNY, chimiste, rue de Flandre, 52.

BRONGNIARD (Adolphe), membre de l'Institut.

COUDER, membre de l'Institut.

COGNIET (Léon), membre de l'Institut.

DE BOUIS (Adolphe), docteur en médecine.

DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, à la Bibliothèque impériale.

DE LASSIAUVE, docteur en médecine.

DE LUYNES (le duc), membre de l'Institut.

DE MOLÉON, directeur du *Recueil industriel.*

DESNOYERS (Jules), bibliothécaire du Musée d'histoire naturelle.

DUCHESNE aîné, conservateur des estampes à la Bibliothèque impériale.

DUFAURE, avocat.

DUMAS, membre de l'Institut.

DUPONT (Henrique), membre de l'Institut.

ELIE DE BEAUMONT, ingénr des mines, membre de l'Institut.

FÉRÉ (Octave), homme de lettres.

MM.

GRANGEZ (Ernest), chef de bureau au ministère des travaux publics.

HÉBERT (Octave), sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

HERSENT, membre de l'Institut.

LEGRIP (Frédéric), peintre.

LECLERC (Achille), membre de l'Institut.

LENORMANT (Ch.), membre de l'Institut.

LEMAIRE, membre de l'Institut.

MÉRIMÉE (Prosper), inspecteur général des monuments historiques.

MICHELIN, conseiller référendaire à la cour des comptes.

MOLL, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

MARTIN-DESLANDES, inspecteur des prisons.

MERLIN (Romain), bibliothécaire au ministère d'État.

MOREAU DE JONNÈS, membre de l'Institut.

MULOT, homme de lettres.

NISARD (Désiré), membre de l'Académie française.

NOURY (Louis-Eugène), peintre.

PEPIN, directeur des cultures au jardin des Plantes.

PARIS (Paulin), membre de l'Institut.

PÉCONTAL (Siméon), professeur.

PETITJEAN (J.), conseiller référendaire à la cour des comptes.

PICOT, membre de l'Institut.

POULAIN DE BOSSAY.

POUILLET, professeur de physique au Conservatoire des arts et métiers.

ROBIN, ingénieur des ponts et chaussées.

ROULAND, ministre de l'instruction publique.

SAINTE-BEUVE, juge au tribunal de la Seine, 31, quai Napoléon.

SAINTE-MARIE MEVIL, archiviste, 14, rue Saint-Florentin.

SCHETZ, membre de l'Institut.

TARANNE, secrétaire du comité historique, au ministère de l'instruction publique.

VALLETTE, secrétaire général de la présidence, au Corps législatif.

VERNET (Horace), membre de l'Institut.

VINCENS (Emile), ancien conseiller d'État.

MM.

WARDEN, membre de l'Institut.
ZÉDÉ, ancien préfet de l'Eure.

—

DÉPARTEMENTS.

BEAUCANTIN, professeur d'horticulture, rue de la Mare-du-Parc, 43, à Rouen.
BARRÉ, docteur en médecine, à Rouen.
BERENGER, substitut du procureur général, à Dijon.
BERTOT, pharmacien, secrétaire de la Société d'agriculture, à Bayeux (Calvados).
BOIVIN-CHAMPEAUX, conseiller à la cour impériale, à Rouen.
BOSQUET (Mlle Amélie), à Rouen.
CASTEL (Pierre-Alfred), agent voyer en chef de la Manche, à Saint-Lô.
CHASLE, ancien député, à Chartres.
CHEVREAUX, avocat, à Rouen.
COCHET (l'abbé), à Dieppe.
CORDIEL DE LA GLAIRIE, directeur des contributions directes, à Digue.
CORNEILLE, ancien inspecteur de l'académie, à Rouen.
COUVET, substitut du procureur impérial, à Rouen.
CRÉMIEU (Edouard), rentier, à Maisons-Laffite (Seine-et-Oise).
DÆNEN, chapelain, à Dreux (Eure-et-Loir).
DAILLY (Gaspard-Adolphe), propriétaire, à Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise).
DANVIN (Bruno), doctr en médecine, à St-Pol (Pas-de-Calais).
DE BEAUREPAIRE, archiviste, rue du Champ-des-Oiseaux, 5, à Rouen.
DE BEAUREPAIRE (le comte), à Louvagny (Calvados).
DEBOURGE, docteur en médecine, à Rollot (Somme).
DE CAUMONT, correspondant de l'Institut, à Caen.
DE CLINCHAMP (Gustave), propriétaire, à Avranches (Orne).
DECORDE, conseiller à la cour impériale, à Rouen.
DE CORDE, curé de Bures, près Blangy (Seine-Inférieure).
DE GIRARDOT, sous-préfet de Montargis.

MM.

DE LA GRANGE (le marquis).
DE LA QUÉRIÈRE, négociant, à Rouen.
DE LA SAUSSAYE, membre de l'Institut, à Blois.
DE MONICAULT, propriétaire, à Melun.
DE MONNECOVE, sous-préfet, à Segré.
DEPRUINES, secrétaire de la Société d'agriculture, à Aurillac.
D'HERICOURT (le comte), à Souchez (Pas-de-Calais).
DOUBLET DE BOISTHIBAULT, avocat, à Chartres.
FÉRET (Léon), juge de paix, à Tôtes (Calvados).
FÈVRE, inspecteur de l'académie, à Lille.
FOUCHÉ, agent voyer en chef de la Seine-Infér^re, à Rouen.
GARNIER (Maurice), inspecteur de l'enregistrement, à Arras.
GIRARD, conseiller à la cour impérial, à Amiens.
GIRARDIN, professeur de chimie, à Lille.
GUENÉE (Achille), avocat, à Châteaudun (Eure-et-Loir).
GUILLORY, président de la Société industrielle d'Angers.
HAIME, docteur en médecine, à Tours,
HOMBRES-FIRMAS (le baron d'), propriétaire, à Alais (Gard).
LAPÉROUSE (Gustave), sous-préfet, à Sens.
LECHANTEUR DE PONTAUMONT, inspecteur de marine, à Cherbourg.
LECOUPEUR, docteur en médecine, à Rouen.
LEPORT, médecin oculiste, à Rouen.
LE SERRURIER, conseiller à la cour impériale, à Amiens.
LIZOT, substitut du procurieur impérial, à Rouen.
LONDET, professeur à l'école de Grandjouen (Loire-Inférieure).
LUNIER, directeur de l'asile d'aliénés, à Blois.
MALO (L.-A.), professeur à l'école royale des haras, au Pin (Orne).
MANUEL, conservateur de la bibliothèque de Caen.
MAUDUIT, avocat, à Neufchâtel.
NEPVEUR, conseiller à la cour impériale, à Rouen.
PAILLARD DE SAINT-AIGNAN, sous-préfet de Dunkerque.
PÉRIAUX (Nicétas), propriétaire, à Cherbourg.
POUCHET, professeur d'histoire naturelle, à Rouen.
SALLION, docteur en médecine, à Nantes.
SAUDBREUIL, premier avocat général, à Aix.
SAUVAL, conseiller à la cour impériale de Rouen, rue Etoupée, 33.

MM.

THAURIN, rédacteur du *Journal de Rouen*, rue St-Lô, 40, à Rouen.

TERREBASSE, ancien député, à Vienne (Isère).

THIL, substitut du procureur impérial, à Rouen.

VILLERS (Georges), vice-secrétaire de la Société d'agriculture de Bayeux.

VIVET, professeur de langues, à Rouen.

WALRAS, inspecteur d'académie.

—

ÉTRANGER.

BRAEKELEER (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.

BRÉAUTÉ, directeur de la pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).

DE KEISER, peintre, à Anvers.

DE BARRUEL-BEAUVERT, correspondant du Muséum, à Costa-Rica (Amérique centrale).

DE KERCKOVE (le comte), à Exaerde (Belgique).

DE KERCKOVE, dit DE KIBCKOFF VAN DER VARENT (le vte), président de l'Académie d'archéologie, à Anvers (Belgique).

DE KUYPER, sculpteur, à Anvers.

DE VESTRENEN (le baron), à la Haye.

D'OKELLY (le comte), à Bruxelles.

DRAPIER, secrétre de la Société royale de Flore, à Bruxelles.

HART, graveur, à Bruxelles.

LAUTOUR, directr et médecin du lazaret de Beyrouth (Syrie).

LEYS (Henri), peintre d'histoire, à Anvers.

SERRURE, professeur d'histoire naturelle, à Gand.

VAN STEENKISTE (Charles), docteur en médecine, à Bruges (Belgique).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (1).

—

PARIS.

Société impériale et centrale d'agriculture.
Société impériale d'horticulture.
Société séricicole.
Société géologique de France.
Institut historique.
Société libre des beaux-arts, à l'Hôtel-de-Ville.
Lycée des beaux-arts.
Société de la morale chrétienne.
Société de l'histoire de France.
Société centrale d'apiculture.
Société impériale zoologique d'acclimatation.
Société forestière, rue de la Chaussée-d'Antin, 21.
Société chimique de Paris.

—

DÉPARTEMENTS.

AISNE.....	Société académique.....	à Saint-Quentin.
—	Comice agricole	Ibid.
—	Société académique.....	à Laon.
ARIÉGE.....	Société d'agriculture et des arts.....	à Foix.
AUBE.....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Troyes.
BAS-RHIN.....	Société d'horticulture du Bas-Rhin.....	Strasbourg.
BOUCHES-DU-RHÔNE.	Société de statistique.	à Marseille.

(1) La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

Calvados	Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres.	à Caen.
—	Association normande. . . .	Ibid.
—	Société impériale d'agriculture et du commerce.	Ibid.
—	Société d'horticulture. . . .	Ibid.
—	Société des antiquaires de	
—	Normandie.	Ibid.
—	Société linnéenne de Normandie	Ibid.
—	Société vétérinaire.	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et	
—	d'instruction.	à Falaise.
Charente	Société d'agriculture, arts et commerce.	à Angoulême.
Charente-Infre.	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.	à Rochefort.
Cher.	Société d'agriculture.	à Bourges.
Côte-d'Or.	Académie des sciences, arts et belles-lettres	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture	Ibid.
—	Société médicale.	Ibid.
Deux-Sèvres. . .	Société d'agriculture.	à Niort.
Doubs.	Société d'agriculture, sciences naturelles et arts. . .	à Besançon.
—	Société d'horticulture. . . .	Ibid.
Eure-et-Loir . .	Comice agricole.	à Chartres.
—	Société d'horticulture. . . .	Ibid.
Gard.	Académie impériale.	à Nîmes.
Gironde.	Academie impériale des sciences, belles-lettres et arts.	à Bordeaux
—	Société d'agriculture	Ibid.

GIRONDE.....	Société d'horticulture de la Gironde	à Bordeaux.
HAUTE-GARONNE.	Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres.....	à Toulouse.
HAUTE-LOIRE...	Société d'agriculture.....	au Puy.
HAUTE-VIENNE..	Société impériale d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Limoges.
HÉRAULT.....	Société archéologique....	à Béziers.
—	Société centrale d'agriculture..... .	à Montpellier.
INDRE..	Société d'agriculture.....	à Châteauroux.
INDRE-ET-LOIRE.	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres.....	à Tours.
—	Société archéologique....	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
LOIR-ET-CHER..	Société des sciences et des lettres.....	à Blois.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
LOIRE.....	Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du départ. de la Loire..	à Saint-Etienne.
LOIRE-INFÉR^re..	Société académique.....	à Nantes.
LOIRET.....	Société impériale des sciences, belles-lettres et arts.	à Orléans.
—	Société d'émulation.....	à Montargis.
LOT.....	Société agricole, industrielle, etc..	à Cahors.
LOZÈRE..... .	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.	à Mende.
MAINE-ET-LOIRE	Société académique de Maine-et-Loire.....	à Angers.
MARNE	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.	à Châlons.
—	Académie des sciences et belles-lettres.....	à Reims.

MEURTHE.....	Société impériale des sciences, lettres et arts.....	à Nancy.
—	Académie de Stanislas....	Ibid.
MOSELLE.....	Académie impériale des lettres, sciences, arts et agriculture.....	à Metz.
—	Société des sciences médicales.....	Ibid.
NORD.....	Société imperiale des sciences, agriculture et arts..	à Lille.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société d'émulation.....	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Valenciennes.
OISE...	Athénée de Beauvoisis ...	à Beauvais.
—	Société d'agriculture.....	à Clermont.
PAS-DE-CALAIS..	Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais...	à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.....	à Boulogne-s.-M.
—	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.....	à Calais.
	Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol.....	à Saint-Pol.
PYRÉNÉES-OR...	Société agricole, scientifique et littéraire.....	à Perpignan.
RHÔNE.	Société impériale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
—	Société d'horticulture pratique	Ibid.
SAÔNE-ET-LOIRE	Société d'agriculture, sciences et arts..... ..	á Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-s.-S.	à Châlon-s.-S.

SARTHE.....	Société d'agriculture, sciences et arts.....	au Mans.
—	Société d'horticulture ...	Ibid.
SEINE-ET MARNE	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Meaux.
SEINE-ET-OISE..	Société impériale d'agriculture et des arts.....	à Versailles.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
SEINE-INFÉRe .	Société centrale d'agriculture.....	à Rouen.
—	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts..	Ibid.
—	Société libre d'émulation.	Ibid.
—	Société d'horticulture....	Ibid.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique....	Ibid.
—	Société d'études diverses.	au Havre.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique...	Ibid.
SOMME....	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts....	à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie.....	Ibid.
—	Société d'horticulture ...	Ibid.
—	Comice agricole...	à Abbeville.
—	Société d'émulation.....	Ibid.
VAR.....	Société d'agriculture et de commerce.....	à Draguignan.
VAUCLUSE	Société d'agriculture et d'horticulture.....	à Avignon.
VIENNE.....	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Poitiers.
VOSGES	Société d'émulation.....	à Épinal.

ALGÉRIE.

Comice agricole de la province d'Alger.
Société d'agriculture d'Alger.

—

AMÉRIQUE.

Smithsonian Institution. à Washington.

—

AUTRICHE.

Société impériale géologique, à Vienne

—

DANEMARK.

Société des antiquaires du Nord, à Copenhague.

—

BELGIQUE.

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

—

RUSSIE.

Société impériale d'agriculture à Moscou.

FIN.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06352 0871

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06352 0871